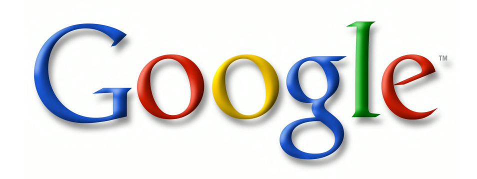
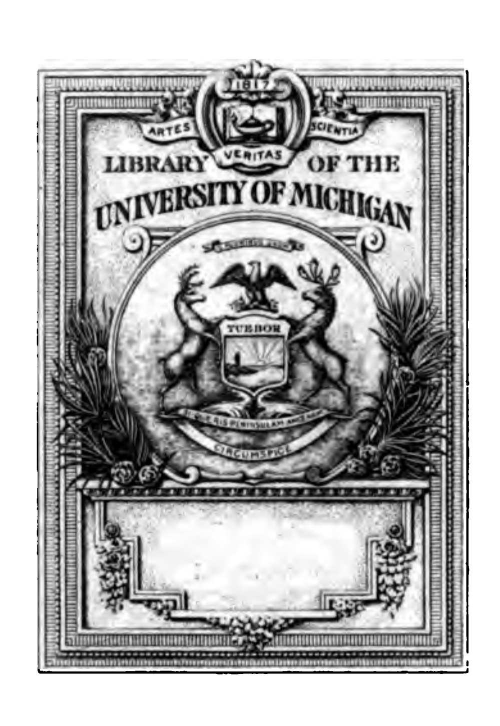



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE.

Double

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

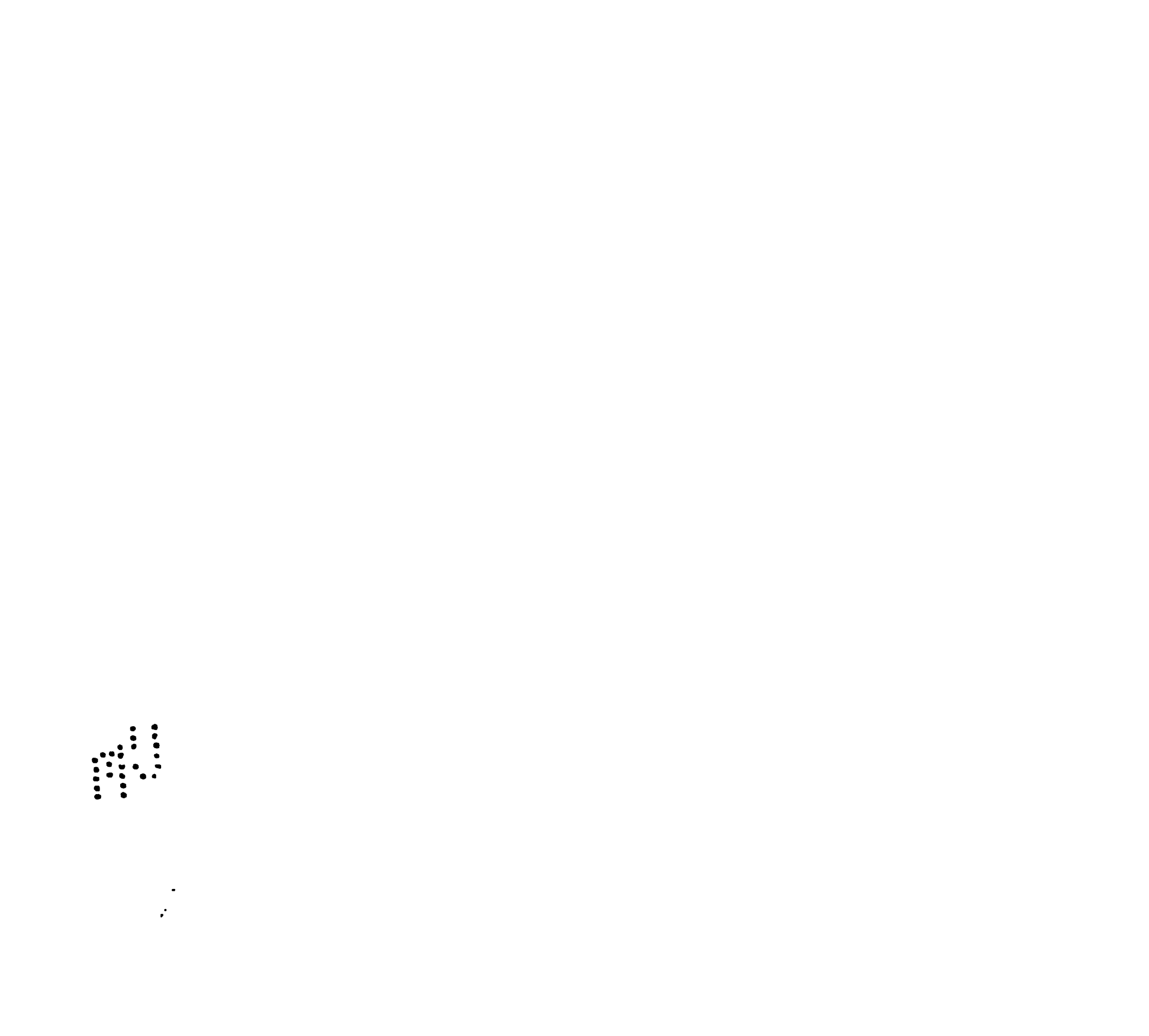
SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

ANNÉE 1883. — ~~N° 2.~~ incomplète



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIII.



AVERTISSEMENT.

Dans la séance de clôture de la réunion générale des délégués des sociétés savantes, tenue à la Sorbonne le 15 avril 1882, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts répondait au vœu manifesté par plusieurs sociétés en prenant l'engagement d'élargir le cadre des travaux du Comité des travaux historiques et scientifiques, de façon à y donner place à certaines branches de la science dont l'importance s'est accrue depuis quelques années d'une manière considérable.

C'est en exécution de cette promesse qu'au mois de mars 1883 M. le Ministre de l'instruction publique a pris une série d'arrêtés qui modifient l'ancienne organisation du Comité et dont voici le texte.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les arrêtés des 18 juillet 1834, 10 janvier 1835, 18 décembre 1837, 30 août 1840, 5 septembre 1848, 14 septembre 1852, 22 février 1858, 21 février 1874, 5 mars 1881, 30 juin 1881, relatifs à la création et à l'organisation des Comités historiques institués près le Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts,

Arrête :

Article premier. Le Comité des travaux historiques et scientifiques comprend cinq sections et une commission centrale.

Les sections sont ainsi réparties :

1° Section d'histoire et de philologie;

2° Section d'archéologie;

3° Section de sciences économiques et sociales;

4° Section de sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques;

5° Section de sciences naturelles et de sciences géographiques.

Art. 2. Le Comité se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres non résidents nommés par arrêté ministériel.

Il a dans chaque département des correspondants.

Les correspondants, nommés par M. le Ministre, conformément aux articles 10 et 15 du présent arrêté, prennent le titre de *Correspondants du Ministère de l'instruction publique.*

Les membres titulaires du Comité qui ne font point partie de la Commission centrale peuvent prendre part aux travaux de ladite Commission, avec voix consultative, sur convocation spéciale.

Les membres honoraires n'assistent aux séances des sections que sur convocation spéciale. Ils prennent part aux travaux avec voix délibérative.

Les membres non résidents assistent, avec voix consultative, aux séances des sections lorsqu'ils y sont convoqués.

Art. 3. Le Comité peut inviter à ses séances les correspondants du Ministère, les présidents et secrétaires perpétuels des sociétés savantes qui se trouvent momentanément à Paris.

Si le Comité traite une question intéressant une société savante, cette société peut être appelée à désigner un délégué qui assiste à la séance et y est entendu.

Art. 4. Le Ministre de l'instruction publique préside les assemblées générales du Comité et la Commission centrale.

Il désigne pour chaque section un président, un ou deux vice-présidents et un secrétaire choisis parmi les membres titulaires du Comité.

Il nomme, pour la Commission centrale, deux vice-présidents. Le secrétaire de la Commission est pris dans l'Administration.

Art. 5. Le Ministre fixe les séances de chaque section ainsi que les réunions de la Commission centrale. Il convoque le Comité en assemblée générale.

Art. 6. En l'absence du Ministre, les assemblées générales du Comité sont présidées, en vertu d'une délégation ministérielle, soit par l'un des vice-présidents de la Commission centrale, soit par l'un des présidents de section.

Art. 7. Dans l'ordre de ses travaux, chaque section reçoit et examine les projets de publication pour la collection des documents inédits de l'histoire de France et en propose l'adoption ou le rejet.

Elle peut proposer la publication de tous autres documents ou travaux historiques et scientifiques.

Art. 8. Pour les séries de publications ou pour les publications périodiques, le Ministre forme au sein du Comité, soit directement, soit sur la proposition du Comité, des commissions qui peuvent comprendre des membres titulaires ou honoraires, ou des personnes prises à divers titres en dehors du Comité.

Art. 9. Chaque section prend connaissance des envois de ses correspondants et décide leur insertion au Bulletin du Comité ou leur renvoi aux archives.

Elle prépare les instructions nécessaires pour diriger les

recherches des correspondants et des instructions spéciales pour les travaux des sociétés savantes ou des savants isolés qui les demandent au Ministre.

Elle rédige, en ce qui concerne ses travaux, le programme des congrès de la Sorbonne et délibère sur la marche de ces congrès.

Art. 10. Dans l'ordre de ses travaux, chaque section donne son avis sur les encouragements qui peuvent être accordés aux sociétés savantes ou aux savants, et sur les demandes faites par les sociétés en vue d'être reconnues comme établissements d'utilité publique.

Elle donne son avis sur les candidatures au titre de correspondant.

Elle dresse, pour être soumise à la Commission centrale, la liste des membres des sociétés savantes, des correspondants ou des savants qui lui paraissent mériter des distinctions honorifiques.

Art. 11. En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, chaque section présente, à la majorité des voix, une liste de trois candidats, laquelle est renvoyée à la Commission centrale.

Pour que le vote soit valable, le nombre des suffrages doit être égal aux deux tiers au moins du nombre des membres de la section.

Art. 12. Les secrétaires de chaque section sont chargés de préparer les travaux de la section. Ils en confèrent avec le président.

Ils rédigent le procès-verbal des séances, font connaître les communications des correspondants et sont responsables de la publication de la partie du Bulletin concernant la section.

Tous les deux mois ils adressent à la Commission centrale

un rapport sur les travaux de la section et sur l'état des publications.

Art. 13. La Commission centrale se réunit au moins tous les deux mois, sur convocation du Ministre.

Art. 14. Elle reçoit et examine les rapports des secrétaires visés à l'article 12.

Elle surveille la publication du Bulletin du Comité.

Elle examine les propositions de publications faites par chaque section et assigne aux publications qu'elle adopte un rang d'impression.

Elle arrête le programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne et règle la marche de ses travaux.

Art. 15. Elle délibère sur les avis émis dans chaque section soit au sujet des encouragements à accorder aux sociétés savantes ou aux savants, soit sur les demandes faites par les sociétés pour être reconnues comme établissements d'utilité publique.

Elle propose au Ministre les candidats au titre de correspondant du Ministère de l'instruction publique.

Elle discute les propositions de distinctions honorifiques présentées par les sections et en dresse la liste définitive.

Art. 16. Lorsqu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre dans une section, la Commission centrale discute la liste présentée par la section compétente.

Elle peut modifier l'ordre des candidats et même dresser une liste nouvelle.

En cas de modification dans l'ordre des présentations de la section ou de propositions nouvelles, les deux listes sont soumises au Ministre.

Art. 17. Des jetons sont attribués aux membres titulaires ainsi qu'aux membres honoraires ou non résidents présents aux séances.

Art. 18. Sont et demeurent abrogés tous arrêtés et dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 19. Le directeur du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1883.

Jules FERRY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1858, instituant une Commission chargée de procéder à la confection d'une *Carte des Gaules* aux premiers siècles de l'ère chrétienne;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1880, réinstituant cette même Commission sous le titre de *Commission de géographie historique de l'ancienne France;*

Vu l'arrêté du 9 mars 1881, rattachant cette Commission au Comité des travaux historiques et scientifiques;

Vu l'arrêté du 12 mars 1883;

Considérant que les travaux de cette Commission rentrent dans les attributions des diverses sections du Comité des travaux historiques et scientifiques,

Arrête :

Article premier. Est dissoute la Commission de géographie historique de l'ancienne France.

Art. 2. Le directeur du secrétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mars 1883.

Jules FERRY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les arrêtés des 12 et 13 mars 1883.

Arrête :

Le Comité des travaux historiques et scientifiques est constitué ainsi qu'il suit :

M. le Ministre de l'instruction publique, *président.*

. . . .

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

Président.

M. Martin (Henri), membre de l'Institut, sénateur.

Vice-président.

M. Ramé (Alfred), conseiller à la cour d'appel de Paris.

Membres titulaires.

MM. Barthélemy (Anatole de), membre de la Société nationale des antiquaires de France.

Bertrand (Alexandre), membre de l'Institut, conservateur du Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques.

Chabouillet (Anatole), conservateur du département des Médailles et antiques à la Bibliothèque nationale.

Courajod, conservateur adjoint au Musée du Louvre.

Darcel (Alfred), administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins.

Demay, chef de section aux Archives nationales.

Delaborde (Vicomte Henri), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, conservateur du département des Estampes à la Bibliothèque nationale.

Desjardins (Ernest), membre de l'Institut.

Dumont (Albert), membre de l'Institut, conseiller d'État, directeur de l'enseignement supérieur.

GUIFFREY, archiviste aux Archives nationales.

HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), attaché à la Commission des monuments antiques au Musée du Louvre.

HEUZEY, membre de l'Institut.

LE BLANT (Edmond), membre de l'Institut, directeur de l'École française de Rome.

LENORMANT (François), membre de l'Institut.

LONGNON, archiviste aux Archives nationales.

MASPERO, professeur au Collège de France.

MONTAIGLON (Anatole DE), professeur à l'École des chartes.

MÜNTZ (Eugène), bibliothécaire de l'École des beaux-arts.

PERROT (Georges), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

RAYET (Olivier), professeur au Collège de France.

RENIER (Léon), membre de l'Institut, président honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ROBERT (Charles), membre de l'Institut.

SCHLUMBERGER, membre de la Société nationale des antiquaires de France.

SOMMERARD (DU), directeur du musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur.

LASTEYRIE (Comte Robert DE), professeur à l'École des chartes, *secrétaire.*

. . . .

Membres de droit de toutes les sections.

Le directeur du Secrétariat.

Le chef du 2ᵉ bureau du Secrétariat.

Le sous-chef au 2ᵉ bureau du Secrétariat, chargé de la surveillance des archives du Comité.

COMMISSION CENTRALE.

Président.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Vice-présidents.

MM. GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

WURTZ, membre de l'Institut, sénateur.



Membres titulaires.

MM. Berthelot, président de la section des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques.

Bertrand (Joseph), membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Charmes (Xavier), directeur du Secrétariat.

Delisle (Léopold), président de la Section d'histoire et de philologie.

Duruy (Victor), membre de l'Institut.

Lasteyrie (Comte Robert de), professeur à l'École des chartes.

Levasseur, président de la Section des sciences économiques et sociales.

Martin (Henri), président de la Section d'archéologie.

Mascart, directeur du Bureau central météorologique.

Milne Edwards (Henri), président de la Section de sciences naturelles et de sciences géographiques.

Picot (Georges), membre de l'Institut.

Renan (Ernest), de l'Académie française, professeur au Collège de France.

Rozière (de), membre de l'Institut, sénateur.

Waddington, membre de l'Institut, sénateur.

Billotte (René), chef du 2e bureau du Secrétariat, *secrétaire.*

Passier (Alphonse), sous-chef au 2e bureau du Secrétariat, *secrétaire adjoint.*

Fait à Paris, le 14 mars 1883.

Jules FERRY.

Par suite de cette organisation nouvelle, chaque section aura dorénavant sa vie propre, chacune aura son organe spécial.

Les membres de la Section d'archéologie connaissent trop bien le zèle des nombreux correspondants du Comité pour n'être point assurés que, grâce à leur précieux concours, le nouveau *Bulletin* de la section pourra justifier les espérances du Ministre et répondre à l'attente du public, tant par l'intérêt des communications qui y prendront place que par la régularité de sa publication.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ARCHÉOLOGIE.

RÉUNION ANNUELLE DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES À LA SORBONNE.

SÉANCE DU 27 MARS 1883.

La vingt et unième réunion des délégués des Sociétés savantes de France s'est ouverte le mardi 27 mars 1883, à une heure précise, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Levasseur, membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. Léon Renier, Milne-Edwards, Faye, Léopold Delisle, Henri Martin, Duruy, de Quatrefages, Tranchant, Charton, Chabouillet, Ramé, Gaston Boissier, Gréard, Xavier Charmes, de Lasteyrie, Lyon-Caen, Gazier, Richet, Angot, Héron de Villefosse, Maggiolo, Hardouin, Paul Le Blanc, l'abbé Rance, Frédéric Passy, Nicolas, Gruey, Filhol, Lallemand, Dieulafait, Maunoir, Caillemer, Bufnoir, Palustre, A. Bertrand, de Mas-Latrie, de Boislisle, Servois, Grellet-Balguerie, Pigeonneau, Sipière, Bourget, le P. de la Croix, Hamy, Bonnassieux, etc. etc.

M. Levasseur fait connaître aux membres du Congrès les dispositions nouvelles prises par le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, par ses arrêtés des 12, 13 et 14 mars, pour régler les travaux du Comité et ceux du Congrès.

L'année dernière, à la réunion générale des sociétés savantes, le Ministre avait répondu à une demande qui lui avait été adressée, par la promesse de constituer une section nouvelle, consacrée aux sciences morales et politiques.

Il a tenu cette promesse. Il a fait en même temps aux sciences géographiques une place, qu'elles réclamaient depuis plusieurs années. Les sections du Comité des travaux historiques et scientifiques et du Congrès des sociétés savantes se trouvent ainsi portées au nombre de cinq. Le champ des études s'est étendu sans que l'unité en soit compromise, grâce à la Commission centrale, qui servira désormais à relier toutes les sections du Comité.

Le Président fait ensuite connaître la composition du bureau de chacune des cinq sections et l'ordre général du travail : les séances du matin devront être consacrées aux communications particulières des délégués, et les séances du soir à la discussion des questions qui ont été proposées à l'étude des sociétés savantes dans le programme officiel.

La séance générale est levée à une heure trois quarts, et les différentes sections du Congrès se réunissent dans leurs amphithéâtres respectifs.

La section d'archéologie se réunit en séance particulière à 2 heures, sous la présidence de M. Henri Martin.

Le bureau est ainsi constitué : M. Henri Martin, président; MM. Chabouillet et Ramé, vice-présidents; M. de Lasteyrie, secrétaire.

MM. Palustre et Morel sont élus assesseurs.

M. Borrel, vice-président de l'Académie de la Val d'Isère, expose qu'il a fait le *corpus* épigraphique de la Tarentaise, arrondissement de Moutiers (Savoie), pays qui fut occupé par les Romains pendant près de cinq siècles. Les inscriptions et les fragments d'inscriptions romaines qu'il a recueillis sont au nombre de trente : vingt-six à Aime, deux à la Côte-d'Aime, une à Villette et une à Bourg-Saint-Maurice. Il désire soumettre à l'appréciation du Congrès les conjectures que lui ont suggérées quelques-unes de ces inscriptions.

Sur deux fragments du piédestal d'une statue d'empereur élevée à Aime, on lit :

. . . .
. . . .
. . . .
AVG·DIVI·MA*gni*
*a*NTONINI·PII
*di*VI · SEPT*imi*
*p*II ·

L'état de mutilation de l'inscription ne permet pas de décider s'il s'agit ici de Sévère Alexandre ou de son prédécesseur Elagabale. Ces deux princes se sont qualifiés, aussi faussement l'un que l'autre, de fils de Caracalla et de petit-fils de Septime Sévère. Mais Elagabale a laissé peu de monuments dans la Gaule, tandis que Sévère Alexandre, qui avait fait de grands préparatifs pour une expédition contre les Germains et qui a traversé les Alpes avec son armée, a dû y laisser plus de souvenirs. Un trait commun de ressemblance entre les monuments d'Elagabale et ceux de Sévère Alexandre, c'est que, sur les uns comme sur les autres, les noms de l'empereur ont été effacés par décret du Sénat. On peut donc tout aussi bien faire honneur de la statue d'Aime à Sévère Alexandre qu'à Elagabale[1].

L'épitaphe gravée sur le monument élevé à Villette par une mère à son fils contient ces mots : HIC BRIGANTIONE GENITI. Ne semble-t-il pas que l'adverbe de lieu HIC, précédant le mot BRIGANTIONE, démontre qu'il ne s'agit pas du bourg de Briançon, situé dans la basse Tarentaise, mais d'une autre localité du nom de BRIGANTIO, voisine sans doute de Villette, ou peut-être de Villette même qui aurait primitivement porté ce nom[2]?

Sur l'un des parements de l'autel dédié aux matrones d'Aime, découvert il y a quelques années, on lit :

M A T R O
N I S · A X I
M O · *s* E X
I V L I V S
M A R C E L L I
NVS·V·S·L·M

Matronis, Aximo, Sextus Julius Marcellinus votum solvit libens merito.

[1] Voir la restitution de cette inscription publiée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du Midi de la France*, n° 8, p. 124.

[2] Ceci n'est admissible que si l'on suppose que cette inscription n'a subi aucun déplacement.

MATRONIS AXIMO est une forme singulière. Faut-il l'interpréter comme s'il y avait MATRONIS *et* AXIMO, c'est-à-dire «aux matrones et à Aximus»? Aximus aurait alors été le dieu local d'Aime, comme le dieu Nemausus l'était de Nîmes, etc.[1]

M. Borrel donne ensuite lecture de quelques observations relatives à l'inscription de Bourg-Saint-Maurice, publiée par MM. Jules Quicherat et Allmer[2]. Il adopte les restitutions proposées par M. Allmer.

M. Didier, membre de la Société académique de Cherbourg, présente un mémoire dans lequel il s'efforce de démontrer que la cathédrale de Coutances, telle que nous la voyons aujourd'hui, date en majeure partie de l'épiscopat de Geoffroy de Montbray, c'est-à-dire du XIe siècle. S'appuyant sur un passage bien connu du *Livre noir* publié par la *Gallia Christiana*, M. Didier a dressé un plan qui indique les diverses phases de la construction de la cathédrale. Le texte du *Livre noir* est ainsi conçu : «Majorem crucifixum largis sumptibus et tempore longo construxit (il s'agit ici de Geoffroy de Montbray). Postea vero... capitium navis ecclesiæ cum circata et hinc et inde duo majora capitia nobiliora et ampliora construxit. Duas turres posteriores a fundamentis tertiamque supra chorum opere spectabili sublimavit.»

Ce texte, d'après M. Didier, s'applique de la façon la plus exacte à la cathédrale actuelle, dépouillée des chapelles et des annexes qui furent ajoutées plus tard au plan primitif. Il faut voir dans le «major crucifixus» du texte, la nef actuelle, le «capitium navis» est le chœur, et les «duo majora capitia et nobiliora» sont les bras du transept. Dans les «duas turres posteriores» on doit reconnaître les deux clochers de la façade, et dans la «tertia turris supra chorum», la tour qui s'élève encore aujourd'hui sur le carré du transept. Nous posséderions ainsi la cathédrale de Geoffroy de Montbray à peu près intacte.

Bien des archéologues, il est vrai, ont objecté que la cathédrale, étant de style gothique, n'avait pu être construite au XIe siècle; mais M. Didier pense que l'on ne saurait s'arrêter à cet argument. Pour lui, l'architecture gothique a eu son berceau en Normandie. La nef de

[1] Cette question a déjà été résolue dans ce sens par M. Allmer (*Revue épigraphique du Midi de la France*, n° 8, p. 125).

[2] *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1879, p. 172; *Revue épigraphique du Midi de la France*, n° 8, p. 123.

Coutances a été commencée dans le système de construction propre au style roman; si toutes ses parties apparentes, notamment les piliers et les voûtes de la nef et des bas côtés présentent les caractères propres au style gothique, cela ne veut pas dire qu'elle ait été reconstruite postérieurement au XIe siècle. Aucune trace de remaniements n'autorise cette supposition. Il faut admettre que l'édifice, commencé dans le style roman, a été terminé en style gothique. Un seul des membres caractéristiques de cette architecture faisait défaut : ce sont les arcs-boutants; on les avait remplacés par des voûtes en quart de cercle dont on retrouve encore la butée et la retombée au-dessus du triforium. Quant aux arcs-boutants qui existent aujourd'hui, ils n'ont été construits qu'au XIVe siècle, après le siège de 1356, dont la cathédrale paraît avoir beaucoup souffert.

L'examen des tours suggère à M. Didier les mêmes conclusions que l'étude de la nef; comme constructeur, il ne saurait admettre que le parement des tours ait été refait; il y voit une impossibilité matérielle. D'après lui, toutes les parties sont de la même époque; dans les bizarreries qu'offre leur construction, on ne doit voir que l'adaptation de l'architecture romane aux nécessités de l'architecture gothique; l'étage des cloches seul a peut-être été ajouté après coup. De telles conclusions, si elles étaient adoptées, devraient faire considérer la Normandie comme le pays d'origine de l'architecture gothique.

M. Ramé fait observer que la question de la date de la cathédrale de Coutances divise depuis un demi-siècle les historiens et les archéologues. Elle a d'abord été débattue entre M. de Gerville et M. de Caumont. Elle a été de nouveau discutée entre M. Delamare, reprenant et développant l'argumentation de M. de Gerville, et M. Ludovic Vitet, défendant la théorie de M. de Caumont.

Il semble que la découverte des restes authentiques de la cathédrale du XIe siècle, faite en 1865 par M. Bouet, aurait dû clore la controverse, en fournissant le terme de comparaison qui faisait défaut jusque-là. Cependant M. Didier vient de reprendre la thèse de M. de Gerville et de M. Delamare contre M. l'abbé Pigeon, héritier de la doctrine de MM. de Caumont et Vitet, et auteur d'une histoire estimée de la cathédrale.

Le texte du *Livre noir* est toujours la base de la discussion. M. Didier s'efforce d'en faire l'application à l'édifice actuel, mais sa dé-

monstration n'est pas probante, malgré le plan qui accompagne son mémoire. La description du XIᵉ siècle signale au chevet l'existence de trois absides, suivant une disposition fréquente à l'époque romane. M. Didier confond les deux absides latérales avec les bras du transept. Il admet un bas côté circulant autour du chœur, et qui serait désigné par le mot *circata;* or, cette disposition n'était pas encore adoptée en Normandie à l'époque de Geoffroy de Montbray, et de plus, le mot *circata* ne figurait pas dans le texte original. C'est une correction toute moderne introduite dans le texte véritable.

Quant à l'expression « crucifixus major », elle désigne, non pas la nef principale, comme le croit M. Didier, mais un grand crucifix en orfèvrerie exécuté avec les joyaux et vases précieux que Geoffroy de Montbray, dans son voyage en Apulie et en Calabre, avait obtenus des compagnons de Robert Guiscard. Cette confusion a sans doute eu pour cause le mot *construere*, qui semble indiquer une œuvre de maçonnerie : « majorem crucifixum largis sumptibus et tempore longo construxit. » Mais on trouve de même le mot *ædificare* employé pour indiquer la fabrication d'une châsse en orfèvrerie à l'abbaye de Vicoigne au milieu du XIIᵉ siècle. Le doute n'est pas possible pour Coutances, l'érection de ce crucifix, œuvre d'un artiste nommé Lambert, ayant donné lieu à une solennité décrite plus loin par l'historiographe de Geoffroy de Montbray.

Les parties subsistantes de la construction du XIᵉ siècle se réduisent aux murs de la façade, reprises en sous-œuvre et si bien revêtues d'un parement extérieur au XIIIᵉ siècle, que jusqu'en 1865 leur origine avait été méconnue, et à une série d'arcades romanes d'un très ancien style, cachées par le dallage des chapelles du XIIIᵉ siècle. Ces arcades permettent de constater que, lorsqu'on a reconstruit la nef actuelle au XIIIᵉ siècle, on conserva les murs intérieurs de l'église romane, au moins du côté du nord. Puis, quand on créa les chapelles latérales à la fin du XIIIᵉ siècle, il fallut, par le percement des vieux murs, mettre ces chapelles en communication avec la nef. Aussi le couronnement du mur roman subsiste-t-il seul et n'est-il plus visible qu'à l'intérieur des galeries du premier étage.

Ces travaux de reprise en sous-œuvre paraissent impossibles à M. Didier, et il est certain que leur exécution suppose une grande hardiesse et non moins d'habileté chez les constructeurs du XIIIᵉ siècle. Mais il y a une telle différence dans la nature et la dis-

position des matériaux employés au XIe et au XIIIe siècle que la reprise ne peut être mise en doute.

La voûte en demi-berceau dont M. Didier a constaté les traces à la galerie du nord et qui reposait d'un côté sur le mur roman, de l'autre sur le parement extérieur des murs de la grande nef, où une large rainure est pratiquée pour la recevoir, ne peut appartenir à la construction primitive : elle aura succédé à une simple toiture en appentis, comme il en subsiste dans plusieurs églises romanes de l'Angleterre et à la nef du Mont-Saint-Michel; elle a disparu à son tour dans les mutilations que la cathédrale de Coutances a subies à la fin du XIVe siècle.

Quant à attribuer au XIe siècle le corps de cette nef si purement gothique dans tous ses détails apparents, Vitet a déclaré il y a longtemps que c'était « le plus hardi paradoxe » suggéré par l'archéologie du moyen âge. M. Didier allègue que les cathédrales auraient été en avance sur les abbayes et que deux architectures différentes, l'une laïque, l'autre monastique, auraient coexisté en Normandie aux XIe et XIIe siècles. Ce dualisme n'est établi sur aucune observation suffisamment probante.

On peut donc affirmer avec certitude, d'après la marche générale de l'art en Normandie, que la cathédrale de Coutances, dans son état actuel, est un édifice en majeure partie du XIIIe siècle, et la tentative faite une fois encore pour la confondre avec l'édifice consacré en 1056 ne peut prévaloir contre les résultats les plus certains de la méthode expérimentale.

M. Palustre fait remarquer que si la théorie de M. Didier était exacte, il faudrait admettre que les tours de Bayeux sont entièrement romanes, car le noyau en est roman. La vérité c'est qu'au XVIe siècle on a renfermé ce noyau roman dans un revêtement gothique; on pourrait citer nombre d'édifices qui présentent des traces d'une opération analogue.

M. l'abbé Pigeon, chanoine de Coutances, a envoyé un mémoire dont il est donné lecture et qui répond aux principaux arguments de M. Didier. Il énumère les parties de la cathédrale de Coutances qui peuvent remonter au XIe siècle.

Ce sont d'abord :

1° L'intérieur des tours, qui présente tous les caractères du style roman du XIe siècle;

2° Les piliers séparant la nef du transept et supportant la tour centrale, qui présentent des traces de reconstruction dans la galerie du clérestory;

3° Les portes situées près des tours à la hauteur du clérestory et qui sont aujourd'hui bouchées;

4° Quelques fenêtres où la jonction des deux architectures est de toute évidence.

Ces conclusions concordent avec celles qu'ont défendues MM. Ramé et Palustre.

M. Borrel soumet au Congrès une curieuse suite de planches représentant les parties les plus intéressantes de la cathédrale de Moûtiers en Tarentaise. Il donne en même temps la description et retrace l'histoire sommaire de ce monument peu connu.

En 996, Rodolphe III, roi de Bourgogne, fit donation du comté de Tarentaise à l'archevêque Amizo; l'acte de donation nous apprend que les Sarrasins d'Espagne avaient, quelque temps auparavant, ravagé la Tarentaise. Ce fut donc vraisemblablement peu après cette date que l'archevêque Amizo reconstruisit la cathédrale de Moûtiers, qui avait été incendiée; en tout cas, cette reconstruction est antérieure à 1044, date du dernier document dans lequel on voit paraître l'archevêque Amizo[1]. Environ cent trente ans plus tard, l'édifice était encore en bon état, car saint Pierre II, quatrième successeur d'Amizo, n'en répara que les couvertures : il refit celle de l'église en pierre, celle du clocher et de l'abside en plomb. Jusqu'en 1461 l'église ne subit aucun changement; à cette date on reconstruisit sur les anciens soubassements, encore en grande partie visibles, toute la partie antérieure du monument jusqu'au transept. La date de cette réédification est gravée sur la façade principale.

De la cathédrale de Moûtiers, construite au commencement du XIe siècle, il existe encore actuellement la crypte et ses collatéraux, l'abside de l'édifice, le chœur, le bas des deux tours qui le flanquent et le transept.

La crypte se compose d'un chœur et d'une abside, occupant toute l'étendue du sanctuaire de la cathédrale; d'une salle antérieure ou *martyrium*, construite sous le chœur; de deux chapelles carrées,

[1] Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise*, etc., p. 193.

l'une à droite, l'autre à gauche de la chapelle absidale, occupant le dessous des deux tours qui flanquent le chevet de l'église. On accède dans cette crypte par deux escaliers, qui débouchaient dans le transept. La voûte, aujourd'hui démolie, était portée par vingt colonnes disposées en quinconces; les colonnes du centre avaient une hauteur de $3^{m},20$ et un diamètre de 50 centimètres. Les chapiteaux n'ont aucune décoration; leur tailloir est peu volumineux, leurs bases sont composées d'un tore, d'un filet, d'une scotie et d'un socle. On ne trouve de vestiges de décoration dans toute la crypte que dans les tympans situés au-dessus des portes des chapelles. Au-dessus de la porte de droite on voit, sculptée dans un demi-cercle encadré dans un rectangle, une rosace à lobes lancéolés, entourée de deux branches de laurier. Au-dessus de la porte de gauche sont gravés des rayons arqués convergeant tous vers le même centre. Enfin, les revêtements des murs ainsi que les colonnes sont construits avec de l'albâtre gypseux; tous les matériaux sont taillés à la hachette et soigneusement appareillés.

L'abside de l'église supérieure est voûtée en cul-de-four, elle est éclairée par trois fenêtres à double ébrasement et en plein cintre, reposant sur de simples pieds-droits sans décoration. Le sanctuaire était éclairé par des fenêtres géminées plus grandes que celles de l'abside. Les colonnettes qui divisent ces fenêtres en deux baies ont des chapiteaux ornés de rosaces gravées; des rosaces semblables, peintes en rouge et en vert, décorent les arcs et les tympans de ces baies. C'est encore la même ornementation que l'on a retrouvée sur le linteau des portes qui faisaient communiquer le chœur avec les absidioles, aujourd'hui remplacées par des sacristies.

Des quatre clochers qui flanquaient l'église, il ne subsiste que les deux qui sont élevés sur les chapelles latérales de la crypte; ils ont quatre étages, sous-sol compris. Chaque étage est percé de deux fenêtres en plein cintre et à double ébrasement, sans feuillure pour recevoir des châssis. Des débris de colonnes, que M. Borrel a retrouvés dans les combles, permettent de supposer que les tours étaient surmontées d'un étage ajouré muni de grandes baies géminées. Le premier et le second étage de ces tours sont couverts de voûtes d'arête reposant sur quatre piliers composés de deux pilastres en retour et d'un quart de colonne cylindrique.

Les murs sont construits avec des moellons bruts, placés par assises comme le petit appareil, et entremêlés de quelques rangs dis-

posés en arête de poisson. Les joints sont très épais, le mortier est excellent.

Tout dans l'église de Moûtiers, aussi bien la forme que le système d'ornementation, indique une construction romane.

M. DE LASTEYRIE insiste sur l'intérêt tout particulier de cette communication. Il fait remarquer l'analogie que présentent les rosaces dont M. Borrel a relevé le dessin dans la cathédrale de Moûtiers avec celles qui forment un des éléments principaux de la décoration de la tombe de Boëtius, évêque de Carpentras, mort au commencement du VIIe siècle. Il exprime le vœu que le mémoire de M. Borrel et les excellentes planches qui l'accompagnent soient prochainement publiés.

M. MASSILLON-ROUVET, membre de la Société archéologique nivernaise, donne lecture d'une notice écrite par M. de Flamare, archiviste du département de la Nièvre, sur un bas-relief provenant du château de Cuffy (Cher). La coupe des pierres sur lesquelles ce bas-relief est sculpté semble indiquer qu'il a fait partie du manteau d'une cheminée; on y voit un chevalier dont le costume peut appartenir au milieu du XIVe siècle; les armes représentées sur l'écu du personnage doivent être celles de Louis Ier, comte de Flandres, ou de Louis II de Male.

M. DIDIER, revenant sur sa communication relative à la cathédrale de Coutances, parle du crucifix exécuté pour cette église par l'orfèvre *Lambertus*, et d'un autre crucifix qui aurait été fait pour l'abbaye du Mont-Saint-Michel par un autre orfèvre du même nom; il signale en même temps, d'après le testament de la reine Mathilde, l'existence d'un centre de fabrication d'orfèvrerie à Saint-Lô.

M. l'abbé POTTIER, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, décrit brièvement les peintures de l'abbaye de Moissac. Ces peintures, qui remontent au XIIe siècle, représentent le Christ et les douze Apôtres, la Vierge et l'arbre de Jessé. Il indique en même temps les autres peintures qui existent dans le département de Tarn-et-Garonne. Au château de Bioule notamment se trouve une peinture du XVe siècle représentant les neuf preux; enfin on voit

encore dans la petite église de Saulx, près Montpezat, un saint Christophe du XIIe ou du XIIIe siècle. M. l'abbé Pottier signale cette petite église à l'attention des archéologues, c'est la seule église à coupole du département, et à ce point de vue elle mériterait une étude particulière.

M. Gaillard de la Dionnerie présente au Congrès divers spécimens d'émaillerie limousine. Il montre un crucifix, qu'il croit pouvoir attribuer à la fin du XIe siècle ou aux premières années du XIIe, dans lequel le Christ, vêtu d'une longue tunique, est réservé sur un fond émaillé. Il présente ensuite un petit médaillon ovale du XIIIe siècle, sur lequel est représenté le Christ assis et bénissant. Il décrit enfin une plaque de cuivre émaillé (de 0,20×0,30 environ) portant l'inscription suivante, gravée en lettres capitales gothiques également émaillées :

✠ OBIIT : NOBILIS : CLERICVS DOM
INVS : GVIDO : DE : MEVIOS : DIE : SABB
ATI : POST : OCCVLI : MEI : ANNO : DOM
INI : MILLESIMO : TRICENTESIMO : S
EXTO : QVI : FECIT : CONSTRVI : ISTA
M : CAPELLAM : ET : SEPVLTVS : IACET :
HIC : REQVIESCAT : IN : PACE : AMEN :

Les lettres de cette inscription sont émaillées de rouge foncé; les points sont en bleu lapis. Au-dessus de l'inscription sont placées sur un fond émaillé, orné de quatre feuilles bleu lapis et de rosaces rouge, bleu clair et blanc, deux figures d'applique en cuivre, séparées par un écusson qui porte d'or à trois lions rampants de gueules. La figure de droite représente un roi debout, vêtu d'un manteau bleu semé de fleurs de lis d'or; celle de gauche un personnage à genoux, les mains jointes. Les mains et le visage des personnages sont argentés au lieu d'être dorés. M. Gaillard de la Dionnerie croit reconnaître dans ces deux personnages un templier, Gui de Mevios, agenouillé devant un roi, sans doute Philippe le Bel.

M. de Lasteyrie conteste la date assignée au crucifix par M. Gaillard de la Dionnerie. Il n'y voit qu'un spécimen de cette émaillerie commune fabriquée en grande quantité par les ateliers de Limoges

dans la première moitié du XIIIe siècle. Le Christ est du reste absent de ce crucifix; on n'y voit plus que la place qu'il y occupait autrefois, et c'est ce qui a induit en erreur M. Gaillard de la Dionnerie. Quant à la plaque portant une inscription, elle offre un intérêt beaucoup plus grand; mais il est difficile de reconnaître dans le personnage agenouillé autre chose qu'un simple clerc ou un moine : il en porte le costume, et les termes par lesquels il est désigné dans l'inscription ne semblent pas pouvoir s'appliquer à un templier. Enfin comment admettre qu'en 1307 un templier se soit fait représenter, sur son épitaphe, dans une attitude d'humble prière devant le roi, qui allait anéantir son ordre? L'une des rosaces du fond de la plaque pourrait à la rigueur passer pour un nimbe, bien qu'elle ne se trouve pas exactement derrière la tête du roi; dans ce cas, le roi représenté serait saint Louis, ce qui n'a rien d'impossible, étant donnée la date de l'épitaphe.

Plusieurs membres appuient ces observations.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 28 MARS 1883.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED RAMÉ.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. DE KERVILER entretient la réunion des retranchements gaulois du département de la Loire-Inférieure. Ces retranchements, qui occupent une étendue de plus de 40 kilomètres de longueur, étaient renforcés de distance en distance par une série de forts circulaires placés à une lieue environ en avant de la ligne principale de fortification. M. de Kerviler a étudié spécialement les diverses sortes de projectiles que les fouilles pratiquées dans ces retranchements ont fait découvrir. Ces projectiles, de fer ou de pierre, peuvent se diviser en deux classes : les uns, sphériques et d'assez fortes dimensions, devaient être lancés à la main; les autres, en forme d'olive, peuvent être considérés comme de simples balles de fronde. A ce propos, il est curieux de constater que, dès une haute antiquité, on avait songé à donner aux projectiles la forme qui, de l'avis de tous les hommes compétents, est la plus propre à assurer au tir la plus grande force et la plus grande justesse; car il est permis de supposer que les balles de fronde en forme d'olive frappaient le but par l'une de leurs extrémités et non de côté, exactement comme les balles de plomb ou les projectiles d'artillerie dont on fait usage aujourd'hui.

M. MOWAT, en réponse au mémoire de M. de Kerviler, affirme que ses observations personnelles ne lui permettent point d'admettre que les balles de fronde en forme d'olive puissent arriver au but sans tournoyer sur elles-mêmes, et puissent frapper seulement de l'une de leurs extrémités. Ce résultat est impossible à atteindre, du moins avec la fronde à deux lanières, la seule connue aujourd'hui. Il est vrai que Tive-Live parle d'un autre genre de fronde, le *triplex scutale*, la fronde à trois lanières, qui, si l'on en croit cet auteur, donnait au tir une très grande précision. Pour admettre l'opinion de M. de Kerviler, il faudrait supposer que les Gaulois faisaient usage de frondes d'une forme particulière.

M. Millescamp, membre du Comité archéologique de Senlis, met sous les yeux des membres du Congrès une figurine antique en bronze, trouvée à Breny (Aisne). Breny fut, à l'époque romaine et franque, un centre de population assez considérable. M. Frédéric Moreau y a fouillé, en 1880, plus de 3,000 sépultures. La figurine de bronze dont il s'agit a été recueillie dans un cimetière franc. Elle représente un jeune homme assis, ou plutôt couché, vêtu d'une chlamyde, un pedum dans la main droite, un bouquet de fleurs ou de fruits dans la main gauche. On a d'abord voulu voir dans ce bronze la représentation d'un empereur; on a même été jusqu'à préciser de quel empereur il s'agissait, on a nommé Néron. Il est plus probable qu'il faut simplement y voir un berger. Ces figurines couchées sont extrêmement rares; le cabinet des Antiques, à la Bibliothèque nationale, en possède une qui présente une certaine analogie avec le bronze de Breny, mais elle appartient à l'art romain de la décadence, tandis que le petit berger de Breny, bien qu'il ait été trouvé dans un cimetière franc, est d'une bonne époque.

M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'archéologie, croit reconnaître dans le bronze de Breny une figure de faune : la conformation des oreilles du personnage justifie cette conjecture que la présence du *pedum* vient encore confirmer. M. Mowat s'associe aux conclusions de M. Palustre. Un autre membre du congrès signale l'existence d'un petit bronze analogue à celui de Breny au musée de Besançon.

M. Mayaud entretient le Congrès des exploitations minières à l'époque celtique et à l'époque gallo-romaine dans le canton de Bénévent-l'Abbaye (Creuse). Il rappelle l'extension que le commerce des métaux avait prise en Gaule dès une haute antiquité, et décrit sommairement les procédés métallurgiques alors en usage. Les modes d'extraction des minerais semblent avoir été peu variés; le procédé d'extraction à ciel ouvert fut le plus fréquemment employé, comme le plus facile et le plus rapide; les puits de mines, au contraire, sont fort rares. A l'époque gallo-romaine, les mines exploitées anciennement furent assez souvent abandonnées, mais on continua à se servir des forges celtiques établies sur les cours d'eau. C'est ainsi que certaines localités acquirent, grâce à l'industrie métallurgique, une importance que parfois elles ne conservèrent pas au moyen âge.

M. Doucet, secrétaire de la Société littéraire de Bayeux, lit un mémoire intitulé : *Recherches sur l'emplacement du lieu où ont été frappées les monnaies carlovingiennes* portant la légende ⊢CVRTISΛS ✱ NIEH.

C'est à propos d'une découverte d'environ sept cents pièces de cette nature, trouvées en 1870 à Juaye-Mondaye, près Bayeux (Calvados), que M. Doucet s'est occupé de cette question.

Frappé de la grande quantité connue de ces pièces, toutes au type de Charles le Chauve, sauf un exemplaire, unique jusqu'ici, qui présente le monogramme de Raoul, il s'est demandé si un atelier émettant ses produits avec une telle profusion n'était pas un atelier d'ancienne fondation et connu antérieurement sous un autre nom.

Quatre attributions ont été faites de ces pièces : à Cortisols, en Champagne, par le R. P. Claude du Molinet; à Courtisson, dans le Corbonnois, en Normandie, par Le Blanc; à Auxonne, par le docteur Loydreau; à Court-Sessin, par M. Lecointre-Dupont.

Procédant par élimination, M. Doucet démontre : 1° que les différents noms portés par Cortisols au moyen âge, CVRTIS ACVTIOR (847), CVRTIS AVSORVM (987-996), CVRTIS AGVTIOR (commencement du XIe siècle), etc., ne permettent pas d'admettre cette attribution, déjà repoussée d'ailleurs par M. A. de Barthélemy; 2° que Le Blanc doit avoir commis une erreur en indiquant un lieu nommé *Courtisson*, dans le Corbonnois, puisque les recherches les plus sérieuses, entreprises non seulement dans cette vicomté, mais encore dans la région où elle était placée, n'ont permis de retrouver aucune trace d'un lieu portant ce nom; 3° que le docteur Loydreau s'est trompé en prenant pour un F le caractère lié avec le C de ⊢CVRTISASONIEH, car ce caractère est évidemment la première haste de l'H qui, sur beaucoup de monnaies de ce temps, précède la lettre initiale des noms, comme dans HLVDOVICVS, HBAIOCAS, etc., et que conséquemment l'interprétation de cette lettre par le mot *fabrica* est erronée; que, d'un autre côté, le peu d'importance de la localité d'Auxonne au IXe siècle ne permet pas de supposer qu'elle fût alors le siège d'un atelier de monnayage. Cette attribution a du reste été réfutée par M. A. de Barthélemy.

Resterait à discuter l'attribution à Court-Sessin, mais avant de le

faire M. Doucet a tenu à soumettre ses doutes à l'auteur même de cette attribution. M. Lecointre-Dupont, avec une bienveillance et une loyauté à laquelle il faut rendre hommage, s'est livré à de nouvelles recherches, desquelles il résulte qu'il n'existe dans le Corbonnois aucune localité qui paraisse pouvoir revendiquer à bon droit le nom de Curtisasonieh; que les pièces à cette légende proviennent de l'ancienne capitale du Saonnois, Saosnes, à qui l'on attribue les légendes mérovingiennes Sagomo, Sagono, Sanono, Sonnovico, etc., et qui aujourd'hui est un bourg dans lequel se trouve un lieu nommé encore *la cour de Saosnes* (n° 131 du plan cadastral).

M. Doucet invoque encore l'opinion de M. Gravelle-Désulis, le savant et regretté archiviste de l'Orne, qui résumait ainsi, dans une lettre, les investigations auxquelles il s'était livré à propos de ces médailles : «Je ne doute nullement que les pièces de monnaie en question soient sorties de l'atelier monétaire de Saosnes.»

Appuyé sur l'autorité de ces savants, M. Doucet propose d'attribuer définitivement les monnaies à la légende ꟷCVRTISAS✱NIEH à l'atelier de Saosnes, près Mamers (Sarthe).

M. Mowat fait remarquer l'analogie du mot ASONIEH avec le vocable *Axona*, l'*Aisne*. Il se demande si l'on ne pourrait chercher dans la région que traverse cette rivière, l'atelier d'où proviennent ces pièces. M. Doucet répond qu'elles offrent les caractères du monnayage normand.

M. Maxe-Werly fait à son tour remarquer que l'H initial de la légende de cette monnaie se retrouve sur un grand nombre de types de l'est de la France.

M. de Lasteyrie communique au Congrès un manuscrit de la bibliothèque d'Orléans dans lequel M. Léopold Delisle lui a signalé une particularité intéressante au point de vue de l'histoire de la reliure. Ce manuscrit, aujourd'hui en fort mauvais état, a conservé sa reliure originale, qui paraît remonter au xi[e] siècle. Elle se compose de deux ais de bois recouverts de basane blanche. Sur la face intérieure du dos se trouve inscrite une légende ainsi conçue :

HIC EST LIBER SANCTI CIPRIANI MARTHIRIS.

Cette légende donne évidemment le nom du monastère qui possédait le manuscrit. C'était une précaution prise contre les voleurs,

car cet *ex-libris* ne pouvait être aperçu d'eux; mais les propriétaires, s'ils se trouvaient dans la nécessité de revendiquer le volume pouvaient, en défaisant la reliure, faire constater leur droit de propriété. Un autre détail curieux mérite d'être noté. Cette inscription a été imprimée en creux, et dans le creux des lettres on a appliqué un cuir de couleur, comme on le fait dans les reliures modernes en mosaïque. C'est la première fois qu'on signale un exemple aussi ancien de ce procédé de décoration appliqué à la reliure. M. Delisle a vu jadis un manuscrit du XIVe siècle sur lequel le nom du propriétaire se trouvait écrit secrètement comme dans le manuscrit d'Orléans. C'était un recueil de fabliaux du XIIIe et du XIVe siècle qui faisait partie de la belle bibliothèque de M. Victor Lusarche [1]. Il était habillé d'une grossière reliure du XIVe siècle en ais de bois recouverts de parchemin. Le mauvais état de cette reliure permettait de voir sous le parchemin le nom du propriétaire du volume gravé sur la face intérieure de l'un des plats. C'était un jongleur du nom de Henry. Tant que la reliure était intacte, ce nom caché par le parchemin collé sur le plat était invisible, il était facile à faire apparaître le jour où le jongleur aurait eu occasion de revendiquer la propriété du volume.

M. Delort, membre de la Société des sciences du Cantal, présente aux membres du Congrès de nombreux fragments de murs vitrifiés, de silex et de poteries, découverts dans les camps, les *cases* et les *tumuli*, présumés celtiques, qu'il a fouillés dans le département du Cantal. Il insiste spécialement sur un camp à murs vitrifiés, qu'il a exploré au lieu dit Puy-de-la-Fage. On y a recueilli des débris de poteries et d'objets en fer; les produits trouvés dans les *tumuli* sont semblables aux débris rencontrés dans les *cases* adossées aux murs du camp. Il convient toutefois de remarquer que l'on a trouvé dans ce camp à murs vitrifiés un fer à cheval, ce qui pourrait jusqu'à un certain point faire douter que l'on ait affaire ici à des habitations de l'époque néolithique.

Un autre camp, situé dans les bois de Rolliac, a fourni, en même temps que des poteries rouges vernissées d'un beau caractère, une monnaie du Puy du XIIe siècle. On est donc en droit de supposer

[1] Voir n° 6315 du *Catalogue de livres rares, etc., composant la bibliothèque de M. Victor Lusarche*, 2e et 3e parties, t. II, Paris, Claudin, 1869, p. 351 et 352.

que ce camp a été habité jusqu'à une époque assez avancée du moyen âge.

M. A. Nicaise présente quelques observations au sujet de la communication de M. Delort. Il fait des réserves sur l'âge à assigner aux camps à murs vitrifiés; des découvertes récentes semblent indiquer que certains de ces camps ne datent que du VIe ou du VIIe siècle.

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 28 MARS 1883.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. RAMÉ.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Auguste Nicaise, président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, fait une communication relative aux sépultures gallo-romaines découvertes par lui à la Fosse-Jean-Fat, près de Reims; il met en même temps sous les yeux des membres du Congrès de belles planches en couleur reproduisant les stèles et les urnes à incinération qu'il y a recueillies.

Le cimetière de la Fosse-Jean-Fat est un cimetière mixte, dans lequel on rencontre l'incinération et l'inhumation. Le premier de ces modes de sépulture y est de beaucoup le plus fréquent. Ce cimetière est situé au nord de Reims, entre la route de Neufchâtel et le faubourg de Laon, c'est-à-dire entre deux voies romaines, l'une allant de *Durocortorum Remorum* à *Augusta Trevirorum*, l'autre se dirigeant sur Charleville par Boult-sur-Suippe. Pendant les années 1881 et 1882 on y a découvert de nombreuses urnes, dont beaucoup de grande taille, en terre blanche tirant sur le rose, grise et noire, et gris bleuâtre appelé grès craquelé. On y a aussi trouvé une grande urne en verre, brisée et remplie d'ossements incinérés, en forme d'*olla*, munie d'un couvercle avec bouton à tige et ornée de chaque côté de deux grandes anses géminées en forme de nœud. M. Nicaise montre le dessin d'un vase tout semblable, trouvé dans le même cimetière et qui fait partie de sa collection; ce vase mesure $0^{m},80$ de tour et $0^{m},37$ de hauteur.

Parmi les vases trouvés à la Fosse-Jean-Fat un certain nombre offrent trois trous, posés deux et un, pratiqués dans l'argile après la cuisson au moyen d'un couteau. Ces trous devaient être faits au moment où l'on déposait en terre le vase renfermant les ossements incinérés. Ces trois trous représentent les yeux et la bouche du visage humain, ils rappellent les vases à visage humain trouvés dans des sépultures beaucoup plus anciennes du nord-est de l'Europe et dans des sépultures de l'époque gallo-romaine sur les bords du Rhin, notamment à Cologne et à Mayence. Sur ces derniers le visage

humain est représenté par des peintures à la barbotine. C'est la première fois que ces vases troués sont signalés en France; les premiers échantillons ont été découverts à Reims, rue de Messy, par M. Blavat, en 1875. Des monuments ou stèles de pierre surmontaient ces vases. M. Nicaise montre la reproduction de treize de ces stèles dont voici la description :



Stèle n° 1. Hauteur $0^{m},30$, largeur $0,^{m}23$.

Elle simule la façade d'une maison avec fronton triangulaire; elle présente à sa face antérieure une ouverture carrée destinée à recevoir les offrandes et les libations.

Stèle n° 2. Hauteur $0^{m},82$, largeur $0^{m},33$.

On y lit l'inscription :

D M
MATONE
MARTINVS

Au-dessous de cette inscription est représenté, en demi-relief, une *ascia*. Ce symbole constitue dans la région de Reims une véritable rareté. En Italie, on ne connaît guère qu'une dizaine de monuments funéraires portant ce signe; dans la première Lyonnaise on le trouve fréquemment et l'on en a signalé quelques exemples en Provence et à Bordeaux; M. Ernest Desjardins a retrouvé ce symbole dans un monument de la région parisienne, dont il a récemment entretenu l'Académie des inscriptions et belles-lettres; c'est la première fois qu'on le rencontre dans l'est de la Gaule.

Stèle n° 3. Hauteur $0^{m},84$, largeur $0,^{m}35$, épaisseur $0^{m},16$.

Elle est de forme carrée, avec fronton triangulaire et porte l'inscription :

D M
LVCILLA

Stèle n° 4. Hauteur 0m,93, largeur 0m,39, épaisseur 0m,32. Inscription :

D M
SERONNO
CAVVAM

Dis manibus Seronno Cawama.

M. Nicaise n'est pas certain de la lecture *Seronno; Seronno* serait-il une forme dérivée de *Seronino?*

Au bas de la stèle on voit une cupule à libations surmontant une rigole qui descend jusqu'au pied du monument.

Stèle n° 5. Hauteur 0m,35, largeur 0m,24.

On y a représenté une femme assise vêtue de la tunique et de la *stola;* elle tient dans ses mains, appuyées sur ses genoux, deux objets trop frustes pour qu'on puisse les déterminer d'une façon certaine; on peut y voir une *ampulla* et un vase.

Stèle n° 6. Hauteur 0m,46, largeur 0m,20, épaisseur 0m,99.

On y a représenté une femme vêtue de la tunique, coiffée de larges bandeaux plats. De la main droite elle tient un flacon carré à col cylindrique; du bras gauche elle entoure un vase posé sur sa cuisse. La tunique porte encore des traces de couleur rouge.

M. Nicaise voit dans ces personnages l'image des défunts dont les ossements incinérés sont placés dans les vases.

N° 7. Hauteur 0m,40, largeur 0m,40.

Un aigle en pierre; les deux serres de l'oiseau reposent sur un socle hémisphérique. Dans l'antiquité romaine, l'aigle est le symbole de l'immortalité; c'est pour cela qu'on le faisait figurer dans les apothéoses.

Un aigle s'échappa, dit-on, du bûcher d'Auguste, symbole de l'âme du défunt s'envolant vers l'empyrée. Il n'est donc point étonnant de retrouver le même symbole au-dessus d'un vase funéraire.

Stèle n° 8. Hauteur 0m,40, largeur 0m,43, hauteur des lettres 0m,045.

Au-dessous d'un fronton en saillie, on lit l'inscription suivante :

AVGVSTVS
APRILIS FIL



Stèle n° 9. Hauteur 0^m,20, largeur 0^m,13, épaisseur 0^m,10.

Petit monument avec fronton triangulaire; au-dessous du fronton trois cases de *columbarium*.

Au-dessous de ces cases et au fronton, on lit le nom de SECVNDA deux fois répété.

Stèle n° 10. Hauteur 0^m,85, largeur 0^m,38, épaisseur 0^m,26, hauteur des lettres 0^m,07.

Carrée à sa base, triangulaire au sommet, elle porte l'inscription :

BOVDI
LLVSVI
MPVRILA

Une patère de bronze découverte à Évaux (Creuse), vers 1840, porte sur son manche, l'inscription :

VIMPVRO FIRMI
LIB· IVAV
V·S·L·M

Vimpuro, affranchi de Libertus, d'Evaux, s'est acquitté avec reconnaissance de son vœu.

Vimpuro est un nom gaulois, d'où le dérivé *Vimpurila* de la stèle rémoise. D'autres monuments épigraphiques ont déjà donné les formes *Vimpia* et *Vimpus*.

Stèle n° 11. Hauteur 0^m,65, largeur 0^m,35, hauteur des lettres 0^m,05.

Monument de forme triangulaire. Au fronton, l'inscription :

D M
GIA
MA

Ciama ou *Giama*. Ce dernier vocable est la forme initiale de *Giamilos*, déjà connu par des monnaies gauloises.

Stèle n° 12.

Cippe arrondi. Dans une niche, un personnage debout, revêtu

d'une tunique qui a été peinte en rouge; il est chaussé de brodequins ou *calcei* peints en noir.

M. Nicaise possède deux autres stèles dont les inscriptions ont été peintes en lettres rouges sur un enduit. Elles sont trop détériorées pour qu'on puisse les lire. M. Nicaise insiste en terminant sur la rareté de semblables monuments dans la région de l'est et sur leur importance au point de vue de l'onomastique gauloise et gallo-romaine.

Plusieurs membres du Congrès présentent des observations au sujet de cette communication. MM. Charles Robert, membre de l'Institut, Leguay et Morel font quelques remarques sur le symbole de l'*ascia;* M. Morel rappelle qu'à Lyon et à Vaison on a trouvé des *asciae* en fer.

M. Leguay prétend que l'*ascia* est encore en usage chez les charpentiers et que l'introduction de cet outil en Gaule n'est pas antérieure à la domination romaine. M. Charles Robert croit au contraire que les *asciae* trouvées dans le nord de l'Italie sont une importation gauloise. M. Mowat signale la présence de l'*ascia* en Portugal et en Sardaigne, et ajoute quelques observations au sujet des vases décrits par M. Nicaise. D'après lui les trous pratiqués dans ces vases étaient destinés à faire parvenir jusqu'aux ossements du défunt le liquide des libations que l'on répandait au-dessus de la sépulture.

M. Grellet-Balguerie, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, lit un long travail sur la basilique de Saint-Front de Périgueux. Cette église serait un type unique de l'architecture française à la fin du xe siècle et au commencement du xie. Elle n'a pas été calquée sur Saint-Marc de Venise, car elle est antérieure à cet édifice, mais il est probable qu'elle dérive, comme Saint-Marc, d'un type byzantin qu'il faut aller chercher à Constantinople et qui doit être l'église des Saints-Apôtres. M. Grellet-Balguerie soutient que l'évêque Frotaire de Gourdon fit commencer l'église à coupoles vers 976, et que ses successeurs poursuivirent son œuvre, qui fut achevée en 1047, date de la consécration du monument. Quant à l'église latine, dont quelques restes se sont conservés à côté de l'église à coupoles, M. Grellet-Balguerie en fait un débris de l'église bâtie au milieu du vi^e siècle par l'évêque Chronope. M. Ramé, en combattant, il y a un an, cette doctrine, prétendait

que cette église latine est analogue aux autres constructions qui nous restent du temps du roi Robert. M. Grellet-Balguerie répond en citant l'église de Saint-Benoît-sur-Loire, construite de 1004 à 1022 et qui n'a aucun rapport avec l'église latine de Saint-Front, tandis qu'elle présente une coupole, comme l'église de Frotaire.

Un des grands arguments de M. Ramé pour reporter jusqu'après l'incendie de 1120 la construction des coupoles de Saint-Front, c'est la présence d'arcs en ogive. Mais M. de Verneilh avait beaucoup exagéré en disant dans son beau livre que «les arcades sur lesquelles reposent Saint-Front sont toutes franchement en ogive». M. Ramé à tiré de cette affirmation des conclusions plus exagérées encore en soutenant «que l'arc en ogive a joué un rôle essentiel dans la construction de l'édifice de Saint-Front». C'est là une erreur. Les arcs qui soutiennent les coupoles n'ont pas été, comme on l'a prétendu, modifiés dans la restauration de l'église, en réalité leur brisure était presque insensible, et tous les autres arcs du monument sont en plein cintre. On ne peut appeler ogive un arc à peine brisé, employé exceptionnellement par suite de quelque nécessité de construction, à moins d'appeler ogivales les constructions grecques et romaines où l'on trouve des arcs de même forme.

M. Grellet-Balguerie admet volontiers les dates données par M. Ramé pour l'église de Saint-Marc de Venise; elles ne prouvent pas que Saint-Front appartient au XII[e] siècle, mais seulement que Saint-Front n'est pas un dérivé de Saint-Marc; or M. Grellet-Balguerie croit que Saint-Front et Saint-Marc dérivent d'un type commun, les Saints-Apôtres de Constantinople, et que Saint-Front est l'œuvre d'un architecte français. C'est un Français qui construisit, au commencement du XI[e] siècle, la coupole de Saint-Benoît-sur-Loire, pourquoi ne pas admettre qu'un Français ait également pu bâtir l'église de Saint-Front, entre 976 et 1047? Le célèbre archéologue anglais, M. Parker, qui avait combattu cette opinion, a fini par s'y rallier après plus ample examen, et il a reconnu que les dates assignées par M. de Verneilh à ce fameux monument devaient être admises.

M. Alfred Ramé ne peut laisser la communication de M. Grellet-Balguerie sans réponse, puisqu'il a été personnellement mis en cause, ni donner à sa réponse toute l'étendue que la question comporte. Il se contentera de limiter le débat en précisant les différents systèmes qui se sont produits depuis trente ans.

Tout le monde convient que l'évêque Frotaire (976-991) a commencé à rebâtir l'église de Saint-Front; les divergences d'opinions ne se produisent que quand il s'agit de déterminer ce qui subsiste des travaux exécutés par ce prélat.

M. Félix de Verneilh a le premier, en 1852, proposé d'attribuer à la fin du xe siècle la grande église à coupoles qui forme la partie orientale de l'édifice actuel. Il a écrit que «vers 1013 on en était déjà à la construction des voûtes»; mais il a dit ailleurs que Saint-Front servit de modèle à l'église de Saint-Astier, terminée en 1013, et à la cathédrale d'Angoulême, consacrée en 1010, d'après la *Gallia christiana*. Il faut donc, dans l'hypothèse de M. de Verneilh, admettre que, dès 996 au moins, Saint-Front pouvait servir de modèle, car on n'imite qu'un édifice sorti de terre, surtout quand les imitations portent, comme dans l'espèce, sur le couronnement du monument. Aussi, tandis que M. de Verneilh fait commencer les travaux en 984 seulement, M. Grellet-Balguerie les fait-il commencer plus judicieusement en 976, année de l'intronisation de Frotaire. Mais ce sont là des dates arbitraires; le *Livre pontifical* étant muet sur le commencement des travaux, on peut seulement dire, si l'on adopte la théorie de M. de Verneilh, que l'édifice est antérieur à 991, date de la mort de Frotaire. Voici cependant, d'après M. de Verneilh lui-même, quelques-uns des caractères essentiels de la construction de Saint-Front : «Les grands arcs des coupoles de Saint-Front sont très franchement en ogive.» — «Les grands arcs de Saint-Front sont assurément aujourd'hui les plus vieilles ogives de France.» — «On étudiera par-dessus tout à Saint-Front l'emploi bien compris, bien raisonné de l'ogive.» — «Pour les grands arcs, pour les pendentifs et pour la coupole proprement dite, on a eu franchement recours à l'ogive.»

Or soutenir que l'arc brisé a été systématiquement employé en France avant l'an 1000, c'est renverser les résultats les plus certains obtenus par un demi-siècle d'observations. M. Grellet-Balguerie a apporté à l'appui de cette opinion un argument nouveau tiré de l'église de Saint-Benoît-sur-Loire, sans prendre garde que la coupole de cette église est octogone et portée sur des trompes, et n'a rien de commun avec les coupoles hémisphériques de l'Aquitaine, qui reposent sur des pendentifs. Elle n'a donc rien à voir dans le débat. Il faut cependant remarquer que l'église de Saint-Benoît-sur-Loire a été commencée en 1067 et dédiée en 1107, cent ans

après la mort de Frotaire: or son architecte n'a pas songé à tirer parti de l'arc brisé pour augmenter la force de résistance des arcs doubleaux qui supportent la voûte en berceau du sanctuaire; l'arc brisé n'apparaît qu'à titre d'essai isolé aux grandes arcades du transept, moins anciennes que la partie orientale de l'édifice. Ce fait est à retenir.

A côté de la question de date se place la question de savoir l'origine du plan exceptionnel de Saint-Front. Dès 1852, M. de Verneilh a établi que ce plan avait été emprunté à Saint-Marc de Venise: Vitet et Viollet-le-Duc se sont rangés à son avis et c'est peut-être tout ce qui restera un jour de son livre.

Mais M. de Verneilh ne connaissait l'histoire de Saint-Marc que par des ouvrages de seconde ou de troisième main. En réalité cet édifice appartient à la fin du XIe siècle.

M. J.-H. Parker, qui le savait, visita en 1853 Saint-Front de Périgueux: en 1857 il publia dans le *Bulletin monumental* un article sur la date de Saint-Front, qui demeure ce qui a été dit de meilleur sur le monument. Il accepta les prémisses de M. de Verneilh, c'est-à-dire la filiation entre Saint-Marc et Saint-Front, mais rejeta ses conclusions, c'est-à-dire la construction par Frotaire de l'église à coupoles. Sur les instances de M. de Verneilh, M. Parker fit peu après un nouveau voyage à Périgueux, et, modifiant son opinion première, il publia dans le *Bulletin monumental* de 1860 un article dans lequel il se rangea complètement à l'avis de M. de Verneilh, quant à la date du monument: toutefois il reconnut dans Saint-Front, non une copie de Saint-Marc de Venise, mais l'œuvre d'un architecte de Constantinople. Cette fois il rejetait les prémisses de l'archéologue périgourdin pour en accepter les conclusions. Ce revirement d'opinion parut alors inexplicable: il n'est pas encore expliqué. Un pareil système sauvait l'antiquité de Saint-Front en rattachant directement le monument à un édifice oriental.

Le type commun à Saint-Marc et à Saint-Front a été cherché, mais n'a point été trouvé : on a parlé de la basilique des Saints-Apôtres construite par Justinien et qui, suivant Procope, était couverte par cinq coupoles disposées en croix; mais la basilique des Saints-Apôtres a disparu depuis longtemps et avec elle a disparu le terme nécessaire de comparaison. D'ailleurs M. de Verneilh lui-même avait prévu ce rapprochement possible et avait fait remarquer que Saint-Front était l'imitation non d'un édifice quelconque sur-

monté de cinq coupoles, mais de ce type spécial à Saint-Marc et tenant à des particularités locales de construction, qui a donné pour supports aux coupoles des piliers évidés. Ce caractère est spécial aux deux seules églises de Saint-Marc et de Saint-Front. « Si, *par impossible*, dit M. de Verneilh, il avait existé à Constantinople quelque édifice, aujourd'hui détruit, qui eût servi à la fois de modèle à Saint-Marc et à Saint-Front, si tant d'étonnantes ressemblances pouvaient s'expliquer ainsi..... la basilique de Saint-Front serait la sœur de celle de Saint-Marc au lieu d'en être la fille. » Mais il ajoute plus loin « que rien ne prouve, rien ne peut même faire supposer que ces caractères excentriques aient appartenu à la basilique des Apôtres ».

Les travaux de restauration entrepris à Saint-Front amenèrent bientôt une importante découverte.

En démolissant les coupoles de Saint-Front pour leur donner leur forme actuelle, on s'aperçut que ces pendentifs, prétendus byzantins, n'avaient de la construction byzantine que l'apparence. Formés d'assises posées en encorbellement, au lieu de claveaux normaux à la courbe génératrice, ils annonçaient un produit parfaitement caractérisé de l'art occidental et l'oubli du principe même de la construction orientale. Viollet-le-Duc a consigné le fait dans son *Dictionnaire d'architecture* aux mots *coupole* et *pendentif*. Vitet l'avait deviné en déclarant que, pour lui, l'architecte de Saint-Front était un Français.

M. Grellet-Balguerie a essayé de donner un corps à ces opinions diverses et contradictoires : il prend à M. de Verneilh la date du xe siècle, à M. Parker l'imitation de la basilique des Saints-Apôtres, à Viollet-le-Duc et à Vitet leur sentiment sur la nationalité de l'architecte de Saint-Front.

Cependant nous n'avons qu'un seul renseignement authentique sur l'église de Frotaire, c'est le passage dans lequel le *Livre pontifical* mentionne l'incendie de 1120 : « Erat tunc temporis monasterium ligneis tabulis coopertum. » L'église incendiée était couverte d'une simple charpente, conformément à la pratique du xe siècle, et non de coupoles en pierre. M. de Verneilh s'est tiré de ce texte en appliquant le mot *monasterium* aux bâtiments claustraux; M. de Quast, en 1857, lui fit remarquer que ce mot devait s'entendre de l'église elle-même; opinion qui a prévalu en Allemagne, où l'on admet aujourd'hui que Saint-Front ne date que du xiie siècle.

C'est donc bien l'église qui fut incendiée, et non les bâtiments claustraux, les *officinae*, comme on disait alors. Quant au silence des textes, sur lequel se fonde M. Grellet-Balguerie pour ne pas admettre la reconstruction par Guillaume d'Auberoche de l'église incendiée, ce n'est pas un argument, car la dédicace de la basilique de Frotaire elle-même n'est point mentionnée dans le *Livre pontifical;* cette date ne nous est connue que par une note marginale d'un martyrologe ou d'un calendrier que le P. Labbe a publié à la suite du *Livre pontifical.*

Le *Livre pontifical* est également muet sur la construction et la consécration de la cathédrale de Périgueux, dans laquelle M. de Verneilh reconnaît deux parties d'âge différent, ce qui implique deux consécrations successives.

M. Grellet-Balguerie, suivant encore en cela M. de Verneilh, parle de *moines* de Saint-Front; or il n'y a jamais eu de moines à Saint-Front : c'était une collégiale et les chanoines de Saint-Front n'avaient d'autre abbé que l'évêque, qui avait annexé deux des prébendes à la mense épiscopale.

Cette organisation explique les analogies de construction qui existent entre certaines parties de la cathédrale et de Saint-Front. Si cette dernière église a été rétablie, après l'incendie de 1120, sur un plan plus vaste que la cathédrale, c'est que possédant le corps de l'apôtre du pays, elle disposait d'offrandes capables de subvenir à la construction d'un grand édifice; c'était aussi le lieu de sépulture ordinaire des évêques depuis Frotaire.

La date de 1120 n'a pas seulement l'avantage de rétablir Saint-Front à sa vraie place dans l'histoire de l'art, elle concorde avec les dates d'autres monuments de la région que M. de Verneilh attribue au XIIe siècle, la cathédrale de Cahors, par exemple, dont il place la dédicace en 1119, et dans laquelle Vitet a cru remarquer des signes d'antériorité à Saint-Front.

On ne s'est point préoccupé jusqu'ici de la forme extérieure des coupoles; la question a cependant son importance.

Les coupoles de Saint-Front portent déjà des traces de dégénérescence. Leur tambour n'est pas perpendiculaire, comme dans les types purement byzantins; il est rétréci du haut et muni de contreforts plats. Si la coupole avait fait son apparition en Aquitaine par Saint-Front, si elle avait été reproduite en Périgord, en Quercy, en Angoumois, à l'imitation de Saint-Front, les imitations reproduiraient

la disposition qui est propre au modèle. C'est au contraire le type de Cahors et le tambour perpendiculaire qui a prévalu, même à la cathédrale de Périgueux, où subsiste une coupole évidemment contemporaine de celles de Cahors et sans doute, comme elles, antérieure à celles de Saint-Front.

Il y a plus. Les anciennes coupoles de Saint-Front, détruites par M. Abbadie, sous prétexte de restauration, étaient construites en assises alternées de hauteur inégale. M. de Verneilh a retrouvé le même appareil à la cathédrale et a voulu y voir un indice d'antiquité. Mais cet appareil ne se rencontre pas dans les parties basses de la cathédrale, il n'y a été employé que pour boucher une porte latérale.

M. de Verneilh affirme que l'église de Solignac fut consacrée en 1143, elle aurait donc été rebâtie à l'époque même où l'incendie rendait nécessaire la reconstruction de Saint-Front; or les deux édifices ont une analogie incontestable.

Ces coupoles d'Aquitaine ne sont donc, pour la majeure partie, que des constructions du xiie siècle; et l'on a continué d'en bâtir jusqu'au commencement du siècle suivant. On bâtissait encore en Périgord des monuments massifs et ne présentant, soit pour l'encadrement des fenêtres, soit pour la décoration des murs, que des arcs en plein cintre, au moment même où Maurice de Sully commençait le chœur de la cathédrale de Paris; comment donc admettre que les plus anciens exemples d'arcs brisés que nous ayons en France se trouvent à Périgueux, au centre d'une province qui a si longtemps observé les vieux errements de l'architecture romane.

M. Ramé pense qu'il serait à propos d'insérer au programme qui sera discuté au congrès des Sociétés savantes en 1884 une question qui appelât l'examen sur la véritable date des principales églises à coupoles d'Aquitaine. En attendant ces éclaircissements, il est prudent de s'en tenir aux conclusions de M. Vitet : « Saint-Front n'est pas nécessairement le prototype de tous nos monuments à coupoles par cela seul qu'il ressemble à Saint-Marc, et dans certaines localités, voire même à Périgueux, l'idée de ce genre d'architecture a pu s'introduire directement et provenir de sources plus éloignées. » Des exemples analogues à la coupole de l'église Saint-Michel de Cusan, qui, portée sur des arcs en plein cintre est d'un caractère plus ancien qu'aucune de celles du Périgord, ne manqueront pas d'être signalés quand les esprits seront affranchis des classifications

créées par M. de Verneilh et si magistralement combattues par M. Vitet.

M. Borrel présente les dessins des peintures murales qu'il a relevées dans l'église Saint-Martin d'Aime (Savoie). Cette église, beaucoup plus petite que la cathédrale de Moûtiers, peut remonter à la même époque que celle-ci, c'est-à-dire au XIe siècle. Les voûtes et les murs ont été recouverts, à la fin du XIIe siècle, de peintures intéressantes.

Sur le soubassement des murs du chœur et de l'abside est peinte une draperie d'un gris sombre, surmontée d'un large bandeau décoré de feuillages et de rinceaux.

Dans les deux trumeaux de l'abside sont représentés, de grandeur naturelle, quatre saints, nimbés, vêtus d'une robe et d'un ample manteau et chaussés de sandales. Chacun d'eux tient un livre à la main gauche : ce sont sans doute les quatre évangélistes. Au-dessus d'eux étaient peints en buste, dans des médaillons, des archevêques nimbés, portant la mitre et le *pallium*.

Quant aux ébrasements des fenêtres, ils étaient également peints et couverts d'arabesques.

Sur les pieds-droits de l'arc triomphal, cinq tableaux, trois d'un côté et deux de l'autre, retracent les principales phases de la vie d'Adam : la création de l'homme; Dieu donnant à Adam la puissance sur les animaux; la création d'Ève; la faute d'Adam et d'Ève; Adam et Ève chassés du paradis terrestre.

Au-dessus du soubassement du mur du chœur l'artiste a peint deux grandes scènes, le massacre des Innocents et la fuite en Égypte. La première de ces fresques, composition très mouvementée et à nombreux personnages, témoigne sinon d'une grande habileté, du moins d'une imagination très féconde; quant à la seconde, il n'en subsiste que des fragments, suffisants pour faire reconnaître le sujet, mais trop peu importants pour permettre d'apprécier l'œuvre. Au-dessus du massacre des Innocents se déroule une large frise ornée de feuillages sur lesquels sont perchés des oiseaux; elle est surmontée d'un *ciborium* supporté par des colonnes et fermé par des rideaux.

Dans ces peintures l'ocre rouge est la teinte dominante; mais le bleu, le jaune, le vert et le gris, le blanc et le noir, toutes les teintes enfin ont été employées. La décoration ne devait pas se bor-

ner aux scènes que l'on voit aujourd'hui; des vestiges de peintures sur les voûtes et sur les colonnes prouvent en effet qu'au XIIe siècle tout l'intérieur de l'édifice fut couvert de peintures.

M. René Fage, membre de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, décrit les peintures de la chapelle du château de Puy-de-Val (Corrèze). Cette chapelle est située au premier étage d'une tour ronde construite à l'angle sud-est du château.

Tous les murs de la chapelle sont, jusqu'à la naissance des voûtes, recouverts d'un enduit de teinte grise sur lequel le peintre a exécuté différents sujets de piété; quant à la voûte, elle est uniformément recouverte d'une teinte bleue constellée d'étoiles d'or.

Au-dessus de l'autel est représentée la crucifixion; à droite et à gauche de la croix on voit la Vierge, saint Jean, les saintes femmes et un groupe de cinq soldats. La taille des personnages ne dépasse guère, comme dans toutes les autres peintures de la chapelle, la demi-nature.

A droite de la crucifixion on a peint saint Sébastien, que deux archers percent de leurs flèches; puis saint Gervais et saint Protais debout et se faisant face; des inscriptions en caractères gothiques donnent les noms des deux saints.

A gauche du tableau principal on trouve successivement : dans l'embrasure de la porte d'entrée, un saint debout, vêtu d'une robe et d'une dalmatique, tenant un livre à la main; dans l'embrasure d'une meurtrière, un roi debout, couronné et tenant un sceptre terminé par une fleur de lys; sainte Marguerite en prière, et près d'elle le dragon; enfin saint François d'Assise recevant les stigmates; devant lui est agenouillé un clerc.

Le testament de Gui de Puy-de-Val nous apprend que cette chapelle fut fondée en 1371; et de l'étude même des peintures, aussi bien au point de vue iconographique qu'au point de vue du costume des personnages, M. Fage pense pouvoir conclure qu'elles ont été exécutées du vivant de Guillaume de Puy-de-Val, fils du testateur, c'est-à-dire entre les années 1372 et 1381.

M. de Lasteyrie, membre du Comité, voit plusieurs objections à faire à ces conclusions. Le style de ces peintures aussi bien que le costume des personnages ne lui semblent pas indiquer une date plus ancienne que la fin du XVe ou même le commencement du

XVIe siècle. De plus, le clerc qui se trouve à genoux près de saint François d'Assise est dans l'attitude d'un donateur; il est bien probable que c'est lui qui a fait exécuter ces peintures et qu'il est agenouillé devant son patron. Il s'appelait donc François; ce qui écarterait l'hypothèse de M. Fage que les peintures remontent au temps de Gui ou de Guillaume de Puy-de-Val.

M. l'abbé ARBELLOT, président de la Société historique et archéologique du Limousin, décrit sommairement diverses peintures murales de la cathédrale de Limoges. Dans la crypte de l'église romane, qui a précédé l'édifice gothique, on voit une peinture du XIe siècle; cette peinture représente le Christ entouré des quatre évangélistes; la Madeleine est agenouillée près de lui. D'autres peintures ornent la voûte du chœur; elles représentent des anges et datent du XIVe siècle.

M. l'abbé Arbellot appelle encore l'attention du Congrès sur une curieuse peinture murale du château de Rochechouart. Cette peinture, du XVe siècle, représente une chasse au cerf et un cortège seigneurial; dans cette dernière scène on voit un char rempli de dames, entouré de seigneurs à cheval; un bouffon affublé d'un costume grotesque précède le cortège.

M. l'abbé POTTIER, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, présente un manuscrit du XIVe siècle contenant les coutumes de Beaumont de Lomagne. Au milieu du volume se trouvent deux miniatures, se faisant face, verso et recto, sur lesquelles on a peint le Christ en croix et la Trinité; dans chaque miniature on voit deux consuls à genoux, vêtus d'un costume mi-parti rouge et noir. C'est sur ces miniatures, qui ne remontent peut-être qu'au XVe siècle, que les consuls prêtaient serment en entrant en charge; aussi ce manuscrit était-il appelé «livre juratoire».

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 29 MARS 1883.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. CHABOUILLET.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. Charles Tranchant, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, soumet au Congrès la copie d'une peinture murale conservée dans l'un des anciens châteaux de la petite ville de Chauvigny en Poitou (département de la Vienne), le château dit d'Harcourt.

Chauvigny était, avant la Révolution, une seigneurie des évêques de Poitiers, qu'on y trouve installés dès le commencement du XIe siècle. A côté de leur château s'élevait, dans la ville même, aux alentours de l'église Saint-Pierre, bien connue des archéologues, plusieurs châteaux qui reçurent le nom de diverses familles venues du dehors : le château d'Harcourt, le château de Montléon, le château de Gouzon. Le château d'Harcourt est placé au nord et à quelques pas du château seigneurial de Chauvigny. Le fief appartenait aux vicomtes de Châtellerault. Il passa vers 1268, avec la vicomté, à l'illustre famille normande d'Harcourt, par le mariage de Jeanne de Châtellerault, sœur du dernier vicomte de la maison primitive, avec Jean II, baron d'Harcourt, maréchal et amiral de France. Il resta dans la famille d'Harcourt jusqu'à l'année 1447; il fut alors vendu par le comte Jean VII à Charles Ier d'Anjou, comte du Maine, qui le céda par voie d'échange, la même année, aux évêques de Poitiers, entre les mains desquels il est resté jusqu'à la Révolution.

Le château, qui existe encore pour la plus grande partie, et qui est maintenant propriété de l'État, paraît dater du XIIIe siècle et être un peu antérieur à l'époque où le fief passa à la maison d'Harcourt. Il se composait de deux bâtiments quadrangulaires juxtaposés. La partie méridionale est conservée; de l'autre partie, de construction un peu plus récente, il ne reste, et jusqu'à une certaine hauteur seulement, que les murs est et nord (au sud il n'y avait pas de mur spécial par suite de la juxtaposition des deux bâtiments). C'est dans le bâtiment du nord que se trouve la peinture présentée à la Section. Elle a été retrouvée, en 1879 dans l'embrasure d'une fe-

nêtre depuis longtemps murée et qu'on déblaya alors : elle est appliquée sur le montant droit, qui est seul partiellement conservé; elle en occupe toute la largeur intérieure. Son principal motif consiste dans des têtes de fou et des cornes d'abondance : elle est assez détériorée et ce n'est pas sans peine qu'on a pu en recueillir tout le dessin; la copie a été faite au quart de la grandeur. Par-dessous se retrouvent les traces d'une autre peinture qui apparaît aussi sur les murs de la pièce, c'est une simple peinture blanche à la chaux, avec traits rouges simulant des joints de pierre.

M. Warluzel donne lecture, au nom de M. le docteur Pissot, président de la Société des sciences et beaux-arts de Cholet, d'une notice sur un objet en os de l'époque préhistorique. Ayant eu à examiner divers objets provenant de la station préhistorique de Laugerie-Basse (Dordogne), offerts au musée de Cholet, M. Pissot remarqua, parmi des pointes de lance et de flèche en silex, et autres objets en os ou en bois de renne, un morceau d'os offrant des rayures régulièrement espacées. Ce fragment mesure 75 millimètres de longueur, 12 millimètres de largeur à l'une de ses extrémités, 9 millimètres à l'autre; l'une de ses faces est plane, l'autre légèrement convexe. La face plane montre des rayures transversales, séparées par des intervalles irréguliers oscillant entre 8 et 10 millimètres. La face convexe porte également des traits transversaux, dont les intervalles, assez réguliers, ont à peu près 5 millimètres. Les bords de l'objet portent aussi, dans la partie la plus étroite, des entailles ou coches beaucoup plus rapprochées les unes des autres. M. Pissot se demande s'il n'y a pas lieu de reconnaître dans ce morceau d'os un instrument ayant servi à mesurer les longueurs.

Plusieurs membres présentent des observations au sujet de la communication de M. Pissot. M. Nicaise serait disposé à voir dans cet objet un instrument destiné à compter plutôt qu'à mesurer, instrument très analogue à celui dont se servent encore les boulangers pour faire le compte des pains qu'ils vendent. Les hommes de l'âge de pierre pouvaient noter de la sorte le nombre des animaux qu'ils tuaient à la chasse.

M. Lelong, au nom de M. Godard-Faultrier, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, conservateur du musée de cette ville, donne lecture d'une notice sur un moule à monnaies

du moyen âge. Ce moule, qui appartient au musée d'Angers, a été trouvé en janvier 1883, dans un mur de l'église de Sceaux (arrondissement de Segré).



Cet objet est en calcaire à grain très fin, analogue à la pierre lithographique. Il mesure 10 centimètres de longueur, 2 centimètres d'épaisseur et 5 centimètres de largeur moyenne. Deux tenons en plomb se voient encore à l'un des bouts, et un troisième tenon au bout opposé, ce qui permet de penser qu'une seconde pierre de même dimension recouvrait la première. Sur cette pierre est gravée en creux une sorte de branche à dix rameaux, cinq de chaque côté; à l'extrémité de chaque rameau est gravée également en creux une rondelle de 10 millimètres de diamètre.

Vers le pédoncule de la branche mère on a pratiqué une petite ou-

verture évasée, indiquant qu'un métal en fusion pouvait y être versé et se répandre jusqu'à l'extrémité de chaque branche.

Chacune des rondelles présente le type, plus ou moins altéré, d'une monnaie du moyen âge.

A gauche, le premier fronton triangulaire, surmonté d'une croix à branches égales, appartient à la monnaie de Saint-Martin de Tours; il en est de même, sauf variantes, des première, troisième et quatrième rondelles de droite. Les deuxième et troisième rondelles de gauche reproduisent le type chartrain; dans la seconde rondelle de droite il faut peut être voir le type très dégénéré de la monnaie de Beaugency [1]. A gauche, dans la quatrième rondelle, on reconnaît le type de la monnaie de Provins (revers), avec quelques traits formant comme une sorte de peigne [2]. Enfin la singulière tête de face qui se trouve dans la cinquième rondelle de droite rappelle la monnaie de Sancerre [3] ou plutôt celle de Saint-Mayeux de Souvigny [4].

Par rapport à leur module, quelles pouvaient être ces menues monnaies? Leur diamètre est trop petit pour le denier, trop petit également pour l'obole ou la maille, qui valait un demi-denier. Mais au XIIIe siècle, particulièrement sous saint Louis, il y eut une menue monnaie ou quart de denier, dont le module devait se rapprocher de celui des rondelles du moule [5], c'était la *pougeoise*, *pite* ou *poitevine*. La *pite* ou *pougeoise* tirait sans doute son nom de la province de Poitou, d'où elle était originaire, mais on en fabriquait ailleurs qu'en Poitou : il y avait la *pite tournoise* et la *pite parisis* [6]. On ne peut donc induire de ce que le type poitevin ne se trouve pas gravé sur les rondelles que celles-ci n'aient pu être destinées à fabriquer des pites.

De ces observations il résulte : 1° qu'on doit voir dans cet objet un moule à menues monnaies dites *pites*, le module de ces monnaies étant le seul qui se rapproche du module des rondelles; 2° qu'on peut dater ce moule de la fin du XIIe ou du premier tiers du XIIIe siècle; 3° que c'était très probablement un moule destiné à

[1] Poey d'Avant, t. I, pl. XXXIII, p. 237.
[2] *Ibid.*, t. III, pl. CXXXVIII, n°s 19 et 21, p. 251.
[3] *Ibid.*, t. I, pl. XLIII.
[4] *Ibid.*, t. I, pl. XLVIII, n° 2.
[5] Le Blanc, *Traité des monnoies*, p. 20.
[6] *Ibid.*, p. 192.

fabriquer de la fausse monnaie, car la monnaie du moyen âge était frappée et non coulée.

M. Maxe-Werly fait plusieurs objections aux conclusions de M. Godard-Faultrier; il croit que cet objet est un moule à méreaux; il en possède deux dans sa propre collection et M. Victor Gay en a également plusieurs. C'est cependant un objet assez rare. Quant à la date, c'est plutôt au XIVe siècle qu'au XIIe qu'il faut l'attribuer.

M. Chabouillet, membre du Comité, s'associe complètement aux conclusions de M. Maxe-Werly.

M. Nicaise, président de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, entretient le Congrès des nombreux cimetières gaulois explorés dans le département de la Marne, et particulièrement des sépultures dans lesquelles on a trouvé des chars. Jusqu'ici on a retrouvé cinquante-deux chars. Malheureusement la plupart de ces sépultures avaient déjà été bouleversées, probablement à l'époque des invasions barbares. Dans un seul champ qu'il a fouillé, il y a quelques semaines, M. Nicaise a découvert huit chars, dont cinq étaient disposés en demi-cercle. Il insiste en même temps sur un fait curieux : dans les très nombreuses tombes qu'il a fouillées, les torques qu'il a recueillis n'étaient jamais accompagnés d'épées, d'armes ou d'attributs quelconques du sexe masculin : il faut donc admettre que les sépultures dans lesquelles on a rencontré ces torques étaient des sépultures de femmes. M. Nicaise signale ensuite de très curieux vases de terre noire, en forme de cornet, portant une ornementation consistant soit en zones concentriques gravées en creux, soit en peintures représentant des animaux, entre autres la licorne, animal que l'on a aussi rencontré sur une plaque de casque en bronze. Il signale encore une belle épée gauloise de bronze et de fer, dont la poignée est ornée de cabochons de métal, décorés de cette espèce d'émail rouge que les fouilles du Mont-Beuvray ont fait connaître.

M. l'abbé Pottier, président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, présente une série d'objets en bronze découverts au hameau de Saula, commune de la Française, près Montauban : ce sont des pièces de harnais comprenant des mors, des garnitures de courroies et des bossettes d'ornement; ces dernières sont plates et circu-

laires, et sont munies en leur centre d'une saillie de forme conique. Cette découverte permet de faire des rapprochements curieux avec les harnachements de chevaux découverts dans les cimetières de la Marne. Des vases en poterie grossière, un statère d'or de Philippe de Macédoine, des couteaux gaulois en fer, trouvés non loin de ces pièces de harnais, dans des sépultures à incinération, permettent de faire remonter ces objets au second siècle environ avant l'ère chrétienne.

M. Nicaise fait remarquer que les sépultures gauloises à incinération sont extrêmement rares; ce rite funéraire a été très probablement importé d'Italie en Gaule.

M. Palustre partage l'avis de M. Nicaise; il ajoute que l'incinération a dû être usitée assez tard en Gaule; dans un bas-relief de la cathédrale de Dax représentant le jugement dernier, on voit les morts sortir les uns de sarcophages, les autres d'urnes funéraires.

M. l'abbé Pottier entretient ensuite le Congrès de l'école d'orfèvrerie toulousaine. L'existence de cette école est incontestable. Si les églises de Toulouse ne peuvent en offrir aujourd'hui que peu d'échantillons intéressants, on trouve dans les églises du département de Tarn-et-Garonne de nombreux spécimens de cette orfèvrerie appartenant au XIIe et au XIIIe siècle. L'ancien trésor de l'abbaye de Grandselve, conservé aujourd'hui à Bouillac et à Ardus, compte plusieurs châsses de vermeil en forme d'église, des reliquaires ornés de filigranes, de cabochons et de pierres gravées antiques.

M. Le Brun, membre de la Société d'émulation de l'arrondissement de Lisieux, lit une notice sur les peintures murales de l'église Saint-Jacques, à Lisieux. Ces peintures, qui décorent les voûtes de la nef et du chœur, ainsi que les piliers qui séparent la nef principale des collatéraux, ne sont pas antérieures au milieu du XVIe siècle [1]. Le principal tableau représente la Trinité; au bas de la composition on voit les portraits du donateur et des membres de sa famille. Les noms des artistes qui ont exécuté ces peintures sont inconnus.

[1] Elles ont déjà été décrites dans le *Bulletin monumental*, t. XXXVI, 1870, p. 89 et suiv.

M. Meyners d'Estrey, délégué de la Société académique indo-chinoise, fait au Congrès une communication relative à l'épigraphie cambodgienne. Il y a environ dix ans que Francis Garnier publia pour la première fois en fac-similé des inscriptions cambodgiennes; plus récemment M. Aymonier, chef du protectorat français auprès du roi de Cambodge, auteur d'un dictionnaire français-cambodgien, faisait à Saïgon une première tentative pour interpréter le texte d'une de ces inscriptions, pendant que le docteur Harmand reproduisait en fac-similé, à la suite de ses notes de voyage, publiées dans les *Annales de l'Extrême Orient*, quelques fragments d'anciennes inscriptions cambodgiennes.

En comparant ces fragments avec une série d'alphabets indiens anciens et modernes, M. Meyners d'Estrey a cru y voir un alphabet intermédiaire entre celui de l'Inde du Sud, dont il dérive, et l'alphabet khmer, qui en dérive à son tour. Ce dernier est très voisin de l'alphabet ancien de Java, le *kawi*, qui est lui-même d'origine indienne.

Les fragments d'estampages publiés par le docteur Harmand comprennent : trois lignes de l'inscription de Hanh-Khiei; une partie des inscriptions de Phnom-Sombec, de Bassac, de Melu-Prey, de Bang, de Prea-Khan, de Ponthey-Kakeh, de Kouh-Kedey et du péristyle de Prea-Khan. M. le docteur H. Kern, professeur à l'université de Leyde, les a déchiffrées en partie et en a publié des transcriptions dans les Mémoires de l'Institut royal des Indes orientales néerlandaises. Il a reconnu que la langue de plusieurs de ces fragments était le sanscrit écrit avec des caractères *kawi* ou ancien javanais. Des transcriptions et des traductions complètes des estampages rapportés par le docteur Harmand ont ensuite été données par le même docteur Kern dans les *Annales de l'Extrême Orient*.

Tout en reconnaissant que l'une des plus importantes de ces inscriptions, celle de Prea-Khan, est en sanscrit, le docteur Kern fit ses réserves au sujet d'autres inscriptions cambodgiennes dont l'alphabet est presque identique à ceux de Vengi, au Dekkan, et de Djambou, dans l'ouest de Java. L'inscription de Prea-Khan nous apprend que le monument où on l'a trouvée a été édifié par Sûryavarman; que ce roi fut un conquérant; qu'il protégeait les lettres; que sous son règne le bouddhisme et le çivaïsme furent également florissants; qu'il était sectateur de Vishnou. En général, les rois de l'Inde, tout en ayant leur culte particulier, protégeaient les diffé-

rentes religions pratiquées par le peuple. La masse du peuple cambodgien appartenait probablement, sous le règne de Sûryavarman, à l'une des deux communautés religieuses des bouddhistes ou des çivaïtes. C'est ce qui existait à Java pendant le moyen âge, et c'est ce qui subsiste encore aujourd'hui à Bali (Malaisie).

Comme la plupart des inscriptions sanscrites, l'inscription de Prea-Khan n'est point datée; mais on sait que Sûryavarman monta sur le trône en çaka 934 [1], ce qui fixe approximativement la date de l'inscription.

La seconde inscription déchiffrée par le docteur Kern est celle de Bassac. Elle est également en sanscrit; elle ressemble par l'écriture à la précédente, mais elle est en mauvais état de conservation. Elle nous apprend que le roi Jayavarman pratiquait le çivaïsme; qu'il eut pour successeur son frère aîné Dharanindravarman, protecteur des lettres et des sciences; que le Cambodge était à cette époque divisé en deux royaumes; que Sûryavarman, qui régnait en même temps que Dharanindravarman, tua ce dernier de sa propre main et devint ainsi seul roi du Cambodge; que Suryavarman fit une expédition heureuse à Ceylan; qu'il bâtit le temple de Banthâf et dédia à Çiva ce monument, dans lequel il érigea un linga et une statue de Dourga. La même inscription nous apprend encore que le bouddhisme et le çivaïsme coexistaient avec le culte des ancêtres et que les traditions historiques étaient soigneusement conservées. Les arts et les lettres étaient en honneur, et le roi comblait de richesses les poètes et les philosophes, qui formaient une espèce de noblesse littéraire. La société était divisée en sept classes, et les femmes y occupaient un rang élevé.

L'inscription de Hanh-Khiei (VIIe siècle) nous offre le nom du roi Bhavavarman, de la race lunaire; le temple où l'inscription a été trouvée était dédié à Çiva.

A la suite des travaux du docteur Kern, MM. Aymonier, Lorgeau, Bergaigne, Barth et Senart ont déchiffré ou commenté plusieurs inscriptions cambodgiennes. Dès à présent on en peut conclure que les premières migrations hindoues vers le Cambodge et vers Java sont venues du nord de l'Hindoustan, et non du sud, où l'on employait la langue *pali*. D'ailleurs, lorsque le Chinois Fa-Hian visita Java, vers l'an 413 de notre ère, il y trouva une population

[1] An 1012 de l'ère chrétienne.

hindoue, mais peu de bouddhistes, et ce que dit Fa-Hian se trouve confirmé par les inscriptions de la partie occidentale de Java. Dans l'inscription de Hanh-Khiei rien n'indique l'existence du bouddhisme au Cambodge, tandis que quelques siècles plus tard, sous Sûryavarman, il en était autrement. Ce roi était encore çivaïte, mais à côté de Çiva nous trouvons, dans un document officiel, des hommages rendus à Bouddha. Le même fait se passa à Java, ainsi que nous l'apprennent les inscriptions en langue kawi. L'apparition simultanée des bouddhistes à Java et au Cambodge est accompagnée de l'introduction d'une écriture qui était employée par eux. Or, du ve au viiie siècle de notre ère, il s'est produit, selon toute probabilité, un événement qui a eu pour résultat l'introduction au Cambodge d'un nouveau genre d'écriture, dont le kawi ou ancien javanais est la forme la plus ancienne. Cet événement doit se relier à un autre, qui a provoqué une nouvelle immigration de bouddhistes aussi bien que de çivaïtes, qui se sont répandus à Java et dans une partie de Sumatra. C'est de cette époque que date le bouddhisme dans ces contrées et, par suite, l'existence de deux religions officielles, qui non seulement se servaient de la même écriture, mais qui avaient aussi une même langue sacrée, le sanscrit. A l'exception de leurs écrits dogmatiques, ils cultivaient naturellement la même littérature. Ce fait devait faire naître entre les partisans des deux cultes des rapports complètement différents de ceux qui auraient existé si les bouddhistes du Cambodge avaient appartenu à la branche méridionale ou singhalaise, dont la langue était le *pali*.

M. Rigollot, membre de la Société d'archéologie de Vendôme, décrit une statue de marbre de la fin du xive siècle, conservée aujourd'hui dans la chapelle de la Compassion, dans l'église de la Trinité de Vendôme. Elle représente saint Jean-Baptiste vêtu d'une peau de bête, une pannetière à la ceinture et tenant un agneau. Cette statue, dont la tête pourrait bien être un portrait, doit être identifiée avec une figure de marbre placée autrefois dans la chapelle du château de Vendôme. Jean V, comte de Vendôme, avait fait élever dans le château une chapelle dédiée à saint Jean et dans laquelle était placée la statue. Elle était enfermée dans une niche en bois, fermée par une porte sur laquelle était représentée Hérodiade dansant. A la Révolution, cette statue fut transportée dans l'église de la Trinité. M. Rigollot n'a pu découvrir le nom de l'artiste qui en fut

l'auteur; il ne sait même pas à quelle école de sculpture on doit la rattacher.

M. Duvernoy, membre de la Société d'émulation de Montbéliard, rend compte des dernières découvertes faites à Mandeure, sur l'emplacement de l'ancienne ville d'Epamanduodurum. Les nouvelles fouilles ont porté sur l'espace compris entre les restes du théâtre antique et le Doubs. On a mis au jour une construction presque circulaire, garnie extérieurement, de distance en distance, de pilastres, et renfermant une seconde construction rectangulaire. On n'est pas encore fixé sur la destination de cette enceinte, qui n'a pas moins de 117 mètres dans son plus grand diamètre. On y a trouvé une grande quantité de débris de marbres de toutes couleurs, un chapiteau corinthien, plus de 200 sonnettes de bronze et enfin beaucoup de monnaies gauloises et romaines; ces dernières, dont les plus récentes sont de Commode, permettent de fixer l'époque à laquelle l'édifice a été détruit. Cependant un autre dépôt de monnaies de l'époque de Constantin, trouvé presque à la surface du sol, semble indiquer que ce lieu a été habité une seconde fois. M. Duvernoy signale, en terminant, la découverte, près de la voie romaine de Mandeure, d'une jolie figurine de bronze; malheureusement cette pièce est mutilée, les bras sont cassés, et il est fort difficile de décider si c'est un Jupiter ou un Neptune.

M. de Vesly, membre de la Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, fait connaître au Congrès les résultats des dragages opérés dans le lit de la Seine entre le pont d'Elbeuf et Orival. Orival est situé à l'entrée d'une vallée qui naît à Moulineaux, près du château de Robert le Diable, et qui forme la corde de la boucle de la Seine dont Rouen occupe le sommet. De tout temps ce petit village a dû être considéré comme un point stratégique. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'on ait retrouvé près d'Orival, dans le lit de la Seine, des armes de toutes les époques. M. de Vesly présente les photographies des principaux objets qui ont été ainsi trouvés : une épée de bronze, un fer de lance gauloise, une épée gallo-romaine et un fer de lance de la même époque, quatre scramasaxes, une francisque, un couteau à manche plaqué d'or de l'époque carlovingienne, une écuelle d'étain du XIIe siècle, un poignard, un fer de hallebarde et un chandelier

de cuivre du xve siècle. M. de Vesly pense que dans le voisinage du lieu où il a opéré ces dragages il a dû exister un camp retranché, entouré par la boucle de la Seine et qui devait protéger les approches de Rouen.

M. DE LASTEYRIE émet des doutes au sujet de l'âge de plusieurs de ces objets. Le couteau orné de placages d'or pourrait bien n'être pas carlovingien; les dessins gravés sur ces placages pourraient aussi bien dénoter l'époque mérovingienne. Il est plus prudent, dans l'état actuel de nos connaissances, de ne pas prétendre assigner une date précise à un objet de ce genre. Quant à l'écuelle en étain, il n'est guère possible de la faire remonter au xiie siècle.

Elle porte gravée à la pointe le nom : R. LEBOVCHIE au-dessous de la représentation sommaire d'un navire; cette inscription est en capitales gothiques qui ne doivent pas être antérieures au xive siècle.

La séance est levée à midi moins un quart.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 29 MARS 1883.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. CHABOUILLET.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Borrel, vice-président de l'Académie de la Val-d'Isère, met sous les yeux du Congrès une châsse de cuivre émaillé appartenant au trésor de la cathédrale de Moûtiers en Tarentaise. Cette châsse, de fabrication limousine, date de la première moitié du XIII[e] siècle; elle affecte la forme si commune d'une boîte rectangulaire couverte par un toit à deux rampants. L'un des rampants glisse dans une rainure et forme couvercle. Sur l'une des faces est représenté le Christ assis entre deux saints; sur l'autre on voit une série de médaillons contenant des personnages luttant contre divers animaux; aux deux extrémités sont représentés un ange et un saint[1].

Le P. Camille de la Croix lit un long et important mémoire sur les découvertes archéologiques qu'il a faites dans la vallée de la Boissière, aux environs du village de Sanxay (Vienne). C'est au mois de février 1881 qu'il a commencé l'exploration méthodique des restes antiques dont il soumet le plan d'ensemble au Congrès et dont il présente une description sommaire. Les fouilles ont mis à découvert trois groupes de constructions.

Le premier groupe comprend une grande enceinte rectangulaire au centre de laquelle s'élevait une construction dans laquelle le P. de la Croix croit reconnaître la *cella* d'un temple. Cette *cella* a un diamètre intérieur de 8^{m},85, elle est octogone extérieurement, décagone à l'intérieur. Quatre portes accouplées deux à deux et pratiquées sur les faces est et ouest y donnaient accès. Elle occupe le centre d'une sorte de croix dont les branches réunies par des pans coupés forment quatre vestibules de 7^{m},85 de longueur sur une largeur à peu près égale. Cette construction cruciforme était probablement recouverte de toitures à double rampant sur chacune

[1] Une description avec planche de cette châsse a été donnée dans le *Bulletin monumental* de 1879.

de ses branches, et, sur sa partie centrale, de toits en appentis contre l'octogone. Cette disposition est tout à fait exceptionnelle; le seul monument découvert jusqu'ici en Gaule, et qui présente quelque analogie avec le temple de Sanxay, est celui que l'abbé Michon découvrit en 1844 à Chassenon, dans la Charente.

La *cella* et son enceinte cruciforme sont entourées d'une vaste construction quadrangulaire, qui devait former un portique entourant complètement l'espace au milieu duquel s'élevait le temple. Du côté de l'entrée ce portique était orné de trois rangs de colonnes et précédé de trois escaliers. Une haute galerie souterraine, destinée sans doute à servir d'égout, prend naissance à la *cella* du temple et vient aboutir à un grand bassin creusé au milieu d'une habitation voisine.

Le second groupe de constructions a été retrouvé à peu de distance du temple. Il renferme les débris d'un assez grand établissement thermal, dont les principales parties sont : une piscine rectangulaire de 28 mètres de long, garnie de bancs sur trois de ses côtés, deux hypocaustes, des piscines pour l'eau chaude et pour l'eau froide, puis tout un système de conduites d'eau et d'égouts assez bien conservés, et diverses salles dont une partie devait servir à l'habitation du personnel attaché aux bains.

Un peu plus loin, dans le voisinage de la rivière qui serpente au fond de la vallée, le P. de la Croix a mis à découvert d'autres substructions, qu'il pense avoir appartenu à un établissement de bains d'eau de rivière. D'autres substructions encore longent toute la partie méridionale de la grande enceinte du temple; elles paraissent avoir formé des habitations. L'une d'elles affectait des proportions assez importantes, et contenait cette grande piscine à laquelle aboutissait l'égout venant de la *cella* du temple; elle devait sans doute être occupée par quelque personnage de distinction.

Enfin le troisième groupe de ruines a été découvert de l'autre côté de la rivière, sur les flancs d'un coteau d'où la vue s'étend sur toute la vallée; elles consistent dans les fondations d'un vaste théâtre, dont les dispositions s'éloignent par plusieurs détails de celles que l'on a signalées jusqu'ici. Les galeries d'accès, *vomitoria*, affectent un plan tout à fait inusité. Au lieu de rayonner autour du centre du monument, elles sont parallèles à la colline et au mur de face de l'édifice.

Les débris de sculpture, les poteries, les médailles trouvées dans

les fouilles permettraient, d'après le P. de la Croix, de fixer la date de construction de ces divers édifices à l'époque des Antonins, peut-être aux années qui suivirent le voyage qu'Adrien fit dans les Gaules en l'an 120. Ils ont dû être détruits vers le v[e] siècle. Sans vouloir formuler un jugement définitif avant l'achèvement des fouilles, on pourrait supposer qu'ils ont été renversés pendant la terrible révolte qui occasionna tant de ravages dans les Gaules entre les années 436 et 439. Mais auparavant des causes diverses avaient rendu nécessaires des réparations importantes, particulièrement visibles dans les thermes.

Le P. de la Croix examine ensuite ce que pouvait être tout cet ensemble de constructions. Leur plan, leur étendue, leur éloignement de tout centre de population ne permettent pas d'y voir une villa, ce n'était pas non plus les restes d'une ville, car le temple et le théâtre pouvaient contenir environ 8,000 personnes chacun, tandis que les habitations, qui n'étaient pas de simples dépendances du temple ou des bains, n'auraient pu loger plus de 200 personnes. Certains des visiteurs, qui ont disserté sur les ruines de Sanxay, ont cru qu'il y avait en ce lieu un établissement d'eaux minérales; mais l'absence d'eaux minérales dans toute la contrée, l'absence de dépôts dans les nombreux égouts ou conduites d'eau qui sillonnent les ruines sont un obstacle absolu à l'adoption de cette hypothèse. Le P. de la Croix cherche la solution ailleurs. Il remarque que la disposition des lieux les rendait en partie inhabitables pendant la mauvaise saison. Or pour que les Romains aient construit des bâtiments aussi considérables dans un endroit éloigné de toute ville et inhabitable pendant plusieurs mois de l'année, il faut qu'un important concours de population y ait été attiré à certains jours par quelque antique usage. Or nous savons par César que les Gaulois se réunissaient chaque année en assemblée générale dans le pays des Carnutes pour y traiter de leurs intérêts religieux et politiques. Chaque tribu devait de même avoir ses comices annuels; dès lors comment ne pas admettre que le lieu où se réunissait la tribu des Pictons devait être cette vallée de la Boissière. Les Romains, on le sait, respectaient les usages des peuples qu'ils soumettaient, ainsi s'explique qu'ils aient construit ces édifices au lieu d'assemblée des Pictons. Un temple, un théâtre, des bains étaient chez eux les accessoires obligés de toute agglomération d'hommes. Point n'était besoin, dans un lieu où l'on ne restait pas

à demeure, d'habitations nombreuses. Des hôtelleries étaient seules indispensables, aussi le P. de la Croix voit-il des hôtelleries dans ces bâtiments qui s'élevaient au sud du temple. Quant à cette habitation à laquelle vient aboutir l'égout du temple et qui présente des dimensions exceptionnelles, elle était sans doute réservée à quelque personnage important, au gouverneur de l'Aquitaine par exemple. La découverte des ruines de Sanxay offre donc un intérêt exceptionnel, puisqu'elle nous présente les restes d'un lieu d'assemblée des Gaulois respecté par la conquête romaine.

M. Palustre, sans vouloir discuter les conclusions du P. de la Croix, demande à faire quelques observations de détail. Il fait remarquer qu'on a prétendu tirer des conséquences exagérées d'un fragment d'inscription portant les lettres POL, et qui a été trouvé dans le voisinage du temple. On a voulu y voir la preuve que le temple était dédié à Apollon; mais ces lettres se prêteraient à bien d'autres interprétations. Il insiste également sur les dispositions que présentait le théâtre, il pense que la plus grande partie devait être en bois ou du moins très légère.

M. Dumuys, conservateur adjoint au musée d'Orléans, trouve certaine ressemblance entre la disposition des monuments de Sanxay et celle des édifices qui entouraient le champ de Mars à Rome, et qui comprenaient un grand temple, le Panthéon, les thermes d'Agrippa, un théâtre, un cirque, etc.

M. Palustre objecte que le Panthéon n'était pas à l'origine un temple.

M. de Lasteyrie reconnaît tout l'intérêt qu'offrent les fouilles du P. de la Croix, mais il croit devoir faire ressortir tout ce que ses conclusions présentent d'hypothétique. On a trouvé à Sanxay les restes d'un établissement que les Romains occupaient au IIIe et au IVe siècle de notre ère, on n'y a ramassé aucun objet pouvant prouver la présence des Gaulois dans ce lieu avant l'arrivée des Romains, c'est donc une hypothèse bien arbitraire que de prétendre reconnaître dans les ruines romaines de Sanxay l'ancien lieu d'assemblée des Pictons. N'est-ce pas encore une hypothèse trop hardie que d'attribuer au gouverneur de l'Aquitaine une maison dans laquelle on n'a trouvé aucun objet quelconque qui puisse fournir des indices sur ceux qui

l'ont habitée; elle présente seulement des dimensions plus grandes que les autres, mais aucune peinture, aucune mosaïque, aucun détail particulier ne justifie l'hypothèse du P. de la Croix. Dans la détermination des autres constructions le P. de la Croix a formulé bien d'autres hypothèses qui n'ajoutent rien à l'intérêt de la découverte. En fouillant avec un zèle, un soin digne de tout éloge les ruines qu'il a eu le talent de découvrir, le P. de la Croix a déjà rendu un service suffisant à la science; qu'il se contente de constater les faits mis en lumière par ses fouilles, de les décrire d'une façon exacte et critique, mais sans prétendre tout expliquer, sans former des hypothèses prématurées, qui risquent d'égarer les savants.

M. de Lasteyrie en présentant ces observations ne veut pas qu'on se méprenne sur l'importance qu'il attache aux travaux du P. de la Croix. Il sait aussi bien que personne leur valeur et il rend hommage en terminant aux qualités que le P. de la Croix a déployées dans ses longues et patientes recherches sur le sol de Sanxay.

M. Charles Read communique une note sur les arènes de Paris. Rappelant les réclamations élevées en 1870 par tous les corps savants, et tout dernièrement encore par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et la Société des antiquaires de France, il demande au Congrès de formuler un vœu pour la conservation de cet antique monument.

La réunion s'associe unanimement au vœu émis par M. Read.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE DU 31 MARS 1883.

La séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes a été tenue le samedi 31 mars, à 2 heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Jules Ferry, président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts [1].

Dans son discours, le Ministre a exposé les avantages qu'il attend de la nouvelle organisation du Comité des travaux historiques et scientifiques, il a rappelé les nombreux encouragements donnés par les pouvoirs publics à l'enseignement supérieur et à toutes les recherches scientifiques, il a exprimé la confiance que les Chambres pourraient prochainement donner une nouvelle preuve de leur dévouement aux intérêts de la science, en accordant les crédits nécessaires pour le rachat des manuscrits de la bibliothèque Ashburnham, dont le président de l'ancienne section d'histoire et d'archéologie du Comité, M. Léopold Delisle, a si habilement reconstitué la lugubre histoire. Le Ministre remet à M. Delisle, en récompense de ses beaux et patriotiques travaux, les insignes de commandeur de la Légion d'honneur. Il proclame ensuite les noms des savants auxquels sont accordées les décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et les palmes académiques.

[1] Le compte rendu détaillé de cette séance devant faire l'objet d'une publication spéciale, on n'a pas cru nécessaire de le reproduire ici.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1883.

PRÉSIDENCE DE M. RAME.

La séance est ouverte à 3 heures.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 février 1883, M. le Secrétaire communique l'arrêté ministériel en date du 14 mars 1883, réglant la composition et les attributions du Comité des travaux historiques et scientifiques. En vertu de cet arrêté, la Section d'archéologie est ainsi composée :

Président.

M. MARTIN (Henri), membre de l'Institut, sénateur.

Vice-président.

M. RAMÉ (Alfred), conseiller à la cour d'appel de Paris.

Membres titulaires.

MM. BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre de la Société nationale des Antiquaires de France.
BERTRAND (Alexandre), membre de l'Institut, conservateur du Musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.
BOESWILWALD, inspecteur général des monuments historiques.
CHABOUILLET (Anatole), conservateur du département des Médailles et antiques à la Bibliothèque nationale.
COURAJOD, conservateur adjoint au Musée du Louvre.
DARCEL (Alfred), administrateur de la Manufacture nationale des Gobelins.
DEMAY, chef de section aux Archives nationales.
DELABORDE (Vicomte Henri), secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, conservateur du département des Estampes à la Bibliothèque nationale.
DESJARDINS (Ernest), membre de l'Institut.

MM. DUMONT (Albert), membre de l'Institut, conseiller d'État, directeur de l'enseignement supérieur.

GUIFFREY, archiviste aux Archives nationales.

HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), conservateur adjoint des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre.

HEUZEY, membre de l'Institut.

LE BLANT (Edmond), membre de l'Institut.

LENORMANT (François), membre de l'Institut.

LONGNON (Auguste), archiviste aux Archives nationales.

MASPERO, professeur au Collège de France.

MONTAIGLON (Anatole DE), professeur à l'École des chartes.

MÜNTZ, bibliothécaire de l'École des beaux-arts.

PERROT (Georges), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

RAYET (Olivier), professeur au Collège de France.

RÉNIER (Léon), membre de l'Institut, président honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ROBERT (Charles), membre de l'Institut.

SCHLUMBERGER, membre de la Société nationale des antiquaires de France.

SOMMERARD (DU), directeur du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

WADDINGTON, membre de l'Institut, sénateur.

LASTEYRIE (Comte Robert DE), professeur à l'École des chartes, *secrétaire*.

Le Comité dresse la liste des publications en cours d'exécution ou projetées dont la direction rentre dans ses attributions. Cette liste comprend :

Le cinquième volume des *Inscriptions du diocèse de Paris*, par M. de Lasteyrie;

Le deuxième volume des *Comptes des bâtiments du Roi*, par M. Guiffrey;

Les *Sceaux de la collection Clairambault*, par M. Demay;

Le *Répertoire archéologique du département des Hautes-Alpes*, par M. Roman.

De ces quatre ouvrages, le premier est complètement terminé, les deux suivants sont sous presse, le dernier est prêt pour l'impression.

Il faut y joindre : le *Recueil des sarcophages de la Gaule*, par M. Le Blant, et les *Monuments de la mythologie gauloise*, par M. Alexandre Bertrand, qui sont en préparation.

M. Alexandre Bertrand demande qu'on ajoute à cette liste les travaux préparés par la Commission de géographie de l'ancienne France, actuellement rattachée à la Section d'archéologie.

Ceux qui pourraient être publiés à bref délai sont :

La suite du *Dictionnaire archéologique de la Gaule*; le *Recueil des monnaies gauloises*, par M. Muret; la *Carte de la Gaule au temps de César*, par M. Longnon; la *Carte des bornes milliaires*, par M. Héron de Villefosse; la *Carte des voies romaines*, par M. Longnon; la *Carte des oppida*, par M. le commandant de Lanoë, et la *Carte des noms de lieux à l'époque des invasions*, par M. Longnon.

La Commission précédemment nommée pour examiner s'il y a lieu de publier un recueil d'anciens inventaires reste composée de MM. Chabouillet, Darcel, Guiffrey et de Lasteyrie. Elle devra présenter un rapport à la Section dans la prochaine séance.

Sur la demande de M. Guiffrey, l'Administration s'engage à faire rechercher dans les archives du Comité toutes les copies d'inventaires qui ont pu y être déposées.

Une commission composée de MM. Chabouillet, Courajod, Darcel, Guiffrey et de Montaiglon est chargée d'examiner une proposition de M. Gruyer tendant à la publication, dans la collection des documents inédits, de l'*Inventaire des collections du Roi* dressé en 1709 par Bailly.

M. le Secrétaire donne connaissance des communications adressées à la Section par divers correspondants :

M. René envoie une série d'empreintes de sceaux de la collection de M. Rousset, à Uzès. — Renvoi à M. Demay.

M. l'abbé Barbier de Montault envoie la description de trois moules à hosties du XIIIe siècle. — Renvoi à M. Darcel.

M. Léon Morel envoie la photographie d'un bras en bronze doré de l'époque romaine, trouvé à Reims en 1878. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. Bourbon envoie une notice sur un jeton en cuivre récemment trouvé à Évreux. — Renvoi à M. Chabouillet.

M. Tholin envoie une notice sur l'église de la Plume (Lot-et-Garonne). — Renvoi à M. de Lasteyrie.

La Section prend connaissance des demandes de subventions formées par :

La Société éduenne, pour la continuation des fouilles du Mont-Beuvray. — Renvoi à M. Bertrand.

La Société archéologique du Maine, pour la publication des tomes X, XI et XII de ses Mémoires. — Renvoi à M. Ramé.

La Société d'émulation de Saint-Brieuc, pour subvenir aux frais de publication de l'album qu'elle a entrepris sous le titre : *Les Trésors archéologiques.* — Renvoi à M. Bertrand.

La Société archéologique de Châtillon-sur-Seine, pour faire des fouilles à Vertault (Côte-d'Or). — Renvoi à M. Longnon.

L'Académie d'Hippone, à Bône (Algérie), pour l'impression des planches de son bulletin. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

La Société d'archéologie de Beaune, pour faire des fouilles dans le village de Bouze (Côte-d'Or). — Renvoi à M. de Barthélemy.

La Société d'émulation de Montbéliard, pour exécuter des fouilles à Mandeure. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. le Secrétaire lit une lettre de M. le préfet des Hautes-Alpes demandant au Ministre d'accorder une allocation au département des Hautes-Alpes pour l'acquisition de la collection de lettres et de dessins archéologiques réunie par M. Janson, ingénieur, et appartenant à M. Allier, professeur départemental d'agriculture.

Sur les observations de plusieurs membres, qui font remarquer que cette demande ne semble pas être de la compétence du Comité, et que la Section peut seulement émettre un avis favorable dans le cas où cette collection paraîtrait offrir un réel intérêt archéologique, l'affaire est renvoyée à l'examen de M. Guiffrey.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts au Comité par leurs auteurs :

Notes pour servir à l'histoire de l'abbaye du Reclus, par M. le baron de Baye;

Les Venètes, César et Brivates Portus, par M. Kerviler;

L'église de Brécey au XVe siècle. Le grand bailliage de Mortain en 1789. Histoire de la cathédrale de Coutances, par M. l'abbé Pigeon;

Documents sur le mobilier du château d'Aiguillon confisqué en 1792, — par M. Tholin.

La Section décide que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque des Sociétés savantes, et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

M. Charles Robert expose qu'il a reçu une communication relative à une demande d'exemption d'impôts formée par le grand-père du maréchal Bugeaud, comme père de douze enfants. — Renvoi à la Section d'histoire.

M. Héron de Villefosse donne lecture d'une communication de M. Lucien Merlet relative à une sépulture gallo-romaine découverte à Savigny-sur-Braye :

«Par suite des travaux de terrassement du chemin de fer entre Savigny et Bessé, près la ferme de Marcé, à environ 2 kilomètres du bourg de Savigny, on a trouvé, à 60 centimètres de profondeur, un tombeau gallo-romain parfaitement conservé. Il se compose d'un coffre de $1^{m},93$ de longueur à l'intérieur, sur 38 centimètres de largeur; les parois, très épaisses, mesurent 30 à 45 centimètres. Ce coffre était fermé par un couvercle de 1 mètre de largeur, arrondi en dos d'âne. Le coffre et son couvercle, en tuffeau du pays, étaient formés chacun de deux pierres s'adaptant exactement au moyen de légères entailles pratiquées dans chacun des deux morceaux. Cette disposition toute particulière a fait que l'on a pu constater avec tout le soin désirable la manière dont l'ensevelissement avait eu lieu. Les ouvriers en effet, creusant en dessous, ont cru d'abord que ce tombeau n'était qu'un bloc de pierre pareil à ceux qu'ils rencontraient assez fréquemment. Ils ont continué à fouiller jusqu'au moment où la partie antérieure du tombeau s'est écroulée, entraînant dans ses débris une partie du corps et des objets renfermés dans le sépulcre. On a recueilli un certain nombre d'ossements, notamment une mâchoire supérieure encore garnie de toutes ses dents. L'examen de ces ossements permet de reconnaître qu'ils appartenaient à un homme encore jeune et de taille moyenne. Avec ces os on a trouvé une médaille de Gordien (grand bronze) et les fragments d'un ceinturon, tellement oxydé qu'il est impossible de le reconstituer autrement que d'une manière fort problématique; on voit cependant encore les clous qui le décoraient.

« Cette découverte est intéressante au point de vue archéologique, car il semble incontestable que c'est la sépulture d'un gallo-romain du IVe ou du Ve siècle. La partie postérieure du tombeau, telle qu'elle existe encore à sa place primitive, et telle que l'administration du chemin de fer a l'intention de la conserver, pourra servir de point de repère pour des recherches ultérieures. Il paraît en effet évident que la demeure de ce gallo-romain ne devait pas être éloignée. On a rencontré près du tombeau deux excavations de 2 mètres de profondeur, creusées dans le tuffeau; on a fouillé l'une d'elles, peut-être un peu sommairement : on n'y a rien trouvé; il est probable que ce devait être des sortes de silos où l'on conservait les provisions nécessaires à l'habitation. »

M. Héron de Villefosse dépose un rapport sur une inscription romaine découverte près d'Aflou, au sud de la province d'Oran. — Renvoi à la Commission de publication [1].

M. Ramé communique à la Section le manuscrit original du cartulaire de Landevenec, que l'administration municipale de Quimper vient d'envoyer au Ministère de l'instruction publique, pour mettre M. d'Arbois de Jubainville à même d'établir le texte définitif des chartes bretonnes, dont la publication a été décidée par le Comité des travaux historiques dans sa séance du 11 décembre dernier.

« Ce volume, par la certitude de sa date, offre un grand intérêt pour l'histoire de l'ornementation des manuscrits en Bretagne. Le catalogue des abbés, inséré au folio 140 v°, entre la partie hagiographique et la partie historique du recueil, a été écrit de la même main que le corps du livre, depuis Winvalocus, premier abbé, qui a vécu à une époque inconnue, jusqu'à l'abbé Elisuc, dont le nom est suivi de cette indication chronologique : « In anno M° XL° VII° ». Le manuscrit a donc été exécuté aux environs de l'an 1047. Quatre pages de la *Vie de saint Guénolé*, par Gurdestin, ont été décorées avec un soin particulier et encadrées de bordures variées.

« La première (fol. 2 v°) offre une représentation grossière du Christ en croix entre la Vierge et saint Jean. Elle a souffert de l'humidité, le saint Jean a presque disparu, l'ornementation du cadre est exclusivement végétale.

[1] Voir ci-après, p. 57.

« Les trois autres, placées en tête de la préface (fol. 3 r°), du livre I (fol. 9 r°) et du livre II (fol. 61 v°), sont des œuvres de pure calligraphie[1]. Elles contiennent, en capitales de couleur, les premiers mots du texte qui suit. Elles sont surtout remarquables par les majuscules de grande dimension, dans lesquelles le scribe s'est complu à multiplier l'ornementation; nous avons ainsi de beaux spécimens des lettres V, B et P.

« Ce système de décoration devait, dans la pensée première de l'auteur, se compléter par des lettres ornées du même style, mais de dimensions moindres, placées en tête de chaque chapitre; il n'a été mis à exécution que pour les chapitres II, III et IX du livre I, qui commencent par les lettres I, E et N.

« Ces diverses illustrations ont été exécutées à la plume, puis enluminées au pinceau. Les couleurs ont été employées avec réserve pour couvrir les fonds et détacher la silhouette des traits du dessin.

« Le peintre n'a employé que trois couleurs : le vermillon, dont l'usage n'a jamais cessé dans la calligraphie du moyen âge, le pourpre foncé et un bleu très clair et peu solide, habituellement employés au IXe siècle. Il a recherché les alternances du bleu et du rouge, tant dans les diverses lettres d'un même mot que dans les diverses parties d'une même majuscule ou d'un même encadrement.

« Le style des grandes lettres et des encadrements est tellement supérieur à leur exécution, que l'enlumineur a dû s'inspirer de modèles plus anciens; les entrelacs à têtes d'animaux, qui forment les extrémités des majuscules, appartiennent, aussi bien que les encadrements des pages, à l'art carlovingien le mieux caractérisé.

« Pour avoir une idée exacte du talent des scribes de Landevenec au XIe siècle, il faut rapprocher de ce volume le manuscrit latin 5610 A de la Bibliothèque nationale[2], qui contient le même texte de Gurdestin. Les initiales B et P dans les livres I et II, sans être identiques, sont exécutées dans le même style, mais n'ont pas été rehaussées de couleurs. »

A la suite de cette communication plusieurs membres émettent l'avis qu'il y aurait lieu de faire reproduire dans le *Bulletin du Co-*

[1] C'est la troisième de ces pages ornées, celle qui occupe le folio 9 r° du manuscrit, qui est reproduite dans la planche ci-jointe.

[2] Voir dans le rapport sur le Cartulaire de Landevenec des détails sur ce manuscrit, *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1882, p. 435.

B
RI
TANNIA
INSULA

Héliog. Dujardin



mité une ou plusieurs des pages ornées de peintures du manuscrit de Landevenec. — Renvoi à la Commission de publication.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,
R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

INSCRIPTION ROMAINE DÉCOUVERTE PRÈS D'AFLOU, PROVINCE D'ORAN.

Rapport sur une communication du docteur Henri Colin, médecin-major au 2ᵉ régiment de tirailleurs.

M. le docteur Henri Colin, médecin-major au 2ᵉ régiment de tirailleurs, a fait parvenir au Comité la copie d'une inscription romaine découverte près d'Aflou, annexe militaire de la subdivision de Mascara, province d'Oran. Voici les renseignements qui accompagnent son envoi : « C'est une colonne[1] en forme de parallélépipède rectangulaire, mesurant environ $2^{m},50$ de hauteur, inscrite sur deux faces adjacentes et trouvée en deux tronçons gisant encore bout à bout sur la berge droite de l'Oued-Agueneb, un des affluents de droite de l'Oued-Q'sob. »

D'après les croquis qui accompagnent cet envoi, l'inscription est excessivement mutilée. Comme le monument était gravé sur deux de ses faces, la fracture de la pierre en deux morceaux dans le sens de l'épaisseur a naturellement séparé chacune des deux surfaces inscrites, de sorte que nous nous trouvons ainsi en présence de quatre fragments d'inscription.

Dans le courant du mois de mars 1881, M. Jules Quicherat avait eu l'obligeance de me mettre en relations avec un ancien officier de marine, M. A. Trotabas, président honoraire de la Société de géographie d'Oran, possesseur d'une copie du même texte. Cette copie, que M. Trotabas a bien voulu me confier, lui a été transmise par M. Mounié, chef de bataillon, directeur des affaires arabes; elle est l'œuvre de M. Tournade, lieutenant adjoint au bureau arabe.

Les deux copies Colin et Tournade paraissent avoir une commune origine et dériver d'un croquis primitif appartenant probablement à

[1] Il faut lire probablement « un pilier ».

M. Tournade, qui a vu et dessiné la pierre sur place, ainsi que le prouvent les renseignements très précis dont sa copie est accompagnée :

« Sur l'un des affluents de l'Oued-Q'sob, appelé Oued-Agueneb, et sur sa rive droite, sur le territoire des Oulad-Sidi-En-Nasseur, de l'annexe d'Aflou, on rencontre sur la berge deux fragments qui gisent à terre. Vu leurs dimensions et leur forme en tronc de prisme, ils ont dû être renversés par l'action du temps. Les cassures des deux morceaux ne s'adaptent pas, de sorte qu'il y a une solution de continuité dans les caractères qui composent l'inscription. Ou la colonne se composait de deux pierres dont les surfaces de contact se sont effritées et même cassées, ou bien la colonne s'est fracturée en tombant, et alors il en manque un morceau pouvant servir en quelque sorte de trait d'union entre les deux fragments. Dans tous les cas cette portion absente est certainement très petite si on considère les dimensions de la base du fragment supérieur et le sommet du fragment inférieur. *A notre arrivée sur les lieux*, les deux fragments de la colonne gisaient à terre bout à bout. L'une des faces adjacentes portait une inscription moins longue que celle de la face voisine. La nature de la pierre est du grès ordinaire devenu très dur par l'action du temps. »

Ces explications sont claires ; quant aux copies, elles ont dû être faites avec soin, mais elles sont fort insuffisantes ; elles prouvent que le texte est très mutilé et très fruste. Aflou est situé au sud de la province d'Oran, dans un pays agité depuis dix-huit mois par une insurrection violente [1] ; il n'est donc pas facile d'aller y faire des estampages, et j'ai dû me contenter de ces copies défectueuses pour faire mon rapport au Comité [2].

J'ai présenté le document sur deux colonnes : celle de gauche contient la copie de M. H. Colin, celle de droite renferme le texte redressé et augmenté des compléments, qui me paraissent indiscutables :

[1] Ce rapport a été écrit au mois de mai 1882. J'en ai retardé le dépôt dans l'espoir d'obtenir des estampages sérieux du texte ; j'ai attendu en vain.

[2] Je dois ajouter que des empreintes sur papier, d'ailleurs mal venues et incomplètes, m'ont été communiquées par M. Poinssot, élève de l'École pratique des hautes études. Elles m'ont cependant servi à contrôler mes corrections et à améliorer le texte.

I. Face principale, partie supérieure.

Copie du docteur Colin [1].	*Restitutions proposées.*
PROSAIV	PRO·SALV*te.imp.m.*
ANTo	*aur.*ANTO*nini.aug.*
ΛIART	*ar*M·PART*h.med.germ.*
DOM	*et* DOM*us.divinae*
TIΛ·IΛN	...LLV·DN........
QV NOM	QVAE·OM.........
VOVIRNN	VOVERAN*t*........
PROSAL	*et* PRO·SAL·*m.aemi*
LI·MΛCRII	LI·MACRI·L*eg.aug.*
PR·PR·C·V·P	PR·PR·C·V·PI......
CVIVSSVF	CVIVS·SVF*fragio*
Λ·SΛCRΛTISS	A SACRATISS*imis*
ORDINIBV	ORDINIBV*s*......
PΛNG·SII	....

II. Face principale, partie inférieure.

Copie du docteur Colin [2].	*Restitutions proposées.*
IFΛVII	....
CELEGRΛI·VB	CELEBRNTVR.......
IIC CVEΛRIΛ	..C...VEARI.......
NCTΛMIHT	*iu*NCTA·MIHI....
TXPLICV	....EXPLICV*it.c*
VΛN IBV	VRNTIBV*s*.....
ME..L	M·B*rut*T*io.cogi*
TΛPOD	TATO·DE*c.coh*....
POPLLIC	POPILIO·E..........
DEC·COH·VI·C	DEC·COH·VI·C*omm.*
ET·FI·FELIOEE	ET·FL·FELICE·B*f·cos.*
ETΛVRELIOO	ET·AVRELIO·*Opta*
TO·DVPL·N·FL	TO·DVPL·AL·FL....
FRMΛNO·TEΛ	..*g*ERMANO·SER*vi*
ΛNVΛRIOIVLI	*lio.i*ANVARIO·IVLI*o*
OCESSO·ASINIO	*pr*OCESSO·ASINIO
DEKITOSESQ·	*em*ERITO·SESQ·

[1] La copie Tournade porte, ligne 5 : RM·IM.

[2] La copie Tournade porte, ligne 2 : CELEBRAI·VE; ligne 3 : IG; ligne 9 : POPILIO.

III. Face latérale, partie supérieure.

Copie du docteur Colin [1].	*Restitutions proposées.*
VI·SCIΛ.	VT·SCIAS·*tu*
QVICVM	QVI·CVM*que*
INHAG::Λ	IN·HAC·EX*pe*
DITIONE	DITIONE·*sal*
SFVERI	*v*VS·FVERIS·*et*
OSTITVI	HOS·TITVL*os*
FECEɴIS'ʟ.V	LEGERIS AR*am*
GENIOS	GENIO·S*ancto*
THASVNI DF	THASVNI·*sive.de*
OSIIΓDE F	O·SI\E·DE*ae.nu*
MINSANC-.	MIN·S'ANC*to*
IΛEONI·	LAEONES......
DIEBXLΠ	DIEB·XL·I......
SCRIBSIFI	SCRIBSI·F*lac*
CO ET	CO·ET·*gallo*
	cos

IV. Face latérale, partie inférieure.

Copie du docteur Colin [2].	*Restitutions proposées.*
S·CRNN EOD	..IIIVIV·EOD*em*
DECSWM·PRO	DEC·SWM·PRO*mo*
TVSVOIVM	TVS·VOTVM·*so*
IVIMIONO	LVI·MEO·NO*mine*
ΛTVLVS)L	CATVLVS·)L*eg*.
$\overline{III}$ AVO	$\overline{III}$·AVG

I. Le premier fragment, qui appartient à la face principale du monument, débute par une dédicace pour le salut d'un empereur portant le cognomen *Antoninus*, mais dont le nom reste incertain. Heureusement, à la neuvième ligne est cité un légat impérial dont le gentilicium mutilé se terminait en ...*lius* et dont le cognomen

[1] La copie Tournade porte, ligne 11 : SANGI; ligne 12 : LAEONE.
[2] La copie Tournade porte, ligne 1 : ...VNEDD.

était *Macer*. Il s'agit sans aucun doute de *M. Æmilius Macer*. Ce personnage, dont le nom complet est M. Æmilius Macer Saturninus, fut légat impérial de Numidie du 1[er] juillet 172 au 1[er] juillet 175. On peut lire ses noms sur l'attique d'un arc de triomphe encore debout à Markouna (Verecunda), près de Lambèse[1]; il est connu par six inscriptions trouvées en Numidie[2]. Il s'ensuit que le nom impérial, dont il ne reste que les lettres ANTO à la seconde ligne, doit être celui de Marc Aurèle, accompagné au moins des titres que l'empereur portait à la fin de l'année 172. Ce premier fragment peut donc être transcrit en partie :

Pro salute imp(eratoris) M(arci) Aur(elii) Antonini Aug(usti) Arm(eniaci) Parth(ici) Med(ici) Germ(anici) et domus divinae.......... et pro sal(ute) M(arci) Æmili(i) Macri leg(ati) Aug(usti) pr(o) pr(aetore), c(larissimi) v(iri), ... cujus suffragio a sacratissimis ordinibus..........

II. Le second fragment, qui forme la fin de l'inscription de la face principale, se rapporte sans doute à une expédition heureusement accomplie ou à une station terminée par une *vexillatio*, c'est-à-dire par un détachement militaire stationné à l'endroit où la pierre a été trouvée. Le texte contient les noms de deux décurions, d'un *beneficiarius*, d'un *duplicarius* et de quatre *sesquiplicarii;* les autres soldats ne sont pas nommés :

	..... explicuit, curantibus..........	
2 décurions	*M. Bruttio Cogitato dec(urione) coh(ortis)..........*	
	Popilio E........dec(urione) coh(ortis) VI Comm(agenorum),	
1 beneficiarius	*Fl(avio) Felice b(ene)f(iciario) c(on)s(ularis),*	
1 duplicarius	*Aurelio Optato dupl(icario) al(ae) Fl(aviae),*	
4 sesquiplicarii	*..... Germano,*	*sesq(uiplicariis).*
	Servilio Januario,	
	Julio Processo,	
	Asinio Emerito,	

Les troupes mentionnées sont des troupes de cavalerie auxiliaire aux ordres du légat de Numidie. Cette cavalerie ne campait pas à Lambèse; elle était disséminée sur toute la frontière de la province. Les vastes nécropoles de Lambèse, si bien conservées, ont fourni des centaines de pierres sépulcrales de légionnaires et à peine deux ou trois pierres tumulaires de troupes auxiliaires.

La *cohors VI Commagenorum* était déjà connue en Afrique par cinq

[1] *C. I. L.*, t. VIII, n[os] 4209 et 4210.
[2] *C. I. L.*, t. VIII, n[os] 2730, 2731, 4209, 4210, 2546, 2654.

inscriptions, dont la plus ancienne appartient à l'année 129 et la plus récente à l'année 202. L'*ala Flavia* est citée sur une seule inscription de Numidie; mais, chose remarquable, ces deux troupes mentionnées sur le monument commémoratif d'Aflou se retrouvent à Zraïa[1], dans deux textes différents, il est vrai.

La chaîne des postes romains, reliés au quartier général de Lambèse et établis sur la frontière sud de la Numidie, soit pour protéger les contrées pacifiées, soit pour assurer la marche des caravanes à travers l'intérieur, commence à être connue. Les inscriptions qui mentionnent les *praesidia* et les *vexillationes* de l'armée d'Afrique nous montrent en même temps jusqu'à quels points s'étendait le pouvoir du légat de Numidie. Au sud, le point extrême de l'occupation était *Cidamus*, aujourd'hui Gdâmes[2]; au sud-est, c'était Bonjem, où le capitaine anglais Lyon a retrouvé, en 1818, une forteresse élevée sous le règne de Septime Sévère par le légat de Numidie Q. Anicius Faustus[3]; au sud-ouest, c'était l'Oued-Agueneb, sur la rive droite duquel a été découverte l'inscription qui nous occupe. Ce texte important nous permet donc de reculer au sud-ouest la frontière de la Numidie jusque vers la région des chotts, dans la partie méridionale de la province d'Oran, et d'agrandir encore la ligne de protection formée par les troupes de la Numidie au sud de la province proconsulaire et de la Mauritanie.

L'année 172 fut marquée par une grande agitation des Maures, qui pénétrèrent en Espagne[4], et c'est à l'occasion de ce soulèvement que le gouvernement de la Bétique fut changé. Il semble naturel de supposer qu'il doit y avoir une relation entre cette révolte des Maures et la colonne envoyée par M. Æmilius Macer au sud de la Mauritanie, soit pour couper la retraite des rebelles, soit pour maintenir les autres dans l'obéissance.

III. Le troisième fragment appartient à la face latérale; il contient la partie supérieure d'une inscription datée de l'année 174 (consulat de Flaccus et de Gallus), inscription mentionnant un hommage rendu à une divinité locale, le *Genius Thasuni*. Thasunus ou

[1] *C. I. L.*, t. VIII, n° 4526, 4527.

[2] *C. I. L.*, t. VIII, n° 1.

[3] Captain G. F. Lyon, *A narrative of travels in Northern Africa in the years 1818, 1819 and 1820*, London, 1821, p. 65 et 66, avec une planche; *C. I. L.*, t. VIII, n° 6.

[4] Capitolin, in *M. Antonino*, c. 21.

Thasunum est donc le nom antique du point occupé par cette station militaire :

Ut scias tu quicumque in hac expeditione salvus fueris et hos titulos legeris aram (?) *genio sancto Thasuni, sive deo sive deae*[1], *numini sancto* .... *dieb*(*us*) *XL* ....
Scribsi Flacco et Gallo co(*n*)*s*(*ulibus*).

IV. Le quatrième fragment renferme la fin de l'inscription de la face latérale :

.... *sum promotus, votum solvi meo nomine Catulus centurio leg*(*ionis*) *tertiae Aug*(*ustae*).

Ce Catulus n'est pas mentionné dans l'inscription de la face principale.

Je dois ajouter, pour être complet, que des croquis représentant les quatre fragments de cette inscription ont été communiqués par le général Cérès à la Société de géographie d'Oran et gravés dans le *Bulletin* de cette société[2], accompagnés d'une transcription tout à fait inadmissible. M. H. Tauxier a également consacré un article à l'inscription de l'Oued-Q'sob dans la *Revue africaine*[3], et j'ai moi-même communiqué à M. E. Poinssot[4] mes observations et les corrections que j'avais cru pouvoir faire au texte à l'aide des copies qui étaient arrivées entre mes mains. J'ai vainement attendu un bon estampage pour éclaircir plus complètement cette importante inscription.

ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE,
Membre du Comité.

[1] Sur la formule *sive Deus sive Dea*, voyez dans le *Corpus inscr. lat.*, t. VI, n° 2099, le procès-verbal des frères Arvales, réunion du 13 mai 1883 : *sive deo sive deae, in cujus tutela hic lucus locusve est;* cf. Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, 1878, t. III, p. 31, et *C. I. L.*, t. VI, n° 110, 111.

[2] N° 10, 1881, p. 56 et suiv.

[3] N° 149, p. 393.

[4] Qui les a insérées dans le *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, 1er fascicule, juillet 1882, p. 24-30.

SÉANCE DU 15 MAI 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI MARTIN.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Ramé rappelle qu'à la dernière séance il a été question de faire reproduire une ou plusieurs pages ornées de peintures du Cartulaire de Landevenec, il expose les difficultés matérielles qui empêchent de reproduire ces peintures par la photographie et demande si la Section estime qu'il y a lieu de recourir à quelque autre procédé. Après discussion, il est décidé que le manuscrit sera confié à M. Darcel, qui veut bien se charger d'en faire calquer une page.

M. le Secrétaire donne communication de la correspondance:

M. Voulot, secrétaire de la Société d'émulation des Vosges, adresse une notice et des photographies d'un bas-relief gallo-romain découvert à Xertigny (Vosges) et représentant une femme tenant un serpent. — Renvoi à M. Bertrand.

M. Jules Gauthier, correspondant du Ministère à Besançon, envoie une note sur le costume d'un chevalier, en 1333, d'après un inventaire de la garde-robe de Jean de Chalon, comte d'Auxerre, et une note sur trois reliquaires de la vraie croix des XIVe-XVIe siècles. — Renvoi à MM. Demay et de Lasteyrie.

M. Castan, membre non résident du Comité à Besançon, communique un document qui fait connaître la date de la mort et le dernier ouvrage du compositeur artésien Pierre de Manchicourt, maître de chapelle du roi d'Espagne Philippe II. — Renvoi à M. Müntz.

M. Morel, correspondant du Ministère à Carpentras, adresse l'estampage d'une inscription antique découverte à Arles. — Renvoi à M. Charles Robert.

M. le Président désigne les membres du Comité chargés d'examiner les travaux des sociétés savantes parvenus au Ministère depuis le 1er janvier dernier.

M. le Président rappelle qu'une partie des attributions de la Commission de géographie de l'ancienne France étant devenue du ressort de la Section, par suite de l'arrêté du 13 mars dernier, il importe d'aviser au plus tôt aux moyens de reprendre les travaux de cette commission. Après échange de diverses observations, il est décidé que M. Alexandre Bertrand sera prié d'apporter à la prochaine séance un rapport détaillé sur cette question.

M. Guiffrey présente un rapport sur la demande de subvention formée par le département des Hautes-Alpes, à l'effet de pouvoir acquérir une collection de dessins archéologiques formée par M. Janson, ingénieur des ponts et chaussées. Ces dessins, accompagnés d'une volumineuse correspondance, se rapportent aux fouilles opérées, depuis 1801, à la Bâtie-Mont-Saléon, le *Mons Seleucus* des itinéraires romains. M. Guiffrey estime qu'il serait regrettable de laisser disperser cette collection, et que si le département des Hautes-Alpes ou la ville de Gap pouvait prendre à sa charge la moitié du prix d'acquisition, il serait à souhaiter que le Ministre de l'instruction publique lui accordât l'autre moitié.

M. le Directeur du Secrétariat fait remarquer que le Comité ne dispose d'aucuns fonds auxquels on puisse recourir en cette circonstance. Plusieurs membres s'associent à cette observation et regrettant que le Comité soit incompétent, émettent le vœu que cette collection soit acquise par un de nos grands établissements publics, ou que l'Administration trouve un moyen d'aider le département des Hautes-Alpes dans son projet d'acquisition.

M. Ramé dépose un rapport relatif à une demande de subvention formée par la Société historique et archéologique du Maine pour la publication des tomes X, XI et XII de ses Mémoires. Les subventions ne devant être accordées aux sociétés que pour des travaux extraordinaires, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

M. Bertrand fait un rapport verbal sur une demande de subvention formée par la Société éduenne pour la continuation des fouilles du Mont-Beuvray. Les résultats des fouilles déjà faites donnant lieu d'espérer de nouvelles découvertes, le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette demande.

M. Longnon lit, au nom de M. DE BARTHÉLEMY :

1° Un rapport sur une demande de subvention présentée par la Société d'archéologie de Beaune, en vue de faire des fouilles au village de Bouze (Côte-d'Or). Le Comité estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette subvention avant que des découvertes ou des recherches préliminaires n'aient donné l'assurance que les fouilles projetées peuvent avoir des résultats intéressants.

2° Un rapport sur une demande de subvention formée par la Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive, pour couvrir les dépenses faites par elle pour l'installation de son musée. Après diverses observations de MM. de Lasteyrie et Bertrand, le Comité estime qu'on ne peut accorder de subventions aux musées créés par des sociétés savantes que lorsqu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle et déterminée, par exemple pour l'achat d'un objet d'art ou d'antiquité qu'il y a intérêt à mettre à l'abri des chances de destruction, et dont les ressources ordinaires de la société ne permettraient point l'acquisition. Ce cas exceptionnel ne se présentant point dans l'espèce, il n'y a pas lieu de prendre la demande en considération.

M. DE LASTEYRIE lit un rapport sur une demande de subvention présentée par la Société d'émulation de Montbéliard, à l'effet d'exécuter des fouilles à Mandeure. Le Comité, considérant que des objets antiques sont journellement découverts à Mandeure, et qu'il convient d'éviter que ces objets n'aillent enrichir les collections étrangères, en assurant aux sociétés locales les moyens d'en faire l'acquisition et les ressources nécessaires pour procéder à des fouilles méthodiques, est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande présentée par la Société de Montbéliard.

M. Alfred DARCEL fait un rapport verbal sur une communication de M. Barbier de Montault relative à trois fers à hosties.

Le premier, qui provient de Pressac (Vienne), est disposé pour fabriquer quatre hosties : deux grandes et deux petites. Le Christ en croix, accosté du soleil et de la lune, est représenté sur l'une des petites hosties et sur l'une des grandes : le Christ en majesté est représenté sur l'autre grande d'une façon assez barbare. Ce fer semble appartenir au commencement du XIVe siècle

Le second fer, qui appartient au monastère de Sainte-Croix, de

Poitiers, où il est revenu après avoir émigré à Charroux, peut fabriquer cinq hosties : deux grandes et trois petites. L'*Agnus Dei* ou le Christ en croix décorent les premières. Quant aux secondes, elles portent les quatre lettres INRI, surmontées d'un ornement qui ressemble à la partie supérieure d'une fleur de lis dont une croix remplacerait le fleuron central, ou bien des arcatures terminées par des fleurons, formant comme le signe abréviatif des lettres IHS ou XPC qu'elles surmontent. Ces ornements d'un excellent style, très ferme et très gras, paraissent indiquer le XIIIe siècle.

Le troisième, qui sert encore dans l'église de Martel (Lot), peut fabriquer quatre hosties. Les motifs qui les décorent, plus compliqués que les précédents, sont : le Christ en croix entre saint Jean et la Vierge; le Christ en croix accompagné de quatre banderolles portant chacune le nom d'un évangéliste; l'agneau; le Christ en majesté dans une auréole portée par deux anges.

Tous ces sujets, sauf le dernier, sont inscrits dans des quatre-feuilles, entourés d'une inscription circulaire. Ce fer a dû être fabriqué au XIVe siècle.

M. Barbier de Montault fait observer, ainsi que le rapporteur l'avait déjà fait jadis à propos d'une autre communication du même genre, que ces inscriptions ont dû être tracées à l'aide de poinçons. Plusieurs lettres sont en effet retournées, comme le G d'*Agnus*, d'autres sont substituées à certaines, qui devaient manquer dans l'alphabet que possédait le fabricant. Ainsi l'N onciale y remplace la lettre R.

M. Darcel regrette de ne pouvoir proposer la publication des descriptions très nettes et très sobres envoyées par M. Barbier de Montault, en les faisant accompagner surtout de la représentation du fer de Sainte-Croix de Poitiers, qui est fort beau, et de celui de Martel, qui est peu ordinaire. Mais le fer de Sainte-Croix n'est point inédit, il est reproduit dans l'album récemment publié du trésor du monastère de Sainte-Croix. Quant au second, le dessin qui en a été fait à la plume par le P. Ladislas, capucin, dénote une main trop peu expérimentée pour qu'on puisse le reproduire.

La représentation du fer de Pressac est un estampage provenant du « musée eucharistique » que M. le baron Alexis de Sarachaga a fondé à Paray-le-Monial, à l'instigation de M. Barbier de Montault.

M. Alfred Darcel propose donc de déposer les descriptions et les

pièces à l'appui, soit aux archives du Comité, soit au Musée de Cluny, qui possède déjà une nombreuse collection de moulages et d'estampages de fers à hosties, si son conservateur, M. du Sommerard, croit que ces représentations peuvent entrer dans les séries qu'il a formées.

M. Demay donne lecture d'une notice sur quarante-sept matrices de sceaux appartenant à M. Rousset, à Uzès, et dont les empreintes ont été communiquées au Comité par M. l'abbé René. Dix-huit de ces sceaux appartiennent au moyen âge, les vingt-neuf autres consistent pour la plupart en cachets anonymes ne remontant pas au delà du xvie siècle. — Renvoi de la notice à la Commission de publication [1].

M. de Lasteyrie fait un rapport sommaire sur une communication de M. Tholin, correspondant du Ministère à Agen, contenant la transcription d'un curieux contrat passé en 1510, entre les habitants de la Plume (Lot-et-Garonne) et Guillaume Mas-Gautier, maçon de Neyrac, pour la construction de l'église. Ce document n'est pas complètement inconnu. L'abbé Barrère l'a analysé dans son *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, mais le texte même n'en a jamais été publié et il mérite de l'être. M. Tholin y a joint un court commentaire dans lequel il a fort bien résumé les principales observations auxquelles peut prêter le document. M. de Lasteyrie propose d'insérer cette communication dans le *Bulletin* du Comité. — Renvoi à la Commission de publication [2].

M. Charles Robert fait savoir au Comité que M. le lieutenant-colonel Pothier, directeur de l'École d'artillerie à Tarbes, a reconnu la richesse archéologique des crêtes du contrefort qui règne sur la rive droite du gave de Pau. C'est un terrain qui n'a pas moins de 75 à 80 kilomètres de longueur depuis les tombelles d'Ossun jusqu'aux *tumuli* voisins de Dax.

M. Pothier a fouillé déjà une trentaine de *tumuli*, qui lui ont procuré plus de deux cents vases en terre et une quantité considérable d'armes en pierre, en fer et en bronze.

Les objets découverts forment, à l'École d'artillerie, un petit musée dont le Ministre de la guerre a autorisé la création.

[1] Voir ci-après, p. 69.
[2] Voir ci-après, p. 73.

M. Pothier a fait photographier tous les objets recueillis; il a fait le plan, la coupe et l'élévation des *tumuli* qu'il a fouillés, des *allées couvertes* mises au jour et des traces d'une voie romaine allant de Dax à Saint-Bertrand (*Lugdunum Convenarum*). Il a, en un mot, tous les éléments d'un mémoire des plus curieux, qu'il enverrait au Comité si M. le Ministre de l'instruction publique voulait bien le lui faire demander par M. le Ministre de la guerre.

M. Charles Robert demande au Comité d'émettre un vœu en ce sens. Le Comité s'associe unanimement au désir exprimé par M. Robert.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'Archéologie,
R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

MATRICES DE SCEAUX APPARTENANT À M. ROUSSET, D'UZÈS.

Communication de M. l'abbé René, à la Capelle.

La valeur vénale acquise dans ces dernières années par les matrices de sceaux ne pouvait manquer d'encourager l'industrie des faussaires. Les collections sont inondées de leurs produits, obtenus facilement par le surmoulage d'un type original.

Les épreuves tirées d'une matrice ne permettant pas de constater si elles proviennent d'un original ou d'un surmoulé, il convient de les présenter avec la plus grande réserve et d'éviter ainsi d'attribuer à une matrice un prix qu'elle pourrait bien ne pas mériter.

C'est avec cette restriction, applicable comme je viens de le dire à toutes les collections, que je vais examiner les épreuves communiquées par M. l'abbé René. Elles sont au nombre de quarante-sept. Dix-huit appartiennent au moyen âge; les vingt-neuf autres, relativement modernes, c'est-à-dire ne remontant pas au delà du XVIe siècle, consistent la plupart en cachets anonymes.

Voici l'inventaire des types que leur ancienneté, la juridiction qui s'en servit, les fonctions du personnage dont ils portent le nom, l'exécution de la gravure recommandent principalement à l'attention du Comité :

COUR DU CHÂTEAU DE FIGARET? (XIVe siècle).

Sceau rond, de 29 mill. — Écu parti : au 1, un griffon rampant

à la bordure engrêlée; au 2, quatre fasces ondées sous un chef chargé de deux étoiles :

✱ S' CVRIE CASTRI DE FIGVRETO

Curia Fontis Regualis? (xive siècle).

Sceau rond, de 26 mill. — Écu portant trois bandes sous un chef chargé d'une couronne :

✱ S' CVRIE FŌTIS REGVALIS

Siège royal de Roquemaure. (xviie siècle).

Sceau rond, de 34 mill. — Écu de France surmonté de la couronne royale fermée :

S DV SIEGE ROYAL DE ROQVEMAVRE

Juridiction de Saint-Maximin. (xviiie siècle).

Sceau ovale, de 34 mill. — Écu au chevron accompagné de trois croissants, dans un cartouche, surmonté d'une couronne de comte et supporté par deux lions :

SCEAV DE LA JURISDICTION DE SAINT MAXIMIN

Cour de Vallabrègues. (xve siècle.)

Sceau rond, de 45 mill. — Écu à l'aigle éployée chargée d'une étoile en abîme, sur champ festonné.

sigillū curie volobrice

Cour des appels du Comtat-Venaissin. (xve siècle.)

Sceau rond, de 37 mill. — Écu portant trois fasces ondées, sous un chef à la bande accompagnée de deux léopards, accosté des deux clefs papales en sautoir, dans un quadrilobe :

✱ S' CVRIE APELLATON D COITAT VANNVSINI

Raimond Lunard, notaire. (xive siècle.)

Sceau rond, de 29 mill. — Écu portant cinq croissants versés. 2, 2 et 1, sous un arc supporté par deux colonnes :

✱ S' RAIMVNDI LVNARDI NOTARII

Société des Bonsignori de Sienne. (xive siècle.)

Sceau rond, de 34 mill. — Dans une rose gothique, un écu à la fasce bretessée contrebretessée, surmonté d'un mot que je crois pouvoir lire **NIMES**. S'il en était ainsi, nous aurions le sceau de la maison des Bonsignori à Nîmes.

✱ S' SOCIETATIS BONSINIORI DE SENIS

Joffrette, dame d'Agrain. (xiiie siècle.)

Sceau rond, de 26 mill. — Dame debout en surcot déceint à manches courtes, coiffée d'un couvre-chef, tenant à chaque main un écu : celui de gauche au dragon rampant; celui de droite à la bande :

S' GAVFRIDE DNE DAGREN

Nota. — Les armoiries ne concordent pas avec le blason donné par les héraldistes à la famille d'Agrain.

Michel de Beauvoir. (xive siècle.)

Sceau rond, de 19 mill. — Un renard passant sur un arbre :

MIRIEL DE BIOVERE

Roux du Jau? (xive siècle.)

Sceau rond, de 20 mill. — Écu portant trois coqs.

✱ S RAFVS DE GALLO

Barthélemy Gerla. (xive siècle.)

Sceau rond, de 24 mill. — Dans le champ, le monogramme **BS** (Bartholomeus) :

✱ S' BERTOMIEV GERLA

Raimond Lambert. (xive siècle.)

Sceau rond, de 21 mill. — Écu portant trois rameaux en chef, une fleur de lis en pointe et une étoile à chaque flanc :

✱ S' RAIMON LAMBERT

Contre-sceau. — Le monogramme de Lambert **lbet**.

Bérenger Nilcort. (xive siècle.)

Sceau rond, de 21 mill. — Un édifice à galerie surmonté d'une toiture conique.

✠ S' BERENGVIER . NILCORT

Contre-sceau. — La même représentation.

✠ ..R NILCORT

Jaume Trévélian. (xive siècle.)

Sceau rond, de 20 mill. — Un bœuf passant surmonté d'une croix à double traverse couchée :

✠ S' IAVME TREVELIAN

Jean de Vezere? (xive siècle.)

Sceau ogival, de 32 mill. — Un lévrier courant.

✠ S IOAN DE VEZERA

François de Lastic de Saint-Jal, évêque et coseigneur d'Uzès. (1729-1736.)

Sceau ovale, de 48 mill. — Écu de gueules à la fasce d'argent, dans un cartouche, surmonté d'une couronne entre la mitre et la crosse. Au-dessus, le chapeau épiscopal :

FRANCIS DE LASTIC DE S^T JAL EPIS
ET CONDOMINUS UCETIENSIS

Henri-Benoît-Jules de Béthisy, évêque d'Uzès. (1780-1790.)

Sceau ovale, de 55 mill. — Écu d'azur fretté d'or, dans un cartouche, surmonté d'une couronne de marquis entre la mitre et la crosse. Au-dessus, le chapeau épiscopal sous une banderole portant : VIRTUS ET SANGUIS.

HENRICUS BENEDICTUS JULIUS DE BETHISY
EPISCOPUS UCETIENSIS

Type anonyme. (xive siècle.)

Une croix cantonnée de quatre croisettes, rappelant les armes de

Jérusalem, mais en différant par la croix qui n'est pas potencée. La matrice en marbre rouge me paraît destinée à poinçonner des objets fabriqués et pourrait bien être une marque de potier.

Tels sont les types les plus saillants du groupe d'empreintes confié à mon examen.

Les sceaux de la dame d'Agrain et des Bonsignori de Sienne, le premier par son ancienneté et sa disposition naïve, le deuxième par la finesse du travail et l'élégance de la composition, méritent une mention spéciale.

Je conclus en exprimant le désir que des remerciements soient adressés à M. Rousset et à M. l'abbé René et en demandant que les épreuves des matrices de M. Rousset soient déposées et conservées aux Archives nationales.

Demay,
Membre du Comité.

Documents relatifs à la construction de l'église de la Plume (Lot-et-Garonne).

L'église de Saint-Barthélemy de la Plume doit être classée parmi les édifices de second ordre, en raison de la vulgarité de son plan et de ses proportions modestes. Je rappellerai en deux mots, pour ne pas répéter la description que j'en ai faite ailleurs[1], qu'elle se compose essentiellement d'un chevet à cinq pans et d'une nef à quatre travées, les trois premières bordées de chapelles latérales, la dernière attenant au nord avec un porche que surmonte le clocher. Elle se rattache à un groupe important d'églises gothiques réparti dans l'ouest de la Provence, dans le nord-est de l'Espagne, dans l'est de la Guyenne et qui a pour centre la région toulousaine. Je veux parler du type bien caractérisé des églises à nef unique, aux contreforts très développés, en partie renfermés dans œuvre, de façon à mettre des chapelles latérales en correspondance avec chaque travée.

L'église de la Plume, complètement voûtée, est ornée de sculptures d'une assez bonne exécution. Ceci ne nous arrêtera pas non plus, et nous nous bornerons à faire l'histoire de sa construction. Le contrat passé pour cet effet nous a été conservé parmi les vieux

[1] *Études sur l'architecture religieuse de l'Agenais*, in 8°. Paris, Didron, 1874. P. 246.

papiers de la commune. Bien que ce document ne remonte pas au moyen âge, bien qu'il ait été analysé par M. l'abbé Barrère[1], il m'a paru digne d'être encore mieux connu. J'en ai transcrit le texte, qui peut donner lieu à diverses observations.

Les consuls et les notables de la Plume, de l'an 1511, sont, à vrai dire, les architectes de leur église, et le rôle des maîtres maçons est simplement celui d'entrepreneurs, qui n'ont pas à créer, qui exécutent.

Rien d'ailleurs n'est livré au hasard : on veut faire une copie à bon escient. Le modèle adopté est la chapelle du couvent des Frères prêcheurs de Lectoure[2] : on en reproduira la structure et même la façon des voûtes, dont les ogives sont en pierres et les remplissages en briques.

Les mesures de largeur et de longueur sont exactement déterminées. Pour la hauteur, on a tout à côté un élément d'appréciation. A quinze cents pas de la ville s'élève l'ancienne chapelle bénédictine de Saint-Pierre de Cazaux, avec sa façade romane et sa grande nef gothique non voûtée. L'église neuve aura la même hauteur « et davantaige d'une canne ».

Ainsi, pas d'erreur possible : à l'avance on peut se rendre compte de l'effet que produira l'édifice tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

N'est-il pas vraisemblable qu'un grand nombre d'actes de fondation de nos églises du moyen âge furent passés dans les mêmes termes que celui-ci? Les analogies si fréquemment constatées entre des édifices situés même à de grandes distances les uns des autres peuvent s'expliquer par des clauses analogues imposées aux architectes.

Il faut reconnaître que les rédacteurs de notre contrat ignoraient les termes du métier; la définition de l'objet est toujours substituée au mot technique : le trumeau du portail est « ung pilier de pierre pour retenir la clausion dudit portal »; l'œil-de-bœuf ou la rosace au-dessus de la porte s'appelle tout simplement « ung O »; les doubleaux, ce sont « les arcz au travers de ladite esglise ». Il ne faut point trop s'en étonner : une grande partie du vocabulaire spécial employé de nos jours par les architectes et les archéologues est toute moderne.

[1] *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, Agen, Chairou, 1855, t. II, p. 177.

[2] Lectoure est situé à 20 kilomètres de la Plume.

Des détails importants sont laissés à la bonne foi du constructeur : on se contente de stipuler que les piliers seront «bons et souffizans», le portail «bon et honeste, en la façon et manière que les habitans de ladite ville en seront contens».

Quelle différence avec nos devis modernes, si précis qu'ils semblent parfois empreints de quelque défiance!

La ville s'impose la fourniture des bois et des pierres communes. On compte de plus sur le zèle pieux des habitants pour effectuer les charrois et mettre la main à l'œuvre. On promet en conséquence de jeter les fondations et de fournir pour le reste mille journées d'hommes convenablement réparties [1].

Pour leurs peines et pour leurs fournitures les entrepreneurs recevront 1,215 livres tournois. Ce modique payement sera complété par un véritable fonds de commerce en vin, en blé, en pourceaux, en huile d'olive, huile de noix, sel, bois. Il faudra bien que pour réaliser tous leurs bénéfices les architectes se fassent quelque peu cabaretiers, épiciers, charcutiers; mais Guillem Mas-Gautié et Georges Prince sont de braves maîtres maçons qui ne croiront pas déroger pour cela.

En hommes prévoyants, en habiles comptables, les paroissiens de la Plume calculent que toute leur bonne volonté, toutes leurs ressources ne leur permettraient pas d'achever l'église; aussi font-ils sagement la part des générations futures : les remplissages des voûtes de la grande nef, les étages et la flèche du clocher resteront à faire.

Après avoir commenté l'acte de fondation de l'église de la Plume, il nous reste à signaler quelques autres documents qui se rapportent au même sujet.

Une enquête *de commodo et incommodo* sur la nécessité de construire cet édifice suivit de près la rédaction du contrat, et fut résolue dans un sens favorable.

La première pierre fut posée le 10 décembre 1511 [2].

En l'année 1515, l'église était assez avancée pour que l'on

[1] Ces corvées volontaires pour la construction des églises paraissent avoir été fort en usage dans le pays. Sur le tympan de l'église paroissiale de Saint-Maurin on lit une inscription, que je n'ai pu relever mot à mot, mais dont voici le sens : L'an 1525 et le 6 octobre, le présent édifice fut commencé, Bertrand de Boville, recteur. Cent vingt paroissiens ont fait les charrois et les manœuvres.

[2] Le procès-verbal de cette cérémonie a été publié *in extenso* par M. l'abbé Barrère.

songeât à garnir les fenêtres de vitraux. Un contrat fut passé pour la fabrication de ces verrières avec Berthomieu Laurens, « maistre des berrinhes », habitant d'Agen. Ledit Laurens s'engage à fournir de bonnes « berrinhes d'alamanhe », dont une partie en couleur et historiées; il « sera tenu de payer la moytié des patrons, sive portrietz des ymages desdites berrinhes, et lesditz consulz l'aultre moytié; et lesquelz portrietz, sive patrons, seront faicts par aultre maistre expert que par ledit Laurens, assavoir est par le maistre de M. de Condom ».

Ce texte nous fournit le nom d'un verrier agenais, mais nous laisse regretter l'omission de celui du maître employé à la cathédrale de Condom. On remarquera que les matériaux des verrières devaient être de provenance allemande.

Nulle trace de conventions passées pour la décoration sculpturale qui fut appliquée à l'église. Très variée, à demi profane, elle comporte un certain nombre de sujets historiés, empreints de toute la fantaisie qui caractérise les œuvres de la première Renaissance.

L'église fut consacrée seulement en 1541, ainsi que l'atteste une inscription sommaire gravée sur un dosseret. A cette époque les voûtes en étoile de la nef étaient sans doute terminées.

L'église de la Plume est encore intacte aujourd'hui, moins la flèche du clocher qui existait au XVIIe siècle et les anciens vitraux, détruits par les ouragans, au témoignage des livres de *records* de la *jurade*.

G. THOLIN,

Correspondant du Ministère à Agen.

CONTRAT PASSÉ PAR LES HABITANTS DE LA PLUME POUR LA RECONSTRUCTION DE LEUR ÉGLISE. (1510.)

L'an mil cinq cens et dix et le vingt quatriesme jour du moys d'avril, en la ville de Laplume, viscomté de Brulhes, entre Jehan de Narp, Arnault Olivier, Jehan d'Escuranh, Philipes Desent, consulz de la ville de Laplume, et Guilhem de Castanh, dit Paissas, ouvrier de la glyse de ladite ville, tous ensemble, de la voulenté, mandament et consentement de Bernardon de Roy, maistre Martin de Marias, Guirault Olive, Jehan Maignan, maistre Oddet de Chausenx, maistre Martin Molard, notaires, Anthoyne Damblat, Pierre Damblat, maistre Arnault de Villeneufve, notaire, Pierre Colom, Guilhem Fortanault, Fort dit P. Vidault Despenan, Jehan Laporte, Jehan

de la Marca, Berdot Dupuy, jurés de ladite ville de Laplume, conseilher desditz consulz de la chouse publicque de ladite ville de Laplume, et aultres plusieurs gens anciens habitans de ladite ville, d'une part, et maistre Guilhem Mas Gautié, masson, aultrement dit peyrier, habitant de la ville de Neyrac, tant pour luy que pour et ou nom de maistre George Prince, son beau père, aussy masson et aspert en iceluy office de [masson], et par lequel il a promis et promet fayre ratiffier et approver les chouses icy desoubz scriptes, de jour en jour, et quant en sera requist par les parties desdits consulz ou ladite université, d'autre part, sur le bastiment et hédiffiement que les manans et habitans de ladite ville ont promis bastir et hédiffier une esglise en la présente ville de Laplume, ou auprès d'icelle, et au lieu et place ount sera dit et ordonné par lesditz habitans avecques leur conseilh.

Et ount esté faictz, passés et appoinctés et acourdés sur ledit hédiffiement de ladite esglise, entre les parties susdites, les pactes et convenences en après desoubz par articles conteneus desoubz scriptz (*sic*).

Et premièrement ledit maistre Guilhem, avecques la ratiffication susdite, a promis et promet ausdits consulz et habitans de ladite ville fère et hédiffier ladite glise en ladite ville ou auprès, au lieu que luy sera administré et ordonné par lesdits habitans, en la manière qui s'ensuyt.

Premièrement ladite esglise aura de longueur dedans œuvre de la quantité de vingt cannes [1] et de la largeur de six cannes dedans œuvre, le tout.

Item, les meuralhes de cousté de ladite esglise seronct de la hauteur de l'esglise de Saint-Pierre de Cazaulx, et davantaige d'une canne, et seront lesdites murailhes de la largeur que sera neccessayre de fayre pour pourter ledit bastiment, ensemble les pilhiers et voultes cy desoubz après déclarées.

Item, a esté dit que ledit maistre Guilhem fera en ladite esglise, de chascun cousté d'icelle, troys chapelles, en la manière que sont fectes en la esglise des Précheurs de Lectore.

Item, et lesdites chapelles seront toutes voultées de vieoulète [2] et les arcz de pierre, en la manière que sont lesdites chapelles desdits Précheurs de Lectore.

Item, a esté dit que ledit maistre Guilhem fera le cueur de ladite esglise, les arcz de pierre et la voulte de vioulète, en la fayçon desdites chapelles et de la longueur de cinq cannes.

Item, a promis et promet de fayre en ladite esglise, pour l'entrée d'icelle, ung beau pourtal bon et honeste, en la façon et manière que les habitans de ladite ville en seront contans, et où dans iceluy pourtal y aura ung pilier

[1] La canne des maçons valait, à la Plume, 1^{m},73.

[2] Briques; aujourd'hui *viouleto* dans la langue populaire.

de pierre, pour retenir la clausion des portes dudit portal; auquel portal aura ung O apte et convenable pour la viste[1] de ladite esglise.

Item, ledit maistre Guilhem a promis et promet de fère en ladite esglise les arcz de voulte en la manière que sont fectz en ladite esglise des Précheurs de Lectore, et les pilhiers bons et souffizans, telz que seront neccessayres, tant dehors que dedans, pour pourter le bastiment de ladite esglise et de la voulte que au temps advenir se poura fère en ladite esglise.

Item, a promis et promet ledit maistre Guilhem de laysser et mectre audit bastiment, aux lieu sont sera neccessayre, les lignes[2] pour fère la voulte de ladite esglise, pour le temps advenir, laquelle pour le présent et par les présentz pactes n'est tenu de fère, excepté les arcz au travers[3] de ladite esglise, de chapelle en chapelle, en la manière de ladite esglise des Précheurs de Lectore, en la façon desquels seront fectz en ladicte esglise.

Item, ledit Guilhem sera tenu de fère toutes fenestres de verrières et aultres fenestres de grousse pierre de talhe, et le tout au demeurant que se apartient de fère et sera neccessayre.

Item, ledit maistre Guilhem sera tenu de fère à ung cousté de ladicte esglise une petite porte voultée, et au lieu où sera advisé au prouffit de ladite esglyse par les habitans dudit lieu.

Item, ledit maistre Guilhem a promis de fère et laisser, en faysant ledit bastiment, en aulcun lieu touchant à ladite esglise les lignes pour fère et hédifier ung clochier, quant sera possible de le fère.

Item, ledict maistre Guilhem a promis et promet fère ledit bastiment en la manière que dit est et au proffit de ladite ville, et y employer de bonne et grosse pierre où sera neccessayre, et tirer ou fère tirer des perrières toute pierre grosse de tailhe, et icelle bailher et mectre en forme deue, excepté tout aultre pierre de massonnerie que ne sera tenu de fournir ne tirer.

Item, ledit maistre Guilhem a promis et promet fère tous cindres et empontamens neccessayres pour fère ledit bastiment, en luy baillant tote fuste neccessayre, laquesle fuste demeurera au prouffit et utilité de ladite esglise.

Et, pour faire les chouses susdites, les consuls, ouvriers, jurés et habitans de ladite ville ont promis et prometent et seront tenus de bailher et pouyer (*sic*) pour toute ladite matière, et fère aultres chouses, ce que s'en suyt :

Item, premièrement la somme de douze cens quinze livres tournois; item, plus quatre vingts dix pipes de vin; item, quatre vingtz dix pipes de blé; item, plus quarante porceaulx, de la valeur de quarante escus petitz; item, deux quintalz d'uilhe d'olive; item, deux quintalz d'uylhe de noys;

[1] C'est-à-dire : Un *oculus* donnant un jour convenable à l'église.

[2] Pièces de bois, peut-être tout le cintrage.

[3] Doubleaux.

item, deux pipes de sel et deux cens cinquante charges de boys; lesquelles chouses susdites luy seront bailhées et délivrées pour fère la faction susdite, et, chascun an, ainsi que icelle mactière et hédiffication sera mys par avant, rata pro rata.

Item, lesdits habitans, pour fère la matière susdite, seront tenus luy baylher troys litz garnis raysonablement, lesquelz sera tenu retourner en ladite ville après que aura achavé ledit bastiment.

Item, lesdits habitans ont promis de fère les fundemens de ladite esglise telz que seront neccessayres, à leurs despens, et fournyr et baylher maneuvres pour fère les murailhez et servir lesditz massons, tant que lesdits fundemens seronct arazés et non aultrement.

Item, et pour fère le service des maneuvres touchant le résidu dudit bastiment, lesdits habitans seronct tenus de baylher audit maistre Guilhem mille journalz de hommes, et les partir de jour en jour, ainsi que sera neccessayre et aux despens desdits habitans; et le surplus du service de ladite matière ne serront tenus lesdits habitans de fournir ne baylher, ains les fournira ledit maistre Guilheaume.

Item, lesdits habitans seront tenus de baylher toutes maneuvres pour descouvrir les perrières ou sera tirée la pierre grousse et fournir lesdits perrières à leurs despans, non comprins en iceulx les despens dudit maistre Guilheaume et de ces gens.

Item, lesdits habitans onct promis pendant le hédiffice susdit, pour la demeurance dudit maistre Guilheaume, baylher la mayson de la ville, excepté le debas, ou une partie pour fère sa demeurance; item, plus ung jardin, en la manière de ladite mayson.

Item, plus lesdits habitans ont promis et seronct tenus de fournir toute aultre pyerre et massonnerie et icelle, ensemble la grosse pierre, charrier ou ferre charrier à leurs despens.

Item, plus seronct tenus lesdits habitans de bailher et fournir audit maistre Guilheaume et sur le lieu dudit bastiment toute aultre fourniture neccessayre.

Item, sera tenu ledit maistre Guilhem de fère en la mayson commune de ladite ville une chemynée avec claveaulx et une fenestre crosée en icelle mayson, à ces despens, en luy baylant toute fourniture à ce neccessayre, réservé qu'il sera tenu tirier à ces despens la pierre de taille.

(Archives de la Plume, Lot-et-Garonne, GG 23.)

SÉANCE DU 11 JUIN 1883.

PRÉSIDENCE DE M. RAMÉ.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. le Secrétaire demande s'il doit faire figurer au compte rendu imprimé des séances les rapports et les votes du Comité relatifs aux demandes de subvention. Il est décidé que le compte rendu devra seulement contenir la mention sommaire des rapports et de l'avis favorable ou défavorable émis par le Comité.

M. Darcel dépose sur le bureau le dessin d'une des miniatures du cartulaire de Landevenec, qu'il a fait exécuter conformément à la décision prise par la Section dans la précédente séance.

M. le Président communique au Comité le cinquième volume du *Recueil des inscriptions de la France*, commencé par M. de Guilhermy et terminé par M. de Lasteyrie. Il exprime à l'auteur la satisfaction du Comité pour le soin qu'il a apporté dans l'achèvement de ce recueil.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Mme la baronne de Girardot, annonce au Comité la perte douloureuse qu'elle vient de faire en la personne de M. le baron de Girardot, ancien membre non résident du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes. M. le Président rappelle les nombreux services rendus à l'archéologie nationale par M. de Girardot et les intéressantes communications qu'il a pendant bien des années adressées au Comité. La section s'associe unanimement aux paroles de son président et décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal et transmise à Mme la baronne de Girardot.

M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, envoie une note sur la découverte d'un cimetière mérovingien au Grand'Andely (Eure). — Renvoi à M. Bertrand.

M. Charvet, correspondant du Ministère à Alais, envoie une note sur la grotte sépulcrale de Rousson. — Renvoi à M. Bertrand.

M. Rostan, correspondant du Ministère à Saint-Maximin, adresse une notice sur la chapelle de Notre-Dame du Revest, à Esparron-de-Pallières (Var), et l'estampage d'une inscription du XVIe siècle conservée dans cette chapelle. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

La Société archéologique du Finistère demande une subvention à l'effet d'exécuter des fouilles. — Renvoi à M. Chabouillet.

M. Bottin, receveur des postes à Saint-Vallier (Alpes-Maritimes), adresse une demande analogue. — Renvoi à M. Rayet.

M. J. Pinchard demande une subvention pour continuer les fouilles entreprises à Boisseron (Hérault). — Renvoi à M. Desjardins.

M. Duhamel, correspondant du Ministère à Avignon, propose la publication d'un inventaire du mobilier et de la bibliothèque du cardinal de Brogny, camérier de Clément VII. — Le Comité décide que cette proposition sera renvoyée à la commission précédemment nommée pour examiner s'il y a lieu de publier une collection d'inventaires. Cette commission verra si le document signalé par M. Duhamel peut prendre place dans la collection.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts au Comité par leurs auteurs :

Journal manuscrit et inédit de l'année 1777. — Un procès au XIVe siècle. — Objets de bronze découverts au Plessis-Grohan. — Sépulture gallo-romaine de Ferrières-Haut-Clocher, par M. Bourbon;

Mémoire archéologique sur les fouilles d'Herbord, dites de Sanxay, par le P. Camille de la Croix.

Épigraphie gallo-romaine de la Moselle, 2e fascicule, par MM. Ch. Robert et René Cagnat.

La monnaie Morlane au nom de Centulle, par M. E. Taillebois.

La Section décide que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque des Sociétés savantes, et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

M. Ramé annonce qu'il a été chargé par M. Boucher de Molandon d'offrir au Comité de faire un moulage de l'inscription de Saint-Benoît-sur-Loire, dans laquelle on a voulu voir l'épitaphe du moine Aimoin. Un membre fait observer que l'original n'est pas en très bon état,

et qu'avant d'accepter cet offre il faudrait que l'architecte du monument donnât l'assurance que l'opération du moulage peut s'exécuter sans inconvénient. Sous le bénéfice de cette réserve, le Comité accueille avec reconnaissance l'offre de M. de Molandon, et décide que le moulage sera déposé au Musée de Cluny.

MM. Bertrand, Chabouillet, Darcel, de Lasteyrie et Ramé, membres de la Commission chargée de dresser le programme du Congrès de la Sorbonne en 1884, rendent compte à la Section de l'examen qu'ils ont fait des questions proposées par diverses sociétés savantes. Après discussion une liste de seize questions est dressée. Elle sera imprimée par les soins de l'Administration et envoyée dans le plus bref délai à toutes les sociétés savantes de France.

M. Bertrand lit un rapport sur les travaux de la Commission de géographie de l'ancienne France, et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour la continuation des diverses enquêtes entreprises par cette commission, et la prompte publication des cartes et des mémoires qu'elle avait préparés. — Renvoi à la Commission centrale.

M. Courajod donne lecture d'un rapport de M. Héron de Villefosse sur une demande formée par l'Académie d'Hippone, à l'effet d'obtenir une subvention qui lui permette d'accompagner le volume de son Bulletin, actuellement sous presse, d'un certain nombre de planches exceptionnellement onéreuses. Le Comité reconnaissant le soin avec lequel cette société enregistre, depuis bientôt vingt ans, les découvertes archéologiques faites dans le nord de l'Afrique, le zèle qu'elle a mis à faire connaître les résultats des fouilles et des voyages scientifiques entrepris en Tunisie depuis l'établissement du protectorat français, les charges nouvelles qu'elle s'est imposées depuis dix-huit mois en publiant un bulletin mensuel, estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande formée par l'Académie d'Hippone, mais à la condition expresse que la subvention accordée devra être consacrée exclusivement à la publication de planches représentant des monuments archéologiques inédits.

M. de Montaiglon donne lecture d'un rapport sur la proposition faite par M. Gruyer de publier les inventaires des tableaux du roi en 1709 et 1722. Les conclusions tendant au renvoi de cette pro-

position à la Commission de l'inventaire des richesses d'art de la France sont adoptées [1].

M. Chabouillet lit une notice sur un jeton de cuivre trouvé récemment à Évreux et communiqué au Comité par M. Bourbon [2]. Ce jeton porte sur la face la légende ✝ MAIN PREVDONS EN EST DECEVS, et au revers les mots : ✝ PARRA : M : OVS : SVI DONE, qu'il faut lire : *Par amour suis donné*.

M. Chabouillet rend compte d'une communication de M. Pasquier, correspondant du Ministère à Foix, relative à deux sceaux dont les matrices originales sont conservées à Foix.

Le premier présente un écu écartelé au 1 et 4 de Foix, au 2 et 3 de Béarn.

Il a pour légende :

✝·S·COSSOLS·DE·BELLOC·

C'est le sceau des consuls de Belloc, petite ville qui ne forme plus aujourd'hui qu'un village de 211 habitants, et qui est située dans le canton de Mirepoix (Ariège). Belloc n'ayant pas d'armoiries propres, a emprunté celles de son seigneur le comte de Foix, vicomte de Béarn [3]. La matrice de ce sceau est en cuivre et paraît remonter au xve siècle. Elle est ronde et munie au dos d'un petit anneau.

Le second sceau est celui de Jeanne d'Artois, seconde fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, et de Blanche de Bretagne, qui fut femme de Gaston Ier, comte de Foix (1302-1315), et mère de Gaston II, dont elle fut tutrice. La légende est ainsi conçue :

❋ S·IOHENE DE ARTESIO VXOR·G·FILII NOBIL· COMITIS FVCX.

[1] Voir ci-après p. 89, le texte de ce rapport.

[2] Voir ci-après p. 94, le texte de cette notice.

[3] Les armes de Béarn sont d'or à deux vaches de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur. Or, il faut remarquer qu'il n'y a ici qu'une seule vache. Mais la suppression d'une des deux vaches tient sans doute au défaut d'espace, et on l'observe parfois sur les sceaux des comtes de Foix eux-mêmes. Ainsi on peut voir dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, sceaux des grands feudataires, pl. XII, n° 6, le sceau de fort petite dimension de Roger Bernard III, qui ne porte qu'une seule vache, tandis que celui de son fils Gaston (*ibid.*, n° 5), qui est un peu plus grand, en a deux.

Ce sceau doit être antérieur à 1302, puisque le mari de Jeanne d'Artois n'y est pas encore désigné comme comte de Foix, mais seulement comme fils du comte de Foix.

Le champ de ce sceau est orné de cinq écus entourés d'un encadrement en forme de quatrefeuille. Au centre est l'écu écartelé de Foix et de Béarn. Les deux écus placés à droite et à gauche portent les armes d'Artois. Les deux autres placés au-dessus et au-dessous du premier portent échiqueté d'or et d'azur au franc quartier d'hermine, à la bordure de gueules, ce sont les armes du grand-père de Jeanne d'Artois, Jean II, duc de Bretagne.

M. Courajod donne lecture d'une notice de M. Héron de Villefosse sur un curieux bas-relief découvert en 1882 dans le rempart romain de Chalon-sur-Saône, et dont M. Jules Chevrier, directeur du musée de cette ville, a envoyé une photographie au Comité. C'est un fragment de frise provenant d'un grand monument et décoré d'un centaure marin accompagné d'un amour et d'une divinité assise. M. Héron de Villefosse, en appelant l'attention du Comité sur ce monument, émet le vœu qu'une reproduction exacte en soit insérée dans le *Bulletin*. — Renvoi à la Commission de publication[1].

M. Demay fait un rapport sur une communication de M. Jules Gauthier, archiviste de Besançon, contenant copie de l'inventaire, dressé en 1333, des armes et armures de Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre.

«La rareté du document, sa date (20 novembre 1333), sa division en armes de joute, de guerre et de tournoi, les termes employés, recommandent ce texte à l'attention des érudits. Si la signification de certains mots a échappé aux recherches de M. Gauthier et s'il a risqué des conjectures dont il faut lui laisser l'entière responsabilité, M. Demay avoue lui-même ne pas comprendre ce que l'inventaire désigne par des *baiseux*, un *guazigan*, des *glissières*, un *guynebaux*, des *vareingles*. Ces expressions ne se trouvent ni dans les glossaires du moyen âge, ni dans les catalogues des musées spéciaux, ni dans les ouvrages sur le costume.

«Où M. Gauthier se trompe, c'est lorsqu'il attribue au mot *plates* le sens d'armure de corps complète. Il faut simplement entendre

[1] Voir ci-après p. 96, le rapport de M. de Villefosse.

par plates des plaques de métal. Bien avant 1333 des plaques isolées protégeaient les organes essentiels de l'homme de guerre; mais de ces plaques à un ensemble articulé, emboîtant tout le corps, la distance est grande. L'armure de corps ne s'est complétée que dans les premières années du xv[e] siècle.

«*Espingalle* signifie une espringale, sorte de baliste lançant des carreaux, et non pas une espingole.

«La traduction de *gagnepain* par épée est fort contestable, peut-être même erronée. A la vérité, Ducange et Littré admettent cette explication; mais dans un manuscrit de 1446, publié en 1866 par M. René de Belleval, on lit page 10 : «Item à la main droite y a ung petit gantellet, lequel s'appelle gaignepain,» et Viollet-le-Duc a adopté le sens indiqué par ce texte.

«Quant au *tablier de cyprès*, il y a tout lieu de croire que c'est un échiquier égaré dans une collection d'armures. Les comptes du moyen âge fournissent de nombreux exemples de tabliers de cyprès pour jouer aux tables et aux échecs. Nous en citerons seulement deux : l'un dans un compte de l'hôtel de Jean, duc de Berry en 1370 : «un tablier de cyprès garni de jeu de tables et eschaquier «10#»[1]; l'autre dans un compte de l'argenterie de 1410, pour un «grand tablier de cyprès marqueté»[2].

«Ces quelques observations montrent suffisamment que l'intérêt de la communication de M. Gauthier consiste non seulement dans ce qu'elle enseigne, mais encore dans les petits problèmes qu'elle laisse à résoudre. M. Demay propose en conséquence que la liste des armes de Jean de Chalon, avec les commentaires dont elle est accompagnée, soit imprimée dans le *Bulletin* du Comité[3]». — Renvoi à la Commission de publication.

M. de Lasteyrie rend compte d'un envoi de six estampages adressés au Comité par M. Edmond Michel, correspondant à Fontenay-sur-Loing.

M. Michel devant prochainement publier le recueil des inscriptions du département du Loiret, dont ces documents proviennent, il suffira de déposer les estampages dans les archives du Comité, en indiquant brièvement ici le sujet de ces inscriptions :

[1] Arch. nat., KK 251, f° 19.
[2] Arch. nat., KK 29, f° 128.
[3] Voir ci-après p. 98.

La première est conservée dans l'église de Châtillon-sur-Loing. Elle mentionne la reconstruction de cette église, faite en 1627, aux frais du cardinal de Richelieu, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire.

Trois autres proviennent de l'église de Patay, ce sont : une inscription de 1669, relatant les fondations faites pour le repos des âmes de Pierre Haymon, fourrier ordinaire de la Maison du roi, et de Marie Royneau, sa femme; de Louis Rossignol, garde du corps de Marie de Médicis, et de Marie Haymon, sa femme; l'épitaphe très fruste d'un certain Damien Aubert et de sa femme Pétronille Grégoire; enfin l'épitaphe de messire Pierre Daniel, curé de Patay. Cette dernière présente cette particularité que son texte primitif a été martelé et qu'une rédaction nouvelle a été gravée dans les interlignes de la première.

Deux autres des inscriptions communiquées par M. Michel ont été relevées par lui dans l'église de Pierrefitte-ès-Bois, l'une est l'épitaphe de Jeanne Gaillard, femme de Germain Pellerin, procureur fiscal de Pierrefitte († 1597), l'autre l'épitaphe de Daniel Bourguignon († 1651).

M. de Lasteyrie propose également le dépôt aux archives du Comité de diverses copies d'inscriptions envoyées par M. de Backer, correspondant à Nordpeene (Nord), qui n'a joint au texte de ces documents aucune note ni aucun des renseignements qui seraient nécessaires pour qu'on pût les publier. L'une est une épitaphe collective à la mémoire d'Antonio Gonzalès de Albeda, gouverneur de Dunkerque, et de plusieurs Espagnols de marque du commencement dn XVIIe siècle. Les autres proviennent de la chapelle Saint-Thomas, à Vire (Calvados), et de l'église de Lyon-sur-mer. La plus intéressante est l'épitaphe de messire Robert-Pierre Le Sens, marquis de Lion, mort en 1773. M. de Backer y a joint le texte de l'inscription élevée à Vimont, en 1841, par les soins de M. de Caumont, en mémoire de la bataille du Val-ès-Dunes.

M. de Lasteyrie fait un rapport sommaire sur une série de notices relatives à divers villages du département des Ardennes, communiquées par M. Nozot, correspondant à Sedan. Le Comité connaît depuis longtemps le zèle de M. Nozot, il sait que malheureusement ce zèle ne trouve à s'exercer que sur une région de la France singulièrement pauvre en monuments anciens, c'est dire qu'il y a bien peu à glaner pour les antiquaires dans les notices de ce cor-

respondant. Il suffit donc de les énumérer en signalant les quelques particularités intéressant l'archéologie qu'elles peuvent contenir. Ce dernier envoi concerne les communes de :

Amagne. — Église assez ancienne, en grande partie reconstruite au XVI[e] siècle.

Champlin. — Cloche de 1777, ayant eu pour parrain et marraine Pierre-Louis-Henri de Failly, seigneur du lieu, et sa sœur Anne-Louise-Gabrielle de Failly.

La Férée et le Frêty. — Cloche datée de 1644, provenant des Carmélites de Charleville.

Montigny-sur-Meuse. — Fonts baptismaux; épitaphes du « mayeur du lieu », Michel Petit († 1712), et de Marguerite Tamison, son épouse († 1700); autre épitaphe de François Delvaux, curé du lieu († 1766).

Mouzon. — Rectifications à une communication précédente, principalement en ce qui concerne les nombreuses épitaphes contenues dans l'église, et dont on trouve ici la liste complète.

Rémonville. — Église gothique en partie refaite au XVII[e] siècle.

Sedan. — Diverses ordonnances du XVII[e] siècle sans intérêt archéologique.

Servion. — Petite église du XVI[e] siècle, cloche de 1779 ayant eu pour parrain messire Antoine-Marie de Beffroy du Breuil, seigneur du lieu, lieutenant-colonel d'infanterie, et pour marraine dame Charlotte-Angélique de Chartogne, son épouse.

M. de Lasteyrie propose de déposer ces documents dans les archives du Comité.

M. de Lasteyrie rend compte d'une communication de M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, relative à trois croix d'orfèvrerie, ayant contenu des parcelles de la vraie croix, et qui sont conservées à Besançon et à l'Isle-sur-le-Doubs. Ces croix sont ornées de filigranes et de cabochons. Les deux premières sont attribuées par M. Gauthier au XIV[e] et au XV[e] siècle, mais c'est peut-être trop les rajeunir, elles doivent être toutes deux au moins du XIV[e] siècle, et l'une d'elles est probablement du XIII[e]. Quant à la troisième, celle

de l'Isle-sur-le-Doubs, elle est datée de 1575, et porte des armoiries dans lesquelles M. Gauthier a su reconnaître les armes de la famille d'Ortembourg-Salamanca, qui posséda de 1524 à 1622 la seigneurie de l'Isle-sur-le-Doubs. Il est fort probable que cette croix a été fabriquée en Franche-Comté; il est possible qu'il en soit de même des deux autres, quoique à vrai dire rien ne le prouve. On sait qu'au moyen âge on faisait venir parfois de bien loin les objets d'orfèvrerie destinés à contenir les reliques des églises, on ne peut donc conclure de ce qu'un reliquaire est aujourd'hui conservé dans une province qu'il a été fabriqué dans cette province, à moins qu'elle ne fût le centre d'une importante école d'orfèvrerie, comme le Limousin ou les bords du Rhin; or ce n'est pas le cas pour la Franche-Comté. Quoi qu'il en soit, la communication de M. Jules Gauthier est intéressante, et M. de Lasteyrie propose de l'imprimer dans le *Bulletin*, en y joignant, s'il est possible, le dessin de la plus intéressante de ces croix. — Renvoi à la Commission de publication [1].

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une communication de M. Jules Gauthier relative à l'église de Courtefontaine (Jura). M. Gauthier a envoyé au Comité la copie d'une charte dans laquelle il croit trouver la date de consécration du monument. M. de Lasteyrie, tout en faisant des réserves sur l'interprétation que le savant archiviste du Doubs a donnée de cette pièce, estime qu'elle est assez intéressante pour être imprimée dans le *Bulletin*. — Renvoi à la Commission de publication [2].

M. Müntz fait un rapport sommaire sur un document découvert par M. Castan, membre non résident du Comité à Besançon, et d'après lequel la date, jusqu'ici inconnue, de la mort du célèbre compositeur artésien Pierre de Manchicourt doit être fixée au 5 octobre 1564. M. Müntz propose l'insertion au *Bulletin* de la communication de M. Castan. — Renvoi à la Commission de publication [3].

M. Charles Robert rend compte d'une communication de M. Morel, correspondant du Ministère à Carpentras, relative à une inscription romaine récemment découverte à Arles.

« C'est une épitaphe en caractères très réguliers, qui occupe un

[1] Voir ci-après p. 103.
[2] Voir ci-après p. 107.
[3] Voir ci-après p. 112.

petit rectangle de marbre d'environ 25 centimètres de haut sur 16 de large. Elle est ainsi conçue :

D M
ANTIO
ANTONIO
BVCAMIA
APHRODITE
MARITO
CARISSIMO
FECIT

«Ce texte ne présente pas grand intérêt. Il est bon cependant de remarquer qu'*Antius* et *Antonius* sont l'un et l'autre des noms à proprement parler; *Antonius* cependant s'était déjà rencontré comme surnom[1]. Le nom de la femme, *Bucamia*, paraît être nouveau; on le rapproche tout naturellement de *Bucania*, nom que portait une *gens* romaine, originaire sans doute de *Buca*, ville des bords du golfe Adriatique (*bucca*, bouche, embouchure?). Si le C n'était pas comme l'M, parfaitement accusé, on pourrait supposer une forme *Budamia*, dont le second élément se retrouve dans *Hippodamia*.»

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE M. GRUYER RELATIVE À LA PUBLICATION DES INVENTAIRES DES TABLEAUX DU ROI EN 1709 ET 1722.

La proposition de publier l'ancien inventaire des tableaux du Roi est en soi excellente. Il convient de faire pour nos musées ce que l'Italie fait pour les siens. En effet, le *Ministero della publica instruzione* publie à Rome, par les soins de M. Fiorelli, le surintendant des beaux-arts, une collection de *Documenti inediti per servire alla storia dei Musei d'Italia*, dont les quatre premiers volumes ont paru de 1878 à 1880, et l'on trouve dans les *Scritti d'arte e d'antichità* du peintre Michele Ridolfi, mort en 1854, et publiés par son fils,

[1] Willmanns, n° 487.

chez Lemonnier, à Florence, en 1879, la réimpression de mémoires très détaillés sur les restaurations faites aux tableaux des musées, détails et renseignements excellents à mettre en lumière. Il est donc à la fois étonnant et regrettable que la publication du vieil inventaire des tableaux du Roi n'ait pas été faite depuis longtemps. Mais le Comité n'a devant lui qu'un projet. Il n'est pas saisi d'une copie annotée permettant de juger, non pas de l'intérêt et de l'utilité du sujet, qui sont indiscutables, mais de l'exécution définitive et de l'étendue matérielle de la publication. Par suite, votre Commission, se conformant aux précédents, ne peut examiner la question que d'une façon générale.

Il se trouve même qu'elle est en mesure de vous apporter sur ce point quelques renseignements précis, qui lui sont depuis longtemps familiers. La plupart de ses membres appartiennent à la Société de l'histoire de l'art français, et non seulement celle-ci a publié dans ses volumes bien des documents et même des suites de documents relatifs aux enrichissements et aux acquisitions des collections du Roi, mais, il y a dix ans déjà, elle a pensé de son côté et d'une façon très formelle à publier les inventaires dont il est aujourd'hui question. Ce qui l'a empêchée de donner suite à cette idée, c'est la longueur du travail préparatoire de refonte et d'annotations qui serait nécessaire et qui devrait être complet pour qu'on pût commencer l'impression. Ce travail se trouvant par là renvoyé à une date trop éloignée, elle a décidé de donner la priorité aux procès-verbaux de l'Académie de peinture et de sculpture. Mais la publication de ceux-ci, commencée en 1875 et qui a déjà cinq volumes, doit en avoir encore quatre, ce qui, vu la modicité des ressources de la Société, comporte encore plusieurs années; la Société de l'art français serait donc très heureuse de laisser faire par d'autres la publication des inventaires des tableaux du Roi.

Dans la lettre qui a été communiquée à votre Commission, il n'est question que de l'inventaire de Bailly de 1722, dont la copie possédée par le Musée du Louvre est d'ailleurs précieuse par ses annotations successives; de la minute de 1709, qui est aux Archives nationales; d'un inventaire des tableaux cédés en 1668 par le duc de Richelieu, qui est à la Bibliothèque nationale; et de l'inventaire des tableaux du Roi par le peintre Charles Le Brun, antérieur à 1690, qui est aux Archives nationales.

Or les éléments d'information sont bien autrement nombreux et

compliqués. Les numeros 1964 à 1979 des fonds de la Maison du roi, conservés aux Archives nationales dans la série O, sont, pour ne nous en tenir qu'à eux, bien riches sur ce point, et dans d'autres parties du même fonds on trouverait encore d'autres inventaires spéciaux dont il y aurait aussi à tenir compte.

Et d'abord, le projet ne parle que des tableaux, cependant les antiques et les statues modernes ne sont pas moins intéressants pour l'histoire des collections royales, et leurs inventaires abondent :

Inventaires des statues, bustes, etc., trouvés au château de Vaux et estimés par Girardon, 1665;

Inventaire des statues et antiques du Roi vers 1696, qui a cet intérêt particulier d'indiquer les restaurations;

Inventaires des groupes, figures, statues, termes, appartenant au Roi, fait en 1707;

Inventaire des creux, statues, bustes, etc., à la garde du sieur Félibien, placés ci-devant au palais Brion et depuis au Louvre;

Inventaire général des figures, groupes, statues et bustes antiques et modernes qui sont dans les maisons royales et jardins de Sa Majesté, fait en 1722 par le sculpteur Massou. Cet inventaire commence par Versailles et finit par le Garde-Meuble à Paris.

Il ne serait pas inutile d'y joindre les bronzes, d'après l'état des bronzes du Garde-Meuble en 1788, et d'après l'inventaire des bronzes du Garde-Meuble de la Couronne fait par ordre de l'Assemblée nationale en 1791; mais si ces bronzes sont, par le lieu où ils étaient conservés, en dehors de ce qui se rapporte au Louvre et appartiendraient mieux à une publication relative au Garde-Meuble, les antiques et statues du Roi ne peuvent pas être passés sous silence et doivent certainement figurer à côté des tableaux.

Les inventaires de tableaux sont aussi nombreux :

Inventaire des tableaux confiés à Le Brun avant 1690;

Inventaire des tableaux étant à la garde du sieur Houasse, à Paris, en 1691;

Inventaire des tableaux se trouvant à Versailles, Marly et autres châteaux, vers 1696;

Inventaire des tableaux originaux appartenant au Roi en 1706, avec l'indication du lieu où ils sont placés;

Une copie du précédent à la date de 1708;

L'inventaire de Bailly fait dans les années 1709 et 1710, en brouillons et en copies; celui-ci classé par écoles;

L'autre inventaire du même, refait en 1722. Il y en a des copies non seulement aux Archives et au Louvre, mais aussi au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Des inventaires plus spéciaux se joignent à ceux-là, ainsi :

Inventaire des tableaux se trouvant dans les appartements de Versailles en 1695;

Inventaire des tableaux sous la garde du sieur Yvart, aux Gobelins, en 1695.

Enfin les procès-verbaux d'apposition de scellés à la mort de Le Brun, de Mignard et de Van der Meulen contiennent encore la mention de nombreux tableaux appartenant au Roi.

Quelques-uns de ces documents, par leur caractère spécial, pourraient être conservés dans leur forme originale et figurer dans des appendices comme pièces annexes, mais les gros inventaires devraient forcément être fondus ensemble. Les imprimer tous à la suite les uns des autres serait énorme et occasionnerait des répétitions innombrables. Le mieux serait de prendre l'un d'entre eux comme point de départ, celui de 1709 ou de 1722, par exemple; pour les tableaux, d'en établir la copie sur de grandes fiches séparées que l'on collationnerait avec les autres inventaires, en ajoutant à chacune de ces fiches toutes les différences notables, toutes les additions, toutes les mentions de mesures (celles-ci ne sont pas dans tous les inventaires) ou de changements d'emplacement.

Il faudrait nécessairement y ajouter bien des renvois, en particulier au catalogue des tableaux du Roi imprimé par Lépicié. La présence des tableaux dans les châteaux royaux de Paris et des environs, dans le Cabinet des tableaux du Roi à Versailles, l'exposition d'une partie de ces tableaux au palais du Luxembourg, à partir du milieu du XVIIIe siècle, devraient être soigneusement notées à la suite de l'article principal. On ajouterait de même, d'après les Comptes des Bâtiments, dont une partie est déjà publiée, la date et le prix des acquisitions, ce qui donnerait en même temps les provenances, la date aussi et le prix des planches (maintenant à la chalcographie), exécutées d'après les tableaux anciens et les statues antiques pour la collection de gravures dite le Cabinet du Roi, et dont la date et le prix sont aussi dans les Comptes des Bâtiments. Ce sont autant de dépouillements à effectuer et à répartir, c'est un travail qui doit être entrepris et mené à fin, mais qui est encore tout entier à faire.

Nous n'avons donc pas à entrer dans la discussion du parti qu'il faudrait prendre pour la classification des articles qui en résulterait. Faudra-t-il les classer par écoles ou dans un ordre alphabétique général? Faudra-t-il adopter, en les rectifiant en note, les anciennes attributions fausses? Faudra-t-il les remplacer par les attributions critiques postérieures, en maintenant bien entendu dans l'article les attributions anciennes? Il y aurait bien d'autres questions de détail et de fond à examiner, et bien des difficultés qui se révéleraient à mesure et dont la solution aurait besoin d'être examinée; mais votre Commission n'a pas à s'en occuper, puisqu'elle est simplement en face d'un projet, sans être saisie du travail.

Dans tous les cas, il ne semble pas que ce soit dans la collection des *Documents inédits* que l'ouvrage doive paraître; il est relativement moderne et ne doit pas être la publication d'un texte unique, mais la condensation des inventaires les plus divers. Le Musée du Louvre, dont c'est proprement l'histoire, serait particulièrement intéressé à le faire; la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France*, à laquelle on s'adresse, doit ses efforts à des sujets plus généraux et plus historiques; mais la Direction des beaux-arts pourrait se charger de l'impression des inventaires du Roi quand la copie, et, dans un certain sens, la rédaction, la condensation en seraient faites. Dans ses publications, la Commission de l'inventaire des richesses d'art de la France a compris la réunion des pièces qui constituent l'histoire de la formation du musée des Petits-Augustins, dont un premier volume est presque achevé et dont le second est en préparation. Les inventaires des anciennes collections du Roi sont plus importants, plus anciens et en même temps plus actuels, puisque l'ensemble de ces collections subsiste encore, c'est donc à la Commission de publication de l'inventaire des richesses d'art de la France que votre Commission vous propose de renvoyer le projet et la demande que vous l'avez chargée d'examiner, et dont elle est heureuse de reconnaître l'importance et l'utilité.

Anatole de Montaiglon,

Membre du Comité.

JETON DE CUIVRE DU XIVe SIÈCLE.

Communication de M. Bourbon, correspondant à Évreux.

M. Bourbon a envoyé le dessin d'un jeton de cuivre trouvé récemment à Évreux, dont il a fort bien lu les légendes. Les a-t-il aussi heureusement interprétées? J'en doute.

Et d'abord, sur le côté principal de ce jeton, où paraît un lion passant, M. Bourbon a cru voir un renard; c'est là ce qui l'a induit dans l'explication, selon moi erronée, qu'il expose dans cette communication.

On lit sur la face principale de ce jeton :

✠ MAIN PREVDONS EN EST DECEVS

Et sur l'autre, autour d'une croix dans une rosace:

✠ PARRA : M : OVS·SVI·DONE.

Selon M. Bourbon, nous aurions ici d'un côté cet axiome: *Maints prud'hommes sont déçus par les fourbes*, lesquels seraient figurés par le prétendu renard; tandis que de l'autre côté il faudrait voir le nom du distributeur du jeton, *Raymond*, transformé en RAMOVS.

Ces deux hypothèses sont aussi inexactes l'une que l'autre. L'axiome de la face principale du jeton d'Évreux s'applique au jeton lui-même, qui pouvait tromper les plus habiles gens. En effet, un jeton de laiton, c'est-à-dire de cuivre jaune, avec ses types monétaires, comme ceux du monument en question, pouvait fort bien, lorsqu'il était *battant neuf*, être pris pour une monnaie. C'est même de ce fait que vient le dicton : *Faux comme un jeton*, qui fait penser à cet autre : *Tout ce qui reluit n'est pas or.*

Quant au revers, pour peu que l'on rectifie la disposition incorrecte des points destinés à séparer les mots de la légende, et que l'on modifie la place de certaines lettres, au lieu de lire avec M. Bourbon : *Par Ramous suis donné*, on aura la légende : *Par amour suis donné.*

Cette explication n'est pas une hypothèse; c'est une assertion dont voici la preuve.

Dans la curieuse *Histoire du jeton* de MM. Rouyer et Hucher[1], dont

[1] *Histoire du jeton au moyen âge*, par MM. Jules Rouyer et Eugène Hucher. Paris, 1858, 1 vol. 8°

il n'a malheureusement été publié qu'un volume, on rencontre plusieurs fois la légende : *Par amour suis donné*, qui fait allusion à l'usage de distribuer en certaines occasions des jetons, lesquels parfois étaient en argent, et même, mais rarement, en or [1]. On la voit sur certains jetons complétée ainsi :

BIEN DOI ESTRE GARDES.

MM. Rouyer et Hucher [2] citent, entre autres jetons où on la lit plus ou moins correctement écrite, un jeton, frappé peut-être précisément à Évreux, qu'ils attribuent avec toute raison à Jeanne, fille de Louis de France, comte d'Évreux, troisième femme de Charles IV dit le Bel. Sur ce jeton de laiton on lit d'une part :

✠ PAR AMOVRS SVI DOVNE·BEIN.

et l'on distingue clairement un écu semé de France parti d'Évreux, tandis qu'au revers, autour d'un écusson, sans doute semblable à celui de la face, mais cette fois fort effacé, on lit :

PAR AMOVRS SVI DONES BE
(pour BEIN, ou mieux BIEN).

Cette communication qui nous fait connaître un jeton qui manque à la collection nationale et est sans doute inédit, est un nouveau témoignage à ajouter à bien d'autres des difficultés qu'éprouvent les travailleurs des départements à se procurer les livres nécessaires aux études archéologiques. Un savant du mérite de M. Bourbon n'aurait pas passé à côté de la vérité, comme il l'a fait dans cette circonstance, s'il avait eu à sa disposition une bibliothèque bien pourvue de livres d'archéologie.

Chabouillet,
Membre du Comité.

---

[1] Précisément, la reine Jeanne d'Évreux, dont nous allons parler, fit frapper des jetons d'argent. Voyez un compte de 1372, cité par MM. Rouyer et Hucher. (*Hist. du jeton*, p. 17.) Les mêmes auteurs nous apprennent que Charles le Téméraire fit faire des jetons en or. (*Ibid.*)

[2] *Ibid.*, p. 17, 27 et 46.

Bas-relief antique découvert à Chalon-sur-Saône.

Communication de M. Jules Chevrier.

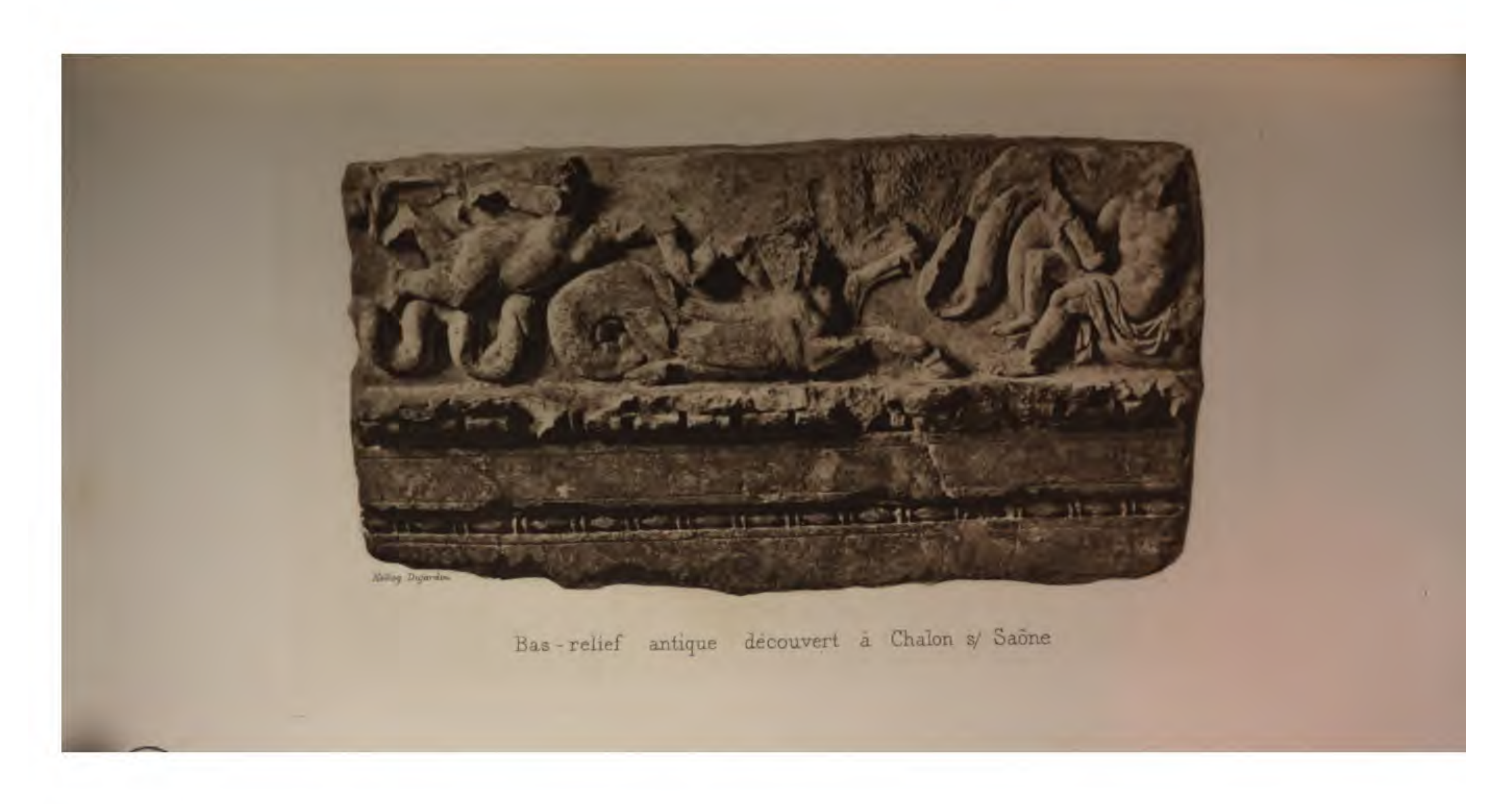
M. Jules Chevrier, directeur du musée de Chalon-sur-Saône, a adressé au Comité une notice sur un bas-relief antique découvert au mois d'avril 1882, dans le mur d'enceinte romain de cette ville. Cette notice est extraite du journal *le Courrier de Saône-et-Loire*, du 14 mai 1882.

Six grands blocs en pierre calcaire, provenant de différents monuments antiques et revêtus d'une décoration architecturale assez riche, ont été trouvés récemment dans la partie du mur romain de Chalon qui traverse la rue de Thiard, mur qui, toutes les fois qu'il a été attaqué, n'a jamais manqué de fournir des matériaux d'un grand intérêt. Ces précieux débris se composent de deux chapiteaux de pilastres, de deux frises ornées de rinceaux, d'un caisson de corniche et d'un bas-relief mutilé, qui paraît être un fragment de la frise d'un grand édifice. C'est ce que démontre l'architrave au-dessus de laquelle il se déroule.

Ce fragment de frise se compose de trois figures principales dont les têtes manquent et semblent avoir été enlevées systématiquement. La première figure est celle d'un personnage divin représenté presque entièrement nu; une draperie, sur laquelle il est assis, recouvre en même temps sa cuisse gauche; de la main droite il tient un attribut malheureusement mutilé et peu reconnaissable; sa tête était légèrement tournée à gauche dans le sens de la marche de l'animal marin sur la croupe duquel il est assis[1]. Après lui un Centaure marin est représenté au galop, marchant dans le même sens que le premier animal; sa queue forme plusieurs enroulements au-dessus desquels vole un Amour, qui saisit le bras gauche du Centaure et le contraint à se jeter en arrière[2]. Le mouvement du Centaure marin, qui forme le milieu de ce fragment de frise, est vigoureusement rendu. Les fonds étaient peints en bleu et les reliefs en rouge.

[1] Sur le devant d'un sarcophage romain conservé au Louvre, qui représente la *Naissance de Vénus*, une Néréide du cortège de la déesse est assise exactement de même que cette figure. On voit aussi des Centaures marins et des Amours voltigeant au-dessus d'eux. (Clarac, *Musée de sculpture*, pl. 224, n. 82; cf. n. 83.)

[2] Cf. dans les *Annali dell' Instituto*, t. XIII, 1841, p. 288 et 289, ce que dit Otto Jahn de la puissance d'Eros sur les Centaures.



Bas-relief antique découvert à Chalon s/ Saône

M. Chevrier croit voir la représentation d'un *phare* dans l'attribut que porte la première figure, qu'il considère comme celle du dieu *Portunnus*. Sans le suivre sur ce terrain, il est impossible de méconnaître l'intérêt du bas-relief. Il est certain que c'est un débris d'une grande frise, dont le sujet ne sera reconnu d'une manière définitive que si le hasard des fouilles fait sortir de terre de nouveaux fragments. Ce qu'il faudrait retrouver, ce sont les figures centrales de cette frise, qui fourniraient sans doute l'explication de la scène représentée. Le fragment actuel ne contient que des figures du cortège ou de la suite d'une divinité marine; ce sont des figures tout à fait accessoires. Néanmoins il serait très important de faire reproduire la photographie que M. Chevrier a jointe à son envoi et de mettre ainsi sous les yeux du lecteur du Bulletin une image exacte de ce bas-relief.

Une frise analogue bien connue doit être rapprochée du fragment de Chalon-sur-Saône, c'est la grande et célèbre frise de Munich, qui a servi aussi d'ornement architectural. Conservée d'abord à Rome, au palais Santa Croce, elle passa dans la collection du cardinal Fesch, puis dans celle du roi de Bavière, où elle est restée[1]. Elle représente les *Noces de Neptune et d'Amphitrite*[2]. Le couple divin est assis au centre dans un char traîné par des Tritons; des figures secondaires assises sur les croupes de divers animaux marins s'avancent à droite et à gauche vers le groupe central. Il est facile de constater que le fragment de Chalon-sur-Saône provient d'une frise analogue quoique moins considérable, et si on remarque le mouvement des figures qui se dirigent vers la droite, on reconnaîtra de suite la place que ce fragment occupait par rapport aux figures centrales; il appartenait évidemment à la partie gauche de la frise[3].

ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE,
Membre du Comité.

---

[1] Il est regrettable de penser que cette frise a été achetée à Paris, en 1816.

[2] Otto Jahn, *Berichte der königlich. Sachsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig*, t. VI, 1854, p. 160-194; taf. III-VIII; Overbeck, *Atlas der griechischen Kunst-mythologie*, taf. XIII, 16.

[3] Il s'agit, bien entendu, de la droite et de la gauche du spectateur.

L'armement d'un chevalier au XIVe siècle, d'après l'inventaire de la garde-robe de Jean de Chalon, comte d'Auxerre [1].

Au mois de novembre 1333, un des plus brillants seigneurs franc-comtois, je pourrais dire français, Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, sire d'Orgelet (Jura), congédiait un de ses serviteurs, Guyonnet de la Chambre, et confiait à Perrin Grivel la clef de sa garde-robe. En consciencieux dépositaire, Grivel dressa immédiatement l'inventaire des armures de son maître; son procès-verbal nous a fort heureusement conservé le tableau précis des pièces qui constituaient l'armement d'un seigneur à la mode, dans la première moitié du xive siècle, et cela au triple point de vue des joutes, de la guerre et des tournois. Cette triple division que j'emprunte, du reste, à l'inventaire même, nous donne une classification très logique des trois circonstances dans lesquelles un chevalier des xiiie-xve siècles quittait le vêtement civil pour le costume militaire.

La joute, préparation immédiate soit à la guerre, soit au tournoi, était l'exercice d'assouplissement, la leçon d'armes tout à la fois théorique et pratique, donnée en présence d'un petit nombre de spectateurs et sans apparat, avec l'emploi alternatif d'armes courtoises ou d'armes émoulues. Dans la joute, les luttes corps à corps, l'escrime, les exercices d'agilité, mettaient peu à peu l'élève attentif et intelligent à même de devenir tout ensemble un bel et bon chevalier. Ainsi préparé, assoupli, il pouvait courir hardiment les chances de la guerre, parer les mauvais coups, savoir en donner, frapper vite et fort, et aux bons endroits.

Quant au tournoi, ce n'était ni la guerre avec ses incessants périls, ni la joute avec le sans-façon de la salle d'armes; c'était la parade, le défilé brillant, où la souplesse du cavalier, l'adresse du manieur d'épée et de lance étaient mises en relief par la splendeur du décor, et où l'assaut d'armes se compliquait entre adversaires d'un assaut de courtoisie.

Suivant ces situations différentes, on conçoit aisément que l'armure du tournoi, où l'on n'exposait que l'amour-propre, devait différer de celle de la guerre, où la vie était en cause, et que celle de la joute devait les résumer toutes deux, en recueillant et en utilisant leurs rebuts dépareillés ou démodés.

[1] Voy. p. 84, les observations de M. Demay sur cette communication.

C'est ce qui me semble résulter de la lecture du très sobre mais très instructif inventaire des harnais de Jean de Chalon, dont j'analyserai rapidement les trois chapitres, en soumettant au jugement du Comité et mes hypothèses et mes doutes.

I. *Harnais de joute.* Les articles réservés aux armures de joute (nos 1-2) mentionnent des pièces d'armure de fer, des vêtements, des armes ou accessoires, enfin des harnais de chevaux.

Parmi les pièces de fer, citons : 2 heaumes (1), 2 *picières* ou pansières (2 et 11), armures de poitrine, dont l'une est peinte aux armes de Chalon; 2 flancards (2); 2 garde-bras (6) et 2 brassières armorées (11); 4 rouelles d'avant-main (8), c'est-à-dire des pièces rondes en acier, protégeant le coude au défaut du bras et de l'avant-bras; 2 poignets de fer (6); 1 gantier d'acier (5); 5 mains de fer (6); 3 paires de harnais de jambes, grèves et cuissots, plus 1 cuissot dépareillé (1); 2 plates, c'est-à-dire deux armures de corps complètes, pansière et dorsal (4); enfin 12 goussets d'articulations (8 et 12).

Les pièces d'étoffes plus ou moins *gambesées* ou rembourrées sont : un harnais de broderie (7) et trois paires de *parements de bature de l'Ordre Meliadus* (10), c'est-à-dire des cottes avec dessins ou armoiries imprimées en or, couleur ou argent battus, et cela vraisemblablement d'après les types énoncés dans le *Roman du roi Meliadus.* Faudrait-il rattacher aux pièces d'étoffe ou aux pièces métalliques *unes jaretières d'argent* (3), et y voir soit une sorte d'écharpe, soit au contraire une bossette de métal protégeant et décorant l'articulation du genou?

Les armes et accessoires de joute se réduisent à 24 *rochets* (9) ou lances, 4 écus (5), trois bannières, dont une aux armes de Chalon, trois bannières de l'*Ordre Meliadus* (11 et 10) et 4 pennons. Les seuls harnais de chevaux sont 3 selles à jouter (9) et une *croupière* armoriée (11).

Un terme m'arrête, c'est celui-ci : *trois baiseux* (art. 8). Faudrait-il lire *braseux* ou brassières?

II. *Harnais de guerre.* Ce chapitre est très varié et très abondant en armes offensives ou défensives de toute sorte.

L'armure de tête est représentée par 3 heaumes (14), 3 bassinets (14) et 3 chapeaux.

L'armure de corps fournit : 4 paires de plates (21), 3 paires de *musequins*, armures de dos (24), 1 hoqueton (21); l'armure de cou : 4 collerettes (23) et 4 gorgières pendantes ou camails de fer

(23); celle de bras : 2 paires de brassards d'acier et 1 paire de cuir (15), enfin 2 paires de gants de fer (16); celle de jambes : 2 paires de chausses, de mailles sans doute (25), 1 paire de cuissots et 1 paire de grèves (13). L'habillement complémentaire des pièces de fer se compose : de 2 *cottes à armer*, en broderie (17), de 1 haubergeon (25), 2 paires de *treillis* ou cottes treillissées (32), 1 corset de *serge besanté*, c'est-à-dire semé de besants (18), 3 paires de pans ou petites jupes (24), enfin de 3 paires de manches, vraisemblablement doublées de mailles (24).

Les armes et accessoires constituent un véritable arsenal : 5 épées garnies d'argent, 10 autres épées et 3 couteaux (27), 6 arbalètes (29), 5 arcs (30), 1 espingole (30), 1 masse d'acier (28), 2 lances de guerre et 1 fer de lance (*glaive*) non monté (31). Qu'on y joigne 4 écus (19), une petite targe (28), et 1 *tablier de cypris*, où je verrais un écu échiqueté en cuivre émaillé (?), 6 bannières et 2 pennons armoriés (18), et des éperons dorés (19), et l'on aura le mobilier de guerre du comte Jean de Chalon, seigneur d'Orgelet. J'oubliais le harnachement de ses destriers : 3 harnais gambesés (20), une couverture de mailles *jazerant* (26) et une seconde couverture de velours (17).

Deux termes inexpliqués sont les suivants : *III glissières* (22), et *I guazigan* (18). La *glissière*, que nous retrouvons à l'art. 40, accouplée au *gaignepain*, c'est-à-dire à une épée, me semble être une lance légère. Quant au *guazigan*, vraisemblablement c'est une pièce de costume, une pièce d'étoffe, car nous le rencontrons à l'art. 18 entre des bannières et un corset.

III. *Harnais de tournoi*. Le harnais de tournoi ajoutera peu de chose à la nomenclature des harnais de joute et de guerre.

L'armement défensif se borne à : 1 heaume, 1 bassinet (41), 1 gorgière et une pièce [de poitrine] (36), 2 épaulières ou spallières (38), 2 hanchières (39) et 1 paire de cuissots (39). Ces pièces de fer sont complétées, soit en mailles, soit en étoffes gambesées, d'une paire de chausses (35), de trois paires de manches et de pans (35), et de 2 camails de tournoi (34).

Les armes offensives sont : *I gaignepain* (épée?) et 2 *glissières* ou lances (40).

Le harnachement de cheval compte : deux freins (41), 4 selles et 4 *cuiriées* ou harnais de cuir (37).

Reste à expliquer le terme *guynebaux* (art. 38) et l'art. 42 :

III vareingles garnies et quatre pièces neuves de fiz de vareingles longues. Que veut dire *guinebaux?* Si l'on traduit *vareingles* par *garance, étoffe teinte en garance*, j'inclinerais à voir dans ces draperies les housses rouges dont on habillait, dont on caparaçonnait les chevaux de tournoi. Mais je n'insiste nullement sur cette hypothèse.

En terminant cette trop longue analyse d'un texte inédit dont le Comité appréciera j'en suis sûr l'intérêt au point de vue de l'histoire du costume du XIVe siècle, j'aurais voulu accompagner ce commentaire de quelques dessins d'armures empruntés aux dalles funéraires et aux sceaux franc-comtois contemporains de l'inventaire de 1333. Mais la longueur et la minutie d'une pareille recherche m'ont arrêté, et j'attendrai pour la reprendre que les observations du Comité aient complété, confirmé ou rectifié les interprétations de termes que je me suis permis de formuler.

JULES GAUTHIER,
Archiviste du Doubs, correspondant à Besançon.

INVENTAIRE DES ARMURES DE JOUTE, DE GUERRE ET DE TOURNOI DU COMTE D'AUXERRE, JEAN DE CHALON, SEIGNEUR D'ORGELET (JURA).

(20 novembre 1333.)

«Ce sont les parties du harnais monseignour, qui demorèrent en la garderobbe monseignour d'Orgelet, dont Perrin Grivel a la clef, après ce que Guyonnet de la Chambre s'en fut parti, le samedi XXe jour de novembre l'an MCCC et XXXIII.»

Premièrement. Du harnais de jostes.

1. Troiz harnais de jambes touz entiers et uns cuissoz par dessus et II heaumes.
2. *Item* une pissière, II flancaux et... lape...
3. *Item* une jaretières d'argent.
4. *Item* II plates et II baynnères et IIII pe[nnon]s.
5. *Item* IIII escuz et I gantier d'acier.
6. *Item* V mains de fer et II garde-braz et II poingnez de fer.
7. *Item* I harnais tout entier de brodeure.
8. *Item* IIII roelles avant main et VIII goucez et III baiseux.
9. *Item* XXIIII rochez et III selles à joster.
10. *Item* trois paires de paremenz de bature de l'ordre Meleadus, touz garnis et trois bennières de la dicte ordre.

11. *Item* cropière, picière, benière et bracière des armes de Chalon.
12. *Item* IIII goucez à joster.

Item. Du harnais de guerre.

13. *Premièrement* unes grèves et ung cuissoz.
14. *Item* III heaumes et trois bacinez.
15. *Item* II paire de braceux d'acier et I de cuir.
16. *Item* deux paire de ganz de fer.
17. *Item* deux cottes à armer de brodeure et une couverture de cheval de veluel.
18. *Item* VI bennières et II penonceaux de Chalon et I guazigan et I corcet de serge besanté.
19. *Item* uns esperons dorez et V chanfrains et quatre escuz.
20. *Item* III harnais de cheval de gambeseure.
21. *Item* IIII paires de plates et une auquetonière de fer.
22. *Item* troiz glissières.
23. *Item* IIII gorgières pendanz et IIII coleretes.
24. *Item* III paires de panz et de manches et III paires de musequins.
25. *Item* II paires de chauçons et I hauberjon.
26. *Item* unes couvertes de jazerant pour cheval.
27. *Item* V espées garnies d'argent et dix autres espées et III cousteaux.
28. *Item* une mace d'acier et I tablier de cypris et trois chapeaux et une targete.
29. *Item* V selles, que de guerre que autres petites, et VI arbalestes.
30. *Item* V ars et une petite espingalle.
31. *Item* II lances de guerre et ung fer de glayve.
32. *Item* II paires de trailliz.
33. *Item* XIX pièces, que frains que brides.

Item. Du harnais de tornoy.

34. *Premièrement* II quamaix à tornoyer.
35. *Item* III paires de manches et uns chauçons et III paires de panz.
36. *Item* une gorgière et une pièce.
37. *Item* IIII selles et IIII cuyriées.
38. *Item* II espaulières et uns guynebaux.
39. *Item* unz cuissoz et II hanchières.
40. *Item* II glissières et uns gaingnepains.
41. *Item* I heaume, I bacinet et deux frains.
42. *Item* XII vareingles garnies et quatre pièces neuves de fiz de vareingles longues.

(Original sur un feuillet simple de papier, filigrane : *une aiguière*. — Archives du Doubs, fonds Chalon, série E.)

Note sur trois reliquaires de la vraie croix conservés en Franche-Comté.

Au XVIᵉ siècle il était peu d'abbayes, de prieurés ou d'églises notables du diocèse de Besançon où ne fussent exposés à la vénération des fidèles quelques fragments de la vraie croix. Rapportés de Constantinople avec d'autres reliques dont les inscriptions longtemps inexpliquées, faute d'hellénistes, authentiquaient la provenance, ces fragments, émiettés pour satisfaire de pieuses convoitises, avaient été distribués par les croisés franc-comtois aux monastères dont ils étaient les gardiens ou aux sanctuaires choisis pour leur sépulture. Enchâssées dans des reliquaires, généralement dans des croix en métal précieux, en or quelquefois, ou en argent doré rehaussé de pierreries, ces morceaux de la vraie croix n'ont point traversé impunément les guerres d'extermination du XVIIᵉ siècle ni les destructions du siècle dernier. La rareté de ces reliquaires donne un intérêt de plus aux quelques spécimens qui subsistent, c'est le motif qui m'a engagé à en dessiner trois qui datent des XIVᵉ-XVIᵉ siècles et à en adresser au Comité le croquis et la description.

Ces trois croix-reliquaires, à part les différences de forme ou de dessin qui caractérisent leur style et leur âge, ont ces traits communs : 1° qu'elles appartiennent à la catégorie des croix lamées, c'est-à-dire des croix dont la forme ou plutôt l'âme est de bois, recouverte de lames métalliques; 2° que leurs lames sont d'argent, jadis doré; 3° qu'au moins sur une face (la croix n° 2 l'est sur le droit et le revers) elles sont décorées de dessins en filigranes délicatement soudés aux plaques et sertissant des pierres ou des perles montées en cabochons; 4° que les fragments de la vraie croix, assemblés en forme de croisette, sont incrustés au centre des croisillons et recouverts d'un verre dans la croix n° 1, d'une croix d'argent mobile sur charnière et décorée de filigranes ou de cabochons dans les deux autres; 5° que, destinées à être exposées sur un autel, elles ont toutes trois été jadies munies d'une fiche au bout de la branche principale, que l'on plantait dans un pied ou socle qui assurait leur fixité.

Ces traits communs constatés, j'examinerai rapidement chacun des trois types, en résumant leurs caractères dans une description sommaire.

La croix reliquaire n° 1 est haute de 0^{m},144, large de 0^{m},94, défalcation faite de trois pinacles d'argent ajoutés, à une date médiocrement ancienne, à ses trois croisillons. La plaque antérieure ou principale, portant au centre une croix à branches égales dessinées par un grènetis et remplies de filigranes très déliés, laisse apparaître sous un verre la relique de la vraie croix; le surplus de la plaque est décoré de rinceaux formant des bouquets symétriques, sur lesquels s'épanouissent des fleurs à 6 pétales ou des boutons formés d'une pétale unique ou d'un point. Le contour extérieur de la croix est formé d'un grènetis en relief, 4 cristaux et 1 grenat montés en cabochons sont plantés sur les extrémités des croisillons ou au milieu du croisillon principal, des traces de dorure ornent le fond de la plaque et les parties non saillantes des filigranes. Le revers de la croix est plus intéressant quoique moins riche. La plaque d'argent doré, rivée à l'âme de bois par de nombreux clous de même métal, est bordée d'un double trait gravé et fendu de hachures, le champ de la croix est recouvert de rinceaux; entre ce champ et la bordure règne un bandeau sur lequel est gravée l'inscription suivante en capitales du XIVe siècle[1] :

✱ HEC : EST : PAR : LIGNI : DNI ✱ DE : SEPVLCRO : DNI : DE : SEPVLCRO : XRI ✱ BE : MARIE : VGIN BEAVE MARIA GRACIA[P]LA DO

Notre croix comprenait donc, outre un morceau du *Lignum Domini*, deux pierres, ou peut-être davantage, rapportées du tombeau de Notre-Seigneur et quelque relique de la Vierge, ces pierres et cette relique étaient enchâssées vraisemblablement à l'extrémité des croisillons, sous des cristaux disposées de façon à les laisser apercevoir.

Cette croix est conservée dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur de Saint-Ferréol, près Besançon.

La croix n° 2, moins ancienne que la précédente mais plus élégante de forme et plus riche de décoration, est aujourd'hui conservée dans la chapelle des religieuses de la Sainte-Famille, place du Palais, à Besançon. Haute de 0^{m},150, large de 0^{m},108, ses croisillons s'amortissent en trèfles, précédés d'un léger ressaut analogue au lien qui réunit les trois hampes de la fleur de lys. Au lieu de se

[1] M. de Lasteyrie pense que cette inscription est plutôt du XIIIe siècle. (Voir ci-dessus, p. 87.)

Croix-reliquaire conservée à Besançon
XIV[e] Siecle





Croix-reliquaire conservée à Besançon
XIVᵉ Siècle



·t, les croisillons se fondent dans un noyau cir-
e 25 millimètres de diamètre, où est encastrée
couverte d'une croix pattée d'argent décorée de
ntenue par deux charnières, l'une fixe, l'autre
trémité des quatre croisillons sont serties et mon-
s quatre dents humaines mises en pal; des grenats
lternant avec des filigranes à un seul rang, moins
moins riches pris en eux-mêmes que ceux de la
s très habilement agencés avec les cabochons et les
vrent la surface du revers; le revers comporte une
ntique de pierres et de filigranes symétriquement
nt agencés, comme on peut le voir sur les deux
intes.

la provenance exacte de ces deux croix, mais il est
elles ont été fabriquées en Franche-Comté.

n° 3 a, au contraire, une origine absolument certaine.
de Neuchâtel (Doubs) aurait, d'après la tradition, rap-
e des croisades du XIIIe siècle un morceau de la vraie
fonda, pour l'y placer, à l'Isle-sur-le-Doubs, près de son
une église connue dès le XIVe siècle sous le nom de cha-
la vraie croix, et dota un chapelain, remplacé sous ses
urs par une *familiarité*, que le siècle dernier a vu disparaître
s vieilles constructions de la chapelle primitive et les
ux des sires de Neuchâtel. Mais la croix-reliquaire conte-
la vraie croix rapportée par Thibaud de Neuchâtel a sur-
et on la conserve encore dans l'église moderne de la petite
le l'Isle-sur-le-Doubs. Les fragments assez notables du *Lignum*
i sont insérés dans le centre d'une croix de bois, lamée d'ar-
doré, qui mesure 0^m,210 sur les deux dimensions. Une croi-
d'argent, mobile sur quatre charnières, comme dans la croix
, cache la relique aux regards profanes, cette croisette est or-
le cinq grenats; les croisillons amortis en trèfles portent une
ation analogue, complétée de filigranes en rinceaux, qui relient
eux les cabochons à un dessin d'ensemble symétrique; l'espace
entre l'extrémité des croisillons et la partie centrale porte sur
ue bras un grenat et des filigranes, enfin une bordure en
f fait le tour de la face antérieure de cette croix. Le revers
complètement uni, mais porte trois indications précieuses,
gros blason gravé au centre de la croix, et à la partie infé-

rieure un second blason plus petit avec les initiales N C et la date 1575.

Le blason central, qui a exercé vainement et pendant longtemps la curiosité des investigateurs, est celui des Ortembourg-Salamanca [1], famille bavaroise, qui, par une acquisition faite de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, fut de 1524 à 1622 nantie de la seigneurie de l'Isle-sur-le-Doubs. Ce fut sans doute de leur consentement comme seigneurs du lieu et propriétaires collateurs de la chapelle de la vraie croix, et sans doute avec leurs subsides, que fut renouvelé en 1575 le reliquaire de Neuchâtel. Quant au second blason : une pomme d'où sort en pal une fleur de lis flanquée des initiales N C, je considérais depuis longtemps comme probable qu'il appartenait au chapelain Nicolas Carlin, fondateur des écoles de l'Isle en 1573, quand j'ai acquis la certitude de mon attribution par la découverte d'un cachet du neveu de ce personnage portant les mêmes armoiries. Plus heureuse que les croix n°s 1 et 2, la croix de l'Isle a donc son histoire aussi complète que possible, et, sauf le nom de l'orfèvre, sans doute bisontin, qui l'exécuta en 1575, rien ne manque à sa monographie sommaire.

J'ai involontairement dépassé dans cette note les limites que je comptais lui tracer, mais la Franche-Comté est un pays si pauvre en orfèvrerie aussi bien qu'en architecture de tous les âges, que la réunion de ces trois reliquaires de la vraie croix m'a paru une réelle découverte et que je leur ai attribué, je le crains, plus d'importance qu'ils n'en méritent.

Jules Gauthier,

Archiviste du Doubs, correspondant à Besançon.

---

[1] Ortembourg porte : écartelé aux 1 et 4 de gueules à un demi-vol d'argent chapé, ployé du même à deux demi-vols adossés de gueules; aux 2 et 3 de gueules à la fasce d'argent, accompagnée de cinq aiglettes de même, 3 au-dessus, 2 en dessous de la fasce, et sur le tout d'azur à la fleur de lis de sable, chapé, ployé de gueules à deux lions affrontés d'argent. — Voir *Neu-Wapenbuch*, Noremberg, 1605, pl. 15.

Notice sur l'église de Courtefontaine (Jura).

Communication de M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs.

M. Jules Gauthier a découvert, dans le riche dépôt dont la garde lui est confiée, une charte grâce à laquelle il croit pouvoir déterminer avec exactitude la date de construction de l'église, autrefois prieurale et paroissiale, aujourd'hui simple succursale, de Courtefontaine. Ce document est d'autant plus intéressant qu'il autorise à fixer la construction de cette église, qui est encore purement romane, à une date fort avancée du XIIe siècle.

J'emprunte d'abord à notre correspondant la description du monument. Nous verrons ensuite ce qu'il faut penser de sa date.

L'église de Courtefontaine est exactement orientée; elle est longue de 33m,50, large de 18m,23 dans œuvre et haute de 10m,15 du sol au plafond de la nef, et de 15 mètres environ du sol au sommet du pignon qui surmonte la façade; elle se compose d'une nef flanquée de bas côtés, d'un transept formant une faible saillie au delà des bas côtés et d'un chœur rectangulaire accosté de deux absidioles qui s'ouvrent sur les bras du transept. La nef compte quatre travées; elle est couverte d'un simple plafond, qui remplaça, sans doute au XVIIe siècle, l'ancienne charpente apparente brûlée en même temps que les bâtiments prieuraux. Le transept est couvert de même; le chœur est voûté en berceau; un doubleau porté sur deux culs-de-lampe le divise en deux travées; les absidioles sont couvertes en cul-de-four. La nef est séparée des bas côtés par de grandes arcades en plein cintre, qui portent sur des piliers carrés dénués d'ornement. Chaque travée est éclairée par une fenêtre percée au-dessus des grandes arcades et par une fenêtre correspondante ouverte dans le mur du bas côté. Il faut y ajouter une grande fenêtre, ornée extérieurement d'une archivolte en forme de tore portée sur deux colonnettes, qui occupe la partie haute de la façade. Une ouverture moderne éclaire le bras droit du transept; elle n'a pas de pendant dans le bras gauche, à cause des bâtiments prieuraux qui sont accolés à cette partie de l'église. Enfin le chœur reçoit la lumière de trois fenêtres pratiquées dans le mur du chevet et posées une et deux.

La façade est fort simple; elle est percée au rez-de-chaussée d'une grande porte en plein cintre à double voussure, ornée de billettes retombant de chaque côté de la baie sur deux colonnettes à chapiteaux décorés de feuillages. Le tympan ne paraît pas avoir jamais

reçu le moindre ornement. La partie haute du mur de façade est légèrement en retraite sur le rez-de-chaussée; elle est percée de la fenêtre dont j'ai parlé plus haut, et amortie par un fronton triangulaire, dont les rampants portent sur des modillons de forme carrée. Deux demi-frontons, ornés de modillons tout semblables, correspondent aux toitures en appentis qui couvrent les bas côtés. Deux contreforts de peu de saillie s'élèvent le long de la façade dans l'axe des murs de la nef. D'autres contreforts très épais, sortes d'éperons certainement postérieurs au reste de la construction, soutiennent les angles de la façade. Au-dessus de la dernière travée du collatéral de droite, contre le transept, s'élève le clocher, massive construction carrée à un étage et dont le toit en pyramide à quatre pans surpasse de peu la toiture de l'église. Sur trois de ses faces il est éclairé par de petites fenêtres géminées et décoré de ces petites arcatures que les Allemands nomment *bogenfries* et qui sont si fréquentes dans l'est de la France et sur les bords du Rhin. Malgré sa simplicité, l'église est bien construite; la façade est en grand appareil, les flancs et le chevet en petit appareil avec un soubassement formé de pierres de plus grand échantillon, qui s'élève à 1 mètre environ au-dessus du sol.

De son mobilier primitif l'église n'a gardé qu'un autel placé dans l'absidiole de droite; il est formé d'une table de pierre blanche sur laquelle sont gravées cinq croix de consécration et qui est portée par deux jambages, dont la partie antérieure est ornée de massives colonnettes avec bases munies de griffes et chapiteaux à crochets.

« D'après ces caractères architectoniques, dit M. Jules Gauthier, on ne peut hésiter à attribuer au XII[e] siècle la petite église de Courtefontaine. Mais un document précis permet d'assigner une date certaine, 1178, à sa consécration. En 1178, Éberard, archevêque de Besançon, entouré de ses archidiacres et des chanoines des deux cathédrales, vint solennellement consacrer cette église, dont la construction, commencée vers 1160 par le prieur de Bellefontaine, Rambaud, grand bâtisseur de monastères, venait d'être achevée par son successeur Harduin. Jusque-là simple dépendance, simple domaine rural de l'église mère de Bellefontaine, qui y entretenait quelques religieux augustins, Courtefontaine devint dès lors un prieuré régulier, et pour compléter sa dotation l'archevêque Éberard lui donna l'église voisine d'Osselle avec les chapelles d'Abbans-la-Ville et de Torpes, en faisant confirmer et reconnaître ce don par ses redoutables voisins Humbert et Louis d'Abbans. »

Voilà comment M. Jules Gauthier interprète la charte qu'il a trouvée aux archives du Doubs; mais je crains qu'il n'en ait pas pesé les termes d'assez près. Il ressort, en effet, de son contexte qu'elle n'a pas été passée le jour même de la consécration du prieuré de Courtefontaine, et que, par suite, elle ne nous donne aucunement la date précise de cette consécration.

Voici, ce me semble, ce qu'elle nous apprend : Évrard, archevêque de Besançon, fait savoir à tous que lors de la consécration de l'église de Courtefontaine, qu'il avait célébrée jadis avec toute la solennité convenable, il avait donné à cette église celle d'Osselle alors vacante — *tunc* et non pas *nunc vacantem.* — Il avait le droit d'en disposer, ainsi que le prouvait une charte de son prédécesseur Anseric, qu'il invoque. Mais Humbert, seigneur d'Abbans, osa prétendre que l'église d'Osselle lui appartenait par droit d'héritage; de là conflit entre le seigneur et l'évêque, mise en interdit de l'église, puis finalement soumission du seigneur d'Abbans et conclusion d'un accord, que la charte de 1178 a pour but de confirmer.

On voit donc qu'il résulte clairement de cette pièce que la consécration de l'église de Courtefontaine eut lieu assez longtemps avant la rédaction de cet acte de 1178. Mais il en ressort aussi que c'est bien l'archevêque Evrard qui fit cette consécration. Or, comme il monta sur le siège de Besançon en 1171, M. Jules Gauthier n'a pu se tromper, quant à la date de consécration de l'église de Courtefontaine, que de six ou sept ans tout au plus. C'est bien peu de chose, il faut l'avouer, et cela ne diminue guère l'intérêt de la charte, qu'il a pris la peine de copier et dont je proposerai l'impression.

Ce document a d'autant plus de prix que les monuments remontant à l'époque romane sont plus rares en Franche-Comté. M. Jules Gauthier en donne la liste. Ce sont les églises de Saint-Lupicin, de Saint-Hymethière, de Saint-Maur, de Saint-Désiré de Lons-le-Saulnier, de Baume-les-Messieurs, la chapelle de Lieu-Dieu, les clochers d'Abbans et de Boussière. La brièveté de cette liste est d'autant plus frappante que le style roman s'est conservé dans cette région, comme on le voit par l'église de Courtefontaine, jusqu'à une époque où l'on bâtissait dans d'autres parties de la France des édifices complètement gothiques.

R. de Lasteyrie,
Membre du Comité.

Confirmation par Évrard, archevêque de Besançon, de la donation de l'église d'Osselle au prieuré de Courtefontaine.

E., divina miseratione Bisuntine sedis humilis minister, presentibus et futuris rem gestam in perpetuum. Cum ex officii commissi sollicitudine teneamur aliorum benegesta, ne per oblivionem dep[ereant], memorie commendare, circa illa precipue que a nobis pia devotione facta sunt, ne vel malicia hominum possint subverti vel [inter]capedine temporis deleri, propensiorem decet diligentiam adhibere. Sciant igitur quos scire oportuerit quod in consecratione ecclesie Curtifontis, quam per gratiam Dei ea qua decuit sollempnitate peregimus, multis canonicis et archidiaconibus nostris et aliis supplicantibus, ecclesiam Auriselle[1] in manu nostra tunc vacantem cum capellis et appenditiis suis predicte ecclesie et fratribus ibidem sub regula sancti Augustini Deo famulantibus, salvo jure et consuetudine nostra et ministrorum nostrorum, concessimus. Hanc autem ipsam Auriselle ecclesiam, quotiens vacaverat, predecessores nostri dederant, sicut ex carta domini Anserici[2] bone memorie, sigillo ejus insignita, qui eam cuidam Guidoni contulit, manifeste poterit cognosci. Et quoniam bono semini inimicus semper invigilat superseminare zizania, Humbertus, dominus de Abens[3], ausus dicere quod hereditate possideret sanctuarium Dei, predictam ecclesiam feodo quod a nobis habebat nitebatur permiscere, unde cum sacrilego ausu sui manus ad oblationes et elemosinas extendissent, eandem ecclesiam cessare et eis divina fecimus interdici. Tandem jam dictus Humbertus ad cor rediens, mediantibus Bernardo venerabili abbate Bellevallis[4] et Humberto cantore sancti Stephani et cancellario nostro, consilio Lodovici patris sui et quorumdam suorum, se observaturum quicquid judicio vel concordia super hoc diceremus, in presentia nostra sub fidei religione firmiter promisit. Nos vero, communicato consilio et ex canonico jure et ex supramemorato predecessoris nostri Anserici scripto instructi, diximus quod ecclesia Curtifontis ecclesiam Auriselle, cum capellis de Abensvilla[5] et de Torpa[6] et cimiteriis earum, oblationibus et elemosinis ex eis provenientibus, cessante omni inquietatione Humberti presentis domini de Abens et futurorum, de cetero quiete possideret. Si quis vero hominum domini de Abens domum vel aliud congruum edificium in cimiteriis Auriselle et de Torpa facere voluerit, a prelato Curtifontis requiret et ei, sub solita de talibus pensione, non negabitur. Quod sic fieri intelligimus ne platea corporibus sepeliendis

[1] Osselle, canton de Boussières (Doubs).
[2] Anseric, archevêque de Besançon, 1117-1134.
[3] Abbans-Dessus, autrefois Abbans-le-Château, canton de Boussières (Doubs).
[4] Bellevaux, abbaye cistercienne, commune de Cirey, canton de Rioz (Haute-Saône).
[5] Abbans-Dessous, autrefois Abbans-la-Ville, canton de Boussières (Doubs).
[6] Torpes, canton de Boussières.

dedita indecenter occupetur. Cappellano autem licebit in cimiterio domum congruentem et necessariam facere, et nisi alias terras a domino de Abens habeat, non tenebitur ei servire. De grossis decimis IIIIta pars recognita est ecclesie. De minutis hoc habeat quod tunc usque possederat. Et quoniam de terris et possessionibus ad illam ecclesiam pertinentibus ab ipsis certimanentibus et ab ipso qui ante eas tenuerat ad liquidum dignoscere non potuimus, pro bono pacis statuimus ut infra insulam Auriselle sepedicti fratres preter supradicta nichil haberent, nec ibi vel alibi de terris et casamentis domini de Abens sine ejus assensu adquirant. Quod vero per consensum ejus adquisierant, precipue terram de Wolope[1], sicut ipse Humbertus eis antea concesserat, sine omni reclamatione quiete possideant. Terram ad capellam de Abensvillâ pertinentem, quam prior Loci Dei[2] cum eis participat, secundum portionem suam habeant. Nos igitur hanc pacem assensu utriusque partis ordinatam, ratam et inviolabilem teneri precipientes, ecclesiam Auriselle, omni sopita inquietatione dominorum de Abens, ecclesie Curtifontis nostri sigilli munimine et nostri anuli impressione confirmamus, anathematizantes eos quicumque domini de Abens hanc institutionem infringere presumpserint, nisi semel secundo terciove commoniti resipuerint et ad plenam venerint satisfactionem. Testes supradicte donationis nostre: Jheremias, prior sancti Pauli[3]; Wichardus, electus sancti Vincentii[4]; Guido, Willelmus, Milo, Henricus, archidiaconi; Humbertus, cantor sancti Stephani[5] et cancellarius; Stephanus, thesaurarius sancti Stephani; Jocerannus, canonicus sancti Pauli; Humbertus, canonicus Colomonasterii[6]. Testes autem supradicte pacis : Bernardus, abbas Bellevallis[7]; Harduinus, magister Curtifontis; Humbertus, cantor sancti Stephani et cancellarius; Lambertus capellanus noster; Landricus de Sancto Vito[8], Humbertus de Abensvillâ, capellani; Lodovicus, pater Humberti domini de Abens; Petrus de Lysla[9], Odilo Bones, milites; Amedeus, Auriselle prepositus, et alii plures. Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXVIII°, indictione XIa.

Datum per manum Humberti cantoris et Stephani cancellarii.

(Original sur parchemin; le sceau qui pendait sur double queue manque. Arch. du Doubs. Fonds Saint-Paul, Courtefontaine n° 2.)

---

[1] La Veloupe, hameau, commune d'Osselle, canton de Boussières.
[2] Lieu-Dieu, prieuré bénédictin sur le territoire d'Abbans-Dessous.
[3] Saint-Paul de Besançon, chapitre de chanoines réguliers (ordre de Saint-Augustin).
[4] Saint-Vincent de Besançon, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît.
[5] Cathédrale Saint-Étienne de Besançon.
[6] Chapitre de Calmoutier, près Vesoul (Haute-Saône).
[7] Bellevaux, commune de Cirey, canton de Rioz (Haute-Saône).
[8] Saint-Vit, canton de Boussières (Doubs).
[9] Liesle, canton de Quingey (Doubs).

La date de la mort du compositeur Pierre de Manchicourt.

Parmi les musiciens renommés du xvie siècle, il en est peu dont la biographie soit aussi bien en règle que celle du compositeur Pierre de Manchicourt.

Né à Béthune en Artois vers 1510, il fut d'abord chanoine d'Arras, puis maître des enfants de chœur de l'église cathédrale de Tournai, position qu'il conserva jusqu'en 1557. Ayant quitté ce poste et s'étant fixé à Anvers, il fut appelé, en 1560, à Madrid pour remplir l'emploi de maître de la chapelle royale. Ses messes, ses motets et ses chansons l'avaient rendu célèbre. On savait qu'il était mort peu de jours avant le 7 octobre 1564, car à cette date le roi d'Espagne Philippe II écrivait à sa sœur, la gouvernante des Pays-Bas, que son maître de chapelle venant de mourir, il la priait de lui en trouver un autre dans les Flandres[1].

De la même date est une lettre qui nous renseigne encore plus complètement sur la mort de Pierre de Manchicourt. Cette lettre fut écrite de Madrid au cardinal de Granvelle, alors retiré en Franche-Comté, par Josse de Courteville, secrétaire d'État du roi Philippe II pour les affaires des Pays-Bas. La mort du maître de chapelle y est annoncée en ces termes :

« Le service de l'Empereur se fist hier en ceste ville. Le bon maistre de la chapelle, Manchicourt, ne s'y peut trouver pour avoir esté apellé ailleurs le jour précédent. Dieu veuille avoir son âme! Sa composition donnera encoires souvent souvenance de luy[2]. »

L'Empereur dont on fit le service funèbre à Madrid le 6 octobre 1564 était Ferdinand Ier, oncle du roi d'Espagne, mort à Vienne le 25 juillet précédent. Pierre de Manchicourt avait composé pour cette circonstance une messe en musique, qui fut son dernier ouvrage, car il mourut la veille du jour où se fit le service, c'est-à-dire le 5 octobre 1564.

A. Castan,

Membre non résident du Comité.

[1] Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2e édit., t. I, p. 17; t. V, p. 422 et 423.

[2] *Mémoires de Granvelle*, mss. de la bibliothèque de Besançon, t. XIV, fol. 224.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI MARTIN.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. Chabouillet fait part à la section de la mort de M. Édouard Fleury, l'auteur bien connu d'un important ouvrage sur les antiquités du département de l'Aisne et de nombreux mémoires archéologiques. La section d'archéologie, dont M. Édouard Fleury a été pendant bien des années un des meilleurs correspondants, décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

M. Louis Audiat, président de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, adresse une communication sur un camp préhistorique à Peu-Richard. — Renvoi à M. Bertrand.

M. l'abbé Esnault, correspondant du Ministère au Mans, envoie copie de l'« Inventaire des meubles quy ont esté baillez et dellaissez dans le château de Lymours à Mgr., frère du Roy, en exécution du contract passé entre Mgr. et le Cardinal de Richelieu, le 24 Décembre 1626 ». — Renvoi à M. Darcel.

La Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix, demande une subvention pour l'entretien du musée départemental et pour exécuter des fouilles. — Renvoi à M.

La Société de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) renouvelle une demande de subvention qu'elle avait déjà présentée au Ministre et qui n'avait pu être accueillie. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

La Société philomatique vosgienne, à Saint-Dié, demande une subvention pour l'aider à la publication de ses travaux. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts au Comité par leurs auteurs :

La grande ligne des mardelles gauloises de la Loire-inférieure, par M. René Kerviler.

Notes pour servir à l'étude de la haute antiquité en Bourgogne,

5ᵉ fascicule; *Antiquités gauloises découvertes dans le département de la Haute-Marne*, par M. Flouest.

M. le Président communique à la Section les décisions prises par la Commission centrale dans sa dernière séance, relativement aux conclusions du rapport de M. Bertrand sur les travaux de la Commission de géographie de l'ancienne France, lu à la Section d'archéologie dans sa séance du 11 juin dernier. La Commission centrale ayant approuvé les propositions faites par le rapporteur et adoptées par la Section d'archéologie, en ce qui concerne les projets de publications qui pourraient être mis à exécution dans le plus bref délai, il y a lieu de nommer les commissaires chargés de veiller à la bonne exécution de ces divers travaux.

En conséquence, la Section décide qu'il y a lieu de pourvoir en premier lieu au prompt achèvement du *Catalogue des monnaies gauloises*. L'ouvrage formera deux parties: la première rédigée par M. Muret, attaché au cabinet des Médailles à la Bibliothèque nationale, comprendra le catalogue des pièces conservées à la Bibliothèque; la seconde, qui sera confiée aux soins de M. Anatole de Barthélemy, comprendra la description de toutes les pièces gauloises qui ne figurent pas dans la grande collection de la rue de Richelieu. M. Chabouillet est nommé commissaire responsable pour la première partie du travail, M. Charles Robert pour la seconde.

La Section décide ensuite qu'une commission, composée de MM. Alexandre Bertrand, Ernest Desjardins, Le Blant et Longnon, sera chargée d'examiner la *Carte des bornes milliaires de la Gaule* et le *Recueil des inscriptions milliaires* préparés par M. Héron de Villefosse, et d'aviser aux moyens d'en hâter l'impression.

Une autre commission, composée de MM. Alexandre Bertrand, Longnon et Charles Robert, est chargée d'examiner le travail préparé par M. le commandant de Lanoë sur les *oppida* ou enceintes fortifiées.

Enfin la Section vote la publication de la *Carte de la Gaule au temps de César*, préparée par M. Longnon, et nomme M. Ernest Desjardins commissaire responsable pour cette publication.

M. Guiffrey lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu d'entreprendre la publication d'un recueil d'anciens inventaires[1]. Il propose au Comité les résolutions suivantes:

[1] Voir ci-après page 127, le texte de ce rapport.

1° Un recueil de *Mélanges archéologiques* sera créé et consacré d'abord à la publication d'anciens inventaires.

2° Cette nouvelle publication sera faite dans le format et avec le caractère du *Bulletin* du Comité.

3° Une commission nommée par le Comité sera spécialement chargée de diriger et de surveiller cette publication.

4° Chaque volume, composé d'un ou de plusieurs inventaires, sera accompagné d'une table-glossaire aussi détaillée que possible. Le premier volume des *Mélanges* contiendra en outre un relevé de tous les inventaires publiés jusqu'à ce jour, soit isolément, soit dans les revues scientifiques de Paris et de la province.

5° Les inventaires des princes d'Orléans, proposés par M. Roman, et l'inventaire de Valentine de Milan seront publiés dans le premier volume des *Mélanges archéologiques*, ainsi que le procès-verbal de la vente des biens de l'archevêque de Rouen, mort en 1381, annoté par M. Le Breton.

Après discussion, la Section d'archéologie adopte la 1re des proposition contenues au rapport.

Sur la 2e, plusieurs membres contestent les avantages du format in 8°. Ils font valoir les inconvénients qu'il présente dans le cas où l'on voudrait joindre des planches au texte, la nécessité où l'on est de donner aux *Mélanges* publiés par la Section d'archéologie le même format qu'aux *Mélanges* de la Section d'histoire. M. Charmes, directeur du secrétariat, est d'avis qu'on pourrait adopter pour ce recueil le format in-4° à deux colonnes. Le Comité décide qu'il s'en rapporte pour résoudre cette question à la commission qui surveillera l'exécution du travail et qui devra s'entendre à cet égard avec l'Administration et la Commission centrale.

La 3e proposition est adoptée, après observation faite par M. Charmes que le Comité ne nomme point de commission permanente, que par suite une commission spéciale devra être élue pour chacun des volumes de *Mélanges* et que ses pouvoirs expireront dès que le volume dont la surveillance lui aura été confiée sera terminé. En conséquence la Section nomme une commission chargée de réunir les inventaires qui devront former le premier volume des *Mélanges archéologiques*. Cette commission sera composée de MM. Chabouillet, Darcel, Demay, Guiffrey, de Lasteyrie et de Montaiglon.

Le Comité décide qu'il laisse à cette commission le soin de décider sur les 4e et 5e propositions du rapport.

M. Chabouillet lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société archéologique du Finistère, à l'effet d'opérer des fouilles à Quimperlé, au lieu où l'on suppose que campa l'empereur Louis le Pieux dans la guerre contre les Bretons. Le Comité, considérant qu'il est impossible de savoir si l'hypothèse relative à l'emplacement du camp de Louis le Pieux est exacte, tant que certaines recherches préliminaires n'auront pas été faites; qu'il ne semble pas que la Société ait fait jusqu'ici la moindre dépense en vue d'exécuter ces recherches; que les subventions doivent être réservées aux sociétés qui ont préalablement fait des sacrifices en vue des fouilles pour lesquelles elles réclament l'assistance de l'État, estime que la demande de la Société archéologique du Finistère ne saurait être accueillie.

M. Charles Robert demande ce que les membres du Comité doivent faire des articles des Sociétés savantes qui leur ont été adressés. Doivent-ils consacrer un rapport spécial à chacun de ces articles? Ces rapports doivent-ils être publiés dans le *Bulletin* du Comité? doivent-ils être lus en séance ou simplement transmis au secrétaire de la Section ?

M. Charmes, directeur du Secrétariat, répond que les membres du Comité ne doivent pas se croire obligés de faire un rapport sur tous les articles imprimés qui leur sont adressés. Ils ne doivent s'occuper que de ceux qui méritent d'être signalés pour l'intérêt véritable qu'ils présentent, ou qui peuvent fournir l'occasion d'observations critiques dont les auteurs feront leur profit. Il est d'avis que les rapports écrits soient lus en séance, mais souvent il suffira d'une simple appréciation verbale. Enfin les travaux qui ne paraîtraient pas dignes de l'attention du Comité devront être complètement passés sous silence.

M. de Lasteyrie croit être l'interprète de plus d'un de ses collègues en répétant devant la Section les objections qu'il a déjà faites devant la Commission centrale au sujet des rapports que l'on demande au Comité sur les travaux des Sociétés savantes. Si l'on revient à l'idée, abandonnée depuis deux ans, de confier aux membres du Comité le soin de rendre compte des travaux des Sociétés savantes, il est bien difficile de ne pas préférer le système suivi jadis

à celui que l'Administration soutient aujourd'hui. Autrefois chaque rapporteur rendait compte de tous les travaux d'histoire ou de tous les travaux d'archéologie compris dans un même volume, le même rapporteur était généralement chargé d'examiner tous les volumes publiés par une même société, il pouvait ainsi suivre ses travaux, apprécier son activité, signaler ses défaillances, et le Comité était constamment au courant du mouvement scientifique dû aux Sociétés savantes. Aujourd'hui on veut découper chaque volume en autant de morceaux qu'il contient d'articles et renvoyer chaque article au membre du Comité plus spécialement compétent. Comment pourra-t-on ainsi avoir des vues d'ensemble sur les travaux d'une société? N'est-il pas certain qu'on arrivera aux disparates les plus choquants? Tel rapporteur par trop scrupuleux viendra parler d'un article de peu de valeur, quand tel autre se sera cru autorisé à ne rien dire d'un travail beaucoup plus important. Enfin quelle physionomie aura le *Bulletin du Comité*, si l'on doit y insérer sans ordre une foule de petits comptes rendus que tout le talent des membres du Comité aura peine à rendre intéressants. Comme secrétaire, plus encore que comme membre du Comité, M. de Lasteyrie a cru devoir protester contre ce système; plusieurs des membres les plus autorisés de la Section d'histoire ont appuyé ses observations devant la Commission centrale, celle-ci a décidé que chaque section serait libre de rendre compte, comme elle le jugerait convenable, des travaux des Sociétés savantes. M. de Lasteyrie tient à dégager sa responsabilité de secrétaire en rappelant cette décision à la Section d'archéologie.

M. Charmes répond qu'il est parfaitement exact que la Commission centrale a déclaré s'en rapporter à chaque section du soin de régler les détails qui concernent la publication de son *Bulletin*, mais il y a des difficultés matérielles dont il est nécessaire de tenir compte. Le Comité compte aujourd'hui cinq sections, il est donc bien difficile d'avoir un nombre suffisant d'exemplaires des publications des Sociétés savantes pour en revenir aux errements d'autrefois. De plus, si chaque volume était soumis en son entier à un rapporteur pris dans chacune des cinq sections, il serait impossible d'empêcher qu'il n'y eût souvent double emploi, que le même article ne fût souvent l'objet d'appréciations parallèles, parfois peut-être contradictoires, de la part de deux rapporteurs appartenant à deux sections différentes. En détaillant les volumes et en renvoyant chaque ar-

ticle au membre spécialement compétent, on évite ces inconvénients et l'on est certain de ne pas faire juger des mémoires importants par des membres du Comité dont les études habituelles ont trait à des sujets tout autres. Il y a donc de fort bons arguments à faire valoir à l'appui du système préconisé par l'Administration; avant de le condamner, il faut au moins en faire loyalement l'essai.

Après quelques observations présentées par MM. Bertrand, Darcel et autres membres, le Comité reprend son ordre du jour.

M. Charles ROBERT signale divers travaux d'épigraphie antique qui lui paraissent mériter l'attention de la Section d'archéologie. M. Charles Tissot a commencé, dans le *Bulletin de la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran* [1], un important mémoire sur les *Fastes des provinces africaines.*

« Le travail de M. Tissot doit comprendre trois parties : province d'Afrique, Numidie et Maurétanie. Il commence par la province d'Afrique. Cette province, comme on le sait, était formée à l'origine du territoire propre de Carthage, elle s'accrut de la Numidie en 729, elle la perdit sous Septime Sévère, et fut réduite sous Dioclétien à la partie de l'ancien territoire de Carthage qu'on appelait la Zengitane. L'auteur fait commencer les fastes de la province d'Afrique à l'année 146 avant J.-C., où l'administration des pays conquis fut organisée par Scipion l'Africain. L'histoire des gouverneurs successifs de la province est habilement restituée. Les dates du commencement et de la fin de leurs fonctions sont solidement discutées; lorsque les monuments ou les textes ne les indiquent pas formellement, elles sont établies par divers arguments, tels que l'intervalle légal qui séparait l'année du consulat de l'obtention des charges proconsulaires. Les matériaux employés dans la composition de l'ouvrage surprennent par leur nombre et leur variété; auteurs anciens, ouvrages numismatiques, recueils épigraphiques, *Acta triumphorum*, fastes consulaires, fastes des provinces asiatiques, *Corpus juris* et *Codex theodosianus*, enfin des monuments nouveaux et des manuscrits inédits de Borghesi, tout a été mis à contribution avec une précision et un discernement qui révèlent un savant consommé. »

M. Maxe-Werly a publié dans le dernier volume des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc* [2] une bonne mono-

[1] 4e trim. de 1882, p. 153-184.
[2] T. II, 2e série 1883.

graphie des inscriptions antiques rencontrées dans l'ancien *pagus Barrensis*[1].

« M. Maxe-Werly a recueilli soixante-six inscriptions existant ou ayant existé sur des monuments, des vases, des plaques métalliques, des bagues et des fibules; ces inscriptions paraissent antiques, sauf celle qui a pris place à tort à la page 214. Elles sont accompagnées de bons commentaires. Un chapitre spécial est consacré aux dix cachets d'oculistes découverts successivement à Nasium. L'auteur a terminé son travail par l'étude des inscriptions fausses inventées par des latinistes des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles et présentées comme trouvées à Nasium ou dans le Barrois; quelques-unes de ces inscriptions, composées avec art au moyen de fragments de divers textes antiques, avaient trompé le public érudit, et leur origine ne pouvait être démasquée que par une enquête locale. Parmi les inscriptions faites à plaisir, il faut citer celle qui aurait été lue sur une plaque dite « d'esclave », qu'on prétendait avoir été trouvée à Ligny; ce texte avait été tout simplement emprunté par un amateur au n° 358, page 522, de Fabretti, avec changement des mots REVOCA ME IN SEPTIS en REVOCA ME IN NASIV. Duchalais ayant édité et commenté la copie qu'il avait reçue, ce pastiche a été accepté par tous les épigraphistes de notre pays et même par un homme qui devait devenir notre maître à tous, M. Léon Renier[2]. »

M. Charles Robert signale encore l'étude consacrée par M. Florian Vallentin à l'*Épigraphie gallo-romaine des Hautes-Alpes*[3]. Ce mémoire, dont la première partie seule a paru, risque malheureusement de rester inachevé, car l'auteur vient de mourir en revenant de Rome. Bien jeune encore, M. Florian Vallentin avait enrichi la science de plusieurs travaux importants. Il était correspondant du Ministère de l'instruction publique et dirigeait avec succès une publication justement estimée, la *Revue épigraphique de la Gaule*.

Enfin M. Charles Robert dit quelques mots du *Recueil des inscriptions latines découvertes dans le département des Landes*, communiqué par M. Émile Taillebois au congrès scientifique tenu à Dax.

« Ces textes peu nombreux sont reproduits en fac-similé et com-

[1] Elle porte le titre de *Collection des monuments épigraphiques du Barrois*.
[2] *Itinéraires romains de la Gaule*, p. 104.
[3] *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, V^e^ vol. 1er trim. de 1883.

mentés avec le plus grand soin. On peut même reprocher à l'auteur d'avoir poussé trop loin ses tentatives de restitution. Ainsi, dans une inscription il veut rétablir l'expression numérale indiquant l'âge d'un défunt, bien que le premier chiffre X en soit seul visible; calculant l'espace libre à la fin de la ligne, il repousse le nombre XIV qui ne renferme que trois chiffres, sans remarquer que ce nombre peut aussi s'écrire XIIII. De même, un peu plus haut, dans un texte réduit à deux fins de ligne

.............OS
..........MAIIS

M. Taillebois se demande s'il ne faut pas voir la consécration d'un acte accompli aux calendes de mai par quelque consul ou proconsul, ou tout au moins l'épitaphe d'un de ces hauts personnages. Des hypothèses aussi peu fondées sont fort dangereuses, et le Comité ne saurait trop recommander à ses correspondants de ne proposer que des restitutions motivées.»

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une communication de M. Rostan, correspondant du Ministère à Saint-Maximin, sur la chapelle Notre-Dame du Revest, à Esparron-de-Pallières (Var). Cet édifice consacré en 1033 contient deux tables d'autel de date très reculée, deux inscriptions romaines et une du XVIe siècle. — Renvoi à la Commission de publication[1].

M. Alexandre Bertrand communique au Comité des renseignements circonstanciés sur les fouilles de Grand (Vosges) et sur l'importante mosaïque qu'elles ont fait découvrir. Le terrain sur lequel elle se trouve appartient à la commune, il est enclavé dans le jardin de l'école des filles, et le conseil municipal a voté une somme de 5,000 francs pour assurer la conservation de ce précieux monument.

M. Bertrand dépose sur le bureau deux photographies exécutées d'après les dessins de M. Henri Poulain, architecte à Grand, et donne connaissance d'une note qui lui a été adressée par M. Voulot et qui contient une description sommaire de cette découverte. Voici les principaux passages de cette note :

«Le 25 avril 1883, dit M. Voulot, je visitai les abords de l'éta-

[1] Voir ci-après p. 133, le texte de ce rapport.

blissement des écoles de filles de Grand. J'étais averti depuis plusieurs années par un maçon qu'on avait rencontré jadis des «crayons «de pierre blanche et noire» en construisant un petit mur de soutènement près de la maison. J'avais conclu de ces données à l'existence d'une mosaïque bicolore, et d'après la vue du terrain, à la probabilité d'une bonne conservation. Je soupçonnais quelque chose d'important, le lieu étant voisin de l'emplacement, assez indéterminé, il est vrai, d'où l'on avait tiré jadis un fragment d'architrave portant l'inscription suivante[1] :

ƆINVI
ACDEINDEC
NTONINVM
S NVMINI I
MI SER

«Je commençai, muni de l'autorisation des propriétaires et usufruitiers du terrain, un sondage contre le mur précité, et je rencontrai en effet une mosaïque bicolore, formée de prismes de pierre blanche et violacée, d'environ 14 millimètres de côté. Ces dimensions des prismes et la largeur des dessins me firent présumer que j'avais affaire à un pavé de grandes dimensions. Toutefois, comme je faisais les fouilles à mes frais et risques, et que la mosaïque se trouvait à plus de 2 mètres sous le sol, j'avançais prudemment par tranchées. L'affluence des spectateurs attirés par la découverte m'obligeait à ne décaper qu'un étroit rayon à la fois, ce qui me fit supposer d'abord l'existence de plusieurs mosaïques. Mais quand je vis que j'avais atteint la moitié d'une salle régulière, je reconnus l'unité parfaite d'une mosaïque de dimensions exceptionnelles. Elle a $14^m,12$ de largeur dans œuvre et $13^m,81$ de longueur, auxquels il faut ajouter un hémicycle de $5^m,32$ de profondeur qui s'ouvre sur une des parois. La longueur maximum est donc de $18^m,42$. La salle est orientée assez exactement, l'hémicycle étant ouvert au sud 5 degrés sud-ouest. La forme générale de cette salle et l'état de la mosaïque, qui n'a jamais supporté ni colonnes ni statues, me firent supposer que j'étais au fond d'une basilique dont la moitié septentrionale est en partie occupée aujourd'hui.

[1] Voir le nouveau *Catalogue du musée des Voges*. — Voir aussi : Jollois, *Quelques antiquités des Voges*, 1843, 1 vol. in-4°.

« Le rectangle central, qui a 8^{m},65 de longueur sur 5^{m},50 de largeur, est d'une si grande richesse et d'une si élégante complication de lignes, qu'il défie toute description.

« Aux extrémités du rectangle central, s'élancent quatre animaux qui semblent sortir d'élégants cartouches. Ce sont : un chien armé, un léopard, une panthère, un sanglier. Au centre se trouvaient quatre arcades garnies chacune d'un personnage. La moitié de ce sujet a malheureusement disparu, ainsi qu'une partie des figures géométriques qui l'entouraient. Des deux personnages qui restent, l'un est complet : c'est un berger portant un masque de loup ou de chien. Il est serré dans un haillon frangé, il tient d'une main une cornemuse ou une houlette, il lève l'autre timidement comme pour consulter un gros personnage placé à sa gauche, sous l'arcade voisine. Celui-ci, sous son masque léonin, ne manque pas de majesté. Il étend la main droite vers son interlocuteur, tandis que le mouvement de son corps, comme celui de sa tête tournée vers la gauche, semble indiquer quelque chose sous une arcade disparue. Le costume de ce gros personnage est fort intéressant.

« Le rectangle central, exécuté en prismes beaucoup plus fins que les parties environnantes et en teintes bien plus variées, est séparé de l'hémicycle par deux longues bandes rectangulaires : l'une est composée de fleurons gracieusement encadrés, l'autre se développe en rinceaux d'acanthe enroulés avec un goût parfait. Dans l'hémicycle, une sorte d'imbrication composée de demi-cercles superposés est entourée d'un liséré de denticules aigus. Enfin, le vaste encadrement du rectangle central précité est formé d'un quadrillé encadrant deux figures géométriques alternantes, et ceint lui-même d'une bande blanche où se détachent des espèces de croix pattées.

« Les murs rectilignes du bâtiment ont 1^{m},95 d'épaisseur, ceux de l'abside 1 mètre. Le parement extérieur est en petit appareil romain d'une régularité parfaite, les joints étant placés sur une même verticale. A l'intérieur, le stuc les recouvre encore en grande partie. Dans ses épaisses couches, appliquées à l'aide de planches, qui ont laissé l'empreinte de leurs bords, on voit encore affleurer des fragments de marbre retenus par des crochets de bronze. Ces fragments étaient destinés sans doute à faire adhérer davantage le revêtement de stuc qui couvrait les parois. Ce revêtement devait être décoré lui-même de mosaïques en minces plaquettes de marbre

découpées et formant tableaux. J'ai recueilli une grande quantité de ces plaquettes, comme aussi des moulures qui les encadraient.

« Le haut des murs paraît avoir été tapissé de stuc blanc, jaune, rouge et bleu, au lieu de marbre.

« Le sommet et la base de ces murs étaient garnis de moulures de marbre brun et blanc, dont j'ai conservé de nombreux fragments, et un cordon de marbre rouge joignait la mosaïque aux murs. L'abside s'ouvrait sur une arcade supportée par deux épais pilastres, dont une base et une corniche sont conservées; j'ai aussi recueilli de nombreux claveaux de l'arcade et des fenêtres. La couverture était une charpente de chêne garnie de planches de sapin. C'est ce qui résulte des empreintes produites par l'incendie sur la mosaïque, lors de la destruction de l'édifice. La pente même du toit, pente très faible, peut se déterminer exactement d'après la taille des pierres qui portaient les chevrons.

« Chose étonnante! dans l'énorme cube de décombres que j'ai dû enlever pour mettre à jour la mosaïque et dégager les murs, il ne s'est pas rencontré le moindre objet, la moindre médaille de l'époque romaine. Deux fragments d'un crâne humain, deux canines et un énorme fémur de félin de très grande taille, voilà tout ce que l'époque romaine a laissé sur ce passé.

« Après l'effondrement de l'édifice, des familles de l'époque mérovingienne ont dû y vivre dans une extrême misère. Elles n'ont laissé qu'une bractée, une marmite de bronze et quatre crémaillères avec quelques rares débris de leur vaisselle à demi cuite. Leurs épais foyers étaient adossés à six mauvais murs en pierres sèches, dont un seul a endommagé la mosaïque qu'il recouvrait. Un nouvel incendie ayant détruit ces cases de l'époque mérovingienne, des familles nouvelles les ont remplacées dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Leur séjour est marqué par deux testons de Charles IX, une bague d'argent doré portant des figures géométriques, un éperon d'acier ciselé et un petit crucifix de bronze dont la croix est élégammen ouvragée.

« Un troisième incendie réduisit en cendres ce nouvel habitat, sans doute en 1595 [1].

« Je citerai seulement pour mémoire un moyen bronze de Vespa-

[1] La ville de Grand fut prise, reprise, démantelée, saccagée, presque détruite en 1595.

sien que j'ai recueilli à dix pas de la basilique, avec laquelle il n'a qu'une relation problématique. Toutefois je dois rappeler que le père Benoist disait de Grand : «On y a trouvé grand nombre de médailles dont la plupart sont de Vespasien[1].»

M. Voulot, en terminant cette note, exprime le vœu que le curieux monument découvert à Grand soit conservé intact, entouré d'un mur et surmonté d'un toit protecteur; ensuite, comme il fait partie d'un vaste ensemble, il serait du plus haut intérêt de poursuivre les fouilles sur le terrain à peine cultivé qui le touche à l'ouest.

M. Bertrand ajoute que M. Voulot est sur les traces d'une autre découverte; qu'il croit pouvoir affirmer que les gradins des arènes de Grand, décrites par Jollois, ne sont point assis, comme le croyait cet archéologue, sur une colline naturelle, mais qu'ils appartiennent à une construction sur voûte.

M. Bertrand propose qu'une nouvelle subvention soit accordée à M. Voulot pour l'aider à achever ses explorations, et que la suite de l'affaire soit renvoyée à la Commission des monuments historiques, puisque les arènes de Grand sont classées. — Cette proposition est adoptée.

M. de Grandmaison, correspondant à Tours, annonce au Comité la destruction récente, par un propriétaire désireux d'agrandir la cour de sa maison, d'une assez notable portion des murailles gallo-romaines de la ville de Tours. «La partie détruite s'étendait entre le côté nord de la rue Saint-Pierre-des-Corps et la Loire, et formait l'angle nord-est de l'enceinte. Elle mesurait 40 mètres du sud au nord, perpendiculairement à la Loire, et 15 mètres en retour d'équerre du côté de l'ouest et parallèlement au fleuve. Nulle trace de tour à cet angle, où du reste une porte avait été ouverte au moyen âge. Le mur, de 4^{m},30 d'épaisseur, était revêtu d'un parement en petit appareil avec cordons de briques à des distances un peu inégales et variant de 75 à 90 centimètres. Le blocage intérieur était composé de matériaux de petite dimension et de toute nature : pierres tendres, pierres dures, moellons, débris de constructions antérieures, petits blocs cubiques ornés sur leur face externe de losanges et qui ont pu appartenir à un mur plus soigné. Il s'y est même rencontré

[1] *Histoire ecclésiastique et politique du diocèse de Toul.*

un assez grand nombre de briques rondes de 22 à 23 centimètres de diamètre et de 6 à 7 d'épaisseur, qui semblent provenir de colonnes faites de plusieurs pièces. Les débris de sculpture étaient assez rares et se composaient surtout de fragments de chapiteaux aux feuillages profondément fouillés, et de modillons sculptés sur trois faces. Le mortier très dur et très résistant qui liait le tout était composé de chaux pure et de sable de Loire, et généralement très blanc. Cependant quelques coulées étaient rouges et accusaient probablement une restauration postérieure à la construction primitive

« Au-dessous de la muraille étaient les fondations, formées de gros blocs mesurant en général un mètre cube et simplement juxtaposés et superposés sans aucun ciment. Ils étaient presque tous en pierre dure analogue à celle de Sainte-Maure. La plupart avaient été non seulement équarris mais dressés au marteau, plusieurs même avaient gardé le trou de louve qui avait servi à les mettre en place, et tout indiquait qu'ils provenaient de monuments antérieurs. Parmi eux se trouvaient plusieurs tambours de colonnes, dont l'un aux profondes cannelures avait 85 centimètres de diamètre, et dont un autre, simplement arrondi, ne mesurait pas moins de 95 centimètres, ce qui indique un monument de dimensions considérables.

« Enfin il a été rencontré dans ces fondations des morceaux de sculpture dont quelques-uns paraissent devoir être signalés :

« 1° Sur une pierre coquillière, de médiocre qualité et assez peu favorable à la sculpture, se détache en ronde-bosse et de grandeur naturelle une femme assise, vue jusqu'à la ceinture, ayant à sa gauche un enfant ailé vers lequel elle se penche, mais dont elle est séparée par une grappe de fruits trop gros pour être des raisins. L'enfant, qui représente probablement l'Amour ou quelque génie, est entièrement nu, la femme est vêtue et bien drapée. Les visages des deux personnages ont beaucoup souffert, mais celui de la femme, mieux conservé que l'autre, présente des traces incontestables de peinture, ce qui est rare dans nos contrées sur les monuments antiques. Les yeux sont entourés d'un cercle rouge, et des points également rouges marquent les prunelles. Ce groupe devait faire partie d'une composition plus étendue et destinée à être vue de loin ou de haut.

« 2° Une sorte de faune barbu, d'un relief très bas, au nez écrasé, aux joues bouffies, aux lèvres épaisses, coiffé d'une calotte ronde surmontée d'un bouton. Sa large figure emplit un cercle placé

dans un losange encadré lui-même dans quatre baguettes formant un carré dont les angles sont occupés par des arabesques qui rappellent par leur forme la *pelta* antique.

« 3° Un fragment de frise d'un relief également très bas, contenant des arabesques disposées en losanges dont les angles sont décorés du même ornement en forme de *pelta*.

« 4° Un pied et un bas de jambe, en très haut relief et plus grand que nature, le pied mesurait 40 centimètres.

« 5° Un chapiteau d'ordre composite d'un mètre de haut, très mutilé.

« 6° Un encadrement d'un bon style; de 50 centimètres sur 60, destiné sans doute à recevoir une inscription, qui manque malheureusement.

« Enfin plusieurs gros blocs portant des traces de sculptures impossibles à déterminer et dont plusieurs paraissent même n'avoir jamais été achevées.

« Quel peut être l'âge de ces débris ?

« Ils sont évidemment antérieurs à la construction de nos remparts, que l'on attribuait autrefois au commencement du ve siècle ou tout au plus à la fin du vi^e. Mais on tend de plus en plus à la faire remonter, avec tous les ouvrages du même genre, à la fin du iiie siècle, ainsi que, l'un des premiers, j'essayais de l'établir dans une note insérée en 1859 dans le tome XI des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*. Ces fragments seraient donc au moins du iiie siècle, et rien dans leur style et dans leur facture ne s'oppose à cette attribution.

« Si l'on considère que trois couches de blocs seulement ont été enlevées des fondations, qu'il en reste au moins deux, et que l'on n'a guère exploité que la trentième partie de la muraille gallo-romaine de Tours, on pourra se faire une idée du nombre considérable de monuments publics qui embellissaient l'antique Cæsarodunum, car des pierres de la dimension de celles qui ont été mises au jour ne pouvaient appartenir qu'à des monuments publics ou à des palais.

« Les fouilles n'ont donné aucune monnaie romaine; quant aux monuments épigraphiques, la récolte s'est bornée à trois fragments d'inscriptions, dont un seul même est certainement antérieur à la construction de la muraille, puisque seul il a été trouvé dans les fondations.

« Ils sont tellement mutilés que la restitution en est bien difficile, mais des estampages en seront prochainement envoyés au Comité. »

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie.

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

Rapport présenté au nom de la Commission chargée d'examiner un projet de publication d'un Recueil d'anciens inventaires.

Par une lettre en date du 25 février dernier, M. Roman, correspondant du Ministère, proposait au Comité des travaux historiques de publier dans les *Mélanges* plusieurs inventaires d'objets d'art et de joyaux possédés par les princes de la maison d'Orléans et portant diverses dates comprises entre 1392 et 1481. M. Roman offrait en même temps de joindre aux pièces inédites, dont la copie accompagne sa lettre, un état des bijoux apportés en France, en 1389, par Valentine de Milan, état déjà imprimé, mais fort incomplètement, dans le grand recueil de Muratori.

Cette communication devint le point de départ de plusieurs propositions émanées des membres du Comité, qui ont singulièrement élargi les limites de la question. Nous allons les indiquer sommairement :

1° Proposition de créer un recueil de *Mélanges archéologiques* consacré particulièrement à la publication d'anciens inventaires;

2° Impression dans cette collection, s'il y a lieu, des inventaires anciennement adressés au Comité et déposés aux Archives;

3° Confection d'une liste bibliographique des inventaires publiés jusqu'ici, liste qui paraîtrait en tête du recueil projeté.

Ces diverses propositions furent renvoyées, avec celle de M. Roman, par les Sections, alors réunies, d'histoire et d'archéologie, à l'examen d'une commission composée de MM. Chabouillet, Darcel, de Lasteyrie et Guiffrey. Le nom seul des commissaires, tous membres de la Section actuelle d'archéologie, indique suffisamment à quelle classe du Comité revient aujourd'hui l'examen de la question. Aussi, dans une de vos dernières réunions, avez-vous confirmé, au nom de la Section d'archéologie, les pouvoirs des commissaires antérieurement désignés.

Premier point à examiner : convient-il de créer un recueil de mélanges archéologiques et d'en consacrer le premier volume à un choix d'anciens inventaires ?

Ce n'est pas la première fois que pareille question se pose devant la Section d'archéologie. Une proposition identique a été discutée ici et résolue par l'affirmative, il y a bientôt trente ans. On lit en effet dans le procès-verbal imprimé de la séance du 3 juillet 1854[1] : « M. Guessard fait remarquer que la Section d'archéologie a désigné plusieurs inventaires pour entrer dans la portion du volume de *Mélanges* qui lui est réservée; mais ces inventaires paraissent devoir exiger plus de place qu'il n'en devrait régulièrement être laissé à la disposition de la Section. M. Guessard signale en outre l'inconvénient de séparer ces documents de l'inventaire de Charles V, qui doit être publié à part et qui sera accompagné d'un glossaire auquel il sera indispensable d'avoir recours pour les inventaires destinés à paraître dans les *Mélanges*. En conséquence, il propose de demander à M. le Ministre d'autoriser M. de Laborde à publier deux volumes d'inventaires, l'un comprenant l'inventaire de Charles V et le second les divers inventaires primitivement admis pour les *Mélanges*. — Adopté. »

Six mois après cette séance, un rapport sur les travaux du Comité, présenté au Ministre de l'instruction publique à la date du 31 janvier 1855, reproduit presque littéralement la proposition de M. Guessard, en ajoutant la phrase suivante : « Cette proposition a été agréée et Votre Excellence a bien voulu mettre en même temps à la disposition de l'éditeur les moyens de faire commencer immédiatement la gravure des dessins sur bois qui seront joints au texte et qui reproduiront les types des principaux objets indiqués dans ces inventaires. »

Pourquoi n'a-t-il pas été donné suite à un projet si favorablement accueilli à l'origine ? Il importe peu de le rechercher. Qu'il nous suffise d'avoir établi l'ancienneté de la proposition qui se représente aujourd'hui. Il s'agit en effet de reprendre un projet déjà bien vieux, dont maintes fois les anciens membres de la Section d'archéologie ont déploré l'abandon.

Le moment actuel semble d'ailleurs particulièrement favorable pour mettre ce projet à exécution. Jamais on n'a recherché avec

[1] Tome II, page 427.

autant d'ardeur que depuis quelques années les textes riches en renseignements sur le mobilier, la parure, le costume et les mœurs de l'ancien temps. Aucun document ne vaut, à ce point de vue, un inventaire. Peut-être, avec l'activité fébrile qui distingue notre époque, s'est-on jeté avec trop d'ardeur sur tout ce qui se présentait. a-t-on accueilli indistinctement, avec une trop grande complaisance, tous les documents rencontrés, sans égard à leur intérêt, à leur date, à leur provenance. Bien des inventaires d'une importance capitale restent inédits, tandis que nous en voyons paraître chaque jour d'autres d'une utilité contestable pour les études historiques ou archéologiques. Il appartiendra au Comité de discerner parmi les propositions soumises à son examen celles qui mériteront de passer les premières, de signaler même aux travailleurs les documents dignes de leur attention.

N'est-il pas regrettable, par exemple. que l'état des trésors de toute nature réunis par un prince aussi éclairé, aussi intelligent que le duc de Berry, n'ait pas encore été mis en lumière ? Voilà une tâche de nature à tenter un jeune archéologue et à lui faire honneur. Certainement un pareil document serait accueilli avec empressement dans la collection dont le plan vous est aujourd'hui soumis.

Votre Commission a pensé qu'il y aurait réelle utilité à réunir, à grouper, à éclairer l'un par l'autre ces inventaires disséminés aujourd'hui dans vingt recueils différents et dont la *Revue des Sociétés savantes* a, pour sa part, recueilli un certain nombre.

Une Commission spéciale serait investie par le Comité du soin d'examiner les travaux proposés, de les accepter, de surveiller leur publication; mais la tâche de suivre de près l'impression du volume d'en coordonner les éléments divers, et surtout de rédiger les tables et le glossaire, indispensables en pareille matière, doit être réservée à une seule personne, à un éditeur responsable, pris dans le sein du Comité.

En effet, l'intérêt principal de la collection que votre Commission est d'avis de commencer le plus tôt possible consiste dans le rapprochement et la comparaison de plusieurs textes, d'époques et de localités différentes. Or il importe, aussi bien pour assurer l'unité d'une publication de cette nature que pour en tirer tout l'avantage dont elle est susceptible, qu'un éditeur compétent en suive de près la composition, en résume la substance dans une table bien complète et dans un glossaire offrant tous les éclaircissements désirables.

La tâche est lourde, il est vrai; mais le Comité ne manque pas d'érudits capables de la mener à bonne fin.

Une objection s'est produite, dont il convient de dire quelques mots. Une fois le volume commencé, n'est-il pas à craindre qu'il reste longtemps en suspens, faute de matériaux? Une pareille préoccupation ne doit pas vous arrêter. Les manuscrits renvoyés à votre Commission occuperont au moins un demi-volume. Il ne sera pas difficile de trouver la matière nécessaire pour compléter ce tome premier de Mélanges, en s'adressant, au besoin, aux membres mêmes du Comité.

Toutefois il n'entrerait dans la publication projetée que des documents relatifs à la France, d'une réelle valeur historique ou archéologique. Ceux que propose M. Roman appartiennent tout à fait à cette catégorie. Les inventaires des princes de la maison d'Orléans, surtout l'état des joyaux et pierreries du malheureux frère de Charles VI, fournissent les détails les plus précis et les plus curieux sur le luxe inouï de cette époque en fait de costume et de parure.

Aux inventaires fournis par les collections de la Bibliothèque nationale M. Roman a joint des pièces plus courtes, quittances, ordres de payement, décharges et autres documents présentant tous les éléments d'une annotation substantielle. Les plus longues de ces pièces détachées trouveraient place dans un Appendice, à la suite des inventaires.

M. Roman voudrait en outre réimprimer l'inventaire des bijoux et objets de prix apportés en France par Valentine de Milan, en faisant observer toutefois que ce document a été publié déjà, mais incomplètement, par Muratori.

La Commission a pensé que cette proposition devait être favorablement accueillie, après avoir constaté par un examen attentif que le texte de Muratori diffère sensiblement de celui du manuscrit conservé aux Archives nationales. D'ailleurs le Muratori, qui manque à beaucoup de bibliothèques, ne se trouve pas à la portée du plus grand nombre des travailleurs. Ajoutons que les recherches y sont parfois difficiles quand les documents ont été oubliés dans les tables qui remplissent le tome XXVIIe; c'est précisément le cas pour l'inventaire de Valentine de Milan.

Les quatre inventaires de la maison d'Orléans proposés par M. Roman feraient la matière de cent vingt à cent quarante pages d'impression.

D'autre part, M. Gaston Le Breton, aussi correspondant du Ministère, envoye la copie de l'état des biens d'un archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrange, mort le 11 mars 1389. A l'intérêt qui s'attache au nom du personnage, ce document joint une particularité curieuse : les biens de l'archevêque furent vendus, après son décès, aux enchères publiques. Nous avons donc ici, non une estimation arbitraire de leur valeur, mais leur prix vénal précis. Les textes de cette époque et de cette nature offrent rarement un pareil renseignement.

Si l'on joint aux documents qui précèdent les inventaires communiqués par M. l'abbé Albanès, annotés par M. Darcel et non encore publiés, on a déjà plus d'un demi-volume, c'est-à-dire de trois cents à trois cent cinquante pages [1].

Une description détaillée des tapisseries appartenant au roi Charles VI, vendues par les Anglais en 1421, publication depuis longtemps prête pour l'impression, fournirait encore un contingent d'une centaine de pages.

Il serait aisé, on le voit, avec les pièces qui surviendront pendant l'impression, avec le glossaire et les tables, de former dès à présent un premier volume de *Mélanges archéologiques* comprenant exclusivement des inventaires.

Si nous ne faisons pas entrer dans ce tome Ier le bel inventaire du duc de Berry dont nous parlions tout à l'heure, c'est d'abord parce que ce morceau capital exige de son éditeur une préparation sérieuse; de plus, il mérite par son étendue, par son intérêt et son importance, de faire l'objet d'une publication spéciale.

La Commission a été unanime à penser qu'il y aurait grande utilité à joindre à ce premier volume une liste aussi complète que possible des inventaires de toute nature publiés jusqu'à ce jour, soit isolément, soit dans les Revues de Paris et de la province. Un premier travail de dépouillement, comprenant la *Revue des Sociétés savantes* et la *Revue archéologique*, donne un total de cinquante articles. Le dépouillement des Revues scientifiques de province, entrepris en ce moment pour le Ministère par un de nos collègues, sera une mine de renseignements précieux et nous permettra de rendre aussi complet que possible ce relevé des inventaires déjà imprimés. On

[1] Il reste bien entendu que les pièces de peu d'étendue dont le Comité voterait l'impression trouveraient place dans le *Bulletin* plutôt que dans les *Mélanges*.

verra mieux, quand on possédera cet état, ce qui reste à faire et de quel côté doit se porter la sollicitude du Comité.

Une dernière question a préoccupé votre Commission. Jusqu'ici la plupart des volumes appartenant à la *Collection des documents inédits* ont été publiés dans le format in-quarto. La Section d'histoire s'est conformée pour sa collection de *Mélanges* aux usages anciens. Convient-il de suivre la même règle pour les *Mélanges archéologiques?* N'y aurait-il pas avantage à adopter, pour une série entièrement nouvelle, un format plus commode et moins dispendieux?

La Section d'archéologie, un des membres de la Commission l'a fait remarquer, ne s'est jamais astreinte sous ce rapport, comme la Section d'histoire, à une loi inflexible. La dimension des volumes qui forment en quelque sorte le patrimoine propre de notre Section a varié suivant la nature et les exigences des publications. Nous avons des in-folio de toutes les tailles à côté de nos in-quarto; certains textes ont paru dans le format ordinaire, accompagnés d'un atlas de grandes planches. Quelques chiffres feront ressortir les avantages que présenterait l'adoption du format in-octavo pour la nouvelle publication qui vous est proposée.

Prenons le *Bulletin* du Comité comme type de l'in-octavo ordinaire. Il compte 39 lignes à la page et 50 lettres en moyenne à la ligne, soit 1,950 lettres à la page; tandis qu'une page in-quarto d'un volume des *Documents inédits* ne contient que 33 lignes faisant, avec 55 lettres en moyenne à la ligne, un total de 1,815 lettres à la page. La page in-octavo a donc déjà à son avantage 135 lettres de plus que la page in-quarto.

A calculer par feuille sur les données qui précèdent, on trouve que la feuille in-octavo renferme 31,200 lettres, et la feuille in-quarto 14,520 lettres seulement, c'est-à-dire moins de moitié. Cette différence devient plus sensible encore s'il s'agit de pièces présentant de nombreux alinéas; plus les lignes sont longues, plus on perd de place. Ainsi, une feuille in-octavo tient plus du double de la matière qui entre dans une feuille in-quarto, ou, autrement dit, un volume de quarante feuilles in-octavo correspond à peu près, comme matière, à un volume in-quarto de cent feuilles. Soit, pour la dépense du papier, économie de plus de moitié, et, sans avoir de bases certaines, on peut affirmer que la feuille d'impression de 16 pages in-octavo ne coûte pas le double de la feuille de 8 pages in-quarto.

Qu'on veuille bien considérer encore ceci : les documents dont il

s'agit ne se lisent pas d'un bout à l'autre, ainsi que des textes historiques ou littéraires, on les parcourt, on les consulte comme un répertoire ou un dictionnaire, et c'est pour cela que des tables bien ordonnées, complètes, paraissent indispensables. Un gros caractère est donc moins nécessaire pour une publication de cette nature que pour des pièces d'une lecture courante.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette question, c'est au Comité d'apprécier si des volumes in-octavo ne sont pas plus commodes à manier que les lourds in-quarto.

Telles sont les questions que soulèvent les diverses propositions renvoyées à l'examen de la Commission. Elle soumet à votre approbation, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Un recueil de *Mélanges archéologiques* sera créé et consacré d'abord à la publication d'anciens inventaires.

2° Cette nouvelle publication sera faite dans le format et avec le caractère du *Bulletin du Comité.*

3° Une Commission nommée par le Comité sera spécialement chargée de diriger et de surveiller cette publication.

4° Chaque volume, composé d'un ou de plusieurs inventaires, sera accompagné d'une table-glossaire aussi détaillée que possible.

Le premier volume des *Mélanges* contiendra en outre un relevé de tous les inventaires publiés jusqu'à ce jour, soit isolément, soit dans les Revues scientifiques de Paris et de la province.

5° Les inventaires des princes d'Orléans, proposés par M. Roman, et l'inventaire de Valentine de Milan seront publiés dans le premier volume des *Mélanges archéologiques*, ainsi que le procès-verbal de la vente des biens de l'archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrange, annoté par M. Le Breton.

La chapelle Notre-Dame du Revest à Esparron-de-Pallières (Var).

Communication de M. Rostan, correspondant à Saint-Maximin.

La chapelle de Notre-Dame du Revest, à Esparron-de-Pallières (Var), ne figure pas dans la belle monographie des églises romanes du midi de la France, de M. Revoil, cependant elle paraît offrir un certain intérêt.

« La chapelle Notre-Dame du Revest, dit M. Rostan, est située au quartier de ce nom à Esparron-de-Pallières, elle s'élève sur l'em-

placement d'un établissement romain dont il subsiste encore quelques vestiges. A cet établissement avait succédé un monastère, ruiné très probablement par les Sarrasins au VIIIe siècle [1]. Au XIe, le sol de cet édifice religieux avec les terres environnantes fut donné à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. C'est de cette époque que date la construction d'un nouveau monastère ou prieuré aujourd'hui détruit, et d'une chapelle encore conservée que l'archevêque d'Aix Pierre Ier consacra en 1033, sous l'invocation de Sainte-Marie, mère de Dieu, et de saint Jean-Baptiste [2]. De nombreuses chartes de l'abbaye de Saint-Victor font mention de ces faits.»

M. Rostan estime qu'une partie de cette chapelle peut remonter à l'époque même de la consécration mentionnée dans le *Cartulaire de Saint-Victor*, le reste serait du XIIe siècle. Les monuments à date certaine, ceux qui remontent au commencement de l'époque romane principalement, sont assez peu communs, il serait donc fort à désirer qu'une bonne étude fût consacrée au monument signalé par M. Rostan. Malheureusement les renseignements que ce très zélé correspondant nous a transmis sur les dispositions architectoniques du monument manquent de précision. Nous y voyons seulement que la chapelle du Revest est un petit édifice de quatre travées, voûté en berceau garni de doubleaux. Elle doit avoir des bas côtés, car M. Rostan nous apprend que les arcades latérales de la nef sont en plein cintre, sauf la première qui est en arc brisé; mais à cela se bornent à peu près les renseignements qu'il nous fournit sur la structure du monument. Le berceau de la nef est-il en plein cintre ou brisé? Quelle est la forme des voûtes des bas côtés? Quelle est la forme des piliers qui soutiennent l'église? N'y a-t-il pas des fenêtres percées dans les murs des bas côtés? Ce sont là, entre plusieurs autres, des points importants sur lesquels M. Rostan est resté muet. J'ajoute que des photographies ou tout au moins un bon plan nous en eussent appris plus que toutes les descriptions.

La chapelle de Notre-Dame du Revest possède deux tables d'autel probablement fort anciennes, car elles sont creusées de plusieurs centimètres et entourées d'un cadre de moulures; l'une d'elles me-

[1] «Qui jam, longo vero tempore, destructus fuit a paganis.» (*Cartul. de Saint-Victor*, t. I, n° 269.)

[2] «Unde domnus Petrus Aquensis antistes, cum canonicis suis ammonitus consacrat atque sanctificat Domino hanc ecclesiam in honorem sancte Marie Dei genitricis et sancti Johannis Baptiste.» (*Ibid.*, t. I, n° 268.)

sure 1m,20 de longueur sur 65 centimètres de largeur; l'autre mesure 1m,85 sur 1 mètre. Cette dernière sert, paraît-il, de marchepied au banc des marguilliers; M. Rostan a protesté auprès du curé d'Esparron contre une profanation aussi choquante au point de vue religieux que regrettable au point de vue archéologique. Il serait à désirer que l'Administration prît les mesures nécessaires pour mettre en lieu plus convenable et plus sûr un objet aussi intéressant.

On voit encore dans la chapelle du Revest deux inscriptions romaines. La première sert de support à une table de pierre, elle est admirablement conservée, et ainsi conçue :

T·DOMITI·L·F·TER·PEDVLLO
ARELATENSI·OMNIBVS·
HONORIB·IN·COLON·
SVA·FVNCTO·EVTYCHON·
LIBERTVS·

Tito Domitio, Lucii filio, Teretina, Pedullo, Arelatensi, omnibus honoribus in colonia sua functo, Eutychon libertus[1].

La plupart des auteurs qui ont publié cette inscription ont lu *Perdullo* au lieu de *Pedullo*. La seconde forme paraît la meilleure. M. Charles Robert la croit dérivée de *Pedo*, comme *homullus* de *homo*.

La seconde porte :

C·IVLIO
VITIONI·Q
IVLIVS·SVP
ESTES·FRATRI·
IVLIAE·Q·F·AVI
TAE·Q·LVCANIVS
INSEQVENS·OP
TVME·VXSORI[2]

Il faut y joindre une inscription du XVIe siècle encastrée dans le sol de l'église à l'entrée de l'abside et qui recouvre la sépulture de deux membres de la famille d'Arcussia, anciens seigneurs d'Espar-

[1] M. Rostan interprète mal cette inscription. Du mot TER il fait un *gentilicium Terencius*, tandis que c'est le sigle bien connu de la tribu *Teretina*. Cette pierre a du reste été signalée depuis longtemps. M. Rostan en a trouvé le texte dans Bouche, *Hist. chorog. de Provence*, t. I, p. 231; Papon, *Hist. de Provence*, t. I, p. 247; La Lauzière, *Hist. d'Arles*, inscript. p. XXIV, n° 169; l'abbé Féraud, *Hist. géogr. et statist. des Basses-Alpes*, p. 243; Noyon, *Statistiq. du Var;* Bonstetten, *Carte archéol. du Var*, p. 18; etc.

[2] Cette inscription, très connue comme la précédente, a été également publiée par Bouche, Bonstetten, etc.

ron. Le frottement des pieds l'a rendue assez fruste, et les deux estampages que M. Rostan en a joints à sa copie ne permettent de lire avec certitude que ce qui suit :

> Cy giſt francoys de arcuſſia seig^{r} deſparr[on]
> filz de loys cōte de capri haultemure me[ner]
> [b]ō et ſerignole au royaulme de naples sei[g^{r}]
> de torrēs et pluſieurs autres places en
> prouence fina ſa vie 1505[1] ou moys de no
> nembre
> 1546 et du moys doctobre Jehan de [arcu]ſſia
> ſeig^{r} deſparrō filz de francoys eſt decede . . .
> . . . . repoſe[2].

M. Rostan a retrouvé les armoiries de la famille d'Arcussia[3], jointes à celles des Glandevès[4], peintes sur une litre funèbre à l'intérieur de la chapelle. Il rappelle à cette occasion que François d'Arcussia avait épousé en 1480 Madeleine d'Esclapon, dame d'Esparron de Pallières, dont il eut le fils mentionné dans l'inscription. Celui-ci eut lui-même deux fils, dont l'un fut chevalier de Malte, et l'autre, Gaspard d'Arcussia, vicomte d'Esparron, épousa en 1546 Marguerite de Glandevès. C'est ce dernier évidemment qui fit graver l'épitaphe de son père et de son grand-père et qui fit peindre la litre dans la chapelle de Notre-Dame du Revest.

En remerciant M. Rostan de cette intéressante communication, je proposerai au Comité de s'associer au vœu que notre correspondant exprime de voir classer l'édifice qu'il nous signale parmi les monuments historiques; et je demanderai qu'à cet effet sa communication soit renvoyée à l'administration des beaux-arts, pour être soumise à la Commission des monuments historiques.

R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

[1] Ou 1501.

[2] Cette dernière ligne est très fruste. M. Rostan a lu : « est décédé la . . . . année de son temps, ici repose. » Je croirais plutôt distinguer sur l'estampage les mots : « est décédé et [près du corps] de son feu père repose. » Mais cette lecture est trop incertaine pour que j'ose la proposer.

[3] D'or à la fasce d'azur accompagnée de trois arcs de gueules posés en pal.

[4] Fascé d'or et de gueules de six pièces.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI MARTIN.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

La Commission des monuments historiques de la Gironde demande une subvention en vue d'exécuter des fouilles pour le dégagement de la mosaïque de Plassac. — Renvoi à M. Desjardins.

L'Académie d'Hippone demande une subvention pour l'installation de son musée épigraphique. — Renvoi à M. de Villefosse.

La Société de statistique des Deux-Sèvres demande une subvention pour continuer les fouilles qu'elle a entreprises à Rom. — Renvoi à M. Bertrand.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie demande une subvention en vue de fouilles qu'elle voudrait entreprendre aux abords du lac du Bourget. — Renvoi à M. Bertrand.

La Société historique et archéologique du Périgord demande une subvention pour l'indemniser des frais que lui ont occasionnés les fouilles qu'elle a exécutées en 1883 à Castel-Sarrazi. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. le Ministre de l'instruction publique consulte le Comité sur la demande en reconnaissance légale formée par la Société archéologique de Montauban. — Renvoi à M. Ramé.

M. Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie la copie d'un inventaire de la sacristie du Moutiers d'Ahun (Creuse), rédigé en 1656. — Renvoi à M. Guiffrey.

Le même correspondant envoie la copie d'un catalogue des reliques de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. — Renvoi à M. Le Blant.

M. Charvet, correspondant du Ministère à Alais, envoie la photographie des principaux objets trouvés dans la grotte de Rousson, dont il avait entretenu le Comité dans une communication précédente [1]. — Renvoi à M. Bertrand.

M. l'abbé Hamard, curé de Hermes (Oise), envoie la description des objets découverts dans les fouilles du Mont de Hermes. — Renvoi à M. Le Blant.

M. Leclercq de la Prairie, correspondant du Ministère à Soissons, communique le texte de treize inscriptions qu'il a relevées sur des cloches du département de l'Aisne. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Auguste Nicaise, correspondant du Ministère à Châlons-sur-Marne, adresse une note sur les sigles figulins découverts dans les gisements gallo-romains du département de la Haute-Marne. — Renvoi à M. Charles Robert.

M. Payen, correspondant du Ministère à Sétif (Algérie), envoie une notice sur la découverte d'un champ funéraire à Sétif. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. l'abbé Pottier envoie la copie de trois inventaires relatifs à l'église Saint-Jacques de Montauban. — Renvoi à M. Demay.

M. Pouy, correspondant du Ministère à Amiens, adresse une notice sur la découverte à Boves, près d'Amiens, d'une construction du XIII[e] siècle dépendant de l'ancien Hôtel-Dieu de cette localité, ainsi que des dessins représentant les principaux ornements sculptés de ce monument. — Renvoi à M. Ramé.

M. l'abbé René, à la Capelle (Gard), envoie copie d'un inventaire des joyaux de l'abbaye de Psalmody, d'un inventaire des ornements de l'église d'Aigues-Mortes et d'un inventaire des reliquaires et joyaux de la même église. — Renvoi à M. Darcel.

M. Siegen, conducteur des ponts et chaussées à Luxembourg, envoie une carte archéologique du grand-duché de Luxembourg,

[1] Voir à la séance du 11 juin 1883, ci-dessus p. 81.

avec une notice explicative de cette carte. — Renvoi à M. de Barthélemy.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants, offerts au Comité par leurs auteurs :

Trois inscriptions nouvelles du département de l'Hérault, par M. Cazalis de Fondouce.

Quelques observations sur les premières monnaies des Comtes de Flandre, par M. Deschamps de Pas.

Vitrail de l'église du collège de Courdemanche (*Sarthe*). — *Vitrail de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à l'abside de l'église de Solre-le-Château* (*Nord*), par M. Eugène Hucher.

L'art en Saintonge et en Aunis, tome I, arrondissement de Saintes, par M. l'abbé Julien Laferrière et M. Georges Musset.

Sceaux picards de la collection Charvet, par M. de Marsy.

Le cimetière de la Fosse Jean-Fat, à Reims, par M. Auguste Nicaise.

Enfin M. Henri Martin fait hommage au Comité, de la part de l'auteur, de l'*Inventaire des monuments mégalithiques du département d'Ille-et-Vilaine*, par M. P. Bézier.

La Section décide que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

M. Desjardins expose qu'il n'a pu obtenir de renseignements assez précis sur les demandes de subvention présentées par MM. Pinchard et Morand, et dont l'examen lui avait été précédemment confié. Il prie la Section de lui adjoindre un autre membre qui puisse l'aider à apprécier ces deux demandes. La Section désigne M. de Lasteyrie.

M. de Lasteyrie dépose un rapport sur une demande de subvention formée par la Société philomatique vosgienne. Cette société motive sa demande sur les frais qu'elle a dû faire pour la publication d'un important mémoire, accompagné de nombreux dessins, relatif à l'église de Saint-Dié. Le Comité, considérant que ce mémoire ne constitue pas une publication exceptionnelle, qu'il fait partie d'un assez mince volume du *Bulletin* de la Société philomatique, et que les subventions du Ministère ne doivent servir qu'à

encourager les publications ou les travaux extraordinaires des sociétés savantes, estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

M. de Lasteyrie dépose un rapport sur une demande de subvention présentée par la Société de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). Cette société avait fait, il y a quelques mois, une première demande qui n'avait pu être accueillie. Elle n'a publié depuis lors aucun travail qui soit de nature à faire revenir le Ministre sur sa décision. Le Comité estime donc qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable.

M. Rayet dépose un rapport sur une demande de subvention présentée par M. Bottin, receveur des postes à Saint-Vallier (Alpes-Maritimes), à l'effet d'entreprendre des fouilles. Le Comité, ne se trouvant pas suffisamment édifié sur l'intérêt que peuvent offrir les recherches que M. Bottin se propose de faire, estime qu'il n'y a pas lieu actuellement de donner suite à sa demande.

M. Darcel fait un rapport verbal sur l'*Inventaire de l'église métropolitaine d'Aix en 1533*, dont copie a été envoyée par M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère à Marseille.

Cet inventaire, riche en pièces d'orfèvrerie et en vêtements sacerdotaux, ne soulève guère de questions d'interprétation. Tous les termes employés sont connus, sauf un : c'est celui d'*or dame*, qui sert pour désigner l'or de certains orfrois, en opposition à celui d'*or fin* appliqué à certains autres. Le mot est une fois écrit avec une barre sur l'*m*, mais le plus souvent sans signe abréviatif.

Le rapporteur a vainement cherché dans les anciens traités sur la fabrication des filés d'or quelle pouvait en être la signification. Il suppose que c'était de l'or demi-fin, comme celui dont les Milanais avaient le monopole, et qui était fait de cuivre argenté et doré d'un seul côté.

M. l'abbé Albanès a d'ailleurs pris soin de traduire dans des notes nombreuses tous les mots d'un latin par trop provençal que renferme le document.

Ces notes sont reléguées à la fin de la copie, mais il conviendra de les rétablir, en imprimant cet inventaire, au bas des pages qui contiennent chacun des articles auxquels elles se rapportent.

M. Darcel conclut, en effet, à la publication du document communiqué et commenté par M. l'abbé Albanès. — Renvoi à la Commission de publication[1].

M. Demay rend compte d'un intéressant travail de M. Philippe de Bosredon sur la *Sigillographie du Bas-Limousin*, dont la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze[2] a entrepris la publication. Il en reparlera avec plus de détail quand la fin du travail lui sera parvenue.

M. Desjardins dépose sur le bureau deux estampages d'une importante inscription latine découverte au mois de juin dernier, par M. Maspero, à Coptos, sur les bords du Nil. Ce précieux texte, que M. Desjardins a communiqué à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 29 juin 1883, donne la liste des légionnaires qui ont réparé, vers la fin du IIe siècle, les citernes creusées aux lieux d'étape de la route commerciale de Coptos à Bérénice, port situé à l'entrée de la mer Rouge. M. Desjardins donne un commentaire de ce monument et demande qu'une reproduction en soit faite pour le *Bulletin*. — Renvoi à la Commission de publication[3].

M. Desjardins entretient également la section d'un diplôme militaire récemment découvert et dont il s'engage à apporter prochainement le texte exact.

M. Guiffrey communique la photographie d'une dalle de pierre sur laquelle sont gravées les figures de deux jeunes gens agenouillés, en costume du XIVe siècle. Cette pierre est aujourd'hui conservée dans une maison particulière du village de Soisy-sous-Étioles. Les inscriptions qui se lisent au-dessous des deux figures font connaître que ces jeunes gens sont les fils de Giles Malet, dont l'église de Soisy possède encore un curieux monument, qui a été fidèlement reproduit dans le *Recueil des inscriptions du diocèse de Paris*[4]. Nul doute que la pierre signalée par M. Guiffrey n'ait appartenu au même monument,

[1] Voir le texte de cette communication, ci-après p. 149.
[2] *Bulletin de la Soc. hist. et archéol. de la Corrèze*, à Brive, t. II, p. 721 ; t. III, p. 35, 293, 475, 701, et t. VI, p. 205, 369, 457 et 701.
[3] Voir le texte de la communication de M. Desjardins et les planches représentant l'inscription, ci-après p. 178.
[4] T. IV, p. 206-208.

car l'ornement de fond sur lequel se détachent les deux figures se retrouve avec un dessin analogue sur le fragment principal conservé dans l'église de Soisy.

Plusieurs membres demandent que l'on fasse prendre un estampage de ces deux figures et qu'on les fasse reproduire dans le prochain numéro du *Bulletin*[1]. — Renvoi à la Commission de publication.

M. DE LASTEYRIE entretient la Section d'une inscription du XVe siècle relevée par M. Roman, correspondant du Ministère, dans le mur extérieur d'une maison de la commune de Restoul (canton de Guillestre, arrondissement d'Embrun, Hautes-Alpes). C'est la seule inscription en langue vulgaire qui ait été signalée jusqu'ici dans le département. Peu de régions de la France sont d'ailleurs aussi pauvres en monuments de la langue vulgaire du moyen âge. Ce petit texte est ainsi conçu :

LAN DE IHV XPI NOSTRE SENHOR
CORENT MIL CCCC°L QUE YOV PEYRE
PINATEL E MON FIHL SANDRON NOS
FESON AQVEST OSTAL

Il est gravé sur une pierre de grès, et par une exception assez rare dans le pays, dit M. Roman, il est gravé en creux.

M. LE BLANT lit un rapport sur une inscription chrétienne communiquée par M. Delort :

« Cette épitaphe, dit M. Le Blant, a été trouvée à Saint-Victor, près de Montluçon ; c'est la pierre tumulaire d'une femme portant le nom germanique de Sigegonde :

✠ VHIC REQVIESCIT FAMO
LA DĪ SIGGECONDIS VIXIT
ANNVS XXVIIII DEFVNC
TA EST VIII KAL IVNIAS

« Cette inscription, gravée sur une plaque de grès, était encastrée, dans le couvercle d'un tombeau et, si j'ai bien compris la note de M. Delort, tournée vers l'intérieur. Elle provient d'un cimetière mé-

[1] Voir ci-après p. 186, la reproduction de cette pierre et le texte de la communication de M. Guiffrey.

rovingien existant autour de l'église de Saint-Victor, et c'est le seul débris que notre correspondant, par malheur averti trop tard, ait pu recueillir de la fouille pratiquée en ce lieu. Lors de son arrivée, de nombreux sarcophages de pierre, sortis de la nécropole, avaient été employés pour construire des passerelles dans des propriétés particulières. Sur un couvercle demeuré en place était inscrite en beaux caractères la syllabe

MŌM

surmontée d'un signe d'abréviation.

« L'épitaphe de Sigegonde, au revers de laquelle sont gravés quelques caractères sans suite, ne présente aucune difficulté de lecture. Je ne vois à y relever que quelques particularités orthographiques. La permutation entre le *c* et le *g* dans le nom de *Sigegondis* est des plus connues; nous trouvons de même sur les marbres QVADRACINTA, GARTACO, CONIVCI [1]. Un trait plus curieux par sa rareté consiste dans l'addition du *v* en tête de l'adverbe HIC. Je l'attribue à l'accent guttural des langues germaniques et je crois y voir une marque de l'analogie existant, dans ces idiomes, entre le son du *v* et celui de l'aspiration *h*; elle nous est déjà attestée par le nom de *Vlodoar*, dont le radical est *Hlod* [2], et par celui de *Hwido*, et de *Huitan* [3], où l'*h* est insérée avant le *v*.

« L'épitaphe de Sigegonde appartient au VIe siècle. »

M. Alexandre Bertrand dépose sur le bureau un compte rendu sommaire des principaux articles qui lui ont paru dignes d'être signalés dans les volumes des Sociétés savantes dont l'examen lui a été confié :

« Un des membres de la section d'archéologie du congrès tenu à Dax en 1882 a fait, dans le compte rendu de ce congrès [4], sous le titre : *Les tumulus de Tarbes*, un intéressant résumé de la communication verbale faite au congrès par le colonel Pothier, directeur de l'école d'artillerie de Tarbes, au sujet des fouilles qu'il a entreprises sur un plateau qui domine toute la plaine de l'Adour à l'ouest de la

[1] Reinesius, XX, 44; Gori. *Inscr. Etruriæ*, t. III, p. 332; etc.

[2] Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 251.

[3] Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. VIII, p. 24; *Codex Laureshamensis*, t. II, p. 213.

[4] *Congrès scientifique de Dax*, 1re session, mai 1882.

ville de Tarbes. Ce plateau, couvert de landes appartenant aux communes d'Ibos, d'Azereix et d'Ossun (Hautes-Pyrénées), de Ger et de Pontacq (Basses-Pyrénées), présente de légères ondulations d'où s'écoulent les deux petits cours d'eau dits la Geline et le Rieutord. Les tombelles sont situées sur les crêtes des bassins de ces deux ruisseaux. Elles ont en général 24 à 30 mètres de diamètre sur une hauteur moyenne de $2^m,50$. La structure de ces tumulus est des plus variées. «On peut dire, affirme le rapporteur, que chaque monument possède une construction particulière, car jamais nous n'avons découvert deux combinaisons identiques. Seule, la forme circulaire apparaît partout. Elle semble avoir eu une importance spéciale dans les rites funéraires.» A côté d'un tumulus dont le centre est formé par un dolmen recouvert d'une plaque de granit de 6,000 kilogrammes, d'un autre renfermant une *allée couverte* de 5 mètres de long, il en est où se rencontrent seulement des cercles de pierre, souvent concentriques, dont le plus grand paraît avoir servi de base au tumulus. Sur deux ou trois points ont été constatés des pavages presque rectangulaires. Ces tombelles ne se distinguent pas seulement les unes des autres par le mode de construction, elles se distinguent par la variété du rite funéraire. Les unes sont à inhumation, les autres à incinération. La pratique de l'inhumation est propre aux tertres qui contiennent des monuments mégalithiques; ces sépultures ne renferment pas d'objets en métal. Dans les sépultures incinérées se sont toujours trouvés, au contraire, sauf une seule exception, des objets en bronze et en fer. Tous les tumulus renferment des poteries. Les vases des sépultures à inhumation sont d'une pâte grossière, façonnée à la main, mais ils dénotent un remarquable sentiment artistique. Les vases destinés à l'incinération, d'une pâte plus soignée, sont beaucoup moins élégants. Cette distinction est très sensible. «De l'examen des poteries se dégagent, dit le colonel «Pothier, ces deux faits caractéristiques : les poteries de l'époque néo-«lithique prouvent à la fois de la part de leurs auteurs une grande «ignorance de la fabrication des pâtes céramiques et des sentiments «artistiques très développés. Les poteries de l'époque des métaux, «au contraire, sont l'œuvre d'artisans connaissant la confection des «matières premières, mais maintenus par l'imperfection de leur «outillage industriel dans une fabrication primitive sans originalité. «L'industrie semble avoir tué l'art.» Ajoutons qu'il existe, au point de vue des formes, la plus grande ressemblance entre les vases re-

cueillis dans les sépultures et les vases employés encore aujourd'hui d'une manière usuelle par les populations des environs de Tarbes.

« Nous devons relever une dernière remarque du colonel. « L'âge « du bronze, s'il a existé dans la région explorée, n'a eu, dit-il, « qu'une courte durée. Le fer y est presque toujours mêlé au bronze. » Des observations analogues ont déjà été faites sur plusieurs autres points de la Gaule.

« Il faut signaler dans le même volume le travail de M. Testut sur *La nécropole préhistorique de Nauthery, canton d'Aire (Landes).*

« On sait que de nombreux *tumuli* à incinération renfermant, outre les urnes cinéraires, des objets de bronze et de fer, appartenant à la plus ancienne époque d'importation des métaux en Gaule, ont été signalés depuis quelques années dans la Haute-Garonne, les Basses et les Hautes-Pyrénées et le département des Landes. M. le D[r] L. Testut signale un nouveau groupe de monuments analogues, situés non loin d'Aire, sur le territoire du petit village de Nauthery. Ce groupe se compose de onze tombelles, dont sept ont été fouillées par M. Testut. Les fouilles ont donné les résultats suivants :

« Le tumulus n° 1 a fourni une épingle de bronze, une perle en quartz hyalin et de nombreux fragments de poterie. Le n° 3, outre un grand nombre de tessons de poterie se rapportant à cinq vases au moins, contenait une fibule de bronze brisée, dix rouelles de bronze, les restes d'un torque de bronze à bouton, un petit anneau de fer. La plupart des objets de bronze étaient recouverts, par place, d'oxyde de fer. L'urne cinéraire du n° 5, placée au centre du tumulus, était entourée de débris de fer paraissant avoir appartenu à une épée ou à son fourreau. Les tombelles n[os] 4, 6 et 7 ne contenaient que de la poterie mêlée aux cendres; le n° 2, des cendres seulement. Les vases étaient en général d'une pâte très grossière d'un rouge brun. Une planche accompagne cette note.

« Dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*[1], M. A. Durieux a publié, sous le titre : *Les souterrains de Sailly-lès-Cambrai*, la description d'un vaste souterrain à branches multiples exploré en janvier 1882 par MM. Durieux et Ronnelle, architectes. Aucun fait nouveau n'a été signalé par les explorateurs. Ce souterrain-

[1] T. IV, 2[e] livraison.

refuge, comme tous les autres souterrains de la contrée, se compose de longs couloirs flanqués à droite et à gauche d'un nombre considérable de réduits sensiblement circulaires, de 4 mètres de diamètre environ sur une hauteur à peu près égale sous-plafond. Toutes ces chambres recèlent des traces d'habitation. Des trous régulièrement percés dans la craie font reconnaître la place de rateliers pour les bestiaux. Quelques rares inscriptions s'y rencontrent: deux ou trois noms: Guill. Antienne, Tribou; quatre ou cinq millésimes, 1506 (?), 1633, 1640, 1660, 1711, le monogramme du Christ gravé avec art en caractères de la fin du XVIe siècle.

« L'exploration avait lieu le 26 janvier, par 3 degrés de froid. Les explorateurs font remarquer que le thermomètre indiquait dans le souterrain 15 degrés au-dessus de zéro. Un plan du souterrain relevé à la boussole est annexé à ce rapport.

« M. Marcel Gouyon, dans le *Bulletin de la Société scientifique de la Corrèze*[1], a décrit sous le titre : *Puits funéraires ou silos de la commune de Rosiers*, l'existence d'excavations antiques creusées dans le grès rouge, au-dessus du hameau de Laleu, commune de Rosiers, près de Juillac. Ces excavations, dont la forme est à peu près celle du vase romain dit *dolium*, ont 1^{m},30 environ de profondeur. L'orifice, relativement fort étroit, mesure à peine 0^{m},35, alors qu'à l'intérieur le diamètre atteint jusqu'à 1^{m},25 dans la partie renflée. Les cavités sont séparées les unes des autres par un intervalle de 2 mètres. L'auteur se demande par quel procédé on a pu creuser dans une roche assez dure des excavations dont l'orifice est si étroit, et dans quel but? Sont-ce des tombes analogues aux puits funéraires signalés dans d'autres contrées? sont-ce des silos? Il déclare ne pouvoir résoudre le problème. Les fouilles n'ont rien produit de concluant. Il se contente d'appeler l'attention sur ces faits nouveaux.

« Enfin, M. le comte de Contades, dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*[2], a publié une note sur des fouilles opérées au hameau de la Bertinière, commune de la Sauvagère (Orne).

« Le monument fouillé est un monument mégalithique sépulcral connu dans le pays sous le nom de *Grotte aux fées*. Les supports,

[1] *Bull. de la Soc. scientif. hist. et archéol. de la Corrèze*, t. IV, p. 389.
[2] T. XI, 1881-1882.

sauf deux, étaient encore intacts, mais des neuf tables qui formaient la toiture trois seulement étaient en place. Deux pierres de granit (les autres pierres étaient en quartz grenu), fermant l'allée du côté de l'occident, portaient des traces évidentes de taille et parurent un remaniement relativement récent. Le monument avait été déjà exploré. Dans ces conditions, les fouilles ne pouvaient donner que peu de résultats. Aucun objet intéressant n'a été découvert. Nous relèverons un seul détail mentionné dans le rapport. «La chambre «sépulcrale était distincte de l'allée couverte. On y pénétrait par un «orifice formé de deux pierres juxtaposées, dont la partie supérieure «était de forme ovale.» La chambre constituait-elle une sorte de *dolmen troué*, précédé d'une avenue? Le monument s'étendait sur une longueur de 14^{m},70.

M. Rayet rend compte de divers articles qu'il a remarqués dans les publications des Sociétés savantes dont l'examen lui a été confié.

«Dans les *Annales de l'Académie de Mâcon*[1], M. Jandet a publié sous le titre: *Un peintre mâconnais inconnu*, une notice sur Philibert Barbier, peintre du roi et de la ville de Mâcon, d'après des documents tirés, les uns de la collection de l'auteur, les autres des archives municipales de Mâcon. Barbier naquit à Mâcon en 1618, il mourut à Solutré en 1687; il existe encore une Notre-Dame-de-Pitié peinte par lui dans la chapelle de Pouilly.

«Dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*[2], M. de Longpérier a publié sous le titre : *Un portrait de la Pythie delphique*, une notice sur une petite pièce d'argent de Syracuse, du poids de 2 1/2 *libræ*; elle porte au droit une tête d'Apollon, au revers une femme debout, violemment agitée, les cheveux au vent, tenant dans la main droite une tablette, dans la main gauche un rameau[3].

«M. de Longpérier reconnaît avec Cavedoni, dans cette femme, la Pythie donnant à Archias l'oracle relatif à la fondation de Syra-

[1] 2e série, tome IV, p. 335.

[2] Tome XLII, p. 1 à 8.

[3] Neumann, *Populorum et regum nummi veteres inediti*, t. I, p. 50, pl. 2, 7. — Cavedoni, *Spicilegio numismatico*, p. 30. — *Catalogue of greek coins in the British Museum*, I, Sicily, p. 224, n° 662. — Head, *Chronological sequence of the coins of Syracuse*, pl. 13, n° 9.

cuse. Il voit de même l'image de la Pythie dans la tête féminine aux cheveux hérissés de la belle pièce d'argent n° 195 du British Museum[1].

« Sous le titre de *Sépultures antiques du boulevard de l'Arsenal à Bourges*, MM. Alph. de la Guère, Vallois, de Goy et Buhot de Kersers donnent, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*[2], le compte rendu détaillé et accompagné de nombreuses planches du résultat des fouilles faites à Bourges en 1881-1882. Des travaux de voirie ont amené la découverte de nombreuses sépultures, quelques-unes gauloises, la majeure partie romaines; il en est résulté la trouvaille de plusieurs fragments de stèles sculptées en pierre, et une ample collection de débris de vases en terre noire, en terre rouge sigillée et en verre, ainsi que de menus objets en pâte de verre et en bronze. »

M. Chabouillet fait savoir qu'il a reçu communication d'un important inventaire, qui pourrait figurer dans le volume de *Mélanges* actuellement en préparation, il demande si la commission chargée de recueillir les éléments de ce volume doit se réunir prochainement, et s'il n'y aurait pas lieu de lui renvoyer ce document. La Section approuve cette proposition et renvoie l'affaire à la Commission des Mélanges, qui doit se réunir à bref délai.

M. le Président rappelle à la Section qu'il y a lieu de désigner trois membres qui devront faire partie de la commission mixte chargée de régler toutes les questions de détail relatives au Congrès de la Sorbonne en 1884. La Section décide qu'elle se fera représenter dans cette commission par son Bureau.

La séance est levée à 4 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'Archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

[1] Head, pl. 4, n° 5.
[2] Tome X, 1882, p. 33.

Inventaire du trésor de l'église métropolitaine d'Aix au commencement du XVIe siècle.

Les églises de Provence étaient loin d'avoir les ressources et l'opulence que possédaient la plupart des églises du Nord. Ravagées et pillées pendant plus de deux cents ans par les Sarrasins, elles demeurèrent, du xe à la fin du xve siècle, sous le gouvernement de comtes particuliers dont les finances ne furent jamais brillantes, et desquels elles n'avaient pas à espérer les dotations qui ailleurs constituèrent à certaines cathédrales des domaines et des revenus si considérables. Il ne faut donc pas s'attendre à trouver dans l'inventaire qui va suivre, quoiqu'il s'agisse ici de la première église de la capitale du comté de Provence, les richesses et la profusion d'ornements que l'on admire dans d'autres documents de ce genre. Comparée à beaucoup d'autres, l'église métropolitaine d'Aix était pauvre. Il nous semble néanmoins que l'acte qui nous fait connaître son modeste trésor n'est pas dépourvu d'intérêt, et peut donner lieu, sous plus d'un rapport, à de curieuses observations.

Les objets qui y figurent sont classés, à peu près méthodiquement, en six subdivisions principales : les reliquaires, l'argenterie et les joyaux, les calices, les ornements, les tapisseries, les livres.

En fait de reliques, l'église d'Aix ne fut jamais bien partagée, car aucune église peut-être ne compte moins de saints. A l'exception du martyr saint Mitre, qui est le patron de la ville, elle ne possédait aucun corps saint. Ses deux premiers évêques, qui sont honorés d'un culte public traditionnel, avaient été ensevelis loin d'elle, dans la crypte de Sainte-Madeleine et auprès du tombeau de celle-ci. Il est vrai que la cathédrale avait obtenu d'avoir le chef de saint Maximin; elle lui avait fait construire un reliquaire orné de perles et de pierres précieuses, qui est décrit au commencement de notre inventaire (n°s 1-9), et qui paraît très riche à côté de celui qui contenait la tête de saint Mitre (n° 19), lequel était d'une remarquable simplicité. Après ces deux reliques principales, il n'y a à citer que celles de deux compagnes de sainte Ursule (n°s 10-18), d'un des Dix-mille martyrs (n° 20), et quelques autres de peu d'importance (n°s 27, 29, 31, 35, 36, 37), le tout évidemment venu du dehors.

L'argenterie et les joyaux donnent lieu à un bon nombre d'articles (n°s 26-52, 80-125). La série commence par une grande cus-

tode d'argent doré, pour l'exposition du Saint-Sacrement, formée d'un ange qui portait dans ses mains la demi-lune où l'on plaçait le *Corpus Christi* (n° 26). C'était la même, croyons-nous, pour la fabrication de laquelle l'archevêque Avignon Nicolaï avait légué, dans son testament du 30 mai 1443, une partie notable de sa vaisselle d'argent[1].

Nous ne ferons pas l'énumération des objets divers qui composaient le trésor; nous renvoyons au texte de notre document pour se faire une idée des croix, chandeliers, vases, paix, crosses, bourdons, images et statues qui y figuraient. Presque toutes ces pièces étaient précieuses par la matière et par les perles et les pierres qui les décoraient; quelques-unes ont une histoire et portent les noms de leurs anciens possesseurs. Signalons, en passant, une Vierge à l'oiseau (n° 32), qui nous semble avoir été remarquable autant par sa valeur artistique que par la richesse de la matière.

La série des calices forme une collection assez notable (n°s 53-79) : ils étaient numérotés et s'y trouvaient au nombre de vingt-sept. Ils sont en général du poids de deux à trois marcs, excepté pourtant le grand calice des jours solennels (n° 53), qui pesait cinq marcs et au delà.

Bien plus longue est la description des ornements et des vêtements sacerdotaux (n°s 126-193 et 236-277). On avait inventorié en tête de la série (n° 126) la chape bleue à fleurs de lis d'or qui avait appartenu au petit-neveu de saint Louis, roi de France, saint Louis, évêque de Toulouse; la mitre du même saint, à cause de sa richesse, avait été placée dans la série des joyaux (n° 89). Saint-Sauveur devait ces précieuses reliques au roi Charles II, qui, après la mort de son fils, avait distribué aux principales églises de Provence les ornements qui avaient été à l'usage de celui-ci[2]. De

[1] Item, legavit ... pro construi faciendo, ad honorem, gloriam, laudem et decorem tam precelsi et salutiferi sacramenti gloriosissimi corporis Christi, unam solemnem custodiam, in qua reponatur et honorifice portetur, in die celebritatis heucaristie et aliis solemnitatibus opportunis, videlicet quemdam suum magnum sive altum pitalphum de argento, in ejus cupercello et supercilio coronatum; item et unam magnam cupam, majorem quam habeat, de argento, totam bolhonatam et notabiliter deauratam, cum suo cupercello, habente desuper unum penoncellum cum armis domini imperatoris; in qua quidem custodia idem dominus testator, ad eternam sui memoriam, jussit et ordinavit apponi et construi debere arma sua.» (Arch. des Bouches-du-Rhône, *Fonds de l'archevêché d'Aix*, Reg. G 150).

[2] «XIIII kalendas septembris. Eodem die obiit dominus Ludovicus, Tholosanus

là venait aussi le chapeau pontifical du saint prélat, conservé à Aix dans l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem, ainsi que nous l'apprenons d'un inventaire fait en 1305 [1].

En rapprochant les deux articles 95 et 190, nous pouvons constater que l'on suivait dans la métropole de Saint-Sauveur le singulier usage, que l'on retrouve en tant d'endroits, de faire, le jour des Innocents, un évêque des fous. La chose n'est pas douteuse, puisque notre document fait mention explicitement de la mitre de velours bleu et de la chape noire qui servaient dans cette cérémonie [2]. Quant au reste de cette partie de l'inventaire, nous ne sommes pas compétent pour disserter sur les diverses étoffes qui figurent dans la composition de ces nombreux vêtements ecclésiastiques ni sur la provenance de ces tissus de toute espèce.

Les tapisseries suivent les ornements (n° 194-235), et l'énumération qui en est faite mérite d'attirer l'attention des connaisseurs. L'église d'Aix était riche en tentures de soie et de laine; quarante-deux numéros sont consacrés à les décrire. Elle en avait pour décorer son grand autel, pour parer le presbytère, pour tendre d'un bout à l'autre son grand et son petit chœur. Dix pièces de tapisseries de laine bien assorties pouvaient être ainsi alignées. Elles étalaient aux yeux les principaux traits de la vie de la sainte Vierge et de Notre-Seigneur (n° 216). C'est l'archevêque Olivier de Pennart qui en avait fait don à son église. Nous retrouvons également (n° 202, 220) les tentures qu'Avignon Nicolaï avait laissées à Saint-Sauveur, et dont il est question dans son testament [3], et celles

episcopus, filius domini regis Karoli; qui dictus dominus rex K. dedit ecclesie Sancti Salvatoris mitram pulcram dicti domini episcopi filii sui, anno domini M°.CC°.XC.VII°.» (*Martyrol. de S. Sauveur*, fol. 92, ms. de la Bibliothèque d'Aix.)

[1] «Item, unum capellum magnum de lana, quod olim fuit venerabilis domini Ludovici, episcopi Tholose.» (Arch. des Bouches-du-Rhône, *Ordre de Malte*, liasse 175.)

[2] Ce fait est encore mieux constaté par un inventaire de 1380, que nous n'avons pas retrouvé, et qui est mentionné par un auteur de la fin du siècle dernier : «Item, quatuor mitre antique, pro episcopis fatuis faciendis. — Item, alia cappa de sindone rubeo, cum frizo, laborata cum avibus, et cum pectorali de lotono, cum ymagine beate Marie, et cum tribus ymaginibus aliis, que vocatur cappa episcopi stulti.»

[3] «Item, legavit dictus testator, et dari jussit dicte sue cappelle nove, et tam pro paramento ejusdem quam sancte cathedralis ecclesie, omnia panna sive tapissarie, preter et exclusa bancalia sua.» (Arch. des Bouches-du-Rhône, *Archevêché d'Aix*, G. 150.)

que l'on avait reçues depuis peu de l'archevêque Pierre Filholi (n° 194). Du reste, les armoiries qui y étaient dessinées rappelaient les donateurs. Les sujets représentés sur ces diverses tapisseries étaient des plus variés. En dehors des dix grandes pièces, qui formaient un ensemble, on y voyait de grands crucifix, l'histoire du Buisson ardent, l'Annonciation de la sainte Vierge, les six jours de la création, le Jugement dernier, saint Thomas touchant le côté du Sauveur. On y trouvait d'autre part le tableau d'une grande chasse, une lionne et une licorne, une horloge, une famille de sauvages, servant de tapis au devant de l'autel, et bien d'autres pièces encore avec de nombreux personnages. Les détails fournis par notre inventaire sont bons à recueillir. L'église de Saint-Sauveur possède encore de nos jours d'antiques tapisseries, au sujet desquelles le président de Saint-Vincent a publié, au commencement du siècle, un curieux mémoire [1]. Il en est d'autres aussi qui recouvrent les murailles des grands appartements de l'archevêché d'Aix. Il pourrait être utile, pour un travail de comparaison, d'avoir sous les yeux les indications contenues dans l'acte du XVIe siècle.

Nous arrivons à la dernière série, celle des livres (nos 278-295), laquelle n'est pas à dédaigner, bien qu'il n'y soit question à peu près que de livres liturgiques. A peine y trouve-t-on deux ouvrages qui n'aient pas exclusivement ce caractère, à savoir, le *Rational* de Durand de Mende et les *Fleurs des Saints*. Tous les autres sont des livres qui servaient à la célébration des messes et des offices. On y remarque surtout quinze missels manuscrits, tous en parchemin, comme en général tous les livres liturgiques portés à l'inventaire. Quatre missels seulement, non compris dans les quinze, étaient écrits sur papier; mais on les regardait comme des objets sans valeur, «pauci valoris» (n° 293). Il nous semble hors de doute que tous ces missels devaient être des livres spéciaux à l'église d'Aix, c'est-à-dire des missels d'Aix, «secundum usum Aquensem», et non des missels romains. On sait qu'à cette époque chaque église avait une liturgie qui portait son nom; et bien que le fonds de celle-ci fut romain, on y trouvait pourtant, réunis en un seul tout avec le fonds commun, les usages locaux, les fêtes particulières et les cérémonies diverses qui variaient d'église à église. Hélas!

[1] *Mémoire sur la tapisserie du chœur de l'église cathédrale d'Aix*, par L. P. D. S. V. — A Aix, de l'impr. d'Aug. Pontier, 1816, in-8°, 33 pages — Publié d'abord dans le *Magasin encyclopédique*, décembre 1812, puis tiré à part, chez Sajou, 1812.

toute cette belle collection de missels aixois a disparu, et il nous serait bien difficile de signaler, dans nos bibliothèques provençales, l'existence d'un seul manuscrit de ce genre qui permît d'étudier les vieux usages de l'illustre métropole.

Un seul missel imprimé figure au milieu des nombreux missels manuscrits que nous venons de mentionner, et, comme à une chose rare ou à une nouveauté, on lui a assigné le premier rang dans cette partie de l'inventaire (n° 278). Il sera de quelque utilité de rechercher si ce «Missale de pressa», qui était, lui aussi, en parchemin, a pu être un missel d'Aix, ou s'il faut y voir tout simplement un missel romain; ceci nous fournira l'occasion de préciser les dates de l'impression des livres à l'usage de l'église d'Aix.

Rien n'autorise à penser que le livre en question pût être un missel d'Aix, et une observation bien facile à faire donne à supposer le contraire. Si le chapitre d'Aix s'était mis en frais pour faire imprimer son missel, à la fin du xve siècle ou au début du xvie, comme il fit imprimer son bréviaire, nous trouverions dans le présent inventaire l'inverse de ce que nous y lisons; les missels imprimés y paraîtraient en bien plus grand nombre que les manuscrits, puisque l'édition tout entière aurait été à la disposition des chanoines, et qu'on aurait eu hâte d'utiliser les produits d'une invention nouvelle. Or, puisque nous constatons que l'on continuait à se servir des missels manuscrits, et que l'imprimé se présente comme une exception unique, il est évident que nous sommes ici en face d'un objet de curiosité et de luxe, et non d'un livre usuel, et que le missel d'Aix imprimé n'existait point encore à cette époque ou n'existait que depuis peu de temps. La série chronologique des livres sortis de la presse pour l'église d'Aix confirme ce que nous venons de dire.

En 1499, le chapitre d'Aix fit imprimer son bréviaire à Lyon. C'est un petit in-octavo, dont il devait être tiré, selon les accords, cinq cents exemplaires; mais l'imprimeur n'en put livrer en réalité que quatre cent quatre-vingt-sept, qui furent rendus à Aix le 9 novembre 1499[1]. Ils furent vendus aux particuliers au prix de trois

[1] «Eadem die (9 nov. 1499), breviaria facta noviter et impressa Lugduni, numero v^c, ad usum Aquensem, reddita fuerunt in capitulo, per illum impressorem cum quo capitulum contraxit. Die lune, capitulum recepit iiii^c lxxxvii volumina breviariorum, qui ascendunt, ad rationem xx grossorum, viii^c et xi flor. gr. viii^o.» (Arch. des Bouches-du-Rhône, *Saint-Sauveur d'Aix*, Reg. 121, fol. 1.)

florins [1]. Malgré l'importance du tirage, ce volume est devenu d'une extrême rareté; nous en connaissons un bel exemplaire sur vélin à la bibliothèque publique de la ville d'Aix [2].

Ce bréviaire eut une seconde édition en 1526, toujours à Lyon et dans le même format [3]. Ce ne fut pas une simple réimpression; car, par une délibération du 23 décembre 1524, le chapitre avait nommé une commission de chanoines et de bénéficiers pour reviser l'ancien bréviaire, y insérer des rubriques bien ordonnées et y faire les suppressions et les adjonctions convenables [4].

Cette fois l'impression du missel d'Aix suivit de près l'impression du bréviaire. La commission qui avait préparé celle-ci avait aussi été chargée de s'occuper du missel [5], et les deux opérations marchèrent de front, de manière que les deux livres purent paraître à une année d'intervalle [6]. Les exemplaires du missel d'Aix furent mis en vente pour quatre florins et quatre gros, comme nous l'apprennent les registres du chapitre [7].

Bientôt ce fut le tour du diurnal d'Aix, qui vit le jour en 1532 [8]; et enfin son rituel, ou «Liber ordinarius», que nous décrivons ci-dessous, à la note du n° 290, sortit en 1577 des presses de Thomas Maillou.

[1] «Anno domini м°cccc° nonagesimo nono et die ix° mensis octobris, fuerunt recepta iii^c lxxxvii breviaria... Primo, dominus Johannes Joye, Aquensis canonicus, habuit unum, pro quo debet solvere... — Item, dominus vicarius de Manoasca, unum breviarium, flor. iii. Dominus Stephanus Durenti, unum, fl. iii, etc.» (*Ibid.*, Reg. 11, fol. 114 v°.)

[2] *Breviarium insignis ecclesie Aquensis.* — In fine : *Breviarium secundum Aquensem ecclesiam.* — 1499.

[3] *Breviarium secundum consuetudinem sancte metropolitane Aquensis ecclesie noviter impressum*, м.ccccc.xxvi.

[4] Arch. des Bouches-du-Rhône, *Saint-Sauveur d'Aix*, Reg. 12, fol. 93 v°.

[5] «Et idem fuit ordinatum de missalibus faciendis et ordinandis.» *Ibid.*

[6] *Missale s(ecundu)m vsum Metro=politane ecclesie Aquen.* — In fine : Lugduni, arte et industria Dionysii de Harsy, calcographi disertissimi. Sumptib' et expensis honesti viri Johannis Osmōt, bibliopole eiusdē ciuitatis, м ccccc xxvii, die vero penultiā mēsis nouēbris. — In-fol. goth., car. rouges et noirs, 12 feuillets non chif., ccxxxii et xxxix feuillets, grav. sur bois.

[7] «Millesimo v^c xxx et die xxvi mensis marcii, probi viri Johannes Chauveti et Johannes Armandi, de Laureis, habuerunt unum missale, precio flor. iiii^or, gros. iiii^or. Die 4 maii, sindici de Montejustino habuerunt unum missale, precio fl. iiii^or, gr. iiii^or. Die xiiii decembris, sindici de Buco habuerunt unum missale, precio fl. iiii^or, gr. iiii^or.» (Arch. des Bouches-du-Rhône, *Saint-Sauveur d'Aix*, Reg. 12, fol. 184.)

[8] *Diurnale secundum usum metropolitane ecclesie Aquensis.* 1532.

Telles sont les dates d'impression des livres à l'usage de l'église d'Aix. On n'en connaît point d'autre édition que celles que nous venons d'indiquer, et ni dans les bibliothèques, ni dans les délibérations du chapitre, ni dans aucune autre partie de ses archives, il n'y a trace d'une édition de son missel antérieure à celle de 1527. Il y a donc bien des probabilités pour que le missel imprimé qui figure à l'inventaire de 1533 (n° 278) fût un missel étranger, probablement un missel romain, employé peut-être dans certains jours, ou à l'usage de certaines personnes.

J.-H. Albanès,
Correspondant du Ministère.

Inventaire de l'église d'Aix.

(13 décembre 1533.)

Sequitur inventarium reliquiarum et joqualium existentium in seristia[1], hac etiam ornamenta et paramenta existentium in dicta seristia, factum per dominos Bernardinum Rascacii et Honoratum Penchinati, canonicos ecclesie Sancti Salvatoris, et dominum Jacobum Grossi, beneficiatum, receptum per dominum Johannem Tribleti, modernum subsacristam, sub anno domini millesimo quingentesimo tricesimo tertio, die decima tertia mensis decembris.

1. Et primo, caput sancti Maximini, cum mitra et pendentibus, et cum duobus angellis hinc inde. Et in dicta [mitra] sunt xxvii rose cum lapilis vitreis; et in collo ejus, quedam zona argentea cum textuto[2] veluti rubei, cum decem clavelis[3] argenteis, et funela[4] et mordenti argenteis deauratis.

2. Item, quedam parva crux deaurata, cum viginti una perlis, et duobus lapilis viridibus.

3. Item, quedam alia parva crux, in qua est Crusifisus.

[1] Nous avons dû respecter l'orthographe du rédacteur de notre inventaire, bien qu'elle soit passablement singulière et inconstante; il y aurait eu trop à faire pour la réduire à une forme régulière. Pour lui, la sacristie se rend en latin par *seristia;* au lieu d'*argenti*, il écrit *argentei* (5); il transpose les consonnes, *crupeo* (25) pour *cupreo,* puis *cradatra* (27) pour *cadrata;* les emploie les unes pour les autres, *cruxem* (27) et *esmalho* (27), et d'autre part *crusifisus* (3); les redouble ou les supprime à son gré, *angellis* (1), *annulli* (7), *tabulle* (27), et par contre, *clavelis* (1), *lapilis* (1, 2); allonge les *s* initiales, *escriptura* (14), *estellarum* (16), *espine* (31); écrit *une* pour *unius*, *martii* pour *marce*, etc. Nous signalons une fois pour toutes ces irrégularités.

[2] *Textuto*, tissu. Du Cange *textutus.*

[3] Des clous d'argent, pour ornements. Du Cange *clavellus.*

[4] Petite corde, cordon pour agrafer.

4. Item. quedam alia parva crux, in qua sunt decem perle.

5. Item, quidam lapilus, in quo est quidam anullus argentei, et due pecie argentei, pauci valoris, simul alligati.

6. Item, quidam patres nostres de coralh, partim ex coralheo partim ex argenteo, cum uno botono parvarum perlarum.

7. Item. duo annulli in dos patres nostres, in quorum altero sunt sex perle et in altero quatuor, cum uno lapillo in quolibet annullo.

8. Item, circa pe[c]tus dicti capitis Sancti Maximini sunt sex rosee argentee, cum certis lapilis vitreis diversorun collorum [et] certis parvis perlis.

9. Item, subtus pectus dicti capitis sunt sex imagines argentee sanctorum et sanctarum.

10. Item, est aliud capud sancte Cecillie, de numero undecim milium virginum, cum corona argentea deaurata, cum lapillis vitreis; et circa corona[m] sunt perle, tam parve quam magne, numero quadraginta; et sunt quinque loca vacua, in quibus desunt sex lapilli.

11. Item, quedam fronteria perlarum, habens quatuor ordines sive tieros[1], in qua tamen defficiunt certe perle, circiter octo vel novem.

12. Item, habet circa collum duos pater nostres de coralh, in quorum altero sunt quinquaginta sex de argento, et de coralh nonaginta, cum botono ubi est unus pater noster grossus de coralho, et due perle; in altero vero omnes sunt de coralh; in quorum botono est unus grossus botonus de coralh, et alius pater est confectus perlis. Et desubtus pendet Agnus Dey, habens circa se certos parvos paternostres de coralh, et octo botonos perlarum. Pendet etiam in dictis paternostres unus lapillus jaspidis, habens garnituram argenti. Et etiam pendet in dictis paternostres una parva crux argentea, habens in una parte Crucifixum. et in altera parte imaginem Virginis Marie.

13. Item, alia crux argentea, habens imaginem virginis Marie et Crusifixi.

14. Item, alia crux deaurata, habens in una parte, in medio, Agnus Dey, et in quatuor summitatibus Evangelistas, cum certa escriptura.

15. Item, quedam parva tabella de argento deaurato, habens in medio imaginem beati Johannis Batiste, cum certis reliquiis.

16. Item, unum parvum monille[2], sive paternostres esmalhas, ad formam de o et ** sive estellarum, in quo pendet parva crux argentea et deaurata, cum Crusifixo.

17. Item, dictum capud habet pectorale cum xi perlis et sex lapillis vitreis, diversorum collorum.

18. Item, aliud capud Undecim millium virginum, in quodam calice,

[1] *Tieros*, provençal; quatre rangs de perles.

[2] *Monille* pour *monile*, collier.

partim de argento deaurato, et partim cupro deaurato. Et in dicto capite est fronteria parvarum perlarum ad formam rozarum, numero XIII, in qua multe perle defficiunt, et unum capelletum de estanpetos[1] cericarum.

19. Item, quoddam capud argenteum Sancti Mittrii, cum diademate argentea (*sic*).

20. Item, quoddam aliud capud argenteum Decem millia martirum, habens supra capud quandam fronteriam veluti rubey; et circa collum ipsius capitis sunt quidam patrenostres de coralh, satis longi, habentes in fine botonum filli argenti, et floquetum ceruley colloris, sive pers[2], filli cericey.

21. Item, unum Agnus Dey garnitum de argento, cujus interius est lapillis de nacro.

22. Item, unum satis magnum annullum auri, cum quodam lapillo albo per medium perforato.

23. Item, unum alium aunullum auri, tortum.

24. Item, unum alium annullum parvum argenti.

25. Item, quoddam brachium sancti Mitri; et in digitis ejus sunt quatuor annuli; et circa dictum brachium sunt lapilli vitrey diversi colloris, numero quadraginta duo, satis magni, et multi alii incerti qui sunt minutisime forme; ponderis decem et septem marcarum, unsias sex, inclusis reliquiis infrapositis et pede crupeo (*sic*).

26. Item, quedam magna custodia argentea, tota deaurata, cum cruce desuper, habentem Cruxiffixum; et intra dictam custodiam est angellus deauratus, tenens in manibus formam medie lune argentee et deaurate, super qua collocatur Corpus Christi; ponderis marcarum decem et octo, unsiarum septem, cum suis portis vitreys.

27. Item, quedam crux argentea deaurata, cum Cruxiffixo, in qua est alligata quedam tabella cradatra tota de auro, habens in summitate cruxem cum roza, et sex magnarum perlarum habentium circum circa quinque lapillos dictos *robins*; habetque in se dicta tabella imaginem sancti Sebastiani; ad hujus pedes sunt alligate reliquie ipsius sancti Sebastiani; et in pede dicte tabulle sunt depicti et exmalhati quatuor evangelliste; ponderis quatuor marcarum, unsiarum sex. Et etiam in dicta cruxe pendet etiam tabella auri in forma A[g]nus Dey, que habet infra imagines Cruxiffixi, et beate Marie, et beati Johannis, elevatas; et ab alia parte, imaginem beati Johannis Batiste, cum exmalho rubeo; et circum circa habet octo perlas; quam dedit Monetus Regis, de Aquis.

28. Item, quedam crux argenti deaurata, partim de cristallo et partim gespidina[3], habens magnum pedem argenteum, cum duobus imaginibus

[1] Une couronne de petites images de cire. Voir Du Cange, au mot *stampus*, d'où provient le provençal *estanpetos*.

[2] *Pers*, bleu.

[3] *Gespidina* pour *jaspidina*, de jaspe.

... m dicti pedis, et sunt imagines beate ... ponderis marcarum quindecim, unsiarum ...

... argentea deaurata, habens circumcirca ... infra (quas) sunt certe reliquie: pon... quatuor, reliquiis exceptis.

... pes magni calicis cuppri, habens loquo ... stinens quandam crucem parvam, et tres ... magno altari, dominica de Roza [1]: pon... quatuor cum dimidia.

... rium argenti deauratum, habens vitreum ... corona Domini; in lateribus habens ima... dictas espinas est alligatum quoddam frus... Jesu Christi; pendetque ad dictum reli... beate Marie Madalene, garnita de argento: ... marcarum, untiarum duarum.

... rginis Marie argentea, altitudinis duorum ... pellis deauratis, et corona et diademate etiam ... sinistra filium suum parvullum, qui tenet ... inter duas manus.

... m dicti fillii pendet quidam Agnus Dey. ... ademate dicti fillii sunt viginti tres perle.

... patres nostres de coralh, unus magnus, ... nus ciriceus, copertus de perlis, et unus ... marcarum tresdecim, untiarum trium [2].

... rata, cujus pes est cupreus deauratus, cum ... quoddam speculum affixum, intra quod est ... cui cruci est alligata una costa Inocentium, ... Bruni quondam beneficiatus: ponderis, ... ntiarum sex cum dimidia; que tenetur in ...

... rium parvum argenteum, habens quatuor ... summitate quamdam petram cristaligni, con... Marie Jacobi et Sallome.

... vas cristalinum, cujus pes et summitas ... acumine quidam parvus gallus argenteus ... tiam petiam beati Laurentii.

1. ... a mi-carême, jour où le Pape benit avec solen... Saint-Sauveur la Rose d'or que Raymond Bé... svque d'Innocent IV au concile de Lyon, et on ... appelait ce dimanche le dimanche de la Rose.
2. ... ge du doigt.
3. ... de la statue de la Vierge à l'oiseau.

38. Item, due bacille argentee, cum armis quondam R. D. Olivarii de Panart[1], archiepiscopi, ponderis marquarum xiii.

39. Item, due alie bacille argentee mediocres, cum armis in medio quondam domini Avinionensis[2], quondam Aquensis archiepiscopi, ponderis marcarum novem.

40. Item, due alie bacille argentee, cum armis in medio quondam domini Armandi de Narcissio[3], Aquensis archiepiscopi, que arma sunt tres barre[4]; cum Agnus Dey desuper; ponderis septem marquarum et medie untie.

41. Item, quedam cupa argenti deaurata, facta a goderons, cum copertura deaurata, et estandardo desuper, et pomicello[5] cum armis damjoph[6] (*sic*) et aquilla; in qua solebat manere caput sancti Mitri; ponderis marcarum quatuor, unsiarum quatuor cum dimidia.

42. Item, duo magna candelabra argentea, cum tribus pomellis in pede deauratis et emalhatis, et aliis armis; ponderis marcarum quindecim cum dimidio.

43. Item, duo alia parva candellabra argentea, que tenentur in festis duarum capparum; ponderis marcarum quinque, unciam unam cum dimidia.

44. Item, quoddam magnum turrubullum de argento, cum quatuor catenis argenteis, et cum naveta etiam argentea, ponderis quinque marcarum cum dimidia.

45. Item, aliud parvum t[u]ribulum, cum catenis argenteis et naveta argentea, ponderis marcarum quatuor, unciarum septem cum dimidia.

46. Item, due idrie argentee, martellate, pro diebus solemnibus, ponderis marcarum duarum et unciarum duarum.

47. Item, alie due parve idrie argentee, que teneri consueverunt singullis diebus in magno altari, ponderis unius marci, unciarum septem.

48. Item, quedam alia tabella trium palmorum, quasi cadrata, tecta argento, in qua est imago virginis Marie in medio, et cum quatuor evangelistis et armis Capituli emalhatis, cum lapilis vitreis diversorum colorum circumcirca.

[1] Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, du 8 août 1460 au 28 janvier 1484.

[2] Avignon Nicolaï, qui tint le siège d'Aix du 3 juillet 1422 au 15 juin 1443, jour de sa mort.

[3] Armand de Narcès. Il n'y eut à Aix point d'autre archevêque qu'Armand, du 19 juillet 1329 jusqu'au 20 ou 21 juillet 1348.

[4] *Trois fasces.* Les armes d'Armand de Narcès sont encore visibles sur son sceau attaché à une charte du 7 mai 1341, conservée aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, fonds du chapitre métropolitain de Saint-Sauveur.

[5] Peut-être faudrait-il là *penuncello*.

[6] Nous verrions volontiers ici *les armes d'Anjou;* mais nous devons faire remarquer qu'on avait écrit d'abord *de Anjo*, et qu'on a effacé ces mots pour les remplacer par *damjoph*.

49. Item, duo textus sive due tabulle facte argento, que tenentur in festis duarum capparum; in quarum altera est imago Cruxiffixi, habens in latere sinistro ymaginem sancti Johannis evangeliste; in altera vero est ymago sancti Johannis Batiste scribentis.

50. Item, quoddam pinaculum eburneum, incisum, in quo sunt diverse ymagines, cum cruce desuper, cum tribus patrenostres de coralh; infra quod asseritur esse de ligno crucis Domini, cum sua teca sive stuch.

51. Item, quedam tabella eburnea, elaborata, in qua sunt ymagines virginis Marie, cum aliis quatuor a destris et a sinistris.

52. Item, quedam ymago virginis Marie parva, lignea, et desuper deaurata.

Sequuntur calices.

53. Item, quidam magnus calix, qui tenetur in missis solemnibus, ponderis marcarum quinque et unsiarum duarum. N° I.

54. Item, alius calix novus, argenteus deauratus, in cujus pomello sunt ymagines beati Ludovici, regis Francorum, ponderis marcarum duarum, unsiarum duarum, denariorum sex. N° II.

55. Item, alius calix novus, cum armis unius aquile et duarum columbarum; ponderis marcarum duarum, unsiarum duarum cum dimidia. N° III.

56. Item, alius calix quondam domini canonici Merindoli, argenteus totus deauratus, cum suis armis; ponderis marcarum duarum, unsiarum sex cum dimidia. N° IIII.

57. Item, quidam calix argenteus quondam domini Rostagni, Regis consiliarii, totus deauratus, cum armis dicti quondam Rostagni, videlicet tribus stellis; ponderis marcarum duarum, unsiarum trium cum dimidia. N° V.

58. Item, alius magnus calix, qui habet foramen in pede, cum patena in qua scriptum est: *Christus rex venit*, etc.; ponderis marcarum trium, unsiarum sex. N° VI.

59. Item, alius magnus calix, datus per quondam R. D. Vapincensem episcopum, in cujus pede sunt arma dicti episcopi, cum patena habente ymaginem Christi *Venite ad judicium;* ponderis marcarum duarum, unsiarum septem. N° VII.

60. Item, quidam alius calix, argenteus deauratus; in pomello sunt sex leones; cum patena ad modum roze; ponderis marcarum duarum et unsiarum trium. N° VIII.

61. Item, alius calix, argenteus deauratus; in pomello sunt depicta cappita apostolorum, et in pede ymago Cruxiffici, virginis Marie, et beati Johannis; cum patena manu benedicentis, circumcirca deaurata in medio; ponderis marcarum duarum, unsiarum sex. N° IX.

62. Item, alius calix, deauratus argenteus, in cujus pomello sunt de-

picti dracones et griffones; cum patena habente manum benedicentis; ponderis marcarum duarum, unsie une, et denariorum decem et octo. N° x.

63. Item, alius calix argenteus deauratus, Bertrandi de Alpis, in cujus pomello defficiunt duo annulli, et habet patenam in forma benedicentis; ponderis marcarum duarum, unsie unius cum dimidia. N° xi.

64. Item, alius calix argenteus, signatus in pede cum crucibus que habent tres clavos; et habet patenam cum signo Christi venturi ad judicium; ponderis marcarum duarum, unsiarum trium cum dimidia. N° xii.

65. Item, quidam alius calix, argenteus deauratus, cum sex botonis in pomello, et Cruxiffixo in pede emalhato, cum ymaginibus beate Marie et beati Johannis, cum patena in superficie deaurata; ponderis marcarum duarum, unsiarum quatuor, denariorum decem et octo; et habet certum lignum infra pedem. N° xiii.

66. Item, quidam alius calix argenteus, habens in pomello octo botonos, cum sole tenente cuppam, cum patena et manu benedicentis; ponderis duarum marcarum, unsie unius. N° xiiii.

67. Item, alius calix argenteus, habens in pomello sex botonos ad modum rosarum, et in pede quedam crux deaurata, cum patena manu benedicentis; ponderis marcarum duarum, untiarum duarum, denariorum decem et octo. N° xv.

68. Item, alius calix argenteus deauratus, cum pomello rotundo, habens in pede crucem, et patenam cum manu benedicentis, tota deaurata; ponderis marcarum duarum, untiarum duarum, denariorum decem et octo. N° xvi.

69. Item, quidam alius calix argenteus, habens in pomello sex rosas, et crucem in pede deauratam, cum patena manu benedicentis; ponderis duarum marcarum, untiarum trium. N° xvii.

70. Item, quidam alius calix argenteus, domini Venales, ubi sunt sex rose in pomello, et in pede crux deaurata, cum patena habens cruxiffixum deauratum; ponderis marcarum unius, untiarum quinque. N° xviii.

71. Item, est quidam alius calix, deauratus intus, quondam magistri Petri Poncii, cum patena habente crucem in medio; ponderis unius marci, untiarum duarum. N° xix.

72. Item, quidam parvus calix argenteus, ubi sunt sex flores in pomello deaurato, habens crucem in pede deauratam, et patena cum cruce, intus deaurata : calix est desubtus scriptus : *Juhan Jaume;* ponderis marcarum unius, untie une cum dimidia. N° xx.

73. Item, quidam alius parvus calix argenteus, cum pomello albo, cum cruce in pede deaurata; patena habet crucem in medio deauratam; ponderis marcarum unius, untiarum duarum, et denariorum decem et octo. N° xxi. (*Nota marg.* Habet ecclesia Marie Magdalene.)

74. Item, alius parvus calis argenteus, cum pomello deaurato, habens

in pomello tres rosas, et patena cum manu benedicentis, intus deaurata; ponderis unius martii, decem et octo denariorum. N° XXII.

75. Item, quidam alius calix argenteus, fractus, quem tenent curati, sine patena; ponderis unius martii, untiarum duarum. N° XXIII.

76. Item, quidam alius parvus calix argenteus, cum sex botonis in pomello deaurato; ponderis unius marcii, untie unius, et denariorum decem et octo, cum armis R^mi D. canonici Penchenati. N° XXIV.

77. Item, quidam alius calix, argenteus deauratus, cum armis domini de Salernis; ponderis duarum marcarum, quatuor testutorum (festucarum?) cum dimidio. N° XXV.

78. (*En marge*). Alius calix, ponderis unius marci, untie unius, denariorum XII; qui quidem calix est de Nostra Domina de Sede, fractus.

79. (*Item*). Alius calix argenteus, ponderis unius marci, untiarum trium.

80. Item, due patene argentee, quarum major habet manum benedicentis, et parva crucem deauratam; ponderis untiarum sex, denariorum decem et octo.

81. Item, quedam custodia, sive cuppa argentea deaurata, facta a Paris, cum pomissello habente sex botonos, cum ymaginibus emalhatis, in qua curati portant Corpus Christi; ponderis unius marci, untiarum septem, denariorum sex.

82. Item, quedam pax rotonda, argentea deaurata, ubi est quedam crux de Jherusalem[1] deaurata; ponderis untiarum sex cum dimidia.

83. Item, quedam alia pax de argento deaurato, cum ymagine *Noli me tangere*[2], et armis quondam D. Ludovici Rostagni, beneﬃciati; ponderis quatuor untiarum.

84. Item, quedam pax eburnea, habens ymaginem Annuntiationis, circumdata argento deaurato.

85. Item, quedam massa argenti, habens in sumitate Agnus Dey; in longitudinem habet nodos quinque; ponderis marcarum quatuor, untiarum quatuor.

86. Item, quedam parva crux argentea, habens pomellum ex cupro deaurato, cum armis quondam domini Ludovici Rostagni; ponderis marcarum duarum, untiarum quinque.

87. Item, quedam crux argentea deaurata, cum pede cupreo; et habet subtus pedes quandam parvam crucem nigram, ut fertur, de cruce Domini.

88. Item, quedam parva crux argentea, sine pede, habens novem lapides vitreos, diversorum colorum.

88 *bis*. Item, quedam parva crossa argentea.

[1] La croix de Jérusalem est une croix grecque, cantonnée de quatre autres petites croix semblables.

[2] C'est-à-dire, l'apparition du Sauveur à la Madeleine, après sa résurrection.

89. Item, quedam mitra sancti Ludovici[1], ornata multis lappillis, cum viginti quatuor perlis in sircuitu, et multis aliis perlis, et pendentibus, in quibus multe parve perle defficiunt; et in fine pendentium, sunt novem campanelle parve argenti, et cum quinque perlis aliis.

90. Item, quedam alia mytra, cum diversis lapidibus preciosis et parvis perlis; in cujus medio deest, a parte posteriori, unus magnus lapis, et in parte anteriori, desunt duo magni lapides; et habet pendentia habentia in fine v° campanellas argenteas, sine perlis.

91. Item, duo ciroteca habentia ab estra rosas argenteas deauratas, cum decem lapidibus preciosis, quibus utitur R. D. archiepiscopus, cum annullo argenteo deaurato, et quinque lapidibus ad instar rosarum.

92. Item, quedam parva crux aurea, habens tresdecim parvas perlas, qua utitur R. D. archiepiscopus, quando facit officium; habetque infra de ligno crucis.

93. Item, quedam crosea[2] argentea, qua utitur R. D. archiepiscopus, habens in somma et in toto quatuor petias, cum multis lapidibus vitreis, et multi lapides desunt; ponderis duodecim marcarum, unctiarum duarum.

94. Item, quedam alia mitra confecta fillo argenti et auri, cum multis perlis circumcirca, et in medio, cum pendentibus.

95. Item, quedam alia mitra de velluto perso, qua utitur episcopus Innocentium.

96. Item, alie tres mitre albe, sine testura[3].

97. Item, duo magni bordoni argentei, cum propignaculis, habentes in summitate Agnus Dei, cum vacolis[4].

98. Item, alii duo bordoni[5] argenti.

99. Item, tres crateres argenti, quas dedit dominus Claudius de Ruppe, et una dominus Guillelmus Croserii; ponderis duarum marcarum.

100. Item, quidam baculus coopertus argento, dictus *la ferlo*[6], in quo, desuper, est Agnus Dei, cum parvo vexillo argenteo, et diademate.

101. Item, quedam magna crux argentea deaurata, cum certis lapidibus vitreis, et in multis locis vacuis, que fertur diebus solemnibus.

[1] Saint Louis, évêque de Toulouse, mort à Brignoles en 1297, dont plusieurs églises de Provence recueillirent les ornements. On conserve encore de nos jours à Saint-Maximin la chape de ce prélat. Saint-Sauveur avait eu, pour sa part, sa mitre précieuse et la chape mentionnée au numéro 126.

[2] La même chose que *crocia*, *crossia*, crosse épiscopale.

[3] *Sine testura*, sans broderie?

[4] *Vacolis* nous paraît devoir signifier de petits vases, *vasculis* [ou plutôt de petits étendards, *vexillis*, montés sur la croix hampée, que l'Agneau divin tient habituellement entre ses pattes. Cf. n° 100.]

[5] *Bordoni*, bourdons, grands bâtons en métal pour les chantres.

[6] Du Cange, *Ferla*, pro *ferula*, béquille. Mais ici *la ferlo* doit être un bâton de commandement pour le directeur des cérémonies.

102. Item, quedam alia crux mediocris, argentea deaurata, in qua, a parte posteriori, sunt quattuor evangeliste, et in medio Agnus Dei.

103. Item, duo bordoni pro corareis[1], de lotono.

104. Item, alia crux argentea, mediocris, non deaurata, cum pomello cupreo, non arjentato nec deaurato.

105. Item, quedam alia crux magna argentea, cum multis lapidibus vitreis, facta a l'antiqualho[2], que tenetur die veneris sancta, et die sancte Lucie.

106. Item, quedam alia crux argentea deaurata, que est in ecclesia Magdalenes; et in ermario est quedam ymago argentea ipsius crucis, beate Marie Magdalenes, in modum manus benedicentis.

107. Item, due pecie cupree deaurate, que sunt colligate et flecibiles, et habent imaginem Annunciationis.

108. Item, quedam parva crux cooperta de argento, cum pede cupreo non argentato nec deaurato.

109. Item, tres rami de coralho, duo magni et unus parvus; et unus ex magnis est munitus ex argento, cum parva cruce decenti et elaborata, et deaurata, cum xv parvis perlis; et parvus ramus est munitus argento; alius magnus vero est sine garnitura.

110. Item, octo pessie argenti emallat. (Fuerunt mutate in uno calixe. *Nota marg.*)

111. Item, quedam bogeta[3] nigra, in qua sunt ea que sequuntur : Primo, una zona broquata auro, in qua sunt octo clavi argenti deaurati, cum bloca et mordenti.

112. Item, bursa texta auro, cum perlis.

113. Item, quedam corona argentea deaurata, cum lapidibus vitreis, que est de magna cruce superius designata.

114. Item, quidam leo argenteus deauratus.

115. Item, quidam flos argenti, cum quatuor lapidibus vitreis et ix perlis, ad modum rose.

116. Item, quidam flos argenti.

117. Item, quattuor fremaus[4] de argento deaurato, quorum duo fuerunt de magno missali.

118. Item, sex parve pecie coralhi, tres munite argento et tres non.

119. Item, duo pater noster de couralh, longi sed minuti, quorum alius habet floquetum de ceda viridi, et (alter) habet floquetum vieulatia[5], cum testa fillo auri, cum parvo Agnus Dei.

[1] *Corareis* pour *chorariis*, chantres, choristes.

[2] Faite à l'antique.

[3] *Bogeta* est une boîte ou un petit sac. Voy. Du Cange au mot *Boieta*, et Littré au mot *Bougette*.

[4] *Fremaus*, fermoirs.

[5] *De ceda violacea*, de soie violette.

120. Item, quedam fronteria de tres tieros[1], cum multis perlis dispersis in quadam crumena linea.

121. Item, due alie fronterie, quarum una est completa et altera incompleta.

122. Item, duo sygnarelia[2] librorum, de argento, quorum unum est fractum.

123. Item, quoddam parvum massapanum, coopertum fillo serico diversi colloris, et una parva capsula cadrata in qua sunt multe reliquie.

124. Item, tres cruces argentee, quarum majorem habent curati pro sacramentis, que est deaurata; et altera est argentea, et pomellum est ereum; et minima est argentea deaurata, cum pomello et pede ereo deaurato.

125. Item, quedam alia crux nova, que fertur quando Corpus Domini fertur ad infirmos, cum pomello rotondo deaurato et ymagine Crucifixi a parte anteriori.

Sequitur inventarium indumentorum, tam capparum quam casullarum, dalmaticarum et tunicellarum.

126. Et primo, cappa beati Ludovici, de satino percici colloris, sive esura, cum floribus liliorum.

127. Item, quedam cappa de auro fresato, cum offris ad Passionem, d'or miee, cum armis R. D. Petri Philholi[3] archiepiscopi.

128. Item, due alie cappe de drapt d'or ras, cum offris d'or fin, cum armis R. D. Petri Philholi, archiepiscopi.

129. Item, casula, dalmatica, tunicella, cum stollis et manipulis, ejusdem panni auri, cum offris d'or fin, cum armis[4] predicti domini archiepiscopi.

130. Item, due alie cappe de drap d'or velutat blanc, cum casula, dalmatica et tunicella, cum stollis et manipulis ejusdem panni, cum offris d'or fin, et cum armis predicti reverendi domini Philholi.

131. Item, quedam alia cappa de drapt d'or velutat, rubea, una cum casula, dalmatica, tunicella, cum stollis et manipulis ejusdem panni, cum offris d'or dome, cum armis domini Balthezaris Jarente[5], canonici ejus[dem] ecclesie.

132. Item, gremiale de auro, cum armis domini Aquensis.

133. Item, aliud gremiale de satino azurat, cum armis domini Aquensis.

[1] A trois rangées de perles.

[2] *Signarelia*, signets pour marquer dans les livres les pages auxquelles on doit recourir. N'est pas dans Du Cange.

[3] L'archevêque Pierre Filholi gouverna l'église d'Aix depuis 1506 jusqu'en 1541.

[4] Les armes de Pierre Filholi et d'Antoine Filholi, son neveu et successeur, sont d'azur à la bande d'or, accostée de deux glands, tigés et feuillés d'or, l'un en chef, l'autre en pointe.

[5] Balthasar Jarente, évêque de Vence en 1530, puis evêque de Saint-Flour.

134. Item, quedam cappa ex veluto brocato rubeo, cum casula, dalmatica et tunicella, quondam domini Olivarii, archiepiscopi Aquensis.

135. Item, quedam cappa de velluto viridi, cum offris d'or fin, ad ystoriam Pationis, cum armis R. D. Rascacii[1].

136. Item, quedam cappa de satino cremesin[2], cum offris d'or fin, cum armis R. D. de Forlivio.

137. Idem, quedam cappa de auro velutato de velut pers, cum offri sad Passionem, d'or fin, cum armis R. D. Bartholomei Delphini, precemptoris hujus ecclesie.

138. Item, quedam cappa de velluto rubeo, cum offris d'or fin, habetque in caputio Rubrum quem viderat Moyses[3], cum casula, dalmatica et tunicella, cum paramento de velluto viridi.

139. Item, quedam cappa de velluto violeto, cum offris d'or fin, cum armis domini Johannis Duranti, canonici.

140. Item, quedam alia cappa de veluto rubeo, cum armis domini Pugeti, quondam canonici, videlicet cum bove et stella in fronte.

141. Item, quedam alia cappa de velluto rubeo, cum armis R. D. Elziarii de Turri; et habet pro armis, turrim cum collumbis desupert (*sic*).

142. Item, quedam alia cappa de velluto rubeo figurato, cum caputio, habens in caputio figuram Domini defferentis crucem, cum casula, dalmatica et tunicella; et palio de velluto rubeo figurato, cum duabus stollis et manipulis; cum armis quondam domini Johannis Martini[4], cansellarii, et habet pro armis collumbam albam vollantem, cum ramo ollive in rostro, et stella desuper.

143. Item, quedam alia cappa de velluto rubeo figurato, habens pro pectorali tabernaculum, habensque caputium cum ymagine Virginis portantis filium, cum duobus angelis hinc inde.

144. Item, quedam alia cappa de damatio albo, cum offris de auro; et in caputio habet ystoriam *Quem genuit adoravit*[5]; habet et in pectorali de argento emalhat, cum quattuor lapidibus; cum casula, dalmatica et tunicella, cum armis quondam domini Alardoni[6], episcopi Massiliensis; et palio pro magno altari.

archevêque d'Embrun, président de la chambre des comptes de Provence, portait d'or au sautoir de gueules.

[1] Chacun des chanoines d'Aix était tenu, après sa réception, de fournir une chape à la sacristie de Saint-Sauveur; de là les nombreux ornements mentionnés à partir de ce numéro 135, avec les armes de ceux qui les avaient donnés.

[2] De satin cramoisi.

[3] C'est-à-dire la représentation du Buisson ardent.

[4] Jean de Martin, seigneur de Puyloubier, chancelier du roi René, comte de Provence.

[5] La vierge Marie à genoux devant son fils nouveau-né.

[6] Avant d'être évêque de Marseille (1466-1496), Jean Alardeau était chanoine

145. Item, quedam cappa de velluto persico figurato, cum offris de auro; habetque in caputio sancti Michaelis ymaginem cum dracone desubtus; et in pectorali habet manum, sive brachium, et barram in medio, in modum crucis.

146. Item, quedam alia cappa de velluto violeto, cum armis domini Ludovici Rostagni, quondam beneficiati, pauci valoris.

147. Item, quedam cappa de damatio croseo, cum offris d'or dome.

148. Item, unam cappam damacii albi, cum offris d'or dome, in cujus caputio est la saumeto[1], cum casula, dalmatica et tunicella, ejusdem panni, cum paramentis de velluto rubeo.

149. Item, quedam cappa alba damacii, cum offris d'or fin, cum armis, habet martem in pectorali.

150. Item, quattuor cappe albe damacii albi, pro corariis, cum offris d'or dome.

151. Item, quedam cappa damacii albi, cum offris d'or fin, enbe[2] ymages doubles, sine caputio, que habet in pectorali tabernaculum ad modum trioletorum.

152. Item, due cappe de mieja ostado[3] alba, cum offris d'or fin, cum casula, dalmatica et tunicella.

153. Item, quedam casula de satino albo, cum stolla et manipulo, que erat quondam domini Merindoli.

154. Item, quattuor cappe de dalmatio rubeo, cum offris, pro corariis.

155. Item, quedam casula de auro, et offris de flodalis[4].

156. Item, quedam cappa de dalmatio rubeo, que erat quondam domini Andree Morges, cum ejus armis in pectorali.

157. Item, casula, dalmatica, tunicella, cum tribus capis de ostado rubeo, pro corariis.

158. Item, due casule dalmacii rubei, cum offris auri, pauci valoris.

159. Item, duo floqueti cum casula, dalmacii rubei, ad formam rosarum, sive a rosos d'or et leons[5].

160. Item, capa de veluto rubeo, pro illo qui facit officium in festis duarum caparum.

161. Item, due cappe de dalmatio violatio, pro corariis.

d'Aix; ses armoiries, dont nous ignorons les couleurs, avaient une fasce surmontée de deux vires, avec trois rameaux en pointe; parfois son écusson est parti, et l'on voit au second une étoile à huit rais. C'est ce que l'on peut vérifier à la cathédrale de Marseille, au monument de Saint-Lazare, construit sous son épiscopat.

[1] *Saumeto* signifie en provençal une petite ânesse.

[2] *Enbe*, provençal, avec.

[3] *Ostada*, species panni (Du Cange). En provençal *mieja* signifie *demi*. Ce devait être une étoffe mélangée de soie et de laine.

[4] Avec les orfrois semés *de fleurs de lis*.

[5] Avec des roses d'or et des lions.

162. Item, casula, dalmatica et tunicella, pro missa domini Aquensis.

163. Item, quedam casula de dalmatio violatio, cum offris d'or fin, cum dalmatica et tunicella, cum paramentis de damatio viridi.

164. Item, casula, dalmatica et tunicella de satino violetio, cum paramentis de satino turquino, cum armis quondam domini Ludovici Rostagni.

165. Item, quedam casula cum offris d'or fin, de damatio violeto cum rosis aureis, cum dalmatica et tunicella ejusdem panni.

166. Item, alia dalmatica et tunicella ejusdem panni, pauci valoris, cum duabus stollis et manipulis pauci valoris.

167. Item, quedam casula de damatio violeto, dalmatica et tunicella, pauci valoris, pro missa populi.

168. Item, quedam casula de damatio violeto, et offris de satino cremesino, cum stolla.

169. Item, due cappe de damacio viridi, pro corariis, cum capuciis, pauci valoris.

170. Item, casula, dalmatica et tunicella de damatio viridi, cum offris fachas a flos d'or [1], et paramentis de auro, cum stolla et manipulis.

171. Item, casula de damatio viridi, cum offris d'or dome, stolla cum manipulo.

172. Item, casula, dalmatica, tunicella, de velluto viridi ramegat [2], cum offris de tavello.

173. Item, casula, dalmatica, tunicella, de tella viridi, cum paramentis de saya rubea.

174. Item, tres cappe de ostade viridi, pro corariis.

175. Item, una cappa de bonbasina viridi, pauci valoris.

Indumenta crosei coloris.

176. Et primo, casula, dalmatica, tunicella, de damatio crosei coloris, cum paramentis velluti nigri, pauci valoris ipsius paramenti.

177. Item, tunicella, dalmatica, de camellot crosei coloris, cum paramentis de veluto violatio.

178. Item, una cappa de damatio croseo, a coulour de palha [3], cum offris d'or dome.

179. Item, una cappa de satino croseo, pro corariis, pauci valoris.

180. Item, quedam casula de drapt turquino, pauci valoris.

Indumenta nigra.

181. Et [primo] quedam cappa de veluto nigro, cum offris d'or fin, et armis Capituli, cum caputio.

[1] Faites à fleurs d'or.
[2] *Ramegat*, provençal, à ramages.
[3] Couleur de paille, jaune.

182. Item, casula, dalmatica et tunicella, de velluto nigro, que quidem casula est pauci valoris, cum offris d'or dome, dalmatica, tunicella, cum paramentis de velluto cremesino et armis capituli.

183. Item, casula, dalmatica, tunicella, de veluto nigro, pauci valoris.

184. Item, casula de velluto nigro, cum offris de velluto cremesino.

185. Item, casula, dalmatica, tunicella, de velluto nigro, pauci valoris.

186. Item, une casula de camellot negre[1], cum offris de velluto violatio, cum armis domini Rostagni, quondam benefficiati.

187. Item, due cappe de damatio nigro, cum paramentis sive offris de camelloto rubeo.

188. Item, tres cappe de ostada nigra, cum paramentis sive offris de cameloto turquino.

189. Item, casula, dalmatica, tunicella, de ostada nigra, cum paramentis de tavella, pro singulis diebus.

190. Item, cappa de damatio nigro, que servit per l'evesque fol[2].

191. Item, tres casule de bordo[3], crosei rubeique colloris, de sado, pro diebus festivis.

192. Item, due alie casule de miege ostado roge[4], cum stollis et manipulis, pro diebus festivis.

193. Item, tres alie casule de bordo, diversorum collorum, pro diebus ferialibus.

Inventarium paramentorum, sive tapissarie[5], tant serica quam lanea.

194. Et primo, duo palia de satino esurat[6] R^{mi} domini Petri Philholi, in quorum altero est Crucifixus, cum certis aliis ymaginibus de auro, et cum suis armis, et in altero cum duabus litteris de auro, videlicet L. A.

195. Item, aliud paramentum de velluto rubeo, pro magno altari, circumcirca cum veluto persico.

196. Item, duo alia paramenta de velluto rubeo, pro scabellis magni altaris.

197. Item, quoddam aliud palium, in quo est Passio Christi, de broquat, et circumcirca de taffatat viridi, pro paramento magni altaris.

198. Item, aliud palium de satino rubeo, et circumcirca de veluto purpureo, in quo est Rubrum quem viderat Moyses.

199. Item, aliud palium de seda rubea, cum certis figuris de auro, et circumcirca de taffatat viridi, in quo est Annunciatio beate Marie.

[1] *Negre*, provençal, noir, de camelot noir.
[2] Pour l'évêque des fous.
[3] *Bordum*, panni species, dit Du Cange, qui n'a rien pour interpréter *de sado*.
[4] D'ostade rouge mélée.
[5] Tapisseries.
[6] Azuré, bleu.

200. Item, tria palia de satino persico, cum floribus lilii de auro, circumcirca de taffatat viridi, pro paramento presbiterii.

201. Item, tria alia palia de damatio griso, ramato de jaune, et circumcirca de satino nigro.

202. Item, aliud palium de serico deaurato. cum Crucifixis, circumcirca de taffatat turquino, cum armis domini Avinionensis, olim archiepiscopi Aquensis.

203. Item, aliud palium de brocato, cum leonibus et griffonibus in medio, circumcirca de taffatat rubeo.

204. Item, aliud palium de veluto nigro, circumcirca de veluto rubeo.

205. Item aliud palium de seda crosea, in quo sunt arma Capituli in medio, et desuper duo pavones, et circumcirca de tella rubea, pro paramento presbiterii.

206. Item, aliud palium magnum de taffatat viridi, de v taffatas.

207. Item, aliud palium parvum de taffatat viridi.

208. Item, aliud palium de seda figurata, circumcirca de ostada nigra, cum armis capituli.

209. Item, duo palia de tella persica, circumcirca..., ubi sunt arma domini Saltus[1].

210. Item, aliud palium de seda, circumcirca de tello perso[2], in quo sunt alique cruces.

211. Item, aliud palium de seda, circumcirca de tella rubea, cum armis Jherusalem et floribus lilii.

212. Item, aliud palium antiquum de seda, brocatum, circumcirca de tella rubea.

213. Item, aliud palium, factum en modo de vano[3], de taffatat roge, circumcirca de tella persica.

214. Item, quedam cortina magna de taffatat viridi, cum frangis de seda, ejusdem coloris.

215. Item, quedam alia pessia de taffatas viridi, vii palmorum.

216. Item, decem pessie de tapisserie confecte ex lana, pro ornamento cori; et in parte magni cori est depicta vita Christi, et in parte parvi cori est depicta vita beate Marie; quas dedit olim quondam dominus Olivarius, archiepiscopus Aquensis.

217. Item, tres pessie cortinarum, de tella diversorum collorum, que ponuntur, due in sommitate cori, et alie due in pavilhone magni altaris.

218. Item, due petie de tapissarie, ex lana facte, cum personagis, et in una est lea[4], et in altera unicornis.

[1] Les armes des d'Agout, seigneurs de Sault, étaient d'or au lion ravissant d'azur.

[2] De toile bleue.

[3] *Vanna, vanoa*, couverture, Du Cange; en forme de couverture, de taffetas rouge.

[4] *Lea*, laie, Du Cange. Nous nous demandons si le rédacteur de l'inventaire n'a pas, en écrivant ce mot, cru désigner une lionne.

219. Item, quattuor alie pessie de tapissarie a borduro [1], inter quas est una magne forme, et tres alie mediocris forme.

220. Item, sex petie de draperie viridi, in quibus sunt arma reverendi domini Avinionensis, archiepiscopi [Aquensis].

221. Item, due pessie de tapissarie, in quarum [una] est Opus sex dierum, et in altera ymago Christi [venientis] ad judicium.

222. Item, quedam tapissaria, in qua est homo silvester cum uxore et filio, que ponitur ante altare, super terram.

223. Item, alia pessia parva, in qua est ymago sancti Thome inferentis digitum in latus Domini.

224. Item, alia pessia magna, vocata La cassa [2].

225. Item, quedam alia magna pessia de panno diversorum collorum, in qua est orologium.

226. Item, duo banqualia fachs a personages, quattuor in quolibet banquali, de viridi ramato.

227. Item, duo alia banqualia fachs a testos, diversi coloris.

228. Item, quedam cortina de tapissaria fach a borduro, pauci valoris.

229. Item, duo paramenta de tella viridi, pro magno altari, circumcirca de tella rubea.

230. Item, quoddam paramentum de veluto, factum a triules.

231. Item, quedam frangeria, pro magno altari, de seda viridi, cum litteris continentibus *Jhesus, Maria*, foderata de tella alba, pauci valoris.

232. Item, quoddam aliud palium, sive paramentum de damatio albo, pro capella sancti Salvatoris.

233. Item, sex petie de tapissario turquoise, tres magne et tres parve.

234. Item, quedam cortina de taffatat viridi, rubeo et croseo, pro credentia.

235. Item quoddam banquale fach a personages, et appellat Lo Solenne [3].

Sequuntur stolle et manipuli.

236. Et primo, quedam stolla et manipulo script [4], a personages.

237. Item, quoddam manipulum fach a quayrons [5] d'or.

238. Item, quedam stolla cum manipulo fach a medalhos de auro.

239. Item, quedam alia stolla cum manipulo, de seda violacea, fach a quayrons d'or.

240. Item, quedam alia stolla, scripta, contexta ex auro et seda de esur [6], facta cum crucibus, et foderata de tella rubea.

[1] Tapisseries à bordure.
[2] La chasse.
[3] Et appelé le Solennel, le plus beau.
[4] Écrit, où il y a quelque chose d'écrit.
[5] A compartiments.
[6] De soie bleue.

241. Item, stolla cum manipulo, de damatio crocei coloris, foderata de tella rubea.

242. Item, quedam stolla contexta ex ceda auro et rubea, facta a quayrons, foderata ex satino aeris coloris.

243. Item, quedam stolla de damatio rubeo de cremesin, foderata de tella viridi.

244. Item, quedam stolla contexta ex auro, in qua sunt octo personages.

245. Item, stolla cum manipulo, de taffatat viridi, foderata de tella rubea.

246. Item, duo collaria pro diacono et subdiacono, argentea, cum ceda percica.

247. Item, duo alia collaria, contexta ex argento et auro, cum ymaginibus.

248. Item, alia stolla cum manipulo, fach a borduro, pauci valoris.

249. Item, stolla de camelloto nigro, foderata de tella rubea, cum manipulo.

250. Item, duo collaria, contesta ex auro et ceda persica, fach a personages.

251. Item, quedam alie stolle et manipuli, diversorum collorum, pauci valoris.

252. Item, due stolle cum uno manipulo, de camelloto nigro, foderate de tella persica.

253. Item, due stolle cum duobus manipulis, de damaso albo.

254. Item, duo collaria de velluto nigro.

255. Item, tres stolle de damaso albo, cum sex manipulis.

256. Item, due stolle de damaso violeto, fach a rosas de auro, cum duobus manipulis, pauci valoris.

257. Item, due stolle de damaso viridi, fach a rosos et flours d'or [1], cum duobus manipulis.

258. Item, quedam vestis de taffatat gris, pro ymagine virginis Marie.

259. Item, quoddam palium de taffatat albo.

Pro pueris.

260. Et primo, due parve tunicelle, albi coloris.

261. Item, due tunicelle, rubei coloris, pauci valoris.

262. Item, due tunicelle de mieje ostado, violacei coloris.

263. Item, due tunicelle crosei coloris, de sayo.

264. Item, due tunicelle de sayo, viridi coloris.

265. Item, due tunicelle nigre, de ostado.

266. Item, quedam ymago Magdalenes de bordure aurea [2].

[1] Avec des roses et des fleurs d'or.

[2] Brodée en or.

267. Item, quidam angelus de bordure d'or.

Sequuntur albe et amictus.

268. Et primo, tres albe cum amictis, pro diebus solemnibus, cum paramentis de drap d'or ras.

269. Item, tres alie albe, pro festivitatibus, quarum una est cum paramento de drap d'or blanc velutat[1], et alie due cum paramentis de veluto rubeo, et amicti tres parati de drap d'or velutat blanc.

270. Item, tres alie albe parate, pro magnis festivitatibus, cum paramentis fach a personages et a bordure.

271. Item, albe cum amictis LVII.

272. Item, VII cortine telle.

273. Item, quatuor cortine de serico, diversorum collorum.

274. Item, due mapule pro pulpitro, de tella diversorum collorum, pro magnis festivitatibus, quando dicitur evangelium et epistolla.

275. Item, XIIII mape pro magno altari.

276. Item, LXIIII pro aliis altaribus. (*Alia manu :* Habet, inclusis illis de ceda, LXXXII.)

277. Item, quatuor longerie.

278. Item, quoddam missale de pressa[2], de pergameno, quod dedit dominus Bernardinus Rascacii, canonicus hujus ecclesie.

279. Item, duo alia magna missalia de pergameno, scripta a la man[3].

280. Item, aliud missale, mediocris forme, in pergameno, descriptum ad manum, quod dedit dominus Ludovicus Rostagni, beneficiatus ecclesie Aquensis.

281. Item, aliud missale de pergameno, descriptum, pro missa [populi].

282. Item, undecim missalia de pergameno, descripta ad manum.

283. Item, unum pontifficale de pergameno, descriptum a la man.

284. Item, liber benedictionum pontifficalium, de pergameno, descriptum a la man.

285. Item, unum *Rationale divinorum officiorum*, in papiro descriptum.

286. Item, *Flores sanctorum*, in papiro descripte.

287. Item, liber in pergameno descriptum et notatum, in quo continentur benedictio candellarum, ramorum, quattuor passiones, et benedictiones fontium et serei pascalis, lectiones majoris ebdomade.

288. Item, alius liber, in quo continentur quattuor passiones, et evangelia *Liber generationis*, et *Factum est autem*[4].

[1] Velouté.

[2] Missel imprimé sur parchemin.

[3] A la main, manuscrits.

[4] Évangiles que l'on chantait solennellement, dans certaines églises, à la fin des Matines, à Noël et à l'Épiphanie.

289. Item, duo collectaria, unum pro diebus festivis, et aliud pro diebus feriatis.

290. Item, *Liber ordinarius* [1], in pergameno descriptus.

291. Item, duo libri testuum evangeliorum, in pergameno.

292. Item, duo testus epistolarum, in pergameno.

293. Item, quattuor Missalia, in papiro descripta, ad es. . .pan, pauci valoris.

294. Item, testus evangeliorum et epistolarum, pro missa reverendi domini Aquensis, in pergameno.

295. Item, liber missarum beate Marie, ad notam, pro missa reverendi domini Aquensis.

296. Item, quedam cassea in qua portatur Corpus Christi in die dominica Ramis palmarum, in qua sunt beleti [2] (?) pauci valoris.

297. Item, quedam pessia de tella crusa [3], in qua continentur cane [4].

298. Item, quedam pessia de ostada negro [5], XL palmorum.

299. Item, VII pulvinaria, sive coyssi de plumo [6].

300. Item, 1533 et 18 mensis novembris, dominus canonicus de Leone. . ., pro suo felici ingressu, dedit presenti ecclesie quandam pacem argenteam, quadratam, factam cum tribus propinaculis, in qua est ymago [Cru]ci[fixi], habens hinc inde ymagines beate Marie et beati Johannis evangeliste, totam deauratam, et extra, cum suo reclinatorio sive stuch ex corio bolhito, ponderis trium unciarum, denariorum tres (*sic*).

301. Item, quattuor baculi parvi de bresil [7], garnis in qualibet summitate de argento.

302. Item, due caysie, quarum una est de noguier [8], talhado a personages, et alia est de sap [9]; et quedam alia de noguier, quattuor palmorum, in capella sancti Mitri.

Borrilli, notarius.

[1] Le *Liber ordinarius* était le Rituel de l'église d'Aix. Il a été imprimé en 1577; mais il est d'une si grande rareté que nous croyons devoir le décrire ici. Le titre est en rouge : *Liber ordinarius, sive modus baptizandi secundum usum et consuetudinem sancte metropolitanæ Aquensis ecclesie, ordinem ad benedicendū aquā diebus dominicis, et multa alia continens. Aquis Sestiis. Apud Thomam Maillou.* 1577. — Petit in-8° de 220 pages et 1 feuillet, rouge et noir. Il y a des bois au recto et au verso du titre, et à la fin.

[2] Mot de lecture douteuse.

[3] De toile écrue.

[4] Il s'agit probablement de la mesure de longueur nommée *canne*.

[5] D'ostade noire.

[6] Coussins de plumes.

[7] De bois rouge. Voir Du Cange, v° *Brasile*.

[8] De bois de *noyer*, taillée à personnages.

[9] De bois de *sapin*.

Sequitur inventarium bonorum mobilium ecclesie Nostre Domine de Sede[1], extra muros civitatis Aquensis.

303. Et primo, uno grosso grabelle de metalh, per faire uno petite campano a ladicte eglise Nostre-Dame.

304. Item, viginti due mappe altaris, tam grosse quam parve.

305. Item, una servieta fina, et valde bona.

306. Item, una callota, velluti nigri et rubei.

307. Item, ungs pendens[2] [ambe] crous, de diversas coullors.

308. Item, ung aultre pendent, tout blanc.

309. Item, dous amictz de [tello] blanche.

310. Item, una coopertura calicis.

311. Item, una casibla de camellot aurengat[3].

312. Item, alia casibla de mieja ostada alba.

313. Item, una alia casibla, panni violeti, cum cruce de thaffatas vert.

314. Item, una alia casibla, de fino escarlato rouge, cum cruce veluti nigri.

315. Item, una alia de drap gris, cum cruce de mieja ostada jauno.

316. Item, ung mantel de Nostre-Dame, de taffatas violet chanjant[4].

317. Item, ung aultre mantel de blanc, pauci valoris.

318. Item, ung aultre mantel, de fino escarlato rouge.

319. Item, uno petito robo de Nostre-Seignour.

320. Item, uno petito robo de camellot negre, de Nostre-Seignour.

321. Item, doas albas de tello grosso, uno novo et uno fort usado.

322. Item, una stolla de ramages, de seda.

323. Item, ung cordon.

324. Item, uno petito longiero obrada.

325. Item; ung vels de crespo per Nostro-Damo, et ung petit cordon, dintre ung petit coffre[5].

326. Item, una frange de seda roge et jauna.

Borrilli, notarius.

327. Anno Domini millesimo quingentesimo tricesimo quinto, et de mense novembris, honesta mullier domina Johanna Boche, soror quondam domini Bartholomei, canonici, dedit presenti ecclesie, [de rebus] dicti quondam domini Boche, sui fratris, videlicet, unam mapam, longitudinis duarum cannarum et palmorum duorum, vel circa, in medio adjustata[6].

[1] Notre-Dame de la Sed, église métropolitaine d'Aix jusqu'au XI[e] siècle, actuellement hors de l'enceinte de la ville, au couchant.

[2] Un fanon de mitre, avec une croix.

[3] De couleur orange.

[4] Un manteau de Notre-Dame de taffetas violet changeant.

[5] Un voile de crêpe pour Notre-Dame, et un petit cordon, dans un petit coffre.

[6] Ajoutée, formée de deux pièces.

328. Item, duo indumenta pulvinariorum, operata ex filis cericis et de auro, diversorum colorum.

329. Item, unum flabellum, sive deffendalh [1], ex plumis pavonum, cum gemmis et medalhis in medio.

330. Item, unum parvum pavalhonum pro corpore Christi, ex tella subtillissima, operatum ex auro, cum suis frangis ex auro et cirico.

M V^c XXX quinto, die XXVII mensis septembris, dominus Nicolaus Fabri, subsacrista, confessus fuit habuisse inventarium jurium sacristie. Et fidejusserunt pro eo nobilis Spiritus Stephani, dominus de Venellis, et Galacius de Rocca, de Lambisco, et quilibet eorum in solidum; constante nota sumpta manu mei Imberti Borrilli, notarii de Aquis.

Borrilli, notarius.

331. Anno domini millesimo quingentesimo trigesimo sexto, et die XXV mensis decembris, die nativitatis Christi, dominus Bernardinus Rascassii, de Modio [2], canonicus Aquensis, dedit presenti ecclesie indumenta sequentia, videlicet : planetam sive casulam, dalmaticam, tunicellam, cum suis stollis et manipulis, ex tella aurea trecto frizado, in quibus sunt arma dicti domini canonici.

332. Item, quoddam pallium sive paramentum, pro magno altari, de damassio cremesin, munitum in circuitu de velluto viridi, cum armis dicti domini Rascassi.

333. Item, quandam magnam tobaleam factam a damas, longitudinis duarum cannarum cum dimidia, et latitudinis unius cane.

334. Item, etiam dedit pro pueris duas tunicellas ex cameloto albo.

(Archives départementales des Bouches-du-Rhône.
Fonds de l'archevêché d'Aix. Liasse G. 192.)

MONNAIES GAULOISES INÉDITES ATTRIBUÉES À STRASBOURG.

(Rapport sur un mémoire de M. Bretagne [3].)

On connaît certaines monnaies gauloises de bronze qui ont au revers un bœuf marchant placé au milieu d'une couronne, et mon-

[1] Le mot *defendalh*, dans le sens que lui applique son correspondant *flabellum*, n'a pas été connu par Raynouard, qui l'a traduit seulement par *retranchement, barrière* (*Lexique Roman*, IV. 362).

[2] Du Muy. Le Muy, commune de l'arrondissement de Draguignan, canton de Fréjus, département du Var.

[3] Publié dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 3ᵉ série, t. X, p. 311 à 315, avec une planche.

trent sur leur face l'effigie d'Auguste et la légende ARG ou ARC et MBACTV (pour AMBACTVS). C'est ainsi qu'on lit cette légende sur un exemplaire du Cabinet des médailles, où cette série monétaire, dont les spécimens se rencontrent en Lorraine, est réunie à celle des *Mediomatrici*. La découverte de trois variétés inédites de monnaies de cette série a amené M. Bretagne à en faire le sujet d'une étude nouvelle. Selon ce savant, il faut lire sur ces pièces non pas ARC mais ARG, commencement du mot ARGENTORATVM; aussi les attribue-t-il aux Argentoratenses, peuple de Strasbourg, à qui jusqu'à présent on n'a pas encore donné de monnaies. Se fondant ensuite sur la légende BACTI, reste d'AMBACTI, qu'il lit sur un des exemplaires, il propose de reconnaître sur ces pièces des vestiges d'une légende qui, sur des exemplaires complets que l'on peut retrouver, devrait être lue ARG*entoratenses* AMBACTI, avec le mot AVGVSTI sous entendu, c'est-à-dire *les Argentoratenses, sujets d'Auguste*.

Il y a bien des objections à faire à cette hypothèse. Et d'abord, est-il bien avéré qu'il faille lire ARG au lieu de ARC sur ces pièces? Je lis ARC même sur la planche de M. Bretagne, mais je n'insiste pas sur ce détail; les lettres C et G sont aussi voisines par la forme que par le son, et M. Bretagne pourrait répondre que l'on écrit Caius et Gaius, et que, même aujourd'hui, on prononce Glaude et Claude. Mais il y a d'autres motifs plus concluants de douter de l'attribution de ces monnaies à Strasbourg. La fondation de cette ville remonte-t-elle jusqu'au temps d'Auguste? Ptolémée n'est-il pas le plus ancien auteur qui mentionne le nom essentiellement romain d'Argentoratum? Les lettres ARG, ou plutôt ARC, peuvent commencer tant d'autres noms propres de chefs, comme *Arcantodon* qui paraît avec *Roveca* sur d'autres pièces classées avec celles des *Mediomatrici*, qu'il est téméraire d'y voir les initiales d'*Argentoratum*. Ce n'est pas tout. La légende supposée par M. Bretagne serait tellement en dehors des usages monétaires, que l'on ne saurait l'accepter que si elle venait à se produire écrite nettement, en entier, et sans qu'on ait à sous-entendre AVGVSTI. Jusque-là il sera sage de s'abstenir de compléter ces abréviations. J'ajouterai qu'il est peu probable que le mot *ambactus* soit sur ces médailles le qualificatif d'un nom de peuple. Certainement, chez les Gaulois, le terme *ambactus*, quelle que soit son étymologie et sa véritable forme dans leur langue, signifiait client, vassal; à cet égard il est impossible de récuser les

témoignages concordants de César[1] et du vieux glossaire de Philoxène, qui, s'appuyant sur le poëte Ennius, le traduit par δοῦλος[2]. Mais, de ce que l'on nommait *ambactus* le suivant d'un homme puissant par sa noblesse et sa richesse, peut-on conclure que l'on ait désigné par ce même terme la sujétion d'un peuple vis-à-vis d'un autre peuple, ou vis-à-vis d'un souverain? Et en admettant même que ce terme ait exprimé cette infériorité, l'aurait-on inscrite sur les monnaies? D'ailleurs n'est-il pas possible qu'Ambactus soit ici un nom propre? Il y a dans l'antiquité des exemples de noms analogues, par exemple celui du roi de Rome Servius Tullius?

Je ne suis pas le premier (M. Bretagne me le rappellerait si je l'avais oublié) qui ait émis cette opinion. On la trouve dans un excellent travail de M. Charles Robert, publié il y a déjà trois ans[3].

Ce n'est pas sans regret que je me vois amené à combattre un savant dont personne plus que moi n'apprécie les services et avec qui j'ai l'honneur d'entretenir d'amicales relations; mais c'est ici le cas de répéter le vieil adage sur le respect dû à la vérité, ou du moins à ce que l'on croit être la vérité. J'ai d'ailleurs, en terminant, le plaisir de féliciter M. Bretagne d'avoir fait connaître des pièces nouvelles de cette numismatique gauloise, dont on ne peut espérer dissiper les désolantes obscurités qu'à l'aide de découvertes multipliées.

CHABOUILLET.
Membre du Comité.

L'Inscription de Coptos.

Document nouveau pour l'histoire du commerce dans l'antiquité.

M. Maspero nous a envoyé de Boulaq, à la date du 16 juin dernier, l'estampage d'une inscription récemment trouvée par lui à Coptos, et que le Comité a jugée assez importante pour la reproduire dans son *Bulletin* par le procédé de l'héliogravure.

L'intérêt épigraphique et historique qui recommande ce monument nous a décidé à le communiquer d'abord à l'Académie des Inscriptions, en l'accompagnant de quelques explications, qu'on

[1] *Comm.*, l. XV, ch. 6.
[2] Voir ce mot dans l'édition de Labbe.
[3] *Monnaies gauloises de la collection de M. Charles Robert.* Paris, 1880, p. 72.

pourra lire dans les comptes rendus des séances de cette Académie pour cette année, pages 217-226.

L'inscription de Coptos est incomplète. Nous ne possédons que deux tablettes sur les six qui devaient composer le monument dans son ensemble; chacune d'elles mesure seulement 36 centimètres de haut sur 30 de large. Les lettres n'ont que 1 centimètre, leur forme annonce l'époque des Antonins.

La première (A) des deux tablettes que nous reproduisons ici devait être la troisième du monument complet, et la seconde (B) devait être la sixième et dernière.

C'est une liste de légionnaires romains répartis par centuries et par cohortes.

Les six centuries dont chaque cohorte de la légion était composée sont désignées dans notre inscription, selon l'usage, par les noms des centurions qui les commandaient; mais il n'y a qu'un seul soldat de nommé par centurie. Ce militaire est inscrit avec : 1° son prénom, 2° son nom, 3° sa filiation, 4° son état civil (inscription dans sa tribu), 5° son lieu de naissance.

Comme il y avait toujours dix cohortes dans la légion et que nous avons sur la pierre A trois cohortes seulement : la quatrième, la cinquième et la sixième de chacune des deux légions qui se trouvaient en Égypte à cette époque, la *IIe Trajana Fortis* et la *XXIIe Dejotariana Primigenia Pia Fidelis*, on doit nécessairement supposer que :

La première tablette devait donner le titre exposant l'objet du monument;

La deuxième, les soldats des 1re, 2e et 3e cohortes de chacune des deux légions;

La troisième, que reproduit notre planche A, les 4e, 5e et 6e cohortes;

La quatrième, les 7e, 8e et 9e cohortes des deux légions;

La cinquième, la 10e cohorte et le commencement de la liste des soldats prélevés dans les corps auxiliaires, ailes de cavalerie et cohortes auxiliaires.

Enfin la sixième, que figure notre planche B, donne la fin de la liste des soldats prélevés dans les corps auxiliaires et une récapitulation générale.

Cette dernière tablette nous apprend qu'il s'agit d'un grand travail accompli dans le désert, sur les deux routes qui conduisaient

de *Port de Bérénice* et de *Myos Hormos*, sur le golfe Arabique , *Coptos*, sur le Nil, près de la moderne Kénet.

Ce travail consistait à construire des citernes, afin de rendre plus accessibles ces deux voies, qui suppléaient, par les caravanes, à la navigation du golfe Arabique, plus dispendieuse dans la partie septentrionale de la mer Rouge, et beaucoup trop longue surtout, à cause des vents régnants dans ces parages pendant les deux tiers de l'année.

Strabon nous apprend[1] que c'est Philadelphe qui ouvrit cette route du désert avec une armée et y établit des stations avec des citernes, *ὑδρεύματα* (dans notre inscription, *lacci*, mot latin forgé du grec *λάκκοι*). La difficulté de la navigation dans le nord de la mer Rouge fut le motif de cette création; «l'expérience a démontré la grande utilité de cette route, disait le géographe grec au temps de Tibère, car toutes les marchandises de l'Inde, de l'Arabie et de l'Éthiopie qui nous arrivent maintenant par le golfe Arabique sont ainsi transportées, par cette voie, à Coptos, entrepôt de tout ce commerce». De Coptos, elles gagnaient Alexandrie par le Nil et le canal, qui correspondait au Mahmoudieh d'aujourd'hui.

Les navires, qui pouvaient remonter un peu plus haut dans la mer Rouge, trouvaient un second port à Myos Hormos (Koseir), et une seconde route à travers le désert conduisait également de ce point à Coptos.

Il y a 258 milles romains (380 kilomètres) entre Port de Bérénice et Coptos.

On compte 150 milles romains (222 kilomètres) de Port de Bérénice à Myos Hormos.

Les commerçants, qui gagnaient cette dernière station, avaient un chemin bien plus court à travers le désert pour atteindre Coptos. Sur cette seconde route, Strabon nous apprend qu'il y avait aussi des citernes.

Pline[2] confirme le témoignage de Strabon et estime à 50 millions de sesterces, soit 10 millions de francs, les exportations annuelles de l'Empire dans l'Inde, et au centuple le chiffre des importations, soit 5 milliards de sesterces ou 1 milliard de francs.

Pour un commerce aussi considérable, on comprend qu'une

[1] XVII, I, 45.
[2] VI, XXVI, 6 et 7.

distance de 380 kilomètres, qu'il fallait franchir dans le désert, entre Port de Bérénice et Coptos, avait exigé que toutes les facilités possibles fussent données au commerce par la création de lieux de repos, et surtout de citernes pour l'eau et de stations militaires pour la protection des voyageurs.

Aussi l'espace qui sépare Coptos de Bérénice avait-il été partagé en dix parties à peu près égales par des stations, qui sont nommées dans l'Itinéraire d'Antonin [1] et dans la Table de Peutinger[2] et dont cinq sont désignées dans Pline [3], ce sont celles où l'on trouvait des citernes : «On va depuis Coptos avec les chameaux, des stations sont disposées pour l'eau, *a Copto camelis itur, aquationum mansionibus dispositis.*» Les noms mêmes de ces cinq stations indiquent leur but :

1° *Hydreum*, 2° *Hydreuma*, 3° *Hydreum Apollinis*, 4° *Hydreum*, 5° *Hydreum Troglodyticum.*

L'inscription nouvellement découverte à Coptos mentionne cinq citernes, qui ont été l'objet de travaux accomplis par les soldats détachés des deux légions stationnées en Égypte : c'est d'abord *Compasi*, la station postale à 90 milles de Coptos, voisine de la citerne désignée par Pline comme étant à 95 milles de Coptos; elle est située «dans la montagne», c'est la première *Hydreum.*

La seconde citerne de l'inscription est *Apollonos Hydreuma*, qui est évidemment la même que l'*Hydreum Apollinis* de Pline, à 184 milles de Coptos (les itinéraires donnent 186 milles entre cette ville et *Apollonos*); cette citerne est à 72 milles de Bérénice, ce qui correspond exactement à la distance donnée par les itinéraires.

Les trois citernes auxquelles ont travaillé les soldats, sans parler des *castra*, partageaient donc la distance entre les points extrêmes de la route, en trois parties à peu près égales :

1° de *Coptos* à *Compasi*	90	milles.
2° de *Compasi* à *Apollonos Hydreuma*	96	
3° de *Apollonos Hydreuma* à *Port de Bérénice*	72	
	258	

La troisième citerne à laquelle ont travaillé les légionnaires ro-

[1] Pages 171-173 de l'édition de Wesseling.

[2] Segm. VIII, 2, de la nouv. édit.

[3] VI, XXVI, *alias* XXIII, § 7 et 8, éd. Littré.

mains est celle de *Port de Bérénice* et la cinquième est celle de *Myos Hormos;* ces stations maritimes n'étaient évidemment pas mieux approvisionnées d'eau naturelle que ne l'est Suez de nos jours.

L'explication épigraphique de l'inscription de Coptos a été donnée par nous à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au reçu même de l'estampage de M. Maspero, dans la séance du 29 juin dernier.

Nous nous bornerons à rappeler ici nos conclusions, qui ne sont que provisoires, car nous croyons savoir que M. Mommsen prépare un travail d'ensemble sur les légions stationnées en Orient, travail dans lequel trouveront place ses observations sur l'inscription de Coptos. Mais nous n'avons pas voulu différer les explications que nous a suggérées à première vue un document d'une telle importance.

Telles sont donc nos conclusions : L'inscription de Coptos doit être comprise entre les années 98, époque de la création de la *légion II^a^ Trajana*, et l'année 180, date de la suppression de la *XXII^a^ Dejotariana.*

Le travail dont il s'agit a été exécuté par des soldats pris dans ces deux légions. Leur nombre total, exprimé dans la dernière tablette, ligne 8, était de 788, pour les fantassins, à raison d'un par centurie et de six par cohorte. Les cavaliers, fournis par trois ailes de cavalerie, étaient au nombre de 450; de plus, 61 cavaliers étaient prélevés dans la cohorte auxiliaire *Prima Thebaeorum* (*equitata*). Ce qui fait en tout, en comptant les sous-officiers, 1,275 hommes détachés ou réquisitionnés pour les travaux des citernes des deux stations maritimes de la route du désert.

Il s'en faut que tous ces soldats aient été mentionnés dans le monument. Car, en ne tenant compte que des 788 fantassins, on remarquera que le texte n'en nomme qu'un par centurie; or, comme la légion était composée de 60 centuries, cela fait 60 hommes par légion, ou 120 pour les deux légions, ce qui ne représente qu'un peu plus du sixième du nombre 788. Il restait donc 668 soldats non inscrits, et par suite les 120 hommes qui figuraient sur la liste, avec l'indication de leur patrie et de leur état civil, devaient être dans une condition supérieure. Nous pensons que chaque centurie devait fournir aux chantiers six à sept travailleurs sous les ordres du soldat d'élite, dont les noms et condition figurent sur



Imp Eudes

INSCRIPTION DE COPTOS
Pierre A.



l'inscription[1]. C'étaient donc de petites escouades détachées des cohortes et ayant chacune son chef.

Les deux planches ci-jointes donnent une reproduction parfaitement fidèle de l'inscription de Coptos, voici de quelle façon elle doit être lue :

PIERRE A (3e de l'inscription).

1re colonne.

[COH(ORS) QUARTA.]

Centuria Longi : C(aius) Marcius, C(aii filius), Pol(lia tribu), Alexand(rinus);
Centuria Catti : L(ucius) Longinus, L(ucii) f(ilius), Ser(gia tribu), Tauio(nensis);
Centuria Vedi(i) : L(ucius) Licinius, L(ucii) f(ilius), Pol(lia tribu), Sebastop(olitanus);
Centuria Servati(i) : M(arcus) Lollius, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Ancyr(anus);
Centuria Caecili(i) : C(aius) Cornelius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Anc(yranus);
Centuria Aquilae : C(aius) Sossius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Pompeiop(olitanus).

COH(ORS) QUINTA.

Centuria Publili(i) : C(aius) Didius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Ancyr(anus);
Centuria Gavisidi(i) : C(aius) Helvius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Gang(renus);
Centuria Justiana : T(itus) Antonius, T(iti) f(ilius), Ser(gia tribu), Tauio(nensis);
Centuria Licini(i) Veri : C(aius) Sentius, C(aii) f(ilius), Ser(gia tribu), Tauio(nensis);
Centuria Numeri(i) : C(aius) Julius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Alexandrinus);
Centuria Lucretiana : L(ucius) Julius, L(ucii) f(ilius), Gal(eria tribu), Lugdun(ensis).

COH(ORS) SEXTA.

Centuria Treboni(i) : M(arcus) Valerius, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Sid(etes);

[1] Voir nos remarques sur les tribus dans lesquelles sont inscrits les soldats d'élite et sur les ethniques géographiques. (*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, p. 225 et 226.)

Centuria Curti(i) : C(aius) Valerius, C(aii) f(ilius), Pap(iria tribu), Nicae(us);

Centuria Mini(i) : C(aius) Granius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Anc(yranus);

Centuria Coti(i) : C(aius) Valerius, C(aii) f(ilius), Gal(eria tribu), Lugd(unensis);

Centuria Curiati(i) : C(aius) Trebius, C(aii) f(ilius), Pup(inia tribu), Paraet(onensis);

Centuria Galbae : C(aius) Aveidius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Cast(abaleus).

COH(ORS) SEPTIMA.

. . . .

2ᵉ colonne.

[COH(ORS) QUARTA.]

Centuria Etri : L(ucius) Longinus, L(ucii) f(ilius), Pol(lia tribu), Ancyr(anus);

Centuria Vetti(i) Rufi : C(aius) Longinus, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Alex(andrinus);

Centuria Casti : M(arcus) Cassius, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Isinad(ensis);

Centuria C(aii) Mammi(i) : M(arcus) Petronius, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Alex(andrinus);

Centuria P(ublii) Mammi(i) : Cn(aeus) Otacilius, Cn(aei) f(ilius), Pol(lia tribu), Anc(yranus);

Centuria Oeniana : M(arcus) Longinus, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Eten(nensis).

COH(ORS) QUINTA.

Centuria Canini(i) : C(aius) Valerius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Anc(yranus);

Centuria M(arci) Corneli(i) : M(arcus) Julius, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Alex(andrinus);

Centuria Materni : M(arcus) Lollius, M(arci) f(ilius), Pol(lia tribu), Ancyr(anus);

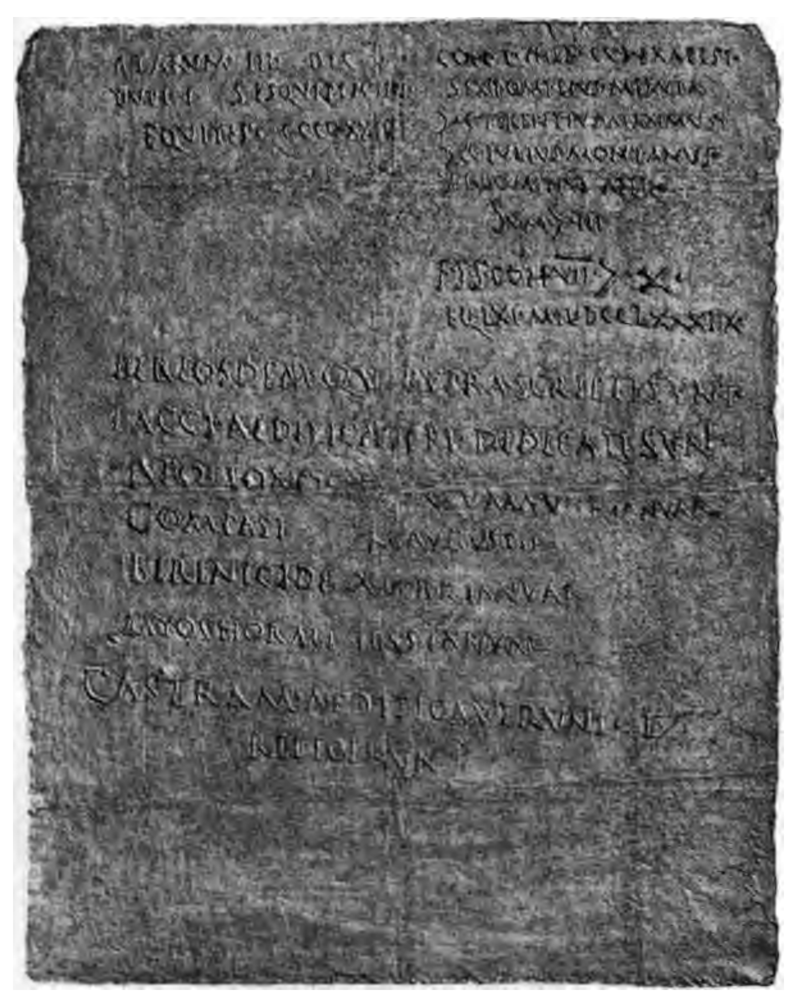
Centuria Cliternia : Sex(tus) Lusius, Sex(ti) f(ilius), Pol(lia tribu), Tanio(nensis);

Centuria Clementis : C(aius) Vibius, C(aii) f(ilius), Ani(ensi tribu), Verg(ellensis);

Centuria Gavisidiana : C(aius) Aveidius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Anc(yranus).

COH(ORS) SEXTA.

Centuria Firmi : C(aius) Spedius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Cyren(aeus);



Héliog. Dujardin

INSCRIPTION DE COPTOS

Pierre B.



Centuria Longi : C(aius) Antonius, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Alex(andrinus);

Centuria Flacci : P(ublius) Papirius, P(ublii) f(ilius), Pol(lia tribu), Anc(yranus);

Centuria Vari : C(aius) Longinus, C(aii) f(ilius), Pol(lia tribu), Cast(abaleus);

Centuria Pacci(i) : P(ublius) Flavius, P(ublii) f(ilius), Anien(si tribu), Paph(o)r(ensis);

Centuria Hordoni(i) : C(aius) Romanus, C(aii) f(ilius), Fab(ia tribu), Ber(ytensis).

COH(ORS) [VII].

....

PIERRE B (6e de l'inscription).

1re colonne.

Alarum trium decuriae sex :
Dupl(arius) unus, sesquiplic(arii) quattuor;
Equites quadringenti quattuor et viginti.

2e colonne.

Cohors Prima Theb(aeorum), cui praeest Sex(tus) Pompeius Merula [praefectus].

Centurio : S(extus) Terentius Maximus;
Centurio : C(aius) Julius Montanus;
Centurio : L(ucius) Domitius Aper.
Summ(ma) : centuriones tres.

F(iunt) s(upra) s(criptae) coh(ortes) septem, centuriae decem [1].
Eq(uites) unus et sexaginta;
Mil(ites) septingenti octoginta et octo.

Colonne unique.

Per eosdem, qui supra scripti sunt, lacci [2] *aedificati dedicati sunt : Apollonos Hydreum* [3], *a(nte) septimum (diem) k(alendas) januar(ias); Compasi, k(alendis) Augustis; Berenicide, [ante] decimum et septimum [diem] k(alendas) januar(ias); Myos Hormi, idus januar(ias); castra m(ilites) aedificaverunt, duo refecerunt.*

[1] Ce sont les troupes auxiliaires.
[2] i. e. λάκκοι, *cisternae*.
[3] i. e. *Apollinis Hydrei*.

Pierre conservée à Soisy-sous-Étiolles représentant les enfants de Gilles Malet, garde des livres de Charles V.

Le monument que nous signalons se trouve dans une propriété particulière du village de Soisy-sous-Étiolles, à 4 kilomètres de Corbeil. Il a échappé jusqu'ici aux investigations des archéologues. S'il l'eût connu, M. de Guilhermy n'eût pas manqué d'en donner une description détaillée, sinon une gravure, dans son ouvrage sur les inscriptions de l'ancien diocèse de Paris. Son existence nous a été révélée par une photographie de M. Georges Mauban, qui le premier a pressenti l'intérêt de ce monument et l'a tiré de son obscurité.

Il consiste en une pierre plate, portant gravée en creux, par des traits d'une faible profondeur, l'effigie de deux personnages agenouillés, l'un de profil, l'autre de trois quarts, dont les noms sont inscrits sur la partie inférieure. On remarque tout d'abord que le monument est incomplet. Un fragment notable manque à droite; un personnage tout entier a disparu. En effet, l'inscription, bien qu'incomplète, elle aussi, annonce au moins trois figures. D'après la disposition de celles qui subsistent, on peut conjecturer que la troisième, agenouillée comme les deux autres et ayant la même attitude, se présentait de profil, tournée vers la gauche, faisant face à ses deux compagnons. Le deux priants sont encore dans la fleur de l'âge; celui de gauche a quinze ou dix-huit ans à peine; l'autre paraît un peu plus vieux. Tous deux portent le même costume: tête nue, les cheveux coupés droit sur le front, les jambes et les bras protégés par l'armure en fer battu. La poitrine, défendue par une cotte de mailles qui ne paraît qu'au cou et vers le haut des cuisses, est presque entièrement recouverte d'un pourpoint très collant avec de larges manches s'évasant au coude. Ce vêtement de dessus est décoré des armoiries reproduites sur l'écu qui surmonte la tête de chaque personnage. Le champ du fond est orné de compartiments carrés, garnis de rosaces et d'ornements géométriques, terminés par des feuilles d'une forme bien particulière. Le tout est gravé dans la pierre par le même procédé que les figures. Une seule des trois inscriptions encore visibles est entière. Une partie de celle de droite, nous l'avons déjà observé, a été enlevée par la fracture de la dalle; quant à celle de gauche, le frottement en a



Fragment du Monument des Malet
a Soisy - sous - Etiolles



effacé quelques lettres; mais il est facile d'en reconstituer le texte. L'inscription centrale se lit : MESSIRE JEHAN MALET, CHEVALIER, CHAMBELLENC DU ROY. Cette légende nous permet de rétablir l'inscription de gauche de la manière suivante : CHARLES MALET, ESCUIER. On ne distingue plus, il est vrai, que les lettres ...ARLES ... LET ...IER; mais sur le nom et le prénom pas de doute. Les lettres *ier* forment aussi bien la terminaison du mot *chevalier* que celle du mot *escuier;* or nous voyons par la seconde colonne que le graveur abrège chevalier en *chlr*, tandis que, dans la troisième, *escuier* est écrit en toutes lettres comme dans la première. Cette qualité d'ailleurs s'accorde avec l'âge du personnage, visiblement plus jeune que son voisin.

La troisième colonne donne en quatre lignes les lettres suivantes : PHELIPP... — ESCUIER... — DE BALE... — PANNETIE... Le nom de famille fait défaut; la lacune est grave. Mais y a-t-il trop de témérité à supposer qu'il s'agit d'un frère, d'un beau-frère ou d'un proche parent des précédents? La lecture suivante paraît donc assez plausible : PHILIPPE [MALET] ESCUIER [SEIGNEUR] DE BALE- [NCOURT] (ou DE BALLENVILLIERS) [1] — PANETIER [DU ROI].

La présence de cette pierre dans la commune de Soisy-sous-Étiolles s'explique de la manière la plus naturelle. Haute de 70 à 80 centimètres, elle vient fort heureusement compléter un autre monument caché pendant de longues années et retrouvé depuis peu : nous voulons parler de la précieuse dalle gravée découverte en 1854, quand on répara le pavage de l'église, et qui, retournée, avait servi jusque-là de marche d'autel. Signalée par M. T. Pinard dans la *Revue archéologique* [2], cette dalle, «le titre le plus précieux des archives de l'église de Soisy», suivant l'expression de M. de Guilhermy, a été soigneusement décrite dans le recueil des *Inscriptions de la France du ve au XVIIIe siècle, ancien diocèse de Paris* [3]; une bonne planche, gravée d'après l'estampage exposé à la Bibliothèque nationale, reproduit exactement l'ensemble de la scène, tandis qu'un dessin plus grand nous fait mieux connaître la physionomie du principal personnage, Gilles Malet, représenté avec

[1] La commune de Ballancourt se trouve dans l'arrondissement de Corbeil, canton de Mennecy (1,182 hab.). Celle de Ballainvilliers, également dans l'arrondissement de Corbeil, canton de Longjumeau, a 504 habitants.

[2] 1856-1857, 13e année, 2e partie, p. 563-566, avec une planche.

[3] Tome IV, p. 206-210.

Nicole de Chambly, sa femme. La pierre retrouvée récemment a conservé l'effigie de leurs enfants.

Quand on rapproche les deux monuments, les points de ressemblance sautent aux yeux : mêmes procédés de gravure en creux et au trait; mêmes ornements symétriques à rosaces et à feuilles, inscrits dans des compartiments carrés. Ni l'une ni l'autre des deux pierres n'était destinée à un tombeau. Leur taille et leurs caractères intrinsèques interdisent absolument cette hypothèse. Sur une dalle tumulaire les personnages sont presque toujours représentés, non pas priant, c'est-à-dire en état de vie, mais morts et couchés. En outre, l'inscription n'entoure pas le dessin, suivant l'usage presque invariablement suivi pour les pierres tombales; sa place indique que la dalle devait être dressée dans une position verticale, contre le mur. Enfin, une dalle funéraire n'eût pas manqué d'enregistrer la date de la mort des personnages, ce qui était impossible si le monument était élevé de leur vivant, quand ils avaient à peine atteint l'âge viril. Pour tous ces motifs, il est impossible de voir un caractère funéraire dans la pierre consacrée à l'effigie des fils de Gilles Malet. Elle appartient bien plutôt à un ensemble commémoratif, à une sorte d'ex-voto rappelant la résidence et les bienfaits d'un des anciens seigneurs du village.

En effet, Gilles Malet, valet de chambre et garde des livres du roi Charles V, parmi les nombreux titres que son monument prend soin de rappeler, possédait celui de seigneur de Soisy et avait très certainement (les témoignages contemporains le prouvent) établi dans le village de Soisy sa résidence favorite. Comblé de faveurs par les rois Charles V et Charles VI, Gilles Malet était, vers la fin de sa vie, seigneur de Villepècle, conseiller et maître d'hôtel du Roi, châtelain de Pont-Sainte-Maxence, vicomte de Corbeil, enfin seigneur de Soisy. Les mandements de Charles V fournissent la preuve que le souverain pensait souvent à ce serviteur dévoué, quand il répandait sur son entourage les marques de sa libéralité. Parmi les titres énumérés sur la pierre de Soisy, devrait figurer celui de capitaine du château de Beaumont-sur Oise, octroyé par le roi à Malet le 17 mars 1379, lors de la résignation du précédent titulaire.

La bienveillance royale avait ainsi fait du modeste domestique un personnage de marque. Gilles Malet semble avoir partagé cette faveur avec un autre valet de chambre du Roi, dont le nom revient souvent à côté du sien sur les documents du temps : nous voulons

parler de Jean de Vaudetar. Ces deux familiers du bon roi Charles manifestèrent en diverses circonstances un goût très vif pour les beaux livres richement enluminés et pour les diverses manifestations de l'art, tendances qui contribuèrent sans doute à leur assurer la protection de leur maître.

C'est Jean de Vaudetar qui paraît à côté du roi de France sur la belle miniature due au talent de Jean de Bruges, qui décore la Bible de Charles V, conservée à la Bibliothèque royale de la Haye. On sait que M. Labarte a fait reproduire cette miniature en fac-similé en tête de l'inventaire du Roi qu'il a publié.

Quant à Gilles Malet, les témoignages de son amour pour les arts ne manquent pas. Le monument de Soisy à lui seul suffirait pour le classer parmi les connaisseurs émérites de son temps; il reste une autre preuve de ses goûts éclairés.

On voyait en 1814, chez Hyacinthe Langlois, le savant antiquaire normand, un vitrail venant de l'abbaye de Bonport en Normandie, représentant Gilles Malet et sa femme. Qu'est devenu ce vitrail? On l'ignore. Heureusement Alexandre Lenoir a publié un dessin des figures principales dans le dernier volume de son ouvrage sur le *Musée des monuments français*[1].

Ainsi, le garde des livres du roi Charles V prenait plaisir à reproduire son effigie et celle de ses proches. Il est tout naturel qu'il ait choisi le village de Soisy, sa résidence préférée, pour y édifier un monument destiné à perpétuer le souvenir de sa famille. La dalle aujourd'hui replacée dans l'église se trouvait autrefois, sans aucun doute, dans la même chapelle que celle dont nous publions la reproduction, à côté de la lame de cuivre signalée par l'abbé Le Beuf[2], qui rappelait la fondation de deux messes pour le repos de l'âme de Gilles Malet et de sa femme.

Par une suite de circonstances singulières, tandis que le vénérable auteur des *Recherches sur l'ancien diocèse de Paris* signalait l'inscription relatant cette fondation pieuse, les deux autres monuments relatifs à Gilles Malet et à sa famille échappaient à ses investigations. L'abbé Le Beuf n'eût pas manqué de mentionner ces monuments s'il les eût rencontrés, car il connaissait le rôle que Gilles Malet avait joué comme premier garde des livres du roi. C'est au

[1] Tome VIII, p. 93, pl. 289. Le portrait de Gilles Malet, d'après le vitrail de Bonport, a été aussi reproduit dans le tome XXIX du *Magasin pittoresque*, p. 236.

[2] *Hist. du dioc. de Paris*, tome XIII, p. 196.

savant abbé que nous devons des détails précis sur la famille de notre personnage. Selon lui, Gilles Malet serait mort vers 1410, laissant Nicole de Chambly veuve avec deux fils : Jean, maître d'hôtel du roi, et Charles, licencié ès lois. Tous deux paraissent sur la dalle nouvellement retrouvée; mais l'abbé Le Beuf ne dit rien du troisième, de ce Philippe, seigneur de Ballancourt, ou de Ballainvilliers, pannetier du roi, dont l'effigie est perdue. Faut-il l'ajouter aux enfants déjà signalés du garde des livres de Charles V? Malheureusement le nom de famille primitivement inscrit sur la pierre n'a laissé aucun vestige, et Philippe peut aussi bien être un gendre qu'un fils du seigneur de Soisy [1].

N'est-il pas étrange que cette précieuse pierre, après avoir échappé à la curiosité de l'abbé Le Beuf, revienne au jour, par un accident tout fortuit, un siècle après la publication de l'éminent érudit? Voici donc un acte de vandalisme qu'on ne saurait imputer à la Révolution. Bien avant 1789 nos deux dalles avaient été employées comme matériaux à des usages infimes, qui devaient assurer leur conservation. M. T. Pinard, auteur de l'article publié dans la *Revue archéologique* en 1857, suppose que le monument de Gilles Malet fut enlevé de l'église de Soisy pendant les troubles de la Fronde. C'est pure hypothèse; rien n'empêcherait de faire remonter sa disparition aux désordres et aux pillages des guerres de religion, dont la ville de Corbeil et le pays avoisinant eurent tant à souffrir; il y a là un point d'histoire locale qu'il serait trop long de chercher à éclaircir ici.

Malgré les mutilations qu'elle a subies [2], malgré l'enlèvement d'une portion importante de sa surface, la pierre consacrée à l'effigie des enfants de Gilles Malet nous offre un spécimen très remarquable de l'art du commencement du xve siècle. Bien que les personnages ne soient indiqués que par un simple trait, le dessin des

[1] Cette circonstance permettrait presque de supposer l'existence d'une troisième dalle sur laquelle auraient été représentées les filles ou brus du seigneur de Soisy et qui aurait fait pendant à la pierre dont nous publions la gravure. Le monument complet aurait ainsi présenté l'aspect d'une sorte de tryptique fixe, dont un volet n'a pas encore été retrouvé.

[2] La principale consiste en un trou carré, creusé dans la tête de Jean Malet, très visible sur notre planche. Il nous a été dit que ce trou fut pratiqué pour pouvoir fixer la dalle quand elle était employée comme marche d'escalier. Un traitement analogue a fait disparaître une partie du dessin de la robe de Nicole de Chambly sur la pierre de l'église de Soisy.

têtes annonce un artiste habile. N'est-il pas charmant et bien caractéristique ce profil du jeune Charles Malet? Il semble qu'on reconnaîtrait facilement et à première vue cette mine éveillée, ce nez court et retroussé, ce menton arrondi et juvénil. Quel charmant portrait dans cette légère silhouette! La représentation de Gilles Malet sur la pierre de l'église de Soisy offre un type aussi caractéristique. Évidemment c'est à un imagier de mérite que le seigneur de Soisy a eu affaire.

Qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu en terminant. A n'en pas douter, la pierre des enfants de Gilles Malet fut faite pour accompagner celle qui occupe une place d'honneur [1] dans l'église de Soisy, complètement restaurée, grâce aux libéralités de M. de Vandeuil, le maire actuel de la commune. Séparée d'elle depuis de longues années, depuis des siècles peut-être, par suite d'événements qu'il est impossible de préciser, elle gagnerait singulièrement à reprendre sa place dans l'ensemble dont elle a fait jadis partie. Le possesseur de ce monument, si précieux par les souvenirs qu'il évoque, ferait acte d'intelligente libéralité en l'offrant à l'église paroissiale, son ancienne et naturelle propriétaire.

Mais souhaitons en même temps que l'état actuel de cette curieuse relique soit respecté. La pierre des enfants du seigneur de Soisy devra être placée, telle qu'elle est parvenue jusqu'à nous, dans la chapelle du village, à côté de l'effigie de leur père. Et il n'y aura pas beaucoup d'églises dans les environs de Paris qui puissent montrer un monument aussi ancien, aussi complet, aussi respectable à tous égards.

J.-J. Guiffrey,
Membre du Comité.

[1] Elle sert actuellement de retable dans la chapelle des fonts; elle est adossée au mur de la façade, à gauche en entrant dans l'église.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED RAMÉ.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

M. le Président annonce à la Section la perte douloureuse que le Comité des Travaux historiques vient de faire en la personne de M. François Lenormant, membre de l'Institut. M. Lenormant était entré récemment au Comité; sa profonde érudition, l'extrême variété de ses connaissances archéologiques l'appelaient à y rendre les plus grands services. M. le Président est donc certain d'être l'interprète des sentiments de tous ses collègues en demandant que l'expression des regrets du Comité soit consignée au procès-verbal.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère à Marseille, adresse au Comité une copie de l'Inventaire des meubles d'Avignon Nicolaï, archevêque d'Aix, en 1443. — Renvoi à M. Darcel.

M. l'abbé Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie la description et les empreintes de trois sceaux du XIIIe et du XIVe siècle. — Renvoi à M. Demay.

M. le baron de Baye, correspondant du Ministère à Baye (Marne), envoie le compte rendu de l'exploration qu'il a faite d'un cimetière gaulois à Mareuil-le-Port, canton de Dormans, Marne. — Renvoi à M. Bertrand.

M. Émile Molinier, attaché au Musée du Louvre, fait savoir qu'il possède la copie de l'Inventaire de Valentine de Milan, dont l'original est aux Archives nationales et dont partie a été publiée jadis par Muratori. M. Molinier comptait publier ce document dans une revue étrangère qui le lui a demandé; mais ayant su que la Commission des Mélanges d'archéologie avait manifesté l'intention d'en faire prendre copie pour l'insérer dans le recueil d'inventaires dont

elle s'occupe de recueillir les éléments, il offre sa copie au Comité et demande, si on l'insère dans le recueil, à être chargé d'en surveiller l'impression. — Renvoi à la Commission des Mélanges.

M. le colonel Pothier adresse au Comité le procès-verbal des fouilles qu'il a faites au champ de tir de Ger (Hautes-Pyrénées). — Renvoi à M. Bertrand.

M. Charles Robert fait hommage au Comité d'un travail intitulé : *Les étrangers à Bordeaux, étude d'inscriptions de la période romaine portant des ethniques.*

M. le Président adresse à M. Charles Robert les remerciements du Comité.

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une demande d'indemnité formée par la Société historique et archéologique du Périgord, pour les fouilles qu'elle a exécutées au mois de juin dernier à Castel-Sarrazi, près d'Excideuil (Dordogne), dans un camp-refuge entouré de murs vitrifiés. Ces fouilles ont été méthodiquement conduites et les résultats qu'elles ont produits ont été soigneusement exposés par M. Michel Hardy, dans un mémoire qui est soumis au Comité. De plus, à la requête de M. le secrétaire de l'ancienne Commission de topographie des Gaules, la Société du Périgord a fait dresser un plan fort exact et fort bien exécuté du camp de Castel-Sarrazi et de ses abords. Le Comité, estimant qu'il est juste de tenir compte à cette société des dépenses qu'elle a faites, à la demande d'une commission qui est aujourd'hui fondue dans la section d'archéologie du Comité, émet le vœu qu'une indemnité soit accordée à la Société archéologique du Périgord.

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une demande de subvention présentée par M. Pinchard, pour fouiller une «caverne de troglodytes» auprès de Boisseron, village situé sur les limites des départements du Gard et de l'Hérault, en un lieu où de précédentes recherches auraient fait découvrir «un autel druidique, une fontaine à sang», les traces d'un cromlech, etc. Les renseignements que le Comité possède sur les résultats des recherches entreprises jusqu'ici par M. Pinchard ne permettant pas d'attendre grand profit des fouilles pour lesquelles il demande l'appui du Ministère, la Section estime qu'il n'y a pas lieu de prendre cette demande en considération.

M. Darcel donne lecture d'un rapport sur un inventaire des meubles du château de Limours, dressé en 1626, à l'occasion de la cession de ce château faite par le cardinal de Richelieu à Gaston d'Orléans, frère du roi. M. Darcel propose l'impression du document. — Renvoi à la Commission de publication[1].

M. Darcel rend compte sommairement de plusieurs articles qui lui ont paru mériter d'être signalés dans les publications des sociétés savantes qui ont été soumises à son examen.

Sous le titre de *L'Enfant à la crèche*, M. Maxe Werly a cherché à déterminer l'origine d'une figure qui appartient aujourd'hui au Musée du Louvre. C'est une sculpture en pierre de la Meuse, qui semble identique à la pierre employée dans les sculptures de Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, attribuées à Ligier Richier. Elle proviendrait de l'église Saint-Maxe de Bar-le-Duc et non du château ou de la collégiale de Ligny, comme le dit la notice des sculptures du Musée du Louvre rédigée par M. Barbet-de Jouy. Aucun des auteurs lorrains qui ont parlé des monuments de Ligny ne parle de cette sculpture, tandis qu'il est certain qu'une grande *Nativité* sculptée par Richier existait dans l'église Saint-Maxe avant la Révolution. Il est donc très probable que *L'Enfant à la crèche* est un fragment provenant de ce monument.

M. de Linas, à propos d'une *Croix ouvrante de travail espagnol*[2], a fait un travail très développé sur les croix ayant servi de reliquaires, les *encolpium*, comme il les appelle. Cette dissertation est un hors-d'œuvre très savant dans lequel il y a beaucoup à prendre.

M. Demay lit un rapport sur trois courts inventaires des reliquaires, joyaux et ornements de l'église Saint-Jacques de Montauban en 1542, copié dans un des registres des archives de cette ville par M. le chanoine Pottier. Il estime que ces trois documents méritent de figurer dans le Bulletin. — Renvoi à la Commission de publication[3].

[1] Voir ci-après, p. 202, le rapport de M. Darcel et le texte de cet inventaire.

[2] Publiée dans le *Bull. de la Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze* (à Brive), t. IV, p. 253 et suiv.

[3] Voir ci-après, p. 219, le rapport de M. Demay et le texte de ces trois documents.

M. Desjardins rend compte de divers mémoires publiés par des sociétés savantes et dont l'examen lui avait été renvoyé :

Dans un article intitulé : *César chez les Vénètes*[1], M. E. Orieux prétend répondre à deux mémoires publiés l'un par M. Blanchard, sous le titre de *Vénètes, Nannètes et Samnites*, l'autre par M. Kerviler, sous le titre d'*Études critiques sur l'ancienne géographique armoricaine.* M. Orieux soutient que la lutte de César contre les Vénètes eut lieu dans les parages du Morbihan et non vers l'embouchure de la Loire, comme l'ont démontré les *Études archéologiques* de M. de Kersabiec et les observations de M. de Closmadeuc. Il termine en disant que «les appréciations de MM. Kerviler et Blanchard sur les ports des Vénètes n'ont aucune valeur, et leur affirmation que la presqu'île Guérandaise appartenait à ces peuples n'a pas le moindre fondement». M. Desjardins ayant lui-même[2] soutenu l'opinion de MM. Blanchard et Kerviler, on comprendra sa réserve à l'égard de leur contradicteur.

M. Desjardins parle ensuite d'une *Note sur la date probable de l'inscription romaine de Hasparren*, par M. Henry Poydenot[3].

M. Desjardins rappelle comment l'opinion qu'il avait adoptée touchant la date de l'inscription de Hasparren[4] s'est modifiée, lorsque M. Sacaze lui eut envoyé un estampage de l'original. Il fut amené dès lors à des conclusions nouvelles, qui ont été exposées dans un mémoire inséré dans les publications du Comité : à savoir, que cette inscription ne saurait, par la forme des lettres, être du temps d'Auguste, mais qu'elle date vraisemblablement de la fin du III[e] ou du IV[e] siècle; que l'on demeure convaincu, si l'on examine de près tous les textes des géographes anciens, qu'il n'a existé, avant la rédaction de la *liste de Vérone* sous Dioclétien, que *cinq* peuples, et non pas *neuf*, dans l'Aquitaine *ethnographique*, celle du temps de César, et pendant les trois premiers siècles de l'empire (répondant au *Novem Populi* de la liste de Vérone, à la *Novempopulania* de la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* et à la Gascogne moderne avec le Béarn); que dans les Tables de Ptolémée elles-mêmes, composées au milieu du II[e] siècle, on ne trouve, pour ce pays, que

[1] Publié dans le *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, p. 177-237.
[2] *Géogr. hist. et admin. de la Gaule romaine*, t. I, p. 277-300.
[3] Publiée dans le *Congrès scientifique de Dax*, p. 209-221, avec une planche.
[4] *Géogr. de la Gaule Rom.*, t. II, p. 360 et suiv.

cinq cités; et que l'on pourrait dire seulement de l'inscription de Hasparren que, si elle datait matériellement du temps de Dioclétien, elle pourrait bien reproduire un texte plus ancien *modifié*, mais que cette modification avait dû, en ce cas, précisément consister en ceci : les mots *novem populi* substitués à ceux de *quinque populi*.

La note de M. Henry Poydenot, dont il s'agit, suppose que l'inscription de Hasparren est du temps d'Hadrien, qu'elle correspond à de grands changements que cet empereur aurait accomplis, et à un remaniement des divisions provinciales de la Gaule. L'auteur, comme témoignage de ce qu'il avance, cite Mazure[1], mais il ne peut produire, bien entendu, aucun texte ancien, par la raison qu'il n'y en a pas et que Ptolémée, qui est postérieur à Hadrien, est contraire à cette assertion, ainsi que M. Desjardins l'a démontré de concert avec M. Longnon. M. Poydenot croit que le *Verus* de l'inscription, duumvir, questeur, flamine de sa cité et *magister* de son *pagus*, est *Ælius Verus*, qui fut adopté par Hadrien. Cela dispense peut-être d'examiner ce mémoire plus en détail.

Enfin M. Desjardins signale un article de M. le Dr G. de Closmadeuc intitulé : *Le Cromlech d'Er-Lanic*[2].

« On se rappelle, dit-il, que M. le Dr de Closmadeuc a découvert en 1866 le cromlech de l'île d'Er-Lanic, petit îlot désert de 100 mètres de diamètre, situé entre Gavr'inis et la presqu'île de Rhuys, à l'entrée du Morbihan et à gauche du grand courant ou chenal creusé dans le golfe par le prolongement de la rivière de Vannes.

« Ce qui faisait l'intérêt exceptionnel de cette découverte, c'est qu'elle était la preuve certaine de l'affaissement du Morbihan depuis les temps anciens, puisqu'à 5 mètres environ sous l'eau, à marée haute, il existait des monuments mégalithiques, qui avaient nécessairement dû, aux âges historiques, poser sur un sol immergé. Nous avions déjà signalé cette observation et les applications qu'on en pouvait tirer pour la guerre de César contre les Vénètes[3]. Cette découverte d'un cromlech sous-marin semblait confirmer la conjecture de M. de Kersabiec et la nôtre, adoptée depuis par M. Élisée

[1] *Histoire du Béarn et du pays basque*, Pau, 1839.

[2] Publié dans les *Mém. de la Soc. polymathique du Morbihan*, p. 8-24, avec deux cartes.

[3] *Géogr. hist. et administr. de la Gaule rom.*, t. I, p. 299-304; t. II, p. 641.

Reclus et M. Kerviler, touchant l'adaptation du texte de César aux parages de Guérande, au lieu des îles du Morbihan, lequel n'aurait pas existé au temps de César, ce golfe devant être de formation plus moderne.

« M. de Closmadeuc rend compte d'une visite récente qu'il vient de faire à Er-Lanic. Il a confirmé ses premières observations touchant l'affaissement progressif du sol et l'envahissement de l'Océan. Il a reconnu que soixante menhirs de granit, dont une partie était sous l'eau, formaient un vaste cercle irrégulier, presque ovale, de 54 à 62 mètres de diamètre et de 180 mètres de circonférence. L'intervalle qui les sépare est, en certaines parties, de 50 centimètres seulement; la plupart sont renversés, mais ils sont à leur ancienne place, « comme des soldats tombés dans les rangs »; quatre ou cinq sont encore debout. Leur longueur moyenne est de 3 mètres. Un des peulvans couchés atteint cependant $5^m,30$.

« Le fait important à signaler, c'est que la moitié de ce cromlech est sur le rivage et même dans la mer, et qu'on ne peut embrasser d'un coup d'œil le cercle entier du cromlech qu'à marée basse. La découverte de ce premier cromlech date du mois d'août 1866 et les fouilles pratiquées depuis, à diverses reprises, dans l'enceinte ont produit un grand nombre de haches dites *celtae*, de poteries noires grossières et de meules en granit, etc. En octobre 1872, M. le Dr de Closmadeuc, pendant la marée la plus basse de l'année, aperçut distinctement, plus bas que le cromlech déjà découvert, un second cromlech, tangent au premier et formant également un cercle de mêmes dimensions. Sept ou huit menhirs seulement étaient immergés; mais les autres, quoique submergés pendant cette marée exceptionnelle, montraient leur sommet à fleur d'eau. A l'extrémité du cercle, un menhir colossal faisait une saillie d'un mètre au-dessus de l'eau : c'est le *Careck-er-gô* (la roche du forgeron), signalé comme roc à éviter sur la carte marine de Beautemps-Beaupré (1820). A marée haute, le quart de ces deux cromlechs est visible : l'envahissement de la mer sur ce point, depuis l'érection du double cromlech d'Er-Lanic, est de $5^m,50$. Ce phénomène ne peut être dû qu'aux oscillations de la côte. La seconde des cartes qui accompagnent ce mémoire est la reproduction de celle que nous avions publiée pour expliquer la formation du Morbihan pendant l'âge historique. M. de Closmadeuc apporte quelque restriction à nos conclusions; ne voulant pas limiter la question à l'époque ro-

maine, il croit ne pouvoir les accepter que dans ces termes : «Depuis la construction du cromlech d'Er-Lanic, des modifications «considérables ont eu lieu sur nos côtes et il est infiniment probable «que le golfe du Morbihan n'existait qu'à l'état rudimentaire lorsque «la plupart des monuments mégalithiques ont été dressés sur le sol «de nos îles et de nos côtes.»

M. Guiffrey rend compte de l'envoi fait par M. l'abbé Barbier de Montault d'un inventaire de la sacristie du Moutier-d'Ahun, daté de 1656, et copié par M. Georges Callier, inspecteur de la Société française d'archéologie pour le département de la Creuse. Cet inventaire offre cette particularité intéressante, que deux des objets signalés en 1656 existent encore. Le premier est une croix de cuivre, que l'inventaire dit «fort ancienne»; l'autre un devant d'autel de cuir doré, aussi «fort vieil». L'abbé Barbier de Montault, qui a ajouté quelques notes au document copié par M. Callier, regrette avec raison que celui-ci n'ait pas décrit avec détail la croix-reliquaire signalée dès 1656 et qu'il a pu voir au Moutier-d'Ahun. L'existence de cette croix donne un certain intérêt à l'inventaire de 1656, et comme il est d'ailleurs fort court, M. Guiffrey en propose l'insertion dans le *Bulletin*[1]. — Renvoi à la Commission de publication.

M. de Lasteyrie fait un rapport sur une communication de M. Morand, qui fait savoir au Comité qu'en creusant une conduite d'égout dans la haute ville de Boulogne-sur-Mer, on a découvert cinq énormes blocs de pierre qui paraissent arrachés à des constructions antiques. L'un est de forme carrée et entouré de moulures, il semble que ce soit la base ou l'imposte de quelque pilier; le second, fort détérioré, affecte une forme analogue; quant aux trois autres, ce sont des blocs rectangulaires sans ornement. Il paraîtrait, par la disposition que ces pierres occupaient, qu'elles formaient les montants d'une porte. On les a enlevées pour les porter au Musée de la ville, mais on a peut-être procédé à leur enlèvement avec trop de précipitation et sans remarquer que leur position en travers de la rue de Lille, autrefois nommée rue des Cuisiniers ou de Notre-Dame, qui est une des plus anciennes rues de Boulogne, pouvait

[1] Voir ci-après, p. 224.

prêter à des observations fort intéressantes pour la topographie de la ville. M. Morand pense en effet que ces pierres proviennent de quelque construction de l'époque romaine; mais il serait possible qu'elles appartinssent à quelque enceinte élevée hâtivement à l'époque des invasions avec des matériaux arrachés aux principaux édifices publics. On sait combien nombreuses sont les villes de la Gaule où l'on a retrouvé des constructions de ce genre. Il est à souhaiter que quelqu'un ait pu étudier les substructions dont parle M. Morand, et reconnaître si elles appartiennent à une ancienne enceinte de la ville. En tous cas, il n'est pas inutile de conserver le souvenir de cette découverte, dans l'espoir que des fouilles nouvelles pourront peut-être un jour donner le mot du petit problème archéologique qu'elles soulèvent.

M. de Lasteyrie rend compte d'une communication de M. Leclercq de la Prairie relative aux anciennes cloches du département de l'Aisne. Le même érudit a déjà envoyé au Ministère, à différentes époques, huit communications sur ce sujet. Il en adresse aujourd'hui une neuvième, qui mentionne quatorze cloches nouvelles. M. de Lasteyrie propose d'en faire le dépôt aux archives du Comité, où cette communication se joindra fort utilement aux précédentes. Il se contente d'indiquer ici sommairement la provenance de ces cloches :

Cys-la-Commune, cloche datée de 1575.

Dammard, cloche datée de 1583, bénie par Charles de Roussy, évêque de Soissons, porte les noms de Mre Nicolas de Lion et dame Josseline de Pisseleux, dame de Vignory; Mre de Fleurigny et la dame de Lenoncourt, sa femme, etc.

Oulchy-le-Château, cloche de 1600.

Saint-Martin de Soissons, cloche de 1667, est aujourd'hui au Musée de cette ville.

Fussigny-Courtrisy, cloche bénie en 1657, ayant pour parrain et marraine Me Charles Le Danois, seigneur de Fussigny, etc., et madame Catherine de Bezanne, dame de Prouvay, son épouse.

Venizel, cloche de 1742.

Coucy-la-Ville, cloche de 1770, ayant pour parrain et marraine Me Alexis du Bois, conseiller au parlement de Paris, seigneur du lieu, et madame Joly de Fleury, sa nièce. Les registres de l'état civil de cette commune mentionnent en cette même année 1770

le baptême de deux autres cloches dont les parrains furent Mᵉ Dubois de Pinon, conseiller au Parlement, et sa femme, X. du Couëlin de Kerdrain; Louis-François Joly de Fleury, avocat du roi au Parlement et Louise-Prospère-Hyacinthe Buniâtre.

Bourguignon, cloche de 1774; l'inscription apprend qu'elle avait été fondue pour le village d'Ossencourt.

Cufies, cloche de 1788.

M. Ramé fait un rapport sur une communication de M. Pouy, correspondant du Ministère à Amiens :

M. Robert, juge de paix du canton de Boves, ayant remarqué, sous une ferme située près du pont Saint-Nicolas de Boves, les restes d'un édifice du moyen âge, les a signalés à M. Pouy, qui a adressé à ce sujet au Ministère une notice accompagnée de croquis de M. Robert. Ces dessins très sommaires donnent l'idée d'une construction de la seconde moitié du XIIIᵉ siècle : c'est une salle carrée de 5ᵐ,50 de diamètre, dont la voûte est formée de quatre croisées d'ogives, reposant sur une colonne centrale; les clefs de la voûte représentent soit ces ornements de fantaisie que Vilars de Honnecourt appelait fort justement des «testes de feuilles», soit une tête de femme voilée, soit un masque informe entouré de huit petites roses. Il n'y a dans tout cela rien que d'assez vulgaire. M. Pouy ne dit pas comment cette salle recevait le jour de l'extérieur. Il y voit la chapelle de l'hôpital de Saint-Nicolas de Boves, dont l'emplacement était jusqu'ici inconnu et dont la construction était projetée en 1264. Cette date conviendrait assez aux restes récemment retrouvés, autant qu'on peut l'apprécier sur de simples croquis. M. Pouy doit être dans le vrai quand il considère ce fragment d'architecture comme un débris de l'hôpital Saint-Nicolas, mais il a négligé de mentionner les signes auxquels on pourrait reconnaître avec certitude un édifice religieux plutôt que les substructions d'un édifice civil. On y descend par un escalier de douze marches, mais le niveau inférieur a été fort exhaussé, et il a fallu des fouilles dont nous ignorons la profondeur pour retrouver le dallage primitif. Peut-être M. Pouy a-t-il trop aisément cédé au préjugé si général qui assigne une consécration religieuse à la plupart des constructions à ogives établies en sous-sol, même aux simples caves.

M. Ramé, tout en faisant ses réserves sur la destination de la

salle souterraine ainsi rendue à l'étude, propose l'insertion au Bulletin de la notice de M. Pouy, qui a, en tous cas, le mérite de signaler le dernier reste d'un établissement hospitalier, dont l'emplacement même était ignoré avant la découverte de M. Robert.

M. Charles Robert analyse une communication de M. Auguste Nicaise, correspondant du Ministère à Châlons-sur-Marne, intitulée : *Sigles figulins découverts dans le département de la Marne.*

« Sous ce titre, dit M. Robert, M. Nicaise a réuni une série de noms de potiers qui se lisent sur des vases ou fragments de vases faisant partie de sa collection. L'expression *sigle figulin* est, je le sais, généralement admise, mais elle n'est pas exacte, surtout dans le cas actuel, où la plupart des noms, lorsqu'ils ne sont pas écrits en toutes lettres, ne sont pas abrégés plus sommairement que dans les inscriptions lapidaires de l'époque romaine.

« Les noms relevés par M. Nicaise paraissent bien lus. Nous regrettons toutefois que ce zélé correspondant n'en ait pas joint les estampages à sa note.

« Voici ces noms ; je les ferai suivre, lorsqu'il y aura lieu, d'une courte observation :

« 1. PEREGRIVS, imprimé au fond d'un vase trouvé à Reims; M·I·INGIINVI, tracé à la pointe sur la panse. PEREGRIVS, nom du potier, est peut-être là pour *peregrinus*, plus connu. Les mots M(*arci*) I(*ulii*) INGIINVI paraissent former les dénominations, au génitif, du propriétaire du vase. Le surnom Ingenuus s'est déjà rencontré à Reims dans une épitaphe découverte en 1882.

« 2. OF·VINII, à rapprocher de OF(*ficina*) VIN, dans Schuermans [1].

« 3. ALBVCIM, *Albucius*, gentilicium romain, s'est déjà rencontré comme nom de potier : *Albuci ma*(*nu*) [2].

« 4. DAVA F, à rapprocher de *Deva*, nom de potier connu, et de *Davus*, nom d'esclave.

« 5. MỌNTAN, *Montanus* se rencontre fréquemment comme nom de potier.

« 6. PVBLIVS, même observation.

« 7. VIDVCIMN, ce nom se lit aussi sur une poterie de l'Allier et sur un fragment trouvé à Metz. Les lettres D et S se prononçant

[1] Schuermans, *Sigles figulins*, n° 5740.

[2] Schuermans, n° 203.

de la même manière (*Epad* sur les monnaies du chef Arverne, *Epas* dans César), *Viducus* fait penser à *Visucius*, surnom gaulois que portait Mercure à Nancy et dans les contrées rhénanes.

« 8. PRIMVS. Surnom latin très commun.

« 9. POΓ T. Le gamma, qui sert de troisième lettre au nom du potier, est peut-être un L retourné[1]; mais il faudrait remplacer le T par un F (*fecit*), et la note de M. Nicaise donne nettement un T.

« 10. MOTVCVS, variante de *Mutacus*, dont on a un exemplaire au Musée de Bordeaux.

« 11. SECCOF. *Secco* semble gaulois; c'est un nom fréquent dans les Germanies rhénanes et la seconde Belgique[2].

« 12. OF·CINI[3].

« 13. MINVI. M. O.

« 14. LVCIITVS, *Lucetus*, variante du gaulois *Loucotos*, Loucotiknos, fils de *Loucotos*, que l'on rencontre sur des monnaies des environs de Narbonne.

« 15. T c E, empreinte d'un petit vase découvert à Châlons-sur-Marne. La marque du potier se présente ici en sigles, difficiles à interpréter, s'ils sont correctement transcrits.

En somme, la communication de M. Auguste Nicaise est intéressante et apporte un contingent d'une certaine importance au corpus des noms de potiers. »

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

INVENTAIRE DES MEUBLES DU CHÂTEAU DE LIMOURS EN 1626.

Communication de M. l'abbé Esnault.

M. l'abbé Esnault a envoyé au Comité, sans commentaire d'aucun genre, sans même dire où il en avait découvert l'original, une copie de l'inventaire des meubles du château de Limours, dressé en 1626.

[1] Schuermans, n[os] 4354 et 4358.

[2] Brambach, *passim*. — Maxe Werly, *Épigr. du Barrois*, n° 23.

[3] Cf. Schuermans, n[os] 1371 et 1376.

L'intitulé du document nous apprend que ce château, qui appartenait au cardinal de Richelieu, ayant été cédé au duc d'Orléans avec tous ses meubles, il fut nécessaire d'en dresser un inventaire pour la régularité de la cession.

Malgré la date récente de cet acte, le détail du mobilier garnissant le château d'un aussi grand personnage que le cardinal de Richelieu ne peut que présenter un intérêt certain.

Les objets que contiennent les différentes pièces du château de Limours sont décrits chacun à leur place, comme si tout était prêt à recevoir les hôtes de l'endroit, qui semblent avoir été concurremment : le cardinal, la duchesse d'Orléans et le roi.

L'histoire des tissus recevra quelques contributions d'un certain nombre d'articles de cet inventaire.

Ainsi il y est question de tentures en tapisserie de Beauvais; comme le document ne désigne pas le sujet de ces tapisseries, ainsi qu'il le fait pour d'autres tentures, mais qu'il se contente de spécifier le nombre de pièces dont chacune d'elles est composée, il s'ensuit que les produits de Beauvais sont fort probablement le résultat d'un tissage particulier, ce qui est confirmé d'ailleurs par un document de 1589, fort explicite à cet égard [1].

Il en doit être de même pour les tapis de Rouen, qui généralement recouvrent des tables et qui se rencontrent en assez grand nombre.

Parmi les tapisseries, suspendues aux murs de la plupart des chambres, on remarque celle du *Pastor*, en neuf pièces, qui garnit la salle du roi (art. 126); on sait qu'il est question du *Pastòr fido* dans l'histoire de la tapisserie parisienne. Il y a aussi une tenture dite *des triomphes*.

Le cardinal, s'il avait acquis quelques tapisseries flamandes comme celle de *Saint Jean* (art. 104), avait aussi commandé des tentures où il avait fait tisser ses armes. L'article 81 vise en effet «une tenture de tapisserie à grands bouquets contenant huit pièces, ausquelles sont les armes dudit seigneur cardinal».

Mais il s'en fallait que toutes ces tentures fussent des chefs-

[1] Une tente de tapisserye de Beauvais de coulleur rouge à brodeures blanches et bleues servant à lad. chambre, valant LXVI escus et demy; une tente de tapisserie verte de Beauvais, XL escus. (*Sommaire déclaration des meubles appartenant au sieur de Bourgtheroulde*, publiée dans le *Bulletin de la Soc. de l'histoire de Normandie*, année 1877-1878, p. 246.)

d'œuvre, car le hasard nous a fait apercevoir une verdure aux armes du cardinal, accompagnées de tridents, qui était d'un tissu assez grossier.

La tenture de l'une des chambres du château de Limours, composée de neuf pièces, était aux armes de la reine mère, Marie de Médicis, et était à fleurs (art. 131).

En même temps que des tapis d'Orient et de Rosette (art. 141), il y avait des tapis de Tournay (art. 101 et 157).

Il est enfin plusieurs fois question de meubles garnis de moquette (art. 45-67) et d'un grand tapis de moquette (art. 79).

Plusieurs garnitures de lit sont faites de serge de Beauvais (art. 92 et 93, 154-170), qui semble plus estimée que la serge de Mouy, laquelle est souvent de couleur pensée (art. 99, 144, 151).

Notre document prouve que l'industrie des tissus imprimés remonte plus loin qu'on ne le supposerait, car il note (art. 34) «trois ciels de serge jaulne imprimée».

Avec les tentures de tapisserie on rencontre deux tentures de cuir doré d'Espagne (art. 60 et 122).

Après les lits plus ou moins richement garnis, et parfois accompagnés de leur couchette, suivant l'ancien usage (art 132-137), les meubles principaux sont des armoires ou guichets, que l'on rencontre si rarement au siècle précédent. En revanche il n'y a que quelques coffres, dont un seul bahut (art. 24), alors qu'on en rencontre si souvent dans les inventaires plus anciens. Les mœurs nomades commencent à se perdre.

Les autres meubles sont, avec les tables, dont plusieurs s'allongent, des bancs et des chaises, les uns et les autres de plusieurs genres :

La «forme» (art. 77) est le banc à dossier.

Le «banc à couche» (art. 1 et 11) qui est aussi orthographié «banc à coucher» (art. 183), nous semble être à deux fins : siège pour le jour, lit pour la nuit, ainsi qu'il est expliqué par l'article 35, «un banc à couche garni d'une paillasse, traversin et couverture».

Nous ignorons ce qu'est «le banc à selle» (art. 1 et 10). Il est parfois couvert d'une étoffe (art 17); c'était sans doute un banc sans dossier sur lequel on pouvait s'asseoir à califourchon.

La «chaise caquetière» (art. 37 et 65), garnie de cuir, qui se trouve dans la chambre des gentilshommes, et dont deux exem-

plaires, garnis de velours bleu à fond d'or, se trouvent dans le cabinet du cardinal, est, ainsi que son nom l'indique, un siège plus mobile que les chaïères anciennes, qui semblent désigner les noms plus modernes de chaise et de grande chaise, dans l'inventaire qui nous occupe.

La «chaise à vertugadin» (art. 78, 98, 113, 141) doit être une chaise d'usage ordinaire, car l'inventaire en note dix-sept. Elles sont garnies, en général, d'étoffe assortie au mobilier. L'article 78 en vise six qui sont «garnyes de leur housse et tapisserie». Mais quelle était leur nature? Le vertugadin était, comme on sait, un bourrelet que les femmes posaient sur leurs hanches, afin de donner plus d'ampleur à la jupe qu'on passait par-dessus. Plus tard la vertugade ou le vertugadin est devenu le panier, puis la crinoline. La chaise à vertugadin est-elle un siège sans bras, mais à dossier, muni tout autour d'une garniture rembourrée faisant saillie sur la monture en bois? Ou bien, le mot vertugadin s'étant étendu au jupon qui le recouvrait, la chaise à vertugadin est-elle garnie d'une étoffe tombant du siège, ainsi que le ferait supposer l'article 78, où il est précisément question de housses garnissant des sièges de cette espèce?

Il n'est pas besoin de dire ce qu'est la chaise percée, qui joue un si grand rôle dans les comptes et dans les inventaires de jadis.

Les «placets», qui se trouvent en nombre, sont des tabourets.

Il n'est point encore question de rideaux de fenêtre dans l'inventaire du château de Limours, si les rideaux de lit s'y trouvent à foison. Mais il est un détail de mobilier qui nous semble nouveau : ce sont «deux portes garnyes de drap vert» (art. 62), dans la chambre du cardinal, et «ung huis de drap vert» (art. 176) dans le garde-meuble.

Notons encore une galerie peinte ornée des portraits des rois et des reines de France, comme c'était la mode en ce temps-là (art 129).

De nombreux tableaux décoraient d'autres pièces, surtout l'antichambre et la salle du roi, ainsi que la salle du commun, où l'on voyait les douze empereurs (art. 43). Parfois des tableaux étaient placés sur le manteau de la cheminée (art. 108, 117, 133).

Nous en comptons soixante-deux en tout. Les désignations en sont sommaires. Il y a une *Cléopâtre*, une *Conversion de saint Paul* et un *David*. Si le *David* du Dominiquin, qui est venu de Mazarin

dans le Cabinet du roi, n'avait pas été directement apporté d'Italie, ainsi que le dit le catalogue Villot, on pourrait supposer que c'est le *David* du château de Limours qui se trouve au Louvre aujourd'hui.

Nous espérons que cette analyse du document envoyé par M. l'abbé Esnault justifiera la proposition que nous ferons de lui donner place dans les publications du Comité.

Alfred Darcel,
Membre du Comité.

Inventaire des meubles quy ont esté bailléz et dellaisséz dans le chatteau de Lymours à Monseigneur, frère unique du Roy, en exécution du contract passé entre mondict seigneur et Monseigneur le cardinal de Richelieu, le xxiiie jour de décembre dernier passé mil six cens vingt-six.

Premièrement dedans les offices quy sont soubs terre, à commancer par l'une des cuisines, quy est en la tour du chatteau à main droicte entrant en icelluy, s'est trouvé :

1. Trois grandes tables, deux bancs à couche, deux bancs à selle, deux chenets, une cramaillière.

Dans le garde manger :

2. Une table, deux aiz, deux escabeaux.

3. Item, une grande marmitte, ung grand poislon, une casserolle et deux cuillières.

4. Item, une grande marmitte, deux moyennes, une petite cuvette, cinq poisle à confiture, une grande poisle à frire, deux moyennes, ung grand bassin jaulne, deux chaudrons, trois lichefrittes, deux broches, quinze chaudières de cuivre, ung poislon, trois tourtières, unze placques de cuivre, dix-huict bassins de chambre, trente deux pots de chambre, quatre flambaux d'estain, ung gril, un réchault, un trépier, deux chenetz de fer et garde manger garny de thoille.

Dans le fournil :

5. Deux huches, une table et ustancilles qui servent au four, une couverture et deux traversins.

Dans la salle du commun où les estafiers mangent :

6. Une grande table contenant vingt sept pieds de long avec quatre tréteaux et quatre bancz.

Dans l'office du vin :

7. Une paillasse, ung mathelas, ung traversin, une couverture blanche.
8. Item, deux bancs à selle et ung escabeau.

Dans la sommellerie :

9. Dix tables, dont il y en a une quy se tire.

Dans la cuisine d'en hault, à costé de la porte à main gauche en entrant au chambre :

10. Une couchette, une pailliasse, ung matelas, un traversin, une couverture blanche, ung coffre de bois, deux tables avec tresteaux, deux autres tables, quatre escabeaux, deux bancz à selle, six platz d'estain, six assiettes, [deux] esquières, deux sallières.

Dans une chambrette proche ladite cuisine :

11. Ung banc à couche, une pailliasse, deux mathelas, ung traversin et une couverture.

Dans celle atenant où estoyt le suisse :

12. Une couschette, une paillasse, ung mathelas, une couverture, ung traversin, une table avec son chassis.

Item, dans toutes les chambres garderobes, salle et cabinetz du premier estage, à commancer par la chambre du concierge estant près du pont levy, en entrant à main droite dans le chatteau.

Dans la chambre du concierge s'est trouvé :

13. Deux chenetz de fer, pelle et fourchette.
14. Item, deux tables, sçavoir l'une sur son chassis, l'aultre simple, le tout de bois de noyer.
15. Item, neuf escabeaux de bois de noyer.
16. Item, ung tappis de coulleur jaulne et noyr, de droguer, ayant deux aulnes de long.
17. Item, ung banc à selle couvert de serge rouge.
18. Item, ung grand coffre de bois de noyer, dedans lequel s'est trouvé ce quy s'ensuict :
19. Sept douzaines de draps de lin, plus quarente-trois draps neufs quy servent pour le commum.
20. Plus, une douzaine, neuf draps tels quels.
21. Item, ving-cinq nappes blanches ouvrées, quy servent pour le commung.
22. Item, dix huict douzaine et cinq serviette pour le commung.
23. Item, quinze grandes nappes pour la table de mondict seigneur,

24. Item, un bahu où il y a vingt douzaines, moings deux, de serviettes servant à la table de mondict seigneur.

25. Plus, seze nappes de cuisine.

26. Item, quatre douzaines de torchons.

27. Item, une grande armoire fermant à trois grands guichets.

28. Item, une aultre armoire à quatre guichetz fermant à clef.

29. Item, une douzaine de flambeaux de cuivre.

30. Item, un banc à couche, où il y a dedans ung lict de plume, deux traversins et une couverture blanche.

31. Item, ung bois de lict de noyer, de cinq pieds, garny de serge vert brun, ciel et rideaux passementé d'un passement de soye blanc et vert, pailliasse, ung lict et traversin de plume, ung mathelas de bour lanesse (?) et une couverture verte.

32. Item, une petite armoire à guichet fermant à clef.

33. Item, six chaises, couvertes de tapisserye, de bois de noyer.

Dedans la chambre des gentilzhommes estant au premier estage de la tour :

34. S'est trouvé trois bois de lict garnys de trois pailliasses, trois mathelas, six couvertures, trois traversins, trois cielz de serge jaulne imprimée, garnye de leurs pantes et dossiers.

35. Item, ung banc à couche, garny d'une paillasse, traversin et couverture.

36. Item, une table de bois de noyer, garnye de son chassis.

37. Item deux chaires, scavoir une chaire percée, garnye l'une de serge verte et l'autre de cuir, qui est une cacquetoire.

Dedans la chambre attenant à celle des gentilzhommes :

38. S'est trouvé une paire de chenetz de fer, garniz de pommes de cuivre.

39. Item, ung grand coffre de bois de noyer fermant à clef.

40. Item, une petite table, trois chaires, et ung tappis de Rouen.

41. Item, ung bois de lict garny de sa paillasse, lict de plume, ung mathelas, deux traversins, deux couvertures, une blanche et l'aultre verte, ung ciel de serge verte, garnye de son dossier et rideaux, passementé de mesmes d'un passement de soye et...

Dans la salle du commung :

42. S'est trouvé une grande table de quinze pieds de long, sur son chassis et deux bancs à scelle.

43. Item, douze tableaux d'empereurs.

Dans la chambre du contrôleur attenant à ladite salle :

44. S'est trouvé ung bois de lict garny de sa paillasse, deux mathelas,

ung traversin, deux couvertures, une blanche et l'aultre violette, ung tour de lict de serge de Mouy, coulleur de panser, garny de passemens de soye orange et violet et de trois pommes dorées.

45. Item, deux petites tables de bois de noyer avec leur tappis de Rouen, et deux chaires de mocquette avec une autre de bois.

Dans la chambre neufve :

46. S'est trouvé ung lict garny de paillasse, ung mathelas, ung traversin, une couverture rouge, ung lict de taffetas tracé d'or, trois chaires et trois placetz.

Dans la garde robbe de ladicte chambre :

47. Premièrement, ung bois de lict garny d'une paillasse et deux mathelas, ung traversin, une couverture verte, ung ciel de serge de Mouy de pareille coulleur, garny de ses rideaux, passementé de passements de soye incarnat, blanc et vert.

48. Item, ung bois de lict où il y a des armoires.

49. Plus, deux chenetz de fer.

Dedans une aultre garde robbe servant à la chambre dudict seigneur Cardinal :

50. S'est trouvé premièrement une table de bois de noyer avec son chassis.

51. Item, ung tappis de Rouen.

52. Quatre tabouretz de mocquette et six chaires.

53. Item, un grand rideau de serge tannée garny de frange de soye.

Dans la chambre basse dudit seigneur Cardinal :

54. S'est trouvé premièrement ung bois de lict garny de trois mathelas, ung traversin, une couverture tannée, ung ciel de vellours tanné, en broderye d'or de soye, où il y a trois pantes de vellours, deux cantonnières, trois soubzbassements, trois rideaux doubles de satin, le fonds, le dossier, les foureaux, le tout garny de frange de soye et or avec la couverture de satin à fleurs, quatre pommes et quatre bouquestz d'or et soye, un tour de serge tannée.

55. Item, ung tappis de satin à fleurs de mesme coulleur, et frange d'or et soye.

56. Item, une chaire garnye de vellours en broderye avec la frange de mesme.

57. Item, ung cabinet d'ébeyne noir estant sur son chassis.

58. Item, six chaires de serge violette, frangés de soye.

59. Item, une grande forme de serge violette avec l'escran de mesme.

60. Item, une tanture de cuir doré d'Espaigne contenant neuf pièces.

61. Item, une grande paire de chenetz de cuivre avec la garniture de fer.

62. Item, deux portes garnyes de drap vert.
63. Item, une table brisée, de bois de noyer.
64. Item une autre table avec son chassis, aussy de bois de noyer.

Dans le cabinet de mondict seigneur le Cardinal :

65. S'est trouvé ung petit lict, quy sert de lict... où il y a deux mathelas de mocquette, garny d'un traversin avec une housse et traversin de vellours bleu à fondz d'or, sans soubzbassement de pied, avec deux tabouretz et deux cacquettoires de mesme estoffe.
66. Item, deux chaires, l'une de vellours rouge à fondz d'argent, et l'aultre de drap d'or.
67. Item, deux petits coffres garnys de mocquette.
68. Item, une table brisée de bois de noyer.
69. Item, une petite tanture de tappisserie de Beauvais, contenant quatre pièces.
70. Item, ung tappis persien contenant deux aulnes de long et une aulne de large.

Dedans la chappelle :

71. S'est trouvé premièrement deux paremens de damas blanc, une chappe, une tunicque, ensemble la suicte, ung oreillier de damas blanc et ung corporallier.
72. Item, une petitte tappisserye de Rouen.
73. Item, six oreilliers de serge avec un marchepied.
74. Item, deux prie-Dieu de bois.

Dedans la salle où les gentilz hommes mangent :

75. S'est trouvé cinq grandz tableaux de villes.
76. Item, une grande table avec deux tresteaux et deux aultres tables garnyes de leurs chassis.
77. Item, trois formes garnies scavoir deux de tappisserye et l'aultre de serge rouge.
78. Item, six chaises à vertugadin, garnyes de leur housse et tappisserye.
79. Item, ung grand tappis de mocquette.
80. Item, deux chenetz de cuivre.

Dedans la chambre proche ladite salle et le grand escallier neuf, où logeoict M[r] le commandeur de la porte :

81. S'est trouvé premièrement une tanture de tappisserye à grandz bouquestz, contenant huict pieds [pièces], ausquelles sont les armes dudict seigneur Cardinal.
82, Item, ung bois de lict, trois mathelas de bourre lanisse, ung tra-

versin, un tour de lict de damars rouge cramoisy, ung soubzbassement, une couverture rouge, trois rideaux, quatre quantonnières, le fondz, le dossier et les foureaux, quatre pommes, neuf cordons garnis de crépine de soye, avec un tour de serge.

83. Item, une table brisée avec son tappis de damars et ung tappis de cuir rouge.

84. Item, six placetz garnys de damars avec une chaire aussy garnye de damas.

85. Item, ung tableau de l'*histoire de Caïn et Abel.*

86. Item, deux chaires de vellours rouge à ramaiges, avec leurs franges.

87. Item, ung petict lict de vellours vert en forme de lict de salle.

88. Item, deux chenetz de cuivre garnys de leurs pommes et le fert.

Dedans la garderobbe servant à ladite chambre c'est trouvé :

89. Premièrement, un bois de lict garny d'une paillasse, deux mathelas, ung traversin, une couverture blanche, un tour de lict de droguet blanc et rouge, un tappis de mesme estoffe et une table brissée.

90. Item, une chaire percée, quatre escabeaux de bois de noyer et ung tabouret de droguet.

Dans le cabinet dessoubz la galleryе d'en bas :

91. Une paillasse, deux mathelas et une couverture blanche.

Dedans la chambre basse de la seconde tour :

92. Premièrement, ung bois de lict, une paillasse, ung lict de plumes, ung mathelas, ung traversin, deux couvertures, l'une blanche et l'aultre verte, ung tour de lict de serge de Beauvais, passementé et garny de frange, le tout de soye, avec quatre pommes dorées.

93. Item, une table garnye de son tappis de serge de Beauvais à frange de soye, deux escabeaux ployans garnys de serge, avec une grande chaire aussy garnye de serge.

94. Item, ung banc à couche, une paillasse et ung mathelas, ung traversin et une couverture, une table garnye de son chassis, dix-neuf escabeaux de bois de noyer et une chaire percée.

95. Dedans le cabinet de ladicte chambre : une table, une paire d'armoires avec deux grandz guichetz et une paire de chenetz.

Dedans la chambre du second estaige au-dessus celle des gentilshommes :

96. S'est trouvé une tanture de tappisserie à feuillaige.

97. Item, ung bois de lict, une paillasse, deux mathelas de futaine, ung traversin, deux couvertures, une blanche et une violete, ung lict

de vellours noir, scavoir six pantes, quatre cantonnières, trois rideaux de damas, le fondz, le dossier de vellours, quatre pommes de vellours à pannaiches, une table avec ung tappis de vellours garny de franges et larges passemens de soye.

98. Item, six placetz et deux vertugadins couvertz de mocquette blanche et noir, une autre chaire de vellours blanc et noir, une chaire percée garnye de serge, deux chenetz de cuivre avec le fer.

Dans la chambre du maistre d'hostel :

99. Premièrement, ung bois de lict garny d'une paillasse, deux mathelas, ung traversin, deux couvertures, une blanche et une violette, ung ciel, quatre rideaux de serge de Mouy, coulleur de pansée, chamarée de passemens de soye jaulne et tannée avec quatre pommes dorées.

100. Plus une couchette, une paillaisse, ung mathelas, ung traversin et une couverture blanche.

101. Item, une table garnye de son chassis avec un tappis de Tournay.

102. Item, une armoire à quatre guichets fermans à clef.

103. Plus deux chaires à vertugadin, une chaire percée de serge tannée, deux escabeaux et deux petits chenetz.

Dans la chambre blanche :

104. S'est trouvé une tenture de tappisserie de Flandre, de l'*histoire de sainct Jehan*.

105. Plus, ung bois de lict, trois mathelas, ung traversin, deux couvertures.

106. Ung lict de vellours violet, garny de foureaux et cantonnières avec pantes, le fondz et le dossier de vellours, trois rideaux de damas violet, une couverture de taffettas picquée, deux tappis de table de serge, six chaises violettes et une table brissée avec quatre pommes dorées.

107. Item, une paire de chenetz avec le fer.

108. Item, ung tableau sur la cheminée.

Dans ung passaige :

109. Premièrement, une tanture de Beauvais, contenant quatre pièces.

110. Une table de bois, un tappis de Turquye, plus six chaires de tappisseries.

Dans la chambre de Mme la duchesse d'Orléans :

111. Premièrement, une tanture de tappisserie contenant cinq pièces de jardinages.

112. Plus, ung bois de lict garny de trois mathelas, ung traversin, deux couvertures avec ung lict de vellours vert garny de six pantes, le fondz et le dossier, quatre quantonnières, le soubzbassement, le tout de

velloūrs; trois grandz rideaux, une couverture de parade de damas, une table brisée, ung tappis de vellours, le tout passementé et garny d'ung grand passement d'or à jour, avec franges et crespines d'or, fors le tapis qui n'est poinct passementé.

113. Plus, six placets, six chaires à vertugadin, deux grandes chaires, le tout garny de vellours avec franges d'or et soye.

Dans la garde robbe :

114. Plus dans la garde robbe c'est trouvé ung grand pavillon de damars vert, une couchette garnye de paillasse, deux mathelas, traversin, couverture, avec une table et une paire de chenetz.

Dans l'antichambre de Madame :

115. S'est trouvé une tanture de tappisserye de jardinages, contenant six pièces.

116. Plus, six chaires à bras garnyes de tappisserye.

117. Plus, ung tableau de *Cléopastre*, sur la cheminée.

118. Plus, deux tables, deux tappis, l'un de Turquie, l'autre de Rouen, et quatre escabeaux.

Dans la chambre du Roy :

119. S'est trouvé une tanture de tappisserie de bergerye, contenant huict pièces.

120. Plus un bois de lict garny de trois mathelas, ung traversin, deux couvertures, ung lict de vellours tanné, en broderye d'or, garny de trois pantes, quatre quantonnières, trois rideaux, trois soubzbassemens, le tout de vellours, et le dedans doublé de satin à fleurs bordées d'or, avec la couverture de parade et quatre pommes d'or.

121. Une table, ung tapis de vellours, deux chaires brisées, six placetz, ung dais de vellours en broderye, le tout garny de franges et crespines d'or, avec une table et ung tappis persien.

Plus, une paire de chenetz de cuivre.

Dans le cabinet du Roy :

122. Une tappisserie de cuir d'Espaigne doré, dont il n'y en a pas sur la porte, ung bois de lict garny de trois mathelas, ung traversin, deux couvertures, un tour de lict de damas violet, quatre quantonnières, trois rideaux, le fondz, le dossier, le soubz bassement et ung entour de serge, neuf cordons de soye, quatre pommes, une table, ung tapis de damas à housse, une grande chaire et six placetz.

123. Plus, une chaire à layette garnye de vellours tanné.

Dans l'antichambre du Roy :

124. S'est trouvé une tanture de tappisserie de *triomphe*, contenant

huict pièces, une table avec son chassis, ung grand tappis de Turquie, une paire de chenets avec le fert.

125. Item, deux tableaux, l'un de la *Charitté,* et l'aultre une *Nostre Dame.*

Dans la salle du Roy :

126. S'est trouvé une douzaine de chaires, six tabourets, trois bancs à scelles couverts de tappisserie à gros poinct de plusieurs coulleurs, une grande table quy se tire, ung grand buffect, une paire de chenetz, deux grands tappis de Turquye persiens, une tanture de tappisserie contenant neuf pièces, histoire de *Pastor.*

127. Plus trois grands tableaux : *La conversion de Sainct-Paul*, ung *David* et ung *Empereur.*

128. Dans la chambre quy est au bout de la galleryc. y a douze grandz tableaux.

Dans la grande galleryc peinte :

129. S'est trouvé vingt grandz tableaux des Roys et Roynes de France et princes de leur sang, et seize petis.

Dans le cabinet quy est au millieu de ladicte gallerie painste :

130. Cinq grands tableaux sans chassis, une couchette, une table, une paire d'armoires, quatre escabeaux et trois chaires.

Dans la chambre de la seconde tour estant au bout de la galleryc :

131. Une tanture de tappisserye à fleur contenant neuf pièces, où il y a les armes de la Royne, mère du Roy.

132. Item, ung bois de lict. une paillasse, deux mathelas, ung traversin, deux couvertures, avec un lict de vellours amarante, double pante et soubzbassement, trois rideaux, quatre cantonnières, une couverture de parrade, une table, ung tappis de vellours et une couchette garnye de paillasse, deux couvertures, ung traversin et ung pavillion de damas.

133. Item, ung tableau sur la cheminée.

Dans une petite garde-robbe :

134. Une couchette garnye.

135. Item, une paire de chenetz à pommes avec la garniture de fert.

Dans la salle du bal :

136. Une table qui se tire sur son chassis, avec une paire de chenetz de cuivre.

Dans la troisiesme chambre de la tour, à main droicte en entrant dans le château :

137. C'est trouvé une tanture de tapisserie de Beauvais, ung bois de lict, une paillasse, deux mathelas de futaine, ung traversin, une couverture

blanche et tannée, avec ung lict à double pante de damas amarante, garny de franges et crespines, une couverture de parade, quantonnières et foureaux, ung tapi de table de damas, une table, quatre pommes dorées.

138. Item, ung banc à couche, une couchette garnye de paillasse, ung mathelas, ung traversin, une couverture et une chaire percée, cinq placetz, trois chaires à vertugadin, une forme, le tout couvert de serge.

Dans la quatriesme chambre de ladite tour :

139. S'est trouvé trois licts garnys, sçavoir, bois de lict, paillaisse, mathelas, couverture et tour de lict de serge amarante, chamarée de passemens orange et tannée, une table brisée, quatre escabeaux et une chaire percée.

Dans la chambre estant à costé de la troiziesme chambre de ladite tour :

140. Ung lict de damas garny de bois de lict, une pailliasse, ung mathellas, une couverture verte, une couchette, une paillaisse, ung mathelas, ung traversin, une couverture, ung pavillon de serge, — supprimer une table avec son chassis, — ung escabeau.

Dans la chambre suivant la précédente :

141. S'est trouvé ung bois de lict garny de paillasse, ung mathelas, ung traversin, une couverture blanche, ung lict de damas blanc garny de six pantes, trois rideaux, une bonne-grâce, une couverture de parade et les foureaux, le fondz et les dossiers, une chaire de damas, trois placetz garnys de serge, trois chaires à vertugadin, une table et ung tapi de Rosette.

Dans la chambre suivante :

142. Deux impérialles garnyes une de damas vert et l'aultre de serge blanc en broderye, avec leur paillasse, mathelas et couverture, une table brisée, ung tapis de Rouen, trois escabeaux brisés, une forme de bois, deux chenetz de fer.

Dans la chambre des estaffiers :

143. Cinq couchettes garnyes de pailliasse, mathelas et couverture, une table.

Dans la chambre du secrétaire, estant proche de l'orloge :

144. Un bois de lict, une paillasse, deux mathellas, une couverture, ung traversin, ung tour de lict de serge de Mouy, chamarée de passemens orange et....

145. Plus, dans la garde robbe, une couchette garnye de paillasse, ung lict de plume, un traversin, deux mathelas, une couverture, ung tour de lict de serge vert, une table, deux escabeaux, une chaire percée.

Dans la chambre joignant la précédente :

146. Ung bois de lict garny de paillasse, lict de plume, mathelas, traversin, couverture, ung ciel de drap coulleur d'ollive, garny de passemens de soye.

147. Item, une paire de grandes armoires fermans à six guichets, avec une table carrée et ung tapis de Rouen, deux chaires garnyes de serge bleue, et une aultre garnie de cuir, ung escabeau, une paire de chenetz.

Dans la garde robbe :

148. Une couchette, deux paillasse, trois mathelas, deux couvertures, deux traversins, une chaire percée.

Dans la chambre au-dessus de celle du Roy, où estoyt la bibliothèque :

149. Une grande table avec son chassis et quatre escabeaux.

Dans la chambre proche celle où estoyt la bibliothèque :

150. Une tanture de tappisserie de Beauvais, contenant six pièces.

151. Item, ung bois de lict, une paillasse, mathelas, traversin, une couverture, ung tour de lict de serge de Mouy, coulleur de pansée, garnye d'une frange de soye.

152. Item, une couchette garnye de paillasse, ung mathelas, traversin et couverture, une table avec un tappy de serge verte garnye d'une frange de soye, deux escabeaux, et une chaire percée.

Dans une aultre chambre attenant la précédente :

153. Ung bois de lict, une paillasse, ung traversin, une couverture, ung ciel de vellours en broderye, les rideaux de serge passementés d'un passement vert, une table avec un tapis de Rouen, une chaire percée garnye de serge, ung banc à coucher garny de mathelas, couverture et deux escabeaux.

Dans la chambre suivant la précédente :

154. Six pièces de tappisserie dessortyes, ung bois de lict, une paillasse, ung lict de plume, ung mathelas, ung traversin, une couverture, ung ciel de serge de Beauvais vert en broderye.

155. Item, deux tables avec ung tappi, deux chaires et deux chenetz de fer.

Dans la garde robbe :

156. Une couchette garnye d'une paillasse, mathelas, traversin et couverture, ung pavilon de serge verte, une chaire percée et ung escabeau.

Dans la chambre suivante :

157. Un bois de lict, une paillasse, deux mathelas, ung traversin,

deux couvertures, ung tour de lict de serge verte, un banc à coucher, ung mathelas, une couverture, une table, un tapis de Tournay, deux escabeaux et deux chenets de fer.

Dans la chambre de madame de Combalet :

158. Item, une tanture de tapisserie contenant six pièces, de deux aulnes et demye de bault.

159. Ung bois de lict, trois mathelas, un traversin, deux couvertures, ung tour de lict de damas coulleur de pansée, où il y a trois rideaux, quatre quantonnières, deux foureaux, le fondz et le dossier et le soubzbassement, neuf cordons de soye, quatre pommes garnyes de damas à housse, ung entour de serge, six placetz, une grande chaire à bras, le tout garny de leur crespine et franges de soye, ung tappy de cuir, une paire de chenetz à pommes avec le fer.

Dans la garde robbe de ladite chambre :

160. Ung bois de lict, une paillasse, deux mathelas, ung traversin, une couverture violette, ung tour de lict de droguet tanné et gris, ung tapy de table en housse, une table et une chaire percée.

Dans la chambre au-dessus de la précédente :

161. C'est trouvé : premièrement, une tenture de tapisserye de *bergerye*, contenant huict pièces.

162. Item, ung bois de lict, une paillasse, deux mathelas de futaine, ung traversin, une couverture blanche, ung ciel de serge coulleur de pensée, quatre quantonnières, trois rideaux, le fondz, le dossier, le tout passementé demy soye et quatre pommes.

163. Item, une table, une aultre petite table painste, quatre placetz, quatre chaires, deux chenetz et le fer.

Dans le cabinet :

164. Ung comptouer avec guichet, une paire de grandes armoires fermans à huict guichetz, une paire d'armoire painte garnye de serge, une chaire brisée de damas, deux escabeaux et une chaire, trois porte-chandelliers.

Dans la garde robbe :

165. Une paire d'armoire fermant à neuf guichets, une couchette, une paillasse, ung matellas, ung traversin, une couverture blanche, ung pavillon de serge bleue, une table avec ung tapy, deux chaires percées et ung escabeau.

Dans le grenier :

166. Une grande garderobbe, deux tresteaux et quatre aiz.

Sur la montée du grand escallier :

167. Ung banc à coucher.

Dans le cabinet aux papiers :

168. Une grande paire d'armoire fermant à neuf guichetz, une table, ung tapy de Rouen, une chaire et ung escabeau.

Dans la troisiesme chambre de la tour estant à main gauche :

169. Une tanture de tappisserie de *boccage* contenant six pièces. Deux bois de lict, deux paillasses, deux mathelas, deux traversins, deux couvertures, deux tours de lict de serge de Beauvais, deux chaires, quatre escabeaux, une table, ung tapi de serge de Beauvais, ung banc à coucher, ung mathelas et une paire de chenetz de cuivre.

Dans la quatriesme chambre de ladite tour :

170. Trois bois de lict, trois paillasses, trois mathelas, trois traversins, trois couvertures, trois tours de lict de serge bleue passementée avec trois escabeaux, une chaire percée.

Dans le garde-meubles estant sur la gallerye des painstures :

171. Quatre bois de lict.

172. Une grande paire d'armoires fermant à quatre guichetz.

173. Une grande forme quy sert de lict, vert, avec un mathelas de satin bleu.

174. Item, neuf grandes tables avec leurs tresteaux.

175. Plus, trois lenternes de verre.

176. Ung huis de drap vert.

Dans le jardin :

177. Quatre arrousoirs telz quelz.

Dans la basse-cour :

178. Une grande table avec trois tresteaux, trois mathelas, trois couvertures et deux traversins.

Nous Roger, duc de Bellegarde, pair et grand escuyer de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy ez pays de Bourgongne et Bresse, premier gentilhomme de la chambre de Monseigneur le duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté et surintendant de sa maison, certiffions à tous qu'il appartiendra que Louis Comping, seigneur de l'Estang, cappitaine du chasteau de Lymours, s'est ce jourd'huy chargé envers nous des

meubles estans dans ledict chasteau de Lymours, mentionnez en l'inventaire qu'il a mis entre nos mains, dont coppie est cy-dessus. En tesmoing de quoy nous avons signé la présente. A Paris, le huict mars mil six cens vingt sept.

Roger DE BELLEGARDE.

Je soubzsigné, Pierre de Gatry, escuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur, frère unique du Roy, à présent capitaine de chasteau de Limours, recognois, suivant le commandement et ordonnance de mondict seigneur en dabte du vingt-neufvième jour d'aoust dernier, signé Gatry, et plus bas Goullet, laquelle ordonnance j'ay baillée présentement à Monsieur Compain, escuyer, sieur de l'Estang, naguères cappitaine dudit chasteau de Limours, ledit sieur de l'Estang m'a remis ès mains tous et chascuns les meubles estans dans led. chasteau de Limours et mentionnez en l'inventaire cy-dessus, signé de M. de Bellegarde, de tous lesquels meubles après les avoir tous veuz et vériffiez, je m'en suis chargé et en descharge par ces présentes ledit sieur de l'Estang.

Duquel inventaire et du présent acquict, icelluy sieur de l'Estang, m'a baillé aultant, signé de sa main. Faict audit Limours, ce vingt-sixiesme jour de septembre mil six cens trente cincq.

DE GATRY.

INVENTAIRES DE L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES DE MONTAUBAN (1542).

Communication de M. l'abbé Pottier.

M. le chanoine Pottier adresse au Comité trois inventaires des reliquaires, joyaux et ornements appartenant, en 1542, à l'église paroissiale de Saint-Jacques de Montauban.

Le trésor de l'église de Saint-Jacques n'est pas bien considérable. J'y relève seulement trois objets méritant une mention spéciale : une navette à tenir l'encens, émaillée des armes de France et de la ville de Montauban; une tapisserie représentant la Vierge, le saint patron de l'église avec les écussons de France et de la ville; un reliquaire orné de deux grands anges d'argent. Mais le document emprunte une certaine valeur de quelques termes, qui ne figurent pas dans les glossaires. Ainsi la patène se nomme une *paladelle;* l'amict, un *capitel.* La chasuble et la chape y sont désignées sous le nom commun de *cape;* la première est la cape missale, la deuxième la cape processionnelle. Deux autres mots : *drague* et *surdrague* ont échappé complètement à mes recherches. Dans l'inventaire, mal rédigé du reste, les objets ainsi appelés semblent tan-

tôt concourir à l'ornementation de la cape «laquelle (art. 4) est garnye de drague et surdrague»; tantôt ils paraissent constituer un vêtement distinct, l'expression «garnie» étant employée comme synonyme «d'accompagnée». On lit en effet (art. 16) «trente-une albes garnyes de dix-huict capitels»; évidemment les aubes étaient accompagnées et non pas garnies d'amicts. M. le chanoine Pottier traduit drague et surdrague par diacre et sous-diacre. Bien que dans les comptes on donne parfois à la dalmatique le nom de «diacre», on doit regretter que M. le chanoine Pottier n'ait pas cité quelque texte probant à l'appui de son interprétation.

Les notes explicatives ne paraissent pas être toutes à l'abri de la critique. Pour caractériser la différence entre la chasuble et la chape, il y est dit : «la différence existait dans la coupure qui, pour la chape, se faisait en avant, et latéralement pour la chasuble.» Cette distinction manque d'exactitude. La chape était un manteau ouvert par devant, dont les bords étaient retenus sur la poitrine par un fermail ou par une bride; elle était de plus garnie jadis d'un capuchon dont elle garde encore le simulacre. La chasuble consistait au contraire en un vêtement fermé, percé à son centre d'une ouverture pour le passage de la tête de l'officiant.

Sous les réserves que je viens d'exprimer au sujet des notes, j'estime qu'il est utile d'insérer au *Bulletin* du Comité les inventaires de Saint-Jacques de Montauban.

G. Demay,
Membre du Comité.

C'est l'inventaire des reliquaires, joyeaulx et ornemens de l'église parroissiale Sainct-Jacques de Montauban, lesquels ont coustume estre baillez chaque année par messieurs les Consuls de la dicte ville, en garde à deux prestres de la dicte église, depputez par eulx sacristains, durant l'année de leur consulat, à la charge de les bien et honnestement entretenir et gouverner, et, au bout de l'année, en rendre compte aux Consuls successeurs; et de ce faict bailler bonnes et souffisantes cautions, moyennant les gatges ordinés que les dicts sacristains ont de la dicte ville.

1. Premièrement, une grande croix d'argent surdaurée.

2. Ung calice, nommé *Daspary* [1], avec sa paladelle [2] d'argent.

3. Une navette pour tenir l'encens, sur laquelle y sont les armes de France et de la ville émaillées.

[1] Du nom du donateur.

[2] Patène.

4. Deux cappes d'or, velouté de velours pers [1], assavoir :

Une cappe missal [2] et une processionnel [3], laquelle processionnel [4] est garnie de drague [5], surdrague [6], deux estolles, troys manipules, tout d'une mesme estophe.

5. Item, la couverte et deux pendans du pavillon [7], ensemble la garniture [8] et parement du devant du grand autel, sont de semblable dor velouté, doublez de bouracan roge, et la dicte couverture du pavillon, qui n'est poinct doublée.

6. Autres deux cappes de velours roge, une missal et une processionnel, garnyes de drague et surdrague; deux estolles et deux manipules, d'une mesme estophe.

7. Deux autres cappes d'or vieulx, processionnel et missal, avec drague et surdrague, deux estolles et deux manipules, tout d'une estophe.

8. Une autre cappe missal, nommée *Delz Cotelz* [9], garnie de drague et surdrague, deux estolles et ung manipule, d'une semblable estophe de la dicte cappe [10].

9. Une autre cappe missal verte, garnye de drague et surdrague, une estolle et ung manipule, tout d'une estophe.

10. Deux paremens d'autel d'or vieulx.

11. Autres deux cappes, c'est une missal, sans drague et surdrague, et une processionnel, d'or fort vieulx; laquelle missal est fort foyble; une estolle et ung manipule fort rompuz.

12. Une autre cappe missal, d'or mys sur damas blanc, garnye de drague, surdrague, deux estolles et ung manipule, d'une mesme estophe.

[1] Le *pers* devait tenir lieu du violet, qui n'est pas mentionné, peut-être aussi du noir, qui ne figure pas dans cet inventaire; j'ai vu, à Cologne, dans l'église des Saints-Apôtres, employer à un enterrement un drap mortuaire de couleur perse.

[2] *Cappe* est ici un terme générique, qui convient à la fois à la chasuble et à la chape. L'un et l'autre vêtement avaient, au moyen âge, la même ampleur; la différence consistait dans la coupure qui, pour la chape, se faisait en avant, et pour la chasuble latéralement.

[3] La *cappe processionnel* servait à l'officiant pour les processions.

[4] Il faut lire *missels* et non *processionnels*, puisque l'inventaire enregistre immédiatement après la dalmatique du diacre et la tunique du sous-diacre.

[5] Diacre.

[6] Sous-diacre.

[7] Je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'un dais portatif : la suite, parlant d'un devant d'autel, fait voir que ce pavillon se réfère à la réserve eucharistique. La *couverte* formait le fond (calotte ou ciel) et les deux *pendans* étaient les deux rideaux qui l'enveloppaient. Pour un dais de procession, il eut fallu *quatre* pentes.

[8] *Frontal* et *orfrois*, souvent mobiles.

[9] Du nom de la famille qui la donna.

[10] La couleur n'est pas indiquée.

13. Ung garniment de couverture de l'évangélistier [1], de damas roge, doublé de bouracan.

14. Ung autre garniment pour le dict évangelistier, de satin bleu, qui a esté presté aux accaptaires de l'accapte de Nostre Dame de la dicte église Sainct-Jacques.

15. Une tapisserie, en laquelle sont ces ymaiges : Nostre-Dame tenant son petit enfant au bras, et sainct Jacques, avec les escussons de France et de la ville, semées de fleurs de lyz.

16. Trente-une albes, garnyes de dix-huict capitels [2] et doutze cordons bons ou malvays.

17. Vingt-neuf nappes, sives toailles [3], bonnes ou malvayses, desquelles fust rompue une pour raccommoder les vieilles.

18. Une perne [4] prime (?) [5], servant de couverture à une croix, le tems du charesme [6].

19. Un grand linceul, qu'est croisé de finète noire à tout le long et au travers [7].

20. Ung autre linceul moyen.

21. Ung autre linceul moyen, qui a esté faict pour faire parement au grand autel de la dicte église, le temps du charesme.

22. Cinq petites esquiles [8].

23. Quatre petites bolles [9] de boys, teintes en roge, pour mettre aux quatre coins du pavillon.

Faict le dix février, l'an mil cinq cent quarante-deux.

Signé : Pogeti.

Autre inventaire :

24. Une grande croix d'argent, sans aulcune daurure.

[1] *Evangelistarium* (voir Du Cange), se dit de l'évangéliaire. Ce serait donc la housse de ce livre, suivant l'usage romain. Mais je crois qu'il s'agit plutôt ici du pupitre sur lequel on lisait l'évangile. Les inventaires parlent souvent de couvertures de lutrin.

[2] Amicts.

[3] C'est-à-dire vingt-neuf nappes *ou* toailles.

[4] Penne (?) du latin *pannus*.

[5] M. Potier interprète *fine* (?).

[6] Dans le rit gallican, les croix demeuraient couvertes depuis le premier dimanche de carême jusqu'au samedi saint.

[7] Drap mortuaire blanc, traversé par une croix noire : c'est l'inverse de ce qui se pratique depuis longtemps.

[8] Du latin *squilla*, clochette. On sonnait ces clochettes en tête des processions et des enterrements.

[9] Boules. Ces quatre boules rouges surmontaient les quatre angles du pavillon, d'où il ressort que la *couverte* était carrée (n° 5).

25. Une autre grande croix de laton estaignée [1], ronde [2].

26. Une custode d'argent, avec une petite croix à ung crucifix par dessus, et par dedans ung goubelet aussi d'argent [3].

27. Ung reliquaire d'argent carré, avec une petite croix par dessus surdaurée.

28. Ung calice d'argent, avec sa paladelle; lequel calice a l'écusson des armes de la ville au-dessus du pied.

29. Une couverture de la custode, dans laquelle le corps de Nostre-Seigneur soule estre porté, laquelle couverture est de taffata roge [4].

30. Item, autre semblable couverture de taffata encarné [5], à six flocs [6] pendans de soye verte.

31. Une cappe missal de camelot vert, sans drague ny surdrague, ny estolle, toutesfoys garnye de albe, capitel et cordon.

Faict le onze février, l'an mil cinq cent quarante-deux.

Signé : Pogeti.

Autre inventaire :

32. Ung grand reliquaire carré, d'argent, nommé des Innocents, dans lequel y a certaines reliques et quatre escritz d'argent.

33. Ung autre reliquaire, nommé des Anges [7], faict à deux grands anges d'argent, ung à chaque coing, à l'ung desquels anges fault une main, et est le dict reliquaire surdauré en plusieurs partz.

34. Ung grand calice, avec sa paladelle d'argent, surdaurez.

35. Ung autre petit calice, avec sa paladelle d'argent.

Faict le doutze février, l'an mil cinq cent quarante-deux.

Signé : Pogeti.

(Archives de Montauban. *Livre des serments*, f[os] 155-157).

[1] Étamée.

[2] Des croix de ce genre existent à Saint-Léger-la-Pallu (Vienne) et à Brides (Savoie). Elles sont du XVI[e] siècle.

[3] On rencontre souvent ces deux vases ensemble : l'un contient la réserve et l'autre lui sert d'enveloppe.

[4] Cette couverture s'employait pour le saint viatique. — Comme le pavillon du n° 5, elle était rouge, couleur que le rit gallican consacre au Saint-Sacrement.

[5] Incarnat.

[6] Houppes.

[7] Le reliquaire précédent prenait son nom des reliques qu'il contenait, celui-ci le tient de sa forme.

Inventaire de la sacristie du Moutier d'Ahun (Creuse), en 1656.

Communication de M. G. Callier.

1. Premièrement, une grande croix de bois, avec un crucifix et autres représentations de saints et anges, dont un des bras du crucifié est cassé et ladite croix en assez mauvais estat.

2. Item, une autre croix fort ancienne, avec figures d'anges, le tout de cuivre, à la réserve du crucifié et de quelques autres plaques portant la figure de la Vierge et autres qui sont d'argent, ladite croix aussy en assez mauvais estat, et un des bras du crucifix rompu, dans laquelle il y a quelques reliques, ensemble quelques cristaux et pierres.

3. Item, un saint ciboire d'argent, où repose le Saint-Sacrement, fort petit.

4. Item, un calice, avec sa platine d'argent cizelé.

5. Item, un autre calice, aussy garny de sa platine, fort ancien..., pareillement d'argent.

6. Item, un autre ciboire, avec sa platine d'estaing [1].

7. Item, un soleil d'argent vermeil doré et cizelé, garny de ses cristaux.

8. Item, un autre petit soleil de cuivre, fort ancien, garny de verre.

9. Item, un vase ou empoulle pour mettre les saintes huiles, en plomb.

10. Item, six chandelliers, un encensoir et une lampe, le tout de cuivre.

11. Item, une chasube, la chappe et deux tuniques [2], garnies de leurs estolles, fanons, le tout de satin blanc à fleurs, avec passemens et franges de soye.

12. Item, une autre chasube, garnie de son estolle et fanon, de damas vert, avec des passemens d'argent fausse [3], assez vieille et usée.

13. Item, une autre chasube, avec la chappe, deux tuniques, garnies de leurs estolles et fanon, le tout de satin blanc et garny de passement d'or faux, en fort mauvais estat et tout deschiré, et qui ne sont plus propres à servir.

14. Item, une autre chasube, aussy garnie de son hestolle et fanon, de taffetas rouge, avec passement de soye meslé [4], aussy fort vieille et fort rompue.

15. Item, deux tuniques de satin rouge, garnies de satin et de passement de soye et or, et qui ne peuvent plus du tout servir.

[1] Il est probable qu'il faut lire *calice* et non *ciboire* : d'abord, nous sommes à l'énumération des calices; puis, la *platine* ou patène va toujours avec le calice dont elle est le complément nécessaire. Cependant, je dois faire observer que, dans le rite gallican, le prêtre prenait souvent une patène pour mettre sous le menton des communiants, dans le cas où l'hostie lui glisserait entre les doigts.

[2] *Tuniques* s'entend ici de la dalmatique du diacre et de la tunique du sous-diacre.

[3] *Sic* pour *faux*.

[4] *Soie mêlée* ou de différentes nuances.

16. Item, une autre chasube, garnie de son estolle et fanon, de camelot bleu [1], garny de passement de soye nieslé et laquelle est rompue en quelques endroits.

17. Item, une autre chasube, avec son estolle et fanon, de taffetas noir, sur laquelle il y a une croix de satin blanc [2], avec deux armoiries, usés, et dont l'estolle et fanon ne peuvent plus servir.

18. Item, une chappe de velours noir, fort ancienne et deschirée, garnie de vieilles broderies.

19. Item, une autre chasube, la chappe et deux tuniques, garnies de leur estolle et fanon, de soye noire, avec la croix de camelot blanc dessus, le tout fort usé.

20. Item, un devant de autel, en cuir doré [3], fort vieil.

21. Item, un autre devant d'autel de camelot vert, tout deschiré.

22. Item, un autre devant d'autel de soye noire, avec des rubans blancs, usé et mangé de verres [4].

23. Item, huict nappes de toille servant pour l'autel telles quelles.

24. Item, six aubes telles quelles, garnies de leurs amict et ceintures.

25. Item, trois missels, fort vieux et rompus.

26. Item, trois vieux livres d'esglize, qui ne sont entiers et sans couverture.

27. Item, un autre livre d'esglize, couver [5] de veau noir, avec son fermoir, en assez mauvais estat.

28. Item, une grand paire d'armoires, dans lesquelles sont lesdits ornemens.

29. Item, deux petites [6] d'armoires dans ladite sacristie.

[*Nota.* Tous ces objets ont disparu, à l'exception de la croix-reliquaire décrite au second paragraphe et du devant d'autel de cuir doré, que j'ai fait replacer au mois d'août dernier.

Depuis la rédaction de cet inventaire, l'église d'Ahun s'est enrichie d'un reliquaire de forme cylindrique, monté sur pied à jour, formé d'enroulements à têtes de chimères. Il est surmonté d'une croix. Sur le cylindre on lit l'inscription : *Sancte Roche;* sous le pied, ces mots : *R. Dahun 1674.* — G. Callier.]

[1] Le bleu, suivant les diocèses, était affecté à certaines fêtes de la Vierge, ou remplaçait tantôt le vert, tantôt le violet. Ici il n'y a pas un seul ornement de cette dernière couleur, indispensable pour l'Avent et le Carême.

[2] La croix blanche sur un fond noir est propre au rite gallican.

[3] L'église de Grandbourg (Creuse) a conservé un beau devant d'autel du XVII[e] siècle, en cuir doré et gaufré, représentant la colombe divine au milieu de fleurs et de fruits au naturel.

[4] *Sic* pour *vers*.

[5] *Sic* pour *couvert*.

[6] *D'armoires* fait supposer qu'on a omis *paires*.

UN DÉBRIS DE L'HÔPITAL SAINT-NICOLAS DE BOVES (XIIIe SIÈCLE).

On a cherché en vain jusqu'ici l'emplacement de l'hôpital Saint-Nicolas ou Hôtel-Dieu de Boves, fondé au XIIe siècle. Le plus ancien document où il soit fait mention de cet hôpital est un acte de cession, par Gautier Figet et sa femme Mathilde, de leurs droits sur les deux moulins de Boves. Un bref du pape Grégoire IX, du 1er juillet 1240, confirme la fondation de cet établissement. Cette fondation fut aussi confirmée par le pape Urbain IV, qui plaça sous la protection du Saint-Siège les maîtres et frères de ce lieu et leurs biens présents et à venir.

La charge de faire administrer la chapelle de cet hôpital appartenait à la baronnie de Boves, et cette administration fut conférée d'abord à des religieux, ensuite à des laïques.

Le pape Urbain IV renvoie, le 19 décembre 1264, à l'évêque d'Amiens la demande que lui avaient adressée les frères hospitaliers afin d'obtenir la permission de bâtir une chapelle[1].

Nulle description n'existe de cette chapelle, et le souvenir en est perdu dans la localité; mais tout récemment, en visitant la cave d'un bâtiment actuellement à usage de ferme, situé près du pont Saint-Nicolas, construit sur la rivière d'Avre qui contourne cette propriété, on fut fort surpris de retrouver un monument gothique, avec des voussures et des ornements d'un style remarquable encore, malgré leur état de délabrement. Il y a tout lieu de croire que ce monument n'est autre que l'ancienne chapelle[2], en partie détruite, ainsi que l'hôpital, lors des guerres des XVIe et XVIIe siècles. Ce monument se trouvait jadis au niveau du sol, fortement surélevé depuis; ce qui en reste consiste en une salle de $2^{m},15$ de hauteur[3], recouverte par une voûte d'ogives, divisée en quatre croisées, dont les retombées portent sur un pilier central mesurant 50 centimètres de diamètre.

La voûte présente une surface de 36 mètres carrés environ; elle

[1] Les religieux voulaient aussi avoir une cloche pour leur chapelle et un cimetière, encore bien que celui de la paroisse fût proche de l'hôpital.

[2] On a pu voir ci-dessus, p. 201, dans le rapport consacré par M. Ramé à cette communication, que le bâtiment dont il s'agit ne doit pas être une chapelle.

[3] Ce peu d'élévation laisse supposer que la partie inférieure de l'édifice est encore enterrée, ce qui pourrait être vérifié en faisant des fouilles, qui amèneraient peut-être la découverte d'un pavage. On descend à cette cave par un escalier de douze marches.

est ornée de clefs sculptées fort curieuses, mais malheureusement fort endommagées. L'une d'elles représente une figure de femme coiffée d'un voile qui encadre son visage; cette figure serait-elle celle de la fondatrice ou d'une bienfaitrice du monument? Deux autres représentent une figure d'homme et une de femme encadrées de feuillages. Enfin la quatrième clef est décorée d'une tête entourée de huit roses.

M. Petit, juge de paix de Boves, grand amateur de beaux-arts, a eu l'obligeance de faire quelques dessins du monument que je viens de décrire; je les joins à la présente notice, dont ils permettront de contrôler l'exactitude.

F. Pouy,
Correspondant du Ministère à Amiens.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

R

S

T

V

X

PLANCHES HORS TEXTE.

VIGNETTES DANS LE TEXTE.

TABLE DES MATIÈRES.

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE.

16

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BULLETIN
ARCHÉOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ANNÉE 1884.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIV.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

ANNÉE 1884. — N° 1.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIV.

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER NUMÉRO.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 14 JANVIER 1884.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED RAMÉ.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Il donne ensuite connaissance d'une lettre par laquelle M. Barbier de Montault exprime le désir qu'il soit constaté au procès-verbal que les inventaires imprimés dans le dernier fascicule du Bulletin ont été communiqués au Comité par lui et non par MM. Callier et Pottier, sous le nom de qui ils ont été publiés. Sur les observations de plusieurs membres, qui font remarquer que les rapporteurs chargés d'examiner ces inventaires n'ont point complètement passé sous silence la part de travail qui appartenait à M. Barbier de Montault, que d'ailleurs l'honneur d'une publication doit revenir à ceux qui ont découvert et transcrit les documents au moins autant qu'à celui qui les a annotés, le Comité approuve le procès-verbal et passe à l'ordre du jour.

M. le Président rappelle au Comité la perte douloureuse que la Section d'archéologie a faite depuis sa dernière séance en la personne de M. Henri Martin. Il s'exprime en ces termes :

« Le Comité d'archéologie a été bien éprouvé pendant les derniers mois de l'année qui vient de finir. Après M. Lenormant, M. Henri Martin, son président, vient de lui être inopinément enlevé. Il n'est pas possible de rappeler sans émotion qu'il nous a donné les der-

IMPRIMERIE NATIONALE.

niers instants de sa vie publique : c'est à l'issue de notre séance du 10 décembre, à laquelle il avait voulu prendre part en sortant du Sénat, qu'il s'est senti atteint pour ne plus se relever. La France lui a fait les funérailles solennelles qu'elle réserve à ses meilleurs enfants. Il ne s'était pas en effet contenté d'écrire son histoire et de contempler dans le passé, avec la placide curiosité de l'érudit, le spectacle de nos gloires nationales; au lendemain de désastres sans exemple, il avait relevé le front et regardé l'avenir. Il avait compris que l'esprit français, retrempé par l'épreuve, devait «reprendre son activité dans toutes les directions scientifiques aussi bien que morales et politiques», et que ces études rétrospectives, qui semblent le luxe et la parure des temps de prospérité, peuvent devenir la consolation et le reconfort des jours d'infortune. C'est en octobre 1871 que, dans une pensée virile, il nous conviait, par ses études d'archéologie celtique, au souvenir des farouches vertus de nos aïeux et qu'il en cherchait les témoignages épars dans le pays de Galles, en Irlande, dans la Bretagne armoricaine et dans le Nord scandinave. L'archéologie en effet a surtout été chez ce vrai patriote une manifestation de cet amour sans limites du pays qui animait sa vieillesse d'une ardeur juvénile. Il l'appliquait avec réserve à l'intelligence des temps historiques, et à moins qu'elle ne lui révélât un aussi beau spectacle que le développement de l'art français à la fin du XIIe siècle et son rayonnement sur l'Europe entière, il ne la considérait pas comme le complément nécessaire des textes. Mais il aimait à lui demander le secret de ces époques reculées et mystérieuses qui sont privées de documents écrits. Les monuments mégalithiques lui inspiraient un intérêt sans égal, et par une douce et rare application de la politique, il a pu consacrer à leur défense l'autorité que son titre de sénateur ajoutait à son renom d'historien. Grâce à son initiative, des mesures de protection, négligées avant lui, ont été prises pour la conservation de ces témoins énigmatiques des plus vieilles civilisations de l'Occident. C'est à ce titre qu'il a bien mérité de l'archéologie nationale et que son nom demeurera inscrit parmi les explorateurs des premières étapes de l'humanité. De nouveaux voyages, dont le dernier l'avait conduit en Grèce, nous promettaient des aperçus plus complets sur nos origines; ils auraient pu accroître la somme de nos connaissances, sans nous apprendre rien de plus sur l'infatigable activité de l'auteur et son incessant désir de perfectionner son œuvre. Il avait

fermé ses études d'archéologie celtique sur cette maxime de la vieille sagesse galloise appropriée à la bienveillance extrême qui était un des traits de son caractère : « Trois choses s'accroissent continuel-« lement, la lumière, la vérité et la vie ». Il a poursuivi cette recherche de la vérité jusqu'à son dernier jour, multipliant les labeurs les plus variés sans souci suffisant de ses forces. Le Comité d'archéologie, dont il aimait à diriger les travaux comme une sorte de délassement à son mandat législatif et à ses fonctions administratives, gardera un fidèle et reconnaissant souvenir de cette présidence, si réduite qu'en ait été la durée. Quand un homme, joignant les hautes qualités de l'intelligence aux meilleurs sentiments du cœur, consacre ainsi aux études que nous avons la mission d'encourager les moments qu'il peut dérober aux exigences de la politique, il fait au profit de l'archéologie nationale une propagande comparable à celle des plus savants écrits, celle d'actes inspirés par un constant amour de la patrie française. »

Le Comité s'associe unanimement aux paroles de M. Ramé, et décide qu'elles seront insérées *in extenso* au procès-verbal de la séance.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

M. l'abbé Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie copie de onze inscriptions recueillies en Poitou. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Alexandre Papier fait hommage au Comité de sa *Notice historique sur deux inscriptions romaines trouvées au Kzar-Mezouar* (*Tunisie*) *en 1881-1882*.

M. Pasquier fait hommage de sa *Nomenclature des dolmens de l'Ariège*.

La Section décide que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

M. Héron de Villefosse lit un rapport sur une demande de subvention formée par l'Académie d'Hippone en vue de l'installation de son musée épigraphique. Depuis quelques années, l'Académie d'Hippone a fait de grands sacrifices pour recueillir et publier les inscriptions romaines et les antiquités de diverses époques, trouvées

dans la région de Bône : le Comité émet en conséquence un avis favorable à cette demande.

M. le Secrétaire donne lecture d'un rapport de M. Le Blant sur une demande de subvention formée par la Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à l'effet de continuer les fouilles qu'elles a entreprises à Rom dans le courant de l'année 1883. Le village de Rom s'élève sur l'emplacement de l'ancienne station romaine de Rauranum; on y a déjà trouvé un grand nombre d'objets intéressants, notamment une borne milliaire, des colonnes cannelées, des échantillons de céramique et de verrerie, et les épitaphes chrétiennes de Bauthildis, de Lopecena, de Daveldis et de Faustus; il est fort probable que de nouvelles fouilles amèneraient d'heureux résultats : en conséquence, le Comité est d'avis qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

M. Alfred Ramé lit un rapport sur une demande de reconnaissance légale formée par la Société archéologique de Montauban. Le Comité, considérant que cette Société, fondée en 1866, a rendu de nombreux services, tant en publiant un Bulletin qui forme aujourd'hui une collection de dix volumes, qu'en accordant son patronage et ses encouragements à divers ouvrages intéressants pour l'histoire locale, et en établissant un musée dans la ville de Montauban, est d'avis qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

M. Anatole de Barthélemy lit un rapport sur la carte archéologique du grand-duché de Luxembourg, adressée au Comité par M. Siegen :

« Il y a déjà plusieurs années, avant 1870, l'ancienne Commission de la topographie des Gaules, s'occupant de réunir des indications précises pour fixer le tracé des voies antiques entre Trèves, Reims et Metz, s'adressa à M. le chanoine Wyes, l'un des hommes les plus compétents du grand-duché de Luxembourg en fait de recherches archéologiques. M. l'abbé Wyes vint à Paris, conféra à plusieurs reprises avec la Commission; celle-ci lui confia une carte du grand-duché, à l'échelle du $\frac{1}{40000}$, en l'invitant à y consigner le résultat de ses observations. Cet ecclésiastique mourut avant d'avoir terminé son travail, et l'un de ses collaborateurs l'a continué et

mené à bonne fin. C'est l'ensemble de ces patientes recherches que vous avez soumis à mon examen.

«M. Siegen, conducteur de 1re classe des travaux publics à Luxembourg, a fait un inventaire complet et raisonné de tous les faits archéologiques se rattachant à la circonscription de sa province, qui paraît lui être très bien connue. Ce répertoire comprend 326 pages manuscrites, divisées en trois parties : époque germano-celtique, gallo-romaine et gallo-franque.

«Dans chacune de ces divisions, M. Siegen note, par localités, les monuments signalés et les objets trouvés ; à propos des germano-celtes, il eût été préférable qu'il adoptât un titre plus général, par exemple : «Temps antérieurs à la conquête romaine», et qu'il fît une distinction entre ce qui appartient aux temps antérieurs et postérieurs à l'usage des métaux; mais ce n'est qu'un détail et il est facile de se retrouver dans ses notes.

«L'époque gallo-romaine ne comprend pas moins de vingt-six chapitres; j'y remarque des observations précieuses sur la constitution et le tracé des voies antiques, sur les anciennes enceintes fortifiées, sur toutes les localités où l'on a constaté la présence de substructions antiques, sur les objets divers qui ont été découverts, etc. L'époque franque donne des indications utiles sur une série d'antiquités et sur des lieux de sépulture que l'on étudie attentivement depuis quelques années.

«A cet inventaire sont jointes les cartes du grand-duché, jadis prêtées par la Commission de la topographie des Gaules ; M. Siegen y a marqué d'une manière très claire tout ce qui est mentionné dans son manuscrit.

«Ce travail sera nécessairement consulté avec fruit lorsqu'on s'occupera de tracer définitivement les voies romaines dans l'étendue du Luxembourg et de fixer l'emplacement des stations; il faudra y recourir encore pour l'étude générale des enceintes fortifiées et de la géographie des cimetières francs. J'estime qu'il y a lieu de témoigner à M. Siegen une vive reconnaissance, et que son travail doit être réuni, pour être consulté, aux matériaux qui forment les archives de l'ancienne Commission de la géographie historique de la France.»

M. Anatole de Barthélemy rend compte de divers mémoires publiés par des Sociétés savantes :

« Mme Las Combes a publié, sous le titre de *La maison des Têtes au XVIe siècle*[1], l'histoire et l'inventaire du mobilier d'une maison de Valence appelée à la fin du XVIe siècle « la Grand'Maison » et aujourd'hui « la Maison des Têtes ». Cet immeuble appartenait au chanoine Fortunat de Dorne; un de ses ancêtres l'avait fait construire dans les premières années du XVIe siècle. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas fait connaître l'origine de la dénomination de cette maison et n'ait pas donné quelques détails sur la famille Marquet, qui la posséda pendant deux siècles. »

« M. J. Duverger a donné une *Nouvelle lecture de la légende d'une médaille d'Euphémie*[2], fille de l'empereur Marcien et femme d'Anthémius, qui fut empereur de l'an 467 à 472. M. Henri Poydenot, de Bayonne, a eu l'heureuse chance d'acquérir un exemplaire bien conservé d'une monnaie en argent de cette princesse. Mionnet ne connaissait cette pièce que par Banduri. Cohen en a décrit deux exemplaires, portant au droit la légende : D. N. AEL. MARC. EVFEMIAE AVG, et D. N. AEL. EVFEMIAE. P. P. AVG., qu'il a trouvés dans le cabinet de France et dans celui du duc de Blacas. Dans son supplément il a mentionné la pièce de M. Poydenot, qu'il lit : D. N. AELIAE. MARCIAE. PP. EVFIMIIG. Mais on ne sait par suite de quelle préoccupation un aussi bon juge en pareille matière que l'était Cohen n'a pas lu en toutes lettres sur la monnaie de M. Poydenot : D. N. AELIAE MARCIANAE EVFIM. AVG. Le nom de *Marciana*, déjà proposé par Eckhel, est donc indubitable, et celui de *Marcia*, donné par Cohen, doit être abandonné. »

M. Alexandre Bertrand rend compte de diverses communications qui ont été renvoyées à son examen :

« M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, annonce la découverte d'un cimetière mérovingien faite au Grand-Andely. Ce cimetière n'offre aucune particularité remarquable, mais on doit savoir gré à M. Bourbon d'en avoir signalé l'existence. C'est un nouveau nom à marquer sur l'importante carte des sépultures mérovingiennes préparées par MM. E. Hamy et Aug. Longnon.

« M. le Ministre des travaux publics demandait s'il était à propos

[1] *Bull. de la Soc. départ. d'archéol. et de statistique de la Drôme*, année 1883, 65e livr., p. 153 à 163.

[2] *Bull. de la Soc. de Borda*, 1883, p. 35 à 38.

de faire don au musée de Pont-Audemer des antiquités recueillies dans les sépultures franques de Pont-Authou. Une réponse affirmative a dû lui être adressée déjà, l'opinion du Comité ne pouvant être douteuse. »

«Nous connaissions deux cavernes sépulcrales dans le département du Gard. M. G. Charvet en signale une troisième : la grotte sépulcrale de Rousson, où a été constatée la présence d'une soixantaine de squelettes. Comme la grotte de Durfort, comme la grotte d'Aubussargues, la grotte de Rousson appartient à la fin de la période de la pierre polie, c'est-à-dire qu'elle est contemporaine de l'époque de transition caractérisée par les premiers essais d'introduction des métaux en Gaule. Une perle et une épingle en cuivre ou en bronze, recueillies dans la même couche que les squelettes, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard. La note de M. Charvet mérite d'être publiée. » — Renvoi à la Commission de publication [1].

« M. Louis Audiat donne de curieux renseignements sur le camp du *Peu-Richard*, commune de Thenac, à 6 kilomètres et demi de Saintes. Ce camp, ou plutôt cet oppidum, que les populations occupaient déjà à l'époque où les instruments en pierre étaient presque seuls en usage, présente de curieuses particularités. Le mémoire de M. Audiat pourrait être fort utilement renvoyé à M. le commandant de la Noë, dont le beau travail sur les enceintes fortifiées de la Gaule est déjà très avancé. » — La Section décide que ce travail sera communiqué à M. de la Noë par les soins de l'Administration.

« On sait combien sont nombreux les cimetières gaulois sur le territoire du département de la Marne. Le cimetière de Mareuil-le-Port (arrondissement d'Épernay) doit être ajouté à la liste des cimetières déjà connus. Un beau torques de bronze orné de motifs qui semblent empruntés au règne animal, un bracelet élégant, deux fibules de bronze, une dague ou petite épée de fer à fourreau de métal terminé par une élégante bouterolle, permettent de classer les sépultures de Mareuil au nombre de celles qui appartenaient aux populations guerrières de la contrée. Le rapport de M. Joseph de Baye est de ceux qui peuvent être publiés avec fruit, surtout s'il

(1) Voir ci-après, p. 69, le texte de la communication de M. Charvet.

était possible d'y joindre une ou deux planches.» — Renvoi au Comité de publication [1].

Enfin M. Bertrand signale l'importance exceptionnelle de l'envoi fait par le colonel Pothier du procès-verbal des fouilles qu'il a entreprises au champ de tir de Ger (Hautes-Pyrénées) :

«Il y a longtemps que le Comité n'avait reçu une communication aussi intéressante que celle de M. le colonel Pothier.

«L'exploration des tumulus du plateau de Ger peut être présentée comme un modèle du genre à tous les archéologues. Je voudrais pouvoir vous lire l'introduction de ce beau travail, où la méthode suivie dans les recherches, les résultats obtenus sont exposés avec une netteté et une clarté toute magistrale. Ces résultats sont déjà matériellement considérables. Le colonel Pothier est directeur de l'École d'artillerie de Tarbes; grâce à ses fouilles, il a pu y créer un musée qui contenait, en novembre dernier, 153 vases en terre, 29 armes ou outils en pierre, 156 armes ou bijoux de bronze, 179 armes et ornements de fer, 1 anneau d'or. Total : 524 objets.

«Mais les résultats d'ordre historique sont plus remarquables encore.

«La distinction en sépultures à inhumation et en sépultures à incinération est ici nettement déterminée. Le colonel Pothier constate, observation très précieuse, que chacun de ces rites correspond à un état social particulier.

«Les inhumés sont déposés avec soin dans des grottes artificielles, dolmens ou allées couvertes, dont la construction a exigé des efforts considérables. Le mobilier funéraire se compose uniquement d'objets en pierre et de vases en terre. Les objets en pierre sont généralement grossiers, mais les vases, façonnés avec habileté, dénotent des instincts artistiques incontestables.

«Les vases où sont renfermées les cendres des incinérés sont loin d'avoir la même élégance. La décadence de ce côté est visible, et cependant dans les urnes sont déposés, au milieu des cendres, divers objets en métal, dont quelques-uns indiquent une industrie relativement avancée.

«La constatation de ces faits est fertile en conséquences de nature diverse sur lesquelles insiste le colonel. Mais je ne veux pas déflorer son travail, qui mérite d'être publié *in extenso*, avec un choix des

[1] Voir ci-après, p. 66, le texte de la communication de M. de Baye.

planches qui l'accompagnent, et qui ne montent pas à moins de 130, plus deux cartes.

« Je ne sais si le colonel Pothier, qui a eu jusqu'ici l'appui du Ministre de la guerre, aura besoin d'aide. S'il en était ainsi, le Comité ne pourrait pas mieux placer ses fonds. En tout cas, le Comité, je pense, trouvera à propos de prier le Ministre de l'instruction publique de signaler à son collègue de la guerre l'importance et l'intérêt des fouilles poursuivies par le directeur de l'École d'artillerie de Tarbes. »

La Section d'archéologie, reconnaissant l'intérêt considérable qui s'attache aux recherches entreprises par M. le colonel Pothier, s'associe unanimement aux éloges et aux conclusions formulées par le rapporteur.

M. Chabouillet signale l'intéressant *Bulletin numismatique pour 1882* publié par M. Buhot de Kersers dans les *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre* [1].

« M. Buhot de Kersers continue avec persévérance l'utile tâche qu'il a entreprise, il y a dix ans, de donner l'état des médailles découvertes dans le ressort de la Société des antiquaires du Centre. La première des pièces décrites par lui dans son Bulletin est un grand bronze de Ptolémée VIII, roi d'Égypte, qui a été trouvé par M. Abicot dans un pré touchant à son jardin de Ragis.

« La rencontre, dit M. Buhot de Kersers, d'une pièce de cuivre « sur un point aussi éloigné de son émission est digne de remarque : « elle doit être rapprochée de la découverte en 1850, à Bourges, « par M. de Girardot, d'une pièce de Septime Sévère frappée à Sidé « de Pamphylie, découverte qui paraît très extraordinaire à M. Chabouillet. Celle de M. Abicot est bien plus singulière encore, puisque « la pièce est d'une époque notablement antérieure à la conquête « romaine. »

« Je n'ai qu'un mot à ajouter aux considérations émises par moi au moment où je fis connaître dans la *Revue des Sociétés savantes* [2] le don fait au Cabinet des médailles par M. le baron de Girardot de la pièce de Sidé de Pamphylie. Il est évident qu'il n'est pas absolument impossible qu'une monnaie de bronze ait été importée dans la Gaule par un voyageur, soit après, soit avant la conquête

[1] Tome X, année 1882, p. 285 et suiv.

[2] 7ᵉ série, t. VI, p. 319.

romaine; mais il est certain aussi que ces faits sont rares, attendu que la monnaie de cuivre ne voyage guère.

« Depuis que les fouilles se multiplient, que l'on en rédige méthodiquement les procès-verbaux, on a constaté la présence, dans des tombeaux gaulois, de vases grecs ou italo-grecs, ce qui d'abord parut tellement surprenant que l'on supposa des supercheries, comme de fait il s'en produisit parfois. Mais la répétition de découvertes de ce genre, constatée par des antiquaires dignes de foi à tous égards, a obligé les plus sceptiques à reconnaître qu'il exista jadis des communications entre la Gaule et l'Italie, assez fréquentes pour qu'il n'y ait pas lieu à tant de surprise.

« En serait-il de même en ce qui concerne les monnaies de bronze? C'est possible, mais avant d'admettre les deux faits signalés par MM. de Girardot et de Kersers, je voudrais avoir la certitude que les trouvailles en question ont eu lieu sous les yeux, l'une de M. de Girardot, l'autre de M. Abicot, et qu'il résulte des circonstances de ces trouvailles que ces pièces grecques n'auraient pu être perdues par quelque curieux des temps modernes dans l'endroit où l'on veut qu'elles aient été enfouies depuis des siècles.

« M. de Kersers décrit ensuite trois pièces d'or (quarts de statère) dont les types sont semblables à ceux d'un statère et de sept autres quarts de statère décrits dans les Bulletins n[os] 1, 2 et 3, circonstance qui prouve tout au moins la circulation de ces monnaies chez les Bituriges. Ce type, imitation des statères de Philippe de Macédoine, offre une tête à droite, avec de grosses boucles de cheveux relevées par un bandeau. Au revers : cheval à droite, Victoire inclinée au-dessus. Ces pièces, qui varient dans quelques détails, sont gravées sous les numéros 1, 2 et 3 de la planche qui accompagne le Bulletin.

« M. de Kersers décrit ensuite quelques pièces romaines trouvées par MM. de Goy, de Nicolaï, Ponroy, etc. Une découverte de pièces plus importantes est celle d'un trésor de saigas, petites monnaies mérovingiennes d'argent jadis si rares, et qui, aujourd'hui encore ne sont pas communes, bien qu'il en ait été trouvé des dépôts à diverses reprises. Le possesseur de ce trésor se réservant le plaisir de le faire connaître, M. de Kersers a dû se contenter de le signaler. Il décrit ensuite rapidement quelques monnaies royales connues, mais s'arrête avec raison sur une monnaie d'argent de la comtesse Yolande de Nevers, inédite au moment où il écrivait son Bulletin,

mais dont un similaire, trouvé depuis, a été publié par M. Caron dans son ouvrage sur les monnaies seigneuriales [1]. Toutefois M. de Kersers a figuré, sous le numéro 5 de sa planche, cette curieuse pièce, dont l'exemplaire qu'il a eu sous les yeux lui paraît mieux conservé que celui de M. Caron.

«Vient ensuite une pièce d'un seigneur de Charenton, en Berry, Renoul de Culant, provenant d'un trésor dont l'origine n'est pas bien connue. M. de Kersers propose de reconnaître le mari d'Agnès de Tocy, héritière de Charenton, Renoul de Culant, qui serait ainsi devenu seigneur de cette terre entre 1250 et 1255. Une pièce similaire a été publiée antérieurement par M. Caron [2], qui attribue cette pièce à Raoul II de Culant, à qui Philippe-Auguste concéda en 1217 la mouvance de Vierzon et de Charenton, supposant que ce seigneur aurait frappé ces monnaies en vertu de ce droit de suzeraineté. Je penche pour l'avis de M. de Kersers, mais ceci est une question de droit féodal qui ne peut être résolue que par les maîtres en cette matière; car ici on ne peut guère invoquer le style, les Renoul de Culant cités étant tous deux de la première moitié du XIIIe siècle. Il reste une dernière ressource : l'étude des pièces trouvées dans ce trésor, que prépare M. Gariel, et que M. Caron annonce dans son livre [3].

«Après avoir mentionné d'autres pièces des sires de Charenton et des ducs de Sully, comme princes d'Henrichemont, M. de Kersers décrit quelques méreaux et jetons; un méreau du chapitre de Bourges, un jeton de Jacques Gobelin, correcteur des comptes, un autre des monnoyeurs de Bourges en 1617, et pour conclure, la matrice en bronze du sceau de *Jacquelin Trousseau*, qui paraît être le Jacquelin Trousseau qui épousa en 1447 une fille de Jacques Cœur.

«En finissant, je félicite M. de Kersers de cette revue spéciale de la numismatique du Berry; de tels travaux sont d'excellents auxiliaires pour l'œuvre considérable entreprise par M. Caron dont nous venons de parler, et dont le premier fascicule a été si favorablement accueilli par tous ceux qui s'intéressent à l'archéologie nationale.»

M. Chabouillet signale ensuite deux mémoires publiés par la

(1) *Monnaies féodales françaises*, par E. Caron. Paris, 1882, 1er fascicule, p. 107, pl. VIII, n° 5.

(2) *Monnaies féodales*, p. 108, pl. VII, 11 *bis*.

(3) *Monnaies féodales*, p. 101.

Société des Antiquaires de France et qui font connaître des monuments fort intéressants.

Dans le premier M. Charles Robert a décrit des *Médaillons en terre du cabinet Duquenelle* [1].

« Il s'agit dans ce travail de deux médaillons de terre, de 15 millimètres de diamètre, qui ont été trouvés à Reims. M. Robert, avec toute vraisemblance, place l'époque de leur fabrication au IVe siècle de notre ère, c'est-à-dire à celle où paraissent les médaillons de bronze dits *Contorniates*, avec lesquels ces petits monuments offrent de l'analogie. Sur l'un d'eux figure, d'un côté, la scène de Phèdre dédaignée par Hippolyte. Les mots HIPPOLYTVS PHÆDRA ne laissent pas de doute sur le sens de cette représentation. Il en est de même de celle du revers, où nous voyons Œdipe et le Sphinx avec leurs noms : OEDEPODES, SPHINX. Sur le second de ces médaillons on voit Cadmus tuant le serpent, avec les mots CADMVS et COMITES, Cadmus et ses compagnons; ces derniers sont représentés par un guerrier qui s'enfuit. Au revers, c'est le combat de Diomède et d'Énée, pendant lequel Vénus fut blessée par le héros grec en venant secourir son fils; on lit : DIOMEDES, VENVS, AENEAS. M. Robert déclare ignorer à quel usage pouvaient servir les médaillons de M. Duquenelle; toutefois il suppose qu'ils avaient quelque rapport avec les représentations théâtrales, et qu'ils reproduisaient des scènes choisies parmi les plus populaires sous l'Empire. M. Robert ne prononce pas le nom de *tableaux vivants*, mais laisse entrevoir que ces petits monuments retracent le souvenir de spectacles de ce genre. »

Dans le second mémoire M. Gustave Schlumberger a fait connaître plusieurs *Sceaux byzantins du thème de Cherson et de la Bulgarie* [2].

« M. Schlumberger, qui a recueilli, à une ou deux exceptions près, des sceaux ou balles de plomb de fonctionnaires de tous les *thèmes* énumérés par Constantin Porphyrogénète, a choisi pour sujet de ce mémoire onze bulles très rares du thème de Cherson et de la Bulgarie. Des notices succinctes, mais prises aux sources, précèdent les descriptions de ces onze curieux monuments qui sont figurés avec une remarquable exactitude. On y voit les bulles du protospathaire impérial et stratège de Cherson, Nicéphore Cassitéras, de Serge, spatharocandidat impérial et commerciaire, et de

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XLII, p. 129 à 133.

[2] *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XLII, p. 136 à 154.

Georges, protospathaire et commerciaire du même thème. Les bulles de la Bulgarie sont encore plus rares que celles de Chèrson; on n'en connaissait jusqu'ici qu'une seule de Nicétas, duc de Bulgarie et proèdre au XIe siècle, publiée à Constantinople par M. Mordtmann en 1873. Outre celle-là, M. Schlumberger en fait connaître plusieurs nouvelles, de Constantin, vestarque et provéditeur de toute la Bulgarie, de Jean Triakontaphylle, protoproèdre et provéditeur de Bulgarie, de Basile, protospathaire, préfet du chrysotriclinium, mystolecte, juge de l'hippodrôme et de Bulgarie, du métropolitain Michel (XIe ou XIIe siècle) dont le nom ne figure pas dans Le Quien. Ce travail suffit à faire juger de l'importance de celui que prépare M. Schlumberger sur les bulles byzantines en général. On peut, sans se compromettre, déclarer que cet ouvrage abondera en notions précises qui ont échappé aux savants éminents comme notre Du Cange et ce Le Quien, que l'on vient de nommer, qui, les premiers, défrichèrent les champs hérissés de difficultés de la Byzantine. »

M. Darcel donne lecture d'un rapport sur les inventaires de l'église abbatiale de Psalmody en 1491, des ornements, reliquaires et joyaux de l'église d'Aigues-Mortes en 1569, communiqués au Comité par M. l'abbé René. Il conclut à l'impression de ces documents. — Renvoi à la Commission de publication [1].

M. Darcel rend compte d'une communication de M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère à Marseille, relative à l'acte de vente, après décès, du mobilier d'Avignon Nicolaï, archevêque d'Aix, en 1443 [2].

« La vente, dit M. Darcel, du mobilier de l'archevêque d'Aix, Avignon Nicolaï, dont notre zélé et savant correspondant M. l'abbé Albanès nous communique le procès-verbal est le complément naturel de l'inventaire du même prélat, que notre correspondant nous a déjà envoyé et que nous avons publié précédemment [3]. Si ce procès-verbal se contentait d'énoncer à la suite, suivant le hasard de la mise en vente, les mêmes choses qu'on trouve dans l'Inventaire distribuées dans les différentes pièces du logis de l'archevêque, la publication n'en serait pas utile. Mais de chaque chose il men-

(1) Voir ci-après, p. 60, le texte du rapport de M. Darcel et de ces inventaires.

(2) Voir ci-après, p. 19, la communication de M. Albanès et le texte de cet acte de vente.

(3) *Bulletin du Comité*, 1882, p. 338 à 354.

tionne l'acquéreur et le prix de vente, ce qui présente un réel intérêt. La bibliothèque y est d'ailleurs beaucoup plus complètement décrite.

«En outre, si l'Inventaire a soulevé plusieurs questions relatives à la signification précise de certains termes qui y sont employés, il s'en faut que le procès-verbal de la vente n'en présente pas aussi, son rédacteur étant différent.

«M. l'abbé Albanès a eu soin de relever les mots qui demandent une explication en tâchant de les éclaircir dans de nombreuses notes.

«Nous en avons ajouté quelques-unes.

«Malgré le soin pris par le rédacteur du procès-verbal de donner l'équivalent de certains mots, comme *unam guerbam sive forcam* (art. 202), nous avouons n'avoir pu y trouver aucune explication, pas plus qu'il ne nous a été possible d'appliquer le mot à aucun des articles de l'Inventaire. Le commencement de l'article particulier dont il s'agit se retrouve cependant dans cet inventaire (art. 535). Il s'agit de bois de cyprès.

«Le procès-verbal de la vente d'Avignon Nicolaï est suivi du détail des frais de sépulture de l'archevêque et de l'achèvement de la chapelle de Saint-Mitre qu'il avait commencé d'édifier au chevet de la cathédrale de Saint-Sauveur.

«Nous ne noterons dans ceux-ci que les dépenses de l'exécution, sur la dalle funéraire du défunt, de son image et de l'inscription qui l'entoure. Nous disons qui l'entoure, car la pierre tumulaire d'Avignon Nicolaï existe encore dans la chapelle de Saint-Mitre.

«C'est le peintre verrier qui avait fourni les vitraux de la chapelle, maître Guillaume d'Avignon (art. 470), qui traça l'effigie et l'incription (art. 490), qu'un lapicide de Draguignan, maître Rolet, fut chargé de graver (art. 491).

«La ville d'Avignon, d'où le roi René, qui était contemporain de l'archevêque Nicolaï, fit venir le peintre du *Buisson-Ardent*, Nicolas Froment, était, on le voit, le centre artistique de la ville d'Aix.

«Nous n'insistons pas plus longtemps sur le document complémentaire de l'*Inventaire* que nous a adressé M. l'abbé J.-H. Albanès, ni sur le commentaire dont il l'a fait précéder, parce que nous proposons de les imprimer l'un et l'autre». — Renvoi au Comité de publication.

M. Demay lit un rapport sur trois sceaux ecclésiastiques du xive et du xve siècle, dont la description a été envoyée au Comité par M. Barbier de Montault. Il propose d'insérer dans le Bulletin les courtes notices consacrées par l'auteur de la communication à ces trois objets. — Renvoi à la Commission de publication [1].

M. Héron de Villefosse lit un rapport sur deux tombes romaines découvertes à Sétif, et dont la description a été envoyée au Comité par M. Payen, correspondant du Ministère dans cette ville. — Renvoi à la Commission de publication [2].

M. le Secrétaire donne lecture d'un rapport de M. Edmond Le Blant, sur une communication de M. Barbier de Montault, contenant le catalogue avec notes hagiographiques de huit reliques conservées au xviie siècle dans l'abbaye de Saint-Cyprien à Poitiers. Cette pièce, due à Dom Estiennot, se retrouve en copie dans le recueil de Dom Fonteneau [3] à la bibliothèque de Poitiers. Elle n'est pas dénuée d'intérêt, mais elle rentre plutôt dans le domaine de la Section d'histoire. — Renvoi à la Commission de publication, qui transmettra, s'il y a lieu, ce document à la Section d'histoire.

M. Edmond Le Blant a consacré un autre rapport aux fouilles poursuivies au mont de Hermes par M. l'abbé Hamard.

« Les fouilles de l'abbé Hamard ont mis au jour des soubassements que ce zélé antiquaire croit appartenir à un temple construit par le personnage nommé dans l'inscription romaine précédemment découverte au même endroit. On vient d'y trouver également divers objets dont M. l'abbé Hamard a envoyé au Comité des croquis sommaires ou des empreintes. Il faut remarquer entre autres un médaillon de bronze très mince sur lequel est figuré un empereur debout sur un char à six chevaux et tenant de la main gauche un globe surmonté d'une croix. Au bas du médaillon se lisent les lettres CONOB. Du même lieu sont sortis une clochette en métal blanc, des agrafes, un collier de grosses perles, plusieurs anneaux de métal à chatons grossièrement gravés, un sarcophage en plâtre d'une seule pièce, décoré de rosaces, et les restes fort mutilés d'une

[1] Voir ci-après, p. 57, le rapport de M. Demay et la description de ces sceaux.
[2] Voir ci-après, p. 72, le rapport de M. de Villefosse sur cette communication.
[3] T. LVI, p. 743.

inscription chrétienne du VIIe siècle où l'on retrouve le mot REQVIESCIT et un nom propre commençant par RADOS... M. l'abbé Hamard termine sa communication en exprimant le regret que ces fouilles, qui ont déjà beaucoup produit et qui paraissent devoir être fructueuses, ne puissent être menées plus rapidement faute de ressources suffisantes. Il demande au Ministre de l'instruction publique de vouloir bien lui venir en aide.»

Le Comité, considérant les résultats déjà obtenus par les fouilles entreprises à Hermes, est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de M. l'abbé Hamard.

«M. de Lasteyrie signale l'étude consacrée par M. de Verneilh à l'église de Bussière-Badil et au château de Laxion [1]. L'église de Bussière-Badil est un monument du XIIe siècle intéressant à beaucoup d'égards. Situé dans l'arrondissement de Nontron, c'est-à-dire dans une partie du Périgord qui dépendit jusqu'à la Révolution du diocèse de Limoges, mais que sa position géographique rapproche d'Angoulême beaucoup plus que de Limoges, cet édifice présente des caractères mixtes, qu'il a empruntés à chacune des écoles qui florissaient au XIIe siècle dans les provinces du voisinage. C'est aux monuments périgourdins proprement dits qu'il ressemble le moins; mais par la disposition de sa nef sans jours directs sur l'extérieur, par l'étroitesse de ses bas-côtés, il rappelle les édifices limousins ou poitevins. Au contraire, par l'élégante ornementation de son joli portail, il fait penser aux monuments de l'Angoumois. M. de Verneilh, dont les talents de dessinateur sont bien connus, a donné une charmante gravure de ce portail, qu'il compare avec raison à celui de l'église de Chalais, dans la Charente. Il a joint au même article quelques mots sur le château de Laxion, grande et belle construction seigneuriale du XVIe siècle, qui se voit à 4 ou 5 kilomètres de Thiviers, non loin du bourg de Corgnac. Une fort bonne gravure permet de juger de l'intérêt que présente ce château, et fait regretter que M. de Verneilh n'ait pas complété son travail en donnant un plan de ce monument, comme il aurait dû le faire également de l'église de Bussière-Badil.»

M. Müntz signale une *Note sur deux tableaux en broderie de soie pro-*

[1] Publiée dans le *Bulletin de la Société historique et archéol. du Périgord*, T. X, 1883, p. 364-372.

venant des Ursulines d'Amiens et représentant deux épisodes de la vie de saint Augustin, par M. l'abbé P. Hareux [1].

«M. l'abbé Hareux décrit, dans cette note, deux tableaux en broderie provenant de l'atelier établi au XVII[e] siècle au couvent des Ursulines d'Amiens, sous la direction de la fille du peintre Quentin Varin. L'un représente l'apparition d'un ange à saint Augustin, l'autre l'apparition du Christ au même saint. L'auteur rappelle à ce sujet que deux parements d'autel, également sortis de l'atelier des Ursulines, ont figuré en 1874 à l'Exposition de Lille.

«Ce mémoire forme une contribution intéressante à l'histoire, encore si peu connue, de l'art textile en province. On s'étonne seulement d'y voir rapporter, sans protestation, une assertion que d'innombrables faits viennent réfuter, à savoir qu'il est presque sans exemple que des religieuses cloîtrées aient été des peintres de talent, ou se soient appliquées avec succès à orner elles-mêmes leur église par l'aiguille et le pinceau. Nous connaissons au contraire une longue série de couvents de femmes où les arts du dessin ont été cultivés avec ardeur et avec distinction.»

M. Chabouillet entretient la Section du travail accompli par la Commission des *Mélanges*. Il demande à l'Administration si elle est disposée à faire mettre sous presse à bref délai le volume d'Inventaires dont la Commission a réuni les éléments. Il importe d'autant plus d'être fixé à cet égard que l'on a proposé à la Commission des documents aussi importants qu'étendus, et que les savants qui offrent de les publier ne veulent en entreprendre la copie que s'ils sont assurés de les voir imprimer prochainement.

M. Billotte répond au nom de l'Administration que les publications actuellement sous presse sont trop nombreuses pour qu'on puisse prendre dès maintenant un engagement formel; il rappelle d'ailleurs qu'il est contraire à toutes les traditions du Comité de s'engager à publier un document quelconque avant que la copie en ait été transmise au Ministère et examinée par une Commission compétente.

Plusieurs membres appuient cette dernière observation, mais ils insistent en même temps sur l'opportunité qu'il y aurait à réserver une plus grande part dans les publications du Ministère à la Section

[1] *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1883, p. 52-56.

d'archéologie. En attendant, la Commission des *Mélanges* est invitée à poursuivre son travail et à demander la communication, par l'entremise du Ministère, de l'original même des documents dont l'impression lui serait proposée.

M. Ramé signale un acte de vandalisme qu'il a eu le regret de constater dans une visite qu'il a récemment faite à l'église de Sainte-Radegonde de Poitiers.

«En 1849, dit-il, l'enlèvement des boiseries du chœur avait rendu à la lumière une inscription métrique de l'an 1012, primitivement gravée à la hauteur de l'œil, mais qui, par suite de l'exhaussement du sanctuaire au XVII[e] siècle, se trouvait placée au ras du sol. Elle relate la découverte du corps de sainte Radegonde et mentionne des travaux exécutés dans la crypte par l'abbesse Béliarde, qui vivait du temps du roi Robert et de l'évêque Gilbert. Cinq vers se lisaient sur la face septentrionale d'un pilier, à l'entrée du chœur, et cinq en retour sur la face occidentale. M. l'abbé Aubert les a signalés à la Société des Antiquaires de l'Ouest, et son travail a pris place dans le *Dictionnaire d'épigraphie*, de Migne. J'ai voulu, au mois de septembre dernier, vérifier le texte publié, qui contient des lacunes et ne paraît pas tout à fait satisfaisant. J'ai trouvé les vers de la face occidentale masqués par une boiserie nouvelle. Quant à ceux de la face septentrionale, ils ont disparu sous le prolongement des marches du sanctuaire, relevé sur ce point, il y a peu d'années, au-dessus du niveau que lui avaient donné les travaux d'Anne d'Autriche. La seule partie visible de l'inscription se réduit aujourd'hui aux mots : ...*is bisque peractis*, qui formaient la fin du premier vers. Ils sont gravés en belles capitales du XI[e] siècle, hautes de 5 centimètres.

«Les inscriptions remontant au règne du roi Robert sont assez rares pour être conservées avec soin. Celle-ci a de plus la valeur d'un document historique, car elle conserve le souvenir de faits qui ne sont consignés dans aucune chronique. Il importerait de pouvoir l'examiner, pour savoir si elle appartient au commencement ou seulement à la fin du XI[e] siècle, car dans le premier cas le pilier sur une assise duquel l'inscription se déroule appartiendrait à une époque antérieure à la construction de l'abside, qui, réédifiée après l'incendie de 1083, a été dédiée en 1099. A tous égards cette inscription mérite donc d'être dégagée. Mais dans le

cas où les nécessités du culte ne permettraient pas de la découvrir complètement, ne pourrait-on pas tout au moins la dégager momentanément pour en faire un bon moulage, dont on déposerait des épreuves à Poitiers et à Paris. Je crois donc qu'il y a lieu de signaler à l'Administration des beaux-arts l'importance de cette inscription, et je prie le Comité d'émettre le vœu que l'Administration prenne les mesures qu'elle jugera les plus propices pour rendre à l'étude un monument d'un si grand intérêt.»

M. de Lasteyrie confirme les observations de M. Ramé quant à l'importance de cette inscription. Ce n'est malheureusement pas d'aujourd'hui que des travaux malencontreux en ont fait disparaître la plus grande partie. M. de Lasteyrie a pu constater par lui-même, il y a sept ou huit ans déjà, le fâcheux état de chose dont se plaint M. Ramé. Il s'associe donc volontiers à sa proposition, qui est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 5 heures moins un quart.

Le Secrétaire de la Section d'Archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

Vente du mobilier d'Avignon Nicolaï, archevêque d'Aix (1443).

Nous avons transmis, il y a quelques mois, au Comité des travaux historiques l'inventaire des meubles d'Avignon Nicolaï, archevêque d'Aix. Ce document a paru assez intéressant au Comité pour être imprimé *in extenso* malgré sa longueur. Nous espérons que même accueil sera fait à une autre pièce qui complète la première et qui nous a semblé non moins curieuse : il s'agit de la vente après décès du même prélat. On nous permettra de faire ressortir en quelques lignes l'importance de ces deux documents.

L'inventaire aide à rendre à l'archevêque Nicolaï le nom qu'il a réellement porté et à corriger l'erreur générale qui lui en a assigné un qui ne fut jamais le sien. On peut en effet s'assurer que tous les auteurs qui ont parlé de lui lui ont communément attribué le nom d'*Aimon* ou *Ammon*. Pour ne citer que le *Gallia christiana*, on peut facilement vérifier que dans trois passages différents [1] il a

[1] Aux archevêques d'Aix, t. I, col. 326; aux évêques de Senez, t. III, col. 1257, et aux évêques de Saint-Pons de Thomières, t. VI, col. 244.

été enregistré sous les noms précités, malgré les réclamations de Baluze, qui avait connu le nom vrai, et dont l'autorité aurait dû être mieux respectée [1]. Il est pourtant indubitable que notre prélat se nommait Avignon Nicolaï, comme en fait foi notre inventaire dès ses premières lignes. Nous avons dit ailleurs [2] comment ce prénom, un peu insolite, avait servi à faire de lui, dans plusieurs ouvrages, un évêque d'Avignon qui bien certainement n'exista jamais, et à embrouiller mal à propos diverses listes épiscopales.

Une autre erreur non moins évidente que corrige l'inventaire, est celle qui se trouve dans le même grand ouvrage ci-dessus mentionné, lequel a prétendu que Nicolaï avait cessé d'être archevêque d'Aix six ans avant sa mort [3]. Nous pourrions, à l'encontre de cette assertion fautive, citer le testament du prélat, dont le texte, malheureusement un peu trop long, précède immédiatement l'inventaire. Cet acte, qui est daté du 30 mai 1443, fut rédigé dans le palais archiépiscopal où le testateur faisait sa résidence [4], et celui-ci y prend très explicitement le titre d'archevêque d'Aix ; ce qui nous le montre en possession de son siège six ans après l'époque où l'on a placé sa prétendue démission. Mais l'inventaire suffit à lui seul pour démontrer le mal fondé d'une opinion entièrement hasardée. Il nous fait voir qu'au mois de juin 1443, tous les meubles qui appartenaient au vieil archevêque étaient encore dans le palais, à leur place ordinaire, dans le même arrangement où ils se trouvaient lorsque leur possesseur y habitait; ce qui ne serait ni possible ni vraisemblable, si depuis six ans il avait cédé l'archevêché à un autre.

Bien plus, malgré certains détails et certaines formules, qui doivent avoir été ajoutés quand on mit au net le brouillon primitif et que l'on écrivit le registre venu jusqu'à nous, il est facile de constater que l'inventaire fut commencé du vivant de l'archevêque Nicolaï, et lorsqu'il occupait encore les appartements que l'on inventoriait. En effet, il porte en tête la date du samedi 8 juin, et il

(1) «Contra Baluzium, qui in suis ad veterem Galliam Christianam animadversionibus legit *Avinio* non *Ammo.*» *Gall. Christ. nova*, t. III, col. 1257.

(2) *Pierre d'Aigrefeuille, évêque d'Avignon... Élimination de trois faux évêques d'Avignon.* Marseille, 1877, in-8°, p. 45.

(3) «Ceterum Aimo ante mortem cesserat cathedram alteri, cum habuerit successorem anno 1437.» *Gall. Christ. nova*, t. I, col. 327.

(4) «Acta... in camera paramenti domus solite residentie prenominati domini testatoris, etc.»

est bien certain, d'un autre côté, que le prélat ne mourut que le samedi 15 dudit mois, et que ses obsèques furent célébrées à Saint-Sauveur le dimanche 16 juin, fête de la Sainte-Trinité[1]. On conçoit sans peine qu'un acte aussi long n'ait pu être achevé avant le décès de l'archevêque; il dut être interrompu par l'aggravation de sa maladie et l'approche du fatal dénouement. Le 14 juin on n'en était qu'au numéro 51; le 15, jour de la mort, on inventoriait les numéros 66 à 100; le 17, c'est-à-dire le lendemain des funérailles, on s'y remettait, sans désemparer, paraît-il, puisque nous ne voyons mentionner aucune date postérieure au 18 juin, indiqué après le numéro 281. Nous savons d'ailleurs que, avant la fin du mois, on procédait à la vente du mobilier de la succession.

Il est donc hors de doute que l'inventaire que nous avons produit a été fait tandis que tous les meubles qui y sont portés étaient encore en place, et ce n'est pas le moindre mérite de ce document. En le suivant nous parcourons les divers appartements de l'archevêché d'Aix, depuis la cave jusqu'au grenier, nous apprenons de quelles pièces il se composait, et comment chacune d'elles était meublée. Le palais archiépiscopal était loin d'être alors ce qu'il est aujourd'hui. Du reste, personne n'ignore que cet édifice est moderne, et que les archevêques ont résidé jusqu'au xve siècle dans la ville des Tours, à côté de Notre-Dame de la Sed, où se trouvait leur palais primitif. Ils n'avaient guère auprès de Saint-Sauveur, devenue l'église métropolitaine, qu'un modeste pied-à-terre; et c'est précisément Avignon Nicolaï qui paraît s'y être établi définitivement et en avoir fait une demeure habitable, où ses successeurs se sont fixés.

Avignon Nicolaï avait été religieux dominicain, et nous constatons, par les détails très explicites qui nous sont fournis, qu'il avait conservé dans la prélature les habits et les usages de son ordre. Il ne portait que des robes blanches, des scapulaires blancs, des manteaux noirs et des capuchons noirs, c'est-à-dire les habits et les couleurs des Frères prêcheurs. Il avait un chapeau noir à cordon noir, une barrette noire. Nous trouvons à son lit des draps de laine, comme on en usait dans son ordre, et dans sa chapelle

[1] «Qui sicut altissimo placuit, dies suos finivit extremos die xv mensis junii, anno domini m.cccc.xliii et sepultus est die dominica qua celebratur festum deifice trinitatis.» Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, *Archev. d'Aix*, G. 150. C'est le registre d'où a été tiré notre inventaire.

le missel des dominicains. Quant aux bas et aux souliers verts mentionnés au n° 394, c'étaient vraisemblablement des ornements pour la messe pontificale. Seules, une calotte rouge, une calotte violette et deux barrettes d'écarlate sont d'une couleur qui détonne sur le reste, et que nous ne saurions comment expliquer.

Prélat régulier, Nicolaï n'avait pas amassé une grande fortune et son inventaire ne nous offre point les richesses que l'on rencontre souvent chez des prélats séculiers ayant appartenu à de grandes familles. Deux choses pourtant sont à remarquer dans sa succession : d'abord sa bibliothèque, composée d'environ 150 volumes manuscrits, sur lesquels nous ne croyons pas à propos d'insister, parce que, pour un grand nombre, les termes dont on se sert en les désignant sont trop vagues pour qu'on puisse facilement les reconnaître; en second lieu, nous croyons que l'on parcourra avec intérêt l'inventaire de son argenterie, qui n'était pas sans importance. Nous signalerons, entre autres, deux pièces qui portaient les armes impériales, et qui nous semblent un souvenir du concile de Constance, où notre prélat se rendit au moment où l'empereur Sigismond travaillait avec un zèle ardent à terminer le grand schisme d'Occident. L'arrivée des prélats de l'obédience de Benoît XIII, à laquelle Nicolaï appartenait, fut un événement notable dans l'histoire de ce concile, et dut en particulier réjouir grandement l'empereur, qui s'était rendu de sa personne jusqu'en Espagne pour procurer cette union.

L'inventaire des meubles d'Avignon Nicolaï a pour complément utile et presque indispensable la vente de ces mêmes meubles, qui fut faite immédiatement après la mort du prélat. Ces deux documents se complètent et s'éclairent l'un par l'autre. La crainte seule de dépasser les limites d'une communication ordinaire nous empêcha de les envoyer tous les deux à la fois. Si le premier nous fait connaître de quoi se composait l'ameublement d'un archevêque d'Aix au xve siècle, le second nous apprend comment on procéda pour en réaliser la valeur, affectée par le testament du défunt à des destinations particulières dûment spécifiées; il nous indique le prix des divers objets qui furent vendus, et nous fait assister à une vente à l'encan faite, il y a quatre siècles et demi, dans la capitale de la Provence. C'est en effet à l'encan que furent mis en vente les biens mobiliers qui formaient le modeste héritage

d'un homme ayant tenu une place considérable dans l'Église et dans l'État.

Il est curieux de voir les personnes qui accoururent à cette vente, les uns pour faire emplette des meubles dont ils avaient besoin, les autres pour spéculer sur la revente des objets acquis. Comme on peut facilement s'y attendre, les juifs jouèrent le principal rôle dans cette affaire; presque tout ce qui ne fut pas adjugé à des acquéreurs sérieux, achetant pour conserver, dut passer entre leurs mains. Cela nous permet de faire connaissance avec maître Bonseignour Vitalis, médecin, Astruc Bonafos, Davin Bonseignour, maître Bonjac, Jacques Bonseignour, Ferrussol, Bonjuas de Salon, Codon, Mosse Cohen, Padon, Bonjac Josse, Abraham Thaman, Mancip Cohen, Abram de Carcassonne, Jacob Saunière, Abram Isac, Durant d'Avignon, Bonseignour d'Avignon, et autres juifs nommés dans notre acte.

A côté des juifs, figurent des gens de toute profession : presque tous les notaires d'Aix (nos 7, 8, 16, 20, 21, etc.), les chanoines et les bénéficiers de la métropole, des avocats, des marchands, des apothicaires, des prêtres, des religieux de divers ordres, l'archidiacre et le prévôt de Marseille, des médecins, et jusqu'à Pierre Contier, le célèbre médecin du roi René. L'évêque d'Apt eut une coupe d'argent doré (n° 292), mais elle lui était due, d'après l'usage, pour être venu ensevelir son métropolitain. L'évêque de Sisteron acheta un anneau orné d'un saphir, qui lui coûta 5 florins, et l'évêque de Fréjus, *les Fleurs des Saints*, qui lui en coûtèrent 23.

Outre les adjudications partielles, il y a aussi des lots d'objets divers adjugés à la même personne. C'est ainsi que nous voyons les lots acquis par le notaire François Macellarii (n° 210, etc.), par l'official Jean de Puppio (n° 218, etc.), par le chanoine Fouquet Raynaud (n° 231, etc.), par l'avocat Jacques Boisson (n° 240, etc.), par le sacristain Pierre Habert (n° 256, etc.), par le notaire Michel Dalmas (n° 265, etc.).

L'argenterie du défunt archevêque resta en grande partie à la sacristie de la métropole, en déduction de la somme qu'il lui avait léguée pour la fondation d'une messe quotidienne dans sa chapelle. Nous ne connaissons donc pas le prix des principales pièces, parce que nous n'avons là que des prix d'ensemble. Mais nous voyons vendre pour 80 florins un beau vase et une coupe d'argent doré (nos 293, 294); quatre tasses d'argent sont livrées pour 59 florins

(nº 295). Les cuillers d'argent valent 1 florin la pièce (nºˢ 298, 301). Six tasses se vendent 76 florins, à raison de 10 florins le marc (nº 306); deux anneaux avec leurs pierres, 14 florins (nº 307).

La partie la plus curieuse de notre document est, sans contredit, celle qui concerne la vente de la bibliothèque d'Avignon Nicolaï, parce qu'elle nous fait connaître la liste de ses livres plus explicitement que l'inventaire déjà publié, où ils ne sont souvent désignés que par leur *Incipit*, et qu'elle nous dit le prix de chacun. Les volumes à vendre avaient été préalablement estimés par Adémar Fidelis, prieur de Saint-Maximin (nº 313); et celui-ci reçut, pour sa peine, un ouvrage du vénérable Bède, qui avait coûté deux ducats quand on l'avait acheté. Le nombre des volumes inscrits dans cette liste est de 72; mais il y avait de plus deux caisses de petits livres de peu de valeur, et il faut aussi tenir compte de plusieurs ouvrages qui étaient encore invendus. Le tout comprend soixante-cinq numéros (nºˢ 310-374).

Ceux qui voudront savoir ce que valaient les livres à Aix, au milieu du xvᵉ siècle, devront jeter les yeux sur cette partie de notre texte; nous ne donnerons que les prix les plus élevés. L'ouvrage qui atteignit le plus haut prix fut la grande Bible en deux volumes, vendue à Avignon 20 écus d'or, ou 49 florins (nº 355); la petite Bible alla jusqu'à 26 florins (nº 343). Les *Décrétales* avec le *Sexte* furent payées 32 florins (nº 317); mais il y avait en plus le *Livre des Sentences* et un évangéliaire. Une *Somme des Confesseurs*, en bel état (nº 323), et une *Concordance* (nº 329) furent poussées chacune à 30 florins. Les *Fleurs des Saints*, 23 florins (nº 314); un commentaire sur les *Clémentines*, 20 florins (nº 322); les *Morales de Saint Grégoire sur Job*, 15 florins (nº 344), bien qu'elles fussent incomplètes. Les auteurs profanes restèrent à des prix bien inférieurs : on n'eut que 5 florins des lettres de Cicéron (nº 315), 4 florins des épitres de Sénèque (nº 320).

Un manuscrit curieux, qui pourrait valoir aujourd'hui quelque argent, dut être donné presque pour rien, c'était la *Divine Comédie* du Dante, dans son texte original italien, dont on ne put tirer que 4 florins et 6 gros (nº 350). Il est vrai que l'on disait, pour le déprécier, qu'il était imparfait, c'est-à-dire qu'il y manquait quelque partie, et Dieu sait s'il y avait là quelqu'un pour vérifier le fait et s'assurer que le défaut reproché existait réellement. Il est à remarquer que les œuvres de Bocace, en italien, figuraient dans la

bibliothèque du roi René[1], qui fut formée vers la même époque en Provence; cela peut donner une idée de la vogue dont jouissaient, au pays des troubadours, les pères de la langue italienne. Comme il est certain que l'archevêque, non moins que le roi René, avait fait un assez long séjour en Italie, nous pouvons croire que le souverain et le prélat y avaient trouvé l'occasion d'enrichir leurs collections d'ouvrages si renommés, et en avaient apporté eux-mêmes les deux manuscrits. Dans tous les cas, la présence de ces deux auteurs, au xv[e] siècle, chez le roi René, chez l'archevêque d'Aix et au couvent de Saint-Maximin nous a paru mériter d'être signalée.

Des renseignements d'un autre genre nous sont encore fournis par la pièce que nous analysons. Nous y apprenons, avec tous les détails possibles, ce que l'on fit pour l'enterrement d'Avignon Nicolaï, et le compte, article par article, de toutes les dépenses faites à cette occasion (n[os] 385-423). Nulle autre part que là on ne trouverait mieux décrite la manière dont on célébrait les obsèques des archevêques d'Aix au moyen âge. La cérémonie, pour l'archevêque Avignon, eut lieu en grande solennité, *honorifice, more prelatorum*, le 16 juin 1443, dimanche de la Trinité, lendemain de sa mort. Du 17 au 24, on fit la neuvaine de deuil, avec messe des morts chaque jour, et le 25, où elle fut cloturée, le service se fit plus solennellement. L'anniversaire du prélat défunt, que l'on avait sans doute oublié au bout de l'an, ne fut célébré que le 3 novembre 1444 (n[os] 413, etc.). Ce fut alors seulement que son corps, déposé provisoirement dans un des caveaux de l'église (n° 391), fut transféré dans le tombeau construit pour lui au milieu de la chapelle de Saint-Mitre (n° 419), où il repose probablement encore. La pierre qui devait le recouvrir n'était pas prête (n° 420) et n'y fut mise que plus tard. Nous connaissons le peintre avignonnais qui y dessina la figure du prélat et l'inscription qui l'entoure (n° 490), et nous savons quel est le lapicide qui grava le tout sur la pierre (n° 491) et mit celle-ci en état d'être placée sur le tombeau, où elle est encore actuellement, après plus de quatre siècles.

La chapelle de Saint-Mitre, où fut enseveli Avignon Nicolaï, est située derrière l'abside de la métropole de Saint-Sauveur, et communique avec celle-ci par une petite porte. Elle n'existait pas avant

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 5[e] série, t. VIII, p. 301. *La bibliothèque du roi René*, n° 121.

13. Item, domino Johanni Agulhoni, clerico beneficiato dicte ecclesie Aquensis, duos caffues[1] de ferro, parvos : gr. II.

14. Item, magistro Johanni Gavaudani, unum bancale cum avibus, canibus et litteris, lividi coloris : fl. I, gr. II.

15. Item, Laurencio Bertholomei, unum linteamen de panno albo : fl. II, gr. I.

16. Item, magistro Michaeli Matharoni, notario, unum tappicium barratum de nigro et rubeo, operatum : fl. I, den. IIIIor.

17. Item, domino de Molegesio, unam tabulam largam, pro tenendo vestes : gr. VI.

18. Item, Astrugio Bonafos, judeo, cloquearia argenti duo, unum tamen cum cuppa cristalli, deaurata : fl. II, gr. VI.

19. Item, domino Johanni Agulhoni, clerico beneficiato, unam culcitram modicum perforatam, cum pulvinari : fl. VIIIto.

20. Item, magistro Vincencio Feraudi, notario, unam sellam plicatissam sive frachissam : gr. II.

21. Item, magistro Hugoni Bernardi, notario, quatuor tabulas de alba[2] : fl. I, gr. VI.

22. Item, magistro Davino Bonsenhor, judeo, unum linteamen de panno albo : fl. I, gr. III.

23. Item, domino Jacobo Rebolli, canonico, mediam laneam[3] cum duabus listis rubeis : gr. X, den. VIIIto.

24. Item, Anthonio Robaudi, caussaterio[4], unum bancale, foderatum de tela grossa, cum ymaginibus et arboribus : fl. I, gr. II.

25. Item, Laurencio Bertholomey, mercatori, unam laneam albam cum tribus listis nigris : fl. I, gr. X.

26. Item, domino Jacobo Duranti, jurisperito, unam laneam albam cum lista nigra : gr. X.

27. Item, fratri Isnardo, de ordine Predicatorum, unum pugilar anticum : gr. I, den. VIIIto.

28. Item, Laurencio Bertholomei, mercatori, unum scriptorium fusteum : gr. III, den. IIIIor.

29. Item, magistro Bonjaco, judeo, unum moscalhe parvum, de auripello[5] : gr. II.

30. Item, Johanni Rebolli, mercatori, unum marchape[6] fusteum : gr. III.

(1) Deux chenêts; le mot revient au n° 257.

(2) De bois de peuplier.

(3) Couverture de laine; variante de *laneus* et de *laneotus*.

(4) Chaussetier (Du Cange).

(5) Un petit émouchoir ou chasse-mouche d'oripeau. Du Cange traduit le mot *auripellum* par *lamina aurichalcea*. Cf. n° 252.

(6) Un marchepied.

31. Item, magistro Hugoni Bernardi, notario, unam cupam sive boysseram [1] de alabaustro, modicum fractam in cupercello: gr. IX.

32. Item, magistro Anthonio Gaulhoni, notario, duos coffros saumerios, ferratos et bonos, de coreo: fl. VI, gr. III.

33. Item, Stephano Viguerii, apothecario, unam cathedram fusteam, satis magnam: gr. X, den. IIII^or.

34. Item, magistro Vincencio Feraudi, notario, banquetam cum retrodorso: fl. I, gr. I.

35. Item, Jacobo Bonsenhor, judeo, unum griffonetum de lothono: den. XII.

36. Item, magistro Bonsenhor Vitalis, judeo, phisico, unam laneam cum tribus listis nigris: fl. I, gr. VIII.

37. Item, domino Honorato Sarralherii, unum capitergium [2], sive cuebrecap, de tela: gr. II, den. VIII^to.

38. Item, domino Jacobo Duranti, jurisperito, unam bredulam [3] parvam fusteam: gr. IIII^or.

39. Item, nobili Johanni de Verda, unam astam lanceam sine ferro: gr. III.

40. Item, domino Anthonio Roque, presbitero, unum marcipium de cirico perso antiquo: gr. I, den. VIII^to.

41. Item, alium marcipium venditum domino Guilhelmo Francisci, priori de Caprerio [4], de coreo rubeo: gr. I, den. IIII^or.

42. Item, domino Jacobo Duranti, unam cathedram rotundam barbitonsoris: gr. VII.

43. Item, domino archidiacono ecclesie sedis Massilie, duas mapas bonas, de mensa dicti quondam domini archiepiscopi, cum una longeria, et IIII^or servietis [5]: fl. VII, gr. III.

Die prima mensis julii.

44. Primo, magistro Michaeli Mathorani, duos antiquos cutellos trenchatorios, cum viris [6] de argento, et vasina: gr. X.

45. Item, magistro Hugoni Bernardi, sellam unam bassam de nuce, pro sedendo: gr. VII.

46. Item, nobili Laugerio Guirani, IIII^or cutellos ad serviendum in mensa, cum vasina: fl. I, gr. IIII^or, den. IIII^or.

[1] Une boîte.

[2] Variante de *capitegium*, couvre-chef. Cf. le n° 108, où ce mot reparaît. On doit peut-être le traduire par *chapeau*.

[3] Tréteau; variante de *bredola*.

[4] Cabriès, commune du canton de Gardane, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

[5] Serviettes (Du Cange).

[6] Probablement des viroles en argent. Cf. n° 90.

Die secunda julii.

84. Nobili Johanni Cureti, vicethezaurario regio, servietas duas: fl. I, gr. VIII[to].

85. Item, domino Jacobo Rebolli, unum tessoretum, ad modum serviete, operatum auro et cirico viridi: gr. X.

86. Item, domino Petro Veylloni, preposito ecclesie Massiliensis, servietas quatuor simul tenentes: fl. II, gr. VI.

87. Item, magistro Johanni de Ursis, notario, unum benecherium [1] stagni: gr. II, den. IIII[or].

88. Item, Padono, judeo, unum superpellicium ad causam induendi dum barba tonsuratur: gr. III, den. IIII[or].

89. Item, magistro Michaeli Matharoni, unum stuchum aquederie: gr. III, den. IIII[or].

90. Item, domino regio thesaurario, cutellos quatuor ad serviendum in mensa, viratos de argento, cum vasina: fl. I, gr. IX.

91. Item, magistro Ludovico Rebuffelli, secretario regio, unam sayam rubeam: fl. II, gr. VIII.

92. Item, domino Johanni Aurose, priori de Verderia [2], unam parvam peciam panni burelli: gr. I, den. X.

93. Item, magistro Davino Bonsenhor, judeo, unum linteamen de saya alba, valde usatum et perforatum: gr. V.

94. Item, Ferrussolo, judeo, unam disploidem sive jaquetam [3] de fustaneo albo: fl. I, gr. IIII[or].

95. Item, domino Bertrando Charpilhi, beneficiato, quasdam faudas: gr. II.

96. Item, Ferrussolo, judeo, unum linteamen de saya alba: gr. VII.

97. Item, magistro Matharoni, unum arescle [4]: den. XII.

98. Item, Laurencio Bertholomey, mercatori, unum par caligarum albarum: gr. V, den. IIII[or].

99. Item plus, unum aliud par caligarum de cadissio.

100. Item, magistro Bonjac Josse, judeo, quosdam casses [5] panni scarlate: gr. VI, den. IIII[or].

101. Item, domino Johanni Aurose, priori de Verderia, unum stuchum de coreo, pro barbitonsore, parvum: gr. II.

(1) Un bénitier, du provençal *benichier*.

(2) La Verdière, commune du canton de Rians, arrondissement de Brignoles, département du Var.

(3) Jacquette doublée.

(4) En provençal, un *arescle* est un cercle de bois que l'on place sur un berceau pour retenir la couverture soulevée sur la tête d'un enfant.

(5) Sans doute pour *cosses*, que nous avons aux n[os] 113 et 168. Cf. au n° 132 *manicas sive cosses*, toujours dans le même sens.

102. Item Laurencio Bertholomey, unum mentellum [1] panni viridis obscuri, foderatum de panna nigra : fl. v, gr. vi.

103. Item, fratri Andree, ordinis Augustinorum, alium mentellum nigrum, simplicem : fl. vi.

104. Item, Ferrussolo judeo, unam jaquetam de fustaneo albo, usatam : fl. i, gr. i.

105. Item, domino Anthonio Fulconis, priori de Fuvello, unam jaquetam novam de fustaneo albo : fl. i, gr. viii, den. viii[to].

106. Item, nobili Laugerio Guirani, unum linteamen panni albi, cum lista nigra [et] rubea : fl. i, gr. x, den. iiii[or].

107. Item, domino Jacobo Duranti, jurisperito, aliud linteamen similis forme : fl. ii, gr. iii.

108. Item, nobili Johauni Suavis, capitergium sive cuebrecap, magnum, usatum : gr. iii, den. iiii[or].

109. Item, fratri Isnardo Lhataudi, ordinis Predicatorum, unam malam de panno nigro, cum armis domini quondam archiepiscopi : fl. i.

110. Item, fratri Andree Gassini, ordinis Augustinorum, unam capam de cadissio nigro cum suo capucio : fl. viii, gr. vi.

111. Item, Laurencio Bartholomei, unam jaquetam de bocassino albo, foderatam de faynis [2] usatis : fl. i, gr. viii.

112. Plus, dicto Laurencio, unam jaquetam de fustaneo albo, foderatam de faynis : fl. iiii[or], gr. ii.

113. Item, magistro Hugoni Bernardi, notario, quosdam cosses de fustaneo albo : gr. iii.

114. Item, Abram Thaman, judeo, unam jaquetam de fustaneo albo : fl. i, gr. i.

115. Item, Bertrando Rebolli, unam pellem albam de chamoys : gr. ii, den. viii.

116. Item, Codono, judeo, unum capellum de panno nigro cum cordono de cirico nigro : gr. vi.

117. Item, Perrineto, sartori, unum mantellum de saya nigra cum capucio : fl. ii.

118. Item, Johanni Suavis, unum superpellicium ad serviendum pro barba fienda : fl. i, gr. viii.

119. Item, unum arambicum [3] ad faciendum aquam ardentem [4], venditum Padono cum certis aliis rebus.

120. Item, Codono, judeo, unum capucium nigrum cape : gr. iiii[or].

[1] Variante de *mantellum*.

[2] De peaux de fouines, *faynes*.

[3] Alambic; dans Du Cange, *alembicum*.

[4] L'eau-de-vie, en provençal *aigo ardent*. Du Cange n'a, pour *aqua ardens*, que *potio abortiva*, et rien pour l'eau-de-vie.

121. Item, magistro Ludovico Rebuffelli, unam peciam sive perciam tele, usatam: gr. I.

122. Item, Jacomino, unum capucium nigrum cape: fl. I, gr. VI.

123. Item, Mancipo Coheni, judeo, aliud capucium de panno nigro: gr. III, den. IIIIor.

124. Item, Jacomino, duas almussias de panno nigro: gr. V.

125. Item, Codono, judeo, unum capucium nigrum cape: gr. IIIIor.

126. Item, magistro Michaeli Matharoni, unum roquetum sive superpellicium, bonum, ad faciendum barbam, sive tunc tenendum : fl. II, den. VIIIto. Item, duas calotas perforatas.

127. Item, Fermino, clerico ecclesie supradicte Aquensis, unam tolhalholam (1) tele perforatam: gr. I.

128. Item, Jacomino, unam cohopertam auricularis: gr. I, den. VIIIto.

129. Item, Petro Robaudi, unam longeriam: gr. III.

130. Item, domino Anthonio Fulconis, priori de Fuvello, quasdam faudas de fustaneo: gr. I.

131. Item, Johanni Suavis, unam cohoperturam de panno viridi, foderatam de tela: gr. VI.

132. Item, magistro Georgio de Rosseto (2), notario, quasdam manicas, sive cosses, de panno rubeo dicto scarlata: gr. II.

133. Item, domino Anthonio Raynaudi, presbitero, unum capucium de saya nigra: gr. I.

134. Item, magistro Petro Contier, medico phisico, unam mapam magnam, de mensa domini: fl. II, gr. VI.

135. Item, aliam mapam similis forme, quam emit idem Contier: fl. II, gr. VI.

136. Item, Laurencio Bertholomey, mercatori, servietas septem pulcras: fl. III, gr. I.

137. Item, magistro Ludovico Rebuffelli, IIIIor servietas bonas: fl. I, gr. I.

138. Item, magistro Anthonio Ganhoni, unam mapam parvam: fl. I, gr. III.

139. Item, Mosse Cohen, judeo, unam mapam fractam : gr. III, den. IIIor.

140. Item, Jacomino, unam longeriam perforatam: gr. I.

141. Item, Abram de Carcassona, judeo, unam longeriam perforatam, gr. I, den. XII.

142. Item, Laurencio Bertholomey, unam mapam perforatam: gr. VIII, den. VIII.

(1) Pour *toalhola*, nappe.

(2) Rousset, commune du canton de Trets, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

143. Item, magistro Georgio de Rosseto, unam mapam perforatam : gr. III.

144. Item, Petro Contier, medico phisico, quamdam mapam magnam et bonam : fl. II, gr. VI.

145. Item, magistro Michaeli Matharoni, unam longeriam bonam : gr. V, den. XII.

146. Item, magistro Hugoni Bernardi, tres tessoretos [1] bonos : gr. IIII, den. VIII.

147. Item, Jacob Saunerie, judeo, unam longeriam perforatam : gr. II, den. III^or.

148. Item, Laurencio Bertholomey, mapam unam bonam : fl. I, gr. VI.

149. Item, Petro Fornerii, unam longeriam perforatam : gr. II, den. XII.

150. Item, clerico dicte ecclesie Sancti Salvatoris, ipsius civitatis, unam longeriam perforatam : den. XIIII.

151. Item, Codono, judeo, unam peciam parvam tele : gr. I, den. VIII^to.

152. Item, magistro Davino, judeo, unum tessoretum : gr. I.

153. Item, magistro Michaeli Matharoni, unam servietam : gr. I.

154. Item, Stephano Viguerii, unum tessoretum : den. XII.

155. Item, Jacomino, unum tessoretum : den. VI.

156. Item, domino Bertrando Charpilhi, beneficiato, aliud tessoretum, perforatum : den. XII.

157. Item, magistro Hugoni Bernardi, unam toalholam : gr. I.

158. Item, magistro Michaeli Matharoni, unam servietam : gr. I, den. II.

159. Item, Abram Ysac, judeo, unam mapam perforatam : den. I.

160. Item, Bertrando Rebolli, mediam mapam : gr. III, den. II.

161. Item, magistro Bonjac, judeo, tres tessoretos : gr. I, den. II.

162. Item, Petro Blegerii, unum linteamen tele, modici valoris : gr. III.

163. Item, Bertrando Charpilhi, beneficiato, unum tessoretum : den. X.

164. Item, Ferrussolo, judeo, unum linteamen, pauci valoris : gr. II, den. XII.

165. Item, magistro Hugoni Bernardi, unum linteamen, pauci valoris : gr. II, den. VIII^to.

166. Item, nobili Laugerio Guirani, unum linteamen tele : gr. VI.

167. Item, aliud linteamen parve forme : gr. VI.

168. Item, domino Francisci, priori de Caprerio, quosdam cosses [2] de scarlata, pauci valoris : gr. II, den. VIII^to.

169. Item, domino Anthonio Garnerii, unum scannum parvum fusteum : gr. I.

[1] Linges à essuyer, essuie-mains. Ce mot, qui revient souvent, n°s 152, 154, 155, 156, etc., n'est pas dans Du Cange, où l'on trouve *tersor*. Au n° 85, nous avons un *tessoretum*, en forme de serviette, brodé en or et en soie verte.

[2] Braies ou quelque vêtement des jambes, si l'on rapproche *cosses* de *cossa* (Du Cange) qui signifie cuisse [ou encore du mot *chausses*].

170. Item, Jacomino, duos coffros saumerios, ferratos : fl. II, gr. IIII^or.

171. Item, domino Bertrando Charpilhi, unam peciam de coreo rubeo : gr. I.

172. Item, Astrugio Bonafos, judeo, unum bancum parvum fuste : gr. I.

173. Item, magistro Rebuffelli, unum scabellum : gr. I, den. VIII^to.

174. Item, magistro Bonsenhor, judeo, unam maletam de panno nigro, laceratam : gr. II, den. II.

175. Item plus, sibi judeo, unum bancale perforatum : gr. X.

176. Item, aliud bancale simile : gr. VII.

177. Item, magistro Petro, medico, IIII^or toalholas : gr. III, den. VIII^to.

178. Item, magistro Bonsenhor, judeo, unum parvum computorium (1) fusteum : den. XIIII.

179. Item, plus sibi unum carrellum : gr. II.

180. Item, domino Bertrando Charpilhi, unum stuchum de coreo, pro custodia cupe : gr. I.

181. Item, Padono, judeo, unam securim magnam sine manubrio : gr. II, den. II.

182. Item, Barbolhe, cantori, unum parvum scannum fuste : den. VIII^to.

183. Item, Stephano Viguerii, unam servietam : den. VIII^to.

184. Item, magistro Hugoni Bernardi, unam toalholam : gr. I. den. I.

185. Item, magistro Ludovico Rebuffelli, duo parva scanna fuste, gr. I.

186. Item, domino Anthonio Raynaudi, presbitero, unam parvam capcietam : gr. III.

187. Item, domino Nicolao Torquati, unam sellam parvam pro sedendo : den. VIII.

188. Item, Padono, judeo, unam olam cupri : gr. IIII^or.

Die tercia julii.

189. Primo, domino Johanni Agulhoni, unum par candelabrorum de lothono : gr. VI.

190. Item, fratri Isnardo, ordinis Predicatorum, unum candelabrum de lothono : gr. IIII^or.

191. Item, domino Guilhelmo Francisci, priori de Caprerio, unum fassetum (2) de chamoys : fl. I.

(1) Variante de *comptorium*, comptoir, qui est dans Du Cange.

(2) *Fassetum* me semble un vêtement couvrant la poitrine, une sorte de gilet avec ou sans manches. M. Darcel croit devoir le rapprocher de *fasciola*, élément du vêtement monacal que Du Cange commente longuement et qui paraît être un vêtement de jambes attaché avec des lanières. M. de Lasteyrie me propose une interprétation toute différente, mais peut-être plus plausible : *Fassetum* serait une mauvaise forme de *falsetum*, sorte de siège, mentionnée par Du Cange, et il serait ici question d'un siège recouvert en peau de chamoys.

192. Item, domino Johanni Agulhoni, unum superpellicium grosse tele: fl. I, gr. VI.

193. Item, dicto fratri Isnardo, unum roquetum usatum : fl. I.

194. Item, Padono, judeo, unum focale[1] de ferro, ad reponendum prunas : gr. III.

195. Item, Johanni Fachaudi, unum superpellicium debile : gr. IIII^{or}.

196. Item, domino Anthonio Raynaudi, presbitero, aliud superpellicium : fl. I.

Die IIII^{ta} julii.

197. Die ipsa, domini executores dederunt sorori Magdalene, filie domini de Caudalonga[2], moniali monasterii beate Marie de Nazaret[3], dicte civitatis, amore Dei, et pro serviciis per eam impensis dicto quondam domino archiepiscopo, dum vivebat, in sibi epulas parando, videlicet, unum disploidem panni nigri.

198. Item, domino Johanni Agulhoni, unum auricular : gr. III.

199. Item, fratri Isnardo, unum cauffatorium[4] de ferro, constructum ad modum sartaginis : gr. III.

200. Item, dicto domino Johanni Agulhoni, quatuor carrellos cum avibus et ramagiis : fl. II.

201. Item, domino Nicolao Torquati, beneficiato, unam laneam totam barratam : gr. VI.

202. Item, Padono, judeo, diversa ligna sippressi[5], et unam guerbiam sive torcam : gr. VI.

203. Item, dicto Padono, aliqua bona debilia, precio : fl. IIII^{or}.

Vasa stagni retenta per dominum Johannem Agulhoni, clavarium, pro usu et servicio domus archiepiscopalis.

204. Primo, platos stagni IIII^{or}.

205. Item, scutellas stagni XVIII^{to}.

206. Item, scissoria quadrata XVI.

207. Item, pitalphos stagni IIII^{or}, unum trium quartayronorum, duos quartayroni et medii, et alium unius quartayroni.

208. Item, quinque aquaderias stagni.

209. Item, platos duos de lothono, ad lavandum manus.

[1] Une chaufferette.

[2] Collongue, ancien château, dans la commune de Simiane, canton de Gardane, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

[3] Couvent de religieuses dominicaines, fondé à Aix, à la fin du XIIIe siècle, par le roi Charles II, comte de Provence.

[4] Poële ou chaufferette.

[5] Des pièces de bois de cyprès.

Varia etiam alia remanserunt apud eum, quia custodiebat domum, et remansit clavarius. [*Alia manu :* negatur quod aliquid sibi remanserit.]

Empta per magistrum Franciscum Macellarii, notarium:

210. Primo, unum scriptorium quadratum, cum armis domini desuper: gr. III.

211. Item, unum mathalacium listatum cum listis persis : fl. III.

212. Item, tres jacletas de tela persa : gr. III.

213. Item, unam tabulam mensalem magnam : gr. VIII.

214. Item, unam servietam : gr. I, den. VIII.

215. Item, unam mapam perforatam : gr. VIII.

216. Item, unum scannum fusteum parvum : gr. I.

217. Item, unum par candelabrorum de lothono : gr. VI.

Empta per dominum Johannem de Puppio, officialem:

218. Primo, unum marcipium de cirico, cum litteris deauratis, flocatum cum tondulis [1] rubeis : gr. XI, den. VIII.

219. Item, unum scrinium de lothono : gr. III.

220. Item, unum bancale barratum barris rubeis et croceys : gr. V, den. VIII.

221. Item, unum streppontum [2] : gr. VI.

222. Item, unum bancale operatum cum ymaginibus : fl. III, den. IIII^{or}.

223. Item, aliud bancale cum arboribus : fl. II, gr. IX.

224. Item, unum jaque de cirico perso, ad deferendum in armis : fl. II.

225. Item, unum speculum [3] vitreum : gr. I.

226. Item, unum linteamen tele, pauci valoris : gr. II, den. VIII^{to}.

227. Item, unum roquetum sive superpellicium : fl. I, gr. VI.

228. Item, unam magnam bassinam de cupro, cum pedibus ferreis fl. II.

229. Item, quinque scissoria rotunda, de stagno : gr. VI.

230. Item, unum par caligarum albarum : gr. V.

Empta per dominum Fulquetum Raynaudi,
canonicum ecclesie Aquensis :

231. Primo, unam cohopertam lecti, vocatum borc : fl. III.

232 Item, unam magnam bassinam, et unum dreyssatorium fusteum cum panno desuper existente, viridi coloris, et unam bassachiam lecti paramenti : fl. X.

(1) Bien que nous ne trouvions ce terme nulle part, il ne peut être ici question que de franges ou flots. Il faut peut-être lire *cordulis*.

(2) Le n° 329 de l'Inventaire nous engage à voir en ceci un matelas.

(3) Un miroir en verre, par opposition aux miroirs en métal poli.

233. Item, unum cauffatorium de cupro : gr. IX.
234. Item, unam tobalhollam : den. XII.
235. Item, unam poncham tele, operatam de cirico : gr. III.
236. Item, unum superpellicium de tela grossa : fl. I, gr. III.
237. Item, duos mochados [1] tele parvos, et unum fractum : gr. II.
238. Item, unam capam et duos disploides, sive armalansos, cum uno capucio panni brunete : fl. XXII.
239. Item, duo linteamina de panno albo : fl. II.

Empta per dominum Jacobum Boyssoni, licenciatum in legibus :

240. Primo, unam furquetam [2] de ferro, pro tenendo ad prunas : gr. III.
241. Item, unum armarium de nuce, munitum duabus clavibus et seris : fl. IIII^{or}, gr. VII.
242. Item, duos carrellos de coreo rubeo, rotundos : gr. VIII^{to}.
243. Item, unum pulvinar, cohopertum de tela : fl. II, gr. VI.
244. Item, unam parvam culcitram : fl. II, gr. III.
245. Item, unum mathalacium listatum : fl. II, gr. VI.
246. Item, duos cutellos ad serviendum in mensa, cum caniveto et vasina : gr. IX.
247. Item, unum baculum fusteum, valde pulcrum, habentem desuper figuram leonis intercisam (?) : gr. I.
248. Item, unam calotam de panno nigro : gr. I, den. VIII^{to}.
249. Item, unum cappellum de vipro [3], cum cordono : gr. III.
250. Item, unum tappicium : fl. I.
251. Item, sex scissoria quadrata, de stagno : gr. IIII^{or}, den. VIII^{to}.
252. Item, unum moscale : gr. I.
253. Item, unum parvum coffrum de coreo, ferratum de coreo rubeo : gr. III.
254. Item, unum horologium munitum : fl. XII.
255. Item, auricular : gr. IIII^{or}.

Empta per dominum Petrum Haberti, canonicum et sacristam dicte ecclesie Aquensis :

256. Primo, unam tabulam mensalem de sippressio : fl. I, gr. III, den. VIII^{to}.
257. Item, duos caffues ferreos, cum crocia desuper : fl. I, gr. IX.

(1) Deux mouchoirs de toile.

(2) Une petite fourche pour arranger le feu.

(3) Nous n'avons pu parvenir à découvrir ce mot dans aucun dictionnaire. [C'est peut-être une mauvaise forme de *vimpla*, sorte d'étoffe, d'où est venu le mot *guimpe*. A. D.]

258. Item, duos carrellos de coreo rubeo, rotundos : gr. VIII^to.

259. Item, unam bassinam cum parva ydrea de lothono, et cum incausto [1] fu[s]teo, ad lavandum manus : fl. II, gr. VI.

260. Item, unum quadrantem cum suo stucho de coreo : gr. VI, den. IIII^or.

261. Item, unam mapam bonam de mensa domini : fl. I.

262. Item, aliam mapam [de] mensa servitorum : gr. VII, den. VIII^to.

263. Item, unum strepppontum [2] : gr. VI.

264. Item, tres platos stagni : fl. I.

Empta per Michael Dalmacii, notarium :

265. Primo, unum duppletum parvum, dictum borc, pro cohopertura lecti : fl. II.

266. Item, unam laneam rubeam, pro copertura lecti, usatam, cum listis viridis coloris : fl. I, gr. III.

267. Item, quasdam forficetas [3] deauratas : gr. III.

268. Item, duo bancalia, cum arboribus et ramis : fl. IIII^or.

269. Item, unum stuchum cloquieariorum, de coreo : gr. I.

270. Item, unum massapanum longum : gr. I.

271. Item, unum carrellum quadratum, de coreo rubeo, gr. VI.

272. Item, unum birretum nigrum, de tappa [4] : gr. III.

273. Item, duo parva auricularia usata : gr. VI.

274. Item, unum manutergium : gr. I.

275. Item, unum mocatorium vocatum poncha : gr. I.

276. Item, unum superpellicium laceratum : gr. II.

277. Item, unum bancale laceratum : gr. II.

278. Item, unum scabellum fusteum : gr. VI.

Sequitur modus distractionis vaysselle argenti.

279. Primo, habuit ecclesia cathedralis Aquensis duos discos, sive platos argenti, sibi legatos, ponderis novem marcharum et unziarum duarum, ac denariorum XXIII.

280. Item, unam cupam pulcherrimam, boill[on]atam, deauratam intus et extra, cum cupercello in quo erat quidam pannuncellus, ponderis quatuor marcharum, et unziarum sex, ac denariorum sex.

281. Item, unum magnum pitalphium argenti, ponderis marcharum septem, et duarum unziarum, ac denariorum XXI.

[1] Le sens indique qu'il s'agit ici d'une manche en bois, mais il n'y a dans Du Cange que *incaustum*, encre.

[2] Voir la note du n° 221.

[3] De petits ciseaux dorés. Du Cange, *forfex*.

[4] Mot que nous ne trouvons nulle part; peut-être faudrait-il lire *de cappa?*

Item plus, habuit ecclesia, pro tricentis florenis, et in diminucione quingentorum florenorum solvendorum pro missa, omni die et per imperpetuum celebranda in ecclesia predicta, videlicet in cappella noviter constructa sumptibus dicti domini quondam archiepiscopi, sub vocabulo et titulo beati Mitrii, martiris, in eadem cappella corpus ejus tumulati, desuper altare in altum, vasa argentea que sequuntur; et etiam pro missa anno isto primo celebranda, in dicta cappella, pro anima ipsius quondam domini deffuncti, ad rationem xxiii florenorum monete currentis :

282. Primo, quinque tasseas boyllonatas;
283. Item, unum astralabium[1] argenti;
284. Item, scutellas et scissoria argenti reperta;
285. Item, unam aquaderiam cum sex gobellis[2];
286. Item, quasdam cremerias[3] argenti;
287. Item, unam cupam argenti albam, cum cupercello;
288. Item, duo cloquearia argenti deaurata;
289. Item, quinque vel sex cloquearia alba;
290. Item, tres broquetas argenti, quarum due erant deaurate;
291. Item, duas aquaderias argenti, sine cupercello:

} fl. iiiᶜ xxiii.

Omnia premissa ponderabant marchas argenti triginta duas, unzias duas et denarios xii.

292. Item, reverendo in Christo patri domino episcopo Aptensi fuit tradita una cupa argenti deaurata, sibi debita secundum consuetudinem dicte Aquensis ecclesie, quia venit, ut tenebatur, ad sepeliendum deffunctum metropolitanum suum.

293. Item, religiosus vir frater Isnardus Lhataudi, ordinis Predicatorum, socius dicti quondam domini archiepiscopi, habuit unam pulcram aquaderiam argenti deauratam.

294. Item et unam cupam pulcram, copertam, deauratam, pro florenis octuaginta, in diminutione sui legati florenorum centum: fl. lxxxᵗᵃ.

295. Item, iiiiᵒʳ tacee argenti boillonate, ponderis marcharum quinque, unziarum septem, et denariorum novem, fuerunt vendite pro solucione legati quinquaginta florenorum, debiti Fran[ci]sco Nicolay, fratri dicti quondam domini archiepiscopi, ad rationem decem florenorum pro marcha; valuerunt in summa: fl. lix, gr. ii, den. x.

296. Item, quedam cupa argenti deaurata, ponderis marcharum duarum et denariorum trium, fuit vendita per dominum Guilhelmum Fabri, bajulum capituli, Bonifacio Salvanhi, pro expensis anniversarii dicti quondam domini, de qua tantum habuit florenos viginti tres, quia, ut dicebatur,

(1) Variante d'*astrolabium*.
(2) Six verres ou gobelets.
(3) Vases pour tenir les saintes huiles, crémières.

non erat de argento fino, et erant alique saudature [1], que non erant de argento : fl. xxiii.

297. Item. pro premissa causa, fuerunt vendita per dictum bajulum duo sigilla argentea dicti quondam domini, fracta, ponderis unius marche et denariorum novem, de quibus habuit, quia non erant de fino argento, florenos novem, et grossos septem, et denarios octo : fl. ix, gr. vii, den. viii[to].

298. Item, dominus Jacobus Boyssoni habuit duo cloquearia argenti pro fl. ii.

299. Item, magister Michael Dalmacii, alia duo cloquearia pro simili precio : fl. ii.

300. Item, dominus Johannes Agulhoni, alia duo cloquearia, simili precio : fl. ii.

301. Item, magistro Astrugio Bonafos, judeo, cloquearia duo, prout supra in primo foleo distractionis bonorum habetur, et precio in eodem foleo designato.

302. Item, quedam crux parva argenti deaurati, cum uno cordono, fuit vendita, secundum extimacionem factam per Bonifacium Salvanhi : fl. ii, gr. vi.

303. Item, magister Michael Dalmacii habuit unam broquetam cum manubrio corailli, ornatam de argento aurato : fl. i.

304. Item, dominus Fulquetus Raynaudi aliam broquetam cum manubrio de cristallo, ornatam de argento deaurato, pro fl. i.

305. Item, dominus Jacobus Boyssoni habuit unum curatorium auris de argento. Item, unum signetum de auro, fractum.

306. Item, dominus Johannes de Puppio, officialis, habuit sex taceas argenti planas, ponderis marcharum septem, unziarum quinque cum dimidia, ad racionem decem florenorum pro marcha, valent : fl. lxxvi, gr. x, den. viii.

307. Item, habuit duos anulos prelati, cum lapidibus ornatos, precio : fl. xiiii.

308. Item, dominus Jacobus Boyssoni habuit anulum unum auri, in quo erat licornu, precio : fl. v.

309. Item, dominus episcopus Sistaricensis habuit anulum cum lapide saphiri, precio : fl. v.

Sequitur distractio librorum.

310. Primo, conventus Predicatorum civitatis Avinionis habuit grossum missale quod erat in cappella secreta dicti quondam domini, et quia probaverunt ipsius conventus esse, tamen acomodatum dicto quondam domino; quictancia est apud executores.

[1] Des *soudures*, faites probablement avec de l'étain, et non avec de l'argent.

311. Item, magister Marcialis [1], ordinis Predicatorum, emit duos libros, unum *De potestate ecclesie,* et alium *De consilio generali,* precio : fl. vi.

312. Item, magister Ademarius Fidelis [2], ordinis Predicatorum, habuit tres libros, unum scilicet antiquum, intitulatum *Concordia veteris et novi testamenti;* item, alium in quo continetur *Exposicio regule sancti Augustini;* item, alium in quo habetur copia *Privilegiorum fratrum Predicatorum;* pro quibus solvit : fl. ix.

313. Item, fuit predicto Ademario donatus quidam liber venerabilis Bede, qui constiterat dicto quondam domino duos ducatos, ut in eodem scriptum reperiebatur; et hoc, pro labore suscepto per eum in veniendo de Sancto Maximino ad civitatem Aquensem, in die novene, pro comendacione memorie domini; item et pro labore suscepto in extimandis libris venalibus.

314. Item, reverendus in Christo pater dominus episcopus Forojuliensis habuit *Flores sanctorum,* pro fl. xxiii.

315. Item, dominus Jacobus Villechartre, canonicus Aquensis, habuit *Epistolas* Tulii, pro fl. v.

316. Item, magister Marcialis, ordinis Predicatorum, habuit *Dialogon,* et quemdam parvum libellum in papiro *De modo procedendi contra judeos,* pro fl. viii[to], gr. vi.

317. Item, dominus Ludovicus Ferrandi, nepos, sive de affinitate dicti domini, bone memorie, habuit libros sequentes : *Decretales, Sextum decretalium,* textum *Sentenciarum,* textum iiii[or] evangeliorum in uno volumine; que omnia constiterunt : fl. xxxii.

318. Item, dominus Johannes de Puppio habuit Petrum Jacobi super libellis, pro fl. v.

319. Item, debet habere *Papalistam* et *Summam* Monardi super jure canonico.

320. Item, Petrus Haberti, sacrista, habuit *Epistolas* Senece, pro fl. iiii[or].

321. Item, *Speculum morale regium,* extimatum ad fl. ii.

322. Item, Bonifacium de Smanatis *super Clementinis :* fl. xx.

Dominus Jacobus Boyssoni habuit libros sequentes [quos] retinuit pro extimacione que sequitur :

323. Primo, *Summam Confessorum,* pulcram : fl. xxx.

324. *Secundam secunde Summe* sancti Thome : fl. x.

325. Item, *primam partem Summe :* fl. vi.

326. *Primam secunde* habet de Montilio, et retinuit pro extimacione, licet nundum solverit : fl. iii.

327. Item plus, habuit Boyssoni *Summam contra gentiles* sancti Thome : fl. vi.

(1) Martial Auribelli, qui fut général des Dominicains de 1453 à 1473.
(2) Adémar Fidelis, prieur de Saint-Maximin, de 1430 à 1449.

328. Item, quemdam parvum librum in parvo volumine, in quo continentur *Moralia sompniorum Pharaonis* et *Epistole Joseph* (1) : fl. I.

329. Item, *Librum concordanciarum* : fl. XXX.

330. Item, quemdam librum qui intitulatur in principio *Summa collectionum* : fl. I.

331. Item, librum *De regimine sanitatis* : gr. III.

332. Item, librum *De exemplis sacre scripture* : fl. I.

333. Item, unum parvum Psalterium : fl. I.

334. Item, librum *Exodi*, glosatum : fl. III.

335. Item, *Clementinas* : fl. X.

336. Item, *Repertorium Summe Raymundi de Bellaforti* (2) : fl. I, den. VIII^to^.

337. Item, habuit librum *Epistolarum* beati Bernardi.

338. Item, librum *Regiminis vivorum*, in pergameno.

In Avinione.

Item, in Avinione, per manus judeorum, ut moris est, fuerunt venditi libri sequentes.

339. Primo, *Quartus sentenciarum* sancti Thome : fl. VIII.

340. Item, postilla Nicolay de Lira *super evangeliis*, in papiro et mala litera : fl. V.

341. Item, scriptum sancti Thome *super ethicis et politicis* : fl. V.

342. Item, *liber Damasceni* : fl. IIII^or^.

343. Item, parva *Biblia* domini : fl. XXVI.

344. Item, *Moralia Gregorii super Job*, imperfecta : fl. XV.

345. Item, *Historia scolastica* : fl. IIII^or^.

346. Item, postilla beati Thome *super epistola ad Corinthios*, cum quadam postilla Traveti *super psalterium*, in uno volumine : fl. V.

347. Item, quidam libellus *De gaudio paradisi* : gr. VI.

348. Item, *Sermones dominicales* Jacobi de Voragine : fl. VII.

349. Item, scriptum sancti Thome *contra Guillelmum de Sancto Amore*, inpugnantem religiosos : fl. IIII^or^.

350. Item, liber Danthe, in vulgari ytalico et rima, sed imperfectus, ut dicebatur : fl. IIII^or^, gr. VI.

351. Item, quidam libellus qui incipit : « Accidia » : gr. VIII^to^.

352. Item, Augustinus de Anchona, *de potestate Pape* : fl. X.

353. Item, beatus Thomas, *de veritate* : fl. IIII^or^.

354. Item, Sermones beati Bernardi *super Cantica* : fl. IIII^or^.

355. Item, Biblia grossa in duobus voluminibus, fuit vendita per

(1) *Les songes de Pharaon et les lettres de Joseph* sont un ouvrage de Jean de Limoges. C'était une sorte d'*ars dictaminis* (Voir *Hist. litt. de la Fr.*, t. XVIII, p. 393-395.)

(2) Lisez *de Pennaforti*.

judeum Tholorise, de Avinione, precio xx^ti octo scutorum auri, valentium : fl. XLIX.

Item, dominus Laurencius Dosoli, de Tritis, cui ego sacrista dimisi onus injunctum, vendidit libros domini, quando scilicet redii Aquis, de mandato domini Aquensis, inmediate deffuncti [1], vendidit libros sequentes, et tradidit judeis :

356. Primo, quemdam libellum *Repertorii*, in papiro, qui incipit : «Aptavit» : fl. I.

357. Item, librum *Decretorum summorum pontificum*, in pargameno : fl. II.

358. Item, quamdam tabulam papiream *Distinctionum*, que sic incipit : «Incipit tabula distinctionum» : fl. I, gr. VI.

359. Item, quemdam librum Sermonum beati Bernardi, qui incipit : «Sicut in corporum medicina».

360. Item, quemdam librum sermonum, quorum primus est de beato Johanne Baptista : «Hic erit magnus» : fl., gr. VII.

361. Item, quamdam aliam tabulam papiream, que incipit : «Abstinencia est meriti augmentativa» : fl. I.

362. Item, beatum Thomam *de potencia Dei, et spiritualibus creaturis* : fl. IIII^or.

363. Item, quidam judeus de Avinione, nomine Durant, habet quosdam tractatus Francisci de Mai[r]onis, in uno volumine et pargameno, *super capitulum Firmiter, de Summa Trinitate*, etc., cum marche de te misi, etc. (*sic*).

364. Item, habet quemdam *Tractatum contra judeos et de Antichristo*, quos sibi tradidit sacrista, ad vendendum in Avinione, ut solet fieri.

365. Item, quidam judeus in Avinione, nomine Bonseignour, qui fugit de Avinione Arelate et huc est, habet Petrum de Tharentasia *Super quarto sentenciarum*, sive florenos tres pro ipso libro.

366. Item, habet scripta Bonaventure *Super tercio et IIII^to sentenciarum*, quos vendidit domino Johanni Payre, decretorum doctore, pro septem florenis; istos tres libros tradidit sacrista.

Item, idem judeus Bonseignour habet libros sequentes, sibi traditos per dominum Laurencium Dosoli de Tritis :

367. Primo, *Postillam N. de Lira super libris regum et quibusdam aliis libris Biblie*, extimatos ad florenos XV, in pargameno et littera formata.

368. Item, quamdam *Postillam super Evangeliis*, in pergameno et littera

(1) L'archevêque nouvellement décédé, à l'époque où était rédigé le document que nous publions, est Robert Roger, oublié par le *Gallia Christiana*, lequel siégea de 1443 à 1447, comme nous l'avons récemment démontré dans le *Bulletin du Comité* de 1883.

currente, qui liber est copertus de corio albo, et est, ut dicitur, conventus Predicatorum Carpentoracensis.

369. Item, quemdam *Librum Mandagoti*, cum quadam tabula papirea, totum modici valoris.

370. Item, quidam magister Johannes de Rivo, magister in theologia, ordinis Predicatorum, recuperavit quamdam *Tabulam sancti Thome*, sive *Repertorium super opera dictorum*, quam dudum amicabiliter commodaverat domino bone memorie; dictam tabulam sibi portavit Massilie dominus prepositus Massiliensis.

371. Item, dominus sacrista, ut dixit, tradidit quemdam librum sermonum dominicalium, extimatum florenos duos, cuidam fratri de ordine [Sancti] Augustini, vel Minorum, ut visitaret, qui emere se velle dicebat; et ex post, non audivit nova, et modo ignorat quis [sit] ille frater.

372. Item, dicit idem dominus sacrista quod tradidit domino Jacobo Boyssoni librum *epistolarum Cornellii ad Ciprianum*, in pargameno et littera currente.

373. Item, de aliis libris extimatis per magistrum Adhemarium et missis in Avinione dicto domino sacriste ad vendendum, scriptum reperitur apud magistrum Michaelem Dalmacii, ipse sacrista confidit bonam reddere racionem.

374. Multi parvi libri, preter predictos extimatos, et aliqua alia de quibus fuit mentio in inventario, debent reperiri in duabus cassis [1] repositis in sacristia ecclesie.

Sequitur alia recepta de arrayragiis.

375. Primo a domino Petro Gavoti de Riancio [2], per manus domini Johannis de Brachio [3], canonici : fl. x.

376. Item, dominus Jacobus Boyssoni apportavit de Jocis [4] et de Petrolis [5], quando ivit cum magistro Michaele Dalmacii, in pecunia : fl. xii, den. xii.

377. Item, misit Aquis, de predictis locis, de arrayragiis annone debitis, saumatas annone xxv, vel circa.

378. Item, dominus Anthonius Roque recollexit Aquis, de arrayragiis, saumatas annone viii, vel circa.

(1) *Cassis*, variante de *capsis*, *caxiis*, caisses.

(2) Rians, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brignolles, département du Var.

(3) Bras, commune du canton de Saint-Maximin, arrondissement de Brignolles, département du Var.

(4) Jouques, commune du canton de Peyrolles, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

(5) Peyrolles, chef-lieu de canton desdits arrondissement et département.

379. De predicto blado, magister Petrus Cappelleti habuit xx^{ti} tres somatas, precio grossorum xx^{ti} septem pro somata, valent : fl. vi, gr. ix.

380. Dominus Ludovicus Pitosii habuit undecim, ut ponitur in expensis.

381. Item, a domino Johanne Agulhoni, pro pensione debita de Sancto Maximino [1], juxta composicionem factam : fl. xxiii. Composicio erat de florenis xxv, sed duos florenos retinuit, ut dixit Agulhoni, quidam mercator nomine Guillelmus Dourveretz, qui responderat de dicta summa pro priore, et solvit pro loquerio sue apothece, in qua fuit repositum bladum prioris Sancti Zacharie [2], de quo fuit soluta dicta pecunia.

382. Item, a quodam argenterio de Aquis, nomine Ferragut, pro una sommata annone debita : fl. ii, gr. iii.

383. Item, a quadam Almineta Vincencie, pro quibusdam arrayragiis : fl. i, gr. iii.

384. Item, a quodam Anthonio de Sancto Honorato, in diminucione quorumdam arreragiorum, procurante domino Anthonio Roque, qui scit arreragia de Aquis : fl. ii.

Soluta.

Sequuntur expense facte per supradictos dominos executores disposicionis ultime voluntatis prefati bone memorie domini Avinionis, quondam Aquensis archiepiscopi, qui, sicut Altissimo placuit, dies suos finivit extremos die xv mensis junii, anno domini millesimo cccc^{mo} quadragesimo tercio, et sepulti die dominica qua celebratur festum deifice Trinitatis, in ecclesia antedicta sedis civitatis Aquensis, honorifice, more prelatorum, ut decet.

385. Primo, die dominica xvi dicti mensis junii, qua die corpus dicti quondam bone memorie domini Avinionis, olim ecclesie Aquensis archiepiscopi, fuit traditum ecclesiastice cepulture, expositum extitit, videlicet pro offertorio, florenos quindecim et grossos ix, incluso floreno uno tradito domino duci Calabrie, qui in celebracione misse personaliter interfuit, valoris : fl. xv, gr. ix.

386. Item, pro sacerdotibus celebrantibus ipsa die : fl. v.

387. Item, pro elemosina pauperum, in patacis [3] : fl. v.

388. Item, pro distributione facta religiosis, et ceteris ecclesiasticis associantibus corpus dicti domini defuncti ad sepulturam, dando cuilibet grossum unum, cum una candela cere : fl. vi.

389. Item, pro distribucione facta dominis canonicis et aliis beneficiatis, et servitoribus dicte Aquensis ecclesie : fl. vii, gr. viii^{to}.

[1] Saint-Maximin, chef-lieu de canton, arrondissement de Brignolles, département du Var.

[2] Saint-Zacharie, commune du canton de Saint-Maximin.

[3] En patacs, en petite monnaie.

390. Item, pro curatis qui lavaverunt corpus predictum, antequam sepeliretur : gr. vi.

391. Item, pro Johanne Albi, lapiscida, qui aperuit vas in quo fuit corpus repositum, et clausit : gr. vi.

392. Item, pro domino Petro Besaudini, qui ivit ad querendum dominum episcopum Aptensem, suffraganeum, qui, de consuetudine et more, debet facere officium in sepultura archiepiscopi Aquensis, secundum ordinaciones ecclesie Aquensis, de quibus in quodam libro ecclesie, reposito in choro, habetur : fl. i.

393. Item, pro sex clericis beneficiatis qui portaverunt corpus dicti deffuncti ad sepulturam, scilicet dominis Guillelmo Fabri, bajulo capituli, Poncio Duranti, Ludovico Barracii, Bertrando Charpilhi, Petro Besaudini et Guillelmo de Branca, cuilibet ipsorum grossos tres : fl. i, gr. vi.

394. Item, pro pulsatoribus campanarum, qui fuerunt de villa : fl. i, gr. iii.

395. Item, pro clericulis qui juverunt ad pulsandum omnes campanas, in die obitus : gr. iii.

396. Item, pro clericulo qui thurificavit ante corpus : gr. i.

397. Item, pro armis domini depictis, et repositis et affixis intorticiis, et aliis locis necessariis : fl. v, gr. ii, den. iiii^or.

398. Item, pro sexaginta duobus intorticiis, ponderis iiii^or librarum pro quolibet, et ducentis cereis parvis et aliis pro altari, candelis et alia cera neccessaria, habitis a Bertrando de Bosco et Vigarono, speciatoribus, pro sepultura : florenos lxxxix, grossos v ; de quibus dictus de Bosco habuit florenos xliii, grossos xi, et dictus Vigayronus, florenos xlv et grossos sex.

399. Item, pro cappella lignea, sive tabernaculum factum super funus, ad reponendum intorticia et cereos, et cassia [1] in qua fuit repositum corpus, et bocassino reposito circumquaque cappellam ipsam, que omnia facta fuerunt per magistrum Johannem Nigri, lignifabrum : fl. xxv.

400. Item, pro panno nigro habito a Bonifacio Salvanhi, draperio, pro viginti vestibus et cappuciis lugubribus, pro servitoribus dicti domini deffuncti : fl. xcvii.

401. Item, pro sex cannis panni nigri habitis a Bertrando Robolli, pro vestibus domini Anthonii Roque, presbiteri, collectoris censuum, et botelherii domini : fl. xiii.

402. Item, pro xiii^cim vestibus albis panni de Bardonesca, traditis xiii pauperibus, in die sepulture, habitis ab Struc Bonafos, judeo : fl. xii, gr. xi.

403. Item, in crastinum diei sepulture, que fuit lune, quia sepultura facta fuit in die dominica Trinitatis, fuit incepta novena, et continuata martis, mercurii, etc, usque ad sequentem martis ; et in qualibet die et missa fuerunt duodecim intorticia ; et die prima, scilicet lune, fuerunt

[1] Le mot *cassia* n'est pas dans Du Cange, dans le sens de *bière*, caisse de mort.

nova, que restabant de predicta summa intorticiorum; aliis diebus, fuerunt recepta cum loquerio de sacristia ecclesie, ad rationem xii solidorum pro intorticio, ut moris est, et ita ascendit [dictis] diebus: libras viii, solidos viii, in : fl. x, gr. vi.

404. Item, pro offertorio, in missa illorum octo dierum, quia qualibet die offerebant luctum facientes, et persone notabiles ipsos concomitantes: fl. viii, gr. vi.

405. Item, pro cera habita a sacristia et consumpta, in duobus cereis magnis assidue nocte ac die cremantibus in loco sepulture, et subtus tabernaculum : fl. vi.

406. Item, pro domino Guillelmo de Branca, qui celebravit missas novene : fl. i.

407. Item, in die novene, pro offertorio : fl. x.

408. Item, pro offertorio ducis Calabrie, unum mutonem auri : fl. i.

409. Item, pro xxiiii^or intorticiis et centum cereis habitis a Rostagno Penchinati : fl. xxviii, gr. iiii^or, den. xii.

410. Item, pro distribucione facta canonicis, clericis et ceteris, per manum domini Petri Besauduni : fl. vii.

411. Item, servitoribus ecclesie, pro pulsacione campanarum, sive classibus [1], tocius novene et cantaris [2], quia illa die non invenerunt pulsatores ville : fl. iiii^or, gr. vi.

412. Item, magistro Perrineto, sartori, pro bastimento [3] vestium lugubrium, que sunt numero xxii : fl. viii^to.

Anno revoluto post obitum domini, et paulo plus, scilicet die tercia novembris m° iii^c xliiii^to, fuit celebratum anniversarium prefati domini bone memorie solempniter, ut moris est, in quo facte sunt expense sequentes :

413. Primo, Rostagno Penchinati, pro xxv intorticiis cereis et una libra candelarum, pro predicto cantari : fl. xxi, gr. vi.

414. Item, pro offertorio : fl. iii, gr. i, den. iiii.

415. Item, pro distribucione canonicorum et aliorum ecclesiasticorum : fl. vi, gr. ii, den. iiii.

416. Item, pro expensa prandii, in quo fuerunt canonici et alii ecclesiastici : fl. vii, gr. iii, den. ix.

417. Item, pro bajulo capituli, scilicet domino Guillelmo Fabri, qui predictas expensas fecit, et in premissis laboravit, pro suo labore : gr. iii.

(1) Les glas.

(2) Au lieu du mot *cantaris*, il y a dans le texte *cantitas*, que nous n'hésitons pas à regarder comme une erreur évidente. *Cantar* en provençal désigne le service du bout de la neuvaine. Cf. n° 413.

(3) Pour la confection, pour la façon. Inconnu à Du Cange.

imprimerie nationale

418. Item, pro quolibet conventu IIII^{or} mendicantium ordinum, ut commemoracionem solennem facerent pro anima dicti domini defuncti, florenum unum, et sic in summa : fl. IIII^{or}.

419. Item, pro quodam probo qui vocatur Rastesini, qui amovit corpus dicti domini defuncti de fovea in qua fuerat comendatum, et fuit tunc translatum in sepulcrum cappelle sue : gr. II.

420. Item, pro magistro Petro Cappelleti, lapiscida, qui levavit lapides loci repositorii predicti, et postea reposuit, et aptavit locum, qui etiam tumulum in quo fuit translatum corpus clausit cum gippo [1], quia lapis ibidem reponendus non erat adhuc gravatus, habuit tant pro gippo quant pro labore suo : fl. I, gr. II.

421. Item, pro duobus postibus et tribus cabrionibus positis desuptus gippum, habitis a magistro Johanne Nigri, fusterio : gr. VIII[to].

422. Item, pro classis campanarum IIII^{or} : fl. II.

423. Item, pro potu pulsatorum : gr. I.

Alie expense communes.

424. Primo, in die funeralium, pro vino albo, gr. III, quia clavarius, qui faciebat expensas, non fecerat provisionem de vino albo, et sindici civitatis fuerunt invitati, et aliqui notabiles ecclesiastici.

425. Item, in diebus prima et secunda inquantus, pro tribus judeis qui portaverunt res de domo ad inquantum : gr. VI.

426. Item, Desiderio Pictoni : gr. I.

427. Item, magistro Johanni de Ursis, bajulo burgi [2], pro jure inquantus : fl. II.

428. Item, pro quadam salvagardia habita pro domino Anthonio Raynaudi, presbitero, et olim camerario dicti quondam domini archiepiscopi, eo quia timebat consanguineos domini Johannis Clari, cujus furtum detexerat, quos recepit dominus Anthonius : gr. XX[ti].

429. Item, pro portu XXVI saumatarum annone de arrayragiis de Jocis et de Petrolis, ad rationem duorum grossorum cum dimidio pro XIX saumatis apportatis per Petrum Bernardi, de Jocis, et sex per alios, ad rationem duorum grossorum, quia veniebant tantum de Petrolis, ascendunt ad : fl. V, gr. II.

430. Item, pro mutacione dicti bladi, de domo sacriste ubi fuerat repositum, ad domum domini Fulqueti, scilicet quando dictus sacrista voluit repetere studium, de anno domini M[mo] III[c] XLIIII[to], et de mense novembris, et etiam pro mutacione quinque saumatarum annone cum tribus eminis, de arreyragiis collectis Aquis per dominum Anthonium Roque : gr. VIII. Item, pro mensuracione dicti bladi : gr. II.

(1) Plâtre, en provençal *gip*.

(2) Le bayle du bourg Saint-Sauveur, dont le chapitre d'Aix avait la juridiction et nommait les officiers.

1. Item, anno revoluto, vel circa, fuit mutatum dictum bladum, nodico alio quem postea dominus Fulquetus receperat ex levacione i Anthonii Roque, et de domo dicti domini Fulqueti, quia non it plus custodire, fuit portatum ad domum anniversariorum, et menim, et sunt reperte xxxIII saumate annone; pro portu et mensura : II°.

2. Item, pro portu librorum venalium, qui fuerunt portati Avinio- gr. xv.

3. Item, pro portu IIII°r librorum, qui remanserant in capitulo pro re, scilicet Biblie in duobus voluminibus, Psalterii et Catholicon : I°r.

4. Item, fuerunt reportati de Avinione Aquis, ad requestam magistri nari. duo ex predictis libris, scilicet Catholicon et Psalterium, cum lio libro, et iterum reportati Avinionem, qui non emit, ut dicebat; ortu et reportatu (1) : gr. vi.

5. Item, magistro Jacobo Martini, in diminucione eorum que sibi nt deberi, pro suis scripturis in causa quam movit dominus Ludovicus i contra executores, pro stipendiis sui vicariatus : fl. II.

6. Item, in dicta causa, fuit facta certa remissio pro examinacione ii prioris olim de Laureis (2), testis producti, existentis Avinione; pro rocessu testifficatorio habuit Bertrandus Fregrestherii, notarius curie lis Avinionensis : fl. I, gr. I.

7. Item, post sententiam latam in ipsa causa per officialem Aquen- fuit appellatum per executores ad dominum legatum, et causa com- domino Johanni Payer (3); pro litteris inhibitoriis et cursoribus : III.

8. Item, pro portando ad curiam appellationem contra magistrum elem Bruni. habuit quidam Bonifacius Phillippi, de Mousteriis (4), is Regensis : gr. VIII°.

gata soluta familiaribus et ceteris legatariis, juxta ordinacionem dicti quondam domini archiepiscopi.

9. Primo, Johanni Fornerii, palefrenerio : fl. quinque.

0. Item, Remoneto, scutiffero domini : fl. x.

1. Item, domino Anthonio Raynaudi : fl. x.

2. Item, Johanni de Bosco, scutiffero domini : fl. x.

Reportatus a été omis par Du Cange, qui a *reportus* et *reportatura*.

Lauris, commune du canton de Cadenet, arrondissement d'Apt, département ıcluse.

Jean Payer, auditeur du cardinal Pierre de Foix, légat d'Avignon, devenu e d'Orange le 27 septembre 1454, mort en 1466.

Moustiers, chef-lieu de canton, arrondissement de Digne, département des -Alpes.

443. Item, domino Laugerio Blanqui : fl. x.

444. Item, cuidam genero Francisci Nicolay, fratris domini bone memorie Aquensis, pro legato ipsi fratri facto in testamento domini, florenos quinquaginta; notam quittancie sumpsit magister Jacobus Martini, et testifficatoriam habet de procuracione ipsius generi : fl. L.

445. Item, domino priori de Cabries, antiquo servitori : fl. x.

446. Item, Dionisio Garini, servitori domini ab antiquo, et quem posuerat pro custodia in castro domini Podii Sancte Reparate[1], pro legato : fl. quinque.

447. Item, domino Ludovico Ferrandi, qui erat de affinitate domini, pro jure legato : fl. xxv.

448. Item, pro legato quatuor executorum testamenti, scilicet dominorum sacriste, Fulqueti, Johannis de Puppio et Jacobi Boyssoni, cuilibet florenos xxv, ascendit : fl. c.

449. Item, pro perfectione legati c florenorum fratris Ynardi Leutaudi : fl. xx.

450. Residuum habuit in una aygaderia argenti et cupa, deauratis et pulcris, ascendentibus ut supra patet : fl. LXXX.

451. Item, pro legato fratrum Predicatorum : fl. xx.

452. Item, pro legato fratrum Carmelitarum : fl. x.

453. Item, pro legato fratrum Augustinensium : fl. x.

454. Item, pro legato fratrum Minorum : fl. x.

455. Item, pro valore unius tacee argentee legate fratri Ynardo, empte a capitulo quod jam habuerat cum aliis vasis pro IIIc florenis, pro missa, etc., ut infra lacius dicetur, et tradite ipsi Ynardo : fl. XIII, gr. x.

456. Item, pro fondacione misse, singulis diebus dicende in cappella edifficata de bonis domini, ad racionem unius solidi, sive XII denariorum. pro celebrante ipsam missam illa die, habuerunt domini de capitulo pro redditibus emendis, pro ista causa, florenos quingentos : fl. vc.

457. Item, pro missa dicenda illo anno primo obitus, infra quem debebant domini emere redditus predictos, quia nulli adhuc erant redditus, habuerunt : fl. XXIII.

458. Item, habuerunt florenos IIIc XXIII, in vasis argenteis, ad racionem florenorum decem pro marcha, repertis in bonis domini, et IIc florenos in pecunia numerata; que vasa fuerunt, apparebit supra, in racione argenti albi distracti.

Sequuntur debita antiqua, soluta per executores.

459. Primo, Alziario Conte, macellario, pro antiquo debito nadonorum[2], sive resta : fl. III, gr. VI.

[1] Le Puy-Sainte-Réparade, commune du canton de Peyrolles, arrondissement d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

[2] Les *nadons* étaient les jeunes agneaux.

460. Item, Girardino Ferose, qui vendiderat magnum orologium domino pro florenis xx uno, et, ut multi de domo dixerunt, adhuc debebatur sibi, et ita firmabat juramento, unus florenus, quem habuit : fl. I.

461. Item, cuidam probo viro de monasterio monialium de Nazareth, qui jurabat dominum deffunctum sibi debere IIIIor aut quinque florenos, habuit : fl. II.

462. Item, Arnoceto [1] Botarici, pro debito de quo constabat per instrumentum; quittanciam et instrumentum habet Dalmacii : fl. xv.

463. Item, cuidam judeo medico, nomine Bonseignour, pro serviciis impensis per eum in infirmitate domini : fl. III.

464. Item, domino vicario de Montejustino [2], sive domino Jacobo Rebolli pro eo, florenos VIIIto, in quibus dominus sibi tenebatur, ut constitit per fide dignos : fl. VIII.

465. Item, dominus Ludovicus Pitosii, ante questionem motam in judicio contra executores, habuit ab ipsis executoribus, sub spe alicujus concordie et remissionis, an aliquid sibi deberetur vel non, pro gagiis sui vicariatus quos petebat, et in magna somma, sommatas annone XI quas sibi tradidit dominus Guillelmus Fabri, bajulus, administrator tunc anniversariorum, de blado arreragiorum de Petrolis et de Jocis, et de Aquis, qui erat tunc in graneriis anniversariorum, ubi fuit apportatus de domo domini Fulqueti.

466. Item, habuit dominus Johannes de Puppio, pro resta de stipendiis sibi debitis, de tempore et temporibus quibus servivit in officio vicegerancie officialatus, demum officialatus, et novissime vicariatus et officialatus Aquensis, temporibus domini bone memorie, florenos CXXXIIII, tam in sex taceis argenti planis, de illis domini, ponderis marcharum septem, onziarum quinque cum dimidia, ad racionem florenorum decem pro marcha, quam in duobus anulis cum lapidibus, presio extimatis florenorum XIIII, quam aliis rebus receptis de incantu : fl. CXXXIIII.

467. Item, dominus Jacobus Boyssoni, de summa aliquarum rerum receptarum per eum de bonis domini, retinuit florenos octo, quos sibi dixit deberi dominus Johannes Clari, ut fidejussor consobrini fuit, ut dixit, constante instrumento quod apud se habet : fl. VIIIto.

Sequuntur soluta pro cappella per executores.

468. Primo, pro ferramentis necessariis pro fenestris cappelle, habitis a Johanne Cartier : fl. V, gr. VII.

469. Item, pro aliquibus barretis ferri habitis ab eodem Cartier, [pro] vitralibus [3] ponendis in fenestris cappelle: gr. XX, den. XII.

(1) *Arnousset,* diminutif d'*Arnoux.*

(2) Mont-Justin, commune du canton de Reillane, arrondissement de Forcalquier, département des Basses-Alpes.

(3) Les vitraux.

470. Item, pro dictis vittralibus, habitis a magistro Guillelmo, pictore de Avinione, et positis per eumdem in ipsis fenestris : fl. XLIII.

471. Item, pro IIII^or hominibus conductis per dominum Guillelmum Fabri, ad extendendum per cimiterium terram extractam de fundamentis cappelle, qui fuerunt per duos dies, ad racionem grossorum duorum pro die : gr. XVI.

472. Item, Simoni de Hospitali, pro predicta terra extrahenda, quia alii non totum perfecerant, sed ipse perfecit, juxta relacionem domini Fulqueti, de cujus mandato fecerat : gr. XVI.

473. Item, pro uno anulo ferri et una trallola ferri, necessariis pro cappella, habitis a predicto Johanne Cartier : gr. V.

474. Item, pro petra rubea : gr. VI.

475. Item, pro tribus hominibus qui purgaverunt cappellam, et portaverunt extra ecclesiam terram et lapides existentes in cappella, et vita ipsorum, et uno coffino : gr. IX, den. II.

476. Item, pro uno homine cum suo animali, conducto pro domino Guillelmo Fabri, ad portandum terram predictam exductam de cappella et repositam infra ecclesiam, extra ipsum locum, quia non bene erat, qui fuit per duos dies : gr. VI.

477. Item, magister Petrus Cappelleti, edifficator cappelle, habuit primo, per manus domini sacriste et domini Fulqueti, in diminucione eorum que sibi poterant deberi de edifficatione cappelle, florenos L. Istos recepit super unum vas in ciminterio, ante portam ecclesie, presente domino Paulo, prepositono, qui sibi mutuata restituebat, et istud fuit die jovis post festum nativitatis beate Marie M° IIIc XLIII° : fl. L.

478. Item, ex post, habuit dictus Cappelleti a sacrista, per manus Nicolay Torquati, in domo magistri Dalmacii qui tunc infirmabatur, et presente eo et quittanciam recipiente : fl. L.

479. Item, ex post, habuit a dicto sacrista florenos decem, in diminucione, etc., quia indigebat, pro illis qui cooperuerunt cappellam de tegulis et arena : fl. X.

480. Item, ex post, habuit, in XX^ti tribus sommatis cum dimidia annone, habitis de arreragiis de Jocis et de Petrolis, ad racionem grossorum XXVII pro sommata : fl. L^ta II, gr. X et dimidium.

481. Item, ex post, per manum domini Guillelmi Fabri : fl. VIII, gr. V.

482. Item, ex post, pro finali complemento solucionis operis ipsius cappelle, habuit ipse Cappelleti florenos XXIX cum dimidio, computato instrumento obligationis ipsius cappelle faciende; et ita quitum est opus cappelle, quantum ad ipsum Cappelleti; quittanciam habet Dalmacii : fl. XXIX et dimidium.

483. Item, quia fuit necesse quod opus cappelle canaretur, ut sciretur quantum debebatur magistro, qui pro cana[1] certam sommam recipere de-

[1] La canne, mesure de longueur ayant un peu moins de 2 mètres.

debat, fuit visum pro expedientiori quod magister haberetur de extra civitatem ad canandum; et fuit habitus unus expertus de Belicadro[1], qui habuit pro expensis, veniendo et redeundo, et suo labore, pro parte executorum : fl. IIII.

484. Item, magister Johannes Capucii, pictor, habuit, pro pictura clavis tecti cappelle : fl. quinque.

485. Item, magister Johannes Nigri, fusterius, habuit, pro quadam tralhola ferri ad tenendum lapides : gr. VI.

486. Item, pro scabello fusteo prope altare cappelle, habuit magister P. Riquerii : gr. VIII.

487. Item, pro incastracionibus ferreis ante vitreas, ad racionem trium florenorum pro incastracione fenestre, ascendit, quia sunt quinque fenestre in cappella : fl. XV.

488. Item, pro parando acolas[2] ecclesie, in introitu cappelle, habuit Rodigo, lapiscida, florenum I; plus debebat habere, quia cum hoc convenerat gravare lapidem tumuli, sed non fecit.

489. Item, pro extracione lapidis repositi supra tumulum domini, in quo effigies ipsius sculpta est, et adducendo ipsum de pereria[3] usque ad ecclesiam : fl. XVI.

490. Item, magistro Guillelmo, pictori de Avinione, qui traxit pingendo et scripsit ipsum lapidem tumuli, pro suo labore : fl. IIII.

491. Item, cuidam magistro Roleto, lapiscide, commoranti in Draguiniano, pro sculptura et gravatura[4] ipsius lapidis, pro sua manu : fl. XXIIII.

492. Item, pro certa expensa panis et vini sibi promissa pro dicto opere : gr. IX.

493. Item, pro mundando cappellam, post gravaturam : gr. I.

494. Item, pro mille II^c XXV tegulis necessariis pro copertura cappelle, quia, non obstante vota[5] lapidea, pluebat in cappellam, ad racionem florenorum septem cum dimidio pro miliari, super quo miliari fuerunt donate L^{ta}, ascendit : fl. VIII, gr. X.

495. Item, pro portu ipsarum : gr. XXI.

496. Item, pro illo qui portavit dictas tegulas supra cappellam : gr. II.

497. Item, pro aliis tegulis necessariis, quando fuit facta copertura cum calce et arena, et hoc juxta relacionem domini Poncii : gr. IX.

Soluta Dalmacii, notarii.

498. Item, pro laboribus et scripturis magistri Michaelis Dalmacii, notarii publici, et olim dicti domini bone memorie archiepiscopi secretarii,

[1] Beaucaire, chef-lieu de canton du département du Gard.
[2] Les contreforts de l'église.
[3] La carrière de pierres, en provençal *peiriero*.
[4] Ce mot manque au Dictionnaire de Du Cange.
[5] *Vota*, variante de *volta*, la voûte.

qui testamentum sumpsit ejusdem domini archiepiscopi, et in publicum reddegit; — item, inventarium bonorum mobilium scripsit, — item etiam, bonorum ipsorum distractionem; — item, instrumentum conventionis constructionis cappelle beati Mitrii; — item, instrumentum constructionis traditum domino Juliano Margariti, cum clausula testamenti producta in causa mota per dominum Ludovicum Pitosii; — item, vacavit per novem dies, cum domino Jacobo Boyssoni, tant in castro de Petrolis quant de Jocis, ad recipiendum obligaciones arrayragiorum debitorum, in publicum; — item, vacavit cum magistro Gileto Joye, masson de Belcayre [1], qui opus totum dicte cappelle mensuravit et cannavit, spacio trium dierum; — item, quittancias plures et diversas sumpsit de solutis per dictos dominos executores; — item, inventarium bonorum Clari, et eorum distractionem scripsit, et plures alias scripturas fecit et scripsit. [*Cet article est biffé, avec cette note marginale :* Non est verum, ymo magister Franciscus Macellarii fecit.]

499. Et ultra premissos labores, sibi debebantur floreni sexdecim per dictum bone memorie dominum archiepiscopum, de racionibus positis in duobus cartulariis, de omnibus per eundem receptis, racione indicte decime per sanctissimum dominum Martinum papam quintum, contra Bohemistas, etc.

500. Ex supradicto inventario [2] satis patet quod in bonis domini, ultra vasa argentea, pecunias repertas, et ornamenta cappelle, et libros distractos, nichil erat preciosum; sed erant minuta, de quibus venditis per incantum, receperunt executores, ultra ea que ipsi habuerunt pro se, de quibus supra patet, florenos centum LXXII et non plus. Quia de venditis in incantu, de quibus supra patet, aliqua non fuerunt soluta; quia recedebant, dicentes quod ibant quesitum pecunias, et non redierunt. Et conflictus qui erat in mercatu multa impedivit. Et de emptis per Eguilhonum, nichil solvit, et ideo non reperitur sibi solutum legatum suum. Alia autem minuta, non distracta, vel remanserunt in domo, vel fuerunt depredata, nec pervenerunt ad executores; qui etiam fuerunt prohibiti per successorem [3] ne aliquid amplius exigerent. Sed ipse fecit exigi, et habuit ab Eguilhoni, clavario, florenos IIIc. Et postea frater et dominus Robertus [4] idem fecit; et volebat omnia expedita ecclesie sibi restitui.

(Archives départementales des Bouches-du-Rhône. *Fonds de l'archevêché d'Aix*. Reg. G. 130.)

[1] Nom provençal de la ville de Beaucaire.

[2] Ce dernier article est d'une autre écriture et d'une autre main.

[3] Le successeur immédiat d'Avignon Nicolaï fut Robert Roger, archevêque d'Aix de 1443 à 1447.

[4] Ce «frater et dominus Robertus» est Robert Damiani, de l'ordre des Frères Mineurs, qui succéda à Robert Roger en 1447, et siégea jusqu'en 1460.

Trois sceaux ecclésiastiques des XIVe et XVe siècles.

Communication de M. l'abbé Barbier de Montault.

Le Comité a reçu de M. Barbier de Montault les empreintes des sceaux de Jean de Peyralade, doyen de Cayrac; d'un autre ecclésiastique, nommé Guillaume le Breton et d'un prieur de Sainte-Radegonde de Poitiers.

Le type de Jean de Peyralade nous offre un échantillon de plus d'une représentation assez fréquente : Dans une niche gothique, le saint, patron de l'église, et au-dessous, un écu aux armes du doyen.

Sur le sceau de Guillaume Le Breton figure un calice accompagné du chalumeau qui servait au moyen âge à aspirer le vin eucharistique. Une étoile et un croissant accostent en outre le vase sacré que la main divine bénit. La présence du chalumeau accompagnant le calice constitue une grande rareté. Pour mon compte, il ne m'avait pas encore été donné de la constater. Quant à la date du XIIIe siècle, assignée au sceau de Guillaume Le Breton, M. Barbier de Montault vieillit le personnage de cent ans de plus qu'il ne convient. Les lettres de la légende appartiennent à l'alphabet sigillographique du XIVe siècle.

C'est également une rareté que je signalerai dans la composition du type du prieur de Sainte-Radegonde. En représentant le Christ debout, portant la main droite à son front et parlant à sainte Radegonde agenouillée, l'imagerie du sceau reproduit un trait de la légende qui veut que le Christ apparaissant à la sainte, la console de sa mort prochaine, en lui disant qu'elle est un des joyaux de sa couronne. Évidemment, par le geste du Christ, le graveur a voulu exprimer les paroles adressées à l'ancienne reine. Parmi les nombreux types légendaires de la collection des Archives nationales, le sceau du prieur de Sainte-Radegonde remplirait une place encore vacante. Pour la lecture de la fin de l'inscription qui se trouve dans le champ, M. Barbier de Montault hésite entre deux interprétations différentes : *ad causas jotraci* ou *ad causas contractuum*. La seconde hypothèse est la vraie. Il y a bien *contract;* la première lettre ne saurait être qu'un *c* et la dernière un *t*, dont la traverse forme, par sa terminaison en boucle, un signe abréviatif.

Les notices sur les trois sceaux communiqués par M. Barbier de

Montault me paraissent pouvoir figurer utilement au *Bulletin* du Comité; j'ai l'honneur d'en demander l'impression.

DEMAY,
Membre du Comité.

SCEAU DE JEAN DE PEYRALADE (XVe siècle).

La matrice appartient à M. l'abbé Daux, du diocèse de Montauban. Elle mesure en hauteur 7 centimètres et 45 millimètres en largeur. La forme est elliptique.

Dans le champ, sous un dais d'architecture flanqué de contreforts à pinacles, saint Pierre, debout, tonsuré, nimbé, en tunique et manteau, tenant dans la main droite une grande clef à double panneton et dans la main gauche un livre fermé. Ce doit être le titulaire de l'église décanale. Au-dessous, entre deux branches de feuillage, l'écusson du doyen. Il porte trois tourteaux (?), posés 2 et 1, et, en pal, le bourdon à double pomme, qui est l'insigne ordinaire des prieurs : sa présence ici dénoterait que les doyens en faisaient également usage, sinon dans les fonctions ecclésiastiques (usage qui se retrouve dans le Milanais pour les prévôts), au moins dans leurs armoiries à titre de signe distinctif. La légende, serrée entre deux lignes de grénetis, est en gothique carrée. Chaque mot est séparé par un fleuron. Elle se lit :

S : dñi iōhis de petra lata decani cairaci :

Des documents historiques établissent que Jean de Peyralade fut doyen de Cayrac de 1457 à 1473.

Cayrac est dans le département de Tarn-et-Garonne.

SCEAU DE GUILLAUME LE BRETON (XIVe siècle).

Ce petit sceau, en cuivre jaune, a été découvert dans le sol de Poitiers il y a quelques années. Il fait partie maintenant du musée eucharistique de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Sa forme est elliptique. Ses dimensions sont 3 centimètres en hauteur et 2 centimètres en largeur. Son exécution est peu soignée.

La légende, gravée en majuscules du XIVe siècle, donne le nom du propriétaire :

✱ S' · GVILLAVME . LEBRETON ·

Guillaume le Breton, comme l'indique le calice figuré dans le champ, était prêtre.

Ce calice est accosté, à dextre, d'un soleil sous forme d'étoile à six rais et d'un croissant de lune montant.

De gauche à droite apparaît, derrière le calice, une ligne oblique qui dépasse à la fois la coupe et le pied. Ce n'est pas une brisure, faite pour empêcher l'usage ultérieur du sceau, car alors elle atteindrait également le calice et la légende. A cette place, cet objet ne peut représenter que le chalumeau avec lequel s'absorbait le précieux sang.

En haut, comme sortant du ciel, la main de Dieu bénit le calice.

Sceau d'un prieur de Sainte Radegonde de Poitiers (xve siècle).

La matrice appartient au musée de la ville de Poitiers. Elle est de forme orbiculaire, d'un diamètre de 4 centimètres.

Dans le champ est figuré un trait de la légende de sainte Radegonde : le Christ, en lui prédisant sa mort une année d'avance, la console en lui affirmant qu'elle est «l'une des gemmes de son diadème».

Sainte Radegonde, à genoux, embéguinée pour indiquer qu'elle est religieuse, couronnée et vêtue d'un manteau fleurdelisé en sa qualité d'ancienne reine, tend les mains vers le Christ qui lui apparaît. Celui-ci, debout, porte la main droite à son front, pendant que de la gauche il relève sa tunique, de façon à montrer sa jambe et ses pieds nus. Au lieu de nimbe, il a un rayonnement cruciforme, à triple rayon, qui part du cerveau et des tempes. Derrière lui sont superposées trois grandes fleurs de lys.

La légende, en gothique carrée, est prise entre deux filets :

✱ S : por : capli : secularis : sancte : radegūdz : pictaū

Elle se continue dans le champ :

cās : cotract'

Sigillum prioris capituli secularis sancte Radegundis pictavensis [ad] causas contractuum [1].

[1] On a introduit dans le texte de cette communication les deux corrections indiquées ci-dessus par M. Demay.

Inventaires des églises de Psalmody et d'Aigues-Mortes
(xve et xvie siècles).

Communication de M. l'abbé René.

Ces trois inventaires de peu d'importance peuvent se réduire à deux, car celui des reliquaires de l'église d'Aigues-Mortes semble n'être que la suite de l'inventaire des ornements de la même église qui le précède.

Ils ont été adressés au Comité sans aucun commentaire par M. l'abbé René, et soulèvent d'ailleurs peu de controverses.

Le premier semble réduit aux ornements pontificaux de l'abbé de Psalmody, car il mentionne une crosse, une mître, des gants, des anneaux, un grémial, avec des gémellions (art. 5), des calices, des encensoirs et leurs navettes en argent.

On y trouve aussi (art. 15) quatre mouchoirs en pointe «quatuor nasitergia acuta» qui, d'après leur forme, nous semblent être les linges qui, fixés à un orfroi, étaient suspendus aux crosses, ainsi que le montre l'imagerie du xve siècle, surtout en pays allemand.

L'inventaire de l'église d'Aigues-Mortes nous donne quelque chose de nouveau, ce sont des «esguillons» (art. 3 et 10) qui sont au nombre de huit dans un cas, et dans un autre, au nombre de douze «d'argent surdoré». Ils sont catalogués à la suite des étoles et des manipules. Nous serions assez perplexes sur leur usage si l'excellent *Glossaire archéologique* que publie M. Victor Gay ne venait nous apporter un éclaircissement. Il donne, en effet, un compte de Notre-Dame de Saint-Omer, du xve siècle, ainsi conçu : «Pour douze aiguillettes de cuir de chien ferrées pour atachier les affiques aux chappes de l'église.» Les affiques dont il est ici question sont les agrafes qui servent à maintenir la chappe fermée sur la poitrine.

Sans ce document nous aurions pu croire que ces «esguillons» servaient à ferrer l'extrémité des cordons des aubes que l'on trouve mentionnés dans l'article 19.

Plusieurs des noms d'étoffes dont sont faits les vêtements relatés dans l'inventaire d'Aigues-Mortes nous semblent défigurés, par suite probablement d'habitudes de prononciation locale : ainsi le «canbelot» d'un «manipoul» (art. 23) est évidemment le camelot dont est fait ce manipule ainsi que plusieurs autres pièces.

De même, parmi les chappes, il y en a une de «carnats» (art. 31) qui devait être en incarnat.

Nous sommes plus embarrassés par le mot qui se trouve à l'article 14 sous la forme «tragitoyras» ou plutôt «estragitoyras», et un peu plus bas, à l'article 47, sous la forme «estregiteyres». Il faut probablement y voir un nom d'étoffe.

Aux différentes couleurs dont était la pourpre au moyen âge, il faut ajouter le blanc : «une chasuble de pourpre blanc, deux estolles, deux manipoules, deux flouques de même» (art. 25). On sait que «flouque» est ici pour «floquet, floquetus», nom donné à la dalmatique dans le Midi, à cause des floches ou glands qui décoraient jadis les deux bandes qui caractérisent ce vêtement.

Rien n'est à signaler dans le troisième inventaire : celui des reliquaires et joyaux de la même église d'Aigues-Mortes; sinon qu'en 1559 on ne sait encore comment nommer la monstrance du *corpus domini* qui y est appelée «reliquaire» (art. 7) et qu'on y trouve «trois calices d'estaing» (art. 14) à la suite de quatre calices d'argent.

Nous proposons l'impression de ces trois inventaires, quoique l'un d'eux ait été récemment publié[1]. Mais nous engageons M. l'abbé René à établir avec plus de soin le texte des documents qu'il pourra adresser au Comité à l'avenir, et à s'assurer, avant de prendre la peine de les copier, qu'ils sont inédits.

Alfred Darcel,
Membre du Comité.

I

Sequitur inventorium jocalium ecclesiæ Psalmodiensis monasterii existentium in capsa tribunæ, factum anno Domini millesimo quatercentesimo nonagesimo primo et die undecima mensis aprilis. (Ex libro antiquo deliberationum capitularium, fol. xxvi.)

1. Et primo, una crossa integra. Et baculus est divisus in quatuor partes, et est de argento desuper deaurato. Quæ quidem est cum imaginibus multum ornata, cum coopertoriis de corio, quæ ponderat cum baculo xxii marcas argenti.

2. Item, una mittra ornata perlis, quæ ponderat, ultra perlas, octo marcas argenti, cum cooperimento de corio; in qua quidem est quoddam reliquiarium argenteum cum armis de sancto Felice[2], quod portat prælatus, dum ad celebrandum vadit, ante pectus.

[1] Il a été publié par M. Bondurand dans les *Mém. de l'Académie de Nîmes*, 1882, p. 159.

[2] Trois abbés de Psalmody ont porté le nom de Saint-Félix. Ce sont Arnaud III en 1415, Arnaud IV en 1439 et Guillaume VIII en 1462.

3. Item, etiam sunt duæ chirothecæ, cum ornamento de argento deaurato, ubi sunt imagines beatorum apostolorum Petri et Pauli cum armis de sancto Felice.

4. Item, duo annuli cum duobus lapidibus pretiosis rubei coloris, qui quidem annuli sunt de argento deaurato, quorum unus est magnus et alius est parvus cum cuspide de tela.

5. Item, duo disci de argento, deaurati in circulo, cum armis de S^to Felice pondere sexdecim marcarum argenti.

6. Item, unus calix magnus de argento deaurato per totum, cum patena de argento deaurato, pondere marcarum sex argenti.

7. Item, unus alius calix de argento cum patena, pondere trium marcarum argenti cum armis de S^to Felice.

8. Item, alius calix [de argento] deaurato per totum, cum patena, satis magnus, cum quibusdam armis antiquis quæ de Veduna dicuntur.

9. Item, unum magnum turibulum de argento, munitum cathenis, pondere septem marcarum cum duabus unciis et duodecim denariis.

10. Item, aliud turibulum de argento, munitum cathenis, pondere quatuor marcharum cum duabus unciis et decem et octo denariis.

11. Item, duæ naviculæ de argento ad tenendum thura, cum armis de S^to Felice, pondere trium marcarum cum XXI denariis.

12. Item, duo urceoli de argento, pondere unius marchæ cum quinque unciis et duodecim denariis.

13. Item, quædam parva crux de cornu sive bana[1].

14. Item, quoddam gremiale de damasco ex percico folliperato de tela rubnea[2], munitum in circuitu de cirico.

15. Item, quatuor nasitergia acuta.

16. Item, una mapa ornata.

(Arch. départ. du Gard. H. 107, fol. 79-80.)

II

Invanteire des ornemens de nostre eglise [d'Ayguesmortes] baillée à Monssen Antoine Fedon par Monsieur le subsanteur de Gourssac, scindic du chapitre et moy Terront, ce jour de saint Nicolas 1599.

1. Et premièrement, une chasuble de damas blanc et deux flouques, deux estolles et deux manipouls de même.

2. Plus, une chasuble de la confrérie de St Pierre, de damas ouvragé, une estolle et un manipoul de même.

3. Plus, une chasuble et deux flouques de pourpre, deux estolles et deux manipouls avec huict esguillons.

[1] En languedocien, une corne s'appelle une *bana*.

[2] Sans doute pour *rubea*.

4. Plus, une chasuble de S. Sébastien, de damas jaune, quatre flouques, deux estolles et deux manipouls de même.

5. Plus, une autre chasuble de damas blanc seule.

6. Plus, une chasuble de velours rays violet avec deux estolles, deux manipouls, deux flouques de même.

7. Plus, une chasuble de damas noir, deux flouques, deux estolles, deux manipouls de même.

8. Plus, deux chasubles de velours vert, deux estolles, deux manipouls de même; une estolle, deux manipouls, quatre flouques de damas vert.

9. Plus, deux petits flouques des enfans de damas gris, parvi valoris.

10. Plus, une chasuble de velours cramoisy rouge, deux estolles, deux manipouls, quatre flouques de même, et douze esguillons d'argent surdoré.

11. Plus, une chasuble, deux estolles, deux manipouls, deux flouques, le tout de velours rouge.

12. Trois aubes parades de velours rouge, garnides d'amys parats.

13. Deux aubes parades, de velours vert, garnides d'amis parats.

14. Une aube parade des tragitoyras, garnide d'amist parat.

15. Une aube parade de damas vert, garnide d'amict parat.

16. Une aube parade de damas aurange, garnide d'amict parat.

17. Tres aubes parades de taffetas violet, garnides d'amict parat.

18. Tres aubes parades de satin jaune, garnides d'amict parat.

19. Tres aubes parades d'aurange damas et de soye; six autres aubes et sept amicts ourdenaries; courdons treze bons ou...

20. Plus, le pally de corpus domini, de damas blanc, garny de franges de filet d'or et de soye.

21. Deux coyssins, l'un de S. Pierre, l'autre de S. Paul.

22. Plus, un flouques de satin paré d'étoilles d'or.

23. Plus, deux chasubles de velours noir, deux estolles et un manipoul de velours, et un manipoul de canbelot, et quatre flouques, trois capes de velours noir.

24. Plus, une chasuble de pourpre rouge, et deux flouques, une estolle et un manipoul de même.

25. Plus, une chasuble de pourpre blanc, deux estolles, deux manipouls, deux flouques de même.

26. Plus, deux petits flouques de damas rouge.

27. Plus, une cazuble de damas vert, deux estolles, deux manipouls, quatre flouques de même damas.

28. Plus, deux casubles, deux flouques, deux manipouls, deux estolles, le tout de cambelot noir.

29. Plus, une chasuble de cambelot vert ourdonaire, garnide d'estolle et de manipoul.

30. Plus une casuble violette pour le carême, garnide d'estolle et de manipoul.

31. Plus, deux capes de carnats.

32. Plus, deux capes de pourpre rouge.

33. Plus, deux capes de soye.

34. Plus, une cape de damas jaune.

35. Plus, une cape de damas vert.

36. Plus, une cape de satin barregé vert.

37. Plus, deux capes de pourpre verte.

38. Plus, deux capes du tripié de velours noir.

39. Plus, une cape de damas noir.

40. Six capes de velours rouge.

41. Plus, trois capes de velours vert.

42. Plus, une cape de damas rouge.

43. Plus, quatre capes de soye de pourpre.

44. Plus, une cape de damas blanc.

45. Plus, une cape de cambelot blanc.

46. Plus, un pally de soye brocart d'or.

47. Plus, un pally d'estregiteyres.

48. Plus, un pally de bandes de velours rouge et de bandes de damas pers.

49. Plus, un pally de bandes de damas pers et jaune.

50. Plus, un frontau de damas.

51. Plus, un frontau de satin pers, rouge, vert et autres couleurs.

52. Plus, autre frontau de velours rouge et damas pers avec ses franges.

53. Plus, deux paremens de la custodie de velours, et un de toile perse.

54. Plus, une robbe de Notre Dame de cambelot toute bourdée de velours rouge, et la robbe de son fils de même.

55. Un bonnet de satin gris, bordé de velours.

56. Plus, une robbe de son Fils, de taffetas vert, bordée de velours noir. Une petite robbe de velours rouge.

57. Deux coissins, d'une part de velours, et l'autre de cuir.

58. Plus, deux coissins brodés, de velours pers et satin changeant.

59. Deux autres coissins de soye rouge et jaune, fourrés de cuir rouge.

60. Plus, deux autres coissins fayets à brins d'or et soye.

61. Plus, une ceinture, bourse, et patenostres de Notre Dame.

62. Chasubles, vingt.

63. Flouques, petits ou grands, quarante-ung.

64. Estolles, vingt et neuf.

65. Manipouls, vingt et huict.

66. Aubes, bonnes ou mauvaises, vint et trois, et vint et quatre amicts.

67. Cordons, bons ou mauvais, treze.

68. Capes, quarante-une.
69. Palis pour parer l'autel, cinq; autre que l'on met au banc des capies; outre celuy de Corpus domini, trois pontaus pour mettre devant le paly l'autre.
70. Touailhes, vingt et quatre.
71. Coissins, dix.
72. Longières, deux.
73. Serviettes, deux.
Tout ce qui est contenu au présant inventoire contient vérité.

J. Feydon, prebtre.

III

Suit l'inventaire des reliquaires et joyaux de la dite église.

1. Premièrement, la custodie du corps précieux de Jésus-Christ, d'arıt.
2. Plus, une grande croix d'argent surdoré.
3. Plus, une autre grande croix d'argent.
4. Plus, une petite croix d'argent surdauré.
5. Plus, la teste de saint Pierre, d'argent surdauré, avec un diadème pierrerie.
6. Plus, un reliquaire d'argent des festes naus que aportoit le prebtre ant la procession.
7. Plus, le reliquaire d'argent auquel on aportoit le corps prétieux de sus Christ le jour de la feste-Dieu.
8. Plus, deux bourdons d'argent.
9. Plus, un bras d'argent de sainct Audamare.
10. Plus, un pied de saint Trophime couvert d'argent.
11. Plus, une main de saint Georges couverte d'argent, enchassée sur e platine d'argent sur quatre pieds.
12. Plus, un grand calice d'argent surdauré.
13. Plus, autres trois calices d'argent.
14. Plus, trois calices d'estaing.
Et plusieurs autres reliquaires et joyaux de ladite église, appartenans à lite ville [d'Ayguesmortes], desquieus Messieurs les consuls en avoient clefs et administration d'iceux.

F. Raymond, scindic.

(Arch. départ. du Gard. H. 107, fol. 71 et 72)[1].

---

[1] Cette copie n'est que du XVII[e] siècle. Le registre où elle est contenue a été écrit 1683.

Cimetière gaulois de Mareuil-le-Port (Marne).

Des fouilles récentes viennent de révéler un nouveau groupe de sépultures gauloises à 300 mètres environ de la commune de Mareuil-le-Port [1], dans un champ situé entre la route de Paris et la Marne. Ce n'est pas le seul point dans cette région où l'on trouve des restes de cette époque reculée. Quelques recherches m'ont permis d'acquérir la preuve qu'il existait d'autres sépultures gauloises sur la partie du territoire de Troissy qui confine avec la commune de Mareuil-le-Port.

Les industries des époques antérieures ont aussi laissé dans cette partie du département des traces évidentes, j'en ai recueilli des preuves matérielles. Le pays a donc été très anciennement habité, il n'est pas possible d'en douter.

Les ouvriers qui ont fait autrefois des terrassements dans la même contrée se rappellent avoir trouvé plusieurs fois des vases et des fragments de céramique. Les vestiges que l'on peut rencontrer sur le sol attestent indubitablement l'industrie gauloise.

Vers la fin de l'année 1882, onze tombes ont été découvertes. Ces sépultures étaient disposées très irrégulièrement. Déjà d'autres tombes avaient été remarquées précédemment à une petite distance. Ces dernières ne contenaient que des ossements, particularité qui a souvent été constatée, dans d'autres cimetières gaulois, pour les sépultures séparées du groupe principal.

La première tombe, ayant 60 centimètres de profondeur, contenait :

1° Un torques mesurant 13 centimètres de diamètre (pl. I, fig. A). Ce collier est un des rares objets gaulois dont une partie de l'ornementation a été empruntée au règne animal. Il est assez difficile de déterminer, par l'examen de la tête, le sujet qu'on a voulu représenter. Il est cependant possible d'y reconnaître un oiseau aquatique. La branche du torques semble en effet sortir du bec (pl. II, fig. A). Les yeux sont fortement apparents et énergiquement dessinés par le burin.

Ce torques appartient à la catégorie de ceux qui portent aux extrémités formant l'ouverture une ornementation lourde et riche en même temps. Ils se distinguent nettement des autres colliers

[1] Canton de Dormans (Marne).

formés d'une tige de grosseur partout uniforme. Ces derniers torques sont ordinairement plus grands, et leur fermeture très simple ne présente point ces ornements massifs caractéristiques des premiers. Dans de précédentes fouilles j'ai rencontré de ces colliers ornés de têtes sphériques, notamment à Mussy-le-Château et à Somme-Suippes (Marne);

2° Un bracelet en bronze (pl. I, fig. B et C). Ce bracelet est formé de quatre parties affectant la figure d'un ovale allongé, chaque partie est ornée d'un motif en creux qui paraît être une réminiscence imparfaite de la spirale. Ces quatres parties du bracelet ont à leur extrémité un relief en forme de boule ou d'anneau. Ce bracelet, par sa forme et son ornementation, est digne d'attention; les pièces de ce genre sont rares;

3° Deux fibules en bronze, de forme allongée (pl. I, fig. D). Ces fibules constituent la variété la plus récente d'un type qui appartient bien franchement à l'époque gauloise. Dans ce type l'extrémité antérieure s'allonge de manière à se rapprocher de l'arc de la fibule jusqu'au point de le toucher;

4° Enfin une pendeloque en bronze.

Des fragments de poterie provenant de plusieurs vases accompagnaient ces objets.

La seconde tombe a donné des débris de poterie épars çà et là. Ils avaient dû être ainsi dispersés par l'action des labours, car cette tombe était peu profonde. Cette remarque s'applique du reste à toutes les autres; il y a lieu de croire que, dans les années pluvieuses, les terres étaient entraînées vers la Marne et que le sol a dû s'abaisser considérablement depuis l'époque gauloise. On s'explique ainsi comment certaines tombes étaient pour ainsi dire à fleur de terre. Un couteau en fer se trouvait aux pieds du sujet inhumé. Une petite épée de 60 centimètres de longueur était placée au côté droit. Deux anneaux en bronze gisaient vers la ceinture. Une lance et un javelot étaient à gauche de la tête. Le crâne, dont la partie supérieure bien conservée accuse une dolichocéphalie très prononcée, recouvrait un torques. Ce dernier appartient à la catégorie de ceux qui sont pourvus d'une ornementation massive formant deux têtes à l'ouverture. Cet ornement a été longtemps porté. Les reliefs ont été presque complètement effacés par le frottement des vêtements. Les têtes de ce collier ont été coulées séparément et rivées ensuite aux extrémités des branches du collier.

Pour rendre plus solide l'adhérence entre les parties rivées, on a pratiqué une soudure encore très visible. Des forces ou ciseaux étaient en contact avec la poignée de l'épée. Un grand vase en forme de coupe avait été déposé aux pieds du squelette.

La troisième sépulture renfermait un bracelet (pl. II, fig. C) qui a environ 7 centimètres de diamètre. Ce bracelet est d'un genre peu ordinaire, il est entièrement couvert d'ornements en relief affectant la forme d'un S terminé par des spirales.

Un grand vase en terre cuite ayant la forme d'une coupe était placé dans la région des pieds.

La quatrième tombe, peu distante de la précédente, a donné des fragments de vases et deux javelots en fer.

La cinquième ne contenait que des ossements très détériorés et d'insignifiants fragments de poterie.

La sixième laissait apercevoir des restes défigurés d'instruments en fer et en outre un petit vase, couleur de brique, de forme évasée.

La septième a donné simplement un anneau en fer et un petit anneau en bronze.

La huitième ne contenait qu'un vase d'une forme élégante.

La neuvième tombe renfermait une dague (pl. II, fig. B) avec des fragments de fourreau en fer et deux petites lances.

La dixième a seulement donné une lame et des restes d'une dague.

La onzième ne contenait que des ossements déformés et rongés par les racines des plantes qui y adhéraient.

Les fragments de poterie qui proviennent de ce groupe de sépultures appartiennent à seize vases différents qu'il est facile de discerner. Quelques-uns de ces vases, formés d'une terre soigneusement ment préparée, avaient une ornementation qui dénotait des ouvriers assez habiles dans l'art de la céramique.

Les sépultures de Mareuil-le-Port constituent un nouveau cimetière à ajouter à la liste de ceux que l'on a déjà signalés dans le département de la Marne. J'ai pensé que le torques et les deux bracelets offraient assez d'intérêt pour mériter d'être soumis à l'appréciation du Comité d'archéologie.

J. de Baye,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

A

B

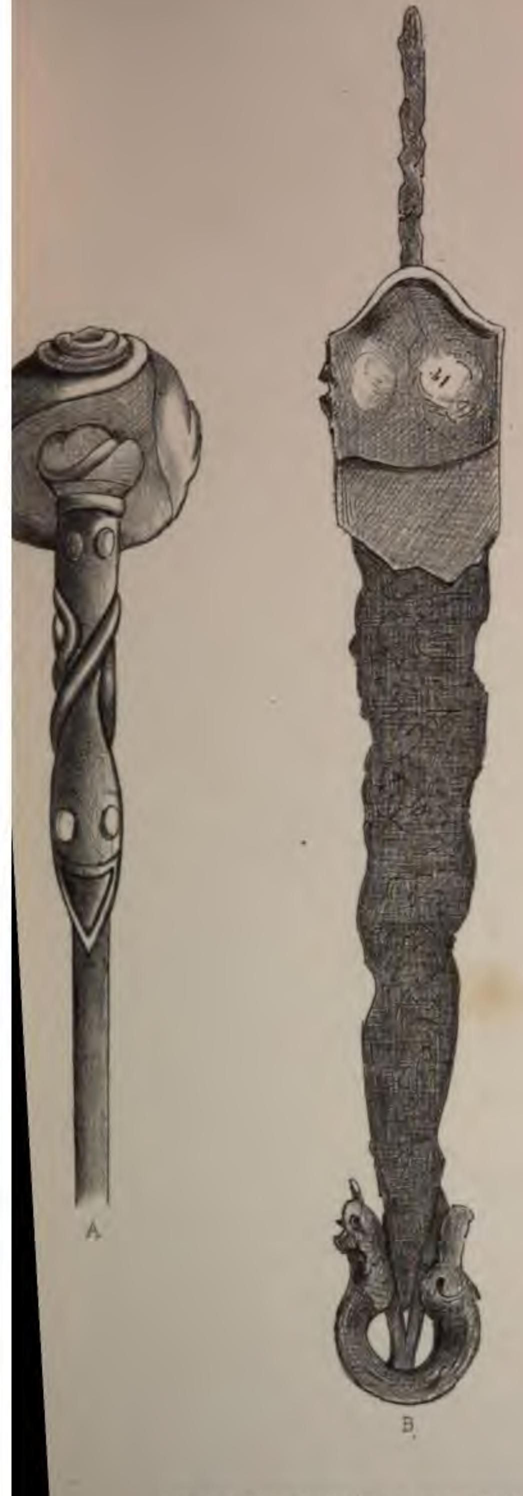
C

A

D

Imp. Lemercier & Cie Paris

OBJETS TROUVÉS A MAREUIL-LE-PORT
(Marne)





Imp. Lemercier & Cie, Paris

OBJETS TROUVÉS A MAREUIL-LE-PORT
(Marne)



EXPLORATION DE LA GROTTE SÉPULCRALE DE ROUSSON (DÉPARTEMENT DU GARD).

Le lundi 23 avril 1883, à 2 heures de l'après-midi, les ouvriers mineurs employés à l'extraction des carbonates de chaux employés par l'usine de Salindres ont mis à découvert, sur le territoire de Rousson, à 10 kilomètres environ au nord d'Alais, une grotte entièrement remplie d'ossements humains.

La région où cette découverte s'est produite est située sur l'étroite chaîne de l'étage néocomien supérieur, *urgonien* d'Orbigny, qui s'étend du sud-ouest au nord-ouest, entre les forges de Tamaris et le village des Mages. La crête dorsale de cette chaîne compose les hauteurs de Saint-Alban et de Mazac, et se prolonge jusqu'à la rencontre du ruisseau dit la Riasse, qui la coupe transversalement. Elle se relève au delà pour former la colline oblongue sur laquelle s'élève le château de Trouilhas, se poursuit dans la direction du pic de Rousson, qui en forme le point culminant, à 401 mètres d'altitude, et s'abat brusquement sur la rive gauche de l'Avène, qui contourne ce pic au nord et au levant. Entre le château de Trouilhas et le pic de Rousson, la chaîne est encore incisée par les deux branches supérieures d'un ruisseau torrentiel, le Valadas, affluent de la Rasse. Au sommet du pli profond formé par la branche méridionale du Valadas, sur le front de taille des carrières de carbonate de chaux précitées, une grotte funéraire a été découverte accidentellement.

L'ouverture naturelle de cette grotte se trouvait au sommet du plateau et communiquait avec l'intérieur de l'hypogée par un couloir vertical de $0^m,60$ de diamètre en moyenne et de 2 mètres de profondeur. La structure de cette grotte se rapproche beaucoup de celle de la *Baume des Morts*, de Durfort, explorée en 1869 par MM. P. Cazalis de Fondouce et J. Ollier de Maréchard. Elle affecte la forme d'une poche de $5^m,30$ de profondeur. Sa largeur varie entre $1^m,70$ et $2^m,80$.

Dès le premier jour de la découverte, les couches supérieures du gisement, composées d'une soixantaine de squelettes d'hommes, de femmes et d'enfants, furent pillées par les ouvriers et les curieux des environs, attirés sur les lieux par l'annonce de cette trouvaille. La nouvelle n'en parvint à Alais que le 26 avril au soir.

Le 27, dans l'après-midi, je me rendis à la grotte pour consta-

ter l'importance de la découverte. Le lendemain 28, je proposais à la Société scientifique et littéraire d'Alais d'y faire opérer des fouilles. Cette proposition fut acceptée et la Société vota, dans ce but, un crédit de 100 francs. Les jours suivants, j'obtenais des propriétaires du sol l'autorisation de faire exécuter les fouilles projetées, lesquelles furent effectuées sous ma direction, et avec l'assistance d'un de mes confrères, les 2 et 3 mai suivants.

Il résulte des renseignements par nous obtenus sur place que les ouvriers avaient trouvé dans la partie supérieure du gisement une soixantaine de crânes et de débris de squelettes humains.

Les crânes que nous avons personnellement recueillis, au nombre de quatre, et d'autres qui nous ont été montrés, affectent, en général, la forme dolichocéphale. Quelques-uns d'entre eux offrent même une protubérance occipitale très accentuée.

Parmi les ossements était déposée une grande marmite en poterie noire cuite au feu, et une sorte de grande cuiller aussi en poterie cuite et portant la trace d'un manche de la même matière. Ces deux objets ont été immédiatement brisés et nous n'avons pu en recueillir que quelques débris, parmi lesquels se trouve une anse cylindrique en forme de gaine.

Une certaine quantité de plaques de calcaire à entroques, qui semblaient avoir servi à recouvrir les couches successives des cadavres inhumés, ont été retirées de la grotte; elles paraissent provenir des carrières voisines de la Font-du-Roure, établies dans un îlot de l'oolithe inférieur, *bajocien* d'Orbigny.

Les vestiges contenus dans la portion inférieure du gisement, qui nous restait à explorer, étaient ensevelis dans une couche de terre argileuse rougeâtre et ocreuse, mélangée de blocs de rochers.

Nous ne tardâmes pas à mettre au jour une première perle en cuivre rouge, en forme d'olive, de $0^m,023$ de longueur sur $0^m,020$ de diamètre, puis une seconde perle du même métal, de $0^m,29$ de longueur, un fragment d'épingle ou de poinçon en cuivre de $0^m,036$ de longueur, et quelques perles en calcaire blanc, semblables à celles qui ont été retirées de la Baume des Morts, de Durfort.

Une magnifique pointe en silex blond, de $0^m,234$ de longueur sur $0^m,034$ dans sa plus grande largeur, fut encore retirée du gisement. Elle est taillée d'un seul éclat, sur une de ses faces, et travaillée par petits éclats sur sa face opposée. Cette lame, d'une admirable conservation, présente la même netteté de tranchant, la

même acuité qu'elle devait posséder quand elle sortit jadis des mains de l'ouvrier qui l'a façonnée.

Dans l'après-midi du même jour, nous retirâmes une centaine de perles en calcaire blanc, les fragments d'une petite tasse hémisphérique en poterie noire de $0^m,074$ de diamètre sur $0^m,06$ de hauteur et $0^m,0035$ d'épaisseur; et, vers le soir, une troisième perle en cuivre de $0^m,030$ de longueur.

Le second jour, 3 mai, la caverne, entièrement vidée, ne nous a rien révélé d'important; mais, des terres enlevées les jours précédents et déposées sur le bord du plateau de la colline, nous avons retiré une perle en pierre ollaire de $0^m,007$ de diamètre; deux grosses perles en albâtre calcaire, dont la plus grande a $0^m,035$ de longueur sur $0^m,12$ de diamètre, et la seconde $0^m,016$ de longueur sur $0^m,011$ de diamètre; et enfin cinq autres grosses perles en sulfate de baryte, de dimensions variées, de $0^m,010$ à $0^m,015$ de diamètre, et de $0^m,004$ à $0^m,016$ de longueur.

Bien que le nombre des objets par nous recueillis dans la grotte sépulcrale de Rousson soit très restreint, leur diversité est pourtant suffisante pour caractériser nettement l'époque à laquelle il convient de les rattacher.

En effet, ce mobilier funéraire est, dans ses principaux traits, absolument conforme à celui de la Baume des Morts, de Durfort.

Nous nous trouvons donc ici, comme à Durfort (Gard), et comme à Saint-Jean-d'Alcas, dans l'Aveyron, en présence d'uue station appartenant à la fin de la période néolithique et contemporaine de l'époque de transition proposée par M. P. Cazalis de Fondouce, sous le nom d'*âge du cuivre*, qui, de l'avis de notre savant confrère, devrait prendre place entre la période néolithique proprement dite et l'âge du bronze.

La découverte de la grotte funéraire de Rousson, venant s'ajouter aux précédentes, donne une nouvelle et éclatante confirmation à l'hypothèse émise par M. Cazalis de Fondouce, et porte à trois le nombre des cavernes sépulcrales découvertes dans le Gard, si l'on y joint celles d'Aubussargues et de Durfort.

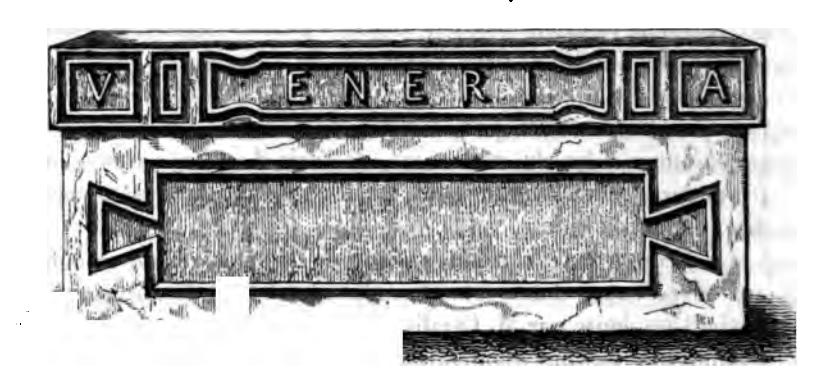
G. Charvet,
Correspondant du Ministère à Alais.

Tombes romaines découvertes à Sétif.

Communication de M. Payen, correspondant du Comité.

M. Payen signale au Comité une découverte faite à Sétif le 4 octobre dernier. En cherchant des pierres de taille entre l'enceinte du cimetière européen et celle du parc à fourrages de la garnison, à 500 mètres à l'est des remparts de la ville, on a trouvé un champ funéraire de l'époque romaine. Les tombes sont nombreuses; M. Payen envoie le dessin de deux d'entre elles, qui lui paraissent mériter l'attention du Comité.

La première est un beau sarcophage en calcaire gris, dont la décoration est très soignée; il mesure environ 2m,20 de longueur. La face antérieure est ornée d'un cartouche à queues d'arondes, anépigraphe, au-dessus duquel s'étend une plate-bande divisée en compartiments par des encadrements de différentes dimensions. Le nom de la défunte est inscrit sur cette plate-bande en grosses lettres de 9 centimètres de hauteur; c'était une femme appelée VENERIA. La division des lettres espacées dans l'intérieur des cadres contribue à l'aspect décoratif du sarcophage, et cette disposition particulière m'engage à demander la reproduction du dessin ci-joint.



Le couvercle se compose d'une forte dalle du même calcaire, finement sculptée sur le bord correspondant à la face antérieure du sarcophage.

Le second monument signalé par M. Payen a été découvert au même endroit et le même jour; c'est un cippe funéraire haut de

$0^m,60$ et large de $0^m,62$, qui porte l'inscription suivante entourée d'un encadrement sur trois de ses côtés :

MEMORIAE
AVRELI·RVFIMIL·COH·I
VRBANAE·CRESIVS·
PEREGRINVSETAVRELIVS·
BARICCIOMILITESCOHOR·P·V·
PROCVRA VERVNT

AVRE..IVS·L·IESL·PSF

C'est, comme on le voit, un monument funéraire élevé à la mémoire d'un soldat d'une cohorte urbaine, c'est-à-dire faisant partie de la garde municipale de Rome, à la disposition du *praefectus Urbi*. On ne peut, en aucune façon, songer à y reconnaître un milicien de Sétif, comme le suppose M. Payen. Les cohortes urbaines, organisées et commandées comme les cohortes prétoriennes, étaient casernées à Rome au *Forum suarium* ; leurs numéros d'ordre suivaient ceux des cohortes prétoriennes, qui étaient primitivement au nombre de neuf, de sorte que la première cohorte urbaine portait le n° X, et les autres à la suite les n°s XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI. Comment se fait-il que nous trouvions ici la mention d'un soldat de la *cohors I urbana*? Ce fait, qui n'est pas isolé [1], peut s'expliquer. A la fin du Ier siècle, on créa une nouvelle cohorte prétorienne qui reçut le n° X, de sorte qu'elle portait le même numéro que la première cohorte urbaine. Il est fort probable que les mentions *cohors X urbana* et *cohors I urbana* désignent la même cohorte.

Cette inscription, qui appartient sans doute à un cénotaphe, doit se transcrire ainsi :

Memoriae Aureli(i) Rufi mil(itis) coh(ortis) primae urbanae, Cresius? Peregrinus et Aurelius Bariccio milites cohor(tium) P(iarum) V(indicium) procuraverunt. Aurelius .....p(ecunia) s(ua) f(ecit).

Le monument a été élevé par les soins de deux soldats des cohortes prétoriennes, amis du défunt. Les surnoms *Piae Vindices*

[1] Voyez les exemples donnés par Marquardt, *Römische Staatsverwaltung*, t. II, p. 467, note 4, et dans les inscriptions d'Afrique, *C. I. L.* t. VIII, n°s 1024, 2890, 4679, 8395.

sont, en effet, ceux des cohortes prétoriennes après leur réorganisation par Septime Sévère, et l'inscription est nécessairement postérieure à l'année 193. Le surnom de celui qui a fait les frais du cénotaphe ne paraît pas avoir été transcrit exactement, ou du moins je ne puis expliquer le groupe de lettres qui suit le gentilicium *Aurelius* à la dernière ligne. Je profite de cette occasion pour prier les correspondants du Comité de vouloir bien joindre des estampages à leurs envois d'inscriptions.

A. Héron de Villefosse.
Membre du Comité.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1884.

PRÉSIDENCE DE M. RAMÉ.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Président donne lecture de l'arrêté suivant :

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

M. Edmond LE BLANT, membre de l'Institut, est nommé président de la Section d'archéologie du Comité des Travaux historiques et scientifiques, en remplacement de M. Henri Martin, décédé.

Fait à Paris, le 4 février 1884.

Signé : A. FALLIÈRES.

M. le Président exprime sa satisfaction d'être appelé à annoncer lui-même cette nomination, à laquelle le Comité tout entier ne peut manquer d'applaudir.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

M. Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie la copie d'un inventaire des reliques de l'abbaye de Nouaillé (Vienne) au XVIIe siècle, et d'un inventaire du mobilier de César Gromis, évêque d'Aoste. — Renvoi à M. Darcel, qui devra examiner si le premier de ces documents ne rentre pas plutôt dans les attributions de la Section d'histoire.

M. Benet, archiviste de Saône-et-Loire, communique la copie d'un marché pour l'exécution d'une verrière destinée à l'église Saint-Georges de Châlon, en 1451. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Castan, membre non résidant du Comité à Besançon, envoie un mémoire intitulé : *L'origine et la qualité du portrait de l'infante*

Isabelle-Claire-Eugénie par Van-Dick, au Musée du Louvre — Renvoi à M. Müntz.

M. Nicaise, correspondant du Ministère à Châlons-sur-Marne, adresse une étude sur le cimetière gaulois du Mont-Coutant, avec un plan et des planches à l'appui. — Renvoi à M. Bertrand.

M. Nozot, correspondant du Ministère à Sedan, envoie copie d'une inscription de l'église de Saint-Juvin. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

La Société Éduenne adresse une demande de subvention pour la continuation des fouilles du Mont-Beuvray. — Renvoi à M. Bertrand.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts au Comité par leurs auteurs :

Rapport sur les fouilles des tumulus de la nécropole gauloise de Gevingey (Jura), par MM. L. Clos et F. Robert.

La Mosaïque du mariage d'Admète, découverte à Nîmes, note explicative, par M. Maruéjol.

Études et découvertes archéologiques, par M. Auguste Nicaise.

Inscriptions antiques des Pyrénées françaises, par M. Julien Sacaze.

La Section décide que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

La Section procède à la revision de la liste des correspondants du Ministère de l'instruction publique.

M. Bertrand fait un rapport sur une demande de subvention formée par la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts. Cette société ne motivant sa demande par aucun projet de fouilles ou de publication, le Comité ne croît pas qu'il y ait lieu d'y donner suite.

M. Bertrand fait également un rapport sur une demande de subvention formée par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, dans le but d'explorer un cimetière antique situé sur les bords du lac du Bourget en face d'une station lacustre. Le Comité, tout en faisant quelques réserves sur les résultats à attendre de ces fouilles, émet un avis favorable.

M. Anatole de Barthélemy lit un rapport sur une liste des dolmens du département de l'Ariège communiquée par M. Pasquier, archiviste de ce département et correspondant du Comité à Foix.

Ce travail a été fait pour répondre à une demande formulée par le président de l'ancienne Commission de géographie historique, et voici à quelle occasion. La Commission de géographie ayant reconnu que la liste des monuments mégalithiques de la France, éditée dans les publications de la Société d'anthropologie, était fort inexacte, et que la position, voire même l'existence, d'un grand nombre de dolmens était très contestable, ouvrit une enquête à laquelle elle appela tous ses collaborateurs des départements; leurs réponses forment aujourd'hui un dossier considérable, en ce moment entre les mains de M. Alex. Bertrand. Le rapport de M. Pasquier rectifie et complète les renseignements que l'on possédait sur les dolmens de l'Ariège; il n'était pas inutile, car il corrige de graves erreurs qui s'étaient glissées dans les publications précitées. Il y a lieu de le transmettre à M. Alexandre Bertrand, qui le joindra à l'important dossier formé par les autres communications du même genre parvenues jusqu'ici au Ministère.

M. de Lasteyrie rend compte d'un envoi de onze inscriptions recueillies en Poitou par M. Barbier de Montault.

Les textes relevés par M. Barbier de Montault complètent ou rectifient avantageusement la collection d'inscriptions du moyen âge publiée jadis par M. de Longuemar, sous le titre d'*Épigraphie du Poitou*. Malheureusement, notre savant correspondant n'a eu affaire qu'à des monuments d'un intérêt bien secondaire au point de vue épigraphique. Ce sont:

Un distique en l'honneur de l'amour, à la Trémouille (Vienne), 1579;

La signature du peintre L. de Jax, relevée sur deux tableaux datés de 1590 et 1591, et appartenant l'un à la cathédrale de Poitiers, l'autre au couvent de Sainte-Croix dans la même ville;

La légende d'un tableau votif en l'honneur de la Sainte-Trinité, peint en 1603 pour les maîtres tailleurs d'habits de la ville de Poitiers. Ce tableau est actuellement conservé dans la chapelle du lycée de cette ville;

La signature du peintre Louis Finson, de Bruges, sur un tableau de la même chapelle;

Des graffites, sans intérêt, relevés au lycée de Poitiers dans une chambre qui servait, aux deux derniers siècles, de prison pour les élèves récalcitrants;

Une courte inscription de l'église de Vaussais (Deux-Sèvres), indiquant que cet édifice fut restauré en 1686 aux frais du Roi;

Les signatures P. et I. L. (Pénicaud et Jacques Laudin) relevées sur deux émaux de Limoges, du XVIIe ou du XVIIIe siècle, tous deux conservés à Poitiers;

Le monogramme E. M. avec la date de 1626, sur un tableau flamand représentant l'Adoration des mages, appartenant à l'église Saint-Hilaire de Poitiers;

L'épitaphe de Madame de Navailles, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, aujourd'hui déposée au Musée de la ville, et dont voici le texte :

Écusson entouré d'une cordelière.

Cy gist SOVS CE MARBRE VNE ABBESS*e*
*dont l*A DOVCEVR ET LA SAGE*sse*
ainsi que LA DEVOTION
*firent no*TRE ADMIR*ation*
NOS IOVRS AP*rès* SES *funérailles*
SE PASSERONT DANS L*a* DOVLE*ur*
EN VN MOT POVR NOTR*e* MALHEVR
CY GIST MADAME DE NAVAILLES
PRIEZ DIEV POVR LE REPO*s*
DE SON AME

(Tête de mort sur deux os en sautoir.)

Une inscription faisait le tour de la dalle. Il n'en reste que ces mots : ICY REPOSE LE CORPS DE MADAM[*e Charlotte Françoise Radegonde de Montault Benac de Navailles, abbesse de Sainte Croix de Poitiers, qui trépassa le*] 12 F^RE [1] 1696. AGEE DE 44 ANS [2].

Il y a lieu de déposer cette communication aux archives du Comité, à la suite des très nombreuses copies d'inscriptions envoyées jadis par M. de Longuemar et quelques autres correspondants.

M. DESJARDINS rend compte de divers mémoires publiés dans les volumes des Sociétés savantes soumis à son examen :

« M. Saunier a décrit neuf tombes antiques découvertes en 1882 dans la commune d'Euzet-les-Bains (Gard) [3], au lieu dit les Ba-

[1] *Sic* pour *février*.
[2] Marbre noir. Hauteur, 1^m 70; largeur, 77 centimètres.
[3] *Mém. et comptes rendus de la Soc. scient. et litt. d'Alais*, t. XIV, p. 67 à 76.

raques. Malheureusement ces tombes ne contenaient que des objets vulgaires : poteries, bagues, bracelets de l'époque gallo-romaine.

« M. Bulliot a consacré un mémoire intitulé : *La stèle funéraire du gladiateur éduen Columbus* [1], à l'étude d'une inscription sur laquelle une discussion a déjà eu lieu en 1862, dans une des séances de la Société Éduenne. Le monument original, trouvé à Nîmes, figure dans le musée de cette ville; Autun en possède aujourd'hui un moulage. Voici le texte de l'inscription :

MVR
C O L V M B V S
SERENIANVS XXV
N A T · A E D V S
HIC·ADQVIESCIT
SPERATA·CONIVX

« M. Bulliot a lu à la première ligne MVR*millo*, de là toute sa dissertation. Il explique ce qu'étaient les trois catégories de gladiateurs, les rétiaires, les thraces et les mirmillons. Il rapproche la stèle de Nîmes d'un fragment d'inscription portant :

MVR
IVENCVS

et des inscriptions du thrace Aptus d'Alexandrie :

TR
APTVS·NAT
ALEXSAND *etc.*

et du thrace Q. Vettius Gracilis :

TR
Q·VETTIO·GRACI
LI *etc.*

enfin de celle du rétiaire L. Pompeius, de Vienne; la catégorie à laquelle appartenaient ces gladiateurs est en effet indiquée en tête de ces inscriptions. Mais on l'indiquait aussi après les noms, comme on le voit dans l'inscription du mirmillon L. Tarquinius Primus,

[1] *Mém. de la Soc. Éduenne*, t. XI.

récemment trouvée à Bourges. Pour tous ces détails M. Bulliot s'est inspiré d'un article de M. Héron de Villefosse; nous n'y trouvons rien à reprendre, mais il aurait du remarquer que, d'après son propre dessin, on ne doit pas lire à la première ligne MVR, mais, MVR (avec un A lié dans l'M), ce qui donne, au lieu de MVR-*millo* COLVMBVS que propose M. Bulliot, M*arcus* AVR*elius* COLVMBVS SERENIANVS. On voit donc que rien n'autorise à attribuer à Columbus la qualité de gladiateur, et que, par suite, toute la dissertation de M. Bulliot est sans objet. »

M. Desjardins signale enfin un travail de M. Louis Noguier, intitulé : *La colonie romaine de Béziers* (1) :

« M. Noguier avait publié en 1870 un compte rendu des acquisitions faites par le Musée lapidaire de Béziers; cette fois il s'est proposé de donner un tableau complet des inscriptions gallo-romaines découvertes à Béziers ainsi qu'une description sommaire des monuments antiques de cette ville. En un mot, il a fait un catalogue raisonné des uns et des autres, qui est divisé en deux parties, intitulées *Épigraphie* et *Monuments*, et comprenant l'une 103 numéros et l'autre 49. Le tout est précédé d'une introduction sur l'histoire de *Baeterrae*, Béziers, à l'époque romaine, qui est suffisamment au courant de la science. C'est à tort toutefois que M. Noguier mentionne comme « la plus ancienne signature que les Romains aient « laissée dans notre Gaule », l'inscription de Domitius Ahenobarbus, laquelle est sortie de la même officine que les autres *Iscrizioni sospette delle Alpi maritime* (2).

Béziers était bien inscrite, comme le dit M. Noguier, dans la

(1) *Bull. de la Soc. arch. scient. et littér. de Béziers*, 1883, p. 203-310.

(2) Voir dans le *Bull. dell' Institut. di corrispond. archeol.* de novembre 1883, l'appel adressé aux épigraphistes français par M. Ettore Pais, au nom de la Commission du *Corpus* de Berlin. — Cf. la *Revue archéol.* de nov. 1883, p. 257, et la lettre de M. Pommateau sur son excursion infructueuse au mont Tournairet, où M. Blanc prétendait avoir trouvé le monument en question (*Bull. épigr. de la Gaule*, déc. 1883, p. 315). Il ne faut pas confondre cette inscription avec une autre qu'a publiée Durandi (*Piemonte Cispadano antico*, p. 6) et qui serait plus ancienne encore que celle d'Ahenobarbus, puisqu'elle serait relative à la victoire de Fulvius Flaccus sur les Ligures et les Salluvii, en 124 avant J.-C. (Voir *Géogr. admin. de la Gaule romaine*, t. II, p. 256, n° 3.) Ces deux inscriptions sont l'œuvre d'un faussaire qui s'est inspiré du texte des Fastes triomphaux relatif aux victoires de ces deux personnages en 631 et 633 de Rome. (*Corp. inscript. latin.*, t. I, p. 460.)

tribu Pupinia[1]. Mais il se fait une étrange idée des tribus romaines au temps d'Auguste, lorsqu'il dit que «les villes provinciales parvenues au droit de cité furent incorporées dans l'une des trente-cinq tribus du Latium», et que «leurs habitants étaient recensés sur «des rôles spéciaux à chacune de ces tribus et pouvaient y donner «leurs votes».

«M. Noguier remarque encore que la cité de Béziers reçoit dans les inscriptions les noms de C. V. I. B. *Colonia V... Iulia Baeturensium*, ce qui concorde avec divers textes[2]. Ces mêmes textes sont confirmés quant à ce qui regarde la colonie des vétérans de la septième légion établis dans cette ville, *Colonia Septimanorum Baeterrae*. par une inscription de Gruter[3]. Mais il n'est pas certain que ce fût une colonie de César, malgré son nom de *Julia*: car Borghesi[4] a démontré que l'épithète de *Julia* désignait les colonies fondées par les Triumvirs de 43 à 30 av. J.-C., et que celles dont César était le fondateur furent distinguées de ces dernières par l'appellation *Iulia Paterna*, comme Narbonne et Arles, fondées sous César par Tib. Claudius Néron, questeur du dictateur et père du futur empereur Tibère. Quant à l'initiale V. qui précède le mot *Iulia*, M. Noguier ignore ce qu'elle signifie. Peut-être Baeterrae reçut-elle un second nom sous Trajan, *Vlpia*.

«De l'ensemble des inscriptions de Béziers M. Noguier a pu déduire toute l'organisation administrative de la *colonia Septimanorum*: mais diverses erreurs sont à relever dans cette partie de son travail. Ainsi, c'est à tort qu'il dit que les dieux Lares ne devinrent *Lares Augusti* qu'après l'apothéose d'Auguste, puisque ce culte nouveau fut établi par Auguste lui-même l'an 7 avant Jésus-Christ[5], et que dès l'an 1 de notre ère nous trouvons un collège d'Augustales à Naples[6]. C'est néanmoins une opinion très risquée que de considérer les six personnages de l'*Ara Narbonensis*, datée de l'an 11 de notre ère, comme ayant désigné des sévirs Augustaux. Il ne devat

(1) En citant d'après Grotefend (*Imp. rom. tributim divisum*, p. 117) deux inscriptions de Mayence, M. Noguier aurait dû employer, comme pour toutes celles qu'il donne dans son catalogue du Musée, des lettres latines. L'U n'est pas une lettre latine.

(2) Pomponius Mela, II, 5, et Pline, III, v (iv), 6.

(3) Gruter, p. 272, n° 10, et p. 534, n° 6.

(4) *Sulla iscrizione Perugina della porta Marzia*, *Œuvres*, t. V, p. 263.

(5) Dion Cassius, LV, 8.

(6) *Corp. inscr. lat.* t. X, n° 1582.

pas y avoir plus de rapports entre eux et des sévirs qu'entre un collège constitué et des particuliers désignés pour accomplir une fois pour toutes une sorte de mission ou de corvée.»

M. DE LASTEYRIE rend compte d'un important travail d'épigraphie publié par M. Gabriel Dumay [1] et contenant la collection complète des inscriptions qui remplissaient jadis l'église de Sainte-Bénigne à Dijon.

Le fonds de ce recueil est emprunté aux notes de D. Jacques Leroy, religieux de Sainte-Bénigne, qui entreprit au commencement du XVIIIe siècle une grande histoire de son monastère, restée manuscrite. M. Dumay a trouvé dans les notes de D. Leroy le texte d'un grand nombre d'inscriptions aujourd'hui disparues [2]; il a pu, grâce à ces notes, donner un recueil de 259 textes épigraphiques, alors que l'église de Sainte-Bénigne n'en possède plus guère aujourd'hui qu'une cinquantaine. Ces textes sont généralement assez corrects, mais il est regrettable que l'auteur n'ait pas contrôlé avec plus de rigueur les dates attribuées aux monuments. Plusieurs sont, en effet, complètement inadmissibles.

Ainsi la tombe de Dominique Bigot (n° 78), sur laquelle étaient gravées les armoiries du défunt, ne peut (les armoiries mêmes le prouvent) appartenir à la première moitié du XIIe siècle.

Les inscriptions (n° 73) qui accompagnent les bas-reliefs mutilés qu'on voit actuellement sous le porche de l'église ne peuvent être du XIe siècle; leur style, aussi bien que celui des sculptures, dénote au plus tôt la fin du XIIe.

Il serait facile de multiplier ces observations. Elles ne doivent pas cependant empêcher de considérer le travail de M. Dumay comme une œuvre intéressante et utile.

M. RAMÉ, chargé d'un rapport sur un travail de M. Aubert, intitulé : *Architecture carolingienne, étude sur l'ancien clocher de l'église Saint-Hilaire-le-Grand à Poitiers* [3], ne peut donner son adhésion aux conclusions de ce travail. Les plus anciennes parties de Saint-Hilaire appartiennent à une construction d'Agnès de Bourgogne dont la consécration eut lieu le 1er novembre 1049. Le clocher pa-

[1] *Mém. de la Comm. des antiquités de la Côte-d'Or*, t. X, p. 37-268.

[2] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XIV.

[3] *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, t. XLII.

rait de date plus récente. La prétendue construction de l'église par Adèle d'Angleterre au commencement du XIe siècle n'est pas historiquement établie, mais cette question devant être prochainement débattue à la Société des Antiquaires de France, qui a publié le travail de M. Aubert, M. Ramé demande à réserver la discussion sur ce point important d'archéologie nationale.

M. le Secrétaire lit, au nom de M. Charles Robert, un rapport sommaire sur les publications de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran. Cette Société publie, sous la direction de MM. Poinssot et Demaeght, un Bulletin trimestriel des antiquités africaines, dans lequel sont insérés d'excellents mémoires. M. Robert signale particulièrement le remarquable travail de M. Tissot sur les *Fastes des provinces africaines*; — Un mémoire de M. Demaeght sur huit inscriptions romaines trouvées à Oran ou dans les environs de cette ville. L'une d'elles mentionne un personnage *qui vi Bavarum passus est.* On trouve dans le tome VIII du *Corpus* d'autres inscriptions où il est question des Bavares; l'une d'elles parle d'un Q. Gargilius *Bavarum insidiis deceptus* (1); — Une autre inscription publiée par M. Demaeght, qui fait connaître quatre martyrs chrétiens de l'an 329; — Les *Notes d'épigraphie africaine* de M. Héron de Villefosse, recueil d'inscriptions inédites ou mal publiées jusqu'ici; on y trouve la mention de la *Colonia Zamensis*, de la *Civitas Muzucensis* et d'un *sacerdos provinciae Africae*; — Les inscriptions recueillies au Kef par MM. Roy et Poinssot; — Une importante suite d'inscriptions recueillies en Tunisie par M. Poinssot; — Enfin la traduction par M. l'abbé Thédenat de l'étude de Wilmanns sur Lambèze.

M. Guiffrey lit une notice sur divers documents relatifs au peintre François Clouet. — Renvoi à la Commission de publication (2).

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

(1) *Corp. insc. lat.*, t. VIII, n° 9047.

(2) Voir ci-dessous, le texte de cette communication.

Note sur la date de la mort et le testament de François Clouet, peintre du roi.

Depuis le beau travail de M. Léon de Laborde sur les trois Clouet, peu de faits nouveaux ont été ajoutés à la biographie des peintres de François Ier et de Henri II; rien n'est donc changé aux lignes principales du monument élevé par l'historien de la Renaissance française. Si, dans les additions de son second volume, M. de Laborde a pu serrer d'un peu plus près la date du décès de Jehannet Clouet, si les lettres patentes accordées au mois de novembre 1541 à François Clouet (1) établissent avec certitude que le père de François avait cessé de vivre avant le mois de décembre 1541, on ne savait rien de positif sur l'époque de la naissance et de la mort du dernier des Clouet. Trois pièces récemment découvertes dans un fonds peu exploré jusqu'ici des Archives nationales fournissent sur la mort de François Clouet et sur la destinée de ses descendants des détails d'un haut intérêt. Je vais donner ici l'analyse de ces documents, dont je réserve la publication à un recueil spécial sur l'art et les artistes français.

Mais, avant d'aborder cette analyse, quelques mots sur l'état actuel de la question nous paraissent indispensables. Quand est mort François Clouet? M. de Laborde s'est posé la question, et, sans avoir rencontré de preuve authentique, par une sorte d'intuition de chercheur, appuyée de savantes déductions, a fixé la date de cette mort à l'année 1572; il est tombé juste. Examinons ses raisons.

François Clouet paraît pour la dernière fois sur un compte royal de 1570 (2); le travail qui nous vaut cette mention est des plus insignifiants; il n'a d'autre intérêt que sa date. En 1571, l'artiste est encore de ce monde; il peint la jeune reine Élisabeth d'Autriche dès son arrivée à Paris, et nous laisse dans ce portrait ainsi daté un des plus précieux témoignages de son talent. En 1574, c'est un peintre étranger, attaché à la maison du duc d'Alençon, un Anglais nommé Jean Belliard, qui est chargé de la mission délicate et secrète d'aller en Suède exécuter le portrait des filles du roi Jean. Eût-on

(1) Lettres publiées d'abord par M. de Fréville dans les *Archives de l'art français*, t. III, p. 97.

(2) Jal a constaté la présence de François Clouet sur un compte de la Maison du Roi pour l'année 1572.

songé à confier pareille tâche à un autre que le peintre en titre des rois François Ier, Henri II, François II et Charles IX, s'il eût encore été de ce monde. Pour n'être pas des plus rigoureux, le raisonnement aboutit cependant à une conclusion juste. M. de Laborde en effet termine ainsi le passage consacré à la biographie de son héros : «Comme c'est au milieu de ses succès qu'on le voit remplacé par Jehan de Court, un artiste beaucoup moins connu et qui n'a pu, sans qu'il en soit resté de trace, conquérir une réputation de force à supplanter Janet, il est à supposer qu'il mourut jeune, en 1572 [1].» La conclusion se trouve être de tous points exacte. François Clouet est mort en 1572, et, comme il avait eu des enfants une dizaine d'années auparavant, on peut dire que, bien qu'entré au service du roi de France en 1541, il mourut avant d'avoir atteint la vieillesse. Il pouvait être âgé de cinquante à cinquante-cinq ans en 1572. Voici l'analyse des pièces qui viennent confirmer les conjectures de l'auteur de la *Renaissance en France.*

Le 21 septembre 1572, François Clouet, peintre et valet de chambre du Roi, sentant les approches de la mort, dicte à un notaire ses dernières volontés, en présence du curé de l'église de Saint-Méderic et des témoins suivants : Scipion Bruisbal, peintre de la Reine, mère du Roi (c'est alors Catherine de Médicis), Jehan Le Sueur, Marie Mougeoys, Françoise Bourgoing. Après les formules habituelles, et la déclaration de fidélité à l'Église apostolique et romaine, le moribond prend quelques dispositions pour ses funérailles, puis arrive à la répartition de ses biens. Il possède dix-huit cents livres de rente sur l'hôtel de ville de Paris. Cette fortune est divisée en trois parts; le tiers reviendra à la sœur du mourant, Catherine Clouet, veuve du sieur Abel Foulon [2]; les deux autres tiers seront

(1) Léon de Laborde : *La Renaissance des arts à la cour de France*, t. I, *Peinture*, Paris, Potier, 1850, in-8°, p. 122.

(2) On connaît un peintre nommé Benjamin Foullon, qui vivait encore au XVIIe siècle et qui même ne se maria qu'en 1605 ou 1606. Il figure sur un état des pensionnaires du Roi pour 1577, sous cette forme: «Bainjamin Foullon, peinctre, neveu de M. Jamet, de son vivant aussi peintre»...

M. de Laborde avait déjà reconnu dans ce Jamet un des Clouet (Voir *Renaissance des arts*, t. I, p. 242.) Toutefois l'étrangeté de l'orthographe lui avait laissé quelques inquiétudes. On voit par les nouveaux documents que Benjamin Foulon, qui suivant la mode pédante du temps, a quelquefois donné à son nom une forme latine, était le neveu de François Clouet, mais non de Jean Clouet, comme l'a dit Jal par erreur.

partagés entre ses filles « bâtardes » Diane et Lucrèce ; mais l'administration de ces douze cents livres restera aux mains de la sœur du défunt jusqu'à la majorité de ses filles. Enfin, au cas où l'une ou l'autre de ces deux filles viendrait à décéder, Catherine Clouet hériterait, dans le premier cas, par moitié avec la fille survivante; dans le second, de la totalité de la rente laissée par le peintre du Roi.

D'ailleurs Catherine Clouet est instituée légataire universelle des biens de son frère, à la charge de payer vingt livres à la fabrique de l'église Saint-Méderic, quatre-vingts livres à de pauvres filles à marier ou autres personnes indigentes; enfin, cent écus à Nicolas, serviteur du mourant, « pour ses bons et agréables services ».

Le sieur Jehan Mouvarlet, procureur général des Comptes de Monsieur, frère du Roi, est nommé exécuteur testamentaire par le défunt.

A la suite de l'acte, mention est faite de l'insinuation en date du 14 avril 1576, à la requête d'Hector Gedouyn, au nom et comme tuteur des mineures Diane et Lucrèce, filles de François Clouet.

Ce testament, s'il nous révèle l'existence des deux filles naturelles de l'artiste, s'il nous le montre fort malade et se préparant à la mort le 21 septembre 1572, ne nous apprend pas la date précise de son décès. On prolonge souvent pendant des semaines et des mois une maladie mortelle; tel a vu les approches de la mort et a pris ses dispositions en conséquence, qui revient souvent de ce péril extrême et vit encore de longues années. François Clouet n'eut pas ce bonheur. Dès le lendemain du jour où il dictait son testament, le 22 septembre 1572, il expirait. C'est ce que nous apprend avec certitude un arrêt du Parlement dont nous allons donner la substance. Cette pièce nous fait connaître en même temps la date de la naissance des filles de François Clouet. Elles avaient été baptisées le même jour, 28 novembre 1563, à l'église Saint-Leu-Saint-Gilles; les deux sœurs étaient donc jumelles.

Nous avons vu que François Clouet avait partagé ses dix-huit cents livres de rente par tiers entre ses deux filles et sa sœur, laissant six cents livres à chacune. Le testament fut attaqué, ou bien Catherine Clouet ne voulut pas rendre les sommes qui lui avaient été remises, et le sieur Hector Gedouyn, tuteur nommé par justice, dut attaquer la légataire universelle. Le procès commença en 1577,

et ne dura pas moins de onze ans. Entamé devant la juridiction des Requêtes du Palais, il fut évoqué au Parlement, et, après une longue procédure, Diane et Lucrèce Clouet obtinrent enfin gain de cause. Leur tante, déjà contrainte, par un arrêt de 1584, à leur fournir à chacune une provision annuelle de trois cents livres, fut définitivement condamnée, par arrêt du Parlement du 13 février 1588, «à paier à chacune desdites filles la somme de cent escus, pour chascune des années escheues puis le *jour du decedz dudit François Clouet, advenu le vingt deuxiesme septembre mil cinq cens soixante douze*, etc.». Ce passage vaut bien pour l'authenticité un acte de décès.

Que devinrent les filles de François Clouet? Nous ne savons rien de Lucrèce, après l'année 1588 et l'arrêt que nous venons de résumer, si ce n'est qu'elle vivait encore le 21 juillet 1590, au moment où sa sœur Diane demandait à être admise comme religieuse professe à l'hôpital de Saint-Anastase, en abandonnant audit hôpital tous ses biens, c'est-à-dire sa rente de six cents livres sur l'hôtel de ville de Paris. L'acte de donation, insinué au Châtelet de Paris le 3 août 1590, présente certains détails curieux à relever. La postulante raconte que, «après le décès dudit deffunct Clouet, son père, estant desnuée de tous moiens et dellaissée de tous parens et amis, elle auroit esté mise audit hospital par autorité de justice, où elle auroit esté bien receue, instruite, nourrie et entreteneue, comme elle y est encore à présent, depuis quinze ans ou environ, depuis lequel temps elle auroit toujours eu dévotion et affection d'estre relligieuse audit hospital...». A la suite de cette touchante requête, le vœu de la pauvre abandonnée fut exaucé. On accepta le don de ses six cents livres de revenu, à la condition de la nourrir et entretenir sa vie durant, de lui servir une rente annuelle et viagère de cent livres tournois au cas où elle serait envoyée par ses supérieurs en un autre couvent, et de cinquante livres seulement si elle était autorisée, sur sa demande, à sortir du couvent de Sainte-Anastase. Les religieuses, on le voit, cherchaient à se prémunir contre tout événement, car Diane Clouet avait été un moment sur le point de leur échapper.

En effet, dans sa donation, la pauvre fille déclare révoquer derechef «comme elle avoit cy devant faict, le contract qu'elle et ladite Lucresse Clouet, sa sœur, avoient faict et passé avec les relli-

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur la triste destinée des filles de François Clouet.

JULES GUIFFREY,
Membre du Comité.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

ANNÉE 1884. — N° 2.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIV

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME NUMÉRO.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 10 MARS 1884.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED RAMÉ.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Secrétaire lit la correspondance.

M. Barbier de Montault envoie l'empreinte et la description de huit matrices de sceaux récemment découvertes au couvent de l'Union chrétienne de Poitiers. — Renvoi à M. Demay.

La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire demande une subvention pour des fouilles qu'elle voudrait entreprendre dans les substructions romaines de Saint-Paulien. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

La Société Éduenne envoie la seconde partie du rapport de M. Bulliot sur les dernières fouilles exécutées au mont Beuvray, et renouvelle la demande de subvention qu'elle a précédemment formée pour la continuation de ces fouilles. — Renvoi à M. Bertrand.

La Société des antiquaires du Centre, à Bourges, adresse une demande de subvention pour ses publications et pour des fouilles qu'elle voudrait entreprendre. — Renvoi à M. de Barthélemy.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Écosse. — *L'inscription Tarbellienne du vieux Poitiers.*

La Section décide que cet ouvrage sera déposé à la bibl[i]
des Sociétés savantes, et que des remerciements seront a[c]
l'auteur.

M. Alexandre Bertrand rend compte d'un rapport en[v]
M. Bulliot sur les fouilles exécutées au mont Beuvray en 1

« Le rapport de M. Bulliot, bien qu'il ne soit pas enco[m]
plet, prouve que cette nouvelle campagne de fouilles a [é]
fructueuse que les précédentes.

« Le plan annexé à son rapport, et qui est l'œuvre de M
pitaine d'Aboville, montre combien il s'en faut que l'ex[p]
soit complète. Sur deux points cependant les résultats p[a]
assez satisfaisants pour que l'on puisse sans regret déclar[e]
ration close. Ces deux points sont : les terrains du Cham[p]
de la Côme-Chaudron au nord-ouest, les terrains de la
Saint-Martin au sud.

« Il serait au contraire très regrettable de ne pas poursu[i]
fouilles commencées avec tant de succès au Parc-aux-Cheva[ux]
dit situé au centre même de l'oppidum. Là ont été déjà dé[...]
des soubassements d'habitations luxueuses, bâties à l'image
romaines et entourées de vastes enclos avec appentis couve[rts]
pourraient avoir servi de grandes écuries ou de *parc aux*
ce qui s'accorderait avec la tradition. A proximité de ces
nombreuses sépultures ont été signalées, sépultures à inci[nération]
avec urnes au fond desquelles ont été recueillies, mêl[ées]
cendres, plusieurs monnaies gauloises, dont deux à la lég[ende]
vergobret ALAVCOS. Quelques particularités des rites fu[néraires]
ont, à bon droit, attiré l'attention de M. Bulliot. Parmi les o[bjets]
il a remarqué, non sans étonnement, deux objets en ter[re]
espèce de chenet à tête de bélier et un fragment de récha[ud]
lui ont paru recouverts d'une poudre d'or.

« M. Bulliot déclare que des sondages lui ont démontré
villa et un nombre considérable de tombes existent encore, au[x]

la pioche n'a pas touché, et qui nous ménagent vraisemblablement bien des surprises. »

Le Comité estime qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle subvention pour la continuation des fouilles. Toutefois on remarque que M. Bulliot n'a point fait savoir au Comité ce qu'étaient devenus les objets découverts depuis deux ans. L'État ayant fourni les fonds qui ont permis de faire les dernières fouilles, c'est à lui qu'appartiennent tous les objets découverts. Il serait donc bon d'en demander compte à M. Bulliot. Le Comité reconnaît la justesse de cette observation, et émet l'avis qu'une subvention ne peut être accordée que sous la réserve expresse des droits de l'État.

M. Alfred Darcel fait un rapport verbal sur un inventaire des reliques de l'abbaye de Nouaillé (Vienne) au XVIIe siècle, communiqué par M. l'abbé Barbier de Montault.

Cet inventaire est surtout intéressant par les reliques qu'il énumère. Plusieurs sont singulières, comme un crachat du Christ, *de sputo Domini* (art. 11).

Les reliquaires qui les conservaient sont très sommairement indiqués, et l'histoire de l'orfèvrerie ne saurait en tirer de grands enseignements. Il y a un article cependant qui constate qu'au XVIIe siècle encore, dans l'abbaye de Nouaillé, on se servait de l'ostensoir pour y déposer des reliques. C'était une pratique assez commune au moyen âge, comme M. l'abbé Barbier de Montault l'a démontré dans son mémoire intitulé : *Les ostensoirs du XIVe siècle.*

Malgré le peu d'intérêt de cet inventaire pour l'archéologie, M. Darcel en propose cependant la publication à cause des notes qui y sont jointes et qui sont relatives à plusieurs monuments qui existent encore [1].

M. Alfred Darcel fait un second rapport verbal sur l'inventaire du mobilier de Mgr César Gromis, évêque d'Aoste, dressé après sa mort, le 26 juin 1585. Ce document a été envoyé d'Aoste par M. le chanoine P. Étienne Duc à M. l'abbé Barbier de Montault, avec prière de l'adresser au Comité.

M. Barbier de Montault fait observer avec raison, dans sa lettre

[1] Voir le texte de cette communication ci-après, p. 95.

d'envoi au Ministère, qu'Aoste n'appartient pas à la France. Mais il ajoute que le *Gallia christiana* ayant compris dans son recueil la province ecclésiastique de Turin, qui relevait jadis de l'archevêché de Tarentaise et dont Aoste fait partie, «le Comité ne saurait faire difficulté de considérer cette province comme tout entière française en accueillant les actes inédits qui la concernent».

M. Darcel ne saurait admettre cette théorie des annexions scientifiques, et pense que le Comité, qui, institué tout d'abord pour s'occuper des études sur les antiquités réellement nationales, se voit peu à peu envahi par les communications venues de l'Algérie, de la Tunisie, et qui viendront bientôt sans doute des pays que nous protégeons dans l'extrême Orient, doit se poser certaines limites. Il propose donc, sans vouloir examiner la valeur du document, de retourner à M. Barbier de Montault la communication de M. le chanoine Duc, avec les remerciements du Comité.

Cependant, comme il faut toujours prendre son bien où on le trouve, M. Darcel note pour lui et pour ceux de ses collègues qui s'occupent de l'histoire de la tapisserie, que les tentures que l'on appelle *Bergames* provenaient, en 1585, de la ville même dont elles portent le nom, et que, de plus, elles étaient vertes.

L'article 1er de l'inventaire de César Gromis mentionne, en effet, une salle tendue de *duoi pessi di tapissaria verda di Bergamo*, *attacati alla muraglia*, tandis qu'en marge il est écrit : *Questa la fecci compr'io l'anno 1573 dal Sigr Melchior Picco in Bergam, et la mandai in Aosta.*

Une autre salle est garnie d'une tenture de quatre pièces pareilles et ayant même origine, ainsi qu'il résulte de la note : *Come supra.*

M. de Lasteyrie fait un rapport sommaire sur une communication de M. Nozot, correspondant du Ministère à Sedan, relative à la commune de Saint-Juvin (Ardennes). Cette commune, comme la plupart de celles de la même région, est singulièrement pauvre au point de vue archéologique, et tout le zèle de M. Nozot ne saurait donner de l'intérêt à des monuments qui en sont dépourvus. L'église Saint-Juvin ressemble, paraît-il, à une petite forteresse; les murs sont garnis de tourelles percées de meurtrières, un machicoulis défend l'une des portes d'entrée; mais, malgré ces détails qu'on serait porté à attribuer au moyen âge, elle ne date que du XVIIe siècle.

C'est du moins ce que nous apprend une inscription dont M. Nozot a envoyé la copie et dont voici le texte :

HANC ECCLESIAM ÆDIFICARE
CVRAVIT PRESBYTER MAVCLERC
OPE HABITANTIVM HVIVS PARRO-
CHIÆ ET ADJVVANTE D·C·DE JOYEVSE[1],
COMITE DE GRANDI-PRATO·ANNO
MDCXXIV.

M. de Lasteyrie propose de joindre cette communication au dossier déjà considérable formé par les envois antérieurs de M. Nozot.

M. de Lasteyrie fait un rapport verbal sur un curieux document envoyé au Comité par M. Bénet, archiviste de Saône-et-Loire. Il s'agit d'un contrat passé en 1451 entre Jean, seigneur de Toulonjon et de Sennecey, Amé Le Noble, de Chalon-sur-Saône, et le peintre verrier Uriel Gillet, également domicilié à Chalon, pour l'exécution d'une verrière dans l'église Saint-Georges de cette ville. Il eût été à désirer que M. Bénet joignît au texte de ce document un court commentaire pour nous renseigner sur cette église Saint-Georges, pour nous dire si le nom du peintre Gillet s'était rencontré déjà dans d'autres documents, et s'il existe encore dans la ville de Chalon quelques vitraux qui, à en juger par leur date, pourraient être sortis du même atelier. Toutefois, le document n'offrant aucune difficulté d'interprétation, et présentant un réel intérêt, M. de Lasteyrie en propose l'impression [2].

M. Müntz lit un rapport sommaire sur une notice envoyée par M. Castan et relative au portrait de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, peint par Van Dyck et conservé au musée du Louvre.

M. Castan se fonde sur un document extrait des comptes de l'infante, par Philippe Chiflet, l'un des chapelains de son oratoire, pour placer en 1628 l'exécution de son portrait, auquel on avait jusqu'ici assigné la date de 1626. M. Castan démontre, en outre, que l'exemplaire conservé au Louvre est identique à celui que Marie de Médicis possédait en 1634, et enfin que cet exemplaire n'est pas le prototype créé par Van Dyck.

[1] *Domino Claudio de Joyeuse.* Ce Claude de Joyeuse est le vingt et unième comte de Grandpré. Il succéda à son père en 1590 et mourut en 1629.

[2] Voir ci-après, p. 98, le texte de ce document.

On retrouve dans ce travail la précision et la netteté qui caractérisent toutes les productions de M. Castan, aussi M. Müntz en propose-t-il l'insertion dans le *Bulletin* du Comité [1].

M. le Président procède à la répartition entre les membres du Comité de divers mémoires publiés par des Sociétés savantes.

M. Desjardins appelle l'attention du Comité sur une très importante inscription récemment découverte à Lambèse par M. Duthoit, architecte attaché à la Commission des monuments historiques, et dont M. Poinssot a communiqué le texte à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 7 mars dernier. Ce marbre contient une liste d'officiers, *primi ordines et centuriones et evocatus*, de la légion III[e] Augusta, qui tenait garnison en Numidie; il y aurait un grand intérêt à en assurer la conservation et à le faire transporter au Louvre à côté de l'inscription qui renferme la liste des sous-officiers, *optiones*, de la même légion.

M. Léon Renier appuie chaudement cette proposition. Il rappelle que la moitié des inscriptions qu'il a vues et copiées à Lambèse, il y a une trentaine d'années, n'existent plus aujourd'hui. Il importe donc de soustraire au plus tôt ce monument aux chances de destruction qui le menacent.

Le Comité émet à l'unanimité le vœu que cette inscription soit transportée au Louvre.

M. Desjardins signale un autre monument plus digne encore que le précédent de la sollicitude du Comité. Il s'agit d'une magnifique mosaïque récemment découverte à Arzew, et qui doit être classée parmi les plus beaux spécimens de ce genre d'ouvrage qui nous restent de l'antiquité. Si on la laisse en place, elle sera détruite avant longtemps. D'autre part, les sociétés archéologiques et les musées de l'Algérie ne disposent pas des moyens nécessaires pour la faire enlever avec soin et lui trouver une place où elle soit à l'abri. Il faut que le Ministère en assure la conservation en la faisant transporter à Paris.

M. Rayet appuie cette proposition. Cette mosaïque mérite, au point de vue artistique, d'être classée immédiatement après la fa-

[1] Voir ci-après, p. 100, le texte de cette communication.

meuse mosaïque de la bataille d'Arbelles, conservée au musée de Naples. On ne saurait épargner aucun soin pour la sauver de la destruction, et la place d'un monument d'une pareille valeur est au Louvre.

M. de Lasteyrie propose d'appeler l'attention de la Commission des monuments historiques sur l'intérêt exceptionnel que présente la mosaïque d'Arzew. Cette commission est animée du plus grand zèle pour nos monuments d'Afrique. Quel que soit le parti définitif que l'on prendra au sujet de cette précieuse œuvre d'art, elle pourrait provisoirement en assurer la conservation.

Le Comité émet à l'unanimité le vœu que toutes les mesures nécessaires soient prises pour la conservation de la mosaïque d'Arzew, et appelle l'attention de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'opportunité qu'il y aurait à transporter à Paris cette œuvre de premier ordre.

M. Guiffrey lit une notice sur les ateliers de tapisserie établis à Tours en 1613 (1).

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

Inventaire des reliques de l'abbaye de Nouaillé (Vienne), au XVIIe siècle.

Communication de M. Barbier de Montault.

La bibliothèque de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, possède un manuscrit, écrit sur papier au XVIIe siècle, et intitulé : *Fasciculus antiquitatum Nobiliacensium.* C'est le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Nouaillé (Vienne). J'ai tout lieu de croire qu'il a été compilé par dom Estiennot.

Aux pages 187 et 188 de ce volume se trouve l'inventaire des reliques de l'abbaye, qui n'a pas encore été publié.

Les reliques qui y sont inscrites sont au nombre de quarante-six. Elles se répartissent ainsi :

(1) Voir ci-après, p. 102, le texte de cette notice.

Notre-Seigneur : du sang (n° 1), du suaire (nos 10, 14, 15), de la croix (n° 14), du sépulcre (nos 14, 15), de la couronne d'épines (n° 15), des cordes avec lesquelles il fut lié (n° 15), du manteau de pourpre (n° 15), des vêtements (n° 14), de la colonne de la flagellation (n° 14), de sa courroie (n° 14), de sa salive (n° 11), de la table et des reliefs de la dernière Cène (n° 15).

La sainte Vierge : de son tombeau et de ses vêtements (nos 14, 15).

Saint Jean-Baptiste (nos 10, 12).

Saints Innocents (nos 12, 14).

Apôtres : saint Paul (n° 14); saint Jacques le majeur (nos 14, 15); saint Jacques le mineur (n° 14); saint Thomas (n° 12); saint Mathieu (n° 12).

Martyrs : saint Étienne (n° 14); saint Laurent (nos 11, 14); saint Léger (n° 12); saint Maurice (n° 14); saint Nazaire (n° 14).

Saints : saint Lazare (n° 14); saint Cyprien (n° 14); saint Maixent (n° 10); saint Hilaire, évêque de Poitiers (n° 6); saint Junien (nos 2, 3, 4, 13).

Saintes : sainte Madeleine (n° 14); sainte Marthe (n° 14); sainte Agathe (n° 14); sainte Anastasie (n° 14) ; sainte Radegonde (n° 15).

Toutes ces reliques sont contenues dans la pierre (n° 2), l'argent (nos 3, 4, 5, 7, 8), le cristal (nos 10, 11), le verre (n° 12) et la toile (n° 13).

Le nom du récipient varie en raison de la forme et de la matière : reliquaire, *reliquiarium* (nos 5, 7, 8); sarcophage, *loculus lapideus* (n° 2); chef, *caput* (n° 3); bras, *brachium* (nos 4, 5); vase, *vas* (nos 10, 15), *vasculum* (n° 9); besace, *pera* (n° 13); monstrance, *tabernaculum* (n° 14).

Catalogus reliquiarum.

1. Pretiosissima omnium reliquia quæ uspiam haberi potest, quamque in hoc cœnobio repositam et asservatam fuisse certo mihi constat, est sanguis pretiosissimus Christi Domini, qui, solemni supplicatione indicta, decimo quoque anno tantum, fidelibus populis, undique magna frequentia concurrentibus, monstrabatur.

2. Corpus beati Juniani, abbatis Mariacensis [1], patroni [2] Nobiliacensis, quod in loculo lapideo [3], tribus pedibus a terra elevato et quinque colum-

[1] Mairé, diocèse de Poitiers.

[2] Saint Junien est le patron du lieu et saint Hilaire le titulaire de l'église.

[3] Ce sarcophage existe encore : lors de la restauration de l'église au xviiie siècle,

nis sustentato, sub inferiori fornice decenter ornato [1], cui majus altare superpositum erat, reverenter asservabatur.

3. Item, caput ejusdem beati Juniani, theca argentea, ad capitis similitudinem efformata, inclusum, appendente [2] quatuor argenti marcas.

4. Item, brachium ejusdem sancti, theca pariter argentea inclusum, appendente duas argenti marcas.

5. Item, aliud brachium argenteis laminis, ponderis marchæ unius et dimidiæ, contectum.

6. Zona beati Hilarii, magni protopatroni nostri, et ossa quædam ipsius.

7. Reliquiarium unum, appendens argenti sex uncias.

8. Reliquiarium aliud, appendens argenti quatuor uncias.

9. Item, vascula quatuor argentea [pro] recondendis reliquiis, ponderis marchæ unius.

10. Vas cristallinum, continens de sudario Domini, de sancto Maxentio, de sancto Joanne Baptista.

11. Item, vas aliud cristallinum, continens de sputo Domini et de sepulchro sancti Laurentii.

12. Fiala vitrea, continens de reliquiis SS. Innocentium, S. Joannis Baptistæ, S. Thomæ apostoli, S. Mathei apostoli, S. Leodegarii.

13. Pera parva byssina, continens de cineribus beati Juniani.

14. Tabernaculum portatile, quo defertur Corpus Domini [3], ponderis ... unciarum, in quo continentur reliquiæ quæ sequuntur: de monumento Domini, de capillis beatæ Agathæ, de capillis beatæ Anastasiæ, de sudario Domini et de Cruce, de ossibus beati Pauli et de Innocentibus, de sepulchro beatæ Mariæ et de vestimentis ejus, reliquiæ SS. Innocentium, SS. Mariæ Magdalenæ et Marthæ sororum, S. Mauritii, S. Lazari, S. Nazarii, SS. Jacobi majoris et Jacobi minoris, apostolorum; de vestimentis Domini, corrigia [4] ipsius et columna ad quam fuit ligatus dum flagellaretur; de S. Stephano protomartyre; costa S. Laurentii, de reliquiis S. Cipriani [5].

15. Item, in alio vase, de spinea corona, de funibus, de pallio purpureo,

on l'a encastré dans le mur du chevet. On en voit un seul côté, qui est peint de grands aigles, qu'on peut croire carlovingiens, car la translation du corps de Mairé à Nouaillé eut lieu «imperante Ludovico pio», dit le cartulaire. Le sarcophage est actuellement vide.

[1] La crypte s'effondra au siècle dernier et le sarcophage en fut retiré.

[2] *Sic*, pour *appensante*.

[3] On ne faisait pas difficulté, au moyen âge, de mettre des reliques dans l'ostensoir affecté au Saint-Sacrement, comme en font foi les inventaires et plusieurs ostensoirs subsistants.

[4] Il faut probablement ajouter *de* avant *corrigia* et très certainement avant *columna*.

[5] Probablement celui qui a donné son nom à l'abbaye bénédictine de Poitiers.

de sudario et sepulchro Domini, de mensa ultimæ Cœnæ ejusque reliquiis, de sepulchro et vestimentis beatæ Mariæ, de ossibus beati Jacobi, de capillis beatæ Radegundis reginæ.

Marché pour l'exécution d'une verrière à l'église Saint-Georges de Chalon (1451).

Communication de M. Armand Bénet.

En nom de Nostre Seigneur, Amen. L'an de l'Incarnation d'icellui courrant mil IIIIᶜ cinquante et ung, le XVIIᵉ jour du mois d'aost, nous, Jehan, seigneur de Thoulonjon et de Senecey, chevalier, et Amé le Noble, de Chalon, d'une part, et Uriel Gillet, pointre et verrier, demeurant à Chalon, d'autre part, savoir faisons à tous qui ces présentes lettres verront et orront, que nous avons fais et par ces présentes lettres faisons entre nous ensemble les traictés et accordz qu'ilz s'ensuignent : c'est assavoir que nous, ledit seigneur de Thoulonjon et ledit Amé le Noble, et mesmement moy ledit Amé le Noble, moy faisant fort et prenant en main en ceste matière pour tous les parrochiens de l'église Sainct-George de Chalon, baillons à faire audit Uriel la grant verrière qui est affaire en ladite église de Sainct-George, ou novel édiffice qui nouvellement jà est encommancé de faire, et se parfera, se Dieu plait; laquelle grant verrière ledit Uriel Gillet fera par la forme et manière cy après escripte, et pour la fasson d'icelle seignera plomb et toutes verrières et mettra icelle à ses propres fraiz, missions et despens. En laquelle verrière ledit Uriel Gillet fera ou faire fera, bien et convenablement, de son mestier et de sa main, et le mieulx que faire le pourra, les ymaiges et autres ouvraiges cy après escriptz et divisez. C'est assavoir, ou fenestraige du mylieu de ladite grant verrière, la manière de l'Assumpcion Nostre Dame, mère de Jhesu-Crist, environnée de anges, revestue de chappiteal. Item, fera, en l'ung des autres deux fenestraiges, ung ymaige de sainct Jehan Baptiste, tenant ung aignel en sa main, revestue de chappiteaul. Item, fera en l'autre desdites verrières ung aultre ymaige de saincte Marie Magdelaine, revestue comme dessus, lesdits trois ymaiges tous d'une grandeur. Item, fera, ou soubassement desdites verrières, deux ymaiges prians, ung de homme et ung aultre de femme, qui représenteront moy, ledit seigneur de Thoulonjon, et ma très chière femme et compaigne la dame desdits lieux et de Saint-Amour, ma femme; mon ymaige revestue de harnoiz et de ma cote d'armes, et ladite ma compaigne de habit tel que à son estat appartient. Item, revestira toutes les clèrevoyes de ladite verrière d'ymaiges et harmoèrie des armes de moy et de ladite ma compaigne. Item, fera lesdits ouvraiges de bonne verrières et estans de fine coleurs, et

recuira icelle garnie des ouvraiges dessusdit bien et léaulment, le tout audit ....[1]. Et pour icelle fasson de verrière et ouvraiges dessusditz que fera ledit Uriel Gillet par la manière avant dicte et déclairée, nous, lesdits seigneur de Thoulonjon et Amé le Noble, accordons et promettons de paier audit ouvrier bien et léaulment la somme de vint et deux frans et deux bichoz de froment, mesure de Chalon. Desquelles sommes, je, ledit seigneur de Thoulonjon, paieray à ma part la somme de quinze francs et lesdits deux bichoz de froment, et je, ledit Amé le Noble, feray paier les autres sept frans restans de ladite somme par les parrochiens d'icelle église, pour lesquelz quant ad ce je me fais fort; le tout incontinent et après que ledit Uriel Gillet aura faictes et posées lesdites verrières en ladite église. Laquelle marchandise avant dicte et déclairée, je, ledit Uriel Gillet, prens et retiens à faire telle que dicte, escripte et devisée est cy devant, pour le prix et somme desdits xxii frans et deux bichoz de blefz de froment, mesure de Chalon. Promettans nous lesdites partyes avant nommées, et une chascune de nous, par tant que ce ung chascun de nous touche, peult touchier, compéter et appartenir, et mesmement je, ledit seigneur de Thoulonjon, de paier audit ouvrier ladite somme de quinze frans et deux bichoz de froment, mesure dessusdites, et je, ledit Amé le Noble, de paier ou faire paier par les parrochiens de ladite église audit ouvrier ladite somme de sept frans. Et semblablement je, ledit ouvrier, de faire et parfaire lesdites ouvraiges par la manière dessusdite et deans tel temps dont je seray requis, en obligant nous et ung chascun de nous, lesdites partyes, quant ad ce, tous et singuliers noz biens meubles et imeubles, présens et advenir, quelxconques, et ceulx de noz hoirs, à la cour, jurisdition, cohercion, compulsion et contraincte de monseigneur le duc de Bourgongne et sa chancellerie, pour et par laquelle, quant à l'observance, entérinement et accomplissement des chouses dessusdites, nous et ung chascun de nous et de son costel, voulons estre contrainct, compellé et excécuté précisément comme de propre chouse dehument adjugée, notoire et manifeste, par la prinse, saisine, vandicion et aliénacion de tous et singuliers nosdits biens et de ceulx de nosdits hoirs. En renonceant, quant ad ce et pour ces causes, à toutes et singulières actions, exceptions, déceptions, fraudes, baratz, cauthelles, cavillacions et autres chouses quelxconques que pourrions, nous et ung chascun de nous, dire ou faire dire, proposer, obier ou alléguer au contraire du contenu en ces présentes lettres. En tesmoing desquelles chouses, nous avons requis le scel de ladite court establi aux contraulx au siège de Chalon, estre mis à ces présentes lettres faictes, données et passées en la présence et pardevant Jaques Gautherot, clerc, notaire publique juré de ladite court et coadjuteur du tabellion fermier de Chalon pour mondit seigneur le duc, de nobles hommes Anthoine Cadot, François, bastard de Clermont, escuiers, et autres tesmoings ad ce

[1] Laceré.

espéciaulment appellés et requis, l'an et jour dessusdits, environ une heure après midi.

J. Gautherot.

(Protocole du notaire Gautherot, de Chalon. Arch. départ. de Saône-et-Loire, E. 1141, fol. 63.)

L'origine et la qualité du portrait de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, par Van Dyck, au musée du Louvre.

Parmi les portraits qui ont légitimement leur place au musée du Louvre, il n'en est pas de plus connu que celui de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, par Van Dyck [1]. Cette princesse y est représentée en habit de religieuse du tiers ordre de Saint-François, costume sous lequel elle vécut depuis le premier jour de son veuvage jusqu'à sa mort (13 juillet 1621-2 décembre 1633). Le peintre a merveilleusement réussi à fixer les traits et la physionomie de ce visage énergiquement résigné et sensuellement béat. « Il existe, dit M. Jules Guiffrey, de nombreuses répétitions de cette effigie. Évidemment un premier tableau, exécuté d'après nature, a servi de modèle aux répliques disséminées un peu partout... Le tableau du Louvre a toujours passé pour une œuvre originale; il appartient à la collection du Roi, premier noyau de notre musée. Quelque remarquables que soient les portraits de la princesse conservés à Vienne ou à Turin, celui du Louvre nous paraît supérieur. On assure toutefois que le prototype de ces nombreuses toiles est le tableau du musée de Parme [2]. »

Le prototype, où qu'il soit, passe pour avoir été peint en 1626 [3]. Cependant un article extrait des comptes de l'infante, par Philippe Chiflet, l'un des chapelains de son oratoire, donne à cette peinture une date postérieure de deux années. Cet article, qui fait en même temps connaître la récompense que reçut le peintre, est ainsi conçu:

« 1628, décembre. — A Van de Hæyck, le peintre d'Anvers, pour avoir peint Son Altesse, une chaîne d'or de la valeur de 750 florins [4]. »

(1) Écoles allemande, flamande et hollandaise, n° 145 : hauteur 1m 17; largeur 0m 90; toile, figure à mi-corps de grandeur naturelle.

(2) J. Guiffrey, *Antoine Van Dyck*, pages 86 et 87.

(3) *Ibid.*, page 86.

(4) *Présents faits par la sérénissime infante :* collection Chiflet, à la bibliothèque de Besançon, 129 B.

On sait que la veuve de Henri IV, Marie de Médicis, s'étant exilée volontairement pour protester contre le despotisme du cardinal de Richelieu, vécut pendant près de deux ans et demi dans l'intimité de l'infante Isabelle. Lorsque celle-ci fut morte, la reine mère, qui continuait de résider aux Pays-Bas, voulut se procurer un portrait dans lequel il lui semblait voir revivre la pieuse défunte. L'effigie peinte par Van Dyck, qu'elle possédait déjà, ne la satisfaisait pas au même degré. Philippe Chiflet, propriétaire du portrait si ardemment convoité, relate cette circonstance dans les termes suivants :

(1634, 1er avril.) — «La Royne-Mère ayant apris que j'avois un bon portrait de fut Son Altesse l'Infante, en petit, elle désira de le veoir, et l'ayant veu, elle dit que volontier elle le desroberoit, et au sieur de Saint-Germain [1] qu'il estoit force qu'elle l'eust, sur ce, disoit-elle, que l'original de Van Dic qu'elle avoit ne luy sembloit rien auprès, et qu'enfin elle désiroit de l'avoir de toute manière pour mettre dans son oratoire, luy semblant communiquer avec l'Infante quand elle le voyoit. Je luy accorday que par le mesme maistre je le ferois copier, et que je mettrois Sa Majesté au choix [2].»

Le texte qui précède prouve que Marie de Médicis possédait un portrait de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, issu du pinceau même de Van Dyck. Or, la succession de Marie de Médicis fut dévolue, par disposition testamentaire, à ses deux fils, le roi de France Louis XIII et Gaston, duc d'Orléans [3]. Il y a donc lieu de considérer le portrait de la collection du Roi, arrivé ensuite au musée du Louvre, comme étant celui que Marie de Médicis possédait en 1634. Mais la reine mère n'avait été la commensale de l'infante qu'à partir du mois de juillet 1631, c'est-à-dire plus de deux ans et demi après la création du prototype de la peinture qui nous occupe. D'autre part, il est fort douteux que l'infante se soit dessaisie de ce prototype; il est au contraire extrêmement probable que Marie de Médicis n'en eut, à titre de cadeau, qu'une répétition exécutée par l'artiste lui-même.

[1] Mathieu de Morgues, souvent appelé l'abbé de Saint-Germain, premier aumônier de Marie de Médicis, l'un des pamphlétaires les plus acharnés contre le cardinal de Richelieu.

[2] *Diaire des choses arrivées à la cour de Bruxelles, depuis la fin de 1633 jusques à l'an 1636*, manuscrit de la bibliothèque de Besançon.

[3] *Testamento della Regina Maria de' Medici*, 2 luglio 1642 : dans le *Mercurio* di Vittorio Siri, t. II, pages 700-705.

Telles seraient l'origine et la qualité du portrait qui représente, au musée du Louvre, l'infante Isabelle-Claire-Eugénie habillée en religieuse.

A. Castan,
Membre non résidant du Comité.

Les ateliers de tapisseries de Tours.

Privilège octroyé à Comans et de la Planche pour l'établissement d'une manufacture de tapisseries à Tours (février 1613).

Les ateliers provinciaux de tapisserie sont encore fort imparfaitement connus. Malgré les recherches et les publications auxquelles l'histoire locale de cette industrie a donné naissance, bien des points restent à éclaircir, bien des documents reposent encore ensevelis dans les cartons des Archives. Encore est-il fort douteux qu'on arrive jamais à résoudre toutes les questions.

La plupart des auteurs font remonter à une époque reculée l'établissement des premiers métiers de Felletin et d'Aubusson; or M. Pérathon, l'historien des manufactures de la Marche, n'a pu trouver quelques vestiges certains de leur existence avant la fin du xvie siècle. On ne saura probablement jamais à quel atelier faire honneur de ces tapisseries de Boussac, d'une si étrange originalité. Les anciennes histoires font mention des tentures et des habiles tapissiers de Tours; et c'est à peine si, au prix de longues investigations dans les dépôts publics et les études des anciens tabellions, M. de Grandmaison a pu réunir quelques éléments positifs sur les métiers tourangeaux du xvie siècle.

Or, les tapissiers de Tours ont joui pendant longtemps d'une incontestable réputation.

Leur habileté est reconnue par les tapissiers parisiens, dans un recueil de statuts, imprimé en 1718, qui contient le passage suivant : «Les premières fabriques de tapisseries qui ont paru en France ont pris naissance dans les villes de Tours et d'Amiens; mais aujourd'hui elles ne subsistent plus. Celle de Tours se faisoit remarquer par un goût de travail si singulier qu'elle a été de tout temps fort estimée, aussi bien que ses dessins et ses figures, qui ont toujours esté bien travaillez; son grain étoit rond et bien fabriqué; sa marque étoit une tour double; les tapisseries qu'on y faisoit

de verdures et d'animaux étoient fort correctes et leur architecture très bonne, et l'on n'y travailloit qu'en haute lisse.» L'éloge, comme on le voit, ne laisse rien à désirer; il a d'autant plus de prix qu'il est décerné par des rivaux et des juges compétents. Il est vrai qu'en 1718 les ateliers de Tours avaient cessé leurs travaux; dès lors, les tapissiers parisiens, ne craignant plus une concurrence redoutable, n'avaient pas de raison pour marchander leur approbation. Ce passage fournit aussi des renseignements précieux sur la marque, le mode de fabrication, la nature des produits. Il prouve encore que les ateliers tourangeaux étaient en pleine activité au XVIIe siècle; les tapissiers parisiens de 1718 n'auraient pas parlé en pareils termes d'une industrie morte depuis un siècle ou un siècle et demi. Les témoignages contemporains, on le verra tout à l'heure, sont unanimes sur la finesse et la beauté des tentures exécutées par les tapissiers de Tours.

Dès le XVIe siècle, plusieurs tentatives, signalées par M. de Grandmaison, furent faites pour créer dans la Touraine un centre important de fabrication de haute lisse et profiter ainsi de l'industrie de la soie, introduite dans la région par Louis XI. En 1519, un tapissier d'une certaine réputation, Pasquier de Mortagne, vient travailler sur les bords de la Loire; mais son établissement n'a qu'une durée éphémère. En 1535 ou 1540 seulement on trouve un atelier installé d'une manière durable. Il est dirigé par un certain Jean Duval, attiré probablement par le trésorier de France, Babou de la Bourdaisière, et installé dans une maison appartenant à ce dernier. Quand le chef de la famille disparaît, vers 1552, il est remplacé par ses fils Étienne, Marc et Hector; ceux-ci restent à la tête de l'industrie paternelle pendant une trentaine d'années. Le nom de Marc Duval figure sur les Comptes jusqu'en 1585. Aux héritiers Duval succèdent, dans la direction de l'atelier, René Gauthier, Alexandre et Nicolas Motheron, et François Dubois, tapissier venu de Flandre. Mais les troubles de la Ligue portent un coup fatal à l'industrie de la haute lisse par toute la France. Elle ne se relèvera de sa chute que sous le règne de Louis XIII. M. de Grandmaison, à qui nous devons ces renseignements sur la manufacture des Duval et de leurs successeurs, a borné ses investigations à la fin du XVIe siècle; c'est à d'autres auteurs qu'il faut demander des détails sur la prospérité des ateliers tourangeaux pendant la période suivante.

Toutefois l'auteur des *Arts en Touraine* ajoutait dans son Intro-

duction (p. xxiii) : «En 1612, survint une tentative de l'autorité royale pour relever chez nous ce bel art, mais des circonstances inconnues la firent échouer, et depuis lors il n'en est plus question.» A part une légère erreur de date, le fait est exact, comme on le verra tout à l'heure. Encore l'historien traite-t-il avec trop de dédain un établissement qui eut son heure d'éclat et de succès, comme des textes contemporains le prouvent suffisamment.

Voici d'abord un témoignage d'autant plus précieux qu'il vient de personnes impartiales : c'est le rapport envoyé au cardinal Barberini par des correspondants chargés d'étudier sur place les principales manufactures de France, leurs mérites respectifs, leurs procédés techniques. Le passage sur les ateliers tourangeaux est formel : «Depuis quelque temps une fabrique s'est établie à Tours, qui emploie les laines de France et d'Angleterre, teintes à Tours avec l'eau de la Loire. Les tapissiers sont de Paris.

«Le cardinal de Richelieu leur fait exécuter plusieurs pièces qui seront très riches, d'un assez bon dessin, et dont les couleurs seront durables, parce qu'elles sont teintes avec méthode, par plusieurs passages successifs dans la cuve, avec force pastels et fort peu de bleu d'Inde.»

Ce rapport d'un témoin bien renseigné a un grand poids. Il concorde parfaitement avec les éloges donnés en 1718 par les tapissiers parisiens aux ateliers de Tours. Le correspondant du cardinal italien ignore que les directeurs de cet établissement sont des Flamands fixés en France. Rien d'étonnant à cela. Marc de Comans et François de la Planche, principaux titulaires du privilège de 1613 pour la ville de Tours, ayant à Paris le principal siège de leur industrie, devaient passer aux yeux des étrangers pour des artisans parisiens.

Le rapport sur la tapisserie française qui vient d'être cité porte la date de 1630. A cette époque donc les ateliers tourangeaux, grâce à la toute-puissante protection du cardinal-ministre, sont en pleine activité.

Nul doute qu'on ne trouve, dans l'inventaire des trésors garnissant le château de Richelieu, mention de tapisseries provenant des ateliers qui font l'objet de cette étude. Mais cet inventaire, dont la publication est promise depuis longtemps, n'a pas encore vu le jour, et il faut bien nous contenter, jusqu'à nouvel ordre, des renseignements fournis par le correspondant du cardinal Barberini.

Arrivons maintenant à la pièce qui fait connaître à quelle époque et lans quelles circonstances la manufacture tourangelle du xvii° siècle rit naissance. Les lettres de privilège accordées par le roi ouis XIII, au mois de février 1613, ne laissent rien à désirer à et égard.

Le préambule contient d'abord un historique abrégé des an-iennes fabriques de la ville; il rappelle les efforts de Louis XI, ouronnés d'un certain succès, pour acclimater l'industrie de la oie sur les bords de la Loire. Le fait d'ailleurs est connu et se trouve cité un peu partout.

Aux manufactures de soieries, dont le commerce s'étendait jus-qu'aux pays étrangers, vinrent se joindre, à une date laissée indécise, des ateliers de tapisserie. « Ce qui depuis a donné suitte à la ma-nufacture et aux ouvrages de tapisseries, façon de Flandres et autres, qui ont été entreprises dans ladite ville par un long temps pour la facilité que les ouvriers audit art auroient trouvé de l'exercer en icelle, en laquelle les tapissiers ont plus de moyens de recouvrer outtes sortes de soye fassonnées et teintes... qu'en autre lieu de notre royaume, etc... » A quel établissement ferait allusion ce passage si ce n'est à celui que patronnait le puissant trésorier de France, Babou de la Bourdaisière, à cet atelier de Jean Duval et le ses fils, dont M. de Grandmaison a retrouvé la trace et esquissé histoire? Il y eut donc à Tours, pendant le cours du xvi° siècle, un telier qui compta au moins quarante ou cinquante années d'exis-nce; ses produits étaient estimés, à en juger par le témoignage ui leur est rendu dans nos lettres patentes, mais les guerres viles causèrent sa ruine. Cet atelier existait encore en 1585, après les documents recueillis par l'historien des arts en Touraine; fermeture se place donc aux environs de l'année 1590.

Malgré leur sollicitude pour l'industrie et les manufactures de utes sortes, Henri IV, Laffemas et ses intelligents collaborateurs eurent pas le loisir de s'occuper de l'établissement d'ateliers de pisserie en province. Cependant le roi avait toujours montré une enveillance particulière pour les artisans habiles. Les tapissiers irard Laurent et Maurice Dubout, déjà connus avant son avène-ent, obtinrent de lui des faveurs signalées. Il les installa dans la aison professe des Jésuites, puis aux galeries du Louvre. Bientôt voulut donner à l'industrie de la tapisserie un plus vaste essor. ès 1601, Marc de Comans et François de la Planche, attirés par

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'appât de nombreux avantages, venaient fonder à Paris la première manufacture des Gobelins. Mais le roi n'eut pas le temps de donner à ses grands projets tout leur développement. Dans une récente étude consacrée à l'industrie en France sous le règne de Henri IV[1], M. Fagniez a montré les efforts persévérants, acharnés, du souverain pour acclimater et répandre sur tous les points du territoire la culture du mûrier et celle du bombyx de la soie. Le roi n'avait pas moins à cœur la fabrication des tapisseries que celle des soieries. La ville de Tours était indiquée comme un des centres les plus favorables à l'installation de cette industrie. Sous le règne de Henri III, le Conseil de ville avait songé à faire venir des ouvriers flamands pour remettre en activité les métiers languissants; c'était en 1583. Les événements politiques vinrent traverser ces projets. Il n'y fut pas donné suite. Henri IV, paraît-il, c'est M. Fagniez qui l'assure, jeta les yeux sur la ville de Tours pour y établir des ateliers de tapisserie et en faire un centre important de production.

La mort du roi empêcha la réalisation de ce dessein; mais si, dès 1613, au milieu des embarras d'une minorité agitée, son successeur put établir dans la capitale de la Touraine un atelier de tapissiers, c'est certainement grâce aux plans mûrement étudiés par son père. Il n'est donc que juste de reporter à Henri IV l'idée première de cet fondation; son successeur d'ailleurs prend soin de proclamer bien haut les titres de son père à la reconnaissance des Tourangeaux, les difficultés seules de l'entreprise en ayant ajourné l'exécution.

Un privilège exclusif de quinze années, accompagné de certains avantages, était accordé aux sieurs Marc de Comans et François de la Planche, les deux directeurs de la manufacture de tapisseries à la façon de Flandre établie aux Gobelins. Ils partagent ce privilège avec deux marchands tapissiers nommés Alexandre Motheron et Jacques Cottart et le tapissier ordinaire et valet de chambre du Roi, Jean Gaboury; ces derniers s'occuperont probablement d'une manière spéciale de l'atelier de Tours, les sieurs de Comans et de la Planche ne pouvant exercer qu'une surveillance lointaine, car leur maison de Paris exigeait continuellement leur présence.

On remarquera qu'il n'est question dans le privilège que d'ouvrages de basse lisse. En effet, nous avons démontré que Comans et de la Planche avaient été appelés de Flandre pour répandre à Paris l'usage du métier de basse lisse, ce qui ne laissa pas que de

[1] *Revue historique*, 1883.

provoquer une certaine résistance de la part du Bureau de la Ville. Ils ne pouvaient exercer et enseigner à Tours que le mode de fabrication pratiqué par eux à Paris; d'ailleurs le texte du privilège est formel : il parle de manufactures de tapisseries à la marche, c'est-à-dire de basse lisse. Ce passage, il est vrai, est en contradiction formelle avec l'article sur les tapissiers de Tours publié en 1718 et dont il a été question plus haut. Mais, du moment qu'il s'agit de choisir entre un texte officiel et une note rétrospective n'offrant aucun caractère d'authenticité, il n'y a pas à hésiter. Ce furent des métiers de basse lisse qui s'installèrent à Tours en 1613, sous la direction de Marc de Comans et de François de la Planche. Peut-être, sous l'influence de Richelieu, le travail de la haute lisse vint-il plus tard s'y adjoindre, ce qui expliquerait l'assertion des tapissiers parisiens de 1718; mais ce point reste douteux, tandis qu'il n'y a pas d'incertitude sur la nature des premiers métiers installés à Tours sous Louis XIII.

La durée du privilège était, comme on l'a dit, fixée à quinze années. Aucune autre manufacture de tapisserie ne pourra s'établir à Tours pendant ce temps. Les associés sont tenus d'avoir en activité huit métiers avec le nombre d'ouvriers nécessaire; de plus, ils devront recevoir et former gratuitement huit apprentis du sexe masculin, originaires de Tours, désignés par les maire et échevins de la ville. La nourriture de ces élèves pendant les cinq années d'apprentissage sera à la charge des entrepreneurs; mais la ville pourvoira à l'habillement et aux autres besoins, sauf la nourriture, bien entendu, des apprentis désignés par elle. Cette clause et le rôle actif assigné au marquis de Courtanvaux, gouverneur de Touraine, dans le préambule des lettres patentes prouvent l'intérêt tout particulier que la ville attachait à la possession des ateliers qui nous occupent.

Au bout des cinq années d'apprentissage, pendant lesquelles il ne leur sera payé aucun salaire, les élèves de la manufacture devront y être acceptés comme ouvriers avec rémunération suffisante. Défense est faite aux directeurs de prendre d'autres apprentis que les huit déjà spécifiés, à moins que ces jeunes gens ne soient originaires de Touraine et expressément désignés par le maire et les échevins. Le corps de ville se réserve ainsi le choix parmi les candidats aspirant à profiter des avantages de la nouvelle fondation.

Les ouvriers sont tenus de faire à Tours leur résidence ordi-

naire pendant les quinze années du privilège. Cette prescription ne s'étend pas aux cinq associés directeurs. Il suffira qu'un seul d'entre eux reste sur place pour surveiller les huit métiers obligatoires et ceux qu'il plaira aux entrepreneurs d'ajouter à ce nombre. En dédommagement de leurs frais et dépenses, tant pour l'établissement de la manufacture que pour la nourriture des apprentis, les associés recevront la somme de 15,000 francs, 6,000 presque immédiatement après la date de la concession, et le surplus par tiers, en trois ans, à partir du 1er janvier 1614. Ils auront la faculté, à défaut de payement, de fermer leurs ateliers après un intervalle d'un an, sans être tenus de restituer tout ou partie des sommes déjà reçues.

Les entrepreneurs, leurs familles et leurs ouvriers seront, pendant la durée des quinze années, exemptés de toutes impositions levées sur les habitants de Tours et autres charges quelconques, même de celles dont les ecclésiastiques ou autres privilégiés seraient tenus. Ils sont ainsi placés au-dessus des plus favorisés. Toute liberté leur est laissée pour teindre et appareiller leurs laines et leurs soies.

Datées du mois de février 1613, les lettres patentes étaient enregistrées à la Chambre des comptes le 15 mai suivant.

Rien n'était négligé, on le voit, pour assurer la prospérité du nouvel atelier auquel le pouvoir royal et le corps municipal portaient, chacun de leur côté, un si vif intérêt. Le nom des deux maîtres tapissiers placés à la tête de l'entreprise n'était-il pas une garantie de succès? Enfin la toute-puissante intervention du cardinal de Richelieu semblait promettre à la manufacture de Tours une longue durée. Comment toutes ces belles espérances s'évanouirent-elles en fumée? A quelle époque les métiers tourangeaux cessèrent-ils leurs travaux? Il est impossible de répondre d'une manière précise à ces questions. On a la preuve que l'atelier était fermé en 1718. Mais il faut faire remonter beaucoup plus haut, peut-être aux troubles de la Fronde et au ministère de Mazarin, le départ des ouvriers et la ruine de l'entreprise. On n'a jusqu'ici signalé aucune démarche, aucun effort de Colbert pour soutenir la fabrication de la tapisserie à Tours, preuve décisive que l'établissement avait cessé d'exister avant l'avènement du grand ministre. Son éphémère durée peut donc être placée entre les dates 1613 et 1650, ou environ.

Bien que l'article souvent invoqué de 1718 ait pris soin de nous conserver l'indication de la marque de l'atelier tourangeau, on ne pourrait peut-être pas citer aujourd'hui une seule tapisserie appartenant à cette fabrication. D'anciens inventaires font du moins connaître les sujets de certaines tentures exécutées en Touraine. L'une d'elles fit longtemps partie du Mobilier national, auquel elle appartenait déjà sous Louis XIV, aussi en possédons-nous la description précise et détaillée; la voici :

« Une tenture de tapisserie de haute lisse, fabrique de Tours, représentant l'histoire de Coriolanus, dans une bordure remplie de feuilles et de fruits, entre deux guillochis d'oves blancs et bleus; et au milieu de ladite bordure sont des figures couleur de bronze, dans des cartouches; le tout sur un fond brun contenant vingt-quatre aunes de cours sur trois aunes de hault, en huit pièces doublées à plein de toile verte......... 24 aunes sur 3 aunes. »

M. Lacordaire avait signalé cette tenture dans sa *Notice* de 1853; les dimensions qu'il lui donnait ne concordent pas exactement avec celles de l'Inventaire royal. La tenture de Coriolan exécutée à Tours aurait eu, d'après lui, 20 aunes et demie de cours, sur 3 aunes de haut. L'ancien directeur des Gobelins ajoutait que la tenture de Coriolan, due au crayon de Henri Lerambert, fut exécutée plusieurs fois à Paris et à Tours, sous les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV.

Or, le Mobilier national possède encore une tenture, composée de seize pièces au moins, représentant l'*Histoire de Coriolan*. On a exposé huit de ces tapisseries dans la galerie haute du Palais de l'Industrie pendant la durée du Salon triennal de 1883. La décoration des bordures ne répond en aucune manière à la description de l'inventaire de Louis XIV. En outre, la lettre H posée sur un sceptre et une épée en sautoir assigne à ces tapisseries une date antérieure à la fondation du second atelier de Tours. Il est donc impossible d'y voir un échantillon des produits de notre manufacture provinciale. Peut-être d'autres inventaires du XVII[e] siècle, celui du cardinal de Richelieu en particulier, feront-ils connaître des travaux exécutés dans la succursale des Comans et des de la Planche.

Nous avons vu, il y a quelques années, dans le trésor de la cathédrale de Tours, deux pièces à sujets religieux, du milieu du XVII[e] siècle, portant un écusson chargé de trois tours, qui pourraient bien être un dernier vestige de l'industrie locale. Le dessin et la

fabrication nous ont paru médiocres. C'était évidemment un de ces articles qu'on destine à la vente courante, et non une pièce soignée, faite sur commande pour un prince ou un souverain.

En terminant ce préambule, nous rapprocherons des sujets attribués aux tapissiers de Tours un certain nombre de tentures inscrites dans l'inventaire de Louis XIV comme fabriquées à Amiens. Les tapissiers parisiens établissent en 1718, comme on l'a vu, une sorte de parallèle rétrospectif entre les ateliers d'Amiens et ceux de Tours, en proclamant la supériorité de ces derniers.

Il n'est donc pas sans intérêt de faire connaître un certain nombre de tapisseries mises au compte des métiers d'Amiens par des contemporains bien informés. N'est-il pas singulier que le Mobilier royal ait possédé trente-deux pièces de ces manufactures picardes si dédaignées par l'historien du XVIII[e] siècle, tandis que les tapissiers de Tours étaient représentés, dans la collection de Louis XIV, par huit pièces seulement?

Voici l'énumération des sujets attribués aux ateliers d'Amiens[1]:

16. Tobie. Une tenture de tapisserie de laine et soye haulte lisse, fabrique d'Amiens, dessein de Lucas ou de quelqu'un de ses élèves, représentant l'histoire de Tobie dans une bordure de rinceaux par le hault et par le bas, avec de grands escriteaux en lettres blanches sur un fonds rouge qui explique l'histoire; contenant cinquante deux aunes de cours sur trois aunes et demi de hault, en douze pièces, doublées par bandes de toille blanche, cy........................ 52 aunes sur 3 aunes et demi.

27. Triomphe des Vertus et des Vices. Une tenture de tapisserie de laine et soye ancienne, haulte lisse d'Amiens, représentant les triomphes des Vertus et des Vices, avec escriteaux de lettres blanches sur un fonds rouge; en six pièces, dont une coupée en deux, contenant dix neuf aunes de cours sur trois aunes de hault, cy................. 19 aunes sur 3 aunes.

28. Divers Jeux. Une autre tenture de tapisserie de laine et soye ancienne de haulte lisse d'Amiens, à fond vert brun, semé de fleurs, fruits, feuillages et oyseaux, représentant divers jeux; en sept pièces, contenant vingt-une aunes de cours sur deux aunes trois quarts de hault, cy... 21 aunes sur 2 aunes 3/4.

42. Une tenture de tapisserie de haulte lisse, fabrique d'Amiens, toutte de laine, représentant l'histoire de Troyes, en figures gotiques sans bor-

[1] L'inventaire de Louis XIV énumère aussi d'autres tapisseries sorties d'ateliers provinciaux français : une histoire de Henri III, de Cadillac, des tentures d'Aubusson, de Felletin, de l'atelier des galeries du Louvre; mais la majeure partie des tapisseries provient de Bruxelles, de la manufacture des Gobelins ou des fabriques anglaises.

…ures; de quatre aunes de hault sur quarante-deux aulnes un sixième de …ours, en sept pièces, cy.. .... 42 aulnes 1/6 sur 4 aulnes.

Jules Guiffrey.

LETTRES PATENTES DONNÉES AU MOIS DE FÉVRIER 1613.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir salut. Le feu Roy Louis unzieme d'heureuse mémoire ayant voulu décorer notre ville de Tours par l'établissement de la manufacture de la soye, auroit fait venir en icelle un nombre des plus excellens ouvriers du pays d'Italie expérimentez audit art, apareilleurs, tainturiers, tisserans, et autres convenables aux ouvrages de soye, et, pour plus en faciliter le progrès, il auroit, aux dépens de ses finances, fait ledit établissement, qui se seroit depuis tellement accru en nostre dite ville qu'elle en est demeurée grandement augmentée, au bien et commodité, non seullement d'icelle, mais aussy de tout notre Royaume, pour la grande quantité de touttes sortes de draps de soye qui s'y fabriquent, et dont mesmes le commerce s'étend jusques aux pays étrangers. Ce que depuis a donné suitte à la manufacture et ouvrages de tapisseries façon de Flandre et autres, qui ont esté entreprises dans ladite ville par un long temps, pour la facilité que les ouvriers audit art auroient trouvé de l'exercer en icelle, en laquelle les tapissiers ont plus de moyen de recouvrer touttes sortes de soye fassonnées et teintes, et de les pouvoir aussy commodément faire fassonner et teindre en touttes sortes de couleurs propres à leurs dites manufactures, par le moyen de l'apareil et préparatif desdites soyes requis à ladite manufacture de draps qui s'y fabriquent, qu'en autres lieux de notre Royaume, comme faire dévider lesdites soyes, doubler, tordre, mouliner, teindre, et autres préparatifs et commoditez afférantes à ladite manufacture de tapisseries; dont l'effet auroit assez rendu de témoignage par les excellens et somptueux ouvrages de tapisseries qui, durant le dit temps, y auroient esté manufacturez, jusques aux premiers troubles que le malheur du temps en auroit interrompu le cours, ce qui se peut facillement restablir pour les mesmes considérations qui nous ont esté représentées par nostre amé et féal conseillier en nos Conseil d'Etat et privé, chevalier de nos ordres, le sieur de Souvré, marquis de Courtenveau, lieutenent de nostre compagnie de deux cent hommes d'armes, premier gentilhomme de notre Chambre, gouverneur de nostre personne et de nos pays et duché de Touraine. Au moyen de quoy, pour l'affection propre que nous avons, à l'exemple du feu Roy dernier décédé, nostre très honoré seigneur et père, que Dieu absolve, d'augmenter et ampliffier nostre dite ville, en reconnoissance de la fidellité et obéissance qu'elle luy auroit rendue depuis son advennement à la couronne, et à nous continuée, et pour autres bonnes considérations à ce nous mouvans, désirant restablir ledit art, exercice et manufacture de tapisseries en nostredite ville de Tours, et néant-

[illegible] à ce requis [illegible] [illegible] grands deniers, attendu qu'il convient [illegible] ouvriers pour commencer [illegible] pour leur enseigner l'art [illegible] ausquels ouvriers il leur est besoin [illegible] pour faire amener leurs mesnages [illegible] d'achapt d'estoffes et matières [illegible] de leurs compagnons et apprentifs [illegible] apprentifs ne leur peuvent apporter [illegible] grandes pertes par les fautes qu'ils [illegible] ce qui ne peut estre qu'avec [illegible] temps, il ne s'est présenté [illegible] depuis quelques années, les sieurs Marc de Comans et François de la Planche, ayans esté mandés par [illegible] pays de Flandres et Brabans pour [illegible] manufactures de tapisseries à la façon de Flandres en nostre bonne ville de Paris et autres de nostre royaume, en vertu des édits à eux [illegible] Alexandre Motheron, Jacques Cottart, marchands tapissiers, et Jehan Gaboury, nostre vallet de chambre et tapissier ordinaire, affectionnez à nous servir et le publicq, en auroient conféré avec eux, et, d'un commun consentement, offert de faire ledit établissement desdites manufactures de tapisseries à la marche en ladite ville de Tours, et sous les conditions qu'ils nous ont proposées, lesquelles nous avons bien voulu leur accorder. A ces causes, nous estant bien et deuement informé de la suffisance et expérience audit art de la manufacture desdittes tapisseries, qui est es personnes desdits de Comans et de la Planche, Motheron, Cottart et Gaboury, et de leurs bonnes moeurs et fidellité ès ouvrages qu'ils entreprennent, Nous, de l'advis de la Royne, nostre très honnorée dame et mère, de nostre Conseil, et particulièrement dudit sieur de Seuvre, avons commis et commettons lesdits Comans, de la Planche, Motheron, Cottart et Gaboury pour exercer par eux lesdittes manufactures de tapisseries, et icelles restablir en nostre ditte ville, fauxbourgs et banlieue de Tours pour le temps et espace de quinze ans consécutifs, à commancer du jour qu'ils recevront les premiers trois mil livres cy après déclarez, sans que autres puissent faire, ne faire faire ledit exercice pendant ledit temps au dedans de nostreditte ville, faubourgs et banlieue d'icelle. Seront, en ce faisant, tenuz lesdits Comans, de la Planche, Motheron, Cottard et Gaboury, faire dresser dans trois mois après la vérification des présentes, en une ou plusieurs maisons de laditte ville èsquelles ils feront leurs demeures, huit mestiers garnis d'artisans à suffisance pour travailler en ladite manufacture, d'y enseigner gratuittement huit apprentifs masles, lesquels ils prendront des mains des maire et eschevins de nostredite ville de Tours, et de les rendre capables dedans cinq ans de travailler ausdits astel-

liers comme compagnons, moyennant sallaires raisonnables, lesquels ils seront tenus lors de leur payer. Seront norriz lesdits apprentifs, durant leur dit apprentissage, aux despens desdits entrepreneurs, sans que pour ce il leur soit payé aucune pension. Et quant à leurs habits et autres nécessitez, ils leur seront baillez et fournis, pendant lesdites cinq années de leur apprentissage, aux dépens du corps de ville, suivant l'offre qui nous a esté fait par lesdits maire et eschevins pour plus faciliter ledit établissement. Ne pourront lesdits entrepreneurs maistres prendre autres apprentifs durant lesdites quinze années outre et pardessus les huit cy dessus spécifiez, sinon qu'ils soient de ladite ville de Tours, s'il s'en présentent de capables, sinon du pays de Touraine, et qu'ils ne leur soient baillez par lesdits maire et eschevins. Les ouvriers nécessaires pour exercer ladite manufacture establie en nostre ville de Tours seront tenus d'y faire leur demeure ordinaire avec leurs femmes et familles, sans s'en pouvoir retirer pendant ledit temps de quinze ans. Et, néantmoins, ne seront tenus les entrepreneurs d'y faire leur résidence, sinon l'un d'eux seullement pour conduire les ouvriers, qui y seront en nombre suffisant pour lesdits huit mettiers ou pour tel autre plus grand nombre qui y aura esté dressé par eux.

Pourront lesdits entrepreneurs et leurs successeurs èsdites manufactures teindre et apareiller touttes laines et soyes à eux nécessaires, pour employer à ladite manufacture seullement, sans qu'ils en soient empeschez. Et, affin d'ayder ausdits entrepreneurs à suporter les frais qu'il conviendra faire à l'effet dudit rétablissement et de ce qui en pourra dépandre, nous leur avons donné et octroyé, donnons et octroyons la somme de quinze mil livres, de laquelle il leur en sera payé par advance dans un mois, après la vériffication des présentes, par le receveur des deniers communs de nostre dite ville la somme de trois mil livres, des deniers qui sont destinés à cet effet, et, dans trois mois après ledit établissement, autre pareille somme de trois mil livres pour leur ayder à satisfaire aux susdits frais et despens. Et le surplus desdites quinze mil livres, montant la somme de neuf mil livres, leur sera baillée et dellivrée par les receveurs généraux des finances à Tours en trois années consécutifves, à commancer du premier janvier mil six cent quatorze, qui est par chacune d'icelles trois mil livres, par les simples quittances desdits entrepreneurs; et, pour lever tout doutte à iceux entrepreneurs d'estre payez desdites sommes à chacun desdits termes, Nous leur avons, dès à présent comme pour lors, et dès lors comme dès à présent, permis et permettons, à deffaut desdits payements, de cesser, si bon leur semble, leurs dites entreprises et quitter lesdites manufactures, les ayant toutesfois continuées une année seullement après ledit temps escheu de chacun desdits termes dudit payement, après lesquelles années ils ne pourront estre tenus ny contrains de faire travailler ny de continuer icelle manufacture; et sans qu'ils puissent estre recherchez pour la restitution de ce qu'ils auront au précédent touché et receu.

Et outre, pour d'autant plus donner moyen ausdits entrepreneurs de rendre tout devoir, affection et dilligence à ladite manufacture, nous les avons pendant ledit temps de quinze ans affranchiz et exemptez, affranchissons et exemptons, avec leurs familles et ouvriers qu'ils pourront amener et appeller avec eux servans actuellement à ladite manufacture, de touttes contributions et cottisations, levées de deniers qui pourroient estre imposées sur lesdits habitans de notredite ville de Tours, et de touttes autres charges quelconques, et pour quelque cause et occasion que ce soit, encores que ce fust pour cause pour laquelle les eclésiastiques et autres privilégiez deussent contribuer. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens de nos Comptes, Cour des Aydes à Paris, trésoriers généraux de France à Tours, bailly dudit Tours ou son lieutenant, et à tous autres juges et officiers, et chacun d'eulx, ainsy qu'il appartiendra, que ces présentes ils fassent registrer, et du contenu en icelles faire souffrir et laisser jouir et user lesdits entrepreneurs et ouvriers, cessans et faisans cesser tous empeschemens au contraire; car tel est nostre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre seel à cesdites présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en touttes. Donné à Paris, au mois de février, l'an de grace mil six cent treize, et de nostre règne le troisieme. Signé : Louis. Et plus bas, par le Roy, la Royne régente, sa mère, présente : Pottier, et scellées sur lacs de soye rouge et verte du grand sceau de cire verte.

Et sur le reply est écrit : Registrées en la Chambre des comptes, ouy le procureur général du Roy, pour estre le contenu en icelles exécutté, gardé, et observé selon sa forme et teneur, à la charge qu'à chacun des payemens qui seront fait ausdits impétrans, ils seront tenus mettre ès mains des receveurs un certifficat des maire et eschevins de Tours comme ils auront exécuté le contenu esdites lettres et satisfait aux charges et conditions d'icelles, ainsy qu'il est contenu en l'arrest de ce fait le quinzième jour de may mil six cent treize. Signé : Bourlon.

Collationné par nous conseillier maistre à ce commis,

Gaschier.

(Arch. nat., P 2347, fol. 145.)

SÉANCE DU 8 AVRIL 1884.

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED RAMÉ.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Secrétaire lit la correspondance :

La Société de statistique de Marseille demande une subvention pour la publication d'un travail de M. Blancard, intitulé : *Les monnaies des barons et prélats de France, d'après l'ordonnance de 1315.* — Renvoi à M. Chabouillet.

M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère à Marseille, envoie une notice sur Josse Lifferin, peintre marseillais du xv[e] siècle. — Renvoi à M. Müntz.

M. Alcius Ledieu, bibliothécaire d'Abbeville, envoie copie d'un document intitulé : *Dépenses de la ville d'Abbeville à l'occasion du mariage de Louis XII.* — Renvoi à M. de Montaiglon.

M. Aurès, correspondant du Ministère à Nîmes, envoie le moulage de la première ligne d'une inscription de Nîmes, dans laquelle M. Desjardins a proposé de lire les mots M. AVR*elius* COLVMBVS, tandis que l'on doit y lire MVR*millo* COLVMBVS, comme l'a démontré M. Bulliot dans un article publié l'an dernier par la Société éduenne.

M. Desjardins déclare que l'observation contenue dans la lettre de M. Aurès est parfaitement juste, et qu'il n'a pas attendu l'envoi d'un moulage pour reconnaître que la lecture de M. Bulliot était la bonne. Il avait été induit en erreur par la gravure qui accompagne le mémoire de M. Bulliot, et sur laquelle on voit une traverse très nettement tracée entre les deux derniers montants de l'M. Or ce dont le graveur a fait une traverse n'est qu'un simple accident de la pierre, et M. Desjardins s'est empressé, dès qu'il en a été avisé, d'en prévenir le secrétaire de la Section, pour qu'une rectification fût insérée dans le *Bulletin* du Comité.

M. Ledeuil fait hommage au Comité d'une *Notice sur Semur-en-Auxois.*

La Section décide que cet ouvrage sera déposé à la bibliothèque des Sociétés savantes, et que des remerciements seront adressés à l'auteur.

M. de Barthélemy lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société des antiquaires du Centre. Cette société ne se borne pas à publier annuellement un volume de mémoires, accompagné de planches, elle fait en outre des fouilles archéologiques, et ne laisse échapper aucune occasion de centraliser au musée lapidaire de Bourges les sculptures et les inscriptions antiques qui lui sont signalées. Les services qu'elle rend de la sorte et les sacrifices qu'elle s'impose sont considérables; le Comité estime donc qu'il y a lieu de lui accorder une subvention.

M. Ramé lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société archéologique et historique de la Charente. Cette demande est principalement motivée par un travail de M. Lièvre, intitulé: *Exploration archéologique de la Charente*, sorte de statistique monumentale du département, divisée par cantons, et qui a commencé à paraître dans le Bulletin de la Société en 1880. Cette œuvre rentre par sa nature dans les travaux d'exploration méthodique des provinces que le Comité a pour mission d'encourager, mais par son mode de publication elle ne constitue pas un travail exceptionnel; c'est en réalité une subvention pour la publication de son Bulletin que la Société de la Charente réclame; le Comité ne croit donc pas qu'il y ait lieu de faire droit à sa demande; toutefois, reconnaissant l'intérêt qui s'attache au travail de M. Lièvre, et tenant compte des frais que doivent occasionner les planches jointes à ce travail, il estime qu'il y a seulement lieu à ajournement, et que la Société pourra utilement renouveler sa demande quand la publication dont il s'agit sera plus avancée.

M. Héron de Villefosse lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, pour exécuter des fouilles à Saint-Paulien. Cette localité occupe l'emplacement de l'ancienne *Revessio*, la capitale des Vellavi. Les inscriptions, les sculptures, les objets antiques de toute sorte

qui y ont été trouvés à diverses reprises, sans que des fouilles méthodiques y aient été entreprises, permettent d'espérer que des recherches mieux conduites amèneraient d'intéressantes découvertes. La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire a déjà consacré une partie de ses ressources à faire des fouilles à Saint-Paulien; le Comité estime qu'il y a intérêt à l'aider dans cette entreprise et que sa demande de subvention mérite d'être prise en considération.

M. Darcel signale divers articles qu'il a remarqués dans les mémoires des Sociétés savantes renvoyés à son examen.

Sous le titre de *Note sur deux documents inédits concernant la cathédrale de Vence*, M. Edmond Blanc a publié[1] un inventaire de cette cathédrale qu'il avait reçu du fils d'un ancien notaire de Vence et qu'il a donné à la Bibliothèque nationale. M. l'abbé Tisserand, dans son *Histoire de Vence*, avait cité ce document et avait prétendu que tous les objets qui y sont décrits étaient d'or massif. La publication de ce texte permet de voir combien cette assertion était erronée. Le même auteur cite un chef de saint Lambert, qu'il attribue, en s'appuyant sur l'inventaire, à un orfèvre du nom de Léon de Pardis; or une Vie de saint Véran, manuscrit du chanoine Barcillon, conservé dans la sacristie de la cathédrale, contient l'inscription suivante qui était gravée sur le reliquaire: *Laurētius, Parisiensis aurificus, fecit, a° M CCCC LXXXXV, die X mensis octobris.* Il faut donc lire «Laurent de Paris» et non «Léon de Pardis». Le second document publié par M. Blanc est un récolement de l'argent monnayé laissé dans la sacristie de la cathédrale par des voleurs qui l'avaient pillée en l'an 1500.

M. Louis Demaison a publié trois petits inventaires[2]. Le premier est relatif à des ustensiles de cuisine qui se trouvaient au XIIIe siècle dans l'abbaye de Saint-Remy de Reims; le second décrit le mobilier existant en 1349 dans la léproserie de Saint-Éloy, à Reims; le troisième mentionne les hardes de la femme d'un boulanger au milieu du XIVe siècle. Ce dernier est surtout intéressant à cause de la rareté des inventaires relatifs au mobilier des bourgeois du moyen âge. On y voit que la boulangère possédait trois bonnes chemises, une robe, deux cottes, deux chaperons, trois couvre-

[1] *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. VIII, 1882, p. 57-68.

[2] *Travaux de l'Académie de Reims*, années 1881-1882, p. 115-125.

chefs, et un rochet « à la nouvelle manière », ce qui indique qu'une mode nouvelle s'introduisait alors dans le vêtement des femmes.

Enfin M. Charles Givelet a publié une intéressante notice sur *Les toiles brodées conservées à l'Hôtel-Dieu de Reims*[1].

Ces toiles brodées, qui servaient encore lorsque M. Givelet les a vues pour la première fois, sont de la classe des *coultes-poinctes* ou *culcitræ punctæ* des inventaires. Le dessin y est exprimé par son contour seul tracé par des points à l'aiguille en fil d'une autre couleur que le fond, mais parfois aussi de la même couleur.

L'Hôtel-Dieu de Reims possède six « mantes », ainsi qu'on dit dans le pays : l'une est du XIIIe siècle; une seconde, du XVIe; les autres sont du XVIIe siècle. De ces dernières deux portent la date de 1623; la troisième, celle de 1626. Le dessin y est tracé en fil bleu sur le fond blanc de la toile.

La pièce du XIIIe siècle est excessivement précieuse. Le fond forme un damier dont les compartiments encadrent des fleurs de lis héraldiques et des animaux, poissons, oiseaux et quadrupèdes. Un côté de la bordure représente les travaux des mois sous une arcature.

La seconde, qui doit appartenir à la fin du XVIe siècle, représente l'*Annonciation*, entourée de saints au milieu d'ornements assez mal agencés. Les quatre dernières sont de vraies compositions religieuses, qui semblent assez bien dessinées.

Il a suffi que l'Académie de Reims signalât l'importance de ces tissus brodés pour que l'administration de l'Hôtel-Dieu les remplaçât pour le service des malades par des couvertures de laine acquises tout exprès.

M. Givelet a accompagné son mémoire de gravures au trait, exécutées d'après des photographies qui paraissent très exactes.

Il se demande quelle pourrait bien être l'origine de ces coultes-poinctes. La tradition, parmi les religieuses de l'Hôtel-Dieu, est que les dernières, celles du XVIIe siècle, furent exécutées dans la maison même par les sœurs, qui occupaient ainsi leurs loisirs dans les années heureuses où il y avait disette de malades.

Mais M. Ch. Givelet se demande si l'Allemagne ou les Flandres ne pourraient revendiquer l'exécution de ces pièces, ces pays lui semblant avoir pratiqué tout particulièrement l'art de la broderie.

(1) *Travaux de l'Académie de Reims*, années 1881-1882, p. 163-188.

En réalité cet art a été pratiqué partout, et pour les broderies qui consistent à tracer un simple trait en suivant un patron, il est probable que tous les pays peuvent en revendiquer leur part. M. Darcel se rappelle avoir vu des toiles décorées à l'aiguille de sujets très compliqués, exécutées certainement en Italie au XVe siècle. Elles étaient plutôt destinées à faire des tentures. Mais l'effet ne correspondait pas à la somme du travail dépensé.

M. Darcel entretient la Section d'une belle croix processionnelle de cuivre doré qu'il a eu occasion de voir à Rouen. Elle peut être du XIIIe ou du XIVe siècle; ses bras sont terminés en forme de fleur de lis, elle est décorée sur chaque face de quatre quatrefeuilles en émail champlevé bleu, sur lesquels se détachent les figures des quatre évangélistes et aux revers les quatre symboles des évangélistes et l'agneau. Sur les bras sont gravées de grandes feuilles réservées sur un fond ciselé. La douille est ornée d'un nœud à facettes décoré de six émaux quadrangulaires formant des chatons en saillie. Au-dessous du nœud on lit au pourtour de la douille l'inscription suivante:

HÆC CRUX·IN·PRÆDIO D·IACOBI LEVAVASSEUR
NEGOTIATORIS ROTOMAGENSIS PROPE SACELLUM
SANCTI MICHAELIS DE MONTE GARGANIO[1] A
PODIENTIBVS[2] IN TERRA REPERTA EST DIE
V·IAN·A·D·M·D·CC·XXVI

———

RESTAUREE EN M D CCC LXXXII
PAR THIERY A PARIS.

La famille Levavasseur existe encore à Rouen. Un de ses membres fut créé baron par Napoléon Ier à cause de l'importance de ses filatures. C'est à l'un de ses fils, le baron James Levavasseur, que cette croix appartient aujourd'hui.

M. Demay fait un rapport verbal sur plusieurs sceaux dont les empreintes ont été adressées au Comité par M. Barbier de Montault. Ce sont de simples cachets du XVIIIe siècle provenant du couvent de l'Union chrétienne, fondé à Poitiers en 1682. Ils offrent aussi peu d'intérêt au point de vue de l'art que de l'archéologie; il suffira donc de les déposer aux archives du Comité et d'adresser des remerciements au zélé correspondant qui les a communiqués.

[1] Le mont Gargan est une des collines qui dominent la ville de Rouen.
[2] Lisez *Fodientibus*.

M. Héron de Villefosse rend compte de deux mémoires relatifs à l'épigraphie romaine qui ont été publiés dans le dernier volume de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes[1]. Le premier est un *Supplément à l'Épigraphie des Alpes-Maritimes*, par M. Ed. Blanc.

« Ce supplément contient un certain nombre d'inscriptions et de fragments, nouveaux ou retrouvés, qui ne figurent pas dans le travail d'ensemble de M. Ed. Blanc, l'*Épigraphie des Alpes-Maritimes*. Ces textes proviennent d'Antibes ou des environs, de Nice, de Cimiez et de Vintimille. Le plus intéressant est l'inscription trouvée à Saint-Cassien et déjà connue par les publications de M. Révellat et de M. E. Desjardins. M. Blanc a tort de traiter si sévèrement l'estimable ingénieur qui a publié cette inscription avant lui et de parler à ce propos de « tour de force! » Voilà un mot qu'il eût mieux fait de ne pas prononcer. Assurément il est fâcheux d'interpréter une inscription sans en saisir le véritable sens; mais, en fait de tour de force, il y a quelque chose de plus étonnant encore, c'est de déclarer très haut qu'on a retrouvé une inscription qui n'a jamais existé, d'en déposer l'estampage dans un musée, d'en présenter le dessin, sans sourciller, au Congrès des Sociétés savantes, de recueillir à ce sujet les éloges et les encouragements les plus flatteurs et les plus enviés, de solliciter et d'obtenir des fonds pour aller chercher ce monument imaginaire, enfin de le publier et de le faire graver comme un document archéologique de la plus haute valeur. Voilà un véritable tour de force! et il faut reconnaître qu'il a été accompli par M. Ed. Blanc avec une aisance et une souplesse qui démontrent toute son aptitude pour ce genre d'exercice.

« J'ajoute que M. Blanc, au lieu de s'appesantir avec tant de complaisance sur les erreurs des autres ferait beaucoup mieux de corriger les siennes et de profiter des conseils et des avertissements qui lui ont été prodigués à ce sujet. Je m'attendais, en ouvrant ce supplément à l'*Épigraphie des Alpes-Maritimes*, à y trouver surtout des corrections et des errata; mais il n'en est rien. Le nouveau mémoire renferme, au contraire, de nouvelles perles.

« Ainsi dans un fragment d'inscription de Cimiez (n° 8, p. 112 et 113), l'auteur lit à la ligne 3 les caractères suivants :

...AC·AMNORV...

[1] *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, 1882, t. VIII, p. 104 à 125.

« Il reconnaît là une mention d'un « curateur des fleuves (*curator* « *amnoru[m]* ! . . . , magistrat chargé de veiller à l'entretien de la na- « vigabilité (*sic*) sur les fleuves de province ».

« Je puis affirmer que cette explication causera un étonnement véritable aux savants qui étudient l'orthographe latine, et qu'elle excitera également la stupéfaction de tous ceux qui s'adonnent à l'étude des institutions romaines. On voit qu'en fait d'interprétation, M. Blanc n'est pas impeccable et qu'il n'a rien à reprocher aux autres.

« Le même volume (p. 15 à 22) contient une notice de M. Sardou, intitulée : *Utilité des études épigraphiques*, dans laquelle l'auteur a fait ressortir d'une manière générale les services importants que l'épigraphie a rendus à l'histoire, et prenant pour exemples deux inscriptions, l'une de Cannes et l'autre d'Antibes, il en a tiré quelques renseignements intéressants sur l'administration municipale dans l'antiquité et sur les mœurs romaines. »

M. de Lasteyrie communique une intéressante notice de M. Maxe-Werly sur des vitraux de l'ancienne église Saint-Nicaise de Reims. Cette église était une des plus belles de Reims, malheureusement on n'en possède que des descriptions incomplètes et l'on n'a que des renseignements plus ou moins exacts sur sa magnifique vitrerie. M. Maxe-Werly a eu la bonne fortune de trouver dans un volume de la collection Decamps, à la Bibliothèque nationale, un croquis fait au XVIIe siècle d'un des plus curieux parmi ces vitraux. L'artiste y avait représenté une suite de personnages du temps, membres de la famille des comtes de Bar; ce dessin offre donc un intérêt historique aussi grand que son intérêt archéologique; M. de Lasteyrie croit qu'il y aurait lieu de le faire reproduire par la gravure, en tous cas il propose l'impression de la notice de M. Maxe-Werly dans le prochain fascicule du *Bulletin* (1). — Approuvé.

M. de Lasteyrie communique également, de la part de M. Maxe-Werly, la photographie d'un curieux vase en terre cuite représentant un singe accroupi; il porte une espèce de capuchon rabattu qui formait l'embouchure du vase. Il a été trouvé à Reims dans une sépulture antique. Des boucles d'oreilles trouvées en même

(1) Voir le texte de cette communication, ci-après p. 122-130.

imprimerie nationale.

temps ont fait supposer que c'était une tombe de jeune fille. Cet objet appartient à M. Léon Fouché, de Reims, qui en a obligeamment envoyé la photographie à M. Maxe-Werly. M. de Lasteyrie propose de renvoyer l'examen de cet objet à un des membres de la Section qui ont plus spécialement étudié la céramique antique. — Renvoi à M. Rayet.

M. de Montaiglon entretient la Section de l'intéressante brochure que vient de publier M. Boucher de Molandon sur les inscriptions romanes de Saint-Benoît-sur-Loire. Il propose diverses restitutions pour compléter l'une d'elles qui est fort mutilée. Sur l'avis qu'un membre d'une des sociétés savantes d'Orléans doit proposer au Congrès de la Sorbonne un essai de restitution de la même inscription. M. de Montaiglon réserve pour ce moment les observations que ce monument lui a suggérées.

M Billotte donne lecture de la liste des communications annoncées pour le Congrès de la Sorbonne. Cette liste est approuvée. à l'exception de deux communications relatives à des questions d'archéologie antique qui ne paraissent pas rentrer dans le cadre ordinaire des travaux du Congrès.

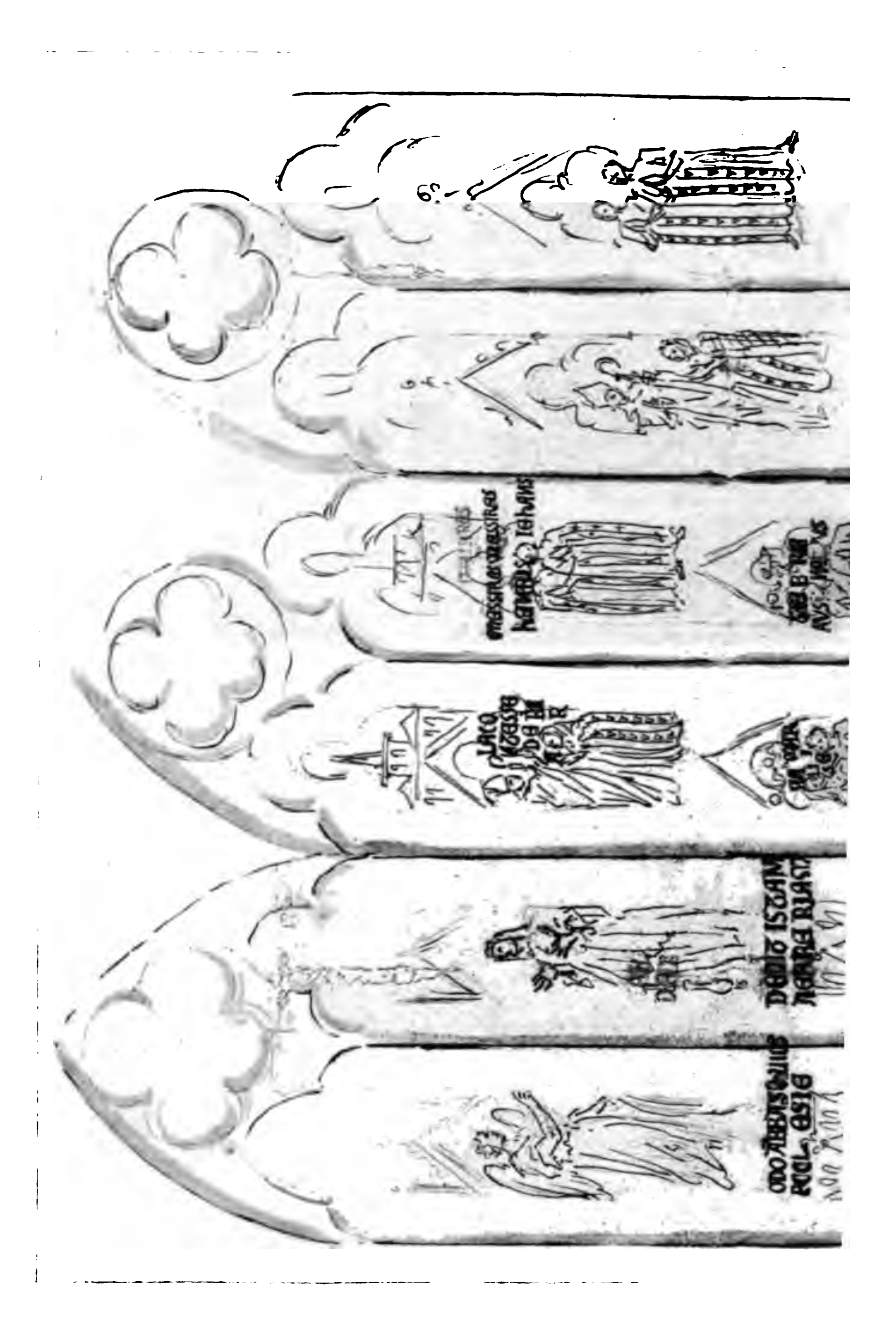
La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire de la Section d'Archéologie,
R. de Lasteyrie,
Membre du Comité.

Les vitraux de Saint-Nicaise de Reims.

Merveille de l'architecture gothique qui devait immortaliser les noms de Libergier et de Robert de Coucy, ces maîtres des œuvres si remarquables entre tous ceux dont les travaux appartiennent au XIIIe siècle, l'église abbatiale de Saint-Nicaise de Reims, convertie sous la Révolution en hôpital, puis en magasin à fourrages, ne put échapper à la dévastation; mais ce fut seulement plus tard que, condamnée à disparaître, elle fut livrée, de 1799 à 1806, au marteau des démolisseurs.

Si le tombeau de Jovin, œuvre de l'époque romaine, a été sauvé de la destruction dont il était menacé, si le magnifique pavé aux



Héliog. Dujardin.

VITRAIL DE SAINT NICAISE DE REIMS.



dalles incrustées de plomb a pu être conservé en partie dans la tourmente révolutionnaire, dès l'année 1792, le riche mobilier de cette basilique avait été vendu, pillé ou détruit; toutefois il est encore possible de retrouver à la cathédrale, à la bibliothèque de la ville, au musée lapidaire de l'archevêché, à l'église Saint-Maurice, et dans le voisinage de l'emplacement de l'abbaye de Saint-Nicaise, des fragments de pierres sculptées, des débris de pavés, de colonnes, de dalles tumulaires, épaves précieuses qu'il convient de recueillir avec soin et dont il faudrait assurer la conservation en les réunissant toutes dans un même musée.

Ce que le vandalisme des premières années de la Révolution n'a pas eu à détruire, ce sont ces admirables verrières de la fin du XIIIe siècle. Remplacés, vers 1762, par des verres blancs destinés à laisser la lumière pénétrer plus abondamment dans l'intérieur de l'église, ces vitraux historiés, œuvres d'artistes inconnus, présents des rois, princes et seigneurs venus par dévotion rendre leurs hommages au tombeau du grand martyr, avaient été détruits en plein XVIIIe siècle[1], pour laisser la place «à des cristaux de couleur naturelle, ce qui, suivant l'opinion d'un chroniqueur moderne, donnait un très beau jour et ajoutait au merveilleux que présentait la construction de l'édifice[2]».

Ce fut sans doute dom Mathieu Hubert, procureur et receveur de la manse abbatiale de Saint-Nicaise, «homme de goût, économe et zélé pour la décoration de ce bel édifice», l'auteur de la suppression «du vilain jubé gothique qui coupait en deux la nef d'avec le chœur[3]», qui, de 1760 à 1764, fit détruire ces admirables verrières, dont le grand historien rémois disait «qu'elles achevaient la beauté de cette somptueuse église et étaient tellement exquises

[1] «Tous les vitraux étaient autrefois peints dans le goût du tems et représentoient des mystères, des vies de saints, et ceux qui en faisoient présent; il y en a encore d'entiers où l'on voit Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardy, tenant la vitre qu'elle offre à Saint-Nicaise, etc..... Philippe le Bel et la reine Jeanne son épouse avec ses sept enfants, etc..... On y voit aussi les armes de la famille de Couci.» *Almanach historique de Reims*, 1772.

[2] «On y comptait en tout deux grandes roses et quarante-quatre verrières, dont dix principales éclairaient les chapelles du rond-point.» Povillon-Piérard, *Histoire de l'église Saint-Nicaise de Reims*. Manuscrit de la bibliothèque de la ville de Reims.

[3] L'auteur du *Précis historique sur l'église Saint-Nicaise* éprouvait le besoin de «jetter quelques fleurs sur le tombeau de cet homme à qui l'église et la maison ont tant d'obligations». *Almanach historique de Reims*.

qu'il eût été difficile d'en rencontrer de plus belles dans toute la France[1] ».

L'histoire de l'église abbatiale de Saint-Nicaise a été écrite à différentes époques; on possède plusieurs vues du portail, de l'ensemble de l'abbaye, le plan du pavé en mosaïque, celui de l'église, relevé par Tarbé en 1799; mais ce que les archéologues rémois désespéraient de jamais retrouver, ce sont les dessins de ces magnifiques vitraux, dont plusieurs de leurs historiens et chroniqueurs ont laissé une description plus ou moins exacte. Ayant fait, il y a douze ans environ, la rencontre d'une pièce qui peut tout à la fois adoucir les regrets de mes collègues à l'Académie de Reims et offrir un intérêt capital pour ceux des membres de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc qui s'intéressent d'une manière toute particulière à l'histoire du Barrois, je suis heureux de pouvoir décrire aujourd'hui le résultat de ma petite découverte.

En travaillant à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, j'ai trouvé, intercalé au milieu de pièces relatives au Barrois[2], un ancien dessin fait à la plume représentant les vitraux d'une large fenêtre à trois baies amorties en arc brisé, à doubles compartiments trilobés, surmontées chacune d'une rosace, et dont le style indique la fin du XIIIe siècle ou les premières années du XIVe. Tracé par une main exercée, ce croquis, œuvre d'un dessinateur habile, ne porte aucune suscription permettant de connaître le lieu où il a été pris; mais les armes de la maison de Bar, qui y sont reproduites, ayant attiré mon attention, je reconnus dans les légendes inscrites en lettres gothiques sur le fond du panneau central les noms des enfants de Thibaut II, comte de Bar, et de Jeanne de Toucy, sa femme. Ce dessin n'a pas été terminé dans toutes ses parties; l'artiste, qui l'a tracé d'une main rapide, paraît s'être attaché de préférence à compléter ses renseignements pour la baie du milieu, laissant inachevé le vitrail de gauche.

En voici la description :

Le premier panneau, celui de droite, est divisé en quatre tableaux, séparés entre eux dans le sens de la hauteur par un meneau vertical, et dans celui de la largeur par une inscription. Le tableau de droite est occupé par l'ange Gabriel debout, vu de profil, saluant la Sainte Vierge, qui se trouve dans le tableau voisin; au-dessus on lit la

[1] Dom G. Marlot : *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. III, p. 334.
[2] Collection Decamps, article Barrois, t. LVII, p. 54.



égende : **ODO ABBAS | HUIUS ECCLESIE**, et sur les panneaux inférieurs : **DEDIT ISTAM | VERRERIAM**.

Le troisième tableau représente un abbé à genoux, la tête nue, les mains jointes, la crosse appuyée sur l'épaule gauche, dans l'attitude de la prière ; il est tourné vers le quatrième tableau, dans lequel se tient un saint debout, crossé et mitré, qui le regarde et auquel il adresse sa requête. Au-dessous, dans la bordure, on voit plusieurs petits médaillons ronds où sont représentés différents personnages agenouillés, assis, lisant, priant ou écrivant.

Le vitrail du centre, le plus intéressant des trois, est composé de six scènes à deux personnages, dont une inscription fait connaître les noms ; celles placées à droite sont occupées par des personnages féminins, celles de gauche par de jeunes hommes, tous appartenant à la même famille.

Les deux premières scènes, en tête, ont pour fond de tableau un édifice religieux dont la façade à pignon triangulaire est surmontée d'un clocheton principal, flanqué de deux autres plus petits ; les quatre autres ont un seul et même motif de décoration consistant en un pignon à ouverture trilobée, dont le tympan est percé à gauche et à droite d'un petit oculus.

A la partie supérieure du vitrail, à gauche du meneau qui partage cette baie en deux parties, on remarque, dans le premier tableau, un évêque debout, mitre en tête, tenant d'une main la crosse et de l'autre bénissant une femme agenouillée, dont la robe est ornée de bandes brodées aux armes de la maison de Toucy ; en légende : **LA CO | NTESSE | DE B | AR**, en quatre lignes. Dans le tableau suivant, deux hommes de face, debout, les mains jointes : **MESSIRES | HENRI** et **MESSIRES | IEHAN**, en deux lignes. Au-dessous, à droite, deux femmes debout dans la même attitude : **AE | LIS** et **MAR | I | E**, sur trois lignes ; puis dans le tableau voisin deux jeunes hommes : **TIEB | AVS** et **RE | NAVS** en deux lignes. Enfin dans la partie inférieure, et dans l'ordre précédent, deux femmes vues de profil : **MARGE | RIS** et **YSAB | AVS**, et à gauche, dans la sixième scène, deux enfants : **ERA | RD** et **PIE | RRES**, légendes également inscrites en deux lignes [1].

Dans tous ces tableaux les inscriptions sont placées au-dessus et

[1] Au lieu de se lire de bas en haut en commençant par la gauche, selon l'usage généralement adopté au moyen âge, ces vitraux doivent être étudiés dans l'ordre que j'indique, c'est-à-dire en commençant en haut et par la droite.

de chaque côté de la tête des différents personnages; dans les cin dernières, sur les bandes brodées qui garnissent les costumes, o voit figurées alternativement les armes de Bar et de Toucy. Ces ar moiries se retrouvent dans la bordure servant d'encadrement à c vitrail dans le sens de la hauteur, et deux écussons seulement or été dessinés dans le bas, contre le montant de droite, par l'auteu inconnu du croquis, objet de cette étude. Les légendes avaient ét primitivement écrites au crayon rouge, mais plus tard une mai inhabile, en les rechargeant à l'encre, en a altéré les caractères.

Dans la troisième baie, divisée comme la première en plusieur tableaux, on voit au premier un personnage crossé et mitré, bénis sant une femme agenouillée devant lui, puis dans les trois autres u homme vu de face, debout et les mains jointes. Tous portent su leurs vêtements des bandes brodées aux armes de la maison d Châtillon, armoiries qui se retrouvent alternées dans l'encadremen avec celles de la maison de Dreux, et dont deux seuls spécimen ont été indiqués contre le montant de droite.

Au bas du dessin, dans le blanc, l'artiste anonyme a dessiné e enluminé, sous le panneau du centre deux écussons aux armes d Bar et de Toucy, sous celui de gauche ceux des maisons de Dreu et de Châtillon[1].

En l'absence de tout renseignement qui pût me guider dans me recherches pour découvrir l'édifice auquel avaient appartenu ce vitraux, j'avais inutilement consulté aux Archives de la Meuse le cartulaires des abbayes de Jeand'heures, d'Évaux, de l'Isle et autres sans y rencontrer l'ODO ABBAS qui, selon mon opinion, devai me conduire à la solution désirée, lorsque le hasard me fit rencon trer dans l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims* le renseigne ment que vainement je cherchais ailleurs.

Dans cet ouvrage, en parlant des vitraux de l'église Saint-Ni caise, dom Marlot s'exprime ainsi : «Il y a encore une autre vitr en la même chapelle (celle de Saint-Remy), qui vient de Thibaut

[1] *Bar*, d'azur à deux bars adossés d'or, semé de croix recroisettées au pie fiché d'or.

Toucy, de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé de quatre merlett de gueules.

Dreux, branche de Beu, échiqueté d'or et d'azur à la bordure dentelée ou en grelée de gueules.

Châtillon, de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'une merlette d sable au canton dextre.

comte de Bar-le-Duc, fils de Henry, comte de Bar et de Philippe de Dreux. Ce seigneur fut marié trois fois, suivant Duchesne, et eut en premières noces Jeanne de Flandres, en deuxième Jeanne de Montmorency [1], puis enfin Jeanne de Toucy, fille de Jean, seigneur de Toucy, de la maison de Châtillon ... Les seigneurs de Toucy prirent les armes de Châtillon qu'ils brisèrent de quatre merlettes de gueules sur le chef pour différent, ainsi qu'on le voit en la vitre de Saint-Nicaise, où sont encore les armes de Bar qui portent d'azur à deux bars adossés d'or, semé de croix recroisettées au pied fiché. Au-dessous sont les noms des enfants sortis de leur mariage, Henry, Jean, Charles, Marie, Aelis, Marguerite, Isabeau, Thibaut, Renaud, Errard et Pierre. La bordure de la vitre est enrichie des armes de Toucy et de Bar. En haut, dans le trèfle, est la figure du comte armé et à cheval, tenant l'épée nue en main et au premier côté de la vitre sont écrits ces mots : *La comtesse de Bar* en lettres d'or. »

Ce récit de l'historien rémois, qui écrivait vers 1660-1663, nous permet de reconstituer par la pensée ce que notre dessinateur a omis de reproduire au centre de la rosace demeurée vide, quand, dans l'espace au-dessous des arcs trilobés des quatre derniers tableaux, il a indiqué en un trait de plume de petites scènes célestes qui se laissent deviner, mais dont le croquis trop rapidement exécuté n'autorise point à donner une description exacte. En rapprochant la description fournie par dom Marlot du croquis de la Bibliothèque nationale, il devient possible d'acquérir une idée exacte des admirables verrières de la chapelle Saint-Remy, qui fut aussi dédiée à Saint-Quentin [2], et de connaître l'époque à laquelle elles furent faites.

Le vitrail de droite, présentant dans la partie supérieure la scène de l'Annonciation, fut offert par un rémois, Eudes Le Plat, élu abbé de Saint-Nicaise en 1289. Or comme ce personnage, « dont le portrait se voit en une vitre de la chapelle de Saint-Quentin qu'il a

[1] Thibaut n'eut que deux femmes, Jeanne de Flandre et Jeanne de Toucy. Dans son histoire de la maison de Bar-le-Duc, Duchesne rectifie l'erreur qu'il avait commise en lui donnant comme seconde épouse Jeanne de Montmorency.

[2] « Gilles de Montcornet, abbé de Saint-Nicaise, fut enterré dans la chapelle de Saint-Quentin, proche l'abbé Odo, où sont les vitres des Châtillon dont il était parent. » Dom Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. III, p. 362.

fait faire, où il est représenté en chape», mourut le 28 avril 1297[1]
nous avons la date extrême de la fabrication de ce vitrail.

Celui de gauche est ainsi décrit par dom Marlot : « En la chapell de Saint-Remy sont les vitres venant de la libéralité des seigneur de Chastillon-sur-Marne, Gaucher de Chastillon, cinquiesme d nom, sieur de Crécy, Crèvecœur, etc., connestable de Champagne comte de Porcien, puis connestable de France, époux de Jeann de Dreux....., qui vivait en 1276. Le comte et la comtesse s voyent en la vitre avec leurs armes dont elle est environnée à l'entour. Le mari porte de Chastillon pour briseure, la merlette de sabl sur le quanton dextre du chef, et la femme, de Dreux échiquet d'azur et d'or à la bordure de gueules. »

Ici dom Marlot indique par erreur Jeanne de Dreux comm épouse de Gaucher. Ce renseignement, emprunté à l'*Histoire de l maison de Châtillon*, d'André Duchesne, a été rectifié par cet auteu dans l'*Histoire de la maison de Dreux*, où il prouve que Gauche épousa en premières noces Isabeau de Dreux, dame de Nesle e Tardenois, morte le 29e jour d'avril 1297. Le vitrail en questio est donc antérieur à cette date.

Dans la verrière du centre, où se trouvaient représentés Thibau et sa famille, nous ne rencontrons point Charles de Bar, indiqu par dom Marlot, ni Philippe, qui complètent la liste des douze enfants issus, selon Duchesne, du mariage du comte de Bar ave Jeanne de Toucy.

En voici la liste :

1° Henri III, comte de Bar, qui succéda à Thibaut en 1297[2];
2° Jean, seigneur de Puisaye en 1305;
3° Charles, qui mourut jeune;
4° Thibaut, évêque de Liège en 1303;
5° Renaud, évêque de Metz en 1302;
6° Errard, seigneur de Pierrepont, mort vers 1335;
7° Pierre, seigneur de Pierrefort vers 1314;

(1) « Odo le Plat, remus, electus mense Januario anno 1290, Theobaldum Lotharingiæ ducem pro Ruminiaci feodis, ..., carnis sarcinam deposuit IV cal. Mai Anno 1297.

« In vitrea Quintiniani sacelli fenestra cernitur ejus imago depicta vivis coloribus Ibidem illius jacent ossa lapideo sub tumulo, literis et figuris evanescentibus. » (*Gallia christiana*, t. IX, col. 215.)

(2) Le comte Thibaut II est mort, non en 1277, comme le rapporte Maillet, ni en 1288, date indiquée par Duchesne et Moréri, mais bien vers 1296-1297.

8° Philippe, femme d'Othon IV, comte de Bourgogne, morte avant 1291;

9° Alix, qui épousa, en 1278, Mathieu, fils de Ferri III, duc de Lorraine;

10° Marguerite;

11° Isabeau;

12° Marie, femme de Gobert d'Apremont.

Si donc les noms de Charles, mort en bas âge, et de Philippe, décédée avant 1291, ne figurent point sur le vitrail de la chapelle Saint-Remy, il faut admettre : 1° que le don en fut fait entre cette dernière date et l'année 1297, époque à laquelle mourut le comte Thibaut; 2° que dom Marlot a commis une erreur en y indiquant la présence de Charles à côté de ses frères Henri et Jean, chaque tableau ne renfermant que deux personnages. Déjà en 1631, dans ses preuves de l'*Histoire de la maison de Bar-le-Duc*, André Duchesne décrivait ainsi «la vitre qui se void en l'église de Sainct-Nicaise de Reims..... Et au premier costé de la vitre on lit ces mots: *la comtesse de Bar*, escrits en lettres d'or et d'argent autour d'une figure de femme..... Au-dessous sont ces autres mots, *Marie*, *Aelis*, et plus bas *Marguerite*, *Isabeau*. De l'autre costé de la mesme vitre il y a *Messire Jean*, *Messire Charles*. Et plus bas, *Renaus*, *Thiebaut*, et plus bas encore, *Erars*, *Pierre*».

Charles, étant mort en bas âge, ne doit point avoir été mentionné sur la vitre, quand le second des fils de Thibaut était encore de ce monde; je ne trouve point ce Charles indiqué dans le livre intitulé : «*Le Lignage de Coucy, de Dreux, etc.*, mis par escript en l'an M CCC III», où l'ordre de naissance des enfants du comte de Bar est ainsi rapporté :

«Henry, ly aisnez des fils;

«Jehan, le second filz du conte;

«Thibault, le tiers fils du conte;

«Pierre, le quars fils;

«Philippe, l'aisnée des filles, etc.»

Il serait inutile de rechercher quels furent les artistes auteurs de ces vitres de la chapelle Saint-Remy. Si les noms de Libergier et de Raoul de Coucy sont arrivés jusqu'à nous, il n'en est point de même pour les peintres verriers qui, pendant près de cinq siècles, ont produit à Reims ces magnifiques verrières de Notre-Dame, de Saint-Remy et des édifices religieux si nombreux en cette ville. Dès

le xᵉ siècle, l'art de la peinture sur verre avait fait de tels progrès dans cette région que, suivant le rapport de Richer, déjà en 970 l'ancienne cathédrale était éclairée par des fenêtres où se trouvaient représentées diverses histoires [1], mais il faudrait descendre jusqu'à la fin du xvᵉ siècle pour rencontrer le nom de Nicolas Dérodé, le plus ancien peintre verrier qui ait signé ses œuvres sur les vitraux de Reims.

L. Maxe-Werly.
Correspondant du Ministère.

(1) « Quam fenestris diversas continentibus historias dilucidatam... » Richer, *Histoire de son temps;* édition de J. Guadet, t. II, chap. xxii, p. 22.

RÉUNION ANNUELLE

DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

À LA SORBONNE.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 1884.

PRÉSIDENCE DE M. FAYE.

La vingt-deuxième réunion des délégués des Sociétés savantes de France s'est ouverte le mardi 15 avril 1884 à midi et demi précis, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de de M. Faye, membre de l'Institut.

Étaient présents: MM. Léon Rénier, Léopold Delisle, Levasseur, Édouard Charton, de Quatrefages, Tranchant, Chabouillet, Ramé, A. de Barthélemy, de Lasteyrie, Bufnoir, Servois, Lyon-Caen, Gazier, Héron de Villefosse, Frédéric Passy, le colonel Perrier, Duveyrier, Maunoir, Beaussire, Georges Picot, Angot, Richet, Siméon Luce, Flach, le P. de la Croix, Castan, de Sainte-Marie, Léon Palustre, Charles Robert, Sipière, le commandant de la Noë, l'abbé Arbellot, Allard, Bonnassieux, etc.

M. Faye, prend la parole: il excuse M. H. Milne-Edwards qui devait présider le Congrès et en est empêché par un deuil de famille.

M. Faye rapelle l'immense perte que vient de faire la science en la personne de M. Jean-Baptiste Dumas. Il retrace en quelques mots la carrière de cet illustre savant : «La France, dit-il, si répétés et si cruels que soient les coups qui la frappent, doit, au lieu de se laisser aller au découragement, travailler et suivre l'exemple donné par les hommes tels que celui auquel on rend en ce moment les derniers devoirs.»

Le Président fait ensuite connaître la composition du bureau de chacune des cinq sections et l'ordre général du travail : les séances du soir devront être consacrées à la discussion des questions qui ont été proposées à l'étude des Sociétés savantes dans le programme officiel, et les séances du matin aux communications particulières des délégués.

La séance générale est levée à 1 heure et les différentes sections du Congrès se réunissent dans leurs amphithéâtres respectifs.

SEANCE DU 15 AVRIL 1884.

PRÉSIDENCE DE M. RAMÉ.

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

Le bureau est ainsi constitué : M. Alfred Ramé, président; MM. Alexandre Bertrand et Chabouillet, vice-présidents; M. Robert de Lasteyrie, secrétaire.

MM. Léon Palustre et Morel sont élus assesseurs.

Le président donne lecture de la première question du programme relative aux cimetières gaulois à incinération antérieurs à l'époque romaine.

Aucun membre du Congrès n'a apporté un travail d'ensemble sur cette question, mais plusieurs présentent quelques observations.

M. Auguste Nicaise ne connaît à vrai dire aucun cimetière gaulois à incinération, mais il peut citer plusieurs sépultures gauloises isolées dans lesquelles ce mode d'inhumation a été constaté. M. Morel en a signalé un exemple à Bussy-le-Château, dans le département de la Marne. On a découvert une sépulture du même genre à Condé-sur-Suippes. Cette dernière présente même, à cause des objets qu'on y a trouvés, un certain intérêt : on y a recueilli un vase à long col, une fibule, un fer de lance et une monnaie des *Catalauni*. M. Nicaise estime que, si l'on n'a trouvé jusqu'ici dans le département de la Marne que deux ou trois exemples bien authentiques de sépultures gauloises à incinération, cela tient au peu de soin que la plupart des archéologues apportent à leurs fouilles; mais maintenant que l'attention est appelée sur ce point, il est probable que les découvertes ne se feront pas attendre.

M. Morel fait remarquer qu'il a découvert dans le département de Vaucluse un certain nombre de sépultures à incinération qui peuvent fort bien être antérieures à l'époque romaine.

M. Dumuys rappelle que des sépultures du même genre ont été également signalées en Orléanais.

M. Lucas demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier le libellé de la question en la laissant à l'étude. On n'a pas découvert un assez grand nombre de sépultures gauloises à incinération pour que l'on puisse actuellement en établir les caractères distinctifs d'une façon certaine. Elles sont toujours mélangées à d'autres sépultures. Il faut donc pour le moment se contenter d'appeler l'attention des fouilleurs sur les différents rites funéraires que l'on trouve juxtaposés ou superposés dans les mêmes cimetières.

M. le président conclut de ce qui vient d'être dit que la question mérite de rester à l'étude. Ce n'est que par des fouilles bien conduites qu'on peut la faire avancer. Il rappelle que le Comité des Travaux historiques appuiera toujours avec empressement auprès du Ministre les demandes de subventions que les sociétés savantes pourraient lui adresser dans le but d'entreprendre des fouilles sérieuses.

La première question du programme se trouvant ainsi épuisée, on passe à la seconde relative aux enceintes fortifiées gauloises, romaines ou féodales.

M. Léon de Vesly, professeur à l'École des beaux-arts de Rouen, donne lecture d'un mémoire de M. Brun, membre de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, relatif au camp du mont Bastida, situé près de la route de la Corniche, non loin d'Eza (Alpes-Maritimes).

Il y a dix-huit mois environ, M. Germain, conducteur des ponts et chaussées, appela l'attention de la Société des Alpes-Maritimes sur la découverte d'une ville gauloise (c'était son expression) située sur le côté sud de la route nationale n° 7, près du point où cette route, connue sous le nom de route de la Corniche, rencontre le chemin communal conduisant au lieu d'Eza. Cet *oppidum*, situé à 560 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, occupait un sommet connu dans le pays sous le nom de *mont Bastida;* il était entouré d'une épaisse muraille en pierres sèches, composée de gros blocs irrégulièrement disposés.

M. Brun fut chargé d'étudier sur place cette découverte. Au premier abord, la disposition très régulière des cases, au nombre de 150, que l'on trouva sur le plateau, des traces de taille des pierres

et d'enduits lui firent conclure que l'enceinte du mont Bastida n'avait point renfermé une ville gauloise, mais un camp romain. Une sorte de tumulus semblait fermer l'entrée de l'enceinte du côté du nord; on le fouilla, sans y trouver autre chose que quelques dents de sangliers; mais en continuant les fouilles on mit à découvert la continuation de la muraille d'enceinte, et l'ayant démolie, on trouva au niveau du rocher quatre grands bronzes romains : *Faustina Diva*, avec Cérès au revers; *Lucilla Augusta*, avec Vénus au revers; un *Antoninus Augustus Pius*, et un *Marcus Antoninus Augustus*, avec une Victoire au revers, portant sur son bouclier la légende : *Victoria germanica*.

Le camp est situé sur un sommet isolé; il domine d'une part une vallée profonde qui descend vers le Paillon, et de l'autre le rivage de la mer. Sa forme est presque elliptique; sa longueur est d'environ 120 mètres et sa largeur moyenne de 54.

Il renferme 150 cases qui ont en moyenne 4 mètres de largeur sur 5 de longueur. Ces cases sont séparées par trois rues longitudinales et deux rues transversales, parfaitement droites, d'une largeur de 2 mètres 50 centimètres.

A l'angle nord-est du camp on a trouvé les restes d'une baignoire; à l'angle sud-ouest des vestiges de constructions et des poteries, entre autres le fond d'un vase en terre rouge avec une marque de potier représentant l'empreinte d'un pied sur lequel sont gravées les lettres S·M·P· C'est aussi dans le voisinage de cette enceinte qu'a été trouvée une inscription que le *Corpus*[1] a publiée et qui appartient aujourd'hui à la Société des Alpes-Maritimes :

(*h*)EREDES EX TEST(*amento*)
L·AEMILIVS BANNO
CRISPVS IBZALA
COSCONIVS GALLVS
MILES

L'appareil du mur d'enceinte rappelle les constructions de Mycènes et de Tirynthe; ce sont de gros blocs posés irrégulièrement et dont quelques-uns dépassent 1 mètre 50 centimètres de long sur 60 centimètres de haut.

Il semble que les Romains aient remanié une partie de cette en-

[1] *Corp. inscr. lat.*, t. I, 2e partie, n° 7819.

ceinte, surtout aux issues et aux angles saillants, où l'on reconnaît facilement que la pierre a été taillée; M. Brun a observé le même fait dans l'*oppidum* de Cimiez.

De nouvelles recherches ont permis à M. Brun de retrouver toute une série d'autres enceintes semblables et dans l'enceinte même du mont Bastida une quantité considérable de débris de poterie de l'époque préhistorique, absolument de même nature que ceux que l'on a trouvés mêlés à des armes de l'époque néolithique aux environs de Saint-Vallier. M. Brun a dressé une liste de ces enceintes pour les deux arrondissements de Nice et de Grasse et la principauté de Monaco; il n'a pas relevé moins de trente de ces *oppida*.

En voici les noms :

Arrondissement de Nice et principauté de Monaco.

1° Mont Bastida (peut-être le *Castrum Avisionis*);

2° Mont Pacanaglia;

3° Colle del Castello, entre la Turbie et Laghet;

4° Enceinte du *Pas-des-Mules*, au-dessus de Monte-Carlo;

5° Enceinte au-dessus du cap d'Ail (Monaco);

6° Mont Barri, au-dessus d'Aspremont, au pied du mont Chauve;

7° Saint-Sébastien, sur le flanc du mont Chauve; on y a trouvé une monnaie d'Agrippa;

8° Camp Ricard, sur le territoire de Roquebrune;

9° Camp de Val-Fenouil (Roquebrune);

10° Mont-Gros de Roquebrune;

11° La Vigna (Roquebrune);

12° Peymenargue (Roquebrune);

13° Tourraca (Roquebrune);

14° Camp de la *Cime-d'Ours* (Castillon);

15° Camp du mont Sirococca (Castillon);

16° *Oppidum* de Cimiez.

Arrondissement de Grasse.

17° Camp de Roquevignon, au-dessus de Grasse;

18° Castellaras de l'Audido, entre Saint-Vallier et Saint-Césaire;

19° Castel à Bram (?), entre Saint-Vallier et Saint-Césaire;

20° Casteou Bassou, entre Saint-Vallier et Saint-Césaire;
21° Castellaras de Mauvans;
22° Castellaras de Camplong;
23° Castellaras de la Tourré;
24° Castellaras de la Malle;
25° Castellaras de Basthiar;
26° Castellaras de Pierrefeu;
27° Castellaras de l'Eouvière (territoire du Tignet);
28° Casteu dei Gaï, près de Tourette-lès-Vence.

Arrondissement de Puget-Théniers.

29° Camp de la Tubia (territoire de la Roquette);
30° Casteu Viei (territoire de la Roquette).

Ces enceintes ont été signalées ou décrites par MM. Germain, de Rosemont, Bruyns-Andrews, Chiris, Sénequier et Bottin. Il en existe encore dans le département des Alpes-Maritimes beaucoup d'autres; mais elles n'ont point été étudiées jusqu'ici, de sorte que l'on ne sait point si elles sont anciennes ou modernes.

Plusieurs de ces camps que l'on croit préhistoriques paraissent avoir été occupés à l'époque romaine; ils formaient une ligne de défense qui s'étendait de Menton à la chaîne de l'Estérel et même jusque dans le département du Var; mais aucune de ces enceintes ne constitue un camp romain proprement dit. Il est à remarquer que l'on ne rencontre dans le pays qu'un très petit nombre de mottes féodales; on profita au moyen âge des accidents naturels du terrain, sans chercher à en créer de factices.

Il serait à désirer que l'on étendît ce travail de recherches à toute la France, en divisant les enceintes préhistoriques en trois classes : 1° celles formées de murs composés de gros blocs; 2° celles dont les murs sont en petits matériaux; 3° celles qui furent transformées en camp romain ou pour mieux dire en poste romain. On pourrait y joindre la nomenclature des véritables camps romains et des mottes féodales; on aurait ainsi un tableau complet des stations militaires de la France depuis les temps préhistoriques jusqu'aux temps modernes.

Le P. de la Croix critique cette classification. La dimension des

Imprimerie nationale.

matériaux ne peut fournir les éléments suffisants pour un classement chronologique, car les matériaux employés variaient suivant la nature des pierres dont on disposait dans le pays.

MM. Mowat, Nicaise, Lucas, Palustre et Morel signalent diverses enceintes rentrant dans la catégorie des camps étudiés par M. Brun, notamment dans le département de la Meuse; en Belgique, près de Namur, au confluent de la Meuse et de la Sambre; dans les départements du Lot et de Vaucluse.

M. Buhot de Kersers, président de la Société des antiquaires du Centre, donne lecture d'un mémoire dans lequel il s'efforce de poser des règles pour la classification des enceintes fortifiées en terre, *oppida* gaulois, camps romains, mottes féodales. Il a pris soin de réunir et de dessiner un certain nombre d'exemples, réduits à la même échelle, qu'il a groupés sur une même planche, afin de faire mieux comprendre son système.

La déformation des profils par l'action du temps, la grossièreté des matériaux employés, certaines formes communes à toutes les époques donnent souvent une apparence identique à des ouvrages fort différents de date : l'*oppidum* gaulois, le *castrum* romain, la motte féodale et le bastion moderne ont des traits communs.

Cependant la situation, la forme, la disposition, la dimension de ces ouvrages soigneusement étudiées peuvent fournir à l'archéologue des éléments suffisants pour classer assez rigoureusement ces enceintes.

Les grands *oppida* gaulois, tels que Gergovie, Bibracte, Uxellodunum, sont aujourd'hui bien connus; mais outre ces grandes places d'armes, les Gaulois avaient des refuges de moindre importance.

Quelques-uns, au moment de la conquête, étaient entourés de murs, mais la plupart étaient protégés par de simples ouvrages de terre ou de bois. Si l'on cherche quels principes ont présidé au tracé de ces ouvrages, on est porté à admettre que les Gaulois firent usage des principes que Polybe prête aux Grecs et qui consistaient à varier la forme des retranchements suivant les exigences et la configuration du terrain.

Ils étaient donc en contradiction formelle avec les Romains, qui

adoptaient de préférence des tracés géométriques. On peut facilement déduire de là un principe de classification. Il faut aussi remarquer que dans les contrées où le relief du sol est peu accentué les Gaulois se sont généralement établis sur des croupes d'un accès assez facile, à proximité des cours d'eau : les *oppida* de Mehun-sur-Yèvre, de Dun-le-Roi, de Maubranches, de Gautrey, de Sidrailles, de Drevant, d'Alléan en fournissent la preuve. Tous ces *oppida* offrent un tracé plus ou moins irrégulier et sont entourés d'un rempart en terre de hauteur variable, que devaient compléter, en beaucoup d'endroits, des ouvrages de défense en bois.

Les *oppida* d'Alléan et de Drevant sont à peu près les seuls dans lesquels une certaine régularité apparaît dans le tracé et les profils.

Tout autres sont les enceintes que l'on peut considérer comme romaines; ce ne sont plus des ouvrages irréguliers accentuant ou complétant des défenses naturelles; ce sont des enceintes entourant des surfaces généralement moins étendues, tracées suivant des règles géométriques. Tels sont les camps de Villedieu, de Boiroux, de Bagneux, de Villeville, celui qu'on nomme le *Château* près de Bourges, et les *Fossés-Sarrasins* à Pouligny.

Enfin à Château-Meillant on reconnaît les traces d'un *oppidum* gaulois auquel on a juxtaposé un *castrum* romain, le premier de forme irrégulière et embrassant un grand espace, le second en forme de parallélogramme et de moindre dimension.

Des ouvrages de défense, construits en si grand nombre dans les premiers temps du moyen âge, il ne subsiste aujourd'hui que les enceintes en terre; les parapets de pierre, les palissades de bois qui les surmontaient, ont disparu. C'est à cette époque qu'il faut attribuer l'énorme quantité de petites enceintes que l'on rencontre à chaque pas dans nos campagnes et qui ont gardé le nom de *Vieux Château* ou de *Tureau* ou *Dureau*, terme local qui désigne un ouvrage en terre. Parfois ces enceintes sont établies sur des hauteurs, mais souvent aussi on a choisi pour les construire des vallées marécageuses d'un abord difficile.

Quelques-unes présentent une forme rectangulaire, par exemple l'enceinte de Châteauneuf-sur-Cher; la ligne des fossés est quelquefois double, quelquefois triple, comme à Jublains et à Moulins-sur-Yèvre; parfois le fossé est large de 20 mètres, par exemple à la Cour-les-Barres; et comme les terres étaient toujours rejetées à

l'intérieur de l'enceinte, celle-ci s'est trouvée exhaussée de telle manière qu'elle se rapproche par sa forme des simples mottes féodales; elle n'en diffère que par l'étendue.

Toutes ces enceintes procèdent plus ou moins des traditions antiques : il n'en est pas de même de la motte ou donjon qui n'a pas d'analogue à l'époque romaine. Ces tertres, élevés parfois de 10 à 12 mètres, sont entourés à leur base d'un fossé; ils se rattachent généralement à une enceinte munie d'un fossé de moindre largeur, à une *cour* destinée à loger les services féodaux. Le Dureau, commune de Preuilly, sur la rive gauche du Cher, offre un exemple remarquable de ce système de défense; on y remarque deux mottes réunies par une enceinte. Rarement ces mottes sont devenues la base d'un donjon de pierre, qu'il aurait été difficile d'y asseoir solidement; on ne rencontre à leur sommet aucune trace de constructions, car elles n'ont jamais supporté que des ouvrages de bois; aussi les a-t-on prises souvent pour des *tumuli*. Le fossé qui les entoure est pourtant une indication suffisante pour qu'aucune méprise ne soit possible.

En résumé, suivant M. Buhot de Kersers, il faut attribuer aux Gaulois les enceintes parfois très vastes, parfois restreintes, dont la forme varie suivant la disposition naturelle des lieux; aux Romains, les ouvrages à formes géométriques et à défenses rectilignes; au moyen âge, les vieux châteaux de formes et de dimensions très variées et les mottes ou tertres avec fossés à leur pied.

Cette classification ne peut du reste s'appliquer à toutes les enceintes sans exception : il y en a qu'il est impossible de dater; telle est par exemple une immense presqu'île située près de Dun-le-Roi, qui mesure plus de 100 hectares de superficie, et qui est fermée à la gorge par des ouvrages disposés régulièrement, mais dont on ne peut comprendre l'usage.

M. Léon Palustre présente diverses objections aux conclusions de M. Buhot de Kersers. Il n'est pas probable que tous les camps romains aient été rigoureusement conformes aux indications que nous trouvons dans Végèce. Dans la pratique on tenait certainement compte de la disposition des lieux, bien que les Romains préférassent pour établir leurs camps certains emplacements.

Enfin il est des camps incontestablement gaulois, ceux du Lot par exemple, dont les formes sont très régulières. Les théories de

[. Buhot de Kersers, applicables peut-être aux enceintes d'une partie e la France, ne le sont donc pas au reste de la Gaule.

M. Bélisaire Ledain lit un mémoire relatif aux camps dits *Châtliers*, camps qu'il suppose romains.

Il a constaté, dans l'ouest de la France, l'existence de plus de 900 de ces enceintes. Toutes ne subsistent pas aujourd'hui; mais les documents écrits, le cadastre, la simple liste des noms de lieux permettent de constater que beaucoup de *Châteliers* actuellement détruits ont autrefois existé.

Ces *Châteliers* étaient des camps romains. Beaucoup d'entre eux devraient, si l'on considère leurs formes irrégulières, être reportés à une époque plus ancienne. Mais, au dire de Végèce lui-même, si la forme carrée ou rectangulaire était particulièrement recommandée et par le fait la plus usitée pour les camps romains, on pouvait à l'occasion profiter des accidents de terrain et de la configuration naturelle des lieux.

Les dimensions de ces camps varient souvent; le nombre des portes qui y donnent accès est aussi très variable. Ils sont en général divisés en deux parties par une enceinte intérieure. A quelle époque faut-il en faire remonter la création? Ni à César ni aux empereurs du Ier et du IIe siècle, à coup sûr. Ce n'est que beaucoup plus tard que l'on peut trouver les raisons historiques de leur construction.

Aux ravages des pirates germains sur les côtes de la Gaule répond la création de camps retranchés établis à l'embouchure de la Seine par Constance Chlore; Ammien Marcellin parle de ces retranchements et en indique la situation.

Aux révoltes des Bagaudes sous Constantin répond la création des camps construits à l'intérieur du pays; un texte de Zozime permet de le supposer. Ces camps avaient dû recevoir des garnisons de barbares, des colons militaires qui s'y étaient établis, sous la protection des empereurs, avec leurs familles. Ces *Châteliers* ne remonteraient donc pas plus haut que le IVe siècle.

M. Mayaud fait remarquer qu'à son avis beaucoup de ces lieux-dits *Châteliers* portent des traces de constructions qui ne remontent pas plus haut que le moyen âge.

M. le commandant de la Noë ne croit pas pouvoir admettre les

conclusions de M. Ledain. On ne saurait s'expliquer si tous ces camps étaient de la même époque, comment on pouvait trouver pour les défendre un nombre suffisant de combattants.

M. de la Noë pense, du reste, qu'une foule d'enceintes sont qualifiées bien à tort du nom de *camp romain*. Il cherche à le prouver en résumant rapidement les caractères propres aux camps dont parlent les auteurs anciens :

Il faut dans la fortification distinguer les ouvrages construits pour une durée très courte, d'une ou plusieurs nuits par exemple, ou d'une campagne au plus, et ceux construits en vue d'une durée pour ainsi dire illimitée : Les premiers, généralement en terre, font partie de la *fortification passagère;* les autres, le plus souvent en maçonnerie, de la *fortification permanente.*

Sous la dénomination générale de *castra*, les Romains employaient divers ouvrages qui appartiennent à l'une ou à l'autre de ces catégories. Le mot *castra* n'entraîne pas forcément l'idée de fortification. En le traduisant par camp fortifié on a commis souvent de très graves erreurs. A proprement parler, c'est l'ensemble des tentes ou des baraques sous lesquelles les soldats s'installaient; on doit le traduire par *campement* et quelquefois par *bivouac.*

En général, lorsque le campement était fortifié, les auteurs ont pris soin de le mentionner. Pour éviter toute confusion, on fera bien, d'une façon générale, de réserver le mot *camp* pour désigner les campements munis d'une enceinte.

Les camps fortifiés étaient de plusieurs sortes, savoir :

1° Les *camps passagers*, c'est-à-dire ceux construits pour une nuit ou un petit nombre de jours;

2° Les *camps de stationnement*, *castra stativa*, construits généralement pour la durée de la mauvaise saison. C'est là que les troupes prenaient leurs quartiers d'hiver;

3° Les *camps permanents*, *castra assidua*, établis le long des frontières pour défendre l'entrée du territoire;

Et 4° enfin les *camps d'occupation*, *castra præsidiaria*, établis au delà de la frontière même, au milieu des nations ennemies.

Les camps permanents et les camps d'occupation faisaient partie de la *fortification permanente*, ils étaient construits en maçonnerie. Il n'y a pas lieu d'en parler ici.

Les camps passagers et les camps de stationnement se ressemblaient beaucoup par l'enceinte, le tracé et même le profil. César

a donné à certains de ses *camps passagers* les profils les plus forts que nous connaissions. On conçoit du reste que la force de l'enceinte devait varier avec les nécessités de la lutte. Il n'est donc pas possible de tracer une ligne de démarcation précise entre ces deux espèces de camps.

Ce qui caractérise certainement le camp romain, c'est la régularité du tracé; cette régularité résultait de celle du campement, dont les rues diverses, tracées à angle droit, donnaient naturellement à l'ensemble la forme d'un carré ou d'un rectangle. L'enceinte, tracée parallèlement à la ligne extérieure des tentes, présentait des figures semblables. Le tracé irrégulier ne se comprend qu'avec un campement irrégulier, tel que l'était celui des barbares et, par suite, celui des alliés des Romains, vers la fin de l'époque gallo-romaine. Aussi ne doit-on pas s'étonner que Végèce, désespérant de changer des habitudes invétérées, et voulant cependant obliger ces peuples à s'entourer d'une enceinte, leur ait fait une concession et ait admis les formes les plus variées. Mais de pareils camps, si jamais on en a construit, ne sauraient être appelés *camps romains.*

Dans aucun cas d'ailleurs on ne saurait admettre, ainsi que l'ont fait beaucoup d'archéologues cependant, qu'ils aient été établis sur des positions bordées d'escarpements ou d'un difficile accès, car Végèce lui-même le proscrit formellement.

Ce qui caractérise également le camp romain, c'est la faiblesse des dimensions de l'agger et du fossé, en comparaison du moins de celles de beaucoup d'enceintes que l'on rencontre sur le sol de la Gaule. Jamais en effet, dans ses profils les plus forts, César n'a donné à l'agger plus de 8 pieds de hauteur, soit $2^m,37$, et Végèce ne mentionne que la hauteur de 4 pieds. De même la profondeur maximum du fossé était de 9 pieds, soit $2^m,66$. Quant aux plus grandes largeurs de l'agger et du fossé, on doit les fixer respectivement à 15 et à 18 pieds, soit $4^m,44$ et $4^m,97$.

La force du retranchement consistait surtout dans l'organisation défensive du parapet à l'aide de la palissade et des tours en bois qu'on y construisait.

Enfin l'étendue des camps variait sensiblement suivant qu'on avait adopté le tracé de Polybe ou celui d'Hygin, parce que le premier prescrivait de donner aux voies diverses et à la rue du rempart (espace libre entre la ligne extérieure des tentes et le retranchement) des largeurs beaucoup plus grandes que le second. C'est ainsi que

le camp de trois légions d'Hygin occupait moins de surface que cel[illegible] de deux légions de Polybe. En adoptant les données de ce dern[illegible] on peut estimer que l'étendue d'un camp pour une, deux et tr[illegible] légions était respectivement de 24, 36 et 48 hectares, mais c[illegible] chiffres n'ont rien d'absolu.

Par la considération des emplacements convenables pour [illegible] des camps répondant aux conditions réclamées par Hygin et p[illegible] Végèce, et par celle de la faiblesse des dimensions de l'agger et [illegible] fossé, on est conduit à cette conclusion, que le nombre des camps [illegible] mains qui ont laissé des traces sur notre territoire doit être [illegible] ment restreint, si même il s'y en rencontre un seul.

M. de la Noë croit également que l'on attribue aux Gaulois b[illegible] coup d'enceintes qui sont en réalité de date bien moins recul[illegible] Pour quelques archéologues, par exemple, le camp de la Chap[illegible] est un camp gaulois ; M. de la Noë croit, au contraire, pouvo[illegible] reconnaître une enceinte du moyen âge.

M. [illegible] combat vivement l'opinion de M. de la Noë sur ce d[illegible] nier point. On ne peut douter que le camp de la Chapelle soit [illegible] [illegible] gaulois, puisqu'on y a trouvé des monnaies gauloises [illegible] [illegible], des sépultures à [illegible], etc.

M. [illegible] se range à l'avis de M. [illegible] : le camp de la Chap[illegible] est incontestablement gaulois. Les objets qu'on y a trouvés il f[illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]



commune de Thénac, à 6 kilomètres environ au sud de Saintes. De forme circulaire et d'une superficie d'environ 7 hectares, ce camp est entouré de deux fossés à peu près parallèles, d'une largeur moyenne, l'un de 7 mètres et l'autre de 5. Quatre portes donnent accès dans le camp et il semble que le sol des issues ait été pavé. De chaque côté existent les ruines de murailles qui venaient soutenir les terres des parapets; il semble que les entrées étaient marquées par de longues pierres grossièrement taillées et plantées en terre; on en a trouvé plusieurs dans les fossés.

A l'intérieur du camp on a découvert une vaste excavation remplie de cendres, d'os d'animaux et d'instruments de silex. Le talus qui surmontait les bords de cette excavation a peut-être servi à appuyer les cases des habitants du camp; dans tous les cas, les débris de poutres assez grosses et les pierres trouvées dans l'excavation même permettent de supposer que cet endroit était protégé par une toiture de bois recouverte de pierres et de terre. Les instruments en os travaillé ou en silex trouvés à Peu-Richard sont en très grand nombre; mais ce sont surtout les débris de poterie qu'on y a recueillis qui méritent de fixer l'attention; beaucoup témoignent d'une industrie notablement plus avancée que les instruments de pierre qui les accompagnent et l'on peut en conclure que ces poteries étaient d'importation étrangère.

M. le Président donne lecture de la troisième question relative aux enceintes de villes où se rencontrent des débris de grands monuments de l'époque romaine.

M. Buhot de Kersers n'a pas étudié spécialement la question; il ne veut que soumettre au Congrès quelques observations. Son sentiment est que les enceintes romaines ne furent construites qu'après les désastres de la fin du IVe siècle; cependant il ne faut pas oublier que certains auteurs du IIIe siècle parlent de villes fortifiées à l'intérieur de la Gaule, villes dont les murailles étaient déjà à cette époque à moitié ruinées faute de réparations. Toute ville antique était, en principe, entourée de murailles; mais en Gaule il semble en avoir été autrement : car si les villes avaient au IVe siècle possédé des enceintes, on n'aurait pas abattu des temples pour en construire. Il faut, selon toute vraisemblance, reporter ces constructions à l'époque des invasions, vers 410 ou 420.

M. le commandant DE LA NOË partage cet avis. Il regarde comme certain que César et les Romains, après la conquête, ruinèrent les enceintes gauloises; or, pendant trois siècles aucun événement ne put faire songer à en élever de nouvelles.

La Gaule conquise, les Romains portèrent toutes leurs forces sur le Rhin. Là ils élevèrent des camps permanents et entourèrent quelques villes de murailles pour défendre leur nouvelle frontière. A l'intérieur, aucune raison d'admettre la construction de places pour l'occupation desquelles il n'y avait pas de soldats. Au contraire, ce moment dut être celui de la démolition ou de l'abandon forcé des *oppida* gaulois, dont on ne pouvait laisser les ressources défensives aux mains d'une population incomplètement soumise.

Nous devons excepter la Province romaine, qui, occupée depuis un grand nombre d'années déjà avant l'arrivée de César, avait nécessité la création de plusieurs places fortes destinées à la défendre contre le reste de la Gaule. En dehors de cette région et de la frontière du Rhin, jusque vers le milieu du IIIe siècle, seule la fortification de Besançon est hors de doute et celle d'Autun et de Langres probable. Et, de fait, pendant les trois cents années de prospérité qui suivirent la conquête romaine on ne voit pas l'utilité des places fortes à l'intérieur.

Vers le milieu du IIIe siècle, en revanche, les invasions commencent; mais elles s'étendent d'abord peu au delà de la rive gauche du Rhin, et seules les villes voisines de la frontière eurent besoin de construire des murailles que les populations défendaient probablement elles-mêmes. Ces places, construites pour résister aux envahisseurs, servirent souvent de point d'appui contre les empereurs légitimes aux usurpateurs si nombreux de cette période. Metz, Reims, Troyes, Dijon ont pu être fortifiées à cette époque. Alors probablement on construisit sur le littoral du nord de la Gaule quelques camps permanents, en même temps que certaines villes dans la même région s'entouraient de murailles.

Pendant la première moitié du IVe siècle il n'y eut aucune raison pour construire des places nouvelles; aussi semble-t-on les avoir plutôt négligées. Mais dans l'autre moitié de ce siècle l'invasion reparaît plus terrible, et, sous le coup de ses menaces, on relève les fortifications et l'on en construit de nouvelles en des points de plus en plus éloignés de la frontière, au fur et à mesure que l'ennemi étend plus loin ses ravages.

Enfin, l'invasion de 406 force les contrées jusqu'alors épargnées, et par suite imprévoyantes, à fortifier leurs cités à la hâte. C'est vraisemblablement à cette époque que furent élevées les murailles qui présentent à la base des débris de toutes sortes de monuments appartenant aux siècles précédents.

Les découvertes archéologiques confirment cette dernière supposition. D'après M. de Caumont, presque toutes les inscriptions recueillies sur ces monuments datent du IVe siècle. Les monnaies trouvées à l'intérieur des murailles conduisent au même résultat; celles trouvées à Tours s'arrêtaient à Gratien (373-385). Ce mode de construction s'est retrouvé dans les murs d'Orléans, d'Auxerre, d'Angers, de Bordeaux, de Saintes, du Mans, de Lillebonne, d'Évreux, de Bayeux, de Périgueux, de Langres, de Reims, de Sens, de Narbonne, de Beauvais, de Troyes, etc., n'est-ce point une raison suffisante pour rapporter l'origine des remparts de toutes ces villes à une même cause, cause générale, dont les effets se firent sentir à la fois dans le nord-est, le nord, l'ouest et le sud-ouest de la Gaule, c'est-à-dire à l'invasion de l'an 406.

M. Mowat rappelle qu'on a trouvé dans l'enceinte de Rennes une inscription du IIe siècle; M. Braquehaye fait remarquer que les murailles de Bordeaux sont mentionnées par Ausone et qu'elles sont presque datées par la quantité d'inscriptions qu'on y a découvertes.

La quatrième question relative aux monuments romains connus sous le nom de *piles* n'a été traitée par aucun des membres du Congrès. Néanmoins plusieurs des membres présents échangent à ce sujet quelques observations.

M. de Laurière cite un certain nombre de ces monuments; tous ceux qu'il a pu étudier, sauf la pile de Cinq-Mars, présentent à leur partie supérieure une niche qui semble avoir abrité quelque divinité, peut-être Mercure, dieu protecteur des voyageurs.

M. Mowat pense que les niches signalées sur les piles par M. de Laurière ne renfermaient pas des images de Mercure, mais les *lares compitales*, dont le culte fut rétabli par Auguste.

M. de Montaiglon dit qu'on a voulu à tort reconnaître dans la

pile de Cinq-Mars, près de Tours, un tombeau antique. Les fouilles exécutées au pied de ce monument n'ont pas donné de résultats. Ce n'est point là qu'on aurait dû fouiller, mais au pied des murs qui entourent la pile; s'il a existé des inscriptions, c'est là qu'elles doivent se trouver.

M. A. Héron de Villefosse rappelle qu'en Tunisie, le long de la voie qui conduit d'Hadrumète à Carthage, entre Sousa et Hammamet, on rencontre un monument qui offre la plus grande analogie avec les *piles;* on le nomme *Czar-el-Menarah*, château de lumière. Ce monument, que M. de Laurière a étudié et photographié, ne présente aujourd'hui aucune inscription; mais le voyageur Shaw en a donné une reproduction, et de son temps il portait trois inscriptions.

M. Palustre fait remarquer que dans le voisinage de la pile de Cinq-Mars on a trouvé un assez grand nombre d'armes gauloises en bronze qui sont conservées au musée de Tours. Peut-être cette pile est-elle un monument commémoratif élevé à la suite de quelque combat dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir.

M. R. de Lasteyrie signale un passage des *Chroniques des comtes d'Anjou* où il est question d'un monument de cette espèce élevé aux environs d'Amboise et que surmontait une statue de Mars. Même en ne prenant pas ce texte à la lettre, on en peut induire que les gens du moyen âge considéraient les piles comme des monuments religieux.

M. de Laurière ajoute qu'il existe aussi un texte de saint Paulin relatif à ces monuments.

Le P. de la Croix pense qu'il faudrait s'assurer si les piles qui ne sont pas munies de niches n'ont point conservé des traces de trous de scellement. Car si elles ont porté des monuments votifs, les ex-votos pouvaient avoir la forme de bas-reliefs scellés aux murs et non de statues en ronde bosse; de la sorte les piles qui n'offrent point de niches auraient eu, tout aussi bien que les autres, une destination religieuse.

M. le Président appelle la discussion sur la cinquième question.

relative aux monuments d'origine grecque qui existent dans les collections publiques ou privées du midi de la France. Personne ne se présentant pour répondre à cette question, il fait remarquer que le programme a été dressé sur les propositions faites par les sociétés elles-mêmes, et qu'il serait à désirer, quand une société demande qu'une question soit inscrite au programme, qu'elle s'assure en même temps qu'un de ses membres est disposé à la traiter.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1884,

MATIN.

PRÉSIDENCE DE MM. RAMÉ ET PALUSTRE.

M. le baron DE BAYE lit un mémoire qui a pour titre : *L'importance des temps néolithiques affirmée par les travaux pratiqués à l'intérieur du sol et à sa surface dans quelques stations de la Champagne avoisinant le Petit-Morin.* On retrouve en Champagne les traces d'une civilisation, bien modeste sans doute, mais facile néanmoins à reconnaître. Des grottes bien disposées, régulièrement taillées, au nombre de 150 environ, attestent l'existence du troglodytisme sur les deux rives du Petit-Morin. Ces groupes de cavernes s'étendent sur plus d'un myriamètre, ce qui accuse une nombreuse population. Derrière ces grottes, à une distance de 300 mètres environ, se trouve, dans une gorge environnée de bois, un champ nommé la Haie-Jeanneton ; ce champ est presque entièrement miné : les habitants des grottes allaient y chercher le silex destiné à confectionner leurs instruments. Des puits y ont été creusés sur différents points et l'on y retrouve encore de nombreux débris de fabrication. La dimension des puits et des galeries qui les réunissent est telle qu'on peut supposer que c'était là, à l'époque néolithique, un véritable centre de fabrication. 5 kilomètres plus loin, près de Vert-la-Gravelle, on a rencontré un centre d'exploitation du même genre ; on y a retrouvé les débris d'un vase de l'époque néolithique. A Courjeonnet, dans la vallée qui s'étend derrière le hameau de Joches, les traces de travaux exécutés de main d'homme ne sont pas moins évidentes ; on y reconnaît même des excavations qui ont dû servir de cachette, peut-être de postes de défense.

Près de la commune de Courjeonnet, M. de Baye a pu explorer une grande excavation circulaire de près de 8 mètres de diamètre. Les parois étaient pourvues de trous dans lesquels se trouvaient des crânes ; plusieurs étaient parfaitement conservés ; des fragments de vases, des silex et des cornes de cerf travaillées attestaient assez l'origine néolithique de ce dépôt. Le temps considérable que demandait la confection de pareils puits, de pareilles excavations, le

soin qu'on a apporté à leur exécution, permettent d'affirmer qu'à l'époque néolithique les environs du Petit-Morin étaient habités par une nombreuse et active population.

M. Fléchey, président de la Société des architectes du département de l'Aube, lit un mémoire relatif à diverses découvertes archéologiques faites jadis à Troyes et à Paisy-Cosdon. La construction d'un nouvel abattoir sur l'emplacement des anciens remparts de Troyes a permis de constater l'existence de quelques débris intéressants de l'époque gallo-romaine. Les deux premières fouilles ont mis à découvert deux mosaïques de 3^m, 50 de large sur 5^m, 50 de long, représentant des cercles s'entrecoupant et un damier noir et blanc; en continuant à fouiller, on a rencontré les substructions d'un établissement gallo-romain ; malheureusement on a dû limiter les fouilles au terrain sur lequel s'élève l'abattoir; on suppose que les ruines ainsi mises au jour appartenaient à des thermes.

C'est également une mosaïque qu'on a trouvée à Paisy-Cosdon. En voulant débarrasser son champ des débris qui encombraient le sous-sol et gênaient la végétation, un cultivateur mit à découvert une mosaïque; malheureusement quand elle put être étudiée, le propriétaire en avait détruit la partie la plus intéressante, le centre, qui, au dire des paysans, représentait un personnage conduisant un char et entouré de diverses autres figures. M. Fléchey met sous les yeux des membres du Congrès une restitution de cette mosaïque : il leur montre en même temps les dessins de nombreuses poteries gallo-romaines trouvées à Troyes et à Paisy-Cosdon; on remarque parmi ces fragments quelques plats et des carreaux de terre vernissée de fabrication française du xve et du xvie siècle. Ils portent des devises gravées à la pointe sur une engobe blanche comme les autres dessins qui les décorent.

M. Mowat demande comment M. Fléchey a pu faire la restitution des figures qui ornent le centre de la mosaïque de Paisy-Cosdon, dans le dessin soumis au Congrès.

M. Fléchey répond que cette restitution est hypothétique.

M. Clément Sipière, président de la Société académique hispano-portugaise de Toulouse, lit, au nom de M. Marty, un mémoire relatif à deux nouvelles sépultures de l'époque des dolmens, dé-

couvertes près de Pamiers (Ariège). Le premier des abris fouillés par M. Marty existe sur le mamelon de Montgrenier, à 5 kilomètres environ de Mirepoix. Bien qu'à une époque très ancienne une partie de cette sépulture se soit d'elle-même effondrée, M. Marty a pu cependant y reconnaître un foyer contenant des cendres et des fragments brûlés, et cinq squelettes à peu près complets, deux hommes, une femme et deux enfants; malheureusement ces ossements étaient en si mauvais état qu'il a été fort difficile de les transporter. Cela est d'autant plus regrettable, que, suivant M. Marty, les sépultures de Montgrenier seraient contemporaines des sépultures de Solutré et des Eyzies; cependant on a pu reconnaître que les crânes appartenaient à des brachycéphales. Ces crânes offrent un prognathisme alvéolaire bien accusé : les dents étaient implantées obliquement en avant; l'œil n'était pas profondément enfoncé. Et si l'on considère les menus objets retrouvés près d'eux, ces individus appartenaient à une race relativement intelligente et civilisée. Les instruments en silex dont ils se servaient et qu'on a pu recueillir étaient très perfectionnés. Une certaine quantité de dents humaines percées et formant sans doute un collier, des anneaux plats et des poinçons en os, des instruments semi-circulaires en pierre schisteuse : tels sont les vestiges que l'on a pu recueillir à Montgrenier.

A 1,500 mètres environ de cette sépulture, M. Marty a retrouvé, sur un autre monticule appelé le Pic-de-Boileau, les traces d'une sépulture de la même époque que celle de Montgrenier; mais cette dernière trouvaille n'a fourni que deux crânes assez bien conservés.

Après avoir comparé les fouilles de Montgrenier avec les principales fouilles qui ont mis au jour des restes humains et des objets de la même époque, M. Marty émet des considérations sur les conséquences à tirer des formes crâniennes des squelettes de Montgrenier, au point de vue du degré intellectuel des races, qu'il considère comme très avancé. Il recherche ensuite la destination de l'abri de Montgrenier et le considère à la fois comme un lieu de sépulture et d'habitation.

M. Cerquand, de l'Académie de Vaucluse, lit un mémoire sur la déesse Copia. Le point de départ de cette étude est un autel votif découvert en décembre 1883 à Boulbon (Bouches-du-Rhône) et récemment transporté au musée d'Avignon. Cet intéressant monu-

ut a été fort bien étudié au point de vue épigraphique par Allmer. M. Cerquand cherche à déterminer le caractère de cette inité. Il cite un grand nombre de passages des auteurs anciens i montrent l'origine de son nom. *Copia* n'est d'abord qu'un terme strait qui devient concret dans le mot *Cornucopiae;* plus tard *Copiae* sépare de *Cornu;* c'est un mot qui exprime d'abord l'idée générale richesse, il s'applique ensuite à une allégorie qui se transforme u à peu en une divinité. Divers textes d'Ovide et d'autres mythoaphes permettent de suivre cette transformation, de voir coment s'est formée la personnalité de cette divinité, comment on t l'idée de lui donner la corne pour attribut. Cette corne, c'est lle du fleuve Achéloüs, qui s'était changé en taureau pour disiter Déjanire à Hercule. Hercule le vainquit, brisa une de ses rnes et la donna à Copia. Jusqu'ici on n'avait d'autres témoignages atériels du culte de Copia que les monnaies de Lugdunum *Colonia audia Copia Augusta;* l'autel de Boulbon est le premier monument igraphique qui la mentionne; il a donc un intérêt considérable.

M. Mayaud donne lecture d'un travail sur le camp romain de hâteau (commune de Villeneuve-sur-Yonne).

Après avoir rappelé que César, à la fin de sa cinquième camgne dans les Gaules, envoya deux légions hiverner chez les Trérés, deux chez les Lingons et six autres chez les Sénons[1], dans s environs d'Agendicum (Sens), M. Mayaud examine successiveent les diverses hypothèses émises au sujet de l'emplacement du ump qui dut recevoir ces six légions.

Ce camp, destiné à recevoir six légions pendant un temps asz prolongé, dut être considérable et avoir un développement oportionné au nombre des soldats qui devaient l'occuper. Si on s'en tient aux termes des *Commentaires* de César, on doit reercher l'emplacement de ce camp, sinon à Sens même, peu opre à fournir un refuge commode à une pareille armée, du oins dans les environs à une faible distance.

Parmi les savants qui ont étudié cette question, les uns ont placé camp de César à la Motte-du-Ciar, les autres à Véron. Ces deux pinions paraissent aussi peu fondées l'une que l'autre. A la Motte-

[1] *De bello gallico*, liv. VI, c. 44 : «Quibus cum aqua atque igne interdixisset, legiones ad fines Trevirorum, II in Lingonibus, VI reliquas in Senonum finibus gendici in hibernis collocavit.»

Imprimerie nationale.

du-Ciar les ruines romaines sont nombreuses; mais les fragments de marbres, de statues, de corniches qu'on y a trouvés indiquent toute autre chose qu'un camp; c'est une construction luxueuse, très postérieure à l'époque où la Gaule devint province romaine; d'ailleurs l'espace aurait manqué pour y installer une armée.

Il est également impossible de se rallier à l'opinion qui place le camp de César à Véron; il est fort probable qu'à cette époque cette plaine n'était qu'un immense marais; aujourd'hui encore elle est submergée à la moindre crue de la rivière et les fossés qui la sillonnaient autrefois n'étaient sans doute que des canaux de dérivation et non des vestiges des retranchements romains.

C'est ailleurs qu'il faut chercher le camp de César et M. Mayaud croit l'avoir retrouvé. Du plateau qui domine la rive gauche de l'Yonne se détache une masse imposante connue sous le nom de Montagne de Château, séparée de la vallée par une pente escarpée, entourée des autres côtés par des ravins plus ou moins profonds. Par sa position, la montagne de Château convient parfaitement à l'établissement d'un camp : vaste, facile à défendre, à proximité d'une rivière, elle présente toutes les qualités stratégiques que César devait rechercher. Or, on y reconnaît aujourd'hui des restes de retranchements assez bien conservés.

Ce camp avait la forme d'un trapèze dont les quatre angles correspondaient aux quatre points cardinaux. Du côté sud-ouest la fortification consistait en une levée de terre, qui a encore aujourd'hui 5^{m},20 d'élévation moyenne; au nord-ouest on retrouve aussi un retranchement de terre, moins important que le précédent, mais qui était précédé d'un fossé qui existe encore en partie; au nord-est, même défense protégée par un fossé de 20 mètres de large. Ce camp était de plus entouré d'une ligne de circonvallation dont il subsiste de nombreux vestiges, et au sud-ouest on avait creusé, à une distance de 950 mètres, une tranchée de 690 mètres de long qui a encore sur certains points 15 mètres de profondeur. Elle était sans doute défendue de distance en distance par des tours; du moins quelques restes de murs encore existants permettent de le supposer. Les noms de «Cimetières des Romains», de «Place de justice», de «Grands Fossés», que donnent les habitants aux différentes parties de ces ruines ne permettent pas de se tromper sur leur caractère ancien. Il est à croire que ce camp fut consolidé et conservé par les Romains après la conquête de la

Gaule : ce qui le ferait penser c'est l'énorme quantité de poteries romaines qu'on y trouve et surtout le détour que l'on fit faire à la voie romaine pour atteindre ce camp. De Petit-Port à Villefolle on l'avait fait obliquer à l'ouest; elle suivait le fond du vallon, montait en pente douce jusqu'aux « Grands Fossés », qu'elle longeait; puis, après avoir desservi le camp, elle se dirigeait vers l'est, vers Villefolle et Marsangis. On en retrouve les traces dans le vallon et dans les bois en différents endroits; cette déviation ne lui faisait pas éprouver un allongement de plus d'un kilomètre et demi.

En résumé, ce serait à César lui-même qu'il faudrait reporter la construction du camp de Château, camp devenu plus tard, sous Auguste et ses successeurs, une de ces stations romaines connues sous le nom de *castra stativa.*

M. Buhot de Kersers croit que ce camp pourrait être un ancien oppidum gaulois.

M. de la Noë pense que, pour en déterminer la date avec sûreté, il faudrait procéder à des fouilles dans le parapet même qui l'entoure.

M. Auguste Nicaise rend compte de la découverte d'une sépulture gauloise à Sept-Saulx (Marne). Cette sépulture a été mise au jour au mois de janvier 1883, au lieu dit: le chemin de Livry; un Gaulois y avait été inhumé sur son char. On y a trouvé un squelette couché sur le dos, la face regardant l'est. Aux côtés du squelette, à la hauteur de la poitrine, étaient creusés dans la craie deux étroits fossés dans lesquels venaient se placer les roues du char, qui reposait sur le fond de la sépulture comme sur une plate-forme. Une armature composée de plaques de fer épaisses protégeait les parois du char, formées sans doute de vannerie ou de membrures légères en bois. Ces plaques métalliques sont sillonnées de profondes rainures parallèles qui empêchaient le guerrier de glisser en conduisant le char ou en combattant. Sur cette armature étaient soudées diverses pièces, telles qu'un bouton, une petite clavette et un anneau dans lequel passait sans doute une courroie servant à l'attelage ou à l'aménagement intérieur du char.

En avant des pieds de l'inhumé on a trouvé un mors en fer, ou bridon, formé de deux tiges de fer articulées au milieu par une

double boucle et présentant à chaque extrémité un large anneau auquel la rêne était attachée. A l'une des tiges du mors est passée une remarquable phalère en bronze, découpée à jour, de 12 centimètres de diamètre ; un petit secteur mobile, que l'on attachait avec un fil métallique, permettait de l'enlever à volonté. En avant et à droite du char on a recueilli une belle rosace, ornée d'S affrontées et de cabochons de bronze; au centre de la rosace est une saillie en forme de coupe, décorée d'un cabochon de corail retenu par une tige de bronze. A la tête de l'inhumé se trouvaient les fragments d'un casque, parmi lesquels on a recueilli une petite phalère avec cabochon de corail et deux boutons ornés de corail également, qui étaient peut-être placés au point où s'attachait la jugulaire. La main droite du défunt était ornée d'une bague de bronze, à chaton rond. Enfin on a découvert dans cette tombe une œnochoé de bronze, à ouverture tréflée, de 32 centimètres de haut. On sait que ces vases appartiennent à la civilisation de la haute Italie; c'est le troisième que l'on rencontre dans le département de la Marne.

M. Nicaise met ensuite sous les yeux des membres du Congrès quelques-uns des principaux objets recueillis dans le cimetière gaulois des Varilles, commune de Bouy (Marne). Ce cimetière est, comme étendue, un des plus considérables du département de la Marne ; il est situé sur le territoire de la commune de Bouy, au sud-ouest de ce village, sur un plateau qui descend en pente douce vers la rivière de Vesle; de l'autre côté de la rivière passe la route départementale de Reims à Bar-le-Duc, qui n'est autre que la voie romaine de Durocortorum Remi à Nasium.

Entre Bouy et Vadenay il existe un point appelé le *Tombeau des Sarrazins*. Fouillé déjà il y a vingt-cinq ans, ce terrain l'a été de nouveau en 1880 par M. Fallot; depuis ce temps les fouilles ont continué.

En 1880, on rencontra une sépulture renfermant quatre squelettes; l'un d'eux avait près de lui un poignard dont l'un des côtés du fourreau était en bronze et l'autre en fer; cette arme avait été repliée intentionnellement à angle droit avant d'être placée dans la tombe.

Le second squelette avait une petite épée, également à fourreau de bronze et de fer, dont la bouterolle était composée de deux tiges recourbées en forme de C, affrontées et terminées par un cylindre orné d'un cabochon d'émail ou de pâte de verre d'un rouge bril-

lant. Dans la même tombe on a trouvé des lances et un collier composé de perles de corail, de grains d'ambre et de terre cuite, auquel on avait suspendu une canine de sanglier et une amulette humaine formée d'un fragment de vertèbre lombaire.

Dans d'autres tombes on a trouvé des torques, une lance très longue (la lame mesure 52 centimètres) et de petites appliques de bronze destinées à l'ornement d'une ceinture de cuir.

En 1881, le cimetière des Varilles a donné 60 tombes, dont un grand nombre avaient déjà été violées; dans l'une se trouvait un char et trois squelettes: c'est la première fois que l'on rencontre plusieurs personnes inhumées ainsi sur un même char. Toutes ces sépultures ont fourni des torques, des bracelets, des phalères, des pointes de flèches, des boucliers. M. Nicaise met sous les yeux des assistants un certain nombre de ces objets; il attire particulièrement leur attention sur un bracelet trouvé en novembre 1883 dans une sépulture de femme ouverte sur le mont Coutant, commune de Fontaine-sur-Coole. Ce bracelet a 6 centimètres de largeur: on en a trouvé de semblables dans le Jura et dans le Châtillonais; on ne sait pas au juste de quelle matière ils sont composés : les uns y reconnaissent du bois fossile, les autres du bois d'if, d'autres enfin pensent qu'ils sont formés d'argile mélangée à une autre matière comme de la cire ou du bitume.

Après quelques observations présentées par divers membres qui hésitent à voir de l'émail dans la matière de couleur rouge qui orne les armes présentées par M. Nicaise, la séance est levée à 11 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. DE LASTEYRIE,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1884,

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. CHABOUILLET.

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

M. le Président donne lecture de la sixième question du programme, relative aux basiliques chrétiennes de l'Algérie et de la Tunisie.

M. Espérandieu, sous-lieutenant au 77ᵉ de ligne, lit une *Note sur quelques basiliques chrétiennes de Tunisie.* Des deux basiliques que possède la ville du Kef, l'une, celle de Ksar-el-Ghoul, paraît avoir été construite par des païens; sa forme est bien celle des basiliques judiciaires romaines. Il n'en subsiste plus aujourd'hui que l'abside et les fondations des deux murs principaux. L'abside affecte une forme semi-circulaire de 6 mètres de diamètre environ; elle est reliée aux murs de la nef par deux murs ayant environ 5 mètres de long. La nef a environ 16 mètres de large sur 30 à 35 de longueur; les colonnes ont disparu. Les inscriptions que l'on rencontre dans les fondations de cet édifice sont toutes des inscriptions funèbres. On en a découvert un fort grand nombre et tous les cippes qui recouvrent les tombes du cimetière juif voisin de la basilique en proviennent. Il est probable que cette basilique est construite sur l'emplacement d'un cimetière païen. Il faut peut-être admettre qu'en se développant la ville engloba ce cimetière dans son enceinte, et qu'un jour vint où, sur le terrain nivelé et battu, on construisit une basilique avec les matériaux que l'on avait sous la main, et surtout avec les pierres tumulaires qui, se trouvant déjà taillées, étaient toutes prêtes à entrer dans la construction. Si réellement la basilique de Ksar-el-Ghoul a été affectée au culte chrétien, il semblerait que l'on dût trouver dans les environs des tombes chrétiennes; cependant aucune trouvaille de ce genre n'a été faite jusqu'ici.

Dans l'intérieur même de la ville du Kef se trouve une seconde basilique. Postérieure sans doute à la précédente, elle en diffère par

le style et a été très probablement construite par les chrétiens sur l'emplacement d'un temple païen. La nef est encore bien conservée et d'une bonne exécution. Les architraves des diverses portes sont formés par de gros blocs de pierre portant des inscriptions telles que les suivantes :

1

...VINCIENVMIDIEL▨C

2

...ATO PORTICVM AR▨

3

...DICAVIT...

4

...E TEMPORVM DE...

5

...E AFFR...

Il est difficile de les rapprocher pour en constituer un tout; cependant il est permis de supposer qu'elles ont appartenu à un temple dont les matériaux ont servi à la construction de la basilique [1].

A Macteur se voient encore les ruines d'une basilique; il n'en subsiste que les fondations et quelques colonnes. Des fouilles pratiquées dans cette basilique ont amené la découverte de quelques tombes chrétiennes, entre autres celle d'un évêque dont la pierre tumulaire a été transportée au musée du Louvre par les soins de M. Espérandieu.

L'inscription de cet évêque est ainsi conçue :

RVTILIVS EPISCOP
IN EP VIXIT ANNIS XXIII
▨II D X

Rutilius episcopus in episcopatu vixit annis XXIII, [mensibus] II, diebus X.

Rutilius est évidemment un évêque de Macteur, d'où l'on peut

[1] M. Willmans (*C. I. L.*, t. VIII, n° 1637) lit ainsi cette inscription :
[*pro beatit*]VDINE TEMPORVM DDN*n* AVGVS[*torum*]
...ETO PORTICVM AR... EAEFR... VINCIENVMIDIE▨...

conclure que la basilique où il était inhumé était bien une basilique chrétienne, et en outre que cette basilique était probablement la plus importante de la ville.

A Lorbeuss on voit encore les restes d'une basilique; il n'en subsiste que quelques murs et des constructions souterraines. M. Guérin pense qu'elle fut transformée plus tard en mosquée. Ce qui rend cette hypothèse parfaitement admissible, c'est non seulement la forme de certains murs extérieurs dont la construction est, à n'en pas douter, arabe, mais encore la présence d'un assez grand nombre de colonnes de différentes grosseurs à côté des magnifiques fûts qui faisaient sans doute partie de la basilique primitive. Quelques-unes de ces colonnes sont des milliaires; or, nous savons que les Arabes se sont servi, dans la construction de leurs mosquées et de leurs koubas, de toutes les colonnes facilement transportables qu'ils ont pu trouver.

M. R. de Lasteyrie demande sur quoi s'appuie M. Espérandieu pour penser que la basilique de Ksar-el-Ghoul a été à l'origine une basilique païenne. Il serait très important d'établir ce fait d'une façon certaine, car jusqu'ici on ne possède que fort peu de renseignements sur les basiliques judiciaires des Romains.

M. Espérandieu répond que c'est là une simple conjecture.

M. A. Héron de Villefosse dit quelques mots des diverses basiliques de l'Algérie et de la Tunisie. Il insiste particulièrement sur l'intérêt que présenterait un relevé exact de ces monuments encore peu connus. Une étude de ce genre pourrait donner lieu à la découverte d'autres inscriptions analogues à celle de l'évêque Rutilius, que M. Espérandieu a donnée au Louvre, inscription qui ajoute un nom nouveau à la liste des évêques de Macteur.

La septième question, relative à la classification des églises romanes de la France, n'ayant donné lieu à aucune discussion, on passe à la huitième, qui est relative aux églises antérieures au XIIe siècle.

M. J. Montfort, architecte, délégué par la Société archéologique de Nantes, lit un compte rendu détaillé des fouilles que cette Société vient de faire dans le chœur de la cathédrale de cette ville.

Les fouilles, commencées le 24 janvier dernier, ont mis à découvert une crypte de construction ancienne qui a été déblayée entièrement. On s'est trouvé en présence d'une abside semi-circulaire au centre de laquelle existent en leur entier quatre colonnes de granit avec leurs bases, fûts et chapiteaux; l'abside est entourée d'un mur de deux mètres d'épaisseur, auquel sont adossées des colonnes engagées élevées sur une sorte de banc de pierre qui règne à la partie inférieure du mur. Au fond et près de la clôture provisoire du chœur actuel, se trouve un double pilastre avec retour du banc de pierre. Trois ouvertures extrêmement étroites donnaient sur une galerie extérieure ou déambulatoire, ornée elle-même, au moins pour la partie qu'il a été possible de fouiller, de colonnes engagées qui supportent encore les amorces de quelques-uns des arcs qui les reliaient. Un mur de construction romaine, dirigé du nord-est au sud-ouest, traverse obliquement cette galerie, dont les murs ont été construits sur ces anciennes maçonneries; un mur de construction analogue se retrouve encore à l'intérieur de l'abside. Peut-être ces murs romains appartiennent-ils à un temple sur lequel on aurait construit l'église chrétienne. Au fond de l'abside, vers l'ouest, et dans l'angle rentrant formé par le pilastre avec le mur latéral, existe une console supportant la naissance d'une voûte d'arête, dont les débris, malgré leur peu d'importance, indiquent le mode de construction des voûtes qui recouvraient l'édifice. Sous le banc circulaire on a trouvé 41 pièces d'argent du XIIe au XIVe siècle; dans le déambulatoire on a rencontré une assez grande quantité d'ossements entassés et les restes d'un squelette qui n'avait pas été dérangé de sa position primitive. Il était placé dans l'axe de la crypte, la tête vers l'est; à sa gauche était un grand vase brisé.

Cette crypte présente la plus grande analogie avec les cryptes de Saint-Avit à Orléans, de Sainte-Croix à Quimperlé, de Saint-Seurin à Bordeaux, tant pour la disposition que pour la construction. En tenant compte de ce fait, qu'en Bretagne l'architecture a toujours été de beaucoup en retard sur le reste de la France, on peut conjecturer que la crypte de Nantes ne peut être postérieure à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe.

M. Montfort expose ensuite les raisons qui peuvent militer en faveur de la conservation de cet intéressant monument, conservation qu'il regarde comme très facile, soit que l'on veuille rétablir la crypte avec des voûtes d'arête, comme elle était primitivement, soit

que l'on veuille la recouvrir de voûtes surbaissées, ce qui permettrait de ne rien changer à l'état du chœur actuel. A l'appui de son mémoire, M. Montfort présente des plans et des coupes du monument, ainsi que les monnaies trouvées dans les fouilles.

M. le Président croit être l'interprète de la plupart des assistants en proposant au Congrès d'émettre un vœu pour la conservation de la crypte de la cathédrale de Nantes.

M. de Lasteyrie rend compte des démarches déjà faites dans ce but auprès de l'administration supérieure et appuie la proposition du président, qui est adoptée à l'unanimité.

M. Boucher de Molandon parle incidemment d'une curieuse chapelle du XI[e] siècle, la chapelle du prieuré de Pont-aux-Moines, aux environs d'Orléans, sur laquelle il prépare un travail.

M. Buhot de Kersers appelle l'attention des membres du Congrès sur l'intérêt qu'il y aurait à connaître l'époque précise à laquelle l'arc brisé apparaît dans les constructions religieuses des différentes parties de la France. Il croit que l'examen de quelques églises du centre de la France, par exemple celle du prieuré de Plainpied, permet de fixer l'apparition de l'arc brisé dans la région du centre vers 1090. A l'église de la Charité, consacrée en 1107, l'arc brisé se trouve dans les grandes arcades et aux voûtes. La région du centre serait donc, sur ce point, en avance sur le reste de la France.

M. Boucher de Molandon fait remarquer que dans l'église du prieuré de Pont-aux-Moines, qui est de la fin du XI[e] siècle ou du commencement du XII[e], toutes les ouvertures sont encore en plein cintre.

Au sujet de la neuvième question, relative à la distribution géographique des églises à une seule nef, dont les cathédrales d'Albi et de Perpignan sont les types principaux, M. de Laurière cite un exemple de ce genre beaucoup plus ancien, puisqu'il remonte au XII[e] siècle : c'est la nef de la cathédrale de Toulouse. Albi et Perpignan ne sont donc pas, à proprement parler, les types des édifices de ce genre.

M. Lucas rappelle qu'à Girone, au xve siècle, lorsqu'il fut question de poursuivre la construction de la cathédrale, l'évêque réunit une junte de huit architectes espagnols et français pour décider s'il valait mieux ne construire qu'une nef unique, ou une nef accompagnée de bas-côtés.

M. Léon Palustre fait remarquer que ce n'est pas dans le Midi seulement que l'on rencontre des églises à une seule nef : l'église de la Couture, au Mans, et la cathédrale d'Angers sont construites suivant ce plan.

M. de Laurière ajoute qu'on peut même trouver des exemples de ce mode de construction dans des régions encore plus septentrionales : la cathédrale de Trèves en est un exemple. Il y a donc eu des églises à une seule nef dans toutes les parties de la France.

Les personnes inscrites pour traiter la dixième question du programme, relative aux églises à coupoles, ne répondant point à l'appel de leur nom, on passe à la onzième question, relative à l'architecture militaire du moyen âge.

M. Dumuys lit un mémoire, qu'il và prochainement publier, sur le château de Chantecoq (Loiret), qui a été habité par les sires de Courtenay.

Ce château est une construction rectangulaire munie de quatre tours d'angle, l'une carrée, les trois autres rondes. L'entrée est flanquée de deux demi-tours; un large fossé entourait tout l'édifice. Construit au commencement du xiie siècle, ce château est aujourd'hui presque entièrement rasé. La partie la mieux conservée consiste en un souterrain voûté auquel on accède par un escalier de quarante marches. Ce château fut détruit par les Anglais en 1358.

M. Roman lit un travail [1] sur les monuments d'architecture militaire du xie et du xiie siècle dans le département des Hautes-Alpes. Le château de la Bâtie de Montmaur est une enceinte rectangulaire en pierre appareillée en arêtes de poisson; il paraît dater du xie siècle. Il n'a d'autre ouverture qu'une porte et n'a jamais été surmonté

[1] Voir ci-après le texte de ce mémoire.

d'un toit. Le même plan quadrangulaire se retrouve dans des mon
ments militaires du XIIe et du XIIIe siècle. Ce sont des tours à de
étages, celui d'en bas sans ouverture, l'étage supérieur percé d'u
porte et d'une fenêtre; tous deux sont voûtés en plein cintre. U
charte permet d'affirmer que la tour de Montrond, l'une des mie
conservées de cette catégorie, existait avant 1209. M. Roman pe
que ces tours n'étaient point des tours de guet, mais de véritab
donjons qui ont été habités par les seigneurs du XIIe et du XIIIe siè

M. L. Palustre, répondant à la treizième question, relative a
peintures murales de la France antérieures au XVIe siècle, signale
quelques mots de curieuses peintures qu'il a découvertes au châte
de Luynes. Ces peintures, qui datent du XVe siècle, représentent d
verses scènes de tournoi. Les scènes de cette espèce sont beauco
plus rares que les représentations religieuses, et les peintures
Luynes mériteraient une étude approfondie.

En réponse à la quatorzième question, relative aux œuvres
sculpture du moyen âge, M. le docteur Barthélemy lit un mémoi
sur le monument de saint Lazare, à l'église de la Major, à Ma
seille.

Jusqu'à ce jour l'auteur de ce beau monument n'était pas conn
Divers actes trouvés dans des registres de notaires ont permis
M. Barthélemy de donner le nom de l'artiste qui l'a produit ain
que le nom du sculpteur qui a exécuté les délicats ornements d
piliers et des arcades qui supportent le monument. L'exécution
fut confiée par le chapitre et la ville à François Laurana, connu de
par diverses œuvres, en particulier par le portement de croix
l'église Saint-Didier d'Avignon, et à Thomas de Côme. Franço
Laurana habita Marseille de 1477 à 1483; il s'y maria avec u
fille de Gentile le Vieux, peintre de Marseille; il eut une fille q
épousa Jean de la Barre, peintre d'Avignon.

La quinzième question, relative aux anciens tissus, n'ayant é
étudiée par aucun des membres présents, on passe à la seiziem
qui a trait à la numismatique.

M. L. Maxe-Werly donne lecture d'un travail sur la numism
tique gauloise, dans lequel il cherche à suivre les transformatio

des anciennes monnaies dont le type primitif est emprunté aux statères de Philippe de Macédoine. Prenant pour exemple les espèces d'or dites «à l'œil», si fréquentes dans le nord de la Gaule-Belgique, il montre que, par suite de la dégénérescence du type macédonien qui leur avait servi de modèle, la section du char, transformée en triangle, avait peu à peu subi des altérations qui devaient le conduire à représenter un œil occupant tout le champ. Il explique comment, par une suite de métamorphoses, l'aurige du char s'était transformé en une fibule. Il conclut enfin en invitant les archéologues à ne point chercher à retrouver dans tous ces résultats bizarres l'expression d'une idée religieuse ou politique, comme le veulent quelques-uns d'entre eux.

M. Léon Morel, receveur des finances à Carpentras, délégué de l'Académie de Vaucluse, lit une note sur un casque gaulois. Ce casque est en bronze, il a été trouvé dans le lit de la Marne, près de Coolus; il porte encore des traces de dorure sur son sommet, qui est déprimé et bosselé. Sa forme est celle d'une véritable casquette de jockey; il mesure du bord antérieur de la visière à la nuque 215 millimètres; sa largeur d'une tempe à l'autre est de 17 centimètres et sa hauteur est actuellement de 12; primitivement elle pouvait être de 15 centimètres. L'épaisseur du métal varie de 1 à 4 millimètres. Deux petits trous ronds sont percés aux endroits où devaient s'accrocher les jugulaires, à 1 centimètre du bord; on en trouve un autre un peu plus large au milieu de la visière, à la base de la partie frontale; il servait peut-être à fixer une aigrette.

Ce qui distingue surtout le casque de Coolus des casques connus jusqu'à ce jour, ce sont les ornements au pointillé qui garnissent sa surface extérieure. Ces dessins consistent en trois lignes parallèles qui règnent sur tout le pourtour, et en losanges et dents de loup formées par des lignes courbes tracées sur toute la surface de la visière.

Le casque de Coolus se rapproche tout à fait par la forme du casque de Breuvannes et du fameux casque d'Amfreville; il semblerait même, grâce à la simplicité de son ornementation, devoir être regardé comme plus ancien que ces deux derniers spécimens de l'art gaulois; du reste, on a trouvé en même temps que ce casque des os et des cornes de cerf travaillés, ce qui paraît être l'indice d'une très haute antiquité.

M. Morel signale, en terminant, l'analogie qui existe entre le casque de Coolus et celui qui se voit sur la tête d'un cavalier figuré sur une plaque de ceinturon de bronze provenant du cimetière gaulois de Watsch en Carniole [1].

M. Morel donne ensuite lecture, au nom de M. H. Devillario, d'une note relative à un mode particulier de construction romaine observé à Carpentras dans des fouilles faites en 1884, au quartier de la Croizette ou de Marignane. On a trouvé une série d'amphores enfouies sous terre à une profondeur de 1m,60, protégées par des murs latéraux et encastrées par leur base dans une couche de béton jusqu'à moitié de leur panse. Au-dessus de ce béton, les vides laissés par le retrait des panses et l'étranglement des cols étaient comblés par du sable; du sable remplissait aussi les amphores, alignées par cinq de front sur neuf rangs parallèles. Ces amphores supportaient un sol formé d'une couche de béton très unie de 0m,15 d'épaisseur. La terre qui recouvrait cette couche de béton était mêlée à des matières charbonneuses décelant un foyer. Ce mode de construction semble avoir été fort rarement employé; un des seuls exemples qu'on en puisse citer a été tout récemment fourni par les fouilles de la maison des Vestales, à Rome. Cette disposition avait sans doute pour but de combattre l'humidité du sol. Il convient d'ajouter qu'on a découvert près de ces constructions un cippe portant l'inscription suivante:

LOC·S
L·THORI·
EVTYCHI
LAT·P·XV·IN
F·P·XV

Cette inscription présente une grande analogie avec la suivante, qu'a publiée Gruter [2] :

L·THORIO
EVTYCHE
V·A·I·M·VI·D·XII·

Le père de cet enfant mort si jeune serait-il l'individu dont le

[1] Cette plaque vient d'être publiée dans la *Revue archéologique*, février 1884.
[2] II, p. 294, n° 9.

nom est gravé sur l'inscription de Carpentras? On a aussi trouvé dans ces fouilles une hache en fer qui semble appartenir à l'époque franque, une espèce de serpe de fer, une anse de vase de bronze, une grosse pierre (longueur, 2^{m},70; largeur, 0^{m},55; épaisseur, 0^{m},35) bien appareillée et qui a pu faire partie de l'entablement d'un portique; elle est munie d'une rainure médiane de 0^{m},02 de profondeur; enfin un petit vase en terre noire et grise semée de points blancs à l'intérieur, qui remonte peut-être à l'âge de bronze. On sait que, d'après Festus, les Romains, avant d'incinérer leurs morts, avaient coutume de leur couper quelque membre, comme le doigt; or, sur le pavé en béton on a trouvé trois phalanges humaines non incinérées, placées dans leur position anatomique; faudrait-il en conclure que ces substructions récemment découvertes à Carpentras indiquent l'endroit de la ville où l'on incinérait les morts?

M. Bégouin rappelle qu'on a trouvé à Die, il y a quelques années, des substructions analogues à celles que M. Devillario a rencontrées à Carpentras.

M. Morel met sous les yeux des membres du Congrès la reproduction d'un mors de cheval en fer, trouvé dans la rivière qui entoure le camp gaulois de la Cheppe (Marne). Il lit en même temps un travail du docteur Charvet, de Grenoble, sur ce curieux mors; M. Charvet pense qu'il pourrait avoir été importé par un chef de la suite d'Attila; on y retrouve les dispositions qui furent adoptées plus tard, au XVIe siècle, par les fabricants de harnachement de cheval. On a découvert au même endroit des squelettes humains dont les crânes sont regardés comme de race mongole.

Le P. de la Croix lit une notice sur les nécropoles antiques de Poitiers. Celles qu'il a étudiées sont au nombre de trois; elles n'avaient point, avant 1878, été fouillées méthodiquement; aussi a-t-il pu y faire une ample moisson de monuments et de renseignements intéressants. Il a pu y constater vingt et un modes différents de sépulture, depuis l'inhumation simple, qui semble avoir été pratiquée surtout par les pauvres, jusqu'à l'incinération, réservée aux riches. Ces sépultures datent probablement du IVe ou du Ve siècle. On y a trouvé des cercueils de bois, des sarcophages en pierre et en plomb

de différentes formes, des urnes en terre et en verre, des monna
des styles en os. Dans beaucoup de sépultures à incinératior
a pu constater qu'un conduit mettait l'urne funéraire en comm
cation avec la surface du sol, sans doute pour faire pénétrer jus
l'urne le liquide des libations qu'on répandait sur la tombe
défunt.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologi

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1884.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE MM. A. RAMÉ ET L. PALUSTRE.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. Marquis, membre de la Société historique et archéologique du Gâtinais, lit un mémoire sur d'anciennes caves de la ville d'Étampes. Il en signale une trentaine, dont plusieurs peuvent remonter au xii[e] siècle. Cinq d'entre elles sont voûtées en croisées d'ogive dont les retombées portent sur une colonne centrale : elles pourraient avoir servi de chapelles ou de salles capitulaires. D'autres servaient de magasins; d'autres enfin, formées de longs couloirs voûtés ou creusés dans le tuf et coupées çà et là de galeries transversales, ont pu être construites dans un dessein militaire.

M. Léon Palustre ne croit pas qu'on puisse considérer aucune de ces caves comme des chapelles ou des salles capitulaires. Les chapelles souterraines ou cryptes n'ont jamais eu cette disposition. Quant aux salles capitulaires, leurs voûtes retombent toujours sur deux ou quatre colonnes, jamais sur une seule.

M. R. de Lasteyrie s'associe à l'observation de M. Palustre, mais il pense que la dernière partie en est trop absolue. Jamais on n'a fait de salles capitulaires souterraines, mais il existe des salles capitulaires dont les voûtes sont supportées par une colonne isolée.

M. A. Ramé appuie la remarque de M. de Lasteyrie; il cite en particulier les belles salles capitulaires rondes ou polygonales que l'on trouve en Angleterre et dont les voûtes reposent sur une seule colonne centrale.

M. Gardin signale l'existence à Conches de caves du même genre que celles qui viennent d'être décrites; elles ont servi de prisons et leurs murs portent encore des inscriptions gravées par les prisonniers qui y ont été enfermés.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. Gardin soumet ensuite au Congrès une carte de l'arrondissement de Bernay à l'époque gauloise, sur laquelle il a marqué les camps gaulois, les dolmens et autres monuments de la même époque. Il a relevé aussi un certain nombre d'enceintes gauloises ou romaines, et il met sous les yeux des membres de la réunion une suite de dessins fort bien exécutés, donnant les plans des plus curieuses de ces enceintes.

M. Warluzel communique, de la part de M. Pissot, de la Société des sciences de Cholet, une poterie trouvée dans un mur de soutènement du château de Cholet : c'est une sorte de demi-cylindre creux soudé à une partie plane. La partie convexe ne présente aucun ornement; elle est percée en son centre d'un large trou rond. La partie plane est ornée d'un médaillon circulaire en relief, autour duquel on lit la légende suivante, en capitales romaines :

PACE·AC·CONCORDIA·PARVAE RES·CRESCVNT
DISCORDIA·MAXIMAE·DILABVNTVR

Le centre du médaillon est partagé en deux par un caducée posé verticalement, de chaque côté duquel on voit deux éléphants coupés par le milieu du corps et tournés en sens inverse, que rongent des scorpions. Toute la partie plane est vernissée en vert et en jaune. A quoi a pu servir cet objet ? L'intérieur porte des traces de feu. Les uns ont voulu y voir un réchaud, les autres une chaufferette; peut-être s'en servait-on pour chauffer les lits. M. Pissot s'arrête à cette dernière explication.

M. Maxe-Werly reconnaît dans cette poterie un spécimen d'une catégorie de pièces de céramique très communes dans l'est de la France et en Allemagne : ce sont des plaques de revêtement de poêle. Il en est souvent question dans les inventaires du xvi[e] siècle sous le nom de *claques vertes*. Quant à leur forme assez bizarre, il est probable qu'elle avait pour but d'emmagasiner la chaleur. Le Musée lorrain de Nancy en possède une collection très variée, dont les principaux spécimens, autant qu'il est permis d'en juger par les diverses représentations qui y sont figurées, doivent appartenir au xvi[e] et au xvii[e] siècle. Le musée de Bar-le-Duc en possède quelques exemplaires curieux, et M. Maxe-Werly y a déposé, il y a deux ans, ceux qu'il avait recueillis dans des fouilles faites à Ginauval (Meuse).

Des comptes du XVIe siècle nous font connaître la dénomination donnée autrefois à ces poteries.

En 1549, Jean Humbert, maître potier demeurant à Épinal, dressa «en la sallette près le jeu de paulme où mangent les Excellences de Madame et Monseigneur de Vaudremont, un fourneau à huict pans avec collombes (colonnes), le tout, tant clacques que collombes, esmaillié de blanc azur et aultrement enrichi; pour enrichissement duquel fourneau ledit Humbert a fourni environ 200 petis carreaulx pareillement esmaillés de blanc d'azur». En la même année «Frédéric Lallement, potier de Nancy, fit un fourneau de claques vertes pour la deuxième garde robe près la chambre de Madame».

Le vieux mot *clacque*, qui n'a été conservé ni dans le langage usuel, ni comme terme de métier, était l'équivalent de celui de revêtement, de couverture; du Cange l'indique dans le sens de vêtement, manteau, sous la forme *clake*, *cloca*; nous le retrouvons dans le mot *claque* employé pour désigner la garniture extérieure ajoutée aux sabots, aux souliers, et dans la composition du verbe *claquemurer*, enfermer entre des murs.

M. Dumuys signale une pièce récemment acquise par le musée d'Orléans et qui présente quelque analogie avec l'objet décrit par M. Pissot.

M. Maxe-Werly lit, au nom de M. Pilloy, membre de la Société académique de Saint-Quentin, une note sur une sépulture chrétienne de la fin du IVe siècle découverte en février 1884 au lieu dit Abbeville, territoire d'Homblières, canton de Saint-Quentin (Aisne). La découverte d'une sépulture renfermant les ossements d'une femme, un bassin de bronze, trois urnes de verre, une cuiller et une épingle d'argent, et les garnitures de bronze d'un coffret de bois, attira l'attention de M. Pilloy, qui chercha aussitôt à s'assurer si cette sépulture ne faisait pas partie d'un cimetière; ses recherches furent couronnées de succès. Il a pu explorer jusqu'ici trente-cinq sépultures qui ont toutes donné des vases et des pièces de monnaie. L'objet le plus intéressant a été découvert dans la sépulture d'une femme de cinquante-cinq à soixante ans : c'est une coupe sans pied, en verre, de $0^{m},21$ de diamètre. Au centre est gravé en creux le monogramme du Christ et sur le pourtour sont représentés

différents personnages séparés par des palmiers : Adam et Ève, Daniel dans la fosse aux lions, la chaste Suzanne. Cette coupe, dont les analogues sont fort rares, doit être rapprochée de la curieuse coupe trouvée jadis à Podgoritza et aujourd'hui conservée dans la collection Basilewski. M. Pilloy a exécuté de fort bons dessins de cette coupe, qui sont soumis aux membres du Congrès.

M. le docteur Plicque lit une notice sur un petit vase en terre cuite découvert dans les ruines d'une officine de potier gallo-romain à Lezoux (Puy-de-Dôme). Ce vase représente la tête du cyclope Polyphème sous les traits d'un nègre. Il a probablement servi à contenir un philtre ou des aromates [1].

M. Tribouley entretient le Congrès du camp de Chênehutte, près de Saumur; il en dessine le plan au tableau et montre une hache ou marteau en pierre fort bien conservé qu'il y a recueilli.

M. Alcide Leroux décrit les buttes de Nozay et d'Abbaretz, curieux retranchements antiques, qui forment une ligne continue d'une dizaine de lieues dans le département de la Loire-Inférieure. M. Kerviler, qui leur a consacré un excellent travail, y a vu des restes d'excavations pratiquées à une époque reculée pour l'extraction des minerais de fer. M. Leroux combat ces conclusions; il pense que ces excavations sont d'anciens retranchements auxquels sont venues postérieurement se souder des habitations. Des découvertes d'armes et de tumulus permettent de les faire remonter à l'époque gauloise.

M. Léon de Vesly entretient le Congrès de l'ancien château de Saint-Clair-sur-Epte. Il en reste encore quelques vestiges de l'époque romane. Il serait à désirer que l'on prît des mesures pour en assurer la conservation.

M. Delort, professeur au collège d'Auxerre, dépose sur le bureau une curieuse série d'objets recueillis par lui dans les sépultures burgondes des bords de l'Yonne. Vers 1832, M. Baudot entreprit des fouilles à Charnay, à Brochon, à Sainte-Sabine; il y fit des dé-

[1] Voir ci-après le texte de la notice de M. Plicque et une planche reproduisant ce vase.

couvertes précieuses et put y reconnaître de nombreuses sépultures burgondes qui présentent une grande analogie avec celles que M. Delort a explorées dans les environs d'Auxerre. Dans une première sépulture il a pu recueillir un scramassax semblable à ceux des sépultures de Charnay, et une boucle en fer de forme rectangulaire. Dans une seconde il a trouvé une fibule en or, une plaque avec chaînette et une bague, le tout en bronze. La fibule est un spécimen très remarquable d'orfèvrerie mérovingienne : elle est de forme circulaire et offre dix-sept pierres disposées en forme de croix et entourées de délicats filigranes; l'ardillon est en fer. Quant à la chaînette, terminée par une plaque de bronze grossièrement ciselée, elle paraît avoir une certaine relation avec la fibule : on trouve très souvent ces objets réunis. La bague présente sur son chaton un monogramme gravé, non déchiffré jusqu'ici.

Une autre sépulture a fourni à M. Delort une bague et des boucles d'oreilles en or. Au chaton de la bague est enchâssée une intaille antique en cornaline, qui paraît représenter Silène et un bacchant; de chaque côté du chaton sont trois perles d'or. Les boucles d'oreilles, en forme de gland trilobé, sont ornées sur leurs faces de petits cordons perlés.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1884,

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. CHABOUILLET.

La séance est ouverte à 2 heures un quart.

M. Léon Dumuys lit un résumé d'un long mémoire qu'il compte publier prochainement sur un moule à patène de l'époque mérovingienne[1].

M. Sacaze donne lecture d'un mémoire relatif à quelques faux dieux des Pyrénées. Les inscriptions de ce pays ont été déjà maintes fois publiées, mais d'une façon si imparfaite que bon nombre d'entre elles peuvent être considérées comme inédites. De nouvelles lectures permettent à M. Sacaze de rayer de la liste des dieux pyrénéens le dieu Sorhausi, le dieu Kagire, le dieu Sire, le dieu Nardosion, et le plus grand de tous, le dieu Néthon, qui a joui jusqu'à ce jour de la plus grande considération parmi tous les auteurs qui se sont occupés de l'archéologie pyrénéenne.

En revanche, M. Sacaze fait entrer dans l'Olympe un certain nombre de dieux nouveaux qui ont des titres plus authentiques pour mériter cet honneur que les intrus dont ils vont prendre la place[2].

M. Baillet lit un travail dans lequel il s'est efforcé de restituer une inscription provenant de la célèbre abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Cette inscription est incomplète, car l'original est mutilé, mais il en existe des copies prises il y a une quarantaine d'années, qui permettent d'en restituer quelques lettres. Elle paraît avoir été relevée pour la première fois en 1838, par M. Marchand, qui la publia sous la forme suivante[3] :

IN MVNDO MS DV NESGAV
SED PIVS ET SAPIENS PV...VS

[1] Voir ci-après le texte de cette communication.
[2] Voir ci-après le texte de ce mémoire.
[3] *Souvenirs historiques sur l'ancienne abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 161 et 162.

SOBRIVS ET CASTVS SP...VIST...GA
...MVND...DELICIAS SAC
QVE SVSPIRASTI QVE VIVIS SV
ET CVI SERVISTI EI ITAS

L'éditeur en donnait la restitution que voici :

In mundo monachus ductus, Nesgaus,
Sed pius et sapiens, purus,
Sobrius et castus sprevisti gaudia
Mundi, delicias; sacraque
Suspirasti, quæ vivis sunt;
Et cui servisti ei itas.

Il n'y a pas besoin de faire ressortir les bizarreries de cette prétendue restitution, dont l'auteur ne s'était même pas aperçu que l'inscription était en vers. M. Baillet, en prenant pour point de départ l'analyse de cette épitaphe, conservée par dom Chazal à une époque où elle était moins mutilée qu'elle ne l'est aujourd'hui, et en s'aidant des nombreuses poésies composées par les moines de Saint-Benoît-sur-Loire, a pu la restituer à l'abbé Gausbert de Ferrières (1044-1060) et en rétablir le texte de la façon suivante :

IN MVNDO MVNDVM NON ES GAV[*sberte secutus*]
SED PIVS ET SAPIENS PRO[*vidus atque vigil*]
SOBRIVS ET CASTVS SPREVISTI GAV[*dia vana*]
MVNDI DELICIAS [*astra pete alta Dei*]
QVEM SVSPIRASTI QVEM VIVVS SEM[*per amasti*]
ET CVI SERVISTI VITA S[*it ergo tibi*]

M. l'abbé Muller présente quelques observations au sujet de cette inscription. Il lui semble que l'on pourrait facilement, au moyen de très légères modifications à la restitution proposée, conserver à tous ces vers la forme de vers léonins, forme que les versificateurs du XIe siècle ont particulièrement recherchée.

M. l'abbé La Bouille, ancien aumônier militaire de la place du Kef, donne la description des basiliques du Kef (Tunisie), au sujet desquelles M. Espérandieu a déjà fait une communication. Il décrit la basilique située à l'intérieur de la ville et la basilique du cimetière. Dans la première, assez bien conservée, on remarque au tympan d'une porte latérale une croix à branches égales entre deux

branches de palmier et d'olivier. Cette sculpture, qui fait partie de la construction primitive, indique clairement que la basilique a été construite par des chrétiens.

La basilique du cimetière du Kef, dont les substructions existent entièrement, avait une nef ornée de quatorze colonnes de marbre; les murs étaient en grande partie composés d'inscriptions païennes; elle était pavée de mosaïques dont la croix formait le principal motif d'ornement. Une partie de cette mosaïque a pu être transportée au musée du Kef, qui sera bientôt transféré à Tunis. Dans les fouilles que M. La Bouille a pu exécuter dans cette basilique, en 1882, on a mis au jour un certain nombre d'inscriptions chrétiennes, latines ou grecques.

M. Warluzel demande si les basiliques du Kef ont été réellement construites par des chrétiens, ou si ce sont des basiliques païennes transformées plus tard en églises chrétiennes.

M. l'abbé La Bouille se prononce pour la première alternative.

M. de Laurière fait remarquer que toutes ces basiliques, aussi bien celle de Tébessa que celles du Kef, sont construites sur un plan essentiellement chrétien; elles ne peuvent avoir été, à l'origine, des basiliques judiciaires romaines.

M. R. de Lasteyrie insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à bien constater ce fait. Les basiliques païennes sont maintes fois mentionnées dans les auteurs de l'antiquité; mais aucune de celles dont les substructions sont parvenues jusqu'à nous, pas plus celles de Rome que celle de Pompéï, ne reproduisent les dispositions que nous retrouvons plus tard dans les basiliques chrétiennes. Ces basiliques sont, en général, construites d'après des plans très divers; il est même aujourd'hui regardé comme très douteux que la basilique chrétienne procède en droite ligne de la basilique judiciaire des Romains; nombre d'archéologues, surtout en Allemagne, pensent, au contraire, qu'il faut chercher son origine dans ces basiliques domestiques dont les fouilles du Palatin ont fait retrouver un si curieux exemple. On peut voir dans la *Real-Encyklopaedie* du docteur Kraus, au mot *Basilique*, le résumé des principales dissertations publiées en Allemagne sur ce curieux sujet encore si con-

troversé. En réalité, on ne sait que bien peu de chose des basiliques païennes. C'est en Algérie et en Tunisie qu'il y a chance de trouver des monuments de cette espèce; on ne saurait donc trop appeler l'attention des savants qui s'occupent des antiquités africaines sur cette intéressante question.

M. J. Roman donne lecture, au nom de M. l'abbé Guillaume, archiviste du département des Hautes-Alpes, d'une communication relative aux fortifications du xive siècle dans les Hautes-Alpes[1].

L'auteur a d'abord signalé l'importance qu'a eue de tout temps, au point de vue de la défense du territoire, la chaîne des Alpes. Le Dauphiné fut assez paisible pendant le xiie et le xiiie siècle; mais au xive siècle les incursions des routiers, après le traité de Brétigny, forcèrent les habitants des Alpes à élever de nouvelles fortifications ou du moins à réparer les anciennes. L'abbé Guillaume cite comme exemple Embrun fortifié en 1360, Briançon en 1389, Guillestre de 1392 à 1397.

M. J. Roman fait observer que s'il est exact de dire que les fortifications des Alpes ont été restaurées ou augmentées au xive siècle, la plupart étaient antérieures à cet époque. Une faible partie des murs de la Baume-des-Arnauds est de l'époque romaine; à la même époque Briançon était ceint de murailles; à la fin du xiie siècle on augmentait celles de Gap, au commencement du xiiie siècle celles d'Embrun. C'est l'invention de l'artillerie combinée avec les déprédations des grandes compagnies qui a amené la restauration des fortifications des Alpes.

M. Marionneau lit, au nom de M. Gaullieur, le résumé d'un mémoire relatif aux phares élevés successivement sur les rochers de Cordouan depuis l'époque de Charlemagne jusqu'à nos jours[2]. Des ermites établis sur ces rochers étaient primitivement chargés de l'entretien du fanal. Au xive siècle les Anglais élevèrent un phare nouveau qui dura jusqu'au xvie siècle. Il tombait en ruines quand, sous le règne de Henri III, l'architecte Louis de Foix fut chargé de le reconstruire. Le contrat relatif à cette reconstruction date de 1584; mais les difficultés du travail furent telles que le monument ne fut achevé qu'en 1610.

(1) Voir ci-après le texte de cette communication.
(2) Voir ci-après le texte de la notice de M. Gaullieur.

M. l'abbé Müller signale en quelques mots les églises du département de l'Oise qui lui semblent plus particulièrement dignes d'attirer l'attention des archéologues : Saint-Germer, Berneuil-sur-Aisne, dans la forêt de Compiègne, l'église de Chelles, le clocher de Rue-Saint-Pierre, les églises de Catenoy, de Villers-Saint-Paul, de Roberval, de Montataire, de Villeneuve-sur-Verberie, sont tour à tour l'objet de remarques ou d'observations.

M. Tavet signale la découverte, dans la commune d'Arronville, près de Pontoise, de deux dolmens de très grandes dimensions; les fouilles opérées dans la chambre de l'un de ces dolmens ont permis de reconnaître plus de deux cents squelettes.

M. le président remercie les membres des Sociétés savantes qui ont bien voulu apporter au Congrès le résultat de leurs travaux. Il exprime le regret que plusieurs des questions insérées au programme sur la demande des sociétés elles-mêmes soient restées sans réponse et que quelques-unes des personnes qui s'étaient fait inscrire à l'ordre du jour aient négligé de se présenter.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE DU 19 AVRIL 1884.

La séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes a été tenue le samedi 19 avril, à 2 heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Le Ministre dans son discours a rappelé les services rendus à la science depuis cinquante ans par le Comité des travaux historiques et scientifiques, les importants travaux exécutés récemment par quelques-uns de ses membres, les pertes cruelles faites depuis quelques mois par la science française en la personne de François Lenormant, de Henri Martin, de Jean-Baptiste Dumas. Il a ensuite proclamé les noms des savants auxquels ont été accordées les décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur et les palmes académiques.

Note sur un moule à patène de l'époque mérovingienne.

L'objet que nous allons décrire a été trouvé par hasard, vers le mois de janvier 1884, au milieu d'importantes substructions gallo-romaines ou mérovingiennes situées sur le domaine de la Grande-Malmusse, commune de Gémigny (Loiret)[1], et qui n'ont pas encore été explorées méthodiquement.

Il fait aujourd'hui partie des collections du musée historique d'Orléans.

C'est un fragment de pierre calcaire[2], du poids de 525 grammes, représentant environ le tiers d'un ménisque légèrement aplati, de 166 millimètres de diamètre, épais en son centre de 4 centimètres.

Seule la partie supérieure est ornée de lettres et de dessins au trait d'une exécution barbare, dont la profondeur maxima peut être de 2 millimètres.

La partie centrale de cette face est occupée par une circonférence mesurant $0^m,028$ de rayon, indiquée par deux traits concentriques espacés de $0^m,002$ et portant au point de centre un trou profond de $0^m,008$, large de $0^m,003$ et légèrement évasé.

On y remarque le buste d'un personnage vu de face, bénissant ou enseignant, vêtu d'un manteau à larges plis sur lequel est disposé une sorte de baudrier.

A sa droite et à sa gauche l'on voit une croix pattée à branches inégales et en légende, les trois lettres T O R retournées, comme toutes celles dont nous allons parler. Ajoutons que cette syllabe TOR est précédée d'un jambage incliné et que de l'autre côté du personnage on distingue la partie inférieure d'une lettre recourbée, telle que l'S.

Au-dessous de ce médaillon s'en trouve un autre tout semblable ne mesurant que $0^m,028$ de rayon, représentant un personnage en buste, vu de face, chevelu ou nimbé, ailé, vêtu, portant une sorte d'écharpe vaguement indiquée et tenant à la main droite un petit bâton terminé par deux boules. On lit au-dessus de la tête le mot : RAGVEL.

A droite et à gauche sont deux autres médaillons identiques,

[1] C'est-à-dire en Beauce, et, pour mieux préciser : sur le champ de bataille de Coulmiers.

[2] De même nature que celle dite de Tonnerre (Bourgogne)



Héliog Dujardin

Imp Eudes

MOULE À PATÈNE
de l'époque Mérovingienne.



mais portant des inscriptions différentes. Sur le premier on lit le nom VRIEL, sur le second les deux syllabes finales d'un mot incomplet FA-EL.

Nous devons faire observer que dans ce médaillon le nimbe (?) du personnage semble indiqué par un trait circulaire d'une façon beaucoup plus nette que dans les autres.

Enfin de chaque côté du grand médaillon central on distingue les restes de deux circonférences semblables à celles que nous venons de décrire, et à l'intérieur de celle de droite se trouvent les trois lettres D R A.

Ces divers médaillons tracés au compas ont chacun leur point de centre nettement indiqué, pris sur une même circonférence mesurant o^{m},o48 de rayon à partir du point central.

L'encadrement général est formé d'un rinceau de feuillage large d'un centimètre et d'une bande unie de même dimension arrêtée par un filet très légèrement tracé. Enfin les espaces libres situés entre les médaillons et la bordure sont occupés par un ornement lancéolé, pédonculé et ponctué.

Telle est la description strictement exacte du fragment recueilli, mais il nous semble qu'il renferme tous les éléments nécessaires à la restitution du moule dont il faisait partie.

Ce n'est pas sans raison que nous venons de prononcer le mot *moule* et de définir du même coup la destination de cette intéressante pierre gravée.

En effet, la seule inspection des lettres qu'elle comporte suffit à prouver que nous sommes en présence d'un cliché négatif dont l'estampage doit fournir une épreuve *positive*, c'est-à-dire retournée. La pose même du personnage principal est de nature à nous confirmer dans cette opinion, si nous remarquons qu'il bénit de la main gauche, contrairement à l'usage universellement reçu dans l'église latine. A n'en point douter, c'est donc bien un moule que nous avons sous les yeux, et ce moule, ajouterons-nous, dut servir à la fabrication d'un vase sacré.

Quels sont en effet les personnages ici représentés? Ce sont des anges (VRIEL, RAGVEL) et un archange (RAFAEL ou RAPHAEL) : leurs attributs suffiraient à les faire reconnaître, si leurs noms n'étaient là pour rendre le doute impossible.

Enfin dans le médaillon central nous nous croyons autorisé à reconnaître l'image de Jésus-Christ lui-même, et voici, à défaut de

preuves indéniables, les raisons très probantes sur lesquelles s'appuie notre opinion.

« C'était, dit l'abbé Martigny [1], un usage très répandu dans la primitive église de représenter le buste de Notre-Seigneur dans un espace circulaire en forme de bouclier. — Quelquefois le médaillon, soutenu par des anges, ne renfermait qu'une croix, qui tenait la place du Sauveur. Cet usage, ajoute-t-il, existait encore au VIIe siècle et se propagea jusque dans les bas temps. »

Les premiers chrétiens avaient sans doute emprunté cette coutume aux païens, qui réservaient ces *imagines clypeatæ* pour les monuments élevés en l'honneur des citoyens de distinction.

D'autre part, la pose et le costume de notre personnage offrent une ressemblance frappante avec un portrait gravé sur ivoire, classé dans les collections du musée du Vatican et qui est peut-être l'image la plus incontestablement antique du Sauveur [2].

Sur notre moule, le Christ est vêtu d'un ample manteau sous les plis duquel est caché son bras gauche [3], tandis que le bras droit revêtu de la tunique est apparent et ramené sur la poitrine. La main dégagée laisse voir l'index et le médius étendus et les autres doigts repliés sur la paume. C'est ce qu'on est convenu d'appeler la bénédiction latine [4].

Faisons toutefois remarquer que ce geste n'est pas spécial aux images du Christ, mais qu'on le retrouve constamment employé au cours des premiers siècles, dans la représentation des personnages les plus divers [5].

Mais si l'on nous objectait que la main est ici moins relevée que dans d'autres images du Christ bénissant, nous répondrions que, d'une part, le graveur était très malhabile dans son art, et que, de l'autre, si cette main eût été plus dressée, la perforation du point de centre l'eût fait disparaître complètement.

(1) Martigny, *Dict. des Antiquités chrétiennes*, 2e édit., p. 352, au mot *Imagines clypeatæ*.

(2) Voir Martigny, au mot *Jésus-Christ*, p. 388. L'ivoire dont nous parlons s'y trouve représenté.

(3) On ne doit pas oublier que, sur le moule, les images sont renversées; il faut donc, pour se bien rendre compte de la disposition des figures, rétablir par la pensée les personnages dans le sens qu'ils occupaient sur les épreuves sorties du moule.

(4) Voir Martigny, au mot *Bénir*.

(5) Voir Martigny, aux mots : *Prophète*, *Imagines clypeatæ*. Cf. Garrucci, *Vetri ornati*, pl. XXX.

Quant à la légende de notre médaillon, nous pensons qu'elle devait se composer du mot SALVATOR partagé en deux groupes de quatre lettres symétriquement disposées de chaque côté de la tête[1]. C'est ainsi que nous trouvons sur un fond de vase reproduit par le Père Garrucci[2] une image du Sauveur portant le mot CRISTVS disposé d'une façon analogue.

L'état de la pierre ne permet pas de reconnaître si le Christ était nimbé.

Quelques traits disposés de chaque côté du visage et semblables à ceux qui encadrent la face des anges devaient figurer sa chevelure; des traits verticaux placés au-dessous du menton peuvent avoir été destinés, dans la pensée de l'artiste, à figurer la barbe.

Complétons la restitution du moule en disant que les dimensions qui nous sont indiquées par les points de centre marqués sur le fragment décrit nous permettent de supposer très légitimement que *huit médaillons* au plus[3] devaient entourer celui qui occupe le milieu de la pièce et au centre duquel se trouvait un petit goujon faisant saillie. Il est probable qu'ils représentaient des anges semblables à ceux qui subsistent accompagnés de leurs noms propres. Nous nous appuyons pour admettre ce fait sur un texte de Jean Diacre (IXe siècle) et sur la prière d'Aldebert déclarée hérétique au VIIIe siècle, dans laquelle huit anges sont invoqués.

Voici le texte auquel nous faisons allusion : en énumérant les dons faits à l'église Saint-Janvier par saint Athanase, évêque de Naples (850), l'auteur de l'inventaire s'exprime ainsi :

« Ex argento igitur non pauca vasa in ipsa fecit ecclesia, nam ad magnas brevesque fabricandas coronas et alia sacra vascula quadraginta octo libras argenti appendit.

« Ex eodem itaque metallo fecit magnam patenam, sculpens in ea

[1] Le mot CREATOR est d'un emploi impossible.

[2] *Vetri ornati in oro*, pl. IV.

[3] Nous disons *au plus*, car nous ne savons pas absolument si la série de médaillons était complète. En effet, sur un fond de verre doré trouvé dans les Catacombes, dont l'ornementation présente le même caractère que celle de notre moule, on voit un médaillon central avec un personnage en buste et six médaillons disposés autour, renfermant également d'autres bustes. La place du septième médaillon est occupée par un petit personnage debout, dont la présence rompt l'harmonie générale du dessin. (*Les Catacombes de Rome*, par Louis Perret, t. IV, pl. XXII, n° 10.)

vultum Salvatoris et angelorum, quam intrinsecus ex auro perfudit, etc. [1] »

Il existe de nombreux monuments qui, par l'ordonnnance de leur ornementation rappellent notre moule. Nous pouvons citer notamment : six fonds de vases publiés par Garrucci (pl. XVIII) et Perret [2], et les ampoules du trésor de Monza, qui sont du VIe siècle.

Peut-être enfin le vase dont nous ne pouvons reconstituer sûrement que la partie concave avait-il un rebord plus ou moins large, plat ou infléchi, uni ou orné d'un bourrelet; un examen attentif de la cassure du moule nous porte à faire cette remarque. Les textes nous apprennent d'autre part que certains vases sacrés étaient cerclés d'un métal différent de celui dont ils étaient fabriqués : « Patena argentea auro cincta [3]. »

Nous avons émis l'opinion que les huit médaillons devaient représenter des personnages semblables à ceux qui existent encore. Toutefois une difficulté se présente qui nous rappelle avec quelle prudence on doit agir en matière de restitution; aussi croyons-nous devoir faire quelque réserve sur ce point.

Un de nos médaillons incomplets porte la syllabe DRA; or cette syllabe n'entre dans la composition d'aucun des 140 noms d'anges cités par les auteurs spéciaux, tels que Montfaucon, Éliphas-Lévy, Noël, le P. Labbe, dom Calmet, de Mirville et autres encore.

Comment donc l'interpréter?

Ces trois lettres, nettement lisibles, appartiennent-elles à un nom d'ange inconnu, tel qu'*Asdraël*, par exemple? Cette supposition étant absolument gratuite, nous devons la rejeter jusqu'à nouvel ordre.

Le nom cherché serait-il celui d'un être étranger à la milice céleste? Cette hypothèse serait à nos yeux infiniment plus acceptable que la précédente. En effet, nous trouvons parfois conjointement figurés sur les monuments mérovingiens les anges et les personnages bibliques, apôtres ou prophètes, sans qu'on puisse saisir la pensée qui avait guidé l'artiste dans son choix. C'est ainsi que, sur un des sarcophages de l'hypogée de Poitiers, le P. de la Croix a trouvé les deux anges Rafael et Raguel représentés à côté des apôtres saint Jean et saint Mathieu [4].

(1) Muratori, t. II, 2e partie, p. 310.
(2) *Catacombes de Rome*, t. IV, pl. XXII, n° 10.
(3) Anastase le bibliothécaire, *Vie de saint Sylvestre* (314-336).
(4) *Hypogeum martyrum de Poitiers*, p. 37, pl. VIII.

On sait quelle prédilection les Mérovingiens avaient pour les prophètes. Ils portaient jusque sur leurs ornements guerriers les images de Daniel et d'Habacuc. Personne n'ignore que dans les premiers siècles, sur plus d'un point des sanctuaires spéciaux ou *memoriæ* avaient été érigés en leur honneur sous le nom de *prophetea*. Enfin, les monuments anciens, nous dit l'abbé Martigny, montrent assez fréquemment les prophètes de l'ancienne loi représentés dans des scènes historiques ayant un sens figuré applicable soit aux faits, soit aux dogmes de la nouvelle alliance.

Nous pouvons dès lors nous demander si le nom que nous cherchons ne serait pas celui d'ESDRAS.

Mais une autre hypothèse nous paraît plus plausible encore :

La syllabe DRA ne pourrait-elle appartenir au mot DRACO employé dans cette epithète : VICTOR DRACONIS, qui désignerait l'archange saint Michel.

Saint Michel était en effet le plus grand, le plus anciennement et le plus généralement honoré des anges : on n'a donc pas dû l'oublier dans le cortège d'êtres célestes figurés autour du Sauveur sur notre monument. Sa place naturelle est à la droite du Christ, c'est-à-dire dans le médaillon même sur lequel nous trouvons ces trois lettres D R A.

Voyons maintenant quelles sont les particularités qui peuvent aider à déterminer l'âge et la destination de ce moule.

Les lettres employées dans les incriptions qu'on y lit dénotent l'époque mérovingienne.

Nous les trouvons de même forme que celles dont est composée l'inscription du reliquaire de Saint-Mommole (VIIe siècle), identiques à celles que l'on voit sur les monnaies orléanaises, pièces et monuments fabriqués dans la même région que celle où le moule a été recueilli. Enfin nous les trouvons encore pareilles à celles que portent les plaques de ceinturons mérovingiens au type de « *Daniel profeta* ».

Non seulement les lettres sont identiques sur ces monuments, mais l'orthographe y est la même. Ici nous voyons Raphael écrit par FA, là nous voyons « profeta » orthographié de la même façon défectueuse. Ajoutons que ces divers monuments sont empreints du même caractère grossier et barbare.

Nous attirerons particulièrement l'attention sur celles des lettres qui ont une forme plus caractéristique, l'E carré par exemple, indi-

IMPRIMERIE NATIONALE.

qué par M. Edmond Le Blant dans son *Manuel d'épigraphie chrétienne* comme employé aux VIe et VIIe siècles (506-690) et L en forme de Λ grec usité du IVe au VIIIe siècle.

Les croix patées gravées à droite et à gauche de l'image du Sauveur sont latines et semblables à celles qui décorent les revers des monnaies mérovingiennes d'Orléans, les ampoules de terre cuite de Monza (VIe siècle), le plateau d'or de Gourdon (VIe siècle), les inscriptions de l'hypogée de Poitiers (VIe ou VIIe siècle) et nombre de monuments de la même époque, tels que les ambons du Dôme de Murano et de Saint-Marc de Venise (VIe siècle), l'autel de Saint-Zacharie (Var, VIIe siècle)[1].

L'âge de notre monument nous paraît donc nettement établi. Il appartient au VIIe ou au VIIIe siècle.

Quant à l'espèce de vase qu'il a servi à fabriquer, nous croyons que c'était une patène.

« La patène, dit Isidore de Séville, est un vase de forme ouverte et aplatie. « *Vas late patens.* » « *Vas latis patentibus labiis* », dit Columella.

Ce vase sacré a été employé de toute antiquité dans le culte chrétien. Les patènes furent faites de toutes matières et se divisaient en trois catégories, savoir :

1° La *patène ordinaire* ou de consécration, affectant la forme d'un petit plat et en ayant les dimensions;

2° La *patène ministérielle*, plus grande que la précédente, servant pour la communion des fidèles sous l'espèce du pain;

3° La *patène chrismale*, destinée à contenir le saint chrême employé pour l'administration du baptême et de la confirmation, mais seulement pendant les premiers siècles.

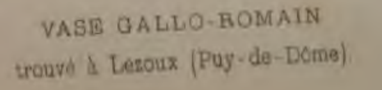
En dehors de ces différentes variétés de patènes proprement dites, l'Église faisait usage d'autres vaisseaux de forme analogue, mais spécialement affectés à certaines cérémonies et portant des noms différents. Citons entre autres :

1° L'*offertorium*, sorte de plat de métal servant à recevoir l'offrande des fidèles; il y en avait de très grands qui servaient pour toute l'assistance et de moindres qui étaient personnels; l'usage de ces ustensiles semble avoir été spécialement répandu dans les églises de la Gaule;

[1] Voir *La messe*, par Rohault de Fleury, IIIe vol., pl. CLXXVIII-CLXXXVI, et Ier vol., pl. XXXVI.







VASE GALLO-ROMAIN

trouvé à Lezoux (Puy-de-Dôme).



2° L'*aquamanile*, sorte de bassin fait d'un métal précieux et servant aux ablutions du prêtre;

3° La *patère baptismale*, dont l'usage général est assez mal démontré, et qui, d'après quelques auteurs, aurait servi pour verser l'eau du baptême sur la tête du nouveau chrétien;

4° Les *disques votifs*, sortes de patènes votives destinées à être suspendues dans les temples, en commémoration d'une victoire ou d'un triomphe, etc.

La dimension de ces vases était très variable, 0m,16 à 0m,75 de diamètre; ils étaient faits d'un métal précieux et décorés d'ornements divers, gravés, ciselés ou repoussés.

A laquelle de ces diverses espèces de vases notre moule a-t-il pu servir?

Rien n'autorise à y voir un *aquamanile* ou une patère baptismale. D'autre part, ses dimensions ne sont pas assez grandes pour convenir à un *offertorium* ou à une patène ministérielle. C'est donc sans doute une patène de consécration ou une patène chrismale. Mais nous ne voulons pas insister sur l'usage auquel ce vase a pu servir, nous laisserons ce soin à nos maîtres dans la science, et nous nous contenterons d'avoir pu faire connaître un objet d'autant plus intéressant que les analogues en sont plus rares.

Léon Dumuys,
Conservateur adjoint au musée d'Orléans,
membre de la Société archéologique et historique
de l'Orléanais.

Note sur un vase gallo-romain trouvé à Lezoux (Puy-de-Dôme).

Avant de décrire le petit objet que j'ai recueilli à Lezoux et que reproduit la planche ci-jointe, je ne crois pas inutile de justifier le qualificatif de gallo-romain qu'il me paraît mériter. On applique en général cette épithète à tous les restes trouvés sur notre sol qui paraissent remonter à l'époque de la domination romaine, et cependant bien des objets dits gallo-romains ont été importés en Gaule ou exécutés sur notre territoire par des artistes étrangers.

Le goût artistique qui a présidé à leur naissance, chez nous ou ailleurs, se rattache étroitement à la tradition grecque, et le nom même de romain ne leur convient que dans une certaine mesure.

Je n'ai retrouvé, en effet, parmi l'amoncellement céramique des soixante officines que j'ai explorées à Lezoux, qu'une quantité minime de vestiges franchement gaulois. La grande masse est grecque et latine, avec des souvenirs figurés de tous les vieux mondes disparus.

Il paraît acquis que les industriels qui, sous le règne de Vespasien, organisèrent à Lezoux la fabrication des poteries de luxe n'empruntèrent à notre sol que les matières premières. Ils apportèrent, avec une inspiration exotique, un outillage et des procédés anciennement exploités à Calès, Hadria, Arezzo et dans d'autres localités inconnues de la Campanie, de la Lucanie, de la grande Grèce.

A partir de Trajan jusqu'à la fin du règne de Galien, on a confectionné à Lezoux, par quantités inouïes, des vases rouges semblables à ceux dont on se servait en Italie. En Gaule on n'y regarda pas de trop près, et l'on accueillit avec faveur et comme une nouveauté des produits démodés au delà des Alpes, mais qui constituaient après tout un grand progrès sur la vaisselle inférieure des occidentaux. Il existe au British Museum des vases rouges provenant des ruines de Pompéi, c'est-à-dire antérieurs à l'an 79 de notre ère; il est impossible de les distinguer de ceux qui furent fabriqués à Lezoux sous les Césars gaulois du IIIe siècle.

Lorsque, vers 265 environ, les pillards alamans conduits par Chrocus eurent saccagé l'Auvergne, les fours perfectionnés furent définitivement éteints. La céramique rouge disparut de cette province et l'on revint sans transition aux anciennes poteries noires et grossières.

Le nom de gaulois, attribué au monument qui fait l'objet de cette notice, n'a donc qu'une valeur géographique. C'est à Lezoux qu'il a été exécuté au temps de Domitien ou de Trajan, et l'on pourrait tout aussi bien dire qu'il est romain.

Il a été recueilli dans l'officine du maître céramiste Libertus, qui probablement apporta de par delà les Alpes le moule avec lequel on le façonna. Si c'est un ouvrier exercé qui l'a exécuté, c'est un lettré qui l'a conçu, et il devait rester lettre morte aux ignorants de la Gaule.

Le maître d'officine Libertus exécuta à Lezoux les premières *figlinæ* à pâte dure, d'un beau rouge corallin, connues partout sous le nom de romaines ou de samiennes. Mais il décorait aussi avec

des poinçons parfaits comme des pierres gravées des vases teints en noir et à reflets métalliques. Ainsi j'ai recueilli dans un des fours de ce potier une tête de Gorgone qui a été obtenue dans un moule et fixée par le procédé de la barbotine aux flancs d'un vase mince à teinte bronzée. Elle est d'un travail très analogue à celui de la terre cuite qui fait l'objet de cette communication.

Celle-ci doit avoir la même origine, quoiqu'elle ne provienne pas des débris ordinaires des fours. Elle gisait dans l'enceinte de substructions assez vastes où j'ai cru reconnaître l'habitation du fabricant.

C'est un vase de 80 millimètres de hauteur, formé par deux figures en relief sorties du même creux, réunies et adossées dans le même sens vertical. On connaît un certain nombre de terres cuites obtenues de la sorte par la soudure de deux moulages évidés après coup. Le Louvre en conserve quelques-unes. Il serait facile d'en citer un grand nombre. Cette tête à deux faces s'ouvre au sommet et est creuse à l'intérieur. Le col qui la termine inférieurement lui sert de pied, mais à cause de son étroitesse ne lui fournit pas une base bien stable.

On a nommé *unguentarium*, *balsamaire* les récipients de ce genre fréquemment recueillis dans les tombeaux, parce qu'ils recélaient des parfums, des onguents, des cosmétiques et parfois des remèdes. J'ai recueilli à Lezoux, dans l'officine du potier Borillus, un moule qui servait à confectionner de ces balsamaires. Il date de Commode ou de Septime Sévère et offre un beau type de Jupiter.

Un autre balsamaire est figuré dans l'histoire des Romains de M. Duruy. C'est une tête de nègre, à une seule face il est vrai, qui, par une certaine harmonie de forme et de destination, paraît bien adaptée à conserver les précieux aromates qu'on allait chercher jusqu'au centre africain.

Le potier Libertus a aussi donné les traits d'un nègre à son balsamaire. On reconnaît nettement les boucles courtes et laineuses de la chevelure crépue, le nez épaté et large à la base, enfin la bouche saillante et lippue. Le menton a été déformé et atténué par le doigt de l'ouvrier, qui a dû prendre là son point d'appui pour faire adhérer les deux moitiés du vase et en former le pied. Les détails sont du reste bien fondus dans l'ensemble, et tout concourt, comme dans une œuvre bien mesurée, à donner une impression

juste. Enfin l'ouvrier a su imprimer à son ouvrage un nouvel accent de vérité en le colorant d'un lustre noir à reflets métalliques.

Ce nègre a un front singulièrement proéminent. Quoique chez certains Africains le front soit très bombé, celui-ci présente une telle exagération de courbure, qu'il a l'apparence d'une difformité. Le petit cordon saillant en forme de croissant qui limite inférieurement la bosse frontale n'est pas une ride ordinaire de la peau, puisqu'elle serait isolée. Elle représente la fente de paupières closes. Les deux commissures sont même arrondies. Dès lors la voussure médiane indique nettement l'intention de l'artiste : elle trahit le globe de l'œil énorme et monstrueux que l'épopée héroïque attribue aux Cyclopes.

Quoiqu'on ne connaisse pas d'autre image de Polyphème avec les traits d'un nègre, il répugne d'admettre que l'artiste ait voulu figurer un Cyclope anonyme. Aucun auteur, sauf Virgile, ne nous a transmis le nom d'autres monstres de ce genre. Et si Virgile dans l'Énéide nomme trois Cyclopes qui, au fond des cavernes de l'Etna, forgent le bouclier d'Énée, il est à croire qu'il a inventé ces noms pour les besoins de ses vers.

Homère a chanté la tragique aventure d'Ulysse dans l'antre de Polyphème, et l'œil horrible est resté légendaire. Or, sur la paupière difforme que figure notre vase on distingue deux brides verticales qui représentent évidemment la cicatrice de l'effroyable blessure.

Mais dans ce cas Polyphème aurait trois yeux, car la terre cuite représente une tête de nègre normalement conformée. Et cependant tous ceux qui, depuis Homère, ont traité ce sujet cher aux poètes Alexandrins et à leurs imitateurs, tous ceux qui ont chanté les amours de Polyphème et de Galathée ont parlé d'un œil unique. Ovide a dit :

> Unum est in media lumen mihi fronte,
> Sed instar ingentis clypei. . . .

Mais les artistes renoncèrent à représenter cet œil et imaginèrent un moyen terme : donner à Polyphème deux yeux placés comme ceux de tout le monde, et viser la vieille tradition en conservant au milieu du front l'œil unique des Cyclopes.

Dans certaines peintures, ce troisième œil très nettement marqué produit un assez étrange effet. Dans la fresque de la maison

de Livie, à peine indiqué et caché dans l'ombre que projette sur le front une épaisse chevelure, il est assez visible pour caractériser le personnage, assez dissimulé pour ne point choquer les regards et ne pas gâter l'ensemble de la figure.

C'est pour la même raison que tous les artistes qui ont abordé ce sujet ont renoncé à couvrir le corps de Polyphème de ce poil qui, chez les poètes, ajoute encore à son aspect sauvage.

Il y avait là quelque chose de désagréable à l'œil qu'ils ont évité d'un commun accord, quoique ce soit un des points sur lesquels ne varie pas la tradition poétique.

L'œuvre de Libertus présente donc un œil fermé, dissimulé et pour ainsi dire confondu avec le front globuleux de certains nègres. D'autre part, sa chevelure bien fournie et régulièrement étagée rappelle fort bien le large sourcil décrit par Théocrite.

Voyons maintenant comment on peut expliquer l'intention de l'artiste qui a figuré le Cyclope sur ce petit vase. On sait combien l'histoire de Polyphème et de Galathée était populaire chez les Romains. Tout le monde connaissait l'épisode de Galathée et le commentait en détail. Le sceptique Lucien a tiré de ce thème élastique un de ses plus jolis dialogues. Une des compagnes de la Néréide lui demande comment elle peut regarder sans frémir le géant difforme, lourd et velu, et Galathée de répondre que sa démarche n'est point sans grâces et que son œil unique lance des éclairs profonds et doux. A coup sûr, la pauvrette qui, sans y mettre malice, livrait ainsi son secret, avait été ensorcelée. Et chacun de rechercher quels moyens surnaturels l'avaient si bien domptée. On devait donc, à l'imitation de Polyphème, combiner des drogues et des sortilèges pour inspirer, à l'occasion, un amour irrésistible.

A cette époque, en effet, la superstition magique se mêlait à tous les actes de la vie. Polyphème avait une réputation incontestée d'enchanteur redoutable. D'après le récit d'Homère, Ulysse l'avait vaincu. Mais Ulysse était soutenu par les divinités de l'Olympe. Ulysse était passé maître dans l'art des enchantements. Il sut dompter Circé et évoquer les morts. C'était presque un honneur d'avoir été vaincu par lui, et la réputation de Polyphème n'en souffrit point. Enfin, et c'est là une preuve décisive, M. Fr. Lenormant, dans sa théorie des contorniates, indique la figure de Polyphème comme donnant à ces singuliers médaillons un caractère indéniable d'amulette ou de talisman.

Voilà pourquoi l'image du Cyclope devait être généralement regardée comme un véritable porte-bonheur en amour.

La double ou triple figure d'Hécate, la déesse des enchantements nocturnes, n'était peut-être pas sans quelque secret rapport avec les deux visages du balsamaire. N'oublions pas non plus que Locuste avait fait école; que si le commerce des poisons avait été libre, à plus forte raison celui des philtres, qui faisaient fureur. Enfin, les esprits les plus clairvoyants et les plus sceptiques ne mettaient pas en doute la puissance de la sorcellerie.

Un philtre contenu dans le balsamaire à tête de Polyphème constituait donc un engin scientifique incontesté, envié des uns et redoutable aux autres. Si cet objet avait été trouvé à Pompéi, et non pas en Auvergne, cette interprétation n'aurait pas besoin d'être discutée. Mais il ne faut pas oublier que cet objet devait être fait pour des Romains et nullement pour des Gaulois, qui n'en auraient point compris l'usage.

Je ferai observer en terminant que la superstition du mauvais œil règne en souveraine en Italie, qu'on ignore à peu près son origine et qu'il est fort possible qu'elle ait été engendrée par celle de Polyphème, enfin que la double pointe qui conjure le mauvais œil des simples mortels n'est pas sans analogie avec le pieu d'Ulysse.

Dr Plicque,
Membre de l'Académie de Clermont-Ferrand.



MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

ANNÉE 1884. — N° 3.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIV.

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME NUMÉRO.

Notice sur les phares de Cordouan [1].

Divers auteurs se sont occupés déjà de l'histoire des phares construits successivement sur les rochers de Cordouan.

Parmi les travaux modernes qui traitent de cet intéressant sujet, il n'est que juste de citer en première ligne les publications de M. Tamizey de Larroque [2], le chercheur infatigable, auquel on doit la connaissance de tant de documents précieux pour les annales du sud-ouest de la France; MM. A. Geffroy, Jules Delpit [3], Marionneau [4] et l'abbé Besselière [5] méritent après M. Tamizey de Larroque une mention spéciale.

J'ai cherché à grouper dans un travail d'ensemble toutes les informations recueillies jusqu'ici, et à les coordonner en essayant de combler quelques lacunes par la publication des documents inédits que j'ai pu recueillir, et dont quelques-uns remontent à une époque reculée.

Il résulte de ce travail que l'on peut constater à Cordouan l'existence successive ou simultanée de quatre phares de structures et de hauteurs diverses. Je dis *simultanée*, car pendant près de deux siècles, il y avait dans l'île deux tours assez distantes l'une de l'autre, comme le prouvent une foule de documents et même quelques vues cavalières fort curieuses, dessinées au XVIIe siècle.

De ces quatre phares, le premier fut construit par ordre de Charlemagne, au IXe siècle, par un architecte inconnu dont le corps fut enseveli sous les marches de l'autel dans l'église Saint-Nicolas de Grave, également construite par lui, ainsi que celle de Soulac.

On sait que l'église de Saint-Nicolas, située encore plus au nord que celle de Soulac, vers l'extrémité de l'éperon formé par l'embouchure de la Gironde, a complètement disparu sous les flots de l'Océan, avec des paroisses entières.

[1] Ce mémoire a été lu à la Sorbonne, le 17 avril. Voir ci-dessus, p. 117.

[2] *Louis de Foix et la tour de Cordouan*, dans la *Revue de Gascogne*, années 1864 et 1868. Voy. aussi les *Archives historiques de la Gironde*, t. III, VII, XIV, XIX.

[3] *Catal. génér. des documents français qui se trouvent en Angleterre* (Paris, 1847, in-4°), p. 213.

[4] *Documents inédits sur Louis de Foix, tirés des Arch. munic. de Nantes* (Nantes, imp. Forest, 4 p.).

[5] *De la question bayonnaise dans ses rapports avec la richesse du pays* (Aire, 1874, 103 p.).

imprimerie nationale.

C'est à M. Peigné-Delacourt, correspondant de la Société des antiquaires de France, que revient l'honneur de la découverte du texte relatif au premier phare de Cordouan [1]. C'est la traduction faite au XIIe ou au XIIIe siècle, en français poitevin, d'une chronique relative aux invasions des Normands. L'histoire nous apprend combien Charlemagne fut douloureusement impressionné par leurs premières incursions. La marine des Francs était alors à peu près nulle; l'empereur résolut d'en créer une capable de résister aux invasions des pirates. L'entreprise était difficile; il fallait, dit un historien, mettre les côtes en état de défense, fortifier les endroits les plus exposés, et faire en sorte que tous les gens de guerre pussent être rassemblés au premier signal, si l'ennemi osait tenter une descente. Mais Charlemagne déploya une telle activité et ses ordres furent si ponctuellement exécutés que, dès les premières années du IXe siècle, la flotte se trouva prête.

Louis, fils aîné de Charlemagne, avait reçu de ce dernier le gouvernement de l'Aquitaine avec le titre de roi. En 810, l'empereur lui prescrivit de prendre les plus grandes précautions contre les Danois. « Il lui ordonna de faire construire des vaisseaux en toute hâte, et surtout de garder les fleuves avec autant de soin que les côtes maritimes [2]. » C'est d'après les ordres de son père que le roi d'Aquitaine fit stationner des navires à l'embouchure de la Gironde.

En 811, Charlemagne se rendit à Boulogne et à Gand pour visiter les vaisseaux qu'il avait fait construire. Il fit relever dans la première de ces deux villes une ancienne tour romaine destinée à servir de phare, et il ordonna qu'un fanal y fût allumé toutes les nuits. Ce phare, s'il faut en croire certaines traditions, datait du premier siècle de notre ère, on le nommait la *Tour d'ordre* [3].

Cette résolution de faire élever des phares à l'entrée des ports ou à l'embouchure des grands fleuves pour guider la marche de ses vaisseaux et signaler aux riverains l'approche des Normands était toute naturelle. C'est, sans doute, dans ce double but que Charle-

[1] Voir *les Normans dans le Lyonnais*. Ce texte se trouve dans le ms. fr. 5714 de la Bibliothèque nationale.

[2] *Astronomi Vita Hludovici Pii imperatoris*, ad ann. 810. Pertz, *Scriptores*, t. II, p. 614.

[3] *Hist. du règne de Charlemagne*, par M. de la Bruère; Paris, 1745, 2 vol. in-12, p. 220. — Cf. *Rec. des hist. de la France*, t. V, p. 260 et 357.

magne donna l'ordre de construire sur les rochers de Cordouan une chapelle dont la tour pourrait servir de fanal [1].

Ce qu'il y a de certain, c'est que vers la fin du XIe siècle, en 1092, c'est-à-dire près de trois cents ans plus tard, des ermites vivaient sur les roches nues de Cordouan. Il fallait donc qu'il y eût dans cette solitude, submergée chaque jour deux fois par les flots de l'Océan, un abri assez élevé pour leur permettre d'y subsister, et construit avec assez de solidité pour résister aux effroyables tempêtes qui sévissent dans ces parages.

Le grand cartulaire de la Sauve, l'un des plus anciens et des plus curieux manuscrits que possède la ville de Bordeaux, contient, parmi beaucoup d'actes intéressants, une donation faite en 1092 par Hélie, seigneur de Didonne, à l'église de la Grande-Sauve.

L'acte est passé dans le château de Royan en présence de divers témoins, au nombre desquels figure un religieux qualifié du double titre d'abbé et d'ermite de l'île de Cordouan [2].

Cette abbaye, cet ermitage, quelque petits qu'on les suppose, devaient cependant avoir assez d'étendue pour servir d'abri à quelques hommes, deux ou trois au moins, quatre ou cinq peut-être. En outre on avait dû creuser dans le roc des abris d'une profondeur suffisante pour y serrer les provisions nécessaires à leur subsistance pendant plusieurs mois, puisque Cordouan n'offre d'autres ressources alimentaires que des crabes d'une grosseur considérable, ou quelques coquillages d'espèces comestibles, et que pendant la saison d'hiver il est à peu près impossible d'y transporter quoi que ce soit.

Ces ermites chargés d'entretenir nuit et jour, sur un point culminant, un fanal destiné à préserver d'une mort certaine les mariniers ou les pêcheurs forcés de franchir les passes redoutables de l'entrée de la Gironde, et d'avertir les populations du littoral de l'approche des Barbares, soit en éteignant le feu habituel, soit au moyen de tout autre signal convenu, se succédèrent de génération en génération pendant de longs siècles; leurs noms mêmes nous ont parfois été conservés dans quelques documents.

Le second des quatre phares datait de la seconde moitié du XIVe siècle.

Après de longues et sanglantes revendications par les armes, la Guyenne fut cédée par la France à l'Angleterre, le 8 mai 1360, en

[1] Biblioth. nationale ms. fr. 5714, déjà cité.

[2] «Presente domino Stephano, abbate et heremita de Cordano insula.»

vertu du traité de Brétigny. Peu de temps après, le prince de Galles, fils aîné d'Édouard III, fut pourvu par son père du gouvernement de la Guyenne qu'il conserva pendant neuf ans de 1361 à 1371. C'est dans cet intervalle qu'il fit construire à Cordouan une tour assez élevée pour servir de phare, une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame, et quelques habitations en pierre de taille avec leurs dépendances, destinées sans doute à servir de magasins.

Ces faits, connus depuis longtemps, sont établis de la manière la plus positive par une charte d'Henri, roi d'Angleterre, quatrième du nom, en date du 8 août 1409 [1].

D'anciennes vues cavalières nous font voir [2] que les constructions du XIVe siècle étaient situées à l'ouest du phare que l'on voit aujourd'hui, mais beaucoup plus au nord, c'est-à-dire du côté de la haute mer. La tour était de forme polygonale; son élévation devait être d'environ 60 pieds.

Il y avait dans les gros temps, quand le vent soufflait avec violence, un danger très réel à circuler sur cette terrasse découverte d'où l'on pouvait être précipité sur les rochers au milieu desquels s'élevait la tour; il fallait aux religieux chargés de l'entretien du fanal un véritable courage et une grande habitude pour s'y maintenir en équilibre, « parce que, est-il dit dans un document encore inédit, à toute heure les hermites dudit Cordoan sont subjectz passer par dessus ledit plomb pour aller allumer la lampe [3] ».

Ces ermites, dont le nom semble indiquer le plus souvent des cadets de famille, jouissaient d'ailleurs de revenus assez importants, comme les greffes de Saintes, de Montendre et de Talmont-sur-Gironde. Citons, en 1363, Raymond Guillaume; en 1409, Godefroy de Lesparre; en 1490, Jehan de l'Aigle; en 1517, Archambault de Béarn, etc.

On voit, par une quittance inédite [4], que ce dernier reconnaît

[1] Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, etc. Édition de 1745, t. IV, p. 156; et Thomas Carte, *Catalogue des Rôles gascons*, t. Ier, p. 192.

[2] Arch. municip. de Bordeaux, *Collection de plans, cartes géographiques et vues cavalières pour la province de Guyenne;* album de Tassin (vers 1630). *Plans et profilz des prîcipales villes de la province de Guyenne*, f° 7; « Vue cavalière de la Tour de Louis de Foix, dédiée à Monseigneur Boucher, intendant de la Guyenne, par Selis, maître vitrier, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Jacques, à Paris » (1720 à 1740).

[3] Arch. départ. de la Gironde, série E, notaires (mars 1506).

[4] Arch. départ. de la Gironde, contrat du 28 novembre 1517.

avoir reçu de maître Jean du Tillet, comptable de Bordeaux, le montant du droit qu'il percevait, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, sur les navires qui chargeaient du vin aux ports de Bordeaux, de Blaye, de Bourg et de Libourne.

Ce droit était de six sols tournois par chaque navire (environ 3 fr. 60 au taux actuel de l'argent).

En 1562, d'après un registre de la Comptablie bordelaise[1], le nombre des navires sortant de Bordeaux fut de 2,556; mais peu d'années après, sous l'influence fatale des guerres de religion, il était descendu à 351 navires seulement.

Les ermites de Cordouan jouissaient en outre d'un droit de quête qu'ils étaient dans l'obligation d'affermer, puisqu'ils ne pouvaient sous aucun prétexte quitter le phare. Ce droit leur donnait comme complément celui de faire arrêter et emprisonner « tous autres mendicans et questeurs » dans le diocèse de Bordeaux.

Le troisième phare fut l'œuvre de l'architecte Louis de Foix.

Depuis longtemps la *Tour des Anglais*, ébranlée par l'action incessante des vagues, menaçait ruine; trois gouverneurs de Guyenne, Jean de Daillon, Burie et le maréchal de Biron s'étaient vainement adressés au roi pour remédier à cet état de choses. Henri II, Charles IX, Henri III avaient bien ordonné de lever de nouveaux impôts pour subvenir aux frais de réparation, mais les vicissitudes de la guerre civile avaient toujours mis obstacle à la réalisation de leurs projets. La tour devint tellement inhabitable que les ermites qui s'y abritaient se virent obligés de l'abandonner; le phare, dont la bienfaisante lumière brillait depuis tant de siècles, cessa d'éclairer les navigateurs et de leur signaler les dangereux récifs qui fermaient l'entrée de la Gironde. En très peu d'années un assez grand nombre de navires s'y perdirent corps et biens, comme l'atteste une lettre adressée à Henri III par le maréchal de Biron, le 1er janvier 1580; mais ce fut seulement le 21 mars 1581 que le roi donna des ordres pour réparer le phare. Sur ces entrefaites une partie de la *Tour des Anglais* s'écroula subitement.

Il y avait alors à Bordeaux un jeune ingénieur et architecte parisien d'un talent remarquable, nommé Louis de Foix; si l'on en croit l'historien de Thou, sa famille était originaire du pays dont elle portait le nom. Ce fut lui que le roi chargea de visiter la tour

[1] Arch. départ. de la Gironde, série C, *Reg. de la Comptablie au XVIe siècle.*

de Cordouan et d'estimer approximativement à quelle somme pourraient s'élever les travaux de consolidation du phare.

Louis de Foix s'était déjà fait connaître par des travaux d'une importance réelle. Sous la direction de Jean-Baptiste de Tolède, il avait été employé comme architecte à la construction du palais de l'Escurial, commencé en 1563.

Il inventa et fit exécuter la machine hydraulique qui servait à distribuer l'eau du Tage jusque dans les quartiers les plus élevés de la ville de Tolède, appareil fort ingénieux pour l'époque [1].

Ayant su conquérir l'amitié de Philippe II, il composa pour lui, en 1567, une horloge extrêmement remarquable et divers autres travaux [2].

Il quitta l'Espagne pour se rendre à Bayonne et de là en Bretagne, où, d'après les documents publiés par M. Marionneau, il fut appelé une première fois pour construire «les piliers et arches du pont de Pirmil», en 1567 et 1568.

Le 7 mai 1572 il est encore à Nantes, où il s'engage à visiter le lac de Grand-Lieu, pour étudier les moyens de faciliter l'écoulement de ses eaux.

Le 19 juin, c'est-à-dire quarante-deux jours après, on le trouve à Bayonne, où il s'engage par contrat à construire en deux ans un port au Trossoat, à creuser dans les sables du Boucaut-Neuf, et à forcer par une puissante digue les eaux de l'Adour à abandonner leur ancien lit pour s'écouler plus directement dans la mer.

Il venait de traverser la France, sur la demande de l'amiral de Villars, gouverneur de Guyenne, comme le prouve une lettre de ce dernier conservée à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg et restée inédite jusqu'à ce jour.

Pendant six ans, Louis de Foix eut à lutter contre des obstacles de toute espèce; sans parler des difficultés que la nature lui opposa, il eut à se défendre contre le mauvais vouloir des habitants de Capbreton et du Marancin, qui cherchaient à détruire ses travaux et plusieurs fois essayèrent de mettre le feu aux piquets préparés pour les digues.

Enfin le 28 octobre 1578, aux acclamations des Bayonnais, le fleuve, vaincu par le génie du jeune ingénieur, coula pour la première fois dans le nouveau lit. La mémoire de ce grand évènement

[1] De Thou, *Hist. univ.*, t. IV, p. 70.
[2] Arch. royales de Simancas, *Comptes de la Casa real*, n° 463, t. V, p. 243.

fut gravée sur une table de bronze. Louis de Foix reçut du maréchal de Matignon une gratification de 1,660 écus d'or, sans parler de 20,000 écus qui lui furent octroyés par le roi.

En 1579 et 1580 il est encore à Bayonne, où il cherche à remédier aux vices de la première exécution et à renforcer les digues de l'Adour.

En 1581, Henri III donne l'ordre à Louis de Foix de se transporter à Cordouan pour se rendre compte par lui-même de l'état de dégradation du phare, dont une partie venait de s'écrouler, et pour faire l'estimation des travaux nécessaires. Celui-ci se rend à Cordouan, accompagné de Mᵉ Jean Lehoulx, commis du «maître des œuvres et réparations en Guyenne», et de quelques autres experts.

Le résultat de cette première visite fut que la tour ne pouvait être réparée à moins de 50,000 écus.

Sans perdre de temps cette fois, Henri III ordonne de lever 28,000 écus sur les provinces les plus intéressées à ce travail et 4,000 écus sur la Comptablie de Bordeaux.

Pendant que ces différentes taxes étaient levées partiellement avec une lenteur calculée et des oppositions très vives de la part des trésoriers de France, Louis de Foix s'installait à Bordeaux, d'où il lui était facile de se rendre à Cordouan, quand la nécessité l'exigerait.

C'est en 1583, pendant le séjour que Louis de Foix fit à Bordeaux, qu'il fut chargé par Jacques de Matignon, gouverneur de la province, d'examiner l'état des fortifications de cette ville.

Le 11 juin il en fit la visite, accompagné de deux jurats, du capitaine du guet, de ses archers et de ce même Jean Lehoulx, qui l'avait suivi dans sa première visite à Cordouan.

Louis de Foix reconnaît que les fondations des remparts ont été mal faites et sont à reprendre sur une grande étendue; il dresse son procès-verbal et le signe de sa main. C'est un des rares autographes que l'on possède du célèbre architecte [1].

Henri III ayant enfin reconnu que la restauration de la Tour des Anglais coûterait plus que ce bâtiment ne valait, résolut de confier à Louis de Foix la construction d'un nouveau phare.

Le 2 mars 1584, dans l'hôtel du maréchal de Matignon, en présence de Michel de Montaigne, maire de Bordeaux, de M. de

[1] Arch. municip. de Bordeaux, série EE, carton 227. L'écriture est très belle et d'une grande fermeté, les caractères sont grands et bien formés.

Nesmond, président au parlement de Guyenne, et d'Ogier de Gourgues, l'un des trésoriers généraux, Louis de Foix signe le contrat par lequel il s'engage à construire sur l'îlot de Cordouan un phare beaucoup plus élevé que les précédents, et semblable au modèle en bois qu'il devait déposer à l'hôtel de ville de Bordeaux.

L'architecte qui, malgré son talent, ne s'était pas encore rendu un compte bien exact des incroyables difficultés que présentait l'œuvre qu'il allait entreprendre, s'était engagé à la terminer en deux années, tandis qu'elle ne fut complètement achevée qu'en 1610, c'est-à-dire vingt-six ans après [1].

Louis de Foix mourut à la peine, mais depuis plusieurs années il avait cru devoir associer à ses travaux son fils, Pierre de Foix, architecte comme lui [2].

Malheureusement le fils n'avait pas hérité des qualités et de la ténacité de son père, il fut en peu d'années rebuté par le manque d'argent, les exigences de son personnel et les difficultés que lui créaient sans cesse les trésoriers généraux ou leurs commis; il abandonna la tour inachevée dans le courant de l'année 1606.

Henri IV, qui s'intéressait vivement à l'œuvre de Louis de Foix et en comprenait l'importance, donna l'ordre au sieur de Chastillon, « topographe du roi », de se rendre à Cordouan. De son côté Sully, grand maître de l'artillerie et grand voyer de France, écrivait aux trésoriers généraux des finances à Bordeaux pour les stimuler.

Un nouveau traité fut passé, le 7 décembre 1606, entre les commissaires royaux et François Beuscher ou Beaucher (on trouve les deux orthographes) qui, de simple conducteur des travaux de Louis de Foix, s'était élevé par son intelligence et sa bonne conduite aux fonctions importantes « de maître des œuvres, réparations et fortifications de S. M. en Guyenne [3] ».

Ce fut lui qui, moyennant une somme de 81,000 livres, eut l'insigne honneur d'achever en cinq années la tour de Cordouan et la

[1] L'histoire émouvante des tribulations de l'illustre architecte, de son emprisonnement, de ses voyages à Paris, de la suspension des travaux et de leur reprise comprendra plusieurs chapitres d'après un assez grand nombre de documents inédits.

[2] Me sera-t-il permis de revendiquer l'honneur d'avoir le premier signalé son existence?

[3] En 1606, François Beuscher était « intendant des ouvrages publicqs de massonnerie et charpenterie de la ville de Bordeaux. » On trouve aux Arch. municip., série DD, carton 186, un rapport signé de sa main. Ce fut lui qui fit, vers

plate-forme de 18 pieds de haut destinée à la préserver des fureurs de la mer.

Un arrêt du Conseil d'État du 28 avril 1611 ordonne l'inspection des derniers travaux.

Sous Louis XV, en 1727, une lanterne en fer fut substituée à celle de pierre que le feu avait calcinée et dont les larges pieds-droits avaient le grave inconvénient de masquer une grande partie de la lumière. Le foyer n'était alors élevé que de 37 mètres environ au-dessus du niveau des plus hautes mers, élévation très insuffisante.

Vers la fin du siècle dernier l'exhaussement de la tour fut décidé et réalisé par Joseph Teulère, ingénieur en chef des bâtiments civils de la marine au port de Rochefort, et plus tard ingénieur en chef de la généralité de Guyenne.

C'est à Teulère que l'on doit l'invention des réflecteurs paraboliques. Il acheva avec un rare bonheur les travaux de transformation du phare, dont le foyer fut élevé à 60 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers.

Enfin de nos jours, en 1823, un physicien célèbre par ses travaux sur la polarisation de la lumière, Auguste-Jean Fresnel, membre de l'Institut, fut chargé par l'État de substituer le système lenticulaire, dont il était l'inventeur, à l'ancien mode d'éclairage.

Ernest Gaullieur,
Archiviste de la ville de Bordeaux.

Quelques faux dieux des Pyrénées [1].

Les débats qui se sont élevés au sujet de l'authenticité et de l'existence même du monument d'Ahenobarbus, montrent qu'il n'est pas sans intérêt de signaler quelques inscriptions pyrénéennes sûrement authentiques, mais tellement défigurées par leurs éditeurs successifs que la lecture exacte peut passer pour encore inédite.

1610, le plan du beau pont de Villeneuve-sur-Lot; c'est à M. Barckhausen que revient l'honneur de cette découverte. Voir aussi l'arrêt du Conseil d'État du 28 avril 1611, publié par M. Barckhausen dans le tome XIII des *Arch. histor. de la Gironde*, p. 308.

[1] Ce mémoire a été lu à la Sorbonne, le 17 avril. Voir ci-dessus, p. 174.

L'épigraphie des Pyrénées françaises, si intéressante au point de vue de la linguistique et de l'ethnographie, a été fort peu en honneur, il faut bien le reconnaître, jusqu'en ces dernières années, et la cause de ce discrédit ne serait pas difficile à trouver.

Les lectures fautives abondent dans l'épigraphie des Pyrénées, et les plus curieuses de ces erreurs sont certainement celles qui ont eu pour conséquence de faire considérer comme des noms divins des noms d'hommes ou des mots quelconques. Voici quelques échantillons de ces bizarres lectures :

I. *Le dieu Sorhausi.* — Petit cippe en marbre blanc, mutilé à la partie supérieure, provenant d'Anla (Hautes-Pyrénées) et conservé aujourd'hui dans la collection de M. d'Agos, à Tibiran :

....
DEO
CORN ou SORN(?)
FAVST

« *A....., dieu, Corn(elius)? Faust(us)* »

Le vocable divin était probablement écrit sur la corniche. Le nom de Cornelius Faustus, celui du fameux dictateur Sylla, paraît bien ambitieux pour le dédicant; mais, voulue ou fortuite, cette similitude de noms ne présenterait rien de surprenant. Ce qui doit étonner, c'est la manière dont cette inscription a été publiée jusqu'à présent : DEO SAURHAUSI, dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*[1]; DEO ISORNOSI, dans le *Bulletin de la Société académique des Hautes-Pyrénées*[2]; DEO SORNAUSI, dans Orelli-Henzen[3]. Et, comme il faut tout expliquer, M. Dumège nous apprend que cet *Isornaus* était la divinité locale d'Izaourt, petit village voisin d'Anla[4], et M. Luchaire, dans ses *Études sur les idiomes pyrénéens*, très bon ouvrage d'ailleurs, inscrit ce nom dans la liste des divinités et le propose comme un exemple de la fréquence de *h* médial[5]. Il y a urgence à chasser cet intrus de l'Olympe pyrénéen.

II. *Le dieu Kagire* aura le même sort. Un fragment supérieur de

[1] T. IV, p. 137.
[2] Année 1861, p. 454.
[3] N° 5913.
[4] *Archéologie pyrénéenne*, t. II, p. 237, et t. III, p. 85.
[5] *Études sur les idiomes pyrénéens*, p. 60 et 63.

cippe, recueilli dans le village d'Arguénos, au pied du mont Cagire (Haute-Garonne), et déposé dans la collection de M. d'Agos, porte ces trois lignes, assez difficiles à lire, sauf le premier mot :

SEVERVS OHAS ou ONAS
SERIS·FIL·ET·N
ЖRESVMALII ou [C]RESVMALVS
....

«*Severus, fils d'Ohasseris, et ... Chrysomalus?*»

Or, M. Castillon d'Aspet a lu [1] :

KAGIRIDEOHAR
GESIS·ET·ILVM
BER V·S·L·M

Après avoir reproduit cette leçon absolument erronée, M. Luchaire établit des rapprochements entre *Argesis* et d'autres noms d'homme, et il met le nom de *Kagiri*, «montagne divinisée», au nombre de ceux que «leurs radicaux et leur allure générale rattachent plutôt à l'idiome ibéro-euskarien» qu'à l'idiome celtique [2].

M. Barry, le regretté professeur de la Faculté des lettres de Toulouse, a lui-même publié ce *titulus* d'une manière très fautive : SEVERVS OLLAS SERANE, FIL(IAE) K[A]RISVMAE [3] ; mais sa lecture et la mienne sont identiques pour le premier mot, *Severus*, et l'on peut, sans hésitation, rayer le nom de *Kagirus* de la liste de nos anciennes divinités.

III. *Le dieu Sir.* — Cippe en marbre blanc, conservé au Musée de Toulouse et provenant du village de Galié, près de Saint-Bertrand-de-Comminges (*Lugdunum Convenarum*) ; le texte est composé de cinq lignes dont la première se trouve sur le sommet du monument :

ARGASSI ou ALCASSI
GEMINVS
Q·IVL·BALBI
SER
V·S·L·M

«*A Argas, Geminus, esclave de Quintus Julius Balbus, acquitte son vœu avec empressement et reconnaissance.*»

(1) *Histoire des populations pyrénéennes*, t. I, pl. 5, n° 26.
(2) *Op. cit.*, p. 94 et 95.
(3) *Inscriptions inédites des Pyrénées*, 1863, p. 8.

M. Dumège n'a d'abord vu aucune des lettres gravées sur le sommet du cippe; mais il a lu SIR, au lieu de SER, à la quatrième ligne et pris l'abréviation du mot *servus* pour le nom d'une divinité topique, *Sir*[1]. Il faut donc ajouter le nom d'Argas ou Alcas à la nomenclature mythologique des Pyrénées, mais il faut en retrancher le nom de *Sir*.

IV. Une erreur de lecture y avait aussi fait inscrire le nom de *Nardosion*[2], lu *Mardosio* par M. Cénac-Moncaut[3], et *Narboston* par le général Creuly[4]. Le cippe recueilli dans les environs de Gaud, au nord de la vallée de Luchon, et porté au Musée de Toulouse, contient le texte suivant, qui ne présente aucune difficulté :

ALARDOSTO DEO
TAVRVS
SOSONNIS·F
V·S·L·M

Alardosto deo, Taurus, Sosonnis f(ilius), v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

On possède d'autres monuments consacrés à la même divinité: *Alar*, *Alardossis*, *Alardotus*[5].

V. La divinité du pic le plus élevé de la Maladetta et de toutes les Pyrénées, le Néthou (3,404 mètres d'altitude), doit aussi être rangée parmi les fables. Un beau cippe en marbre blanc, provenant de Baudéan, village de la vallée de Campan, et déposé au Musée de Toulouse, porte ces sept lignes, dont la quatrième est difficile à lire, et les trois dernières complètement frustes :

MONTI
BVS AG
EIONI
NETELII
▨AO V▨
▨ES▨
▨S·L·M

Le premier éditeur de ce monument votif, Bertrand Barrère,

(1) *Monuments religieux*, p. 202; *Archéologie pyrénéenne*, p. 223, 261.
(2) Dumège, *Description des antiques du Musée de Toulouse*, p. 44.
(3) *Voyage archéologique dans l'ancien comté de Comminges*, p. 19, note 1.
(4) *Liste de noms supposés gaulois, tirés des inscriptions* (*Revue celtique*, t. III).
(5) Julien Sacaze, *Épigraphie de Luchon*, p. 37, 38, et *Inscriptions des Pyrénées*, dans la *Revue archéologique*, numéro de juin 1882.

membre du Comité de Salut public, lisait : Montibus dicavit Caesar[1]. Plus circonspect, M. d'Orbessan s'est borné à donner le premier mot, Montibus[2]. M. Dumège a publié ainsi les quatre premières lignes : Montibus Ageioni Nethii[3]; plus tard il a lu Nethoni à la quatrième ligne, et observé que ce nom désignait le plus haut sommet des Pyrénées, le Néthou déifié[4]. Et la légende s'est faite et si bien répandue qu'il sera très difficile de la détruire. Pas une publication sérieuse ou légère sur les Pyrénées, pas un guide à l'usage des baigneurs et des touristes où il ne soit question du dieu Néthou et de l'inscription qui lui a valu les honneurs de l'Olympe. Induit lui-même en erreur, l'érudit professeur de la Faculté des lettres de Bordeaux, M. Luchaire, disserte sur le nom du dieu pyrénéen Néthon, que la terminaison en *on* permet, dit-il, de ramener au panthéon celtique[5].

La vérité est que ce nom ne se trouve pas sur le marbre. Le cippe est consacré aux Montagnes et à Ageion, divinité connue par d'autres inscriptions du voisinage. La quatrième ligne contient-elle le nom d'une montagne divinisée ou le nom du dédicant, Metellus, par exemple? On ne peut rien affirmer; mais, sûrement, la pierre ne porte pas NETHONI; les deuxième, troisième, quatrième et cinquième lettres, ETEL, sont encore assez visibles pour faire rejeter hardiment cette lecture.

Deux inscriptions publiées dans le IIe volume du *Corpus*, sous les nos 365 et 3386, et trouvées l'une en Portugal, à Condeixa, l'autre au midi de l'Espagne, à Guadix (*Accis*) contiennent, la première, le mot NETO que l'on suppose être le nom d'une divinité; la seconde, les lettres NII ou NE que l'on a prises pour le commencement du mot *Neton*, divinité adorée par les anciens habitants du pays, au dire de Macrobe[6] : *Accitani, hispana gens, simulacrum Martis radiis ornatum maxima religione celebrant, Neton vocantes.* Mais, en admettant l'exactitude de ces lectures, rien ne nous autorise à étendre ainsi le culte de cette divinité, et surtout à lire son nom sur l'autel de Baudéan.

(1) *Mémoires*, t. I, p. 220, 223.
(2) *Variétés littéraires*, 2e partie, p. 35.
(3) *Monuments religieux*, p. 311 et fig. no 36.
(4) *Archéologie pyrénéenne*, t. I, p. 305, et t. III, p. 97.
(5) *Études sur les idiomes pyrénéens*, p. 60 et 93.
(6) *Saturnal.*, l. I, c. xix.

On pourrait ainsi discuter «l'état civil» de plusieurs autres divinités pyrénéennes sûrement fausses, telles que *Tuste*, *Eteioi*, *Oroaris*, *Stoioco*, *Erdit*, ou très suspectes, quoique admises comme authentiques, telles [1] que *Dunsion*, *Barca*, *Teotan*, *Armaston*, *Haloissus*. En revanche, il manque une vingtaine de noms divins, en ce qui concerne les Pyrénées françaises, dans la liste publiée par le général Creuly. La nomenclature donnée par M. Luchaire, la plus récente de toutes, est loin elle-même d'être complète. Pourquoi, par exemple, le général Creuly, M. Luchaire et M. Barry lui-même ferment-ils les portes de l'Olympe à *Idiatte*, un petit dieu qui n'a jamais fait de mal à personne? Est-ce parce qu'on ne retrouvait pas la pierre sur laquelle l'auteur de l'*Histoire des populations pyrénéennes* [2], M. Castillon d'Aspet, avait lu ce nom? ou parce que le texte, quoique bien conservé, présentait des difficultés de lecture? J'ai retrouvé ce monument dans une armoire à reliques de l'église de Saint-Pé-d'Ardet, et je n'hésite pas à certifier sa parfaite authenticité. Il convient parfois d'être sceptique en fait d'épigraphie, mais il faut aussi se défier de soi-même. Ainsi, pour prendre un exemple dans les inscriptions des Pyrénées, sur une colonne milliaire de Labroquère que j'ai publiée en 1880 [3], l'empereur Gallien porte, parmi ses *cognomina*, celui de Valerianus. Cette dénomination a paru «fort étrange» à un professeur de la Faculté des lettres de Douai, qui a déjà rendu et rendra encore de très grands services à l'épigraphie, M. René Cagnat; il a donc fortement suspecté l'authenticité du monument et exprimé le «regret que l'auteur n'ait pas cru devoir ajouter à son livre un fac-similé de l'inscription [4]». Heureusement, une publication ultérieure de M. Mowat [5], sur un médaillon inédit de Gallien, faisant partie du trésor de Monaco, a montré d'une manière péremptoire que, pendant les huit années de son principat, associé à celui de Valérien, Gallien a porté quelquefois, outre son *cognomen*, celui de Valérien son père.

JULIEN SACAZE.

(1) A. Luchaire, *Op. cit.*, p. 56, 61, 55, 57, et plusieurs autres écrivains.
(2) T. II, p. 508.
(3) *Épigraphie de Luchon*, p. 90.
(4) *Revue archéologique*, numéro de septembre 1880, p. 188.
(5) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XL, p. 201.

NOTE SUR LES MONUMENTS D'ARCHITECTURE MILITAIRE DU XIe ET DU XIIe SIÈCLE DANS LES HAUTES-ALPES [1].

Il existe dans le département des Hautes-Alpes au moins deux camps de l'époque romaine, mais on n'y a rencontré aucune fortification du moyen âge que l'on puisse attribuer à une époque antérieure au XIe siècle. Les monuments d'architecture militaire du XIe siècle que j'ai pu examiner sont au nombre de deux : le château de Ville-Vieille-sur-Tallard et l'ancien château de Montmaur. On peut fixer la date de l'un et de l'autre grâce à l'appareil en arête de poisson, dont ils offrent les uniques spécimens dans le département des Hautes-Alpes.

Du château de Ville-Vieille il ne subsiste plus que les restes de deux terrasses superposées, soutenues par des murs dont quelques pans sont encore debout. Au sommet sont les fondations d'une tour carrée et d'une petite chapelle, peut-être postérieures aux terrasses.

Le vieux château de Montmaur, qui porta pendant le moyen âge le nom de *Bastida Montis Mauri* et pour lequel les barons de Montmaur prêtèrent hommage jusqu'au XIVe siècle, est bien mieux conservé. Il consiste simplement en un rectangle d'épaisses murailles construit au haut de la montagne qui domine le village moderne de Montmaur, et au bord même de la pente de cette montagne. Il n'a pas d'autres ouvertures qu'une porte en plein cintre, et ses murailles sont percées de trous carrés de quelques centimètres de côté, destinés à supporter les échafaudages lors de la construction. L'absence d'ouvertures et les restes d'un chemin de ronde que l'on voit encore au haut du rempart, excluent l'idée que cet édifice ait pu être recouvert d'une toiture. L'appareil est en arête de poisson, mais quelques parties de l'enceinte ont été réparées après coup en appareil ordinaire.

Le sol a été fortement remué tout à l'entour; un fossé large et profond a été creusé sur trois de ses côtés; le quatrième, situé au bord même de l'escarpement de la montagne, était suffisamment défendu par la position. De plus, une crête rocheuse, du haut de laquelle on aurait pu dominer les murailles, a été aplanie sur une certaine étendue, et ses débris ont servi à combler les inégalités du terrain environnant, de manière à ce que rien ne pût échapper à l'œil des défenseurs de ce poste.

[1] Ce mémoire a été lu à la Sorbonne, le 16 avril. Voir ci-dessus page 163.

La porte est située sur le côté le moins accessible, c'est-à-dire sur la pente même de la montagne, et à quelques mètres au-dessous d'elle on voit encore les fondations d'une petite chapelle dont les murailles dépassent à peine le niveau du sol.

Le vieux château de Montmaur, car c'est le nom que portent ces ruines dans le pays, était donc une sorte de petit camp retranché, dominant la contrée environnante du haut de ses 1,300 mètres d'altitude, à l'abri d'un coup de main par un bon fossé, et dont la position sur le bord d'un précipice, ou tout au moins d'un escarpement très raide, permettait à ses défenseurs de s'échapper s'ils étaient trop pressés par un assaillant. Évidemment la garnison n'avait pour abri que des huttes en planches ou en branchages dressées dans l'intérieur du quadrilatère de murailles qui les abritait.

La forme rectangulaire qu'affecte le vieux château de Montmaur a été conservée dans la région des Alpes pour les monuments d'architecture militaire au XIIe et au XIIIe siècle, sauf un très petit nombre d'exceptions. Ces monuments sont nombreux et plusieurs sont construits avec soin. Beaucoup de sommets des Alpes sont en effet couronnés de tours qui datent de cette époque ; presque toutes sont carrées ; une seule, malheureusement presque rasée aujourd'hui, était pentagonale, et présentait un angle très aigu sur le côté le plus accessible de la position ; une autre était rectangulaire sur trois de ses faces et circulaire sur la quatrième, et opposait une énorme masse de maçonnerie circulaire de 4 mètres d'épaisseur au côté où devait se porter nécessairement le principal effort des assaillants.

Les tours de Montrond et de la Bâtie-Vieille offrent des types assez bien conservés de ce genre d'architecture.

Elles se composent toutes deux d'un rez-de-chaussée sans ouverture extérieure et d'un premier étage dans lequel sont percées l'unique porte qui donne accès dans l'intérieur, et une ou deux fenêtres ; les voûtes sont en plein cintre.

La tour de Montrond, qui est la plus ancienne, est aussi la mieux construite, et celle dans laquelle on a réuni les ressources les plus abondantes pour ses habitants et ses défenseurs ; ses deux étages sont voûtés ; le second était surmonté d'une terrasse probablement crénelée. On accédait d'un étage à l'autre par des trappes percées dans l'épaisseur des voûtes et que l'on avait eu soin de ne pas superposer exactement au-dessus l'une de l'autre ; une cheminée était ménagée dans l'épaisseur de la muraille. La construction de la tour

de Montrond est excellente; ses murailles sont un blocage de près de 2 mètres d'épaisseur avec un revêtement de dalles plates grossièrement appareillées; les angles et l'encadrement des ouvertures sont en pierre de taille, ainsi que les cordons saillants sur lesquels reposent les voûtes.

La plupart de ces avantages manquent au contraire dans la tour de la Bâtie-Vieille, qui est de construction un peu plus récente; le revêtement des murailles est en cailloux roulés; le rez-de-chaussée n'était pas voûté, mais simplement recouvert d'un plancher reposant sur des corbeaux en pierre; enfin il n'y avait dans cette tour ni cheminée ni terrasse supérieure.

On peut déterminer d'une manière assez précise la date de ces monuments qui ont été considérés jusqu'à aujourd'hui, et fort mal à propos, par tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire des Alpes, comme datant de l'occupation sarrasine. La plupart ont été construits au XIIe siècle et n'ont pas uniquement servi, comme on serait tenté de le croire, de tours de guette ou de signaux, mais de donjons et de véritables châteaux forts autour desquels vivait la noblesse pauvre et batailleuse des Alpes.

Nous avons en effet des preuves nombreuses que, jusqu'au XIVe siècle, les châteaux ne furent autre chose dans les Alpes que des tours carrées construites sur un plan plus ou moins vaste.

Au XIIe siècle, elles affectent la forme des tours de Montrond ou de la Bâtie-Vieille; au XIIIe siècle, elles deviennent parfois de plus grande dimension et renferment des étages et des appartements plus nombreux, des citernes, des escaliers intérieurs, en un mot tout ce qui constitue les éléments d'une habitation plus commode et d'une défense plus sérieuse. Il existe encore dans les Hautes-Alpes, à Châteauneuf-de-Chabre et à Rosans, de très grandes tours carrées construites au XIIIe siècle d'après ce plan. Celle de Rosans surtout, dont les murailles sont en blocs de très grande dimension, appareillés avec soin, taillés à bossage et encadrés, est un monument fort intéressant.

C'est au XIVe siècle seulement que l'on reconstruisit la plupart des châteaux des Alpes sur un plan nouveau qui consistait en un quadrilatère flanqué de tours rondes aux angles. Ces nouvelles constructions se dressent généralement à mi-côte, tandis que les restes des vieilles tours carrées qui les ont précédées existent tout au haut des sommets qu'elles dominent.

Imprimerie nationale.

Déjà la proximité de ces monuments d'époques différentes permet de supposer qu'ils ont dû servir aux mêmes usages. Cette présomption est augmentée par le nom que portent un grand nombre de châteaux dans nos contrées; on ne les nomme pas *le Château*, mais *la Tour*, nom qui paraît un souvenir évident de leur forme ancienne. Il existe aux archives de l'Isère [1] une enquête ou plutôt un rapport du châtelain de Montalquier, près de Gap, sur l'état du château du Dauphin dans ce mandement qui lui appartenait. Ce document, qui date de 1471, nous apprend que le château de Montalquier n'était pas autre chose qu'une grande tour carrée sans autre corps de logis; il était de construction ancienne et en assez mauvais état, puisqu'une de ses façades s'était écroulée.

En ce qui concerne la tour de Montrond, le double fait de sa construction au XII[e] siècle et de son habitation par le seigneur de Montrond, nous est révélé par une charte de 1209 du cartulaire encore inédit de Durbon [2]. Par cet acte, Guigues de Montrond et ses deux frères autorisent les Chartreux de Durbon à faire passer leurs troupeaux sur leurs terres sans être tenus à aucun péage; or, cet acte fut signé sur la terrasse qui est située devant la tour de Montrond, en présence des parties, de plusieurs témoins et du chapelain du seigneur, auxquels on n'eût certainement pas imposé l'obligation fatigante et superflue de faire l'ascension de cette colline très raide et élevée de 822 mètres, si la tour qui la surmonte n'avait pas été la résidence ordinaire du seigneur qui faisait cette libéralité à la Chartreuse de Durbon. Il résulte en outre de cet acte que la tour de Montrond existait déjà en 1209, elle avait donc été très vraisemblablement construite au XII[e] siècle.

On pourrait objecter contre cette opinion la dimension restreinte de ces tours; elles pouvaient en effet difficilement servir d'habitation à une famille nombreuse; mais il est probable qu'elles servaient seulement de refuge en cas d'alerte et qu'elles étaient le centre de tout un ensemble de constructions en bois dans lesquelles se logeaient, en temps ordinaire, les serviteurs et les troupeaux, tandis que la famille seule du seigneur habitait la chambre de la tour.

Ce fait devient évident quand on examine une tour située dans

(1) Arch. de l'Isère, B, 2996.

(2) Ce cartulaire appartient à M. Amat, conseiller général des Hautes-Alpes.

la commune de Bruis et dont le plan est absolument identique à celui de la tour de Montrond. Elle se dresse sur une colline dont le sol est une roche très dure; or, on voit cette roche entaillée à proximité de la tour de stries larges et profondes de quelques centimètres, évidemment creusées de main d'homme. Elles sont de trop petite dimension pour avoir pu servir de fondation à des murailles, mais elles sont très suffisantes pour avoir été utilisées comme point d'appui à des constructions en bois que l'on y pouvait encastrer très exactement.

À la moindre alerte, on emmagasinait les provisions dans le rez-de-chaussée de la tour, on retirait l'échelle qui y donnait accès, et on barricadait solidement l'unique porte. Dans ces conditions, les défenseurs enfermés étaient en sûreté pour longtemps, car ils ne pouvaient être réduits que par la famine ou la sape, la situation presque inaccessible de la plupart de ces tours ne permettant pas d'y transporter des machines pour en battre les murailles.

J. Roman,
Correspondant du Ministère.

Note sur les fortifications des Hautes-Alpes au XIVe siècle [1].

De tout temps, les Alpes ont eu un rôle considérable au point de vue militaire. Les Alpes Cottiennes [2] en particulier ont été franchies par des armées de Gaulois, de Carthaginois, de Romains, de Barbares, de Francs, de Piémontais, d'Espagnols, d'Autrichiens, etc.

Il est naturel que, dès les âges les plus reculés, les peuplades des Alpes aient songé à se mettre à l'abri des excès commis par les armées ou les troupes de passage. Et, de fait, les historiens et les documents sont unanimes à faire mention de fortifications élevées dans les Alpes à toutes les époques : à l'époque celtique, à l'époque romaine, comme au moyen âge et à l'époque moderne. Lorsque Annibal franchit les Alpes, au dire de Polybe et de Tite-Live [3], les

[1] Ce rapport a été lu au Congrès de la Sorbonne le 17 avril 1884. Voir ci-dessus p. 177.

[2] Les Alpes Cottiennes au temps de Cottius (vers 63 après J.-C.) s'étendaient du mont Viso au mont Cenis, et d'*Ocelum*, aujourd'hui *Dubiaglio*, près Suse, à *Caturigæ*, Chorges, non loin de Gap, le chef-lieu des Hautes-Alpes. (Voir Promis, *Torino antico*, 1869, *passim*, surtout p. 441.)

[3] Polybe, *Histoire*, III, XLIX; Tite-Live, Dec. XXI, 31, 38; Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, t. I, p. 88; t. II, p. 267.

montagnards, retranchés dans leurs châteaux forts, *castella*, lui en disputèrent vivement le passage. Antoine alla triompher à Rome pour avoir pris les forteresses alpines. Durant plus d'un siècle, Donnus et les deux Cottius surent vivre libres et indépendants à la cime des Alpes [1]. Du IVe au VIe siècle, Briançon, *Castellum Virgantia*, Embrun, *Ebrodunum*, et Gap, *Vapincum*, eurent une importance militaire véritable, ainsi que l'attestent les itinéraires et les historiens [2].

C'est encore dans les Alpes que se cantonnèrent ces hordes de pillards et de voleurs de grands chemins, connus sous les noms de Sarrasins et de Hongrois, qui désolèrent le sud-est de la France presque sans interruption, depuis le commencement du VIIIe siècle jusqu'à la fin du Xe (732-975) [3].

Vers cette dernière époque, les populations des Alpes, se groupant autour de quelques chefs vaillants, construisirent sur les hauteurs ces châteaux forts, *castra*, autour desquels elles trouvèrent bien souvent un abri. Il existe de ces châteaux de nombreuses mentions dans les chartes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, et même des vestiges, souvent considérables et très intéressants [4].

Durant les XIIe et XIIIe siècles et pendant la première moitié du XIVe, les Hauts-Alpins jouirent d'une certaine tranquillité et même d'un bien-être relatif, grâce surtout au gouvernement paternel des comtes de Forcalquier, puis des Dauphins de Viennois. Moins exposés aux rapines des troupes de passage, ils s'éloignèrent peu à peu du château féodal qui les avait abrités jusque-là, pour s'établir dans des endroits plus accessibles et plus commodes. Les habitants des bourgs s'appelèrent alors *burgenses;* par opposition, ceux qui étaient disséminés dans les campagnes furent désignés sous le nom de *foresterii*, de *foris*, au dehors [5].

Au XIVe siècle la funeste guerre de Cent ans, entre la France et l'Angleterre, produisit un douloureux contre-coup jusqu'au milieu des Alpes.

(1) Promis, *op. cit. passim.*

(2) Vases Apolinaires, Itinéraire d'Antonin, Table de Peutinger, Ammien Marcellin, XV, 10, etc.

(3) *Recherches historiques sur les Hautes-Alpes*, par P. Guillaume; Gap, Jouglard, 1881, *passim*, surtout p. 49-54 et 84-128.

(4) Voir une longue liste de ces châteaux forts dans les *Recherches historiques*, p. 136-138.

(5) Voir *Premières fortifications de Briançon*, Gap, 1879, p. 7 à 8, et les pièces justificatives citées ci-après, nos II et III.

En 1360 les routiers saccagèrent Pont-Saint-Esprit, puis (avril 1361) s'engagèrent à passer les Alpes pour aller guerroyer en Italie sous les ordres du marquis de Montferrat[1]. Peu après (17 décembre 1361), le pape Innocent VI adressa des lettres très pressantes aux habitants de Gap, d'Embrun et d'ailleurs pour les exhorter à prendre les armes contre les bandes dévastatrices des routiers[2].

Les habitants d'Embrun s'occupaient, depuis quelque temps déjà, des fortifications de leur ville, lorsque les lettres d'Innocent VI leur parvinrent. C'est, en effet, ce que nous prouve un acte du 12 juillet 1360[3]. D'après cet acte important, les Embrunais à cette date creusaient des fossés, dressaient des palissades et des barrières, faisaient des ponts, construisaient des murailles et des avant-murs, élevaient des tours et des guérites ou tourelles d'observation, couronnaient le haut de leurs murailles de mâchicoulis ou de bretêches, et prenaient d'autres moyens de défense capables de mettre la ville à l'abri d'un coup de main. L'organisation de tous ces travaux de défense avait été laissée au jugement et à la décision de messire Jean Guillaume, docteur ès décrets, vicaire général de Guillaume de Bordes, archevêque d'Embrun (1351-1361), et à celle de Nicolde de Glaude, chevalier, bailli de l'Embrunais. Dans cette circonstance, les chanoines et le clergé du diocèse d'Embrun se firent remarquer par leur générosité. Ils avaient précédemment prêté à la ville d'Embrun une somme de 500 florins; après en avoir obtenu l'autorisation du pape, ils cédèrent à cette ville, pour subvenir à la dépense des fortifications, une somme de 450 florins, somme considérable pour l'époque et qui, suivant l'évaluation de M. Natalis de Wailly, correspondrait à plus de 14,000 francs de notre monnaie[4].

« Partout, dit M. Féraud en parlant de cette époque, partout des fortifications furent construites[5]. » Suivant le baron de Coston, en 1362, les travaux de défense étaient très activement poussés à Montélimar[6]. Le 21 novembre 1364, Urbain V enjoignit aux ecclésias-

(1) Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, 1878, t. I, p. 252 et 265.

(2) Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. II, p. 852 et 854.

(3) En voir le texte aux *Pièces justificatives*, n° I.

(4) *Mémoire sur les variations de la livre tournois*, par M. de Wailly; Paris, 1857, in-4°.

(5) *Histoire, géographie et statistique du département des Basses-Alpes*, par J.-J.-M. Féraud; Digne, Vial, 1861, in-8°, p. 38.

(6) *Histoire de Montélimar*, t. I, p. 252 et 258. — Cf. Archives départementales de la Drôme, E 2602.

tiques de contribuer aux réparations des murailles de Sisteron[1]. « C'est alors, fait observer fort justement M. de Laplane, que sous la double inspiration du patriotisme et de la science militaire s'élevèrent ces tours qui aujourd'hui encore frappent nos regards, et montrent si bien l'intelligence de l'art pour les besoins de l'époque[2]. »

Des mesures de précaution, en tout semblables aux précédentes, étaient alors prises dans le Haut-Dauphiné. En 1367, nous voyons le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy, inspectant les châteaux de l'Embrunais en compagnie de Pierre de Sarcenas, archevêque d'Embrun; avec lui, cette année (août 1367), il fut visiter le château fort de Guillestre[3]. L'année suivante (juillet 1368), redoutant les Provençaux et les routiers, Raoul de Louppy établissait son quartier général à Serres, petite ville située à peu près à mi-chemin entre Gap et Sisteron, et, de là, il envoyait des hommes d'armes sur tous les points des Alpes. Jean de Bérard et Guigues Allemand furent dirigés sur les confins du Champsaur; Artaud d'Arces, bailli du Briançonnais, fut chargé du commandement des gens d'armes de son bailliage; la garde de Serres fut spécialement confiée à Raoul de Saint-Geoirs[4]. Malgré ces préparatifs de défense, les routiers commirent peu après des dévastations considérables et allumèrent l'incendie en maint endroit. Ces routiers, au dire du jésuite Marcellin Fournier, étaient surtout composés d'Anglais, de Gascons, de Bretons et de Picards. C'étaient des hordes de pillards et de brigands[5]. Après avoir rançonné Pierre Bonnabel et Guigues de Savines, Georges de Prunières et Raymond de Veynes, après avoir pris, comme otage, Folque d'Agoult, ils ravagèrent les terres de Raymond de Laye et celles des habitants de Saint-Laurent-du-Cros, ruinèrent le monastère des chartreuses de Bertaud[6]. Cette guerre, au rapport de Nostradamus, fut telle-

[1] Laplane, *Hist. de Sisteron*, 1843, t. I, p. 511 et suiv.

[2] *Ibid.*, Introduct., p. XVIII.

[3] Fournier, *Hist. des Alpes Maritimes et Cottiennes*, manuscrit inédit de la Bibliothèque de Lyon, n° 831, p. 543.

[4] A. Lacroix, dans le *Bull. de la Soc. de statist. et d'archéol. de la Drôme*, 1879, p. 183-184.

[5] Fournier, *op. cit.*, p. 551. Cf. Laplane, *Hist. de Sisteron*, t. I, p. 156-157; E. Maignien, *Raoul de Vienne, sire de Louppy*, dans le *Bull. de l'Acad. delphinale*, 1880, p. 57.

[6] A. Lacroix, *loc. cit.*

ment cruelle que « les belligérants se couroient suz non autrement que bêtes sauvages » [1].

Pour remédier à ces maux, l'archevêque d'Embrun convoqua à Seyne (Basses-Alpes) un concile national qu'il présida et où dix diocèses furent représentés [2]. Peu après, il intercédait auprès de Charles V en faveur de ses malheureux diocésains [3]. A la suite de ces démarches, la reine de Naples, comtesse de Provence, connue dans les Alpes sous le nom de *la Reine Jeanne*, enjoignit à ceux qui avaient « ravagé les terres de l'archevêque d'Embrun de rendre tout ce qu'ils avaient pris », et le roi de France donna ordre de rendre à cet archevêque le château de Guillestre (1372) [4].

Toutefois, malgré les lettres du roi, le château de Guillestre n'était point encore rendu en 1378 [5]. Dans l'intervalle, un corps de 6,000 cavaliers bretons (ainsi nommés à cause de la nationalité de leurs chefs, qui avaient été pris au service de Grégoire XI pour mettre à la raison les villes d'Italie révoltées contre lui) vint encore traverser les Alpes. « Ces cavaliers, dit le baron de Coston, suivant l'usage de l'époque, traitèrent en pays ennemi le Haut-Dauphiné, dans lequel ils commirent de graves désordres » [6].

C'est surtout à la suite de tant de calamités que, dans les Hautes-Alpes, de tous côtés et presque en même temps, l'on se mit à élever des fortifications. Je citerai ici l'exemple de Gap, de Briançon, et surtout celui de Guillestre.

En 1383 on travaillait aux fortifications de Gap. L'évêque de cette ville, Jacques Artaud (1366-juillet 1383), fut alors obligé de contribuer pour sa quote-part à la dépense, suivant les prescriptions contenues dans les lettres pontificales [7].

(1) *Histoire et chronique de Provence*, 1614, in-fol., ad an. 1389.

(2) Fournier, *op. cit.*, p. 554.

(3) *Ibid.*

(4) Fournier, *op. cit.*, p. 554. — La lettre originale de Charles V existe aux archives communales d'Embrun.

(5) Fournier, *loc. cit.*

(6) Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, t. I, p. 267.

(7) « Item in fortiffcatione civitatis Vapinci, prefatus dominus Episcopus contribuet pro rata sibi contengenti, juxta formam papalium litterarum, prout juris fuerit et rationis. » (Arch. comm. de Gap; transaction du 15 mai 1383, dans le *Livre rouge*, fol. 139, n° X.) — Il est bon de faire remarquer ici que, cent ans auparavant, la ville de Gap devait avoir déjà des fortifications; car, après le siège de cette ville par Charles, prince de Salerne, fils de Charles Ier d'Anjou, roi de Sicile (1282), les Gapençais, à la sollicitation d'Othon, leur évêque, donnèrent à

Vers 1389, les habitants de Briançon adressèrent au gouverneur du Dauphiné une requête pour obtenir l'autorisation d'établir un impôt sur le vin, ou commun du vin, «afin de pouvoir subvenir aux dépenses des fortifications de ladite ville»[1]. Le 1er août 1390, Enguerrand d'Eudin, gouverneur du Dauphiné, leur accorde la faculté de prélever, durant cinq ans, la dix-septième partie du vin vendu en détail à Briançon, à condition de l'employer aux fortifications de cette ville, et particulièrement à la muraille qui est du côté du rocher[2].

Les documents qui concernent les fortifications de Guillestre sont assez nombreux et entièrement inédits.

Guillestre, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Embrun, est situé au débouché de trois importantes vallées, lesquelles, par de nombreux cols, donnent un accès facile de la France en Italie. De la vallée de la Haute-Durance et du Briançonnais on peut entrer en Italie par les cols de l'Échelle et du mont Genèvre; de la vallée de Queyras on y pénètre par les cols d'Abriés, de la Croix, du Viso ou de la Traversette et de l'Agnel; et de la vallée de Chagne ou de Vars (dont la vallée de Barcelonnette est en quelque sorte le prolongement), on y arrive encore par les cols de Maurin et ceux de l'Arche ou de l'Argentière[3]. Tous ces cols, je le répète, sont disposés autour de Guillestre comme un vaste demi-cercle et permettent de déboucher dans les plaines du Piémont, ou bien d'arriver du Piémont vers Guillestre en une ou deux journées. Aussi Guillestre au moyen âge, et même dès les temps préhistoriques[4], remplissait-il, au point de vue militaire, exactement le même rôle

ce prince, entre autres choses, les fossés de Gap. (*Ibid.*, transaction du 2 janvier 1286, fol. 80-83.) — Remarquons encore que, dès 1184, une tour avait été élevée à Gap aux frais du comte de Forcalquier. (*Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1882, p. 186-188.)

[1] «In clausura et fortificatione dicti loci de Brianczone.» (*Les premières fortifications de Briançon*, p. 30.)

[2] «Levare possint... commune vini, videlicet decimam septimam partem vini quod vendetur ad minutum in dicta villa... ad quinque annos... convertendum dumtaxat in clausura et fortifficatione ipsius ville, et specialiter ad construendum et reparandum quemdam murum dicte ville a parte Rochacii existentem.» (*Ibid.*, p. 31.)

[3] Voir le rapport de Vauban au Ministre de la guerre, du 4 décembre 1692, intitulé : *Agenda des ouvrages à faire aux ville et château de Guillestre*, dans le *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère* (1876, p. 123-125). Cf. Élisée Reclus, dans l'*Annuaire des Hautes-Alpes*, de 1883, Gap, p. 96 et suiv.

[4] C'est ce que prouvent les innombrables objets découverts dans la nécropole

qu'a eu, depuis 1693, la place forte de Mont-Dauphin, car cette dernière est considérée avec raison comme le centre d'un puissant système de défense, dont les points d'appui sont Tournoux (dans la vallée de Barcelonnette), Château-Queyras et surtout Briançon.

« Le bourg de Guillestre, lisons-nous dans un mémoire manuscrit de 1761, est situé dans l'Embrunois, mais au bout de cette contrée et de la province, tellement qu'il touche à peu près d'un côté au Piémont, et d'un autre au Briançonnois; aussi formait-il autrefois la première et la principale forteresse de nos frontières dans cette partie, mais qui est devenu absolument inutile par l'établissement d'un fort à Mont-Dauphin [1]. »

Voici un résumé rapide des documents qui se rattachent à la construction des *barris* [2] ou remparts de Guillestre, au XIVe siècle.

Le 11 décembre 1390, les principaux habitants de Guillestre envoient à Michel Estienne, archevêque d'Embrun (1379-1427), une députation de quatre personnes. Ces députés lui exposent que le pays est sous la terreur qu'inspirent les bandes de gens d'armes (routiers), qui récemment, venant de France, ont traversé le Rhône. Les habitants de Guillestre sont dispersés et n'ont point de remparts. Ils prient l'archevêque de faire élever des fortifications et des *barris* soit au bourg même de Guillestre, soit ailleurs, dans un endroit convenable.

Le même jour (11 décembre 1390), l'archevêque se rend à Guillestre et, dès son arrivée, s'occupe, dans une longue réunion, de l'édification des murailles désirées.

Le lendemain, après une convocation faite par le crieur public et à la suite de démarches gracieuses auprès des principaux habitants, une nouvelle assemblée a lieu, sous la présidence de l'archevêque, dans la maison d'Antoine Borrel. A cette importante réunion assistait noble Borrel, bailli du Briançonnais, qui, en sa qualité de bailli, requit l'archevêque de faire entourer Guillestre de murs d'enceinte, afin, disait-il, que le logement des gens d'armes qui

de Panacelle, près Peyre-Haute, écart de Guillestre. Voir E. Chantre, *Premier âge de fer*, 1880, in-4°, *passim*.

(1) Arch. comm. de Guillestre, n° 107, fol. 2.

(2) Ce mot paraît dériver du bas latin *barrare*, établir des barrières, fermer; d'où *barriare*, que l'on trouvera plus loin dans le sens d'élever des murailles, et *barris*, remparts, encore usité dans la langue vulgaire des Alpes.

passaient par ce lieu, ne causât pas, à l'avenir, de graves dommages au pays de Dauphiné.

L'archevêque, en sa qualité de seigneur unique de Guillestre, était comme un prince dans son domaine; il ne relevait que de l'Empire. Il aurait pu, par suite, faire exécuter directement les fortifications demandées.

Toutefois les habitants plus particulièrement intéressés dans la question, tout en reconnaissant le droit de l'archevêque et la nécessité de fortifier Guillestre, ne s'entendaient point sur le choix de l'emplacement. Après bien des discussions, ils décidèrent de s'en rapporter à la décision de l'archevêque lui-même. Ils s'engagèrent donc par serment, en jurant sur les saints Évangiles, et sous peine de 50 marcs d'argent, à élever les barris à l'endroit qui serait choisi et fixé par l'archevêque, que ce fût à Guillestre même, dans une partie du bourg, au-dessus ou au-dessous du château archiépiscopal ou partout ailleurs. Ils lui donnèrent plein pouvoir de fixer cet emplacement; d'ordonner, à son gré, la construction des fortifications; d'en déterminer la forme et l'étendue; de choisir les maisons du bourg qu'il conviendrait d'abattre, enfin de commander des hommes pour monter la garde.

Les habitants qui prennent cette décision et dont les noms sont minutieusement énumérés, sont au nombre de quatre-vingt-trois, parmi lesquels un certain nombre que nous retrouverons plus tard, par exemple Albert Réotier(1).

Cet acte fut passé à Guillestre, avons-nous dit, en la maison d'Antoine Borrel, et en présence de noble Rambaud Bérard, baile du lieu, de son fils Pons, et de quelques autres personnes(2).

Toutefois l'archevêque Michel Estienne, pour des motifs qui ne sont pas connus, fit attendre assez longtemps sa décision. Un an après (5 décembre 1391), tandis qu'il se trouvait à Guillestre, en son château(3), les consuls de Guillestre, au nom de toute la population, vinrent le prier de se prononcer enfin : «Les habitants de

(1) *Reorterii*, Réotier, commune du canton de Guillestre.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° II.

(3) *Guilhestre infra castrum.* Le château de Guillestre, dont les ruines se voient sur une élévation qui domine le bourg et le pays, date probablement du XIIe siècle. Un document de 1384 dit, en effet, que les archevêques d'Embrun possédaient depuis deux cents ans le droit de faire mettre des bulles ou sceaux, *bullari facere*, aux actes passés à Guillestre. C'est dans ce château que les archevêques d'Embrun,

Guillestre, disent-ils, attendent ses ordres: le temps presse, car la guerre est imminente et les routiers s'approchent. Le besoin de se fortifier est urgent. Il y va de l'intérêt de l'archevêque, de l'église d'Embrun et de tout le monde. — L'archevêque répond aux consuls que leur requête est tout à fait raisonnable; que les fortifications de Guillestre sont absolument nécessaires, et il s'engage à faire connaître son avis, le troisième jour après l'Épiphanie (le dimanche 9 janvier 1392)[1].

Mais, malgré sa nouvelle promesse, Michel Estienne n'avait point encore fait connaître sa volonté le 31 mai 1392; ce jour-là pourtant en présence de François Pérone, de noble Galcerand d'Urgel, damoiseau et courrier de la terre archiépiscopale d'Embrun, il promit sa décision pour le lendemain. Le notaire Pierre Gotbaud dressa aussitôt l'acte que je viens d'analyser, acte qui fut scellé de la bulle en plomb de la cour ou tribunal de l'archevêque d'Embrun[2].

D'autre part, le même jour (31 mai 1392), les habitants de Guillestre s'engagèrent solennellement, par acte notarié, à exécuter les fortifications de Guillestre, chacun en proportion de son avoir.

Suivant ce nouveau document, les habitants de Guillestre se rendirent, le 31 mai 1392, dans la maison priorale. On comptait à cette assemblée : les deux consuls, les dix conseillers et cent huit chefs de famille dont les noms sont minutieusement indiqués, c'est-à-dire plus des deux tiers des hommes de Guillestre[3]. L'assemblée choisit des syndics et des délégués qui, d'accord avec un commissaire désigné spécialement par l'archevêque, devaient fixer la portion des remparts et des tours que chaque habitant aurait à construire, celle des fossés qu'il aurait à creuser, en un mot le rôle des charges qu'il devait supporter proportionnellement à ses ressources.

comtes de Guillestre, se rendaient ordinairement en villégiature. Le célèbre Jacques Gelu (1427-1432) y composa plusieurs de ses travaux. (Cf. Sauret, *Essai hist. sur la ville d'Embrun*, 1860, p. 182-185.)

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° III.

(2) *Ibidem*, n° IV.

(3) La population de Guillestre, en 1392, était au moins d'un millier de personnes, car, en supposant que les cent vingt chefs de famille nommés n'aient représenté que les deux tiers des familles, et que chaque famille fût de six personnes, on obtient un total de 1,080 individus. (Sur la valeur numérique du feu ou ménage au XIVe siècle, voir Aug. Molinier, *Biblioth. de l'École des chartes*, 1883, p. 459-460.)

Cet acte important [1] fut peu après ratifié à la porte d'entrée du château de l'archevêque et en présence de témoins.

Nous ne connaissons pas la décision qui dut être prise, le 1er juin 1392, au sujet de l'emplacement des fortifications de Guillestre, de leur étendue, de leur forme, etc. Mais cette décision fut certainement portée par l'archevêque; plusieurs actes postérieurs nous le prouvent. D'ailleurs les *barris* ou remparts de Guillestre, qui existent encore en partie aujourd'hui, nous disent assez que l'archevêque Michel Estienne, dans sa détermination, s'arrêtant au parti le plus sage, décida que Guillestre ne serait pas déplacé et que le bourg ancien serait entouré d'une enceinte de fortes murailles. Cette enceinte, dont la plus grande partie existe encore, embrassa non seulement la ville ancienne, qui s'appela toujours dès lors, et qui s'appelle encore: *Ville-Vieille* (c'est celle qui est la plus rapprochée du château archiépiscopal), mais encore les nouveaux quartiers connus sous le nom de *la Place* et de *Sainte-Catherine.*

Les remparts de Guillestre, tels qu'ils furent construits au XIVe siècle et autant qu'on peut en juger aujourd'hui, avaient assez bien la forme d'un ovale très allongé, traversé par deux rues principales, se coupant obliquement, et aboutissant à quatre portes. Ces portes, qui toutes sont encore très reconnaissables et en partie debout, sont en marbre rouge, bien taillé et appareillé. Elles appartiennent à l'architecture gothique. Elles s'appellent:

1. Celle de l'est, porte du Château [-Queyras].
2. Celle de l'ouest, porte de la Condamine.
3. Celle du sud, porte d'Embrun.
4. Celle du sud-est, porte de Coni.

De loin en loin, surtout au sud, à l'est et au nord, où se trouvent les points les plus accessibles et les plus faibles, s'élevaient des tours et demi-tours circulaires, dont trois sont encore en partie debout; je citerai en particulier la tour de l'est; une quatrième est parfaitement conservée. Elle appartient aujourd'hui à M. A. de Lavalette, intendant militaire en retraite à Guillestre et vice-président de la Société d'études des Hautes-Alpes.

Un des parchemins auxquels je faisais allusion tout à l'heure nous prouve qu'en l'an 1397 les barris de Guillestre étaient en

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° V.

pleine construction. Ce document est d'autant plus intéressant qu'il ajoute divers traits à ceux que nous connaissons déjà relativement à l'emplacement des fortifications de Guillestre, à la manière dont elles furent élevées, aux ressources qui servirent à payer les dépenses, aux directeurs des travaux, et aux personnes qui les exécutèrent. Ce document est relatif à la construction de la tour d'Eygliers [1].

Quelque importance que l'on attache aux documents que nous venons de résumer, il nous semble que l'on ne doit point oublier les généreux efforts des habitants de Guillestre, de Briançon, d'Embrun et de Gap et en général des Hauts-Alpins, pour défendre le sol français contre les invasions des routiers ou de l'étranger, alors surtout que notre frontière du sud-est était réputée terre d'Empire [2] et que les rois-dauphins étaient impuissants à la protéger [3].

C'est durant ces temps malheureux que les pauvres, mais généreuses populations des Alpes s'imposèrent de lourds sacrifices pour élever ces *barris*, ces remparts dont les derniers vestiges vont chaque jour disparaissant et qui, du reste, sont aujourd'hui avantageusement suppléés par les grandioses fortifications de Mont-Dauphin et de Briançon. Mais ces humbles *barris*, s'ils n'ont pas toujours arrêté les envahisseurs du sol français, ont eu du moins l'honneur de résister courageusement à des armées entières, comme en 1692, et d'accueillir dans leur enceinte des rois et des hommes de guerre, vengeurs de l'honneur outragé, tels que François Ier, Lesdiguières, Catinat, Vauban, Berwick et Championnet. Aussi avec Augustin Thierry pouvons-nous dire de nos petites villes des Alpes et en particulier de Guillestre : « Parmi les villes les plus obscures, il n'en est peut-être pas une qui n'ait eu ses jours d'énergie [4]. »

P. Guillaume,
Archiviste des Hautes-Alpes.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° VI.

(2) Dans l'acte du 12 décembre 1392 les habitants de Guillestre reconnaissent que l'archevêque d'Embrun, seul seigneur de Guillestre, ne relève que de l'Empire. (Voir aux *Pièces justificatives*, n° IV.) Cet état de choses durait encore au XVIe siècle, suivant le mémoire manuscrit cité ci-dessus.

(3) Inutile d'insister sur ce point, il suffit de dire que la France était alors gouvernée par l'infortuné Charles VI (1380-1422).

(4) *XXIe lettre sur l'histoire de France*, citée par Gautier, *Précis de l'hist. de Gap*, 1844, p. 1.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Convention passée entre le clergé et les habitants d'Embrun pour la construction des fortifications de cette ville.

(12 juillet 1360.)

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem incarnationis millesimo trecentesimo sexagesimo, die duodecima mensis jullii. Noverint universi et singuli quod venerabiles viri domini Hugo Chabassolis, legum doctor, Johannes Egidii, licentiatus in decretis, Ludovicus Marro et Guigo Macellarii, cannonici ecclesie Ebredunensis, deliberato concilio in capitulo, de licentia speciali domini nostri Pape, dederunt semel et pro hac vice tantum, nomine suo, cumcannonicorum et aliorum beneficiatorum Ebredunensis ecclesie, tam presentium quam absentium; et venerabilis vir dominus Johannes Guillelmi, doctor decretorum, vicarius generalis domini nostri Ebredunensis archiepiscopi, eadem fultus licentia[1] et mandato ejusdem domini nostri archiepiscopi, sibi, ut dicebat, oretenus facto, pro toto clero mandamenti civitatis Ebreduni; nobilibus et discretis viris domino Petro Bonabelli, Anthonio Marro, Bartholomeo Reymundi, Petro Roy, Petro Macellarii, Anthonio Roy, Jacobo Henrici, Petro Medici et Ysnardo Ysnardi, sindicis universitatis Ebredunensis, presentibus et recipientibus ac solempniter stipulantibus, sindicario nomine quo supra, et singularibus personis dicte civitatis; tractatu intercedente nobilium et potentium virorum dominorum Nicholdi de Glaude et Amedey de Mota, militum, baylivi et judicis dalphinalium, pro bono pacis et concordie infrascripta tractantium, et ad concordiam reducentium; videlicet quadringentos et quinquagenta florenos auri, ad voluntatem Nicholdi, baylivi antedicti; et hoc, pro dono gracioso, ad supportandum predictarum universitatis et singularum personarum onera fienda et per eos supportanda in reparacione totali, fortificatione et municione civitatis antedicte; que quidem onera predicte universitas et singulares persone penitus et ex toto habeant supportare, sub pactis et conventionibus tamen infrascriptis, videlicet : infra terminum continuo computandum, omnem fortificationem necessaria[m] dicte civitati, tam pro fossatis, vallis[2], palenquis, barreriis, pontibus, muris et antemuralibus, turribus, gachilibus, verdechiis, et aliis quibuscumque necessariis, juxta arbitrium et cognitionem dominorum vicarii et baylivi, qui tunc fuerint, omnimode compleverint; et si, juxta predictorum dominorum cognitionem, premissa ydonee completa fuerint, de dictis IIII^{or} et L florenis, predicti domini canonici, qui, pro necessaria utilitate civitatis predicte, quingentos florenos

(1) Ms. licentiam.

(2) Disons une fois pour toutes que le texte de ce document est assez fautif, si bien même que certains passages sont peu intelligibles.

universitati dicte civitatis mutuaverant, quorum quingentorum florenorum, pro dictis omnibus supportandis et premissorum occasione, predictos quadringentos quinquagenta florenos eis assignaverunt, ut pro solutis et satisfactis habeant, nichil petere possint. Ubi autem opera predicta modo premisso conpleta non essent, pro modo et quantitate operis facti, juxta predictorum dominorum cognicionem, predicti domini canonici cum clero de dicta quantitate IIII^or et L florenorum auri dare et contribuere dumtaxat teneantur, reliqua parte restante eisdem canonicis nomine ecclesie predicte restituenda, hoc est idem quod si medietas operis totalis facti et fiendi dumtaxat conpleta foret, medietatem dictorum quadringentorum quinquaginta florenorum contribuere teneantur, reliqua parte, nomine predictarum universitatis et singularium personarum, eis restituenda; et sic de aliis partibus majoribus vel minoribus; ita tamen quod, pendente termino et lapso, predicte universitas et singulares persone remaneant ad premissa obligate, et ad opera predicta conplenda teneantur et compelli possint. Quibus completis, resid[u]am solutam partem, in casu non conpleti operis, predicti domini canonici tradere et eis solvere et restituere [1] teneantur. Et ultra quantitatem predictam premissorum IIII^or L florenorum, pro fortificatione et operibus antedictis factis et fiendis, predicti domini canonici [et] clerus nullatenus ad contribuendum compelli possunt; sed pro hac vice dumtaxat sumatur [2] contributio antedicta, et pro reparationibus et fortifficationibus et obligationibus premissis. Et voluerunt et concesserunt predicti domini canonici, deliberato consilio in capitulo, et sindici suprascripti, suo et universitatis nomine, de consensu et voluntate et mandato predictorum dominorum vicarii et baylivi, quod instrumenta et obligationes facte et recepte super mutuo antedicto quingentorum florenorum, salvis et retentis obligationibus infrascriptis, necnon conventiones, pacta, instrumenta et obligationes facte et recepte alias inter dictas partes super contributione antedicta, tractante nobili viro domino Aymone de Sancto Petro, milite, tunc baylivo Ebredunesii dalphinali, sint casse, irrite et nulle, nec ipsarum vigore aliquatenus agi possit. Et dicti canonici, in signum solutionis, salvis contentis in presenti nota et instrumento, instrumentum obligationis dictorum quingentorum florenorum ipsis sindicis cancellatum tradiderunt. Et pro tenendis, observandis predictis omnibus et singulis, dicti domini canonici, suo et ecclesie nomine, et cives Ebredunenses suprascripti, quilibet per se et in solidum, et tanquam principales et principalis sue universitatis et singularum personarum nomine, [. . .?] quod ad quinquaginta florenos infrascriptos, et, in casu completi operis, quam ad solvendum et reddendum peccuniam seu quantitatem florenorum antedictam, et universitatis nomine, tamen quantum ad opera antedicta, sub ypotheca

(1) Ms. resuidere.
(2) Ms. summatur.

et obligatione omnium bonorum suorum se obligaverunt; sub omni renunciatione et cautella, et sub eadem obligatione, ad simplicem requisitionem dictorum dominorum canonicorum, nomine dicte ecclesie, quinquagenta florenos restantes de mutuo antedicto, ipsis seu predicte ecclesie solvere promiserunt; sollempnibus hinc inde stipulationibus intercedentibus... De quibus, etc... promiserunt, etc.... ad sancta Dei Euvangelia juraverunt manibus suis dextris tactis Euvangeliis corporaliter sacrosanctis.

Actum Ebreduni, in orto claustri Fratrum minorum, presentibus : religioso viro domino Petro de Grandmonte, nobili Bernardo de Belhaco, Stephano Cayre, Johanne Fabri, domino Johanne Meynardi, procuratore dalphinali, et Reymundo Serraterii, notario, testibus, etc... Et me Lantelmo Reymundi, de Ebreduno, publico imperiali auctoritate nótario, etc....

(Arch. commun. d'Embrun, *Livre des libertés*, in-f°, fol. 104-105 v°.)

II.

Accord par lequel les habitants de Guillestre déclarent s'en remettre à l'archevêque d'Embrun pour fixer le tracé des remparts de leur ville.

(12 décembre 1390.)

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem millesimo trecentesimo nonagesimo, die duodecima mensis decembris. Noverint universi et singuli quod, cum, prout infra relatum extitit, magister Anthonius Argensse notarius, Borrellus Borrelli, Fatius Aygre, Lantelmus Martini et Anthonius Borrelli, loci de Guilhestra, missi fuerint pridie, ut dicebant, pro parte universitatis ejusdem loci de Guilhestra, Ebredunum, occasione et animo infrascripta intimandi, suplicandi et postulandi [1] videlicet ad reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Michaellem, Dei gratia Ebredunensem archiepiscopum; et demum, accessi ipsi domino nostro archiepiscopo, pro parte dicte universitatis suplicando, supliciter postulaverint et requisierint quatenus, cum nunc sit retentus et territus societatum gentium armorum que nuper a regno Francie citra Rodanum accesserunt, locusque de Guilhestra fuerit et sit dispersus et sine fortalitio, dignaretur ipse dominus archiepiscopus ipsum locum, videlicet villam, aut in loco illo fortificari facere, aut in alio ydoneo loco transmutare et fortificari facere. Et cum in premissis expediens sit consensum universalium hominum dicti loci interveniri et habere, ipsi domino archiepiscopo, ut asseruerunt, etiam suplicarunt ut ad eundem locum de Guilhestra accederet, pro ipsa fortificatione destinanda in loco aptiori et meliori ac utiliori; ut suprascripti homines, existentes externa et hodierna diebus in presentia dicti domini nostri archiepiscopi, meique notarii et testium infrascriptorum, sic fuisse firmiter asserebant, etiam me infrascripto notario, in premissis presente, me recolente. Tandem eodem

[1] Ms. intimanda, suplicanda et posbulanda.

domino nostro archiepiscopo, more pii patris, et qui in premissis possibile et rationabile remedium apponere desiderabat, externa die assesso in eodem loco de Guilhestra, et tractatu longevo et nunc etiam habito de premissa fortificatione fieri facienda, tamquam utili et necessaria; et, hodierna die, diffinitive, voce preconia et alias, prout gratiosius fieri potuit, vocatis et existentibus coram eo quibuscumque hominibus capitalibus ejusdem loci, saltem in majori parte, pro coadunando eorum animos; cum in dissentione diutius fuerint, ex eo quod nonnulli tractaverint, voluerint et requisierint villam ipsam fortificari et barriari debere, et hoc maxime habitantes in eadem; ceteri vero, et maxime foresterii, hoc recusa[verint; certis ex] eisdem hominibus et infrascriptis bono animo congregatis et existentibus coram eodem domino nostro archiepiscopo, modo et intentione de eadem fortificatione facienda arrestandi; assistentibus coram eodem domino [nostro archi]episcopo nonnullis nobilibus et notabilibus hominibus et personis, et maxime assistente nobili viro Johanne Boytelli, bayllivvo Briansonensi, qui etiam ipsum dominum nostrum archiepiscopum ut, prout b[. . . . . re]quisivit ut ipsum locum de Guilhestra faceret fortificari, ne, pro logitio ibidem fiendo per gentes armorum transeuntes, patrie dalphinali dampnum inferatur in futurum. Et habitis ibidem [tractatibus de] ipsa fortificatione ad effectum deducenda, quamvis omnimoda ordinatio et dispositio fortificationis fiende hic vel illic solum et in solidum eidem domino nostro archiepiscopo, seu ad ipsum dominum archiepiscopum s[pectet vel specta]ret, ut domino in solidum dicti loci, et ut principi in terra sua, quam dumtaxat ab Imperio tenet et non ab alio quocumque; attamen, ad animos hominum dicti loci dispersos super ipsa fortificatione coadunandum, et celeri[ter inchoati]onem operis exitandum, premissi infrascripti homines, pure et sponte eorum animis moti, tamen post plura verba, omnes simul et quilibet pro se non coacti, non seducti, sed habitis dilationibus, [suis] propriis voluntatibus moti, per se et eorum heredes, nominibus eorum propriis et totius universitatis dicti loci, se submiserunt et, ex abundanti cautela, posuerunt et reduxerunt, super ipsa fortificatione fienda, in ipsum dominum nostrum archiepiscopum, presentem et specülariter (*sic*) in premissis respicientem, videlicet : quod idem dominus noster archiepiscopus, tam ex sua potestate ordinaria, quam ex potestate exsuprahabundanti nunc atributa ei per dictam universitatem, dum et quando eidem domino archiepiscopo placuerit deinceps, et fuerit ejus dominationi visum; ita quod potestas ordinaria non derroget concessioni per ipsos homines nunc atribute, nec econtra possit et valeat ipsam fortificationem fieri precipique facere aut in villa eadem, prout visum fuerit, in parte reserata, aut tota, aut subtus, aut desuper castrum suum et finaliter in illo loco ubi pro utiliori et comodiori comuni videbitur et ejus dominationi placuerit, et videbitur ordinandum, precipiendum et fieri faciendum. Dantes, ex dicta superhabundantia, premissi infrascripti homines, suis et aliorum absentium dicti loci qui sunt nominibus, qui tamen

absentes paucissimi esse dicebantur, eidem domino nostro archiepiscopo plenum et liberum posse et omnimodam dispositionem, ut eamdem fortificationem fieri faciat et precipiat, dum et quando ejus Dominationi placuerit et fuerit visum, in villa ipsa de Guilhestra seu parte ipsius, domos et alia circumstantia resequando, irruendo et destruendo usque ad necessariam operam dicte fortificationis fiende, aut desuper castrum in prato ipsius, aut subtus castrum, ubi videlicet sibi, juxta suum bonum concilium, eidem visum fuerit et placuerit fieri facere, disponere et ordinare, cum exinde dependentibus, emergentibus, incidentibus et connexis, necessariis et oportunis, cum custodia ordinanda; ac promitentes omnes premissi infrascripti homines, omnes simul dictis nominibus, et quilibet per se et in solidum, et sub pena quinquaginta marcharum argenti fini, ipsis ipsismet et in solidum cuilibet per eum et eorum singulum sponte posita et curie dicti domini nostri archiepiscopi aplicanda; et hoc per se et eorum heredes, ad ipsius domini nostri archiepiscopi, seu alterius ab eo potestatem habentis, dispositionem, voluntatem, preceptum et ordinationem in loco ubi per ipsum dominum archiepiscopum fuerit dispositum et ordinatum, fortificare, claudere, munire, mox et incontinenti adimplere, possethenus operam dare et ejus ordinationi obtemperare et hobedire, ipsamque fortificationem facere et transmutare, nec ejusdem Dominationis ordinationi in aliquo contradicere, impedire aut alias aliqualiter, directe vel indirecte, contraire nec aliquathenus apellare, reclamare, contradicere aut aliud remedium facere seu petere, sub eadem pena. Qua quidem pena soluta vel non, exacta vel non, ordinatio tamen super premissis fienda per ipsum dominum archiepiscopum remaneat in suo robore duratura. Insuper volentes, precipientes et ordinantes premissi infrascripti homines quod omnia privilegia, litere, instrumenta et alie quecumque scripture acthenus habite et obtente, habita seu obtenta, per utramque partium dicti loci, de fortificatione infra villam, seu extra, fienda vel non, sint de cetero casse et cassa, vane et vana, et presens acordium et cetera inde subsequenda circa premissa in suo remaneant roboris firmitate. Renunciantes infrascripti homines juri, cujus remedio in contractibus lesis subvenitur, ac omnibus aliis et singulis juribus [et consu]etudinibus in contrarium habitis seu factis. Et premissa omnia et singula, prout dicta, scripta sunt et etiam ennarrata, promiserunt dicti infrascripti homines et ad [sacrosancta Dei] Euvangelia, ab ipsis et eorum quolibet corporaliter manibus libro tacto, juraverunt attendere, observare, adimplere, sub suorum omnium et cujuslibet eorum obligatione bonorum, presentium [et futurorum], non contrafacere, dicere vel venire, per se vel alios, de jure vel de facto, directe vel indirecte, tactis ab eis et eorum quolibet Euvangeliis sacrosanctis. Nomina vero dictorum hominum [sunt hec :] magister Anthonius Argensse, Jacobus Juliani, notarii; Johannes Martini, dominus Gerardus Chatbrandi, capellanus; Arnulphus David, consul; Johannes Cafarelli, Guillelmus ...., Guillelmus Pontii, Antho-

nius Boverii, Petrus Arlandi, Hugo Bontosii, Alexander Olivarii, Jacobus Blachatii, Petrus Dalmatii, Anthonius Blachatii, Johannes Borrelli, [Hu]go Blachatii, Johannes Rostagni, Johannes-Pascalis Bletin, Jacobus Girardi, Jacobus Laurentii, Johannes Michaellis, Johannes Sirventi, Giraudus David, Guillelmus Guithaudi, Petrus Rechagni, Stephanus Girendi, Hugo Champerii, Jacobus Blachatii, Johannes Pascalis alias Fornerii, Anthonius Bomparis, Johannes Maurelli, Petrus Oue, Petrus Laurentii, Anthonius Imberti, Durandus Laurentii, Anthonius Salvi, Jacobus Bertrandi, Guiguo Dalmatii, Lantelmus Girardi, Guillelmus Anthonii, Hugo Gonterii, Johannes Vallerii, Antonius Roberti, Petrus Gonterii, Lantelmus Molini, notarius, Petrus Galberti, Johannes Chatbrandi, Ludovicus Juliani, notarius, Hugo Guerini, Giraudus Galberti, Anthonius Bomparis, Giraudus Borrelli, Stephanus Anthonii, Guigo Pellegrini, Hugo Rogerii, Baudinus Garrelleti, Jacobus Frogerii, faber, Guillelmus Verani, Durandus Bergonhi, Martinus Borrelli, Guillelmus Boneti, Johannes Reorterii de R[is]ols, Petrus Molini, Petrus Maurelli, Petrus Falco, Borrellus Borrelli, Albertus Reorterii, Anthonius Borrelli, Sysmundus de Risolis, Johannes Olivarii alias Malvuert, Datilis Anthonii, Johannes Chatbrandi, Anthonius Bomparis, Johannes Lantelmi, Johannes Asterii, Laurentius Blachatii, Raymundus Rogerii, Stephanus Borrelli, Johannes Sare, sartor, Petrus Meysonerii, Guillelmus Juliani, Raymundus Magnani. De quibus omnibus, eodem domino archiepiscopo favente, pro parte tam ipsius domini archiepiscopi quam ejusdem universitatis de Guilhestra, requisitum extitit fieri publicum instrumentum, videlicet ipsi domino archiepiscopo unum, et eidem universitati relicum, unius et ejusdem tenoris, per me notarium infrascriptum.

Actum Guilhestre, in domo Anthonii Borrelli, presentibus nobili Raymbaudo Berardi, bajulo ipsius loci; Pontio, ejus filio; Petro de Abb[riès]; Berrardo Albi, familiaribus ejusdem domini archiepiscopi; Petro Salvi, de Risolis: testibus ad premissa vocatis et rogatis; ac me Petro Gotbaudi, publico imperiali auctoritate nota[rio..] etc....

(Arch. commun. de Guillestre, n° 60, lignes 1 à 51.)

III.

L'archevêque d'Embrun promet aux consuls de Guillestre de se prononcer sur le tracé des remparts de cette ville avant le troisième jour après l'Epiphanie.

(5 décembre 1391.)

Postquam, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, die quinta mensis decembris, actum Guilhestre, infra castrum, presentibus venerabilibus viris, dominis Francisco [Perone], in decretis baquallario, canonico Urgellensi et officiali Ebredunensi; Salvatore de Galhaco, in legibus baquallerio, judice terre archiepiscopalis Ebredunensis; Ylario Militis, ca-

pellano, curato Sancti Clementis; [nobili] Sadelico de Burgomalo, fisico; magistro Petro Stephani, notario, testibus ad infrascripta vocatis et rogatis. Noverint universi et singuli quod, existentes Baudinus Asterii et Anthonius B[orrelli s]enior, consules ejusdem loci de Guilhestra, in presentia suprascripti domini nostri archiepiscopi, ipsi domino nostro archiepiscopo per similia verba exponendo et suplicando dixerunt, exposuerunt et postularunt, suis et totius universitatis de Guilhestra nominibus, quod, cum de faciendo fortificari locum de Guilhestra singulares homines loci de Guilhestra dudum se submiserint ordinationi, voluntati et dispositioni ejusdem domini archiepiscopi, ymineatque tempus necessarium, propter instantes guerras et societates, dignetur in eadem fortificatione fieri facienda, in loco ubi ejus Dominationi, pro comodo suo et ecclesie sue Ebredunensis ac suorum hominum, melius videbitur faciendum, dare et precipere operam efficacem; quoniam parati erant ejus bonum preceptum, ordinationem et dispositionem adimplere, prout et secundum quod eidem visum fuerit et placuerit precipiendium. Et dictus dominus noster archiepiscopus eisdem consulibus gratiose respondit quod eorum requisitio est consona rationi et quod bene erat eis necessaria fortificatio. Unde, ad audiendum dispositionem, ordinationem et preceptum, supra ipsa fortificatione facienda, in villa Guilhestre aut alibi, ubi juxta suum consilium melius videbitur ordinandum et disponendum, eisdem consulibus diem tertiam post instans festum Epiphanie Domini aut interim quandocumque pro termino assignavit.

(Arch. commun. de Guillestre, n° 60, lignes 51 à 61.)

IV.

L'archevêque d'Embrun remet sa décision au 1er juin pour dernier délai.

(31 mai 1392.)

Deinde, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, die ultima mensis maii; actum Guilhestre, in domo Anthonii Borrelli, in presentia venerabilium virorum, dominorum Felicis Melhasse, licentiati in legibus, canonici Ebredunensis; Francisci Perone, in decretis baquallerii, canonici Urgellensis; nobilis Galserandi de Urgio, domicelli et conrearii terre archiepiscopalis Ebredunensis : reverendissimus in Christo pater et dominus dominus archiepiscopus suprascriptus, in presentia mei notarii et dictorum testium, certo motu proprio, publice dixit de mente sua prorrogasse dictam ordinationem proferendam usque ad diem crastinam peremptorie.

Et ego Petrus Gotbaudi, publicus imperiali auctoritate, et curie dicti domini archiepiscopi notarius, premissis omnibus, una cum prenominatis testibus, presens fui et rogatus scripsi ac in hanc formam publicam, in hiis duobus pargamenis simul pargaminea cordula et cum apositione ab

utroque latere mei notariatus signo, redegi hoc presens publicum instrumentum, requisitus et rogatus, signoque meo consueto signavi; quod bullandum tradidi bulla plumbea curie archiepiscopalis Ebredunensis, in testimonium omnium premissorum.

(Arch. commun. de Guillestre, n° 60, lignes 62 à 69.)

V.

Nomination par les habitants de Guillestre de quatre commissaires chargés, de concert avec le commissaire désigné par l'archevêque d'Embrun, de déterminer la part pour laquelle chacun des habitants de Guillestre devra contribuer aux fortifications de la ville.

(31 mai 1392.)

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, die ultima mensis maii. Noverint universi et singuli quod, congregata universitate hominum de Guilhestra voce preconia et ad sonum campane, de mandato nobilis et potentis viri domini Galserandi de Urgio, domicelli et conrrearii terre archiepiscopalis Ebredunensis, ad domum infrascriptam, pro infrascriptis negociis peragendis, eorum propriis nominibus et totius universitatis Guilhestre; in qua congregatione intererant plus quam due partes hominum Guilhestre, videlicet : consules, consiliarii et alii inferius nominati et scripti : et primo, Anthonius Borelli senior, Bauduinus Asterii, consules; nobilis Georgius de Burgomalo, Anthonius Borrelli, jurisperitus, Guillelmus Gonterii, Guillelmus Gonterii, filius condam Anthonii, Raymundus Rogerii, Anthonius Gonterii, Arnulphus David, Borellus Borrelli, Petrus Arlandi, Johannes Caffarelli, consiliarii; nec non magister Anthonius Argensse, notarius, Petrus Meyssonerii, Jacobus Girardi, Johannes Reorterii, Imber Raymbaudi, Petrus Galberti, Anthonius Assonis, Fatius Aygre, Johannes Olivarii, Johannes Fornerii senior, Petrus Dalmatii, Guigo Pellegrini, Guillelmus Fabri, Anthonius Arnaudi, Guilhelmus Laudonis, Guillelmus Pascalis, Alexander Bomparis. Petrus Aymari, Sysmundus de Risolis, Arnulphus Vial, faber, Petrus David. Johannes Maerii, Johannes Michaellis, Johannes Assonis junior, Melhinus Meerii, Stephanus Anthonii, Giraudus Roberti, Giraudus Galberti, Jacobus Laurentii, Petrus Bertrandi, Petrus Corneti, Johannes Fornerii junior, Lantelmus Martini, Johannes Martini, Giraudus David. Jacobus Anthonii, Alexander Olivarii, Jacobus Olivarii, Lantelmus Girardi, Petrus Bovis, Johannes Maurelli, Jacobus Juliani, notarius, Johannes Chatbrandi junior, Anthonius Arnaudi, Anthonius Gonterii, Jacobus Girardi, Guilhelmus Truchaudi, Jacobus Juvenis, Anthonius David. Laurentius Pelliperii, Anthonius Juliani, Guillelmus Pontii, Hugo Olivarii. Petrus Gonterii, Raymundus Gothaud, Petrus Boneti, Petrus Lantelmi, Baudinus Olivarii, Alexander Peyronii, Anthonius

Boverii, Guillelmus Vassaroti, Ludovicus Juliani, notarius, Martinus Borelli, Johannes Rostagni, Johannes Bec, Lantelmus Molini, notarius, Jacobus Thome, Datilus Anthonii, Johannes Saré, sartor, Johannes Rethagni, Johannes Girendi, Johannes Asterii, Petrus Arlandi, Anthonius Roberti, notarius, Guigo Peromnia, Petrus Falconis, Johannes Sotherii, Anthonius Chatbrandi, Petrus Boneti, Petrus Alhaudi, Hugo Aymarii, Agnus Dalmatii, Hugo Gauterii, dominus Girardus Chatbrandi, cappelanus, Guillelmus Juliani, Stephanus Girendi, Jacobus Frogerii, Giraudus Borrelli, Colinetus Dauvini, Laurentius Blachatii, Jacobus Blachatii, Guillelmus Verani, Petrus Lantelmi, Anthonius Salvi, Hugo Guini, Guigo Dalmatii, Guillelmus Anthonii, Hugo Bontosii, Johannes Borrelli, Jacobus Peyroni, Anthonius Bomparis, Hugo Roberti, Anthonius Borrelli, Guillelmus Oue, Jacobus Michaelis, et plures alii, qui, propter multitudinem, non fuerunt descripti. Qui, eorum propriis nominibus et totius universitatis Guilhestre et singulorum ejusdem universitatis, unanimiter et concorditer, nemine discrepante, exceptis Johanne Valerius, Hugone Blachatii, Durando Lau[rentii], Guigone Pellegrini, Jacobo Bertrandi et Raymundo Rogerii; de voluntate [et] licentia supradicti domini conrearii, ibidem presentis, nominaverunt et elegerunt infrascriptos, videlicet : nobilem Georgium de Burgomalo, Borrellum Borrelli, Anthonium Gonterii et Arnulphum David, ibidem presentes et honus infrascriptorum sponte assumentes ad infrascripta peragenda vice et nomine prenominatorum et totius universitatis Guilhestre. Quibus dederunt plenum posse et liberam potestatem et facultatem ordinandi et dividendi, seu partiendi cuilibet tenenti de jure facere seu contribuere partem seu pro parte murorum et fortalitiorum fiendorum, pro salvvatione (*sic*) personarum et rerum Guilhestre; videlicet, quod, cum reverendus in Christo pater et dominus dominus M., Dei gratia Ebredunensis archiepiscopus, maxime juxta potestatem eidem domino atributam per dictos homines et communitatem predictam, ut constat instrumento publico scripto manu mei infrascripti notarii, declaraverit, dixerit et ordinaverit ubi, in quo loco, seu per que loca debebit fieri ambitus, seu circuytus murorum et fortalitiorum Guilhestre; quod dicti nominati et electi debeant et teneantur assignare et dividere, una cum uno commissario ad hoc per ipsum dominum nostrum eligendo et deputando, cuilibet, secundum suum registrum, quot et quantum debebit quilibet facere, hedificare et murare de dictis muris et fortalitiis, turribus, et verdesquis, ac fossatis fiendis, ut supra; et hoc, grossitudine, altitudine et cementorum bonitate prout et sicut per prenominatos electos seu majorem partem ipsorum, una cum dicto commissario deputando per dictum dominum nostrum, fuerit ordinatum et determinatum. Volentes omnes dicti homines Guilhestre, eorum propriis nominibus et totius dicte universitatis, quod dicti muri et dictum fortalitium fiat et cum effectu compleatur, prout et sicut fuerit per prefatum dominum nostrum dictum, ordinatum et declaratum, et per supranominatos electos seu majorem

partem ipsorum, una cum dicto commissario eligendo per dictum dominum nostrum, taxatum et divisum, omni appellatione et suplicatione ac rescriptis seu literis quibuscumque impetratis et impetrandis cessantibus. Qui homines prenominati, dictis nominibus, sponte renuntiaverunt omni appellationi et suplicationi, et quibuscunque rescriptis et literis impretratis et impetrandis, et omni alii juris auxilio et beneficio, canonici et civilis ac municipalis, quibus contra predicta venire possent quovismodo. Promittentes sollempniter dictis nominibus, jurati ad sancta Dei Euvangelia, corporaliter tactis scripturis, et sub suorum omnium obligatione bonorum, et restitutione dampnorum et expensarum, dictos muros et fortalitium, prout fuerit per prefatum dominum nostrum dictum, ordinatum et declaratum, ac per prenominatos et electos, seu majorem partem ipsorum, una cum dicto commissario divisum et cuilibet attributum, ut supra, cum effectu facere et complere juxta posse et facultates bonorum, et in nullo contrafacere vel venire, directe vel indirecte, per se nec per interpositam personam, quoniam sic actum extitit sollempniter et conventum, sollempni stipulatione interveniente. Preterea dederunt et concesserunt dictis nominatis et electis et majori parti ipsorum, una cum dicto commissario deputando, plenam et liberam potestatem taxandi, extimandi quecumque hospitia, domos et plateas, que, propter dictos muros seu fortalicium fiendum et fundandum, contingerit quoquo modo dirruy, destruy seu occupari, tam propter dictos muros quam propter fossatos, seu eorum occasione; nec non etiam extimandi et taxandi domum seu domos, casalia seu plateas quascumque existentes inter ambitus vel circuytus dictorum murorum seu fortalitiorum fiendorum, sive fiat in prato, sive in villa, sive alibi ubicumque fuerit per prefatum dominum nostrum dictum ordinatum seu declaratum; que domus, casalia seu platee essent necessarie seu opportune pro foresteriis dicte universitatis ibidem venire habitare volentibus, tamen secundum valorem [et] extimationem, prout et sicut valent hodie, et non prout valebunt tunc temporis, dum dicti muri erunt facti seu dictum fortalitium completum. Et quod unusquisque possit et valeat libere cogi et compelli ad vendendum et alienandum seu loquandum de domo vel domibus suis, plateis vel casalibus, si habeant ultra quam fuerit eis necessarium venire volentibus ibidem habitare de eadem universitate. Et per similem modum potestatem dederunt premissis electis, casu quo idem dominus noster ordinabit ipsum fortalitium fieri in prato desuper castrum, vel desubtus, et cuilibet partem atribuendi et colloquandi et taxandi. De quibus omnibus, pro parte ejusdem universitatis, petierunt eidem universitati fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum.

Actum Guilhestre, in domo claustre, presentibus Petro Arnaudi, Johanne, filio Richardi Richardi, de Varcio, egregio viro domino Matheo Pujolis, in legibus licentiato, Christophoro Chabassolis, de Ebreduno, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et paulo post, actum in porta castri dicti loci, presentibus Hugone, filio Lantelmi Girardi, Hugone Aymarii, Giraudus Fabri et Raymundus Manhani juraverunt per similem modum.

Ego Petrus Gotbaudi, publicus imperiali auctoritate notarius et curie dicti domini archiepiscopi, premissis omnibus, una cum prenominatis testibus, presens fui, et rogatus scripsi, ac in hanc formam publicam redegi, signoque meo consueto signavi; quod bullandum tradidi bulla plumbea curie archiepiscopalis Ebreduuensis in testimonium omnium premissorum.

(Arch. commun. de Guillestre, n° 59.)

VI.

Sentence arbitrale sur une action en responsabilité intentée par les consuls de Guillestre, à deux habitants de cette ville, à cause de la chute de la tour d'Eygliers qu'ils avaient été chargés de construire.

(1397-1398.)

In nomine Domini, amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo tercentesimo nonagesimo septimo, et die septima mensis novembris, apud Guilhestram, infra domum mei notarii infrascripti, presentibus Petro Meyssonerii, Johanne filio Johannis Pasqualis et Joanne Pellicerii, testibus ad hoc vocatis et rogatis, noverint... quod, cum lis seu questio verteretur seu verti speraretur inter Anthonium Borrelli et Baudinum Asterii, consules et sindicos Guilhestre, nomine ipsorum et universitatis Guilhestre, ex una parte, agentes; et Agnum Dalmasii et Albertum Reorterii, habitatores dicti loci, ex parte altera, deffendentes, super eo videlicet quod petebant supradicti consules et sindici, suis et quibus supra nominibus, eisdem restitui per dictos Agnum et Albertum pro medietate dampnum passum per dictam universitatem, quod, culpa ipsorum et Raymundi Martini, dirrupta et destructa turris vocata de Aygleriis, ex eo quod morterium fecerant videlicet de terra, et magistros ineptos in dicto opere posuerunt, sic quod culpa illorum dirruit. Dicto Agno in contrarium asserente et dicente quod ipse nichil fecerat in dicta turre, sed ad faciendum dederat dicto Alberto, sic quod culpa ipsius non fuit. Et contra idem Albertus dicebat et asserebat se ad predicta minime teneri, licet, parte dicti Agni, accepisset ad faciendum, et ex eo quod partem dicti Agni fecerat de bono morterio, sine terra, sed tantum de bona calce et arena bona; dictis consulibus et sindicis in contrarium asserentibus. Tandem dicte partes volentes inter se lites et controversias evitare, de dicta questione et dependentibus ac emergentibus ex eadem se compromiserunt in venerabilem virum dominum Franciscum Perone, licentiatum in decretis, canonicum Urgellensem, in spiritualibus et temporalibus generalem vicarium Ebredunensem, nec non Petrum Bertrandi, de Guilhestra, et Guillelmum Marcellini, de Arveolo, tamquam in

arbitros, arbitratores et amicabiles compositores; dantes... promittentes... sub pena et in pena vigenti et quinque florenorum auri, cujus pene tercia pars sit curie domini nostri Ebredunensis archiepiscopi,... alia tertia pars sit parti hobedienti et alia tertia pars sit in opere turris : que pena totiens exigatur... quociens per aliquam ipsarum partium contra predicta contradictum fuerit sive gestum... Quod compromissum voluerunt habere duraturum hinc ad proximum festum sancti Andree et ultra, ad voluntatem dictorum arbitrorum... et ad sancta Euvangelia juraverunt corporaliter libro tacto...

Postquam anno quo supra, et die xxv mensis decembris, apud Guilhestram infra domum archiepiscopalem, presentibus Guillelmo Berardi, de Risolis, et Petro Chatrandi, de Guilhestra, comparuerunt dicte partes, videlicet dicti Anthonius Borrelli et Baudinus Asterii, consules et sindici, nec non Agnus Dalmasii et Albertus Reorterii, ac etiam Raymundus Martini, coram dicto domino vicario ac Petro Bertrandi, arbitriis.... Qui quidem Raymundus Martini, licet non fuisset in compromisso precedenti, dictum compromissum... pro parte sua gratum, ratum et firmum habere voluit... Et, quia, sicut Domino placuit, Guillelmus Marcellini, unus ex dictis compromissariis, dies suos claudidit extremos, loco ipsius, elegerunt Raymundum Rogerii antiquiorem... et promiserunt... et... juraverunt...

Postquam, anno quo supra et die ix mensis januarii, apud Guilhestram, infra domum archiepiscopalem, presentibus: magistro Petro Gotbaudi, Jacobo Juvenis et Johanne Argense, testibus... dicti arbitri... visis, auditis ac intellectis rationibus et allegationibus partium predictarum... processerunt ad diffinitionem dicte questionis ... Et primo dixerunt, pronunciaverunt et pro mandato dederunt, vigore dicti compromissi in eis facti, videlicet quod, quia constat eis per testes fidei dignos, quod dicta turris cecidit culpa dicti Raymundi, qui in morterio ponebat terram; et quia constat etiam per testes fidei dignos, quod dictus Albertus Reorterii, qui partem dicti Agni fecerat, fecerat de bono morterio, videlicet de bona calce et bona arena; licet, facta calculatione eorum que constitit dicta turris, computatis cannis ibidem edificatis, et, quantum decet pro canna, computatis morteriis, videlicet calce, arena et deterioritate lapidum, computatisque laboribus et jornalibus, dictarum comitarum culpa, dicte dirruitionis longe plus ascenderet; verumtamen ipsi Raymundo compationem habentes, ut parti singulari, ex causis moventibus animum dictorum arbitrorum, videlicet quod dictus Mondonus, pro refectione dicte turris et pro dampno passo per dictam universitatem occasione destructionis dicte turris, culpa dicti Raymundi, idem Raymundus det et solvat, ac dare et solvere teneatur Anthonio Borrelli et Baudino Asteri, consulibus dicti loci, nomine dicte universitatis Guilbestre, pro omnibus et singulis que ab eodem, occasione premissorum, petere possent, sexaginta et tres cum dimidio florenos auri currentes, videlicet computato unico floreno pro xxxii solidis vel pro xii

turonibus argenti, pertar minos infrascriptos, videlicet: de presenti, quinque cum dimidio, qui distribuantur juxta voluntatem dictorum arbitrorum ...; residuum vero solvere teneatur per solutiones infrascriptas, videlicet : in festo beati Johannis Babtiste, triginta et tres florenos, de quibus xxxᵗᵃ iii florenis ipsi consules solvere teneantur magistris Melanesis pro dampno passo per eos, videlicet octo florenos auri; residuum vero hinc ad proximum festum Omnium sanctorum. Item dixerunt, pronuntiaverunt et pro mandato dederunt dicti arbitrii... quod dictus Albertus satisfaciat notario de hiis que pro ipso fecit seu scripsit, et consules, de hiis que pro ipsis, nomine ipsorum et universitatis fecit. Item dixerunt... quod cum predictis sit pax... Item dixerunt... quod dicti consules de dicta summa pecunie tenentur dare, ob reverentiam Dei et beati Anthonii, ad serviendum in capella beati Anthonii, in Guilhestra, pro uno cereo, sex turones, propter gratiam Dei factam magistris qui ceciderunt de dicta turre, quia non obierunt. Et ibidem dicte partes, ante publicationem, ratificaverunt et confirmaverunt... Actum ut supra, presentibus testibus supradictis et me Anthonio Argense,... notario...

(Arch. commun. de Guillestre, n° 11.)

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 12 MAI 1884.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON RENIER.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Secrétaire fait un rapport sommaire à la Section sur les diverses communications archéologiques faites au Congrès de la Sorbonne.

On a plusieurs fois reproché au Comité, dans ces dernières années, de ne publier dans son *Bulletin* aucun des Mémoires lus à la Sorbonne.

Les membres du Comité savent que la Section d'archéologie a toujours été disposée à publier dans son *Bulletin* les mémoires qui en paraîtraient dignes. Mais elle en a presque toujours été empêchée par les engagements pris par les auteurs eux-mêmes envers les Sociétés qui les avaient délégués, ou envers nos principales revues d'érudition.

Le Comité voulant éviter de faire concurrence à ces divers recueils, et trouvant inutile d'imprimer dans son *Bulletin* des travaux qui avaient leur place ailleurs, était naturellement réduit à n'en donner qu'une courte analyse.

Cette année toutefois, le bureau de la Section d'archéologie s'est préoccupé tout spécialement de cette question. Il s'est efforcé de

faire bien comprendre aux délégués des Sociétés savantes que le *Bulletin* serait ouvert à tous les mémoires jugés dignes de l'impression, et que leurs auteurs n'auraient point antérieurement promis à quelque autre recueil. Le bureau a pu obtenir de la sorte le dépôt d'un certain nombre de manuscrits, dont il est heureux de pouvoir proposer l'impression. M. le Secrétaire donne à la Section la liste de ces mémoires, qui est approuvée après échange de quelques observations.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère à Marseille, envoie copie de nouveaux documents sur le peintre Antoine Ronzen «dit le Vénitien». — Renvoi à M. Müntz.

M. Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie : 1° l'estampage d'un fer à hosties appartenant aux religieuses du Calvaire à Poitiers; 2° le fac-similé d'une inscription en vers du XVIIe siècle; 3° la copie de douze inscriptions du Poitou ou du Limousin. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, envoie copie d'un inventaire des biens de Mgr Yves de Viespont. — Renvoi à M. Darcel.

M. Dramard, conseiller à la cour de Limoges, envoie l'empreinte d'un sceau de Guillaume Ménier, bailli d'Étampes au XIIIe siècle, avec une notice sur ce personnage. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Jules Finot, correspondant du Ministère à Lille, envoie la copie d'un compte des sommes dépensées pour le transport des restes mortels de Charles le Téméraire de Nancy à Luxembourg, en 1550. — Renvoi à M. Demay.

M. Mayaud, membre de la Société historique et archéologique du Limousin, demande une subvention pour opérer des fouilles au mont de Joué, entre Limoges et Ahun, sur l'emplacement de l'ancienne Prætorium. — Renvoi à M. Bertrand.

M. l'abbé Pottier, président de la Société archéologique de Montauban, envoie une notice sur diverses églises à coupoles. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Voulot, conservateur du Musée d'Épinal, adresse une notice sur l'amphithéâtre de Grand (Vosges), avec quatre dessins. — Renvoi à M. de Barthélemy.

La Commission des monuments historiques de la Gironde

demande une subvention pour procéder à des fouilles qui permettraient de dégager la mosaïque de Plassac. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

La Société archéologique de Sens demande une subvention pour l'aider à l'installation de son musée. — Renvoi à M. de Barthélemy.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants, offerts au Comité par leurs auteurs :

Note sur la grotte naturelle sépulcrale et préhistorique de Gonfaron (*Var*), par M. Guillabert;

Rapport sur la sculpture au Musée Saint-Jean d'Angers et les dons de M. A. Giffard, par M. Chenuau.

La Section décide que ces ouvrages seront déposés à la bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

M. Chabouillet lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société de statistique de Marseille. Le principal argument invoqué à l'appui de la demande de cette Société, est un mémoire accompagné de planches consacré par M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, à la célèbre ordonnance monétaire de 1315. Ce mémoire ne constitue pas une publication exceptionnelle, car il fait partie du recueil annuel de la Société, il ne suffit donc pas à justifier une demande de subvention; toutefois le Comité, ayant égard à l'intérêt et au mérite de ce travail, est d'avis qu'il y a lieu d'en prendre note, pour le cas où les ressources dont le Ministre dispose permettraient ultérieurement d'apporter quelque adoucissement au règlement actuel.

M. Alexandre Bertrand lit le rapport suivant sur une communication de M. Bulliot relative aux fouilles exécutées au mont Beuvray en 1883 :

« J'ai peu de chose à dire du rapport de M. Bulliot sur les fouilles du mont Beuvray en 1883. J'ai déjà constaté, à l'occasion de la première partie, que ces fouilles avaient été heureuses et qu'il était très désirable qu'elles fussent continuées. Plus les fouilles du mont Beuvray avancent, plus il devient évident que ce grand oppidum est bien le Bibracte des *Commentaires* de César. L'exploration du plateau, si bien conduite par le président de la Société Éduenne, nous montre

ce qu'était une ville gauloise aux derniers temps de l'indépendance nationale et durant les premières années de la conquête romaine. Chaque nouvelle campagne de fouilles confirme, avec plus de précision, les conclusions formulées par M. Anatole de Barthélemy concernant la date de l'abandon de l'oppidum. Les monnaies découvertes continuent à s'arrêter à Auguste. Ce sont toujours, en majorité, des monnaies gauloises ou de grands bronzes de la colonie de Nîmes. Nous assistons à la transformation des mœurs, à l'introduction d'un luxe relatif dans des habitations construites sur un plan emprunté aux architectes grecs et romains. Une des dernières maisons découvertes au *Parc-aux-Chevaux*, le quartier aristocratique de Bibracte, nous met en présence d'une grande villa, avec atrium et portiques. La façade d'un de ces portiques est ornée d'une colonnade en calcaire oolithique d'eau douce, la pierre de luxe du pays éduen. Dans les décombres se sont rencontrés un grand nombres d'ustensiles et de poteries de luxe mêlés à des monnaies gauloises. M. Bulliot signale les débris d'un grand plat de verre de o^{m},3o de diamètre avec un bord rabattu large et plat, des vases peints, des boules de bleu égyptien, des goulots d'amphore estampillés, curieux par quelques particularités relevées avec soin par M. Bulliot, qui signale entre autres le D barré qui chez les Gaulois se prononçait S ainsi que l'a démontré Longpérier[1]. Parmi ces estampilles se remarquent l'étoile, le rameau, un grand nombre de noms abrégés à côté d'un nom entier, RETIOMARI, en lettres romaines, tandis qu'un autre est en lettres grecques. Sous le pied d'un vase était une grande médaille celtibérienne en bronze paraissant appartenir à la ville d'Isa (Tarraconnaise). »

M. Bertrand termine en émettant le vœu que les excellents rapports de M. Bulliot soient déposés dans les archives du Musée de Saint-Germain, à côté des rapports manuscrits qui furent consacrés jadis aux fouilles d'Alise. Cette proposition est adoptée.

M. Alexandre Bertrand lit ensuite un rapport sur une communication de M. Auguste Nicaise, relative au cimetière gaulois du mont Coutant, commune de Fontaine-sur-Coole (Marne). Ce travail est accompagné de cinq planches manuscrites, exécutées avec soin.

« Quarante-quatre tombes, dit M. Bertrand, ont été fouillées sur

[1] Sur une inscription dont le moulage existe au Musée de Saint-Germain le nom de la déesse Sirona est écrit *Dirona* avec le D barré.

le plateau du mont Coutant, sous la direction de M. Auguste Nicaise. Ces tombes appartiennent toutes à l'époque gauloise. La majorité de ces sépultures avait malheureusement été violée fort anciennement. M. Nicaise a pu néanmoins y recueillir une série d'objets intéressants dont il envoie des dessins et qui, sans être absolument nouveaux, offrent des variétés curieuses; ce sont :

1° Une boucle d'oreille en or;

2° Huit bracelets de bronze;

3° Un torques de bronze;

4° Deux fibules de bronze;

5° Un couteau de fer avec viroles de bronze;

6° La poignée d'un umbo de bouclier en fer;

7° Un bracelet en jayet, ou ce qui passe pour du jayet ou bois d'if;

8° Un autre bracelet en jayet surmonté d'un bracelet en fer;

9° Trois vases portant des traces de peinture rouge, et décorés d'ornements géométriques.

«Notre correspondant termine sa communication par une remarque que je dois signaler à l'attention de la Section, mais qui, à mes yeux, demande confirmation.

«Dans notre région, dit M. Nicaise, le collier ou torques était «exclusivement porté par les femmes. Dans la Marne, l'Aube et «l'Aisne on n'a jamais, que je sache, rencontré dans une sépulture «un torques accompagné d'une épée ou d'une lance, ou d'un bou«clier, ou d'un objet quelconque, dénotant que l'inhumé fût du «sexe masculin.

«J'ai consulté attentivement, ajoute-t-il, les registres de fouilles «de M. Frédéric Moreau père, et partout où un torques a été ren«contré, la sépulture était celle d'une femme.»

«Cette affirmation me semble bien absolue. Je me réserve de l'examiner et de la discuter dans une de nos plus prochaines séances. Je puis dire, dès aujourd'hui, que, dans la seule salle IX du Musée de Saint-Germain, j'ai relevé six tombes : deux à Saint-Hilaire-le-Grand, une à la Cheppe, trois à Thuisy, où des torques se sont rencontrés associés à des épées, des lances et des boucliers. Il est donc certain que l'assertion de M. Nicaise, dans ces termes absolus, est inexacte.»

M. Bertrand termine en demandant le dépôt du mémoire et des dessins de M. Nicaise au Musée de Saint-Germain. Cette proposition est adoptée.

M. DE MONTAIGLON lit un rapport sur une communication de M. Alcius Ledieu, bibliothécaire d'Abbeville, relative aux dépenses de la ville d'Abbeville à l'occasion du second mariage de Louis XII[1].

M. Eugène MÜNTZ, lit un rapport sommaire sur une communication de M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère à Marseille, relative à un peintre de la fin du xve siècle, nommé Josse Lifferin[2] :

« Au moment où l'on s'occupe avec tant d'ardeur d'élucider l'histoire de nos écoles provinciales aux approches de la Renaissance, le Comité ne peut qu'accueillir avec faveur les importants documents découverts par M. l'abbé Albanès sur un peintre de la fin du xve siècle, le Picard Josse Lifferin, fixé à Marseille de 1493 à 1503.

« Cet artiste, très certainement élevé dans les traditions des écoles flamandes, exécuta à Marseille cinq tableaux, tantôt seul, tantôt en collaboration avec d'autres maîtres. Nous apprenons, à cette occasion, à connaître Philippon Malros et Bernardin Simondi, peintres comme lui, et le sculpteur Guillaume Tiénard.

« Le travail de M. l'abbé Albanès mérite, à tous égards, de figurer dans le *Bulletin*. Je demanderai, toutefois, qu'une note jointe à l'introduction indique que le célèbre peintre verrier, Guillaume Marcillat, n'a rien à faire avec Marseille, ainsi que semble le croire M. l'abbé Albanès. Il est aujourd'hui bien établi que cet artiste éminent appartenait à la Lorraine par son éducation et sa famille, sinon par sa naissance ; son pays natal, d'après son testament, semble avoir été la Châtre, dans le Berry. Dans tous les cas, Marseille est hors de cause. »

M. Charles ROBERT signale au Comité divers articles publiés par l'Académie d'Hippone dans son *Bulletin* de 1883. Ce sont :

1° Des *Notes épigraphiques sur Mascula* (*Khenchela*), par M. Abel Farges.

Petite monographie où sont bien étudiés : le texte d'une borne milliaire du temps de Trajan ; une dédicace en l'honneur de Valérien, Gallien, Valérien jeune et Salonine ; une inscription rappelant la restauration des remparts de la ville ; un cippe à em-

(1) Voir ci-après, p. 243, le texte de ce rapport.

(2) Voir ci-après, p. 245, la communication de M. l'abbé Albanès.

blèmes chrétiens, sur lequel on reconnaît le nom de l'évêque Vitalis; enfin une inscription mentionnant le martyr Consultus;

2° Une *Notice sur des objets de fabrication romaine découverts à Tébessa et dans diverses localités*, par le même M. Farges.

Bonnes descriptions accompagnées de six planches correctement dessinées. On remarque, à la planche I, de curieux poids en bronze; à la planche VI, un petit cône de calcédoine formant intaille à sa base. La légende et le sujet de cette intaille sont rendus par la planche d'une manière confuse; il eût été intéressant de pouvoir consulter une empreinte bien faite;

3° Une *Notice historique sur deux inscriptions romaines trouvées au Ksar-Mezouar* (*Tunisie*), par M. A. Papier.

Le second de ces textes a de l'importance. M. Papier, à qui il a été communiqué par le capitaine Vincent, y a reconnu une reproduction de la table de Souk-el-Kmis, qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale et qui a été commentée, non seulement par M. Tissot, dans son *Bassin du Bagradas*, mais par M. Cagnat dans la *Revue archéologique* de 1881. On sait qu'il s'agit d'un rescrit de Commode faisant connaître aux colons d'un *saltus* impérial, qu'il a fait droit à leurs plaintes contre les exactions d'un procurateur.

Le nouveau texte avait été examiné sur place par M. Cagnat; ce dernier a constaté que le fragment de gauche est la fin d'une colonne d'écriture qui a été coupée lorsqu'on a retaillé la pierre pour l'employer dans une construction, et qu'il en reste trop peu de choses pour qu'on puisse en déterminer nettement le sens.

M. A. Darcel communique un passage d'une lettre de M. le comte de Valencia y don Juan, conservateur de l'*Armeria reale* de Madrid, relative à l'épée de François I[er], qui est retournée au Musée d'artillerie de Paris après avoir fait partie du Musée des souverains.

«On sait que cette épée, qui passe pour la seconde de celles que portait François I[er] à la bataille de Pavie, et qui aurait été prise avec lui, avait été donnée à Napoléon en 1808, et que sa garde, qui est émaillée à son emblème, est munie d'une lame de deux siècles plus ancienne. On suppose que la lame primitive ayant été brisée par le roi en combattant, on lui substitua celle qui existe aujourd'hui afin de compléter l'arme.

«Or, M. le comte de Valencia ayant demandé à M. Darcel quelques détails sur cette lame, celui-ci en les lui envoyant exprimait

Imprimerie nationale.

le doute que la poignée, toute d'orfèvrerie émaillée, fût celle d'une arme de guerre. M. le comte de Valencia lui a répondu ceci :

« Vous avez deviné juste. J'ai trouvé un document signé de Phi-« lippe II constatant que ce roi l'acheta en 1585 à Tortose au fils « d'un soldat espagnol qui l'avait de François Ier, sans doute de « son bagage, car l'*estoc* et le gantelet droit qu'il rendit quand il fut « pris se trouvaient à l'Armeria de Charles V, à Valladolid, en 1556. « Je l'ai retrouvé, mais la lame seulement. »

« M. de Valencia, sans doute, va placer cette lame à côté de l'écu en fer repoussé qui passe pour avoir été celui du roi de France, dans l'Armeria qu'il réorganise. M. A. Darcel pense qu'il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter qu'un inventaire manuscrit et illustré de l'Armeria reale, fait à la fin du XVIe siècle, aide considérablement M. le comte de Valencia à reconstituer les armures avec toutes les pièces de rechange qui permettaient de s'en servir pour la parade, pour la joute ou pour la guerre, et à supprimer toutes les attributions trop évidemment erronées qu'on était dans l'habitude de leur donner. »

M. de Lasteyrie donne communication à la Section d'un mémoire de M. Camille Jullian sur une inscription du Musée de Bordeaux dont la lecture présente de grandes difficultés. M. Jullian en propose une interprétation que les membres compétents du Comité ont trouvée fort plausible. M. de Lasteyrie demande en conséquence l'insertion du travail de M. Jullian dans la prochaine livraison du *Bulletin* (1).

M. de Montaiglon donne lecture d'une élégie de Jean Second, dans laquelle se trouve la description des tombeaux de Charles VIII et de Louis XII, à Saint-Denis. Il fait ressortir tout l'intérêt de ce petit poème au point de vue archéologique.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,
R. de Lasteyrie,
Membre du Comité.

(1) Voir ci-après, p. 259, le texte de cette communication.

Dépenses de la ville d'Abbeville à l'occasion du second mariage de Louis XII.

Documents communiqués par M. Ledieu.

Denys Godefroy a imprimé en 1619 un *Cérémonial françois* in-4°. En 1649 a paru, en deux volumes in-folio, une seconde édition très augmentée du *Cérémonial françois recueilly par Théodore Godefroy et mis en lumière par Denys Godefroy*; ils devaient être suivis d'un troisième volume qui n'a jamais paru. Au milieu du xviiie siècle, Antoine-François Joly a fait imprimer, à l'état de prospectus comme nous dirions aujourd'hui[1], un *Projet d'un nouveau Cérémonial françois, augmenté d'un grand nombre de pièces qui n'ont pas été publiées par Godefroy*, et la réserve des Imprimés de la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire bien précieux, chargé de notes avec addition de nouveaux renvois. Un *Corpus* des entrées, des mariages et des grands services funèbres serait certainement très important. L'archéologie, l'histoire des arts et des artistes, l'histoire du costume et celle du théâtre y trouveraient des trésors, mais la publication en serait aujourd'hui presque impossible. On a depuis longtemps publié un grand nombre de ces documents, et ce recueil resterait toujours incomplet.

M. Alcius Ledieu, bibliothécaire d'Abbeville, a envoyé au Comité un travail qui rentre dans cet ordre d'idées. Lors du traité de paix entre la France et l'Angleterre, celle-ci imposa à Louis XII, veuf d'Anne de Bretagne, l'obligation d'épouser la jeune Marie d'Angleterre. Celle-ci, fille de Henri VII et sœur du roi d'Angleterre, ne compte guère parmi les reines de France. Après avoir en 1515, trois mois après son veuvage, épousé secrètement, à Paris, Charles Brandon, duc de Suffolk, l'ami d'enfance du roi son frère, qui l'avait conduite en France, elle mourut jeune, sans savoir qu'elle serait grand'mère de la pauvre Jane Grey. Le mariage français se fit à Abbeville, le 9 octobre 1514; Marie d'Angleterre y était arrivée le 8, et Louis XII y avait fait son entrée le 2.

M. Ledieu nous envoie le compte des dépenses faites par la ville à cette occasion, d'après les comptes des argentiers. Abbeville, peut-être prise de court, reste bien en arrière des entrées royales de Paris et de Lyon; la dépense ne se monte qu'à 421^{tt} 7^{s} 7^{d}, réduits

[1] Paris, Prault, 1746, in-4°.

à $396^{tt}\ 7^{s}\ 7^{d}$ par la revente des charpentes et des toiles. Le détail est pourtant intéressant, et j'en résumerai quelques articles.

Les deux cygnes et le héron, achetés à Rue pour être offerts au duc de Sommerset, n'ayant pu être employés parce qu'il survint un jour maigre, furent envoyés, les cygnes aux fossés de la ville et le héron à l'hôtel du maire. A la suite, on trouve les prix des moutons, des volailles et des poissons, qui sont tantôt achetés, tantôt pêchés dans les fossés de la ville; les prix de la poudre, celui de la réparation et du transport des « chambres et chargons » des canons; pour les charpentiers, le prix des hourds « à faire joyeulx mistères », dont certains étaient faits en jardins de lattes de chêne en losanges; le prix des falots et des potences à les suspendre pour éclairer les rues; celui des clous à pont, à lattes, à treilles ou de tillort (?), des « bandes de fer à vernis », des cordes, ficelles et fouet; celui des pintes à pied, marquées chacune d'une fleur de lis double.

On y trouve aussi qu'on envoya quérir chez l'abbé de Forestmoutiers, abbaye voisine d'Abbeville, un navire d'argent qui lui appartenait, pour être offert à la reine; mais on le lui rendit, le don n'ayant pas été fait, probablement parce que le morceau était trop cher.

Trois artistes sont nommés, mais pour des ouvrages de décoration courante. Avant de les citer, indiquons que c'est Jean du May, prêtre, qui a été l'inventeur des mystères et des vers des écriteaux. Philippot du Quesne, imagier, et Mathieu Rembert, peintre, sont nommés pour deux grands porcs-épics dorés, colletés de la couronne royale et du collier de Saint-Michel, et pour la peinture des bannières des enfants « acoustrez à la mode des Lansquenetz » qui conduisaient lesdits porcs-épics.

Jean du Bois, le peintre, fut le plus occupé. C'est à lui qu'on donna le bois pour faire les engins et les écriteaux des mystères; il peint les écus de France supportés par des anges; il fait la peinture des bâtons des poëles d'honneur; il peint les bandes des harnais, azure et sème de fleurs de lis d'or les cornes de trois beaux bœufs de Normandie, qui furent donnés par le roi, avec tout ce qu'on lui offrit, à Guillaume Popinot, maître de sa garde-robe, et revendus par celui-ci aux fournisseurs; il peint les robes royales des acteurs, le roi Louis XII, le roi d'Angleterre et un Charlemagne, qui figuraient à l'état de tableaux vivants sur les échafauds; il peint en lettres d'or toutes les inscriptions en vers, un grand navire, un serpent à sept têtes, dont les gueules jetaient du vin blanc, et un

grand pot de plomb avec un beau lis d'où jaillissait du vin. Quand j'aurai cité deux robes de reine et une robe d'Ève, signalé que Jean de Fontaines, le couturier chargé de la confection des robes, en a fait une pour « ung personnage représentant Triboulet, le fol du roi », — le roi René avait déjà eu un fou de ce nom; — quand j'aurai ajouté que Monsieur de Valois et Madame Claude de France, qui devaient, moins d'un an après, devenir le roi et la reine de France, assistaient aux fêtes du second mariage de Louis XII, j'aurai indiqué ce que les comptes des argentiers d'Abbeville contiennent de plus intéressant.

M. Ledieu, dans sa lettre d'envoi, ajoute qu'il a fait aussi la copie des délibérations de l'échevinage d'Abbeville relatives au même fait historique. L'entrée n'a pas été assez riche et assez artistique pour être d'un intérêt général; mais, au point de vue local, l'ensemble des documents qui se rapportent au second mariage et à l'entrée de Louis XII, mérite d'être imprimé. La Société d'Abbeville a publié assez d'excellents documents pour se faire l'honneur de mettre ceux-là au jour.

Anatole de Montaiglon,
Membre du Comité.

Josse Lifferin, peintre marseillais du XVe siècle.

L'histoire des arts à Marseille n'a jamais été faite, et l'on trouve très peu de renseignements sur cette matière dans les ouvrages imprimés. Il n'y a presque rien dans les deux éditions de l'*Histoire de Marseille* par Antoine et Louis-Antoine de Ruffi, qui contient tant de choses; à peine y pourrait-on recueillir çà et là quelques faits noyés dans des récits historiques, et deux courtes notices, l'une sur Guillaume de Marseille[1], le peintre verrier, l'autre sur notre Pierre Puget. Cependant, il faut reconnaître que les Ruffi avaient fait, pour écrire leur histoire, des recherches très considérables, et dépouillé, presque en entier, tout ce qu'il y avait en fait d'archives et de documents manuscrits à Marseille. On s'en aperçoit aisément en lisant leur ouvrage, mieux encore en parcourant les papiers qu'ils ont laissés et les registres de nos archives, où ils ont marqué

[1] Il a été dit plus haut (p. 240) que Guillaume Marcillat n'avait rien à faire avec Marseille. Sur cet artiste, voir Marchese, *Memorie de... pittori... domenicani*, éd. de Bologne, 1878, t. I, p. 468.

la trace de leur passage. Mais, à l'époque où ils vivaient, les recherches artistiques étaient peu en faveur, et ils ont laissé de côté les nombreuses pièces qui n'ont pu manquer de passer sous leurs yeux, et qui leur auraient fourni en abondance des renseignements précis sur un grand nombre d'artistes.

Nos écrivains modernes ne sont pas moins pauvres sous ce rapport, et l'on attendrait vainement d'eux ce que les anciens ne nous ont pas donné. Peut-être ce silence est-il pour nous une bonne fortune, car avec les tendances et le laisser-aller d'une certaine école, on ne pourrait se flatter d'avoir trouvé, sous leur plume, l'exactitude, la précision et le définitif auquel l'histoire a droit. Mieux vaut que l'on n'ait pas à refaire ce qu'ils n'auraient pas pris la peine de faire bien.

On serait dans l'erreur si l'on croyait que l'histoire artistique a peu à trouver à Marseille ; au contraire, elle peut y recueillir des noms d'artistes et des faits nombreux. Notre cathédrale, notre abbaye de Saint-Victor, nos paroisses, nos monastères de femmes, nos grands couvents, ceux surtout des Franciscains et des Dominicains qui dataient du XIII[e] siècle, ont eu des architectes, des sculpteurs, des décorateurs, des verriers, dont les noms sont à peu près tous à découvrir. Une foule d'objets de peinture, de sculpture et d'orfèvrerie, reliquaires, tableaux, autels, statues, tombeaux, dont presque aucun n'a été signalé, ont été faits pour la décoration de nos églises. C'est donc une mine considérable et non encore exploitée.

On se tromperait également en pensant que les documents font défaut pour la découverte et l'étude de ces richesses de l'art. Les documents imprimés manquent, c'est vrai, mais les pièces manuscrites existent abondantes et précieuses dans nos archives départementales et municipales, et dans les minutes de nos notaires. L'acquisition d'un objet d'art donnait toujours lieu à un contrat, quelquefois à plusieurs ; la confection d'un tableau était régulièrement précédée d'un acte de prix-fait décrivant plus ou moins explicitement le sujet et ses principales subdivisions, acte presque toujours accompagné de quittances échelonnées qui indiquent des dates et des faits. On pourrait donc, en en prenant la peine, ramasser une riche collection de documents servant à l'histoire des arts. Malheureusement nos archives demeurent inexplorées, et les protocoles des notaires deviennent la proie des vers et de la moisissure quand ils ne vont pas au pilon, et avec eux toute notre

histoire locale, civile et religieuse, et les témoignages authentiques des mœurs et des usages de nos ancêtres. Espérons qu'il sera pris, quelque jour, des mesures efficaces pour assurer la conservation de ces précieuses épaves.

De ces vieux registres de notaires, nous avons extrait quelques pièces qui nous font connaître le nom et les œuvres d'un artiste marseillais dont nous n'avons pas trouvé la trace ailleurs, et nous croyons devoir les communiquer au Comité. A vrai dire, Josse Lifferin n'était pas Marseillais de naissance. Ni son nom ni son prénom n'indiquent un Provençal, et d'ailleurs il y a dans un de nos documents un mot qui nous fixe sur son pays d'origine. Mais comme tout ce que nous savons de lui concerne son séjour à Marseille et les œuvres qu'il y a faites, on ne nous en voudra pas de l'avoir appelé peintre marseillais.

Nous trouvons Josse Lifferin à Marseille à partir du 13 juillet 1493, et nous pouvons l'y suivre jusqu'en 1503. Notre première pièce, en lui donnant le titre de *pictorem piccardum*, nous apprend d'où il était venu, et quoiqu'elle soit la seule à désigner ainsi sa patrie, son témoignage est confirmé par le nom même que portait le peintre. Ce nom de *Josse* était si peu familier à nos notaires méridionaux, qu'ils semblent avoir été étrangement embarrassés pour l'écrire, car tantôt ils en ont reproduit le son tel qu'il frappait leurs oreilles, et ils l'ont rendu par *Jos* et *Joss*, tantôt ils ont essayé de le traduire, et nous ont donné cette belle collection de variantes *Jedogus*, *Jedocus*, *Jodecus*, *Jodicus* et *Jodocus*. Le nom de famille du peintre a été écrit, lui aussi, de différentes manières, et nous avons successivement *Lifrin*, *Liferin*, *Lipherin*, *Lifferins* et *Lifferin*. Nous ne nous servirons que de cette dernière forme, qui nous semble la plus régulière.

Nous connaissons en tout cinq tableaux peints par maître Josse de 1493 à 1500, et nous allons donner les prix-faits de chacun d'eux, en les faisant précéder de courtes notices.

Le premier et le plus ancien en date est celui qu'il fit pour l'église de l'hôpital des pauvres lépreux. Cet établissement, que nous avons vu subsister presque jusqu'à nos jours, était situé hors les murs de Marseille, sur le chemin d'Aix, derrière l'église actuelle de Saint-Lazare. Le 13 juillet 1493, quand le prix-fait de ce tableau fut conclu, Josse Lifferin devait être depuis peu arrivé en notre ville, ou du moins il n'était pas assez connu pour traiter par lui-

même. Ce fut un autre peintre, maître Philippon Malros, qui re la commande, et s'engagea à faire faire le travail par Lifferin, q appelle son serviteur. Le sujet était une Notre-Dame-de-Pitié, ay sainte Madeleine et sainte Marthe à ses côtés, et saint Lazare a d'autres saints au-dessus; au bas du tableau, le Sauveur au mili des douze apôtres. Le tout devait être peint à l'huile et payé 60 fl rins, dont la quittance fut donnée le 16 septembre de la mê année.

Nous ne retrouvons ensuite maître Josse qu'en 1497. Le 14 ju de cette année il traitait, avec un sculpteur du nom de Guillau Tiénard, pour lui peindre un retable de la sainte Vierge et dive saints. Cette fois l'œuvre lui était commandée directement, et ré tribuée d'un prix plus raisonnable, car il devait recevoir 160 flo- rins. Il avait un an pour exécuter et terminer son tableau; et le 5 juin 1498, ayant livré son travail dans les conditions voulues, il recevait le complément de la somme qui lui était due et s'en déclarait satisfait.

Avant même d'avoir achevé ce second tableau, il contractait un nouvel engagement pour un troisième, de compagnie avec un autre peintre marseillais, Bernardin Simondi. Il s'agissait de peindre à Notre-Dame des Accoules, église paroissiale maintenant détruite, au centre de Marseille, la chapelle et le retable de la confrérie de Saint-Sébastien. Les peintres prirent un an pour ce travail, et se firent donner l'autorisation de porter dans leur atelier le retable qui était déjà rendu dans sa chapelle. Ils avaient à faire trois grandes figures, celle de saint Sébastien au milieu, comme de juste, à droite et à gauche saint Antoine et saint Roch, plus, diverses *histoires* de moindre grandeur. L'acte de prix-fait est du 11 juillet 1497, et stipule une somme de 300 florins pour les artistes. Mais l'année entière s'écoula sans que l'ouvrage fût fait. Il surgit probablement quelque mésintelligence entre les deux peintres, et, par suite, ils ne tinrent point leur parole. Le 6 août 1498, Josse Lifferin, seul cette fois, passa avec les prieurs de la confrérie de Saint-Sébastien une nouvelle convention par laquelle il s'engageait à faire pour eux, avant la Pentecôte, l'œuvre primitivement commandée. Une amende était imposée en cas de nouveau manque de parole. Il n'y eut pas lieu de l'appliquer, car Lifferin eut terminé ses peintures avant le terme fixé, et le 25 janvier 1499 les parties se donnaient une décharge mutuelle pour les engagements contractés. C'est à Lifferin

il qu'il faut attribuer ce saint Sébastien, et c'est à lui que le prix fut payé. D'ailleurs son associé mourut dans l'intervalle.

Cette mort eut pour résultat de faire terminer aussi par notre peintre autre ouvrage commencé par le même maître Bernardin Simondi, compagnie duquel il avait pris le précédent marché. Barthélemy pel, négociant marseillais, avait fait construire une chapelle en onneur de saint Sébastien, à Istres, sa patrie, près du portail de ville. Il traita, le 24 juillet 1497, avec ledit maître Bernardin, ur qu'il lui fît, moyennant la somme de 150 florins, un retable à nq compartiments. Celui du milieu devait représenter la sainte erge tenant son enfant, et les autres, saint Jacques, saint Jean-ptiste, saint Pierre et saint Sébastien. Il y avait en outre bon nombre autres figures, le Christ avec ses douze apôtres, Dieu le père, int Erasme ou saint Elme, patron des marins, sainte Barbe, saint rthélemy, sainte Marguerite. On ne donnait pour tout cela que 50 florins; mais le peintre, qui devait travailler sur place, c'est-dire à Istres même, serait nourri, ainsi que ses compagnons et s serviteurs, pendant toute la durée du travail. Plus d'un an après contrat signé, il n'y avait presque rien de fait, et maître Bernardin ait mort, laissant l'ouvrage à peine ébauché. Josse Lifferin fut pelé pour reprendre le retable au point où le premier peintre vait mis, et le terminer conformément au plan primitif. Il dut, plus, pour satisfaire l'amour-propre de Barthélemy Capel et ire passer ses traits à la postérité, y peindre d'après nature, *sur vif*, dit l'acte, son portrait et celui de trois autres membres de sa mille. Nous devons regarder ce tableau comme l'œuvre person-lle de Lifferin, qui dut le faire presque intégralement, puisqu'il çut à peu près toute la somme qui avait été promise à Bernardin mon.

Le dernier ouvrage de notre peintre, dont nous ayons connais-nce, est celui qu'il fit pour l'église Saint-Louis des Frères ineurs de Marseille. Un marin de notre ville y avait fait construire ns la chapelle de Notre-Dame de Bethléem ou de Bon-Voyage, retable de dix pans de hauteur sur neuf de largeur, semblable à lui de la Transfiguration de la même église. Il en donna à prix it la peinture à Josse Lifferin, qui promit d'y représenter l'Ado-tion des Mages, c'est-à-dire une grande figure de la Vierge, au ilieu, ayant son fils au sein, et, à droite, les trois Rois à ses pieds; l'autre côté, la Fuite en Égypte. Le donateur voulut aussi qu'il

y peignît saint Elme, le patron des gens de sa profession, et son patron à lui, saint Raphaël. Aux pieds de la sainte Vierge, il devait placer un suppliant et une suppliante, vraisemblablement Raphaël Rostang et sa femme.

Ce travail peu rétribué, 40 florins, dont l'acte fut passé le 16 février 1500, est la dernière œuvre, à nous connue, de maître Lifferin. Ce serait aussi la dernière date que nous pussions citer sur son compte, et nous devrions abandonner là l'artiste picard, si une quittance donnée par lui pour un de ses précédents travaux ne nous permettait de l'entrevoir encore trois ans après. Le 21 janvier 1503, il était à Marseille et faisait à Barthélemy Capel une déclaration expresse qu'il avait reçu de lui, en diverses fois, les 150 florins promis pour le retable d'Istres, de façon qu'il n'avait plus rien à lui réclamer. Josse Lifferin prend dans cet acte le titre de *peintre de Marseille*, ce qui nous justifie pour le lui avoir attribué nous-même. Cela prouve aussi qu'il n'avait pas cessé encore d'habiter cette ville, et d'y faire vraisemblablement d'autres travaux d'art, qu'il n'est pas en notre pouvoir de désigner en ce moment. Nous prenons donc congé de lui, en attendant quelque nouvelle rencontre qui nous mette sur la trace d'autres œuvres.

J.-H. Albanès,
Correspondant du Ministère.

Documents concernant les œuvres de Josse Lifferin.

I. *Retable de Notre-Dame-de-Pitié pour la léproserie de Marseille.*
(13 juillet 1493.)

Anno incarnationis Domini m° iiiic lxxxxiii° et die xiii mensis julii. Notum sit, etc. Quod viri honorabiles et discreti Andreas Morlandi et Bertrandus Bachoni, rectores hospitalis Christi pauperum morbo lepre languentium, extra muros Massilienses, hoc anno more solito electi, ex una, et magister Philipponus Malros, habitator dicte civitatis et pictor, ex parte altera, pro deppingendo quoddam retabulum pro ecclesia dicti hospitalis Sancti Lazari, sponte et bona fide, gratis et ex eorum certis scientiis, videlicet, dicti rectores nomine et vice ejusdem hospitalis, et dictus Philipponus per se et suos, ad pacta et conventiones, in Dei nomine, sibi ad invicem et vicissim, mediante stipulatione solemni et valida, devenerunt, in hunc qui sequitur modum. — Et primo, fuit de pacto inter dictas partes habito et solemni et valida stipulatione firmato, quod dictus magister Philipponus Malros, pictor, teneatur et debeat depingi facere dictum reta-

bulum per Josse, pictorem piccardum, bene, debite, decenter, et cum bonis et validis coloribus, in hunc modum, videlicet: quod in medio dicti retabuli depinget ipse Josse ymaginem virginis Marie de Pietate, cum mantello ex azuro bono et sufficienti, cum dyademate ex auro bono et sufficienti, et ex auro fino. — Item, unam Magdalenam in uno latere, et in alio sanctam Martham. Et desuper ymaginem dicte virginis Marie, depingentur ymagines beati Lazari in medio, et in latere dextro ymago sancti Johannis Baptiste, et in latere sinistro ymago beati Francisci. Et in supersolio dicti rectabuli, depingentur ymago Dei patris, una cum sole et luna, ut moris est, cum stellis. Que quidem ymagines sint et depingi debeant de bonis coloribus, cum oleo, et cum dyadematibus ex auro fino. — Item, scabellum (*sic*) dicti retabuli depingi debeant xii appostoli, et Christus in medio, similiter cum bonis coloribus, et dyadematibus ex auro. — Item, pilliaria *et los bors* dicti retabuli depingi debeant bene et decenter, similiter cum oleo, et cum bonis coloribus, ad modum jaspidis et porfirii. — Item plus, fuit de pacto quod dicti rectores debeant et teneantur dare et solvere, pro dictis omnibus picturis in dicto retabulo et scabello fiendis, eidem magistro, florenos sexaginta, solvendos, hinc ad xv dies proximos xx^ti florenos, viginti per intervalla, et totam restam dictorum florenorum lx^ta, facto et completo dicto opere bene et decenter, ad dictum et cognitionem magistrorum. Renunciantes, etc... Et ibidem, prefatus Josse Liferins, pictor, promisit, per se et suos, eidem Philippono, suo magistro, presenti, etc., videlicet predictum opus retabuli predicti pingere bene et decenter, ut dictum est, et ipsum opus non deserere, sed ipsum continuare donec et quousque completum atque perfectum fuerit. Hanc autem, etc... Et versa vice, idem magister Philipponus, bona fide, per se et suos, promisit dicto Josse, ejus famulo, se eidem solvere ejus salarium et labores, prout inter eosdem conventum fuit. In pace, etc... Actum Massilie, in appotheca mei notarii. Testes, Johannes Teysserie, magister Jacotinus Paparoche, nobilis Rostagnus Blancardi.

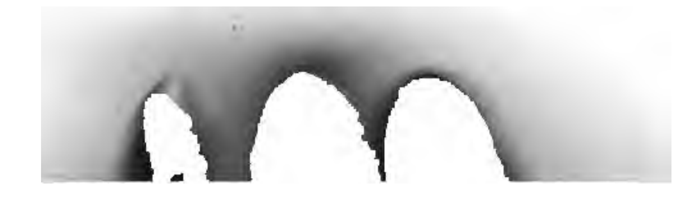
Anno Domini quo supra, et die xvi mensis septembris. Notum sit, etc. Quod dictus Bertrandus Vachoni, bona fide, gratis et ex ejus certa scientia, vice tamen et nomine dicti hospitalis Sancti Lazari, tenens se tacitum et contentum de manufactura et pictura dicti retabuli, ipsum ideo magistrum Philipponum Malros, presentem, etc., quittavit, liberavit et absolvit, cum pacto, etc. Et jussit notam aboleri et cancellari. Et versa vice, dictus Philipponus Malros, bona fide, per se et suos, confessus fuit habuisse et recepisse a dicto hospitali, seu rectoribus ejusdem, predictos florenos de rege sexaginta, omnibus solutionibus et paguis inclusis, computatis et comprehensis. De quibus, etc. Actum Massilie, uti supra.

(Protocole du notaire Barthélemy Darneti, 1493, fol. 140 v°, chez M. de Laget, notaire à Marseille.)

II. *Retable de la sainte Vierge et de divers saints.*

(14 juin 1497.)

Pacta inter magistros Guillelmum Tienardi et Jos Lifferins. — Anno incarnationis Domini M° IIII° LXXXXVII et die XIIII mensis junii. Notum sit, etc., quod viri sapientes et discreti magistri Guillelmus Tienardi, lignifaber, et Jedogus Lifferins, pictor, cives et habitatores civitatis Massilie, sponte et bona fide, omnique dolo et fraude remotis, gratis et ex eorum certis scienciis, per se et suos, pro depingendo quoddam retabulum magistri Guillelmi, ad pacta et conventiones sibi ad invicem et vicissim, mediante stipulatione solemni et valida hinc inde interveniente, in Dei nomine, devenerunt et condescenderunt, in hunc qui sequitur modum: — Et primo, fuit de pacto inter dictas partes habito et convento, solemnique et valida stipulatione firmato, quod dictus magister Jedogus, pictor, debeat et teneatur bene, debite et sufficienter depingere retabulum dicti magistri Guillelmi, jam ipsi magistro Jedogo exhibitum et monstratum, cum bonis picturis, coloribus vivis, finis, et cum bono auro, et de azuro valoris florenorum septem pro libra. — Item, fuit de pacto, etc., quod in dicto retabulo pinget, videlicet, in medio ymaginem virginis Marie sedentem et tenentem ejus infantem; et in uno capite, depinget ymaginem beati Johannis, et in alio ymaginem beati Petri. Et in duobus parvis parquetis inferioribus dicti retabuli, depinget ymagines beatorum Laurentii et Anthonii in uno eodem parqueto, et [in] reliquo parqueto dicti retabuli depinget ymagines sanctarum Magdalenes et Marthe. Et super *los fuelhages*, in quibus sunt VI parvi parqueti, depinget sex prophetas, et quilibet eorum tenebit in manu unum rotulum in quo describetur nomen prophete. In vero supersolio, sive *subrecie*, dicti retabuli, depinget idem pictor, videlicet, in medio Deum patrem, et in uno latere virginem Mariam Annunciationis, et in alio latere Angelum, juxta morem et ystoriam. — Item plus, fuit de pacto, etc., quod mantelli virginis Marie sint ex azuro. — Item, supersolium dicti retabuli sit depictum in campo ex azuro seminato stellis aureys. — Item etiam, depinget duos angelos substinentes supersolium dicti retabuli, videlicet, *la chevelure* ex auro, et reliqua pars ex coloribus. — Item etiam, depinget scabellum dicti retabuli, videlicet misterium passionis Domini, quantum se poterit extendere; ita quod campus sit ex modo celi, et *los bors* ex auro. — Item plus, fuit de pacto quod idem magister Guillelmus debeat et teneatur solvere ipsi magistro Jedoco, pictori, pro faciendo et complendo opera premissa, videlicet, florenos centum et sexaginta de rege, solvendos in hunc modum; videlicet, hinc ad octo dies proximos, florenos LX[ta], in viginti scutis auri regis, boni et legalis ponderis; residuum vero, faciendo opus, et ipso opere completo, de omni moneta. — Item plus, de pacto, etc., quod idem magister Jedocus teneatur ponere colores cum oleo nucis, ubi



erit necessitas. — Item plus, fuit de pacto, etc., quod idem magister Jedocus debeat et teneatur dictum opus fecisse et debite complevisse, hinc ad unum annum ab hodie in anthea computandum. — Item plus, fuit de pacto, etc., quod *lo champ, chapiteaulx, molures, claravoyes, et pilliers, et molures* dicti retabuli, sint deaurati; ita quod *lo champ* magnarum ymaginum et historiarum que requirent esse de auro, sint *d'or mat*, et residuum *d'or brunit.* Renunciantes, etc. Hec autem pacta, etc... Sub esmenda, etc... De quibus, etc... Obligantes, etc... Actum Massilie, in appotheca mei notarii. Testes, magister Jacotinus Paparoche, magister Johannes Duranti.

Suivent: Du 7 août 1497, quittance donnée par Jodocus Lifferins, pour 20 écus d'or, valant 61 florins 1 gros.

Du 5 juin 1498, quittance de 98 florins 11 gros, *pro complemento manufacture dicti retabuli.*

(Protocole de Barthélemy Darneti, 1497, fol. 157 v°.)

III. *Retable de saint Sébastien à Notre-Dame des Accoules.*

(11 juillet 1497.)

Pacta inter priores luminarie beati Sebastiani, et magistros Bernardinum Symondi et Joss Lipherin, pictores. — Anno incarnationis Domini m° iiii° lxxxxvii et die undecima mensis jullii. Notum sit, etc., quod venerabiles et discreti viri dominus Franciscus Fabri, presbiter et clericus beneficiatus ecclesie sedis Massiliensis, necnon magistri Johannes Gineti, Jacobus Sinegeti, et Jacotinus Paparoche, moderni priores devote luminarie beati Sebastiani, que fit et celebratur annis singulis in ecclesia beate Marie de Accuis, ex una, et sapientes viros (*sic*) magistros Bernardinum Symondi et Jodocus Lipherin, pictores, habitatores civitatis predicte Massilie[1], sponte et bona fide, gratis et ex eorum certis scienciis, videlicet, dicti priores nomine et vice dicte luminarie seu confratrie beati Sebastiani et suorum, et dicti magistri pictores, ambo simul et eorum uterque in solidum, per se et suos, pro depingendo cappellam et retabulum novum cappelle beati Sebastiani ejusdem ecclesie de Accuis, sibi ad invicem et vicissim, mediante stipulatione solemni et valida hinc inde legitime interveniente, ad pacta et conventiones, in Dei nomine, devenerunt et condescenderunt, in hunc qui sequitur modum. — Et primo, fuit actum inter ipsas partes, etc., quod ipsi magistri pictores depingent et depingere teneantur cappellam beati Sebastiani, modo, forma, et sub simili pictura prout est cappella Annunciationis virginis Marie dicte ecclesie beate Marie de Accuis, constructa per quondam dominam Alamannam Perne, et ad instar illius, et melius, si potuerint. — Item plus, fuit actum, etc., quod dicti magistri pictores debeant et teneantur depingere bene, decenter et sufficienter, et cum bonis coloribus, azuro

[1] *Suppléez:* ex altera parte.

bono et comuni, ad oleum, taliter quod bene stet, retabulum novum ipsius cappelle. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi magistri pictores facient et depingent pillaria et moluras dicti retabuli, ex auro bono et fino, prout apparet per patronum per ipsos pictores dictis prioribus datum. — Item plus, quod campus trium parquorum dicti retabuli *et las crestas* sint ex auro bono et fino, ut dictum est. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi magistri pictores teneantur et debeant facere et depingere in dicto retabulo, primo, in medio, ymaginem beati Sebastiani, nudi, cum suo martirio; et ab uno latere, ymaginem beati Antonii, et in alio, ymaginem sancti Roqui, et cum bonis coloribus, prout pertinet talibus ymaginibus. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi magistri pictores debeant et teneantur facere et depingere in octo parquetis a lateribus dicti retabuli, bene et sufficienter, et cum ipsis bonis coloribus, videlicet, octo ystorias martirii et vite predicti beati Sebastiani, cum dyadematis [seu] coronis auri; et etiam in aliis locis in quibus erit opus et neccesse, ponere aurum in vestimentis ymaginum, et in aliis locis, ut erit neccessitas, ut dictum est. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi magistri pictores debeant et teneantur pingere et facere in parqueto scabelli dicti retabuli, et subtus ymaginem sancti Sebastiani, videlicet, ymaginem beate Marie Pietatis, cum diademate auri, et alias prout supra dictum est, et in parqueto subtus ymaginem dicti beati Anthonii, depingent unam ystoriam beati Antonii, cum suo porqueto; et in scabello seu parqueto subtus ymaginem dicti sancti Roqui, ponent et facient bene et decenter, ut dictum est, unam ystoriam dicti beati Roqui. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi magistri depingere teneantur duos *tirans*, et in eisdem facere duos archerios cum arcubus. Et in poste supra retabulum, depingent Deum patrem. — Item, fuit de pacto, etc., quod ipsi magistri pictores debeant dictum opus fecisse et complevisse bene, decenter et debite, hinc ad unum annum ab hodie in anthea computandum. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi magistri pictores possint capere dictum retabulum in cappella ipsa ubi nunc est, et ipsum portare ad eorum appothecam; et completo ipso opere illud reponere debeant, eorum sumptibus et expensis, in eodem loco ubi prius erat, ferro et massoneria exceptis; primitus eisdem magistris satisfactis et solutis integre de eorum opere ipsius retabuli et cappelle, seu de picturis ipsorum per eos fiendis, ut dictum est superius. — Item plus, fuit actum, etc., quod ipsi domini priores debeant et teneantur dare et solvere prefatis magistris pictoribus, pro picturis premissis et per eos modo et forma [*suppl.* predictis] fiendis, bene tamen, debite et sufficienter, cum ipsis bonis coloribus, auro et azuro comuni, videlicet florenos tricentum de rege, ipsorum quolibet, etc., solvendos et expediendos videlicet et nunc incontinenti, florenos centum et quinquaginta; quos florenos c. L dicti magistri pictores, per se et suos, confessi fuerunt habuisse et recepisse ab eisdem dominis prioribus, presentibus, etc., et illos realiter habuerunt et receperunt, in presentia mei notarii et testium infrascripto-



rum, in tribus ducatis de camera, una pecia auri duorum ducatorum, novem ducatis largis, xi florenis, del torct (?), tribus scutis regis cum dimidio, uno regali auri, septem florenis Magdalenis, sex florenis Avinionis, et residuum in testonibus et alia moneta, reali et perfecta numeratione precedente. De quibus quidem florenis cl ipsi magistri pictores per se et suos, se tacitos, contentos et bene pagatos tenuerunt et reputarunt, tenentque et reputant, et de eisdem ipsos priores, et per eos dictam luminariam quittarunt, liberarunt perpetuo penitus et absolverunt, cum pacto, etc. Et alios florenos cl, facto et completo ipso opere. Renunciantes, etc... Hec autem pacta, etc... Sub esmenda, etc... De quibus, etc... Obligantes, etc... Renunciantes, etc... Jurantes, etc... Et ibidem presens vir discretus magister Johannes Discor, alias *Grant Jehan*, barbitonsor dicte civitatis Massilie, sponte et bona fide, gratis et ex ejus certa scientia, per se et suos, et ad preces, requisitiones et intercessiones dictorum magistrorum Bernardini et Jodici, pictorum, et pro majori securitate dicte luminarie, fidejussorem et principalem pagatorem penes dictam luminariam, ipsis dominis prioribus et me notario, etc., presentibus, stipulantibus solemniter et recipientibus, nomine et vice ejusdem luminarie et suorum, solemniter se constituit pro dictis florenis cl, sicut premittitur, per dictos magistros habitis et receptis. Hanc autem, etc... Actum Massilie, in aula domus dicti Johannis Ginoti. Testes, nobilis dominus Albertus de Scalis, presbiter, magister Johannes Laurencii, alias Failhon, lanerius.

Anno incarnationis Domini m° iiii° lxxxxviii° et die vi mensis augusti. Notum sit, etc... quod dictus magister Jodecus Lifferin, pictor, bona fide, per se et suos, promisit et solemniter convenit predictis Joanni Ginoti, Jacotino Paparoche, prioribus antiquis, necnon magistris Ante Montanha et Vincentio Chayssii, modernis prioribus dicte luminarie, et michi notario, presentibus, stipulantibus solemniter et recipientibus, nomine et vice dicte luminarie et suorum, videlicet dictum opus ipsius retabuli bene et decenter, ut supra declaratum est, fecisse et complevisse hinc ad festum Pentecostes Domini proxime venturum. Et hoc, sub pena et ad penam decem florenorum de rege, ad quam sponte se submisit per modum pene convente, applicandorum dicte luminarie... Actum ubi supra proxime. Testes, magister Bernardinus Rostagni, Raphael Rostagni.

Anno incarnationis Domini m° iiii° lxxxxviii et die xxv januarii. Notum sit, etc... quod dicti domini Franciscus Fabri, Johannes Ginoti, et magister Ante, compriores dicte luminarie, bona fide, vice tamen et nomine dicte luminarie et suorum, tenentes se tacitos et contentos de pictura et aliis operibus dicti retabuli, ideo ipsum magistrum Jodecum Lifferius, presentem, etc., quittarunt, liberarunt perpetuo penitus et absolverunt, cum pacto, etc... Et jusserunt notas cancellari. Et vice versa, memoratus magister Jodocus Lifferius, bona fide, per se et suos, confessus fuit habuisse et recepisse a dictis prioribus, presentibus, etc., videlicet, florenos centum et

quinquaginta, pro complemento precii manufacture seu picture dicti retabuli. De quibus florenis CL se bene tacitum et contentum tenuit, et de eisdem et tota summa dictos compriores, et per eos dictam luminariam quittavit et absolvit. Cum pacto, etc... Actum Massilie, in appotheca mei notarii. Testes, dominus Stephanus Darsaqui, Johannes Chabassii, Bernardus de Portali, sabbaterius.

(Protocole de Barthélemy Darneti, 1497, fol. 207 v° à 210.)

IV. *Retable pour l'église de Saint-Sébastien d'Istres.*
(24 juillet 1497.)

Anno incarnationis Domini M° IIII^c LXXXXVII et die XXIIII mensis jullii. Notum sit, etc., quod viri honorandi et discreti Bartholomeus Cappelli, mercator, et Bernardinus Simonis, pictor, cives et habitatores civitatis Massilie, pro pingendo quoddam retabulum in ecclesia loci de Ystrio, sponte, bona fide, gratis et ex eorum certis scientiis, per se et suos, ad pacta et conventiones, in Dei nomine, sibi ad invicem et vicissim, mediante stipulatione solemni et valida [*suppl.* devenerunt] in hunc modum. Et primo, fuit de pacto inter dictas partes habito et convento, solemnique et valida stipulatione firmato, quod dictus magister Bernardinus teneatur et debeat, prout se facturum promisit, depingere seu pingere, bene, debite et decenter, et cum bonis coloribus, videlicet, unum retabulum quod fieri facit vir honorandus Johannes Cappelli, mercator de Ystrio, et hoc in ecclesia Beati Sebastiani, secus portale dicti loci. Hoc modo videlicet, quod totus campus, moluras et pillaria, et *les claravoyes*, sint ex auro fino; et ita fiet in scabello ipsius retabuli, ita quod *le revers* desuper dicti retabuli depictus sit ex azuro bono et fino, excepto *azure d'Accre*; et in dicto *revers* sit seminato (*sic*) stellis auri. — Item plus, fuit de pacto, etc., quod idem magister Bernardinus, pictor, faciet et depinget in quinque parquetis dicti retabuli, cum bonis et finis coloribus, videlicet, quinque ymagines, quarum prima erit ymago beate Marie cum infante in brachio, cum veste seu mantello de azuro fino et bono, cum folderatura ad discretionem dicti pictoris; que ymago erit erelecta (*sic*) et sub pedibus, et gamorra ipsius virginis Marie erit et esse debeat ex broquato aureo. In vero aliis parquetis, faciet ymagines beatorum Jacobi, Joannis Baptiste, Petri et Sebastiani, cum bonis picturis, et coloribus talibus ymaginibus pertinentibus. Et totas picturas ipsius retabuli faciet, ut dictum est, bene, decenter et debite, cum oleo. — Item, in scabello dicti retabuli, faciet idem pictor et depinget XII appostolos, cum Christo in medio. — Item, in dicto *lo revers* dicti scabelli, faciet idem pictor et depinget ymaginem Dei patris, ut decet; plus, ymaginem sancti Erasmi, ut decet, necnon ymaginem sancte Barbare; et hoc erit in una parte; et in alia parte, depinget ymaginem beati Bartholomei et sancte Margarite, ut decet. — Item plus, fuit de pacto, etc., quod

dictus Bartholomeus teneatur et debeat eidem magistro Bernardino, pictori, pro dictis picturis, fiendis sumptibus ejusdem magistri Bernardini modo et forma predictis, videlicet, florenos centum et quinquaginta de rege, necnon victum ejus et potum, tam pro eodem magistro Bernardino quam suis sociis et servitoribus, in operando in dicto opere fiendo supra dictum locum, scilicet in ipsa ecclesia Beati Sebastiani; solvendos hos florenos CL videlicet, nunc florenos triginta et grossos decem, quos magister Bernardinus, per se et suos, confessus fuit habuisse et recepisse ab eodem Bartholomeo, et illos habuit in foliis auri; et residuum, facto et completo dicto opere. Quod opus complevisse promisit, hinc et per totum mensem marcii proxime futurum. Renunciantes, etc... Sub esmenda, etc... Hec autem, etc... De quibus, etc... Obligantes, submittentes bona omnia, etc... curiis camere regie rationum civitatis Aquensis, statutis novo et veteri Massilie, episcopali ejusdem, et generaliter, etc... Renunciantes, etc... Jurantes, etc... De quibus, etc... Actum Massilie, in appotheca mei notarii. Testes, nobilis Jacobus Maria de Manellis, magister Michael Sauzeda, conreator.

Anno Domini M° IIII° LXXXXVIII° et die X mensis septembris. Notum sit, etc., quod magister Jodecus Lifferin, pictor, habitator Massilie, bona fide, gratis et scienter, per se et suos, promisit et solemniter convenit dicto Bartholomeo Cappelli, presenti, etc., videlicet dictum retabulum cum pactis, modis, formis et pretio supra declaratis percomplere; et complevisse promisit, videlicet hinc ad festum Pasche Domini proxime futurum. Et ultra pacta predeclarata, promisit in dicto [*suppl.* retabulo] depingere, de similibus coloribus, IIII^or personas, videlicet personas Johannis Cappelli cum ejus uxore, necnon Petri et Bartholomei Cappelli; et hoc, *sur lo vieu*. Et fuit actum quod de picturis et operibus factis in dicto retabulo per dictum quondam Bernardinum, primum pictorem dicti retabuli, idem magister Jodecus deducere et deffalcare debeat, atque teneatur eidem Cappelli de pretio dicti retabuli, ad cognitionem et declarationem expertorum in tali arte. Et vice versa, idem Bartholomeus Cappelli, bona fide, per se et suos, promisit et solemniter [convenit] eidem magistro Jodeco, presenti, etc., videlicet, eidem Jodeco attendere et complere omnia et singula in dictis pactis descripta et declarata, eum tangentia; et nichilominus eidem Jodeco facere bonum illud milliare auri, jam per dictum quondam Bernardinum receptum et habitum, et tam in dicto retabulo positum quam in foliis adhuc stantibus; et illud facere valere dictos florenos triginta, grossos X, qui inde deffalcabuntur de dicta summa florenorum CL. Has autem, etc... Sub esmenda, etc... De quibus, etc... Obligantes ut supra. Renunciantes, etc... Jurantes, etc... De quibus, etc... Actum Massilie, in appotheca mei notarii. Testes, magister Glaudius Monnerii, Philippus Creto.

Anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo tercio et die XXI mensis januarii. Notum sit, etc., quod dictus Jodecus Lifferin, pictor Massilie, per se et suos, confessus fuit et in veritate publice recognovit dicto Bartho-

lomeo Cappelli, ibidem presenti, etc., se ab eodem habuisse, omnibus solutionibus inclusis in hujusmodi confessione, videlicet, florenos centum quinquaginta de rege; quos habuit, ut asseruit, in presentia mei notarii et testium subscriptorum... Actum Massilie, in appotheca mei notarii.

(Protocole de Barthélemy Darneti, 1497, fol. 291.)

V. *Retable de l'adoration des Mages pour l'église des Frères Mineurs de Marseille.* (16 février 1500.)

Contrat passé, le 16 février 1499, entre Josse Lifferin, et Raphaël Rostang, marin, et Henri Satissor, fustier de Marseille, pour faire un retable de bois de noyer, de 10 palmes de haut sur 9 de large, pour la chapelle de Bethléem, dans l'église des Frères Mineurs de Marseille, à l'imitation du retable de la Transfiguration de la même église. Le sculpteur devait recevoir 20 florins pour son œuvre. Voici la partie de la convention qui concerne le peintre:

Pacta Raphaelis Rostagni cum magistro Jos Lifrin. — Anno et die predictis. Notum sit, etc., quod discretus vir Raphael Rostagni, marinarius civitatis Massilie, cum magistro Jos Lifrin, pinctore, habitatore dicte civitatis, de pinctando unum retaule in ecclesia Fratrum Minorum, et in cappella Nostre Domine de Bethleem sive *de Bon viage,* pacta fecit, mediante stipulatione, ut sequitur: — Et primo fuit de pacto quod dictus Lifrin teneatur et debeat, et ita promisit, penher lodit retaule, so es Nostra Dama en lo miech del retaule, ambe l'enfant al bras, que tetta. — Item, los tres Reys a la man drecha, que venon uffrir, e a l'autra banda Nostra Dama, ambe Josep e lo petit enfant, e l'aze. — Item, al dessus, Dieu lo Payre al mitan, sant Teaume a la man drecha, e a la man senestra sant Raphel. — Item, al pe de Nostra Dama, ung precant, e a l'autra, una precanta. — Item, a l'escabella, tres ymages, so es Jhesu Christ salhant del sepulcre, sancta Barbara de una part, e sancta Clara de l'autra. — Item, que las tinchas del dit retaule seran de bonas e degudas tenchas, a la semblanssa de quellas del retaule de Sant Anthoni de la dicha gleysa; los diademas e las stellas del revestiment seran d'or, la cappella de Nostra Dama, d'asur. — Item, es de patil que, se lodich retaule si gastava per deffaut de la fusta, que el non sia tengut d'aquella dicha demettre. — Item, que aia lodich mestre, per la dicha obra, florins quaranta, fenida l'obra. — Item, lodich Jos sia tengut de penher una nau al dessus de la capella. — Item, devant l'ymage de sant Theaume, una nau. — Item, deia estre fach enfra quatre meses apres que aura reseuput lo retaule. — Renunciantes, etc... Obligantes, etc... De quibus, etc... Actum in ecclesia Fratrum Minorum...

(Protocole de Matthieu d'Olières, 1499, fol. 50, chez M. de Laget, notaire à Marseille.)

Une inscription de Bordeaux.

L'inscription dont nous donnons ici le fac-similé est, au point de vue paléographique, le plus curieux des deux cents et quelques textes épigraphiques que renferment les deux musées lapidaires de Bordeaux. La lecture en présente assez de difficultés pour qu'on ait pu regarder ce monument comme un «problème insoluble». MM. Allmer, Ch. Robert et Hirschfeld [1] l'ont tour à tour étudié; M. Mommsen vient d'émettre à son sujet une nouvelle hypothèse. Nous ne prétendons pas faire mieux que ces maîtres, loin de là. Nous pensons seulement qu'en combinant les différentes conjectures on peut arriver à une lecture du monument à peu près satisfaisante.

I. Ce monument a été trouvé à Bordeaux, en 1845, rue des Trois-Conils, au coin de la rue des Remparts. Il est conservé aujourd'hui dans le musée lapidaire de la rue Jean-Jacques Bel [2]. Il a été publié par Sansas [3], par MM. Allmer [4] et Ch. Robert [5]; M. Mommsen lui a consacré une note dans l'*Ephemeris epigraphica* [6].

Ce monument est un cippe en pierre dure de Bourg, haut de 68 centimètres et large de 54; une *patella* sur le bandeau, une *ascia* sur la face latérale de gauche, en sont les seuls ornements.

Le lapicide a pris soin de tracer des raies sur la pierre avant d'y graver l'inscription, ce qui est l'enfance de l'art [7]. Ceux qui ont fait ériger le monument ont choisi un ouvrier d'un très faible mérite et fort peu au courant de son métier. Les bons graveurs ont aussi peu besoin de régler leur pierre que les calligraphes leur papier.

[1] Cf. *Revue épigraphique*, t. I, p. 273; et *Société archéologique de Bordeaux*, t. VIII, p. 114.

[2] N° 27.

[3] *Notice sur diverses sépultures antiques trouvées à Bordeaux*, p. 21.

[4] *Revue épigraphique du midi de la France*, t. I, p. 273.

[5] *Société archéologique de Bordeaux*, t. VIII, p. 113. Le joli dessin qui accompagne le texte est dû à l'auteur.

[6] Voir t. V, fasc. 1, p. 194, n° 1.

[7] Nous retrouvons cette particularité dans les inscriptions de Bordeaux les plus mal gravées, comme celle de Dioiantus (Robert, *Société archéologique de Bordeaux*, VIII, p. 105) et celle de Januaria (Sansas, *ibid.*, V, p. 177). Cf. les inscriptions de l'Oued-el-Hammam publiées dans le *Bulletin des antiquités africaines*, 5ᵉ fascicule, p. 346 et suiv. — Huebner, *Corpus*, t. II, n° 80, dit: «Infimam ætatem indicant lineæ inter singulos versus ductæ.»

Les trois premières lignes ont 50 millimètres, les quatre suivantes 40, l'avant-dernière 35, la dernière 50.

Sur le bandeau qui surmonte le dé du cippe on lit les lettres D et M, la première en partie brisée et plus haute que la seconde. Entre les deux on voit la partie inférieure de la *patella* traditionnelle.

Les autres lignes sont gravées sur le dé du cippe.

Ligne 1. — Les quatre premières lettres sont visiblement : un A sans barre, comme un Λ grec, ce qui est un fait très fréquent dans les inscriptions de la Gaule en général et de Bordeaux en particulier; — V bien gravé; — R I; — viennent ensuite un L formé d'une haste verticale terminée en haut par une langue ou cédille qui s'infléchit vers la droite ſ; cet L ressemble assez à l'L cursif des *graffiti* de Pompéi, mais avec cette différence que l'L cursif ordinaire a son prolongement tourné vers la gauche, vers le commencement du mot, et non, comme dans notre inscription, vers la fin; — un second I; — un V arrondi comme notre U majuscule; — un S droit et grêle.

On a ainsi le nom propre AVRILIVS; *Aurilius* pour *Aurelius* n'a rien qui doive nous étonner; l'*i* pour l'*e* se rencontre assez souvent dans les inscriptions et, à Bordeaux même, précisément pour ce nom d'*Aurelius* (1). On sait que ce fut le nom de famille le plus répandu dans l'empire au IIIe siècle.

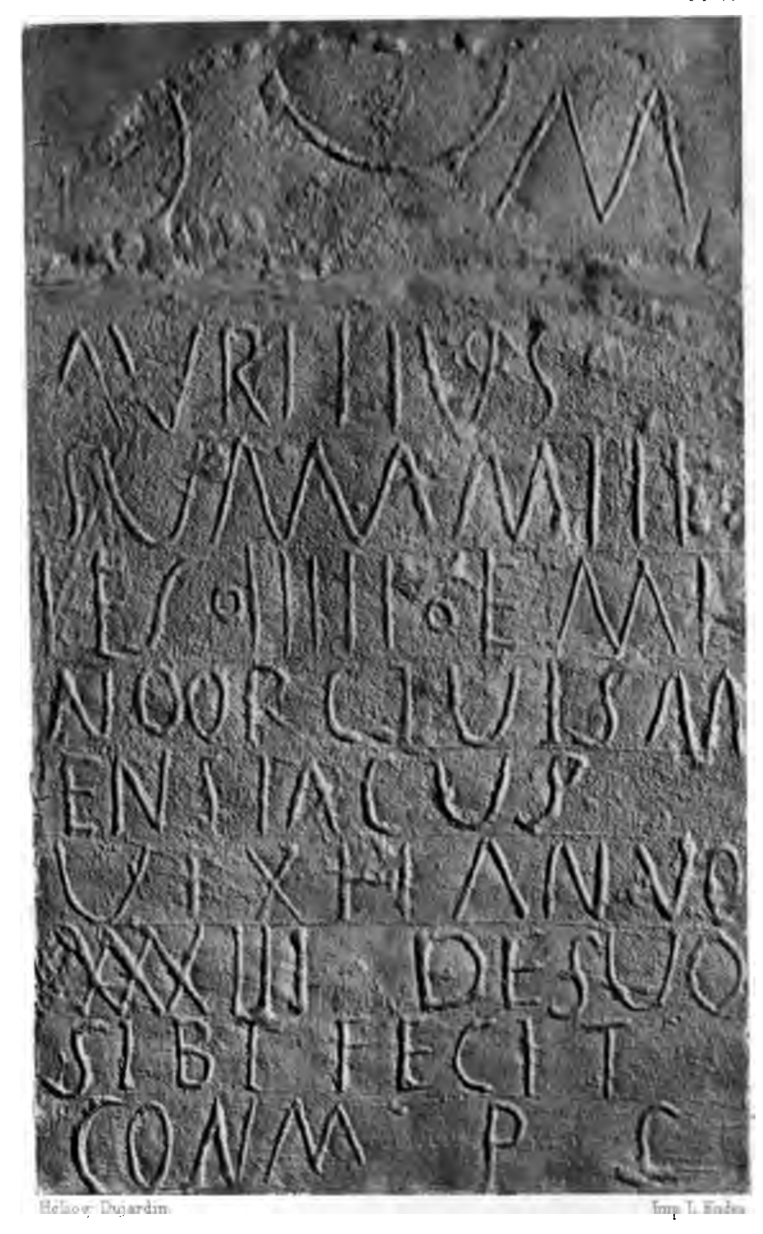
A cheval sur le montant de droite du dernier V, on aperçoit un petit C qui paraît suivi d'un point. Il faut voir là l'abréviation C· du prénom *Caius*, oublié et mis après coup par le lapicide.

Ligne 2. — S; — V recourbé à la base comme le précédent, comme le seront tous les autres; — MM, deux M liés ensemble; — un autre M; — trois jambages III, le premier un peu plus long que les autres.

(1)

d M E Γ
m e M O B I A E
a u B I I I A E S
\E V I X I Γ
a n N X X X V
LVSTIVS CONIVG
i op ΓIM E POSVIT

Musée de la rue Jean-Jacques Bel, n° 106. Il est à remarquer sur cette bizarre inscription que certains T ne sont barrés qu'à droite, que l'*l* d'*Auriliae* n'a point de barre, et enfin que les R sont partout remplacés par des B. Il faut lire : *[D(is) m(anibus) et [me]moriae [Au]riliae S....ae, vixit [an]nos xxxv, [Sal?]lustius conjug[i op]tim(a)e posuit.*



Héliog. Dujardin. Imp. L. Eudes.

INSCRIPTION TROUVÉE A BORDEAUX



On peut lire ainsi cette seconde ligne : SVMMMİII.

Ligne 3. — La première lettre est un L, fait comme celui d'Aurilius; — viennent ensuite un Ė dont la haste fait saillie en haut, ce qui est fréquent à Bordeaux, même dans les inscriptions les mieux gravées; — un S plus incliné que les précédents.

Ces trois lettres réunies aux précédentes forment, sans aucun doute, le mot MİIILES; nous avons donc affaire à un soldat.

SVMM qui précède doit être l'abréviation du *cognomen* du soldat, dont nous possédons déjà le prénom et le nom. On peut songer à *Summus* ou à des *cognomina* formés de ce mot [1].

MİIILES pour *miles* peut s'expliquer de différentes manières : si le second jambage est un *l* incomplet, on lira *mililes*, redoublement fautif comme on en rencontre quelquefois, par exemple, à Bordeaux, *locucum* pour *locum* [2], *fifilia* pour *filia* [3]; peut-être deux de ces hastes forment-elles un H et faut-il lire MIHLES ou, comme dans une inscription du Musée de Mayence [4], MHILES; peut-être encore doit-on voir là un simple redoublement de l'I, comme nous verrons plus bas dans la même inscription, un redoublement de l'O, comme on en trouve par exemple dans le MILIIITAVERVNT d'un diplôme de l'empereur Decius [5].

(1) Cf. une *Summula* à Mayence, Brambach, 922; un *Sum(m)arius*, *Corpus*, t. III, n° 4985; des *Summachus*, t. VIII, n°s 3016, 5347; *Summinus*, t. III, n° 5424; *Summanima*, t. X, n° 4227, etc.

(2) Robert, *loc. cit.*, p. 39.

(3) Sansas, *Notice sur diverses sépultures*, p. 22.

(4) Brambach, 1233. La lecture MHILES est très certaine. Voici d'ailleurs l'inscription tout entière, d'après un excellent estampage que je dois à l'obligeance de M. le directeur du *Germanisches Museum* de Mayence, et dont je suis heureux de le remercier ici.

CAEVS·HAN
ELI·F·MHILES
EXCOH·I·ITV
RAIORVM
ANNORVM
L·STIPENDIo
RVM·XIX
H· S· E·
IAMLICVS·
FRATER·F

(5) *Corpus*, t. III, p. 898, 1, 4.

Les lettres suivantes, dans cette même troisième ligne, sont : un très petit O, suivi de trois hastes, dont la première, plus haute que les autres, est très rapprochée de l'O. Ces lettres sont inexplicables si l'on y voit simplement des majuscules épigraphiques. Mais on peut y chercher aussi des lettres de l'alphabet cursif : nous sommes autorisés à le faire, puisque les deux alphabets ont été employés concurremment, semble-t-il, par le lapicide. Dans ce cas, le D de notre inscription O/ n'est autre chose que le D, o/ des *graffiti* de Pompéi [1] ou des tablettes de cire de Transylvanie, qui aurait été rectifié et redressé [2]. Les deux barres qui suivent, II, représentent E, comme à Pompéi, comme dans une inscription de Bordeaux [3], comme dans un grand nombre d'autres, en particulier du centre de la Gaule. On a ainsi la préposition *de;* or *miles de legione* est une formule très fréquente dès la fin du IIIe siècle, au temps auquel appartient sans doute notre inscription.

Et, de fait, la lettre qui suit, ſ, est bien un L, la première lettre du mot *legio*.

De quelle légion faisait partie notre soldat?

Laissant de côté les signes qui suivent immédiatement l'L, nous avons les lettres EMI | NOOR. On pense tout de suite, et c'est l'idée qui est venue à M. Mommsen [4], à une légion *Gemina*, qu'on pouvait appeler à la rigueur *legio Geminorum*. On est donc en droit de se demander si les signes qui précèdent ne représentent pas la lettre G.

Ces signes se composent d'une haste verticale à laquelle semble se rattacher une sorte d'accent circonflexe [5] surmontant un petit O, ainsi: |Õ. Or, de toutes les lettres de l'alphabet cursif, c'est du *g* que cet assemblage de signes, je ne dirai pas se rapproche le plus, mais s'écarte le moins. Certains *graffiti* de Pompéi [6] donnent ꞇ; une tablette [7] de l'an 167 donne ꞇ. On trouvera sans doute qu'il y a beaucoup d'écart entre ces formes et celle de notre inscription, et cela est très certain : ce ne serait pas la seule étrangeté paléo-

(1) *Corpus*, t. IV, pl. A, III, 13.
(2) *Corpus*, t. III, pl. A, 16.
(3) SIIVIIRA SIIVIIRI, etc., Jouannet, *Académie de Bordeaux*, 1832, pl. I, 16.
(4) *Ephemeris*, t. V, p. 194, n° 1.
(5) Il est impossible de voir là une cassure de la pierre.
(6) *Corpus*, t. IV, table I, II, 1.
(7) *Corpus*, t. III, p. 950, ligne 11.

graphique que présente le monument d'Aurilius. En tout cas, si ces signes ne représentent pas un G, il est difficile de ne pas admettre qu'ils tiennent la place de cette lettre.

Dans l'E qui suit, la haste fait saillie en haut et en bas E; l'M et l'I ne présentent rien de particulier.

Nous proposons donc de lire cette ligne LESDELGEMI.

Ligne 4. — N OO; les deux O rapprochés l'un de l'autre indiquent peut-être l'O long de *Geminorum*, fait assez rare en épigraphie. — R C I: cet I est recourbé dans le haut vers la gauche, I; — V en forme d'U; — I également recourbé, mais dans le bas, I; — S M; — par conséquent NOORCIVISM.

Ligne 5. — ENSIACVS. La panse supérieure de l'S est fortement recourbée, de manière à ce que le crochet vienne se rattacher à la panse inférieure 9, ce qu'on trouve quelquefois dans les inscriptions de Bordeaux.

Mensiacus est pour *Moesiacus*, habitant de la Mésie. On écrivait d'ailleurs souvent *Mesiacus*. La nasalisation de l'*e* devant l'*s* dans le milieu des mots est très rare dans les textes épigraphiques [1].

Ligne 6. — VIXIT ANNO. Le T ne semble pas avoir été barré. V par erreur pour N.

Ligne 7. — XXXIII DESVO. La formule *vixit annos* pourrait presque à elle seule nous apprendre que le monument n'a pas été élevé par des gens de Bordeaux; la formule usitée ici presque sans exception est *defunctus annos*.

Ligne 8. — SIBI FECIT.

Ligne 9. — CONM P S(?). *Conm* est plutôt l'abréviation de *conmilito* ou de *conmilitones*, que celle de *conjux*, *marito*. L'S semble avoir été corrigé en C. Il faut lire *p(onendum) c(uraverunt)*.

On peut donc transcrire ainsi notre inscription :

D(is) M(anibus),
C(aius) Aurilius
Summ...., mih-
les de l(egione) Gemi-
noor(um), civis M-
ensiacus,
vixit anno(s)
XXXIII, de suo
sibi fecit,
conm(ilitones) p(o)nendum) c(uraverunt).

(1) «Vicensumam», *Corpus*, t. V, 7749, 27; «Onensimus», t. X, 4486.

La paléographie de l'inscription, cette alternance de lettres cursives et de caractères épigraphiques, les U recourbés, les S penchés, les traits mal formés et gravés assez peu profondément, tout indique une basse époque : M. Charles Robert suppose le commencement du IVe siècle.

II. De même, si l'on doit lire l'inscription, comme nous avons proposé de le faire, la rédaction du monument permet de le placer, au plus tôt, sous le règne de Dioclétien.

D'abord l'expression de *civis Moesiacus*. La Mésie est une province, ce n'est pas une cité, un État : on ne peut pas se dire « citoyen de Mésie ». De fait, les inscriptions de la bonne époque disent des soldats qu'ils sont « citoyens d'une ville, originaires d'une province » : on disait par exemple *civis Philippopolitanus*, *provincia Thracia*. Souvent on mettait simplement, *Thrax*, *Pannonicus*, *Moesiacus* : fréquemment encore, on faisait précéder ces adjectifs de l'ablatif *natione*. A la rigueur, la Mésie pouvait être considérée, même sous la domination romaine, comme une réunion de peuplades, comme formant une nation. Mais jamais, tant que l'on se conforma à la vérité administrative, on ne dit ou on n'écrivit « citoyen de Mésie ». Ce fut seulement vers le milieu du IIIe siècle, alors qu'il n'y avait plus dans l'empire qu'une seule classe de citoyens, qu'une seule cité, la cité romaine, que l'on commença à mettre le mot *civis* devant la mention de la province : ce qui n'avait sans doute à l'origine d'autre signification que celle-ci, « citoyen romain de Mésie[1] ». Toutes les inscriptions ainsi rédigées paraissent du IVe siècle ou de la dernière partie du IIIe.

Miles de legione, signifiant la même chose que *miles legionis*, appartient exclusivement au bas empire. Le *de* suivi de l'ablatif prenant la place du génitif, c'est le latin populaire pénétrant dans le style épigraphique. Dans les premiers siècles, on trouve presque toujours *legionis* : quelquefois *e legione*; le génitif indique que l'on fait partie de la légion, la préposition *ex*, que l'on en est sorti : en bon style, *veteranus e legione* s'oppose à *miles legionis*. Le *de* semble parfois tenir lieu d'*ex* : il peut désigner un protector[2], un vé-

[1] Mommsen, *Hermes*, XIX, p. 35-38.

[2] « Protector, de numero Armigerorum », *Corpus*, t. V, n° 8747; « domesticus, de numero Batavorum seniorum », *ibid.*, t. V, n° 8743.



téran[1], sortis d'une légion. Le plus souvent il désigne, correspondant en cela à l'expression française, «le soldat d'une légion»[2], «l'habitant d'une province[3]».

La légion des *Gemini* n'est autre qu'une des légions qui portaient le nom de *Gemina*. C'est encore là une habitude que prit la langue administrative depuis Dioclétien, de désigner une légion, non plus par son numéro d'ordre, mais par son surnom. Autrefois pour désigner les soldats de la *prima Italica*, par exemple, on disait les *Primani;* on dira, au IVe siècle, les *Italiciani*[4]. De même que la légion des *Minervii* est la même que la *prima Minervia*, de même celle des *Gemini* est l'appellation bâtarde d'une *legio Gemina*.

III. Mais de quelle légion s'agit-il?

Quatre légions ont porté, dans l'empire romain, ce surnom de *Gemina*. Je laisse de côté la *prima Flavia Gemina* et la *secunda Flavia Gemina*, qui n'apparaissent qu'au Ve siècle, et seulement dans la *Notitia*[5]. — La *septima Gemina*, la seule légion qui, depuis Vespasien, campât en Espagne. — La *decima Gemina*, qui séjourna un moment en Espagne, puis en Germanie, enfin en Pannonie, où elle campait à Vienne même. — La *tertia decima Gemina*, qui, elle aussi, servit tour à tour sur les bords du Rhin et sur ceux du Danube: Trajan l'établit en Dacie, où elle resta jusqu'au temps de l'évacuation de la province, sous Aurélien; elle suivit alors les colons sur la rive droite du Danube, et s'établit avec eux dans la petite province de Dacie, que l'on créa aux dépens de la Mésie. — La *quarta decima Gemina*, qui, après avoir combattu en Bretagne et en Germanie, fut fixée en Pannonie au IIIe siècle.

Pour retrouver la légion de notre Aurilius, il faut s'aider des excellentes listes des légionnaires que M. Mommsen vient de dresser[6]. Nous voyons, d'après ces listes, que la *VII Gemina* était pres-

[1] «Veteranus de Menapis», Mowat, *Inscriptions de Paris*, p. 58, etc.

[2] «Miles, de numero Travisiano», *Corpus*, t. V, n° 1593; «miles, de numero Cadisiano», *ibid.*, t. V, n° 1590; «eques, de ala Patrui», *ibid.*, t. IX, n° 733; «circitor, de vixillatione Catafractariorum», *ibid.*, t. V, n° 6784, etc.; cf., *ibid.*, p. 1062.

[3] «Gorgonius memoriam posuit compari sue carissime, de provincia Dalmatia», *Corpus*, t. III, n° 6441; «de Tusdro», *ibid.*, t. VII, n° 344.

[4] Dans la *Notitia dignitatum*, les *Joviani* correspondent à la *Ia Jovia;* les *Minervii*, à la *Ia Minervia;* les *Herculiani*, à la *IIa Herculia;* les *Augustani*, à la *IIIa Augusta;* les *Martenses*, à la *IVa Martia;* les *Ulpianenses*, à la *XXXa Ulpia*.

[5] Orient, 7, 8 et 9.

[6] *Ephemeris*, t. V, fasc. 1.

que uniquement formée d'Espagnols; il n'est guère admissible que le Mésien Aurilius ait été envoyé des bords du Danube pour servir dans une garnison pyrénéenne. Restent les légions danubiennes: deux campées en Pannonie, l'autre en Mésie. Il n'est pas invraisemblable qu'Aurilius ait servi dans l'une des deux premières; il est plus vraisemblable que, né en Mésie, il aura été envoyé dans la légion de Mésie, la *XIII Gemina.*

Comment se fait-il, maintenant, qu'un soldat né en Mésie, servant dans une légion campée sur les bords du Danube, soit venu mourir à Bordeaux, et y ait été enterré par des compagnons d'armes? Il faut admettre, de toute nécessité, que la légion *XIII Gemina*, ou qu'un détachement formé de soldats de cette légion ait quitté son campement de Mésie et soit venue séjourner ou passer à Bordeaux.

Cela n'eut certainement pas lieu pendant les trois premiers siècles: il y eut, il est vrai, des combats en Gaule, où prirent part des armées de Mésie; mais elles ne dépassèrent pas, sous Septime Sévère, le champ de bataille de Lyon; sous Aurélien, celui de Châlons-sur-Marne.

On peut songer au règne de Constance, sous lequel des corps de Mésiens[1], en 360, traversèrent la Gaule; mais ils passèrent par la Belgique, pour aller s'embarquer à Boulogne à destination de l'Angleterre.

On peut songer encore aux guerres du début du ve siècle, qui ensanglantèrent longtemps l'Aquitaine, à l'armée venue à la suite du comte Constance pour chasser les Goths et renverser les usurpateurs; mais il est impossible de placer si tard notre inscription.

Il ne reste qu'une seule hypothèse à faire: les guerres de Maximien en Gaule de 286 à 290. Maximien eut à réprimer les révoltes des Bagaudes qui se sont étendues fort avant dans le centre de la Gaule. De quelles troupes se servit-il? Les légions germaines ne pouvaient toutes quitter le Rhin, sans cesse menacé par les barbares; d'ailleurs, un certain nombre servit à l'expédition de Bretagne. C'est du Danube que devaient venir les secours: c'était alors la seule région de l'empire qui fût bien calme. Les victoires de Claude le Gothique firent taire pour un siècle en Mésie le bruit des armes.

(1) *Numeris Mœsiacorum*, dit Ammien, 20, 1, 3.

De plus, les troupes du Danube étaient les meilleures de l'empire, les plus aimées des princes, qui étaient sortis de leur rang. Partout, au temps de Dioclétien, partout où un César, où un empereur fait la guerre, il veut avoir avec lui des légionnaires Mésiens ou Pannoniens.

La *XIII Gemina*, peut-être aussi la *X* et la *XIV*, dont un soldat est venu mourir de Bordeaux à Saintes [1], a pu accompagner Maximien en Gaule, et y séjourner avec lui de l'an 286 à l'an 296.

C'est cette date que nous assignerions à l'inscription de Bordeaux.

Nous n'affirmerons pas qu'il y a quelque vérité dans ce tissu d'hypothèses: nous les donnons pour ce qu'elles valent. Si le problème n'est pas résolu, de plus compétents pourront au moins le faire à l'aide de l'héliogravure jointe à notre travail.

CAMILLE JULLIAN.

[1] Audiat, *Epigraphie santone*, p. 47 : L·AVTIVS·EF | ANI·FOR·IVLI | MIL LEG·XIIII | GEM ANNO | XXXV STIP XV | H·S·E.

SÉANCE DU 16 JUIN 1884.

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND LE BLANT.

ınce est ouverte à 3 heures.

e Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière ;, qui est adopté.

le Président donne lecture de l'arrêté suivant :

Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

ARRÊTE :

M. Chabouillet, conservateur au Cabinet des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale, est nommé vice-président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques en remplacement de M. Ramé, démissionnaire.

Fait à Paris, le 2 juin 1884.

Signé : A. FALLIÈRES.

M. le Secrétaire donne lecture de divers arrêtés en date du 17 mai 1884, réglant la liste des membres honoraires, des membres non résidants, des correspondants et des correspondants honoraires du Comité.

M. le Secrétaire lit la correspondance :

La Société historique et archéologique de la Diana, à Montbrison, adresse une demande de subvention pour l'aménagement de son musée. — Renvoi à M. Bertrand.

La Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes adresse une demande de subvention à l'effet d'opérer des fouilles dans la commune de Montfort (Basses-Alpes). — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie : 1° la copie par extrait de quinze testaments du XIVe au XVIIe siècle, et 2° une notice sur une ancienne gravure italienne représentant la mosaïque du triclinium de Latran. — Renvoi à M. Müntz.

M. Béuet, correspondant du Ministère à Mâcon, envoie communication d'un article de l'*Union républicaine de Mâcon*, sur une monnaie du XIe siècle récemment trouvée à Tournus (Saône-et-Loire). — Renvoi à M. Schlumberger.

M. Bondurand, archiviste du département du Gard, envoie la copie de trois inscriptions du moyen âge récemment trouvées à Nîmes. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Pouy, correspondant du Ministère à Amiens, envoie le fac-similé d'une inscription gallo-romaine trouvée à Saint-Acheul. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. Terninck, correspondant du Ministère à Bois-Bernard (Pas-de-Calais), adresse un travail sur les antiquités du Pas-de-Calais, classées par époques et par localités. — Renvoi à M. Bertrand.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts au Comité par leurs auteurs :

Remarques sur un tarif récemment découvert à Palmyre, par M. Cagnat.

L'alignement des grosses pierres dans la commune de Vanxains (Dordogne). — Le souterrain-refuge de la Croix-de-Boby, commune de Celles (Dordogne), par M. Miche lHardy.

Fouilles archéologiques à Nixéville (Meuse), par M. Ch. Le Beuf.

Les larcins de M. Libri à la Bibliothèque publique d'Orléans, par M. Loiseleur.

Collection des monuments épigraphiques du Barrois. — Étude sur les monnaies antiques recueillies au Châtel de Bonolles de 1802 à 1874. — Note sur l'origine du gros tournois. — L'enfant à la crèche. — Nantois. — Lettre à M. Rénier Chalon. — Catalogue de la collection de M. P. Charles Robert, exposée au musée rétrospectif du métal en 1880. — Monnaies inédites d'Adhémar de Monteil, évêque de Metz. — Numismatique soissonnaise. — Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié. — Note sur une nouvelle série de monnaies « à la croix »; monnaies des Cadurques, par M. Maxe-Werly.

Supplément aux études sur l'architecture religieuse de l'Agénais. — Documents sur le mobilier du château d'Aiguillon confisqué en 1792, par M. Tholin.

Le Comité décide que ces ouvrages seront déposés à la Bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

MM. Courajod et Héron de Villefosse sont désignés pour surveiller, en qualité de commissaires responsables, l'impression du *Répertoire archéologique des Hautes-Alpes* rédigé par M. Roman.

M. Anatole de Barthélemy lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société archéologique de Sens. Outre son *Bulletin*, cette Société a publié plusieurs volumes intéressants. Tout récemment encore elle a fait paraître le *Cartulaire Sénonais de B. Taveau;* elle a fait des sacrifices considérables pour l'organisation d'un musée archéologique, elle a sauvé de la destruction une précieuse série de monuments ou de fragments antiques découverts lors de la démolition des anciens remparts de Sens. Faute de ressources, elle a dû interrompre depuis assez longtemps déjà la publication du recueil de planches qu'elle avait entrepris sous le titre de *Musée gallo-romain de Sens*, le Comité estime en conséquence qu'il y a lieu d'accorder à cette Société une subvention aussi large que possible, pour l'aménagement de son musée et l'achèvement de son recueil.

M. Anatole de Barthélemy lit un rapport sur une demande formée par M. Voulot, conservateur du Musée d'Épinal, à l'effet d'obtenir une subvention qui lui permette d'opérer des fouilles dans l'amphithéâtre de Grand (Vosges). Quelques sondages faits par ce correspondant ont mis à découvert un escalier et des murs qui donnent à penser que, sous les terres qui recouvrent le monument, il reste des substructions beaucoup plus importantes que les recherches trop sommaires faites jusqu'ici n'autorisaient à le supposer. M. Voulot voudrait entreprendre une exploration sérieuse et méthodique qui remît au jour tout l'ensemble de l'édifice. Le Comité s'associe volontiers à ce désir, mais la dépense serait sans doute considérable. Aussi le Ministère de l'instruction publique ne pourrait-il y contribuer que le jour où des particuliers éclairés et jaloux de conserver les souvenirs archéologiques de leur région s'entendraient avec la Société d'émulation des Vosges pour faire des fouilles régulières.

M. Alexandre Bertrand lit un rapport sur une demande de subvention présentée par la Société académique de l'Aube, à l'effet de reprendre les fouilles faites à Troyes en 1855 lors de la construction du nouvel abattoir. La récente acquisition faite par la ville de Troyes de divers immeubles attenant au terrain exploré en 1855 permet

d'espérer des découvertes intéressantes. On se rappelle en effet que les premières fouilles ont fait retrouver des constructions romaines très importantes, qui ont enrichi le Musée de Troyes d'objets nombreux, entre autres de deux mosaïques bien conservées. Le Comité estime, en conséquence, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la Société académique de l'Aube.

M. Héron de Villefosse lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Commission des monuments historiques de la Gironde à l'effet de dégager une mosaïque récemment découverte en creusant les fondations des contreforts de l'église de Plassac. La partie de cette mosaïque qui a pu être reconnue n'offre que des dessins d'ornement; avant d'entreprendre des fouilles plus considérables, il importerait de constater, à l'aide de sondages, si la partie centrale ne contient pas des figures, et le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'accorder à la Commission des monuments historiques de la Gironde une petite subvention qui lui permette de faire opérer ces sondages.

M. Alexandre Bertrand rend compte d'une lettre par laquelle M. l'abbé Hamard, curé de Hermes (Oise), annonce la découverte d'un four romain. Cette découverte paraît offrir un certain intérêt, mais les détails donnés par l'auteur de la communication sont trop incomplets pour qu'il soit possible de les analyser. Il en ressort seulement que les six cheminées qui servaient de prise d'air au four, sont encore en assez bon état. M. l'abbé Hamard manifeste le désir que quelque personne compétente vienne étudier sur place les dispositions de ces substructions avant qu'elles soient détruites. Mais il faut se hâter, car le maire de Hermes n'a pu en garantir la conservation que pour quelques semaines. En attendant, M. Bertrand propose d'insérer au *Bulletin* le passage suivant de la lettre de M. Hamard :

«Je viens de découvrir dans l'antique cité de Ratumagus, sur les flancs du mont de Hermes, un four romain, à 3^{m},70 au-dessous du niveau actuel du sol. Il forme un carré parfait de 3 mètres de côté. Il est construit en gros moellons de pierre dure, et l'on descend au fond par un escalier en pierre composé de cinq marches hautes de 0^{m},35 et larges de 0^{m},20. Ce four était rempli de tuiles et de briques brisées de grandes dimensions. Parmi les décombres

j'ai trouvé plusieurs pièces de monnaie d'Antonin, des épingles en os, un petit lion en bronze, servant de poignée à je ne sais quoi; deux meules de moulin, un grand compas en fer dont les extrémités se terminent par de petites boules; de nombreux tronçons de colonnes, un couperet en fer, plusieurs poids en marbre et en plomb, un moule à briques, et une bague en argent avec une pierre gravée, où l'on croit voir deux pigeons; enfin une foule d'autres petits objets en fer sans importance.»

M. l'abbé Hamard a joint à sa lettre un petit croquis, dont M. Alexandre Bertrand demande le dépôt au Musée de Saint Germain. Le Comité adopte cette proposition et désigne M. de Lasteyrie pour aller sur place examiner la découverte de M. l'abbé Hamard.

M. Alexandre Bertrand lit un rapport sommaire sur une lettre adressée au Comité par un sieur Eugène Martin, habitant de Neuvy-sur-Barangeon (Cher), qui annonce qu'il est possesseur d'une belle série de bronzes gaulois découverts par un paysan de sa commune en labourant son champ.

«Cette découverte remonte au 8 mars, elle consiste en : une hache à ailerons et à douille, couteaux, faucilles, ciseaux, poinçons (?) [1], quantité de bracelets d'un travail délicat, pendeloques et anneaux à grelots, plus, ajoute le sieur Eugène Martin, «*bien d'autres objets inconnus pour moi*», parmi lesquels cependant il croit reconnaître un moule de hache en bronze, des débris de vase, des fragments de colliers et beaucoup d'objets de parure de femme. Ces bronzes sont, dit-il, d'une belle conservation. Nous sommes très probablement en présence d'une cachette de fondeur et il ne faudrait pas laisser disperser ces objets avant qu'ils aient été dessinés ou photographiés, si les Musées de Bourges ou de Saint-Germain ne peuvent en faire l'acquisition. Il faudrait, avant tout, charger un de nos correspondants officiels d'aller examiner et étudier ce petit trésor et s'enquérir des conditions auxquelles le possesseur serait disposé à les céder à un établissement public.»

Le Comité décide que l'on écrira à M. Buhot de Kersers, correspondant du Ministère à Bourges, pour le prier de se rendre à Neuvy et de recueillir tous les renseignements nécessaires pour apprécier l'authenticité et l'intérêt de cette découverte.

[1] Le correspondant écrit *poissons*, mais tous les mots de sa lettre ou à peu près sont défigurés de la même manière.

M. Demay lit un rapport sur une communication de M. Jules Finot, correspondant du Ministère à Lille :

« M. Jules Finot a découvert, dans un registre de la Recette générale des Pays-Bas, le compte des sommes dépensées en 1550 pour le transport des restes mortels de Charles le Téméraire, de Nancy à Luxembourg. Il en adresse une copie au Comité.

« En 1857, la Commission royale d'histoire de Belgique publiait, sur le même sujet, avec les instructions données par la régente Marie de Hongrie aux personnages envoyés à Nancy, la relation de l'un d'eux, Martin de Cupere, évêque de Chalcédoine, abbé de Saint-Crespin et suffragant de Cambrai. Le compte envoyé par M. Finot sert de complément aux pièces données par la Commission belge. Cet acte établit en outre un fait historique que le récit de Martin de Cupere ne mentionne pas : c'est qu'à l'occasion du dépôt provisoire des ossements du duc de Bourgogne, on rendit en même temps les honneurs funèbres à Jean l'Aveugle, le vaillant roi de Bohême qui se fit si bravement tuer à la bataille de Crécy et dont le corps était resté sans sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Luxembourg.

« D'après les conventions arrêtées entre la douairière de Lorraine et la régente des Pays-Bas, la restitution des ossements du duc Charles devait s'accomplir sans pompe. On ne trouvera donc dans les détails de ce compte aucune mention d'objets précieux ou de tissus rares. Les achats consistent en velours noir, bougran, toile noire ou bleue, drap noir, etc. On y remarque seulement du satin bleu pour confectionner une cotte aux armes du duc, cotte qu'un peintre de Bruxelles étoffe d'or, d'argent et des couleurs requises. Le même peintre fournit pour la cérémonie trente écussons armoriés surmontés du chapeau ducal et enrichis du collier de la Toison d'or.

« Un terme est à relever dans ce document, le mot *crommeliste* appliqué à une espèce d'étoffe à trente sols l'aune. Ce mot, s'il est bien lu, reste pour nous sans explication.

« Nous n'avons qu'une seule observation à présenter au sujet de la notice de M. Finot. Notre correspondant a cru devoir ramener à leur valeur actuelle les totaux des dépenses mentionnées dans le compte. Ces sortes d'évaluations ne reposant sur aucune base certaine, nous prendrons la liberté d'en demander la suppression ; c'est dire que la communication de M. Finot avec la notice qui la précède

IMPRIMERIE NATIONALE.

nous paraît mériter d'être insérée dans le *Bulletin* de la Section d'archéologie[1]. »

M. DE LASTEYRIE lit un rapport sommaire sur diverses communications de M. l'abbé Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers.

« Cet infatigable correspondant a envoyé au Comité l'estampage d'un fer à hosties, daté de 1656, qui appartient aux religieuses du Calvaire, à Poitiers. Ce fer porte trois empreintes, une pour les petites hosties, représentant l'Agneau pascal; deux pour les grandes, représentant, sur une face, le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean, dans une bordure, ornée de rayons et de quatre têtes de chérubins; sur l'autre, le Christ ressuscité tenant une croix garnie d'un étendard, sous ses pieds les trois lettres I H S surmontant un cœur percé de trois clous; le tout dans une bordure formée de palmes séparées par quatre têtes de chérubins.

« M. Barbier de Montault a déjà envoyé à diverses reprises un certain nombre d'estampages du genre de celui-ci, ils ont été déposés au Musée de Cluny où M. du Sommerard a réuni une intéressante série d'estampages et de moules de même espèce. Il y aurait donc lieu de renvoyer celui-ci au zélé conservateur du Musée de Cluny, qui le ferait entrer dans cette collection.

« M. Barbier de Montault a joint à son envoi la copie d'une douzaine d'inscriptions dont onze appartiennent au Poitou et une au Limousin. Il annonce l'intention en les reproduisant « de compléter ou de rectifier l'*Épigraphie du Poitou* de feu M. de Longuemar, ouvrage fait à la légère et qui demande une revision totale ». Il est certain que le recueil de M. de Longuemar laisse passablement à désirer sous le rapport de la correction. On ne saurait donc trouver inutile le soin que prend M. Barbier de Montault de recueillir des copies meilleures que celles de son laborieux devancier. Toutefois, si notre correspondant veut publier ces copies, il devrait d'abord indiquer dans ses envois les textes qu'il croit inédits et ceux qui ont été imprimés par M. de Longuemar; il devrait, pour ces derniers, renvoyer fidèlement au texte de l'*Épigraphie du Poitou*, signaler sommairement les principaux points sur lesquels il propose des lectures nouvelles. On sait que l'érudition moderne considère les renseignements bibliographiques comme indispensables, et point n'est besoin

[1] Voir ci-après, p. 293, le texte de cette communication.

de rappeler avec quelle scrupuleuse exactitude la bibliographie est traitée dans tous les grands recueils épigraphiques. Il est regrettable que M. Barbier de Montault ait négligé de s'inspirer de ces excellents exemples. Sur les onze inscriptions reproduites par lui, les cinq plus intéressantes ont été publiées déjà par M. de Longuemar avec des variantes presque insignifiantes. Ce sont les épitaphes de Jean Boilesve († 1493)[1], de Pierre Pidoux, seigneur de Malaquet († 1635)[2], et du marquis de la Galissonnière († 1737)[3]; la première pierre de l'ancien Hôtel-Dieu de Poitiers (1675)[4], et enfin l'inscription commémorative de la reconstruction de la façade de l'église de Fontaine-le-Comte par l'abbé Guy Doucet (1435-1438)[5]. Dans ces cinq textes M. Barbier de Montault ne nous paraît avoir relevé qu'une seule erreur qui ait quelque importance, elle concerne la date de la mort du marquis de la Galissonnière que M. de Longuemar a lue 1736 et que M. Barbier de Montault lit 1737.

Les six autres inscriptions poitevines signalées par notre correspondant sont sans doute inédites, mais elles n'ont guère d'intérêt pour l'archéologie proprement dite. La première, dont le texte s'est conservé dans un manuscrit du XVIIIe siècle, entourait le cœur de Madame de Croze, supérieure des sœurs de l'Union chrétienne de Poitiers, morte en 1710; les autres sont peintes sur des tableaux du XVIIe siècle conservés à Poitiers. L'une reproduit une devise banale; une autre donne le nom de Madame de Polaillon, fondatrice des sœurs de l'Union chrétienne de Poitiers, dont elle accompagne le portrait; deux autres enfin nous donnent les signatures des peintres Jean Boucher (1618) et Pichon (1699). Ce sont des documents qui intéressent plutôt le Comité des Beaux-Arts que celui d'Archéologie et qui seraient mieux placés dans les archives de la Commission de l'Inventaire des richesses d'art de la France, que dans celles du Comité des Travaux historiques.

Quant à l'inscription limousine signalée par M. Barbier de Montault, c'est une simple devise gravée sur une rondelle de cuivre et formée de ces deux vers :

(1) Longuemar, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XXVIII, 1863, n° 137.
(2) Longuemar, n° 228.
(3) Longuemar, n° 370.
(4) Longuemar, n° 244.
(5) Longuemar, n° 117.

·IAME LE·
LIS·IAIME
LA ROSE·IAI
ME LHONEVR
·SVR·TOVTE
CHOSE·

« Notre correspondant ne nous renseigne malheureusement pas sur la nature de cette rondelle, sur l'objet auquel elle a pu appartenir. Mais un croquis sommaire qu'il a joint à sa copie nous fait supposer qu'il s'agit d'une de ces plaques dont on ornait jadis la tête des mulets. Elle pourrait, en ce cas, être de date bien moderne, voire même ne pas être antérieure au commencement de ce siècle, mais nous n'osons nous prononcer sur sa date, la grossièreté du travail ne fournissant que des éléments trop incertains pour apprécier l'âge des objets de cette espèce. »

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une communication de M. Dramard, conseiller à la cour de Limoges, au sujet du sceau de Guillaume Ménier, châtelain d'Étampes.

« M. Dramard avait déjà signalé jadis au Comité la matrice de ce sceau, découverte en 1866 par un maçon d'Étrechy et conservée actuellement au Musée d'Étampes. Le rapporteur chargé d'examiner cette communication avait manifesté le regret qu'une empreinte de cette matrice n'eût pas été envoyée au Comité afin qu'on pût la comparer avec un sceau du même personnage, conservé en original aux Archives nationales[1]. M. Dramard a voulu faire droit à ce desideratum, et il adresse cette fois une excellente épreuve sur cire de la matrice du Musée d'Étampes.

« En comparant les deux pièces, il est facile de reconnaître que, malgré la similitude du type et l'identité de la légende, le sceau des Archives provient d'une matrice autre que celle d'Étampes, et antérieure à cette dernière d'un certain nombre d'années. Il existe probablement entre les deux une différence de date d'une trentaine d'années au moins. Le sceau des Archives remonte au temps de Philippe-Auguste, il est appendu à une charte de l'an 1211; la matrice d'Étampes n'est pas antérieure au règne de saint Louis.

« En effet, tandis que sur le sceau Guillaume Ménier est repré-

[1] *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1882, p. 70.

senté vêtu de la cotte de mailles des premières années du XIIIe siècle, et armé d'un écu sans armoiries; sur la matrice il porte la cotte d'armes, telle qu'elle devint à la mode sous le règne de saint Louis, et son écu est orné d'un lambel à cinq pendants. D'autres différences également caractéristiques se remarquent dans la forme du casque et dans le harnachement du cheval.

« M. Dramard a eu soin de joindre à son envoi une note où il cite tous les documents du XIIIe siècle où figure Guillaume Ménier. Cette note complète celle qui accompagnait la première communication. M. Dramard a trouvé mention de son personnage dans plusieurs actes du cartulaire de Morigny, dans les tablettes de cire de Jean Sarrasin, etc. D'après ces documents, Guillaume Ménier aurait été constamment au service du roi pendant une période de cinquante ans au moins (de 1207 à 1256). Mais, quoique le fait n'ait assurément rien d'impossible, on est en droit de se demander si ces diverses mentions se rapportent bien toutes au même personnage, et si pendant ce long intervalle de temps il n'y a pas eu deux personnes du même nom, le père et le fils sans doute. »

M. Müntz rend compte d'une communication de M. l'abbé Albanès sur le peintre Antoine Ronzen :

« Dans un précédent travail M. l'abbé Albanès a fait connaître le nom de l'auteur du retable du couvent de Saint-Maximin : cet artiste, qui travailla dans le midi de la France pendant le premier quart du XVIe siècle s'appelait Antoine Ronzen et avait pour patrie Venise[1].

« Les documents que M. l'abbé Albanès adresse aujourd'hui complètent la biographie du maître italien, dont le nom est écrit tour à tour Ronsini, Ronsendi, Rossendi et Rossin; ils le montrent en 1512 à Aix et en 1517 à Marseille. L'exécution du retable de Saint-Maximin l'occupe de 1517 à 1520, date à laquelle on perd ses traces. Il résulte d'un acte retrouvé par M. l'abbé Albanès que Ronsen était également sculpteur sur bois (*fusterius*).

« Les documents recueillis par M. Albanès méritent à tous égards d'être livrés à la publicité et M. Müntz propose au Comité d'en autoriser l'insertion dans le *Bulletin*. »

M. Desjardins demande à ajouter quelques mots à ce qu'il a dit

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 1880, p. 208.

au Comité dans une précédente séance [1], au sujet d'un travail de M. Louis Noguier, intitulé *La colonie romaine de Béziers.*

« La deuxième édition de ce mémoire », dit M. Desjardins, « est un tirage à part d'un article inséré dans le *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers* [2]. Mes premières observations subsistent donc. Si, comme il semble, cette notice est destinée, en même temps, à tenir lieu de catalogue pour les visiteurs du Musée de Béziers, il est regrettable que les monuments épigraphiques y soient reproduits en capitales modernes, que les U voyelles romaines (V) y soient figurés, par exemple, par des U de la typographie actuelle; que des restitutions parfois très risquées se trouvent intercalées dans le texte des monuments, etc.

« M. Noguier a bien voulu, sur ma demande, nous adresser l'estampage de la très importante inscription n° 16 de son recueil et de celle qui est gravée au revers de la même pierre [3]. Voici le texte de cette inscription :

L · TERENTIO.......
POTITO · FIL · AGEN.....
XXVII · DECVRIONI · C.....
CLAVD·LVTEVA·Q̄·IIVIR·I.....
L · TERENTIO · PO.....

« Rien n'autorise à inscrire la colonie de *Luteva* dans la tribu *Pupinia.* L'ancien *Forum Neronis Lutevanorum*, dont parle Pline [4] dans ses tables, dressées sans doute d'après des documents officiels antérieurs à la mort d'Agrippa (12 av. J.-C.) [5], est devenu cité romaine après le *conventus* de Narbonne (27 av. J.-C.), dans lequel avait dû être arrêtée la liste des *soixante cités* de l'ancienne *Gallia comata* de César [6], réparties dans les *tres provinciae*, et probablement aussi la liste des cités de la Narbonnaise.

« L'inscription de L. Terentius nous apprend que Lodève dut recevoir, de l'empereur Claude, le rang de cité avec le titre de *colonia.*

(1) Séance du 11 février 1884. — Voir le *Bulletin* de 1884, p. 80-82.

(2) Année 1883, p. 203 et suiv.

(3) N° 97, p. 81-83 du mémoire de M. Noguier.

(4) « ..... *Lutevani,* qui et *Foroneronienses*... » (*Hist. nat.* III, V, al. IV, 6.)

(5) Quelques additions, — faciles à reconnaître, comme celles de la *colonia Agrippinensis* (Cologne); et de *Dinia*, que Galba ajouta au rôle des cités: « adjecit formulae Galba, » — ont été faites, sans doute, par Pline lui-même.

(6) *Strab.* IV, III, 2.

C'est évidemment une colonie *nominale* et non une colonie *deducta*, comme Narbonne, en 118 avant J.-C., ni une colonie *légionnaire*, comme Béziers, Orange, Fréjus, etc. Claude régularisa la situation de *Luteva*, dont l'ancien nom de *Forum Neronis* ne vient pas de l'empereur Néron, mais de Tibère Claude Néron, questeur de César, pendant la guerre d'Alexandrie et qui avait été envoyé en Gaule, ainsi que nous l'apprend Suétone, avec la mission d'y fonder des colonies [1]. Deux sont désignées seulement (Narbonne et Arles), qui portèrent en effet, après l'époque de la mission de Tibère Claude Néron dans les Gaules (46-45 av. J.-C.), et à partir du triumvirat (27 nov. 43), le nom de *Julia Paterna*, pour les distinguer des colonies triumvirales qui prirent simplement le nom de *Julia*, ainsi que l'a démontré Borghesi [2]. Mais les mots *in quis* de Suétone donnent clairement à entendre que Tibère Claude Néron a fondé d'autres établissements en Narbonnaise : le *Forum Neronis* est du nombre [3]. Mais nous ne savions pas qu'elle avait été *colonia*. Elle ne l'était peut-être pas encore en 46-45 avant J.-C., mais elle dut en prendre le titre dès le commencement du Ier siècle, et elle fut certainement chef-lieu de *civitas*, car l'inscription de Lodève nous la montre pourvue d'un *ordo decurionum* et d'un collège de magistrats, toutes choses qu'on ignorait.

« Je crois donc que l'inscription peut se restituer ainsi :

L(ucio) Terentio......... [4]
Potito, fil(io) Agen[tii (?), ann(is)]
septem et viginti, decurioni c[olon(iae)]
Claud(iae) Luteva(e), q(uaestori), duumviro j[ur(i) dic(undo)]
L(ucio) Terentio Po[tito]. »

« Le nom du défunt est répété à la dernière ligne, ce qui n'est pas sans exemple. »

M. Héron de Villefosse lit une note sur un diptyque du consul Anthémius, qui était conservé jadis à Limoges et dont la trace est aujourd'hui perdue [5].

[1] « Pater Tiberii, quaestor C. Cæsaris, Alexandrino bello classi praepositus, plurimum ad victoriam contulit;..... et ad deducendas in Galliam colonias, in quis Narbo et Arelate erant, missus. » (*Tib.* 4.)

[2] *Sulla iscrizione Perugina della porta Marzia.* (*Œuvres*, t. V, p. 263.)

[3] Ce n'est donc pas de l'empereur Néron que peut venir le nom de *Forum Neronis*, ce serait *forum Domitii*, comme la station de la *via Domitia*.

[4] Nous ignorons le nom de la tribu.

[5] Voir ci-après, p. 305, le texte de cette communication.

M. DE GRANDMAISON, membre non résidant du Comité, communique une note sur une stèle antique, déposée au Musée de Tours et provenant de l'ancienne église de Langeais[1].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,
R. DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LE PEINTRE ANTOINE RONZEN, DIT LE VÉNITIEN.

Lorsque nous publiâmes, en 1880, l'histoire du couvent de Saint-Maximin, le nom du peintre qui a fait le grand tableau sur bois conservé dans cette église, à l'autel du *Corpus Domini*, n'était point connu. Les opinions étaient fort partagées à son sujet, et voici comment M. Rostan, plus au courant de la question que tout autre, les exposait dans la seconde édition de sa *Notice sur l'église de Saint-Maximin*[2].

«Le nom de l'artiste qui a peint ce retable est demeuré inconnu jusqu'à ce jour; on n'est pas même d'accord sur son origine: les uns le croient Flamand ou Allemand, d'autres Italien; tandis que ces peintures sont très probablement l'œuvre d'un peintre provençal du XVIe siècle, qui avait puisé ses inspirations dans ses voyages. C'est l'opinion de M. le duc de Luynes, que nous croyons être la vraie.»

D'après une note, M. de Linas était, au contraire, d'avis que l'autel avait subi des remaniements; «la cène, le mandatum et les apôtres auraient été exécutés par un peintre de l'école milanaise; les médaillons qui entourent le tableau central appartiendraient à Breughel d'Enfer, qui aurait pu, à son retour d'Italie, vers l'an 1595, s'arrêter à Saint-Maximin pour décorer l'église; et le Christ en croix, ainsi que la Mise au sépulcre, seraient dus à un peintre franco-italien de la fin du XVIe siècle.»

Ces suppositions ont dû faire place à des renseignements vrais et précis, bien qu'ils ne fussent pas tout à fait complets. Nous avons

[1] Voir ci-après, p. 303, le texte de cette communication.

[2] *Notice sur l'église de Saint-Maximin* (*Var*), par M. L. Rostan; Brignoles, 1859, p. 94.

établi par les comptes du prieur qui l'a fait faire et qui l'a payé, que le grand retable a pour auteur un peintre nommé Antoine le Vénitien. Les extraits que nous avons publiés dans la *Revue des Sociétés savantes* [1] nous ont appris que l'ouvrage fut terminé en juillet 1520, après deux ans et demi de travail, et qu'il fut fait aux frais de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, surintendant des finances de François Ier, ce qui est confirmé par une inscription placée sur le devant de l'autel, avec la date du 29 mai 1520. Enfin une quittance autographe, que nous avons aussi publiée [2], constate que le peintre vulgairement connu alors sous le nom d'Antoine le Vénitien, prenait en signant celui d'Antoine Ronzen, ce qui permettra de reconnaître plus facilement son identité.

De nouveaux documents, postérieurement découverts, nous permettent d'ajouter quelques renseignements à ceux que nous donnions en 1880. Nous avons quatre prix-faits d'ouvrages exécutés par Ronzen avant le retable de Saint-Maximin, et une lettre autographe écrite par lui de cette ville à Marseille. Nous en adressons les copies au Comité, et nous consignons ici les données nouvelles qui ressortent de ces diverses pièces.

D'abord, le peintre nous y apparaît encore avec son double nom, *Ronzen* et *le Vénitien*. Il signe sa lettre *Ronzen;* les actes notariés sont passés sous le nom de *Ronsini*, *Ronsendi*, *Rossini* et *Rossin*, variantes qui, en confirmant le nom primitif, montrent ce qu'en avait fait l'influence de la langue italienne. D'autre part, nous trouvons dans l'acte du 28 janvier 1515, maître Antoine Ronssendi, *alias lo Venissien* et dans la quittance du 14 juillet, même année, *magister Anthonius Venesian*. Nous sommes donc, sous ce rapport, au même point où nous en étions en 1880.

Mais l'acte du 8 octobre 1512, où le nom de notre artiste est suivi des mots *civitatis Venesie*, nous semble assez explicite pour nous faire regarder le surnom de Vénitien, qui lui est donné, non point comme un simple surnom ou sobriquet, mais comme un certificat d'origine, et Antoine Ronzen serait né à Venise d'un artiste flamand établi dans cette ville. A l'appui de cette origine, nous croyons qu'on peut alléguer la langue et le style dont il se servait dans des actes qui lui appartiennent incontestablement, et dont la rédaction lui est personnelle. Nous voulons parler de la lettre auto-

(1) 7e série, t. II, 1880, p. 211.

(2) *Le Couvent royal de Saint-Maximin*; Marseille, 1880, p. 233.

graphe qu'il écrivit, vers 1518, au notaire Massatelli, et de la quittance pareillement autographe donnée peu après au prieur de Saint-Maximin. Ces pièces, que l'on trouvera ci-dessous, sont écrites en provençal, avec des réminiscences d'italien, mais rien qui rappelle le flamand ou l'allemand. Ce serait le contraire, si Ronzen n'avait fait que traverser Venise et l'Italie.

Ronzen écrivait donc en provençal: nous croyons qu'il avait séjourné longtemps en Provence. La première fois que nous l'y voyons, le 8 octobre 1512, il habitait la ville d'Aix. Il paraît avoir encore le même domicile dans les deux actes de 1515; mais en 1517, il demeurait à Marseille, et il ne pouvait en être autrement avec les ouvrages dont il s'était chargé dans cette ville. La première œuvre qu'il entreprit à Marseille fut le retable de Saint-Joseph que les maîtres fustiers firent faire pour la chapelle de leur confrérie, dans l'église Saint-Louis des Frères Mineurs. Le plan de ce tableau et les sujets qui furent représentés, tant sur le retable lui-même que sur l'*escabelle*, méritent qu'on y attache une certaine importance, car ce fut probablement un des plus anciens que l'on ait peints en l'honneur de saint Joseph, dont le culte reçut un grand accroissement au début du XVI[e] siècle. Il aura servi de type à beaucoup d'autres. Pour ce travail, Ronzen s'associa avec le peintre Antoine Bréa, de Nice; mais il est nommé le premier dans l'acte de prix-fait. Les quittances qui suivent sont toutes au nom de Bréa, et son collègue n'y figure pas; preuve nouvelle que celui-ci était absent de Marseille à ces diverses dates et qu'il faut le chercher à Aix ou ailleurs.

Le 28 janvier 1515, il entreprit de peindre seul une grande bannière pour la confrérie du Chapelet établie dans l'église des Dominicains de Marseille. Il en donna lui-même le plan qui est curieux et grandiose; car il proposa de placer sous le manteau étendu de Notre-Dame-du-Rosaire, d'un côté les principaux personnages de l'ordre spirituel, pape, empereur, cardinal, archevêque, évêque, prélats; de l'autre, les représentants de l'ordre temporel, roi, reine, chevaliers, seigneurs et autres gens; tous se tenaient à genoux, un chapelet à la main. A côté de la Vierge, saint Dominique et saint Thomas, en pied; par-dessus, des anges la couronnant; et un grand chapelet d'or entourant la peinture tout entière. Le 25 juillet 1516, Ronzen avait remis son ouvrage achevé, et donnait quittance du prix.

Mais déjà, avant la fin de l'année précédente, il avait traité avec les maîtres cordiers de Marseille, qui formaient la confrérie de Saint-Roch, et s'était engagé à leur peindre le retable de leur saint patron, à trois sujets : saint Roch, saint Antoine à sa droite et saint Sébastien à sa gauche, le tout accompagné de divers miracles du principal saint, et du couronnement de la sainte Vierge. La quittance qui est jointe à cet acte nous conduit au commencement de septembre 1517.

Cinq mois auparavant, maître Ronzen avait accepté un travail d'un autre genre, qui nous fait voir qu'il n'était pas seulement peintre, mais aussi sculpteur sur bois. En effet, la date, le lieu, le nom, le prénom, tout nous engage à attribuer à notre artiste le contrat du 15 avril 1517, inséré ci-après sous le numéro 4, bien qu'on lui donne ici non le titre de *pictor* mais celui de *fusterius*. Le nom de *magister Anthonius Rossini*, employé dans cet acte, appartient si incontestablement à Ronzen dans nos autres pièces, que nous ne saurions, dans ce dernier cas encore, penser à un autre que lui. Il s'engagea donc envers Cosme Botegari à décorer la chapelle que celui-ci possédait dans l'église de l'Observance de Marseille, et d'en revêtir tout le pourtour de panneaux en bois de noyer, ouvrés et ornés selon la forme convenue. Cet acte avec sa quittance nous mènent encore aux premiers jours de septembre 1517. Après cela, nous ne trouvons plus Ronzen à Marseille. Il est vrai qu'il paraît y avoir aussi travaillé à un retable de Saint-Pierre, auquel il est fait allusion dans la lettre qui va suivre; mais nous avons vainement cherché le prix-fait de cette œuvre d'art qu'il ne nous a pas été permis de voir. Nous ne pouvons donc en indiquer la date, et Ronzen disparaît de Marseille à partir de septembre 1517.

C'est alors qu'il faut aller le chercher à Saint-Maximin, où il peignit un tableau qui existe encore. On sait déjà par les textes publiés par nous[1], qu'il y terminait, après trente mois de travail, en juillet 1520, le retable du Crucifix. Il le commença donc au début de l'année 1518; il est ainsi constaté qu'il quitta alors Marseille pour se rendre à Saint-Maximin, surtout si l'on admet qu'il y exécuta d'autres ouvrages, avant d'entreprendre celui qui en est le principal. Or, c'est ce qui semble résulter d'une curieuse lettre qu'il

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 1880, p. 211.

adressa, vers cette époque, à un notaire marseillais, son confident, laquelle, bien que non datée, ne peut être que de la fin de 1517 ou des premiers mois de 1518, peu de temps après qu'il fut parti de Marseille. En voici le texte fidèlement reproduit d'après l'autographe lui-même :

† Jesus. — Moser Mazatelli, a vos honblemens me recomandi. Vos avisi comant dapos que io sui partit da Marsellia, io sui aisi al convent de San Maximin. Et Monsur lo prior me a fat faire una capella a la sancta Madalena; laqual io non sui stat pagat, per que un signor de Franza deu pagar. Pertant, io non ai pogut sortir la scabela de San Peire. Io non sabi se elos son mal contens, et cresi que devon essere. Per tant se vos plas de mi far aquest plaser, de andar al quartier de San Ian, et demandar los priors de San Peire; et in qualque fazon, aion un pauc de pacientia, que io vederai incontinent de mandar li la scabela, que sera milior fata que aquela da San Roc. Io vos doni tuior gran fadiga; se Dio vora, io vos reconpensarai. Et vos pregi que non falias, per que vos sabes que los pintres de la me volon mal. Non autres. Per lo tut vostre bon (amic) et servitor. — Antoni Ronzen, pintre.

A San Maximin. — Vostres amolos de veire io vos las envoierai un jor. (*Sur le dos :*) Donada a miser Ian Mazatelli, notari de Marsilia. Marsilia.

C'est le prieur Jean Damiani qui avait attiré Ronzen à Saint-Maximin. Originaire de Marseille où il avait sa famille, et où il avait gouverné le couvent de son ordre, avant d'être appelé au même titre auprès des reliques de sainte Madeleine, Damiani avait dû connaître notre artiste lorsqu'il travaillait pour les Dominicains de cette ville. Il fut bien aise d'associer cet habile ouvrier à la décoration de l'église qu'il venait de terminer. La chapelle de la Madeleine qu'il lui donna à peindre en arrivant, ne saurait être confondue avec l'autel du Crucifix, et est un premier ouvrage dû au même peintre. C'est peut-être la chapelle qui correspond à la crypte, dans le collatéral de gauche, celle où sont placées les grandes armoires qui ont renfermé les nombreuses reliques de la basilique. En tout cas, la lettre ci-dessus prouve que, lorsqu'il s'en occupait, Ronzen avait laissé à Marseille quelques travaux inachevés, et qu'il s'inquiétait du mécontentement où il avait dû mettre les prieurs de Saint-Pierre du quartier de Saint-Jean, c'est-à-dire les prud'hommes des patrons pêcheurs, avec qui il avait des engagements non encore tenus. C'était donc peu après son départ, vraisemblablement en 1518.

La composition du retable du Crucifix l'occupa ensuite durant de longs mois, puisqu'il ne fut pas terminé avant le milieu de 1520. Nous n'avons pas à revenir sur ce que nous en avons dit, et nous terminerons ici cette courte notice, après avoir constaté que nous n'avons actuellement rien sur Ronzen, au delà du mois de juillet 1520. On nous permettra, à raison de sa brièveté, de reproduire ici, d'après l'original, la quittance qu'il signa en octobre (1519?), pour une partie de la somme promise pour ce tableau. On aura ainsi sous les yeux toutes les pièces qui le concernent.

† Jesus. — A di 14 octobre, io Antoni Ronzen, pintre, confessi d'aver receudo da monsur lo prior de San Maximin cinque scus dal solel, in diminucion de major summa, per la pintura et dauradura del retaule del Crucifix. Et per milior cautela, io li fazi la present podiza de ma man propria. — Ita est, Antoni Ronzen, pintre.

J.-H. Albanès,
Correspondant du Ministère.

Prix-faits de divers tableaux, passés par Antoine Ronzen.

I. *Retable de Saint-Joseph dans l'église Saint-Louis à Marseille.*

(8 octobre 1512.)

Prefach pro luminaria Sancti Jhosep. — Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo duodecimo, die vero octava mensis octobris. Notum sit, etc., quod sapientes viri magistri Bastianus Buffe, Bertrandus Morteri, et Paulus Remusati, priores devote luminarie Sancti Jhosep magistrorum fusteriorum, sponte et bona fide, nomine et pro parte dicte luminarie, dederunt ad prefach discretis viris magistro Anthonio Ronsini, civitatis Venesie, habitatori civitatis Aquensis, et magistro Anthonio Bree, civitatis Niciensis, pictoribus, presentibus, stipulantibus, etc., videlicet, ad pictandum et piniendum retabulum Sancti Jhosep, dictorum magistrorum fusteriorum, existentem in ecclesia Sancti Ludovici, cum pactis et conventionibus infrascriptis, inter partes infrascriptas conventis, et in vulgari, de voluntate ipsorum, scriptis. — Et primierament, es de pacti inter las dictas partidas, so es entre los dicts sobrenomas prieus fustiers et los dicts mestres Anthoni Rossini et Anthoni Bree, pinctres, solenna et valida stipulation firmadas, que los dicts mestres Anthoni Rossini et Anthoni Bree, pinctres, sian tengus et deian, et per aquo fayre prometon, pinctar lodict retaure de Sant Josep dels dis senhors fustiers, so es tout daurat d'or fin; tout lo camp, las moluras, fulhages, peliers, claravoyas, corbas, espis et crestas, deian estre tout d'or fin; et parelhament toutas las mo-

luras et crestas de la scabella del dict retaure, et peyliers. — Item, es de pati que en lo panel de miech del dict retaure, deian pinctar los dicts pinctres sant Josep en patriarca, tenent per la man lo petit Jhesus abilhat de porpra, parelhament tenent en sa man causas infantillas; et lo tout ben fach, et de-richas et finas colors. — Item, es de pati que lo segont panel del dict retaure, de la banda del cor, sera, et deian pinctar los dicts pinctres lo mariage de Nostra Dama, ambe plusors personages, cascun fasent sa mina convenent a la dicta istoria; et tout de finas colors. — Item, lo ters panel del dict retaure, deian los dicts pinctres pinctar la Nativitat de Nostra Dama, ambe lo bueu, mulla, anges, sant Joseph, Nostra Dama, masonaria et mayson convenabla a ladicta istoria, de la finessa et sufficiencia que dessus. — Item lo reves del dict retaure, sera lo camp d'asur et stella(t) de stellas d'or. Et al panel del mitan, Dieu lo payre; et en los dous autres paneus, la Nonsiada; tout fin como dessus, et autres causas conveneutas a la besonha. — Item, als tres grans paneus dessus las crestas, sian tengus los dicts pintres penher, al panel en miech dous patriarcas, et als autres dous panels, so que plasera als dicts pintres, juxta lor fantasia; tout de bona(s) et finas colors. — Item, es de pati que la escabella, en la qualla l'i a sies panels, seran tengus los dicts pintres penher las storias et miracles que s'en segon; so es, al premier panel, los tres Reys; lo segont, quant fugi en Agipte; lo ters, la presentacion de sant Simeon; lo quart, quant Nostre Senher es al temple disputant; lo sinquen, quant besonhava en la botigua, et osi quant serravan los sarrayres; lo seysen, quant venc a limbo, anonsiar als sans payres. — Item, que lo tout deia estre de bonas colors, et or fin, como dessus es dich. — Item, es de pati, etc., que los dicts mestre(s) pinctres, ellos et non autres, deian pen(h)er lo dict retaure, so es los visages et los personages, de lur man propria. — Item, es de pati, etc., que los dicts pintres donaran et mostraran lo protrach als dicts prieus, et sufficiens avant que metan la man. — Item, es de pati, etc., que per lo dict prefach et la pinctura del dict retaure, los dicts prieus sobrenomas, en nom de la luminaria, sian tengus et deian donar als dicts mestre(s) Anthoni Rossin et Anthoni Brea, pinctres, per lo penher del dict retaure et lor trebalh, florins cent sinquanta, pagadors en la maniera que s'en sec; so es, quant acomensaran l'obra, sive quant l'emblanquiran, florins xxv; et quant lo voldran daurar, sive lo acomensament de la dauradura, florins sinquanta; et quant tout lo retaure sera fach, florins vint et sinq, ho plus, se podran, per compliment dels dicts florins cent; et fach lo dict retaure a compliment, en ung an continuador et complendor, florins sinquanta, per compliment dels dicts cent sinquanta florins. — Item, es de pati que los dicts pintres aian perfesit et asovit lodict retaure, d'aysi per tout lo mes d'avost prochanament venent, sensa contradicion denguna. — Hanc autem, etc... Sub esmenda, etc... De quibus, etc... Obligantes, etc... Submittentes dicte partes, videlicet dicti pictores bona ac

personas omnibus curiis patrie ac omnibus curiis mundi; et ipsi priores superius nominati, bona dicte luminarie omnibus curiis patrie. Renunciantes, etc... Jurantes, etc... De quibus, etc... Actum Massilie, videlicet in aula mei notarii. Testes, magister Stephanus Arnaudi, notarius, Petrus Pamblanqui, laboratores. Ego Johannes Massatelli, notarius.

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo duodecimo, die vero octava mensis novembris. Notum sit, etc., quod magister Anthonius Bree, tam nomine suo proprio quam vice magistri Anthonii Ronssini, sponte, etc., confessus fuit habuisse a dominis prioribus dicte luminarie, presentibus, etc., summam florenorum xxv, in diminutionem dicti prefach. De quibus eosdem et suos, etc., cum pacto. Actum in appotheca mei notarii. Testes, Stephanus Arnaudi, magister Jacobus Aurelli. Ego Johannes Massatelli, notarius.

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo tertio, die xiiii mensis aprilis, dictus Anthonius Bree, tam nomine suo quam sui socii, confessus fuit habuisse a Laurentio Masse... videlicet summam florenorum quinquaginta, in diminutionem pretii dicti prefach. De quibus, etc...

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo tertio, die vero xv mensis septembris. Notum sit, etc., quod dictus magister Anthonius Brea, sponte, etc., confessus fuit habuisse a magistris Anthonio Faci... prioribus dicte luminarie Sancti Jhosep, in diminutione dicti debiti, florenos viginti octo; de quibus eosdem quittavit...

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo quarto, die octava mensis septembris. Notum sit, etc., quod dictus magister Anthonius Brea, tam nomine suo quam Anthonii Rossini, sponte, etc., confessus fuit habuisse a Laurentio Massa... prioribus, videlicet summam florenorum viginti duorum, inclusis florenis vii manu fratris Pascalis, nota que fuit lazerata. De quibus eosdem quittavit...

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, die vero xxii mensis decembris. Notum sit, etc., quod dictus magister Bree, sponte, per se et suos, confessus fuit habuisse a magistris Anthonio Boyssoni, Petro Plani, Anthonio Cailholi, prioribus modernis ... pro resta et complemento dicte summe, florenos xvii, omnibus solutionibus inclusis; de quibus eosdem quittavit ...., jubens notam cancellari ... Actum in appotheca mei notarii. Testes, Petrus Guigo et Honoratus Revelli, Massilie.

(Protocole de Jean Massatelli, notaire à Marseille, 1512, fol. 243. Chez Mᵉ de Laget.)

II. *Grande bannière du Rosaire pour l'église des Dominicains de Marseille.*

(28 janvier 1515.)

Conventio faciendi unam banderiam, inhita inter venerabilem lumina-

riam seu confratriam Nostre Domine del Chappellet, et discretum virum magistrum Anthonium Ronssendi, alias lo Venissien, pictorem.— Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo quarto, indictione tertia, et die XXVIII mensis januarii. Notum sit, etc., quod honorabiles et discreti viri magistri Guilhelmus Olivarii, notarius, et Johannes Michaellis, pannitonsor presentis civitatis Massilie, duo dominorum priorum venerabilis confratrie Nostre Domine del Chappellet, que fit et celebratur in venerabili ecclesia devoti conventus Fratrum Predicatorum civitatis ipsius, nomine, loco et vice, seu pro parte dicte confratrie, ac pro bono et evidenti devotione et utilitate ejusdem, cum beneplacito, adherentia et consilio nonnullorum devotorum confratrum ipsius confratrie ad hoc convocatorum, ex una; et vir discretus magister Anthonius Ronssendi, alias lo Venissien, pictor, civis et habitator civitatis Aquensis, per se et suos, partibus ex altera; bona fide, etc., ambe partes simul, unanimiter et concorditer, per se et suos et dicto nomine, convenerunt et conventionem firmam et irrevocabilem fecerunt solenniter et inhierunt ad invicem et vicissim inter se, mediante stipulatione solenni hinc inde interveniente, de faciendo et construendo unam banderiam pro dicta confratria, ad laudem Dei, et sue collende ac gloriosissime (genitricis) virginis Marie, modo et forma, ac sub pactis et conditionibus inferius que sequuntur, inter dictas partes, solennibus stipulationibus hinc inde intervenientibus, habitis et vallatis, et in vulgari descriptis de voluntate partium ipsarum ambarum. — Et premierament, que los dicts mess^{rs} priors, en nom et al coustz et despens de ladicta confrayria, de(ian) provesir al dict mestre Anthony, et a sa premiera requesta, de taffatas que sera chozit per lodict mestre Anthony, so que sera necessary per la construction, et faire ladicta bandiera de des pals de long et sept pals et miech de larc. — Item, que lodict mestre Anthony sia tengut et dege far et peinhe ladicta bandiera ben et degudament, et sufficiament, de las dictas longor et largor, ben et degudament proportionada, de bon et fin or, et collors riches et convenientes a sos propres coustz et despens; depenhant l'ymage de Nostre Dame au miech de la dicta bandiera, regardant tout drech, non regardant plus en una part que en l'autre; tendent son mantel estendut ambe sus dos mans tant de una part que d'autre; et ung chappellet en cade man, pendant. — Item, la rauba de sota de Nostre Dame sera d'or fin, la sainctura pendent aussi d'or fin, proportionada; la cappe sive mantel de Nostre Dame sera de azeur fin, forrat de arminas et orlat d'or; assamblant l'estat de gleyse a part dreycha, et l'estat temporal a part senestra; los pels pendens soto le mantel, d'or, et la courona de Nostre Dame, aussi d'or fin. — Item, es tengut de faire lodict mestre Anthony, de faire et penher en ladicta bandiera, sota lodict mantel de Nostre Dame, so es a banda drecha, l'estat de la gleysa, como es le pape, l'emperador, patriarche, cardinal, archevesque, evesque et autres prelatz et senhors de gleyse, en nombre que porra estar en la dicta part drecha; estans

genolhas, ben proportionas; la cappe del pape et imperador, d'or ou de rocat; las mitres, aussi d'or; et los autres personages, de riches et convenables collors a gens de gleyse; cascun personages tenant ung chappellet a sas mans joynches, les sinquante Ave marias d'or, et los sinq Patenostres a maniere de roses rouges. — Item, a la banda senestre de Nostre Dame, sera l'estat temporal, so es lo rey, la reyna, vestis d'or fin et en habit real, les courones, d'or, bien proportionadas; et apres ellos, chivaliers et autres senhors, et gens temporals, vestis de bones, sufficientes et convenables collors, et riches; estans agenolhas, et cascun tenent son chappellet, come dessus es dich. — Item, sera tengut de faire ledict mestre Anthony, a sos propres coustz et despens, lo tabernacle de la dicta bandiere, de hault en bas, ambe sa massoneria et menuseria, d'or fin, de la molleura et portretura que nos a monstrat, et altrement come sera myeux avisat, en autre portretura que deu faire quant voldra comenssar lodict obrage; dintre lo qual tabernacle, et sur les muscles, Nostre Dame se tenant en l'ayze, seran dos angels, l'ung dessa et l'autre della, coronant Nostre Dame, richement et convenablement vestis; et dedins lodict tabernacle, sobre losdicts angels, a la benda dreche, las armes del rey senhor nostre, et d'autre part, a benda senestre, las armes de la villa de Masselhe. — Item, sera tengut de faire lodict mestre Anthony al bout del mantel Nostre Dame, apres totes altres gens, d'una part, sanct Domenge; et d'autre costat, sanct Thomas, de l'ordre des Predicadors, estans drechs, tenens lo crucific en las mans. — Item, fara et sara tengut de faire lodict mestre Anthony ung grand chappellet de Nostre Dame, defore ledict tabernacle, vautant quasi lodict tabernacle; los sinquante Ave marias, d'or fin, et los sinq Patenostres, a grans roses roges, fine collor; et a l'environ de ladicta bandiere, ung fillet d'or; l'ayze dedins ledict tabernacle, ben proportionat, ambe estelles petites d'argent; lo pavement dessoubz, a carrous, de bones collors et convenables. — Item, que tout so que sera de ung costat de ladicta bandiera, ny plus ny mains, sera de l'autre. — Item, sera tengut lodict mestre Anthony faire et acomplir ladicta bandiera, et rendre parfaicte d'eychi a la feste de sanct Jehan Baptista prochainement venent, en la moda et forme que dessus. — Item, et que los dicts mess[rs] prior(s) de ladicta confreria sien tengus et degent, au non de ladicta confreyria, de donar, pagar et reallement expedir al dict mestre Anthony, per tot lodict obrage de ladicta bandiera, so es assaber, la soma de huytanta florins, moneda de Provence, per aquesta maniera; so es assaber, mantenant incontinent, florins sieys, los quals lodict mestre Anthony a confesse aver agus et resaupus dels dicts mess[rs] los priors, et de l'argent de la boeta de ladicta confreyria, et aquelos a quictat et quicta losdicts priors, et per ellos ladicta confreria. Et quant lodict mestre Anthony comencera ladicta bandiera, florins qualorze, per compliment de florins vint. Et quant voldra dorar ladicta bandiera, autres florins vint. Et parfaict lodict obrage, autres florins vint.

imprimerie nationale.

Et lo restant, florins vint, enfra sieys meses continuadors et compledors, et del temps que ladicta bandiera sera aquebada en la contadors. — Quam quidem conventionem, etc... In pace, etc... Cum omnibus, etc... De quibus, etc... Obligantes dicte partes, et earum utraque, in quantum tangitur, videlicet, dicti domini priores, virtute eorum predeclarate potestatis, omnia bona et jura quecumque predicte confratrie, mobilia et inmobilia, presentia et futura, realiter tantum; et dictus magister Anthonius se et ejus bona omnia, presentia et futura, realiter et personaliter, curiis camere regie rationum civitatis Aquensis, Massilie, etc... Renunciantes, etc... Jurantes. etc... De quibus, etc., utraque pars, etc... Actum in sacristia predicti conventus Fratrum Predicatorum. Testes, Ludovicus Torenqui, mercator, magister Johannes Tienardi, alias Flanjol, fusterius, magister Jacothinus Papa Roqua, scisor lapidum.

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo quarto, die vero xx mensis marcii. Notum sit, etc. quod dictus magister Anthonius Rossini, pictor, confessus fuit habuisse et recepisse a dicta luminaria, et per manus magistri Guilhelmi Olivarii, alterius ex prioribus, videlicet summam florenorum quatuordecim, in diminutionem prefach. Hanc autem, etc...

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo quinto, die ultima mensis aprilis. Notum sit, etc., quod magister Anthonius Rossini, pictor, confessus fuit habuisse et recepisse a dominis prioribus dicte luminarie, per manus magistri Guilhelmi Olivarii, videlicet florenos duodecim, inclusis florenis tribus solutis Johanni Bordoni, pro loquerio domus. De quibus eumdem quictavit...

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo quinto, die vero xiiii mensis jullii. Notum sit, etc., quod magister Anthonius Venesian sponte confessus fuit habuisse et recepisse a supradictis dominis prioribus, magistro Guilhelmo Olivarii et Johanne Miquaellis, presentibus, etc., omnibus solutionibus inclusis et computatis, et super his facto computo finali inter eos, videlicet, florenos quinquaginta quatuor, grossos quatuor. De quibus dictam luminariam quictiavit. In pace, etc...

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo sexto, die vero vicesima quinta mensis julii. Notum sit, etc., quod nobilis vir Guilhermus Boquerii, consul, Guilhermus Gonfaroni, Johannes Miquaellis, pannitonsor, et Lansalotus Venaris, priores moderni venerande et devote luminarie Nostre Domine de Chapeleto, sponte confessi fuerunt habuisse et recepisse a dicto magistro Anthonio Rossini, pictore, banderiam predictam, bene et decenter factam et operatam, a dicha de mestres. Et vice versa, ipse magister Anthonius sponte confessus fuit habuisse et recepisse a dictis dominis prioribus, tam antiquis quam modernis, precium dictorum octuaginta florenorum, necnon scuta duo pro laboribus et obragio factis in dicta banderia de ampodio. De quibus invicem se quictarunt, jubentes notam cancellari. Hanc autem, etc... Sub esmenda, etc... De quibus, etc...

Obligantes, etc... Renunciantes, etc... Jurantes, etc... De quibus, etc... Actum Massilie, in claustro Sancti Ludovici. Testes, discreti viri magister Johannes Auberti, et Johannes de Troye, pictor. Ego Johannes Massatelli, notarius.

(Protocole de Jean Massatelli, 1514, fol. 528.)

III. *Retable de Saint-Roch pour la confrérie des Cordiers.*

(26 septembre 1515.)

Prefach pro luminaria Sancti Rochi. — Anno incarnationis Domini millesimo [quingentesimo] decimo quinto, die vero XXVI mensis septembris. [Notum sit, etc.,] quod discreti viri magistri Jheronimus Montanat, Raymundus Bergeyroni, Johannes de Aquis, et magister Petrus Truch, priores moderni devote luminarie Sancti Rochi hujus civitatis, magistrorum corderiorum et basteriorum civitatis Massilie, et Petrus Aliberti et Stephanus Averani, priores veteri (*sic*) dicte luminarie, omnes simul, nomine dicte luminarie, dederunt ad prefach magistro Anthonio Ronsini, pictori, habitatori Aquensi, ad pingendum dictum retabulum Sancti Rochi, cum pactis et conditionibus infrascriptis particulariter infra designatis. — Et primo, es de pati entre las dictas partidas que lodict mestre Anthoni Rossin fara, ho fara fayre, lodict retaure de Sant Roch, a l'oli, de bonas et sufficientas colors finas, so es: tout lo camp d'or fin; las molturas, peylies, cla[ra]voyas, diademas, crestas, convenent a la besonha, de la bontat, calitat, finessa et sufficiensa de lo retaure de la Madalena de mestre Honorat Valbella. — Item es de pati que al parquet del metan sera sant Roch, abilhat en pelerin, lo can portant lo pan, et l'angi(?). Et al parquet de la man drecha, sant Anthoni, et al desous, ung miracle de sant Roch. Et al parquet de la man senestra, li fara penhe sant Sebastian; al desous, ung miracle de sant Roch. — Item, es de pati que lo revers del retaure, li penhera al mitan lo Coronament de Nostra Dama, lo Payre, lo Filh et lo Sant Sprit; et a la man drecha, santa Caterina, ambe sa rodda, et a la man senestra, sant Adrian, abilhat en chivalier(?); et lo camp, d'asur fin, semenat de stellas. — Item, l'escabella del retaure sera los miracles de sant Roch, fins, tout a l'oli, convenent a la besonha. — Item, es de pati que lo retaure sera perfesit a la festa de Dieu prochanament venent. — Et li donan, per lo prefach, la soma de florins cent et tres, pagadors en la maniera que s'en sec; so es, aras, florins trenta, los quals a confesit [aver] agut, in presentia mei notarii, etc., videlicet in duobus scutis de sole, etc., numeratione precedente continua; et la resta, tout quant que aura a la boyta, tous los ans. — Et sta de pati que se ellos avian d'argent de una frema, que los prieus li donaran lodict argent, en demenution del pres. — Item, fara lo derrier deaurat, ung Ieshus(?) ho una Anonciata(?), et penhera 1 angel. — Obligans bona et personam, et

ipsi priores bona tantum, omnibus curiis. Actum Massilie, in camera Domus Domini. Testes, Nicolaus Siagne, Stephanus de Alas. Ego Johannes Massatelli, notarius.

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo septimo, die vero sexta mensis septembris. [Notum sit etc.,] quod dictus Anthonius Rossin, sponte, confessus fuit recepisse a discretis viris Jheronimo Montanat, Johanne de Aquis, prioribus dicte luminarie, in diminutione debiti et prefach, videlicet, summam florenorum decem... Testes, Victor Boniffaci, Georgius Gorsa, gipperius. Ego Johannes Massatelli, notarius.

(Protocole de Jean Massatelli, 1515, fol. 331.)

IV. *Décoration de la chapelle de Saint-Cosme, à l'Observance de Marseille.*

(15 avril 1517.)

Pacta inhita inter nobilem Cosmam Botegarii, ex una, et magistrum Anthonium Rossini, fusterium civitatis Massilie. — Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo septimo, die vero decima quinta mensis apprilis. Notum sit, etc., quod nobilis et honestus vir Cosma Botegari, mercator florentinus, civitatis Massilie habitator, [ex una,] et magister Anthonius Rossini, fusterius dicte civitatis Massilie, ex alia partibus, ambo simul, et quilibet ipsorum ut tangitur, sponte et bona fide, etc., per se et suos, etc., promiserunt unus alteri, et econtra, mediante stipulatione mutua hinc inde interveniente, tenere, attendere, complere et inviolabiliter observare omnia et singula pacta et conventiones, descriptas et descripta in quadam parcella manu mei notarii infrascripti in vulgari descripta. Cujus quidem parcelle tenor de verbo ad verbum sequitur, et est talis. — Aysi apres s'en segon los pactis de presfach dels bans et espaliers [que ha] donat a fayre lo noble mesier [Cosm]e Botegarii, merchant de Masselha a mestre Anthoni Rossini, fustier de Masselha. — Et primo, es de pati entre las dictas partidas, solenna et valida stipulation firmada, que lodict mestre Anthoni Rossini fara, ho fara fayre, en la capella del dict mestre Cosme, que es a la Servansa de ladicta cieutat de Masselha, contigua de la sacrestia de ladicta gleysa, lous bans tout l'entort, en la forma et maniera, sive patis que s'en segon, ben et sufficienment. — Et premierament, es de pati que lodict mestre Anthoni fara, como fayre promet, a las doas bandas de l'autar de ladicta capella, desa et dela, bans de noguier, ambe son espalier, clarevoya par dessus, aveques ung larmier audessus, ho al mitan de la claravoya, et espis, ambe caysas d'autor, de palmes VII d'autor, aut tout. Et seran las dictas caysas de noguier, lo dessus et lo davant, et lo derrier et desous, sive fons de las caysas, seran de tauliers de sap ho de melve, bons et sufficiens, enchatisas dedins. — Item, fara a las doas autras pars de ladicta cappella los dicts bans, de l'autor que dessus, a cla[re]voya et larmies, como dessus

del siege en sus. Et lo siege, osa [*sic*] de noguier, sensa cayssa, garnis per desous de falquetas de melve ho de sap, bonas et sufficientas. — Item, es de pati que fara, como fayre promet, so es marchapes et banc per davant, so es, de noguier lo apuiament, et lo davant de noguier, et lo marchape de dedins, de autras taulas de melve ho de sap, et autres fornimens necessaris als dicts bans et marchape; et que non haia ponch de pin en lodict obrage. — Item, es de pati que lodict mestre Antoni fornira tout lo lenham necessari, et pausat a la luegha, d'aysi a dos meses prochanament venent et intrant. — Item, es de pati que per las causas sobredichas lodict mesier Cosme donara al dict mestre Anthoni, florins set per cana; et dessus, fach lo mercat, a causa de las cayssas, per so que non s'era parlat, la soma de florins quatre, pagados incontinent florins vint, et lo demorant, fach l'obrage. Actum in dicta cappella. Testes, domini Stephanus Darsaqui, Lionetus de Guidotis, Massilie. — Que siquidem pacta et conventiones dicti Botegarii et Rossini, contrahentes, tenere, attendere, complere et inviolabiliter observare promiserunt, et quilibet ipsorum promisit, modo et forma contentis in precedenti parcella. Renunciantes, etc... Hanc autem, etc... Sub esmenda, etc... De quibus, etc... Obligantes, etc... Submittentes, etc... Actum in ecclesia conventus de Observantia, et in cappella ejusdem nobilis Cosme Botegarii, dicte civitatis Massilie. Testes, nobiles viri domini Stephanus Darsaqui, jurium licenciatus, et Lyonardus de Guidotis, mercator florentinus, habitatores Massilie,

Anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo septimo, die vero tercia mensis septembris. Notum sit, etc... quod nota predicta fuit cancellata de voluntate dicti magistri Anthonii Rossini et Philipi Soldi, procuratoris dicti nobilis Cosme Botegarii, confitentis habuisse a dicto Cosme Botegarii summam florenorum decem novem, pro resta et complemento dicti pretii facti; de hiis ipsum quitando, cum pacto, etc., jubens notam cancellari. Actum Massilie, videlicet, in studio domus mei notarii. Testes, dominus Johannes Gerente, jurium doctor, Berengarius Loreti, beneficiatus ecclesie sedis. Ego Johannes Massatelli, notarius.

(Protocole de Jean Massatelli, 1517, fol. 44 v°.)

Compte des sommes dépensées pour le transport des restes mortels de Charles-le-Téméraire de Nancy à Luxembourg, en 1550.

En 1550, la régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, entama une négociation avec la duchesse douairière de Lorraine afin d'obtenir la restitution du corps de Charles le Téméraire qui avait été inhumé dans l'église Saint-Georges de Nancy. Le moment était propice pour

que cette demande fût accueillie favorablement, car la Lorraine était alors gouvernée par Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint et de Marie de Hongrie, exerçant la régence pendant la minorité de son fils Charles. Cette princesse descendait par sa mère de Charles le Téméraire et elle devait tenir à honneur de voir les restes mortels de son malheureux ancêtre enfin soustraits à l'hospitalité d'une terre ennemie pour être pieusement recueillis, puis plus tard déposés dans un tombeau digne de lui. Les États de Lorraine accordèrent sans difficulté l'autorisation qui leur fut demandée dans cette circonstance. Soixante-treize ans s'étaient écoulés depuis la mort du duc de Bourgogne et il est probable que les haines que sa folle ambition avait excitées dans le cœur des Lorrains s'étaient bien apaisées.

La régente Marie de Hongrie chargea en conséquence Martin de Cupere, abbé de Crespin, évêque de Chalcédoine et suffragant de Cambrai, avec Christophe de Schauwenbourg, justicier des nobles de Luxembourg, et Antoine de Beaulincourt, roi d'armes dit Toison d'Or, de se rendre à Nancy pour procéder à l'exhumation des ossements du duc, puis de les amener à Luxembourg où ils devaient être déposés provisoirement, en attendant leur transfert dans l'église Notre-Dame de Bruges. Par un mandement en date du 4 août 1550, suivi d'instructions détaillées, délivrées le 26 du même mois, la régente informa l'évêque de Chalcédoine que son intention, ainsi que celle de l'Empereur, était que cette translation eût lieu décemment, mais sans pompe. Au mois de septembre suivant, l'évêque et ses deux compagnons se rendirent à Nancy avec une suite de vingt chevaux seulement. Ils remplirent leur mission dans les conditions qui leur avaient été prescrites. Martin de Cupere en rendit compte, d'ailleurs, dans une relation qui nous a été conservée [1].

La partie la plus importante de ce rapport est celle relative à l'exhumation des ossements qui eut lieu le 22 septembre. Après une messe de Requiem célébrée dans l'église Saint-Georges où il avait été enterré, le corps du duc fut retiré de la fosse dans laquelle il gisait depuis si longtemps. On y retrouva, dit la relation de l'évêque de Chalcédoine, «les ossements de la teste dont les machoires du

[1] Elle a été publiée avec le mandement et les instructions dont il a été parlé plus haut dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, t. IX, p. 143 et suivantes.

costé senestre estoient rompues de force, les ossements des bras, costez et jambes et pareillement de l'eschyne. Quant aux mains et pieds, en furent trouvés quelques ossemens, ni d'aucunes petites costes que l'on estima estre consumées, parce que le tout avoit esté trouvé en terre fort humide. Et, ainsi que petit à petit l'on a trouvé les dits ossements, iceulx tous entaschiez de terre, sont esté mis en ung blancq linge, et, à tout icelluy linge, mis en ung nouvel luyseau de bois, lequel fut mis sur l'hostel de Sainct-Sébastien, estant auprès de ladicte sépulture vers Orient».

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que ce procès-verbal ne parle pas du cœur de Charles le Téméraire qui aurait été laissé à Nancy et serait encore aujourd'hui, comme le rappelle une inscription, conservé dans la Chapelle ronde. Il est certain que le cœur du duc n'a pu être retrouvé en 1550, puisque beaucoup d'ossements avaient déjà disparu. S'il eût été enlevé lors de l'inhumation primitive, en 1477, pour être déposé à part, il serait assez singulier que la relation de Martin de Cupere ne fît pas mention de cette circonstance.

Le Compte de la Recette générale des finances de l'année 1550 complète les renseignements fournis par les trois documents publiés par la Commission royale d'histoire de Belgique; il en ajoute même de très importants et de tout à fait inédits, comme nous le verrons plus loin, en ce qui concerne les ossements du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, l'Aveugle, la glorieuse victime de Crécy. La dépense totale faite pour le transport des restes de Charles le Téméraire de Nancy à Luxembourg s'éleva à la somme de 1,208 livres 18 sols 1 denier de Flandre, valant environ 1,450 livres tournois. Les principaux articles mentionnent l'acquisition de cinq aunes trois quartiers de satin bleu employés pour une cotte aux armes du feu duc, portée par le roi d'armes, Toison d'Or, pendant la messe de Requiem qui précéda l'exhumation; trois aunes et demie de taffetas bleu, deux aunes trois quartiers de toile bleue, une aune de bougran, le tout employé pour doubler ladite cotte; dix aunes de franges de soie noire pour la border; le salaire d'un peintre de Bruxelles qui a peint les armoiries sur ladite cotte, ainsi que trente blasons enrichis du chapeau ducal et du collier de la Toison d'or, le tout «estoffé» de feuilles d'or et d'argent; la fourniture de trente aunes trois quartiers de velours noir pour le poële à mettre sur le cercueil, avec cinq aunes trois quartiers et demi de satin cramoisi pour broder une croix sur

ledit poële; trente-trois aunes et demie de toile noire pour le doubler; trente-cinq aunes de drap noir pour les robes et chaperons des religieux accompagnant l'évêque de Chalcédoine, les vêtements de ses serviteurs et les harnachements des chevaux; vingt-sept aunes de drap d'Angleterre pour les robes et chaperons du justicier des nobles de Luxembourg et du roi d'armes; vingt-six aunes de « crommeliste » pour les seigneurs de Scudberg et de Mésenbourg; cinquante aunes « d'oultrefin » pour les serviteurs desdits justicier et Toison d'Or; quarante et une de drap noir, pour couvrir les harnais des chevaux de ces derniers ainsi que le chariot amené de Brabant pour le transport du corps; une aune pour un coussin servant « pour seoir le religieulx estant sur le chariot branslant au-devant desdits ossemens »; quatre harnais de sangle avec seize aunes de drap noir pour faire des couvertures auxdits chevaux, un « luyseau » (cercueil) de bois de chêne avec six « mannelles » (poignées) de fer pour le porter; cierges, offrandes, banquet où ont été convoqués les nobles et chanoines de Nancy. Le funèbre cortège partit de l'église Saint-Georges dans la matinée du 22 septembre et arriva le soir au village dit le Petit-Fa, qui doit être la localité appelée aujourd'hui Falck[1]; le cercueil fut déposé dans l'église de ce village et y passa la nuit; le lendemain il arriva dans le monastère de Sainte-Lucie, à Metz, et le jour suivant, vers midi, à Thionville, où il resta environ deux heures dans l'église; le soir du même jour le cortège atteignit Luxembourg. Une députation composée des personnages les plus importants de la noblesse et du clergé ayant à sa tête le comte de Mansfeldt, gouverneur de la province, était venue à sa rencontre et conduisit les ossements du duc dans l'église des Frères Mineurs. Ce fut le lendemain que l'on procéda à leur inhumation et en même temps l'on songea à donner aussi la sépulture à ceux du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, qui, paraît-il, étaient restés à l'abandon, soit dans cette église, soit dans une autre chapelle de la ville. On les enveloppa soigneusement dans des linges blancs, puis on les mit dans une bière de chêne, qui fut descendue dans une fosse creusée au-dessous de dalles soulevées à cet effet. Une balustrade de bois fut établie autour du lieu où ils reposaient. On procéda de même à l'égard des restes mortels de Charles le Téméraire; puis une messe fut célébrée et un sermon prononcé par le provincial des Frères Mineurs.

(1) Ancien département de la Moselle, canton de Bouzonville.

D'après M. Kervyn de Lettenhove[1] le corps de Jean l'Aveugle, relevé sur le champ de bataille de Crécy, fut d'abord déposé dans l'abbaye de Valloires, où on lisait encore, longtemps après, cette inscription :

L'an mil quarante six trois cens,
Comme la chronique tesmoigne,
Fut apporté et mis céans
Jean Luxembourg, roi de Béhaigne.

«Il fut ensuite, dit-il, transféré dans le Luxembourg. Divers édifices religieux recueillirent successivement avec un pieux respect ces nobles restes jusqu'à ce que le vandalisme révolutionnaire vînt briser la tombe où ils reposaient et les reléguer dans une exposition d'objets livrés à la curiosité publique». Sans avoir la prétention de prendre la défense du vandalisme révolutionnaire, nous ferons remarquer que, malgré le pieux respect dont parle M. Kervyn de Lettenhove, les ossements de celui que Froissart appelle «le plus noble et le plus gentil roy en larghèce de son temps» n'en étaient pas moins, en 1550, sans sépulture dans l'église des Frères Mineurs de Luxembourg; ce sont les propres expressions du registre de la Recette générale des finances.

Il fallut le dépôt provisoire dans cet édifice des restes de Charles le Téméraire pour qu'on songeât à les ensevelir convenablement. Par un bizarre contraste de la destinée, le fidèle allié de Philippe de Valois et de la France et le fol ennemi de Louis XI et de son royaume reçurent le même jour des honneurs funèbres, peu solennels d'ailleurs, bien loin tous deux des lieux où ils avaient succombé les armes à la main.

Selon une ancienne tradition, ajoute M. Kervyn de Lettenhove, le cœur de Jean l'Aveugle fut déposé dans l'église des Dominicaines de Montargis. En 1748, selon l'*Art de vérifier les dates*[2], on aurait trouvé son tombeau en réparant ladite église. Voici tout ce qui aurait pu être lu de son épitaphe à moitié détruite par le temps: «qui trespassa à la tête de ses gens, ensemblement les recommandant à Dieu le Père, le jour de... la glorieuse vierge Marie. Priez pour l'âme de ce bon roi, 1346». Jean avait dans ce couvent deux tantes religieuses, dont une en fut prieure.

«Il y a lieu de croire, dit l'auteur de la note que nous citons,

[1] *Œuvres de Froissart*, t. XX, p. 354 et suivantes.
[2] T. VIII, p. 27.

qu'elles auront demandé le corps de ce prince et que les historiens, ignorant cette circonstance, auront écrit sans preuve qu'il fut transporté à Luxembourg». Le compte de 1550 démontre, au contraire, que ce transport à Luxembourg eut réellement lieu, et les Dominicaines de Montargis, en admettant même comme exacte la tradition rapportée par M. Kervyn de Lettenhove, ne purent jamais posséder que le cœur de Jean l'Aveugle.

Les restes mortels de Charles le Téméraire restèrent à Luxembourg jusqu'à l'achèvement du mausolée que Philippe II fit ériger, pour les recevoir, dans l'église Notre-Dame de Bruges par Jacques Jonghelinck, d'Anvers, l'auteur de la statue du duc d'Albe dans la citadelle de cette ville. Les registres de la Recette générale des finances des années 1562 et suivantes renferment le compte des sommes payées à Jean Perez, « commis à la recette et distribution des deniers ordonnés pour les ouvrages de la tombe et sépulture de feu de bonne mémoire le duc Charles de Bourgogne». Le total de ces payements s'élève à la somme de 6,334 livres de Flandre, valant environ 7,800 livres tournois.

Jules Finot,
Archiviste du département du Nord.

«A messire Anthoine de Beaulaincourt, chevalier, seigneur de Bellenville, conseiller de l'Empereur et roi d'armes du Thoison d'or, la somme de douze cens huict livres dix-huict sols ung denier maille, que, par ordonnance de messeigneurs des finances, le receveur général lui a baillé et délivré comptant pour semblable somme qu'il avoit paié et déboursssé, tant pour, avecq révérend père en Dieu, messire Martin Cuperus, évesque de Calcédoine, abbé de Crespin, souffragant de Cambray, et messire Christofle de Schauwenborch, chevalier, seigneur de Bische, hault justicier des nobles de Luxembourg, accompagnié du coronel Bernard de Schauwenborch, seigneur de Scudberg, et Ferry de Brandenbourg, seigneur de Mesenbourg, gentilzhommes du pays de Luxembourg, s'estre transporté à Nancey, pays de Loraine, quérir les ossemens de feu de recommandée mémoire le duc Charles de Bourgoingne, cuy Dieu absoille, et les ramener au mois de septembre et les mectre aux Cordeliers, illecq; que pour achat de draps de soie et de laine, paiement d'offrandes, dons et autres parties nécessaires et servans à l'affaire dessus ditte, comme il s'ensuit. Assavoir: pour cinq aulnes trois quartiers de satin bleu, emploié en une cotte aux armes dudit feu duc de Bourgoingne, au pris de trente six pattars l'aulne, X livres VII solz. Item, pour trois aulnes et demy quartier de taffetas bleu,



au prix de vingt-deux solz l'aulne, LXVIII solz IX deniers. Item, pour deux aulnes trois quartiers de toille bleue, à trois solz six deniers l'aulne, IX solz VII deniers obolle; et pour une aulne de boucran, II solz VI deniers, le tout emploié pour doubler icelle cotte d'armes; aussi pour dix aulnes de fringes de soye noire pour border icelle, X solz. Item, à ung painctre demeurant à Bruxelles, pour avoir faict laditte cotte d'armes et [orné] icelle estoffe d'or et d'argent et painctures y requises, VIII livres. Item, pour ung baston creu servant à roller laditte cotte d'armes, pour garder et conserver les painctures, lequel néantmoins n'a peu servir, obstant que les couleurs n'estoient seiches, de sorte qu'il ne fust possible le doubler audit Bruxelles, à ceste cause, pour accellérer ledit voiaige, convint faire une casse d'asselles où laditte cotte d'armes a esté tendue en double, sans que ung costé touchast l'autre, et recouvrir d'asselles icelle casse, dont pour tout, et aussi pour une autre petite casse d'asselles servant à enclorre les blasons, a esté paié L solz. Item, audit painctre, pour trente blasons armoirez des armes dudit feu duc Charles et enrichiz du chappeau ducal, aussi du collier de l'ordre, le tout estoffé de feulle d'or et d'argent, comme requiz estoit, pour chacun blason quatre pattars, vont VI livres; et pour reuban et aggrapes servans à pendre lesdis blasons, XV solz. Item, à ung orphebvre de Bruxelles pour avoir réparé le collier dudit Thoison d'or et y refaict seize cailloux, qui estoient rompuz, et les mis au feu et resmaillez, VI livres. Item, pour trente aulnes trois quartiers de velour noir, dont a esté faict ung pasle servant à mettre sur ledit corps, et ung coussin pour mettre sur ledit pasle, et sur icelluy, l'imaige du crucifix, qui, à l'advenant de soixante-quatre pattars l'aulne, vont IIII^{xx} XVIII livres VIII solz. Item, pour cincq aulnes trois quartiers demy de satin cramoisy, pour faire la croix dudit pasle, au pris de cincquante trois pattars l'aulne, vont XV livres XI solz VI deniers. Item, pour trente trois aulnes et demie de toille noire, tant pour doubler ledit pasle que pour enclorre et envelopper les draps de layne noirs, menez à Luxembourg pour délivrer audit justicier des nobles et gentilzhommes, qui depuis a esté emploiée à doubler la couverture du chariot ayant servy à ramener ledict corps, au pris de quatre pattars l'aulne, vont VI livres XIIII solz. Item, pour laine mise audict coussin, VIII solz. Item, pour dix-huict aulnes de drap noir ordonnez audict suffragant pour robbes et chapperons de deux de ses religieulx, au pris de trente deux pattars l'aulne, et douze aulnes pour accoustrer trois de ses serviteurs, à vingt quatre pattars l'aulne; encoires autres cinq aulnes, pour enharnacher cincq de ses chevaulx, au pris de vingt pattars l'aulne, font ensemble quarante-huict livres quatre solz. Item, pour vingt-sept aulnes de drap d'Angleterre, à quarante deux solz l'aulne, délivrées, assavoir quatorze aulnes audit justicier des nobles, et treize aulnes à Thoison d'or, pour faire robbes et chapperons et sayons de doeil, LVI livres XIIII solz. Item, pour vingt six aulnes de crommeliste, à trente solz l'aulne, délivrées ausdis seigneurs de Scudberg et de Mesenbourg, XXXIX livres.

Item, pour cincquante deux aulnes d'oultrefin, à vingt sept sols l'aulne, dont les quarante aulnes ont esté délivrées à dix serviteurs desdis justicien des nobles et gentilzhommes de Luxembourg, huict aulnes à deux serviteurs dudict Thoison d'or et quatre aulnes au charton, LXX livres IIII solz. Item, pour quarante une aulnes de drap, à vingt solz l'aulne, emploiées si comme: treize aulnes pour couvrir les harnas de treize chevaulx desdits justicier des nobles et gentilzhommes de Luxembourg, trois aulnes pour les harnas des trois chevaulx d'icelluy Thoison d'or, vingt aulnes pour couvrir jusques en terre le chariot amené de Brabant, une aulne pour ung coussin servant pour seoir le religieulx estant sur le chariot branslant audevant desdits ossemens, et quatre aulnes dont a esté racoustré le serviteur dudit charton. XLI livres. Item, pour achat desdits pasles, coussin et des accoustremens desdis justicier des nobles gentilzhommes et leurs gens, ceulx dudit Thoison d'or, de ses serviteurs, et ceulx dudict suffragant, a esté paié pour tout XIIII livres XVI solz. Item, à ung sellier de Bruxelles, pour avoir faict et livré quatre harnas de changles pour quatre chevaulx de chariot, iceulx estoffé de ferrures, et les fortiffié de cuyr, où besoing a esté, et les couvers de drap noir, a esté paié XV livres. Item, pour seize aulnes de drap noir, si comme les neuf aulnes pour couvrir lesdits harnas, à dix-huict pattars l'aulne, et sept aulnes acheté à Nancey pour faire couvertures noires ausdis chevaulx, au pris de unze pattars l'aulne, vont XI livres XIX solz. Item, à ung guyde pour avoir mené lesdis souffragant et Thoyson d'or de Marche à Marteling, sans passer à Bastoingne, affin de gaigner chemin à costé, paié, comprins ses dépens, XII solz. Item, à deux autres guydes, l'ung pour mener et guyder le chariot et l'aultre pour conduire lesdis suffragant et Thoison d'or, le plus court chemin dudit Marteling à Arlon et d'illecq à Luxembourg, III solz. Item, à ung messaigier qui, incontinent que lesdis souffragant et Thoison d'or furent arrivez audit Luxembourg, fut envoié vers ledit justicier des nobles, estant à sa maison distant deux lieues dudit Luxembourg, avec lettre dudit suffragant contenant advertence de leur venue et ad ce que le lendemain matin il eusist à soy trouver audit Luxembourg, a esté paié par marchié fait, obstant la diversité du temps et obscurité de la nuict durant laquelle il debvoit cheminer, XXIII solz. Item, à certain cousturier à Luxembourg, pour avoir trenchié et cousu le drap et couverture dudit chariot, doublé et parachevé ladite cotte d'armes, XXVI solz. Item, à ung tourneur, pour avoir fait un baston propice à roller ladite cotte d'armes pour le porter, et lequel a esté depuis délaissé audit Luxembourg, pour pendre laditte cotte d'armes, V sols. Item, à ung guyde à cheval, pour avoir conduict et mené ledit Thoison d'or de Nomini à Nancey, qui alloit advertir ceulx du Conseil de madame la ducesse de Loraine de la venue desdis commissaires, affin d'avoir plus briefve expédicion, a esté paié, comprins ses despens, XIX solz. Item, à ung marissal dudit Nancey, pour huict ferrures et autant de chaînettes et hocquetz servans aux traversiers

dudit chariot et à atteller lesdits chevaulx avec harnas couvers de drap noir, XV solz. Item, à ung escrinier dudit Nancey, quy a fait ung luyseau de bois de chesne et livré six mannelles de fer servans à porter ledit luyseau, pour en icelluy poser le corps dudit feu duc, en tel estat qu'il seroit trouvé, oires qu'il fusist esté en plomb, LX solz. Item, pour huict cierges, chacune d'une livre, et deux torses chacune, de livre demie de cire, et ung cierge de demie libvre, au pris de six solz six deniers la libvre, vont LXXIII solz six deniers. Item à la fabricque de l'église de Sainct George audit Nancey, où estoient les ossemens dudit feu duc, a esté, suivant l'ordonnance de la Royne, offert et délivré au prévost de laditte église cent demy réaulx d'or, vont CLVII livres X solz. Item, à la chandeille offerte par ledit Thoison d'or à la messe chantée audit Nancey, a esté mis ung demy réal d'or, vont XXXI solz VI deniers. Item, au coustre d'icelle église, XV solz. Item, pour despence du bancquet où ont esté appellez les nobles et chanoines dudit Nancey, XXIX livres XVII solz. Item, aux sergeans et officiers aians assisté lesdis religieulx demourez en ladite église où reposoient iceulx ossemens pendant le disner, XXX solz. Item, aux portiers de laditte ville, XXX solz. Item, à la chappelle de Fac, en laquelle lesdis ossemens reposèrent la nuict ensuivant qu'ilz furent transportez dudit Nancey, a esté délivré, tant en don que pour chierges de laditte chappelle desquelles l'on s'estoit aidié à célébrer les messes faictes en icelle, VI livres XVI solz. Item, au curé dudit Fac aiant célébré la messe, à ung chappellain quy aussi célébra messe, et au coustre aiant assisté, XIIII solz. Item, à l'église ou fabricque du monastère de Saincte Lucie à Metz, où, la nuict ensuivant, reposèrent lesdis ossemens, a esté paié : au prévost d'icelle, VI livres; aux dames et religieuses dudit lieu, pour elles récréer, a esté délivré LX solz. Item, audit prévost aiant célébré la messe, au coustre et autres aians assisté les religieulx durant laditte nuict, XXX solz. Item, pour huict cierges d'une libvre chacune achetées audit Metz, à cincq solz la libvre, XL solz. Item, à vingt-cincq enffans aians, audit Metz, porté les torses et croix, et avecq icelles convoié lesdis ossemens jusques au deça du pont, et à ung officier les aians assisté, a esté donné XXX solz. Item à la fabricque de l'église de Thionville où lesdis ossemens reposèrent à midy; item, au curé, huict hommes d'église, coustre et autres aians assisté à chanter le service, a esté délivré LX solz. Item, à ung messaigier à cheval, lequel incontinent l'arrivée desdis commissaires audit Thionville, fust envoié vers monseigneur le conte de Mansfelt, gouverneur dudit Luxembourg, pour l'advertir que lesdis ossemens seroient illecq menez et conduictz ledit jour, afin de venir audevant avecq le collège des gens d'église et conseil audit Luxembourg, a esté paié XII solz. Item, pour linges achetez audit Luxembourg esquelz ont esté enveloppez ou ensepvelis séparément lesdis ossemens dudit feu duc Charles et le corps ou ossemens de feu le Roy Jehan de Bohesme, estant aux Frères Mineurs sans sépulture, L solz. Item, à ung escrinier ou menuisier demourant audit Luxembourg,

pour avoir faict une cloturre à l'entour du lieu où reposent les ossemens dudit feu duc, en longheur de neuf à dix pieds, et en largeur de cincq à six piedz, et en haulteur de quatre piedz demy ou environ, estoffé par bas de penneaulx et par hault de bon jonnis, deux tréteaultx sur lesquels reposent iceulx ossements, couvers dudit pasle, et coussins de velours y délaissez; et pour avoir fait ung luyseau d'asselles de chesne pour mettre le corps ou ossemens dudit feu Roy Jehan de Bohesme, et aussi avoir noircy ledit chariot, a esté paié pour tout, X livres X solz. Item, à ung febvre qui a fait deux plattes bendes et icelles cloué au tour dudit luyseau, et livré la ferrure nécessaire pour porter ung baston sur lequel laditte cotte d'armes a esté délaissée au couvent des Frères Mineurs audit Luxembourg, ensemble livré les ferrures du luyseau dudit feu Roy Jehan de Bohesme, LX solz. Item, au couvent des Frères Mineurs audit Luxembourg a esté délivré VI livres. Item, au ministre ou provincial d'illecq qui, après l'évangille de la messe chantée le jour du service qui s'est faict auxdits Frères Mineurs, a faict la prédication, a esté délivré XXX solz. Item, pour ung demy réal mis au chierge offert par ledit Thoison d'or, XXXI solz VI deniers. Item, au couvent des sœurs grises de Sainct-Esperit, audit Luxembourg, VI livres. Item, aux Jacopins, illecq, LX solz. Item, pour quatre cierges, chacune de trois libvres, les deux mises et apposées aux extrémites du corps dudit feu duc, et deux sur l'autel, pour estre allumées durant le temps que l'on chanteroit le service divin et tant que icelles polront durer et que autrement y seroit pourveu par Sa Majesté, a esté paié LXXII solz. Item, pour despens de bouche faictz par deux Carmes, religieulx du couvent d'Arlon, ayans accompaignié sur le chariot les ossemens dudit feu duc durant unze jours qu'ilz ont esté audist voiaige, a esté paié XI livres XVII solz. Item, à deux guydes aians respectivement conduict et mené lesdis suffragant et Thoison d'or dudit Arlon à Vitry, et d'illecq à Sainct Hubert, XX solz. Item, audit evesque de Calcédoine, pour vingt-cinq jours qu'il a vacquié audit voiaige à cincq chevaulx, qui, au pris de seize pattars pour chacun cheval par jour, estant en ces pays, et à vingt solz pour cheval durant unze jours qu'il a esté hors de Luxembourg, valent CXI livres. Item, audit justicier des nobles de Luxembourg qui avecq lesdis coronel, Bernard d'Eschauwenborch et Ferry de Brandenbourg, gentilzhommes dudit pays, a vacquié audit voiaige l'espace de unze jours à treize chevaulx, qui audit pris de vingt pattars pour chacun cheval par jour, vont CXLIII livres. Item, à ung charton de Bruxelles, pour, avecq son serviteur et chariot attellé à quatre chevaulx, avoir esté en ladicte ville de Nancey quérir les ossemens dudit feu seigneur Duc et le ramené audit Luxembourg, en quoy faisant et retournant audit Bruxelles, il a vacquié vingt ung jours qui, au pris de soixante pattars par jour, vont LXIII livres. Et qu'il avait paié pour cincq larges cercles et ferrures y servans, dont il a esté rembourssé, XL solz. Item, audit Thoison d'or, pour soixante jours qu'il a vac-

quié audit voiaige à trois chevaulx, tant en faisant les préparations d'icelluy que sollicitant les instructions, résolution et ordonnance sur aucuns poinctz, achetant les draps de soye et de layne et faict faire les pasles, cotte d'armes et blasons, recouvré charton, et convenu avecq luy, et au surplus mis ordre à touttes choses à ce requises, et ce depuis le XIIIIe jour d'aoust cincquante, qu'il partist de Lille, lieu de sa résidence, jusques au XIIe jour d'octobre, lesdis jours includz qu'il fut de retour audit Lille, qui à l'advenant de vingt pattars pour les unze jours qu'il a esté hors de ces pays, et le surplus à seize pattars pour cheval par jour, vont C livres LXII solz. Reviennent lesdittes parties ensamble à laditte somme de XII^c VIII livres XVIII solz I denier.

(Arch. du Nord. — *Chambre des Comptes de Lille.* — Reg. de la Recette générale des Pays-Bas, B 2482.)

Note sur un monument gallo-romain du musée de la Société archéologique de Touraine.

Un petit monument conservé dans le musée de la Société archéologique de Touraine, où il est catalogué sous le n° 136, a vivement intrigué les archéologues et a donné lieu aux interprétations les plus diverses. Il était autrefois encastré au sommet du pignon occidental d'une maison, située derrière l'église Saint-Jean de Langeais, et qui avait été une chapelle dédiée à saint Martin. Comme il est resté pendant de longs siècles exposé à toutes les intempéries, il est devenu très fruste, ce qui ne contribue pas à en faciliter l'interprétation. C'est une sorte de stèle en pierre dure de 0^m,77 de hauteur et de 0^m,47 de largeur, sur une face de laquelle sont sculptés en ronde bosse trois personnages debout. La figure du milieu, qui paraît la principale, a la tête et les jambes nues, est revêtue d'une sorte de tunique et tient à la main un objet sur lequel je reviendrai. Le personnage de droite, entièrement nu, est très probablement une femme, et celui de gauche, très fruste, paraît couvert d'une longue robe.

La tradition locale de Langeais voulait voir dans ces trois figures saint Martin, saint Brice et saint René, et expliquait ainsi la présence de cette sculpture au pignon d'une église sous le vocable de saint Martin.

M. le comte de Galembert, dans le récit d'une excursion archéologique à Langeais et lieux voisins, insérée dans le tome VIII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, repousse cette sup-

position et fait remarquer avec raison que les personnages représentés n'ont aucun des signes extérieurs qui peuvent indiquer des saints ou des évêques; sans risquer une interprétation, il se borne à reconnaître dans ce petit monument une stèle funéraire d'une époque païenne, antérieure au IVe siècle.

En 1869, MM. les abbés Bourassé et Chevalier, dans leurs *Recherches sur les églises romanes en Touraine du VIe au XIe siècle*, ne partagent point le sentiment de M. de Galembert; pour eux ce bas-relief est chrétien et représente saint Jean-Baptiste, vêtu de sa tunique de peau, administrant le baptême à Jésus-Christ dépouillé de ses vêtements, et ils y voient une œuvre provinciale du Ve ou du VIe siècle.

Deux ans plus tard, M. Léon Palustre, en publiant le catalogue du musée de la Société, rejette cette opinion de MM. Bourassé et Chevalier et déclare qu'à ses yeux ces sculptures appartiennent aux dernières années de l'empire romain et offrent un caractère païen très prononcé, mais il n'émet aucune opinion sur les personnages représentés. Cette appréciation générale me paraît très juste; on est bien en présence d'une œuvre païenne, mais cette œuvre doit être plus ancienne que ne le dit M. Palustre et remonter au milieu de la domination romaine en Gaule. J'irai même plus loin, et grâce à une étude attentive et répétée de ce monument qui est très détérioré et assez difficile à bien voir dans la place qu'il occupe, je risquerai une interprétation.

L'objet que tient à la main le personnage du milieu me semble être un marteau, et j'en conclus que nous pourrions avoir là une de ces représentations de divinités gauloises qu'on dut exécuter en assez grand nombre lorsque les Romains se furent établis en Gaule et eurent communiqué aux anciens habitants le goût et la pratique des arts, mais dont les spécimens sont aujourd'hui si rares.

On est encore mal fixé sur les attributs des divinités gauloises; cependant on s'accorde généralement à regarder le marteau comme celui de l'ancien dieu des gaulois Tarannis, qui devint à l'époque romaine Dis Pater ou Pluton; ce serait donc lui que représenterait le personnage qui occupe le milieu de notre groupe. Quant aux deux figures qui l'accompagnent et dont l'une est nue et l'autre vêtue, je laisse à de plus compétents le soin de les déterminer, me bornant à appeler l'attention des savants sur ce monument dont les analogues sont, je crois, fort rares dans le centre et l'ouest de la France.

La conservation de ces sculptures païennes dans une église ou près d'elle et leur transformation en un objet de vénération pour les chrétiens n'ont rien qui doive surprendre, et l'on pourrait citer de nombreux exemples de faits semblables.

Je mentionnerai seulement la statue d'Isis, conservée et même vénérée, du moins par le peuple, à Saint-Germain-des-Prés de Paris, et cela jusqu'au commencement du XVIe siècle, car elle ne fut enlevée qu'en 1514, selon Dubreuil[1]. Je citerai encore l'Hercule de la cathédrale de Strasbourg qu'on a vu, dit Dom Martin, exposé dans une chapelle jusqu'en 1525, et la statue de femme chargée de fruits qui, placée dans l'église Saint-Étienne de Lyon, y était l'objet de la vénération des femmes du peuple, et qui, selon le Père Ménestrier, ne fut détruite qu'au XVIe siècle pour mettre fin à ces extravagances.

Quant à la présence à Langeais d'un monument funéraire représentant des divinités gauloises, elle s'explique naturellement par ce fait que Langeais était, dès avant le IVe siècle, un *vicus* et possédait au moins un temple, puisque saint Martin le détruisit pour le remplacer par une église : *destructis delubris ecclesias edificavit*, écrit Grégoire de Tours[2], en parlant de Langeais et d'autres localités. Ce qui indique une agglomération d'habitants assez considérable pour que des tombeaux eussent été érigés le long de la grande voie romaine de Tours à Angers qui passait à Langeais même.

Ch. de Grandmaison,
Archiviste d'Indre-et-Loire,
membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Note sur un diptyque consulaire jadis conservé à Limoges.

M. Nivet-Fontaubert, membre de la Société archéologique du Limousin, a bien voulu me confier une ancienne gravure excessivement rare, puisqu'elle n'est connue que par cet unique exemplaire; elle représente un feuillet de diptyque consulaire.

Sur la feuille blanche qui accompagne cette gravure on remarque la mention suivante écrite à la main et datée :

« Ce diptyque a été conservé longtemps *en la maison du sieur Avril, bourgeois de Limoges*. — Il y a bien de l'apparence que ce diptyque

[1] *Antiquités de Paris*, édit. de 1612, p. 339.
[2] *Hist.* lib. X, c. XXXI.

fut porté de Rome à Clermont par Sidonius Apollinaris qui en fut évêque et qui avait fait le panégyrique d'Anthemius, mais on ignore absolument comment de Clermont ce monument a passé à Limoges. — 1708.»

Ainsi la note a été écrite en 1708. Avant cette époque la feuille du diptyque d'Anthemius appartenait à un bourgeois de Limoges, nommé Avril; ce renseignement seul est certain; le reste est une légende dont il n'y a pas lieu de tenir compte.

En même temps que cette gravure, M. Nivet-Fontaubert m'a communiqué une plaquette également très rare qui contient la description du diptyque. Allou, qui s'en est servi dans son grand ouvrage sur le Limousin [1], dit l'avoir découverte dans les papiers de l'abbé Legros. L'abbé Texier [2] et l'abbé Arbellot [3] signalent également le diptyque d'après la même source, ainsi que Tripon [4] qui a copié la plaquette en altérant le texte dans certains passages. Ce dernier auteur a publié en outre une lithographie du diptyque d'après la gravure. Mais en dehors du Limousin ce monument est resté complètement inconnu; aucun des auteurs qui ont fait des travaux d'ensemble sur les diptyques ou qui en ont dressé des listes ne l'ont signalé. Il n'y en a aucune mention dans les recueils de Gori, de Pulsky, de Westwood, ni dans l'ouvrage plus récent de Meyer. C'est ce qui me détermine à demander au Comité la reproduction de la gravure de M. Nivet-Fontaubert, afin de faire sortir un intéressant document de l'obscurité dans laquelle il est resté jusqu'ici. On ne le retrouve plus en Limousin; il importe de le rechercher; la publication que je sollicite contribuera à le faire reconnaître si, comme il y a lieu de l'espérer, il n'a pas été détruit [5].

Voici la description de ce feuillet de diptyque qui par son style et par sa décoration rappelle beaucoup le feuillet fragmenté du

(1) *Description des monuments de différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne*, p. 71-72.

(2) *Manuel d'épigraphie suivi du recueil des inscriptions du Limousin*, p. 109, n. 47.

(3) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXII, p. 204.

(4) *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, p. 9-10, avec une lithographie.

(5) Je l'ai déjà signalé dans la *Gazette archéologique*, t. IX, 1884, p. 120 à 123, mais je n'ai pas reçu à temps communication de la gravure appartenant à M. Nivet-Fontaubert, de sorte qu'elle n'a pas pu être insérée dans ce recueil. Je reproduis ici la description du monument, ainsi que les remarques que j'avais été amené à faire à son sujet.



Pl. VII



Hélіog. Dujardin — Imp. L. Eudes.

DIPTYQUE CONSULAIRE
autrefois conservé à Limoges.



même genre conservé à la Bibliothèque nationale et connu sous le nom de *diptyque du roi de France* [1].

Anthemius, imberbe, est assis de face, vêtu d'une trabée consulaire sur les bandes de laquelle sont brodés trois portraits, une femme et deux hommes; de la main gauche il porte un sceptre surmonté d'un aigle entre les ailes duquel est placé un médaillon renfermant le buste impérial; de la main droite élevée il tient la *mappa*. Son siège est soutenu par des pieds terminés en griffes d'animaux, et orné de deux têtes de lions portant un anneau dans la gueule. A droite et à gauche du siège une Victoire ailée, placée sur une boule, sert de cariatide; elle supporte la colonne torse qui forme, avec le fronton, l'édicule sous lequel le consul est assis. A droite et au-dessus du fronton, dans un médaillon, un buste d'impératrice richement parée; à gauche, un buste d'empereur, la chlamyde nouée sur l'épaule droite. A la partie supérieure deux Victoires ailées tiennent une guirlande qui vient passer au-dessous d'un troisième médaillon renfermant aussi un buste d'homme, la chlamyde nouée sur l'épaule droite. Un petit encadrement dominant toute la composition contient cette inscription :

PROCOP' ANTHEM' ANT' FIL'

Allou, d'après la plaquette dont j'ai parlé plus haut, reconnaît dans ce *Procop(ius) Anthem(ius)* le collègue de Valentinien III dans le consulat, en 455. Il ajoute que ce consul était fils du patrice Procope, gendre de l'empereur Marcien, et que, devenu empereur lui-même, il régna, sous le nom d'Anthemius, de 467 à 472. Ces faits sont exacts et s'appliquent en effet au consul de 455, mais je ne crois pas que notre diptyque se rapporte au même personnage. Il me paraît difficile, en effet, d'admettre que les deux groupes de lettres ANT · FIL · représentent la suite des noms de ce consul; s'il en était ainsi il faudrait lire ANT*onius* et FIL*oxenus*, ou quelque chose d'analogue, ce qui me paraît improbable. J'aime mieux y voir l'indication de la filiation, quoiqu'elle ne soit pas indiquée d'ordinaire sur les diptyques [2] et transcrire ANT*hemii* FIL*ius*. Il en résulte que ce diptyque ne peut être rapporté au consul de 455 qui était, comme on

[1] Chabouillet, *Catalogue général du Cabinet des médailles et antiques*, n° 3267.

[2] Ici c'est un cas exceptionnel, puisqu'il s'agit, comme on le verra plus loin, du fils d'un empereur.

sait, fils d'un Procope, et, du côté maternel, petit-fils seulement un Anthemius, préfet du prétoire de 405 à 415 [1]. Mais le consul 455, celui qui fut empereur en Occident de 467 à 472, eut même un fils qui porta le nom de Procope, et qui, sous le me de Zénon (474 à 491) organisa la guerre civile avec son e Marcien [2]; vaincu par Hillus il se réfugia en Thrace auprès de Théodoric III qui refusa de le livrer à Zénon [3]. Quelques années plus tard, en 515, on trouve dans les fastes le nom d'un Anthemius qui fut consul à Constantinople et dont le collègue en Occident s'appelle Flavius Florentius [4]. Je crois qu'il faut identifier cet Anthemius avec le Procope, fils de l'empereur Anthemius, rentré sans doute en faveur sous Anastase. L'inscription de la feuille de diptyque de Limoges, *Procop(ius) Anthem(ius), Ant(hemii)* [5] *fil(ius)*, me paraît confirmer cette hypothèse. Dans ce cas, les deux bustes placés à la partie supérieure de cette feuille d'ivoire seraient ceux de l'empereur Anastase et de l'impératrice Ariadne, et le troisième qui les domine pourrait être celui de l'empereur Anthemius, père de notre consul. Quoi qu'il en soit de cette explication, le monument est fort intéressant et mérite d'être recherché.

C'est aux archéologues limousins à faire cette recherche; c'est à eux qu'il appartient de remettre en lumière un monument qui fait partie de leur patrimoine scientifique et dont l'existence doit les intéresser d'une façon particulière.

M. Nivet-Fontaubert m'a communiqué en outre un ancien dessin d'un fragment de diptyque consulaire qui était également conservé à Limoges avant la Révolution. Ce dessin est accompagné d'une note manuscrite ainsi conçue :

(1) Vincent De-Vit, *Totius latinitatis onomasticon*, v° Anthemius, IV.

(2) . . . *ἐξάρχοντος Μαρκιανοῦ καὶ Προκοπίου υἱῶν τοῦ βασιλεύσαντος Ῥώμης Ἀνθεμίου*, . . . *Excerpta e Candidi historia*, dans le *Corpus scriptorum historiae byzantinae*, éd. de Bonn., t. I, p. 477, 2.

(3) *Ibid.* et dans les *Excerpta e Malchi historia*, même volume, p. 260, 5-12.

(4) Sur ces consuls voir de Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, p. 431, et dans les *prolegomena*, p. XLIII.

(5) Sur ses monnaies d'or l'empereur Anthemius est désigné ordinairement par ce seul nom; la légende la plus commune est DNANTHEMIVS PFAVG. Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. VIII, p. 196-197, ne cite qu'une seule pièce, encore ne l'a-t-il pas vue, portant la légende DN·PROC·ANTHEMIVS P·F·AVG. Cf. J. Chr. Rasche, *Lexicon universae rei numariae*, v° Anthemius; Cohen, *Descript. des monnaies imp. rom.*, t. VI, p. 521, pl. XIX. Il n'est donc pas étonnant qu'il ne soit pas désigné par un autre nom sur ce diptyque.

« Fragment d'un diptyque consulaire qui est chez M. Delépine, « subdélégué [de l'intendance à Limoges]. 1773. »

C'est le fragment d'un diptyque d'Anastasius qui faisait partie de la collection de M. de Janzé et dont une photographie a été publiée par Westwood [1]. Ce fragment fut vendu avec d'autres objets de la collection de M. de Janzé le 16 avril 1866 [2] et acheté par le sieur Couvreur, marchand d'antiquités à Paris, pour le prix de 1,200 fr. M. W. Fröhner l'a retrouvé cette année, à Rome, dans la collection Castellani, et il a bien voulu me prévenir qu'à la vente de cette collection, qui a eu lieu en Italie au mois d'avril dernier, il avait été adjugé à un inconnu pour la somme de 770 francs. Dans le catalogue de la vente Castellani il a été ainsi décrit :

« N° 580. Ivoire. Bas-relief rectangulaire représentant en deux re- « gistres des scènes du cirque. Dans le haut, deux amazones entrant « dans l'arène en tenant chacune un cheval par la bride. Dans le bas, « à gauche, un jongleur; à la suite un groupe d'acrobates, à droite, « un acteur tragique s'appuyant sur un enfant. Travail du v° ou du « vi° siècle. Haut., 105 millim., larg., 130 millim. [3] »

A. Héron de Villefosse,
Membre du Comité.

[1] *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington Museum with an account of the continental collections of classical and mediaeval ivories*, p. 21, n° 61 (photographié sur la planche de la p. 5). Il avait été antérieurement publié par Artaud dans son mémoire sur l'*Autel de Lyon*.

[2] Dans le catalogue de vente, *Collection de Janzé; objets d'art et médailles*, 16 avril 1866, on lit sous le n° 584 cette description très sommaire : « Bas d'un « diptyque consulaire représentant des jeux. »

[3] *Collection Castellani. Catalogue des objets d'art antiques, du moyen âge et de la Renaissance*, Rome, 1884, in-4°.

SÉANCE DU 1er JUILLET 1884.

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND LE BLANT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté.

M. le Secrétaire donne lecture de la Correspondance :

La Société florimontane d'Annecy demande une subvention en vue des fouilles qu'elle voudrait exécuter sur les bords du lac d'Annecy. — Renvoi à M. Bertrand.

Le président de la Commission archéologique de Narbonne écrit au Ministre pour lui annoncer qu'il est question de remblayer les fouilles des Moulinasses pour cause d'hygiène publique, il demande ce qu'il convient de faire. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Guégan, adresse au Comité un mémoire avec planches intitulé: Recherches archéologiques dans Seine-et-Oise de 1879 à 1883. — Renvoi à M. Bertrand.

M. Matton, archiviste de l'Aisne, correspondant du Ministère à Laon, envoie une nomenclature de 446 monnaies du règne de Charles VI, récemment découvertes. — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Lucien Merlet, membre non résidant du Comité à Chartres, envoie la copie d'un inventaire des joyaux de Jeanne de Hochberg, duchesse de Longueville, en 1514. — Renvoi à M. Darcel.

M. Harvut, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, fait hommage au Comité de ses *Notices sur les rues, ruelles, promenades, quais, places et fortifications de la ville de Saint-Malo.*

Le Comité décide que cet ouvrage sera déposé dans la Bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés à l'auteur.

M. le Président soumet à l'approbation du Comité le programme qui devra être proposé aux Sociétés savantes pour le Congrès de la

Sorbonne en 1885. A la suite de diverses observations présentées par MM. Héron de Villefosse, Alexandre Bertrand, R. de Lasteyrie, A. Longnon et autres membres, ce programme est adopté avec quelques additions. Il sera imprimé par les soins de l'Administration et adressé à bref délai à toutes les Sociétés savantes de France.

M. Bertrand annonce qu'il a reçu la réponse de M. Buhot de Kersers à la demande de renseignements que le Comité lui avait fait adresser au sujet des objets signalés par le sieur Martin, de Neuvy-sur-Barangeon [1]. M. Buhot de Kersers, absent de Bourges, n'a pu procéder personnellement à l'enquête réclamée par le Comité, mais deux de ses amis, M. de Goy, correspondant de la Société des antiquaires de France, et M. de la Guère, tous deux membres de la Société des antiquaires du Centre, ont bien voulu s'en charger à sa place. D'après les renseignements qu'ils ont recueillis, il s'agit effectivement d'une importante trouvaille de bronzes provenant sans aucun doute de quelque cachette de fondeur. Cette découverte a paru si intéressante à M. de Goy qu'il a immédiatement acquis tous les objets qui en proviennent. Il les tient à la disposition du Musée de Saint-Germain [2].

M. Bertrand fait un rapport sommaire sur une demande de subvention formée par M. Mayaud, membre de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à l'effet d'entreprendre des recherches sur les voies romaines du Limousin et de faire des fouilles au mont de Jouer pour retrouver l'emplacement de l'ancienne station de Praetorium. S'il est possible d'accorder exceptionnellement des fonds à des particuliers pour faire des fouilles et des recherches en dehors du contrôle des Sociétés savantes, il faut que des résultats déjà acquis, des fouilles heureusement commencées permettent d'espérer des découvertes importantes. Or, des fouilles ont déjà été opérées il y a une vingtaine d'années au mont de Jouer, elles n'ont fait trouver que quelques ruines sans intérêt. Quant à la recherche des voies romaines sur le terrain, elle ne peut être faite que par des explorations à pied, poursuivies par des archéologues habitant les lieux; or, M. Mayaud habite Villeneuve-sur-Yonne

[1] Voir ci-dessus, p. 272.

[2] Nous apprenons au moment de mettre sous presse que toute la collection vient d'arriver à Paris. M. de Goy l'a de suite portée au Musée de Saint-Germain auquel il l'a rétrocédée avec un empressement que nous tenons à signaler.

t aller qu'accidentellement en Limousin. En conséquence, estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à sa demande.

strand fait un rapport sommaire sur une demande de sub- ormée par la Société de la Diana à Montbrison, pour l'in- d'un musée.

r l'observation d'un membre qu'il existe déjà un autre musée à brison, M. de Lasteyrie déclare qu'il a visité récemment ce musée et qu'il a pu constater que l'archéologie n'y occupe qu'une place olument insuffisante. Quelques inscriptions, une ou deux armures xvi° siècle, un fort beau plat émaillé signé: P. Courteys, représentant Suzanne entre les rds, en constituent toutes les richesses, et sont perdus au 'une importante collection d'histoire naturelle, d'un certain nombre de tableaux et d'objets divers. La Société de la Diana possède de son côté une collection archéologique qui commence à prendre quelque importance. M. de Lasteyrie a reçu récemment de M. Vincent Durand, l'actif et zélé secrétaire de cette Société, une liste sommaire des principaux objets qui composent cette collection. Le Ministère ne saurait faire un meilleur emploi de ses fonds qu'en aidant les Sociétés qui, comme celles de Montbrison, cherchent à recueillir les antiquités locales et à les sauver de l'indifférence coupable que la plupart des départements et des municipalités témoignent pour l'archéologie. On a beaucoup fait depuis quelques années pour les musées de Beaux-Arts, mais nos musées archéologiques sont dans un état d'abandon lamentable, et le Comité ne doit manquer aucune occasion de prouver l'intérêt qu'il porte à ces collections et d'appeler sur elles toute la sollicitude du Ministre.

M. Héron de Villefosse appuie chaudement ces observations. Il existe des inspecteurs des Beaux-Arts, des Archives, des Bibliothèques, ne serait-il pas possible de faire inspecter également les musées archéologiques?

M. Charles Robert oppose au mauvais état de ces musées les sacrifices considérables que l'on fait à l'étranger pour installer convenablement les collections archéologiques; les plus petites villes d'Italie ne craignent pas de faire des dépenses importantes pour recueillir dans des locaux convenables les débris des anciens monuments, les inscriptions, les objets découverts dans les fouilles.

M. Léon Renier et d'autres membres rappellent les actes de van-

dalisme commis dans certaines villes, les inscriptions de Constantine brisées pour faire du macadam, la collection lapidaire de Limoges gisant abandonnée en plein air depuis plus de dix ans, le magnifique Musée d'Arles entassé dans un local délabré où une partie des monuments sont inaccessibles à l'étude, les inscriptions du Musée de Langres exposées aux ravages de l'humidité dans une construction malsaine.

M. Guiffrey demande si les inspecteurs des Archives et des Bibliothèques ne pourraient être chargés de visiter les musées archéologiques et de signaler au Ministre leurs besoins les plus urgents.

M. Chabouillet pense qu'il est inutile d'avoir des fonctionnaires spéciaux pour inspecter ces musées, et qu'on pourrait à peu de frais charger des personnes compétentes prises soit dans le Comité, soit au dehors, d'aller visiter nos collections archéologiques de province, d'examiner, avec les municipalités ou les Sociétés qui en sont propriétaires, les améliorations qu'elles réclament, et de proposer ensuite au Ministre et au Comité les mesures qu'il conviendrait de prendre.

A la suite de ces observations qui obtiennent l'assentiment unanime, le Comité émet un avis favorable à la demande de la Société de la Diana.

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une demande de subvention formée par la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à l'effet d'entreprendre des fouilles dans un ancien édifice dit « le Couvent », situé dans la commune de Montfort, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes). Des recherches effectuées par un des membres de cette Société, l'abbé Andrieu, ont fait retrouver sur cet emplacement les ruines d'un ancien édifice religieux de l'époque romane. Il serait intéressant de pouvoir en déterminer les dispositions principales. Le Comité est donc d'avis d'accueillir favorablement la demande de la Société scientifique des Basses-Alpes.

M. Alexandre Bertrand lit un rapport sur une communication de M. Terninck, correspondant du Ministère à Bois-Bernard (Pas-de-Calais). Il s'agit d'une sorte de table analytique de son ouvrage sur l'Artois souterrain. Ce sont des renseignements utiles, mais qui ne sont point de nature à être publiés; M. Bertrand propose donc d'adresser des remerciements à l'auteur de cette communication,

et de déposer son manuscrit à la bibliothèque du Musée de Saint-Germain qui possède déjà plusieurs manuscrits semblables. — Adopté.

M. Darcel lit un rapport sur l'Inventaire des joyaux et biens mobiliers d'Yves de Vieux-Pont, communiqué par M. Bourbon, archiviste de l'Eure et correspondant du Ministère à Evreux.

« M. Bourbon fait observer dans la lettre qui accompagne son envoi que celui-ci n'est pour ainsi dire qu'un corollaire d'une précédente communication relative à des lettres patentes de Charles VII en faveur des enfants d'Yves de Vieux-Pont, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et mort en Angleterre, lettres publiées dans la *Revue des Sociétés savantes*[1].

« L'inventaire dont il s'agit ne présente aucune difficulté d'interprétation dans son texte qui est français; et les objets qu'il vise, bien que parfois d'une grande richesse, ne sortent point de l'ordinaire des joyaux possédés par les princes de l'époque.

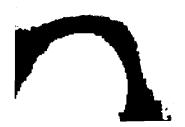
« Le premier article, cependant, qui mentionne « quatre hennaps « à couvercles dont les trois sont poinçonnés et l'autre plein » exige une explication. Le mot « poinçonnés » ne peut s'appliquer aux poinçons de garantie exigés des orfèvres, car toutes les pièces d'orfèvrerie de l'Inventaire devaient en être munies, puis il est opposé au mot « plein », qui indique un certain état ou un certain aspect du hanap qui n'est point poinçonné.

« Or, un article de l'Inventaire des ducs de Bourgogne en 1467, cité par Léon de Laborde dans son *Glossaire*, et un autre article du Trousseau de Marie de Bourgogne en 1415[2], expliquent que ce poinçonnage fait avec un outil gravé en creux, produisait un ornement répété : celui de la coupe des ducs de Bourgogne était « à branches et à oyseaulx »; celui de la coupe de Marie de Bourgogne était « à une florette » et « esmaillé de bleu ».

« Une fort belle salière en cristal porté sur deux singes d'argent émaillé (art. 2), une aiguière en forme de sirène en argent émaillé et doré (art. 3) et une noix d'Inde sur patte d'argent doré sont à citer parmi les joyaux de table.

« Un pot dans lequel sont contenus six gobelets, le tout d'argent vairé et martellé (art. 7), nous montre que le « martellé », comme

[1] *Revue des Soc. sav.*, 7e série, t. V, p. 237.
[2] *Revue des Soc. sav.*, 6e série, t. I, p. 612.



dit, en 1514, l'Inventaire de Guy de l'Arbaleste, qui est devenu à la mode avec le japonisme, n'est qu'une réapparition d'un décor né jadis du procédé même de fabrication de l'argenterie façonnée au marteau. Le mot «véré» ou vairé indique sans doute que la pièce était de deux couleurs : or et argent.

«Douze cuillers, mais pas une fourchette, figurent dans l'Inventaire (art. 8).

«Un collier d'or, quatre fermeillets, un chapel d'or orné de pierreries (art. 17), des anneaux d'or ornés d'un diamant, des patenostres d'or, et quelques pièces pour garnir les ceintures (art. 16), constituent la part des joyaux de corps.

«Enfin un oiseau de Chypre dans «une cagette d'argent vérée» est à ajouter à tous ceux que mentionne déjà le *Glossaire* de Léon de Laborde avec le commentaire qu'en donne le chapitre 43 du *Petit Jehan de Saintré*, où il est parlé d'«oyselets de Chippre... et tant d'autres odorifiques odeurs».

«Quelques cédules constatant des sommes d'argent dues à Yves de Vieux-Pont complètent l'Inventaire.

«Nous proposons la publication de ce document dans le *Bulletin* du Comité. Il y aurait lieu d'y joindre la lettre d'envoi de M. Bourbon qui explique dans quelles circonstances il a été dressé, et qui note le fonds d'où il est extrait.»

M. Héron de Villefosse lit un rapport sur une communication de M. Pouy, correspondant du Ministère à Amiens.

«M. Pouy a adressé au Comité le dessin d'un fragment d'inscription romaine découverte à Saint-Acheul. Elle est gravée sur une plaque de granit vert rosé qui était fixée à l'aide de clous en bronze. Un de ces clous, dont la tête est ornée d'un mascaron, est conservé sur le côté gauche de la pierre à sa place primitive. Ce qui reste du texte est ainsi conçu :

D m
MACCI......
LVCILI\.....
PVB......
RVEVS......
EIRMVS....
AM.........

«La première ligne contenait sans doute la formule d(iis) [m(ani-

bus)]. Les lettres qui subsistent aux lignes suivantes paraissent appartenir à des noms propres.

Macci[*us*]
Luciliu[*s*]
Pub[*lianus ?*]
Rufus
Firmus
Am[*andus* ou *Am*(*œnus*) ou *Am*(*pliatus*) ? etc.].

« Les F, d'après la copie de M. Pouy, ont la forme de E, ce qui indique une époque relativement basse. L'inscription provient probablement d'une sépulture de famille. Il est regrettable que M. Pouy n'ait pas accompagné sa copie d'un estampage. »

M. Müntz lit un rapport sur une communication de M. Barbier de Montault relative à l'inscription de la célèbre mosaïque du Triclinium de Latran. Cette communication se rattache à une publication faite récemment par M. Müntz lui-même sur cette mosaïque [1].

« Se fondant sur le témoignage d'une ancienne gravure, M. Barbier de Montault cherche à rectifier ou à compléter l'inscription de ce monument, aujourd'hui si singulièrement mutilé.

L'importance de la mosaïque du Triclinium est fort grande pour notre pays, aussi M. Müntz propose-t-il l'insertion du mémoire de M. Barbier de Montault dans le *Bulletin* du Comité [2]. Quant à la planche qui l'accompagne, si elle semble reproduire assez exactement l'inscription primitive, elle est loin de conserver aux figures leur caractère original ; il suffira donc de la déposer dans les archives du Comité. »

M. Müntz fait un rapport sommaire sur une seconde communication de M. Barbier de Montault. Cet infatigable correspondant, se fondant sur l'importance des testaments au point de vue spécial de l'archéologie, adresse au Comité des extraits de plusieurs documents de ce genre conservés aux Archives de la préfecture à Angers. La première de ces pièces appartient à l'année 1337 ; la plus récente à l'année 1650. Plusieurs des mentions qui y sont contenues offrent un certain intérêt pour l'histoire des mœurs et du costume. L'annotation est faite avec le soin qui distingue M. Barbier de Mon-

[1] *Revue archéologique*, numéro de janvier 1884.
[2] Voir ci-après, p. 318, le texte de cette communication.

tault; M. Müntz propose en conséquence d'imprimer cette communication dans le *Bulletin* du Comité.

Un membre fait observer qu'une partie de ces documents sont de date bien moderne et qu'il conviendrait peut-être de n'imprimer que les plus anciens, qui rentrent seuls dans le domaine de la Section d'archéologie. Cette proposition est adoptée [1].

M. Schlumberger rend compte d'une communication de M. A. Bénet, correspondant du Ministère à Mâcon, archiviste du département de Saône-et-Loire.

« Il s'agit d'un extrait du journal l'*Union républicaine de Mâcon*, relatif à une monnaie du XIe siècle, récemment trouvée à Tournus. Cette pièce des abbés de Tournus, qui, d'après la description du journal, porte au revers la légende SCI VALERIANI MONETA, présenterait au droit le nom du roi Henri Ier, HEINRICVS REX, en place de celui de Lothaire qui y figure d'ordinaire à cette époque. Ce serait donc bien une curieuse variété inédite des deniers abbatiaux de Tournus; elle n'est pas signalée dans le grand ouvrage de Poey d'Avant, et elle ne figure point encore dans la portion parue du *Supplément* que M. Caron prépare à ce *Corpus* de la numismatique féodale française. Malheureusement il s'agit, en ce cas particulier, d'un article de journal dans lequel des erreurs grossières, des fautes d'orthographe sont accumulées. Il faudrait, pour émettre une opinion définitive, pouvoir examiner la pièce en nature. Je ne puis donc que proposer au Comité de donner acte à M. Bénet de son intéressante communication et de déposer celle-ci dans nos archives à titre de renseignement. »

M. de Lasteyrie fait un rapport sommaire sur une communication que M. l'abbé Pottier comptait lire au dernier Congrès de la Sorbonne sur l'église de Moissac. M. l'abbé Pottier cherche à démontrer que ce monument bien connu avait été construit pour porter des coupoles; malheureusement cette démonstration ne peut se bien faire qu'à l'aide de plans soigneusement exécutés et à échelle suffisante, et les deux croquis joints à la communication ne suffisent pas pour discuter la théorie dont M. Pottier se fait le défenseur. M. de Lasteyrie propose donc de prendre provisoirement acte

[1] Voir ci-après, page 327, le texte de cette communication.

de cette communication, en attendant que les documents graphiques qui seraient nécessaires puissent être fournis au Comité.

M. de Lasteyrie lit un rapport sur une communication de M. Bondurand, archiviste du Gard, relative à trois inscriptions du moyen âge, récemment découvertes à Nîmes[1].

M. de Lasteyrie présente au Comité de la part de M. de Curzon, archiviste aux Archives nationales, un mémoire sur l'église d'Iseure en Bourbonnais. Ce travail appelle l'attention des archéologues sur un édifice intéressant et peu connu; M. de Curzon donne de ce monument une bonne description qu'il est facile de suivre, grâce à un plan fort exact joint à son travail. M. de Lasteyrie propose en conséquence d'imprimer ce mémoire dans le *Bulletin* du Comité[2].

M. de Lasteyrie lit un mémoire sur une forte belle croix à double traverse appartenant aujourd'hui à l'église de Gorre et provenant de l'ancienne abbaye de Grandmont. D'excellentes photographies de cet important objet d'art avaient été envoyées au Comité, il y a longtemps déjà, par M. de Montégut, correspondant du Ministère à Limoges. M. Quicherat s'était chargé de les faire graver et de rédiger une notice sur cette croix. Les gravures ont été faites, mais la mort a empêché le regretté vice-président du Comité d'écrire la notice qu'il avait promise, et M. de Lasteyrie a été prié de le faire à sa place; c'est de cette tâche qu'il a cherché à s'acquitter dans le présent mémoire[3].

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,
Membre du Comité.

Charlemagne sur la mosaïque du Triclinium de Latran, à Rome.

La mosaïque absidale du Triclinium du patriarcat de Latran, à Rome, a disparu au XVIIIe siècle: il n'en existe actuellement que

[1] Voir ci-après, p. 336, le texte de ce rapport.
[2] Voir ci-après, p. 340, le texte de ce mémoire.
[3] Voir le texte de ce mémoire à la fin du volume.

d'anciens dessins, plus ou moins fidèles, à l'Ambrosienne, à la Vaticane et à la Barberine, ainsi qu'une copie en mosaïque, du siècle dernier et de nulle valeur archéologique, sur la place même du Latran.

Les archéologues ont, depuis longtemps, disserté sur ce sujet. La question semble épuisée depuis la publication d'une étude spéciale et définitive, par M. Eugène Müntz dans la *Revue archéologique* (1).

Si j'y reviens incidemment, c'est uniquement pour signaler un élément d'information que n'a pas connu, je crois, le savant bibliothécaire de l'école des Beaux-Arts. Je lui attribue quelque importance, d'abord parce que la gravure dont je vais parler est rare, puis parce que les inscriptions, sur lesquelles on a tant varié, offrent une lecture meilleure qu'ailleurs.

Le chapitre de la basilique de Sainte-Marie-Majeure possède une collection de cuivres gravés, destinés à illustrer le *Propre* de son bréviaire. Ils ont dû être exécutés au XVII[e] siècle et ne portent que le nom du graveur. Or, pour la fête de Léon III, les chanoines ont fait reproduire une des scènes de la mosaïque du Triclinium, celle où figure ce pape. Évidemment, là, comme dans les autres planches, ils ont voulu fixer d'anciens souvenirs et rappeler des monuments historiques.

J'ai l'honneur d'adresser au Comité un exemplaire de la planche relative à saint Léon III et à Charlemagne : il a été tiré, à ma demande, en 1875.

On connaît le sujet : Saint Pierre, nimbé, assis sur une *cathedra*, le *pallium* sur le manteau, les trois clefs posées sur ses genoux, les pieds chaussés de sandales et appuyés sur un escabeau, remet un pallium à saint Léon, agenouillé à sa droite et les mains enveloppées de sa chasuble, et un étendard à Charlemagne, à genoux à sa gauche. Ces deux personnages, le pape et l'empereur, ont autour de la tête le nimbe carré, qui ne se donne qu'aux vivants.

Au-dessous, sur une tablette à queues d'aronde, on lit :

BEATE PETRE DONA
VITĀ LEONI PP· E BICTO
RIĀ CARVLO REGI DON[A]

Lorsque Charlemagne fut couronné dans la basilique de Saint-Pierre, l'assistance entière poussa une acclamation analogue : « Tunc

(1) *Revue archéol.*, numéro de janvier 1884.

universi fideles Romani..... unanimiter altisona voce..... exclamaverunt: Karolo, piissimo, Augusto, a Deo coronato, magno, pacifico Imperatori, vita et victoria.»

La mosaïque actuelle porte fautivement :

BEATE·PETRE·DONAS
VITA·LEON·PP·ET·BICTO
RIA·CARVLO·REGI·DONAS

Les points-milieux paraissent très vraisemblables et sont tout à fait dans la tradition épigraphique.

Au XVI[e] siècle, Panvinio transcrivait ainsi :

BEATE PETRE
LEONI PAPAE ET BICTORIA
CARVLO REGI DONA

Dona est préférable à *donas*. La répétition semble exigée à la fois par le parallélisme des deux acclamations confondues ensemble et par la disposition de la première ligne.

Papae, écrit en entier, serait contraire aux usages épigraphiques et paléographiques. La vraie version doit donc être PP, probablement avec le signe d'abréviation au-dessus.

Le graveur a écrit E, ne prenant pas garde que le T final était conjugué avec la voyelle initiale sous cette forme Ͳ.

Grimaldi dispose les trois lignes absolument comme le graveur. Cette concordance donne raison à ce dernier, ils étaient contemporains.

Ciacconio a écrit SCS et le graveur S̄CS : cette dernière version plus fidèle doit être adoptée, le tiret abrévatif faisant toujours partie intégrante de *sanctus* abrégé.

Ciacconio écrit encore :

S̄C̄SSIMVS
D·N·
LE
O
P̄P̄

Il omet la croix initiale, ce qui est une erreur, mais il met des

points après *Dominus* et *Noster* et un tiret sur *papa.* J'estime que ces trois corrections compléteraient utilement la gravure qui porte :

✠ SCSSIMVS
D N
L E
O
P P

La gravure reproduit de la sorte le nom de Charlemagne :

✠ DN CARVLOR
E
G
I

Panvinio a lu aussi D N CARVLO REGI et Grimaldi : D·N·CARVLO·REGI. Tous les deux ont omis la croix initiale : elle devait exister cependant, comme on la trouve sur l'inscription de saint Léon. J'adopte volontiers avec Grimaldi les trois points séparatifs, absents sur la gravure.

Ciacconio, au XVIIe siècle, donne une variante importante :

✠ D·N·CARVLVS
R
EX

Or, cette variante est rationnelle, car pourquoi le nom de Charlemagne serait-il au datif, quand celui de saint Léon est au nominatif? Le datif suppose un sujet, un verbe, un régime direct, qui n'ont jamais existé : ce cas exigerait une restitution comme celle-ci : *Sanctus Petrus dat vexillum domino nostro Carulo regi.*

Quoi qu'il en soit, la mosaïque moderne de Benoît XIV a malencontreusement substitué ICN CARVLO REGI. Les deux premières lettres n'ont pas de sens.

La gravure est accompagnée de cette légende, qui renvoie pour l'explication du sujet à l'ouvrage d'Alemanni :

Musivum opus a S. Leone Papa III constructum in
Triclinio Patriarchii Lateranensis, declaratum
ab Alemanno in lib. de Lateranensibus parietinis.

La première édition d'Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, date

Imprimerie nationale.

de 1625 et la seconde de 1756. En 1625, le cardinal François Barberini faisait restaurer la mosaïque; elle subsista jusqu'au pontificat de Clément XII, qui fit élever la façade de Saint-Jean de Latran, en 1735, après avoir préalablement rasé les constructions qui obstruaient la place. La réfection totale de la mosaïque eut lieu sous Benoît XIV, en 1743.

La gravure est antérieure à cette date, puisqu'elle ne concorde pas avec la mosaïque refaite. Elle est postérieure à 1625, puisqu'elle cite Alemanni, mais antérieure à 1656, époque à laquelle Rasponi publia son importante monographie *De basilica et patriarchio Lateranensi*. Il paraît donc de toute évidence qu'elle reproduit la mosaïque telle que la fit arranger le cardinal François Barberini en 1625.

J'espère que le Comité acceptera ces conclusions et verra dans la gravure que je lui soumets un document de quelque valeur au point de vue de notre histoire et de l'iconographie du grand empereur d'Occident.

X. Barbier de Montault,
Correspondant du Ministère.

Inventaire du mobilier d'Yves de Vieux-Pont (1416).

J'ai eu l'honneur de communiquer en 1882 au Comité des travaux historiques des lettres patentes de Charles VII en faveur des enfants d'Yves de Vieux-Pont, seigneur du Neubourg, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et mort peu après en Angleterre [1].

J'ai découvert depuis aux archives de l'Eure, dans le fonds encore incomplètement exploré du chartrier du Champ-de-bataille et de la seigneurie du Neubourg, qui m'avait fourni le premier document, l'original sur parchemin de l'Inventaire des joyaux et des objets mobiliers ayant appartenu à Yves de Vieux-Pont, déposés dans l'hôtel du sénéchal d'Eu, près Saint-Thomas-du-Louvre, et dans l'hôtel de la Muse, près Saint-Antoine, à Paris. Cet inventaire fut dressé, à la requête des héritiers d'Yves de Vieux-Pont, en 1416. Je n'ai pas hésité à le transcrire pour le Comité des travaux historiques, d'autant plus qu'en dehors de l'intérêt intrinsèque qu'il pré-

[1] Ces lettres ont été imprimées, à la suite d'un rapport de M. Siméon Luce, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. V, p. 234.



sente, ce document vient heureusement en compléter un autre, de nature similaire, dressé également après la mort d'Yves de Vieux-Pont et dans le même but que celui dont la transcription est ci-jointe, l'Inventaire du mobilier du château de Chailloué, que mon savant collègue M. de Beaurepaire a publié, en 1866, pour la Société des bibliophiles normands, d'après un manuscrit provenant des archives de la maison d'Harcourt.

Je ne crois pas utile de joindre à ma copie de longs commentaires, la communication que j'ai faite précédemment au Comité ayant fait connaître suffisamment les personnages en cause, et le document dont il s'agit ne présentant aucune difficulté sérieuse d'interprétation. La description des bijoux d'Yves de Vieux-Pont, dont la valeur d'estimation atteint le chiffre relativement considérable de 974 livres 8 sous 9 deniers parisis, en constitue sans contredit la partie la plus intéressante.

Bourbon,
Archiviste de l'Eure,
correspondant du Ministère à Évreux.

C'est l'inventaire des biens Monseigneur Yves de Viespont, inventoiriez en l'hostel Monseigneur le séneschal d'Eu, à Paris (1416).

A tous ceuls qui ces lettres verront, Tanneguy du Chastel, chevalier, conseiller chambellan du Roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que l'an de grace mil quatre cens et sèze, le jeudi trentiesme et derrenier jour d'avril, à la requeste de noble home Jehan de Couttes, dit Minguet, escuier, sire de Fresnoy, curateur, tuteur, recteur, gouverneur et administrateur donné par la court de Parlement aux enfans mendres d'ans de monseigneur Yves de Vielz Pont et du Neufbourc, chevalier, conseiller chambellan du Roy nostre dit seigneur, et de leurs biens, terres, possessions et seigneuries; en la présence de monseigneur Philippe de Harcourt, seigneur de Bonnestable, ayeul de par mère; de monseigneur Richart de Tournebu, chevalier, seigneur d'Auvillier, oncle de par mère; de damoiselle Jehanne de Vielx Pont, dame de Serquigny, ante de par père; de monseigneur Hutin le Baveux, seigneur de Mailleboys, qui a espousée la tante de par père des ditz enfans; et aussi de messire Richart de Teltre, chappellain, Colin, escuier, et Jehan le Lyèvre, serviteurs dudit seigneur de Vielz Pont, prisonnier ou trespassé en Angleterre, fu fait inventoire par Jehan Taconeau et Nicolas Porteclef, clers, notaires du Roy nostre dit seigneur en son Chastellet à Paris, des biens, vaisselle, joyaulx et lettres cy après déclairiez que les dessus nommez disoient estre et appartenir audit seigneur de Vielz Pont, monstrez à iceulx notaires en l'ostel qui fu de

monseigneur le seneschal d'Eu, lez Saint-Thomas du Louvre à Paris, prisé par Jehan du Gord et Guillaume de Bonesgue, changeurs, bourgois à Paris, après ce qu'ilz eurent juré aux sains evvangiles de Dieu que bien, justement et loyalement, à leur povoir, priseroient yceulx biens et joyaulx et les priserent en la manière qui s'ensuit :

1. Premièrement : deux pintes d'argent doré, quatre hennaps à couvercles, dont les trois sont poinçonnez et l'autre plain, une aiguière poinçonnée, tout d'argent doré et pesans ensemble vint deux marcs sept onces quinze esterlins, prisié chascun marc six livres six sols parisis, valent ensemble sept vins quatre livres et quatorze sols parisis.

2. Item, une salière de cristal couverte, soustenue à deux cynges d'argent esmailliez à manteaulx d'azur et vert, garnie le fons d'icelle salière d'un camayeu, et le couvercle autour de chatons et de troches de perles, et la pate d'icelle garnie de pierrerye, pesant quatre mars deux onces douze esterlins obole, prisée six livres huit sols parisis le marc, valent vint sept livres quatorze solz parisis.

3. Item, un ymage d'argent doré, esmaillé comme dessus, fait en forme de seraine tenant un mirouer et un pigne, faisant aiguière, estant sur une pate d'argent doré, pesant six mars trois onces sept esterlins obole, prisié six livres huit sols parisis le marc, valent quarante une livres deux solz parisis.

4. Item, une noix d'Inde sans couvercle, garnie d'une pate d'argent doré, tout pesant ung marc, prisée soixante quatre solz parisis.

5. Item, six hennaps d'argent véré à esmaulx et à pate, pesans neuf mars deux onces sept esterlins obole, prisié le marc cent dix huit solz parisis, valent cinquante quatre livres dix sept solz parisis.

6. Item, trois salières d'argent véré, pesans ung marc quatre onces, prisé six livres parisis le marc, valent neuf livres parisis.

7. Item, ung pot et six gobellez dedens, véré et martellé, pesans huit marcs douze esterlins obole, prisé cent dix huit solz parisis le marc, valent quarante sept livres treze sols parisis.

8. Item, six tasses blanches, six petiz gobellez vérez et vielz, douze cuilliers et deux vielles aiguières vérées, tout d'argent et pesans ensemble dix huit marcs trois onces et demie, prisé cent seze solz parisis le marc, valent cent six livres dix huit solz neuf deniers parisis.

9. Item, un colier d'or à fleurs esmaillées et pommettes pendans esmaillées de rouge et de vert, pesant quatre onces, prisé vint trois livres quatre sols parisis.

10. Item, un fermeillet d'or garny à six lix esmaillés de blanc et de rouge, d'un petit saphir ou milieu et de dix huit menues perles en six troches, pesant tout une once deux esterlins, prisié six livres huit solz parisis.

11. Item, uns petiz tableaux d'or, esmaillez par dehors d'une Assump-

cion et de saint Syméon et garniz par dedens d'une Anunciacion de Nostre Dame et d'icelle dame gisant, et autour, par dedens, de huit troches, chascune de quatre menues perles, et de petiz balesseaux et de grains d'esmeraude, pesant trois onces sept esterlins obole, tout prisié vint cinq livres douze sols parisis.

12. Item, uns petiz tableaux de cristal, garniz autour d'or et de un ymage de Nostre Dame esmaillée de blanc, pesant dix sept esterlins obole, prisié cent huit solz parisis.

13. Item, deux patenostres d'or, l'un à signez de petiz cuers et l'autre à signez de marguerites et l'autre à sabotz et marguerites, pesant deux onces, prisiez ensemble unze livres quatre solz parisis.

14. Item, une cagette d'argent vérée à oiseaulx de Chippre, pesant deux onces et demie, prisée quarante solz parisis.

15. Item, plusieurs et diverses monnoyes et pièces d'or pesant ensemble trois onces seze esterlins obole, ung noble d'Angleterre en deux pièces, prisiez vint livres parisis.

16. Item, plusieurs pièces de saintures et fretin d'or, pesant ensemble trois onces six esterlins obole, prisiez dix huit livres douze solz parisis.

17. Item, autres joyaux prisiez par lesdiz changeurs et par Jehan Le Maçon, orfèvre, qui jura semb[labl]ement que yceulx changeurs, c'est assavoir :

Un chappel d'or, contenant unze fermeillez garniz, les six chascun d'un balay ou milieu et de douze perles en quatre troches, et les autres cinq garniz chascun d'un saphir ou milieu et de douze perles en quatre troches, et contenant encores ledit chappel et garni de unze petiz fermeillez où il y a balesseaux et saphires, et chascun garni de deux perles, pesant tout : deux marcs cinq onces deux esterlins obole, prisiez ensemble deux cent quarante deux livres huit solz parisis.

18. Item, une croix d'or, garnie de cinq petiz balaiz et huit perles, pesant dix neuf esterlins, prisiée seze livres parisis.

19. Item, un fermeillet d'or garni d'un petit ruby ou millieu et de six blanches perles autour, prisié quarante livres parisis.

20. Item, un autre fermeillet d'or, garni de quatre petiz balaiz et trois perles roussettes, prisié vint une livres douze solz parisis.

21. Item, un autre fermeillet d'or, garni d'un petit balay ou millieu, assiz en une fleur esmaillée de blanc et garni de six perles autour, prisié douze livres parisis.

22. Item, un petit ruby prisié hors œuvre, estant dedens une petite boursète, prisié sept livres quatre solz parisis.

23. Item, un gros saphir en un chaton d'or à jour de tous costez, prisié quarante livres parisis.

24. Item, un autre gros saphir prisié hors d'œuvre, pendant à un laz de soye parmi icellui saphir, prisié seze livres parisis.

25. Item, un annel d'or massif, garni d'un dyamant neuf, prisié dix livres XVI sols parisis.

26. Item, un autre annel d'or, garni d'un petit dyamant, prisié IIII solz parisis.

27. Item, un autre annel d'or, esmaillié de rouge cler et garni d'un dyamant, prisié quatre livres et dix solz parisis.

28. Item, un autre annel d'or, esmaillé de rouge et de blanc, garni d'un dyamant, prisié quarante huit sols parisis.

29. Item, trois autres anneaulx esmaillez et garnis chascun d'un petit dyamant, prisiez cent huit sols parisis.

30. Item, un autre annel dont la verge est ronde et sans esmail, garni d'un petit dyamant, prisié quarante sols parisis.

31. Et un autre annel à demy rond, garni d'un saphir rond, prisié soixante solz parisis.

Somme toute que les parties dessus dictes montent, neuf cens soixante quatorze livres huit solz neuf deniers parisis.

Cy après s'ensuivent les lettres monstrées ausdiz notaires par les dessusdiz, lesquelles estoient en la possession ou garde dudit Guillaume Le Lyèvre, c'est assavoir [1] :

. . . .

Item, lundi ensuivant, quarte jour dudit mois de may, à la requeste dudit Jehan de Couttes, dit Minguet, ou nom tuteur et curateur dessus dit, se transportèrent lesdiz notaires en l'ostel de la Muse, lez Saint-Anthoine, à Paris, en la présence dudit escuier, de messire Richart du Tertre, Guillot Le Lyèvre et Pierre Jougan, serviteurs dudit sire de Vielz Pont, lesquelz monstrèrent à iceulx notaires les biens meubles et utensilles cy après déclarés, qu'ilz disoient estre et appartenir audit sire de Vielz Pont, après ce que Marguerite, vesve de feu Jehan Pannier, concierge dudit hostel, jura aux sains evvangiles de Dieu que tous les biens estans ou dit hostel et qu'elle saurait estre et appartenir audit sire de Vielz Pont, le monstreroit et enseigneroit sans aucuns en receler; et furent prisiez par Philippot Le Maire, priseur juré en la ville de Paris, qui semblablement jura que iceulx biens il priseroit justement, à son povoir, et les prisa en ceste manière :

1. Premièrement fu trouvé une paelle d'arain, ronde, contenant ung seau et demi d'eaue ou environ, une autre paelle ronde contenant environ un seau, deux autres petites paelles rondes, prisiées ensemble XXXII sols parisis.

2. Item, une paelle de feu à queue, prisiée cinq sols parisis.

3. Item, ung greil, prisié XII deniers parisis.

[1] Nous omettons ici huit articles contenant l'énumération de diverses créances, qui offrent peu d'intérêt.

4. Item, une couste et coissin de deux lez en taye de toille, et une vielz couverture vermeille, prisiés ensemble trente six solz parisis.

5. Item, deux quartes rondes, deux pintes rondes, deux douzaines d'escuelles, deux grans platz et six petiz, deux salières, tout d'estain, signé aux armes dudit sire, prisiés ensemble soixante solz parisis.

6. Item, un vielz coffre de noyer à une serrure non fermant, prisié huit solz parisis.

7. Item, un vielz chaslit de blanc boys, prisié trois solz parisis.

8. Item, un vielz coffre de noyer fermant à clef, prisié cinq solz parisis.

9. Item, ou dit coffre fu trouvé neuf petites torches de court prisiées huit solz parisis.

10. Item, un vielz oriller et un vielz sac avec un peu de roigneures de panne noyre, prisié deux solz huit deniers parisis.

11. Item, environ aulne et demie de grosse toille, prisiée deux solz huit deniers parisis.

Some desdiz biens dénommément déclairiez : huit livres trois solz quatre deniers parisis.

En tesmoing de ce, nous, à la relacion desdiz notaires, avons mis à ces lettres le seel de ladicte prévosté de Paris. Ce fu fait l'an et jours dessusdiz.

N. Porteclef.

J. Taconneau.

Extraits de testaments angevins des XIVe, XVe et XVIe siècles.

L'attention du Comité a été appelée dernièrement sur l'importance des testaments au point de vue spécial de l'archéologie. Entrant dans cette voie, je crois opportun de lui soumettre plusieurs testaments que j'ai relevés aux Archives de la préfecture, à Angers.

Je n'en donnerai que des extraits, débarrassés des protocoles qui sont presque toujours les mêmes, et me limitant à ce qui concerne le lieu de la sépulture, la cérémonie funèbre, les legs en nature, les usages locaux et les fondations : ce sont, en effet, les seuls points qui intéressent la liturgie et l'archéologie. On verra que plusieurs de ces testaments équivalent à des inventaires pour la description du mobilier et des vêtements.

Je n'ajouterai que les notes strictement nécessaires pour l'élucidation des textes.

X. Barbier de Montault,
Correspondant du Ministère.

I. — *Yves Ménard, corbellier* [1] (XIV[e] siècle).

1. Il fut inhumé dans le cloître de la cathédrale, «in claustro,... prout fieri assuetum est corbiculariis (et) cappellanis».

2. «Johanne la Giguella, clienti et ancille mee, decem scuta auri legitimi ponderis, unam tunicam meam percei coloris, agniculis foderatam, cum eadem fourratura, et capucium meum rubei coloris [2], pro pensione et satisfactione bonorum et honestorum serviciorum.»

II. — *Nicaise Blondeau, chanoine* (1337).

Nicaise Blondeau (Blondelli) était chanoine de la cathédrale.

1. «Item, sepulturam meam eligo in capella de Papelleya [3], juxta tumulum defuncti magistri Johannis, quondam fratris mei.

2. «Et volo super corpus meum poni, die obitus et inhumationis mee, unum pannum sericum, bordatum de syndone nigra ad soucellos [4] de armis meis, quod remanebit ecclesie seu capelle predicte.

3. «Et decem octo torchas cereas, quamlibet ponderis decem librarum, et volo quod fiant cerei et torticelli [5] et candele de viginti libris cere, ad reponendum circa corpus meum et altaria;

4. «Et quod fiant due caritates [6] communes, una die obitus seu inhumationis mee et alia die septimi [7], et quod cuilibet pauperi ad eas affluenti detur unus denarius.

[1] Du Cange définit les corbelliers des chanoines semi-prébendés «canonicos semi-præbendatos in ecclesia Andegavensi» et Macri, dans son *Hierolexicon* dit que *corbicularius* dérive de *corbula*, rochet, «quæ apud Gallos idem est quod *rochetum* clericorum». Les corbelliers avaient donc le rochet pour insigne, tandis que les chanoines portaient le surplis à larges manches.

[2] Cette tunique *perse* et ce chaperon *rouge* étaient prohibés par le Pontifical, réformé par Guillaume Durant à la fin du XIII[e] siècle. L'évêque, dans l'*Ordo ad synodum*, dit à ses prêtres : «Nullus vestrum rubeis aut viridibus vel laicalibus vestimentis utatur.»

[3] La Papillaye, près Angers.

[4] Mot inconnu à Du Cange, qui emprunte un texte analogue à Baluze, de l'an 1365 : «Volo et ordino quod in die sepulturæ meæ supra corpus meum ponantur duo panni aurei, quorum unus sit bordatus de sandalo nigro cum scutis sive scutellis armorum meorum»; *soucellos* est donc pour *scutella*. Les écussons, aux armes du défunt, étaient appliqués sur la bande noire qui entourait le drap mortuaire, usage qui se pratique encore à Rome.

[5] Du Cange a *torticius*, mais non *torticellus*, petite torche formée de cierges tordus ensemble, comme on en voit figurés sur les monuments du moyen âge.

[6] Voir Du Cange au mot *caritas*.

[7] On nommait à Angers *sepme* l'office funèbre du septième jour à dater de la mort. Du Cange, au mot *septimus*, en limite l'emploi à l'Anjou et au Poitou : «An-

5. «Et do priori et fratribus de Papelleya, predicto die obitus et die septimi, qualibet die, quinquaginta solidos ad pictanciam pro anime mee remedio et salute...

6. «In honorem Dei et beate Virginis Marie ac beatorum Victoris martyris, et Nicholai, episcopi et confessoris, et tocius curie celestis, fundo et instituo duas capellanias in Ecclesia Andegavensi perpetuo deserviendas, quorum una, videlicet sancti Victoris, collacio ad reverendum in Christo patrem dominum episcopum Andegavensem, et altera, videlicet sancti Nicholai, ad heredes meos qui tenebunt manerium meum de Papelleya[1]...

7. «Item, Nicasio de Sancta Radegonde, nepoti meo, do et lego herbergamentum[2] meum de Papelleia».

III. — *Raoul Fèvre*[3], *chapelain de la cathédrale* (1349).

1. «Volo quod, dicta die mei obitus, ponantur circa corpus meum IIII^{or} cerey, quilibet de una libra et due libre cere in torticis et chandelis minutis, una cum luminaribus confratriarum beatorum Juliani et Renati dumtaxat, de quibus confratriis sum confrater.

2. «Ac etiam volo et precipio super corpus meum illa die unum linteamen duarum telarum[4] reponi...

3. «Duo psalteria dici tantummodo circa corpus.

4. «Item, volo et precipio et lego domino Johanni Croistrist capam meam meliorem et unam de gonnis[5] meis et unum capellum chory[6]...

5. «Item, do et lego Collecte, quondam pedissece mee, corsetum[7] meum album cum foderatura et unum de capuciis meis.

degavenses et Pictones *seme* vocant», mais il écrit comme on prononce, tandis que dans les manuscrits et les imprimés on trouve presque constamment le *p* intercalé qui rappelle le mot latin.

(1) Voir sur la Papillaye et ses anciens possesseurs un article de M. Godard-Faultrier dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, p. 308-311.

(2) Manoir, maison de campagne. Il ne reste plus aucune construction ancienne à la Papillaye.

(3) «Radulphus Fabri.»

(4) L'église ne donnait pas le drap mortuaire pour l'enterrement et chacun devait y pourvoir: ici ce n'est qu'un simple drap de toile.

(5) «Gunna, vestis pellicea, nostris *gonne*» (Du Cange). Guillaume Le Maire, évêque d'Angers au XIIIe siècle: «Canonici ejusdem ecclesiæ in gonnis suis».

(6) Du Cange n'a pas ce mot, qui s'explique par ce canon du concile de Strasbourg, en 1386: «Districte prohibemus ne aliqui clerici sine capucio capitis, bireto, capello vel pileo cooperto in ecclesia seu alias in publico præsumant incedere, cum hoc honestatem non deceat clericalem.» Ce *chapeau de chœur*, en feutre, est l'origine de la barrette.

(7) «Corsetus, tunica, thorax, gall. *corset*» (Du Cange). — La vie de saint Philippe, archevêque de Bourges, contient ce trait: «Quadam die, dum obviaret pau-

6. «Item,... marito sororis mee melius supertunicale[1] meum et tunicam cum capucio cum foderaturis et meam culcitram meliorem plume cum traversario et sargia meliore; ut orent pro me et missas faciant celebrare...

7. «Radulpho Pani, Decretales meas.

8. «Item, domino Johanni Brunost, unam albam paratam[2] cum amicto et unam de gonnis meis.

9. «Item, lego domino Petro Gayssart meam Summam de casibus et unam de melioribus gonnis meis.»

IV. — *Maurice de Sizun, chanoine de la cathédrale* (20 décembre 1361).

1. «Assumentur tresdecim pauperes clerici ad vigilandum una nocte, ita quod quilibet eorum juxta corpus meum legat psalterium vel quod commode poterit legere de eodem vel officium mortuorum, quorum quilibet habeat de meo duodecim denarios et unum panem de duobus denariis et unam pintam vini...

2. «Volo quod canonici, qui manualiter defferent corpus meum ad ecclesiam de domo mea, habeant viginti solidos semel solvendos, inter se distribuendos.

3. «Item, volo quod canonici qui revestiti in albis defferent corpus meum ad altare et postmodum defferent ad sepulcrum et juvabunt ad faciendum inhumationem, habeant viginti solidos...

4. «Item, volo quod assumentur sex vel octo capellani qui, revestiti in albis, juvabunt facere inhumationem...

5. «Item, lego Gaufrido, nepoti meo, libros meos juris civilis et canonici, cum lectura mea Hostiensi[3], et cum Summa Guillelmi Durandi[4] cum

peri trementi frigore, corsetum foderatum quo erat sub cappa indutus exuit et pauperi tradi fecit.» (Martène, *Anecdot.*, t. III, col. 1931.)

[1] Voir ce mot dans Du Cange. — D'après les testaments angevins, le costume ecclésiastique comprenait alors la *gonna*, la *tunica*, le *supertunicale*, le *corsetum*, le *capucium*, la *cappa* et le *capellus chori*.»

[2] Aube à parements : ces parements se mettaient sur la poitrine, aux manches et en bas, tant en arrière qu'en avant : aussi les nommait-on à Angers les *cinq pièces*. «Paramentis albe pro parte inferiori ante et retro ac duobus poignetis..., de satino rubeo figurato cum longis foliis et parvis rosis aureis.» (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1467.)

[3] L'*Ostiensis* ou cardinal-évêque d'Ostie, Henri de Suze, qui vivait au XIIIe s., était très estimé au moyen âge pour son commentaire du droit canon, intitulé *Summa aurea*.

[4] *Durandi* est une orthographe vicieuse; il faut écrire *Duranti*, comme sur le tombeau du célèbre canoniste et liturgiste, à Rome, dans l'église de Sainte-Marie-sur-Minerve. Autre argument : Castel Durante a pris son nom, car il en fut le fondateur en 1284, en qualité de délégué de Martin IV. (*Gazette des beaux-arts*, 2e pér., t. XXIV, p. 371.)

repertorio, et cum alia Summa ejusdem sine repertorio et cum Innocencio [1], ita tamen quod libri hujusmodi custodientur penes dominum archidiaconum Transligerensem [2] seu Johannem de Fresneya.

6. «Item, lego Alano, nepoti meo, canonico monasterii Omnium sanctorum [3], centum solidos convertendos in emptione unius robe tam pro panno quam pro fourraturis».

V. — *Jehan Haucepié, trésorier de la cathédrale* (2 avril 1386).

«Eligo sepulturam meam in capellam quam de novo ordinavi..., prout domini mei de capitulo michi concesserunt.»

VI. — *Jehan Regnouart, chanoine de la cathédrale* (5 décembre 1404).

Il veut être enterré «au cimetière de saint Maurille», à Angers.

Son mobilier comprend «quatre plaz, deux grans escuelles, deux sauciers, le tout d'estain et douze draps de lit» qu'il donne à «Colette sa chamberrière.»

VII. — *Jehan Jahot, prêtre-chapelain de la cathédrale* (3 juillet 1441).

1. «Item, volo et supplico corpus meum, dum naturale solverit tributum, tradi sepulture in claustris [4] dicte Andegavensis ecclesie, ad modum aliorum capellanorum ipsius ecclesie [5]...

2. «Item, cum beneplacito dictorum dominorum [canonicorum], do Guillelmete, filie deffuncti Robini Jouyn, nepti mee, ad eam maritandum, quinque regalia auri.

3. «Item, volo et ordino satisfieri Johanne, servienti mee, de duobus regalibus et uno capucio ei debitis pro serviciis per eam michi impensis, ultra duas tunicas quas pro eisdem serviciis sibi tradidi...

4. «Item, volo quod Johannes Poyeti, clericus [6] et servitor meus, con-

[1] Innocent III, par les soins de qui furent publiés la troisième collection des Décrétales et le quatrième concile de Latran tenu en 1215.

[2] L'archidiacre d'Outre-Loire était la quatrième dignité du chapitre de la cathédrale.

[3] L'abbaye de Toussaint à Angers.

[4] Le cloître est attenant à la cathédrale, au sud, suivant l'adage: *Claustrum diligit austrum.* Il a été reconstruit au XVe siècle. Il sert actuellement d'habitation à un sacristain et au suisse, ainsi que de vestiaire aux chantres, aux enfants de chœur et aux bedeaux; le chapitre y a sa salle capitulaire.

[5] Les corbelliers et les chapelains étaient enterrés dans le cloître et les chanoines dans la cathédrale.

[6] Les chanoines avaient à leur service un *clerc* ou *chapelain* dont ils faisaient l'éducation ecclésiastique, sage mesure à une époque où les séminaires n'existaient pas.

tentetur de penis et laboribus suis usque ad valorem trium regalium ultra unum librum vocatum *Une institute* [1], quem sibi dedi atque do eundo ad studium Andegavense [2].

5. «Item, volo et ordino quod bona heredum deffuncti magistri lermi de la Souzelle, que sunt penes me, videlicet duo lecti, unus ma et alius parvus, una pelvis, duo libri, videlicet unus codex et alius vetus, eisdem heredibus restituantur.»

VIII. — *M. Brocet, chanoine de la cathédrale et de Saint-Jean* (8 avril 1421

1. «Item, do et lego ecclesie collegiate Sancti Johannis Andegavis, sum canonicus, unam pulcram cappam meam sericeam, quam habeo me in domo mea, ad serviendum eidem ecclesie perpetuo.

2. «Item, volo et ordino quod omnes lucerne seu vitrine navis ecclesie Sancti Johannis refficiantur de novo [4], expensis executionis utiliter et honeste, ut melius fieri poterit...

3. «Item, do et lego cuilibet quatuor ordinum Mendicancium A gavis unam pippam vini et unum sextarium siliginis, ut teneantur D exorare pro me et parentibus meis.»

IX. — *Guillaume de Saint-Just* (24 février 1459).

Docteur et chantre de la cathédrale, il demande à être inhumé à la ca drale, «ante altare sancti Marcialis.»

X. — *Jean de Laille, chanoine de la cathédrale* (18 juin 1467).

1. «Item volo quod nulla arma [5] seu insignia armorum ponantur corpus meum aut sepulturam, seu alia pompa...

2. «Item, licet de equitate non tenear solvere capam in ecclesia And vensi, cum in recepcione mea solverim illam predecessoris mei, vide

(1) Les *Institutes* de Justinien.

(2) L'Université d'Angers.

(3) *Infortiatum?* Du Cange le définit ainsi, en désignant les trois partie droit civil, qui sont aussi énumérées ici : «Pars una Digestorum juris, quod bari nostri jurisconsulti in tres partes divisere: *Digestum novum, Infortiatu Vetus.*»

(4) Don important de verrières, qui malheureusement ont disparu avec l'é — Du Cange a *vitrina,* mais non *lucerna* dans le sens de vitrail.

(5) Chaque chanoine avait, comme tel, ses armes propres. Dans un acte date, du commencement du siècle dernier, conservé aux Archives départementa deux chanoines de la cathédrale, qui y ont apposé leur sceau, portent sur l armes un chapeau à deux rangs de houppes, ce qui est le droit commun.

domini Rothomagensis, qui postmodum aliam solvit, videlicet illam in qua sunt arma sua[1]...

3. «Item, do et lego monasterio de Oratorio[2], ordinis Cisterciensium, Andegavensis diocesis, videlicet fabrice ejusdem, corporalier[3] gallice cum corporalibus infra existentibus, et urceolos meos de argento ad serviendum ecclesie ejusdem, necnon tres tovalias seu mapas altaris.

4. «Item, do et lego fabrice monasterii seu prioratus Bonorum hominum de Monnoys[4] totum residuum ornamentorum capelle mee, cum qua seu quibus consuevi celebrare missam, excepto missali quod volo vendi plus offerenti.

5. «Item, do et lego Johanni Coullon, capellano meo, tunicam meam nigram, foderatam de griseo, una cum capucio nigro quod maluerit eligere, ut oret Deum pro anima mea.»

XI. — *Raoul de Laille, chanoine de la cathédrale* (15 septembre 1482).

1. «Item, locum sepulture mee eligo in Ecclesia Andegavensi...., ante ymaginem beati Christofori[5], videlicet juxta et ante latus ejusdem sancti, licet sim indignus tanto honore.....

2. «Volo insuper, cum beneplacito dictorum dominorum meorum, supra sepulturam meam unam tombam lapideam poni, prout executoribus meis placuerit.

3. «Item, volo habere tredecim torchias et quod tredecim pauperes eas tenentes, ut moris est in diebus obitus et septimi, habeant quilibet duas alnas[6].....

4. «Item, volo et ordino dici et celebrari xxv missas in parochia Sancti Clementis prope Nannetum, pro anima mea et genitorum meorum ibidem se-

(1) Le nouveau chanoine devait, lors de sa *réception* ou installation, offrir au chapitre une chape de soie, d'une valeur déterminée : il y mettait ses armes et la portait aux offices pontificaux, surtout aux processions solennelles.

(2) L'abbaye de Loroux, au diocèse d'Angers.

(3) Voir dans la *Revue du Musée eucharistique de Paray-le-Monial*, 1884, p. 120-124, l'article de M. de Farcy, intitulé *Corporaliers et bourses;* voir aussi ce que j'en ai dit dans le *Bulletin monumental*, 1879, p. 208-211, 311-312.

(4) Il y avait deux maisons de l'ordre de Grandmont dans le diocèse d'Angers : la Haie aux Bonshommes, près Angers, paroisse d'Avrillé, et Monnais ou Monnay, paroisse de Jumelles. (*Bulletin monument.*, 1876, p. 258, 261.)

(5) Cette statue, dressée au bas de la nef, n'existe plus; dans l'abside, on a placé, dans la verrière du fond, un grand saint Christophe du XVIe siècle, qui vient du château du Verger (Maine-et-Loire). Dans l'église du prieuré de Cunault (Maine-et-Loire) un saint Christophe colossal a été peint au XIIIe siècle sur la première pile à gauche en entrant.

(6) La quantité est indiquée, mais non la qualité de l'étoffe.

pultorum..... et totidem in capella sancti Stephani de Malereyo [1], netensis diocesis in qua natus sum.....

5. «Item, do et lego fabrice parochialis ecclesie de Turriculo [2], A gavensis diœcesis, unum missale impressum, perfectum et completu

6. «Item, do et lego dominis canonicis ecclesie Andegavensis qui p bunt corpus meum de domo habitationis mee usque ad locum sepu xxx^ta solidos....

7. «Item, ordino pueris psallete [3] pro cantando supra tombam m in exitu matutinarum, pro salute anime mee, singulis diebus trium rum, pro quolibet anno, summam decem librarum.....

8. «Item, do et lego Michaeli, nepoti meo, unam cameram, mu videlicet de duobus lectis, lintheaminibus, coperturis, curtinas, ridell unum scamnum, tabulamque et tripodes, cum duobus cathedris existen in camera mea, cum armariis [5] ac unam archam, gallice coffre, cum o bus libris meis, demptis Decretalibus et Decisionibus Rote, et hoc pro s ciis suis per eum michi factis tam durante infirmitate mea quam per gum tempus per ante.

9. «Item, plus do et lego dicto nepoti meo unam tunicam meam, n rem quam habeo, foderatam pellibus, gallice *de martres*, cum duod scutellis, tribus discis ac duabus terciis [6], totum de stagno.

10. «Item, do et lego Johanni, clerico meo, unam tunicam, medi quam habeo, foderatam pellibus agniculorum, cum Decretalibus et De nibus Rote.

11. «Item, plus do et lego dicto Johanni, clerico meo, unum le munitum cum curtina et ridellis.»

XII. — *Jean de la Vignolle, chanoine de la cathédrale* (10 avril 1494).

1. «Corpus meum in ecclesia Andegavensi et navi ejusdem ante a

(1) La Meilleraye (Loire-Inférieure).

(2) Le Toureil (Maine-et-Loire).

(3) Du Cange définit *psalleta* «puer symphoniæ, *enfant de chœur*», tout en une charte de 1526 qui porte «quos pueros de psalleta vocant». On nomme e à Angers *psallette* la maison où sont élevés les enfants de chœur.

(4) *Cortina* signifie littéralement voile, rideau, *courtine:* ici ce mot est en sition avec *ridellus*, il ne peut donc avoir le même sens. Du Cange définit *dellus*, «cortina, ex gallico *rideau*». Le sens étant différent, puisqu'il n'adme la synonymie, peut-être convient-il, avec un acte de 1280, cité par Du Cang dire que la *curtina* du testament est un *ciel de lit :* «faciant supercapellitia ve tinas.»

(5) Du Cange, au mot *armaria*, ne parle que d'un tabernacle en armoir armoires étaient rares, à cette époque, dans le mobilier domestique.

(6) Du Cange, au mot *tertium*, ne parle que d'une mesure agraire : ici, il très probablement de mesures pour les liquides.

beatissimi Claudii, confessoris Domini gloriosi, quod est primum a parte cappelle beate Anne, noviter constructe [1], inhumari et sepulture tradi.»

2. Il donne à la collégiale de Saint-Laud, à Angers, cent cinquante écus d'or «pro fructibus decanatus indebite perceptis».

3. «Item, do et lego ecclesie Andegavensi unam pulcram Bibliam in duobus voluminibus pergamenti sola [2] impressam, scriptam [3] et complectam, necnon epistolas beati Ieronimi in pergameno..... in quo volumine sunt ducentum viginti epistole cum tractatu de Viris illustribus.»

XIII. — *Jean Hector, chantre de la cathédrale et doyen de Saint-Jean-Baptiste* (1521).

1. Il veut être inhumé «in capella domini mei domini Johannis Michaelis [4].

2. «Item, ordino tredecim pauperes indui bono et competenti burello... habeant singuli singulas faces... duarum librarum.

3. «Item, ... alios quatuor pauperes, etate minores, qui habeant deferre quilibet unum cereum album circa corpus meum, pendente servitio, duarum librarum pro quolibet et sint induti panno albo, videlicet blancheto.....

4. «Item, do et lego cuilibet collegio quatuor Fratrum Mendicantium unam pippam melioris mei vini cum duobus sextariis bladi, ut intersint processionaliter ad conducendum meum corpus...

5. «Item, do et lego ecclesie collegiate beati Joannis Baptiste Andegavensi tapisseriam quam feci facere, in qua est representatio nativitatis, vitæ et conversationis ejusdem beati Joannis Baptiste [5], que tapisseria circuit chorum ejusdem ecclesie [6].»

[1] Ce texte est précieux pour déterminer la date exacte de la chapelle Sainte-Anne, construite en style flamboyant au flanc nord de la cathédrale.

[2] Du Cange, au mot *sola*, ne donne pas de sens qui trouve ici son explication. Peut-être faut-il dire *mola*, comme on disait en français *lettre de molle*. Voir le *Glossaire* de Laborde, au mot *molle*.

[3] *Scriptam*, ajouté après *impressam*, indique que, suivant la coutume du temps, les initiales furent écrites à la main.

[4] Jean Michel, évêque d'Angers, mort en odeur de sainteté en 1447 : voir sa vie par M. Godard-Faultrier, dans le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1860, p. 377-398.

[5] Peut-être est-ce celle que possède la cathédrale d'Angers et qui correspond bien à la date indiquée. Il n'en reste plus que deux tableaux que j'ai décrits dans les *Tapisseries du sacre d'Angers* (Angers, 1858, p. 63-64).

[6] Les chœurs de l'abbaye du Ronceray et de la collégiale de Saint-Mainbœuf, à Angers, étaient tendus de belles tapisseries des XVIe et XVIIe siècles qui existent encore. Celui de Nantilly, à Saumur (Maine-et-Loire), a gardé sa vie de la Vierge (XVIIe siècle).

Inscriptions du moyen âge trouvées à Nîmes.

(Communication de M. Bondurand, archiviste du Gard.)

M. Bondurand, archiviste du Gard, a adressé au Comité la copie ou l'estampage de diverses inscriptions, récemment découvertes dans le département du Gard, et qui sont encore inédites, ou du moins peu connues.

Trois d'entre elles sont des inscriptions du moyen âge trouvées à Nîmes. Comme le fait remarquer avec raison l'auteur de cette communication «le sol de Nîmes est d'une extrême richesse en vestiges de l'époque gallo-romaine; il n'est pas de fouille un peu profonde qui ne mette à jour des inscriptions, des chapiteaux, des mosaïques, des poteries, etc. Des monuments antiques admirables, comme les Arènes et la Maison carrée, sont arrivés jusqu'à nous dans un remarquable état de conservation. Les monuments du moyen âge ont été beaucoup plus éprouvés que les monuments romains, et sont infiniment plus rares. Les inscriptions romaines se comptent à Nîmes par centaines, et il y en a de magnifiques; les inscriptions du moyen âge, au contraire, sont à peine au nombre de vingt dans le musée lapidaire de la ville». On ne saurait donc trop louer M. Bondurand du zèle qu'il met à étudier et à faire connaître ces monuments du moyen âge, dont la rareté même double l'intérêt.

Les fouilles exécutées en 1883 à Nîmes pour l'établissement des nouvelles halles ont fait découvrir deux importantes mosaïques antiques, dix-neuf inscriptions romaines et trois du moyen âge. Deux de ces dernières, découvertes à la fin de l'an dernier, ont été immédiatement publiées par M. Bondurand dans la revue locale qui a pour titre *Nemausa;* la troisième, qui est récemment sortie de terre, est inédite. Voici le texte et la description de ces monuments tels que les donne le laborieux archiviste du Gard :

I

Bloc de marbre uni, incomplet à droite et à gauche. L'inscription paraît n'avoir jamais eu que deux lignes. Haut., 0m 16; larg., 0m 42.

.........TOR ⁝ VILELM' ⁝ CLARETV.......

.........VRO ⁝ SIT ⁝ EST ⁝ MAII ⁝ NN.....

M. Bondurand propose de compléter ce texte de la façon suivante : *Precentor* (ou *cantor*) *Vilelmus Claretus in hoc muro situs est maii nonis.*

Bien des objections peuvent être faites à cette restitution. Il importe d'abord de remarquer combien, en général, il est difficile de restituer avec certitude les parties manquantes dans les inscriptions du moyen âge. Le mode même d'abréviation usité à cette époque fait que, lors même qu'on est fixé sur l'étendue exacte des fragments perdus, on est le plus souvent dans l'impossibilité de calculer le nombre de mots et de lettres qui devaient y entrer. Ici rien ne permet de déterminer avec certitude la longueur des lacunes qui existent aux deux extrémités de la pierre. La restitution de M. Bondurand oblige à supposer un oubli de la part du lapicide, qui aurait omis le signe abréviatif nécessaire pour former le mot *situs*. De plus l'expression *in hoc muro situs est* est insolite, j'ajoute qu'elle est peu vraisemblable, car on n'enterrait pas au moyen âge dans les murs des églises, mais tout au plus au pied des murs. On voit donc combien il est délicat de chercher à compléter ce texte et l'on comprendra que je n'oppose aucune hypothèse à celle que je viens de critiquer.

II

Tablette de pierre de Barutel (pierre calcaire), avec encadrement de rainures. Tout le côté gauche manque. Haut., $0^{m},50$; larg., $0^{m},18$.

.............L : II : NŌN
............GLLM' : RAI
...........‾M : ARCHI
............A : ET : CA+
...........XP̄E : VIVAT
.........S : ISTE : OĪNI
...........RTĀ : CELES
..........ITA : UNE : DS̄
.....DIEM.

Voici comment M. Bondurand propose de lire et de compléter cette inscription :

Anno Domini M° CC° (ou *CCC°*) *L° II°, nonis.... obiit Guillelmus Raimundus, ecclesie Nemausensis archidiaconus, levita* (ou *archypresbiter, sacrista*) *et canonicus. In te, Christe, vivat sacerdos iste, ominibus incertam, celestem da ei vitam une Deus in diem.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

J'accepte volontiers cette lecture pour les premières lignes. L'inscription, autant que j'en peux juger sans en avoir un dessin ou un estampage sous les yeux, me paraît être de 1252 plutôt que de 1352. Si le mot *Domini* était en abrégé, comme c'est à peu près certain, il doit manquer, en tête de chaque ligne, quatorze lettres environ; il faut donc supposer à la seconde ligne un nom de mois assez long, comme *octobris*, *novembris* ou *decembris*, surtout si le mot *obiit*, était réduit aux deux lettres *ob*, comme cela est très fréquent. La lecture *archi*[*diaconus*, *levit*]*a et canonicus* me paraît préférable à *archi*[*presbyter*, *sacrist*]*a et canonicus*. A ne considérer que l'étendue probable de la lacune, toutes deux conviennent également. Mais l'association chez le même personnage des fonctions si différentes d'archiprêtre et de sacriste est peu vraisemblable; tandis que l'archidiacre pouvait fort bien n'être que diacre, voire même que sous-diacre, comme on en a la preuve dans cette inscription de Saint-Bertrand de Comminges rapportée par M. de Castellane[1].

ANNO : X̄ : M : CCC : V : RL̄S
NOV̄EB : OBIIT : VEN̄ABIL
VIR : DN̄S : AN̄D : DE : MĀGRE
NIO : SUB : DIACON' : CAN' : HUJ' :
ECC̄E : ET : ARCHID : DE : AURE
CUJ' : AĪA : REQESCAT : Ī : PACE : AM

Tout au plus peut-on objecter qu'au XIIIᵉ siècle les diacres sont plutôt désignés par le nom de *diaconus* que par celui de *levita*.

De nombreuses critiques peuvent être faites à la restitution du reste de l'inscription. Ce qui précède montre qu'il existe en tête de chaque ligne une lacune de douze à quinze lettres au moins; donc les deux mots *in te* sont trop courts pour la cinquième ligne comme le sont les mots *da ei* pour la huitième. Quant à l'expression bizarre de *ominibus incertam*, elle prête à toutes sortes d'objections; enfin, si cet archidiacre n'avait pas la prêtrise, l'aurait-on nommé *sacerdos*. Mais est-il nécessaire de discuter plus longuement un texte aussi incertain. M. Boudurand a parfaitement reconnu que les dernières lignes ne contiennent qu'une pieuse invocation sans intérêt historique. Cela suffit à l'intelligence de l'ensemble du monument.

(1) *Inscript. du vᵉ au xviᵉ siècle*. Toulouse, 1838, in-4°, p. 163. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*.



III

Tablette de pierre de Barutel avec encadrement de rainures. Tout le côté gauche manque. Haut., 0^{m},28; larg., 0^{m},22; dimensions prises à l'intérieur du cadre.

.........SEXTA ⁝ DIE ⁝ MẼ
.........SCRETUS ⁝ UIR ⁝ D
.........)ÃRCÕSUL T'. ⁝ PRE
.........ENTẼ ⁝ CAPELLÃ ⁝ ꜧ
.........ORẼ ⁝ SCÕꝝ ⁝ OM̃IŨ
.........II ⁝ ORATE ⁝ PRO ⁝ EO
.... ⁝ SUOꝝ ⁝ REQ̇ESCA
ENA
.... T ⁝ AUE ⁝ MARIA ⁝ GRÃ ⁝ PL

Cette inscription est la plus intéressante des trois. M. Bondurand la lit ainsi :

Anno Domini m° cc°..... (ou *ccc°.....*), *sexta die mensis..... obiit discretus vir dominus Bernardus* (ou *Petrus*) *Guiroar, consul tertius, preclare memorie, qui presentem capellam instrui jussit* (ou *fecit*) *in honorem sanctorum omnium...... Orate pro eo et pro anima parentum suorum. Requiescat in pace..... Ave Maria, gratia plena.*

Je crois que notre correspondant s'est approché cette fois de la vérité autant qu'il est possible. Il a fort justement remarqué que Ménard, l'historien de Nîmes, mentionne deux consuls du nom de Guiroard. L'un, Bernard Guiroard, fut troisième consul en 1257-1258; l'autre, Pierre Guiroard, fut troisième consul en 1314-1315; il est vraisemblable que nous avons ici l'épitaphe d'un de ces deux personnages. M. Bondurand a parfaitement saisi le sens général de l'inscription, je ne le chicanerai donc pas sur les détails, car lui-même a soin de n'offrir ses restitutions que sous toutes réserves; et le lecteur remarquera facilement les points sur lesquels il a peut-être fait preuve de trop de hardiesse.

Peut-être M. Bondurand trouvera-t-il quelque jour dans les archives dont il a la garde quelque document qui permette d'interpréter plus complètement ces trois monuments, on doit en atten-

dant lui savoir gré du soin qu'il a mis à les signaler à l'attention des érudits en les communiquant au Comité.

Robert de Lasteyrie,
Membre du Comité.

Notice archéologique sur l'église d'Iseure-lès-Moulins.

On trouve aux portes de Moulins, à l'est, une église de moyenne taille, sans grande apparence, qui n'attire pas beaucoup les visiteurs, et qui pourtant à l'intérieur offre un véritable intérêt et mérite une étude attentive. C'est l'église paroissiale d'Iseure, une des plus anciennes du pays, attachée autrefois à une abbaye de femmes, et dont l'importance dans l'histoire de Moulins a été plus grande, nous le verrons, qu'on ne pourrait le croire. Si l'extérieur séduit peu, il faut en accuser les remaniements grossiers, — mais en général peu destructifs, — dont il a été l'objet; et si l'on pénètre dans l'édifice, on sera surpris de ses heureuses proportions et du caractère homogène qu'il a conservé et qu'il serait si facile de lui rendre tout à fait. L'archéologue surtout, dans les différences de style, y trouvera matière à d'intéressants rapprochements.

I

On n'a à peu près aucun document sur l'église même, au point de vue de la construction, mais il en reste encore beaucoup au point de vue de l'histoire ecclésiastique : comme ils ont un intérêt fort restreint, je vais les résumer brièvement [1].

La tradition veut que l'église d'Iseure ait été bâtie sur les ruines d'un ancien temple païen. D'*Isodrum*, *Isiotrum*, *Isoria*, qui sont les noms ordinaires de l'endroit, on a fait dériver naturellement *Isidis*

[1] On a peu écrit sur Iseure, mais son nom se trouve forcément mêlé à l'histoire religieuse de Moulins. A cet égard, l'*Ancien Bourbonnais* (par Allier et Ad. Michel, 1837, 2 vol. in-f° et atlas) est très suffisamment complet, et c'est à lui que j'emprunte presque tous les détails qui suivent. Il faut toutefois le contrôler à l'aide de l'excellent travail de Chazaud sur la *Chronologie des sires de Bourbon* (1866) : ceci pour la partie historique. L'église n'a jamais été bien étudiée en elle-même. M. de Soultrait seul en a dit quelques mots dans le *Bulletin monumental* (t. XVIII, 1851), dans le *Congrès archéologique*, en 1854, et dans un petit abrégé de la statistique archéologique de l'arrondissement de Moulins (1860). Ces notes se répètent du reste l'une l'autre. — Peu ou point de reproductions figurées.

ara ou *ora*. Quoi qu'il en soit, l'église actuelle n'a plus rien de cette époque primitive; elle remplace sans doute un premier édifice carolingien. C'est en effet sous le règne de Charles le Chauve que l'existence d'Iseure est constatée pour la première fois : dans l'acte de fondation par Raimbaud et son fils Liferic, avec l'assentiment de l'évêque d'Autun, Altheus (843-850), d'une chapelle de Saint-Sébastien au lieu dit Montbeugni, au pays d'Autun, dans la viguerie d'Iseure. L'acte est confirmé par l'évêque Jonas, successeur d'Altheus, qui siégea de 850 à 866, dates entre lesquelles par conséquent il faut placer la pièce dont il s'agit[1]. Iseure, d'après Chazaud, comprenait dans sa viguerie ce qui devint plus tard l'archiprêtré et la châtellenie de Moulins[2]. Les limites de cet ancien archiprêtré sont indiquées dans un précieux fragment de pouillé d'Autun, du XIe siècle[3], retrouvé dans un manuscrit où il servait d'onglet. C'était la partie la plus reculée au sud du diocèse d'Autun; Iseure garda au moins l'honneur, jusqu'en 1792, d'être le chef-lieu de la paroisse de Moulins.

Je ne cite pas, et pour cause, la charte du comte Childebrand, faisant cession de ses biens d'Iseure à l'abbesse Amalberge, dont la date se placerait en 817 ou 832[4]. Cette fameuse pièce, dont l'importance était grande, parce qu'elle établissait la communauté de race de la maison de Bourbon et de celle de France, en remontant jusqu'à Nebelon, père de Robert le Fort, et qui causa un grand émoi quand le P. André, carme, l'eut *découverte*, vers 1679, fut immédiatement reconnue fausse par l'autorité très compétente de Mabillon et de Baluze, institués par Colbert juges de la question. Mais on peut dire que la fausseté avait besoin d'en être démontrée une seconde fois, comme elle l'a été par Chazaud, car il n'est pas une histoire du Bourbonnais qui ait hésité à insérer cette charte suspecte, et qui ne l'ait tranquillement considérée comme article de foi; au *Gallia christiana* de 1728 en revient la première faute[5].

(1) On en trouvera le texte, d'après la copie inédite de Baluze, dans le *Cartulaire de l'église d'Autun*, éd. par A. de Charmasse, 1865 (Soc. Éduenne), p. 73.

(2) *Op. cit.*, p. 135 : Elle renfermait les deux cantons Est et Ouest de Moulins, avec la partie autunoise du canton de Neuilly-le-Réal.

(3) Réédition par de A. Charmasse : *Cartulaire de l'évêché d'Autun, dit Cartulaire rouge*, 1880 (Soc. Éduenne), p. 367.

(4) On en peut lire le texte dans le *Gallia christiana*, t. IV, col. 46; dans l'*Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 162.

(5) Deux mots sur le P. André (1665-1713). Ce falsificateur des plus habiles et

Nous avons du reste une autre pièce plus sûre et aussi importante au point de vue de l'histoire de l'abbaye d'Iseure. C'est un diplôme de Charles le Gros, qui, pressé par Guillaume, comte de Mâcon et marquis de Nevers, fit donation de l'abbaye au chapitre de la cathédrale Saint-Cyr de Nevers : ceci en 886 [1]. Cette charte était toujours mise en avant quand il s'agissait de prouver l'ancienneté de la communauté. Il est dommage qu'on lui ait joint en cette occasion celle de 817 : mais les adversaires mêmes des droits de l'abbaye savaient distinguer la valeur des deux pièces.

Après un certain temps, le chapitre de Nevers concéda Iseure à titre de fief aux sires de Bourbon, qui l'ont possédé jusqu'en 1150. Ce bien est cité dans un cartulaire de Nevers, fort ancien, parmi ceux que Archambaud III le Fort (1078-1105?) tenait de l'évêque de Nevers [2]. Mais sous Archambaud V (1119 au moins, à 1171) l'évêque d'Autun, Henri, s'appuyant sur ses droits épiscopaux, s'avisa un beau jour d'en disposer en faveur de l'abbaye de Saint-Menoux. Ce fut en 1150, le 10 septembre. Iseure ne sortait de servitude que pour y retomber. L'évêque retenait ses droits, mais le curé était à la nomination et sous la dépendance de l'abbesse. Celle-ci se nommait alors Ermengarde [3].

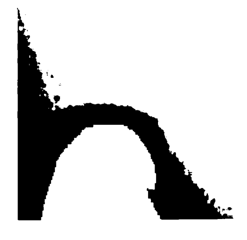
L'histoire de l'abbaye est dès lors non seulement dénuée d'intérêt, mais même peu édifiante, du moins tant que le prieuré fut simple et collatif. La discipline était fort relâchée et la règle à peu près nulle. On finit par s'émouvoir de tous côtés d'un pareil état de

absolument amoureux de son art, avait donné la pièce dont il s'agit comme tirée par lui de la poussière des archives d'Iseure ou de Souvigny. Malgré les attaques qu'il eut à subir à différentes époques, il sut toujours se mettre lui-même à couvert et continua de plus belle son œuvre difficile. En même temps il réussit à se venger de ses juges, de Baluze d'abord, en lui fournissant des *documents* pour son histoire de la maison d'Auvergne, de Mabillon ensuite, et c'est son triomphe, en lui faisant insérer dans ses *Annales bénédictines* un de ses chefs-d'œuvre le plus ingénieux. Pour tout ceci, voir Chazaud, qui traite la question à fond.

(1) «Datum IV° kal. septembris anno VI° regnante domno Karolo imperatore.» *Gallia christ.*, éd. de 1656, t. III, col. 795. — *Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 157.

(2) Chazaud, p. 167. Baluze, des notes inédites duquel le document est tiré, en rapporte la date à 1092-1097. Cependant, si l'on s'en rapporte à Gams, *Series episcoporum*, l'évêque Guy, dont il paraît s'agir, siégea de 1096 à 1099, et le siège fut vacant depuis la mort de son prédécesseur, Hugues de Champallement, en 1091, jusqu'en 1096.

(3) *Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 119 du Voyage pittoresque. Voir le texte de la pièce, p. 139.



choses, et une réforme fut imposée à la maison. En 1503 une bulle avait déclaré le prieuré conventuel et électif. Iseure échappait enfin à Saint-Menoux. L'abbesse de cette dernière maison, qui était alors Madelaine d'Amboise, ne conserva qu'un droit honorifique, celui de confirmer la prieure, élue par les religieuses mêmes. La réforme ne s'établit pas sans peine dans le couvent révolté, et l'on garda longtemps le souvenir de la résistance scandaleuse de l'abbesse Jeanne Mareschal et de sa fuite devant les dernières mesures de répression. L'ordre étant dès lors définitivement rétabli, la maison reçut de nombreuses faveurs des ducs de Bourbon et en particulier d'Anne de France. Une chapelle conventuelle spéciale fut même bâtie pour la plus grande commodité des religieuses, qui n'avaient jamais eu que la paroisse pour célébrer leurs cérémonies. Cette chapelle n'existe plus depuis 1789.

Il est inutile de parler des difficultés diverses et presque perpétuelles que l'abbaye eut toujours avec Saint-Menoux ou avec le curé qui voulait se rendre indépendant, et qui resta cependant à l'élection de l'abbesse d'Iseure. Notons seulement un dernier assaut subi, au XVIe siècle, par le couvent. En 1562, les Huguenots du capitaine Saint-Auban profitèrent de la fuite précipitée des religieuses à Moulins, devant lequel ils arrivaient, pour piller la maison et jeter au vent les papiers : il n'en reste guère. Enfin la Révolution chassa les religieuses et établit à la place du couvent un hospice départemental, lequel fut cédé ensuite à l'évêque et devint séminaire. L'église ne subit aucune atteinte.

Un mot maintenant de l'importance de la paroisse même, qui fut grande, je l'ai dit. Iseure a été la mère paroisse de Moulins. Jusqu'au XIIIe siècle en effet la ville n'eut aucune église à elle. C'est à cette époque seulement que remonte la chapelle Sainte-Marie qui devait un jour être la cathédrale. Elle fut d'abord desservie par un chapelain et entourée d'un cimetière. Le curé d'Iseure, par droit paroissial, réclama sa part des oblations et fondations. A la même époque s'éleva aussi la chapelle Saint-Pierre des *Ménestreaux*, dans un faubourg de Moulins qui appartenait à l'abbaye : elle fut plus tard, en 1451, érigée église succursale d'Iseure. De son côté, au XIVe siècle la chapelle Sainte-Marie était devenue collégiale, et le chapitre s'y installa le 6 décembre 1386. Je n'entrerai pas dans le détail des démêlés si graves, si longs et si scandaleux que la cure d'Iseure, puis sa succursale Saint-Pierre, eurent à soutenir avec le

chapitre. L'*Ancien Bourbonnais* les raconte tout au long [1] : il y a peu d'exemples d'une lutte aussi acharnée, devant laquelle, deux siècles durant, édits, arrêts ou mandements restèrent impuissants. Notons seulement que, dès 1390, le fief presbytéral avait été uni au chapitre par une bulle de l'antipape Clément VII, et ce n'est qu'en 1575 que le curé, appelant d'abus, put se le faire restituer [2]. Plus tard, on voit que l'importance de ses fonctions dans la capitale avait décidé le curé d'Iseure à fixer sa demeure à Moulins même, dès 1690. La paroisse n'en garda pas moins toujours son titre primitif.

II

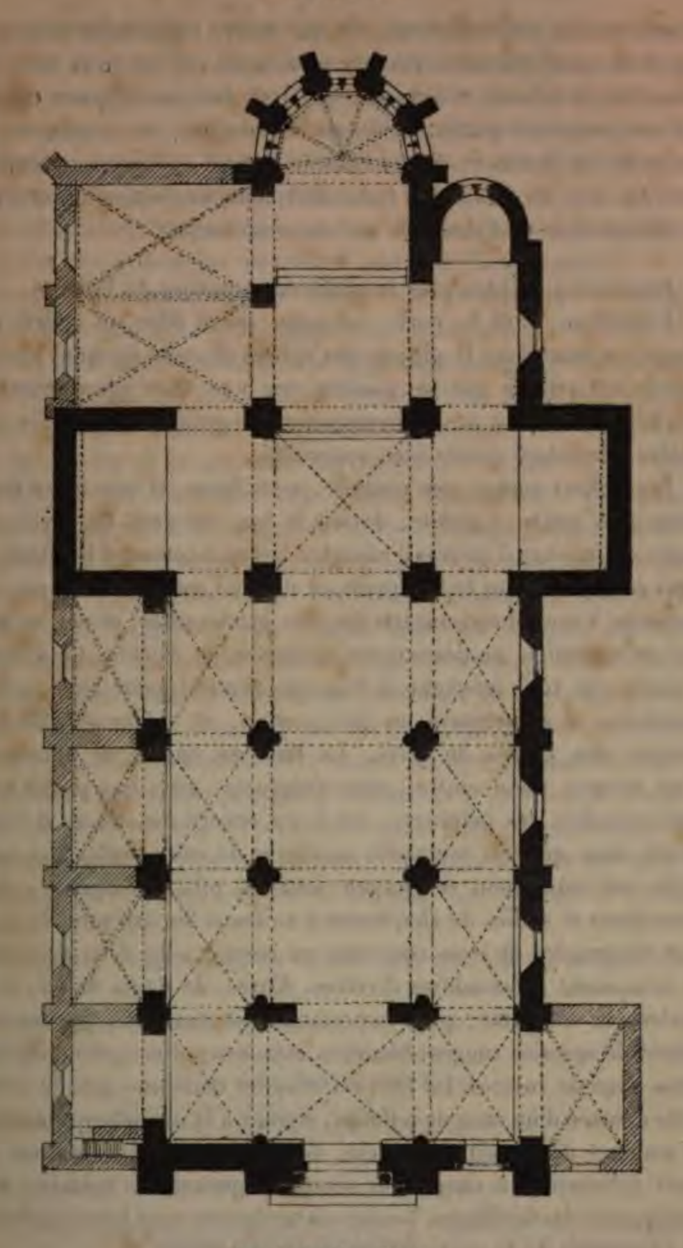
Dans son état actuel, l'église d'Iseure a subi quelques remaniements qui en ont modifié sensiblement l'aspect extérieur et dénaturé même un peu le plan primitif. De même que dans les églises romanes un peu complètes, ce plan, conçu dans d'élégantes proportions, est en forme de croix. Une nef, de trois travées avec bas côtés, est précédée d'un pronaos sur toute sa largeur, et coupée par un transept légèrement saillant. Un chœur d'une travée précède l'abside et est flanqué de deux absidioles qui ouvrent sur les bras du transept. Une petite crypte s'étend sous le sanctuaire. Le clocher surmonte la partie centrale du pronaos.

Je reviendrai plus loin sur les dates qu'il faut attribuer à ces différentes parties de l'église, qui ne sont pas de la même époque.

Disons tout de suite que l'abside centrale a été refaite à la gothique et que les fâcheuses modifications que l'on remarque actuellement proviennent de l'adjonction de chapelles dans le courant du xve siècle, et de la transformation des toitures. L'absidiole nord du transept a été abattue pour faire place à une grande chapelle rectangulaire, et le mur du bas côté nord de la nef a été également défoncé entre les contreforts et reculé jusqu'à la hauteur de la saillie du transept, pour établir trois étroites chapelles. De même la travée sud du pronaos a été flanquée d'une chapelle à peu près carrée pour les fonts. Quant aux toits, qui étaient en deux étages, mais très bas et posés sur les reins de la voûte, ils ont été rem-

[1] T. II, p. 78 et suiv.

[2] A cette époque la cure valait 300 livres. *Description générale du Bourbonnais en 1569*, par M. Nic. de Nicolay, réimpression par le comte d'Hérisson. Moulins 1875, in-4°, p. 155.



Plan de l'église d'Iseure.
Échelle de 0^m,0035 par mètre.

placés par un seul et énorme toit qui couvre l'église tout entière de ses deux pans, passant sans aucun ressaut sur les trois nefs, les chapelles, le chœur et l'abside, où il se termine à pans coupés. Ce toit cache une partie des étages du clocher; on a exhaussé les murs de la façade et monté l'abside jusqu'à sa hauteur. Seuls les toits des bras du transept le traversent, mais au-dessous de sa crête; le toit conique de l'absidiole sud est aussi inctact.

Examinons de plus près les différentes parties de l'édifice.

L'extérieur, sauf la porte, est assez nu et offre un intérêt médiocre, comme dans la plupart des églises de cette époque, mais la façade est relevée par sa position sur une vaste place entourée d'arbres, et surtout par sa construction en grand et beau grès rougeâtre très coloré et très bien appareillé.

Il y a deux portes, une centrale, assez large, et une autre beaucoup plus petite, à droite, devant le bas côté sud. La porte centrale, qui mesure 3 mètres d'ouverture, réunit comme d'habitude les deux contreforts qui la flanquent en un seul massif amorti par une corniche à modillons couverts de têtes grimaçantes, et par un petit toit en appentis, au-dessous de la fenêtre du clocher. Ce système d'entrée est trop fréquent à l'époque romane pour que nous y insistions : il se retrouve un peu partout, et notamment dans la plupart des églises du pays. La baie est carrée et surmontée d'un tympan plein cintre, sans sculptures, mais qui paraît avoir reçu autrefois des peintures, car il y a encore des traces de coloration ainsi que sur toutes les moulures de cette porte. Les montants qui supportent le tympan sont des pilastres ornés de deux cannelures et coiffés de chapiteaux à animaux fantastiques. Le tympan est encadré de trois voussures en ressaut : les deux premières se composent de moulures diverses, d'oves, de dents de scie et de perles; la troisième, plus importante, est marquée par un tore coloré de spirales rouges, blanches et jaunes, et comprend un bandeau orné de rosaces. Le tout est encadré dans une grande archivolte décorée d'un rang de billettes, comme à la corniche qui marque le sommet du massif. Les deux dernières voussures portent sur deux colonnettes à chapiteaux sculptés figurant des animaux fantastiques et des feuillages. Toutes ces sculptures sont bien conservées et l'ensemble de la porte est vraiment intéressant [1].

[1] Voir un croquis de cette porte dans l'*Ancien Bourbonnais*, t. II, p. 129.

La petite porte de droite est très simple. La baie, de 1m,20 seulement d'ouverture, est amortie en plein cintre légèrement surbaissé; une archivolte assez large, marquée par un cordon de billettes, repose de chaque côté sur une colonnette. Au-dessus de cette porte, ainsi que de l'autre côté, à même hauteur, s'ouvre une petite baie plein cintre très étroite.

Le côté gauche de la façade est nu, mais on y lit une épitaphe du XVIe siècle, gravée sur une pierre encastrée dans le mur [1].

La tour du clocher, qui est carrée jusqu'au sommet, a l'aspect massif et peu ajouré : elle comprend, au-dessus de la porte et jusqu'au haut des contreforts, un étage assez vaste percé au centre d'une seule baie en plein cintre, ornée d'une archivolte garnie d'oves reposant sur deux colonnettes. Une seconde bordure extérieure suit l'archivolte et se continue aux impostes. Le reste de la tour n'est guère plus élevé que cette partie inférieure : il comprend néanmoins encore deux étages de beffroi. Chaque face est percée au centre de deux petites baies plein cintre géminées, réunies par un pilastre au premier étage, par une colonnette au second. Il n'y a pas d'archivolte, mais chaque étage est marqué par une saillie continue. La partie supérieure du clocher, qui a été refaite par suite d'un incendie allumé par la foudre le 24 juillet 1770, est en réalité terminée par un toit en pyramide carrée très basse. Mais on a trouvé préférable de la cacher derrière un couronnement représentant une fausse terrasse à balustrade à jour; on s'y tromperait facilement si une sorte d'oculus percé dans chacune des faces ne laissait apercevoir le toit véritable. Il va de soi que des gouttières sont percées aux angles de la tour, au bas de la fausse terrasse.

On monte actuellement au clocher par une simple échelle très

[1] Elle se compose des huit vers suivants :

Cy devant gist le corps consomé
De feu Gilles Mazurier surnommé;
En son vivant estoit orfevre
Mettant pierres fines en œuvre.
Il trespassa, bien m'en remembre,
Le XVIe jour de novembre,
MDLI
O vous humains qui cy passez,
Priez Dieu pour les trespassez.
Amen.

raide, logée le long du nouveau mur de façade, à l'extrémité d
chapelles qui flanquent le côté nord de l'église. On arrive ainsi s
le comble du bas côté du pronaos, et l'on peut se rendre comp
des dispositions anciennes des parties hautes de l'église, car
nouveau toit domine tout, sans y toucher. — Bien que la ne
comme nous le verrons, ne soit pas percée de fenêtres, sa vo
n'était pas contre-butée dès le sommet par celle des bas côt
car on distingue encore les contreforts très plats et courts q
l'appuyaient au dessus de ceux-ci. Les modillons et les ancienn
corniches du mur de la nef sont aussi restés à peu près intac
L'ancienne toiture, très basse sans doute, était établie sans comb
au ras du berceau de la nef. Ce toit, aux bas côtés, ne dépassait p
la hauteur des impostes de la fenêtre du premier étage du cloche
on le voit très distinctement encore, et sur la nef il atteignait
base du second étage du beffroi. Le toit actuel monte sur les fla
du clocher jusqu'à la base du second étage, et la crête au-dessus
la nef monte encore bien plus haut et cache le second et à peu p
tout le troisième étage et les baies ouvertes de ce côté. C'est p
elles qu'on peut pénétrer dans le nouveau comble.

La nef de l'église est garnie de contreforts de tous les côtés :
sont plats et sans ressauts. Il y en a quatre sur la façade, exce
tionnellement larges, de 1m,35 sur 0m,85 de tranche. Deux
centre flanquent la porte et appuient la tour jusqu'à son seco
étage; les deux autres, à gauche et à droite, étaient autrefois pl
cés naturellement aux extrémités nord et sud de la façade, et s'él
vaient jusqu'au toit : ils paraissent aujourd'hui isolés et ne se ratt
chant à rien. Le flanc sud a seul conservé son caractère primitif :
y remarque trois contreforts de 0m,87 de large sur 0m,35 d'épai
seur seulement. Le transept en est absolument dépourvu, ain
que l'absidiole. L'abside centrale, qui a été refaite, en a de fo
élevés, à trois ressauts; ils sont étroits mais très profonds
tranche, et reposent sur de puissantes bases parfaitement inutil
et qui ne font qu'assombrir les soupiraux de la crypte. Leur som
met a été exhaussé pour atteindre à la hauteur du grand toit
l'église; on les a en même temps coiffés en bâtière avec de peti
fleurons. Le côté nord de l'église, c'est-à-dire les chapelles ajouté
aux xve et xvie siècles, ont aussi des contre-forts plats et sans ressau
comme l'autre côté.

Pénétrons maintenant dans l'église. L'intérieur, fort bien co

servé, offre un beau coup d'œil par sa disposition régulière et ses heureuses proportions. Autrefois on devait descendre quelques marches en entrant, car le sol paraît avoir été exhaussé : les bases des pieds-droits de la nef sont à peu près entièrement ensevelies. La nef, large de 5 mètres environ [1], présente trois grandes arcades brisées non doublées, au-dessous d'une voûte en berceau légèrement brisé sur doubleaux simples. Il n'y a pas de fenêtres et le jour ne vient que par celles des bas côtés. Ces arcades mesurent 3^{m},90 d'ouverture.

Les supports sont des piles carrées flanquées de trois fortes demi-colonnes et d'un pilastre [2]. Les colonnes sur la nef reçoivent les doubleaux de la voûte; ces doubleaux sont de la même largeur que les colonnes qui leur servent de pied-droit. Les deux autres colonnes, qui portent les grandes arcades mêmes, sont courtes; leur chapiteau, ou plutôt leur abaque, remplit le tableau de la pile, tandis que le fût n'en occupe qu'une partie. Enfin le pilastre du bas côté, qui est décoré de trois cannelures, répond à un autre semblable placé en face, contre la muraille de clôture, et porte avec lui le doubleau brisé qui sépare chaque travée et qui est aussi large que son pied-droit. Ces compartiments de la voûte des bas côtés sont d'arêtes très prononcées, brisées et fléchies sur leur prolongement. On remarque que les pilastres du côté de la nef sont un peu plus élevés que ceux du côté extérieur; autrement dit, l'imposte des doubleaux est plus basse du côté du mur de clôture que du côté de la nef.

Les fenêtres des bas côtés sont relativement assez larges, puisqu'elles mesurent 1 mètre d'ouverture : la cause en est qu'elles sont seules destinées à éclairer la nef, et de fait elles suffisent parfaitement, car les bas côtés n'ont que 3 mètres de large. Elles sont en plein cintre et placées assez haut au-dessus du sol.

Le pronaos qui précède la nef, et en forme comme une première travée de même dimension, comprend aussi une partie centrale et deux bas côtés. Mais la voûte en est à la même hauteur que celle du collatéral et d'arêtes semblables pour les trois travées; deux larges doubleaux reposant sur d'épaisses demi-colonnes séparent ces tra-

(1) 6^{m},15 d'axe en axe; et avec les bas côtés, 13^{m},75 au total. La longueur, avec le pronaos, est de 22^{m},50.

(2) Ils mesurent 1^{m},40 sur 1^{m},20.

vées. La travée médiane, qui porte le clocher, ouvre sur la nef par une grande arcade semblable à celles de la nef, mais plus large de section, car elle repose, sans pied-droit spécial, sur la pile même, prolongée en cet endroit et à peine épanelée aux angles; elle n'est marquée que par une moulure aux impostes.

Le premier étage du clocher se trouve au-dessus de la travée centrale du pronaos, et sa voûte est exactement la continuation de celle de la nef; c'est une salle séparée par un mur plein de l'intérieur de l'église. Mais un examen attentif montre que cette paroi a été ajoutée après coup, et que l'ouverture a été murée à une époque indéterminée. On voit parfaitement l'arc ou plutôt le doubleau qui séparait seul les deux voûtes. Le premier étage du clocher n'était donc autre chose qu'une large tribune sur la nef, dont l'élégante fenêtre de façade n'était pas de trop pour éclairer davantage la partie centrale de l'église. Cette tribune est précisément à la hauteur des impostes de la voûte de la nef, et la même moulure qui marque la voûte continue sans interruption au-dessus de l'arcade du pronaos.

Le mur de clôture, au pronaos et aux bas côtés de la nef, est garni à la base d'un emmarchement continu de 50 centimètres sur lequel portent les pilastres, et, du côté du pronaos, les colonnes des doubleaux. La chose est fréquente dans le centre de la France. Aux entrées des chapelles du nord, cet emmarchement a été taillé en deux degrés qui y donnent accès entre les pieds-droits. Au sud de la troisième travée de la nef, il est interrompu brusquement pour une cause qu'on ne peut constater qu'à l'extérieur: c'est qu'une porte amortie en plein cintre, de $1^m,55$ de large, actuellement murée, était ouverte en cet endroit, sous la fenêtre, et communiquait avec le couvent.

Tous les chapiteaux des demi-colonnes ou des pilastres sont vastes et d'une belle conservation: ils représentent bien les différents types romans, soit simplement à feuilles anguleuses disposées comme en écailles, soit à feuillages perlés et garnis de bagues, à rinceaux, même mêlés de quelques têtes barbares; beaucoup ont leurs abaques ornés d'oves. Quant aux bases, je n'en dirai rien parce qu'elles sont toutes à peu près enfouies sous le sol qui paraît exhaussé.

Avec le transept commence la partie la plus ancienne de l'église: le carré (de 5^m) est voûté d'arêtes très prononcées, mais les bras, dont la longueur est double à peu près de la largeur du bas côté de

la nef (3^{m},50 de plus)[1], sont voûtés en berceaux plein cintre. Les quatre grands arcs du transept sont plein cintre également et non doublés : ils reposent sur les ressauts carrés de quatre piles épaisses, avec une simple moulure aux impostes et pas de chapiteaux. Les façades latérales, à l'intérieur, sont encadrées dans une sorte de ressaut en guise de formeret. Ces façades sont absolument nues et sans portes. Elles paraissent même n'avoir pas eu de fenêtre primitivement : à l'extérieur comme à l'intérieur il n'y a aucune trace d'une baie quelconque autre que celles existantes. Or l'une, au côté sud, est si haut placée que, à l'intérieur, son ébrasement est écourté par la voûte, bien que la baie soit taillée en carré; tandis qu'en face, au côté nord, il y a une fenêtre de style xve siècle, à hauteur raisonnable, c'est-à-dire beaucoup plus bas. Les bras du transept sont plus élevés d'une marche et servent de chapelles dans la partie qui fait saillie. Celui du sud, par exemple, était affecté à l'ancienne confrérie du Corps de Dieu.

Les bas côtés de la nef s'ouvrent sur les bras du transept sous un arc plein cintre qui repose sur la grande pile de l'arc triomphal, et sur un large pilastre vis-à-vis, sans pied-droit spécial, mais orné d'une moulure aux impostes. De l'autre côté s'ouvrent également deux arcs plein cintre semblables qui donnaient accès aux absidioles du transept. De ces deux absidioles, une seule a été conservée intacte, celle du sud. Elle se compose d'une abside en cul-de-four précédée d'une travée voûtée en berceau plein cintre. Une large fenêtre cintrée dont la date est certainement postérieure, ou plutôt qui a dû être agrandie, éclaire latéralement la travée en même temps que le chœur. Le cul-de-four étant notablement plus bas que le berceau qui le précède, on a percé un oculus au-dessus de son ouverture. Le chevet même de l'absidiole est éclairé au fond par deux petites baies plein cintre, géminées, encadrées sans doute plus tard sous un petit motif d'architecture, comme un petit portique de cinq colonnettes reliées au-dessus par cinq petites nervures rayonnantes. Le cul-de-four lui-même est percé en son sommet d'une sorte de petite lanterne, excroissance extérieure qui n'est certes pas ancienne. La travée qui précède l'absidiole ouvre sur le chœur par un grand arc plein cintre, légèrement surbaissé. Cet arc a été agrandi probablement au xve siècle, ainsi

[1] La longueur totale du transept est de 20^{m},75.

que celui qui lui fait face, comme le montrent les moulures des bases des piles, mais il existait certainement; autrement comment le chœur aurait-il été éclairé?

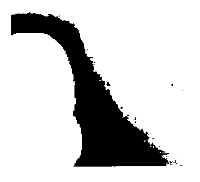
Le chœur est voûté en berceau plein cintre, comme les bras du transept: c'est une longue travée absolument dénuée de toute ornementation. Le sol en est de trois marches plus haut que celui de la nef, au transept, et de trois marches encore à peu près au centre; cette partie a été remaniée, comme nous le verrons au sujet de la crypte, qu'elle surmonte. L'abside qui suit est à cinq pans: elle a malheureusement été refaite, du moins quant à la décoration et à la voûte, dans le style gothique primitif, et pas très habilement. La voûte repose sur six ogives rayonnantes, à section torique simple, qui se rejoignent en un petite clef plate. Un arc doubleau marque la séparation entre le berceau roman et la voûte gothique: il est carré de section, mais les angles sont taillés en moulure torique. Cet arc n'a pas de pied-droit, mais simplement un chapiteau appuyé sur une figure en guise de cul-de-lampe.

Cinq fenêtres éclairent le sanctuaire: elles sont en arc légèrement brisé et ornées d'archivoltes toriques sur fines colonnettes. Les ogives de la voûte portent aussi sur de minces colonnes, ce qui forme un triple faisceau reposant sur une sorte d'emmarchement à $1^m,50$ du sol. Il y a aussi une archivolte et deux petites colonnettes semblables sur les montants extérieurs des fenêtres. Le remplage est formé de deux petits arcs plein cintre sur colonnettes, surmontés soit d'un trèfle, soit d'un quatrefeuille. La section de ces meneaux est fort épaisse, ce qui donne à l'ensemble une certaine lourdeur. Aujourd'hui une haute sacristie se trouve accolée à la partie centrale de l'abside, ce qui la dépare encore. On y communique par une petite porte carrée; mais on avait peut-être dessein d'abord de laisser cette salle grande ouverte sur le chevet, car on a abattu toute la travée, du sol à la voûte, puis on l'a murée de nouveau tout entière. Un tableau sombre en pare seul la nudité.

III

Arrêtons-nous ici un moment et essayons d'établir à quelles dates se rapportent les différentes parties de l'église que nous venons de parcourir et à quelles influences il faut en attribuer le style.

Du transept d'abord, du chœur et de l'absidiole je dirai peu



de chose : ils sont antérieurs à toute formule systématique. D'ailleurs l'absence de caractères distinctifs, l'absolue nudité des murs et des pieds-droits ne permet guère de leur assigner une date certaine. Les uns tiennent pour le xe siècle, les autres pour la fin du xie. Malgré la haute antiquité de certaines parties, je crois qu'en restant au xie siècle on risquera moins de se tromper.

Pour le reste, à ne s'en tenir qu'aux caractères architectoniques qui sont très marqués, on attribuerait la nef et la façade au commencement du xiie siècle, et l'abside au milieu du même siècle, parce qu'il est clair que les premières sont d'un roman encore peu avancé, et que la seconde est du pur gothique primitif. Mais ce qui serait vrai dans une église de l'Ile-de-France ou de la Champagne serait improbable dans un édifice du centre. « Le style roman, dit en effet Viollet le Duc [1], s'est conservé dans cette partie de la France beaucoup plus tard que dans les provinces du Nord et de l'Est. Arrivé rapidement, dès la fin du xie siècle, à une très grande perfection, il n'est pas mélangé d'influences gothiques vers le milieu du xiie siècle. » Rien d'étonnant par conséquent si notre église d'Iseure, dont le style a suivi surtout les influences du Centre, paraît en retard à cette époque.

Nous n'avons du reste pas à hésiter, puisque nous savons que l'abbaye, et l'église paroissiale avec elle, est passée en 1150 sous l'autorité de l'abbaye de Saint-Menoux. Il est donc probable qu'on en a profité pour reconstruire toute la partie orientale de l'église, sur le plan de l'édifice du xe ou du xie siècle, mais avec les nouveautés de style et de construction que comportaient le pays et l'époque plus avancée.

Nous ne dirons pas, comme on l'a fait, que l'église étant passée entre les mains de l'ordre de Cluny, le style en est naturellement *clunisien* : d'abord parce qu'on a beaucoup exagéré l'importance d'une *école* de Cluny ; ensuite parce qu'ici l'architecte s'est manifestement écarté des habitudes de cet ordre. Il faut remarquer d'abord qu'Iseure se trouve précisément sur la limite des zones que l'on a pu assigner aux écoles bourguignonne, poitevine et auvergnate. Rien d'étonnant donc si l'on y remarque les influences de ce triple courant. Mais ici, comme j'espère le faire comprendre, c'est, malgré la première apparence, le style poitevin ou plutôt le

[1] *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, t. VII, p. 279.

imprimerie nationale.

limousin son dérivé, qui domine. Notre architecte semble être un Poitevin qui ne veut pas négliger trop ouvertement les traditions courantes dans le pays, ni celles de l'ordre de Cluny qui l'a appelé, et s'efforce de leur faire quelques concessions. C'est ainsi que toute la décoration sculpturale, que la brisure du berceau et des grandes arcades, les voûtes d'arêtes des bas côtés, les cannelures des pilastres peuvent justement passer pour du pur bourguignon d'Autun, de Paray-le-Monial ou de la Charité. Mais, à côté de cela, il y a bien des différences avec ces types d'école, et d'ailleurs, sauf les pilastres cannelés, les caractères ici marqués ne sont pas l'unique apanage de cette école, ni en somme des signes constitutifs [1].

Tout autre est l'importance de l'agencement des voûtes : c'est d'elles que dépend tout l'aspect et le style de l'édifice [2]. Or, à Iseure la nef n'est éclairée que par les bas côtés, principe essentiel et universel de l'école poitevine, et son berceau commence immédiatement au-dessus des grandes arcades. Ce n'est pas le système pur de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, ou de Saint-Savin, mais c'est un essai et un dérivé plus ou moins imparfait du même type. Il est curieux de voir les divers exemples de ces dispositions : tantôt il n'y a qu'un toit, surtout quand l'église est petite, tantôt un notable ressaut sépare les deux étages, comme ici. Ainsi en est-il dans un grand nombre d'églises du même département, surtout situées au delà de l'Allier, par conséquent dans la zone limousine. Je citerai par exemple : Bourbon-l'Archambault [3], Colombier, Ygrande, Châteloi, Malicorne [4], Saint-Désiré, qui ont toutes les mêmes caractères de voûte. J'insiste sur l'église de Saint-Désiré : c'est l'église la plus reculée à l'ouest du département, la plus rapprochée des beaux édifices du Limousin. La toiture est exactement semblable à celle que possédait Iseure : même corniche de la nef centrale, même contreforts au-dessus du bas côté, piles semblables sauf toujours le pilastre. On pourrait même ajouter que des toitures ainsi établies se

(1) Diverses églises, notamment du Poitou et du Limousin, présentent des caractères absolument analogues à ceux indiqués ici : par exemple à Civray (Vienne), XIe siècle, où la voûte, les arcades et les pieds-droits, sauf le pilastre, sont identiques. Cf. aussi le Dorat (Haute-Vienne), etc.

(2) On connaît les théories de J. Quicherat sur ce sujet, si brillamment développées dans la *Revue archéologique* de 1850 à 1854.

(3) Toit unique, berceau et arcades brisés, comme du reste dans les autres églises citées.

(4) Abside polygonale et absidioles circulaires comme ici.

rencontrent jusque dans le centre de l'école, à Jazeneuil (Vienne) par exemple. Seulement il faut faire aussi la part de l'inhabileté de l'architecte à contre-buter la voûte de sa nef suivant la formule classique. En somme, c'est dans le Limousin qu'il faut, je crois, chercher les modèles qui ont pu inspirer les quelques modifications secondaires apportées par le Bourbonnais à la structure poitevine. Ainsi l'église du Dorat (Haute-Vienne) a la voûte de la nef en berceau brisé et celles des bas côtés d'arêtes, les grandes arcades étant également brisées. La toiture est du reste en deux étages bien marqués par un ressaut et sans comble. Les églises d'Aubazine et d'Uzerche (Corrèze) présentent encore des caractères semblables; d'autres offrent au moins des éléments analogues [1].

J'arrive à l'influence de l'école auvergnate, et je crois pouvoir lui attribuer une partie des piles de la nef et surtout la disposition du pronaos et de la tour qui le surmonte. Dans les piles, d'abord, les pilastres cannelés sont seuls bourguignons, bien que cette disposition se retrouve quelquefois, mais avec tableau plat, dans des églises du Centre. Puis, la haute colonne qui reçoit le doubleau simple de la voûte avec chapiteau aux impostes est aussi bien poitevine qu'auvergnate, et se voit partout dans ces deux écoles. Quant aux pieds-droits des arcades, ils sont surtout auvergnats : leur chapiteau remplit tout le tableau et reçoit l'arc même, qui n'est pas doublé. Enfin on retrouve fréquemment la même disposition du pronaos à tribune, occupant toute la largeur de l'église et comme faisant partie de la nef, dans toute l'école d'Auvergne, jusqu'à Saint-Étienne de Nevers [2]. Ici, au lieu de deux tours sur la facade, il n'y en a qu'une seule, mais ce système se retrouve tel aussi, à Thiers notamment.

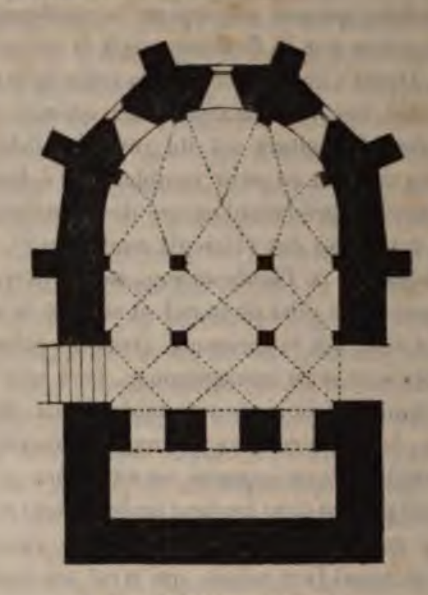
IV

Descendons maintenant dans la crypte ; la seule entrée subsistante est dans la grande chapelle du xv[e] siècle qui flanque aujour-

[1] Il y a toujours une différence assez sensible entre les églises du Poitou ou du Limousin et celles du Bourbonnais, c'est qu'ici les bas côtés sont notablement plus bas que la nef, et par suite les grandes arcades moins élevées sur leurs pieds-droits : mais ceci tient à la nature des toitures qui ne couvrent pas les trois nefs d'une seule pièce. Quoi qu'il en soit, il peut bien y avoir là un compromis avec les habitudes de l'école bourguignonne.

[2] Cf. l'église de Châtel-Montagne (Allier), qui n'est pas bien loin de celle d'Iseure et qui lui est antérieure.

d'hui le côté nord du chœur : on soulève une trappe et on descend un petit escalier droit excessivement raide et usé. Il y en avait sans doute un en face, ouvrant de la même façon sur l'absidiole sud, mais il est comblé ou détruit.



Plan de la crypte d'Iseure.
Échelle de $0^m,006$ par mètre.

La crypte proprement dite est précédée d'une étroite confession de $1^m,50$ de profondeur, voûtée d'un demi-berceau partant du sol même. Trois arcades plein cintre, égales et fort étroites, donnent de la confession dans la crypte, entre de larges piles carrées sans aucune moulure. On remarque au-dessus de la porte centrale de cette partie, du côté de la crypte, une petite baie rectangulaire, sorte de soupirail non muré mais bouché aujourd'hui par dehors, qui servait sans doute comme de *fenestella* à la crypte. Elle ouvrait évidemment dans les marches du chœur, qui sont précisément au-dessus de cette partie. Il en est ainsi dans la crypte de l'église du Dorat; celle de Saint-Désiré a également plusieurs de ces petites baies : il est rare qu'elles ne soient pas bouchées aujourd'hui.

La partie de la crypte qui se trouve sous le chevet de l'église comprend trois petites nefs et une abside circulaire. Quatre étroites

piles carrées au centre et dix pilastres sur les côtés supportent les voûtes, qui sont d'arêtes. Il n'y a pas de doubleaux, ce qui est au moins une preuve d'ancienneté [1]. Au fond, trois étroites fenêtres, haut placées, éclairent un peu la crypte : celle du centre est naturellement bouchée. Tout cet intérieur est absolument nu, mais les voûtes ont reçu au XVe siècle une décoration à fresque, assez grossière du reste. On distingue encore au centre un Christ nimbé entouré de tous côtés d'anges tenant des banderoles où l'on peut lire encore des versets de l'Écriture, en lettres gothiques : le rouge et le jaune dominent dans ces peintures qui couvrent toutes les voûtes.

Il est difficile d'attribuer une date certaine à cette crypte dénuée de toute décoration ancienne : on pourrait cependant admettre raisonnablement qu'elle est de la même époque que le chœur qui la surmonte, par conséquent toute la partie orientale de l'église. Elle est curieuse et mériterait, au moins, comme étant la seule crypte de l'arrondissement, d'être nettoyée des amas de décombres, statues brisées, menuiserie pourrie, qui l'obstruent et qui en rendent l'accès fort incommode.

V

Un mot maintenant des adjonctions faites postérieurement au plan primitif. D'abord, tout le bas côté nord de la nef a été ouvert pour élever trois chapelles rectangulaires : elles sont peu profondes du reste (2^m,70), et ne dépassent pas le bras du transept. On les doit sans doute à la munificence de certaines familles de l'endroit. Ces chapelles sont uniformément voûtées sur croisées d'ogives, jointes par de petites clefs plates et retombant sur des culs-de-lampe dans les angles. Elles sont éclairées par des fenêtres en arc brisé, assez larges mais courtes, à remplage flamboyant : composé de deux arcs géminés surmontés d'un soufflet. Le bas côté nord du pronaos a été aussi ouvert, mais c'est un simple raccord sans importance et très bas, entre les chapelles et la façade. C'est là que se trouve l'entrée actuelle du clocher, et à côté, un débarras pour les chaises de l'église. Quant au bas côté sud, il a reçu une chapelle destinée à contenir les fonts, à côté de la porte latérale de l'église. Elle est plus profonde que les autres, mais la décoration est la

[1] Cf. J. Quicherat : *De l'architecture romane*, dans la *Revue archéologique*, 1854, p. 680.

même, sauf une grande fenêtre sur la façade, en plein cintre de la Renaissance.

Ce qui est est plus fâcheux, c'est la destruction de l'absidiole nord du transept, qui a fait place à une grande chapelle carrée de 8m,50 × 6m,50, dont la voûte comporte deux travées. Elle est sur croisées d'ogives, doubleaux et formerets, reposant toujours sur des culs-de-lampe en forme de figures. Cette chapelle est due, paraît-il, à une famille Saulnier qui y avait placé sa sépulture [1] : c'était un monument orné de statues dont il ne reste rien, si ce n'est peut-être quelques-uns des débris jetés dans la crypte. Une fouille pratiquée de nos jours dans le caveau placé au-dessous a fait découvrir trois cercueils en pierre, renfermant des ossements. Il est rapporté d'autre part [2] que cette chapelle possédait avant la Révolution le tombeau de Jean, sieur de Follet, chambellan de Charles V, mort en 1389 : sa statue était représentée couchée à côté de celle de sa femme Agnès de Bressoles. Ces *gisants* avaient à leurs pieds un chien et un lion. Le monument est détruit aujourd'hui. Deux arcades brisées, non doublées, séparées par une large pile carrée sans moulure, mais à base xve siècle, font communiquer la chapelle avec le chœur.

Plusieurs de ces chapelles annexées à l'église sont richement décorées, peintes et dorées partout, en particulier la dernière ici décrite. La première de la nef, dite de Saint-Fiacre, a été édifiée [3] par le duc Pierre II de Bourbon (1488-1503). Puis viennent Saint-Vincent et Saint-Marc, moins intéressantes. C'est donc bien de la fin du xive au commencement du xvie siècle que se placeraient les dates de construction de ces chapelles. Les caractères de l'architecture, des baies et des moulures ne témoignent pas d'une époque aussi moderne, mais nous savons que les nouveautés de style n'ont pas pénétré partout en même temps; puis l'une peut avoir été faite sur le modèle de l'autre.

J'aurai tout dit quand j'aurai signalé encore quelques statues intéressantes, deux surtout, une Vierge et un saint Jean, qui sont reléguées dans la crypte : elles sont intactes du moins, au milieu des statuettes plus ou moins mutilées qui paraient autrefois l'église, mais qu'il est impossible aujourd'hui d'examiner. On fait beaucoup

(1) *Congrès archéologique de France*, 1854, p. 105.
(2) *Ancien Bourbonnais*, t. II.
(3) *Ibid.*

de cas de la Vierge peinte du grand autel : la draperie en est effectivement d'un beau caractère de sculpture, mais la tête a été remplacée et ne signifie plus rien.

On remarque sous le pronaos, à l'entrée de la nef, un bénitier monolithe en granit, reposant sur un fût de colonne : il porte la date de 1739. Citons encore la grande cloche de l'église, qui ne mesure pas moins de 1^{m},65 de diamètre : elle est célèbre dans le pays par sa taille et surtout pour son timbre d'une sonorité magnifique. Elle date de 1754 et pèse, paraît-il, 8,500 livres.

L'église d'Iscure est en assez bon état actuellement [1], mais une restauration bien dirigée pourrait seule lui rendre son véritable et intéressant aspect : elle serait d'autant moins difficile qu'en somme on n'a rien détruit de ce qui pourrait aujourd'hui être rétabli, je veux dire les toitures. En attendant on pourrait améliorer l'intérieur sur quelques points : la première chose à faire serait de nettoyer la crypte et d'en rendre l'accès facile en agrandissant l'escalier par un coude à angle droit. En même temps on rouvrirait la tribune du pronaos, ce qui donnerait plus de grandeur et de jour à la nef : rien n'est plus aisé, car ce premier étage du clocher est en très bon état et pourrait être aménagé du jour au lendemain.

H. de Curzon,
Archiviste aux Archives nationales.

[1] Sauf peut-être les bras du transept.





MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

ANNÉE 1884. — N° 4.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXV.

SOMMAIRE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE QUATRIÈME NUMÉRO.

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

ARCHÉOLOGIE.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND LE BLANT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Président rappelle au Comité les pertes douloureuses que la Section d'archéologie a faites pendant les vacances.

«J'ai, dit-il, le pénible devoir d'exprimer les regrets qu'a causés à tous les membres du Comité la mort de notre savant confrère M. Albert Dumont, enlevé subitement à l'âge de quarante-deux ans. Chacun de nous connaît ses beaux travaux, les *Banquets funèbres*, mémoire que l'Institut a couronné, les *Marques sur les anses d'amphores*, l'*Ephébie attique*, la *Céramique de la Grèce propre*. Son zèle si éclairé pour l'archéologie, ses recherches qu'une haute situation ne l'avait point empêché de poursuivre, en avaient fait le protecteur né de nos études, et la disparition de M. Albert Dumont laisse dans nos rangs un vide qui sera vivement senti. Le Comité des Travaux historiques s'associera aux regrets qu'une mort si cruellement prématurée a inspirée à tout le monde savant.

«M. Paul Lacroix a siégé plus longtemps que M. Dumont au sein du Comité, et bien que depuis plusieurs années il ne fût plus très assidu aux séances de la Section, plusieurs de nos collègues avaient

IMPRIMERIE NATIONALE.

conservé avec lui des relations que son érudition si variée, son esprit si fin et si curieux rendaient particulièrement agréables.

« Enfin, je dois faire part au Comité d'un autre décès éminemment regrettable, celui de M. Louis Revon, d'Annecy, l'un des plus distingués parmi nos correspondants. »

M. le Secrétaire lit la correspondance :

M. Léon Maître, correspondant du Ministère à Nantes, envoie une notice sur l'amphithéâtre de Coussoi, récemment découvert, et demande une subvention pour la continuation des fouilles. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

La Société archéologique du Finistère demande une subvention en vue des publications exceptionnelles qu'elle a entreprises et des dépenses qu'elle a faites pour l'entretien de son musée. — Renvoi à M. Alexandre Bertrand.

M. Barbier de Montault, correspondant du Ministère à Poitiers, envoie :

1° Le calque et la description d'un émail champlevé conservé à Saint-Nicolas de Bari. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

2° La copie des statuts de la corporation des orfèvres de Poitiers en 1456. — Renvoi à M. Darcel.

M. le Dr Barthélemy, correspondant du Ministère à Marseille, adresse une note sur l'équipement d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1457. — Renvoi à M. Demay.

M. Bénet, correspondant du Ministère à Mâcon, envoie le calque d'un dessin du xve siècle représentant un fragment de chapelle gothique. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Bondurand, archiviste du Gard, adresse l'estampage de deux inscriptions du moyen âge récemment découvertes à Nîmes. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Bouclet de Préville, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, envoie une notice sur les ordres de chevalerie. — Renvoi à M. Demay.

M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, envoie une notice sur une découverte de sépultures récemment effectuée dans la cathédrale d'Évreux, et la description avec dessins à l'appui de la tombe de Jean II de La Cour d'Aubergenville, évêque d'Évreux de 1244 à 1256. — Renvoi à M. Darcel.

M. l'abbé Cerf, correspondant du Ministère à Reims, adresse une note sur les dates de diverses parties de la cathédrale de Reims, et sur l'incendie de cet édifice en 1481. — Renvoi à M. de Montaiglon.

M. Couard-Luys, correspondant du Ministère à Beauvais, adresse un mémoire relatif à la présence de Martin Chambige à Senlis en 1504. — Renvoi à M. de Montaiglon.

M. Flouest, correspondant du Ministère à Lugny (Côte-d'Or), adresse une note sur la découverte d'un nouveau cachet d'oculiste. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. Jules Gauthier, correspondant du Ministère à Besançon, envoie copie : 1° de l'inventaire du mobilier du connétable de Saint-Paul, en 1477; 2° d'un marché passé en 1585 par les fabriciens de Saint-Pierre de Besançon, pour l'enluminure d'un retable. — Renvoi à M. Darcel.

M. Godard-Faultrier, correspondant du Ministère à Angers, envoie la photographie et la description d'une dalle funéraire trouvée à l'ancien hôpital Saint-Jean à Angers. — Renvoi à M. Chabouillet.

M. Guégan, à Saint-Germain-en-Laye, envoie la description avec planches à l'appui de la station préhistorique de la Hutte, et du cimetière mérovingien de Saulnières près de Dreux. — Renvoi à M. Bertrand.

M. l'abbé Hamard, curé de Hermes (Oise), écrit une lettre relative à un groupe de sépultures récemment découvert à Hermes. — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. Matton, correspondant du Ministère à Laon, adresse une nomenclature des monnaies gauloises, romaines et françaises du musée des Archives départementales de l'Aisne. — Renvoi à M. Anatole de Barthélemy.

M. Merlet, membre non résidant du Comité à Chartres, adresse une note sur deux pièces d'orfèvrerie conservées dans l'église de Cordemais (Loire-Inférieure). — Renvoi à M. Darcel.

M. Mireur, correspondant du Ministère à Draguignan, envoie une note sur la signification du mot *revers* appliquée aux retables. — Renvoi à M. de Montaiglon.

M. Léon Morel, correspondant du Ministère à Carpentras, adresse des dessins représentant une épée gauloise en fer, et divers objets de bronze, découverts à Sault (Vaucluse). — Renvoi à M. Bertrand.

M. Nozot, correspondant du Ministère à Sedan, adresse une note sur les inscriptions de l'église de Saint-Lambert (Ardennes). — Renvoi à M. Guiffrey.

M. Rabut, correspondant du Ministère à Chambéry, adresse une notice sur des découvertes récemment faites à Aix-les-Bains, sur l'emplacement d'une école de filles en construction. — Renvoi à M. Charles Robert.

M. Tardieu, à Herment (Puy-de-Dôme), écrit une lettre relative à deux inscriptions du XIIIe siècle récemment découvertes à Clermont-Ferrand. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants offerts au Comité par leurs auteurs :

Les sépultures de l'église des Minimes de Beaune, par M. Aubertin.

Deux collectionneurs de province. — Les galeries des anciennes maisons de Troyes. — Le siège du château de Saint-Phal, par M. Albert Babeau.

Feuille de diptyque en ivoire conservée au musée d'Amiens, où sont représentés trois miracles opérés par saint Remi de Reims, par M. l'abbé Cerf.

Notes sur les potiers, faïenciers et verriers de la Saintonge, par M. Charles Dangibeaud.

Renseignements archéologiques sur la transformation du C guttural du latin en une sifflante, et *Mémoire sur le monnayage en Gaule au nom de l'empereur Maurice Tibère*, par M. Deloche.

Le Mans en 1736, d'après le plan de César Aubry, par M. l'abbé Esnault.

Cueilloir numismatique. — Excursion de la Société française d'archéologie à Jersey, par M. le comte de Marsy.

Examen d'un trésor de monnaies gauloises entré au musée de Saint-Germain. — François-Henri de Haraucourt-Chambley, doyen du chapitre de Metz; monnaie de compte dont il se servait; son jeton et sa devise, par M. Charles Robert.

Deux autels votifs romains découverts à Aire, par M. Taillebois.

Le Comité décide que ces ouvrages seront déposés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et que des remerciements seront adressés aux auteurs.

M. DE BARTHÉLEMY fait un rapport sur une communication de M. Matton, correspondant du Ministère à Laon, contenant la description sommaire de 446 monnaies de billon, du règne de Charles VI, découvertes en 1870 sur le territoire de Laon, près du bois de Breuil. Ce trésor est déposé aux archives de l'Aisne; il se compose de 330 blancs royaux et d'un demi-blanc : ce sont ces pièces qui étaient désignées par les changeurs et les monnayers sous le nom de *guénars*. Un certain nombre de ces blancs, 100 environ, ne portent pas de points secrets sous les lettres des légendes; les autres présentent ces indices, et peuvent être classés à 19 ateliers différents; de rares exemplaires portent la lettre G, qui pourrait être l'initiale de l'atelier de Guise. Il y a, en outre, 15 blancs des ducs de Bourgogne.

M. Matton pense que si le Ministère en faisait la demande, ces pièces pourraient être communiquées au Cabinet des médailles, qui y choisirait les exemplaires qui manquent à sa collection.

En conséquence, le rapporteur propose de remercier M. Matton de sa communication, qui sera déposée aux Archives, et d'écrire au conservateur du Cabinet des médailles, afin qu'il examine s'il y a lieu de mettre à profit la bonne volonté de M. Bazin, l'inventeur de ce trésor. — Adopté.

M. Alexandre BERTRAND lit un rapport sur les recherches préhistoriques faites par M. Guégan dans le département de Seine-et-Oise de 1879 à 1883 [1].

M. A. DARCEL fait un rapport verbal sur une communication de M. Merlet, membre non résidant du Comité à Chartres.

« Il s'agit de l'*Inventaire* des joyaux que Jeanne de Hochberg, duchesse de Longueville, engagea en 1514, pour parfaire l'énorme rançon de son mari, fait prisonnier des Anglais à la journée des Éperons, le 16 août 1513.

« Cet inventaire est fait avec beaucoup de soin et permettrait presque de reconstituer certaines des pièces qui y sont décrites. Ce sont des colliers étroits alors appelés carcans, des perles, des diamants en table, des rubis et des émeraudes pour les compléter : un chapeau formant couronne dont les fleurons grands et petits peuvent se détacher, une croix d'or enrichie de pierres fines, un bénitier

[1] Voir ci-après, p. 368, le texte de ce rapport.

d'or émaillé, trois tableaux d'or émaillé, et quatre salières en or émaillé enrichi de pierreries. Deux d'entre elles, qui pendant, sont portées l'une par un paysan et l'autre par une j

« Si aucune désignation de prix n'accompagne chacun d ticles de cet inventaire, on sait du moins que le total s'é somme de 24,000 écus prêtés par un marchand florenti ils servirent de gage.

« Ce document ne présente aucune difficulté d'interpréta le seul mot peu usité que l'on rencontre dans la descrip carcan (art. 2) est expliqué dans le *Glossaire* de Léon de l c'est le mot *escot*, qui signifie une tige noueuse. »

A propos de cet inventaire, dont M. Darcel propose la tion, ainsi que celle des commentaires que M. Merlet y a dernier adresse au Comité quelques observations touchant auquel ce document appartient.

L'inventaire des joyaux de la duchesse de Longueville s dans les registres de tabellionage conservés aux Archives du tribunal de Châteaudun. Ces registres, au nombre de 8 fermant les minutes des notaires de Châteaudun depuis 1368 1672 sans interruption, ont été transportés dans le dépôt des départementales d'Eure-et-Loir, grâce à ses instances; aussi M Merlet demande-t-il au Comité s'il ne serait pas opportun de à nouveau la question du transport dans les archives dép tales en province, et à Paris aux Archives nationales, des minutes inutiles qui encombrent les études des notaires.

Sur l'observation d'un membre que la question soul M. Merlet serait plutôt de la compétence de la Section d le Comité adopte le rapport de M. Darcel [1], et reprend s du jour.

M. de Lasteyrie fait un rapport verbal sur une lettre quelle M. Berthomieu, correspondant du Ministère à Na prévenait le Comité que l'Administration de cette ville ma l'intention de remblayer les fouilles faites en 1879 au li *Moulinasses*. D'impérieuses considérations d'hygiène ont reusement rendu cette mesure inévitable, mais il y aurait conserver le souvenir de ces importantes découvertes en

[1] Voir ci-après, p. 371, la communication de M. Merlet.

les plans de ces fouilles communiqués au Comité par M. Berthomieu en 1881. Ce serait, en même temps, l'occasion d'insérer au *Bulletin* un rapport que M. Boeswilwald, chargé par le Comité des Travaux historiques d'aller sur place examiner ces fouilles, a pris soin de rédiger, et qu'il a prié le secrétaire de communiquer à la Section [1].

M. de Lasteyrie communique de la part de M. Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, l'estampage de trois élégants fers à hostie; il demande qu'ils soient renvoyés à M. Du Sommerard, qui a réuni au Musée de Cluny une importante série d'objets de cette espèce en estampages, en moulages ou en originaux. — Adopté.

M. de Lasteyrie communique de la part de M. de Curzon, archiviste aux Archives nationales, une notice sur l'église de Saint-Germain des Fossés (Allier). Le monument a peu d'importance, mais il présente, notamment dans la disposition de ses voûtes, quelques détails bons à signaler; la notice de M. de Curzon est assez brève, M. de Lasteyrie propose en conséquence de l'insérer dans le *Bulletin*. — Adopté.

M. de Lasteyrie communique de la part de M. Maurice Faucon, ancien élève de l'École des Chartes, un mémoire sur l'église abbatiale de la Chaise-Dieu en Auvergne. Ce travail a été composé à l'aide de documents inédits recueillis par M. Faucon aux Archives du Vatican. Il est fait avec méthode et contient nombre de renseignements nouveaux. M. de Lasteyrie l'a examiné avec soin et en demande l'impression dans le *Bulletin*. — Adopté.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

[1] Voir ci-après, p. 376, le texte de ce rapport.

RECHERCHES PRÉHISTORIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-(DE 1879 À 1883.

(Communication de M. Guégan.)

M. Paul GUÉGAN est correspondant de l'ancienne Commissi Géographie historique aujourd'hui fondue dans le Comité. C'e titre qu'il nous fait cet envoi, complément d'un envoi préc publié par la Société des sciences morales, des lettres et des a Seine-et-Oise [1]. Ce sont là de bonnes habitudes à encourag tous nos correspondants s'astreignaient à nous envoyer tous le ou quatre ans des résumés semblables, beaucoup de petits fait ressants, qui passent inaperçus, seraient sauvés de l'oubli. C de ces faits, isolés, ne mérite guère, en effet, l'honneur d'une munication spéciale au Comité; réunis, ils ont leur importan

M. Guégan, de 1879 à 1883, a constaté des découvertes (d'être notées dans sept localités différentes :

I. — Sur le plateau de Montmaret, près Épône, à quelque mètres de la station du chemin de fer de Paris à Rouen, a exi atelier de pierre polie. Une quantité considérable de silex de toutes formes et revêtus d'une belle patine en fait fo fragments de haches polies y ont été recueillis. Le territoi hameaux voisins, Fresnel et Laplaigne, est, pour ainsi dire, j des mêmes silex, dont beaucoup sont travaillés.

II. — Des découvertes d'un autre ordre ont été faites dans l'a lit de la Seine, près Bougival, à l'occasion de travaux considé nécessités par l'établissement d'une écluse et la rectification du fleuve. M. Guégan signale :

1° Une pirogue creusée au moyen du feu dans un tr chêne; un banc de rameur avait été réservé dans la masse. Le de Saint-Germain possède trois très beaux spécimens de pi semblables provenant l'une de la Seine, l'autre de la Saône, l sième d'un affluent de la Marne;

2° Plusieurs débris de bois de cerf que M. Guégan croit av travaillés à l'aide de silex;

[1] Brochure de 27 pages. Imprimerie E. Aubert, à Versailles, 1880. (Ex 10e volume des *Mémoires de la Société de Seine-et-Oise.*)

3° Une lame de poignard en bronze;

4° Deux fers de lances et une série de haches très oxydées, d'époques diverses;

5° Un plat en étain à larges bords portant au fond en lettres gothiques l'inscription : **De Maule**;

6° Un certain nombre de chandeliers et une lampe de cuivre relativement modernes.

Telles sont les épaves que, dans le cours des siècles, les bateaux stationnant près de cette rive ont laissé tomber dans le fleuve.

III. — Des travaux de même nature ont amené, près Carrières-sous-Poissy, des découvertes analogues d'un intérêt plus sérieux. La présence dans le lit du fleuve mis à sec de plus de 200 pilotis disposés symétriquement sur une longueur d'environ 60 mètres et une largeur de 20, à $6^{m}50$ au-dessous de la berge, fait supposer que là a existé dans l'antiquité une sorte d'établissement lacustre. Des silex travaillés, parmi lesquels un très beau ciseau en silex blond et une hache polie de 13 centimètres, des débris d'amphore d'époque romaine, quelques tuiles à rebords, six haches et marteaux en fer, des faucilles, des couteaux, des crocs de mariniers, toute une série de clefs, depuis la clef romaine jusqu'à celle du XVIe siècle, indiquent un stationnement très prolongé des populations dans ces parages. L'établissement n'aurait été définitivement abandonné qu'au commencement du XVIIe siècle, à la suite probablement de quelque modification dans la direction du lit du fleuve. Le village de Carrières-sous-Poissy aurait eu pour origine cette bourgade de mariniers. Une très belle épée de bronze, plusieurs médailles aux effigies de Jules-César et des Antonins, découvertes précédemment à proximité, dans le lit de la Seine, témoignent qu'il y avait eu là de tout temps, comme aujourd'hui, un passage fréquenté.

IV. — De Carrières-sous-Poissy, M. Guégan nous conduit de nouveau sur le territoire d'Épône, au domaine de la Garenne. Tous les archéologues de Seine-et-Oise connaissent le beau dolmen de la Justice, découvert en 1833 et décrit par M. Cassan. M. Le Roy, intendant du domaine, a eu l'heureuse chance de découvrir un monument du même genre dans le domaine même, tout près du château, au lieu dit *le trou des Anglais*. M. Guégan l'a dessiné. Il s'agit d'une allée couverte de $8^{m}60$ de long sur 2 mètres de large, composée, comme

celle de Conflans-Sainte-Honorine [1], d'un vestibule et d'une c
sépulcrale, séparés par une pierre trouée. Des traces de q
dessins grossiers existent encore sur les parois, parmi lesq
semble, le dessin d'une hache en pierre emmanchée.

Dans la chambre étaient de nombreux squelettes symétriq
rangés sur deux aires parallèles superposées. Comme ur
nombre d'allées couvertes des départements de la Seine, S
Oise, Seine-et-Marne et Oise, cette sépulture était un v
ossuaire. M. Le Roy y a recueilli des haches en pierre poli
nombreux fragments de vases en terre grossière, conse
château de la Garenne. Une de ces haches est en diorite av
de suspension; c'est évidemment une amulette. Une autre a
en schiste fait également partie de la collection.

V. — Un autre ossuaire a été découvert dans un parc vois
gare de Conflans-Sainte-Honorine, par M. Ruelle, ingénieur
min de fer de Grande-ceinture. Nous ne sommes plus ici en p
d'un monument mégalithique, mais d'une sorte de caveau
çonnerie grossière non cimentée, établi sur les flancs de
line qui borde la rive droite de la Seine, non loin de son co
avec l'Oise. Le caveau était rempli d'ossements presque tous
par l'écroulement de la maçonnerie. M. Guégan signale l'usu
prononcée des dents, particulièrement celles des molaires, inc
une population encore sauvage. La présence d'outils en sil
d'ailleurs cet ossuaire qui paraît contemporain de l'allée cou

VI. — Autre découverte faite à Mareuil-Marly, toujours d
travaux du chemin de fer de Grande-ceinture; cette foi
sommes à l'époque romaine, et les restes de constructions
nu sont en pierre de petit et grand appareil, si fortement cim
que les ouvriers ne pouvaient entamer ces maçonneries ave
outils. Les ingénieurs consultés pensent que ces murs so
restes d'une petite forteresse d'époque romaine. Cette hyp
mérite confirmation. Cependant les traces d'une voie romain
signalées dans les environs.

VII. — Le rapport de M. Guégan se termine par de no
renseignements concernant le cimetière mérovingien de Na

(1) Transportée dans les fossés du château de Saint-Germain.

Bien que Nanterre appartienne au département de la Seine, M. Guégan a pensé avec raison qu'il ne pouvait se désintéresser de fouilles pratiquées pour ainsi dire à la porte de Saint-Germain. On sait qu'en 1872 plusieurs cercueils, les uns en pierre, les autres en plâtre, découverts à Nanterre, avaient attiré l'attention de l'abbé Cochet; aucun objet de quelque intérêt n'avait été recueilli dans ces sarcophages. En 1883, de nouveaux travaux ayant mis à nu d'autres sépultures, M. Guégan crut de son devoir d'aller les examiner. Il les trouva vides, mais put s'assurer que quelques objets avaient été découverts par les ouvriers. Une enquête lui prouva qu'ils étaient de peu d'importance et consistaient presque uniquement en pots de terre grise de la forme dite *pot-au-feu*. Une petite statuette de la Vierge, en ivoire, renfermée dans une capsule en cuivre et conservée par un ouvrier, montre que quelques-unes des tombes étaient d'époque relativement récente; le cimetière n'aurait donc été abandonné que très tard. Une couche de cercueils en bois déposés en terre libre recouvrait les cercueils de plâtre, au-dessous desquels, à 4 mètres de profondeur, se rencontraient les cercueils de pierre. M. Guégan ne croit pas que rien de bien intéressant puisse sortir de cette exploration. Aucune des sépultures ne paraît remonter jusqu'à l'époque où l'on avait encore l'usage de déposer près du mort un mobilier funéraire répondant par son importance à la figure que le personnage avait faite dans le monde.

Je pense qu'il y a lieu de remercier M. Paul Guégan et de déposer ses dessins, à titre de documents, au musée de Saint-Germain [1].

ALEXANDRE BERTRAND.

INVENTAIRE DES JOYAUX DE JEANNE DE HOCHBERG, DUCHESSE DE LONGUEVILLE, (*1514*.)

(Communication de M. Merlet, membre non résidant du Comité.)

Louis, duc de Longueville, petit-fils de Dunois, avait été chargé

[1] Le rapporteur aurait certainement proposé la publication intégrale de cette communication, si M. Guégan ne l'avait fait paraître récemment dans le 4ᵉ fascicule du *Bulletin de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise*. C'est l'occasion de rappeler à tous les correspondants du Ministère que les documents et mémoires, qu'ils désirent voir publier dans le *Bulletin* du Comité, doivent, avant tout, être inédits.

en 1513 de défendre la Picardie contre les Anglais. Il leur livra, le 16 août, la bataille de Guinegatte, surnommée la *journée des Éperons* à cause de la fuite précipitée des chevaliers français. Le duc de Longueville essaya en vain de rallier ses hommes d'armes; il fut fait prisonnier, en même temps que Bayard, et emmené en Angleterre. Sa rançon fut fixée à cent mille écus, somme énorme pour cette époque. Louis était assurément un des princes les plus riches de France, mais il n'en était pas moins difficile pour lui de trouver l'argent nécessaire pour satisfaire les prétentions des vainqueurs. Jeanne de Hochberg, femme du prisonnier, ne désespéra pas et mit en œuvre toutes ses ressources. Elle engagea, sous condition de rachat, plusieurs des terres de la maison de Longueville : la seigneurie de Passavant à Arthur de Gouffier, grand-maître de France; celle de Saint-Germain-de-Lassy à Tristan de Sallazar, archevêque de Sens, etc. Comme autrefois on avait fait en France une souscription nationale pour racheter Bertrand du Guesclin, Jeanne fit appel à l'affection de ses vassaux. Le 20 mars 1514, dans une assemblée des habitants de Châteaudun, on délégua «l'abbé de la Madeleine, le prévôt de Saint-André, le prévôt de la Sainte-Chapelle, le maître de l'Hôtel-Dieu, le lieutenant général et l'avocat fiscal, pour aller par les maisons de la ville solliciter des offrandes volontaires pour aider à payer la rançon du duc de Longueville prisonnier en Angleterre»; et l'on recueillit ainsi près de 3,000 écus. Un autre acte nous apprend que les manants et habitants de La Mure, Oisans et Valbonnais en Dauphiné s'étaient cotisés pour faire une somme de 2000 livres destinée à être envoyée en Angleterre. Nul doute que l'exemple donné par Châteaudun et par les vassaux du Dauphiné n'ait été suivi dans toutes les autres seigneuries du duc de Longueville; mais tout cela ne suffisait pas.

Le 2 novembre 1514, Jeanne de Hochberg mit en gage ses joyaux entre les mains de Robert Albizzi, marchand florentin, pour la somme de 24,000 écus. Un inventaire de ces joyaux fut alors dressé, et le voici tel qu'il nous a été conservé parmi les minutes d'Oudin Costé, tabellion du comté de Dunois :

1. Ung quarquan ouquel y a quinze grosses perles et seize patenostres d'or esmaillées de noir, ledict quarquan enfilé en un cordon de soie jaulne.

2. *Item*, ung autre carquant ouquel y a dix grosses perles rondes et ou

millieu ung grant table de dyament, le tout enchâssé en rondeaux d'or faiz à escotz esmaillez de rouge et de noir, ledict carquant tenant à un ruban de soye noire.

3. *Item*, une table de dyament en ung chaton d'or, entre deux L, esmaillé de noir et fait à charnière, pour mestre en ung carquant.

4. *Item*, six gros rubiz baletz, les trois en table et les trois autres en cabochon, enchâssez en chaton d'or sans esmail.

5. *Item*, ung autre gros ruby balais en cabochon, enchâssé en ung chaton d'or esmaillé de gris par le bord et ung petit filet à l'entour de noir.

6. *Item*, ung dyament en table et ung ruby en cabochon, qui ont esté ostez de l'esmeraulde et mys à part, enchâssez en chatons d'or sans esmail [1].

7. *Item*, ung gros saphiz en ung chaton d'or sans esmail, pour pendre à une robbe.

8. *Item*, le beau dyament en demye losange dedans le chaton, pour pendre au col, qui est esmaillé de noir à l'entour, et par dehors y a cinq petites fleurettes, dont aux trois de bas y a deux rubiz baletz faiz en poire et une perle ou millieu aussi faicte en poire; lesdiz rubiz baletz sont à jour et percez par le millieu.

9. *Item*, la belle esmeraulde en ung chaton d'or esmaillé de blanc, ledit chaton fait en feille de bourrache, et est ladicte esmeraulde toute seulle [2].

10. *Item*, ung chappeau pour servir à la couronne, ouquel y a dix fermilletz d'or tenant l'un avec l'autre, aux cinq desquelz y a quatre rubiz baletz et ung sapphiz ou millieu, douze petites perles entre deux en façon de triollez, et entre lesdiz triollez une petite pointe de dyament ou millieu, et le demourant desdiz fermilletz n'est que esmail; et ès autres cinq fermilletz y a à chacun d'iceulx quatre sapphiz, et ou millieu ung ruby balay avec quatre triolletz de perles de la façon dessus dicte et petitz dyamens.

11. *Item*, quatre grans fleurons en façon de fleur de lis, et en chacun desquelz y a sept rubiz baletz d'assez bonne grandeur et deux petiz, et cinq sapphiz de la grosseur desditz rubiz avec deux petiz, et trente-une perles à chacun desdiz fleurons.

12. *Item*, cinq petiz fleurons en façon de fleur de lis comme lesdiz grans, en chacun desquelz y a cinq rubis baletz, trois saphiz et seize perles de la grosseur desditz autres fleurons.

13. *Item*, ung tableau en rond, ouquel y a une sainte Marguerite, le

(1) Voir art. 9.

(2) Dans un inventaire dressé en 1493 des joyaux d'Agnès de Savoie, femme de François Ier, comte de Dunois, et mère de Louis de Longueville, on lit ce qui suit : « Une bague en façon de treffle, esmaillée de blanc et de noir, où y a une grosse esmeraulde cabochonnée, une table de dyament et ung cabochon de rubi... » Ces deux pierres sont l'objet de l'article 6.

chef, les cheveux et le col d'une agate, et son manteau esmaillé de rouge, la doubleure dedans de blanc semé d'armynes, yssant d'un dragon esmaillé à escaille grise et entre deulx vert et jaulne, ledict dragon dedans une roche en laquelle y a deux arbres d'esmail vert et gris; et a ladicte sainte Marguerite ung soleil esmaillé d'azur; et à l'entour dudict tableau y a neuf rubiz baletz de bonne grandeur, tous à cabochons, réservé ung qui est en cueur, et en chatons d'or sans esmail, et neuf triolletz en chacun desquelz y a trois perles d'assez bonne grandeur, qui sont vingt-sept perles; et audict tableau y a une chesne d'or, une pomme et deux petiz crochez pour le pendre.

14. *Item*, ung autre tableau d'or carré, ouquel y a une sainte Anne assise, et a devant elle une petite Nostre-Dame à cheveux pendans, a sa robbe esmaillée de bleu et rouge meslé d'or, et le fond dudict tableau fait en façons de plumes de paon d'esmail rouge et vert, et au-dessus une chesne d'or faicte à petites rozes esmaillée de noir, et une pomme esmaillée de blanc et rouge, avecques ung crochet à le pendre.

15. *Item*, ung autre tableau d'or carré, ouquel y a ung Dieu ataché au gibet, esmaillé de blanc et semé de petiz rubiz servans de ployes et deux tirans à l'entour de luy, et au chef y a les représentations de Pilâte et deux évesques tous eslevez, et de l'autre costé ung Cruxifiement avec les deux larrons, et six représentacions tant Nostre-Dame, d'autres vierges, que juifs et entour y a quatorze petiz triolletz d'esmail blanc et sept rozes d'esmail blanc et violet, avecques deux platynes d'or, qui servent de couverture, faicte chacune platine à vingt-quatre treillis, et en chacun desdiz vingt-quatre treillis y a quatre perles assises en fleurettes [1].

16. *Item*, ung benoistier d'or treillisé, et lesdiz treilliz esmaillez de rouge et de blanc, et ou millieu dudict benoistier sont les armes de feue Madame [Agnès de Savoie] et au-dessus les armes de feu M. le comte Françoys, et au couvercle y a une F et ung A esmaillez de rouge, entretenant par ung las d'amour aussi esmaillé de blanc, avec le baston de l'espergès d'or, tenant à une petite chesne aussi d'or.

17. *Item*, une salière d'or faicte en rond par le pied, et autour dudict pied y a huit rubiz balets et entre chacun desdiz rubiz deux perles; et au-dessus dudict rond y a ung parc, ouquel a au-dessus de chacun des pieux à l'un ung ruby balay et à l'autre une perle; et au fons dudict parc y a

[1] Il existait encore l'année dernière au château d'Albertas (c^{ne} de Bouc, Bouches-du-Rhône) un tableau analogue à ceux décrits dans cet inventaire. Il avait été donné par Henri III à Henri de Séguiran, un de ses mignons; la famille de Séguiran s'étant éteinte dans la personne de Madeleine de Séguiran mariée à un d'Albertas, ce tableau était passé dans cette dernière famille. Il renfermait le *Pater* et était composé de huit pièces d'émail; on y distinguait les initiales KIP. Au commencement de cette année (1884), ce tableau a été vendu 50,000 francs, et nous en avons perdu la trace; mais il serait sans doute facile de la retrouver.

cinq rubiz baletz et dix perles; et dedans ledict parc est une vilaine, sa robbe troussée esmaillée de gris et sa cotte de blanc, et tient en sa main ung panier d'or, ouquel y a deux grosses perles, ung ruby et une esmeraulde, ladicte femme affublée d'ung chapperon esmaillé de rouge, et porte sur sa teste ung rond en forme de salière, le fons d'agate, ouquel rond pend douze perles, avecques ung couvercle à teste, le comble aussi d'agate fait en façon de chappeau d'empereur, ouquel y a seize petiz rubiz baletz et vingt-huit perles, et les six pendantes.

18. *Item,* une autre salière en façon de la précédente, entour le fons de laquelle y a huit rubiz baletz et seize perles; et dessus chascun baston du parc y a ung ruby et une perle, qui sont vingt-quatre tant perles que rubiz; et dedans ledict parc est ung vilain guestré, sa robbe et guestres d'esmail blanc, et ses chausses d'esmail rouge, sa cotte d'esmail vert, et espuyé sur ung baston, au bout duquel y a ung rubiz et trois perles, et y a sur son espaulle une houe d'or, et sur son dos une hotte d'agate bordée d'or où pend trois perles, avec le couvercle fait en façon de chappeau d'empereur, le fons d'agate, ouquel y a quatorze rubiz baletz et vingt-cinq perles.

19. *Item,* une autre salière à six carrés, et à chacun carré une tournelle, dessus chacune tournelle ung ange, l'ung esmaillé de blanc semé d'or, et l'autre de blanc, et l'ung desdiz anges tient ung ruby et l'autre une perle, et le fons de ladicte salière esmaillé de vert, où est assis ung ange esmaillé de blanc meslé d'or, sur lequel y a une salière de cristal, et le couvercle de mesme; ladicte salière est environnée de quatre branches d'or, à chacune desquelles y a deux petiz rubiz baletz et deux perles, et bordée à ung bort d'or fait à six tournelles, et audict couvercle y a six rubiz d'assez bonne grandeur et huit petiz, douze grosses perles et douze petites, et au-dessus un Dieu le Père en fleur de lis.

20. *Item,* une autre salière d'or gauderonné par le pied, en laquelle y a six petiz piedz, et en chacun d'iceulx ung rubiz, et au-dessous autour dudict pied une brodeure, en laquelle y a douze rubiz et douze perles, et douze perles pendantes au-dessous, et ou millieu ung petit carré ouquel y a six rubiz et six perles, et au-dessous le fons de ladicte salière fait d'agate et ung grant bord d'or et une brodeure en laquelle y a dix rubiz et dix perles, avec le couvercle de mesme fait à feste, ouquel y a unze rubiz, neuf perles assises et six pendantes.

21. *Item,* une croix d'or, en laquelle y a quatre dyameus et ung rubiz ou millieu, les troys dyamens en table taillez en faces et l'autre en façon d'un cueur, et ledict rubiz en cabochon, le tout pesant 2 onces 6 gros 14 grains [1].

[1] Cette croix d'or figure ainsi dans l'inventaire de 1493 : «Une croix d'or en laquelle y a derrière ung crucifix et quatre évangélistes émaillez de noir, et de l'autre costé de ladicte croix y a enchâssé ung rubi cabochon ou millieu d'icelle

22. *Item*, ung grant saphix céleste en ung chaton d'or, pesant en tout 2 onces 12 grains.

Fouilles faites en 1879 sur l'emplacement de la butte dite des Moulinasses.

(Communication de M. Berthomieu, correspondant du Ministère, à Narbonne.)

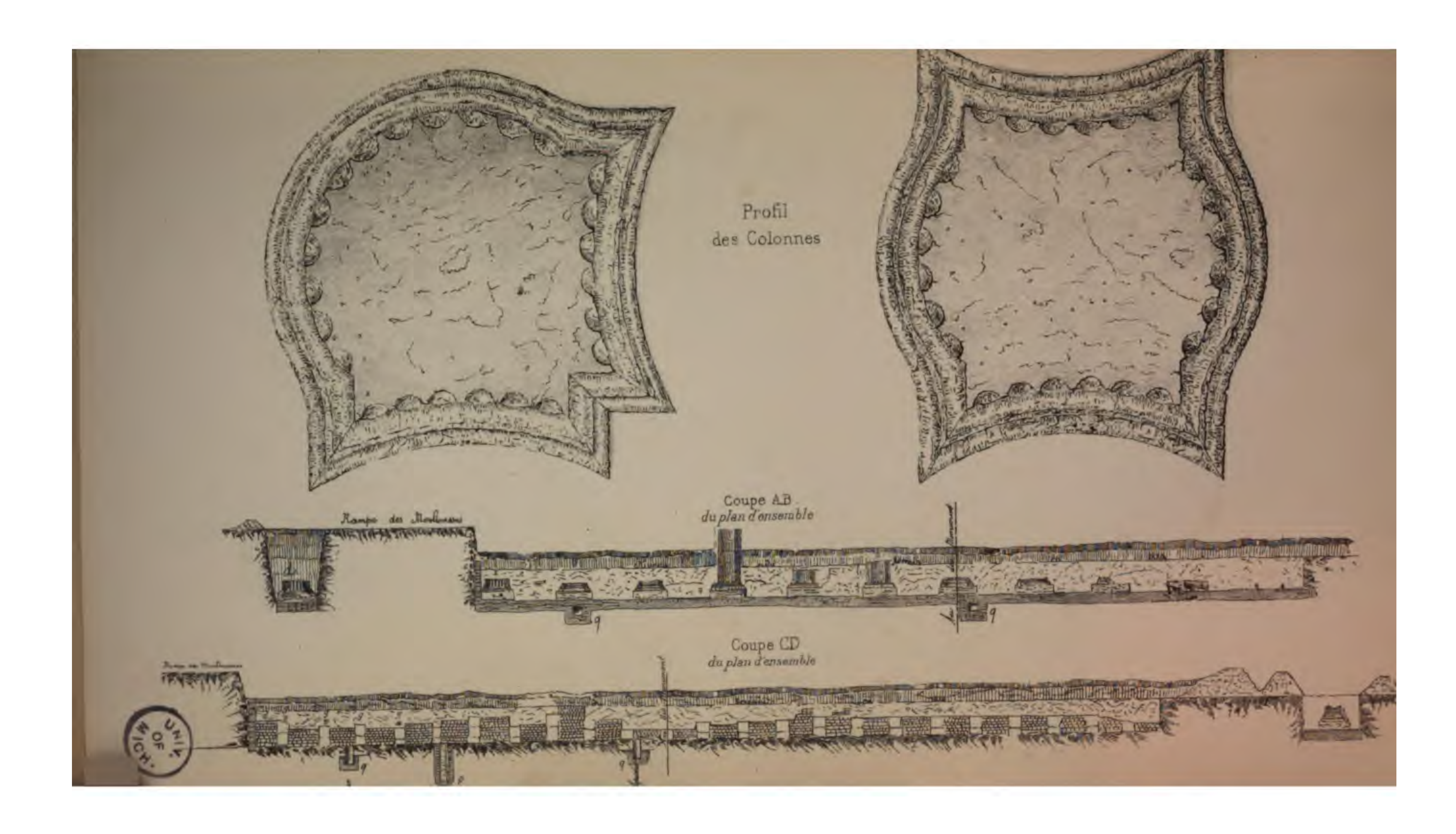
Vers la fin de 1879, M. Berthomieu, correspondant du Ministère à Narbonne, adressait à M. le Président du Comité des Travaux historiques communication, avec plan à l'appui, des découvertes que la Commission archéologique de Narbonne venait de faire dans les fouilles exécutées par ses soins, sur l'emplacement de la butte dite *des Moulinasses*, cavalier des anciennes fortifications de la ville.

Après avoir recueilli de nombreux fragments et objets curieux appartenant à diverses époques, trouvés dans les couches superposées des terres rapportées, on venait de découvrir, indépendamment de quantité de restes de corniches, frises, pilastres, bustes, etc., en marbre blanc, remontant à l'époque gallo-romaine, une suite de cinq piliers cannelés, occupant, sur des fondations bien établies, leur position primitive. Les piliers, dont plusieurs s'élevaient encore à $1^{m},50$ de hauteur, faisaient certainement partie d'un monument de grande dimension.

En présence d'une découverte aussi intéressante, le Conseil municipal de Narbonne accorda successivement à la Commission archéologique les crédits nécessaires pour poursuivre le déblaiement complet de la partie de cette construction comprise entre la rampe des Moulinasses et la cour de la caserne.

Ainsi que l'indique le plan général des fouilles, l'ensemble des ruines, mises au jour, se compose d'un vaste péribole entourant une cour, au centre de laquelle s'élevait, sur un fort soubassement, l'édifice principal. Le péribole est formé d'une suite de piliers, espèce de colonnes carrées, à deux côtés convexes et deux côtés concaves, aux faces cannelées, et flanqués de droite et de gauche, à une distance d'environ 6 mètres, de murs parallèles bâtis en petit appareil.

croix, et aux quatre membres y a à chacun ung dyament, c'est assavoir à celluy d'à hault une table à losange plate à quatre escussons pendans, aux deux autres bras deux tables plates et à bas ung cueur plat.»


Profil
des Colonnes
Coupe AB.
du plan d'ensemble
Coupe CD
du plan d'ensemble
q
UNIV. OF MICH.

La découverte de deux piles d'angle de la colonnade de la face postérieure a permis de déterminer la largeur de cette face, largeur qui atteint 72 mètres entre les axes des piles d'angle. Le mur extérieur correspondant n'avait pas moins de 85 mètres de longueur.

De la face latérale ouest, on n'a pu dégager que douze piliers, semblables à ceux de la face postérieure. La face est et la face principale sont engagées sous des constructions privées ou sous la cour de la caserne. Les piliers, construits en assises de pierre d'environ 57 centimètres de hauteur, provenant des carrières de Brégines, près Béziers, sont établis sur de larges libages qui faisaient partie du dallage aujourd'hui disparu.

Aux bases des piliers se remarquent des restes de fers carrés, scellés au plomb. M. Berthomieu pense que ces fers pouvaient peut-être faire partie d'une ancienne clôture.

Les chapiteaux, d'ordre composite, n'ont été retrouvés que par fragments.

Le mur de face, muni de contreforts, présente, en son milieu, une saillie motivée probablement par la disposition d'un avant-corps décoré, destiné à rompre la monotonie du grand mur construit en petit appareil. La présence de plusieurs fûts de colonnes cannelées ainsi que de chapiteaux composites trouvés dans le voisinage permet d'admettre cette supposition.

La construction du mur intérieur se compose d'une maçonnerie de petit appareil alternant avec des chaînes de pierre, dont les axes correspondent à ceux des piliers et des entre-colonnements. La découverte de bases et de fûts de colonnes d'ordre toscan, dans une tranchée faite au pied de ce mur, a fait penser à M. Berthomieu que les chaînes de pierre devaient, à l'origine, porter une colonnade destinée à aérer et à éclairer le péribole.

Le monument central s'élevait sur un fort soubassement, formé d'un blocage de 4 et de 8 mètres d'épaisseur, revêtu d'un mur en petit appareil d'une largeur de 2 mètres. C'est sur ce point qu'ont été rencontrés les nombreux débris de marbre découverts en 1876 et 1877.

Des restes de constructions moins importantes occupent encore une partie des côtés de la cour intérieure.

Suivant l'opinion du savant M. Allmer, les ruines de cet édifice considérable devraient être attribuées au temple provincial d'Auguste.

Imprimerie nationale.

Il résulterait en effet de la présence de substructions au-dessous du sol du péribole, et d'une nouvelle restitution de l'inscription de Fadius Secundus Musa publiée par M. Allmer[1], que l'ancien temple d'Auguste, détruit dans le grand incendie qui ravagea Narbonne sous Antonin le Pieux, fut remplacé quelques années après par un nouveau temple dont Fadius aurait été le premier Flamine.

L'inscription du musée de Narbonne[2], si savamment restituée par M. Léon Renier, ne fait pas mention spéciale de la reconstruction du temple, mais M. Allmer fait observer qu'elle parle seulement des monuments rétablis par Antonin à ses propres frais, et qu'il eût été peu convenable que, pour la reconstruction d'un temple consacré au culte impérial, l'empereur lui-même eût substitué son initiative à l'empressement spontané de ses sujets.

Quoi qu'il en soit, dit M. Berthomieu, les ruines découvertes occupent l'emplacement même que la tradition populaire désigne comme étant celui du Capitole. Cet emplacement, situé en regard de l'ancien Forum (place Saint-Bernard et environs), est encore entouré de bâtisses élevées sur des substructions romaines et dont les caves recèlent de nombreux débris de monuments antiques.

Il y aurait un véritable intérêt à connaître le développement complet de ces ruines. Malheureusement il ne nous paraît pas possible d'arriver au déblaiement des parties de la construction engagées sous la rampe dite *des Moulinasses* et sous les maisons particulières. Mais il serait vivement à désirer qu'une demande faite par le Ministre de l'Instruction publique auprès de son collègue de la Guerre obtînt, pour la Commission archéologique de Narbonne, l'autorisation de compléter ses recherches dans la partie de la cour de la caserne qui recouvre le côté sud-est de cette construction importante.

Les plans et détails communiqués par M. Berthomieu sont établis avec un soin et une exactitude d'autant plus méritoires, que sans eux il serait difficile de se rendre compte, aujourd'hui, de toutes les dispositions qu'indiquent ces tracés.

En effet, déjà lors d'une première visite faite en présence de M. Berthomieu, et par suite de la négligence apportée par les édiles de Narbonne à clôturer le périmètre des fouilles, nombre de matériaux avaient été bouleversés par le public; les tranchées,

(1) Allmer. *Revue épigr. du midi de la France*, n° 10. Catalogue Tournal, n° 131.
(2) Catalogue Tournal, n° 139.



puits de sondage, etc., étaient convertis en dépôt de vidanges et en latrines publiques.

Cet état de choses s'aggrave malheureusement de jour en jour, et l'on ne peut comprendre qu'une ville comme Narbonne soit si peu soucieuse des choses intéressantes qu'elle peut posséder.

En résumé, si la forme des piliers et de leurs bases, si certains détails de sculpture indiquent une architecture en décadence, les nombreux fragments en marbre recueillis dans les fouilles témoignent, par le fini du travail et par une certaine pureté de dessin, qu'ils appartiennent à une époque de la période gallo-romaine, où dans l'exécution des détails on avait conservé jusqu'à un certain point le sentiment élevé de l'art.

Quant à la disposition artistique du monument, il nous semble impossible, en l'absence de témoins plus concluants que ceux rencontrés dans les fouilles, de la déterminer d'une manière précise. Nous n'oserions pas affirmer davantage que les restes de fers scellés dans les bases des colonnes appartiennent à l'époque de la construction de l'édifice.

Ces réserves faites, nous admettons parfaitement la réédification de ce temple par les soins d'Antonin le Pieux.

Le Comité doit, à notre avis, des remerciements à la Société archéologique de Narbonne et en particulier à M. Berthomieu, pour avoir fait connaître, par des relevés très complets, ce qui subsiste de cette construction importante. Nous croyons qu'il y a lieu de publier les plans communiqués dans le *Bulletin* du Comité[1], et d'insister enfin auprès du Ministre de l'Instruction publique, pour que son collègue le Ministre de la Guerre autorise la Société archéologiquede Narbonne à poursuivre ses recherches dans la cour de la caserne Saint-Bernard.

BOESWILWALD.
Membre du Comité.

NOTICE SUR L'ÉGLISE PRIEURALE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (ALLIER).

La petite église de Saint-Germain-des-Fossés n'est certainement pas souvent visitée par les nombreux voyageurs qui s'arrêtent forcément en cet endroit : sa situation plus encore que la simplicité de

(1) Voir les planches ci-jointes nos VIII et IX.

son extérieur l'en défend. Placée tout à fait en dehors du village, et, de plus, invisible du village même, elle a été construite au milieu du plateau qui couronne la colline, sur les pentes de laquelle s'échelonnent toutes les habitations. Ce petit monument mérite pourtant qu'on se donne la peine de l'aller chercher si loin : son ancienneté et plus encore son homogénéité le rendent assez curieux pour arrêter un instant l'attention. Nous allons essayer d'en donner une courte description.

De son histoire, nous ne dirons que peu de chose : c'était un modeste prieuré de trois religieux avec le prieur. Il dépendait du diocèse de Clermont et du prieuré considérable de Mauzac, qui ne comptait pas moins de quarante religieux avec l'abbé; ce dernier établissement avait été donné à Cluny au temps de l'abbé Hugues par Philippe Ier, à la demande de Robert et de Guillaume, son fils, comte d'Auvergne, qui l'avait fondé en 1095. Nous trouvons ces renseignements dans un pouillé général du diocèse de Clermont imprimé en 1648 [1]. Il nous apprend encore que le prieuré de Saint-Germain-des-Fossés était compté à cette époque pour 1,000 livres de revenu, ce qui suppose d'assez considérables dépendances. Un autre document, antérieur de près d'un siècle, la *Description du Bourbonnais en 1569*, par Nicolas de Nicolay [2], réduit de moitié la somme du revenu à cette époque [3]. Le prieuré, ajoute-t-il, était alors «possédé par Mre Anthoine Mareschal, résidant au dict lieu, estant à la collation de l'abbé de Moussat au diocèse de Clermont.»

Le prieuré relevait au temporel de la châtellenie de Vichy [4]. Son église n'a jamais servi de paroisse à la ville voisine, et c'est ce qui en explique l'éloignement. L'église paroissiale existe encore, mais dans un état assez misérable. Ce n'est qu'une grande salle terminée par une abside en cul de four. Quelques rares fenêtres fort étroites

[1] *Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevéché de Bourges et des diocèses d'Albi, Cahors, Castres, Clermont, Limoges, Mende, Le Puy, Rodez, Saint-Flour, Tulle, Vabres.* Paris, 1648, pet. in-4°.

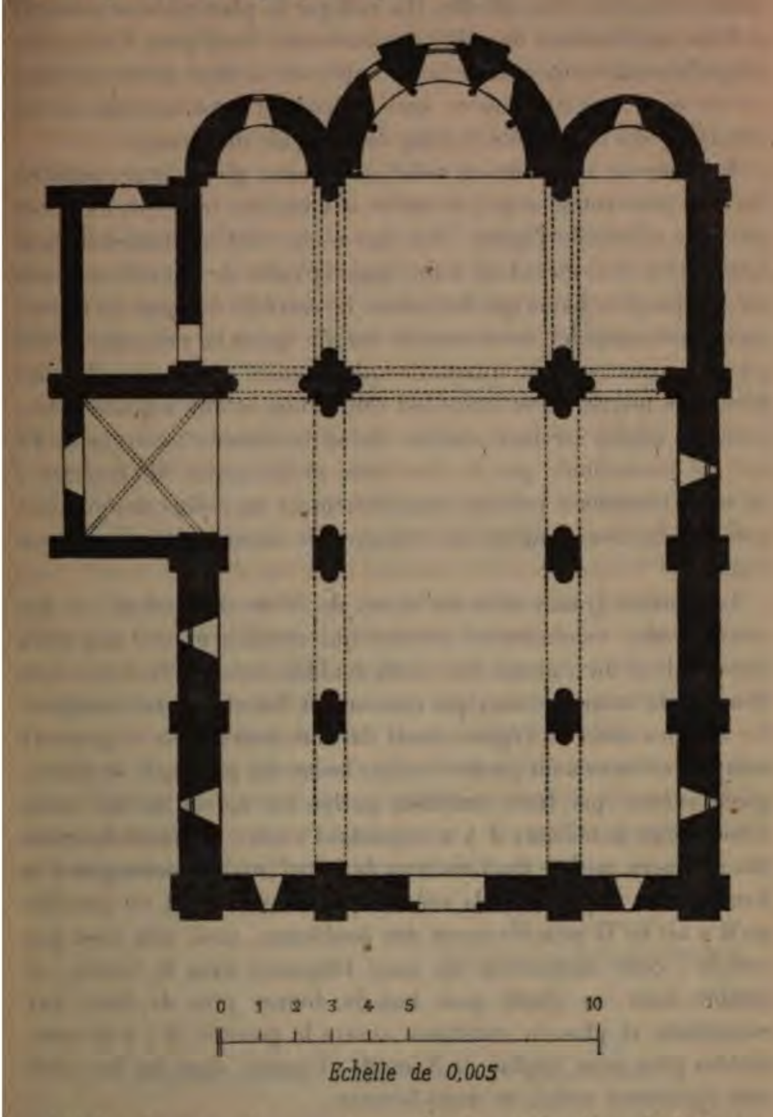
[2] Réimpression par le comte d'Hérisson (Moulins, 1875, in-4°), p. 164.

[3] «Vaut le revenu ordinaire la somme vc l.» Parmi les dépenses ordinaires qu'il note encore, on remarque: «Dixmes: vixx xvii l. xi s. Au vicaire, en argent xii l.» plus des dons en nature : «Au secrestain id. Pour la pension du domadier, argent vi l.» etc.

[4] La ville même placée auprès était autrefois une des *villes* du duché, quoique non close, dit Nicolay (p. 152).



sont les seules parties un peu décorées de cet édifice plus petit encore que l'autre et qui paraît plus ancien.



Echelle de 0,005

L'église du prieuré ne mesure environ que 23 mètres de long sur 14 de large. C'est un quadrilatère terminé par trois absides parallèles, d'inégale ouverture. La nef, de 13 mètres de long sur 5^{m}30

de large, comporte trois travées flanquées de bas côtés de 3 mètres. Elle est suivie d'un transept non saillant, sur lequel donnent immédiatement les trois absides. On voit que le plan est bien primitif et bien voisin encore de celui des anciennes basiliques. Une petite chapelle carrée a été ajoutée au XVe siècle sur le flanc de la troisième travée nord, qu'elle couvre entièrement, et une sacristie a été construite du même côté le long de la façade du transept.

L'édifice est entièrement voûté en berceau plein cintre; mais ce berceau n'est complet qu'à la nef et aux bras du transept, où il est parallèle à l'axe de l'église : aux bas côtés, c'est un demi-berceau. Les absides sont en cul de four, mais la voûte de l'abside centrale est un peu plus haute que les autres. Le carré du transept est recouvert d'une coupole; cette coupole mérite qu'on la remarque : elle porte sur quatre petits quarts de sphère posés d'angle sur des tablettes de pierre, et sa forme est celle d'une calotte à quatre pans dont les angles seraient abattus. Selon la formule auvergnate, la nef est contrebutée par les bas côtés et n'a point de fenêtres : sa voûte commence presque immédiatement au-dessus des grandes arcades. Aucune moulure ne marque les impostes de toutes ces voûtes.

Les quatre grands arcs du carré, de 4m10 d'ouverture, et les deux arcades extrêmement étroites qui conduisent des bas côtés dans les bras du transept sont seuls doublés; leurs pieds-droits sont flanqués de demi-colonnes que couronnent des chapiteaux sculptés. Ce sont les seuls de l'église, mais ils sont intéressants et peuvent compter certainement parmi les plus beaux du pays : ils se distinguent surtout par leurs entrelacs perlés. La nef et les bas côtés n'ont aucun doubleau; il y a cependant contre les murs latéraux des piliers en saillie, vis-à-vis ceux de la nef, mais interrompus à la hauteur des impostes de la voûte en demi-berceau. Il est possible qu'il y ait eu là primitivement des doubleaux, mais cela n'est pas certain : cette disposition est assez fréquente dans le Centre, et semble avoir eu plutôt pour but de donner plus de force aux contreforts et plus de résistance contre la poussée. Il y a de semblables piles dans l'église de Nouaillé (Vienne), dont les bas côtés sont également voûtés en demi-berceau.

Puisqu'il n'y a pas de doubleaux, les deux piles barlongues de la nef sont sans ressaut derrière comme devant, mais elles sont flanquées de demi-colonnes pour soutenir les grandes arcades.

Celles-ci, en plein cintre, de 2^{m}85 d'ouverture, reposent sans saillie spéciale sur les chapiteaux des demi-colonnes, dont l'abaque occupe ainsi toute la largeur de la pile; mais le fût et la base n'en prennent guère que la moitié, et une large base commune, quadrangulaire, reçoit le tout. La première arcade retombe du côté de la façade sur un simple pilastre.

Les percements de l'église sont rares et étroits : ce sont des fenêtres plein-cintre fortement ébrasées. Il y en a une sur la façade, correspondant à la nef, une à chaque travée des bas côtés, et au fond de chaque absidiole, une au côté nord du transept, et enfin une dans le pan Est de la coupole, au-dessus de l'abside; celle-ci est plus largement éclairée par trois fenêtres presque contiguës. La façade est encore percée de deux longues meurtrières sur les bas côtés. Toutes ces baies sont nues et sans ressaut.

La construction ne paraît pas avoir été très soignée : les murs sont faits d'une sorte de blocage crépi, mais les piliers sont en large appareil assez régulier.

L'extérieur offre peu d'intérêt. La façade est accostée de quatre contreforts et couronnée d'un pignon triangulaire sur toute sa largeur. Les contreforts ont deux ressauts, mais seulement de côté et non sur la face antérieure, ce qui est assez bizarre. Le toit est commun pour la nef et les bas côtés, et se termine par une corniche ornée de petits modillons. Une grosse tour carrée couvre la croisée du transept : elle présente deux fenêtres plein-cintre sur chaque face; c'est une construction moderne, la seule de tout l'édifice.

Tel est l'aspect de la modeste église de Saint-Germain-des-Fossés : outre l'intérêt que présentent ses différentes voûtes, elle a le mérite d'être parfaitement une et intacte dans toutes ses parties. Nous croyons pouvoir fixer à la fin du XIe siècle la date de sa construction.

H. DE CURZON,
Archiviste aux Archives nationales.

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'ÉGLISE DE LA CHAISE-DIEU.

Ce n'est pas une monographie complète de l'église abbatiale de la Chaise-Dieu que le lecteur trouvera dans cette notice. Pour mener à bien une tâche de cette importance, il faut des loisirs, de la li-

berté d'action, de longues et laborieuses observations sur les lieux, toutes choses interdites à l'état présent de ma santé. Je ne me propose ici que de tracer, d'après des documents inédits jusqu'à ce jour, l'historique de la construction de ce grand édifice, la part qu'y prit le pape Clément VI, nourri dès son enfance dans les murs de l'abbaye bénédictine et donné par elle à la chrétienté; de faire connaître l'architecte qui en dirigea les travaux, les principaux maîtres qui les exécutèrent sous ses ordres, les peintres employés à décorer l'édifice, le sculpteur qui érigea au milieu du chœur le tombeau du fondateur de l'église nouvelle, enfin la nature et la provenance des matériaux, les moyens de transport, le mode et la quotité des salaires, éléments que l'histoire locale ne dédaignera pas, parce qu'ils présentent au vif la vie ouvrière de ces temps sous l'administration monastique, et les conditions économiques du travail dans un pays qui n'eût été qu'une affreuse solitude si l'institution de saint Robert n'y avait établi un foyer de civilisation et de vie.

Quant à accompagner ce précis d'une description superficielle du monument et de ses annexes, telles que le temps les a laissées, de la tour Clémentine et du cloître par exemple, cela m'a semblé incompatible avec le cadre rigoureux que je me suis fixé, et qui comporte ce qui n'a pas encore été dit sur la question et non ce que tout le monde sait. Si le lecteur n'est pas suffisamment édifié sur cette basilique, intéressante à tant d'égards pour l'histoire de l'art au moyen âge, il trouvera des éclaircissements généraux dans l'ouvrage de M. Dominique Branche [1]. Des travaux modernes sur la Chaise-Dieu, c'est le premier en date et c'est encore le meilleur. Aussi y ferai-je de fréquents emprunts. En revanche les six pages que Mérimée consacre à la Chaise-Dieu dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne* ne présentent guère qu'un tissu d'inadvertances et d'erreurs [2].

[1] *L'Auvergne au moyen âge*, t. Ier, *les monastères d'Auvergne*.

[2] Faut-il citer? on n'a que l'embarras du choix : «L'église ne fut terminée qu'assez longtemps après la fin du xve siècle», p. 268; «construit, je crois, au xvııe siècle, le jubé n'appartient à aucun style», p. 269; «l'épaisseur des murs et le petit nombre des vides laissés dans la fabrique rendaient inutiles les arcs-boutants, avec lesquels on donne aux constructions gothiques cette apparence de légèreté qui les distingue», p. 270. L'effet est ici pris pour la cause. Ce n'est point parce que les murs sont épais que les arcs-boutants sont inutiles. Et d'abord les murs ne sont pas particulièrement épais (1m,15). L'absence d'arcs-boutants *apparents* est une des conséquences du système général de construction adopté par l'ar-



Un mot encore sur l'origine des renseignements inédits ici mis en œuvre. Amené par la circonstance d'un voisinage très proche à visiter presque tous les ans ce qui reste de l'abbaye, disposé par des études antérieures sur Clément VI [1] à étudier l'histoire du monastère qui avait été son berceau intellectuel et qui possède ses cendres, j'avais demandé aux bibliothèques publiques et aux dépôts d'archives, à Paris et à Clermont-Ferrand, des éclaircissements que ne me donnaient pas les livres sur l'érection et la décoration de cette basilique à laquelle le pape avait contribué. Investigations vaines. Je désespérais d'être jamais satisfait, quand mon envoi à Rome, en qualité de membre de l'École française, m'ouvrit l'accès des Archives du Vatican. L'objet principal de mes recherches me permettant d'y travailler presque tous les jours, je pus dépouiller avec soin les registres caméraux, contenant les comptes des recettes et des dépenses de la cour apostolique sous les papes d'Avignon, et y noter, année par année, les contributions pécuniaires de Clément VI à son œuvre de prédilection. Ce n'est pas tout. Une mention desdits registres me fit supposer que le souverain pontife, en retour de ses largesses, avait exigé qu'un compte minutieux lui fût fourni de l'emploi des fonds et de la conduite de l'ouvrage. En effet, aidé par l'excellent D. Gregorio Palmieri, l'un des custodes, je finis par découvrir dans cette même série des registres caméraux, un volume petit in-4°, en papier, relié en parchemin, coté *Introitus et exitus cameræ* 228, et portant pour titre : *Expensa fabrice ecclesie Case Dei* [2]. Le tiers seulement du volume, quatre-vingts feuillets, est

chitecte et motivé sans doute par des raisons que j'expose ailleurs. Les éléments de ce système sont : l'égalité des trois nefs, l'arc-boutant *intérieur* portant la poussée de la grande nef aux contreforts par-dessus les doubleaux des voûtes latérales et, par suite, n'ayant pas, comme aux édifices gothiques où les collatéraux et leurs chapelles sont de hauteur moindre, à rejoindre les contreforts appliqués contre ceux-ci à l'aide d'une sorte de pont suspendu dans le vide; ces contreforts enfin très rapprochés, soudés à la muraille dans toute leur hauteur et montant jusqu'au toit, pour contenir la force expansive de ces voûtes. La durée de l'édifice, en dépit d'un climat destructeur, a prouvé que le système de l'architecte, s'il n'était pas «le véritable style gothique», avait du bon.

[1] *Clément VI et la guerre de Cent ans*, thèse soutenue le 21 février 1879 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe.

[2] On sait combien, aux Archives du Vatican, l'absence de catalogue rend ces sortes de trouvailles rares et malaisées. Je suis heureux de reconnaître à cette occasion l'obligeance de D. Palmieri et la bienveillance de D. P. Balan, alors sous-archiviste du Saint-Siège.

couvert d'écriture; le reste est blanc. Les comptes de dépenses ne vont pas jusqu'à la consommation de l'œuvre; ils s'arrêtent en 1347, et, selon toute probabilité, Clément VI n'en exigea plus par la suite et n'envoya pas de nouveau à la Chaise-Dieu un fonctionnaire spécial chargé de les relever[1]. Du moins n'y a-t-il rien de plus aux Archives du Vatican. Mais, pour s'épuiser trop tôt, la source a cependant une réelle importance; c'est à elle et à des fragments de la série régulière des *Cameralia* que sont puisés les principaux éléments de cet essai[2].

I

Le seconde moitié du XIIIe siècle avait vu le monastère cistercien de la Chaise-Dieu parvenir à l'apogée de sa puissance temporelle et de son influence ecclésiastique, et l'autorité de ses abbés s'accroître d'importantes prérogatives spirituelles conférées par les souverains pontifes[3]. Fondé seulement au XIe siècle par saint Robert, il était naturel qu'il n'atteignît qu'assez tard sa période d'extrême prospérité. Dès le commencement du XIVe siècle, cette période touche à son déclin; et si, en dépit des dissensions intestines, cette illustre maison, avec son système d'abbayes dépendantes et de prieurés soumis, conserve dans l'Église une place importante, le monastère lui-même voit son rôle propre amoindri par l'affaiblissement du

[1] Celui qui y vint en 1347 se nommait Pierre Gernage. «Item solvi pro expensis equorum et pro quibusdam aliis minutis necessariis expensis factis per dominum Petrum Gernagii, collectorem domini nostri pape, per XXVIII dies quibus fuit apud Casam Dei audiendo et examinando rationes et computa supradicta de mandato domini nostri pape, XV lib. tur.» *Reg. camer.* 228, f° 65 v°.

[2] Aussi, quand dans la suite de cette notice on trouvera des détails précis et inédits dont la provenance ne sera pas indiquée, on saura qu'ils sont tirés de ce registre caméral 228. Quelquefois le renvoi au folio du registre sera seul noté, sans autre référence. Parmi les autres manuscrits consultés, je citerai : à la Bibliothèque nationale, la précieuse *Historia Casæ Dei* de Dom Genoux (fonds latin, n° 12,818), très intelligemment utilisée par M. Branche; l'histoire de dom Tiollier (fonds français n° 18,681); un recueil de pièces relatives à l'abbaye de la Chaise-Dieu (fonds latin n° 12,664); aux Arch. nat. les cartons de bulles du XIVe siècle, série L, nos 840 et suiv., etc.

[3] C'est en 1260, sous le gouvernement d'Albert de La Molette, qu'eut lieu la dernière agrégation à l'abbaye mère d'un monastère étranger, celui de la Valdieu, fondé au diocèse de Bâle par Agnès, comtesse de Tours. Au même temps l'abbé était constitué *procurateur* de l'église romaine vis-à-vis des évêques de Clermont, et chargé à ce titre d'exiger d'eux le droit de *giste*. (Dom Genoux et Branche, *loc. cit.*)

pouvoir de son abbé. Presque absolu jusqu'en 1303, ce pouvoir fait place vers cette époque à celle des chapitres généraux, institués par l'abbé Aymon de Laqueilhe. Le chapitre devait être réuni annuellement; il se composait, en principe, de tous les abbés soumis, de tous les prieurs et des religieux profès de l'abbaye; il instituait deux définiteurs, chargés avec un troisième fonctionnaire du même nom, désigné par l'abbé, du gouvernement disciplinaire des personnes. Il y avait ainsi deux pouvoirs distincts, celui de l'abbé, qui conservait les droits suzerains et honorifiques, et celui des définiteurs, dont les fonctions étaient politiques et judiciaires, sans parler des procureurs, au nombre de deux, à qui incombait l'administration territoriale et financière. Cette réforme était peut-être nécessaire pour rattacher plus étroitement au berceau commun, par la concession d'un contrôle et même d'une part active dans la direction générale, des filiales devenues considérables à leur tour et qui ne se seraient point accommodées d'une soumission passive, mais elle n'en constituait pas moins une grave atteinte à l'ancienne puissance du seigneur-abbé.

Tel était le régime en vigueur à la Chaise-Dieu, quand le cardinal Pierre Rogier ceignit la tiare sous le nom de Clément VI. Enfant du monastère, il l'avait toujours tendrement aimé et lui avait donné plusieurs fois des marques de son souvenir filial [1]. Ayant vécu à l'abbaye en qualité de novice et de profès au temps où le prestige de l'abbé était encore dans son éclat, il s'appliqua à le relever. A Renaud de Montclar, qui succédait à Jean de Chandorat, devenu évêque du Puy (1342), il concéda la faveur de bénir les lieux saints dans toute paroisse dépendante de son monastère, sans se servir de l'eau bénite consacrée par les évêques. C'est sous le gouvernement de Renaud que furent commencés les travaux de la nouvelle église. Après lui, Pierre d'Aigrefeuille et Étienne de Mallet tinrent peu de temps la crosse, le premier ayant été promu à l'évêché de Clermont, le second à l'évêché d'Elne, et bientôt à l'archevêché de Toulouse. C'est à Étienne d'Aigrefeuille que revint l'honneur d'occuper le siège abbatial pendant les dernières années du pontificat de Clément VI, de procéder à l'inauguration de l'église, de compléter les chapelles absidales, d'y installer des autels, enfin de recevoir (8 avril 1353) la dépouille mortelle du bienfaiteur de

[1] Baluze, *Vitæ pap. aven.*, t. I, col. 243 et s. — Rainaldi, *Ann. eccl.*, t. XXV.

son couvent et de l'ensevelir dans le tombeau que celui-ci s'y était préparé.

Ce fut surtout par des libéralités pécuniaires que se manifesta la générosité du pape. En 1344[1], deux ans après son avènement, il se préoccupa de faire reconstruire de fond en comble, comme le dit expressément le préambule du compte officiel[2], l'église du monastère de la Chaise-Dieu, aux lieu et place de l'église romane de saint Robert. Le 4 mai de la même année, le premier versement des sommes applicables à cet objet était effectué, au nom du pape, par l'abbé Renaud de Montclar entre les mains des deux officiers de l'abbaye spécialement chargés de les recueillir, Hugues d'Usson, second prieur, et André Jouvenceau, aumônier[3]. L'abbé avait en effet reçu de Clément VI, soit en une fois, à l'occasion peut-être d'un voyage à la Cour apostolique, soit à diverses reprises, 4000 florins d'or de bon poids. Du 4 mai 1344 au 7 août 1345, il les fit passer par sept versements inégaux et inégalement espacés, au fur et à mesure des besoins, entre les mains des deux dépositaires[4]; on peut voir plus loin le détail de ces versements.

A partir du milieu de l'année 1345, les libéralités pontificales furent transmises par un autre moyen. Les moines de l'abbaye conférent à Antoine Laytent, prieur de Mazeyrat, l'un des leurs, une procuration générale (renouvelée deux ans plus tard par Bertrand Lafage, grand prieur). Antoine Laytent recevait directement de la *Camera* apostolique les sommes assignées. En six versements, dont le premier est du 10 août 1345 et le dernier du 9 septembre 1347,

[1] Et non en 1343, comme le pense M. Mandet (*Monuments historiques de la Haute-Loire et du Velay*, p. 260), s'appuyant sur le ms. de dom Tiollier. Les allégations de ce ms. sont souvent inexactes, comme je le constaterai plus loin. La récente notice de M. l'abbé Bonnefoy date aussi d'une année trop tôt le commencement de la construction.

[2] Voir aux pièces justificatives, n° I.

[3] D'après M. Branche (*Les monastères d'Auvergne*), les officiers claustraux étaient alors au nombre de neuf. C'étaient : le doyen, l'infirmier, le sacristain, l'ouvrier (*operarius*), important fonctionnaire à la charge duquel était attachée la possession des églises de Fournols, Echandelys, Layre; l'hôtelier, l'aumônier, le trésorier (*camerarius*), le chantre et le réfecturier. Les attributions administratives du sous-prieur ne le rangeaient pas parmi les officiers claustraux.

[4] L'abbé les remettait directement ou par des intermédiaires, tels qu'Antoine Laytent, son écuyer Jourdain, Bertrand de Balens, prieur de Saint-Didier. Cf. Pièces justificatives, n° I.

elles montèrent à 9488 écus d'or [1]. Pour cause de mort ou de retrait de la procuration, les pouvoirs d'Antoine Laytent prennent alors fin. Puis pendant près de deux ans, il n'y a plus dans les comptes trace des largesses du pape; mais cette interruption n'est probablement qu'apparente, le registre de 1348 faisant défaut dans la série des *Cameralia*. Il est à croire que cette année-là, comme les suivantes, Clément VI adressa à l'abbaye un subside de 2000 ou 3000 florins d'or.

En 1349, c'est au frère Guillaume Duriane ou d'Uriane que le mandat de procureur est commis. Il reçoit 2000 florins le 13 juin 1349, et autant le 7 juin 1350. Mais les nécessités du monastère croissant à mesure que l'église s'avance, il y a désormais deux versements par an, chacun de 2000 florins, pour les termes de la Chandeleur et de l'Assomption, ce qui fait 8000 florins pour les années 1351 et 1352 [2]. La mort du pape, survenue en décembre 1352, arrêta naturellement le cours de ces subsides, que devait plus tard reprendre Grégoire XI, l'un des successeurs et le neveu de Clément VI. Il est bien permis cependant de penser qu'Innocent VI, qui avait occupé le siège épiscopal de Clermont sous le nom d'Étienne Aubert, secourut en quelque façon les moines auvergnats, et, spécialement, que les 5000 florins par lui comptés [3] aux cardinaux de Tulle et de Saragosse quand, avec une escorte de prélats et de gentilshommes, ils rapportèrent à la Chaise-Dieu le corps de son prédécesseur, n'étaient pas seulement destinés à subvenir aux frais de la cérémonie funèbre.

En résumé, sans tenir compte de cette dernière somme, ni de la contribution de l'année 1348 sur laquelle l'absence du registre caméral ne laisse place qu'aux suppositions, les libéralités pontificales avaient atteint en huit ans 14,000 florins et 9488 écus d'or, ce qui donne, en réduisant tout en florins d'après le taux du change fourni par le compte lui-même (1600 écus=2000 florins; l'écu= 1,25 florin), un total de 25,860 florins. Il faut remarquer que ce total, est au-dessous de la vérité, puisque Pierre Rogier, n'étant encore que cardinal, avait fait à l'abbaye un don de 1000 florins de Florence destiné à fonder deux chapellenies particu-

[1] Arch. Vat. *Cameralia*, 237, f° 136; *ibid.* 250, f° 190.

[2] Arch. Vat. *Cameralia*, 261, f°' 209 et 210; *ibid.* 265, f° 120 v°.

[3] Arch. Vat. *Cameralia*, à la date du 28 février 1353. Le cortège arriva à la Chaise-Dieu le 8 avril.

lières [1], desservies par deux moines du monastère, et que les contributions portées plus haut pour mémoire ne sauraient être négligées sans inexactitude. C'est donc à 30,000 florins au bas mot qu'il convient de le chiffrer. Ces 30,000 florins valaient en valeur absolue, en poids 375,000 francs; ils vaudraient aujourd'hui, en estimant le pouvoir de l'argent cinq fois [2] plus élevé alors qu'il ne l'est maintenant, 1,875,000 francs environ. Quelque considérable que paraisse cette somme, elle ne suffit cependant pas à élever la basilique de la Chaise-Dieu telle que nous la voyons, puisque les trois dernières travées, les tours et la façade furent exécutées, leur style et les traditions écrites de l'abbaye l'attestent, sous le pontificat de Grégoire XI (1370-1378). Toutefois les dons du pontife avaient de beaucoup dépassé ses promesses. D'après les préliminaires du compte d'Antoine Laytent, il n'avait annoncé d'abord à ses anciens frères qu'une contribution de 10,000 florins.

Ce n'était pas les deux religieux Hugues d'Usson et André Jouvenceau, désignés plus haut pour recevoir les sommes de la main du mandataire du pape, qui les répartissaient eux-mêmes aux ouvriers ou aux directeurs des travaux; ils les transmettaient par fractions plus ou moins considérables à l'administrateur de la construction de l'église (qu'il faut identifier sans aucun doute avec l'officier nommé *operarius*), Guillaume Michel, moine du monastère et prieur de Saint-Victor. La suite de ces versements partiels, dont je reproduis en note le début [3], mérite une certaine considération. D'une part, elle affirme l'exactitude scrupuleuse avec laquelle tous

[1] Rappelé dans le reg. caméral 203, f° 197 v° sous la rubrique : *Ordinatio facta per dominum papam Clementem VI, dum erat cardinalis, super certo legato per eum facto monasterio Case Dei.*

[2] Ce chiffre étant adopté par les savants qui se sont occupés de l'histoire monétaire du moyen âge, M. Vuitry par exemple, je l'accepte à mon tour. Mais s'il m'était permis d'avoir une opinion sur la question, je porterais volontiers le pouvoir de l'argent à 6 au lieu de 5, étant donnée la dépréciation qu'ont subie les espèces précieuses depuis trente ou quarante ans.

[3] «Anno Domini M° CCC° XLIV°, in festo Ascensionis Domini, ego Guillelmus Michaelis, monachus monasterii Case Dei, prior Sancti Victoris, administrator fabrice ecclesie quam sanctissimus pater dominus Clemens papa VI fabricare facit seu fieri in abbatia Case Dei in Arvernia, pro expensis dicte fabrice persolvendis, habui et recepi a venerabilibus viris dominis Hugone d'Ussom, priore secundo, et Andree (*sic*) Juvencelli, helemosinario majore, custodibus pecuniarum fabrice supradicte, IIII^c florenos auri boni ponderis, quolibet computato pro XII sol. VI d. Valent II^c L libr. tur.» (fol. 3.)

les fonds alloués par le pape passaient à l'œuvre entreprise et l'emploi intégral qu'en faisait au jour le jour l'administrateur de la fabrique, sûr que la source ne tarirait pas[1]; de l'autre, elle présente des données curieuses sur la valeur de la livre tournois comparée à l'écu d'or et sur l'énorme dépréciation qu'elle subit dans le court espace de deux ans (1345-1347). L'écu d'or, en novembre 1345, vaut 16 sous et 8 deniers tournois[2]; mais la dépréciation

[1] En septembre 1345, les 4000 florins reçus du pape (le dernier versement n'est que du milieu d'août) ont entièrement passé à l'*administrator fabrice*. En septembre 1347, des 9488 écus d'or reçus dans l'intervalle, il n'en demeure que 100 entre les mains du second prieur et de l'aumônier (fol. 4).

[2] C'est exactement la valeur légale qu'assignait au denier d'or à l'écu à 24 k. de loy, de 54 au marc (notre écu d'or), l'ordonnance royale du 22 août 1343. Les variations de la monnaie sont un des fléaux de cette époque. Pour rendre le sujet intelligible, sans entrer dans les détails que comporterait la difficulté de la matière, je rappellerai que, du 27 avril 1346 au 20 août 1350, les monnaies subirent dix variations. «Leur affaiblissement, dit M. Vuitry (*Les monnaies sous les trois premiers Valois*, p. 37), ne fut pas aussi considérable qu'il l'avait été en 1342; mais leurs mutations furent d'autant plus dommageables qu'elles furent alternatives. Ainsi la monnaie fut deux fois affaiblie, le 27 avril 1346 et le 24 février 1347; elle fut ensuite rehaussée le 3 janvier 1348 pour être encore affaiblie le 25 août, le 18 décembre et le 15 janvier... La valeur de la livre varia ainsi fréquemment, et, comme la valeur légale des pièces d'or et celle des pièces d'argent ne furent pas réglées proportionnellement, le rapport entre les deux métaux fut lui-même soumis à des variations plus grandes qu'il ne l'avait été depuis 1348.»

Il est intéressant de mettre la valeur de la livre tournois en regard de celle que lui donnent les comptes de la Chaise-Dieu, le denier d'or à l'écu étant pris pour étalon :

Valeur de la livre tournois comparée à l'écu d'or dans les comptes de la Chaise-Dieu.

Novembre 1345	16 s. 8 d.
De décembre 1345 au mercredi des Cendres 1346	17 s.
Mardi saint 1346	17 s. 9 d.
De Pâques à la Pentecôte	16 s. 8 d. et 17 s.
De la Pentecôte au 15 août	18 s.
Du 15 août au 29 septembre	18 s. 6 d.
11 novembre 1346	20 s. (1 livre).
Mercredi des Cendres 1347	22 s. 8 d.
Pentecôte 1347	29, 30 et 31 s.
Novembre 1347	33 s.
Décembre 1347	36 s.

La valeur de l'écu d'or augmente ici à peu près dans la proportion de la décroissance de la livre, dans une proportion plus forte même à partir du milieu de l'année 1347, parce que le public, en face des affaiblissements officiels et im-

de la livre tournois le fait monter avec une extrême rapidité, et on le voit évalué, en décembre 1347, à 36 sous tournois, conséquence des affaiblissements successifs infligés par Philippe VI aux espèces monnayées tant d'or que d'argent, de 1346, l'année mémorable du désastre de Crécy, à 1350. On verra plus loin que la diminution de salaire qui résultait de ces expédients monétaires, quoique la valeur nominale des espèces demeurât la même, n'était point du goût des maîtres et des ouvriers de l'abbaye.

Le compte spécial des *Expensa fabrice monasterii Case Dei* prend fin, comme je l'ai dit, avec l'année 1347, et c'est dans les registres caméraux de la Cour apostolique qu'il a fallu chercher les mentions, naturellement peu explicites, qui se rapportent aux années suivantes. Il n'y a plus trace des recettes de Guillaume Michel, lesquelles d'ailleurs n'avaient rien à nous apprendre sur le détail des travaux de l'église et leur architecte.

II

C'est un nom nouveau dans l'histoire de l'art français du moyen âge que celui d'Hugues Morel (en latin *Hugo Morelli* ou *Maurelli*), l'architecte de l'église de la Chaise-Dieu. Comme ce Guillaume de Cucuron, le maître des œuvres de Jean XXII, dont j'exhumais naguère des Archives du Vatican le nom avec la désignation de ses travaux [1], comme Pierre Poisson, qui élevait en 1335 la chapelle

prévus de la monnaie, était porté à exagérer la valeur des anciennes espèces et à déprécier d'autant les monnaies courantes, ce qui obligeait alors le gouvernement à relever le titre de celles-ci, quitte à l'abaisser un peu plus tard quand le public les avait pleinement adoptées. Les ordonnances royales, qui décriaient les anciennes espèces d'or pour en mettre de nouvelles en circulation (florin Georges, 27 avril 1346; denier d'or à la chaise, 2 octobre 1346) demeuraient sans grand effet. On aurait eu avantage à vendre ces anciennes espèces d'or comme billon aux hôtels des monnaies, mais on préférait en élever le cours, et il s'établit ainsi en France, à partir de 1344, un cours volontaire de l'or différant du cours légal (cf. Wailly, *Étude sur les variations de la livre tournois*). C'est ce cours volontaire de l'or que l'on voit monter si haut à la fin de 1347, contrairement à l'expresse volonté de Philippe VI, qui aurait voulu voir porté et vendu aux hôtels des monnaies le denier d'or à l'écu démonétisé, et qui se plaignait en 1346 du cours illégal de 22 sous tournois donné à cette espèce (Mandement du 17 décembre au prévôt de Paris, cité par Vuitry, *loc. cit.*).

[1] Sur ce maître et les deux suivants, voir mon étude sur *Les arts à la cour d'Avignon sous Clément V et Jean XXII* (Paris, Thorin, 1884, in-8°).

de Benoît XII au palais papal d'Avignon, comme Jean Poisson, son frère, envoyé à Rome vers la même époque pour réparer les basiliques de Saint-Pierre et de Latran, comme les constructeurs de Clément VI et d'Innocent VI, Jean de Loubières et Pierre Obréri [1], directeurs successifs d'une œuvre gigantesque qui est encore debout et presque intacte, Hugues Morel était issu des provinces méridionales de la France actuelle, le Comtat, la Provence ou le Languedoc. Son prénom *Hugo*, rare en Italie, ne permet guère de le faire naître au delà des Alpes, non plus que le style assez caractéristique de son œuvre. Celle-ci se rattache évidemment à la même école que les églises gothiques de la première moitié du XIVe siècle de la région du bas Rhône et spécialement d'Avignon. Il est même très probable que Morel avait travaillé dans cette ville à quelque édifice d'importance et qu'il s'était ainsi recommandé au choix du pape pour l'érection de la basilique de la Chaise-Dieu à laquelle Clément VI portait tant d'intérêt. On retrouvera peut-être son nom attaché à l'une des églises d'Avignon ou du Comtat-Venaissin, dans les documents encore imparfaitement explorés des dépôts publics et privés de Vaucluse ou dans les Archives du Vatican. Mais, pour moi, les documents sont jusqu'ici restés muets, et les comptes de la Chaise-Dieu ne disent rien sur le lieu de la naissance ou même de la résidence habituelle de cet artiste.

Tout ce qu'on entrevoit, c'est qu'il venait de loin et que, pour le déterminer à accepter plus volontiers de fixer sa demeure et de diriger les travaux en un pays qui, pas plus alors qu'aujourd'hui, ne pouvait passer pour un paradis terrestre, des avantages particuliers lui sont accordés. Il reçoit d'abord un salaire quotidien réglé par convention spéciale entre lui et l'administrateur; aussi la quotité n'en est-elle pas inscrite dans les comptes généraux; il devait être de 4 sous tournois [2]. Puis annuellement le prix : 1° de 4 setiers de seigle (évalués 52 sous tournois); 2° de 2 muids de vin (6 livres tournois); 3° de la viande d'un bœuf entier (40 sous tournois); 4° du bois de chauffage nécessaire à sa maison (20 sous

[1] L'existence de ce dernier, longtemps contestée, vient d'être établie d'une manière irréfragable. (Duhamel, *Les architectes du palais des papes.* Avignon, 1883.)

[2] La somme de 7 livres et 10 sous tournois qu'on lui assigne, sur ses instantes réclamations après une maladie de cinq semaines pendant laquelle on avait voulu supprimer son salaire, représente évidemment ce salaire. Il n'y a pas d'autre base pour le fixer.

IMPRIMERIE NATIONALE.

tournois); une indemnité de logement pour lui, sa femme et sa famille, et enfin des robes fourrées suivant ses besoins, précaution bien nécessaire à la Chaise-Dieu[1].

Telles étaient les conditions posées par Morel à son entrée en fonctions; il y en avait de semblables conclues avec deux autres maîtres de la fabrique (*magistri fabrice*), dont un au moins, Pierre Falciat, était l'entrepreneur qui dirigeait en sous-ordre la tâche commune. L'autre se nommait Pierre de Cébazat. Pierre Falciat recevait annuellement les mêmes indemnités d'entretien, de logement, etc., que Hugues Morel. Toutefois, n'ayant pas, comme lui, de famille, il n'avait droit qu'à un muid de vin. Sa pension annuelle était de 60 sous tournois; et, sans que ses attributions soient bien déterminées, il est certain que ce qui concernait la charpente était, entre autres choses, de son ressort.

Le séjour de ces maîtres à la Chaise-Dieu ne fut pas exempt d'accidents. L'année 1347 fut marquée par une assez longue maladie de Hugues Morel, qui demeura cinq semaines au lit. Cette maladie fut même la source de quelques difficultés avec l'abbaye. Le trésorier avait suspendu, pendant sa durée, les appointements du maître; Hugues Morel, par représailles, refusa de continuer sa participation aux travaux de l'église. Alors on lui compta une indemnité de 7 livres et 10 sous tournois[2], et tout s'arrangea. Pierre Falciat fut moins heureux. Le 17 août de cette même année 1347, il y eut une terrible chute d'échafaudages, et Falciat fut précipité sur le sol avec vingt manœuvres. Le compte n'établit pas la proportion des morts et des blessés; il relate seulement que ces malheureux furent brisés (*cassati*), c'est-à-dire qu'il y eut bien des membres rompus et des vies compromises. L'abbaye les fit soigner

[1] Pièces justificatives, n° II. — Ces évaluations sont celles que porte le compte pour la première année (1344). La monnaie s'affaiblissant d'année en année, le prix des objets augmente proportionnellement. En 1347, les 4 setiers de seigle valent 6 livres 12 sous tournois, les 2 muids de vin 10 livres, le bœuf 50 sous; le reste à l'avenant. L'accroissement des évaluations était à peu près en rapport avec les dépréciations officielles des espèces; mais les salaires n'étaient pas augmentés. De là les réclamations que maîtres et ouvriers adressèrent aux trésoriers Hugues d'Usson et Bertrand de Balens, prieur de Saint-Didier (qui avait remplacé André Jouvenceau). On les satisfit par une gratification de 5 livres tournois. (Voir Pièces justificatives, n° II, *in fine*.) Il est aisé de se rendre compte de l'excessive diminution infligée aux salaires par les expédients monétaires dont j'ai parlé plus haut.

[2] Pièces justificatives, n° II, *in fine*.



à grands frais par un chirurgien venu de Brioude, maître Raymond, et par un barbier du nom de Hugues [1]. Falciat en réchappa-t-il? Les comptes manquant à partir de 1348, il est impossible de le savoir.

Pour maître Pierre de Cébazat, *de Sabazaco* [2], il est désigné trois fois dans les comptes aux années 1344, 1345 et 1346 avec le titre de *magister ecclesie Clar*[*omontensis*] ou *magister fabrice Clar* [*omontensis*]. Est-ce bien *Claromontensis* qu'il faut lire sous la forme abrégée *Clar?* Cela ne me semble pas douteux. Pierre, appelé de Cébazat du nom de son village, devait être le maître des œuvres de la cathédrale de Clermont à laquelle on travaillait alors. Le pape Clément VI s'intéressait à la construction des deux églises. Une bulle de cette même année 1344 accorde un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui contribueront pécuniairement à l'achèvement de la cathédrale de Clermont [3]. Pendant cette année et les deux suivantes, on attendit très probablement que cette promesse de faveurs spirituelles eût porté fruit; il y eut interruption des travaux, et Pierre de Cébazat put assister dans le plan de la basilique de la Chaise-Dieu Hugues Morel, formellement nommé le maître principal de l'œuvre, *magister principalis operis* [4]. Collabo-

[1] Voici l'extrait du compte : «Item, anno quo supra [1347] et die XVII mensis augusti, fregerunt statgia dicte fabrice, ubi cassati fuerunt XX[ti] magnopere et magister Petrus Falciati, pro quibus solvi magistro Raymondo de Brivata, surgiano, et Hugoni, barbitonsori, et dicto Servel, et pro implaustris ipsorum, XVII l. IX s. tur.» (fol. 65 v°).

[2] Il y a un Sébazac dans l'Aveyron, commune de Rodez; mais c'est un hameau sans importance dont un maître d'œuvres, travaillant loin de son pays, n'aurait pas pris le nom. Il s'agit plutôt de Cébazat, gros bourg, déjà considérable au XIV[e] siècle, qui est situé à quelques kilomètres au nord de Clermont. Sa proximité de la capitale de l'Auvergne ajoute à la probabilité de cette identification.

[3] Une tradition, dont je n'ai pas à discuter la valeur, mentionne une consécration de l'église en 1341. L'auteur anonyme de la *Description historique et archéologique de la cathédrale de Clermont* (Clermont-Ferrand, 1865) se fonde, pour la révoquer en doute, sur la bulle d'indulgences de 1344. Il n'y a là cependant rien de contradictoire. L'abside, qui compose plus de la moitié de l'édifice en longueur, formant ainsi à elle seule une véritable église, était achevée, intérieurement au moins, en 1341. Les exemples abondent de sanctuaires livrés au culte, tandis que les travaux continuaient dans la nef, séparée du reste par une clôture provisoire.

[4] Une association ainsi composée d'un directeur général et permanent des travaux et d'un contrôleur technique, intermittent et passager, n'était point aussi rare qu'aujourd'hui. Sauval (*Antiquités de Paris*, t. I, p. 230) nous montre, d'après

rateur momentané, Pierre de Cébazat disparaît à partir de 1346. Encore pendant ces trois années ne dut-il pas résider à la Chaise-Dieu d'une manière constante, comme les deux autres maîtres, car il ne jouit pas des indemnités de logement et d'entretien stipulés plus haut, mais seulement d'appointements annuels de 10 livres tournois (environ 900 francs) [1].

Il est inutile de chercher dans le rapprochement de certains détails de construction à la cathédrale de Clermont et à l'église de la Chaise-Dieu la trace de l'inspiration personnelle de Pierre de Cébazat. A Clermont, il poursuivait l'œuvre commencée un siècle auparavant par Jean Deschamps, subordonnant ses propres conceptions au plan primitif, à la tâche déjà accomplie et aux traditions transmises par les générations précédentes, ne marquant son initiative que dans la décoration ou dans des formes secondaires de construction. A la Chaise-Dieu, l'église devait être érigée d'un seul jet, sur un plan et dans un style uniques; mais Pierre de Cébazat ne tenait pas le premier rang. D'un mérite égal peut-être à celui de Hugues Morel, il ne fit que lui prêter son concours; rien donc, à la Chaise-Dieu, ne permet de caractériser ses procédés et d'évaluer son talent. Qu'il me suffise d'avoir rendu à la lumière le nom de ce vieux maître auvergnat, l'un des successeurs de Jean Deschamps dans l'érection de la belle église métropolitaine de l'Auvergne [2].

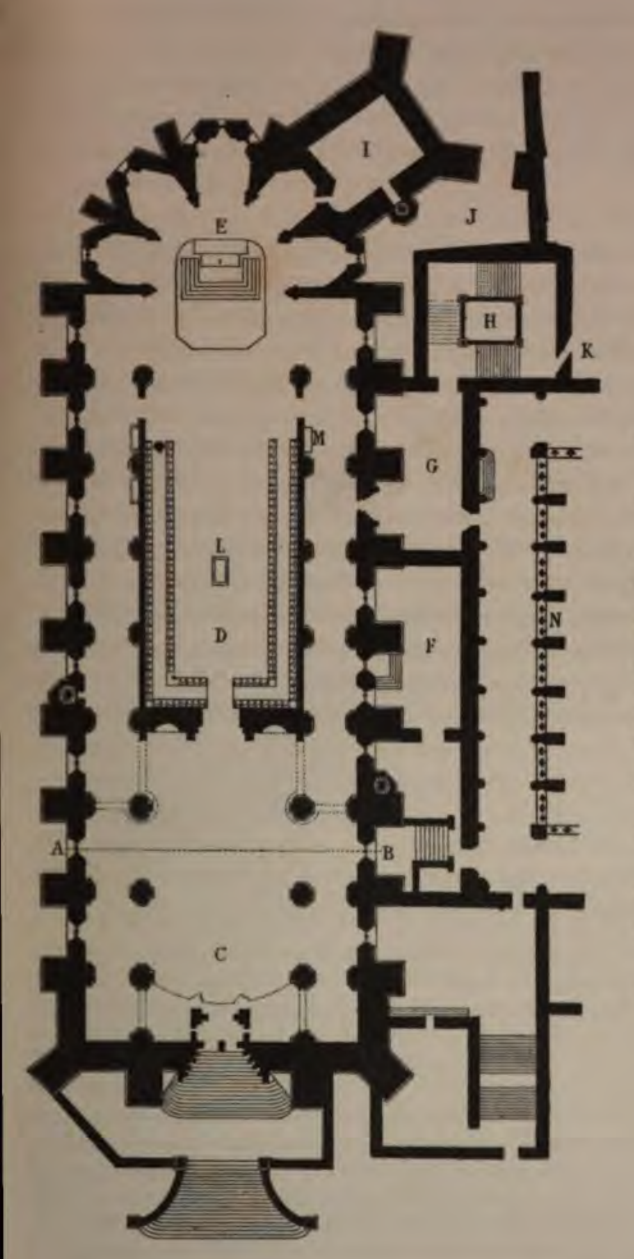
Sous les ordres de ces trois maîtres travaillaient des ouvriers en

un arrêt du parlement, Didier de Felin et frà Giocondo, associés de la sorte pour la reconstruction du pont Notre-Dame (1499-1510). Le premier est «maître principal touchant la surintendance de l'œuvre de maçonnerie», le second «commis à soy donner garde sur la forme d'icelui pont». (Cf. Leroux de Lincy, dans la *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, t. VII, 1845-1846). Il me semble que cela correspond assez bien avec la situation de Hugues Morel et de Pierre de Cébazat.

[1] Pièces justificatives, n° II, *passim*.

[2] Les parties de celle-ci dont la construction pourrait être attribuée à Pierre de Cébazat sont : à l'intérieur, une portion considérable des trois travées de nef qui précèdent le transept, et les chapelles qui s'ouvrent sur les collatéraux de la nef au nord et au midi; à l'extérieur, les clôtures correspondantes, sauf la clôture de la troisième chapelle de la basse nef du midi qui appartient au XV° siècle; la façade méridionale entière, dont la rose seule est un peu postérieure; plusieurs détails de la façade septentrionale, comme la rose, le trumeau du portail. Si l'on tenait absolument à chercher des analogies entre l'église de Saint-Robert et la cathédrale de Clermont, on en trouverait, pour le plan général, dans les chapelles pentagonales de l'abside, et pour les détails d'exécution, dans les clefs de voûte enguirlandées. Mais ce sont là des traits communs à beaucoup d'églises de la même époque.





LÉGENDE.

AB. Limite de l'église construite sous Clément VI.

C. Dernières travées érigées sous Grégoire XI.

D. Chœur des religieux.

E. Presbyterium.

F. Sacristie.

G. Vestibule.

H. Grand escalier.

I. Tour Clémentine.

J. Emplacement approximatif de l'ancien clocher.

K. Emplacement de la chapelle du collége Grégorien.

L. Tombeau de Clément VI.

M. Tombeau de Renaud de Montclar.

N. Cloître.

PLAN DE L'ÉGLISE DE LA CHAISE-DIEU.

nombre variable, dont quelques-uns sont nommés dans les comptes du trésorier parce qu'ils recevaient leur salaire à l'année et des indemnités d'entretien. On trouvera leurs noms, pour peu que l'on en soit curieux, dans les fragments de comptes publiés à la suite de cette étude. D'autres seront cités avec le détail des travaux qui ont rempli ces quatre années fécondes.

Il s'agissait d'abord de renverser l'ancienne église romane, construite avec l'abbaye même au temps de saint Robert, trois siècles auparavant; endommagée par les ans et le climat, elle ne suffisait plus aux exigences du culte et au nombre des religieux. Le manuscrit de dom Tiolier dit que Jean de Chandorat (c'est Renaud de Montclar qu'il faut lire) adossa la nef de l'église nouvelle à l'église ancienne. Celle-ci aurait donc été située à l'est ou au sud-est de l'église actuelle, avec sa façade à l'occident. Il est en tout cas certain qu'elle n'était point assise au même lieu, puisque ce n'est pas avant 1346 qu'on jeta à bas la nef et les clochers, alors que les fondations de la nouvelle église étaient creusées, au moins en partie, depuis deux ans déjà. On réserva soigneusement dans la démolition les pierres de taille et les moellons. Le registre donne bien en cet endroit quelques indications topographiques, mais les bouleversements que les lieux ont subis depuis le XIVe siècle les rendent superflues [(1)].

Une fois commencée, la maçonnerie gigantesque de l'œuvre fut conduite avec une rapidité vraiment surprenante [(2)], quand on songe à la difficulté des moyens de communication et à l'âpreté d'un climat où il n'était guère possible de travailler plus des deux tiers de l'année. Le 25 novembre 1346, deux ans [(3)] à peine après la pose

Pierre de Cébazat ne pourrait-il aussi avoir pris part à la construction de l'église de Montferrand, élevée dans la seconde moitié du XIVe siècle, et qui présente, comme celle de la Chaise-Dieu, des contreforts sans arcs-boutants et des fenêtres à un seul meneau?

(1) Pièces justificatives, n° III. — Cf. le plan, pl. X.

(2) Au temps où écrivait Mérimée, il y a quarante ou cinquante ans, on s'imaginait volontiers que les constructeurs du moyen âge travaillaient très lentement. Il n'en est rien. Ce qui est vrai, c'est que, faute de ressources ou par suite de guerres, de calamités publiques, des édifices commencés étaient interrompus pendant un demi-siècle, puis repris, abandonnés, poursuivis encore. A la Chaise-Dieu, où aucune de ces causes de trouble n'exista, les travaux suivirent leur cours normal.

(3) Le 14 novembre 1344, les comptes parlent encore de l'aplanissement de l'aire *in qua edificabitur ecclesia*.

de la première pierre, on paye à Pons Sigaut et à Martin de Chalançon 62 livres tournois pour les échafaudages et cintres nécessaires à l'établissement de la voûte de l'église «jusqu'à l'autel de la Sainte-Croix»; et peu après le trésorier compte le total des sommes dépensées pour la charpente des voûtes de l'église et la toiture du sanctuaire [1].

Il s'en fallait cependant que tout fût achevé avec le gros œuvre; comme il arrive ordinairement, l'ornementation intérieure et extérieure ne dura pas moins que la construction proprement dite. Quoique le témoignage des comptes manque pour en fixer le terme, je ne crois pas que l'église de Clément VI (moins les trois dernières travées [2], bien entendu) ait été terminée avant 1350. C'est seulement en 1350, comme on le verra plus loin, que le pape envoie d'Avignon les tableaux exécutés par son peintre ordinaire pour les huit autels de la basilique. Y a-t-il lieu de s'en étonner quand on connaît l'architecture gothique, laquelle, mieux que toute autre, peut être définie avec Charles Blanc «une décoration qui se construit». Il est bien vrai qu'à la Chaise-Dieu le style rayonnant se distingue par une sévérité exceptionnelle à laquelle beaucoup de causes contribuaient. Les exigences de la température et de l'altitude provoquaient l'élévation d'énormes piliers intérieurs et d'épais contreforts extérieurs en glacis, sans arcs-boutants apparents; elles ne permettaient que des ouvertures rares et étroites, laissant passage à un jour sombre et parcimonieux, encore diminué par des verrières qui ont disparu aujourd'hui, et rendant ainsi stérile, dans ce vaisseau peu éclairé, tout effort de décoration minutieuse. L'architecte demeurait fidèle aux traditions de l'école à laquelle il appartenait, en supprimant les chapiteaux ou les réduisant à la plus rudimentaire expression, en faisant naître par pénétration dans le sommet du pilier les nervures des voûtes, en abaissant le tiers-point de celles-ci à une proportion voisine du plein cintre, en accordant aux pleins une grande prédominance sur les vides. La pierre du pays elle-même, d'un grain assez grossier, se prêtait mal à une à ornementation compliquée. Peut-être enfin les Bénédictins de la Chaise-Dieu se souvenaient-ils des paroles fulminantes par lesquelles saint Bernard, deux siècles auparavant, avait condamné, chez les moines de Cluny, le luxe des églises; peut-

(1) F° 59 v°.
(2) Voir le plan en C.



être désiraient-ils que cette nouvelle *maison de Dieu*, majestueuse par ses dimensions et par ses lignes rigoureuses, ne portât point la livrée d'une magnificence réprouvée par l'austérité de la vie claustrale. Ce parti pris n'excluait pas la bonne exécution des ouvrages auxquels leur destination imposait de la délicatesse, tels que les meneaux des fenêtres en lancettes, les clefs de voûte portant l'écusson des Beaufort ou des scènes comme le couronnement de la Vierge, les croisées d'ogive et les autels des chapelles absidales, les chambranles et les linteaux des portes latérales; au dehors, les gargouilles fantastiques, les balustrades simulées, les fleurons du couronnement. Souvent, comme le remarque Viollet-le-Duc, la sculpture d'ornement est si bien liée aux formes de l'architecture, qu'on ne sait où finit le travail du tailleur de pierre et où commence celui du sculpteur. Un fragment de nos registres nous fait connaître les principaux auteurs de ces détails décoratifs [1]. Ils n'étaient que de simples tailleurs de pierre; mais quelle habileté et quelle science technique chez ce Robin de Champ-Villier, qui sculpte l'encadrement et les meneaux des fenêtres du chœur; chez ce Pierre Bordeys ou Bordier, qui est chargé de faire quatre gargouilles et quatre clefs de voûte pour les chapelles du sanctuaire; chez ces Jean Lauret, Jean Auzepi, Raufet Bordier, qui travaillent aussi aux encadrements des verrières du sanctuaire, Michel Eschayrosa, Jean Valanti ou Valantin, Jacques Delmas, Jean Dant, Hugues Faremont, Pierre de Saint-Flour, Jean de Nolhac et Durand Galvaulier, modestes et fidèles interprètes du plan des maîtres, qui ajustent sur de fines arêtes les pierres préparées par leurs soins, et raccordent, sous l'angle prescrit, les nervures des voûtes avec les colonnes engagées des pieds-droits.

Les dépendances immédiates de l'église, entrant évidemment dans le cadre prévu par les largesses du souverain pontife, étaient la sacristie (*sagrestania*), le clocher ou les clochers, la chapelle des religieux constitués en collégiale par Clément VI pour chanter les louanges de la sainte Vierge.

La sacristie, située à droite de l'église, le long du collatéral sud [2], est aujourd'hui toute en ruines. Il est aisé cependant de juger de

[1] Voir Pièces justificatives, n° IV. Ce fragment, intéressant comme document et comme texte, est écrit moitié en roman languedocien, moitié en latin.

[2] En F sur le plan, pl. X.

ses dimensions; elles étaient grandes, sa voûte étant soutenue par deux piliers de milieu, portant doubleaux et ogives. Dix livres tournois sont payées, pour les établir, à Robin de Champ-Villier, le 5 septembre 1346 [1].

Dans le projet agréé par Clément VI, l'église devait certainement être terminée à l'ouest par une façade monumentale et par deux clochers. En réalité cela eut-il lieu? Dom Tiolier l'affirme, en appuyant son dire sur de prétendues «vieilles pancartes» qui auraient montré ainsi la représentation d'une église plus courte de trois travées [2]. Mais il est difficile d'admettre que les moines de la Chaise-Dieu aient abattu, de gaieté de cœur, quelque vingt ans après leur érection, cette façade et ces clochers, dans la seule intention d'agrandir l'espace réservé dans leur église aux fidèles (la partie construite suffisant très largement à leurs propres besoins), mutilation en tout cas bien regrettable, car Hugues Morel et Pierre de Cébazat eussent été à n'en pas douter plus heureusement inspirés que l'auteur de la façade actuelle. Il vaut mieux croire que le dessin des vieilles pancartes était incorrect ou qu'il a été mal interprété. Le compte en effet ne laisse rien pressentir de semblable. On n'y voit élevé qu'un seul clocher *in prato juxta capellam beate Marie* (*dans le pré* ou plutôt *dans le préau proche la chapelle de Notre-Dame*), et ce clocher, aussi bien par sa situation que par la modicité des sommes affectées à sa construction, présente tous les caractères du provisoire. On installe et l'on paye (4 juillet 1346) sa charpente [3] à Pons Sigaut et à Martin de Chalançon, charpentiers de l'église, cinq mois avant qu'ils aient livré la première portion de la couverture de la nef. Il est peu commun que le clocher d'une église soit terminé avant la nef et que la façade ne marche pas de pair avec l'intérieur de l'édifice. J'ose donc assurer que le clocher n'était pas sur la façade, provisoire elle-même, de l'église de Clément VI; et si l'on admet avec moi que la *capella beate Marie*, près de laquelle le compte l'installe, était précisément la collégiale dont il est ci-dessous question, le clocher se serait élevé au sud-est de l'église actuelle, vers l'extrémité du collatéral de droite [4].

C'est à Jean de Chandorat que les histoires manuscrites de l'ab-

[1] F° 73 v°.
[2] Terminée un peu au-dessus de la ligne AB du plan.
[3] 11 livres et 3 sous tournois. (Pièces justificatives, n° III.)
[4] En J du plan.



baye et M. Branche, sur leur témoignage, attribuent la construction de la petite collégiale dédiée à Notre-Dame; cette chapelle, à la suite des dons matériels et des faveurs spirituelles dont Grégoire XI l'enrichit, prit le nom de chapelle du collège Grégorien [1], quoique la dotation pécuniaire des chapelains fût due à Clément VI. L'abbé Jean de Chandorat quitta en 1342 le gouvernement de l'abbaye, mais son œuvre n'était pas de tous points achevée; on la retrouve indiquée dans les comptes généraux de l'église et spécialement au chapitre des vitraux. Cette chapelle, voûtée d'ogive, avec un petit chœur séparé et entouré de stalles, s'élevait au levant du cloître (en K). Devenue plus tard l'église des novices, elle reçut au XVIIIe siècle, dans ses murs encore debout, la dépouille du vieil évêque janséniste Soanen [2].

Il est souvent question du *presbyterium* comme si c'était une construction distincte de l'ensemble de l'église [3]. Il n'en est rien. Le *presbyterium* est ce qu'on appellerait aujourd'hui le sanctuaire, le lieu où se trouve l'autel, où se tiennent les prêtres pendant les cérémonies du culte [4], et dans l'espèce, le lieu compris entre l'ouverture des cinq chapelles de l'abside et les premiers piliers de la nef (en E). C'était la première partie à terminer, à vitrer, à couvrir, d'autant que sa toiture rayonnante exigeait une disposition de charpente toute différente de celle de la nef. Le *presbyterium* fut achevé en 1346.

La qualité, la provenance, les moyens de transport des matériaux employés, pierre, bois et fer, ne sont pas les détails les moins intéressants à connaître.

Il entre dans la construction de l'église des pierres de diverses

[1] Comme on appela plus tard tour Clémentine le donjon de défense construit par l'abbé André de Chanac plusieurs années après la mort de Clément VI.

[2] Il y avait une autre chapelle dans l'enceinte du monastère, dédiée à saint Benoît et fondée par Astorge, abbé de Saint-Théodard de Montauban. Au commencement du XVIe siècle, l'abbé Jacques de Saint-Nectaire en consacra une troisième, dite *de l'infirmerie*.

[3] F^{os} 61, 64, 71. Pièces justificatives, n°s IV, V, VI.

[4] «Presbyterium, dit du Cange, pars ecclesiæ in qua presbyteri consistunt et sacræ liturgiæ vacant, quod quidem presbyterium cancellis distinguebatur a reliqua æde.» L'abbé Martigny, au mot *Basilique* de son dictionnaire, en fait le synonyme de *chorus*. C'est bien en effet ce qu'aujourd'hui on appelle vulgairement le chœur.

qualités, des grès, des fragments de roches volcaniques et surtout du granit. Le compte ne laisse pourtant apercevoir aucune division de cette sorte; c'est seulement par leur dimension et leurs formes qu'elles sont distinguées. L'abbaye possédait des carrières dans ses vastes possessions territoriales, en particulier sur les bords de la Senuire (*apud Cenoyre*) [1], d'où l'on extrayait aussi du sable. Elle en tirait deux espèces de pierre, les *lapides de communibus* [2], pierres ordinaires, destinées à servir de noyau entre deux revêtements de moellons, l'un intérieur, l'autre extérieur, puis les *lapides de molle* qui étaient employées à ce second usage. A côté de ces deux catégories, il faut, pour l'érection des piliers de la nef, des blocs d'une grandeur exceptionnelle. Un certain Jean Bosc dit Palapeystel fournit 550 de ces *magni lapides*. Quelques-uns, que le compte appelle *cayres*, doivent occuper la moitié du pilier; le même Bosc en fournit 400. Il en est aussi qui, pour recevoir à l'extrémité des pieds-droits la portée des voûtes (*per los encharzamens*), exigent plus de résistance; ceux-ci valent 20 deniers la pièce. Un certain nombre de morceaux d'un grain plus fin étaient utilisés pour les ouvrages délicats, nervures et clefs de voûte, meneaux de fenêtres, encadrements de verrières, etc.; et c'est évidemment ceux que le compte désigne par les noms de *cambas* (jambages), *veyrias* (verrières), *ozivas* (ogives), *dobleus* (doubleaux), *volsers* (voussoirs), *crotenchas*, etc. [3].

Il est à remarquer que, contrairement au préjugé communément répandu, aucune des tâches d'extraction, de taille, de transport n'est exécutée par voie de corvées exigées des tenanciers du monastère, et que nulle fraction des matériaux n'est obtenue gratuitement à titre de redevance. Le travail est partout libre et rétribué. Du 15 mai au 15 novembre 1344, l'extraction dans les carrières appartenant à l'abbaye coûte 2365 livres tournois; l'acquisition des pierres au dehors 1365 livres; et les transports,

[1] Ou Senoueire. C'est une petite rivière, tributaire de l'Allier, qui, après avoir pris sa source à 1200 ou 1500 mètres à l'est de la Chaise-Dieu, coule du sud au nord, puis, par un brusque détour, se met à couler du nord au sud à partir de la Chapelle-Geneste, contournant ainsi le plateau élevé de la Chaise-Dieu. Des carrières de pierre et de sable sont encore exploitées en divers points de ses bords.

[2] Sur le même rang que les *lapides de communibus* figurent dans le compte des *lapides d'eysselars* et des *lapides de chanters*, dont il est assez difficile de définir la nature ou le rôle dans la construction.

[3] F°s 10 à 17.

naturellement dispendieux en ce lieu élevé avec la difficulté des chemins et l'âpreté des saisons, 1218 livres en chiffres ronds[1].

Le sable était apporté du lit de la Senuire sous La Chau[2]; la chaux venait du Puy, quoique en 1345 l'abbé Renaud eût fait construire un four particulier au Charrouil près de Loudes[3].

Les bois n'étaient pas éloignés, et l'administrateur de la fabrique n'avait que l'embarras du choix parmi les possessions de l'abbaye aux abords de la Chaise-Dieu. Encore fallait-il abattre et transporter les arbres abondamment fournis par les forêts de Lamandie, de Cistrières, d'Arfeuille. Parfois aussi le monastère, soit qu'il ne rencontrât point toujours dans ses propres domaines des pièces d'une dimension convenable, soit qu'il tînt à procurer du travail et de l'aisance aux habitants du pays, achète des bois à d'autres propriétaires[4].

Les forgerons de la Chaise-Dieu, d'Allègre, de Craponne, du Puy, de Langeac, de Saint-Bonnet-en-Forez, de Pontempérat (*Podius empeyrat*, Puy empierré) sont mis à contribution pour le fer; le plomb et le bronze (*metallum*), l'acier ou calibe (de l'arabe *kalib*, moule) apporté en «ballons» sont achetés des mêmes fabricants ou demandés à des villes lointaines, telles que Limoges[5].

Si le cadre de cette notice ne comporte pas une description complète de l'œuvre architectonique, quelques indications permettront d'en préciser le caractère, d'insister sur le talent et le style personnel de Hugues Morel. Il serait puéril d'essayer une comparaison entre notre église, qui appartient au gothique du Midi,

(1) «Anno Domini м° ccc° xliii° et die vi mensis maii, solvi Johanni Boscho pro preparanda via per quam itur apud Cenoyre, pro currubus lenius cum arena et lapididus protrahendis ad dictam fabricam, xvi s. vi. d.» (f° 61 v°).

(2) Coût du transport, 185 liv. 2 s. 1 d. (f°s 44 à 48). Le texte dit *sous la Chalm*. Aucune localité voisine ne se rapproche de cette dénomination, sinon le village actuel de La Chau, à 2500 mètres ouest de la Chaise-Dieu.

(3) «Apud lo Charolh sive Lode» (f° 48). Loudes, ch.-l. de canton de l'arrondissement du Puy.

(4) «Item anno quo supra et die prima mensis aprilis, solvi Garino de Jagonas, pro xxxvi chabros de sap (sapin) de ipsius nemore, xxxvii s. tur.» (f° 58 r°).

(5) «Item anno quo supra (1346), solvi domino Aymuino de Fayabrunet pro lxxiv lib. de asserio de boyra, quas misit de partibus Lemovicensibus, xxxvii s.» (f° 52). — «Item anno et die predictis, solvi Guillelmo Le Bichayreyr de Anicio, pro uno quintallo, ix lib. et quarteyra de metallo, ad faciendum duas poleyas per los torns (poulies pour les tours), v l. xviii s. v. d.»

et les monuments antérieurs ou contemporains des écoles de l'Île-de-France, de la Normandie, de la Champagne, etc. En passant du Nord dans le Midi, les procédés de construction inaugurés par celles-ci à la fin du XIIe siècle et perfectionnés au siècle suivant, ont subi de si profondes modifications (particulièrement à la Chaise-Dieu) qu'on a pu dire, non sans quelque apparence de raison, que le véritable style gothique n'avait jamais été pratiqué au sud de la Loire et dans la région du bas Rhône [1]; ce sont précisément ces différences qui rendent tout rapprochement inutile. Le style gothique, tel que l'ont interprété les constructeurs méridionaux avec le génie propre à leur sol et sous l'influence des principes exprimés dans les beaux édifices romans qu'ils avaient devant les yeux, n'offre pas sans doute les mêmes qualités de hardiesse et de légèreté dans la structure, de souplesse et de grâce dans les détails de la décoration, de délicatesse ou de richesse dans les ouvertures, et d'éclat dans les vitraux qui les garnissent; mais il a ses qualités propres d'ampleur, de gravité, de correction quasi classique. En tout cas il est ce qu'il est. Pour le juger, il faut admettre d'abord son parti pris, et interroger ensuite les monuments, non sur leur plus ou moins grande conformité aux règles de l'architecture du Nord, mais sur leur mérite intrinsèque, sur leur appropriation à leur fin, sur l'impression qu'ils produisent en dépit de moyens restreints, de conditions imposées et de matériaux souvent rebelles. C'est à ce point de vue qu'on doit se placer en abordant la Chaise-Dieu.

Rien à dire de la façade massive et assez peu gracieuse avec ses tours dépouillées de leurs flèches. Postérieure de quelque trente ans à la véritable église de Clément VI, elle accuse, malgré une imitation relativement fidèle des formes de l'édifice antérieur, une direction différente. Elle saisit néanmoins par sa hauteur, qu'augmente encore l'escalier de quarante marches à gravir pour atteindre son portail; par un singulier aspect de grandeur qu'elle doit à son air de vétusté et d'abandon, à la sombre couleur de ses murailles se découpant sur un ciel habituellement couvert, autant qu'à ses dimensions, à ses lignes, à la simplicité de sa décoration. L'intérieur mesure dans œuvre 75^m^ 63 de longueur, 24^m^ 20 de largeur et 18^m^ 65

[1] Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne* et *Notes d'un voyage dans le midi de la France*, passim.

de hauteur; la largeur de la nef est de 14^{m} 89 [1]. Elle est divisée dans sa longueur en neuf travées par seize gros piliers de forme octogonale, sauf aux trois dernières travées, proches de l'entrée, où leur plan est particulier. Les piliers de ces trois dernières travées reçoivent les doubleaux de la grande nef sur une saillie du pied-droit, à laquelle il manque un chapiteau pour être un pilastre; mais, dans les autres travées de la nef et dans celles des collatéraux, tous les arcs ainsi que leurs nervures se perdent par pénétration dans les piliers au point de naissance de la voûte. Celle-ci est d'égale hauteur pour les trois vaisseaux et son tiers-point est si ouvert qu'il confine au plein-cintre; l'édifice paraît d'autant plus large que l'œil embrasse d'un seul coup ces trois nefs égales, sans que des parois ajourées, s'élevant au-dessus des arcades qui limitent la principale, la distinguent de ses deux voisines. Aussi, quand on y pénètre pour la première fois, trouve-t-on que son incontestable majesté n'est pas exempte de quelque lourdeur et que la sévérité de ces murs gris, sans ornements, est aggravée par la rigueur de toutes les lignes et par l'affaissement de la couverture. Le jour ne pénétrant que par les baies étroites (divisées en deux compartiments par un meneau surmonté d'un oculus à six lobes) des nefs latérales et par les verrières de l'abside, dont les murs du jubé interceptent la clarté [2] l'atmosphère obscure et froide de

(1) La largeur totale dans œuvre est de 24^{m} 50 La comparaison de ces dimensions avec celles d'autres églises rend sensible le peu d'élévation de la voûte par rapport à la largeur de la nef. A la cathédrale de Reims : largeur de la nef, d'axe en axe des piliers, 15^{m} 26; hauteur sous clef, 38^{m} 33; longueur dans œuvre, 138^{m} 94. Cathédrale d'Amiens : largeur, 14^{m} 60; hauteur, 42^{m} 50; longueur, 134^{m} 80. Cathédrale de Cologne : largeur 14^{m} 75; hauteur, 43^{m} 93; longueur, 133^{m} 46. — Dans ces deux dernières, la largeur de la nef est moindre qu'à notre église, et quelles différences de hauteur et de longueur!

(2) L'orgue cache l'ouverture en tiers-point, plus large, de la façade. L'obscurité devait être autrefois égayée par les vitraux de couleur qui garnissaient les fenêtres. C'est évidemment à la situation de cet édifice, construit à 1065 mètres d'altitude autant qu'aux habitudes du gothique méridional qu'il convient d'attribuer l'étroitesse des ouvertures, et, dans les chapelles absidales où leur largeur est augmentée, les meneaux horizontaux qui en divisent la hauteur; pour résister aux ouragans, les vitres avaient besoin d'encadrements solides et rapprochés. Les églises du Comtat-Venaissin et de la Provence fournissent d'ailleurs des exemples de cette double disposition. A Saint-Didier d'Avignon, qui offre de nombreux traits de ressemblance avec la Chaise-Dieu, les fenêtres sont en lancettes, divisées par un seul meneau en deux étroites baies géminées terminées en trèfle à leur sommet; l'oculus qui les surmonte est un quatre-feuilles : c'est la seule différence

l'église ajoute à cette impression. Mais on a vite fait de se familiariser avec cette austérité cénobitique, beaucoup moins accentuée d'ailleurs quand une décoration polychrome, dont on retrouve les vestiges en certains endroits des nervures, et dont l'humidité dut avoir promptement raison, rendait la voûte plus légère à l'œil. Le jubé du xve siècle, en rompant très mal à propos la perspective, altéré de son côté l'effet primitif.

Ainsi les caractères dignes de remarque de l'édifice à l'intérieur sont : 1° l'absence totale de chapiteaux dans les piliers, la forme de ceux-ci et leur pénétration par les nervures de la voûte sans qu'elles soient reçues par aucune colonnette faisant saillie et leur servant de prolongement le long du pied-droit; 2° la hauteur égale des trois nefs et la tendance de la principale au plein cintre, en raison de sa largeur. A l'extérieur, des contreforts sans arcs-boutants, appliqués contre les murs latéraux jusqu'à la naissance du toit, disposition qui résulte presque nécessairement de l'égalité des nefs et de l'absence de chapelles en dehors des collatéraux.

Disons un mot des réminiscences et des principes que ces caractères accusent.

On a voulu voir dans ces piliers sans chapiteaux une particularité des églises de l'ordre teutonique, dont on rapprocherait ainsi la basilique de la Chaise-Dieu [1]. C'est être trop exclusif. Cette disposition est en effet inconnue aux architectes français du nord de la Loire avant le xve siècle; mais dans l'ancienne Aquitaine, en Provence et surtout à Avignon, il n'en est pas de même. A Saint-Maximin, à Saint-Didier, que nous avons eu déjà l'occasion de citer, aux Récollets d'Avignon et à la Chartreuse de Villeneuve, il n'y a pas de chapiteaux, mais une moulure, un simple anneau qui conserve le souvenir du chapiteau sans en remplir le rôle. Déjà les nervures des ogives, les dernières moulures des doubleaux et des formerets se perdent par pénétration dans le pied-droit. De là à supprimer absolument le chapiteau, il n'y a qu'un pas. Il a été franchi ailleurs qu'à la Chaise-Dieu. A l'abbaye de

essentielle avec notre église, où l'oculus a six feuilles. A la célèbre église de Saint-Maximin (Var), les fenêtres de la nef et de l'abside sont coupées par un meneau horizontal. Cette église aurait été commencée en 1279.

[1] L'abbé Bonnefoy, *L'abbaye de Saint-Robert*, etc.



Valmagne, dans le diocèse de Béziers [1], où l'église, commencée en 1257, compte quelques parties datant du XIVe siècle, plusieurs piliers sont dépourvus de chapiteaux. Encore à la Chaise-Dieu retrouvons-nous la moulure terminale de Saint-Didier, n'enserrant pas le support dans toute sa circonférence, mais recevant les retombées des arcades latérales. Les ogives des collatéraux, au lieu de se perdre dans le pilier comme celles de la nef, sont reçues et terminées par un cul-de-lampe en forme de tête sculptée.

Reste le plan même de ces piliers octogonaux, lequel ne présente aucune saillie destinée à continuer les nervures de la voûte. Il faut avouer qu'on en trouverait plutôt des exemples contemporains en Italie [2] et surtout en Allemagne [3] que dans le midi de la France: Hugues Morel aurait-il donc fait son tour d'Europe et rapporté des modèles des bords du Main, du Necker et du Rhin [4]? S'est-il fortuitement rencontré avec les constructeurs étrangers sans avoir vu leurs œuvres; s'est-il déterminé seulement, dans le tracé rudimentaire du plan de ses piliers, par des considérations pratiques, la dureté des matériaux, l'obligation de bâtir vite, ou encore par une intention formelle de simplicité manifestée par les intéressés, ou enfin par son goût personnel? Les combinaisons originales d'un artiste présentent parfois de frappantes similitudes avec celles de contemporains qu'il ne s'est pas préoccupé d'imiter ou même qu'il n'a point connues; il est inévitable, surtout avec un système de construction aussi fixe dans ses principes que l'architecture gothique, que l'évolution naturelle de l'art et l'identité des besoins à satisfaire amènent les maîtres à se rencontrer dans les détails de la structure, dans l'emploi ou le rejet de certaines formes, de certains éléments de décoration. Je ne me prononce ni pour l'une ni pour l'autre de ces hypothèses. Mais pour expliquer la suppression des chapiteaux et le plan des piliers, il est inutile d'invoquer l'imitation des mo-

[1] Pendant le séjour des papes à Avignon, Béziers avait avec cette ville d'incessants rapports. Un neveu de Clément VI, Hugues de La Jugie, au milieu du XIVe siècle, occupa le siège épiscopal pendant vingt-deux ans (1349-1371).

[2] Santa-Croce de Florence, où il y a des chapiteaux.

[3] Église de Reutlingen (Souabe), en 1247-1343; Sainte-Marie de Wurzbourg (Bavière), en 1377.

[4] Dans les mêmes régions, en Westphalie, en Hanovre (église Saint-Georges à Hanovre, 1340?), les supports, colonnes ou piliers, n'ont souvent pas de chapiteau, mais seulement une moulure ou une simple gorge.

numents d'outre-Rhin; les traditions d'école de Morel, la nature des matériaux, les nécessités locales suffisent[1].

Appliquée aux églises gothiques, le système qui donne aux voûtes des trois nefs une hauteur égale est, dit-on, d'origine allemande[2]. En tout cas, dans le second quart du XIV[e] siècle, il était d'un emploi général à Avignon et dans le Comtat-Venaissin pour les édifices religieux qui comportaient trois nefs. Je me contenterai de rappeler Saint-Didier d'Avignon. L'usage d'un arc brisé ouvert à l'excès et touchant presque au plein cintre était aussi fort répandu dans la même région et dans toute la Provence, où son apparition était antérieure au style gothique et où il remplaçait le plein cintre pour toutes les voûtes ou arcades ayant une certaine portée. Les exemples que fournissent les églises de Vaison, du Thor, de Pernes, de Vénasque, de Cavaillon, etc., sont dans toutes les mémoires. Cette forme de tiers-point à large base, à sommet un peu émoussé a traversé l'âge roman, et c'est elle que l'on retrouve, adaptée au système gothique, à Villeneuve-lès-Avignon[3] comme à la Chaise-Dieu.

[1] Il faut bien avouer que, dans un vaisseau de cette largeur, avec une voûte d'une telle ouverture et d'une telle portée, l'absence de chapiteaux et la pénétration des nervures dans les piliers sont d'un fâcheux effet. Les piliers, en raison de la pénétration, ont l'air de percer la voûte sans la supporter; rien ne dit à l'œil qu'elle est soutenue, qu'elle ne va pas tomber et vous écraser. Pour éviter cet inconvénient, il aurait été nécessaire de prolonger les nervures jusqu'au sol le long des pieds-droits, ou d'interposer un chapiteau entre ceux-ci et les arcs de la voûte, comme à Santa Maria del Fiore à Florence. C'est probablement pour remédier à ce défaut que l'architecte des dernières travées, sous Grégoire XI, a ménagé sur la face des piliers regardant la nef une saillie qui reçoit le doubleau. Ce reproche me met à l'aise pour reconnaître que ces fortes piles (dix octogones et six dodécagones avec deux angles rentrants), qui mesurent 24 pieds de circonférence, ont un diamètre bien proportionné à leur hauteur et à la résistance qu'elles doivent opposer. Avec un chapiteau, elles seraient parfaites. C'est peut-être l'impossibilité d'obtenir des blocs de granit d'une dimension suffisante et d'un appareillage commode qui a déterminé Hugues Morel à cette suppression regrettable. Les bases des piliers sont un peu maigres, mais d'un profit correct, qualité qui déjà devenait rare. Ainsi dans les portions contemporaines et même antérieures de la cathédrale de Clermont (l'exemple vient sous ma plume parce que j'ai eu l'occasion de parler de ce monument à propos de Pierre de Cébazat), le dessin des bases est au moins médiocre.

[2] Il aurait apparu pour la première fois à Sainte-Élisabeth de Marbourg (1235-1283). Ce système se répandit rapidement en Saxe, en Westphalie, en Hanovre, en Silésie et en Autriche au XIV[e] siècle. L'Angleterre n'en offre qu'une application, la cathédrale de Bristol (1306-1332).

[3] La collégiale de Villeneuve a été commencée quelques années avant la Chaise-

Vingt-six contreforts extérieurs, très rapprochés, très robustes, composent l'armature de l'édifice et contiennent la poussée des voûtes; ils montent, accolés aux murs, jusqu'à la naissance du toit et ne reçoivent pas d'arcs-boutants apparents, les nefs latérales ayant à peu près la même élévation que le vaisseau central; mais ces arcs-boutants existent à l'intérieur : ils s'y présentent à l'œil sous la forme de pleins de maçonnerie construits sur l'extrados des arcades qui divisent les travées des nefs latérales. Ces arcades ne sont pas, en effet, comme celles de la grande nef, ouvertes jusqu'à la voûte, et le mur qui les surmonte transmet la poussée au sommet de chaque culée extérieure. Les contreforts n'ont pas reçu, ainsi qu'aux cathédrales de villes plus favorisées, une décoration de pinacles et de crochets finement découpés, décoration trop fragile pour le climat, trop déliée pour le grain de la pierre employée, mais seulement des gargouilles d'une exécution assez sommaire et des fleurons isolés au sommet. Que ce soit aux traditions de son école[1] ou à toute autre considération que l'architecte ait sacrifié les arcs-boutants évidés et à deux étages des grands édifices religieux contemporains, son inspiration ne saurait être condamnée; l'extérieur, avec son unité compacte, sa perspective sévère, cette simplicité de moyens qui fait penser aux époques classiques, annonce bien les caractères de l'intérieur, et celui-ci ne pouvait recevoir de vêtement qui se liât plus intimement à lui, qui fût mieux approprié à ses formes et à son esprit.

En résumé, que l'œuvre de Hugues Morel présente des imperfections, je ne le conteste pas; j'ai signalé moi-même celle qui paraît la plus saillante, et les hommes du métier en constateraient peut-être d'autres. Mais assurément Morel savait à fond les secrets de son art, et il mérite une place honorable parmi les maîtres des œuvres qui ont élevé nos édifices gothiques.

III

Les éléments principaux de la décoration d'une église étaient

Dieu, vers 1330. (Voir Duhamel, *Un neveu de Jean XXII, le cardinal Arnaud de Via*, Avignon, 1883.)

[1] Trop commune est la suppression des arcs-boutants dans les édifices gothiques du midi que j'ai eu l'occasion de citer, pour y insister longuement. Je rappellerai seulement Saint-Didier d'Avignon, la collégiale de Villeneuve, et, dans notre voisinage, Saint-Laurent du Puy.

Imprimerie nationale.

alors comme aujourd'hui les verrières, la peinture murale ou sur panneaux, la sculpture sur pierre et sur bois, les autels, retables, stalles, tombeaux. Les objets précieux d'or et d'argent servant à la célébration des sacrés mystères ou à la conservation des reliques ne rentrent pas dans cette ornementation essentielle, qui, elle, devient partie intégrante de l'édifice. L'art du verrier, l'art du peintre et l'art du sculpteur furent représentés comme il convenait dans la nouvelle église de la Chaise-Dieu.

A cette époque, l'usage des verres colorés s'était répandu des églises aux châteaux et aux hôtels privés des villes; aussi n'était-il cité de quelque importance qui ne comptât une ou plusieurs fabriques de vitraux [1]. Les nôtres furent commandés à deux bourgeois du Puy, Barthélemy Loiseau et Durand Bizet. La convention que le trésorier conclut avec eux le 25 janvier 1346 ne porte pas d'abord sur les vitraux des nefs latérales, la maçonnerie de celles-ci n'étant pas encore terminée, ni leur couverture posée, mais sur les fenêtres du sanctuaire. Elles exigent quatorze vitres simples ou sept vitres doubles et leur sont comptées à raison de 5 sous tournois le pied carré. Il ne s'agit que de verre blanc. Elles devaient être fabriquées de neuf, suivant la manière et la forme des vitres de la chapelle Notre-Dame, précédemment exécutées par eux. Bientôt on convint d'un prix fait général pour toutes les verrières à placer ultérieurement dans l'ensemble de l'ouvrage [2]. Les prix étaient les suivants : vitres portant les armes de Clément VI, 5 sous et 6 deniers tournois le pied carré; vitres de bordure (*de les marzinaria*) ornées de dessins variés, 6 sous. J'ai signalé déjà que pendant les années 1346 et 1347, la monnaie tournois fut singulièrement avilie en France. Maîtres Loyseau et Bizet obtinrent à forfait qu'on ne suivît pas pour leurs payements les variations du cours légal et qu'on fixât

[1] On se rappelle la célèbre ordonnance de 1347 en faveur des ouvriers lyonnais.

[2] Pièces justificatives, n° V. — Dans le traité conclu en 1408 entre le chapitre de la cathédrale de Troyes et Guiot Brisetour, verrier de Troyes (*Documents relatifs à la construction de la cathédrale de Troyes*, par d'Arbois de Jubainville, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXIII, p. 214 et suiv.), les verrières d'un grand *ousteau* avec les quatre évangélistes et huit écussons ne sont comptées qu'à raison de 3 sous 4 deniers tournois le pied; à la Chaise-Dieu, où tout se payait au cher denier, elles coûtent près de moitié plus. Il est vrai qu'en soixante ans les conditions de l'industrie avaient bien changé et que le pouvoir de l'argent avait diminué.

à 22 sous tournois le change de l'écu d'or [1]. Ainsi fut fait jusqu'en septembre 1347. Un versement de 132 livres tournois en 120 écus d'or établit qu'ils avaient remis au monastère 480 pieds carrés de verres des trois catégories. Si le compte des années suivantes fait défaut, il n'y a pas de raison pour que, cette importante fourniture étant insuffisante, on n'ait pas continué à recourir à ces mêmes maîtres, fabricants consciencieux et relativement peu éloignés de l'abbaye.

Le peintre que la munificence du pontife mit à contribution pour l'embellissement de sa basilique venait de contrées plus lointaines. Quel visiteur d'Avignon ne se rappelle les deux chapelles exiguës et charmantes, dédiées l'une à saint Jean-Baptiste, l'autre à saint Martial, qui se partagent, dans le Palais des papes, la hauteur de la tour Saint-Jean? Jusqu'à ces dernières années l'opinion la plus répandue attribuait ces peintures à Simone Memmi, venu à Avignon avec son frère Donato en 1339, ou à ses élèves [2]. Pendant que je cherchais aux Archives du Vatican les noms et les œuvres des artistes qui avaient illustré le séjour de la papauté sur les bords du Rhône, M. Müntz publiait [3] un fragment des comptes pontificaux pour les années 1344 et 1345, duquel il résulte que les fresques de la chapelle Saint-Martial et de la chapelle Saint-Michel, celle-ci au sommet de la tour contenant le trésor du pape, furent peintes sous la direction de Matteo di Giovanetto, de Viterbe. Ce maître, dont je parlerai avec détail dans une étude spéciale, fut le peintre favori de Clément VI et en quelque sorte le surintendant des beaux-arts à sa cour pendant tout son pontificat, comme le frère mineur Pierre du Puy l'avait été sous Jean XXII [4], comme Raphaël devait l'être à la cour de Léon X. Ayant auprès de lui son frère Marco di Giovanetto, avec d'autres maîtres venus de Toscane ou d'Ombrie, Pierre de

[1] C'est exactement le cours réprouvé comme illégal par Philippe VI dans un document cité plus haut, nouvelle preuve de l'initiative qu'avait prise le public de donner aux espèces d'or un cours arbitraire, mais invariable, afin d'échapper aux perturbations monétaires que l'expérience du passé laissait prévoir dans l'avenir.

[2] L. Palustre, *De Paris à Sybaris;* Crowe et Cavalcaselle, *Histoire de la peinture italienne,* édition allemande, t. II.

[3] *Mémoires de l'Acad. de Vaucluse* (1882).

[4] Voyez Maurice Faucon, *Les arts à la cour d'Avignon,* etc., Paris, Thorin, 1884. — Ce maître est inconnu à Vasari, et il faut qu'il ait bien peu travaillé dans sa patrie, pour que son nom ne soit pas sorti des archives italiennes, si savamment et si utilement remuées depuis un siècle.

Viterbe, Rico et Giovanni d'Arezzo, et sous sa direction une escouade de décorateurs issus de diverses provinces de la France, il ornait avec une imagination infatigable les grandes et les petites salles du palais d'Avignon, l'hôtel du pape et celui du défunt cardinal Napoleone Orsini à Villeneuve-lès-Avignon, en même temps qu'il peignait des tableaux religieux pour les autels des chapelles pontificales ou cardinalices, et pour les églises que le pape recommandait expressément à son talent.

C'est à ce maître, disciple de Simone Memmi et l'un des premiers de son temps, à en juger par les vestiges de son œuvre au palais d'Avignon et par l'estime dont il jouissait au sein de cette cour magnifique, à ce contemporain des Gaddi, des Laurati, d'Orcagna, de Lippo Memmi, de Giottino, que Clément VI recourut pour la décoration de l'église auvergnate. En 1350, celle-ci étant achevée, Matteo di Giovanetto, sans quitter Avignon, exécuta huit tableaux pour la Chaise-Dieu [1], et il reçut le salaire relativement élevé de 254 florins 20 sous et 2 deniers. Ces tableaux furent expédiés, l'année même, au monastère.

Ce n'était pas assez. La fresque, la peinture murale était trop dans l'usage de l'époque et jugée trop nécessaire à la dignité d'un sanctuaire pour que la Chaise-Dieu en fût privée. L'année suivante, quand la belle saison fut de retour, Matteo di Giovanetto partit avec deux de ses aides et demeura une partie des mois d'août et de septembre *in picturis Sancti Roberti Case Dei*. Ces mots peuvent signifier qu'il s'y occupa à représenter les gestes de l'histoire merveilleuse de saint Robert. Comme il jouissait très probablement d'appointements fixes, il ne porte dans le compte réglé par le trésorier le 18 octobre 1351 [2] que le salaire dû à ses aides, leurs frais de voyage et d'entretien communs et les achats de couleurs. Ces peintures comportaient un fond d'azur semé d'étoiles d'or.

A peine débarqué à Avignon et son compte réglé, il repartait de

(1) Entre le 14 mars et le 24 novembre.

(2) Arch. Vat. *Cameral.* 263, f° 160 :

Pour deux ouvriers qui employèrent à ces peintures vingt-quatre jours, y compris l'aller et le retour	15 florins.
300 feuilles d'or fin	6
Azur d'outremer et autres couleurs et accessoires	6
Sa nourriture et celle de son cheval	6
TOTAL	33

nouveau avec ses deux aides et trois chevaux (30 octobre), son premier voyage n'ayant eu qu'un but de reconnaissance et de préparation. Cette fois on lui remit d'avance 200 bons florins de Piémont [1]. Il ne dut guère demeurer plus d'un mois à la Chaise-Dieu, car il était revenu à Avignon le 22 décembre, et donnait au trésorier le détail de ses dépenses. Dans le même chapitre du compte figurent deux ouvrages qui paraissent aussi avoir été destinés et apportés à notre église : 1° un ex-voto du vicomte de Turenne [2] Guillaume II de Beaufort, neveu du pape [3]; ce prince connaissait et affectionnait saint Robert de la Chaise-Dieu; il y devait avoir son tombeau de famille et sa statue auprès du tombeau de son oncle, il y devait accompagner les restes mortels de celui-ci; 2° la facture d'une tête de cire « *formatum ad similitudinem pape* » et dorée d'or fin. Ces sortes d'images étaient très en honneur et souvent elles offraient l'intérêt de véritables œuvres d'art [4]. Les moines de la Chaise-Dieu, en attendant la grande figure que ciselait maître Pierre Roye, attachaient beaucoup de prix à une reproduction authentique des traits de leur bienfaiteur.

Matteo collabora enfin à un dernier travail de haute importance pour notre basilique. On sait que les reliques de saint Robert, inhumé primitivement là où s'élève aujourd'hui la clôture du jubé, furent transportées en 1352 sous le maître autel de l'église nouvelle par Jean de Chandorat, évêque du Puy et ancien abbé de la Chaise-Dieu, assisté des évêques de Clermont, de Mende et de Saint-Flour. Cette translation eut lieu avec la pompe qu'exigeait la renommée du saint fondateur de l'abbaye [5]. Etienne d'Aigrefeuille, l'abbé d'alors, aurait d'après Dom Genoux fait élever, moyennant 120 florins d'or, le tombeau de saint Robert. S'agit-il de la châsse en métal précieux qui contint sa dépouille? Évidemment non;

(1) *Cameral.* 265, f° 82 v°.

(2) *Unum votum vicecomitis Turenne.*

(3) C'est Gérard, maître de la Chambre (*camera*) pontificale, qui le commande. C'est le peintre Perone de Cortone, un Italien du nord celui-ci, qui l'exécute, en trois jours et une nuit, pour 24 sous. L'année précédente, Guillaume II de Beaufort avait acquis la vicomté de Turenne et épousé la riche héritière de la maison de Comminges, double négociation à laquelle Clément VI avait efficacement contribué. Voyez sur ce vicomte une note du chapitre suivant.

(4) Celle-ci est payée 16 sous. (*Ibid.*) — Jean XXII avait pareillement fait don d'images de cire à plusieurs églises (Maurice Faucon, *loc. cit.*, p. 48.)

(5) D. Branche, *Les monastères d'Auvergne*, p. 245, d'après Dom Genoux.

120 florins n'auraient pas suffi à la matière et à la main-d'œuvre d'une châsse d'argent ciselé. L'abbé n'eut à sa charge que le coffre de pierre, plus ou moins orné et sans doute en forme d'autel, dans lequel la châsse fut déposée. Celle-ci fut commandée par Clément VI lui-même à des orfèvres de Paris[1]; et pour que les sujets tirés de la vie du saint, qu'il voulait voir représentés sur les compartiments de cette châsse, fussent tracés selon ses goûts et ses indications, il chargea son peintre ordinaire, Matteo di Giovanetto, de dessiner sur papier les vingt-huit «histoires» de saint Robert qui devaient y figurer[2]. Il paraît bien que, ces dessins n'ayant été exécutés qu'en 1352, le reliquaire ne pouvait être terminé la même année: il convient cependant d'ajouter foi aux témoignages contemporains et d'affirmer son achèvement très rapide. Quant au chef d'or enrichi de pierreries, offert, d'après la tradition[3], par le pape pour recueillir et conserver la tête de saint Robert, je n'en ai trouvé nulle trace dans les comptes. Cela ne signifie pas qu'on doive révoquer en doute la réalité de ce présent, mais seulement que Clément VI ne fit pas spécialement ouvrer ce reliquaire pour l'usage auquel il le destina. Les souverains pontifes possédaient dans leur *trésor* un grand nombre d'objets précieux, religieux ou profanes, que le labeur quotidien des orfèvres attachés à leur cour augmentait sans cesse. Leur dignité suprême les obligeait à de fréquentes largesses; ils puisaient alors dans cette réserve, et les pièces qui en sortaient dataient souvent de plusieurs années et même des pontificats précédents[4].

Il n'y a rien à dire ici de la si curieuse *Danse macabre* du collaté-

[1] Ce fait est très remarquable et fournirait, s'il en était besoin, une nouvelle preuve de la supériorité reconnue des ciseleurs parisiens. Clément VI avait auprès de lui une véritable colonie d'orfèvres toscans établie sous les pontificats précédents. Les principaux d'entre eux, Marco di Lando, Domenico di Jacopo, Neruccio Bartolini, exécutaient sur son ordre des pièces nombreuses (voyez l'étude déjà citée sur *Les arts à la Cour d'Avignon*); leur habileté technique était incontestable. Cependant ce n'est pas à eux qu'on a recours quand on veut une œuvre parfaite.

[2] *Cameral.* 265, f° 82 v° : «Item pro uno quaglio papiri in quo protraxit dictus magister Matheus XXVIII ystorias sancti Rotberti mittendas Parisius pro cassa argentea corporis ejusdem sancti, II s. IV den.»

[3] L'abbé Bonnefoy, *L'abbaye de Saint-Robert*, etc., p. 53.

[4] Grégoire XI fit présent, quelques années plus tard, d'un bras d'argent ciselé contenant des reliques de saint André, portant sur ses faces diverses scènes de la vie du saint et soutenu par quatre anges dorés; ouvrage que l'on peut légitimement attribuer à l'école toscano-avignonnaise florissant près de la cour pontificale.

ral de gauche [1], postérieure d'un siècle à l'église et aux décorations de Matteo di Giovanetto. Les recherches que j'ai pu faire à son sujet n'ont donné aucun résultat. Rien non plus sur les célèbres tapisseries; mais je tiens à protester contre l'erreur sans excuse, répétée, on ne sait pourquoi, par tous les historiens modernes de l'abbaye [2], par laquelle on attribue au maître italien Taddeo Gaddi les cartons de ces quatorze *arazzi*. Ils datent manifestement et authentiquement du premier quart du XVIe siècle; ils portent, quant au dessin, le caractère très marqué de l'école flamande de ce temps, et on les met sous le nom d'un peintre italien avec le style duquel ils n'ont aucun rapport, et qui mourut en 1366! Quand on tient absolument à imaginer des attributions, faut-il au moins qu'elles soient vraisemblables. Cette tradition erronée doit pourtant avoir, comme toutes les traditions, une origine qui l'explique. Taddeo Gaddi n'a certainement pas travaillé à la Chaise-Dieu; l'emploi de sa vie, telle qu'elle est racontée par Vasari et commentée par M. Milanesi [3], ne permet pas de supposer non plus qu'il ait été appelé à Avignon par Innocent VI ou Urbain V. Mais les deux fils de Taddeo, Agnolo et Giovanni, à qui ce dernier pape confia des décorations au Vatican lorsqu'il se disposait à revenir à Rome (1367), ne purent-ils faire, avant cette date, un voyage à sa cour et y exécuter des cartons de fresque ou des tableaux demandés pour la Chaise-Dieu? Je donne cette hypothèse pour ce qu'elle vaut. Peut-être encore, après que les œuvres de Matteo di

[1] Cette peinture à la détrempe, qui va tous les jours s'effaçant, n'existerait bientôt plus qu'à l'état de souvenir, si un artiste vellavien, M. Léon Giron, n'en eût exécuté, il y deux ans, une remarquable copie. On annonce aussi la publication dans *L'Art* d'une étude sur cette danse macabre par M. Aimé Giron. M. de Planhol avait déjà exécuté quelques dessins assez exacts de cette lugubre théorie (l'un d'eux est en ma possession) pour la publication d'Achille Jubinal, éditée voilà quarante ans. Mais c'est surtout à l'excellent travail de M. Giron qu'il faut recourir pour s'assurer que le dessin de l'artiste du XVe siècle n'était pas si incorrect, ni sa main si timide que l'a prétendu Mérimée. La simplicité des moyens, la pauvreté des couleurs réduites à un ton rouge-brique pour le fond, à un ton jaune-clair, rehaussé de traits noirs qui accusent les contours et les plis, pour les figures, ne doivent pas surprendre si l'on se rend compte que cette peinture était destinée à produire l'effet, l'illusion d'un bas-relief. La statuaire monumentale du moyen âge, qui admettait, comme on le sait, la coloration, a employé fréquemment les mêmes tons dans les sculptures en ronde bosse ou en bas-relief des portails, des frises, des chapiteaux. On en trouve des exemples à Vézelay, à Autun et à Moissac.

[2] Dom. Branche, Mandet, l'abbé Bonnefoy.

[3] Vasari, éd. Milanesi, t. I, p. 571-591.

Giovanetto se furent dégradées, qu'elles eurent disparu, les moines oublièrent-ils son nom et se souvenant seulement qu'un grand peintre italien, envoyé par Clément VI, avait séjourné quelque temps à l'abbaye, firent-ils de cet inconnu l'un des deux ou trois plus grands maîtres de son temps, Taddeo Gaddi, l'excellent disciple de Giotto. Et bientôt ne possédant plus d'autres œuvres d'art remarquables que les magnifiques compositions commandées en 1516 par Jacques de Saint-Nectaire, ils les mirent de bonne foi sous cet illustre patronage.

IV

Quand on entre dans le chœur des religieux, tendu des tapisseries de haute lisse et fermé de trois côtés par les célèbres stalles sculptées, les unes et les autres du XVI[e] siècle, le premier objet qui frappe les yeux et les retient en dépit des chefs-d'œuvre voisins, c'est, au milieu de l'enceinte, le tombeau du pape Clément VI. Le sarcophage de marbre noir qui contient cette vénérable dépouille n'est paré d'aucun ornement; il est recouvert d'une table unie de même marbre, dépassant par une forte et simple moulure la ligne verticale des parois. Sur cette couche mortuaire est étendue la statue du pape, un peu plus grande que nature. Le marbre en est d'une irréprochable blancheur, peu veiné, parfaitement poli et d'un grain qui ne peut guère appartenir qu'au carrare. Cette image est évidemment l'œuvre d'un maître. Les traits, exactement ressemblants, puisqu'ils ont été tracés, du vivant même et sous les yeux du pape, sont accusés par un ciseau correct, à la fois résolu et délicat. La tête, coiffée de la tiare à trois couronnes [1], repose sur un coussin; les mains sont jointes, les pieds appuyés contre deux lions à la crinière jadis dorée. Les vêtements pontificaux descendent jusqu'à eux en plis larges et réguliers. On voit encore sur certains détails de broderie et d'ornement la trace de l'or fin que les sculpteurs y appliquèrent suivant l'usage du temps [2]. Ces vestiges de recherche

[1] Les trois couronnes sont fleuronnées, innovation qui ne datait guère que du pontificat précédent (Benoît XII). Avant Boniface VIII (1295-1305), la mitre pontificale était ceinte de trois simples cercles. Sous ce pontife, le cercle inférieur se fleuronna et devint une couronne (Cf. *Inventaire du trésor de Boniface VIII*, n° 668, publié par M. E. Molinier dans la *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 1884, 1[re] livr.). Dans la première moitié du XIV[e] siècle, les deux autres se fleuronnèrent à leur tour.

[2] Mérimée, qui a visité la Chaise-Dieu avec un nuage devant les yeux, se con-



Pl. XI

Heliog. Dujardin.

Tombeau du Pape Clément VI.



somptueuse, la qualité des matériaux, et en même temps le caractère d'incomplet, de tronqué, de rajusté que présente cette image de marbre blanc, couchée sans accessoires et sans transition sur cette plaque de marbre noir, disent clairement que ce monument était autrefois dans son ensemble tout autre qu'il n'est aujourd'hui. En effet, l'histoire raconte que, lors du pillage de l'église par les bandes huguenotes de Blacons en 1562, la tombe du pape fut brisée et ouverte pour livrer au pillage les objets précieux qu'on espérait y rencontrer. La partie qui subsiste encore porte en plusieurs endroits la marque de ces violences; et la tête du pape, séparée en deux, ne put si bien être réparée par les moines, qu'on n'y voie les traces de la rupture[1]. Toute mutilée qu'elle est, elle garde encore, comme l'ombre de ce Jason dont parle Dante, un aspect de souveraine grandeur[2].

Les chroniques du monastère ne la décrivent malheureusement pas telle qu'elle était avant ces déprédations. Dom Genoux[3] parle de quatre statues représentant *les aïeux* de Clément VI. Rien de plus vague. Les fragments recueillis ne laissent soupçonner que des arcatures d'albâtre entourant le mausolée et quelques figures difficiles à définir. Aussi est-ce une bonne fortune qu'un document émané des Archives vaticanes nous ait conservé, à défaut d'un tableau complet, une nomenclature des statues que comportait ce merveilleux ouvrage. Il augmente, il est vrai, le regret de le voir maintenant

tente d'écrire à propos de ce monument : «On montre, dans l'église, deux tombeaux en marbre noir, avec les statues des papes Clément VI et Grégoire XI. Ces monuments, horriblement mutilés pendant les guerres civiles du XVIe siècle, n'offrent plus d'intérêt.» Or l'église de la Chaise-Dieu n'a jamais possédé le tombeau de Grégoire XI.

(1) Il est même probable que la figure actuelle a été refaite par les soins des religieux, après que la fuite des huguenots leur eut permis de rentrer dans leur église. Cette figure semble en effet rapportée suivant une ligne horizontale qui va du fleuron terminal de la tiare au pli du menton, restauration pratiquée en tous cas d'après les débris de la tête mutilée, peut-être même d'après un moulage ancien de celle-ci, et qui présente les plus réelles garanties d'authenticité et de ressemblance (Voy. pl. XI.). La décoration, en marbre blanc et coloré, des angles arrondis du monument accuse le style de la fin du XVIe siècle. Enfin les mains et l'extrémité des pieds ont été également refaites. Je dois la reproduction photographique de ce tombeau et du monument de l'abbé Renaud, jusqu'à présent inédits, à l'obligeante habileté de mon cousin et ami M. Henry Turquet.

(2) «Quanto aspetto reale ancor ritiene!» *Inferno*, XVIII.

(3) Bibl. Nat., ms. latin 12818, p. 452.

réduit à cette effigie solitaire, dont l'exécution nous est garante du mérite de celles qui l'accompagnaient.

Il faut se souvenir, pour ne pas être étonné de la description qui va suivre, que, des vastes desseins conçus par Clément VI dans l'ordre temporel, un seul fut pleinement consommé, l'élévation de la famille dont il était issu, la maison de Beaufort, dans la hiérarchie ecclésiastique et laïque. Sans doute, il s'appliqua avec zèle à la formation d'une ligue entre les princes chrétiens pour assurer une croisade contre les Turcs, au rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre, et, par des moyens diplomatiques plutôt que par les armes, à l'affermissement du pouvoir pontifical en Italie; mais il ne tenait pas à lui seul d'atteindre ce triple but, et ses efforts demeurèrent à peu près stériles. Il lui fut au contraire aisé de satisfaire la profonde affection qu'il portait à ses parents et à ses compatriotes du Limousin, en accroissant la puissance territoriale et politique de ceux-là, en conférant à ceux-ci des charges ou des bénéfices dans toute la chrétienté[1]. Népotisme dont la justification est de n'avoir nui ni à la France ni à l'Église; car ce fut son neveu Grégoire XI qui, sur les conseils de sainte Catherine de Sienne, revint fixer à Rome, où il mourut, le siège du pontificat romain; et, pendant une période critique de notre vie nationale, le comte de Beaufort, suivant l'exemple de son frère dont l'assistance pécuniaire et morale n'avait jamais fait défaut à Philippe VI, contribua par d'abondants subsides à la continuation de la lutte contre l'Angleterre et à la rançon du roi Jean[2]; son fils Guillaume II de Beaufort, vicomte de Turenne, ne servit pas moins utilement la patrie française.

Clément VI voulut donc que son tombeau donnât une preuve,

[1] Un chroniqueur contemporain cité par Baluze (*Vitae pap. aven.*, t. I, c. 1060), attribue au pape montant sur le trône ce propos : «Qu'il planterait dans l'Église de Dieu un tel rosier de Limousins, qu'après cent ans il aurait encore des racines et des boutons.» Et ailleurs : «Fertur Clementem papam prædixisse reliquias Lemovicensium sive rapas in plerisque orbis partibus dispergendas et multiplicandas fore.» Propos imaginés vraisemblablement après coup par les contemporains, comme la plupart des paroles soi-disant historiques, mais qui expriment avec une exactitude pittoresque les faits accomplis.

[2] Voyez mon article sur les *Prêts consentis par le pape Clément VI et son frère le comte Guillaume Ier de Beaufort aux rois de France Philippe VI et Jean II* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1879 (tiré à part chez Alphonse Picard, Paris, 1879).

-nique, je crois, dans l'histoire des souverains pontifes, de son attachement pour les siens. Voici l'énumération des quarante-quatre personnages [1] rangés comme une garde d'honneur autour du corps et de l'effigie du pape [2] :

Le prêtre portant l'eau bénite, le diacre portant le livre des Évangiles et le servant [3].

Les cardinaux de Tulle [4],
Guillaume [5],
de Limoges [6],
et de Beaufort [7].

Les archevêques de Rouen [8],
de Narbonne [9],

(1) Le document, comme on le verra *in fine*, en porte au total cinquante-cinq. Ou c'est une erreur du comptable qui a omis le x devant le L (LV au lieu de XLV), ou ce même comptable a oublié d'en noter quelques-unes. Remarquons aussi qu'il y a dans cette liste des noms répétés, l'évêque de Béziers (*Episcopus Biterrensis in una sede*, puis *episcopus Biterrensis*, etc.), le comte de Beaufort et ses deux femmes. Si cette répétition n'est pas le fait d'un lapsus, et que ces différents personnages fussent en effet représentés deux fois, les statues auraient été au nombre de quarante-huit au lieu de quarante-quatre.

(2) On trouvera le texte aux pièces justificatives (n° VI).

(3) Ce sont les trois officiants de la cérémonie de l'absoute. L'expression *in una sede* signifie *en une place* plutôt que *sur un siège*. Tous ces personnages évidemment n'étaient point assis; ils figuraient chacun dans un compartiment, dans une niche distincte.

(4) Hugues Rogier, frère de Clément VI, élu de Tulle (de là sa qualification), promu cardinal de Saint-Laurent in Damaso, le 20 septembre 1342.

(5) Guillaume de La Jugie, fils d'une sœur de Clément VI, cardinal-diacre de Sainte-Marie in Cosmedin (même promotion).

(6) Nicolas de Besse, élu de Limoges, fils d'une sœur du pape, cardinal-diacre de Sainte-Marie in Via lata (promotion du 26 février 1344).

(7) Pierre Rogier, fils du frère de Clément VI, Guillaume Ier de Beaufort, promu cardinal-diacre en mai 1348. Ce fut plus tard le pape Grégoire XI.

(8) Nicolas Rogier, oncle paternel de Clément VI († 1347). Selon Baluze (*Vitae pap. av.*, t. I, col. 831 et 1156), un autre Beaufort *occupa le siège de Rouen au* milieu du XIVe siècle. C'était un des fils de Guillaume Ier, *un frère par conséquent de* Grégoire XI. La *Gallia* n'en parle pas et place après Nicolas Rogier, un Jean de Marigny qui aurait occupé le siège de Rouen jusqu'au 26 décembre 1351. Faut-il croire à une omission de la *Gallia*, admettre l'archiépiscopat de Jean Rogier en 1350, et la représentation de celui-ci et non pas de son oncle sur le tombeau de Clément VI?

(9) Pierre de La Jugie, neveu de Clément VI par sa mère, [illegible] nommé plus haut.

Les archevêques de Saragosse [1],
d'Arles [2],
de Braga [3].
Les évêques de Béziers [4],
de Rodez [5],
de Clermont [6],
de Saint-Paul [7],
de Rieux [8],

[1] Guillaume d'Aigrefeuille, cousin et cubiculaire du pape, élu de Saragosse, promu cardinal le 17 décembre 1350.

[2] Étienne Aldebrand, non parent, mais camérier et intime familier du pape, promu à l'archevêché d'Arles en 1350, de Toulouse l'année suivante. Il n'est pas sans intérêt de rappeler à son sujet une anecdote que rapportent la plupart des historiens de Clément VI. Comme Pierre Rogier, alors profès du monastère de la Chaise-Dieu, regagnait son abbaye, venant de Paris où l'abbé l'avait envoyé prendre ses grades de théologie, il fut arrêté dans la forêt de Randan par une bande de voleurs qui le dépouillèrent de tout ce qu'il possédait. Laissé sur la place presque nu et à demi mort, il parvint à gagner Thuret, localité voisine. Le prieur de ce village, Étienne Aldebrand, le recueillit et le réconforta fraternellement. «Quand pourrai-je m'acquitter vis-à-vis de toi de tant de bienfaits, dit Pierre Rogier à son hôte en prenant congé? — Quand tu seras devenu pape, repartit celui-ci en souriant.» On voit que Clément VI se souvint du prieur de Thuret.

[3] Guillaume *de Gardia* (de La Garde), cousin de Clément VI, envoyé comme légat à Naples pour couronner roi Louis de Tarente, époux de Jeanne Ire. Il fut archevêque d'Arles après la mort de son oncle Etienne de La Garde (1360), qui avait lui-même succédé à Étienne Aldebrand ci-dessus nommé.

[4] Hugues de La Jugie, évêque de Béziers de 1349 à 1371, neveu de Clément VI, frère des cardinaux Guillaume et Pierre de La Jugie.

[5] Raymond d'Aigrefeuille, frère du cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, de Pierre d'Aigrefeuille, évêque de Clermont, qui a aussi sa place dans ce monument, et d'Étienne d'Aigrefeuille, abbé de la Chaise-Dieu au moment de la mort de Clément VI. Ce cousin du pape fut évêque de Rodez de 1349 à 1361.

[6] Pierre d'Aigrefeuille, évêque de Clermont de 1347 à 1354, avait été un moment abbé de la Chaise-Dieu après la mort de Renaud de Montclar (1346).

[7] Je ne sais de quel personnage il s'agit. Des trois évêques qui ont passé sur le siège de Saint-Paul de 1342 à 1352, aucun ne semble avoir été parent de Clément VI; mais les indications de la *Gallia* sont souvent, pour cette époque, inexactes ou incomplètes. Serait-ce Hugues Aimeri, né à Orange, évêque de Saint-Paul de 1340 à 1348?

[8] Très probablement Durand des Chapelles, cousin germain du pape, d'après des lettres patentes données à Toulouse par le comte Jean d'Armagnac le 16 octobre 1356 et citées par Baluze (t. I, c. 835). Au temps de ces lettres, Durand était évêque de Conserans. La *Gallia*, en signalant le passage de Durand des Chapelles sur le siège de Rieux, de 1349 à 1351, n'indique pas qu'il ait été transféré

Les évêques d'Elne [1],
de Tulle [2],
de Saintes [3],
Coloniensis [4].
Le comte de Beaufort avec ses deux épouses [5].
Le vicomte de Turenne avec son épouse [6].
Jean-Nicolas Rogier, marquis [7].

de là au siège de Conserans; mais pour moi le Durand de Baluze et le Durand des Chapelles de la *Gallia* est un seul et même personnage.

(1) Étienne de Malet, transporté en 1350 par Clément VI du siège abbatial de la Chaise-Dieu au siège épiscopal d'Elne. Baluze (t. Ier, c. 1432) affirme qu'il était cousin du pape, sans indiquer sa filiation.

(2) Même incertitude que pour l'évêque de Saint-Paul (note 7 de la page 420).

(3) Étienne de La Garde, oncle de Guillaume, promu à l'archevêché d'Arles après son passage à l'évêché de Saintes (1342-1351). Les Bénédictins n'ont pas essayé d'identifier cet évêque de Saintes, *Stephanus de Gardia*, qu'ils appellent *Étienne de Gard*, avec l'archevêque d'Arles. L'abbé Briand, auteur d'une histoire de l'église de Saintes, s'en rapporte à la *Gallia*, et ne semble pas supposer qu'Étienne de Gard, disparaissant de Saintes vers 1350, ait été transféré à un autre siège. Cette identification me semble pourtant à peu près certaine, d'autant qu'on ne sait pas du tout ce qu'était Étienne de Gard avant son avènement au siège d'Arles. (Voy. Baluze, I, 988.) Étienne de La Garde était cousin de Clément VI; il avait deux frères, Bernard, seigneur de Pélissane, et le cardinal Géraud de La Garde, mort en 1343. (Baluze, *ibid.*, I, 852.)

(4) J'ignore quel est cet évêché et quel est cet évêque. Il est peu vraisemblable qu'il soit question en ce rang inférieur du grand archevêque de Cologne Wolmar, qui prit parti contre Louis de Bavière et sacra empereur Charles de Luxembourg.

(5) Guillaume Rogier, premier comte de Beaufort, frère aîné de Clément VI. De sa première femme, Marie de Chambon, il avait eu dix enfants, dont le vicomte de Turenne, le pape Grégoire XI qui mourut avant son frère, et plusieurs autres que nous allons en partie retrouver. Après la mort de Marie, il épousa Guérine de Canilhac (1359), dont il eut un fils, le marquis de Canilhac, et une fille; enfin, dans un âge déjà avancé, il se maria en troisièmes noces avec Catherine de La Garde.

(6) Guillaume II de Beaufort, fils aîné du précédent, qui acheta en 1350 la vicomté de Turenne et, la même année, épousa Éléonore de Comminges.

(7) J'avais d'abord pensé que ce Jean-Nicolas, marquis, pouvait être le jeune marquis de Canilhac, le seul rejeton issu du deuxième mariage de Guillaume Ier avec l'héritière du marquisat de Canilhac. Mais cet enfant n'était né qu'en 1348; il était donc bien jeune en 1350 pour mériter dans le monument de son oncle une place à part et une effigie distincte. Ce ne saurait être que Nicolas Rogier, seigneur d'Herment et de Limeuil, troisième fils de Guillaume Ier; une de ses terres avait été sans doute érigée en marquisat. On remarquera que la progéniture de Guillaume est ici nommée et rangée par ordre de naissance.

La comtesse de Valentinois avec son mari [1].
Delphine de La Roche avec son mari [2].
Marie d'Apchier avec son mari [3].
Marguerite de Donzenac avec son mari [4].
Matha avec son futur mari [5].

Aliénor, sœur du pape, avec deux filles mariées et deux filles abbesses et Nicolas son fils [6].

Ainsi ce n'était pas comme aux célèbres tombeaux de papes qu'a laissés la Renaissance, comme aux monuments d'Innocent VIII, de Sixte IV, de Jules II, de Paul III, des allégories de Vertus, des symboles de haute puissance temporelle ou spirituelle, conceptions métaphysiques familières au génie italien, ou encore des figures d'anges et de saints, qui décoraient celui de Clément VI. En ceignant la tiare, il n'avait pu dépouiller l'esprit féodal, si vivace dans

(1) Élise, sixième enfant du même, mariée au comte de Valentinois.

(2) Delphine, septième enfant, épousa Hugues de La Roche, élevé en 1345 à la dignité de maréchal de la cour romaine et de recteur du Comtat-Venaissin, fonctions qu'il remplissait encore sous Grégoire XI. Il était seigneur de Châteauneuf et de Tournoël.

(3) Marie, huitième enfant, fut mariée en premières noces à Guérin de Châteauneuf, seigneur d'Apchier, et après la mort de celui-ci vers 1375, à Raymond de Nogaret. C'est du premier qu'il s'agit ici. Le texte porte *Maria de Mocherio*, mais dans l'impossibilité de trouver dans les provinces du centre un nom de lieu, de fief seigneurial qui se rapprochât de ce vocable, j'ai conclu qu'il y avait erreur de scribe et qu'il fallait lire *de Apcherio*.

(4) Marguerite, neuvième enfant de Guillaume Ier, était femme de Gérard de Ventadour, seigneur de Donzenac.

(5) Cette plus jeune enfant de Guillaume Ier était alors fiancée à Gui de La Tour. Le mariage eut lieu l'année suivante, après la mort de Clément VI.

(6) Clément VI avait deux sœurs, mariées l'une à Guillaume de Besse, l'autre à Jacques de La Jugie. Quelle est celle-ci? très probablement la dame de La Jugie, dont le prénom était inconnu jusqu'à présent. La dame de Besse, appelée par Baluze en un endroit Delphine (*Vitæ*, etc., t. I, c. 831), en un autre Almodia, était bien mère d'un fils nommé Nicolas et de deux filles qui se marièrent: Almodia pourrait donc être une fausse lecture de Alinordia. Mais Nicolas de Besse, cardinal-diacre de Sainte-Marie in Via lata, avait déjà sa statue dans ce mausolée; il y a peu d'apparence qu'on l'ait représenté encore à côté de sa mère et de ses sœurs sans indiquer sa qualité. Les autres enfants d'Almodia étaient Pierre, seigneur de Bellefage, Fina et Élise, mariée à Guichard de Comborn. Le fils aîné de la dame de La Jugie s'appelait aussi Nicolas. Baluze (I, c. 854), parmi ses six enfants, ne compte qu'une fille, mariée à Guy de Puydeval, mais elle pouvait en avoir d'autres. Je n'ose cependant me prononcer formellement pour la dernière, car il est possible que le copiste ait inexactement attribué le prénom de Nicolas au sire de Bellefage, fils de la dame de Besse.

Limousin où il était né; en devenant pape, il n'avait pas cessé d'être l'homme de sa maison, et il se faisait accompagner dans la mort de tous ceux qui, dans la vie, lui avaient été le plus étroitement unis par les liens du sang: de ses deux frères, le cardinal Hugues et le comte Guillaume, de tous les enfants de celui-ci (1), prélats, seigneurs et nobles dames, de leurs femmes ou de leurs maris, de l'une de ses sœurs, la seule vivante, avec ses cinq enfants, d'une quinzaine de cardinaux et d'évêques, tous ses neveux directs ou ses cousins, à l'exception de l'archevêque d'Arles, Étienne Aldebrand, qui dut à un sentiment particulier d'estime et d'affection de prendre place en cette sorte de musée ecclésiastique et séculier, consacré par Pierre Rogier aux illustrations de sa famille. Sans doute il espérait que sa cendre reposerait paisiblement, jusqu'à la consommation des temps, dans ce coin perdu des montagnes d'Auvergne, entre les murs de cette abbaye de Saint-Robert qu'il avait tendrement aimée et choisie non seulement pour le lieu de sa sépulture, mais pour la nécropole des siens. Ces précautions et ces prévisions, trop superbes peut-être pour un serviteur des serviteurs de Dieu, ont été déçues. Deux siècles s'étaient à peine écoulés que le monument était mis en pièces; on sait le peu qui reste aujourd'hui de cet ensemble imposant et compliqué.

Les auteurs de cet ouvrage s'étaient certainement inspirés du tombeau du pape Jean XXII, œuvre remarquable exécutée à Avignon quelques années auparavant par maître Jean de Paris (2), laquelle, outre l'image du défunt, ne comptait pas moins de soixante-quatre statuettes, aujourd'hui brisées ou dispersées. L'édicule de marbre sculpté entourant et surmontant le coffre mortuaire sur lequel était couchée la statue du pape existe encore et indique la disposition générale de celui de Clément VI, disposition d'ailleurs traditionnelle et qui se retrouve au monument d'Innocent VI, à Villeneuve-lès-Avignon. Mais la différence des dimensions, des matériaux et du salaire payé aux artistes montre clairement combien plus magni-

(1) Au moins du premier lit, à l'exception d'un seul, Raymond, nommé par Baluze (I, 831); ce Raymond, qui devint vicomte de Valerne, devait être alors en bas âge, car il vécut jusqu'en 1420. Son tombeau, consistant en une dalle de pierre qui porte gravée son image, était autrefois à Saint-Martial d'Avignon; il est aujourd'hui conservé au musée de cette ville.

(2) Sur ce tombeau et cet artiste, voyez mon étude déjà citée sur *Les arts à la cour d'Avignon*, p. 95 et suiv.

fique était le mausolée de la Chaise-Dieu. Les auteurs de celui-ci reçurent 3,500 florins d'or; Jean de Paris n'en avait touché que 650.

Ses auteurs, dont les noms, je crois, n'ont jamais été mis au jour, étaient au nombre de trois : le maître se nommait Pierre Roye, les deux aides Jean *de Sanholis* et Jean David, évidemment Français tous les trois, quoique leur lieu d'origine ne soit pas parfaitement déterminé. Roye était probablement issu du nord de la France où plusieurs localités portent son nom [1]; son style ne dément pas cette supposition. Ses collaborateurs appartenaient plutôt aux provinces méridionales [2]. Ainsi tombe la tradition accréditée par Dom Genoux et reçue par M. Branche, d'après laquelle un artiste italien aurait exécuté cet ouvrage moyennant un salaire de 5,000 sous d'or. A la cour d'Avignon, les sculpteurs ne vinrent pas, comme les peintres, d'Italie [3]. Il s'y était établi, dès les pontificats précédents, non pas une école autochtone, telle que les illustres écoles de Champagne, de Bourgogne, etc., mais une colonie artistique française, attirée par les largesses des souverains pontifes et des prélats qui les entouraient, par l'affluence de souverains, de dignitaires ecclésiastiques, de seigneurs laïques qui s'y succédaient, par la certitude de travaux généreusement rémunérés. Si des sculpteurs nés dans le pays même ou dans des régions immédiatement voisines y trouvèrent une place honorable et plus tard en constituèrent le principal élément, l'impulsion leur fut donnée par des

(1) Dans l'Oise, l'Aisne, la Somme; un hameau de 16 habitants dans la Gironde a la même dénomination; mais le Dictionnaire des postes ne mentionne pas de Roye dans le Languedoc, la Provence, ni le Comtat-Venaissin.

(2) S'il y a dans les provinces du centre et du midi de la France un très grand nombre de localités dont le radical est *Saigne*, *Sagne*, il en est fort peu qui répondent à la forme *Sanholi*. On peut proposer *les Sagnolles* (auj. dans le dép. de la Loire, commune de Saint-Martin en Coailleux), ou *Saignon* (Vaucluse, arr. d'Apt). Je penche pour cette dernière. Jean *de Sanholis* serait ainsi Jean de Saignon, né dans le Comtat. — Des David, il s'en trouve dans toute la France, mais plus abondamment dans les provinces méridionales, au sud de la Loire et de la Saône.

(3) Émeric David, en l'absence de tout document, avait déjà signalé le fait avec son habituelle sagacité : « Il a été consacré à la mémoire des papes d'Avignon, tous nés Français, de nombreux mausolées exécutés dans nos provinces méridionales, et la plupart d'une grande richesse. Il n'est pas possible que ces monuments soient dus à des artistes venus de l'Italie; car, si ce fait était vrai, les écrivains italiens se seraient gardés de passer sous silence des ouvrages si considérables. . . Ils n'auraient pas négligé une colonie italienne dont les membres se seraient succédé en deçà des monts pendant quatre-vingts ans. »

maîtres venus du nord de la France, dont le premier en date est l'exécuteur du tombeau de Jean XXII. Et pendant tout le cours du XIVe siècle, les sculpteurs d'Avignon enrichissent de monuments funéraires[1] les églises d'Avignon et du Comtat que les papes choisissaient pour lieu de sépulture, Notre-Dame-des-Doms, Saint-Martial, les Célestins, les Cordeliers, les Carmes, la Chartreuse et la Collégiale de Villeneuve, et même des basiliques lointaines comme la Chaise-Dieu, comme Saint-Martial de Limoges où Guillaume d'Aigrefeuille, mort à Viterbe en 1369[2], et le cardinal de Mende, mort en 1384[3], se firent enterrer dans des sépulcres

[1] Je me contenterai de citer parce qu'il en reste quelque chose, soit au lieu de leur établissement primitif, soit au musée d'Avignon, ceux de Benoît XII, du cardinal Arnaud de Via, neveu de Jean XXII; d'Innocent VI, d'Urbain V, de l'antipape Clément VII; le monument du cardinal de La Grange (+1402), l'un des fauteurs du schisme d'Occident, qui présente, dans l'image bizarre du défunt presque entièrement nu, des traits de naturalisme outré et maniéré où se trahit déjà la décadence d'une école qui avait eu beaucoup d'éclat. La tombe d'Innocent VI offre la même disposition architectonique que celles de Jean XXII et de Clément VI, un dais de marbre en forme d'édicule surmontant un coffre de pierre qui porte l'effigie du défunt, couché et endormi. L'ornementation ingénieuse, finement découpée, que comporte le gothique rayonnant, est traitée avec une parfaite habileté de ciseau; mais il n'y a plus d'autre statue que celle du gisant.

[2] «Corpus ejus inde (a Viterbio) translatum est in urbem Lemovicensem illicque sepultum est ad sinistram majoris altaris basilicæ Sancti Martialis in sepulcro sane magnifico, quod ego olim vidi.» (Baluze, *loc. cit.* I, c. 904.)

[3] Son monument, achevé en 1385, fut payé à Jean Lecourt 530 florins plus 50 francs d'or (article de M. Louis Guibert dans le *Cabinet historique*, 20e année, 1re partie p. 233-242). Il serait intéressant de dresser une liste des monuments funéraires de cette école qui peuvent exister encore. C'est naturellement dans les églises du Limousin, de la Guyenne, du Languedoc qu'il faut les chercher, dans les provinces dont les papes d'Avignon étaient issus, où leurs parents laïques tenaient des fiefs, où leurs proches et leurs familiers occupaient des sièges épiscopaux; les uns et les autres confiaient l'exécution de leurs tombeaux à ces artistes avignonnais dont ils avaient vu les chefs-d'œuvre. Je me bornerai à signaler, outre ceux que j'ai déjà cités :

1° A Saint-Étienne de Limoges, les sarcophages du cardinal Renaud de La Porte d'Allassac, mort en 1326 évêque d'Ostie, et de son neveu Bernard Brun, successivement évêque du Puy, de Noyon et d'Auxerre;

2° A la cathédrale de Rodez, celui d'un évêque du XIVe siècle;

3° Enfin, à Narbonne, le magnifique tombeau de Pierre de La Jugie, mort à Pise le 26 novembre 1376, en accompagnant Grégoire XI à Rome. Son corps fut transporté à Narbonne, et enseveli dans le mausolée qu'il avait fait exécuter de son vivant, dit Baluze (I, 1134), et assurément à Avignon où il vivait auprès du pape son cousin. Mérimée (*Notes d'un voyage dans le midi de la France*, p. 398) épuise les

IMPRIMERIE NATIONALE.

vraiment magnifiques. Cette succession ininterrompue de maîtres imagiers, dont notre Pierre Roye marque la seconde époque, comme Jean de Paris la première et Jean Lecourt la troisième, conserva résolument pendant le XIVe siècle et la première moitié du siècle suivant les caractères de la sculpture française, avec ses qualités et ses défauts, purs de toute immixtion italienne, tandis que la peinture, d'abord réservée par la cour d'Avignon à des mains languedociennes et provençales, subit, à partir de la venue de Simone Memmi (1339), l'influence des écoles ombrienne et toscane.

Plus heureux que son grand successeur Jules II, à qui il ressemble par plus d'un côté, Clément VI eut la satisfaction de voir, de son vivant, son tombeau parfaitement achevé et placé dans l'asile auquel il l'avait destiné. Aussi bien n'avait-il pas attendu, pour le préparer, la maladie ni la vieillesse. Dès la quatrième année de son pontificat, la cinquante-troisième ou cinquante-quatrième de son âge, en 1346 [1], il fait acheter les matériaux nécessaires, marbre et albâtre, moyennant 300 florins. Pierre Roye et ses compagnons durent sans retard se mettre à l'œuvre; mais ce n'est qu'en 1349 qu'on commença à leur payer des acomptes : 600 florins pour le marbre blanc et noir qu'ils avaient fourni, et 300 florins pour leur salaire.

Les versements s'échelonnent ensuite jusqu'au 29 avril 1351, époque du règlement définitif où maître Roye reconnaît avoir reçu la somme totale de 3500 florins [2]. Tout énorme que semble ce

formules de l'admiration sur ses sculptures, qu'il croit du XIIIe siècle, avant placé la mort de Pierre de La Jugie 102 ans trop tôt. «Les petites figures d'évêques, sculptées sur le monument, sont admirables; les poses, les draperies sont d'une vérité prodigieuse, et je n'hésite pas à dire que ces statues ne le cèdent pas pour la grâce aux meilleurs ouvrages de la Renaissance.» Il est certain qu'outre un naturalisme de bon aloi qui n'exclut pas l'ampleur du style, une alliance bien proportionnée des formes architectoniques et de la statuaire, qualités habituelles aux artistes français de ce temps (cf. les belles statues d'un contrefort de la cathédrale d'Amiens, contemporaines de Charles V, parmi lesquelles figure encore le cardinal de La Grange), ces imagiers apportaient, dans l'exécution, un soin et un goût particuliers que fait valoir la finesse des materiaux choisis. Une partie du monument de Narbonne est conservée au musée de Toulouse.

(1) 26 avril 1346. — «Solvimus Albussoni Macelini pro VII lapidibus de alabastro integris et uno alio lapide diviso in duas partes emptis ab eodem pro factura sepulcri domini nostri pape Clementis VI, IIIc fl.» (*Cameral.* 237, f° 144.)

(2) «Die penultima mensis aprilis (1351), facto computo cum magistro Petro

prix, la générosité du pape ne s'en contenta pas. Pour récompenser encore l'artiste du talent et de la fidélité avec lesquels il avait exprimé ses traits, il donna de vive voix à son trésorier l'ordre de lui remettre 120 écus d'or neufs [1].

Les termes du compte établissentsans aucune équivoque que les pièces du mausolée ne furent pas transportées d'Avignon en 1353 avec le corps même du pontife défunt, et que dès 1351 on les installa dans leur place définitive [2].

Clément VI mourut le 6 décembre 1352. Au printemps suivant, quand les routes furent ouvertes, un cortège magnifique [3] conduisit en grande pompe sa dépouille, cousue dans une peau de cerf, jusqu'au monastère de la Chaise-Dieu. Ce cortége comptait cinq cardinaux: Hugues Rogier, du titre de Saint-Laurent in Damaso, frère du pape; Guillaume d'Aigrefeuille, du titre de Sainte-Marie in Trastevere, son cousin; Pierre Rogier de Beaufort, Guillaume de La Jugie et Nicolas de Besse, cardinaux-diacres, ses trois neveux; ces personnages avaient leur effigie sur le monument de leur oncle; ils remplissaient, en l'accompagnant, un devoir de gra-

Roye, magistro operis sepulture domini nostri pape, et Johanne de Sanholis et Johanne Davidis, ejus sociis, de expensis factis pro dicta sepultura sive tumba et mutuis sibi factis de mandato domini nostri pape, ejus scientia et precepto, repertum est dictis magistro Petro et sociis suis eis deberi prout sequitur : Primo sequitur recepta per eos facta a Camera et per me eis tradita, videlicet in anno XLIX, primo pro marmore nigro et albo, VI^c flor.» Puis, le 6 juin 1349, 300 florins; le 21 août, 300 flor.; le 25 septembre, 400 flor.; le 2 décembre, 300 flor. En 1350, le 29 mars, 400 flor.; le 3 juillet, 400 flor.; le 18 octobre, à Jean de Sanhols, mandataire de maître Pierre et de son compagnon, 400 flor. Enfin, le 29 avril 1351, pour l'achèvement du tombeau, 400 florins. (*Cameral.* 161, f° 125.) Le florin pesait environ 13 francs d'or; mais il vaudrait peut-être six ou sept fois plus en valeur actuelle.

(1) «Die XIX mensis maii traditi fuerunt de mandato domini nostri pape, per ipsum michi facto oraculo vive vocis, magistro Petro Roye, magistro tumbe sive sepulture domini nostri sculpte et facte in abbatia Case Dei, pro sculptura imaginis sui corporis de marmore nigro.» (*Cameral* 263, f° 108.) C'est une erreur du trésorier, la statue est de marbre blanc. Mais cette erreur s'explique si, comme paraissent l'indiquer ces mots : *sculpté et fait dans l'abbaye de la Chaise-Dieu*, le tombeau, transporté déjà dans l'église de Saint-Robert, n'était plus sous les yeux du comptable.

(2) Contrairement à l'assertion dénuée de preuves de Dom Genoux, de M. Branche et de M. Mandet, *loc. cit.*

(3) Les cinq cardinaux ici nommés reçurent d'Innocent VI, le 28 février 1353, 5,000 florins pour que cette cérémonie fût digne du pontife décédé et du pont fe régnant. J'ai signalé plus haut cette largesse et l'emploi qu'on en dut faire.

titude. Huit archevêques, six évêques [1], plusieurs abbés, comtes et grands seigneurs, parmi lesquels Guillaume Ier de Beaufort, tenait le premier rang à raison de sa parenté, y figuraient aussi [2]. Ce cortège s'arrêtait dans les principales villes de son itinéraire; il arriva enfin le 8 avril à sa destination, où il fut reçu par l'abbé Étienne d'Aigrefeuille, cousin du défunt.

Le corps du pontife fut alors déposé, sur des barres de fer, dans un caveau creusé au milieu du chœur, sous l'emplacement occupé par la tombe actuelle. On le surmonta d'une voûte en pierre de taille, décorée, avec beaucoup d'éclat, de roses et de croix d'or. À cette voûte on superposa trois planchers, et c'est au-dessus de ces planchers que s'éleva le mausolée de marbre noir [3]. Les moines ne bornèrent pas à la cérémonie des funérailles, qui durèrent cependant plusieurs jours, les honneurs pieux rendus à la mémoire de leur bienfaiteur : il fut décidé en conseil capitulaire que chaque jour à perpétuité, après la messe conventuelle, le célébrant assisté d'un diacre, viendrait donner l'absoute et réciter les prières des morts devant son tombeau. Cette coutume fut pratiquée jusqu'à l'expulsion des derniers moines par la Révolution.

Suivant la volonté de Pierre Rogier, d'autres tombeaux se groupèrent auprès du sien: celui d'abord de Nicolas Rogier, archevêque de Rouen, son oncle (+1347), dans un bas côté; puis ceux du cardinal Guillaume de La Jugie son neveu (mort à Avignon, 1374), tombe modeste dans le chœur, dit Baluze, couverte d'une simple

[1] Selon Duchesne (*Histoire des chanceliers de France*, cité par Baluze, t. I, c. 927). Dom Genoux et M. Branche disent seulement trois archevêques et plusieurs évêques, mais nous aimons mieux croire le consciencieux Baluze, quoiqu'il reproche à Duchesne de ne pas indiquer la source où il a puisé. Pour les cinq cardinaux, dont la désignation est certaine, M. Branche n'est pas parfaitement exact; il place Guillaume d'Aigrefeuille parmi les neveux de Clément VI, et donne, comme son cousin, un cardinal Pierre de la Vigerie qui m'est inconnu; il s'agit de son neveu Pierre Rogier de Beaufort, qui fut le pape Grégoire XI.

[2] Les membres de sa nombreuse famille, ecclésiastiques ou laïques, établis dans le centre et le midi de la France, ceux surtout qu'il avait fait sculpter autour de son tombeau n'y pouvaient manquer. Raymond d'Aigrefeuille, évêque de Rodez et cousin du pape (voir p. 430), affirme dans son testament qu'il était présent (Baluze, I, 1453). A cette occasion, il avait promis au monastère 100 florins d'or, exemple certainement suivi par bon nombre d'assistants.

[3] B. N. mss. lat. 12,664, f° 102 (Pièces justificatives, n° VII). Cf. Dom Genoux, p. 542 et suiv. et M. Branche, p. 246.

Pl. XII.

..liog. Dujardin.

Tombeau de Renaud de Montclar.





dalle, et du comte Guillaume Ier de Beaufort (mort après 1378), qui fit construire pour lui et ses descendants, en avant du chœur, un imposant sarcophage de marbre noir. Ce droit de sépulture fut réclamé jusqu'au xve siècle par les héritiers des Beaufort [1]. Il ne reste rien de ces premiers sépulcres auxquels nos artistes d'Avignon avaient dû mettre la main. Seul, celui du pape limousin a partiellement survécu.

On voit cependant, dans le haut du collatéral de droite, un tombeau contemporain qui est, d'après les indications concluantes de la *Gallia Christiana*, celui de l'abbé Renaud de Montclar (†1346) [2]. Quoique mutilé et privé de sa statue mortuaire, il est beau encore. Un arc engagé dans la muraille, portant un fronton à pignon et à crochets renflés en forme de feuilles de chou frisé, le surmonte. Dans le tympan du pignon, l'âme du défunt s'élève au ciel, soutenue par des anges : c'est l'allégorie dont use communément l'art religieux du xive siècle en France et en Italie. Six statuettes historiques ou allégoriques, en ronde bosse, décorent la face inférieure du monument, chacune dans un compartiment distinct, comme l'étaient celles du tombeau de Clément VI. Les mutilations les ont rendues méconnaissables, mais n'empêchent pas néanmoins de juger du rare mérite de l'artiste. Le long de la voussure de l'arcade montent dix médaillons en forme de quatre-feuilles, cinq de chaque côté, tenant par un lobe à la moulure interne de l'archivolte avec laquelle ils font corps, par les lobes supérieur et inférieur, aux médaillons voisins. Ces quatre-feuilles découpés à jour encadrent de petites figures d'anges à mi-corps, qui chantent, en s'accompagnant chacun d'un instrument différent, flûte, violon, luth, harpe, orgue, guitare, les louanges du Seigneur. Il y a dans ces figures tant de grâce, de vérité et de variété d'attitudes, elles sont si ravissantes et si parfaites, que les iconoclastes, huguenots ou révolutionnaires, semblent en avoir été touchés et qu'ils les ont à peu près épargnées. Les chérubins de Donatello offrent un autre type et un autre style; ils ne sont ni plus gracieux ni plus achevés. On en jugera par la reproduction jointe à ce mémoire (pl. XII).

Il n'est pas téméraire de penser que ce travail exquis a été exé-

[1] Louis de Beaufort et Jeanne de Norry, son épouse, paraissent être les derniers qui en usèrent. (Branche, *op. cit.* I, p. 248.)

[2] L'abbé Bonnefoy, *op. cit.* p. 51. Cette attribution a été longtemps contestée.

cuté à Avignon, où Renaud était allé, où il entretenait d'incessantes relations, où il envoyait ses moines recevoir, une ou deux fois l'année, l'offrande de Clément VI; car ce n'était plus le temps où l'abbaye avait dans son propre sein des représentants de toutes les sciences et de tous les arts, où les règles du trivium et du quadrivium y étaient non seulement enseignées mais pratiquées, où des villes lointaines, comme Périgueux (1077), recouraient à ses sculpteurs pour décorer leurs sanctuaires.

Ainsi, dans cette église de Saint-Robert, tout parlait, tout parle même aujourd'hui de cet ancien novice et profès du monastère qui monta sur la chaire de saint Pierre, tout semble découler de la source de ses libéralités, tout converge vers sa haute figure comme les nervures de la voûte viennent, dans l'édifice, se réunir aux clefs qui portent ses armes. Son mausolée, dont l'aspect dégradé soulève une douloureuse interrogation [1], ne s'impose-t-il pas à tous les yeux, et n'y revient-on pas avant de quitter l'église ainsi qu'on va saluer l'aïeul une dernière fois avant de s'éloigner d'une maison amie? N'est-ce pas à lui que l'abbaye fut indirectement redevable du complément de la façade de l'église, puisque Grégoire XI trouva dans la succession morale de son oncle, avec une influente tradition qui lui donna la tiare, la mission d'achever ses entreprises et surtout cette basilique de la Chaise-Dieu qui lui tenait tant à cœur? Les six roses de gueules sur fond d'or à la bande d'azur, des Rogier, qui sont comme la signature du monument, appartiennent à l'oncle et au neveu; mais Clément VI les illustra le premier, et c'est lui surtout qu'elles rappellent. Le monastère, en adoptant pour lui-même son écusson, en érigeant sous ses auspices la tour de défense qui protège au levant le chevet de l'église, comme si son nom même eût dû lui servir de rempart, n'a fait qu'obéir à un juste sentiment de reconnaissance pour le grand pape limousin. J'ai pensé aussi lui rendre hommage par le récit de la construction de cet édifice, qui est sien, par l'exhumation de ces vieux

[1] La violation de sépulture est un crime si abominable qu'on se plaît à croire, en dépit de la tradition, que les brigands de Blacons n'ont pu l'accomplir. Ils l'ont tentée sans aucun doute, mais y ont-ils réussi? Sans que j'ose me prononcer formellement pour la négative, j'ai donné aux Pièces justificatives (n° VII) une note rédigée au XVIIIe siècle par un moine de la Chaise-Dieu, dans laquelle mon confrère M. Bougenot, archiviste paléographe, croit reconnaître l'écriture de Dom Boyer. Cette note est insérée dans un recueil de pièces diverses relatives à l'abbaye; la conclusion à en tirer semble assez claire.



maîtres, architectes, décorateurs, sculpteurs, exécuteurs de ses desseins, interprètes de sa volonté, associés à sa renommée, lui assurant, en échange de l'honneur d'avoir été choisis par lui, une légitime réputation de souverain généreux, sachant, en dépit des plus hautes préoccupations spirituelles et politiques, goûter et protéger les arts.

MAURICE FAUCON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — *Détail des sommes fournies par le souverain pontife pendant les années 1344, 1345, 1346, 1347* (1).

Anno Domini M° CCC XLIIII sanctissimus in Christo pater dominus Clemens, divina providente clementia papa sextus, disposuit et ordinavit ecclesiam fieri et fabricari de novo funditus in monasterio Case Dei in Arvernia, pro cujus fabrica misit pecunias infrascriptas dispensandas seu expendendas pro eadem fabrica per abbatem et conventum predicti monasterii seu personas diputandas ab eis.

Unde sciendum est quod, anno predicto et die IIII mensis maii, reverendus pater dominus Reginaldus, bone memorie, abbas monasterii Case Dei, ex parte domini nostri pape assignavit et tradidit viris religiosis dominis Hugoni D'Ussom, priori secundo, et Andree Juvencelli, helemosynario majori dicti monasterii Case Dei, deputatis per ipsos abbatem et conventum ad custodiendum et tradendum temporibus oportunis dispensatoribus fabrice memorate, II^m floren. auri boni ponderis.

Item, anno quo supra et die XII mensis januarii, prefatus dominus abbas assignavit et tradidit ex parte ipsius domini pape, per manus domini Anthonii Laytent, prefatis dominis priori secundo et Andree Juvencelli, helemosynario, IIII^c floren. auri boni ponderis.

Item, anno quo supra et die XXVI mensis februarii, prefatus dominus abbas assignavit et tradidit prenominatis dominis priori secundo et helemosynario, per manus Jordani domicelli sui, II^c floren. auri boni ponderis.

Item, anno Domini M° CCC° XL° quinto et die XX mensis aprilis, prefatus dominus abbas assignavit et tradidit dictis dominis priori secundo et helemosynario, per manus domini Bertrandi de Balens, prioris Sancti Desiderii, IX^c XVII floren. auri boni ponderis.

Item, anno quo supra et die XVIII mensis junii, predictus dominus abbas assignavit et tradidit predictis dominis priori secundo et helemosynario, III^c floren. auri boni ponderis.

(1) Arch. Vat. *Camere intr. et exit.* reg. 228, f°s 1 et suiv.

Item, anno quo supra et die VII mensis augusti, predictus dominus abbas assignavit et tradidit dictis dominis priori secundo et helemosynario, CXX flor. auri boni ponderis.

Item, anno quo supra et die VII mensis augusti, prefatus dominus abbas assignavit et tradidit predictis dominis priori secundo et helemosynario, LXIII flor. auri boni ponderis.

Summa florenorum receptorum a dicto domino abbate R. : IIII^m^ florenorum auri boni ponderis.

Item, anno quo supra et die X mensis augusti, dominus Anthonius Laytenti, de pecunia recepta per eum a camera domini nostri pape, assignavit et tradidit dominis priori secundo et helemosynario M V^c^ scudatos auri.

Item, eodem anno et die XXV mensis januarii, predictus dominus Anthonius Laytenti, de pecunia recepta per eum a camera domini nostri pape predicti, assignavit predictis etc., M V^c^ scudatos auri.

Item, anno Domini M° CCC° XLVI° et die XVI mensis septembris, predictus dominus Anthonius Laytenti, de pecunia recepta per eum a camera domini nostri pape predicti, assignavit et tradidit predictis dominis priori et helemosinario M V^c^ scudatos auri.

Item, anno quo supra et die XI mensis novembris, idem dominus Anthonius Laytenti, de pecunia per eum recepta a predicta camera apostolica, assignavit et tradidit predictis dominis priori secundo et helemosinario M CCCC LXXXVIII scudatos auri.

Item, anno Domini M° CCC° XLVII et die XXV mensis.., idem dominus Anthonius Laytenti, de pecunia recepta per eum a dicta camera domini nostri pape, assignavit et tradidit predictis dominis priori secundo et helemosinario M V^c^ scudatos auri.

Item, anno quo supra et die XI mensis septembris, prefatus dominus Anthonius Laytenti, de pecunia recepta per eum a camera domini nostri pape, assignavit et tradidit predictis dominis priori secundo et helemosinario II^m^ scudatos auri.

Summa predictorum scudatorum auri per manus domini Anthonii Laytenti : IX^m^ IIII^c^ LXXXVII scudatos auri.

II [1]. — *Compte des salaires et des indemnités d'entretien* [2].

(1344-1347.)

Item, sciendum est quod, ad hoc ut magister et operarii libentius venirent ad opus dicte fabrice, reverendus pater dominus Reginaldus abbas mo-

[1] Arch. Vat. *Camere intr. et exit.* reg. 228, f°s 66 et suiv.

[2] Ce long fragment m'a semblé présenter quelque intérêt, parce que les do-



nasterii Case Dei ordinavit et voluit quod, ultra dietam cotidianam, infrascriptis magistris pro messe darentur avantatgia que sequuntur quolibet anno:

Et primo, anno Domini MCCCXLIIII^to, assignavit idem dominus abbas magistro Hugoni Maurelli, magistro operis principali, quatuor sestaria siliginis, pro quibus solvi LII sol. turon.

Item, assignavit eidem Hugoni duo modia vini, pro quibus solvi VI libras turonensium.

Item, assignavit eidem Hugoni carnes unius bovis, pro quibus solvi XL s. turon.

Item, assignavit idem dominus abbas dicto Hugoni ligna combustibilia pro necessitate hospicii sui, pro quibus solvi XX s. turon.

Item, assignavit eidem magistro Hugoni hospicium pro habitatione sua et uxoris sue et familie sue, pro cujus celario solvi XXXV s. turon.

Item, anno quo supra, assignavit idem dominus abbas magistro Petro Falciat quatuor sestaria siliginis, pro quibus solvi LII s. turon.

Item, assignavit idem dominus abbas dicto Petro unum modium vini, pro quo solvi LX s. turon.

Item, assignavit eidem Petro carnes unius bovis, pro quibus solvi XL s. turon.

Item, assignavit eidem Petro ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. turon.

Item, assignavit eidem Petro hospicium pro habitatione sua, pro quo solvi XXXV s. turon.

cuments relatifs aux salaires des ouvriers sont rares pour le XIVe siècle. On peut rapprocher les *Documents relatifs aux travaux de construction faits à la cathédrale de Troyes pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, publiés par M. d'Arbois de Jubainville dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (23e année, 1862, p. 214 et suiv.). A Troyes, les maîtres maçons et tailleurs de pierre, pendant les années 1365, 1366 et suivantes, touchent 2 sous tournois par journée d'hiver et 3 sous 6 deniers par journée d'été; un peu après, le prix des journées monte à 4 sous (monnaie de compte). Maître Thomas, le directeur de l'œuvre, est payé à raison de 3 gros tournois et demi par jour d'été, et 3 gros seulement en hiver (le gros tournois était une monnaie réelle établie par Jean II en 1360 et valant 1 s. 3 den.). Il s'en faut qu'à la Chaise-Dieu les salaires soient aussi forts, sauf celui des maîtres Hugues Morel et Pierre de Cébazat qui en approche. Les pensions annuelles des ouvriers ne sont guère que de 20 sous tournois. Prenons garde toutefois qu'ils ne travaillaient pas à la tâche, mais à gages, recevant ou des indemnités d'entretien ou leur nourriture en nature, puis que les espèces d'argent, en supposant qu'on ne les payât pas en monnaie d'or, restèrent jusqu'en 1346 plus fortes qu'elles ne furent sous Charles V. Sous le règne de ce prince en effet, à partir de 1365, la valeur de la livre déduite des espèces d'argent fut de 8 fr. 68, exactement comme en 1346. (Cf. Quicherat, *Notice sur plusieurs registres de l'œuvre de la cathédrale de Troyes*, et Gadan, *Comptes de l'église de Troyes* dans la *Collection du Bibliophile troyen*, 1852.)

Item, assignavit idem dominus abbas dicto Petro pro annua pencione LX s. turon.

Item, assignavit Jacobo Delmas unum sestarium siliginis, pro quo solvi XIII s., IIII^or den.

Item, assignavit Roberto Boscho unum sestarium siliginis, pro quo solvi XIII s., IIII den.

Item, assignavit dicto Labicho unum sestarium siliginis, pro quo solvi XIII s., IIII den.

Item, assignavit dicto Valanti duo sestaria siliginis, pro quibus solvi XXVI s., VIII den.

Item, assignavit Johanni Boscho unum sestarium siliginis, pro quo solvi XIII s., IIII den.

Item, assignavit Matheo Dinada duo sestaria siliginis, pro quibus solvi XXIV s. turon.

Item, assignavit Johanni Auzepi unum sestarium siliginis, pro quo solvi XII s. turon.

Item, assignavit dicto Pachol unam eminam siliginis, pro qua solvi VI s. turon.

Item, assignavit dicto Malauro unam eminam siliginis, pro qua solvi IIII s. turon.

Item, solvi St. Asterii, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi Petro Iterii, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi St. de Borbo, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi Hugoni Faremont, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi magistro Petro de Sabazaco, magistro fabrice Clar[omontensis], pro annua pensione sibi assignata per predictum dominum abbatem, X lib. turon.

Item, solvi eisdem magistris Petro de Sabazaco et Hugoni Maurelli et Petro Falciat, pro raubis cum fulraturis eis assignatis, VII lib., VII s. turon.

Item, anno Domini MCCCXLV, assignavit prefatus dominus abbas magistro Hugoni Maurelli quatuor sestaria siliginis, pro quibus solvi XLIIII s. turon.

Item, assignavit dicto Hugoni duo modia vini, pro quibus solvi V libr. turon.

Item, assignavit dicto Hugoni carnes unius bovis, pro quibus solvi XL s. turon.

Item, assignavit dicto Hugoni ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. turon.

Item, assignavit dicto Hugoni hospicium pro habitatione sua, pro quo solvi XXXV s. turon.

Item, assignavit magistro Petro Falciat IIII^or sestaria siliginis, pro quibus solvi XLIIII s. turon.

Item, assignavit eidem magistro Petro unum modium vini, pro quo solvi L s. turon.

Item, assignavit eidem Petro carnes unius bovis, pro quibus solvi XL s. turon.

Item, assignavit eidem Petro ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. turon.

Item, assignavit eidem Petro hospicium pro habitatione sua, pro quibus (*sic*) solvi XXXV s. tur.

Item, solvi eidem Petro, pro annua pensione sibi assignata, LX s. turon.

Item, assignavit Johanni Valanti duo sestaria siliginis, pro quibus solvi XXI s., IIII^or den.

Item, assignavit Matheo Dinada duo sestaria siliginis, pro quibus solvi XXI s., IIII^or den.

Item, assignavit Jacobo Delmas unum sestarium siliginis, pro quo solvi X s., VIII den.

Item, assignavit Johanni Laurent unum sestarium siliginis, pro quo solvi X s., VIII den.

Item, assignavit Johanni Auzepi unum sestarium siliginis, pro quo solvi X s., VIII den.

Item, assignavit Johanni Boscho unum sestarium siliginis, pro quo solvi X s., VIII den.

Item assignavit Roberto Boscho unum sestarium siliginis, pro quo solvi X s., VIII den.

Item, assignavit dicto Pachol et Malauro unum sestarium pro quo solvi X s., VIII den.

Item, solvi St. Asteyr, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi Jacobo Delmas, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi Johanni Benvays, pro annua pensione sibi assignata, XX s. tur.

Item, solvi Johanni Labecho, pro annua pensione sibi assignata, XX s. turon.

Item, solvi magistro Petro de Sabazaco, magistro ecclesie Clar[omontensis], pro annua pensione sibi assignata, X libr. turon.

Item, solvi pro raubis cum fulraturis assignatis magistris Petro de Sabazaco et Hugoni Maurelli et Petro Falciat, X lib. XI s., VI den.

Item, assignavit dominis Guillelmo Duriana et Johanni de Robert [1], pro calciamento ipsorum XXX s., solvi LX s. turon.

Item, anno Domini MCCCXLVI, assignavit prefatus dominus abbas predicto magistro Hugoni Maurelli IIII^or sestaria siliginis, pro quibus solvi LXX s. turon.

Item, solvi eidem Hugoni Maurelli, pro avantatgis sibi assignatis in duobus modiis vini, VIII lib. tur.

[1] Ils allaient à Avignon recevoir la subvention pontificale.

Item, assignavit eidem Hugoni carnes unius bovis, pro quibus solvi XL s. tur.

Item, assignavit eidem Hugoni ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. tur.

Item, assignavit eidem Hugoni hospicium pro habitatione sua, pro quibus (*sic*) solvi XL s. tur.

Item, assignavit magistro Petro Falciat IIIIor sestaria siliginis, pro quibus solvi LXXII s. tur.

Item, assignavit eidem Petro unum modium vini, pro quo solvi IIIIor libr. tur.

Item, assignavit eidem Petro carnes unius bovis, pro quibus solvi XL s. tur.

Item, assignavit eidem Petro hospicium pro habitatione sua, pro quibus solvi XXXV s. tur.

Item, assignavit eidem Petro ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. tur.

Item, solvi eidem Petro, pro annua pensione sua, LX s. tur.

Item, solvi Johanni Valanti pro II sestariis siliginis sibi atributis, XXXIIII s. tur.

Item, assignavit Matheo Dinada II sestaria siliginis, pro quibus solvi XXXIIII s. tur.

Item, assignavit Jacobo Delmas unum sestarium siliginis, pro quo solvi XVII s. tur.

Item, assignavit Johanni Laurent unum sestarium siliginis, pro quo solvi XVII s. tur.

Item, assignavit Johanni Auzepi unum sestarium siliginis, pro quo solvi XVII s. tur.

Item, assignavit Johanni Boscho unum sestarium siliginis, pro quo solvi XVII s. tur.

Item, assignavit Roberto Boscho unum sestarium siliginis, pro quo solvi XVII s. tur.

Item, assignavit Johanni de Portu Dei unum sestarium siliginis, pro quo solvi....

Item, solvi dicto Fornols et dictis Regulhet et Palisso et Johanni Disdeyr et dicto Rodelh III sestaria siliginis, pro quibus solvi LI s. tur.

Item, assignavit dicto Pachol unam eminam siliginis, pro qua solvi IX s. tur.

Item, solvi Matheo Rocha in annumerationem dietarum suarum X s. tur.

Item, solvi Poncio de Chalanconio, pro annua pensione sibi assignata, X s. tur.

Item, solvi Johanni de Brozac, pro annua pensione sibi assignata, X s. tur.

Item, solvi Dur. Buruisso, pro annua pensione sibi assignata, X s. tur.



Item, solvi dicto Labicho, pro annua pensione sibi assignata, XII s. tur.

Item, solvi Petro Iterii, pro annua pensione sibi assignata, XX s. tur.

Item, solvi Jacobo Delmas, pro annua pensione sibi assignata, XX s. tur.

Item, Johanni Beusvays, pro annua pensione sibi assignata, XX s. tur.

Item, solvi magistro Petro de Sabazaco, magistro fabrice Clar[omontensis], pro annua pensione sibi assignata, X libr. tur.

Item, solvi pro raubis, videlicet magistro Petro de Sabazaco et Hugoni Maurelli et Petro Falciat, cum fulraturis, XIII libr., XII s. tur.

Item, solvi St. Larzasso, pro annua pensione sibi assignata, XXXII s. tur.

Item, solvi Hugoni Faremont, pro annua pensione sibi assignata, XXX s. tur.

Item, anno Domini MCCCXLVII, assignavit predictus dominus abbas magistro Hugoni Maurelli IIII^or sestaria siliginis, pro quibus solvi VI libr. XII s.

Item, assignavit eidem Hugoni duo modia vini, pro quibus solvi X libr.

Item, assignavit eidem Hugoni carnes unius bovis, pro quibus solvi L s. tur.

Item, assignavit eidem Hugoni hospicium pro habitatione sua, pro quo solvi XXX s. tur.

Item, assignavit eidem Hugoni ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. tur.

Item, assignavit magistro Petro Falciat IIII^or sestaria siliginis, pro quibus solvi VI libr. VII s.

Item, assignavit eidem Petro unum modium vini, pro quo solvi V libr. tur.

Item, assignavit eidem Petro carnes unius bovis, pro quibus solvi. L s. tur.

Item, assignavit eidem Petro ligna combustibilia, pro quibus solvi XX s. tur.

Item, assignavit eidem Petro hospicium pro habitatione sua, pro quo solvi XXXV s. tur.

Item, assignavit eidem Petro pro pensione annua, pro qua solvi LX s. tur.

Item, assignavit Johanni Valanti duo sestaria siliginis, pro quibus solvi LXVI s. tur.

Item, assignavit Matheo Dinada duo sestaria siliginis, pro quibus solvi LXVI s. tur.

Item, assignavit Johanni Laurent unum sestarium siliginis, pro quo solvi XXXIII s. tur.

Item, assignavit Martino Aymerii unum sestarium siliginis, pro quo solvi XXXIII s. tur.

Item, assignavit Jacobo Delmas unum sestarium siliginis, pro quo solvi XXXIII s. tur.

Item, assignavit Johanni Auzepi unum sestarium siliginis, pro quo solvi XXXIII s. tur.

Item, assignavit Roberto Boscho unum sestarium siliginis sibi assignatum, XXXIII s. tur.

Item, assignavit dicto Pachol et Malauro unum sestarium, pro quo solvi xxxiii s. tur.

Item, assignavit Poncio de Chalanconio, quem solvi, x s. turon.

Item, solvi Jacobo de Brozat, pro annua pensione sibi assignata, x s. turon.

Item, solvi Johanni Laurent, pro annua pensione sibi assignata, xii s. tur.

Item, solvi Petro Iterii, pro annua pensione sibi assignata, xx s. tur.

Item, solvi Jacobo Delmas, pro annua pensione sibi assignata, xx s. tur.

Item, solvi St. Larzasso, pro annua pensione sibi assignata, xxxii s. tur.

Item, solvi Hugoni Faromont, pro annua pensione sibi assignata, xxx s. tur.

Item, solvi Poncio de Murs, pro annua pensione sibi assignata, x s. tur.

Item, quia moneta erat adeo debelitata quod magistri et operarii nolebant pro sibi celario assignato contemptari, fuit ordinatum per dominos priores Hugonem d'Ussom, priorem secundum, et dominum Bertrandum, de Balens, priorem Sancti Desiderii, tum vicarium domini abbatis, quod darentur magistro Hugoni Maurelli et Petro Falciat, magistris fabrice, semel tantum, x libr. tur.

Item, quia dicto magistro Hugoni Maurelli de tempore quo fuit infirmus, videlicet per v septimanas, fuerunt sibi subtracta sua stipendia, et propter hoc nolebat intendere operi dicte fabrice, presertim quod prosequendo negocia dicte fabrice [infirmitatem contraxerat] fuerunt sibi date vii lib. x s.

Item, solvi magistro de Sabazaco pro pensione sibi assignata, x lib. tur.

Item, solvi pro raubis seu vestibus assignatis dicto magistro Petro de Sabazaco, Hugoni Maurelli et Petro Falciat et pro folraturis, xx lib. tur.

Summa, pro avantatgiis, ccLxxxxviii l. ii den.

III. — *Dépenses relatives au clocher, à la démolition de l'ancienne église et aux fondations de la nouvelle* [1].

Item, anno Domini m° ccc° xlvi et die iiii mensis julii, solvi Poncio Cigaudi et Martino de Chalanconio pro campanili novo, ligneo facto, in prato juxta capellam beate Marie, vi lib. iii s.

Item, anno Domini m° ccc° xlvii et die secundo mensis febroarii, solvi Roberto de Roassat pro elosgiis mutandis juxta dictum campanile, iiii lib. tur.

Sequitur de expensis factis pro lignis ad corum faciendis.

(1er payement, 3 juillet 1346; 2e payement, 12 septembre 1347.)

Total.................................... lxxiii lib. xiii s. tur.

Sequitur [2] de expensis factis pro ecclesia veteri et campanilibus deponendis et fundamentis nove ecclesie faciendis, cavandis seu fodiendis.

[1] Arch. Vat. *Camere intr. et exit.* reg. 228, f° 60 v°.
[2] *Ibid.*, f° 62 v°.

Primo, anno Domini M° CCC° XLIII et die VI mensis maii, solvi Johanni Boschio, pro preparanda via per quam itur apud Cenoyre pro currubus levius cum arena et lapidibus protrahendis ad dictam fabricam, XVI s., VI den.

Item, anno quo supra et die XIIII mensis novembris, solvi Valantino de Felgos, et Johanni Logros de Maseras, et Benedicto de Charnols, et Roberto de Macello, pro curando plateam in qua edificabitur ecclesia, et pro prohiciendo terram extra villam, et pro fodiendo et cavando locum in quo capud ecclesie et presbiterium est fundatum, LXVIII lib., X s., VI den.

Item, anno quo supra et die prima mensis decembris, solvi Symoni Chapela, et Bartholomeo Conongleys, et dicto Fornel, et Matheo Rodelh, pro prohiciendo terram extra muros, que erat juxta puteum prati, videlicet juxta portam infirmarii, IIII lib. tur.

Item, anno Domini M° CCC° XLVI et die VI mensis octobris, solvi Rotberto Bochonis de Casa Dei, pro campanili dirruendo usque ad quemdam canalem fusteam, et debet ponere los chanters et los esseylars et las crotenchas in locis sibi designatis, XVI lib. XI s. tur.

Item, anno quo supra et die IX mensis januarii, solvi Rotberto Boschonis et Johanni Valanti et Matheo Dinada et Jacobo Delmas, pro dirruendo ecclesiam veterem usque ad crucem, et tenentur omnes lapides de talha in uno loco ponere et sine fractione et los meyloens in alio loco, LXXXV lib. et VIII s. tur.

Item, anno quo supra et die VII mensis marcii, solvi Regi de Colma et pro curando et evacuando dictam ecclesiam veterem et pro prohiciendo extra, CV lib., VII s., X den.

. . . .

Item, anno quo supra (1347) et die X mensis decembris, solvi Vitali Palmeyr, pro aplanando et evacuando plateam que est versus plateam seu portam helemosyne in qua edificatur le pilar atraier (?), L. s. tur.

Item, anno quo supra et die IX mensis decembris, solvi dicto Galisso et aliis, pro fodiendo fundamenta trium columpniarum seu pilarum ecclesie, ad mensuram X brachiatarum tam in latitudine quam in altitudine, et pro terra prohicienda dictarum columpniarum extra ecclesiam, VI lib., VI s. tur. (TOTAL. CCCLX lib. XVIII X s. den.)

SEQUUNTUR [1] expense facte pro tecto seu copertura novi presbyterii (1347).

V. — *Taille et pose de pierres, piliers, nervures, voussoirs, etc.*

SEQUITUR [2] de precio (pro expensis) factis pro lapidibus scindendis et parandis seu expolendis.

Item, anno Domini M° CCC° XLVI et die prima mensis maii, solvi Johanni

[1] *Ibid.*, f° 63 r°.
[2] *Ibid.*, f° 71 r°.

Laur[eti], Johanni Auzepi, Raufeto Borderii pro duobus formetis lapideis vitrealibus, seu fenestris presbiterii, xi lib. ix tur.

Item, anno quo supra et die xx mensis julii, solvi Robino de Campo Vileyr, pro una formeta vitrearum de coro lapidea, lxx s. tur.

Item, anno quo supra et die vii mensis augusti, solvi Johanni Valanti et Johanni Dant, Jacobo Delmas pro xv assizas de las pilas, vi lib., xv. s. tur.

Item, ea die solvi Michaeli Eschayroza, pro xxiii palmis de volsors plas et pro xxiiii palmis de volsors boatz [1] pro fenestris vitrealibus, vii lib. xiii s. ix den.

Item, anno quo supra et die tercio mensis septembris, solvi Petro Bardeys, pro iiii^or gorgolas et pro iiii^or claus de las chapelas presbiterii, et pro iiii^or eschapaders de las gorgolas et pro v espix [2]....... xx lib. ix s. tur.

Item [3], anno quo supra et x mensis septembris, solvi Petro de Sancto Floro, pro ii ensochamens, deus pilars atraier, et pro x assizas de pe dreyt de sobre de eisdem pilars, et per vi tas de charzas sur lo pilar atraier portant le doblel de la leia, et pro iiii^or conetis de la porta del cor, xlv lib. tur.

Item, anno quo supra et die xxvii mensis augusti, solvi Hugoni Faromont et Robino de Campo Vileyr pro viii encharzamens d'angles de las chapelas, xviii lib. tur.

Item, eodem die, solvi Johanni Auzepi, pro correyando presbyterium, xiiii lib. x s. tur.

Item, anno quo supra et die v mensis septembris, solvi Johanni Valanti et Michaeli Eschayroza, per encharzar duos pilars atraiers, videlicet quolibet iiii assisas portant iii menbres, ii osivas et unum doblel, a la grant nau de sobre cor et pro v assizas de charzas a voluer de las chapelas de la leia, xxxiiii lib. tur.

Item, eodem die, solvi Robino de Campo Viler, pro lo encharzamens de la sagrestania deus pilars del melhot portant i doblel et ii osivas, x lib. tur.

Item, anno quo supra et die xxii mensis septembris, solvi Raufeto Bordeys et Johanni de Nolhac, per l'ensochement [4] del pilar atraier del clocher, ix lib. x s.

Item, anno quo supra et die x mensis octobris, solvi Johanni de Nolhac et Durando Galvaulier pro viii assizas [de] deus pilars atraiers, encharzadas de iii menbres, de la grant nau de sobre cort, xiii lib. tur.

. . . .

(1) *Volsors platz*, voussoirs plats, et *volsors boatz* (pour *voatz*), voussoirs évidés. Ces mots n'ont pas besoin de définition.

(2) Je serais tenté de voir dans ces *épis* les fleurons qui surmontent les pignons au sommet des contreforts.

(3) Arch. Vat. *Camere intr. et exit.* f° 73 v°.

(4) *Ibid.* f° 74.

V. — *Contrat passé avec les maîtres verriers* [1].

Sequitur de expensis factis pro vitreys faciendis.

Primo, anno Domini m° ccc° xlvi et die xxv mensis januarii, solvi Bartholomeo Ancelli et Durando Bizeti, cives Anicienses (*sic*), eo quia tenentur et sine temporis prefictione legitime et artificialiter facere et de novo vitreo vii vitreas duplices, que faciunt xiiii simplices, in presbyterio ecclesie, de presenti confectas et constructas, pretio, quolibet pede de quayradura confecto de vitreo albo, v sol. tur., secundum modum et formam cujusdam vitree in capella beate Marie dicti monasterii per ipsum Bartholomeum et Durandum Bizeti dudum confecte, nisi melius dicte nove vitree conficerentur. Item pretio quolibet pede de vitreo ubi conficientur et erunt apparentes arma domini nostri pape, v s., vi den. tur. Item, pretio quolibet pede dictarum vitrearum conficiendarum de les mazinaria, vi sol. tur. Et fuit actum et conventum quod dicti Bartholomeus et Durandus habeant, procurent et habereque (*sic*) et procurare teneantur et debeant omnino necessaria ad dictum opus perficiendum et complendum suis propriis sumptibus et expensis, acto tamen quod dicti Bartholomeus et Durandus non teneantur recipere unum scudatum auri, quantumcunque ipsum contingat valere magis aut minus, nisi pro xxii solidis turonensium, et habuerunt cxx scudatos auri, valentes in summa cxxxii lib. tur.

VI. — *Description du tombeau de Clément VI.*

Sequuntur ymagines per dictum magistrum Petrum et socios suos in dicto monumento facte. Presbyter portans aquam benedictam in i sede. Diaconus in alia sede portans librum Evangelii, et servitor in alia sede. Cardinales Tutellensis, Guillelmus, Lemovicensis, et Bellifortis, quilibet in una sede. Archiepiscopi Rothomagensis, Narbonensis, Cesaraugustanus, Arelatensis, Bracharensis; episcopi Biterrensis in una sede, episcopi Biterrensis (*sic*), Ruthenensis, Claromontensis, S. Pauli, Rivensis, Elnensis, Tutellensis, Xanctonensis, Coloniensis, quilibet in una sede. Comes Bellifortis cum ii uxoribus in una sede. Vicecomes Turene cum uxore in una sede. Johannes Nicolaus, Rotgerius, marquesius, in una sede. Comitissa Valentin[ensis] cum suo marito in una sede. Dalphina de Rupe cum suo marito in una sede. Maria de Mocherio cum suo marito in una sede. Margarita de Donzenaco cum suo marito in una sede. Matha cum suo futuro marito in una sede. Alinorda, soror, cum duabus filiabus maritatis, et duabus filiabus abbatissis, et Nicolao, filio suo, in una sede. Summa imaginum, computata imagine domini nostri pape, lv imagines.

[1] Arch. Vat. *Camere intr. et exit.* reg. 228 f° 64.

imprimerie nationale.

VII. — *Note relative à la violation de la tombe de Clément VI* (tirée des *Ann. bened.*)[1].

Il paroit presque impossible que les Calvinistes ayent tiré le corps de Clément VI de son tombeau, ayant resté si peu de tems à la Chaise-Dieu. Pour entrer dans ce tombeau, qui est profond et fort avant en terre, il faut lever trois planchers. Sous le mausolée de marbre noir il y a une belle voûte qui paroit sortir de la main de l'ouvrier. Elle est parsemée de croix et de roses d'or, qui ont beaucoup d'éclat. En réparant le pavé du chœur on découvrit ce tombeau; il paroit n'avoir jamais été violé. On appela M. Pissavin, notre chirurgien, qui est bon anatomiste, pour visiter les ossemens du pape qui étoient rangez sur des barres de fer au dessous de ladite voûte. Il conste par son verbail du mardi 19 mars 1709 et par le raport que nos confrères m'en ont fait, que les ossemens de Clément VI n'ont jamais été mis au feu. M. Pissavin fit remarquer à nos pères tous les principaux ossemens, et, entre autres, le fémur, le tibia, deux péronez, plusieurs côtes vrayes et fausses. La tête est tout entière, à la machoire inférieure prez. On voit au pariétal gauche qu'il y a eu une légère exfoliation de la première table, de trois travers de doigts de longueur et deux de largeur; et sur la partie antérieure et moyenne dudict os un travers de doigt de la suture coronale et un grand travers de doigt de la sagittale, l'opération du trépan y avoit été faite. Ce qui convient à ce que dit Pétrarque. Il est donc hors d'apparence que l'on ayt fait un gobelet du crâne de ce pontife, puisqu'il est encore en entier. Il paroit plus vraisemblable que ces impies burent dans la tête de marbre qu'ils coupèrent et qu'ils purent creuser. Ils brisèrent aussi les mains et les pieds de la figure de marbre blanc, et tous les ornemens qui étoient autour du tombeau, qui étoient magnifiques, et dont il en reste quelques-uns à la bibliothèque. La voûte dont nous avons parlé consiste en trois grandes pierres qui ont chacune environ un pied d'épaisseur et quatre de largeur, et sont soutenues par des murs de pierre de taille, entre lesquels sont placées les barres de fer. Il y a à chaque côté un degré et une grande ouverture. On trouva aussi dans ce tombeau plusieurs lambeaux de cuir de biche ou d'élan.

On ne voit plus à la Chaise-Dieu les tapisseries dont parle Masson. Mais l'on y conserve encore trois chappes que l'on dit avoir été données par Clément VI. Elles sont précieuses, et leur coquille ou chaperon est fait en triangle qui n'a qu'environ un demi-pied. On a donné à une de ces chappes le nom de Mystères; on appelle l'autre la Toussaints, et la troisième la

[1] Bibl. nat., ms. lat. 12664, f°s 102-103, placés entre les f°s 119-120.

ille. fort renommée en Auvergne. Elle est toute en broderie avec des se-
nces de perles. On l'appelle *la Caille* parce qu'entre plusieurs oyseaux on
roit une caille faite d'aprez nature. On dit icy que feu madame la ma-
chale de Noailles voulut découdre elle-même la doublure de ces trois
ippes et qu'elle assura n'avoir jamais rien vu de si bien ouvré.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1884.

PRÉSIDENCE DE M. EDMOND LE BLANT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

M. le Ministre de l'Instruction publique soumet à l'examen du Comité un vœu de l'Académie de Reims tendant à la création d'un musée lapidaire dans chaque centre important. — Renvoi à M. Alexandre Bertrand.

La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc, sollicite une subvention en vue de ses publications. — Renvoi à M. Bertrand.

M. le baron de Baye, correspondant du Ministère à Baye, adresse une communication sur une sépulture de femme de l'époque gauloise, trouvée dans le département de la Marne. — Renvoi à M. Bertrand.

M. Bondurand, archiviste du Gard, envoie une notice avec estampage, sur une inscription du moyen âge en langue romane. — Renvoi à M. de Lasteyrie.

M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, annonce la découverte d'un sarcophage en pierre, du IIIe ou IVe siècle. — Renvoi à M. Le Blant.

M. Cournault, membre non résidant du Comité, à Malézeville, près Nancy, envoie deux notices relatives : 1° à des découvertes archéologiques faites dans les tranchées de la route stratégique entre le fort de Pont-Saint-Vincent et le fort de Frouard; — 2° à des sépultures antiques découvertes à Tarquimpol. — Renvoi à M. Charles Robert.

M. Dupré, correspondant du Ministère à Bordeaux, envoie une notice sur l'église romane de Bouliac, près Bordeaux. — Renvoi à M. Darcel.



M. Flouest, correspondant du Ministère à Lugny (Côte-d'Or), adresse une note relative aux antiquités récemment découvertes à Vertault (Côte-d'Or). — Renvoi à M. Héron de Villefosse.

M. Maxe-Werly, correspondant du Ministère à Bar-le-Duc, adresse une notice sur les fouilles archéologiques faites à Naix (Meuse), pendant l'année 1884. — Renvoi à M. Boeswilwald.

M. Quantin, membre non résidant du Comité à Auxerre, envoie une note avec trois plans, concernant le camp de Barcena (Yonne).

M. Auguste Nicaise, correspondant du Ministère à Châlons-sur-Marne, fait hommage au Comité d'un mémoire intitulé : l'*Époque gauloise dans le département de la Marne.*

Le Comité décide que cet ouvrage sera déposé dans la bibliothèque des Sociétés savantes et que des remerciements seront adressés à l'auteur.

M. Alexandre Bertrand fait un rapport sur une demande de subvention formée par la Société archéologique du Finistère. Les motifs qu'elle invoque à l'appui de sa demande sont de deux espèces : les uns sont du ressort de la Section d'archéologie et ne paraissent pas suffisants à cette Section pour justifier une subvention; les autres sont du ressort de la Section d'histoire, et il convient de lui renvoyer la demande pour qu'elle fasse connaître son avis.

M. Alexandre Bertrand fait un rapport sur une demande de subvention formée par l'Académie de Mâcon, à l'effet d'entreprendre de nouvelles fouilles à Solutré. Cette station préhistorique a été étudiée avec le plus grand soin par MM. Arcelin et de Ferry, de Mâcon, et par M. Ducrost, de Lyon. Le musée de Saint-Germain l'a fait explorer. A la suite de ces recherches, il est entré dans beaucoup de collections publiques ou privées un grand nombre de silex et d'ossements provenant de Solutré. Les musées de Mâcon, de Lyon, de Saint-Germain, notamment, en possèdent de riches séries. De nouvelles fouilles ne pourraient donc fournir aucun fait intéressant pour l'archéologie; peut-être la Section des sciences trouvera-t-elle qu'elles peuvent offrir quelque intérêt au point de vue géologique ou paléontologique, et l'on pourrait soumettre la demande de l'Académie de Mâcon à cette Section; mais, pour ce qui la concerne, la Section d'archéologie estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

M. Charles Robert rend compte d'une communication de M. Rabut, correspondant du Ministère à Chambéry, relative aux découvertes qui ont été faites récemment à Aix-les-Bains, dans les fouilles entreprises pour la construction d'une école de filles. M. Rabut signale particulièrement trois monuments funéraires, des poteries portant leur marque de fabrique, ainsi que de beaux spécimens de vases en terre ou en verre. Des trois monuments funéraires, deux n'ont rien de particulier. On lit sur l'un[1] :

D ☙ M
CATINIAE
MOSCHIDIS
CATIN [redacted]
ISID [redacted]
MATRI ☙ PIISSIMAE

« Sur l'autre on lit[2] :

D M
TITIAE SIGENIS
MASCARPIO
ETIANVARIA
PARENTES FILIAE
PIISSIMAE

« Le troisième est plus intéressant en ce qu'il offre un nouvel exemple de l'emploi à Aix du mot *possessores* assez rare dans les inscriptions. En voici le texte[3] :

D M
TITIAEDORCA
DIS
POSSESSORES
AQVENSES
PVBLICE

[1] Marbre blanc, brisé en plusieurs morceaux; hauteur, 0m 42; largeur, 0m 29.

[2] Hauteur, 0m 85; largeur, 0m 57; cadre de moulures, surmonté d'un fronton triangulaire flanqué de deux antéfixes.

[3] Hauteur, 1m 23; largeur, 0m 61; cadre de moulures, surmonté d'un fronton triangulaire flanqué de deux antéfixes. Les lettres affectent un peu la forme rustique.

« M. Allmer a publié il y a quelques années [1] une épitaphe où l'on trouve mentionnés des *possessores Aquenses* et une femme d'origine servile, rattachée comme les deux précédentes à la *gens Titia*. Le savant épigraphiste a fait, au sujet de ce texte, une dissertation dans laquelle il rappelle qu'Herzog considérait comme fixé à 10,000 sesterces le minimum exigé pour faire partie de l'association des propriétaires.

« Quant aux poteries, elles portent, suivant M. Rabut, les marques suivantes : CAIVS·F — CASSIOLI — NOSTER — OVINTVS — IVCANIS F. Mais un nouvel examen fera sans doute reconnaître que trois d'entre elles n'ont pas été bien lues, et qu'on doit y trouver : CASSI OFI — QVINTINVS et LVCANIS F. »

Après avoir pris connaissance des résultats déjà obtenus dans ces fouilles, le Comité estime qu'il y aurait lieu de les poursuivre et d'attribuer à cet effet une subvention à la personne chargée de les diriger.

M. Anatole de Barthélemy fait un rapport sur une communication de M. Matton, correspondant du Ministère à Laon, relative à la collection numismatique des Archives du département de l'Aisne.

« M. Matton, à qui le Comité doit déjà la description d'un certain nombre de monnaies de Charles VI trouvées dans le département de l'Aisne, adresse cette fois le catalogue des médailles conservées dans les Archives départementales confiées à sa direction. Dans cet envoi, il s'occupe des séries gauloise, romaine, mérovingienne, et royale; il promet de compléter son travail, ultérieurement pour la série féodale.

« Cette collection numismatique s'est formée grâce à des dons de particuliers; les pièces qui la composent ont été à peu près exclusivement recueillies dans le pays.

« Les vingt-trois monnaies gauloises, toutes en bronze, appartiennent, ainsi qu'on doit s'y attendre, à la région dont Laon est le centre; elles peuvent être classées aux Catalauni, aux Remi, aux Lingons, aux Suessiones, aux Leuci.

« L'époque mérovingienne n'est représentée que par deux pièces; un *saiga* étranger à la France, et un *triens* de SILVIACO, sur le-

[1] *Inscriptions de Vienne*, t. II, p. 380.

quel on lit un nom de monnayeur resté jusqu'ici incomplètement déchiffré. L'exemplaire des médailles de Laon permet de voir ÇENNIÇISILV.

«Dans la suite carolingienne, il faut signaler un denier très curieux de Louis V, frappé à Laon et qui paraît inédit.

«La série capétienne, composée de 322 pièces, est décrite en renvoyant à l'ouvrage de M. Hoffmann; elle ne paraît pas contenir de types nouveaux.

«Il en est de même de la série romaine, comprenant 260 numéros, avec renvoi à l'ouvrage de M. Cohen.

«Il serait à souhaiter que les correspondants du Comité eussent l'obligeance de lui fournir des renseignements analogues sur les collections numismatiques qui existent dans les musées départementaux. En attendant, il y a lieu de remercier M. Matton, de l'inviter à transmettre au Comité le catalogue des monnaies féodales de Laon, et de classer aux archives les notes qu'il a envoyées.»

M. Alexandre Bertrand lit un rapport sur deux communications de M. Léon Morel, correspondant du Ministère à Carpentras :

«M. Morel fait part au Comité de l'acquisition qu'il vient de faire d'une épée gauloise en fer, du type des épées de la Tène (Suisse). Cette épée avait fait partie de la collection Champier, d'Orange, où elle figurait comme provenant de Clensayes (Drôme). M. Morel en envoie un dessin à demi-grandeur. L'arme mesure, soie comprise, 95 centimètres. C'est une de ces grandes épées à pointe mousse qui devaient être des épées de cavalerie. La lame est en bon état. Une partie du fourreau y adhère encore. Il est en fer très mince avec trace d'un raccommodage grossier datant de l'antiquité. C'est la première fois qu'une épée de ce type s'est rencontrée en Provence.

«Une seconde lettre de M. Morel nous apprend qu'en visitant la petite ville de Sault (Vaucluse), il a remarqué à la mairie quelques petits objets en bronze qu'il lui a paru utile de signaler. Les archéologues ont, en effet, fort peu d'occasions de visiter Sault. Il s'agit d'un couteau à douille de type lacustre dont le manche est orné de chevrons tracés à la pointe; d'une fibule gauloise ornementée de cinq *cercles pointés*, l'un et l'autre objet provenant de Sault même; d'une pointe de flèche en bronze et d'une fibule romaine avec inscription trouvée à Montbrun (Drôme). — M. Morel croit que la lecture de l'inscription, telle qu'elle est portée au catalogue, AVGSS,




aurait besoin d'être contrôlée. Les épigraphistes qui passeront à Sault sont donc invités à l'examiner.»

M. Morel a joint à ses lettres des dessins dus à l'obligeance de M. Chrestian, conservateur du petit musée de Sault. Sur la proposition de M. Bertrand, le Comité décide que ces dessins seront déposés au musée de Saint-Germain.

M. Alexandre Bertrand fait un rapport sur deux communications de M. Guégan.

«Sous le nom de *Station glaciaire de la Hutte* (Eure-et-Loir), M. Guégan a envoyé au Comité une courte analyse de l'exploration qu'il a faite de ce gisement, sur l'invitation et avec le concours de feu l'abbé Haret, curé de la petite commune de Crécy-Couvé près Dreux. Une coupe du terrain et six planches de silex sont annexées à cet envoi. A mi-côte d'une colline située dans un bois taillis entre les communes d'Aulnay et de Crécy-Couvé est établie une briqueterie, pour les besoins de laquelle on a pratiqué une tranchée de 7 mètres de haut sur une longueur de 10 à 12 mètres, dans une puissante couche de lehm ou loess. Au milieu de cette tranchée se remarque une couche de terre de couleur brune, onctueuse au toucher, plus foncée que le reste de la masse et qui contient de nombreuses taches blanches. Ces taches sont des ossements agglomérés, parmi lesquels M. Guégan dit avoir reconnu des ossements de cheval, de bœuf et de nombreuses dents de marmotte; des lames de silex taillées à grands éclats ont été recueillies dans la même couche. M. Guégan fait remonter le tout à l'époque glaciaire. Il serait nécessaire qu'un de nos collègues de la Section des sciences contrôlât cette assertion. Il suffira de signaler le gisement et d'ajouter que dans les environs du dépôt de la Hutte, la charrue met de temps en temps à découvert des haches polies et que les outils de silex paraissent avoir été communs dans la contrée.

«La seconde communication porte sur un cimetière mérovingien découvert et fouillé par le même abbé Haret à quelques kilomètres de Crécy-Couvé, au village de Saulnières. Ce cimetière devait avoir une grande étendue. La présence de tombes franques, les unes en pierre, les autres en plâtre, a été signalée en effet non seulement dans les terrains du cimetière moderne attenant à l'église, mais sur la place du village, dans le jardin de l'instituteur et en dehors du village, jusque dans une sablière située à une centaine de mètres

de l'église. Les sépultures du cimetière de Saulnières appartiennent à une population aisée, on peut dire riche. Les scramasax y abondent. M. Guégan parle de quatorze lames de fer intactes et d'un grand nombre de débris. Les plaques de ceinturon en fer damasquiné d'argent, dont plusieurs sont de véritables chefs-d'œuvre d'orfèvrerie, n'y sont pas rares. M. Guégan en a dessiné plusieurs qui sont en effet fort remarquables. La francisque y est commune. Le cimetière est loin d'avoir été fouillé dans sa totalité; il y aurait donc là une riche moisson à faire.»

Sur la proposition de M. Bertrand, le Comité décide que les deux notes de M. Guégan avec les dessins qui les accompagnent seront déposées au musée de Saint-Germain.

M. Chabouillet lit un rapport sur une communication de M. Godard Faultrier, correspondant du Ministère à Angers, relative à une dalle funéraire trouvée récemment à l'ancien hôpital Saint-Jean, à Angers.

«C'est en démolissant un vieux four que cette pierre a été découverte. C'est une grande dalle de pierre calcaire[1] sur laquelle sont gravées les effigies de deux personnages, mari et femme, en costume du milieu du XVIe siècle. Les visages et les mains des personnages, leurs armoiries, placées aux quatre coins de la tombe, et sans doute aussi l'épitaphe qui l'encadrait et qui faisait connaître les noms des défunts étaient gravés sur des plaques de métal qui ont disparu. Il est par suite impossible de savoir aujourd'hui à qui cette tombe a pu appartenir. Elle est d'ailleurs passablement usée. Cependant on peut suivre encore tous les traits du costume que portent les deux personnages, tous les détails des deux élégantes niches en plein cintre qui les abritent, des menus ornements qui couvrent les pieds-droits et les archivoltes de ces niches. Enfin on reconnaît encore au sommet de la dalle deux anges agenouillés qui recueillent dans un linge les deux âmes des défunts sous la figure de petits personnages nus. Derrière chaque ange se tient assis une sorte de petit génie ailé et nu, qui tient une banderolle sur laquelle on lit, à gauche : animam quam dedisti; à droite : sustine illam deus.

«On doit féliciter M. Godard-Faultrier d'avoir recueilli cette belle tombe au musée qu'il dirige avec un soin si louable, et dont il a

[1] Elle mesure 2m 25 de long sur 1 mètre de large, et 0m 25 d'épaisseur.





lonné cette année même un catalogue [1] que connaissent tous les membres du Comité. M. Godard-Faultrier a joint à la note qu'il a envoyée une bonne photographie de cette tombe; c'est un document à conserver précieusement aux archives du Comité, où l'on sera heureux de le retrouver si jamais on entreprend de publier la collection des monuments funéraires de l'Anjou.»

M. Alfred Darcel fait un rapport sommaire sur la découverte, à Évreux, de la sépulture de Jean II de La Cour d'Aubergenville, évêque d'Évreux.

«M. Georges Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, a eu soin de signaler cette découverte au Comité, dans diverses lettres, datées des 27 octobre, 7 et 8 novembre, qu'il n'est pas nécessaire de publier, attendu que M. Bourbon a développé depuis, dans une note très substantielle, les détails qu'il s'était empressé de transmettre au Comité dès qu'ils étaient venus à sa connaissance. M. Bourbon a joint à sa communication deux dessins reproduisant l'anneau pastoral et la crosse de l'évêque Jean II de La Cour d'Aubergenville. M. Darcel est d'avis de publier une gravure de l'anneau, qui est fort beau. Il est en or décoré de cabochons et de filigranes, et sa date certaine (1244-1256) en fait un précieux repère pour l'histoire de l'orfèvrerie française.

«Quant à la crosse, elle est en émail champlevé, et bien qu'elle présente une variante du type ordinaire de Saint-Michel combattant le dragon, elle est d'un intérêt moindre.

«La note de M. Bourbon est excellente et détermine avec une grande sagacité quel est le personnage dont la tombe vient d'être découverte dans la cathédrale d'Évreux. Elle prête seulement à deux légères observations de détail :

«M. Bourbon a dit, en décrivant l'anneau, que la partie qui entoure le doigt «est finement guillochée»; or le dessin indique dans cette partie un filigrane absolument semblable à celui qui décore les lobes du chaton.

«Plus loin, il dit que ce chaton est occupé par une grosse topaze «montée en cabochon». L'expression est impropre, car c'est la pierre elle-même, qui, étant polie et non taillée, est un cabochon.»

Sous le bénéfice de ces observations M. Darcel propose l'impression de la note de M. Bourbon dans le *Bulletin* du Comité.

[1] *Inventaire du musée d'antiquités Saint-Jean et Toussaint*, Angers, 1884, in-8°.

M. Alfred Darcel lit le rapport suivant sur une note de M. Lucien Merlet, membre non résidant du Comité à Chartres, relative à une croix du xve siècle conservée à Cordemais.

« L'église Saint-Jean-Baptiste de Cordemais (Loire-Inférieure) possède une croix processionnelle en argent, dorée par parties; elle présente ce grand intérêt d'avoir été fabriquée à la fin du xve siècle pour l'église même qui la possède encore.

« Son nœud porte, en effet, six petits boutons ornés de lettres émaillées dont l'ensemble forme l'inscription : S. IEHA DE COR DE MES.

« Voici donc une œuvre assurément française, sortie d'un atelier local, de Nantes probablement.

« Le principal intérêt de cette pièce d'orfèvrerie réside en ce fait, car ses formes sont celles de toutes les croix du xive au xve siècle.

« Les bras de la croix sont terminés par des quadrilobes à redans, qui portent d'un côté des figures de saints, de l'autre les symboles évangéliques en relief et rapportés.

« Le Christ est fixé par trois clous d'un côté; de l'autre, la figure de Saint-Jean-Baptiste, patron de l'église, occupe la tige de la croix.

« Le nœud, que M. Lucien Merlet appelle improprement un *cabochon*, est décoré d'un réseau de six ogives descendantes et de six ogives montantes encadrant les six boutons émaillés dont il a été parlé plus haut.

« Lorsque nous aurons précisé la description de M. Lucien Merlet en ajoutant que le soleil, figuré par une étoile à rayons flamboyants, et la lune, par un disque à face humaine, sont gravés derrière la tête du Christ, sur un carré qui couvre l'intersection des quatre bras de la croix, et que l'agneau pascal est rapporté sur la face postérieure, nous aurons dit tout ce qu'il y a d'essentiel.

« Le dessin, à grande échelle, qui accompagne la note de M. Lucien Merlet, donne bien les détails de la croix de Cordemais, mais il n'en rend pas suffisamment le style, et il ne peut nous permettre de contrôler une assertion de notre collègue qu'il y aurait lieu de vérifier.

« Celui-ci indique sainte Anne et un évêque, probablement saint Eutrope, comme étant figurés sur les deux quadrilobes des bras de la croix, du côté du crucifix. Les figures de la Vierge et de saint Jean occupent d'ordinaire cette place. Mais le dessin manque de la précision nécessaire pour résoudre la question.

«Nous proposons donc de demander à M. Lucien Merlet d'éclaircir ce point, en lui adressant tous les remerciements du Comité pour son intéressante communication.»

M. Darcel fait un rapport sommaire sur une communication de M. Jules Gauthier, correspondant du Ministère à Besançon, relative à un marché conclu en 1585 entre les fabriciens de l'église Saint-Pierre de Besançon et deux peintres décorateurs nommés Philippe Lescaillon et Louvan Gaiant, pour peindre et dorer le retable du grand autel de leur église. M. Darcel propose l'insertion de cette communication au *Bulletin* (1).

M. Demay lit un rapport sur une communication de M. le Dr Barthélemy, correspondant du Ministère à Marseille, relative à l'équipement d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1457. M. Demay conclut à l'impression de ce document (2).

M. Demay dépose sur le bureau une communication de M. Bouclet de Préville, qui a été renvoyée à son examen; ce travail n'ayant aucun rapport avec les études archéologiques, M. Demay a cru inutile d'en faire l'objet d'un rapport.

M. Guiffrey lit un rapport sur une communication de M. Nozot, correspondant du Comité à Sedan :

«Sous le titre de : «Inscriptions de l'église de Saint-Lambert», M. Nozot a adressé au Comité une véritable monographie de cette commune, où il est successivement question de la population, de la nature et des productions du sol, du château et de ses seigneurs, de l'église et de ses tombeaux, enfin de ses écarts, le tout en huit pages.

«Les inscriptions du XVIIe siècle, toutes deux relatives à des seigneurs de Joyeuse, barons de Saint-Lambert, sont d'une date trop récente pour présenter une réelle curiosité, le personnage dont elles rappellent le souvenir étant d'ailleurs un seigneur de fort mince importance. Dans ces conditions, le travail de M. Nozot ne paraît pas offrir un intérêt historique ou archéologique assez général pour trouver place dans le *Bulletin* du Comité.»

(1) Voir ci-après, p. 462, le texte de cette communication.
(2) Voir ci-après, p. 465, le rapport de M. Demay et le texte du document.

M. Guiffrey propose donc le dépôt de cette communication aux Archives, et l'envoi de remerciements à M. Nozot.

M. de Lasteyrie fait un rapport sommaire sur diverses inscriptions du moyen âge, communiquées au Comité, par MM. Tardieu et Bondurand.

« L'inscription signalée par M. Tardieu provient de Clermont-Ferrand, mais la copie qu'il en envoie est trop défectueuse pour pouvoir être publiée telle quelle; il faut attendre un estampage pour contrôler cette copie, et apprécier le degré d'intérêt que le texte peut présenter.

« M. Bondurand, au contraire, a eu soin de joindre aux deux copies qu'il envoie des estampages, qui, quoique faits sur un papier trop épais et trop fortement collé, permettent de juger de l'exactitude de la lecture qu'il a faite de ces monuments. L'un d'eux malheureusement est un fragment de bien peu d'importance; c'est la partie inférieure d'une pierre tombale sur laquelle était gravée au trait l'effigie d'un personnage, dont les pieds sont appuyés contre un chien. L'inscription relevée par le zélé archiviste du Gard suivait, comme c'est l'usage, le pourtour de la dalle; et comme il ne reste qu'un assez petit fragment de la pierre, il en résulte que la portion de l'inscription qui nous est parvenue est un lambeau de phrase sans commencement ni fin, où il semble que l'on faisait l'éloge du défunt et de sa charité envers les pauvres. Le texte étant en minuscule gothique, le monument doit dater du XVe siècle. Il a été trouvé au mois de septembre dernier dans les fouilles que l'établissement de plusieurs rues nouvelles fait poursuivre depuis bien des mois, et qui ont fourni déjà des monuments d'un haut intérêt, tels que la magnifique mosaïque d'Admète.

« La seconde inscription communiquée par M. Bondurand est bien autrement intéressante. C'est l'épitaphe d'un évêque de Nîmes, Guiraud de Languissel, mort en 1337. Elle a été trouvée en 1882, et a été publiée presque aussitôt dans les recueils locaux; mais la copie que M. Bondurand nous envoie est plus exacte que celles qui ont été publiées jusqu'ici; il y aurait donc lieu de l'insérer dans le *Bulletin* avec le court commentaire qui l'accompagne. »

M. de Lasteyrie fait un rapport sur une communication de M. l'abbé Barbier de Montault relative à un très curieux émail qui

se voit au milieu de la face antérieure du ciborium de l'autel principal de l'église Saint-Nicolas, à Bari.

« Notre correspondant aurait voulu pouvoir présenter au Comité une photographie de cet objet, et dans ce but, il s'était adressé au chapitre qui dessert actuellement cette célèbre collégiale. Malheureusement la hauteur à laquelle l'émail est placé, jointe à l'obscurité du lieu, n'a pas permis de donner suite à ce désir; les chanoines de Bari ont dû se contenter de prendre un calque de cette curieuse œuvre d'art et de l'envoyer à notre correspondant, qui nous le soumet aujourd'hui. On ne peut, à coup sûr, donner trop d'éloges à l'obligeance et aux bonnes intentions des personnes qui ont pris la peine de faire ce calque, mais il faut bien avouer que le résultat qu'elles ont obtenu n'est pas proportionné à leur zèle; et M. Barbier de Montault, qui connaît l'original, aurait dû s'apercevoir que le calque a été exécuté par une main qui n'est pas celle d'un archéologue. On voit de suite que le dessinateur n'a pas compris et par conséquent a mal interprété certains détails, qui contribuent beaucoup à caractériser le style de l'œuvre. Or on possède une reproduction, sinon parfaite, du moins beaucoup plus satisfaisante du même objet, dans le grand ouvrage de Schultz sur les monuments de l'Italie méridionale [1]. M. Barbier de Montault connaît bien ce livre, quoique, à notre grand étonnement, il ne l'ait pas cité dans la notice qui accompagne son envoi; tous les membres du Comité le connaissent également, et, par suite, il y a peu d'intérêt à leur soumettre un dessin médiocre d'un monument déjà reproduit dans cette belle publication.

« La notice jointe à l'envoi de M. Barbier de Montault a-t-elle du moins l'attrait de la nouveauté, contient-elle des renseignements inédits, des détails qui n'aient point déjà été donnés ailleurs? Nous ne le croyons pas.

« Non seulement Schultz a donné une gravure assez soignée de l'émail de Bari, mais il l'a décrit longuement et il en a fixé la date précisément à l'époque que M. Barbier de Montault lui attribue, c'est-à-dire à 1140 ou environ. Tout cela, M. Barbier de Montault le sait parfaitement, car il a déjà consacré un chapitre à cet émail dans le long travail qu'il a donné à la *Revue de l'art chrétien*, sur

[1] Schultz, *Denkmaeler der Kunst des Mittelalters in Unter-Italien*. 4 vol. in-4°, et atlas in-folio. Voir l'atlas, pl. V, fig. 1.

la collégiale de Saint-Nicolas de Bari; et sa communication d'aujourd'hui n'est à proprement parler qu'une seconde édition de ce chapitre, accrue seulement d'un assez long hors-d'œuvre sur le cérémonial adopté en 1494, pour le couronnement d'Alphonse d'Aragon.

« Or c'est ici l'occasion de rappeler à tous nos correspondants qu'ils ne doivent adresser au Comité que des textes et des monuments inédits, ou du moins des faits, des explications, des renseignements nouveaux sur les monuments déjà connus; et, en second lieu, quand leurs communications portent sur des objets déjà publiés ou décrits par d'autres auteurs, ils doivent citer ces auteurs, non pas seulement pour éviter d'exposer le Comité à publier par inadvertance comme inédits des monuments déjà connus, mais par un sentiment de probité littéraire envers nos devanciers, qui ont eu le mérite de nous ouvrir la voie et de nous éviter les fautes dans lesquelles ils sont tombés eux-mêmes.

« Nous proposerons donc le dépôt pur et simple de la communication de M. Barbier de Montault aux archives du Comité, et nous n'en retiendrons qu'un détail sur lequel il peut être utile d'appeler l'attention des archéologues.

« Cet émail représente Roger II, roi de Sicile, couronné par saint Nicolas, le patron de l'église de Bari. Le nom de ces deux personnages écrit auprès d'eux dans le champ même de l'émail ne permet aucun doute sur la signification des figures. Ce qui est plus douteux, et ce qu'une photographie seulement, ou mieux un bon dessin en couleur, permettrait d'apprécier pour ceux qui n'ont pas vu l'original, c'est la date et la provenance de cet objet. Schultz, suivant en cela l'opinion commune, en fait une œuvre byzantine. M. Barbier de Montault ne partage pas cette manière de voir, et nous reconnaissons avec lui qu'elle paraît peu vraisemblable.

« Il s'agit en effet d'un émail champlevé, et l'on sait que les Byzantins ne faisaient que des émaux cloisonnés. L'idée qui vient naturellement à l'esprit, c'est qu'on est en présence d'une œuvre limousine, et cette hypothèse est corroborée par différents textes, qui prouvent que la réputation des émaux limousins était bien établie, au XIIe siècle, dans l'Italie méridionale, et que d'autres églises voisines de Bari en possédaient. Ainsi notre correspondant rappelle fort à propos la donation faite en 1197 à Sainte-Marguerite de Veglia, ville située dans la province même dont Bari est la capitale, de deux plaques émaillées

« en œuvre de Limoges[1] ». M. Barbier de Montault propose de ce texte une interprétation peut-être trop ingénieuse, mais qui mérite en tous cas examen : « Les conquérants, dit-il, ont fort bien pu faire venir de France des émailleurs qui ont continué à travailler d'après les procédés usités à Limoges. De là la qualification de *labor Limogiae*, qui signifie plutôt *à la façon de Limoges* qu'une provenance directe de cette ville. » Malheureusement M. Barbier de Montault n'appuie cette hypothèse sur aucun argument; il passe sous silence les particularités dans le faire de ces émaux, dans les détails du costume, dans le style du dessin, qui pourraient justifier son opinion. Nous nous garderons bien de trancher une question aussi délicate sans avoir vu l'objet qui en fait le sujet, mais nous souhaitons qu'elle éveille l'attention de quelqu'un de nos lecteurs, et nous terminerons en émettant le vœu qu'un archéologue doublé d'un artiste puisse nous procurer quelque jour un bon dessin colorié de cette pièce si intéressante pour l'histoire de l'émaillerie. »

M. DE MONTAIGLON fait un rapport sommaire sur une communication de M. l'abbé Cerf, correspondant du Ministère à Reims, relative aux dates de construction de différentes parties de la cathédrale de Reims; il conclut à l'impression de ce travail dans le *Bulletin*[2].

M. DE MONTAIGLON fait un rapport sur une communication de M. Coüard-Luys, archiviste de l'Oise, signalant la présence à Senlis, en 1504, de l'architecte Martin Chambige : « Martin Chambige est un des plus grands architectes français de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Il est l'auteur du transept et des deux portails latéraux de Sens; il est consulté à Paris pour la reconstruction du pont Notre-Dame. Il fait la croisée et le portail latéral de la cathédrale de Beauvais. Il fait la façade de la cathédrale de Troyes, opération des plus difficiles parce que l'église, sans fondations suffisantes, glissait. Par un énorme contrefort, c'est-à-dire par l'épaisseur de la façade, il a arrêté le glissement, tout en ornant sa façade de toutes les élégances compliquées du gothique flamboyant, mais rien n'est plus simple ni plus solide. Si quelqu'un disait qu'il est

[1] « *Duas tabulas æneas superauratas de labore Limogiae.* » (Ughelli, *Italia sacra*, t. VII, p. 1274.)

[2] Le texte de cette communication réclamant quelques corrections de détail, la publication en est renvoyée au prochain fascicule du *Bulletin*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'auteur ou qu'il a donné le patron de la tour de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, on le croirait sans peine; car il est difficile de trouver des moulures plus semblables que celles qui ornent la façade de la cathédrale de Troyes et celles qui couvrent les contreforts de la tour Saint-Jacques. Mais à l'appui de cette assertion, on demanderait un document qui nous manque et qu'on ne rencontrera peut-être jamais.

«M. Coüard-Luys, archiviste de l'Oise, a eu le bonheur de rencontrer un nouveau texte sur Martin Chambige, qui le montre appelé en consultation, en 1504, à propos de la cathédrale de Senlis; ces consultations sont, comme pour Michel Columbe, la preuve du grand rôle que jouait cet artiste dans sa sphère d'action. La communication de M. Coüard-Luys est donc très intéressante, parce qu'elle se rapporte à un grand maître-maçon, et qu'elle ajoute quelque chose à sa biographie.» Le rapporteur en propose donc l'insertion dans le *Bulletin* du Comité[1].

M. de Montaiglon lit un rapport sur une communication de M. Mireur, correspondant du Ministère à Draguignan.

«La pièce envoyée par M. Mireur est un marché du 26 mai 1541 pour un retable de noyer destiné à l'église de Roquefeuil et qui devait être sculpté et peint par l'imagier Jean Béguin, de Saint-Maximin. Le corps principal se composait de quatre colonnes entre lesquelles trois statues, au milieu saint Barthélemy, de haut relief, et des deux côtés, saint Jean et saint Antoine en bas-relief. Au-dessus d'eux, sur le gradin, trois sujets de plate peinture relatifs à ces saints; au-dessus, l'Annonciation de plate peinture où la Vierge et l'ange étaient séparés et en pendant l'un de l'autre, Dieu le Père étant au milieu.

«La pièce est donc intéressante en soi; elle le devient davantage par la note dont l'a accompagnée M. Mireur. Le *revers d'aut*, la partie retournée qui est en haut, le *revers desuper retabuli*, le «*supersolium*, *sive subrecie*», c'est le dais en encorbellement qui couronne et protège le haut du retable. Au point de vue de la lexicographie et de l'archéologie, l'explication est précise et définitive. Mais il ne faut peut-être pas vouloir aller plus loin et établir que cette forme avait un sens mystique et ne pouvait se mettre que sur des

[1] Voir ci-après p. 470, le texte de cette communication.

personnages appartenant à l'humanité, comme, dit M. Mireur, les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, la Vierge et les saints et les épisodes de leur vie. Les saints, après la gloire de leur sanctification, sont déjà au-dessus de l'humanité, la Vierge l'est encore plus, et il est impossible de représenter beaucoup de scènes du Nouveau Testament sans y mettre le Christ, qui est Dieu pour le moyen âge. Dans plus d'une scène de l'Ancien Testament, Dieu le père apparaît; s'il fallait en croire M. Mireur, on n'aurait pas pu en mettre la représentation sous un *revers*. Mais où est la preuve de cette loi au xve et au xvie siècle? Le *revers* des retables est analogue aux dais en encorbellement continu, qui surmontent habituellement les stalles des chœurs; c'est un développement naturel de la riche ornementation admise dans la sculpture sur bois, et ce n'est pas autre chose. Le revers ou le dais du tableau du Buisson ardent, un des plus beaux exemples qu'on en puisse citer, va même directement contre la théorie, aussi aventureuse que gratuite, de M. Mireur. C'est une figure de l'apparition de l'Éternel à Moïse. Or, le peintre, au-dessus des flammes du Buisson, a placé la Vierge tenant l'Enfant-Jésus. Sont-ce là des personnages humains?»

Mais tout en s'élevant contre l'opinion de M. Mireur, M. de Montaiglon propose l'impression de sa communication, puisqu'elle fait connaître un document intéressant et qu'elle apporte l'interprétation incontestable du mot *revers*, obscur au premier moment[1].

M. de Lasteyrie communique de la part de M. Berthelé, archiviste du département des Deux-Sèvres, une notice sur l'église de Gourgé (Deux-Sèvres). Cet édifice a des murs en petit appareil dont la construction rappelle ceux de l'église de Saint-Généroux, qui appartient au même département et que la plupart des archéologues font remonter au ixe ou xe siècle. Des textes empruntés au cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers ont engagé M. Berthelé à fixer au milieu du xe siècle la construction de l'église de Gourgé. Il est difficile de contrôler cette appréciation sans l'aide de plans et de photographies : M. Berthelé a promis d'en envoyer au Comité. M. de Lasteyrie demande qu'ils soient publiés en même temps que la note de M. Berthelé dans une des plus prochaines livraisons du Bulletin.

M. de Lasteyrie communique de la part de M. de Morière, an-

[1] Voir ci-après, p. 473, le texte de cette Communication.

cien élève de l'École des Chartes, deux chartes originales et munies de leur sceau, qui émanent l'une du sire de Joinville, le fameux compagnon de saint Louis, l'autre de son cousin Robert de Sailly. Ces deux actes sont inédits, et M. de Morière pense que les deux sceaux le sont aussi. On connaît en effet deux sceaux de Joinville, dont M. de Wailly a donné d'excellentes reproductions dans sa belle édition des œuvres de ce fameux chroniqueur. Ils diffèrent complètement de celui-ci. Cependant le sceau dont M. de Morière vient de découvrir un exemplaire n'est pas aussi complètement inédit qu'on pourrait le penser. Dans l'édition de Joinville donnée en 1857 par M. Francisque Michel se trouve gravé un sceau du chroniqueur, qui provient certainement de la même matrice que celui qui nous occupe. Mais il importe d'ajouter que M. Michel a négligé de dire où se trouvait le sceau qu'il faisait reproduire, et, selon toute apparence son graveur a travaillé, non pas d'après un original, mais d'après quelque ancien et mauvais dessin, qu'il a traduit à sa façon. Ce qui est certain, c'est que les inexactitudes abondent dans cette gravure. Le costume de Joinville, le harnachement de son cheval, les détails de son château qui orne le contre-sceau, sont reproduits avec des variantes de pure fantaisie, enfin la moitié des lettres de la légende sont remplacées par des caractères informes qui lui enlèvent toute espèce de sens. On peut donc dire que l'on ne connaissait véritablement pas jusqu'ici ce troisième sceau de Joinville et l'on doit remercier M. de Morière de l'empressement qu'il a mis à le signaler au Comité.

« Quant au sceau de Robert de Sailly, il pourrait bien être inédit. Pérard [1], il est vrai, a publié à la suite d'une charte de ce personnage la gravure de son sceau; mais le dessin de Pérard est peu fidèle, et si le sceau qu'il a eu entre les mains offre sur ses deux faces le même type que celui dont M. de Morière nous révèle l'existence, il présente dans le texte des légendes des variantes assez notables pour qu'on soit certain qu'ils proviennent tous les deux de matrices différentes. »

Sur la demande de plusieurs membres, il est décidé qu'une reproduction de ce sceau et de celui de Robert de Sailly sera insérée avec la note de M. de Morière dans le *Bulletin* du Comité [2].

[1] *Recueil de pièces curieuses pour servir à l'histoire de Bourgogne.*

[2] Voir ci-après, p. 477 et pl. XIII.

M. DE LASTEYRIE communique de la part de M. Demaisons, archiviste de la ville de Reims, une note sur deux inscriptions de Saint-Remi de Reims. Ces inscriptions sont fort mutilées; la première surtout se compose de fragments auxquels il est bien difficile de trouver un sens. M. Demaisons a cherché à la restituer, mais son essai est passablement arbitraire et certains des mots qu'il restitue ne peuvent se concilier avec l'hypothèse, admise par lui-même, qu'il s'agit d'une inscription métrique. En réalité, il est téméraire de prétendre reconstituer, sans autres données, tout ou partie d'une inscription aussi mutilée. M. de Lasteyrie propose toutefois la publication de la note de M. Demaisons [1]. Si, en effet, les fragments qu'elle signale ont un intérêt médiocre, ils appartiennent du moins à une époque pour laquelle les documents épigraphiques sont rares, et méritent par suite d'être arrachés à l'oubli.

M. DE LASTEYRIE appelle l'attention du Comité sur les fouilles opérées dans ces dernières années sur l'emplacement de l'antique basilique de Saint-Martin à Tours. On sait que deux rues et toute une suite de maisons occupent actuellement le sol de l'ancienne église, que la Révolution a si malheureusement détruite.

Une association, formée jadis dans le dessein de rechercher le tombeau de saint Martin et de reconstruire la basilique, avait racheté une partie de ces immeubles.

De nombreux sondages opérés par son initiative dans les caves de ces maisons ont fait retrouver les substructions de trois édifices superposés, qui seraient la grande église rebâtie au XIIIe siècle, celle qui l'avait précédée et qui datait du XIe siècle, celle enfin que Grégoire de Tours a décrite et qui a tant excité la curiosité des savants, c'est-à-dire la basilique bâtie au VIe siècle par l'évêque Perpetuus.

On comprend quel intérêt archéologique exceptionnel il y aurait à vérifier ces résultats, à poursuivre les découvertes déjà faites, à les compléter par des fouilles méthodiques.

Malheureusement, il est question de remettre en vente la plupart des maisons acquises par l'œuvre de Saint-Martin, et l'on peut craindre que les propriétaires futurs s'opposent à de nouvelles fouilles, ou que même, en reconstruisant leurs immeubles, ils ne fassent disparaître toutes les substructions que le sol peut encore

(1) Voir ci-après, p. 481, le texte cette Communication.

renfermer. M. de Lasteyrie pense que, sans intervenir dans les questions délicates que ce projet a soulevées, le Comité doit se préoccuper des conséquences qu'il peut avoir au point de vue archéologique, et il demande que l'Administration fasse auprès de qui de droit les démarches qui lui paraîtront opportunes, afin de sauvegarder dans la mesure du possible les précieux débris qui peuvent encore subsister sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Martin.

Le Comité adhère aux observations qui précèdent et s'en remet à l'Administration pour y donner telle suite qu'il conviendra.

M. Edmond Le Blant communique au Comité l'introduction de son *Étude sur les sarcophages chrétiens de la Gaule*, qu'il vient de terminer et dont il dépose le manuscrit. La Section donne acte de ce dépôt à son président; le manuscrit sera mis sous presse dans le plus bref délai possible.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'archéologie,

R. de Lasteyrie,

Membre du Comité.

Marché conclu pour la peinture et la dorure du maître-retable de l'église Saint-Pierre de Besançon.

(16 juin 1585.)

Ce n'est que dans la seconde moitié du xvie siècle que commença à se répandre en Franche-Comté l'usage de décorer le maître-autel des églises, puis successivement les autels principaux des chapelles, de ces massifs retables à colonnes monumentales, supportant des entablements et des couronnements gigantesques qui vont se heurter contre les voûtes, et logeant dans leurs entre-colonnements de nombreuses statues ou figures de saints peintes ou dorées. Les retables de pareille envergure, rares encore au xvie siècle, se multiplièrent au xviie, affluèrent partout au xviiie siècle et ont laissé, dans les montagnes du Doubs et du Jura en particulier, d'innombrables échantillons fort habilement disposés et souvent sculptés par des mains très habiles. Les archives de l'église Saint-Pierre de Besançon

nous ont conservé le marché inédit et fort curieux, daté du 16 juin 1585, par lequel les fabriciens, désireux de compléter l'effet du retable sculpté dont venait d'être embelli leur maître-autel, confièrent à deux praticiens, Philippe Lescaillon, de Monchy-lès-Arras, en Artois, et Louvan Gayant, de Bar-le-Duc, le soin d'en peindre, dorer et argenter convenablement l'architecture et les figures. Quatre colonnes le composaient, surmontées d'une architrave où trônait, entouré d'anges, le Père éternel dominant dans toute sa majesté saint Jérôme et son lion, saint Sébastien percé de flèches, et les saints Pierre et Paul, portant la clef et l'épée, tous quatre blottis dans des niches et encadrant un groupe sculpté représentant les trois personnages du Crucifiement. Les artistes devaient peindre ces images au naturel, marbrant l'architecture, dorant les socles, les insignes des saints, les balustres et les parquets, semant d'étoiles d'or les demi-coupoles des niches peintes en azur. Tout fut prévu et arrêté au prix total de 400 francs, pour amener l'œuvre à entière perfection et le livrer en place à la Toussaint de l'an 1585. Une quête fut organisée dans la paroisse et la cité; le cardinal de Granvelle passant à Lyon envoya 50 francs, les cogouverneurs en donnèrent autant au nom de la ville, et grâce à leur activité, les fabriciens réunirent en quelques semaines 435 fr. 10 gros dans la caisse paroissiale, à laquelle, le 20 janvier 1586, les deux artistes de passage, remunérés entièrement de leur peine, purent donner quittance. L'église Saint-Pierre de Besançon rebâtie au dernier siècle a perdu son retable avec tout son vieux mobilier; le traité que nous soumettons au Comité en donnera du moins une description suffisamment intelligible.

Jules Gauthier,
Correspondant du Ministère à Besançon.

Texte du marché.

Personnellement estans Philippe Lescaillon, de Montchy au Bois lez Arras, en Artois, Louvan Geaiain, de Bar le Duc, en Barrois, principaulx, et Estienne Gaulthier, menuisier, citien de Besançon, leur plaige et fidéjusseur, ès forme et manière cy embas descriptz, et ung chascun d'iceux seul et pour le tout, renunceans au bénéfice de diviser les actions, ledit plaige à l'exception de premier convenir, les principaulx que le plaige èsdites forme et manière cy après narrez, et lesdicts principaulx à la minorité de leurs eaiges, que ung chascun d'iceulx a déclaré estre meindre de vingt-cinq ans et excéder l'eaige

de dix-huit ans, jurantz sur et aux saincts evangilles de Dieu, par ung cha
d'iceulx corporellement touchez, non alléguer icelle minorité contre cestu. L
quelx ont convenuz et marchandé, conviennent et marchandent avec discr
nobles et honnorables personnes messires Estienne Camuz, Jehan Ber
prebstres, chapelains familiers de l'église parochiale Sainct-Pierre dudit Be
sançon, Louys de la Tourt, seigneur de Montcley, cogouverneurs dudict Be
sançon, Estienne de Jouffroy, seigneur de Goussans, Quantin Chassign
orfebvre, et François Fayvre, brodeurs, citoyens dudict Besançon, ad ce com
mis et députez, comme ilz ont dict et déclairé, de la part de messieurs l
parochiens de ladicte église parochiale Sainct Pierre, présens stipulans
acceptans, de faire et parfaire bien et deuement ce qui s'ensuyt, ès forme
manière cy après contenues, le tout aux dictz et regards d'ouvriers et g
ad ce expers et congnoissans. Assavoir de dourer, argenter et peindre
grand tableaul de bois estant derrier le grand aultel d'icelle église Sain
Pierre, scavoir est : le devant dudict tableaul et les deulx flans d'icelluy d
que se void, ensemble les imaiges et couronnemens estans dessus ledict
bleaul, en la manière suyvante : qu'est à dire la soubasse mabrée seullem
le pied destrat doré partout; les quattres coulonnes toutes dorées de f
bruny, comme seront toutes les aultres dorures; l'architrave, frises et cor
aussi toutes dorées de mesme or, les balustres aussi dorées, les quoquill
parquestz en volsures tous doréez, le fond des niches asuré avec est
d'or, le sainct Hierosme et lyon auprès tous dorez, hormis ce qui est nu
le revers des habis de couleur convenable, les tarrasses soub les imaige
gentées avec greleurs [1] de couleur, la teste de mort selon son nat
le cruxcifix avec les deulx imaiges dorez, horsmis les nudz et revers des h
qu'ils seront aulcungs asurez et aultres argentez, la croix aussi d'or, et le
fond d'aseur semé d'estoilles d'or, tous les cheveulx et barbes à leur nat
le sainct Sébastien, le drappeaul [2] sera doré et le nud comme les aultres
imaiges de Dieu le Père, sainctz Pierre et Paul, dorées, horsmis les nudz
revers des habis et les robes soub les manteaulx argentées et glassé
finne lac, la nuée d'argent. Les anges auront les cheveulx dorez, les fuill
aussi dorez, et les nudz comme les précédens, la clefz de sainct Pierre
argentée, l'espée de sainct Paul argentée et la garde avec la poignée d
Et seront tenuz lesdictz parochiains rendre ledict tableaul entièreme
leurs frais audict Besançon en la chambre résidentiale desdictz princip
qu'ils ont déclairé estre en la maison de feu Matthieu Vigneron, à son vi
menuisier, citien dudict Besançon, sise au dessus de l'église parrochiale Sa
Mauris dudict Besançon, en laquelle maison réside de présent ledict Esti
Gaulthier, plaige; et estant parfaict ledict tableaul, comme sus est dict, l
prandre en icelle maison et faire remonter et redresser aux frais que des

[1] Grêlures, hachures.
[2] C'est-à-dire la pièce d'étoffe qui entoure les reins du saint. [R. L.]

où il plaira ausdicts parochiains. Lesquelx susdicts ouvraiges lesdicts principaulx et ung chascun d'iceulx, renunceans, comme dessus, ont promis rendre faicts et parfaictz bien et deuement, comme il y est cy devant descriptz, en et deans le jour de feste Toussainctz prochainement venant, pour et moyennant le pris et somme de quattre cent frans, monnoie payable assavoir : deulx cent frans deans le jour de feste Nativité sainct Jehan Baptiste prouchain et les aultres deux cent frans en fasant les susdicts ouvrages. Seront aussi tenuz lesdicts sieurs parochiains à leursdicts frais faire nestoyer la soubasse dudict tableaul, lesdictz plaige s'obligeant seullement de faire bons les deniers que seront délivrez ausdicts principaulx et plaige, sous les avant dictes renunciations. Promettans, etc., obligeans, etc., renunceans, etc., submettans, etc;

Faict et passé audict Besançon, par *injunximus*, monition et lectres l'une des cours non cessans pour l'aultre, le seiziesme jour du mois de juin l'an mil cinq cens octante cinq, présens honnorables hommes Jehan Vaulderet, marchant, et Guillaume Petitot, menuisier, citiens dudict Besançon, tesmoins ad ce requis et appellez.

Signé : Desprez.

Pour lesdicts principaulx et plaige, auquel plaige pour la présente expédiées par receu six groz.

Signé : Desprez.

Nous soubzseignés principaulx confessons avoir receu par les mains du sire Estienne Grillet à diverse fois la somme de quattre cens frans pour les causes cy dessus escrites, ce jourdhuy 23e jour du mois de janvier 1586, dont j'en quittons ledict Grillet et tout aultres.

P. Lescaillon. L. Gayant.

(Arch. du Doubs. Série G. Saint-Pierre, n° 22, chap. v.)

Équipement d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1457.

(Communication de M. le docteur Barthélemy, correspondant à Marseille.)

M. le docteur Barthélemy, correspondant du Ministère à Marseille, adresse au Comité le compte de l'équipement d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1457.

Pour entrer en religion, le futur hospitalier, noble Jean de Remezan, demande mille florins à prendre sur l'héritage encore indivis

de son père et, dans un acte de sa main, énumère et estime à leur prix les objets qui lui sont nécessaires. Ce curieux document mentionne le harnais et les armes de guerre, le costume et le trousseau religieux, l'équipement du serviteur, les frais du voyage à Rhodes, plus le tribut que tout récipiendaire doit verser entre les mains du trésorier de l'ordre.

On remarque dans ce compte que, si l'habitude était encore, à la fin du moyen âge, de bien couvrir sa tête, on usait fort peu des mouchoirs. En regard de trente-six coiffures diverses : bonnets, barrettes, couvre-chefs, chapeaux, sans parler des chaperons et des salades, on trouve seulement six mouchoirs. Parmi les armes, je relève six dagues garnies. Une telle abondance ne doit-elle pas faire présumer que le port de la dague était journalier. On peut s'étonner de rencontrer des arbalètes, si toutefois *aubarista* signifie arbalète, parmi les armes propres à la chevalerie, telles que l'épée et la hache d'armes; mais il est encore plus surprenant de voir figurer dans le compte des vouges, sortes de bâtons ferrés qui sont maniés d'habitude par des mains roturières.

L'acte est écrit en langue romane. M. Barthélemy, habitant une ville où le patois provençal est d'un usage courant, n'a pas songé à donner une traduction de son texte ou tout au moins à l'annoter. Je crois être utile à nos lecteurs du nord en réparant cette omission.

DEMAY,
Membre du Comité.

ÉQUIPEMENT D'UN CHEVALIER DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM EN 1457.

Le 12 février 1457, noble Jean de Remezan, de Marseille, signifie à son frère aîné Jacques, le grand désir qu'il a d'entrer pour la vie dans l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem; il demande mille florins à prendre sur sa part de l'héritage de leur père Julien, resté jusqu'à ce jour dans l'indivision, afin de pourvoir aux dépenses obligatoires pour sa réception dans l'ordre, pour sa traversée et l'achat d'objets nécessaires à son équipement, ainsi que pour le payement du tribut que tout chevalier récipiendaire donne au trésorier de Rhodes en entrant en religion.

Jacques de Remezan, après avoir déclaré à son frère que leur héritage est grevé de nombreuses charges, accrues des dépenses faites pour leur frère Montolieu de Remezan, moine de Saint-Victor, con-



ent néanmoins à donner les mille florins, dont l'emploi est justifié par la note suivante écrite de la main du futur chevalier.

Segon sy las causas que mÿ fan mestier, o ay agut de mon fraye Jacometo.

1. Primo, 1 arnes blanc garnit de cap a pé[1], florins 30.
2. Item, 3 curassas e 3 aubaristas garnidas[2], florins 45.
3. Item, 3 saladas an sas banieras[3], florins 9.
4. Item, 1 cosere an son coysin de pluma[4], florins 15.
5. Item, 11 matalases, florins 8.
6. Item, 11 aureilher an 4 flunias[5], florins 4.
7. Item, 11 contrapunctas de coton, et 11 flasadas[6], florins 30.
8. Item, 1 par de cortinas de tella, florins 10.
9. Item, VI par de lensos de lin[7], florins 25.
10. Item, 4 par de lensos de canebe[8], florins 10.
11. Item, 11 raubas longas, l'una grisa forada de pena negra, e l'autra negra forada de tella, florins 40.
12. Item, 4 raubas cortas; 11 grisas et 11 negras, e doas foradas de pena, e l'autra de blanquet, florins 40.
13. Item, 1 mantel negre, cort, forat de blanquet, florins 7.
14. Item, 3 canas de drap negre per far los mantels, florins 20.
15. Item, II capayrons en velut, negres, florins 10.
16. Item, VI par de caussas, 4 negras e II par de grisas, foradas, florins 15.
17. Item, XII camysas novas, et VI cubrecaps, e VI mocados, florins 15.
18. Item, XII par de sabatas e 4 par de patins[9], florins 4.
19. Item, VI bones de grana, dobles[10], florins 8.
20. Item, VI bones negres dobles, florins 4.
21. Item, VI bones negres, simples, florins 2.
22. Item, VI beretas blancas, dobles[11], florin 1.
23. Item, 1 gipon de velut negre, florins 15.
24. Item, 1 gipon de damas negre, florins 10.

(1) Un harnais blanc, garni de pied en cap (une armure complète).
(2) Trois cuirasses et trois arbalètes garnies.
(3) Trois salades avec leur cimier.
(4) Une couette avec son coussin de plumes.
(5) Un oreiller et quatre taies d'oreiller.
(6) Deux courtepointes de coton et deux couvertures de laine.
(7) Six paires de draps de lit de lin.
(8) Quatre paires de draps de lit de chanvre.
(9) Douze paires de chaussures et quatre paires de patins.
(10) Six bonnets teints en graine, doublés.
(11) Six barrettes blanches doublées.

25. Item, II gipon de fustani negre, l'un per armar et l'autre per portar[1], florins 6.
26. Item, una grossa d'agulhetas, florin 1.
27. Item, miecha grossa d'agulhetas d'armar[2], florin 1.
28. Item, VI daguas garnidas, florins 12.
29. Item, VI capeus negres[3], florins 6.
30. Item, I par d'estivas de vaca, et I par d'esperos[4], florins 3.
31. Item, II voges e una acha[5], florins 6.
32. Item, II espasas, florins 3.
33. Item, II sellas de chaval garnidas; l'una d'armas e l'autra per cavaucar, florins 10.
34. Item, una mala de cuir, e una boeta, florins 4.
35. Item, II caysas, florins 10.
36. Item, II gibasiers, e VI par de gans, florins 2.
37. Item, una rauba e I gipon, e I capel, e una espasa, VI camisas, e un par de caussas, e un mantel per mon servidor, tout, florins 20.

Soma que costan toutas las causas subre dichas, florins 460.

38. Item, C ducas venecians per pagar al tresor de Rodas, que monta a grossos 25 la pessa, florins 208, g° 4.
39. Item, C ducas venecians que my dona de contas per pagar mon passagy de my e de mon servidor, e crompar I chaval a Rodas, e d'autras despensas que my faran mestier, montan florins 208, g° 4.

Soma tot, florins 876, g° 8.

Soma somaria tot so que jeu Johannon de Remezan ay ressauput de mon frayre Jacometo de Remezan, flor. 876, g° 4, enclus los senc ducas venecians que el aura a pagar a my, ho au tresor de Rodas per my.

E per tal my resta ancaras a compliment de florins mil, so es asaber flor. 123, g° 4[6].

Le contenu de cette note étant accepté par Jacques de Remezan, et celui-ci ayant reconnu devoir à son frère pour complément des mille florins demandés, cent ducats pour son passage à Rhodes et 123 florins, 4 gros qu'il lui expédiera à sa première réquisition, Jean de Remezan donne à Jacques une quittance générale de la somme de mille florins et déclare renoncer pour l'avenir à toute ré-

[1] Deux gipons de futaine noire, l'un pour porter avec l'armure, l'autre pour le costume religieux.
[2] Une demi-grosse d'aiguillettes pour l'armure.
[3] Six chapeaux noirs.
[4] Une paire d'estivaux de vache et une paire d'éperons.
[5] Deux vouges et une hache.
[6] Protocole de M° L. Durand, fol. 47, M° Laget.

pétition sur l'héritage de ses père et mère et à toute demande sur les biens présents et à venir de son frère aîné.

Dr Barthélemy,
Correspondant du Ministère à Marseille.

Épitaphe de l'évêque de Nimes Guiraud de Languissel (1337).

Cette épitaphe est entrée au musée lapidaire de Nimes, vers le commencement de l'année 1882, grâce au zèle de M. Albin Michel, qui depuis longtemps s'occupe de la recherche des inscriptions nimoises et de l'enrichissement du musée.

L'inscription de Guiraud de Languissel est, parmi celles qui appartiennent au moyen âge, la plus belle de Nimes. Comme elle n'a pas encore été publiée exactement[1], et qu'elle intéresse une famille qui a joué à Nimes un rôle important, je crois devoir en faire connaître au Comité la teneur précise :

ÃNO : DÑI : M̃ : CCC : XXXVII : RẼV
ẼD9 : IN X̃ : PATER : DÑS : GUIRAUD
US : DE LANGUISELLO : DEI GRÃ : EP
ISCOPUS NEM̃ : FECIT : EDIFICARI :
HÃC : CAPPL̃LAM : AD : HONORẼ DEI :
ET : BẼE : MARIE : VIRGĨS : ET : BĨ : IA
COBI : APL̃I : MAIORIS : Q : OBIIT XX
III : DIE : MENSIS : APRILIS : CUI9
ÃĨA : IN : PACE : REQUIESCAT : AMEN

A droite de l'inscription, le sculpteur a suspendu l'écusson des Languissel, fascé de six pièces. A gauche est l'écusson propre de l'évêque, parti du premier et d'un champ portant une crosse et une mitre.

La pierre est du calcaire de Barutel; elle porte une moulure pour encadrement.

L'A est lié avec l'N et l'R dans cette inscription; et le nom

[1] Voyez les *Mémoires de l'Académie de Nimes*, année 1882, p. 17.

de Languissel y est écrit d'une façon singulière : *Languiusello.* Ce texte n'offre d'ailleurs point de difficulté de lecture.

« Anno Domini millesimo trecentesimo trigesimo septimo, reve-« rendus in Christo pater dominus Guiraudus de Languiusello, Dei « gratia episcopus Nemausensis, fecit edificari hanc cappellam ad « honorem Dei et beate Marie Virginis et beati Jacobi apostoli Ma-« joris; qui obiit vigesima tertia die mensis aprilis; cujus anima in « pace req[u]iescat. Amen. »

La terre de Languissel était un fief situé dans le territoire de Nimes [1].

Guiraud de Languissel, neveu de l'évêque de Nimes Bertrand II de Languissel, était évêque d'Apt lorsque Jean XXII le nomma, en avril 1331, à l'évêché de Nimes [2].

Au sujet de Bertrand de Languissel, évêque de Nimes de 1280 à 1324, la *Gallia christiana* [3] s'exprime ainsi :

« Nemausensis origine..., fratres habuit Bernardum Arelatensem « archiepiscopum, et Andream, Avenionensem praesulem. »

On voit que cette famille avait une situation considérable. Elle a donné plusieurs consuls à la ville de Nimes :

Hugues de Languissel (1249-1250);

Guiraud de Languissel (1268-1269 et 1272-1273);

Guillaume de Languissel (1286-1287) [4].

Dans la pierre qui nous occupe, le sculpteur n'a pas exprimé les couleurs du blason des Languissel. M. l'abbé Goiffon [5] nous apprend qu'il était fascé d'or et de gueules de six pièces.

É. Bondurand,
Archiviste du Gard.

Mission de Martin Chambige à Senlis en 1504.

On sait que la foudre, en tombant sur la cathédrale de Senlis au mois de juin 1504, y alluma un terrible incendie. « Toute la

(1) Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du Gard.*

(2) Gratien Charvet, *Bulletin du Comité de l'Art chrétien du diocèse de Nîmes*, t. I, p. 35.

(3) T. IV, col. 447.

(4) Ménard, *Histoire de Nismes*, t. VI, successions chronologiques.

(5) *Catalogue analytique des évêques de Nimes*, p. 36.

couverture, les combles et l'étage supérieur de l'église furent brûlés, les cloches fondues, le clocher ébranlé; le plomb coulait dans les rues de la ville, dit Vaultier, comme l'eau dans les grandes lavasses de pluies[1].» Aussi l'année suivante, le 22 août 1505, l'évêque et le chapitre présentaient-ils une requête au Roi en le priant «d'avoir pitié et compassion de la pauvre église de Senlis........, laquelle par fortune et inconvénient de feu, au mois de juing 1504, a été bruslée, les cloches fondues, et le clocher qui est grant, magnifique et l'un des singuliers du Royaume, au moyen dudit feu tellement endommagé qu'il est en danger de tomber, s'il n'y est bientôt pourveu, qui seroit perte irréparable.»

Pour apprécier la gravité des dégâts et prescrire les mesures de conservation les plus urgentes en pareil cas, le chapitre cathédral fit immédiatement venir à Senlis les hommes les plus expérimentés. Il chargea «maistre Gilles Hazart» d'aller «quérir les maistres maçons et autres ouvriers tant à Beauvaiz qu'à Compiengne, pour faire visiter ladite église, tant sur les dommaiges et intérestz que sur les réparations nécessaires», et l'on vit arriver à Senlis, dans le courant du mois de juin, ou au plus tard pendant le mois de juillet, «Martin Chambiche et Pierre de Meaux, maistres maçons,» demeurant le premier à Beauvais, le second à Compiègne; Liénin Jehan, «plommier,» à Beauvais; «Michault de Bray, masson juré,» demeurant à Senlis, et Jean Louguebray, «maistre juré sur le fait de charpenterie,» demeurant aussi à Senlis; «Millon Langosnier, charpentier,» demeurant à Beaumont-sur-Oise; «Jehan Goberon, plompbeur,» demeurant à Châtres en Brie, «maistre Gilles Hazart, aussi maçon».

Ces renseignements sont fournis par un compte des années 1504-1505, conservé aux Archives départementales de l'Oise, auquel est annexée comme pièce justificative une quittance délivrée par Martin Chambige, Pierre Nanyer et Liénin Jean.

Il nous a paru présenter quelque intérêt pour deux raisons : d'abord parce que, constatant la présence de Martin Chambige à Beauvais en 1504 et révélant sa mission à Senlis en cette même année, les documents que nous reproduisons complètent dans une certaine

[1] Graves, *Précis statistique sur le canton de Senlis*, p. 160.—Voir aussi *Mémoires du Comité archéologique du canton de Senlis*, t. VI, année 1880, p. 77, *Monographie des rues, places et monuments de Senlis*, par M. l'abbé E. Muller.

mesure la savante notice consacrée aux Chambige par Berty[1]; ensuite parce que l'un d'eux nous fait connaître le seing de cet illustre « maistre maçon », plus habile sans doute à élever les pierres qu'à aligner sur le papier les lettres qui formaient son nom.

É. Coüard-Luys.

Extrait des mises faictes par moy dessus nommé [Pierre Légier, prestre, soubz-chantre et chanoine de l'église de Senlis, commis et depputé par messieurs les déan et chapitre de ladite église à recevoir les deniers tant des seel et amendes venuz et escheuz à la court épiscopal de Senlis, le siége épiscopal vacant, depuis le VIIIe jour de mars mil cinq cens et trois jusques à ung an ensuyvant, que de plusieurs grains vendus par ordonnance desdits de chappitre et autres deniers donnez et aulmosnez à ladite église, pour iceulx deniers employer tant aux réparations de ladite église que autrement] sur ladite recepte durant ladite année.

....

....

....

Item, pour le salaire de Martin Chambie, Pierre de Meaulx, maistres maçons, Lienyn Jehan, plommier, qui sont venus de Beauvaiz et Compiengne en ceste ville pour visiter les réparations nécessaires avec les dommaiges et interetz de ladite église, ay payé pour chacun LXIIII sols parisis, qui vallent pour eulx trois IX livres XII sols parisis.

(Arch. départ. de l'Oise. Série G. Chapitre cathédral de Senlis. Suppl. Titres généraux. Cote 22, art. 22.)

1504. 10 juillet.

Quittance d'une somme de 12 livres tournois donnée au chapitre de Senlis par Martin Chambige, Pierre Nanyer et Liénin Jean, chargés par les chanoines de visiter la cathédrale après l'incendie de juin 1504.

Nous Martin Chambiche, demeurant à Beauvais, Pierre Nanyer dit de Meaulx, demeurant à Compiengne, massons jurez es dites villes, et Lyenin Jehan, plompbeur, demeurant à Beauvais, confessons avoir eu et receu des doyen, chanoines et chappitre de l'église cathédral Nostre-Dame de Senlis, par les mains de vénérable et discrète personne Me Pierre Légier, chanoine de ladite église, la somme de douze livres tournois, qui est pour chacun de nous quatre livres tournois, qui nous a esté ordonnée estre baillée par

[1] A. Berty, *Les grands architectes français de la Renaissance.*



ledits de chappitre pour noz vaccacions, journées et sallaires d'avoir vacqué à faire la visitation de ladite église, de laquelle somme de XII l. t. nous quictons lesdits de chappitre, ledit Légier et tous autres. Tesmoins nos seingz manuels cy mis, le xe jour de juillet, l'an mil cinq cens et quatre.

Marque de M. Chambiche. Pierre Nanyer (avec parafe).

Jehans (avec parafe).

Signification du mot Revers appliqué aux retables; but et emploi de cet ornement.

Le contrat suivant ne se recommande à l'attention ni par l'importance de l'œuvre, qui est une modeste composition à trois personnages, ni par la notoriété de l'artiste, quoique le peintre et sculpteur Jean Béguin ne soit pas tout à fait un inconnu pour ceux qui ont visité la basilique de Saint-Maximin ou qui ont lu l'intéressante description qu'en a donnée notre honorable confrère M. E. Rostan[1]. Il ne nous aurait donc pas paru mériter d'être tiré de l'oubli sans une particularité de sa rédaction qui peut éclaircir le sens d'un terme technique diversement interprété. Nous voulons parler du mot *revers*. Dans une précédente communication, que le Comité a bien voulu insérer, sur le prix-fait de la peinture d'un retable pour l'église paroissiale de Draguignan[2], nous avions cru pouvoir soutenir qu'il désignait une sorte de dais en voussure, par analogie avec le *revers d'arcasse*, portion de voûte de la poupe d'un vaisseau supportant parfois un balcon. Mais notre opinion, basée il est vrai sur une simple induction et sans preuve positive à l'appui, ne fut pas admise, non plus que les conséquences que nous en avions tirées contre l'hypothèse d'un triptyque.

La qualification de *revers d'aut* [de haut], contenue dans le texte que nous produisons aujourd'hui, en précisant la place occupée par cet accessoire semble devoir exclure toute autre conjecture[3].

(1) Jean Béguin est l'auteur d'un curieux bas-relief en bois doré, signé de lui, servant actuellement de devant d'autel à la chapelle du Rosaire. (L. Rostan, *Notice sur l'église de Saint-Maximin*, 2e édition, Brignoles, Perreymond-Dufort et Vian, 1859; in-8°, p. 90-91.)

(2) *Bulletin du Comité des Travaux historiques*, 1882, n° 2, p. 86.

(3) Au moment d'expédier la présente communication, le *Bulletin archéol. du*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il serait difficile, croyons-nous, de voir désormais dans cette partie *supérieure* des retables autre chose qu'un dais en encorbellement, plus ou moins semblable à celui qui surmonte le triptyque du *Buisson ardent* (cité comme type) et beaucoup d'œuvres contemporaines du même genre.

Nous disons beaucoup, car il n'est pas certain que toutes sans distinction emportassent ce couronnement, et que ce fût là un ornement de pure fantaisie que l'artiste fût libre d'ajouter ou de retrancher suivant le caprice de son goût ou de ses convenances personnelles [1].

Jusqu'ici les retables à revers que nous connaissons sont tous consacrés sans exception soit à des scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament, soit à l'image de la Vierge ou de saints ou à des épisodes de leur vie, c'est-à-dire en définitive à des actes ou personnages empruntés à l'humanité.

Au-dessus de ces sujets purement terrestres, le revers figurait matériellement la voûte du ciel, le *subrecie*, pour emprunter aux prix faits leur significative expression. Aussi le champ en est-il le plus ordinairement d'azur constellé d'or, et la partie centrale occupée par Dieu le Père, trônant dans sa gloire entre la Vierge et l'ange de l'Annonciation ou entre deux saints. Non seulement c'est le couronnement architectural du retable, c'est encore et surtout le développement et en quelque sorte la conclusion de l'idée mère du tableau auquel l'apparition de l'Éternel et la perspective du séjour des élus achèvent de donner son véritable sens religieux et mystique. Le revers entre donc dans le cadre presque classique de l'œuvre et s'impose à l'artiste comme un complément nécessaire.

Au contraire, lorsque le sujet principal était Dieu le Père, c'est-à-dire la plus haute personnification de la divinité, image au-dessus de laquelle il ne pouvait en être placé aucune autre, la compo-

Comite, 1885, n° 3 (p. 235 et 280) nous apporte une série de prix faits de ce genre envoyés par notre éminent confrère, M. le chanoine Albanès, qui présentent avec le nôtre une frappante analogie. Le revers y est appelé tantôt *supersolium* sive *subrecie*, tantôt le *revers desuper dicti retabuli*. Après des témoignages si divers et si concordants, la démonstration nous paraît surabondamment faite.

[1] Aux deux retables mentionnés dans notre première communication et à celui de Jean Béguin, il convient d'ajouter : 1° le retable de saint Antoine de l'église de Saint-Maximin, dont «l'extrémité supérieure *est* recourbée en forme de dais» (L. Rostan, *Notice* citée, p. 97); 2° les cinq dont M. le chanoine Albanès vient d'exhumer si à propos les prix faits.

sition était complète par elle-même. Un revers superposé au ciel, qui formait le fond de la peinture, aurait été un hors-d'œuvre et pour le décorateur un véritable embarras. Dans ce cas, le retable se terminait plus simplement par un système d'arcatures ogivales servant quelquefois d'encadrement à des anges.

Il ne serait pas impossible de citer des exemples; toutefois, dans le cercle beaucoup trop restreint de nos observations personnelles nous n'avons pu en recueillir un assez grand nombre pour en déduire une règle générale et nous autoriser à formuler autrement que comme hypothèse, au moins très vraisemblable, la proposition suivante, à savoir qu'en principe, seuls les retables représentant des personnages ou des événements de ce monde durent être sommés d'un revers.

Si l'on veut bien admettre l'interprétation du mot par les textes eux-mêmes, qui précisent très nettement la destination de la chose, on sera conduit logiquement à la même conclusion théorique. Toutefois, c'est sous la réserve d'une plus complète vérification que nous prenons la liberté de la soumettre à la haute compétence du Comité comme simple corollaire de la petite question de terminologie qui a motivé cette communication[1].

MIREUR,
Correspondant du Ministère.

PRIX FAIT D'UN RETABLE POUR L'ÉGLISE DE ROQUEFEUIL.

Lo 26 de may 1541

Bernard Perdrigony et Anthoni Verana, del luoc de Rocafuelh[2], en nom de la universitat del dict luoc, donan a prefach à mestre Jan Beguin, ymagier de Sanct Maximin, present, a fere ung retable de boys, comme es em ung protrect dariero mi existent, assaber es de una canna[3] d'aut et de sieys palmes[4] de large et ung revers d'aut et quatre pilliers, ambe son scabella, ambe tres ymages autros, et sanct Berthomieu au mitan relevat, sanct Jan, sanct Anthoni dessa et dela, a dimie talha; fornira ledict

[1] Voir ci-dessus, p. 458 et 459, les objections présentées à cette théorie par M. de Montaiglon.

[2] Ancienne communauté de la viguerie de Saint-Maximin; actuellement quartier rural et château de la commune de Pourrières (Var).

[3] 2 mètres.

[4] Le pan vaut environ 25 centimètres.

m[estre] Jan Beguin touta la fustalha neccessari de noguier bona et sufficiens per lodict retable.

Item fara far ledict m[estre] Jan Beguin l'estoffo [1] assos (*sic*) despens et los membres del dictrevers d'or fin et las claravoyas, et al champ del revers y aura una anunciada à plata pinctura et ung Diou lo payre al mitan, lo fons d'asur.

Item, los chappitelz et basses et las mulluros de l'entort des quatre pilliers d'or fin, lo membre de l'escabella d'or fin.

Item, tres istoroys alla scabella convenablas als tres ymages de plate pinctura et lo camp d'or fin.

Et sera fach d'ayssi a Sanct Berthomieu, lodict sanct Berthomiou pinctat et tout lo demorant sera fach a Sanct Micheu.

Ly baylen XVIII sous d'or sol, pagadors XII sous alla Magdalena et la resta de la Magdalena en ung an.

Lesdicts Perdrigons lo vendran querir et ellos lo pauseron.

Et tout sera collours finos al l'oly.

Item, l'ymage de sanct Berthomieu aura quatre pes [2] d'aut.

Fect dans l'estude du Reverent prieul [3].

T[esmoings] : Nicholau Steve.

M[estre] Hugo Rebolly not[ari].

Millesimo v^c^ XLIIII alla nativitat el lo XII du moys de mars a estée cancellée la précédente note par moy Gonbaud Arbaud, notaire royal de Sanct-Maximin du consentiment de m[estre] Jaques Beguin [4], père dudict Jan et de consentiment de Bernard Perdrigoni, de Rocaffuelh, ès présances de Christol Materon et de m[estre] Stieve Dosalini, cordonier de Sanct-Maximin, tesmoings ad ce requis.

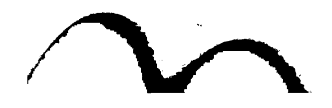
(Extrait d'un feuillet détaché des protocoles de Gombaud Arbaud, notaire de Saint-Maximin, déposés dans l'étude de M. Henri Allard, notaire de la même ville.)

[1] Garniture (?).

[2] Le pied, mesure de longueur, équivaut à 3 décimètres 1/4.

[3] En 1544, le prieur du couvent de Saint-Maximin, car c'est de lui qu'il s'agit indubitablement, était Jean Damiani. Les savantes recherches de M. le chanoine Albanès ont établi que c'est à lui que revient l'honneur d'avoir complété et décoré d'œuvres d'art remarquables l'église de Saint-Maximin; ses relations avec l'imagier Jean Béguin s'expliquent donc très naturellement (Voy. *Le couvent royal de Saint-Maximin, Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. XIV, p. 227-246, et *Notes sur la construction de l'église de Saint-Maximin, Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. II, p. 205).

[4] Jacques était «fustier» ou charpentier. Renseignement fourni par M. Fernand Cortès, de Saint-Maximin, à l'obligeance duquel nous devons la communication de l'original de ce texte et diverses indications.





A _ Sceau de Jean, sire de Joinville
B _ Sceau de Robert de Sailly

Chartes et sceaux de Jean, sire de Joinville, et de Robert, sire de Sailly.

Au début de son *Recueil de chartes originales de Joinville, en langue vulgaire*[1], M. Natalis de Wailly faisait remarquer que «ces textes, par cela seul qu'ils se rattachent au célèbre historien de saint Louis, ne sauraient être dépourvus d'intérêt». Mais le motif principal qui l'engageait à les publier, c'était, on le sait, le parti qu'il comptait en tirer au point de vue philologique. Presque en même temps paraissait le *Mémoire sur la langue de Joinville*[2], mémoire auquel le savant éditeur de l'*Histoire de saint Louis* ajoutait naguère encore un nouveau chapitre[3].

Pour réunir ses trente-deux chartes originales de Joinville, M. de Wailly avait eu principalement recours aux Archives nationales, aux collections de Lorraine et de Champagne, de la Bibliothèque nationale, aux archives départementales de la Meuse et de la Haute-Marne. Encouragés par son exemple, plusieurs travailleurs de province ont signalé, depuis lors, des chartes de Joinville découvertes dans d'autres dépôts. C'est ainsi que M. Simonnet, avant de faire paraître son *Essai sur l'histoire et la généalogie des sires de Joinville*, avait publié, en 1874, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*[4], *Treize chartes inédites de Jean, sire de Joinville.* Trois d'entre elles étaient extraites du Trésor des chartes de Lorraine, conservé aujourd'hui aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Elles portent, dans le recueil de M. Simonnet, les numéros 3, 4 et 10, et sont datées des mois de juin et août 1263 et du 1er novembre 1282.

Quelque abondante qu'ait été cette moisson d'actes originaux émanés de la chancellerie de Joinville, elle n'est pourtant pas terminée, et nous ne doutons pas qu'on ne puisse en retrouver encore quelques-uns d'inédits. Nous avons été assez heureux pour découvrir récemment, aux Archives de Meurthe-et-Moselle, une de ces chartes en langue vulgaire, qui avait échappé aux recherches,

[1] *Bibl. de l'École des Chartes*, 1867, p. 557.

[2] *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. XXVI, 2e part., p. 189, et *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 1868, p. 329.

[3] *Addition au mémoire sur la langue de Joinville*, dans la *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, 1883, p. 12.

[4] P. 243.

pourtant très consciencieuses, de M. Simonnet[1]. C'est un acte du 22 octobre 1263, par lequel Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, déclare qu'en sa présence, son cousin et féal Robert de Sailly a reconnu être devenu homme lige de Thiébaut, comte de Bar[2], avant tous, toutefois après le sire de Joinville, et a repris dudit comte cinquante livrées de terre à *Marci* (Maxey-sur-Vaise)[3] et *Rozières* (Rosières-en-Blois)[4]. Dans la même layette se trouve une charte de Robert, sire de Sailly, datée du 2 mai précédent et contenant les mêmes déclarations. Nous les publierons plus loin.

Robert de Joinville, sire de Sailly, qui figure dans ces actes, était le cousin germain du compagnon de saint Louis. Tous deux étaient petits-fils de Geofroi IV, qui avait fait don à son cinquième fils, Gui, des fiefs de Sailly, Donjeux, Echenay, Augeville, etc.[5]. De Gui sont issus les seigneurs de Sailly, de Donjeux et d'Echenay. Le P. Anselme a donné la généalogie de ces divers rameaux détachés de la maison de Joinville[6]; mais il nous fournit peu de renseignements au sujet de Robert : il se contente de dire qu'il vivait en 1256[7], que sa femme se nommait *Auneix*[8] et qu'elle fit son testament en 1278. Le nom de Sailly ne tarda pas d'ailleurs à s'éteindre; car le fils aîné de Robert, Gui II de Sailly, n'eut qu'une fille, Alix, mariée à Renard de Choiseul, depuis sire de Bourbonne, et décédée, sans postérité, dans les premières années du XIVe siècle[9].

Mais revenons à nos deux actes. Ce qui rend leur découverte particulièrement intéressante, ce sont les sceaux qui les accompagnent. Nous ne dirons pas grand'chose de celui de Robert de Sailly, qui malheureusement n'est pas intact. C'est un sceau équestre. Sur l'écu que tient le chevalier et sur celui du contre-

(1) Nous devons toutefois à la vérité de dire que M. Simonnet a signalé cette pièce, dans son *Catalogue général des actes concernant les sires de Joinville*; mais il ne l'a publiée, ni dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, ni dans son *Essai*.

(2) Thiébaut II, comte de Bar-le-Duc de 1239 à 1291.

(3) Meuse, arr. Commercy, cant. Vaucouleurs.

(4) *Ibid.*, cant. Gondrecourt.

(5) Simonnet, *Essai sur les sires de Joinville*, p. 74, et Jolibois, *La Haute-Marne ancienne et moderne*, aux noms cités.

(6) T. VI. p. 700-701.

(7) M. Jolibois (p. 22, v° *Annonville*) cite un acte de 1265 dans lequel il figure encore.

(8) M. Jolibois l'appelle *Aufélie*.

(9) Jolibois, p. 476.



sceau, nous ne retrouvons pas les armes bien connues des sires de Joinville; on ne distingue qu'un chef qui ne semble, ainsi que le bas de l'écu, chargé d'aucune pièce. La légende du sceau est presque entièrement détruite; il n'en reste que les premières lettres : **S RO.** Sur le contre-sceau, on lit : **✠ SECRE............DE SAIL-LEIO·**

Bien plus intéressant encore est le sceau de l'illustre Joinville. Il diffère entièrement des deux sceaux que M. de Wailly a fait reproduire, par le procédé de la photogravure, dans le 20ᵉ éclaircissement qui fait suite à sa remarquable édition de l'*Histoire de saint Louis*. Tous les trois sont équestres; mais leur diamètre va en diminuant, depuis 75 millimètres environ, qu'a le premier, jusqu'à 50, dimension du nôtre. Ce qui différencie surtout ces trois sceaux, ce sont leurs contre-sceaux. Le premier, que M. de Wailly a publié d'après une empreinte de 1239 [1], a pour contre-sceau l'écu aux trois broies, sous un chef au lion issant, accompagné de la légende : **✠ S IEH SIRES DE IOIGVILE SENESCHAVS DE CHAMP·** Le second, que M. de Wailly nous donne d'après un acte original de 1255 et qui se trouve aussi gravé dans l'édition de Joinville, de Du Cange, et dans Pérard [2], nous présente au contre-sceau trois pierres gravées antiques [3] et la légende : **✠ SECRETVM DNI IOINVILLE·** Le nôtre, de 1263, se distingue, au revers, par la très curieuse représentation d'un château féodal, avec son enceinte fortifiée, ses tours et ses logis, accompagnée de la légende : **✠C✤A✤M✤P✤A✤N✤I✤E✤**, qui complète celle du sceau : **✠ S I DOMINI IOINVILLE SENESCALLI·**

Nous avons eu bien soin d'indiquer plus haut les dates des pièces auxquelles se trouvent appendus ces différents sceaux; car elles nous serviront peut-être à expliquer leur succession. En 1239, on le sait, Joinville n'était pas encore chevalier. Il nous rapporte, en effet, qu'il ne put prendre part à la bataille de Taillebourg, en 1242, « car, dit-il, je n'avoie onques lors hauberc vestu » [4]. Dès lors rien d'étonnant qu'en 1255 il ait un autre sceau, son sceau de chevalier. On

(1) Arch. nat., J. 1035, n° 23.

(2) *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de la Bourgogne*, p. 485.

(3) Le fils de Jean de Joinville, Ansel, employa aussi des intailles dans son sceau ou dans son contre-sceau. Voir Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, n°ˢ 308 et 2491.

(4) *Histoire de saint Louis*, éd. de Wailly, p. 103.

sait, en effet, que le changement d'état amenait le changement de sceau : un écuyer, un damoiseau, devenu chevalier, prenait un nouveau type[1]. Mais, entre 1255 et 1263, y eut-il, dans la vie de Joinville, quelque événement pouvant expliquer une nouvelle modification de son sceau? Nous n'en voyons pas, si ce n'est peut-être son second mariage avec Alix de Reynel, fille de Gautier, sire de Reynel, et héritière de cette seigneurie. Peut-être ce changement de sceau doit-il être expliqué d'une façon plus naturelle, et n'en faut-il chercher la cause que dans le caprice de Joinville.

Quoi qu'il en soit, nous avons pu constater ce fait : c'est que les originaux conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle[2] sont tous revêtus du sceau que nous avons décrit plus haut : trois d'entre eux sont de 1263, le quatrième, du 1er novembre 1282. M. Jolibois, dans *La Haute-Marne ancienne et moderne* (p. 275), donne, comme l'unique sceau de Joinville, celui dont nous nous occupons; mais il ne dit malheureusement pas la date de l'original auquel il l'a emprunté. Toutefois, jusqu'à preuve contraire, nous sommes fondé à penser qu'à partir de 1263, le sire de Joinville ne s'est plus servi que du sceau que nous venons de décrire et que la planche jointe à cette notice reproduit avec la plus grande exactitude[3].

L. Le Mercier de Morière,
Secrétaire de la Société d'archéologie lorraine.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

(2 mai 1263.)

Je Robers, sires de Saili, fais cognoissant à tous que je sui devenus homs liges à monseignor Thiebaut, conte de Bar, avant tous hommes, après le seignor de Joinvile, et ai repris de lui en fiei et en hommage cinquante livrées de terre à Marci et à Rozières, et, se plus en i avoit de cinquante livrées en viles devant dites, tout ai repris de lui en fiei et en hommage; et, s'il i deffailoit des cinquante livrées en lieus devant dis, je li parferoie au plus près de Gondrecort où j'averoie terre; et est à savoir que cil qui sera sires de Saili, quicunques le soit, sera homs liges dou fiei devant dit au conte de Bar à tousjors, avant tous hommes, après le seignor de Joinvile.

(1) G. Demay, *Le costume au moyen âge, d'après les sceaux*, p. 54.
(2) B. 496, n° 4, et B. 722, n°s 11, 24 et 26.
(3) Voir la planche n° XIII.



Et, por ce que ce soit ferme choze et estaule, j'ai fait seeleir de mon seel ces presentes letres, qui furent faites en l'an que li miliaires couroit par mil cc et seixante trois ans, l'andemain de mai entrant.

(Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 722, n° 23. Original en parchemin de 0m 20 sur 0m 11, scellé en cire blanche, sur double queue de parchemin.)

II.

(22 octobre 1263.)

Je Jehans, sires de Jainville, seneschaus de Champaigne, faz cognoissant à tous que mes sires Robers de Saillei, mes cogsins et mes feables, at requenu, par devant moi, qu'il est devenus hons liges à mon signor Thiebaut, conte de Bar, avant touz homes après moi. Et at li devans diz sires de Saillei repris dou devant dit conte en fié et en hommage cinquante livrées de terre, à Marci et à Rozières, et plus, ce plus en i avoit de cinquante livrées en villes [1] devant dites. Et, s'il i deffaloit des cinquante livrées de terre, qu'il n'y fuissent mies [2] entieremant en villes devant dites, li devans diz sires de Saillei les aserroit au plus près de Gondrecourt où il averoit terre. Et at ancor cognu li devans diz sires de Sailli [3] quicunques le soit sera hons liges dou fié devant dit au conte de Bar, avant touz homes, après le signor de Jainville, à touz jors mais dès or en avant.

En tesmoignage de veritei, j'ai fait, à la requeste dou devant dit seignor de Sailli, saelleir de mon sael ces presentes lestres, sauf mon droit, qui furent faites l'an que li miliaires corroit par mil douz cens et sixante trois ans, le lundi après la saint Luc, en mois d'octanbre.

(Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 722, n° 24. Original en parchemin de 0m 17 sur 0m 17, scellé en cire blanche, sur double queue de parchemin.)

Note sur deux inscriptions de l'église Saint-Remi de Reims, antérieures au XIIe siècle.

L'abbaye de Saint-Remi de Reims possédait, avant la Révolution, une série d'inscriptions fort nombreuses et d'un grand intérêt pour l'histoire. Elles ont presque toutes disparu aujourd'hui, et il n'en reste plus que de rares épaves.

[1] Orig. *villez*.
[2] Orig. *miez*.
[3] Suppl. *que*.

Il en est de même du nom propre *Raimbertum* : la première syllabe étant seule lisible, il pourrait y avoir tout aussi bien *Raimbaldum*, *Raimundum*, ou même *Rainaldum*. J'ai cherché à fixer ce nom avec exactitude, en consultant, aux dates que notre texte semble indiquer, un nécrologe de Saint-Remi du XIIIe siècle, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Reims (ms. C 184/147); mais je n'y ai trouvé aucun renseignement utile.

La date aussi n'est malheureusement pas complète; le chiffre final LVII est très lisible, mais il y a auparavant une lacune. Faut-il la combler en lisant : MILL° C° LVII ou bien MILL° XLVII ? Cette dernière opinion me semble la plus plausible; en effet, les caractères de l'inscription indiquent plutôt le XIe siècle que le XIIe.

L. DEMAISONS,
Archiviste de la ville de Reims.

NOTE SUR LA DÉCOUVERTE DE LA SÉPULTURE DE JEAN II DE LA COUR D'AUBERGENVILLE, ÉVÊQUE D'ÉVREUX (1244-1256).

Le 13 octobre dernier, les ouvriers employés aux travaux de la cathédrale d'Évreux, en creusant une tranchée dans la longueur du transept pour la construction d'un calorifère, découvraient une auge en pierres taillées et maçonnées, enfouie dans un blocage de maçonnerie ancienne à une profondeur de 54 centimètres au-dessous du dallage, dans le côté méridional du transept.

Cette auge, orientée de l'ouest à l'est, et sensiblement rectangulaire, se trouvait placée à 2m 40 du mur méridional et à 3m 70 du mur oriental du transept. Construite en pierres du pays, grossièrement et inégalement taillées en forme de dalles de 12 à 24 centimètres d'épaisseur, elle mesurait à l'intérieur 48 centimètres de largeur, 55 centimètres de hauteur et 1m 98 de longueur. Elle renfermait un cercueil en fortes planches de chêne, bien conservé et dont la partie supérieure seule s'était affaissée. Les planches du cercueil avaient été clouées avec de forts clous de fer, à tête ronde, dont quelques-uns, réduits à l'état d'oxyde de fer, avaient néanmoins conservé leur forme.

Ce cercueil ne contenait plus que des débris informes de vêtements de diverse nature, tombant en poussière au toucher, et parmi lesquels on reconnaissait sans peine des restes de galons ou



Le mot *capricorni*, que je pense devoir restituer ici, faisait allusion à la mort en décembre du personnage dont il était fait mention dans l'épitaphe. Cette date était vraisemblablement indiquée par une des périphrases si usitées dans les épitaphes métriques du moyen âge.

Quant au mot BER, qui figure en plus petits caractères en dehors du cadre de l'inscription, c'est peut-être une syllabe oubliée dans le corps du texte et placée ensuite en marge, ou encore un mot incomplet; il est en effet tout près de l'angle du pilier, et le ciseau de l'appareilleur en taillant le bord de la pierre a pu faire disparaître quelques lettres.

Les piliers où sont encastrés nos fragments ont été construits vers 1045. Or ces fragments n'ont pas été ajoutés après coup, et font partie des matériaux primitifs. Le fragment n° II, par exemple, a été placé là l'envers, avec ses caractères retournés, et sans aucun souci de l'inscription. Il est facile de se convaincre qu'il n'a pas été rapporté là à une époque postérieure. On s'en est servi au XI[e] siècle comme d'un vulgaire moellon. Il est peu probable qu'on ait traité ainsi une épitaphe récente : pour avoir été si peu respecté, notre monument devait avoir une date déjà assez ancienne. On peut donc le faire remonter au moins au X[e] siècle, et les caractères paléographiques de l'inscription me paraissent confirmer cette manière de voir.

III. Inscription à l'extérieur de l'église, sur un contrefort de l'aile méridionale du transept, du côté du couchant.

[illegible]IA DESM[illegible]S MN D TVLTA[illegible]NDAS
RAIM[illegible]CV[illegible]RVAT HIC OSALOCS
ABANNO INC[illegible]ATIONIS D[illegible]ICE MIL[illegible]LVII

[Prim?]a dies m[aia]s mundo tulit a[nte kale]ndas
Raim[bertum?] cuj[us se]rvat hic ossa locus
ab anno inca[rn]ationis d[omin]ice mil[lesimo].... LVII.

Cette inscription est en mauvais état. Plusieurs lettres sont complètement frustes; d'autres sont empâtées par du ciment employé dans une restauration récente.

Le premier mot *prima* est douteux; on pourrait lire également *nona*.



Pl. XIV.





ANNEAU ÉPISCOPAL,

trouvé dans la tombe de Jean de La Cour d'Aubergenville,

Évêque d'Évreux.

tions suivantes : « Il faut remarquer que le tombeau de cet évêque n'a pas toujours été placé comme il est aujourd'hui. Il étoit autrefois devant le passage de la porte, qui conduit au chapitre et au palais épiscopal et la tête tournée contre l'autel. Les chanoines, conjointement avec l'évêque, pour avoir la commodité du passage, l'ont reculé contre la muraille et tourné du nord au midi, contre l'usage des sépultures [1]. »

Il va sans dire que le tombeau ainsi déplacé fut la tombe d'airain, sommairement décrite dans le *Mémorial*, et qui formait le monument extérieur de la sépulture. Cette tombe est dessinée dans un manuscrit de Gaignières (ancien n° 168 de la collection Gaignières, à la Bibliothèque nationale) et accompagnée de cette légende : « Jean d'Aubergenville. Tombeau de bronze dans l'église Notre-Dame d'Évreux, dans la croisée de la nef à droite, devant la chapelle des martyrs saint Étienne, saint Laurent, et saint Vincent, qu'il avait fondée [2]. » Elle a été détruite pendant la période révolutionnaire. Quant à la sépulture même, elle resta nécessairement à la place qu'elle avait toujours occupée et où elle vient d'être retrouvée.

Je crois inutile de décrire longuement les deux objets d'orfèvrerie, très remarquables au point de vue de l'art et de l'archéologie, trouvés dans la tombe de Jean d'Aubergenville. La crosse, qui ne constitue pas, à vrai dire, un objet unique, mais un spécimen, bien conservé et à date certaine, d'un modèle tiré à plusieurs exemplaires, est en cuivre doré, émaillé de bleu dans la partie inférieure et de rouge foncé dans la volute. Des perles de verre bleu turquoise ornent le corps du lézard symbolisant le démon et celui d'un autre lézard, dont la tête a été brisée et qui est fixé sur la douille [3]. Des animaux courent en se poursuivant autour du nœud qui sépare la douille de la volute. Le sujet traité par l'artiste est l'archange saint

[1] *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, p. 191. — Le renseignement que donne ce passage de Lebrasseur concorde très exactement avec l'emplacement de la sépulture mise au jour. Il est facile de se rendre compte, en reportant sur un plan de la cathédrale d'Évreux les mesures que nous avons données au commencement de cette notice, que le monument extérieur qui indiquait la place du corps devait se trouver sur le passage allant du transept aux portes du mur méridional qui donnent accès dans la cour du cloître du palais épiscopal.

[2] *Mémoires et notes* d'Auguste Le Prévost, annotés par MM. Léopold Delisle et Louis Passy, t. II, p. 68.

[3] Il devait y avoir le long de la douille deux autres lézards semblables. On voit encore la place des petits rivets qui servaient à les fixer.

Michel terrassant le démon, sujet qu'on trouve fréquemment reproduit sur les crosses épiscopales du XIIIe siècle. L'œuvre porte dans son ensemble un véritable cachet de style et, malgré une certaine raideur dans l'attitude de l'archange, elle donne une haute idée de l'art au temps de saint Louis. L'anneau épiscopal trouvé dans la sépulture de Jean d'Aubergenville est un bijou dans toute l'acception du mot. La gravure ci-jointe en reproduit exactement l'aspect et les détails. En or massif, il se compose de l'anneau proprement dit, finement guilloché, et d'une large plaque à quatre lobes, correspondant au chaton d'une bague ordinaire. Cette plaque, qui s'étendait sur une partie de la main et que l'évêque présentait à baiser aux fidèles, est richement décorée de filigranes figurant des arabesques ornées de fleurs et de feuillages. Le centre en est occupé par une grosse topaze sertie dans un chaton. Huit petits chatons, répartis sur les quatre lobes, contiennent des pierres précieuses, un grenat alternant avec un saphir. Le saphir à droite du lobe supérieur a disparu. L'anneau de Jean d'Aubergenville est un ravissant spécimen de ces œuvres d'orfèvrerie à filigranes et à cabochons, qui caractérisent l'art du XIIIe siècle et qui restèrent en faveur jusqu'à la fin du siècle suivant, notamment pour les croix reliquaires et en général pour tous les bijoux en matières précieuses de dimensions peu considérables [1].

Georges Bourbon,
Correspondant du Ministère, à Évreux.

Notice sur une croix du XIIIe siècle conservée à Gorre (Haute-Vienne).

(Communication de M. de Montégut, correspondant du Ministère, à Limoges.)

Le Limousin est certainement aujourd'hui une des régions de la France qui possèdent le plus grand nombre d'objets d'orfèvrerie religieuse datant du moyen âge. Il faut vraiment que les ateliers de

[1] Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer, à propos des deux objets d'orfèvrerie trouvés dans la sépulture de Jean d'Aubergenville, que la célèbre châsse de saint Taurin, conservée dans le trésor de l'église Saint-Taurin à Évreux, et décrite par M. Auguste Le Prévost dans les *Mémoires de la Société libre de l'Eure*, t. IX (1re série), appartient à la même époque. « L'inscription qu'elle porte nous apprend qu'elle a été faite par les ordres de l'abbé Gilbert de Saint-Martin : *abbas Gilebertus*

Limoges aient répandu dans tout le pays un nombre incalculable d'œuvres d'art, il faut que les grandes abbayes limousines aient possédé des trésors d'une richesse exceptionnelle pour qu'aujourd'hui encore, malgré les guerres qui ont tant de fois ravagé cette contrée, malgré la Révolution qui en a chassé les moines, malgré l'incurie et le vandalisme qui ont déshonoré toute la première moitié de ce siècle, malgré les déprédations des brocanteurs qui depuis si longtemps exploitent nos campagnes, il y ait encore tant d'œuvres importantes éparses dans les petites églises de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

De ces produits de l'école d'orfèvrerie de Limoges, bien peu sont connus comme ils mériteraient de l'être. Un savant ecclésiastique doublé d'un archéologue infatigable, l'abbé Texier, a jadis signalé un grand nombre de ces précieux monuments. Dans ses courses archéologiques à travers le diocèse de Limoges, il avait vu à peu près tout ce que les campagnes les plus reculées pouvaient contenir d'œuvres d'orfèvrerie ancienne. Il en a dressé une sorte d'inventaire dans les divers articles de son *Dictionnaire d'orfèvrerie;* il en a publié quelques-unes des plus belles dans les *Annales archéologiques.* Mais depuis lui, peu de personnes ont continué à étudier ces œuvres intéressantes, et bien des pièces d'une importance véritable gisent encore presque ignorées dans le fond de quelque sacristie, sans que les archéologues les connaissent autrement que par quelques lignes écrites par l'abbé Texier, il y a plus de trente ans.

Parmi les œuvres de ce genre qui méritent d'être tirées d'un injuste oubli, il y en a bien peu d'aussi curieuses que la magnifique croix de Gorre, et c'est à juste titre qu'elle a appelé l'attention d'un des correspondants du Comité des travaux historiques, M. de Montégut, qui a pris la peine d'en exécuter les excellents clichés dont M. Dujardin a su tirer les deux gravures ci-jointes.

Comme on peut le voir, il s'agit d'une croix reliquaire à double traverse, dont les extrémités sont fleuronnées et dont les faces sont entièrement couvertes de filigranes, formant des rinceaux d'une ex-

fecit me fieri. Gilbert de Saint-Martin mourut le jour de Noël 1255. C'est dans la même année, au rapport de la *Gallia christiana,* que, sur sa demande, l'évêque Jean d'Aubergenville avait fait placer dans des châsses d'argent les corps de saint Taurin et de saint Landulphe. Il est visible que notre châsse est une de celles dont il s'agit dans cette citation.» (Auguste Le Prévost, *Notice sur la châsse de Saint-Taurin d'Évreux*, p. 309.)





Héliog. Dujardin.

Croix de Gorre _ face A.

Pl. XVI



Héliog. Dujardin.

Croix de Gorre _ face B.



trême délicatesse, au milieu desquels se détache une belle série de perles et de cabochons. La pointe allongée qui termine dans sa partie inférieure la tige de cette croix prouve qu'elle était destinée à être fichée sur un pied ou montée à l'extrémité d'une hampe pour être portée aux processions.

Son état de conservation est très satisfaisant; elle possède même encore presque entière sa riche garniture de pierreries, et si quelques parties des filigranes ont disparu, notamment vers le pied de la croix, si quelques réparations maladroites, comme cette plaque de métal grossièrement clouée au bas d'une des faces, ou ce vilain petit crucifix fixé à la traverse supérieure, attirent l'œil d'une façon fâcheuse, on peut dire cependant que ces regrettables dégradations n'altèrent pas la beauté de l'ensemble, et que bien des musées envieraient la possession d'une œuvre d'art aussi élégante.

Ce qui ajoute à l'intérêt de cette belle croix, c'est qu'elle provient d'une abbaye célèbre entre tous les monastères limousins par l'importance de son trésor. Je veux parler de Grandmont. On sait que cette fameuse abbaye avait conservé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle un trésor non moins remarquable par le nombre que par la valeur artistique des objets qui le composaient. Lorsqu'en 1790, Mgr d'Argentré obtint la suppression de l'ordre fondé six siècles auparavant par saint Étienne de Muret, les principales pièces du trésor furent distribuées entre diverses églises du diocèse de Limoges; ainsi dispersés dans de petites églises de campagne, ces précieux objets échappèrent aux périls que la Révolution n'eut pas manqué de leur faire courir, s'ils étaient restés réunis, et l'on retrouve aujourd'hui la plupart des épaves du trésor de Grandmont dans les lieux mêmes où elles furent déposées en 1790.

Nous possédons un inventaire de ce trésor, rédigé, à l'époque même de la suppression de l'ordre, par le savant abbé Legros et par l'abbé Sicelier, vicaire général du diocèse [1]. L'abbé Legros nous a également conservé le texte du procès-verbal de distribution de toutes les reliques de Grandmont, dressé au mois d'août 1790 avec l'autorisation de l'évêque de Limoges. Grâce à ces deux documents, on peut reconnaître avec certitude que la croix de Gorre est une des

[1] Il a été publié par l'abbé Texier dans son *Essai historique et descriptif sur les argentiers de Limoges*, pièce justif. n° 1. Voir les *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1842, p. 321 et suiv.

IMPRIMERIE NATIONALE.

croix mentionnées dans l'inventaire de 1790 (1), et l'on peut en suivre la trace dans tous les autres inventaires de l'abbaye, jusqu'au plus ancien, qui date de 1495 (2).

Il est bien regrettable que nous n'ayons point d'inventaire du

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1842, p. 335. — Cf. Texier, *Dictionn. d'orfèvrerie*, col. 100, 821 et 889. — Voir aussi Maurice Ardant, *Des ostensoirs*, p. 69 et suiv.

(2) Les inventaires de Grandmont publiés jusqu'à ce jour sont ceux de 1567 (Texier, *Antiq. de l'Ouest*, 1842, p. 339 et s.); — de 1666 (Texier, *Dict. d'orfèv.*, col. 825 et s.); — de 1771 (Leymarie, *Limousin historique*, p. 161 et s., et Guibert, *Destruction de l'ordre de Grandmont*, p. 938); — et de 1790 (Texier, *Antiq. de l'Ouest*, 1842, p. 322 et s.). — D'importants extraits des inventaires de 1495, 1515, 1566, 1575, 1611 et 1639 sont joints aux principaux articles de l'inventaire de 1666.

Voici comment notre croix est désignée dans ces divers inventaires :

Inventaire de 1790 : «Art. 41. — Une croix d'environ 15 pouces de long, de bois, à deux croisées, couverte d'un ouvrage antique de vermeil à filigrane, enrichie de pierreries dont deux ou trois sont gravées, dont parle l'inventaire de 1666, à l'article 12.»

Inv. de 1666. «Art. 12. — Une croix semblable à la précédente, de même grandeur, de même travail et de même figure, [c'est-à-dire : double, d'argent doré par-dessus et de bois par dedans, bien travaillée, ornée de toutes parts de perles et pierres précieuses, haute environ d'un pied et demi, large de deux bons travers de doigt, épaisse d'un pouce, et tous les bouts, tant de l'arbre que des travers, finissent en façon de fleurs de lys], ornée de fort grosses pierres précieuses, sur lesquelles sont même gravées quelques figures. Au milieu du travers d'en haut, il y a un crucifix d'argent doré, et à l'autre, une petite croix du bois de celle de Notre-Seigneur, comme à la précédente.» (Texier, *Dict. d'orfèv.*, col. 840.)

Inv. de 1639. — Omise sur l'original, notre croix est mentionnée en ces termes dans une ancienne copie : «Une autre [croix] sans pied, semblable à la première, de l'ouvrage saint Éloi.»

Inv. de 1611, n° 6. — «Une croix double d'argent doré, où il y a un crucifix d'argent doré enrichi de pierreries.»

Inv. de 1575, n° 2. — «Une autre croix d'argent doré où est un crucifix d'or [*lisez :* d'argent doré] qui est double aussi, et toute garnie de pierreries et fort bien ouvrée.»

Inv. de 1567, n° 2. — «Une aultre croix à double crozet, bien ouvrée, d'argent doré, où il y a unz crucifix d'or, et ensemble est double, garnye de pierreries.» Au n° 3 de l'inventaire de 1567 se trouve décrite une seconde croix toute semblable, dans laquelle on pourrait tout aussi bien reconnaître celle de Gorre.

Inv. de 1566, n° 5. — «Une autre croix d'argent surdoré, double croison, floretée, ayant un crucifix bien doré, garnie de pierreries, ayant du fût de la vraie croix.»

Inv. de 1495 et de 1515, n° 7. — «Une croix double où il y a au haut un crucifix d'argent doré, et au milieu du fût de la vraie croix, garnie de grosses pierres devant et derrière.» (Texier, *loc. cit.*)

trésor de Grandmont antérieur au xve siècle, et qu'aucun document ne nous renseigne sur l'époque à laquelle la croix qui nous occupe est entrée dans le trésor de l'abbaye, sur la date et surtout sur le lieu de sa fabrication. Mais c'est beaucoup déjà de pouvoir suivre sa trace jusqu'au xve siècle, et de pouvoir constater que, de temps immémorial, elle a toujours appartenu à une abbaye voisine de Limoges et célèbre par les nombreux spécimens de l'orfèvrerie limousine qu'elle possédait. C'est *a priori* une raison pour supposer que cette belle œuvre d'art a dû sortir de quelqu'un des ateliers de Limoges.

Ce n'est pas toutefois une raison péremptoire; et il pourrait bien se trouver des personnes qui, s'appuyant sur la forme de la croix de Gorre, se crussent en droit d'admettre qu'elle est de provenance orientale, comme l'est, sans doute, le fragment de la Vraie croix auquel elle sert de reliquaire, comme le sont, à coup sûr, plusieurs des pierres qui l'enrichissent. C'est en effet une opinion très généralement admise que toutes les croix à double traverse sont de fabrication byzantine. C'était l'avis de Didron, qui, entraîné, par des exemples incontestablement orientaux tels que la croix de Namur[1], l'ancien reliquaire de la Vraie croix à la Sainte-Chapelle de Paris [2], la Croix palatine donnée à Saint-Germain-des-Prés par Anne de Gonzague de Clèves et conservée actuellement à Notre-Dame de Paris[3], et par ces nombreuses croix de cuivre émaillé ou de bois sculpté, dont le type, pour ainsi dire immobilisé depuis le xive siècle, s'est conservé en Russie jusqu'à nos jours, émettait en principe que toute croix à double traverse devait être orientale. Et il terminait son article sur la croix de Namur par cette conclusion que bien des archéologues ont depuis lors considérée comme parole d'Évangile : «Nous engageons nos lecteurs à bien constater la forme et le nombre des croisillons sur toutes les croix qu'ils auront occasion de voir. Quand la double traverse s'y ren-

(1) *Annal. archéol.* t. V, p. 318 et pl.

(2) Voir la description et la gravure qu'en a données Morand dans son *Histoire de la Sainte-Chapelle*, p. 44. Didron a reproduit cette gravure dans les *Ann. archéol.* t. V, p. 327.

(3) On en peut voir un dessin dans le *Rec. des inscript. du diocèse de Paris*, de Guilhermy, t. I, p. 70. — Longpérier, dans le *Journal des Savants* (sept. 1874, p. 598), a donné de fortes raisons pour croire que le Manuel Comnène, dont elle porte le nom, est un des empereurs grecs de Trébizonde. J'ai résumé ses arguments dans les additions au recueil de Guilhermy, t. V, p. 330.

contrera, l'origine et la nature n'en seront plus douteuses; la croix sera grecque et servira de reliquaire»[1].

L'opinion de Didron était celle de Labarte, point n'est besoin de le dire, car on sait la tendance de cet auteur à exagérer la part des Byzantins dans le développement des divers arts en Occident. Aussi ne s'étonnera-t-on pas qu'après avoir dit que «la croix à double traverse est essentiellement byzantine»[2], il s'attache à prouver que toutes les croix à deux traverses dont il a eu connaissance sont des œuvres grecques. C'est ce qu'il essaye de démontrer, par exemple, pour cette belle croix du musée de Cluny, qui provient de la collection Soltikoff[3]. L'idée que toute croix à double traverse est forcément byzantine est tellément arrêtée chez lui, qu'il considère comme d'origine grecque la fameuse croix de Clairmarais, malgré les nielles de fabrication évidemment occidentale qui en recouvrent une des faces. Et pour mettre sa théorie d'accord avec la présence de ces nielles dont il ne peut contester la provenance, il en vient à supposer gratuitement que «c'est une croix orientale à laquelle des artistes de l'école rhénane de la fin du XIIe siècle sont venus ajouter une splendide ornementation»[4].

L'opinion d'auteurs aussi compétents ne pouvait manquer d'exercer une influence sur la plupart des archéologues venus après eux. Aussi voyons-nous M. Barbier de Montault, dans la très intéressante étude qu'il a consacrée à la croix double[5], s'approprier la doctrine de Didron et donner comme «un principe archéologique que l'on doit tenir désormais pour certain» l'assertion suivante : «Toutes les fois qu'on trouvera en France, en Europe, une croix à doubles croisillons, on peut être sûr qu'elle vient d'Orient et qu'elle contient, comme celle de Namur, du bois de la Vraie croix»[6].

Cependant, malgré cette affirmation catégorique, M. Barbier de Montault semble reconnaître lui-même que l'on a fabriqué parfois en Occident des croix reliquaires à double traverse, car il cite comme «exécutées dans les contrées latines.... les belles croix filigranées

(1) *Ann. arch.*, t. V, p. 327.

(2) *Histoire des arts industriels*, 1re édition, t. II, p. 167.

(3) N° 5042 du Catalogue du musée de Cluny (1881) et n° 108 du Catalogue de la vente Soltikoff. — Cf. *Histoire des arts industriels*, t. II, p. 116.

(4) *Histoire des arts industriels*, 1re édit., t. II, p. 243.

(5) *La croix à double croisillon*, dans le *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. X (1882), p. 33 et suiv.

(6) *Bull. de la Soc. de Tarn-et-Gar.*, 41, 42.





et gemmées, toutes du XIIIe siècle, des musées du Louvre, de Cluny et d'Angers, et des collégiales du Dorat et d'Eymoutiers en Limousin » [1].

C'est là un point important, sur lequel je ne crois pas inutile d'insister. J'admets volontiers que la croix à double traverse est d'origine orientale; elle était sans doute en usage depuis plusieurs siècles dans l'empire de Byzance, quand on s'est mis à en fabriquer de pareilles dans nos pays d'Occident; mais je considère comme absolument certain que, depuis que les Croisés eurent rapporté d'Orient un certain nombre de reliques de la Vraie croix enchâssées dans des croix à double traverse, cette forme fut adoptée par nos orfèvres de l'Occident; et si j'admets, avec Didron, que toutes les fois qu'on trouve une croix reliquaire à double traverse on peut être certain qu'elle a contenu une parcelle de la Vraie croix, je m'empresse d'ajouter, contrairement à son affirmation, qu'on n'est aucunement sûr qu'elle vienne d'Orient.

M. Barbier de Montault a cité dans son article plusieurs croix à double traverse qu'il regarde comme occidentales. Il aurait pu en citer d'autres encore dont l'origine latine ne me paraît pas plus douteuse. Quoi de moins grec, par exemple, que cette admirable croix de Clairmarais [2] avec ses nielles du plus pur style gothique, ses légendes latines, et ses figures du Christ, des évangélistes, de la Vierge et de saint Jean. Elle est d'un style si caractéristique que Labarte lui-même n'a pu méconnaître dans ce magnifique travail la main d'un artiste occidental du XIIIe siècle. Aussi, pour accommoder cet aveu avec ses théories, a-t-il été obligé de supposer que l'autre face de la croix de Clairmarais, celle qui est ornée de filigranes et de pierreries, était seule d'origine byzantine, qu'elle était enfermée dans un écrin et que par suite elle n'avait point de revers, mais que plus tard on voulut la monter sur un pied, qu'on la sortit pour cela de son écrin et qu'on lui fabriqua le revers décoré de nielles que nous admirons aujourd'hui [3].

Peut-être pourrait-on se faire illusion sur la valeur de cette hypothèse absolument arbitraire, si la croix de Clairmarais était la seule ornée de la sorte. Mais nous en possédons bien d'autres, com-

[1] *Bull. de la Soc. de Tarn-et-Gar.*, p. 37.

[2] Voir l'excellente gravure publiée dans les *Annales archéol.*, t. XV, p. 5, et les détails publiés dans le même recueil, t. XIV, p. 285, 289 et 378.

[3] *Hist. des arts industriels*, t. II, p. 242.

posées, de même, d'une face couverte de pierreries et de filigranes et d'un revers décoré de nielles ou d'ornements estampés de faible relief.

Une des croix du musée de Cluny et la croix d'Eymoutiers présentent précisément ce caractère : d'un côté, elles sont couvertes de filigranes, de l'autre de rinceaux estampés dont les analogues se retrouvent sur une foule d'œuvres françaises du XIII[e] siècle. Je citerai encore la croix d'Ussy [1], dont la face principale est chargée de filigranes, et dont le revers nous offre des médaillons en forme de quatre-feuilles, ornés de nielles représentant l'Agneau pascal, les symboles des évangélistes, l'Église et la Synagogue et des feuillages du plus pur style gothique.

Admettra-t-on que ces diverses croix, pour me borner à celles-là, aient toutes été remaniées, qu'elles soient toutes des œuvres hybrides ayant une face fabriquée à Byzance, et la seconde dans nos pays latins? Mais pour admettre pareille chose, il faudrait d'abord démontrer que nos orfèvres d'Occident ne savaient point fabriquer les filigranes, ce qui n'a jamais été dit par personne et ce qu'une foule de monuments viendraient démentir s'il en était besoin.

En voilà plus qu'il n'en faut pour mettre hors de doute le point que je voulais établir, à savoir que l'on a fait chez nous des croix reliquaires à deux traverses. Dès lors trouvant dans une de nos églises du centre de la France une croix de cette espèce, il est naturel de supposer qu'elle vient non pas d'Orient, mais de l'un des grands centres de fabrication les plus voisins, c'est-à-dire de cette ville de Limoges, dont les orfèvres jouissaient au XIII[e] siècle d'une réputation si universelle et si méritée.

Cette hypothèse est d'autant plus justifiée, que le Limousin est aujourd'hui encore une des provinces de la France où l'on conserve le plus grand nombre de croix à double traverse, ou de croix ornées de filigranes.

J'ai déjà mentionné celles d'Eymoutiers et du Dorat; le trésor de Grandmont en possédait une autre absolument semblable à celle de Gorre, et qui est mentionnée dans tous les inventaires jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. L'abbaye de Saint-Martin de Limoges en possédait une fort célèbre, que l'on attribuait à saint Éloi. Elle est aujourd'hui perdue, mais, si le mauvais dessin que nous en a conservé l'abbé

[1] Voir l'excellente planche que M. Fichot en a donnée dans ses *Monuments de Seine-et-Marne*, p. 197.



Legros [1] ne permet guère de se prononcer avec certitude sur sa provenance ni sur sa date, il faut toutefois remarquer que la tradition n'en faisait point une œuvre orientale, puisqu'on l'attribuait à saint Éloi, qui était limousin, et qui avait appris son métier d'orfèvre à Limoges même.

L'église d'Aubazine (Corrèze) possède, elle aussi, une croix à double traverse. Elle a été publiée récemment par M. Rupin, président de la Société historique de la Corrèze [2], qui en a fait une œuvre byzantine avec d'autant plus de conviction, qu'il avait cru reconnaître sur la tranche de l'objet des fragments d'inscription en lettres grecques. J'ai tenu à vérifier le fait par moi-même, et dans un récent voyage que j'ai fait en Limousin, j'ai été à Aubazine examiner cette croix. J'ai pu sans trop de peine y déchiffrer les inscriptions suivantes en écriture latine du XIIe siècle :

DE SCO GREGORIO...
SCI MARTINI...

qui nous donnent les noms de deux saints, d'origine latine, remarquons-le bien, dont la croix d'Aubazine contenait des reliques à côté d'une parcelle de la Vraie croix. Je crois bien dès lors, et M. Rupin avec sa bonne grâce habituelle a déjà souscrit à cet avis, que la croix d'Aubazine est de fabrication limousine, comme celles que j'énumérais il y a un moment.

Nous avons d'ailleurs la preuve que les ateliers de Limoges devaient fabriquer un grand nombre de ces croix à double traverse, car ils faisaient même des étuis ou des boîtes en métal pour les contenir. Le musée de Cluny possède une de ces boîtes [3]. C'est un assez médiocre spécimen de l'industrie limousine; aussi n'a-t-elle guère été remarquée jusqu'ici par les archéologues, et pourtant elle offre un réel intérêt dans la question qui nous occupe, puisque d'une part elle affecte cette forme de croix à double traverse,

[1] Il a été reproduit par Texier, *Essai histor. et descriptif sur les émailleurs et les argentiers de Limoges*. Cf., *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1842, pl. II. — Bordier et Charton, *Hist. de France d'après les monuments*, t. I, p. 143. — Linas, *Les œuvres de saint Éloi et la verroterie cloisonnée*, p. 50 et s. — F. de Lasteyrie, *Hist. de l'orfèvrerie*, p. 86, fig. 16, etc.

[2] Rupin, *Croix byzantine de l'église d'Aubazine* (*Corrèze*), dans le *Bull. de la Soc. scient. hist. et archéol. de la Corrèze*, t. I, p. 275 et suiv.

[3] *Catal. du musée de Cluny* (1881), n° 5041.

que tant d'archéologues réservent aux Byzantins seuls, et que d'autre part sa provenance est indiscutable, car elle porte des armoiries et des émaux dont les tons rouge et bleu ont cette nuance absolument caractéristique de l'émaillerie limousine du XIVe siècle.

Après cela ai-je besoin de rechercher d'autres exemples, de parler de la croix à deux traverses de Conques (Aveyron), ou des croix filigranées conservées dans les églises de la Meyze (Haute-Vienne), de Darnetz (Corrèze), des Cars (Haute-Vienne)?

Si l'on considère qu'un grand nombre de reliquaires limousins sont ornés de filigranes comme ces croix, si l'on remarque que la forme même qu'affectent les extrémités des traverses et de la hampe dans la croix de Gorre et dans la plupart de celles que je viens de citer, est une forme des plus familières aux artistes limousins, qui l'ont appliquée à une foule de ces croix émaillées dont ils ont inondé la France au XIIIe siècle, on admettra, je l'espère, comme vraisemblable l'opinion que j'émettais plus haut, à savoir que la croix de Gorre est une œuvre limousine du milieu du XIIIe siècle.

Tout ce qui précède suffit, je crois, à prouver l'intérêt très grand qu'offre pour l'histoire de l'art limousin le beau monument qui fait le sujet de cette étude. Mais son importance artistique est encore augmentée par un curieux détail dont il me reste à parler. On a vu plus haut qu'au milieu des filigranes qui décorent les deux faces de la croix de Gorre étaient enchâssées d'assez nombreuses pierreries. La plupart sont des perles ou des pierres diverses comme on en trouve sur une foule de reliquaires, mais il y en a deux dans le nombre qui méritent une mention spéciale. Ce sont deux pierres gravées d'origine orientale.



La première est placée à l'intersection de la tige et de la traverse supérieure, sur la face principale de la croix, c'est-à-dire sur celle où est enchâssée la relique. Elle représente un lion dévorant un

animal qui semble être un taureau, ou peut-être une antilope, et au-dessous un chien poursuivant un lièvre. Un croissant et plusieurs points radiés, disposés assez irrégulièrement autour des figures, semblent représenter la lune, le soleil et des étoiles. On pourrait être tenté de voir des lettres dans trois ou quatre signes assez confus qu'on remarque sur les bords de la pierre; je ne crois pas cependant qu'on puisse les rattacher à un alphabet oriental quelconque. Le travail de cette pierre est barbare; il rappelle beaucoup le style et le faire de certaines pierres sassanides grossièrement gravées, telles qu'on en voit une ou deux au Cabinet des antiques de la rue de Richelieu [1]. La figure ci-jointe permettra d'ailleurs d'en juger.

La seconde pierre est d'un intérêt bien autrement grand. C'est une améthyste gravée en creux, avec une habileté et une finesse qui en font un des plus beaux spécimens de la glyptique orientale que l'on puisse voir. De l'avis unanime des personnes compétentes, c'est un des chefs-d'œuvre de l'art sassanide du VIe ou VIIe siècle de notre ère.



Comme le montre la gravure ci-jointe, elle représente un personnage monté sur un cheval recouvert d'une longue housse, et qui combat contre des lions. De la main gauche, élevée au-dessus de sa tête, il tient un arc ou une sorte de fouet; de la droite, il plonge un glaive ou un long poignard dans la poitrine d'un lion, qui cherchait à sauter sur la croupe de son cheval. Devant lui se dresse une lionne qui s'enfuit en tournant la tête. Ce cavalier est revêtu d'un costume très ajusté. Il a les épaules, les bras et les cuisses couvertes d'une étoffe rayée ou peut-être de bandelettes de cuir. Il a le torse nu, ou plutôt recouvert d'une sorte de cuirasse qui en reproduit toutes les formes, comme le *thorax* des Romains, car j'ai peine à croire qu'on se fût exposé à un exercice aussi

[1] Voir spécialement les numéros 1379 et 1380 du catalogue de M. Chabouillet.

dangereux que la chasse au lion, sans avoir le buste protégé contre les atteintes possibles du redoutable animal. Enfin il est coiffé d'une sorte de bonnet rond, bordé de perles et muni au sommet d'une espèce d'aigrette ou de rose à six lobes. A son côté pend une courte épée. L'abbé Texier considérait cette pierre comme antique[1], cependant le harnachement du cheval ne convient guère à cette attribution; l'aigrette que la bête porte au sommet de la tête, et surtout la housse qui lui cache les flancs, me porteraient plutôt à croire que nous avons affaire à un Persan. Maintes miniatures persanes nous montrent des chevaux caparaçonnés de la sorte. Au XVIe siècle encore, les Persans, pour aller à la guerre ou à la chasse, couvraient leurs chevaux de housses de cette espèce. La provenance de cette pierre n'est donc pas douteuse, et comme la plus brillante époque de l'art en Perse est antérieure à l'invasion arabe, force est de l'attribuer à l'époque sassanide.

Mais que représente ce personnage? Est-ce un roi? Mais tous les rois sassanides dont les traits nous ont été conservés sur les pierres gravées portent la barbe et la moustache. Faut-il conclure des ailes qui lui ornent le dos que c'est quelque génie, quelque personnage mythologique? Cette hypothèse me paraît bien vraisemblable, mais je n'ose me risquer sur un terrain qui ne m'est pas familier; la gravure jointe à cet article permettra, je l'espère, à plus compétent que moi de donner l'explication de cette figure; qu'il me suffise d'en avoir indiqué tout l'intérêt, et d'avoir fait connaître une œuvre d'art remarquable à tant de titres.

En terminant, je ne veux pas manquer de remercier encore une fois M. de Montégut d'avoir recommandé la croix de Gorre à l'attention du Comité. C'est en signalant les œuvres d'art éparses dans nos campagnes, en les faisant connaître de tous par la photographie et par la gravure, que l'on peut espérer les soustraire aux dangers que leur font courir la rapacité des marchands de curiosités, l'ignorance et l'incurie des conseils de fabrique. On ne saurait donc trop engager les archéologues de province à fouiller nos églises de village et à donner la publicité la plus large aux découvertes qu'ils pourront y faire.

ROBERT DE LASTEYRIE,
Membre du Comité.

[1] Texier, *Dict. d'orfèvr.*, col. 100 et 822.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

D

Imprimerie nationale.



E

F

G



H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R



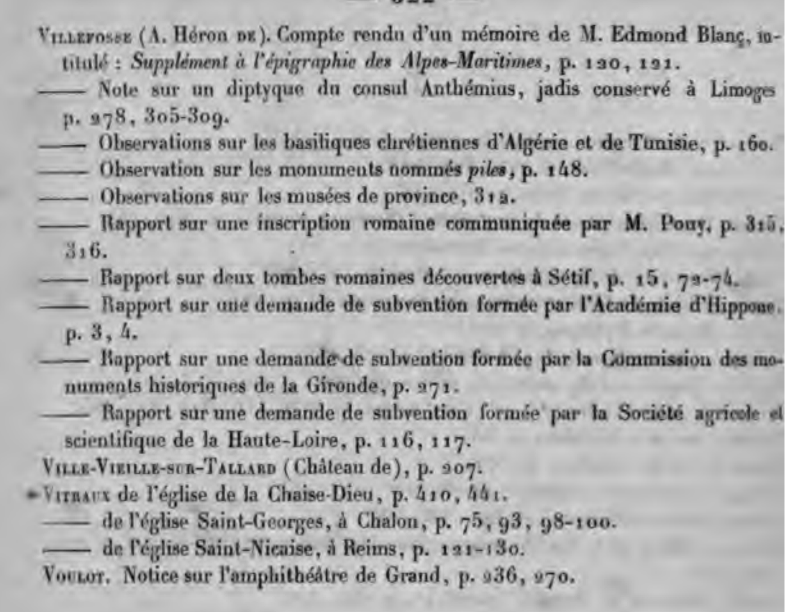
S



T

V

Imprimerie nationale.



W

LISTE DES PLANCHES HORS TEXTE.

LISTE DES VIGNETTES.

TABLE DES MATIÈRES.



ERRATUM.

Page 12, ligne 30, *au lieu de :* balles, *lisez :* bulles.
Page 67, ligne 5, *au lieu de :* Mussy-le-Château, *lisez :* Bussy-le-Château.
Page 82, lignes 6, 9 et 14, *au lieu de :* Sainte-Bénigne, *lisez :* Saint-Bénigne.
Page 82, ligne 2, *au lieu de :* XIe siècle, *lisez :* Xe siècle.
Page 83, ligne 26, *au lieu de :* Lambèze, *lisez :* Lambèse.
Page 236, ligne 30, *au lieu de :* Joué, *lisez :* Jouer.